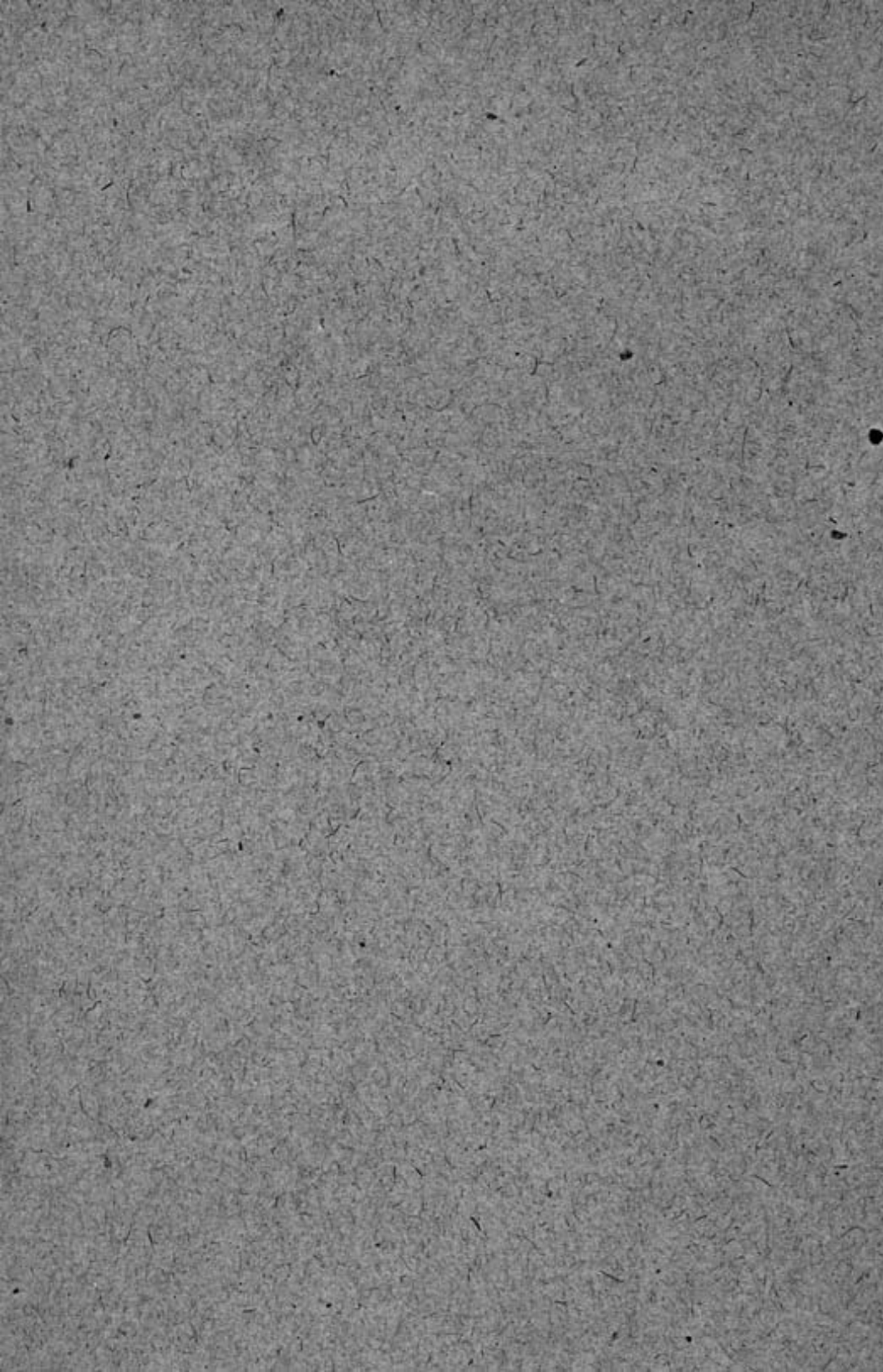




Bibl. cant. VS Kantonsbibl.



1010213410



MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

IMPRIMATUR :

Annecii, 27^a die decembris 1886.

† ALOYSIUS,

Episcopus Anneciensis.

MÉMOIRES
& DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE



TOME NEUVIÈME



ANNECY

ANCIENNE IMPRIMERIE BURDET
J. NIÉRAT, SUCESSEUR
7. RUE ROYALE, 7

1886

GLANE SALÉSIENNE

par Vincent Brasier

I

Au commencement du tome VI de nos *Mémoires et Documents* publiés en l'année 1883, il nous a été donné d'offrir à nos lecteurs quinze lettres inédites de Saint François de Sales, plus un mémoire écrit de sa main et montrant « que levesque de Geneve est le seul souverain legitime de Geneve ». Le tome VII publiait en 1884 une autre lettre inédite.

Des publications subséquentes ont offert au public quelques pièces encore inconnues du Saint Docteur.

M. François Mugnier, président de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, dans son opuscule : « Saint François de Sales, docteur en droit Avocat, Sénateur, » a fait connaître 16 lettres, la plupart inédites, du Saint ; 1 vol. in-12, Chambéry, 1885, Ménard, libraire.

Dans le courant de la présente année 1886, M. André Pératé a publié : « La Mission de Saint François de Sales dans le Chablais. Documents inédits, tirés des Archives du Vatican. » L'ouvrage est extrait des mélanges d'Archéologie et d'histoire publiés par l'Ecole française de Rome, tome VI, à l'imprimerie de Philippe Cuggiani, place della Pace n° 35, à Rome. Ce précieux opuscule de 83 pages reproduit, avec une scrupuleuse exactitude, bon nombre de lettres et de documents inédits dus à la plume

de Saint François de Sales; ils concernent surtout son apostolat dans le Chablais.

Toute lettre retrouvée du saint Evêque de Genève, est un parfum toujours goûté, une relique soigneusement recherchée, et offre souvent un nouveau trait de son style inimitable ou de sa grande et noble figure. Grâce à une bienveillance dont nous remercions cordialement les auteurs, nous publions, dans le présent volume, quatre nouvelles lettres appartenant à la correspondance de saint François. Ces lettres sont-elles inconnues? sans pouvoir l'assurer absolument, nous le pensons, ne les sachant pas encore éditées.

1

ADRESSE INCONNUE.

Monsieur, voyez ie vous prie la lettre du ch^r Bergera et lenvoyes à M. le cure de Thonnay. Mais outre cela M. Gottri me dit quil luy feroit toucher d'argent en cas que le ch^r n'y eut proueu. Ce sera grand cas si ni d'un coste ni dautre rien ne se fait. Jay escrit un mot à mon frere qui vous regarde ne pensant pas vous escrire. A Monsieur (1) et Madame de la Roche *salutationes in Christo plurimas*. Je suis Monsieur

Votre confrere le plus humble

FRANÇ^s E. DE GENEVE.

1 MARS 1608.

L'autographe appartient à M. Michaud de la Biolle, Savoie; une copie authentique nous a été obligeamment adressée par M. Jean-Joseph Arestan, notaire à La Roche, (Haute-Savoie).

(1) M. Claude de Marolle, seigneur de La Roche. (*Histoire de la ville de La Roche*, page 97, par M. l'Avocat Vaullet.)

2

A MADAME M^{me} DE LA FLECHÈRE (1) (sceau)

†

Ma chere fille. J'ay eü fort peu de mal de ma cheute qui ne m'avoit apporté qu'une fouleure de nerfs et un es démis mais j'en ay incommodites de demeurer au lict et par consequent de ne point celebrer.

J'espere neanmoins dimanche prochain, jour de mon S^t François, recommencer mon petit train et mardi prochain partir pour aller achever le mariage de mon frere chez nostre bonne M. de Chantal. Vostre Seur a bien fait de m'advertir de ces petites tricheries de paroles que cette pauvre religieuse va semant, car cela ne peut servir et ne peut nuyre à personne, puisque ie ne suis point despiteux et pour cela ne laisseray pas de penser à quelque moyen d'ayder cette chestive âme, qui à mon avis est pleine de legereté et inconstance plus tost que de malice. Je fay réponse à l'autre conseil que V. Seur desiroit de moy. Pour vous ma chère fille, je loue Dieu des sentimens de l'amour que vous avez envers luy, sur lesquels il ne faut point faire ces curiosités de penser que S. D. M^{re} vous l'ostera pour vostre inutilité. Non il ne faut point avoir ces craintes, mais en vous humiliant et reconnaissant que vous estes toute inutile, esperes en la grandeur de la misericorde divine, qu'elle vous sera propice de plus en plus. Il ne faut voyrement pas se haster de soy-meme, mais de recevoir les grâces que Dieu nous donne, ce n'est pas se haster pourveu qu'on se contienne en humilité et dedans les exercices auxquels notre vocation nous oblige.

Vous faites bien, pour ce qui regarde l'orayson et ces petites envies spirituelles, ne vous amuses point a cela mais

(1) Supérieure du couvent de Rumilly.

d'un cœur eslevé travailles devant Dieu, avec vostre volonté superieure, vous animant au S^t amour. L'exercice que vous m'aves envoyé est bon, mais prenes garde qu'en l'execution vous n'abandonnies point la résolution de vous mortifier es rencontres que vostre vocation vous fera faire. J'envoye le livre ci-joint a V. Seur et me réserve a vous en envoyer un a mon retour n'en ayant pas pour le présent que ce qu'il me faut pour porter où je vay. Je vous recommande M. de Charmoyssi qui est tout malade à ce que me dit M^r de Charmoyssi et une bonne œuvre que nous allons entreprendre pour le bien de plusieurs ames.

En haste, je suis tout entièrement tout vostre en N.-S. qui vive et regne es siecles des siecles.

Aneci le 2. oct. (1608)

La date manque; mais elle doit être rapportée à 1608, année où fut arrêté le projet de mariage entre le Baron de Thorens, frère du Saint, et la fille de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. Le mariage eut lieu l'année suivante 1609.

L'autographe de cette lettre et des deux suivantes appartient à M. le comte de la Fléchère de Saint-Jeoire en Faucigny. M. l'abbé Alexandre Tremey nous en a transmis des copies fidèlement collationnées.

A M^r L'ABBÉ DE BLONAY, PREFET DE LA S^{te} MAISON
DE THONON.

†

Monsieur, je vous loue de quoi vous viendres, car cela sera à propos pour arrester toutes choses avec le bon M^r le Prieur lequel ne desire pas retourner en Chablaix. Mays je

vous en ay escrit plus au long par le S^r Jaquart. Cependant aymes moy toujours et saches que personne du monde n'est plus que moy.

Monsieur votre humble tres affectionné
confreere serviteur,

F. E. DE GENEVE.

xxvii Feb. 1614.

4

A MONSIEUR

LE BARON DE ROCHEFORT (1).

†

MONSIEUR,

Je me

resjouis grandement avec vous et toute vostre mayson de la naissance de ce beau fils auquel je souhaite toute sorte de bénédiction et celle-là particulièrement de participer beaucoup aux vertus du glorieux S^t Bernard, comme il a le bonheur de participer à son sang. Tous vos justes contentemens Monsieur m'en donneront toujours, mon ame estant tellement affectionnée à la vostre qu'elle a toujours des ressentimens de vos sentimens et des complaisances en vos playsirs et des condoléances à vos douleurs. Comme quand à celles-ci j'espère d'avoir un jours part en la gloire

(1) Claude de Chabod baron de S^t Joyre par sa femme dès 1594 à 1632 ; alias de S^t-Maurice, de Rochefort en Tarentaise.

qu'elles vous apporteront, si vous les souffres avec l'humilité et la charité que vostre bon ange et vostre propre esprit vous suggerent ; en l'union des travaux de N. S. J.

On a trouvé un logis et un honneste compaignie pour cette pauvre femme dont il vous plaira faire donner avis à M^r Rosetain affin que s'il est toujours estime expedient, on la dispose à se prevaloir de cett' occasion. Mays vous scavez bien que le bon M^r le Doyen de Chevron (1) mon cousin et vostre parent que j'avais retenu, dès il y a trois ans en nostre profession ecclesiastique, estimant qu'il y pouvait rendre plus de service à N. S., enfin s'en retire à Talloyres dans la vocation monastique. De quoy c'est la verite qu'il communiqua premicrement avec moy sur le sujet de refus qu'il fit d'aller auprès de Madame, ou Monseig^r le Serenis^{me} Prince le désiroit mais ce fut avec une résolution en laquelle il n'y avoit plus aucun lieu de conseil. Cependant Madame de Chevron ma bonne tante a pensé jusques à présent que j'avois esté l'auther de cette retraite qui a esté la cause que je ne suis point allé voir Madame de Boege (2) en attendant que par mesme voyes allant visiter l'une de ces dames, je puisse aussi visiter l'autre estant si voisines comë elles sont et lhors je n'oublierai pas ce qu'il vous a pleu de me recommander, Dieu aydant, ayant toujours un desir innarable de vous pouvoir par quelque preuve assurer

Monsieur que je suis et seray toute ma vie
Vostre tres humble et tres affectionné Ser-
viteur et parent

FRANÇ. E : DE GENEVE.

(Sceau.)

xii Feb. 1620.

Annessi.

(1) Benoit Théophile de Chevron-Villette plus tard archevêque de Tarentaise, de l'an 1633 à 1638.

(2) D^{lle} Françoise Crassus, veuve de N. Guignes Violon, S^r de la Peyssé.

II

**Les deux placards d'Annemasse,
concernant le culte religieux dû à la sainte Croix.**

« Il y avoit autrefois (à Annemasse) au grand chemin qui mene à Geneve une croix de pierre, ornée de deux statues de mesme, l'une du très-saint Crucifix, et l'autre de la glorieuse Vierge Marie, qu'on appelloit la croix Philiberte du nom de celuy qui l'avoit fait faire ; les heretiques l'avoient abbatüe n'ayant rien laissé qu'une colonne rompüe, et trois degrez faicts en rond, sur lesquels elle estoit posée (1). » Les catholiques firent élever une nouvelle croix en bois destinée à remplacer celle que l'hérésie avait renversée. Cet acte de piété s'accomplit avec grande solennité, pendant l'oraison des Quarante heures qui eut lieu à Annemasse, du dimanche 7 septembre 1597, au mardi 9. Cette cérémonie a été le point de départ d'une série d'écrits de controverses qui comprend :

1° Deux feuilles volantes, deux placards composés par un religieux capucin, répandues à l'occasion des Quarante heures. Elles portaient pour titres l'une : *Comme la croix doit estre honorée*, et l'autre : *Vertu du signe de la croix*.

2° Antoine de la Faye pasteur de Genève combattit ces deux placards dans un opusculé ayant pour titre : *Brief traité de la croix et de la maniere de l'honorer* ; 63 pages in-8°, 1597.

3° François de Sales, prévôt de l'Eglise cathédrale, répondit au Ministre de la Faye par le traité : *Defense de l'Estendart de la Sainte Croix de nostre Sauveur Iesus-Christ* ; 1 vol. in-8°, 347 pages, Lyon 1600.

(1) *Histoire du Bienheureux François de Sales* ; par Charles Auguste livr. III.

4° Antoine de la Faye fit paraître sa : *Replique chrestienne a la response de M. F. de Sales, se disant Evesque de Geneve, sur le traitté de la vertu et adoration de la Croix* ; 240 pages in-8°, 1604.

5° M. E. Ritter, professeur à l'Université de Genève, a publié en 1884 : « Recherches sur un ouvrage de Saint François de Sales (l'Etendard de la Sainte Croix) » 23 pages in-8°.

6° M. Chevalier, professeur au Séminaire d'Annecy, a fait réponse aux questions proposées par M. Ritter, en publiant « Etudes historiques et critiques sur la défense de l'Estendard de la sainte Croix de nostre Sauveur Jesus-Christ, par F. de Sales » dans le vol. VIII^e des Mémoires de l'Académie Salésienne, année 1885.

A l'occasion de cette récente polémique on avait recherché, mais en vain, le texte de deux placards d'Annemasse ; M. Ritter les a retrouvés à la bibliothèque publique de la ville de Genève, dans un livre imprimé du temps de Saint François de Sales ; nous les reproduisons, en les empruntant à cet ouvrage. Ils présentent un véritable intérêt comme ayant été le point de départ des écrits que nous venons d'énumérer.

COMME LA CROIX DOIT ESTRE HONORÉE.

TROISIÈME THÈSE.

Des que nostre Seigneur Iesus Christ pour nous rachepter de l'Eternelle damnation, souffrit la tres-amere mort de la Croix, on ne doit douter que ce tres grād benefice de nostre redemption, vivement representé par la Croix, trophée & bāniere du Sauveur, instrument de notre redemption, liect de Iustice, et autel du souverain sacrifice, n'oblige aussi à la veneration d'icelle, non pour raison du bois, où de la matiere, mais à cause de ce qu'elle signifie. Comme Saint Ambroise dit au liure du trespas de Theodose : Ce n'est pas le bois (dit-il) mais le Roy du Ciel que nous adorons au bois. Bois qui apporta, certes, douleur & ignomjnie au

Sauveur ; mais si honorable & glorieux que le Saint Esprit l'a fait celebrer par plusieurs figures & propheties au vieil Testament. Dont Esaye c. 53. pour monstrier la noblesse de cette mort di-t-il, a esté offert, par ce qu'il l'a voulu, conforme au dire de Jesus-Christ en S. Jean 10 chap Le mets mon ame, nul ne me l'oste, comme estant ceste mort ordonnee par l'eternel conseil de Dieu ès Actes des Apostres. c. 2. 3. & 4. De sorte qu'ayant le Sauveur souffert si volontairement, il rapporta de sa Croix tres grande gloire & consolation, ayant vaincu Satan, & rachepté l'homme, ce qui engloutit & surmonte infiniment toute la douleur et ignominie soufferte. Pour ce religieusement les enfans de ce tres-doux Seigneur honnorent ce saint estendard de la Croix, que les adversaires appellent gibet, grandement different des autres par excellence. Que s'il est gibet, c'est celui du Dieu de la Majesté, et du Roy de gloire, où il souffrit heureusement et honorablement pour nostre salut, sans aucun peché ny crime, ainsi que confesserent ses mesmes ennemis. Les gibets des malfaiteurs n'ont point ceste honorable condition & les suppliciez ne peuvent tirer d'iceux de l'honneur & profit, comme a fait nostre Seigneur de sa Croix ; aussi ne l'endurent ils pas volontairement. Il est bien vray que mourant pour Dieu, ou la patrie, la mort en est glorieuse, en memoire de laquelle on pourroit en honorer les instruments, sur tout si cela avoit causé quelque grād bien, comme a fait la Croix, vray hostel du souerain sacrifice, qui est Jesus Christ, selon saint Paul Heb, c. 7. & Colloss. I. Pacifiant par le sang de sa Croix : c'est à dire respandu en icelle, comme sur vn autel ; vraye eschelle à son Royaume, selon saint Jean 12. & Philipp. 2. instrument de sa victoire & de son triomphe, selon saint Paul Coloss. 2. Où l'anciē Origene homilie 8. sur Jonas licet triomphât d'eux au bois de la Croix, & le Grec s'y rapporte bien, qui est εν ξύτῳ (Ι.σταυρω). On ne venere pas les colonnes, crèches, & et sepulchres, pour ressembler à ceux de Jesus Christ : car cela n'est pas son image & ne le represente point Crucifié, auquel on dresse l'esprit en honorant la Croix, laquelle depuis l'Edict

Imperial de Constantin de n'y attacher plus les hommes, n'a plus aucun autre vsage au monde que d'estre image representant Jesus Christ crucifié. Et puis en icelle, comme dit saint Athanase docteur Grec (qui viuoit l'annee 340. apres Iesus Christ) en la question 26. à Antiochus nous pouvons soudain monstrer que nous n'adorons pas le bois ou la matiere, mais la representatiō en separant les deux bois de la Croix, & ne leur faisant plus honneur, comme dit le 2. Concile de Nicene action 4. Pendant que les deux bois sont conioincts nous adorons la representation à cause de Jesus Christ qui y a esté crucifié, mais les deux bois separez nous les reiettons, voire bruslons. Dauid Psal. 131 prophetiza cest honneur disant, Nous adorerons le lieu où ses pieds se sont arrestez ; selō que saint Hierosme en explique le passage formellement. Et il escrit en la vie de la tres deuote femme Paula, qu'elle estoit prosternée au devant de la Croix, et adoroit, tout ainsi que si elle eut attentivement regardé le Seigneur y pendant. Saint Cyrille liure 6. contre Julien appelle la Croix bois salutaire, precieux & venerable. Lactance au carme de la passion dit : *Flecte genu, lignūque Crucis venerabile adora.* Sedulius, ancien auther Chrestien, qui vivoit il y a plus d'onze cens ans, dit *Nēue quis ignoret speciem crucis esse colendam.* Saint Ambroisē liure du Sacrement de l'incarnation c. 7. dit, Quand nous venerons en Jesus Christ l'image de Dieu & sa Croix, ce n'est pas pour le diuiser et separer en deux. Les anciens Empereurs Chrestiens le recognoissent *C. decernimus de episc. & cler.* l'appelant venerable Croix. *Et nouel. 1. § I.* Symbole de Nostre foy, Croix vrayment pretieuse & venerable. C'est chose admirable que Dieu ayant deffendu l'Idolatrie, ne laissa en apres, au livre des Nombres c. 21 de faire dresser sur le bois le serpent de bronze en forme pendante, encores que le peuple fut tombé en idolatrie. C'estoit dit Tertullien contre les Iuifs chap. 10. parce que cela tenoit à la Croix du Seigneur, dont en Saint Jean chap. 3. nostre Seigneur applicqua ceste histoire à sa Croix. De maniere qu'il n'y a aucune idolatrie à honorer la Croix, que

le mesme fils de Dieu appelle son signe en saint Mathieu 24. chap. A donc apparostro au ciel le signe du fils de l'homme, où saint Chrisost. homilie 77; saint Augustin sermon 130, *de tempore*, saint Hierosme, saint Hilaire, & autres sur S. Mathieu interpretent cela de la Croix, qui apparostro comme l'estendard diuin au iour du iujement. Et anciennement les soldats adoroient l'estendard de leur Empereur, ainsi que dit Sozomene liure I de son histoire c. 4. Et Eusebe escrit en son histoire livre 9. c. 9. & liv. I de la vie de Constātin que l'Empereur Cōstātin dressa son estēdard en forme de croix, & il estoit veneré là, & la Croix en iceluy par toute l'armée Imperiale. Et ce grand Monarque Chrestien, comme disent les historiēs susdits, eut de belles reuelations & visions du signe de la sainte Croix, & fit dresser des croix avec grande magnificence, piété & religion. Par laquelle nous deuons estre poussez à venerer l'image de la croix, & la dresser par tous les lieux celebres, pour nous esmouvoir à la memoire du benefice de la mort & passion de nostre Dieu & Sauueur : auquel soit honneur & gloire. Amen.

VERTU DV SIGNE DE LA CROIX.

QUATRIESME THESE.

Dieu par Ezechiel Prophete au 9. chap. dit : Ne mettez point à mort ceux ausquels vous verrez le signe de Thau. Ce commandement divin, est vne figure qui represente la vertu du signe de la Croix ; car thau se peint en ceste sorte T. Pour mōstrer la vertu de ce signe ; S. Athanase dit au livre de l'incarnation, que le signe de la Croix chasse tous enchantemens & sorceleries & les rend de nulle valleur. Et si biē on doit attribuer vertu aux signes & caracteres, toutes fois ce signe est si diuin qu'il ne sçauroit estre superstitieux et diabolique, veu que Dieu en fait grand estat, & l'a fait predire au Prophete Ezechiel c. 9 sous la figure de Thau, laquelle S. Hierosme sur ce lieu applique formellemēt à la Croix. Les mesmes ennemys des Chrestiens

ont esté cōtraincts s'en servir pour chasser les diables, ainsi qu'attestent Epiphanius en l'heresie 30. & S. Gregoire liv. 3. de ses dialogues, c. 7. S. Gregoire Nazianzene oraison 2. contre Iulien l'Apostat dit, que ce meschant effrayé de la vision des diables fut cōtrainct de se servir du signe de la Croix, comme il avoit veu faire aux Chrestiens: d'autant que Dieu a donné à ce signe vne vertu particuliere contre les malins esprits, selon qu'affirme S. Augustin au liu. des 83. qq. question 79, où il dit, que Dieu a commandé aux diables de ceder à la Croix, comme au Sceptre du souuerain Roy. Le mesme S. Augustin en ses confessions liv. I. c. II. dit que quand il fut fait Chrestien, dehors il commença à se signer du signe de la Croix. Et au liure de la visitation des malades c. 3. dit, que les Chrestiens ont l'Image de la Croix de nostre Seigneur qu'il iuje digne de toute la veneration; & y fait vne belle oraison. Et au sermon 130. *de tempore*, il louë la vertu de ce signe l'appelât banniere triomphâte du Roy celeste. Cōtre Fauste Manicheen livre 12. c. 30. il dit que pour la garde de salut, les peuples sont signez de ce signe. Et au liv. de l'Altercatiō de la Synagogue & de l'Eglise, tom. 6. il exalte les prerogatiues de ce signe de la Croix. Et au sermon 19. des Saints, il mōstre que de son tēps on vsoit de ce signe en l'administration des Sacremēs. Et au liu. 22. de la Cité de Dieu c. 13. il atteste qu'une femme fut guerie d'un chancre mortel par la vertu du signe de la Croix. Sur le Psalme 36, il dit que le signe de la Croix avec vne grande gloire est passé du lieu des supplices au front des Roys, et Empereurs. Au traité 3. sur S. Jean il dit, que si nous sommes Chrestiens nous devons estre marquez de ce signe au front. S. Paulin, Euesque de Nole tres ancien (il y a plus d'onze cents ans, qu'il vivoit) *in natali S Felicis* dit, que le signe de la Croix est l'armeure des Chrestiens, defensiue contre tous ennemis. Le signe de Thau en Ezechiel c. 9. & en l'Apocalypse c. 7. qui estoit escrit au front des gemissans pour les gardez de mal, signifie la Croix & benedictiō que l'on met au front des croyans, ainsi que tesmoignent S. Cyprien fort voysin des Apostres livre I. contre

Demetrius : S. Hierosme sur Ezechiel : Origene homilie 8. *in diuersos*. Tertulien contre Marcion liu. 3. lequel en son Apologetique dit que les Payens reprochoiēt aux premiers Chrestiens qu'ils faisoient honneur à la Croix ; S. Denis disciple de S. Paul, liure de la hierarchie Ecclesiastique c. 4. & 5 & 6 tesmoigne l'vsage du signe de la Croix de son temps si proche des Apostres, voire pendant leur vie. S. Basile le grād qui vivoit il y a plus de douze cens ans, au liv. du S. Esprit c. 27 monstre que les Apostres ont appris à faire le signe de la Croix, & qu'eux le faisoient. S. Chrysostome du mesme temps en l'homelie que Iesus Christ est Dieu, traicte admirablement de la gloire de ce signe, & atteste cōme tous les sacremens estoyent faicts & paracheuez par iceluy. Et dit qu'il s'en faut seruir, en ces termes. *Cruæ in fronte nostra quasi in Columna quotidie figuratur*. Iustin Martyr, voisin des Apostres, qui vivoit l'an 150. en la question 118, monstre comme de son temps on faisoit le signe de la Croix. Tertulien au livre de la Couronne du soldat exhorte de se servir d'iceluy en toutes nos œuvres. S. Cyprien, Epistre 56 ; Sainct Hierosme à Eustochium & Demetriades en disent le mesme. Et toute l'ancienne et primitiue Eglise, voisine des Apostres, & leurs disciples recommandent d'vser de ce signe de la Croix.

AVANT-PROPOS.

Au retour d'un voyage, on le raconte. C'est la coutume et c'est tout naturel. L'auteur de ce petit travail ne pouvait donc pas échapper au plaisir de narrer une course aussi extraordinaire que l'ascension du Mont-Blanc. Comme il en causait volontiers en mainte occasion, il lui fut dit par plusieurs : « Mais vous devriez l'écrire. » C'est pour répondre aux vœux d'un certain nombre d'amis, que ces pages sont aujourd'hui livrées au public.

Mais une difficulté se présentait tout d'abord : Valait-il mieux se mettre soi-même en scène, ou ne serait-il pas plus convenable de parler au nom de toute la caravane ?

Suivre cette dernière méthode, c'était échapper à l'inconvénient d'un récit trop personnel, à ces *je* ou *moi* aussi détestables sous la plume de l'écrivain que dans la bouche de l'orateur ; au défaut, enfin, de poser en héros, alors qu'on n'avait occupé dans l'expédition qu'un rang secondaire. Mais c'était aussi se créer une gêne continuelle pour rendre ses propres impressions, pour dire tout ce qu'on avait vu de ses propres yeux, pour retracer les émotions très personnelles résultant d'un long et incomparable spectacle.

Nous en étions à hésiter entre les deux méthodes, lorsqu'un ami, dont le nom viendra plus loin, nous conseilla la première. L'habitude d'adopter aussitôt ce qu'il nous donne comme préférable, fit encore prévaloir ici son sentiment : qu'il en porte la responsabilité devant le lecteur ! Nous y gagnons de pouvoir mener notre récit plus rondement et sans trop de précautions oratoires. La peinture de tant d'émotions si vivement éprouvées n'en sera que plus vraie et plus facile. Puisse-t-on n'être pas resté trop au-dessous de notre tâche !

Jamais ascension du Mont-Blanc ne fut peut-être plus variée ni mieux réussie que la nôtre. On part allègrement par un temps superbe. On essuie, au déclin du jour et au sommet d'une aiguille qui se perd dans les cieux, les assauts furieux d'une horrible tempête. On voit un splendide lendemain succéder à cette soirée pleine de menaces. On fait

d'une fois les deux seules routes aujourd'hui pratiquées. On subit vingt inconvénients plus ou moins inattendus et qui restent après coup pleins d'un certain charme dans la mémoire. Nos anges gardiens nous garent et nous tirent de toutes les difficultés et de tous les périls, et, comme autrefois Tobie, nous ramènent sains et saufs du voyage. Pourquoi le lecteur ne prendrait-il pas quelque intérêt à nous suivre ? Qu'il le fasse du moins avec indulgence, comme nous le prions de nous être indulgent aussi pour les *Etudes scientifiques* qui suivent l'*Ascension* !

Au surplus, c'est la passion que l'on a si bien appelée l'*ivresse des cimes*, qui nous a rendu coupable de cet autre travail. Cette passion nous a littéralement subjugué et vaincu, après que nous eûmes foulé aux pieds la cime sans rivale. C'est-à-dire que nous avons goûté un plaisir invincible à glaner, par monts et par vaux couverts de glace, les épis de notre gerbe. En d'autres termes, celle-ci est faite des produits qui nous ont semblé les plus intéressants dans les champs neigeux des Bourrit, des Saussure, des Durier, des Stéphen d'Arve, des Rendu et des Payot.

On dira : Mais vous n'avez fait qu'une compilation !

C'est trop vrai, et c'est là, justement, la raison et l'excuse de ces *Etudes*. Tout le monde n'a pas sous la main les auteurs qui ont passé entre les nôtres. Les deux premiers surtout deviennent rares, ainsi que la savante brochure de Mgr Rendu, et le superflu manque souvent pour se procurer ceux que l'on trouverait encore en librairie. Une compilation est donc précisément ce qui peut le mieux convenir à quiconque serait bien aise d'apprendre ou de revoir quelque chose de ces ouvrages. On a surtout largement puisé, tout en ne partageant pas le sentiment de l'auteur en certains points, dans *Le Mont-Blanc* de M. Durier, qui brille au premier rang pour la grâce et l'harmonie de la phrase, comme pour le charme entraînant de ses tableaux toujours pittoresques ou dramatiques. Va donc pour la compilation, pourvu que, dans son parcours, elle ne donne au lecteur, — dans un sens que nous laissons à deviner, — d'autre misère que le mal des montagnes !

Jean Falcoismit.

UNE ASCENSION AU MONT-BLANC

3-4 JUILLET 1884

ET

Études scientifiques sur cette Montagne.

Le Départ.

La première Communion de 1884 avait lieu à Magland le dimanche 29 juin, fête des Apôtres saint Pierre et saint Paul. J'avais prévu le besoin probable de quelque délassement, après les soins que demandaient les préparatifs de cette touchante cérémonie, et je m'étais promis d'aller respirer un air plus pur dans de plus hautes vallées que celle où m'a fixé la Providence. A cette fin, je ne vis rien de mieux, à l'issue de l'office du soir, que de prendre place, pour les Houches, dans le courrier de Chamonix. Toute fatigue, toute peine disparurent comme par enchantement, quand je montai sur le véhicule. J'éprouvai même une douce joie à la pensée des courses alpestres auxquelles ne manquerait pas de me provoquer M. le curé Lombard, l'intrepide alpiniste, le chantre-lauréat du Buet, de la Mer-de-Glace, de la Pointe-Percée, du Mont-Blanc, etc.

Mon voyage devait de plus joindre l'utile à l'agréable. Il s'agissait de soumettre à cet Aristarque émérite un petit travail littéraire, ces *Fables* qui devaient l'année suivante, grâce à ses judicieuses retouches, m'associer à son propre

triomphe (1). L'agrément de lui devoir de bonnes courses allait donc se mêler au plaisir de lui devoir un peu de bonne littérature.

Neuf heures sonnaient, quand je frappai au presbytère des Houches. L'hôte en personne vint m'ouvrir. « Bon ! fit-il, cela réussit bien : nous partons demain pour la Conférence de Vallorcine. » Tous ceux qui ont l'avantage de connaître M. l'abbé Lombard, le trouveront peint dans ces mots d'après nature.

Rien de saillant dans le trajet du lendemain, si ce n'est que, par les Montets, entre Argentières et Vallorcine, je ne pus me défendre d'exprimer ce sentiment toujours plus aigu en mon âme : Est-il possible qu'il se trouve une oasis habitable, après un semblable désert de roches éboulées et stériles, et que là consente à vivre un Curé comme moi et tant d'autres ?

La première partie de la matinée suivante fut consacrée à la cascade de Barberine, l'une des plus belles de nos Alpes, et peut-être de l'Europe. A quelque distance, on dirait un fleuve de lait se précipitant en flots d'écume dans un lit presque vertical. Arrivée à certain point où la roche vive est trouée en forme de puits immense et profond de quelque cent mètres, la masse liquide se précipite avec un bruit épouvantable et se résout partiellement en un nuage qui, tant que le soleil l'irradie de ses feux, resplendit d'un gracieux arc-en-ciel. Mais passons ! ce que j'ai à décrire m'écrase trop d'avance, pour m'arrêter plus longtemps, même à ce chef-d'œuvre du Dieu Créateur.

Au retour, visite au premier vainqueur de l'Aiguille du Dru, pour qui le Mont-Blanc n'est plus, depuis des années, qu'une simple promenade, à M. Jean Charlet-Straton d'Argentières, au château des Frasserands.

Evidemment, ma qualité d'étranger ne me donnait pas les mêmes droits qu'à MM. Lombard et Orsat, curé de Servoz, qui étaient là de vieilles connaissances. Je dus me

(1) M. l'abbé Joseph Lombard a été couronné, en 1883, par la Société Florimontane d'Annecy, pour sa nouvelle poésie intitulée : *Le Rosaire*.

croire exempt des premiers frais de la conversation, et me borner à recevoir tacitement ma part des rafraîchissements offerts, et dont comprendra l'urgence quiconque a fait le trajet de Vallorcine sous un soleil tropical. Mais M^{me} Charlet, miss Straton, avant qu'elle ne devint la digne compagne de son brave ancien guide, ne tarda pas à me faire sentir qu'on n'est plus un étranger, dès l'instant qu'on est son hôte. « Eh ! fit-elle, en m'interpellant sans autre préambule, vous n'avez pas encore été au Mont-Blanc, Monsieur le Curé ? » Qui ne se fût senti interloqué par une semblable interpellation ? Il me fallut un moment avant de trouver cette réponse : Ne va pas là qui veut, Madame. C'est qu'une autre réflexion me tenait tout entier. Est-il possible, pensais-je, qu'une femme parle ainsi, froidement et d'une façon toute naturelle, d'une chose aussi extraordinaire ? Mon étonnement eût été moins grand, sans doute, si j'avais su que notre hôtesse comptait à son actif personnel quatre ascensions au Mont-Blanc. Et comme j'ajoutais que, très probablement, je n'essaierais jamais ce coup d'audace, elle reprit vivement, presque avec humeur : « Il faut y aller ! » — Mais, Madame, j'ai cinquante ans. — Oh ! qu'est-ce que cela fait, puisque c'est mon mari qui vous y conduira ? — Alors, Madame, il faudra sans doute y réfléchir.

Mes collègues causaient pendant ce temps à voix basse et d'un air grave. Un complot se tramait, manifestement, entre eux et M. Charlet. — Eh bien ! vous en êtes ? me crie le groupe. — A vos ordres, Messieurs, répondis-je. Et c'est de la sorte que je fis à l'instant partie de la Société Charlet-Lombard et C^{ie} pour l'*exploitation* du Mont-Blanc.

L'ascension fut fixée au surlendemain, jeudi, 3 juillet. A Chamonix, M. le Curé de Zermatt en Valais, dont le syndic revenait de la grande cime ce jour-là même, promit qu'il serait des nôtres : il ne vint pas. Il fut télégraphié à trois de nos amis : aucun ne vint. Rentrons aux Houches.

La veille du grand voyage, on s'occupe des provisions au presbytère. Toute ma part de travail consiste à soumettre ma chaussure à l'inspection. Un guide vient y procéder. C'est le frère de Jean Charlet, qui habite les Houches.

« Ces brodequins suffisent, m'assure le bon Pierre ; il ne reste qu'à les ferrer : donnez-les-moi. » Il me les rapporte garnis d'une demi-douzaine de gros clous plantés à distance.

Dans l'après-midi, arrivent d'Argentières M. Jean Charlet-Straton, le guide Joseph Simond et le porteur Adolphe Simond. M. l'abbé Duvillaret, vicaire des Houches, Pierre Charlet et son fils Joseph, âgé de dix-sept ans, devaient être aussi de l'expédition. En tout, huit ascensionnistes, dont trois prêtres. On se repose, on trinque, on devise gaiement. Par où descendra-t-on, et à quel hôtel ? On convient que ce sera par la *vallée de neige*, et à l'hôtel Cachat. On écrit alors à l'hôtelier : Lorsque, vendredi matin, vous nous verrez là-haut, saluez à la mode de Chamonix !

C'est l'heure du souper. Toute la caravane en est. Pas bruyants, nos montagnards ! Pourtant, règne une gaité calme. On sent qu'il va s'agir d'une entreprise sérieuse ; mais, du reste, pas ombre d'inquiétude sur les visages. On fait les sacs. Puis, M. Charlet ayant dit qu'on se lève à minuit, chacun se retire pour faire un somme. Tous sont sur pied aux douze coups de l'horloge.

A une heure dix minutes du matin, une lanterne ouvre la marche dans la direction du pavillon de Belle-Vue, à travers les ravins et les sapinières, sur le sentier étroit et scabreux qui conduit au Col de Voza. Avant de sortir de la forêt, nos hommes font une perche avec un petit mélèze sec, long de quatre mètres environ. Nous en saurons plus tard la destinée glorieuse.

A trois heures vingt minutes, nous frappons à la porte du Pavillon, qui se dresse gentiment au sommet d'un col, d'où l'on a en effet belle vue. L'hôtesse, qui y passait sa soixante-unième saison, descend des combles avec sa servante. Il fait froid, et je suis tout en nage. Elle fait bon feu et j'en profite délicieusement. Une tasse de café noir, puis une autre de vin chaud, agrémentent notre station de soixante minutes.

On s'engage dans les pâturages qui dominant le hameau de Bionnassey. La pente en est parfois si rapide, qu'un seul pas manqué mènerait loin, et j'entends nos hommes

se dire : « Nous faisons nos plus mauvais pas. » J'eus la naïveté de prendre ce propos au pied de la lettre, et cela me donna courage.

Arrivés dans la plaine, ou mieux dans le vallon peu incliné qui s'étend jusqu'au glacier de Bionnassey, nous mettons une demi-heure à rejoindre les premiers contre-forts de l'Aiguille du Goûter. C'est le cas de dire nos petites-heures, et bien nous en prend.

Les assises de l'Aiguille sont tapissées de rhododendrons. A peine y a-t-il place pour d'autres plantes. Un sentier tracé par les moutons va être notre route. Deux ou trois roches sont déjà escaladées. Je me vois à des hauteurs qui me donnent la sensation du vide. Il y a là un grand pas à faire, sur une roche lisse. Il faut mettre le pied dans la seule concavité qu'elle offre. L'enjambée est en essai ; mais, pourrai-je la faire ? Et voilà que le doute me donne un commencement de vertige. C'est alors que je me sens quelque part un piolet mis en travers, et qui me lance par dessus bord sans que je m'en aperçoive. Cette vigoureuse poussée du porteur Simond m'a délivré une fois pour toutes du mal dont j'éprouvais les premières atteintes.

Devant nous, grimpe à distance un grand troupeau de moutons. Il fuit au prorata de notre marche, mais toujours en droite ligne sur nos têtes. Nous poussons des cris, il y est répondu par le bêlement d'un seul. Nous voudrions les voir tirer à droite ou à gauche, et nous soustraire par là au danger des pierres qu'ils détachent ; ils s'obstinent à prolonger nos inquiétudes. Ce n'est qu'au moment où nous quittâmes nous-mêmes leur terrain, pour prendre la direction de Pierre-Ronde, que nous en fûmes débarrassés.

Les rhododendrons sont devenus de plus en plus clair-semés ; des tiges naines de plantes diverses croissent à leur suite ; elles disparaissent à leur tour, pour ne plus laisser voir, de distance en distance, que la renoncule des glaciers. Nous touchons aux névés, il est temps de lester les sacs. L'opération, suivie de repos, dura cinquante minutes. Quel brillant appétit, en face du glacier de Bionnassey, et quelle distraction agréable que de contempler la majes-

tueuse Aiguille de neige qui porte ce nom, à 4,061 mètres d'altitude !

A dix heures trente minutes, nous foulons sous nos pieds ceux de notre Aiguille. Est-elle effrayante, cette immense pyramide roussâtre, toute hérissée de pierres qui se disloquent ? C'est à la tête de ce monstre que nous devons gravir. On voit très haut devant soi, le bout de ce qu'on aperçoit touche au ciel, mais il s'en faut de beaucoup que ce soit la tête de l'ancienne Aiguille-Blanche. Que de zig-zags, de tours et de détours, pour avancer sur ces pierres pourries et roulantes !

Vers le milieu, il prend à chacun une soif intolérable. On se traîne aux glaces voisines. Un soleil très ardent en fait suinter de l'eau goutte à goutte. Nos chapeaux la recueillent, et nous l'absorbons, aussitôt une gorgée prête, avec une avidité indicible. Mais ces gouttes tombent trop lentement sur les ailes repliées de mon couvre-chef et je supplée à leur insuffisance par des bouchées de neige. On m'assure que j'aurai à regretter cette imprudence, mais le moyen d'arrêter la satisfaction d'un besoin invincible ?

Ce dangereux passe-temps dura quinze minutes, après lesquelles on se remit à grimper. La sueur de mon front ne tombait pas comme l'eau de tout-à-l'heure, elle coulait, elle ruisselait de manière à m'inonder la poitrine ; et j'étais littéralement trempé, baigné, quand nous touchâmes enfin aux névés qui forment l'arrête nord de l'Aiguille. Là, on s'attache à la corde, à environ trois mètres de distance les uns des autres, et vogue la galère... sur la glace ! Après quelques pas, l'abbé D. s'étend tout de son long entre les lèvres d'une crevasse, mais elle ne fut heureusement pas assez large pour l'attirer plus bas qu'à ras du sol. Cet accident nous fut un conseil de prudence. Nous touchons enfin à la cabane du sommet. Il était deux heures trente minutes. Quelle joie ! Mais quelle désagréable surprise ! La cabane est remplie jusqu'au faite de neige durcie, et il ne faut pas moins de deux heures pour la débayer. Outre que les planches en sont mal jointes, les derniers voyageurs

de la précédente année avaient encore laissé ouvert le guichet qui y tient lieu de fenêtre.

Pendant le déblaiement, je me blottis derrière la paroi opposée au vent régnant. C'était du côté du soleil, dont les rayons me préservèrent de prendre froid après avoir eu si chaud. Là, mes habillements, qui étaient mouillés de sueur comme si je fusse sorti de l'onde, séchèrent parfaitement en moins de dix minutes, et j'eus ainsi la preuve de la puissance de l'évaporation, au milieu de l'air sec et vif de ces hauts parages.

La cabane est enfin déblayée. On a mis au jour un petit poêle, deux assiettes, quelques verres et une cruche à moitié pleine d'eau. Le fourneau est mis en place. On le bourre du bois que nos hommes avaient porté pendant dix heures dix minutes, depuis le Pavillon de Belle-Vue. Une bouteille de café tout préparé est tirée d'un sac. Chacun soupire après le soulagement qu'il en espère. Elle tombe à terre et se brise ! On y supplée par du vin bouilli. C'est bon, c'est délicieux ; mais c'est à peine un remède à une soif dévorante. On passe à des infusions d'achillée argentée, appelée en Savoie le thé de montagne. C'est plus désaltérant que le vin. J'en reçois ma part congrue ; mais, elle est loin de suffire, et je l'augmente au possible, tandis qu'elle est bouillante, en jetant dans la tasse des pincées de neige. On ne fut pas guéri de la soif, même après en avoir pris cinq à six tasses, mais l'on fut du moins assez soulagé pour garder bonne patience.

Sur ces entrefaites, les deux Simond s'étaient attachés à la corde pour aller explorer les lieux, en vue du trajet à faire le lendemain avant le jour. La consigne était de revenir au bout d'une heure. Nous ne les revoyions toujours pas, après deux heures d'absence. Les frères Charlet commencent à devenir taciturnes, quoique de figure impassible. Ils se parlent à voix basse. Puis, soudain, M. Jean dit : « Il faut aller voir ! » Je demande à M. Pierre : Croyez-vous à un malheur ? — « Mais !... » fait-il, comme pour exprimer qu'il est deux fois certain qu'ils ont péri.

Mes confrères et les trois Charlet s'enchainent selon la

méthode, et les voilà partis ! Et me voici seul ! J'éprouve à l'instant un sentiment indicible. Seul, à 3873 mètres au-dessus de la mer, au milieu des glaces éternelles ! Quel malheur, si ces deux hommes sont engloutis ! Quel malheur plus effroyable, si les autres allaient périr eux-mêmes ! Car, voici que d'épais nuages montent de toutes parts des vallées, avec une rapidité incroyable, vers les hautes cimes. Et déjà les éclairs les sillonnent dans le Val de Mont-Joie. C'est tout à l'heure la tempête au sommet des Alpes. Et te voilà seul !... Mon angoisse était des plus vives, mais, je l'affirme ! ce n'était nullement le sentiment de la peur. Me sentant comme défaillir, je rentre dans la cabane. Je n'avais point froid, et pourtant les deux mâchoires battaient convulsivement l'une contre l'autre, et je tremblais de tout mes membres. Mais, à peine assis devant la bouche à feu du poêle, mon malaise passa instantanément. Je sors. Quelle joie ! Des flancs de Dôme, deux hommes descendent d'un pas ferme. Je crie aux autres de toutes mes forces : Ils sont ici ! Et quelques minutes plus tard, nous étions de nouveau réunis, mais en pleine tempête.

Le vent, très violent et très rapide, faisait un bruit qui ne ressemblait en rien aux orages de la plaine. On eût dit le frémissement d'une cascade lointaine, de quelque côté que l'on prêtât l'oreille. Des masses de nuages couraient aux alentours avec une rapidité vertigineuse. Eclairs et tonnerres se succédaient sans interruption. Mais les premiers n'avaient pas l'éclat, et les autres ne rendaient pas le bruit auxquels nous sommes accoutumés. Les éclairs s'apercevaient à peine, tant ils étaient pâles ; ils me faisaient l'effet que produit un moucheron passant devant les yeux ; et les coups de tonnerre étaient secs, peu retentissants et sans écho. Enfin, les nuées nous enveloppent, avec tout leur attirail de vent, de grêle et d'électricité. Le vent souffle en ligne horizontale. Parfois même, on dirait qu'il frappe de haut en bas. Il est si violent, qu'il menace à chaque bouffée d'emporter la cabane. La grêle se compose de globules ronds comme des pois, et légers comme de la moëlle de sureau, tel qu'il arrive en certaines grêles de printemps.

Quant à l'électricité, les nuages en ont une telle charge, qu'elle fait rendre aux piolets, plantés devant la cabane pour faire fonction de paratonnerres, un son de bouillotte pareil à celui des fils télégraphiques sur nos grandes routes. Tandis que les piolets chantent, j'éprouve une sensation étrange dans les cheveux. On dirait une multitude d'insectes y prenant leurs ébats, en soulevant chaque tige ; et comme j'en étais à abattre des deux mains ces habitants imaginaires, M. Lombard me rappelle à la réalité de la chose en disant : « Sentez-vous l'électricité ? » Oh ! que c'est donc beau, curieux et imposant, une tempête au bout d'une grande Aiguille !

Pendant le ciel s'éclaircit peu à peu. Les nuages dévalent assez rapidement, et la journée finit par un superbe coucher de soleil.

Donnons une idée de notre cabane. Des poutres enfoncées dans la roche et garnies de pierres jusqu'à une certaine hauteur, en constituent les supports et les angles. En travers de ces poutres courent des planches dont les jointures ne sont pas un obstacle complet à l'entrée de la neige. Le toit est en bardeaux solidement cloués. A gauche en entrant, se dresse près de la paroi le petit poêle en fonte, avec son tuyau replié à environ 50 centimètres de hauteur pour rejeter la fumée par une planche trouée. A droite, c'est la table, c'est-à-dire une planche qui se lève ou s'abaisse à volonté, et que maintient horizontalement un simple bâton, comme dans les chalets. A une petite distance de la porte, s'étend un plancher à environ 40 centimètres au-dessus du sol. Il a le grand inconvénient d'être fixe, d'occuper toute la case et d'empêcher de s'y pouvoir tenir debout ; tellement qu'il ne reste de place à se tenir droit que pour quatre personnes, au-devant de cette construction gênante.

C'est dans cette hutte primitive que les huit ascensionnistes, moitié assis, moitié sur les deux jambes, n'en font pas moins honneur aux provisions de bouche. Seul, M. J. Charlet s'oublie pour préparer et servir à la caravane une série de cinq à six bouillons. Quand je dis bouillon, il ne

faudrait pas prendre le mot *in sensu obvio*. Il s'agissait tout simplement, tantôt d'une eau teinte d'un peu de vin, tantôt d'infusions où le thé de montagne n'était guère gâté par trop de sucre. Ah ! c'est que notre cuisinier s'était dit sans doute qu'il fallait faire vie qui dure. Nonobstant, pas un qui eût voulu donner sa part au chat pour tout au monde. Je pense, si j'en peux juger par la diminution sensible de ma soif, que toute la compagnie finit également par ne plus trop en souffrir.

Tous étant restaurés tant bien que mal, il fallut procéder, en vue du grand voyage du lendemain, à certains frais de toilette que je veux dire, bien que la chose ne soit guère dans le genre des séduisantes. Voyez, aux lueurs d'une bougie engagée dans un goulot de bouteille, ces huit hommes assis en deux rangs sur le plancher ! Ils ont tiré leurs guêtres et leurs chausses. Un papier rempli de je ne sais quoi circule de mains en mains. Chacun en retire du bout du doigt une matière gluante dont il se barbouille la plante des pieds et les orteils. Qu'est-ce que cela, et dans quel but ? Du saindoux, et pour n'avoir pas les pieds gelés dans les glaces. Ils les savent toutes, ces braves montagnards ! Et vous verrez que la précaution n'était pas inutile.

On allait s'étendre sur la planche, après cette singulière toilette. D'aucuns étaient déjà en position horizontale, lorsque le brave M. Charlet dit d'un ton grave : « Est-ce qu'on ne fait pas la prière, ici ? » Je vous assure que je n'ai rien ouï de plus beau en ma vie que ce pieux : Est-ce qu'on ne fait pas la prière ? Aussi, moi, prêtre, n'étais-je pas sans quelque confusion, à cet appel si chrétien d'un laïque. Je dois ajouter pourtant, à la décharge des trois ecclésiastiques présents, qu'ils avaient déjà longuement prêché d'exemple, puisque, sur un seul bréviaire, ils avaient successivement récité Matines et Laudes. Mais c'est égal, Jean Charlet est un croyant robuste, et je ne m'étonne plus des bénédictions dont Dieu l'a comblé, et qui continuent de le rendre heureux et honoré de tout le monde.

On fait à haute voix la prière. Tous répondent. Puis,

chacun se confie, sur le flanc et en ligne parallèle, aux planches toutes mouillées, avec une seule couverture pour matelas, et sans moyen de changer de position. Huit à la file, soufflant dans les reins l'un de l'autre ! Voyez-vous ce foud de boîte à sardines, à la différence près que les têtes sont toutes du même côté !

Meurtri au bout d'une mortelle heure, et n'ayant pu fermer l'œil, je me lève pour jouir du spectacle, en rallumant la bougie. C'était pittoresque comme une famille de Polonais dormant sur ses grands fourneaux. Quel charme d'entendre le souffle long et régulier de ces larges et robustes poitrines ! Vrai, les mieux dotés en constitution ne doivent pas avoir de ces souffles à Paris. Et comme on sent là des poumons développés par l'air vif des montagnes !

Il allait être onze heures et demie. Je m'ennuyais à veiller seul, quoique possédé d'une belle envie de clore les paupières. Le feu, là surtout, ne peut qu'être un compagnon agréable, et je fais bon feu. Bon feu ? c'est bientôt dit. Le bois flambe peu, à ces altitudes ; il se carbonise simplement, et il faut l'agiter de temps à autre pour avoir un peu de flamme et des braises. Tel est l'effet bien sensible de la raréfaction de l'air.

Voyons, au dehors, quel temps se prépare. La lune, près de son déclin, était noyée dans les nuages. — Quel temps fait-il, me demande M. Charlet ? — Ciel couvert, par ci par là, et la lune boit. — Ah ! mauvais signe. Quelle heure ? — Minuit. — Alors, il faut se lever. — Et aussitôt dit, aussitôt fait. Les autres s'exécutèrent moins facilement ; mais tous furent sur pied à une heure.

Le déjeuner, partie chaud, partie froid, est des plus simples : une tasse de vin bouilli, sur laquelle chacun opère à son gré en cassant une croûte. Ma soif de la veille était complètement passée. J'étais tout guilleret et alerte, avec complication, néanmoins, d'un sentiment intime que je ne puis rendre. Ce n'était pas de l'inquiétude, et pas davantage de la peur. C'était comme une prévision que je n'atteindrais pas la grande cime, ou mieux, comme l'idée que

je me faisais une illusion complète, et qu'en réalité aucun de nous n'y parviendrait.

L'Arrivée.

Il est deux heures trente minutes. On charge bagage. J'ai fini le premier, étant comme le quatrième officier à la sépulture de Malboroug. On forme la chaîne, et en avant dans la direction du Dôme ! Le thermomètre marquait trois degrés de froid. Sur le Dôme du Goûter, où le jour était déjà convenable, sans être encore le grand jour, sept degrés au-dessous de zéro ; et cependant la sueur ruisselait de mon front. Presque plus de montée, de là au Rocher des Bosses. J'ai le temps de sécher et de grelotter plus qu'à mon envie dans le trajet. Il souffle un vent glacial et continu. Il me coupe la respiration, mais les jambes sont comme toutes neuves. Il vient du côté de la grande lueur qui, là-bas à l'horizon et à notre niveau, annonce bientôt le lever du soleil. Qu'il est noir et effrayant ce Mont-Cervin trônant sur le Vallais ! Mais que l'aurore est belle, quand elle couronne cette longue chaîne de monts gigantesques ! Et comment une prière enthousiaste pourrait-elle ne pas s'échapper de l'âme croyante pour monter par-delà cette immense aurore ?

Il était cinq heures trente-cinq minutes, lorsqu'il nous fut enfin donné de nous abriter derrière le Rocher des Bosses. Quand l'air ambiant donnait — 7°, il devait y en avoir — 10° à la surface de la neige. Mais il paraît que cette température est impuissante à geler des orteils qui nagent dans le saindoux. Que l'on rie, après cela, de notre toilette d'hier ! J'eus froid, cependant, mais seulement au visage, les mains étant suffisamment protégées par d'épais gants de laine. On nous avait averti, du reste, de toujours remuer les doigts des pieds dans les haltes nécessaires, et d'avertir, sitôt que nous éprouverions de l'engourdissement aux pieds ou aux mains. Seul, le jeune Charlet dut pousser une fois le cri d'alarme. Son père lui battit les phalanges de toutes ses forces, et l'accident n'eut pas de suite. Moi, je garde, depuis cette matinée, de la sympathie pour le saindoux, ainsi

qu'un grand souvenir d'admiration pour le lever du soleil derrière les Alpes. Quel saut il a paru faire du sein des neiges, et comme ses premiers rayons, bien qu'ils se fissent sentir à peine, ont paru me dégeler instantanément la figure ! Astre de la veille et astre de ce matin, bénissez le Seigneur : *Benedicite sol et luna Domino !*

Quinze minutes d'arrêt sous notre Rocher, en face des Bosses du Dromadaire. Mon Dieu ! sont-elles lourdes et sveltes, belles et disgracieuses, effrayantes et enchanteuses, ces terribles et interminables Bosses ! Figurez-vous les arêtes du toit d'un manoir féodal : Même inclinaison, ou peut s'en faut, avec une longueur démesurée en surplus. C'est là, par la fine crête, que nous voici engagés. Il faut, pied à pied, à mesure que le guide-chef a pratiqué un trou dans la glace, se maintenir à mi-pied, et avancer lentement et sans perdre courage.

La première Bosse commence par un bourrelet de glace extrêmement difficile à franchir. Les pas que le piolet du guide a marqués sont trop distants pour mes jambes trop courtes. J'en suis à me demander comment faire ? L'instrument du porteur Simond ne me fait pas attendre la réponse ; et, comme aux bases de l'Aiguille du Goûter, je me vois transporté au-dessus de la situation, avant d'avoir achevé mon *comment faire*.

Mais qu'est-ce donc qui me préserve du vertige en ces sublimes horreurs ? J'y suis sujet, je n'ai jamais pu traverser le Pas-du-Saix sous Areu, en allant bénir les chalets de Chérantaz, à l'ouest de Magland, sans me sentir attiré dans le vide, sans heurter le rocher et me cramponner des mains aux pierres saillantes ; et je n'ai pas l'ombre de ces impressions sur cette arête effilée ! Et pourtant, à droite, à gauche, derrière moi, partout, ce sont des abîmes insondables. Je le sais, je le vois, j'y pense, je regarde : et pas le moindre symptôme d'étourdissement ! Ce phénomène me restera longtemps un mystère, à moins qu'il ne faille l'expliquer par l'illusion des perspectives sur ces champs de glace.

Autre fait non moins remarquable : Une fois par les

Bosses, on voit, à chaque pas en avant, descendre d'autant les Aiguilles d'alentour. On les dirait douées d'un mouvement propre. Elles semblent s'affaisser toutes ensemble, lestement, quoique lourdement ; descendre en cadence, encore et toujours de même, au fur et à mesure de votre ascension. Je ne sache pas d'effet plus saisissant, et il vient à l'âme ce sentiment qui l'absorbe tout entière, dont elle ne peut plus se dessaisir et qui monte bientôt au paroxysme de l'enthousiasme : que Dieu est grand ! que Dieu est grand !

Mais que ces Bosses sont donc ennuyeuses ! Pas un mot, parmi cette grappe humaine rivée à leurs arêtes. On a bien assez à faire de souffler. Je souffle ces mots par intervalles : y sommes-nous bientôt, quand donc y serons-nous ? En voilà une de gravie. C'est la plus difficile et la plus longue. Elle nous porte à 4672 mètres au-dessus des harengs et des cétacés. Oh ! qu'il fait bon reprendre haleine sur sa tête ! Mais en voici une autre, et je n'en puis plus. Or, c'est curieux comme il est ici exact de dire : il n'y a que le premier pas qui coûte. Enfin, la dernière est gravie, et nous sommes en face de la grande cime !... Est-elle gigantesque et écrasante !... J'en tressaille d'horreur et de transport ! Chose incroyable ! J'ai moins que jamais la persuasion que je vais toucher au faite. C'est en flanc qu'on l'attaque. C'est droit devant soi que l'on avance. On va plus vite que par les Bosses. Est-ce impatience ?... le guide-chef ne prend plus la peine de creuser la neige. Cette fois, en sentant mes pieds sur la glace unie, en pensant où j'irais en cas de chute, en songeant qu'un seul pourrait entraîner toute la troupe ; oui ! cette fois, mes genoux ont tremblé, ont éprouvé comme une paralysie, ont battu l'un contre l'autre : J'ai eu peur !

Mon effroi d'un instant s'évanouit. La certitude du triomphe me donne un courage plein d'ardeur. C'est comme si je me sentais des ailes. Je les devancerais tous, il me semble, si je n'étais rivé à mon rang par la corde. Plus que quelques enjambées... La pente s'atténue... Il n'y a plus de montée... Le monstre est vaincu !...

C'est une joie folle, c'est de l'ivresse, c'est du délire ! On s'arrête immobiles. On respire haletants sans plus remuer que des statues. Pas un mot n'interrompt le silence de mort de cette solitude aérienne. On n'est plus de ce bas monde. On est si haut, si loin, et l'on voit tant de choses ! On les voit toutes à ses pieds, et l'on est pris de sentiments indescriptibles. Nous dominions l'arête nord-ouest du Géant. Il était huit heures quarante-cinq minutes. Nous étions restés deux heures cinquante minutes par les Bosses.

Un soleil radieux brillait, là-bas, à notre niveau. Tel est du moins l'effet qu'il produit là, étant non loin de son lever. Deux coups de canon arrivent de Chamonix à nos oreilles. C'est la réponse de l'hôtel Cachat à la lettre de l'avant-veille. Une légère concavité nous sépare du sommet méridional. Ce dernier est plus large. On y sera mieux à son aise. Deux autres coups de canon saluent notre transfert. C'est là qu'a lieu notre dernier campement.

Que dire du spectacle ? Il vous saisit, vous captive, vous subjugue ! Je m'attendais à beaucoup d'étonnement. Je me sens étonné au delà de toute imagination. Que l'éternel Infini est bien la Beauté éternelle et sans limites, puisqu'il offre un tel panorama aux mortels ! L'Infini, il me semble que je le vois, le touche et le palpe, tant cet horizon, à perte de vue et sans encombres, m'en donne comme la pénétration. Et que sera-ce donc d'un Dieu si grand dans ses œuvres ?

Daignez agréer, ô mon Créateur, mon Roi et mon Maître, le chant de l'adoration, de la reconnaissance et de l'amour que je vous adresse, charmé et ravi, de la sommité du Mont-Blanc !

Mon état psychologique et physiologique est indéfinissable. Je n'habite plus la terre. Je me vois transporté comme sur une autre sphère. Je sens un vide plein d'horreur. Cette série de grandes carcasses rocheuses, béantes, immobiles, interminables, fait naître l'admiration

et l'effroi tout ensemble. Il me semble que le bloc de glace qui me porte n'est pas solide. La neige qui cède sous mes pieds est comme le signal de son effondrement. Je vais glisser, malgré que j'en aie, irrésistiblement, sur ses flancs rapides, et m'abimer dans des gouffres sans fond. Tout m'apparaît grandiose, et tout m'est horrible. Je ne puis me rassasier du spectacle, et à tout moment je me dis que c'en est assez. Je ne voudrais pas être là, et il va m'en coûter énormément de ne plus y être. Il y manque la vie. Un animal quelconque, un moucheron, un brin d'herbe, m'y causeraient une joie infinie, tant le moindre objet y ferait contraste avec cette mort froide, glacée, qui m'enserme de près et de loin.

Je n'éprouve aucun malaise. Je respire librement et à pleins poumons. Je ne ressens aucune lassitude. L'accident que je dirai tout à l'heure ne m'inquiète pas le moins du monde. Et pourtant je n'ai plus les sensations de la vie habituelle. C'est une manière d'être tout à fait insolite, où les hommes d'en-bas n'ont plus rien de commun avec ce que mes sens éprouvent. Et voilà pour le physique.

Mon esprit goûte des jouissances à part, et qu'il n'a jamais eues. Mon cœur savoure avec délices les grandes œuvres de mon Créateur, splendides, radieuses sous les flots lumineux de son grand astre. Tout me semble petit chez les hommes auprès des grandes Alpes que je domine. Et pourtant je me sens pris comme de marasme, de tristesse, presque de dépit, devant cette nature inerte, vide, stérile, bouleversée, et qui me glace l'âme. Et tel est mon état moral : une situation, je le répète, absolument indéfinissable.

Je ne puis mieux rendre le sentiment qui domine mes émotions multiples et diverses que par cette comparaison : Lorsqu'on a lu ou entendu la description d'une merveille de main d'homme, et qu'on a le plaisir de la visiter un jour, il vient pour l'ordinaire à la pensée de se dire : N'est-ce que cela ? ou bien : C'est beaucoup, c'est admirable, c'est magnifique ; mais je m'attendais à plus d'étonnement. Or, au Mont-Blanc, l'étonnement est plus grand que son attente,

la réalité plus imposante que toutes les descriptions les mieux faites, et l'on emporte à jamais le sentiment qu'il est infiniment au-dessus de tout ce qu'on en saurait rêver.

On domine de là, mais avec la sensation d'une hauteur qui épouvante, toutes les chaînes alpestres. Les cimes les plus renommées et le plus en vue se sont abaissées, mais sans rien perdre pour autant de leur beauté caractéristique et imposante. Chacune d'elles se détache avec grâce des massifs qui l'encadrent, et monte vers les cieux dans ses atours spéciaux. On les reconnaît toutes à première vue, et toutes sont belles encore, même à ses pieds. Ainsi, dans la direction du nord, du Buet majestueux et colossal. Ainsi, à l'orient, de la masse noirâtre du Cervin. Ainsi, plus loin, des pointes resplendissantes du Mont-Rose (1). Ainsi, au midi, du fier sommet du Mont-Viso. Ainsi, à deux pas, de la grandiose Aiguille-Verte et des Grandes-Jorasses... Il n'est pas jusqu'à nos pics de troisième ou quatrième grandeur, tels que la Pointe-Percée, le Jalouvre, la Tournette... qui n'apparaissent très distinctement avec leur cachet propre.

Ce matin-là, les brouillards qui couvraient toutes les vallées à notre départ de la cabane, et qui ne laissaient pas de nous causer de l'inquiétude; ces menaçants brouillards s'étaient transformés partout en splendides tumulus plus blancs que la neige. On les voyait suspendus, assez haut pour permettre au regard de plonger jusqu'au fond des

(1) Le Mont-Rose, vu du Mont-Blanc, est bien cela. C'est qu'en réalité il se compose d'un vaste cirque de pics gigantesques presque égaux entre eux. Le Père Beccaria, évaluant depuis Turin la largeur de sa cime à 3307 toises, conjecturait que cette largeur prodigieuse résultait de la réunion de plusieurs sommités, ce qui peut-être lui avait fait donner le nom de *Rose*. Sur quoi de Saussure ajoute : « C'est avec bien du plaisir que j'ai vérifié cette ingénieuse conjecture. » En mesurant sa plus haute cime, il lui a trouvé 2430 toises, 30 de moins que le Mont-Blanc, et il en conclut que « c'est la seconde en hauteur des montagnes mesurées jusqu'à ce jour dans l'ancien continent. » (Voy. dans *les Alpes*, t. VIII, ch. v, p. 51, 54, et 138.) La troisième est le dôme de Mischabel, dans les massifs du Mont-Rose, élevée, d'après le Guide Joanne, de 4354 mètres; et la quatrième, le Mont-Cervin, dont l'altitude est de 4482 mètres.

vallées les plus lointaines, mais pas assez haut pour nous dérober aucune des cimes importantes. C'étaient toutes les Alpes guirlandées de ces couronnes d'un nouveau genre, et la couleur vive et éclatante de ces nuées formait la plus agréable des nuances avec le blanc mat des neiges éternelles.

Que de fois j'ai tourné sur mes talons sans remuer de place ! Que de choses à voir, après tant d'autres déjà vues ! Et combien que je revoyais avec un plaisir toujours nouveau ! Un curieux effet, qui est d'ailleurs commun à toutes les vallées que nous distinguons du haut de ce belvédère sans rival, c'est que la vallée de Chamonix semble être à nos pieds et toute petite ; et les maisons, les grands hôtels de la ville font l'effet de ruches posées par terre. Mais assez d'une description que je ne saurais pousser au-delà d'une simple ébauche.

Pendant notre séjour, qui fut de trois quarts d'heure, d'aucuns ont joui du spectacle en fumant la pipe. J'ai pensé, mais sans en rien dire, que l'unique bouteille d'Yvorne apportée là était bien trop petite. Une goutte de rhum versée sur un morceau de sucre pour chacun m'a aussi paru en être le complément trop modeste. J'ai appris plus tard qu'il n'en fallait pas davantage, à moins de s'exposer à des malaises. D'où une reconnaissance qui a grandi encore envers M. Charlet pour une attention que j'avais estimée à tort insuffisante, bien que j'y eusse senti et savouré la plus utile, la plus nécessaire, la plus urgente, la plus agréable, la plus douce et la plus réconfortante des surprises.

Ainsi réconfortés, nous devisions avec transport des mille merveilles qui rayonnaient autour du géant central. Les érudits du groupe m'ont été précieux pour la désignation de celles qui m'étaient inconnues, et sur lesquelles ils me donnaient les renseignements désirables. Un guide m'apprit, non sans orgueil, qu'il se voyait pour la trentième fois à cette place. M. Charlet ajouta modestement qu'il y était pour la vingt-et-unième. Notre confiance reposait donc sur des jarrets longuement éprouvés.

Le lecteur se souvient peut-être du petit sapin ramassé dans la forêt des Houches. Pour lui aussi, le jour de gloire est arrivé. Une étoffe aux couleurs de Louise Michel est solidement fixée à sa pointe. On enfonce la hampe à un mètre dans la glace. L'étendard flotte dans les airs, et Chamonix l'honore de deux coups de canon. Mais que va-t-on penser de ce drapeau rouge, arboré devant trois ecclésiastiques, sur la tête de tous les descendants de Japhet ? On ne pourra en penser mal, quand j'aurai dit que cette couleur avait été choisie pour qu'elle fit un plus grand contraste avec les neiges. Et de fait, lorsque je l'ai revu, au bout de la grande lunette de l'hôtel Cachat, il produisait un effet des plus saisissants, au beau milieu de la cime blanche, et j'ai su plus tard qu'on l'y admirait encore après plus d'un mois.

Les variations de la température furent celles-ci : 0° à l'arrivée, + 11° au soleil un quart d'heure après, et encore 0° pendant le dernier quart d'heure. Durant cette grande baisse du mercure, de onze degrés de chaleur à zéro, j'éprouvai dans le palais une douleur insolite et qui se prolongea rapidement jusqu'à l'estomac. C'était comme un soulèvement des membranes. J'en réfèrai à M. Charlet, qui répliqua : « Je vous disais bien qu'il ne fallait pas manger de la neige ! » Mon accident lui fit sans doute accélérer le départ, car il donna l'ordre aussitôt de lever le camp. Il était neuf heures précises.

Le Retour.

L'effroi me saisit un instant en plongeant la vue sur la première descente et en songeant aux suivantes. Il y fallait une pose toute contraire à celle de la montée. Je devais appuyer le talon dans les creux de neige, au lieu de la pointe des pieds, et me tenir bien droit, au lieu de me plier en avant. L'instinct de la conservation me rendit fidèle à la première partie du programme ; mais ce même instinct,

m'égarant sur la seconde, je marchais profondément incliné. C'est que, le vent me faisant pleurer, et n'ayant d'ailleurs plus guère bonne vue, je pensais qu'il était sage de voir les trous de près, afin de n'en point manquer. On me rappela à l'ordre, et j'allai dès lors droit comme un piquet. Le trajet me fut sans encombre ni accident jusqu'à la grande Bosse, la dernière à descendre. Mais là, le pied me manque, et je roule soudain, dans la direction du glacier du Miage, de toute la longueur de ma part de corde. Où serais-je, mon Dieu ! sans cette corde providentielle ? Simond me fait rentrer en ligne d'un tour de main, et nous rejoignons sans autre accident les sacs confiés au Rocher des Bosses.

On eut là, successivement, pendant un arrêt de 40 minutes, cinq degrés, puis trois, puis onze de chaleur. On déjeûne ; mais je n'ai ni faim ni soif. Je travaille cependant comme si j'éprouvais ces deux besoins, dès l'instant qu'on m'assure qu'il est le cas ou jamais de ramasser des forces. C'est de ce déjeûner que m'est venue la comparaison de notre lit de camp sur l'Aiguille du Gôûter, le prévoyant M. Charlet m'ayant montré comment reposent des sardines au fond d'une boîte (1). Avant d'y pouvoir mordre, je dus me débarrasser d'un coup de dents d'une affaire qui flottait désagréablement dans le palais : c'était la membrane qui s'en détachait en partie, second effet et dernier châtiment de ma gourmandise à dévorer de la neige.

Nous avons quitté la corde pour mieux goûter les charmes d'un repos libre. Nous la reprîmes pour... laisser à gauche le chemin de notre Aiguille et prendre à droite celui du Grand-Plateau. Oh ! que la *Vallée de neige* est un long champ de glace ! Trois mortelles heures pour la franchir jusqu'aux Grands-Mulets, sous un soleil dardant tous ses feux, avec une chaleur de douze, puis de vingt degrés, par des surfaces éblouissantes, abimant la vue, et à travers plusieurs crevasses.

(1) C'était un vendredi. Tous les guides de la vallée ont la permission de faire gras. Les nôtres ont fait maigre comme nous, bien que les provisions en gras ne fussent pas épuisées.

Plus nous descendons, plus la neige est mauvaise. On enfonce d'abord jusqu'à la cheville, puis jusqu'aux genoux, et enfin jusqu'à mi-corps. Etant le moins bien partagé en stature, je m'y trouvai pris plusieurs fois sans pouvoir remuer. Mais le vigoureux poignet de Simond avait bientôt fait de me remettre à flot.

Il paraît qu'il est dans les us et coutumes de céans que le guide-chef de la montée passe à l'arrière-train pour la descente. Quoi qu'il en soit, c'est le dernier de l'ascension, Pierre Charlet, qui tient cette fois la tête de ligne. Je maugrée contre la vitesse et l'étendue de ses pas, mais j'admire son extrême prudence. Quand il rencontre, dans le sens transversal, des sillons peu ou bien dessinés, quoique recouverts de neige, il tâlonne, il sonde ces lignes suspectes, et, qu'il découvre ou non une crevasse, il avertit, en donnant l'exemple, qu'il faudra sauter. La plupart du temps, les crevasses sont dessinées jusqu'à la surface; et alors, ou elles sont trop larges, ou non: on les saute dans ce dernier cas, on les contourne dans le premier, jusqu'à un point où le saut ne soit pas trop périlleux.

En bas du Grand-Plateau, à quatre ou cinq kilomètres au-dessus des Grands-Mulets, les pentes, devenues une vallée plus rétrécie, quoique très large encore, changent complètement d'aspect. Le niveau n'est plus aussi égal. On n'a plus sous les pieds ni autour de soi de grandes nappes unies. Ce ne sont de toute part que des brisures de glace, des monceaux de toutes tailles et de toutes formes, en retrait ou en voûtes, verticaux ou surplombant, en seracs ou en longues trainées, en blocs superposés ou errants; offrant le tableau le plus bizarre et le plus affreux. C'est le trait bien caractéristique d'une nature tourmentée et sans cesse en mouvement, de ces vastes vomitoires déchargeant le trop-plein des hauts névés et donnant naissance à ces puissantes laves d'un vert pâle qui courent jusqu'à la lisière inférieure des bois, et qui sont connues sous le nom de glaciers.

Parvenus à un certain point de cette nature étrange, sur un tertre dominant des obélisques de glace des deux côtés,

je vois M. Charlet tirer du sac une arme à feu. Que veut-il donc faire ? Il n'y a par là ni un chamois, ni une mouche. La capsule éclate, le coup part, et... rien ! On commande de crier. Nous poussons de grands cris tous ensemble et à plusieurs reprises, et toujours rien ! Mais qu'est-ce donc ?...

Nous allions passer au-dessous de tel de ces obélisques, et il s'agissait, par l'ébranlement de l'air, de savoir si l'avalanche était à point, et de la faire passer avant nous. Pas un bloc de neige n'ayant bronché, nous en conclûmes que nous devions tenir pour très sûr ce passage très dangereux ; ce qui n'empêcha pas nos guides de recommander le plus grand silence. Comme nous marchions ainsi, sur la pointe des pieds, avec le moins de bruit possible, je vis sur ma tête une montagne de monstres superposés et penchés en avant pour un bon nombre, et je foulais à mes pieds une trainée de glaces éboulées qui paraissait toute récente.

Les avalanches sont très fréquentes en ces parages. Elles se détachent à la moindre vibration, et même sans le moindre bruit. Nous n'eûmes pas l'avantage d'en voir une seule, bien que l'ardeur de la journée fût on ne peut plus favorable à ces sortes d'éboulements.

Après le parcours d'un plateau aux pentes extrêmement abruptes, nous nous trouvâmes inopinément en face d'une grosse difficulté. Le bas de la colline s'étant affaissé en se détachant de la partie supérieure, nous voilà arrêtés net par l'affreuse crevasse qui en avait été la conséquence, et qui apparaissait béante à nos pieds. Que fait, sans mot dire, l'intrépide Pierre ? Il abandonne le lien commun et se lance dans l'espace ! J'ai calculé, à vue d'œil, que le saut pouvait être de six à huit mètres de hauteur. Charlet se ramasse dans la neige sans une égratignure, plante son piolet jusqu'à la garde, demande qu'on lui jette, en en retenant les deux bouts, la corde de sauvetage et l'enroule autour de sa poulie d'un nouveau genre. On agit de même à la lisière supérieure du gouffre, et c'est sur ce pont suspendu que devra défiler, un à un, la caravane ; chaque

patient étant successivement attaché à un côté de cette corde et s'y cramponnant des deux mains.

Le jeune Charlet essaye le premier de la manœuvre et s'en tire à merveille. Vient le tour de Monsieur le Vicaire des Houches. Il m'offre l'honneur de la préséance. Mais mon courage n'eut pas l'héroïsme d'accepter. C'était son tour et je trouvai bon de ne pas lui ôter le bénéfice du proverbe : *Chacun son tour*. En d'autres termes, je cherchai quelque assurance dans la pensée que le pont n'en serait que mieux éprouvé après son passage. Il glissa comme un oiseau, en fut quitte pour s'être frotté aux parois de la crevasse à deux mètres de profondeur, avant d'en être tiré sain et sauf, et fut cause que je pus m'écrier d'avance : Moi aussi, je suis sauvé ! Il ne me vint pas moins une impression qui n'était pas gaie, quand je me vis river par le milieu du corps à la corde mobile. A peine en branle dans le vide, je vois furtivement sous ma personne deux parois couleur d'émeraude, dont la profondeur me ferme instinctivement les paupières. Je ne les avais pas encore rouvertes, que j'étais dans les bras sauveurs de Pierre Charlet.

Je fus me reposer sur son sac, à quelque distance. L'endroit était un cirque de neige, muré jusque très haut par les glaces et sans issue. Il y faisait une chaleur insupportable. Le rayonnement de cette nappe blanche fatiguait énormément la vue et brûlait le visage. Ma tête éprouvait la sensation que j'imagine au milieu d'un brasier. — J'ai une insolation, dis-je à M. Lombard, qui venait de me rejoindre.

Le sauvetage touche enfin à son terme. Le dernier de la troupe saute comme le premier. Nous avons subi forcément une heure d'arrêt. De là aux Grands-Mulets, il n'y avait pas loin. Nous y arrivâmes par vingt degrés de chaleur, à une heure quarante-cinq minutes.

Qu'est-ce que les Grands-Mulets ? C'est une suite de rochers émergeant des glaces comme celui des Bosses, et sur l'un desquels s'élève, à l'abri des avalanches, à trois mille cinquante mètres d'altitude, un chalet-restaurant pour la période des ascensions. Mais je me propose d'y revenir plus loin. Nous n'y fîmes ni long séjour ni grands frais de

bouche : vingt minutes de halte et une tasse de liquide bouillant. Depuis la galerie, on jouit d'un superbe point de vue sur Chamonix, sur la direction parallèle des glaciers de Taconaz et des Bossons, et du côté de Genève.

En reprenant la corde, je demande au guide Joseph Simond si nous en aurions encore pour longtemps avec les neiges. « Nous autres, fait-il, nous en aurions pour une forte heure et demie : mais avec vous!... » Merci du compliment; mais il était juste. C'est qu'en effet, à l'inconvénient d'être le plus court de taille, se joignait en moi l'excès d'une fatigue écrasante. Qui pourrait dire de combien de gouttes de sueur j'ai enrichi la masse des eaux congelées ? En avant quand même, puisqu'il faut revenir en ce bas monde !

Rien de ce que nous avons parcouru jusque-là ne se rapproche du bouleversement de la nature en ce point des deux glaciers pré-mentionnés, que l'on devra traverser obliquement. Nous sommes à la *Jonction*, terme très convenable aux neiges d'en-haut, qui passent toutes là; mais qui pourrait tout aussi bien s'appeler la *Disjonction*, puisque c'est de là que chacun des deux glaciers reconnaît et emporte son bagage. Mais le partage, comme il arrive souvent parmi les hommes, ne s'y fait pas sans de violentes disputes. Témoin ce tas de glaçons amoncelés pêle-mêle, ou détachés en blocs de tout format et de tout calibre, dont les uns semblent hésiter à choisir leur direction, et les autres penchent déjà vers la lave glacée qui les convoque. C'est au milieu du tas que nous devons, coûte que coûte, nous frayer un passage. Il y en a à n'en pas finir, et sans y voir d'issue que de l'un à l'autre. On dirait un champ de bataille couvert de géants et de monstres. Tels semblent des ours blancs guettant leur proie, et tels, d'immenses glaçons en parlance, comme aux mers polaires. Tous ensemble, ils offrent aux regards étonnés et éblouis ce qu'il y a de plus désagréable et de plus beau à la fois.

Le chemin du lendemain y est rarement celui de la veille. Il suffit d'un éboulement nouveau ou d'une autre crevasse qui s'ouvre, pour couper la route et vous contraindre à des détours plus ou moins considérables. En ai-je vu là, de

grandes crevasses ! Heureusement qu'il n'a pas été nécessaire de les aborder de front. Mais les petites, que nous recherchions pour cause, n'en étaient pas moins très fréquentes. Nos hommes étaient trop habitués à ces ruines gigantesques, pour avoir l'air d'y faire attention ; mais pour moi, c'était une réelle jouissance, alors que l'on s'arrêtait pour reprendre haleine, que de regarder dans ces échantures aux vertes parois, dont l'œil ne pouvait atteindre la profondeur. Elles font l'effet d'avoir plusieurs centaines de mètres : jugez du craquement, lorsqu'elles naissent tout à coup par l'effet d'une violente rupture !

Plus nous descendons, plus la neige est gluante. Nous étions trempés jusqu'à mi-côte, comme après le gué d'une rivière, et non moins trempés de sueur dans l'étage supérieur. J'avais fini par avancer en véritable automate, si bien que je piquais de temps en temps une tête sans prendre garde qu'il s'agissait de ma personne. Une fois, sous une très haute moraine de glaçon, le long d'une étroite saillie, je manque le passage et disparaîs dans la neige fondante. Une autre fois, pour m'être écarté de quelques lignes des pas tracés devant moi, j'enfonçai jusqu'au coude gauche, qui seul me retient sur la lèvre d'une crevasse. Là encore, une main de fer me soulève comme une plume, et ça été mon dernier motif d'actions de grâces au vigilant Adolphe Simond.

Près de Pierre-à-l'Échelle, d'où les premiers ascensionnistes se servaient d'une échelle pour franchir les crevasses, on me signale un couloir par où l'Aiguille du Midi s'amuse à lancer des projectiles. On m'affirme que le passage est dangereux ; mais je n'en ai cure. Je sens que la terre ferme n'est pas éloignée. J'aspire vers elle de toutes les fibres de mes jarrets et de toute l'ardeur de mon âme. Est-ce l'effet du trop grand empressement ? Jamais je n'ai été aussi alourdi, aussi gauche, que sur le dernier névé. Là, plus de corde protectrice. Tous prennent les devants, moins le bon M. Charlet, qui veille sur moi et sourit sympathiquement à mes misères. Je me traîne en effet cahin caha. Je roule. Je me relève pour rouler encore. Et

nonobstant, j'ai fait mon chemin ! Et comme Christophe Colomb abordant les plages du Nouveau Monde, je pleure de joie et m'écrie :

Terre ! Terre ! Rendons grâces aux cieux !

Il était quatre heures quinze minutes. Un trajet d'enfer, quoique sur la glace, de trois heures dix minutes depuis les Grands-Mulets. Et dire que toute fatigue disparut au sortir des neiges ! On reçoit un excellent accueil au charmant Pavillon de Pierre-Pointue. Rien d'urgent comme de jeter ses guêtres et d'enfiler des chaussees de rechange. On se restaure. *Ils* mettent sac au dos. Je brandis mon alpenstock. Plus de faim, plus de soif, plus de fâcheuse surprise, plus d'inquiétude, plus de danger ! Plus que la bagatelle d'une interminable descente en zigzags ! Plus que les honneurs du Capitole, au bout de cette voie tortueuse, mais triomphale !... Il me prend une furieuse envie de chanter... J'y mets bon ordre en récitant le saint Bréviaire.

Les longues-vues sont nombreuses à Chamonix. Chaque hôtel a sa grande lunette, et il s'en trouve encore sur les places publiques. Toutes sont braquées sur le Mont-Blanc pendant une ascension. Il en résulte qu'il n'est pas de route aussi surveillée que le trajet de la *Vallée de neige*. Quantité de gens nous suivaient donc au bout de ces verres indiscrets. Ils nous avaient vus descendre vers la *capitale des hautes Alpes* ; et, calculant l'heure de notre entrée, s'étaient mis sur les rangs pour nous voir défilier. Les naturels n'ont pas cet empressement, pour l'ordinaire : ils sont si accoutumés aux ascensions réussies ! Mais les étrangers vident les hôtels ou manquent à dessin une excursion, pour se presser dans la rue, au passage d'ascensionnistes heureux. Ce soir-là, sur les six heures et demie, indigènes et population flottante s'étaient groupés en deux haies

compactes, depuis l'hôtel Cachat jusqu'au pont d'Arve. C'est qu'on avait vu rarement une caravane où figuraient trois ecclésiastiques s'exposer de la sorte aux regards et voire aux vivats de la foule.

J'aurais bien voulu échapper à l'inconvénient d'être ainsi offert en spectacle. Je ne doute pas que mes deux collègues n'aient éprouvé un moment avec moi quelque chose qui semblait à la mort dans l'âme, lorsque, au grondement des canons de notre hôtel, nous aperçûmes là-bas ce mouvement de va-et-vient de la foule, cette double rangée de curieux et de curieuses, cette longue exhibition des costumes européens et autres. Mais que faire, sinon nous abandonner à ce qui avait été le bon plaisir de nos guides ? Après tout, ne revenions-nous pas des Thermopyles, et pourquoi ne serions-nous pas aussi grands que Napoléon du haut des Pyramides ? Prenons-en donc notre parti en braves !

La consigne était d'avancer deux à deux, au pas, sac au dos, alpenstock à la main ou piolets sur l'épaule. Je m'applique de mon mieux à cette marche militaire, mais je ne suis pas assuré d'y réussir. Etant le premier, à la droite de M. Charlet, quoique étant le moins « Mont-Blanc (1) » de la troupe, j'entends murmurer de temps à autre : « Oh ! comme il est noir ! » Je crus que ce compliment m'était tout personnel. Ce fut tant de pris sur les camarades. On verra que je ne l'avais pas volé.

Dans le parc de l'hôtel Cachat, on nous entoure, on nous isole, on nous accable de questions. Ce sont les sympathies de la rue qui nous suivent et deviennent encore plus chaudes. Le canon y joint ses derniers tonnerres. Mais, cette fois, n'en pouvant plus d'épuisement, et pressé par la faim et la soif, je me dégage vite de trois jeunes Messieurs qui en voulaient savoir trop long, et vais commander huit services.

Je recommande avant tout le potage, à quiconque de-

(1) Les *Mont-Blanc* sont, à Chamonix, les plus forts entre les pieds montagnards.

mandera ce qu'il faut faire d'abord au retour du Mont-Blanc. Avec quelle délectation j'ai vu passer au bon endroit deux grandes et bonnes soupières ! Le reste a pris le même chemin avec cet appétit que l'on prête à l'Anglais, et qui est passé en proverbe. Bref, il faut être revenu du Mont-Blanc pour pouvoir dire : je n'ai jamais si bien diné de ma vie. En fait de gentillesse, notre hôte s'est vraiment surpassé, y comprise celle d'une carte à payer des plus modestes. Mais elle n'en fut pas le couronnement, ainsi qu'on le verra tout à l'heure.

Les ombres de la nuit s'accroissent, et les poignées de mains s'échangent entre les compagnons de route. Une voiture doit nous emporter aux Houches à neuf heures. Allons dire adieu à Monsieur le curé ! Monsieur l'archiprêtre de Chamonix nous reçoit avec une effusion jaillissant à la fois de deux manières ; l'une qui le fait s'écrier : Oh ! que je voudrais avoir été avec vous autrement qu'au bout de ma lunette ! l'autre, qui s'appelle le vin d'honneur et de la vieille amitié. Nonobstant, j'étais là silencieux et morne. Ce virement de front avait commencé déjà vers le milieu du dîner. Je me sentais la tête de plus en plus lourde et les yeux s'appesantir toujours davantage. J'éprouvais comme un gonflement progressif des paupières et de tout le visage. Ce n'était donc pas une illusion, lorsque, là-haut, accroupi sur la neige et voilé dans un pan de ma robe, j'assurai M. Lombard que je recevais un coup de soleil (1) !

L'heure du départ va sonner au beffroi. Nous occupons, sur la place de l'église, le banc placé à côté de la statue de

(1) De Saussure rapporte ainsi l'accident qu'il éprouva à la suite d'une excursion au glacier du Miage : « Mon visage étoit d'un rouge ardent, bouffi ; son épiderme s'enleva en entier ; mes lèvres étoient même gercées et saignantes. Je crois devoir attribuer cet effet encore plus à la lumière qu'à l'air ; car l'air ne m'avoit paru ni âpre, ni froid, et la hauteur à laquelle j'étois monté n'étoit pas bien considérable. » Il s'en préserva à l'avenir au moyen d'un crêpe tendu sur le visage.

(Voy. dans *les Alpes*, t. IV, ch. xxii, p. 20.)

Jacques Balmat, en attendant la voiture. Tout à coup, nous avons le spectacle d'un hôtel qui s'illumine, et de fusées qui, partant de là, viennent répandre, jusque dans le jardin du presbytère, leurs gerbes de feu. C'était la dernière et la plus brillante des gentillesses de l'honorable M. Cachat. Notre voiture dut prendre le petit pas, tant il y avait foule dans la grande rue. Il faut avouer que ces braves Chamoniards sont joliment heureux et fiers que l'on fasse à leur Mont-Blanc l'honneur de lui grimper sur les épaules. Et, certes, ce n'est pas moi qui leur donnerais tort : ne fait-il pas, avec tant d'autres merveilles, leur renommée et leur fortune ?

Aux Houches, je m'endors, en priant, d'un sommeil de plomb pendant huit heures. Le lendemain, il m'est impossible de pouvoir ouvrir les yeux. Les paupières, enflées démesurément, les cachent au soleil levé. Je ne sens plus une tête, mais comme un ballon sur mon cou. Du reste, point de douleur, et pas d'autre malaise. A quoi me résoudre ? à rien de mieux que de rester en cage. Mais...

Que faire en pareil gîte, à moins que l'on ne songe ?

Je ne songeai qu'à dormir encore, jusqu'à ce que, n'ayant plus sommeil, je me dis qu'il devait être l'heure du lever. Il était une heure de l'après-midi ; et par ainsi, ma prière du matin dut compter forcément comme prière du soir. Ah ! si mes paupières pouvaient s'ouvrir comme j'ouvre les persiennes de ma chambre ! Mais il y faut l'emploi de la main. Je regarde dans une glace ; elle me montre, sous une figure d'un rouge vif, presque monstrueuse, un sujet que je ne reconnais pas du tout, mais dont on eut bien tort de dire la veille : comme il est noir !

Quatre heures allaient sonner, et je ne devais pas manquer le courrier de quatre heures. Pour ne pas déranger mes hôtes, dont l'un était en promenade et l'autre au repos, je m'achemine seul vers la grand'route, un bandeau sur les yeux et le doigt sur une paupière ; le bandeau, pour

cacher ma misère autant que possible, et le doigt, pour découvrir un œil à tous les quatre pas. Conducteur et voyageurs se sont montrés fort sympathiques à mon infirmité, en ajoutant que le Mont-Blanc était par trop mauvais sire. Ce fut ma consolation et son châtiment.

A Sallanches, un vieil ami de séminaire me rapporte d'auprès de M. le docteur Payot le spécifique à mon érésipèle, consistant à me couvrir tout simplement le visage de crème de lait. L'effet en fut si prompt que l'enflure diminua considérablement pendant la première nuit, et la seconde acheva si parfaitement ma guérison, qu'il ne me resta plus trace de rougeur ni d'enflure. Merci au docteur Payot, et... *Deo gratias!*

ÉTUDES SCIENTIFIQUES SUR LE MONT-BLANC



I

Le Mont-Blanc avant le XVIII^e siècle

Le Mont-Blanc n'est pas la cime la plus élevée de notre globe ; il n'en est pas moins l'une des plus remarquables. Nul ne lui conteste, en tout cas, les titres de Géant des Alpes et de roi de l'Europe. Et cependant, chose incroyable ! la découverte du colosse ne date pas de deux siècles.

La plus ancienne mention qui en soit faite dans l'histoire, se trouve dans la légende de saint Bernard de Menthon, que l'on attribue à Richard de la Val-d'Isère, son successeur à la prévôté du Mont-Joux. Cette légende est inscrite dans un vieux bréviaire de la cathédrale d'Aoste, et elle a été reproduite par Roland Viot (1) et par les divers autres biographes de notre Saint. On y lit que le thaumaturge des Alpes, après avoir exorcisé le démon, qui tenait en maître le col du Mont-Joux, le confina pour jamais dans les abîmes des monts Malets, à deux lieues de là vers l'ouest, soit dans les massifs mêmes du Mont-Blanc. Ce dernier n'y est pas désigné autrement ; mais l'expression *montium*

(1) Miroir de toute sainteté en la vie du saint merveilleux, Bernard de Menthon, fondateur des Monastères et Hospitaux de Mont-Joux et Colonne-Joux, situés es Alpes Penines et Graïes, dites de lui, grand et petit Saint-Bernard, par Révérend Messire Roland Viot, prevost desdictes Maisons. — Lyon, 1627.

Malethorum, abréviation évidente de *maledictorum*, est encore attribuée à deux aiguilles de ces parages, le Mont-Mallet, au-dessus de la Mer de glace, et le Mont-Maudit (1), près du Mont-Blanc. D'où il est permis de penser que la légende de saint Bernard n'est peut-être pas étrangère à de semblables appellations, non plus qu'à l'idée générale de malédiction, qui est restée attachée à ces massifs durant plusieurs siècles.

Tel est notre sentiment, à l'encontre de certains écrivains modernes qui tiennent la chose pour une pure superstition populaire. Le livre de Tobie nous montre l'archange Gabriel reléguant et confinant le démon dans les déserts de la Haute-Egypte (2). L'Évangile nous apprend que le Sauveur du monde chassa un jour le démon du corps de deux possédés, leur assigna une demeure digne d'eux et d'ailleurs conforme à leurs désirs, c'est-à-dire les corps d'un troupeau de porcs, et enfin les précipita dans les flots du lac de Génésareth (3). Nous y lisons encore que le démon hante les lieux arides, où il cherche un repos qu'il ne trouve point (4); que Jésus-Christ avait un plein pouvoir sur les démons, et que, au grand étonnement du peuple, ils lui obéissaient absolument, bien malgré eux sans doute, en confessant qu'il était le Fils de Dieu (5).

Or, pourquoi les saints, qui sont les anges de Dieu sur la terre, et à qui Jésus-Christ a garanti le pouvoir de reproduire ses miracles, et de plus grands encore, s'il le fallait, nous trouveraient-ils incrédules, alors qu'ils l'exercent ?

Le Mont-Joux, *mons Jovis*, était consacré à Jupiter, d'après notre légende. Jupiter, le chef des faux dieux, et, par conséquent, le prince des démons, avait là, d'après l'histoire, un culte digne de l'idée que se faisait de lui l'erreur païenne. On le voit, bien avant saint Bernard, par les sacrifices solennels que l'empereur Maximien ordonne à

(1) Mont-Mallet, altitude : 3088 mètres; Mont-Maudit, 4471 mètres.

(2) Tob. viii, 3.

(3) S. Math., viii, 28 *et seq.*

(4) *Ibid.*, 12, 43.

(5) S. Marc, iii, 12.

Agaune pour se rendre ce dieu favorable au passage du col, et qui furent l'occasion du massacre de la Légion Thébéenne refusant d'y participer. On nous dira ici : c'est encore de la légende, cette histoire de saint Maurice; elle vaut celle de saint Bernard de Menthon. Telles sont, en effet, les deux sources principales qui nous montrent, l'une en 302 et l'autre encore au dixième siècle de notre ère, le roi des enfers ayant là un monument et son idole, y recevant des hommages et des offrandes, et y exerçant une influence néfaste et qui lui faisait au loin une réputation terrible. Mais voici qui appuie passablement le fond réel de nos pieuses légendes :

Parmi les nombreux *ex-voto* trouvés dans les ruines du temple de Mont-Joux, de Saussure affirme en avoir vu qui étaient gravés sur des plaques de bronze (1). L'un d'eux portait : *Jovi Pœnino*. Il écrit plus loin : « De Rivaz, auteur valaisan, prétend que vers l'an 339, Constantin-le-Jeune fit abattre la statue de Jupiter, qui étoit au haut du passage, et que l'on mit à sa place une colonne milliaire dédiée à ce prince. Cette colonne se voit encore au pied du Saint-Bernard, dans le bourg de Saint-Pierre, avec une inscription. » Elle portait le vingt-quatrième milliaire, qui tombait effectivement *in summo Pennino*, d'après l'itinéraire d'Antonin et les tables de Peutinger. Mais la destruction du monument païen n'entraîna pas de sitôt celle du culte à Jupiter. Simler, dans sa description du Valais, atteste que ce fut saint Bernard qui en eut façon; et, bien qu'il ne semble point y ajouter foi, il n'en rapporte pas moins la tradition populaire, que le démon rendait là ses oracles et en fut chassé par notre thaumaturge (2).

(1) *Voyage dans les Alpes*, t. IV, ch. XLII.

(2) *Domesticis monumentis proditum est in hoc monte idolum fuisse, quod petentibus responsa dederit. Postea quam vero Salassi et Veragri ad agnitionem Christi venerunt, Bernardus sacerdos ex Augusta Prætoria, piæ et sanctæ vitæ homo, idolum dejecit et cœnobium eo loco in usum peregrinorum instituit, ab eo deinde nomen mons accepit. Vulgus nugatur, dæmonem, qui responsa dederit, ab*

M. le chanoine Boccard assure de son côté « qu'un plateau assez vaste, labouré par de nombreuses fouilles, situé près de la maison hospitalière du Grand-Saint-Bernard, est l'emplacement du temple dédié au maître des dieux. Il porte encore le nom de *plan Jupiter*. On a tiré de ses ruines des *ex-voto*, des statues, des génies, des lampes sépulcrales, des anneaux d'or, des aigrettes, des médailles très nombreuses jusqu'à la décadence de l'empire, qui paraît aussi avoir entraîné celle du temple (1). »

Il y a un certain nombre d'années, les religieux, en fouillant le sol à l'endroit où la tradition plaçait la colonne de Jupiter, c'est-à-dire à l'ouest du petit lac, à la limite qui sépare le Valais de la vallée d'Aoste, ont mis à découvert un fragment de la susdite colonne et quantité de monnaies romaines. Par où il appert que nos légendes ne sont peut-être pas si légendaires, lorsqu'elles nous apprennent que le père des faux dieux y recevait, aux pieds de son image, des adorations et des offrandes. Or, l'on sait, d'autre part et historiquement, que le paganisme, nonobstant la rigueur des lois théodosiennes, a été fort tenace en quelques-unes de nos contrées, et qu'il s'y est maintenu même après saint Bernard.

Comment, dès lors, serait-il absurde d'admettre que le saint Prévôt d'Aoste, apprenant qu'un monstre, soit le démon en personne, occupait le col du Mont-Joux et y cherchait noise aux passants, ait bravement entrepris de se mesurer avec lui, et de l'étrangler, ni plus ni moins, dans les nœuds de son étole; en d'autres termes, l'ait adjuré de vider le passage, pour aller s'abîmer dans le climat, moins doux encore, des monts Malets? Bref, nous croyons à un grand fond de vérité dans des légendes que corroborent des traditions générales et constantes, et nous estimons qu'il y a autant d'esprit dans cette façon de penser, qu'à se croire

eo in horrendam specum hujus montis quibusdam adjurationibus compulsus, illic, quasi carcere quodam detineri.

(Simler, *capite de Veragris*.)

(1) *Histoire du Vallais*, p. 14.

esprit fort, parce qu'on aura haussé les épaules sur tout cela, en disant : Superstitions populaires!

Cette digression est un peu bien prolixie; mais l'auteur ne lâche pas volontiers ceux qui, sous prétexte de positivisme, ne tiennent aucun compte des bonnes vieilles légendes de son pays. Il n'a pas à faire ses excuses aux lecteurs qui partageront sa manière de voir; il demande l'indulgence des autres, et il revient au Mont-Blanc.

Cette appellation fut usitée de temps immémorial dans la vallée de Chamonix, où elle était aussi bien remplacée par celle de « Glacière. » Historiquement, elle figure pour la première fois, sur la fin du XI^e siècle, comme désignant la limite méridionale de la donation faite par Aymon, comte de Genève, aux Bénédictins de l'Abbaye de Cluse, en Piémont. L'acte porte en effet le mot Mont-Blanc écrit en toutes lettres : *Ex aqua quæ vocatur DESA* (la Diosaz) *et RUPE quæ vocatur ALBA, usque ad Balmas* (col de Balme) (1).

C'est ce nom, absolument inconnu dans les anciennes cartes de géographie, qui commence à prévaloir, même à Genève, dès le milieu du siècle dernier, sur ceux de *Mont-Maudit*, *Montagne-Maudite*. Ajoutons que, jusque bien plus tard, on prenait encore, à Genève, le Buet pour le Mont-Blanc; c'est sans doute par suite de cette erreur qu'une aiguille voisine du Buet a gardé le nom de *Mont-Maudit*.

Il était réservé à notre siècle de fixer définitivement le nom, la position et l'altitude d'une merveille de la nature qui est bien nôtre à jamais, puisque la limite d'Etats avec l'Italie, tracée lors de notre dernière annexion à la France, passe par son pied méridional.

Il paraît que, jusqu'en 1741, les Chamoniards furent indifférents eux-mêmes à leurs cimes altièrès. Seuls, les cristalliers ou chercheurs de cristaux, et les chasseurs de bouquetins et de chamois, s'aventuraient plus ou moins haut dans leurs contours. Ce n'est pas qu'ils ne fussent

(1) Archives de la cure de Sallanches.

déjà de vaillants excursionnistes, courant beaucoup le monde, mais leur pays n'étant abordable qu'à dos de mulet, les étrangers n'allaient guère chez eux. On les rencontre effectivement en Piémont, en Suisse, en Allemagne, un peu partout, sans qu'on puisse assigner de date à ces instincts voyageurs, et il leur convient, à n'en pas douter, de vieille date, ce portrait qu'en a tracé de Saussure :

« Leur esprit est vif, pénétrant, leur caractère gai, enclin à la raillerie. Ils saisissent avec une finesse singulière les ridicules des étrangers, et ils les contrefont entr'eux de la manière la plus plaisante. »

Mais ce n'est qu'à dater des premières reconnaissances de leur pays par les savants et les touristes, que les Chamoniards, tout en gardant leur humeur voyageuse, l'ont en même temps reportée sur leurs montagnes.

Le naturaliste genevois leur rend encore ces excellents témoignages :

« Ils sont en général honnêtes, fidèles, très attachés à la pratique des devoirs de leur religion. Ce seroit, par exemple, en vain qu'on tenteroit de les engager à partir un jour de fête avant d'avoir entendu la messe. Ils savent être économes, et en même temps très charitables ; on peut citer, non pas seulement des traits, mais des usages consacrés, qui témoignent de leur bienfaisance. Il n'y a chez eux ni hôpitaux, ni fondations en faveur des pauvres ; mais les orphelins et les vieillards, qui n'ont aucun moyen de subsistance, sont nourris alternativement par tous les habitants de la paroisse : chacun à son tour les garde chez lui, et les entretient pendant un nombre de jours proportionné à ses facultés, et quand le tour est fini, on le recommence. Si un homme, par ses infirmités ou son grand âge, ne peut pas faire valoir son bien, et n'a pas de quoi entretenir des domestiques, ses voisins s'entendent entr'eux pour le lui cultiver. Il y a quelques années que l'Arve, en se débordant, avoit couvert de pierres et de gravier toutes les possessions d'un paysan, hors d'état de faire les frais nécessaires pour les débayer, et qui par là se trouvoit entièrement ruiné. La communauté entière demanda au

Curé la permission de consacrer à ce travail plusieurs jours de fête consécutifs. Jeunes, vieux, femmes, enfants, tous sans exception y travaillèrent sans relâche, jusqu'à ce que la terre fût remise en valeur ; et on construisit même une digue pour la préserver à jamais de cet accident (1). »

Puisse le progrès, la civilisation, les idées modernes, tant d'autres choses à la mode, que leur portent aujourd'hui les heureux du siècle, avec le spectacle d'une vie souvent désœuvrée et à mœurs faciles, maintenir du moins parmi la génération actuelle, en même temps qu'une aisance toujours croissante, la vie sobre et les vertus patriarcales des bons aïeux !

Mais nous oublions que notre dessein n'était pas de trop nous écarter du Mont-Blanc.

II

Premières excursions *sous* le Mont-Blanc. Bourrit et de Saussure.

Jusqu'au milieu du dernier siècle, on pouvait dire de la vallée de Chamonix : inconnue sur la terre ! A Genève, on la disait inabordable. Elle y passait pour un repaire de brigands et de bêtes féroces. Le Mont-Blanc, que tous les géographes avaient jusque là déplacé, ou dont ils n'avaient tenu compte qu'en figurant son massif sur la carte sous forme de sapins y faisant remplissage ; ce géant n'en montrait pas moins aux Genevois, ainsi qu'à plus de soixante lieues à la ronde, sa tête resplendissante au-dessus des nues ; mais c'était « la Mont-Maudite, » et l'on n'y

(1) Voy. dans *les Alp.* chap xxiv°. Bourrit, dans sa *Nouvelle Description des Alpes*, t. I, p. 86, écrit de son côté : « La bonne foi, la bonté, la sensibilité, l'ingénuité et le bon sens les distinguent de tous les montagnards que j'ai connus. »

faisait pas autrement attention. Point de savants ni de touristes à ses pieds, avant 1741.

En cette année-là, un jeune Anglais de résidence à Genève, Windham, se passionne heureusement pour nos grandes cimes. Celle qui se détache avec tant de noblesse de ses belles voisines émeut principalement sa curiosité, et il veut en avoir le cœur net. L'un de ses compatriotes venait de descendre à l'hôtel de *La Balance*. C'était un voyageur déjà célèbre, Pococke, qui ramenait de l'Orient tous ses équipages de campement. Il accueille avec une joie empressée le projet de Windham. D'autres enfants d'Albion, au nombre de quatre, se joignent à eux ; et, le 19 juin, renforcés de mulets et de cinq domestiques, les uns chargés de munitions et de vivres, comme il convient à des bêtes de somme, et tous les autres armés et équipés comme gens parlant pour une grosse campagne, prennent ensemble la direction de Chamonix. On n'emporta d'autre bagage scientifique qu'un thermomètre, qui se cassa en route, et une boussole..., qui ne servit à rien. Un attroupement de bons Genevois les salua avec une émotion empreinte de terreur, au départ de *La Balance* ; il va de soi qu'au retour, ce furent d'autres attroupements, poussant des hourras pour applaudir à leur triomphe.

On coucha la première nuit à Sallanches, où la curiosité des gens sembla mêlée de crainte. Pococke, pour leur imposer, revêtit son costume arabe, et, au dire de M. Stephen d'Arve (1), « comme on le prit pour un prince de l'Inde ou pour le Grand-Turc, les naturels du bourg vinrent le saluer et baiser les mains de Sa Hautesse. » On chemina le lendemain par le sentier rocailleux, scabreux et périlleux des Montées, pour dresser enfin le dernier campement à quelque distance de Chamonix. Les domestiques furent placés alentour de la tente en sentinelles armées, et l'on passa vaillamment la nuit à portée de ces peuplades sauvages. Au lever du soleil, le prieur de Chamonix vint

(1) *Hist. du Mont-Blanc*, p. 18.

fort à propos rassurer nos voyageurs, en leur offrant l'hospitalité.

Une excursion, avec guides et porteurs, est aussitôt organisée. On poussa l'audace, avec des précautions infinies, jusqu'à une altitude de 1921 mètres ; c'est-à-dire jusqu'au Montanvers, où l'on resta une demi-heure sur la glace. C'était donc alors une grosse affaire, pour les étrangers du moins, que l'ascension du Montanvers, et il en fut de même, apparemment, jusqu'en 1810, puisqu'en cette année, l'impératrice Joséphine ne s'y hasarda que moyennant un renfort de 68 guides.

Le lendemain, nos Anglais quittèrent Chamonix, « leur curiosité pleinement satisfaite. » Cette excursion, sans utilité pour la science, n'en fut pas moins le signal d'un mouvement qui allait remuer l'Europe et le Nouveau-Monde. Elle eut pourtant un effet pratique, celui de faire appeler dès lors *Mer de glace* le glacier sur lequel Windham osa poser le pied, et qu'il décrivit en ces termes aux citoyens de Genève : « Imaginez votre lac agité par un vent violent et gelé tout d'un coup, peut-être encore cela n'y ressemblerait guère. » Il disait vrai, cependant. Mais, après cela, pas un mot du Mont-Blanc !

L'année suivante, ce fut le tour d'une caravane genevoise. Elle comptait dans ses rangs un botaniste, qui cueillit des plantes, et un ingénieur-géographe, M. Pierre Martel, qui essaya de déterminer la position et la hauteur des montagnes. Il en signala trois : l'Aiguille du Dru, celle du Mont-Mallay, « invisible à Chamonix, et le Mont-Blanc, « qui, dit-il, *passé* pour la plus haute des glaciers et peut-être des Alpes. »

On prit des notes sur les curiosités de la vallée : marmottes, chamois, cristaux de roche, etc. On constata la source de l'Arveiron, jaillissant alors par deux issues hautes de plus de quatre-vingts pieds, « toute de glace et d'un goût semblable à celui des grottes que la fable a imaginées pour loger les fées. » Et ce fut tout.

C'était peu, mais l'éveil était donné. Les descriptions que publièrent MM. Windham et Martel eurent un grand

retentissement. Chamonix et son roi faisaient enfin parler d'eux, et c'était beaucoup.

Néanmoins, il s'écoula encore plus de vingt années, avant que le branle ainsi donné amenât des voyageurs en nombre. Ce fut en vain que, sur le conseil de Windham, on remplaça, par l'enseigne pompeuse d'*Hôtel de Londres*, la branche de pin qui indiquait le seul et méchant cabaret de Chamonix. Cela ne suffit point à attirer les Crésus d'Albion. Et encore, les rares Anglais qui essayèrent un voyage à Chamonix pendant cette période, étaient trop amis du confortable pour descendre à leur *Hôtel*, avant de s'assurer qu'il ne restait pas de place au presbytère.

Mais voici venir deux hommes, deux citoyens de Genève, qui sauront communiquer de toute part leur ardeur pour les neiges éternelles. L'un vit un jour le Mont-Blanc depuis la cime des Voirons, et l'autre, des hauteurs du Salève. Tous deux furent émerveillés par l'aspect du colosse, et sans entente préalable, ils se dirent qu'il devait être la conquête de l'homme. Nous avons nommé Marc-Théodore Bourrit et Horace-Bénédict de Saussure.

Bourrit était peintre sur émail : Bonne condition pour sa vocation nouvelle ! car il lui serait facile et doux de passer, des miniatures, aux grands tableaux de nos Alpes. Malheureusement, il n'y avait pas lieu de retourner en sa faveur certain proverbe bien connu, et de pouvoir dire de lui : riche comme pas un peintre. A l'instar de tant d'autres de sa profession, Bourrit n'avait pas de fortune. Mauvaise situation pour une carrière où il fallait au moins quelque aisance. Sa bonne étoile brilla sur ces entrefaites, et il trouva juste les ressources voulues dans l'emploi de chantre au Temple-Saint-Pierre, où il y avait peu et rarement à chanter, bien que la fonction offrit l'avantage d'un traitement convenable.

Dès lors, le Mont-Blanc fut son idée fixe, et il le montre bien dans ces mots où il se peint tout entier lui-même : « Jusqu'à ce jour, on ne croit pas qu'aucun être y soit jamais parvenu ; l'on est étonné qu'on n'ait pas tout tenté

pour cela (1). » Or, nous le verrons *tout tenter pour cela*, quoiqu'il n'ait jamais pu aboutir personnellement. Du moment où le coup de foudre de la passion l'avait frappé aux Voirons, il mit, en effet, tout en œuvre pour qu'un pied humain, n'importe lequel, foulât enfin la cime sans rivale, de sorte que de Saussure a dû écrire : « Bourrit mettait encore plus d'intérêt que moi à la conquête du Mont-Blanc. »

Il lui conserva cet « intérêt » jusqu'à la fin de sa longue carrière. Il vint encore à Chamonix en 1812 et voulut terminer ses jours dans une maison louée aux environs de Genève, d'où il avait vue sur le lac et sur le Mont-Blanc.

Mais Bourrit était moins un savant, moins un naturaliste judicieux, qu'un touriste enthousiaste. Il a décrit et illustré de son crayon ses courses alpestres. Comme c'était un ouvrage de longue haleine, on lui a décerné le titre d'*Historien des Alpes*. Toutefois, ses descriptions laissent trop à désirer ; ou plutôt, il décrit moins qu'il n'éclate en points d'admiration et en exclamations souvent forcées et parfois excentriques. Ce qui le distingue sans conteste, c'est d'avoir réellement *tout tenté* aux rampes du Mont-Blanc, bien qu'il fût sensible au froid, court d'haleine, et n'eût point le pied montagnard ; c'est qu'il aviva, par son exemple obstiné, le goût du pittoresque et du grandiose ; c'est qu'il alluma sur la glace un feu qui, sans doute, ne s'éteindra plus.

On le voit, la part de cet intrépide est encore assez belle. Le soin de la continuer et compléter était réservé à de Saussure.

Ce dernier était un chercheur, un travailleur infatigable, un naturaliste distingué pour l'époque : physicien, géologue et botaniste tout ensemble. Il vint explorer le Mont-Blanc avec son émule Bourrit, mais il n'aboutit à quelque chose qu'en opérant sans lui et pour ainsi dire à son insu, l'ardeur de son collègue faisant avorter toutes les entreprises. M. Durier écrit que la vue du Mont-Blanc, du haut du Salève, fut pour de Saussure « une révélation du génie, »

(1) Bourrit, *Nouv. Descr. des Alp.*, t. I, p. 159.

et il l'appelle « l'Homère des Alpes. » C'est dire de combien Bourrit était dépassé. On n'en regrette pas moins que les études alpestres de Saussure ne soient venues que vers la fin de sa carrière, et qu'il n'ait mis le Mont-Blanc sous ses pieds qu'après l'avoir promené dans sa tête aux Apennins, au Jura, aux Cévennes, dans les Vosges, en Auvergne et jusque sur les monts de Sicile et d'Allemagne. Mais enfin, ses *Voyages dans les Alpes*, en quatre volumes in-4° (1), témoignent qu'on n'a pas tout perdu pour attendre.

Nous allons passer aux expéditions proprement dites pour la conquête du Mont-Blanc.

III

Premières tentatives d'ascensions au Mont-Blanc

En 1760, de Saussure, âgé de vingt ans, se trouvant pour la première fois à Chamonix, où il s'était rendu « seul et à pied, » comme il le rapporte, fit publier dans les paroisses des Houches, du Prieuré et d'Argentière, qu'il donnerait une forte récompense à qui lui trouverait la route du Mont-Blanc (2). Plusieurs cherchèrent, et Pierre Simond fut l'un des plus intrépides. Il essaya d'abord par le glacier du Géant, mais n'osa pas en franchir les seracs ; puis, par les Bossons, où il ne fut pas plus heureux.

Aucune autre tentative ne mena plus haut pendant quinze ans.

En 1775, le 14 juillet, François et Michel Paccard, Victor Tissai dit le *Chamois* et Couteran, allèrent passer la nuit au

(1) L'édition dont nous nous servons est en 8 vol. in-8°, imprimée à Neuchâtel, chez Louis Fauche-Borel, 1803.

(2) Nous avons recherché en vain quel était le taux de cette récompense.

pieu de la *montagne de la Côte*, poursuivirent l'ascension le lendemain et rentrèrent à Chamonix à dix heures du soir. Couteran, fils de notaire et garçon lettré, a laissé une narration de laquelle il résulte que ces jeunes gens s'élevèrent jusqu'au Grand-Plateau.

Huit ans s'écoulaient, pendant lesquels de Saussure, Bourrit et les étrangers toujours plus nombreux prodiguent les encouragements et les récompenses; mais ce n'est qu'en 1783 que trois intrépides : Jean-Marie Coultet, Joseph Carrier et Jean-Baptiste Lombard, dit le *Grand-Jorasse* (1), à cause de ses formes athlétiques, vont bivouaquer pour la nuit, non plus au pied, mais au sommet de la montagne de la Côte, à 2588 mètres d'altitude.

Le lendemain, ils s'avancent par un temps magnifique. Mais le soleil, dont les rayons étaient réverbérés par la neige, produisait une chaleur insupportable; et le plus robuste, le Grand-Jorasse, étant pris d'une envie irrésistible de dormir, il fallut rebrousser chemin.

Bourrit apprend cet échec. Il craint que le découragement ne s'empare des plus énergiques, et il part de Genève pour venir se mettre en tête d'une caravane où entrait le docteur Michel Paccard.

Mais l'initiative du peintre-écrivain eut l'issue la plus piteuse; car, à peine eut-on mis le pied sur les glaciers, après la nuit passée sur la montagne de la Côte, que d'épaisses nuées le forcent à rassembler ses gens en toute hâte. Et tous, sous une pluie torrentielle, de chercher le salut dans la fuite.

On en conclut que le Mont-Blanc était inaccessible par les Bossons, tout comme par le glacier du Géant et le Tacul.

Ici, nous ne saurions mieux faire que de citer l'auteur qui nous sert de guide-chef, et qui explique très bien pour quelles raisons il ne faudrait pas trop s'étonner que le Mont-Blanc ait été si difficile à vaincre et n'ait pas été

(1) La Grande-Jorasse, aiguille dominant la Mer de glace, a 4206 mètres.

(*Joanne.*)

vaincu plus tôt. « C'est que, écrit excellemment M. Durier (1), indépendamment des dangers réels que présente la montagne, dangers dont on sait mieux se défendre aujourd'hui, on avait alors à lutter contre des dangers imaginaires, dans un sens, bien plus redoutables, qui font avorter bien plus d'expéditions, reculer bien plus d'hommes résolus, parce qu'ils s'attaquent au siège même du courage et n'ont d'autre limite que celle de l'imagination qui les enfante. Ce n'était pas le Mont-Blanc seulement, c'était la première montagne de glace qu'on essayait de gravir. Tout était nouveau dans ce monde des hautes Alpes, et les difficultés que créait ici l'inexpérience étaient moins aisées à surmonter que celles qu'ont opposées, depuis, des cimes bien autrement redoutables.

« Les guides qui s'avançaient sur la plaine glacée ne savaient pas reconnaître à une différence presque imperceptible de teinte et de niveau les points où la neige recouvrait des crevasses ; ils ne savaient pas juger de la direction de ces cimes cachées ; ils ne savaient pas prévoir la chute des avalanches ; ils n'étaient point familiarisés avec les bruits, les craquements du glacier, craignaient la nuit, le mauvais temps. C'est autre chose maintenant que les moindres incidents de la route du Mont-Blanc, les endroits dangereux sont connus, que les guides prennent leur temps, l'heure favorable, savent trouver leur chemin dans le brouillard, se conduire dans l'obscurité à la lueur d'une lanterne et qu'on peut passer la nuit dans une cabane à six lieues du sommet. Ils ne se rendaient pas compte des illusions de perspective qui, selon la place où l'on est, font paraître inaccessible une pente aisée, ou praticable une pente vertigineuse. Une mauvaise hygiène, le besoin, la fatigue, les disposaient aux défaillances et aux hallucinations. Quand, par une échancrure entre les blocs de glace, ils apercevaient le ciel d'une couleur bleu foncé, presque noir, ils croyaient voir s'ouvrir devant leurs pas un gouffre épouvantable ; quand ils éprouvaient les effets passagers

(1) *Le Mont-Blanc*, par Charles Durier, p. 84 et suiv.

du mal de montagne, les nausées, la suffocation, la somnolence, ils se jugeaient perdus. Voilà ce qu'il ne faut pas oublier pour apprécier le courage des premiers explorateurs du Mont-Blanc.

« En vérité, c'est une impression que j'ai vivement éprouvée, et je ne doute pas que tout voyageur tant soit peu réfléchi ne l'ait ressentie comme moi. A la dernière halte sur le rocher, pendant que les guides préparent les cordes auxquelles on l'attachera et chargent sur leur dos la hotte aux provisions et les couvertures chaudes, au moment de quitter pour quarante heures la terre, le roc solide, — lorsqu'on voit monter, monter toujours devant soi ce perfide océan de neige dont le froid vous rebondit déjà au visage, on se dit : « Moi, ce n'est rien ! Bien d'autres y ont été, mes guides, huit, dix, vingt fois peut-être ; ils savent à quoi s'attendre et ont tout prévu. Mais ceux qui, les premiers, posèrent le pied sur ces glaces, ayant cette cime lointaine pour but, et qui persistèrent, qui s'y reprirent et finirent par l'atteindre ; voilà ceux qui furent vraiment hardis !

« L'inébranlable Bourrit, poursuit notre auteur, n'en voulut pas avoir le démenti. On ne réussissait pas par le glacier des Bossons ? Il fallait attaquer sur un autre point. La stagnation de l'air dans la vallée de neige asphyxiait, disait-on, les personnes les plus robustes ? Soit ! ne discutons pas le préjugé ! Essayons par les arêtes. Et il montrait l'arête du Goûter, cette longue ligne ascendante, le plus noble trait du dessin de la montagne, qui s'élève d'un jet, s'infléchit, reprend son élan, et du sommet de l'Aiguille à la cime du Mont-Blanc se développant avec une majesté incomparable, sans précipitation, sans brisures violentes, semble tracer un chemin dans le ciel où elle se découpe avec une netteté si saisissante et inviter l'homme à le suivre. Ses pentes, dans la perspective, paraissaient douces et on ne se plaindrait pas qu'elles ne fussent assez aérées. Le trajet serait aisé ; la difficulté était de l'atteindre. Par le côté de Chamonix il n'y fallait pas penser, mais le revers sur le Val Montjoie promettait mieux. »

Bourrit se remet en campagne dès le commencement de l'été 1784. Il apprend que deux chasseurs de La Gruaz ont escaladé l'Aiguille Blanche, aujourd'hui l'Aiguille du Gôûter ; il s'en retourne avec la résolution d'en faire autant en automne.

Le jeudi 16 septembre, il quitte l'auberge de Bionnassay, hameau de Saint-Gervais-les-Bains, avec une caravane composée des deux chasseurs de La Gruaz, des Chamoniards le Grand-Jorasse et Jean-Marie Couttet, de son chien et d'un conducteur de voitures raccolé à Sallanches. On escalade de nuit le mont Lart et le plateau de Pierre-Ronde. Un glacier les sépare de Tête-Rousse. Jean-Marie Couttet et le chasseur François Cuidet prennent les devants. Les autres, transis de froid, battent en retraite. Mais Bourrit éprouve du moins « l'inexprimable satisfaction » de voir les deux aventureux « arriver au sommet des rochers, mettre le pied sur les neiges de ce mont sourcilleux... et continuer à y gravir majestueusement... Quel spectacle ! Quelle scène étrange et magnifique que l'ascension de ces deux hommes vers le ciel et leur entière disparition de la terre (1) ! »

Ces deux hommes marchèrent jusqu'au rocher des Bosses, à une hauteur d'environ 4400 mètres, et revinrent dire à Bourrit dans l'auberge de Bionnassay, à onze heures de la nuit : Grâce à Dieu, nous voici revenus du Mont-Blanc ! Et Bourrit de s'écrier : « Voilà donc ce mont fameux rendu accessible ! Quelle conquête pour les physiciens ! Que de merveilles, que de phénomènes qui vont être soumis à leurs observations (2) ! » Et il se hâte d'en écrire à de Saussure.

Ce n'était pas encore le Mont-Blanc ; mais l'on n'était jamais parvenu aussi proche, et la tentative restait encourageante.

Il y en eut peu durant l'été, très mauvais, de 1785. Seuls, Couttet et un jeune homme qui trouvera plus loin

(1) *Nouvelle description des Alpes*, t. 1, p. 301.

(2) *Ibid.*, p. 307.

sa page et son nom, entreprirent de pousser jusqu'à l'Aiguille du Gôûter, mais sans aller plus loin.

Bourrit revint au commencement de septembre. Il comanda de construire une hutte de pierres au pied de l'Aiguille. Saussure le rejoignit avec tout son bagage scientifique : baromètres, thermomètres, électromètres, hygromètres, etc. Et le 13, une caravane de seize à dix-sept hommes allaient coucher dans la nouvelle cabane.

Le lendemain, on marcha trois heures dans la direction du Mont-Blanc ; mais la neige fraîchement tombée empêcha de gravir plus haut. De Saussure ne put pas même atteindre la pointe de l'Aiguille. Il passa encore la nuit dans la cabane, garnit son carnet d'observations scientifiques, et ce fut tout le bénéfice de cette course avortée.

Il n'en rapporta pas moins la conviction que, si jamais on arrivait au Mont-Blanc, ce ne serait que par ce chemin, à la condition d'aller coucher le plus haut possible. C'est pourquoi il chargea Pierre Balmat d'édifier une nouvelle hutte, non plus à la base de l'Aiguille, mais au commencement de l'arête finale.

Ce plan dut tout juste sourire aux guides de Chamonix. Ils se dirent sans doute qu'on aurait aussitôt fait d'essayer encore par la *vallée de neige*, qui est à leur porte, tandis qu'il faut un immense contour pour venir à l'Aiguille Blanche. Et puis, ce dernier chemin avait été indiqué par les deux chasseurs de Saint-Gervais. Et puis, enfin et surtout, n'offrait-il point le danger de livrer leur Mont-Blanc à la vallée de Mont-Joie ? Mais, afin, peut-être, de ne pas déplaire sans motif à M. de Saussure, il se fit entre eux un pari pour trancher la question. On paria donc à qui arriverait plus vite, ou par les versants de Chamonix, ou par ceux de l'Aiguille.

L'expérience eut lieu le 30 juin 1786.

Pierre Balmat et Jean-Marie Couttet s'en furent passer la nuit dans la cabane de Pierre-Ronde ; Jean-Michel Cachatle-Géant, François Paccard et Joseph Carrier couchèrent au sommet de la montagne de la Côte.

Le lendemain, ces derniers arrivèrent au Dôme long-

temps avant les autres. La question était résolue à l'avantage de la *vallée de neige*, et partant, de Chamonix. Aujourd'hui qu'il y a une cabane au sommet de l'Aiguille du Goûter, nous voudrions bien voir renouveler la gageure !

Mais laissons là, pour un instant, les deux groupes réunis, et jetons un coup d'œil sur Chamonix lui-même à cette époque.

Depuis les premières explorations aux bases du Mont-Blanc, d'année en année, les touristes y affluaient plus nombreux. Ce qui le prouve, c'est que la bourgade comptait déjà trois hôtels, qui recevaient annuellement plus de 1500 étrangers. La population indigène s'y était élevée de 2,000 à 3,000 âmes, dont 1,200 autour du prieuré. L'argent affluait, et dès l'année suivante, les serfs s'étaient libérés, argent comptant, de toutes redevances féodales, et formaient entre eux une république administrée par un greffier, un syndic et sept conseillers.

Ainsi les neiges stériles, mieux que les gras pâturages, faisaient la fortune de nos Chamoniards.

Ajoutons que la longue traversée des Montées ne se faisait plus à dos de mulet, mais en voiture, grâce à la route décrétée en 1775 par le Sénat de Savoie.

IV

La Conquête !

Nous avons laissé au sommet du Dôme du Goûter les deux groupes réunis de nos cinq guides chamoniards. Parmi eux s'était glissé, à leur grand déplaisir, le jeune homme mentionné au chapitre précédent, et dont le nom tombera bientôt de notre plume.

Ce jeune homme de vingt-quatre ans, était d'une constitution robuste, d'une tempérance extraordinaire et d'une volonté énergique. Mais ces qualités mêmes le rendaient suspect aux autres, et ils le tenaient à l'écart le plus possible. Cachat-le-Géant, qui ambitionnait peut-être plus que

personne la récompense promise par de Saussure au premier vainqueur du Mont-Blanc, avait deviné en lui plus qu'un rival.

Notre jeune homme n'était cependant pas un géant. Sa taille ne mesurait qu'un mètre soixante-dix centimètres. Mais il avait déjà fait ses preuves.

Un jour, avec Jean-Marie Couttet, il était parvenu, par le glacier de Tacul, jusqu'au col du Géant; une autre fois, jusque sur l'arête du Gôûter, et une troisième fois, il s'était avancé très haut par le glacier du Miage, en vue de prendre le colosse à revers, par le versant de Courmayeur. Et l'idée fixe d'avoir façon de ce qu'il appelait la *taupinière blanche* datait de son bas âge.

Le jour où Cachal-le-Géant et ses deux camarades partaient en vue de gagner leur pari, il revenait, lui, affamé, transi, les vêtements collés à son corps, après deux nuits passées dans la *vallée de neige*, lorsqu'il les rencontra en route pour la montagne de la Côte. — Et qu'allez-vous faire là-haut? — Nous allons chercher des *cabris*.

Il leur observe, en haussant les épaules, que M. de Saussure a promis une récompense, et qu'ils ne sont pas équipés de la sorte pour des chamois. Puis, il gagne sa demeure, se sèche, se repose un peu, change de bas et de guêtres, remplit sa gourde, met dans son bissac des beignets de farine d'orge frits à l'huile de lin, son mets favori, reprend le bâton ferré, embrasse sa femme et ses enfants, et en marche!

Il ne sera pas dit que personne l'aura devancé! Et avant l'aube, il a rejoint et réveillé les camarades. On l'accueille mal. Il monte avec eux. Tous sont arrivés au pied de la Bosse du Dromadaire. Il s'y engage seul. On le laisse, en disant : il est leste, il nous rattrapera. Mais l'arrête devient toujours plus aiguë, plus tranchante. Il s'y met à cheval et continue d'avancer en se soulevant sur les mains, se calant des talons et serrant les genoux, jusqu'à ce que la roideur de la pente le clouât sur place. Alors il rétrograda, par le même procédé, mais à reculons. A l'endroit où il avait quitté les camarades, il ne trouva que son sac jeté sur la neige.

Ils étaient partis, comme ils l'avaient dit, l'abandonnant bel et bien à sa témérité.

Allait-il chercher à les rejoindre et s'avouer vaincu ? Il n'était encore que quatre heures, — le 1^{er} juillet. Il avait essayé de l'arête par occasion, mais ce n'était point là son idée. Quelques jours avant, il avait inspecté, depuis le Brévent, le Grand-Plateau du côté des Rochers-Rouges, à l'aide d'une longue-vue. Il lui avait semblé qu'on pourrait monter à droite de ces rochers. C'est sur cette conjecture qu'il s'était mis en campagne l'avant-veille. Mais la neige étant trop molle et menaçant de s'effronder, il n'avait pu franchir la crevasse large et profonde qui y donne accès. Cette fois, la nappe blanche s'est durcie, et il se hasarde sur les arches de neige qui enjambent les tranchants de glace formant les bords du gouffre. Une pente de cinq cents mètres se dresse devant lui, il la franchit en pratiquant des trous dans les névés. Il arrive ainsi sur l'épaule droite du Mont-Blanc. La partie est gagnée. Il va atteindre la tête. Mais le ciel s'est couvert tout à coup. D'épais nuages l'environnent. Il ne sait plus dans quelle direction la chercher. Il attend une heure. Le brouillard persiste. Il est obligé de redescendre. La nuit le surprend au bas de la pente. Se sachant au bord de la crevasse, il sonde à chaque pas et sent bientôt un de ses pieds enfoncer dans le vide. — Alors, pense-t-il, en voilà assez pour aujourd'hui, — et il s'apprête à camper en ce lieu.

Ses préparatifs ne furent pas longs : il déposa son sac de cuir et s'assit dessus. Il n'avait pas même de couverture pour s'envelopper, et ses provisions étaient épuisées. C'était sa quatrième nuit à la belle étoile, car il avait passé les deux premières sur le rocher des Grands-Mulets, la troisième, il avait gravi la montagne de la Côte, et la quatrième le trouvait sur la glace.

Le Grand-Plateau est le réservoir du glacier des Bossons, le bassin où les neiges du Mont-Blanc s'accumulent et d'où elles débordent dans la vallée. Dans les mois les plus chauds de l'année, le thermomètre, à minuit, y descend à dix degrés au-dessous de zéro et jusqu'à vingt degrés au contact de la

neige. Le jeune homme était là plus haut que le Grand-Plateau. Il voyait les fenêtres des hôtels de Chamonix s'éclairer à trois mille mètres au-dessous de lui. L'obscurité était telle à petite distance, la nuance du sol autour de lui si terne et si trompeuse qu'il n'osait se lever et marcher sur place pour se réchauffer, de peur de se jeter dans la crevasse. Il entendait de tous côtés gronder les avalanches, et la pente au pied de laquelle il était ne vaut guère mieux qu'un couloir d'avalanches. Vers le milieu de la nuit, le temps se gâta tout à fait, et la neige de tomber dru en le criblant de fines aiguilles qui s'insinuaient sous ses vêtements. Pour s'en protéger, il se couvrit la face de son mouchoir et se mit à battre des pieds, à se frapper les mains pour se réchauffer. Dès qu'il s'arrêtait, épuisé de lassitude, un engourdissement mortel le gagnait ; sa tête appesantie retombait sur sa poitrine, ses yeux se fermaient, et chaque fois qu'il sentait ses yeux se fermer, il se réveillait en sursaut à la pensée que, s'il s'endormait, ce serait de son dernier sommeil. Alors, pour s'encourager, il se disait : Au moins j'ai trouvé le chemin du Mont-Blanc et, quand M. de Saussure voudra, je l'y mènerai !

Enfin l'aube parut. Il était temps. Peu s'en fallait qu'il ne fût gelé. A force de se frictionner, de s'agiter, de se livrer à une gymnastique violente, il parvint à rétablir dans ses membres la circulation du sang et la chaleur. Entre temps, l'ouragan s'était calmé. Un instant il songea à remonter : mais ses jambes fléchissaient sous lui, le sang bruissait dans ses artères, ses yeux enflammés par l'éclat des névés et l'insomnie, supportaient à peine la lumière. Il comprit qu'il lui fallait enfin se décider à regagner la vallée, s'il ne voulait mourir inutilement sur ces champs de neige, privé même de la gloire de son succès. Il descendit. Lorsqu'il arriva chez lui, il était presque aveugle. Après s'être un peu restauré, il alla s'étendre sur le foin, où il dormit vingt-quatre heures. Ce jeune homme était JACQUES BALMAT (1) !

(1) Durier, p. 100 et suiv.

Balmat tint sa découverte secrète. On pensait qu'il s'était simplement égaré en voulant rejoindre la caravane. Il laissait dire et méditait son expédition définitive. Assuré de réussir à lui seul, il lui répugnait d'associer d'autres guides à son triomphe. Il voulait que ce triomphe fût constaté, mais la difficulté était d'en avoir des témoins. Par un ciel bleu, la chance pouvait encore faire que quelque voyageur tint le Mont-Blanc au bout de sa lunette au moment où lui, Balmat, en atteindrait la cime. Mais si le brouillard survenait, si le Mont-Blanc *mettait sa perruque*, personne ne le verrait, personne ne le croirait, ni les guides qui avaient constamment échoué dans l'entreprise, ni les voyageurs qui la regardaient comme impraticable. Dans cet embarras, Balmat songea au docteur Michel Paccard.

Le docteur, botaniste et géologue distingué, n'était pas un guide, un rival, mais un personnage, un Monsieur, en un mot, l'homme qu'il fallait à Balmat. Celui-ci lui proposa donc de monter avec lui au Mont-Blanc. Paccard accueillit la proposition avec empressement, demandant permission d'engager quelques guides pour plus de sûreté. — Non, Monsieur le docteur, répondit Jacques, c'est là justement la condition que j'y mets : vous monterez avec moi seul et n'en parlerez à âme qui vive, ou vous ne monterez pas. — C'était à prendre ou à laisser. Le docteur prit.

Le lundi 7 août, dans l'après-midi, par un beau temps, Balmat et Paccard partirent séparément afin de ne pas éveiller l'attention. Cependant, le docteur n'avait pu se tenir de livrer le secret. En achetant du sirop à une marchande de la place, il lui avait conseillé, d'un ton mystérieux, de regarder le lendemain dans une lunette d'approche si elle n'apercevrait pas deux hommes au-dessus des Rochers-Rouges. Gédéon Balmat appelle cette marchande « la bonne amie du docteur. »

Le lendemain, sur les deux heures de l'après-midi, ils avaient franchi la grande crevasse et marchaient bon pas dans la neige ramollie, vers la croupe de l'affreuse montée. Ils sont au point extrême atteint par Balmat dans sa course précédente. Mais il souffle du nord-ouest de furieuses

rafales. Le chapeau du docteur, malgré les brides qui le retenaient sur sa tête, s'envole vers le val d'Aoste. Le docteur se traîne, souffle, s'arrête à chaque pas, finit par se laisser tomber et déclare qu'il ne se soucie pas d'aller plus loin. Balmat, voyant qu'il est inutile de le presser, prend le parti de le laisser là et de gagner le sommet au plus vite. Mais aller vite, sous ce vent impétueux, par cette pente interminable, même pour lui, ce n'était pas possible. Il arrive enfin devant une sorte de dos d'âne, une crête étroite et allongée. Est-ce tout ? cache-t-elle une autre pointe, un nouveau ressaut de la montagne ? Il monte encore. Il est dessus, et de tout côté il voit les pentes s'abaisser, plonger dans la profondeur. Il dominait tout. Son regard allait droit vers tous les points de l'horizon, frappant au bout la circonférence immense du ciel. Roi de la montagne, les Alpes entières étaient à ses pieds. Il eut un enivrement, un transport d'orgueil. Le Mont-Blanc était vaincu !

Il redescendit auprès de Paccard, le secoua, le remit sur ses jambes, et, moitié de gré, moitié de force, parvint à lui faire achever l'ascension. Il était six heures et demie du soir. La bonne amie avait gardé le secret jusqu'au dernier moment. Alors, elle courut de porte en porte et donna l'éveil. En un instant tout le village fut en émoi : étrangers, guides, aubergistes, jeunes et vieux s'assemblèrent sur la place. On se disputait les lunettes d'approche, on admirait, on se récriait. Quand on les vit tous deux au sommet, au signal de Balmat qui hissa son mouchoir au bout de son bâton, une immense acclamation retentit, la foule battit des mains, chacun agita son chapeau.

Ils quittèrent le sommet à sept heures. Le docteur se plaignait de n'y plus voir et se laissa conduire comme un aveugle en se tenant à la bretelle du sac de Balmat. A onze heures, par un admirable clair de lune, ils avaient rejoint leur gîte de la montagne la Côte.

Le nom de Balmat fut dans toutes les bouches. Le roi de Sardaigne lui accorda une gratification avec le surnom de *Balmat du Mont-Blanc*. De Saussure lui fit tenir la

récompense promise. Un Saxon, le baron de Gersdorf, ouvrit en sa faveur une souscription qui produisit 407 livres, 12 sols, 6 deniers, argent de France. Bourrit publia sur lui une brochure qui fut traduite en plusieurs langues. Son portrait fut gravé, et son nom célébré en prose et en vers.

Balmat jouit longtemps de ce triomphe, puisqu'il ne mourut qu'en 1834. Il fut le guide préféré des étrangers de distinction, et accompagna dans leurs explorations quelques-uns des plus illustres géologues de l'Europe. En 1787, il se bâtit une maison, en son village des Pèlerins, avec le produit de ses courses. Un jour, il allait confier douze mille francs aux banquiers de Genève ; mais deux escrocs, qui se disaient banquiers à Taninges, réussirent à les lui soustraire dans le trajet. Serait-ce le désir de retrouver son or d'une autre manière, qui lui fit entreprendre une carrière nouvelle ? Toujours est-il qu'il devint chercheur de filons d'or, jusque dans les montagnes de Sixt. C'est sous le Mont-Roan, au fond de la Combe, qu'il disparut un jour dans une effroyable fissure de rochers. On lui a élevé en 1878 un modeste monument devant l'église de Chamonix.

V

Ascension de M. de Saussure ; puis de Beaufroy et de Woodley.

De Saussure fut aussitôt informé de la grande nouvelle. Il répondit en annonçant son arrivée prochaine, avec prière de la tenir bien secrète pour ne pas éveiller les inquiétudes de sa famille. Il recommanda de préparer une échelle à bâtons plats pour franchir crevasses et rochers, et d'édifier une cabane plus haut que la montagne de la Côte. Il vint en effet, et le 20 août il avait gravi cette montagne. Mais

le mauvais temps l'obligea de redescendre, et la partie fut remise à l'année suivante.

Le 5 juillet 1787, Jacques Balmat atteignit pour la seconde fois la cime du Mont-Blanc, en compagnie de Cachat-le-Géant et d'Alexis Tournier. Il se mit en route pour en donner avis à de Saussure et le rencontra à Sallanches. Mais de Saussure était ensorcelé. Il amenait avec lui le mauvais temps, après une longue période de beaux jours qu'il venait de passer en Provence, et il dut attendre quatre semaines à Chamonix. Cette fois, sa famille l'accompagnait.

Enfin, le jour tant désiré arriva, et le 1^{er} août 1787, de Saussure se mit en marche sous la conduite de Jacques Balmat, accompagné de son domestique et de dix-sept guides qui portaient ses instruments de physique et tout l'attirail dont il avait besoin : voiles de crêpe noir, bâtons ferrés, haches, crampons, cordes, une échelle et une tente. Faute de trouver un rocher plus haut, on avait construit sa cabane sur celui des Grands-Mulets. Il résolut de dresser sa tente au bord du plateau où Balmat avait passé une nuit si terrible. La plupart des guides objectèrent le danger du froid. De Saussure répondit qu'on creuserait dans la neige et qu'on n'aurait point froid sous la tente. — Et s'ils allaient se jucher sur une crevasse ? — Il fut inébranlable. On posa la tente au-dessus du Petit-Plateau, entre deux ondulations du glacier, c'est-à-dire juste sur une énorme crevasse, heureusement bien bourrée de neige. On ne sentit point le froid, on eut même trop chaud, et de Saussure, obligé de sortir pour respirer, put voir la lune qui, dit-il, « brillait du plus grand éclat au milieu d'un ciel d'un noir d'ébène ; Jupiter sortait, tout rayonnant aussi de lumière, de derrière la plus haute cime à l'est du Mont-Blanc, et la lumière reverbérée par tout ce bassin de neige était si éblouissante, qu'on ne pouvait distinguer que les étoiles de la première et de la seconde grandeur. » Plus tard, une avalanche réveilla tout le monde, et fit naître de nouvelles craintes chez les guides, le lendemain, lorsqu'ils traversèrent, au bout du Grand-Plateau, les débris de cette avalanche. Le danger, après tant de neige fraîchement tombée, était des plus

sérieux à chaque pas. Mais, dit de Saussure, « je ne m'occupois absolument point du danger ; mon parti étoit pris, j'étois décidé à aller en avant tant que mes forces me le permettoient... (1) » Il poursuivit, tantôt s'arrêtant debout et tantôt s'asseyant, et quand il atteignit le but, voici le sentiment qu'il assure avoir éprouvé après ses mortelles fatigues : « La longueur de cette lutte, le souvenir et la sensation même encore poignante des peines que m'avoit coûté cette victoire, me donnoient une espèce d'irritation. Au moment où j'eus atteint le point le plus élevé de la neige qui couronne cette cime, je la foulai aux pieds avec une sorte de colère, plutôt qu'avec un sentiment de plaisir. »

Il disposa ses instruments pour ses expériences météorologiques, resta en place de onze heures à trois heures et demie, et fit pendant ce temps quantité d'observations. Il décrit la cime comme une espèce de dos d'âne ou d'arête allongée, si étroite au point culminant que deux personnes ne pourraient pas y marcher de front, tandis qu'elle s'élargit et s'arrondit en descendant du côté de l'est, et va se terminer brusquement vers l'ouest où elle tombe en formant un avant-toit. D'autres l'ont représentée comme un dos de carpe ou de sanglier, et un Anglais, Auldjo, comme une moitié de poire d'Angleterre coupée dans le sens de sa longueur et posée à plat. Cette dernière comparaison est assez exacte.

De Saussure évaluait l'épaisseur neigeuse de la calotte entre 150 et 200 pieds. On ne voit sortir le rocher qu'à mi-hauteur, environ 80 mètres au-dessous. On a cru pendant un certain temps que sa hauteur augmentait indéfiniment. Mais toutes les mensurations depuis un demi-siècle démentent cette assertion et lui donnent un niveau constant, soit l'altitude de 4810 m. Les *Petits-Mulets*, qui sont deux petits rochers émergeant des glaces, à 130 m. plus bas, seraient depuis longtemps ensevelis pour jamais, s'il étoit vrai que le Mont-Blanc monte d'année en année. On explique la constance de son niveau par l'action des vents qui y balaient les

(1) *Voy. dans les Alp.* t. VII, p. 268.

neiges et par l'évaporation très forte dans l'air sec et raréfié de ces régions. Il est clair d'ailleurs que le mouvement des glaciers commence là-même. Ainsi, comme le faisait remarquer de Saussure, les causes d'accroissement (chute de la neige et congélation) trouvent des limites où les causes de destruction les atteignent. On a cependant remarqué que le modelé de l'arête finale est plus ou moins large, c'est-à-dire varie plus ou moins de forme, suivant les saisons.

Le 3 août 1787 avait donc vu la troisième ascension du Mont-Blanc. De Saussure passa la seconde nuit sur la glace, sous l'un des rochers les plus avancés des Grands-Mulets. Mais les guides, toujours mal prévenus contre les campements sur la neige, s'enveloppèrent de couvertures et allèrent se blottir entre les pierres.

Bourrit aurait bien désiré faire partie de l'expédition. Mais de Saussure n'y avait pas voulu entendre. Il se souvenait qu'avec son chien et son homme raccolé à Sallanches; Bourrit n'avait été qu'un embarras par l'Aiguille du Goûter. Il lui avait simplement promis de lui laisser sa tente et huit hommes au Grand-Plateau. Sur cette assurance, Bourrit, transporté du succès de son compatriote, avait bien vite quitté Chamonix et s'en était venu allègrement jusqu'au sommet de la montagne de la Côte. Il y rencontra de Saussure, avec la tente et tout son monde, et dut se contenter de l'honneur d'avoir été le premier à saluer son collègue triomphant.

Bourrit essaya de prendre sa revanche le surlendemain, mais de nouveau un orage le chassa de la montagne de la Côte.

Trois jours après, le 9 août, le physicien anglais Beaufroy arrivait à son tour avec dix guides au sommet du Mont-Blanc, laissant Bourrit avec ses deux tentatives avortées entre deux ascensions heureuses.

Mais Bourrit eut du moins une consolation cette année même. Accompagné de son fils et sous la conduite de Cachat-le-Géant, il franchit le col du Géant et arriva à Courmayeur en dix-sept heures.

Nous le retrouvons sur le chemin du Mont-Blanc l'année

suiivante. Le 4 août 1788, lui, son jeune fils, l'anglais Woodley, le hollandais Camper, vingt-deux guides présidés par Jacques Balmat ; des cordes, deux tentes, une échelle de quatorze pieds : tout cet équipage passa la nuit aux Grands-Mulets. Le lendemain, sur le Grand-Plateau, Bourrit vit « se former *des crèmes dans le ciel* ; » puis, le sommet du monstre « qui fumait comme un volcan ; » puis, dans une crevasse, « la tête d'un Neptune du plus grand genre de sculpture, de la taille la plus hardie, unie à tous les détails de la plus grande beauté... accompagné d'urnes ou de vases imitant l'antique ; » puis, plus haut, la Méditerranée dont il trace même les bords, « que M. de Saussure n'avait pu voir » et qui est, en effet, invisible ; puis enfin, du côté de la Bourgogne, « des campagnes, des lacs, des fleuves, des golfes, des îles, des caps et un couronnement de grands sommets (1). » Bourrit, nous l'avons déjà dit, s'est trop abandonné à son imagination pour qu'il mérite le titre d'*historien des Alpes*. Ce qui est exact dans sa narration, c'est qu'il régnait un vent terrible, que Camper rétrograda, que Bourrit fut retenu lui-même aux *Petits-Mulets*, où son fils se trouva épuisé de froid et de fatigue, et que Woodley fut le seul étranger qui parvint à la cime ; ce qui n'empêcha pas notre enthousiaste d'écrire : « Je regarde qu'on est sur le Mont-Blanc dès qu'on est parvenu à dépasser le dernier grand rocher qui, depuis Chamonix, forme un demi-cercle (les Rochers-Rouges). » Mais le bureau des guides n'en a pas jugé de même, et le pauvre Bourrit ne figure pas dans la liste véridique des ascensionnistes du Mont-Blanc.

Woodley revint les pieds gelés, et Cachat-le-Géant eut les mains à peu près dans le même état.

Bourrit fit un assez long séjour à Chamonix. On eût dit même que la localité était sa propriété, sa chose. Il s'offrait avec tant d'empressement à servir de *cicerone* aux étrangers de distinction, que d'aucuns trouvaient parfois cette obséquiosité encombrante.

(1) Bourrit, *Description des Cols*, t. I, ch. vii, cité par Durier.

M. Durier raconte qu'en les conduisant au Montanvers, pour se ménager le plaisir de leur surprise, il les faisait marcher à reculons, du seuil du pavillon au point d'où la Mer de glace apparaît dans toute son étendue ; l'instant d'après, il les saisissait par l'habit, et, leur criant aux oreilles : « Faites comme moi, » il se retournait, écartait les pieds, courbait le corps, et, la tête en bas, contemplait la Mer de glace dans l'encadrement de ses jambes.

A cette époque, on allait donc surtout au Montanvers, au terrible Montanvers, à la *cime* du Montanvers, afin de pouvoir rapporter dans sa patrie qu'on avait fait l'ascension du Mont-Blanc jusqu'au Montanvers.

De là on descendait sur la Mer de glace, sur le bord seulement. Saussure, qui l'avait traversée, ne conseillait à personne de l'imiter. Le *sentier des cristailliers* reçut quelques améliorations. La hutte des pâtres fut remplacée au sommet par une cabane plus commode ; puis, par un petit édifice octogone que les mœurs de l'époque (1795) firent désigner sous le nom de *Temple de la Nature*.

Aujourd'hui, la commune de Chamonix loue à trente mille francs l'an l'hôtel à trois étages qu'elle y a fait construire en 1879.

Quant au sentier établi le long de la moraine droite du glacier, de l'autre côté de la Mer, il est muni d'une rampe de fer dans les passages qui peuvent offrir quelque danger.

On allait aussi, du temps de Bourrit comme encore de nos jours, à Plan-Prat, au Brévent et à la Flégère, pour jouir de la vue du Mont-Blanc dans toute sa magnificence.

VI

Ascensions de Dames

A tout seigneur, tout honneur ! Nous interrompons ici la série des ascensions d'hommes, d'abord, pour donner la

préséance à qui de droit, et ensuite, pour que Dames et Demoiselles trouvent leurs exploits réunis en un même chapitre.

La première qui ait fait l'ascension du Mont-Blanc — 14 juillet 1809 —, est une servante de Chamonix, la *Paradisa*, soit Marie Paradis, âgée de trente ans. Son récit porte qu'au Grand-Plateau elle s'est couchée sur la neige, soufflant, suivant son expression, comme les poules qui ont trop chaud. Aux Rochers-Rouges, elle n'eut plus la force d'avancer et dit aux guides : « *Fichi-mè diens na fringla, et allâ pois yó vos voudrais* : fichez-moi dans une crevasse, et allez ensuite où il vous plaira ! » Un peu bien stoïque, la *Paradisa* !

A la cime, elle n'y voyait plus, et ne pouvait ni parler, ni souffler. Cette aventure la rendit célèbre et favorisa son petit commerce de vendeuse de rafraîchissements aux touristes, sur le sentier de la forêt des Pèlerins.

Le 4 septembre 1838, c'était le tour de M^{lle} d'Angeville, de la Bresse. Après une demi-heure de glacier, elle se détache de la corde et se passe de bâton. Le froid la saisit aux Grands-Mulets, et elle ne peut fermer l'œil de toute la nuit. Au Grand-Plateau, il lui est impossible de manger. Au Corridor, elle tombe d'inanition et de sommeil. Au mur de la Côte, elle a des battements de cœur effroyables, et éprouve un engourdissement léthargique. On l'attache. Elle marche les paupières fermées ; mais elle entend qu'on dit : « Ça se gâte... Elle dort... Si on la portait ? » Et Jean-Marie Couttet qui s'écrie : « Si jamais il m'arrive encore de mener des dames au Mont-Blanc !... »

Alors, elle secoue sa torpeur, se relève et dit : « Si je meurs avant d'avoir atteint la cime, promettez-moi d'y porter mon corps et de l'ensevelir là-haut. » Et les guides de répondre gravement : « Soyez tranquille, Mademoiselle, vous irez, morte ou vive ! »

Au sommet, « j'éprouvai tout d'un coup, dit-elle, une résurrection complète : plus de sommeil, plus de fièvre, plus de palpitations. » En bonne royaliste, elle y but à la naissance du comte de Paris. Espérons que cette santé

portera bonheur au roi de France! « Et maintenant, Mademoiselle, dit Couttet, il faut que vous alliez plus haut que le Mont-Blanc. » Et, réunissant ses mains à celles d'un camarade, ils l'élèvent à eux deux au-dessus de leurs têtes.

Au retour, elle réunit ses guides, le Syndic et la Paradisa en un diner de gala. Celle-ci, dépossédée du privilège qu'elle avait seule jusque-là, demandait à ses voisins de table, d'un ton où le dépit se déguisait à peine : « *L'c'est-té ben lagnà; nè l'è-vos ren portà? A-t-elle été bien fatiguée; ne l'avez-vous point portée?* » Et quand le vin lui eut un peu délié la langue, elle demanda à M^{me} d'Angeville : *Pourra-vó, yo qu'è vo gé creschu, per être tant r'busta?* Pauvre vous! Où donc avez-vous grandi, pour être aussi robuste? »

Le 8 août 1871, miss Mary-Isabella Straton a bravement accompagné à la cime miss Lloyd, qui y montait pour la seconde fois. Elles ont donné l'exemple, jusque-là tout nouveau, de redescendre par les Bosses.

Miss Straton y est retournée dans la suite avec le seul guide Jean Charlet, d'Argentières. Le 30 décembre 1875, elle a rejoint les Grands Mulets, sans l'intention, du reste, d'aller plus haut. Mais il paraît que le plein succès de cette dernière course, en plein froid d'hiver, lui a inspiré l'idée de celle qu'elle a accomplie un mois plus tard, et qu'elle a décrite en anglais dans le *Times* du mois de février 1876. Voici la traduction de son article, faite par elle-même :

« Des récits inexacts de mon ascension d'hiver au Mont-Blanc ayant paru sur des journaux anglais et étrangers, je trouve bien de vous envoyer ma version. Je suis anglaise; mais les guides et les porteurs sont natifs de la vallée de Chamonix.

Le vendredi 28 janvier 1876, j'ai quitté Chamonix avec deux guides et deux porteurs. Nous arrivâmes sains et saufs aux Grands-Mulets. Favorisés par le beau temps le 29, il nous semblait probable de réussir l'ascension. Mais nous avons quitté tard la cabane, et un accident arrivant à l'un des porteurs avant d'atteindre le Grand-Plateau, ceci et l'heure avancée à laquelle nous rejoignîmes

la première Bosse (2 h. après midi), nous décidèrent à rétrograder. Le porteur contusionné descendit le dimanche à Chamonix. Je suis restée aux Grands-Mulets jusqu'au lundi 31, d'où je suis partie à trois heures quarante minutes du matin, accompagnée de Jean Charlet et de Sylvain Coultet, guides, et de Michel Balmat, porteur.

« Nous sommes arrivés au Grand-Plateau à sept heures trente minutes. Le temps était magnifique, clair et calme. Le thermomètre Fahrenheit marquait 3° au-dessous de zéro. L'Aiguille du Midi était dorée par le soleil levant; le plateau de neige à côté était d'une belle teinte rose, et les sommets qui entourent la vallée de Chamonix resplendissaient des mêmes feux. Tout ceci formait un contraste étrange et grandiose avec l'aspect sévère et froid du Grand-Plateau, toujours désert et lugubre. Au-dessus, on voyait le vent chasser en nuées la neige des Bosses. Cependant il n'était pas assez menaçant pour nous empêcher de prendre cette route de préférence au Corridor.

« En arrivant aux Rochers *foudroyés* (des Bosses) nous avons trouvé le vent du nord qui soufflait très fort, et augmenta de beaucoup à la première Bosse, au sommet de laquelle je me suis aperçue que j'avais deux doigts congelés. Je dus les frotter avec de la neige et du cognac pendant trois quarts d'heure, avant qu'on jugeât prudent de continuer l'ascension.

« Lorsque nous avons repris notre marche, le vent semblait se moquer de nos efforts. Il faisait tourbillonner la neige tout le long de l'arête. Grâce à une persévérance obstinée, nous atteignîmes le sommet à trois heures. Le thermomètre Fahrenheit marquait — 12°.

« La vue était magnifique, dépassant tout ce que j'attendais. J'avais déjà fait l'ascension trois fois en été, mais ce n'est que le 31 janvier que j'eus le coup d'œil dans toute sa beauté et dans toute son étendue. La quantité immense de neige sur le versant italien ajoutait beaucoup à la grandeur de la scène. Ayant offert à Chamonix l'occasion d'observer que nous étions au sommet, nous sommes descendus un peu du côté italien, où nous sommes restés

une demi-heure dans un bien-être relatif, abrités du vent.

« Le retour aux Grands-Mulets s'est accompli à sept heures trente minutes, par la même route suivie en montant. Le lendemain, nous sommes descendus à Chamonix, où les habitants nous ont reçus avec un grand enthousiasme. »

18 août 1875. Cette fois, c'est une enfant de seize ans, M^{lle} Aline Loppé, fille du peintre du Mont-Blanc, qui foule aux pieds la cime altière. Une autre caravane l'y rejoignit : c'était celle de M. le marquis de Turenne, âgé de soixante-douze ans. Ce fut le cas de dire : Trois extrêmes se touchent.

Mais les... comment dire? — les naïves parmi les Dames ascensionnistes, sont miss Brevoort et Denise Couttet, qui, le 2 octobre 1865, avec deux guides et deux porteurs, ont organisé un quadrille sur la tête de tous les Européens, et entonné si près du ciel, après la danse, le pire de tous les cantiques : la *Marseillaise* !

Ce trait de jovialité nous rappelle que, lors de notre ascension, un guide se prit aussi à chanter : *Le jour de gloire est arrivé*. Mais il en resta là, ne voulant sans doute pas dépasser M. Jean Charlet, qui était en train d'arborer là « l'Etendard de la tyrannie. »

En somme, quarante à cinquante dames ont fait à ce jour l'ascension du Mont-Blanc, dont un tiers de Françaises. Elles laissent loin, on le voit, les premiers explorateurs. Mais quel profit en ont-elles tiré pour la science et pour leur santé? On pourra répondre par un *retorqueo* à l'auteur de ces lignes : il n'en persiste pas moins à croire qu'un pareil trajet et ses suites offrent aux Dames trop de graves dangers.

VII

Autres ascensions d'hommes.

Certains excursionnistes sont montés à jour fixe : ainsi, deux Américains, Morse et Colgate, le 4 juillet 1872,

anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis. D'autres ont paru ne viser qu'à montrer des jarrets solides : ainsi Morshead, surnommé *l'enragé*, a fait le tour en 16 heures, haltes comprises, laissant cette note aux Grands Mulets : « Parti de Chamonix ce matin (21 juillet 1864) à minuit et demi. Atteint le sommet du Mont-Blanc à dix heures dix minutes. Revenu ici à une heure douze minutes après midi. Ni guide, ni porteur. » — A quatre heures et demie, il était de retour à Chamonix.

Le 7 juillet de l'année suivante, MM. Kennedy, Douglas, Cormick, Hudson et Hadow gagnèrent la cime en quatre heures et demie, y restèrent une heure et effectuèrent la descente entière en cinq heures et demie. Plus tard, 31 juillet 1877, James Eccless, étant monté de Courmayeur par sa route à lui, ne mit que trois heures quarante minutes pour descendre à Chamonix.

Robert Seaman (23 août 1861) y est allé avant le jour pour voir le lever du soleil ; et Loppé, Eccless et Stephen (6 août 1873) y sont restés jusqu'à la nuit pour assister à son coucher. M. Loppé est le grand peintre du Mont-Blanc et de ses environs ; il en a fait l'ascension une dizaine de fois, ainsi que M. Adams-Reilly, un autre peintre. Plusieurs photographes, Auguste Bisson et Joseph Tairraz surtout, ont passé bien des journées sur ces glaces éternelles. Les vues prises par ce dernier sont encadrées, dans son salon de Chamonix, par son fils, qui excelle dans les mosaïques en pièces de bois. Inutile d'ajouter que les géographes se sont aussi donné libre carrière dans les massifs du Mont-Blanc.

Résumons ici l'ascension de M. Durier (1). Le 16 août 1869, notre auteur devait monter au Brévent. Mais il est retenu à Chamonix par l'incertitude du temps. Dans l'après-midi, il dirige machinalement sa promenade par la rive gauche de l'Arve vers le plateau inférieur du glacier des Bossons. Il était accompagné d'un ami, M. Léon Lemuet, et de son neveu, M. Armand de Verneuil, âgé de quinze

(1) *Le Mont-Bl.*, p. 188 et suiv.

ans. Un sentier montueux se présente ; ils le prennent et arrivent au pavillon de Pierre-Pointue.

L'aubergiste de céans, Sylvain Couttet, les entraîne à Pierre-à-l'Echelle, puis aux Grands-Mulets, où ils passent la nuit, et le lendemain, à la cime. En entrant sur le glacier, l'honorable membre de la Direction centrale du club-alpin français d'écrire : « Le glacier, cette chose étrange et mystérieuse ! Devant nous, c'est une cascade, car cette masse rigide avance, lentement à la vérité, mais constamment, du mouvement saccadé d'une petite aiguille de pendule qui fait deux pieds en vingt-quatre heures. »

Aux Grands-Mulets, ils entendent une caravane partir avant l'aube. Au jour naissant, « l'atmosphère est pure et calme. Le ciel bleu, les neiges resplendissantes — que sera-ce quand le soleil viendra les frapper ? — se partagent l'espace. » Un peu plus tard, « l'air est d'une telle transparence que c'est à se demander s'il existe et si un fluide quelconque, si subtil qu'il soit, s'interpose entre l'œil et les objets... A l'extrême gauche, dans la perspective fuyante des névés, on aperçoit un mamelon qui n'a de remarquable que d'être apparemment le point culminant du massif. C'est le Mont-Blanc, en effet. Il inspire peu de désir : d'ici, le vrai roi de la montagne, c'est le Dôme du Gôûter. Nous le regardions avec envie.

— « C'est de là-haut qu'on aurait une belle vue !

« A cette exclamation, Sylvain répond par un geste d'une inexprimable éloquence. » Il y joint des paroles qui les décident à s'attacher à la corde, et en route !

Ils suivent les traces des *Monts-Blancs* partis avant eux, « en côtoyant plusieurs crevasses, l'une énorme, remplie d'une teinte bleue enchanteresse. La vivacité de l'air faisait que le regard pouvait descendre très bas le long de ces murs de glace, en compter même les veines et les bandes. Mais, par une illusion bizarre, au milieu du gouffre la profondeur obscure, rapprochée aussi, semblait remonter à la surface comme si le vide allait déborder. Jamais je n'ai vu d'abîme plus capable de donner le vertige. »

A la base du Dôme, Sylvain dit que, *si nous voulons*

aller là-haut, il faut quitter les traces suivies jusque-là et grimper à droite. « Mais ce *là-haut* est dit d'un ton si singulier qu'il appelle une explication et nous apprenons alors qu'il y a deux Dômes du Goûter : l'un, plus petit, qu'on voit de Chamonix et que je montrais innocemment des Grands-Mulets ; l'autre, plus reculé, le vrai, le seul Dôme du Goûter. A cette révélation inattendue, ce n'est qu'un cri parmi nous : Ah ! pour n'aller qu'au Dôme du Goûter, allons du moins au vrai Dôme du Goûter ! Et nous continuons tout droit. »

Sur la droite et au-dessus du Petit-Plateau, « un escarpement de glace lisse et presque vertical, contenu entre deux sombres arêtes de granit, s'élève à une prodigieuse hauteur et forme à son sommet un cintre surbaissé assez régulier. Toute cette crête est frangée de séracs. Rien de plus beau que ces masses transparentes, pareilles à des créneaux de diamant et de saphir qui effacent en éclat la blancheur des neiges. Malheureusement ces gemmes étincelantes, ces joyaux monstrueux, entraînés par le mouvement du glacier supérieur, perdent parfois l'équilibre dans le chemin dangereux qu'ils suivent au bord du précipice, et, roulant avec fracas sur la pente, se brisent, rejaillissent et répandent les débris de leur redoutable beauté sur le Petit-Plateau : d'où la nécessité de traverser vivement. »

Au Grand-Plateau, c'est la halte consacrée aux déjeuners. Ces Messieurs mangeaient de bon appétit, « quand quelqu'un, en levant les yeux, aperçoit... quoi ? presque rien. Une douzaine de points noirs contre la pente du mamelon que nous avons remarqué depuis les Grands-Mulets et qui de l'endroit où nous sommes, il faut en convenir, fait beaucoup meilleure figure. Ce sont nos *Monts-Blancs* ; on eût dit des fourmis grim pant au Dôme de Saint-Pierre couvert de neige. »

Le moyen d'échapper au désir de les atteindre ! surtout quand Sylvain assure que ce n'est pas la mer à boire, et qu'il ajoute : *Vous direz que vous êtes montés au Dôme*

du Gôûter, personne ne connaît ça !... tandis que le Mont-Blanc !...

« Cela nous fit rire, dit M. Durier, et voilà comment nous sommes montés au Mont-Blanc sans le vouloir. »

Chemin faisant — le long de son récit, voulons-nous dire, — il perd tout à fait le fil de sa narration, ne dit pas un mot du Géant qu'il escalade et du panorama qu'il offre à la vue, et se livre à une longue dissertation sur les causes et les effets du *mal de montagne*. L'énumération des effets est complète, mais ce qu'il dit des causes est peut-être sujet à contestation. Il nous semble trop attribuer aux causes secondaires, telles que la marche, la fatigue, l'*inaccoutumance*, le froid, les émotions diverses... et pas assez à la cause principale, qui est incontestablement la raréfaction de l'air. Mais comme il témoigne lui-même n'avoir pas voulu faire « un ouvrage de science, » nous suivrons un autre guide, dans le chapitre suivant, au sujet du mal de montagne. Citons néanmoins, et tout au long, la légende que cette question lui a suscitée.

« Le Mont Ararat (1), en Arménie, est plus élevé que le Mont-Blanc et couvert, comme lui, de neiges éternelles. Les Arméniens sont convaincus que, après le déluge, l'arche de Noë s'est arrêtée à son sommet et qu'elle y subsiste encore. C'était pour les fidèles une puissante raison de faire l'ascension de l'Ararat. Aussi, afin d'empêcher que la précieuse relique ne disparût morceau par morceau, Dieu, selon les Arméniens, a rendu la montagne inaccessible. Ils racontent qu'au IV^e siècle, un moine, contemporain et parent de saint Grégoire de Nazianze, essaya d'en atteindre la cime. Arrivé sur les neiges à une certaine hauteur, il sentit ses paupières se fermer sous une pression irrésistible et s'endormit. A son réveil, il se remet en marche ; mais bientôt ses forces l'abandonnant, il s'endort de nouveau. Revenu à lui, il veut remonter encore ; toujours, au bout de quelques pas, le même sommeil de plomb l'opprime et l'accable. Enfin, un ange lui apparaît : « Dieu a décrété

(1) 5,350 mètres d'altitude.

que nul n'atteindrait le sommet de l'Ararat. Voici cependant, pour récompenser ton zèle pieux, un fragment de l'arche sainte. » — Ce fragment, rapporté par le moine, est aujourd'hui encore précieusement conservé au monastère d'Etchmiadzine, siège du patriarche arménien.

« Je dois ajouter que, en ce siècle, l'Ararat a été gravi par des voyageurs européens et qu'ils n'y ont pas trouvé l'arche, bien qu'un d'eux soit resté trois jours entiers à la cime, — de sorte qu'il ne reste de ce monument vénérable que le fragment déposé au monastère d'Etchmiadzine et qui n'en a que plus de valeur. »

Quel charmant conteur que M. Durier, ici, comme du reste d'un bout à l'autre de son livre ! Et certes, ce n'est pas le ton et le tour qu'il donne à sa légende qui auraient pu faire obstacle aux justes palmes dont il a été décoré par les quarante immortels de l'Académie Française. Qu'importe, en effet, même aux yeux des plus scrupuleux et des moins sceptiques, que l'arche de Noë ait échoué sur le mont Ararat ou ailleurs, dès l'instant qu'on accorde le déluge et l'arche ? Pourtant, la conclusion de M. Durier n'est-elle point *latius quam præmissæ*, un peu forcée, en bon français ? La tradition des Arméniens n'est-elle pas un peu celle de tout le monde ? On la trouve dans la plupart des traités de géographie et dans les dictionnaires. Dèzobry, au mot Ararat, écrit que, « suivant la tradition, l'arche de Noë s'y arrêta ; » et Bescherelle jeune (édition de 1880), plus explicite encore, s'exprime ainsi : « Ararat, le plus haut sommet du plateau d'Arménie, où l'arche de Noë s'arrêta. »

Mais les explorateurs de notre siècle n'en ont pas retrouvé la moindre poutrelle ?... — Qu'est-ce que cela fait, et qu'est-ce à dire ? Nos savants modernes, y compris celui qui est resté « trois jours entiers sur la cime, » ont-ils mesuré la couche de neige qui couronne l'Ararat ? Qui sait ? peut-être qu'un jour, par suite d'un affaissement du sol en ces régions et d'un changement considérable de température, on verra se fondre ces glaces éternelles. Rien là d'impossible. Et peut-être aussi verrait-on alors — les

neiges étant on ne peut plus conservatrices — autre chose qu'un fragment du « monument vénérable. » Mais laissons cela, et rejoignons notre auteur à la cime de l'Ararat des Alpes.

M. Durier, non plus que ses compagnons de voyage, n'a pas éprouvé le plus léger malaise, pas même d'essoufflement. Et il en donne cette « preuve un peu vulgaire, mais décisive : Nous sommes montés par l'arête des Bosses et, au bas de la dernière rampe de glace, courte mais fort escarpée, j'ai allumé ma pipe et c'est en fumant que je suis arrivé au sommet de la montagne — au scandale, du reste, de notre guide, qui me disait : « Mais, Monsieur, on n'est jamais arrivé au sommet du Mont-Blanc en fumant. » — Il paraît que cela est trop sans gêne. Mon excuse justement est que je voulais voir si je n'en serais pas incommodé. »

MM. les docteurs Marcet, de Genève, et Lortet, professeur à la Faculté des sciences de Lyon, arrivés ce même jour avant eux, avaient au contraire subi dans l'ascension le mal de montagne dans toute son intensité. A quoi donc tenait la différence d'impression ? se demande M. Durier. Et il répond :

« A ceci, sans doute : nous étions à la quatrième semaine d'un voyage, voyage à pied, pendant lequel, sans nous reposer un jour, nous avons franchi quelques-uns des cols les plus élevés des Alpes. L'avant-veille, seize heures de marche, sac au dos, de Sixt à Chamonix par dessus le Buet, ne nous avaient laissé aucune lassitude. Notre ascension n'étant pas méditée d'avance, a été sans préoccupations, sans inquiétudes. Habités à coucher sur la dure, nous avons dormi à poings fermés aux Grands-Mulets. Nous en sommes partis au jour, l'esprit et le corps dispos. » En un mot, ces Messieurs étaient en plein bénéfice d'accoutumance, tandis que les autres non ; et leur expérience, où ils n'ont observé que l'accélération du pouls et de la respiration, reste effectivement « très instructive. » Nous verrons plus loin l'importance de l'*entraînement* ou accoutumance. Nous admettons avec M. Durier qu'il en est du mal

de montagne comme du mal de mer ; que l'habitude y peut beaucoup, témoins les guides, qui ne sont guère plus sujets à l'un que les marins à l'autre. Mais nous n'irions pas tout à fait jusqu'à prétendre avec lui que le mal de montagne est beaucoup moins à craindre qu'on ne pense au Mont-Blanc, et que « le véritable mal de montagne est aussi rare que le véritable vertige. » Notre conviction, au contraire, est que, nonobstant l'accoutumance et toutes les autres précautions, il sera difficile d'échapper tout à fait à l'un ou plusieurs des symptômes qui accusent à n'en pas douter la présence de cette affection attachée aux régions des glaces éternelles. Mais c'est trop nous attarder ici sur une question qui doit faire l'objet du chapitre suivant.

VIII

Le Mal de Montagne

En gravissant les hautes cimes, bien peu échappent au malaise dont nous avons déjà parlé, et qui commence à se faire sentir à une altitude de 3,000 à 3,500 mètres. La plupart l'éprouveront donc plus ou moins en faisant l'ascension du Mont-Blanc, et dès lors, ce n'est pas trop sortir de notre sujet que de consacrer le présent chapitre au mal de montagne. Voici d'abord en quels termes M. de Saussure, il y a un siècle, en a décrit, selon son sentiment, les causes et les effets (1) :

« La rapidité de la pente des hautes sommités, et la trop grande mollesse ou la trop grande dureté de leur surface ne sont pas les seules causes de la fatigue que l'on éprouve en les gravissant ; la rareté de l'air, dès que

(1) *Voyages dans les Alpes*, t. II, ch. IX.

l'on passe la hauteur de treize à quatorze cents toises au-dessus de la mer, produit sur nos corps des effets très remarquables.

« L'un de ces effets, c'est que les forces musculaires s'épuisent avec une extrême promptitude. On pourroit attribuer cet épuisement à la seule fatigue ; et, ça été l'opinion de M. BOUGUER, qui s'étoit aussi apperçu de ce phénomène en gravissant les montagnes des Cordelières. Mais ce qui distingue et caractérise le genre de fatigue que l'on éprouve à ces grandes hauteurs, c'est un épuisement total, une impuissance absolue à continuer sa marche, jusqu'à ce que le repos ait réparé les forces. Un homme fatigué dans la plaine ou sur des montagnes peu élevées, l'est rarement assez pour ne pouvoir absolument plus aller en avant ; au lieu que sur une haute montagne, on l'est quelquefois à un tel point, que, fût-ce pour éviter le danger le plus éminent, on ne feroit pas à la lettre quatre pas de plus, et peut-être même pas un seul. Car si l'on persiste à faire des efforts, on est saisi par des palpitations et par des battements si rapides et si forts dans toutes les artères, que l'on tomberoit en défaillance si on l'augmentoît encore en continuant de monter.

« Cependant, et ceci forme le second caractère de ce singulier genre de fatigue, les forces se réparent aussi promptement, et en apparence aussi complètement qu'elles ont été épuisées. La seule cessation de mouvement, même sans que l'on s'asseye, et dans le court espace de trois à quatre minutes, semble restaurer si parfaitement les forces, qu'en se remettant en marche, on est persuadé qu'on montera tout d'une haleine jusqu'à la cime de la montagne. Or, dans la plaine, une fatigue aussi grande que celle dont nous venons de parler, ne se dissipe point avec tant de facilité.

« Un autre effet de cet air subtil, c'est l'assoupissement qu'il produit. Dès qu'on s'est reposé pendant quelques instans à ces grandes hauteurs, on sent, comme je l'ai dit, ses forces entièrement réparées ; l'impression des fatigues précédentes semble même totalement effacée ; et cependant

on voit, en peu d'instans, tous ceux qui ne sont pas occupés, s'endormir, malgré le vent, le froid, le soleil, et souvent dans des attitudes très-incommodes. La fatigue sans doute, même dans les plaines, provoque le sommeil ; mais non pas avec tant de promptitude, sur-tout lorsqu'elle semble absolument dissipée, comme elle paroît l'être sur les montagnes, dès que l'on a pris quelques momens de repos.

« Ces effets de la subtilité de l'air m'ont paru très-universels : quelques personnes y sont moins sujettes ; les habitans des Alpes, par exemple, habitués à vivre et à agir dans cet air subtil, en paraissent moins affectés, mais ils n'échappent point entièrement à son action : on voit les guides, qui, dans le bas des montagnes, peuvent monter des heures de suite sans s'arrêter, être forcés à reprendre haleine à tous les cent ou deux cents pas, dès qu'ils sont à la hauteur de quatorze ou quinze cents toises. Et dès qu'ils s'arrêtent pendant quelques momens, on les voit aussi tomber dans le sommeil avec une promptitude étonnante. Un de nos guides, que nous faisons tenir debout en haut du Buet avec un parasol à la main, pour que le magnétomètre fût à l'ombre pendant que M. TREMBLEY l'observoit, s'endormoit à chaque instant, malgré les efforts que nous faisons et qu'il faisoit lui-même pour combattre cet assoupissement...

« Mais il y a des tempéramens que cette rareté de l'air affecte bien plus fortement encore. On voit des hommes, d'ailleurs très-vigoureux, saisis constamment à une certaine hauteur, par des nausées, des vomissemens, et même des défaillances, suivies d'un sommeil presque léthargique. Et tous ces accidens cessent, malgré la continuation de la fatigue, dès qu'en descendant ils ont regagné un air plus doux.

« ... On seroit tenté d'attribuer ces effets à la difficulté de respirer ; il semble naturel de croire que cet air rare et léger ne dilate pas assez les poumons, et que les organes de la respiration se fatiguent par les efforts qu'ils font pour y suppléer ; ou que le ministère de cette fonction vitale n'étant pas complètement rempli, le sang, suivant la doctrine de M. PRIESLEY, n'étant pas suffisamment déchargé

de son phlogistique, toute l'économie animale en est ébranlée.

« Mais ce qui me persuade que ce n'est point là la véritable raison de ces effets, c'est qu'on se sent fatigué, mais non point oppressé ; et si l'action pénible de gravir une pente rapide rend la respiration plus courte et plus difficile, cette incommodité se fait sentir sur les basses montagnes, comme sur les hautes ; et ne produit pourtant point sur nous, quand nous gravissons ces basses montagnes, l'effet que nous éprouvons sur celles qui sont très élevées : d'ailleurs sur celles-ci, quand on est tranquille, on respire avec la plus grande facilité. Enfin, et cette réflexion me paroît décisive, si c'étoit une respiration imparfaite qui produisit cet épuisement, comment quelques instans d'un repos pris en respirant ce même air, paroitraient-ils réparer si complètement les forces ?

« Je croirois plutôt, que ces effets doivent être attribués au relâchement des vaisseaux, produit par la diminution de la force comprimante de l'air. » M. de Saussure se livre ici à un long calcul, duquel il résulte que, à 1250 toises au-dessus du niveau de la mer, la pression de l'air sur notre corps est déjà diminuée d'un quart ; d'où une diminution proportionnelle des forces musculaires et de la pression des vaisseaux « sur les fluides qu'ils renferment, » ce qui doit accélérer « le mouvement du sang... De là sans doute ces battements rapides de toutes les artères, et ces palpitations qui saisissent sur les hautes montagnes... » Mais aussi, par un effet de ce même relâchement des vaisseaux diminuant d'autant leur élasticité, on sent vite se rétablir « l'ordre et la tranquillité dans la circulation du sang, » et l'on a aussitôt « un sentiment de fraîcheur intérieure, qui, aidé par la fraîcheur de l'air qu'on respire dans ces régions élevées, calme complètement et persuade que la fatigue est entièrement dissipée. Quant à l'assoupissement, poursuit notre physicien, je crois qu'il est l'effet du relâchement du système vasculaire et sur-tout de celui du cerveau. Telle est du moins la raison de ces faits, qui me paroît la plus probable : j'en laisse le jugement aux physiologistes de profession. »

Le troisième effet constaté par notre auteur, « c'est de rougir et souvent même d'excorier les parties découvertes de la peau, celles du visage principalement. Cet effet dépend en partie de la vivacité de la lumière ; car il est plus sensible lorsque le soleil brille, et quand on parcourt des montagnes couvertes de neiges et de glaces : l'air y entre cependant aussi pour quelque chose. »

Plus loin, après cinq expériences, où il a comparé l'air de la plaine ou du pied des hautes montagnes avec celui de leurs sommets, il a constaté qu'en général cet air est moins pur ici que là ; ce qui, joint à sa raréfaction, peut aussi contribuer au mal de montagne.

Le naturaliste genevois touche à cette question en maints passages de ses volumes, et certes, il y donne la preuve qu'il était à l'avant-garde des savants de son époque sur la matière. Mais le progrès des sciences physiques montre jusqu'à quel point ses notions étaient ou erronées ou incomplètes ; et c'est pourquoi nous croyons devoir analyser ici un travail qui nous semble complet sur le mal de montagne (1).

Cette affection se traduit par des troubles, des désordres dans la respiration, dans la circulation, dans les systèmes digestif et nerveux, dans la calorification et dans l'appareil musculaire. La respiration devient précipitée, gênée, pénible, oppressée, haletante, depuis une altitude de 3,500 mètres, à mesure que l'on dépasse cette limite. Le nombre des respirations à la minute pourra augmenter jusqu'à devenir le double de celles qu'on avait à terre. Peu échappent à cette accélération, à cet essoufflement progressifs, si ce n'est le guide ou le voyageur aguerrri par l'*accoutumance*.

A quelle cause rattacher ce malaise ? On avait d'abord cru qu'il était dû à « la présence en excès d'acide carbonique dans le sang à la suite des contractions musculaires exagérées que nécessitait l'ascension. » Mais les

(1) *Du mal des montagnes considéré au point de vue de ses effets, de sa cause et de son traitement*, par Alexandre Payot, docteur en médecine de la Faculté de Paris. — 1881.

chiens de M. Paul Bert, soumis à la diminution de pression dans son cylindre à air raréfié, ont complètement ruiné cette opinion. Il a été prouvé, en effet, par l'analyse du sang artériel de ces malheureux chiens, que les quantités d'acide carbonique qu'il renfermait dans ces conditions, comparées à celles obtenues chez ces animaux sous pression normale, avaient diminué dans une proportion considérable. Et cependant, si l'effort musculaire devait favoriser le développement du gaz en question, ce développement n'eût pas manqué de se produire, alors que ces pauvres bêtes faisaient tous leurs efforts pour se débarrasser de leurs liens, en criant merci à leur bourreau. D'ailleurs, l'accélération respiratoire se trouve aussi bien, et chez l'aéronaute presque immobile dans sa nacelle, et chez l'homme au repos dans la machine à air raréfié. Donc elle n'a pas pour cause l'excès d'acide carbonique dans le sang à la suite de contractions musculaires exagérées. Mais alors, où chercher cette cause ?

Elle réside dans la subtilité de l'air ou raréfaction atmosphérique; c'est-à-dire que l'air ambiant n'a plus, dans les hautes régions des neiges éternelles, la quantité d'oxygène voulue pour le fonctionnement normal des organes respiratoires. De là leur jeu accéléré, et c'est aussi ce qui explique « la plus grande partie des symptômes du mal des montagnes. »

L'accélération, soit l'essoufflement, va parfois jusqu'à l'oppression. On semble alors manquer d'air. On s'arrête debout. On ne peut plus faire un pas. On s'étend à plat sur la neige. On se courbe en avant et la tête basse. On a la poitrine haletante, comme étouffant sous un poids énorme. Et telle est l'oppression, qui ne paraît être elle-même qu'un degré plus avancé de l'essoufflement. Une brise légère en soulage ou la fait disparaître; mais un vent trop fort la développe jusqu'à l'angoisse la plus pénible. L'inspiration de l'oxygène de l'air est favorisée dans le premier cas, et contrariée dans le second; et ceci confirme encore la preuve que tous les désordres possibles de la respiration ne sont dus ni à un excès d'acide carbonique dans le sang,

ni même à une pression atmosphérique moindre, mais à ce que l'appareil respiratoire n'a pas son contingent normal de gaz oxygène. « Comme la respiration est au même degré de fréquence, la circulation éprouve au cours de l'ascension sur les hautes montagnes, des troubles variables suivant l'altitude, l'état de repos ou de mouvement, le degré d'accoutumance et la constitution du sujet. » L'augmentation du nombre des pulsations est constatée chez presque tous les ascensionnistes, quoiqu'elle soit inégale, suivant les individus, pour une même hauteur.

Les causes de l'accélération du pouls diffèrent suivant que l'on considère le voyageur à l'état de repos ou à l'état de mouvement.

A l'état de repos, nous voulons dire après un repos prolongé sur une haute montagne, cette accélération n'en persiste pas moins. Pourquoi ? Sans doute le travail musculaire du trajet peut y avoir quelque part, mais une part assez restreinte. On constate, en effet, presque la même accélération du pouls chez l'aéronaute à une hauteur correspondante, ou encore chez le sujet qui subit une même diminution de pression dans l'appareil à air raréfié. Cependant, on ne pourrait invoquer ici le travail musculaire. Le phénomène a donc une autre source, et il faut la placer dans la raréfaction atmosphérique. Sans doute encore, l'action mécanique exercée par la diminution de pression a une certaine influence sur l'accélération du pouls, mais une influence purement secondaire, comme il résulte des expériences faites dans l'appareil à dépression ; et ceci rectifie d'autant l'explication de de Saussure, qui rattachait à cette cause unique l'accélération observée, tandis que son influence est certainement inférieure à celle de la raréfaction atmosphérique.

A ces causes d'accélération et qui sont une conséquence nécessaire de l'altitude, « il en est d'autres accidentelles et susceptibles d'exercer leur action, au repos comme durant la marche. Ce sont : l'ingestion des boissons alcooliques, de café, de thé, etc., le travail de la digestion, et aussi les émotions diverses qui assaillent le voyageur au

cours de l'ascension. » Quant au froid, il tend à ralentir les pulsations.

« A l'état de mouvement, soit durant la marche, l'accélération du pouls « tient évidemment à l'intervention d'une cause nouvelle dont l'action vient s'ajouter à celle des influences déjà signalées chez le voyageur au repos. Cette cause n'est autre que la contraction musculaire. » Mais la double façon dont elle agit étant du domaine de la science, nous renvoyons le lecteur au docteur, pages 48 et suivantes.

Par plusieurs causes accidentelles, réunies à la principale sus-désignée, le pouls devient donc accéléré, fébrile, précipité, misérable, sur les hauts sommets. La tension artérielle est faible, l'artère se remplit brusquement et se vide de même. La moindre pression arrête le cours du sang dans les vaisseaux. Et ces désordres de la circulation vont parfois jusqu'à émouvoir le foyer de la vie, le cœur, qui devient alors le siège d'une suite de ces contractions rapides, violentes, désordonnées, douloureusement senties, et bien connues sous le nom de palpitations. Que dis-je? ils vont plus loin encore, bien que l'accident soit plus rare dans nos régions que sous l'Equateur, ils vont jusqu'à produire des hémorrhagies.

Enfin, un dernier trouble de la circulation sur les glaces éternelles, c'est la teinte de cyanose, cette teinte d'un bleu violacé, parfois noirâtre, qui se montre sur toutes les parties du corps exposées à l'air, telles que les mains, le visage, le cou, etc. Cette affection résulte, partie du froid, et partie de l'insuffisance de l'oxygénation du sang, due elle-même à la raréfaction atmosphérique.

Les désordres du système digestif sont l'inappétence, le dégoût pour les aliments, les nausées, les vomissements, la constipation, les modifications de l'urine et la soif.

L'inappétence, qui va parfois jusqu'au dégoût des aliments, même de la viande, commence à des altitudes variables, selon les individus. Elle cesse même par un séjour prolongé, comme il est arrivé pendant la station de seize jours, que fit de Saussure au col du Géant. « La faim, dit-il, nous paroissoit plus impérieuse, mais nous étions

plus faciles à rassasier, et nos digestions paroissent se faire plus promptement que dans la plaine. »

Les nausées, cette espèce de mal de mer sur la glace, sont accompagnées de crachements significatifs. Elles se produisent surtout dans le cours d'une marche laborieuse, et peuvent aller jusqu'à mettre autre chose que le cœur sur les lèvres. Elles vont jusqu'au vomissement.

Or, ces mêmes phénomènes ayant lieu dans le cylindre à air raréfié et en ballon, on ne saurait les rattacher à une accumulation d'acide carbonique dans le sang ; mais il faut les attribuer à l'insuffisance d'oxygène dans ce liquide. Et si l'on invoque le vent comme une cause des susdits malaises, nous répondrons qu'il agit tout simplement, comme pour l'oppression, en diminuant le volume d'air inspiré, et parlant l'oxygénation. Ajoutons que « la nuit sans sommeil qui précède l'ascension, lorsque celle-ci ne peut être effectuée en une seule journée, que les fatigues de la marche, que la mauvaise qualité des aliments ou le défaut d'une alimentation suffisamment réparatrice, que les excès de tout genre et surtout l'abus des boissons alcooliques avant ou pendant le voyage, sont de nature à favoriser l'apparition de ces malaises, et qu'ils ne peuvent qu'augmenter les fâcheuses conséquences de la raréfaction atmosphérique. »

Rares sont ceux qui échappent à la soif. L'immunité n'a guère lieu sur ce point, non pas même pour ceux que l'accoutumance préserve des autres symptômes du mal des montagnes. Or, la soif a pour causes l'évaporation cutanée et la transpiration pulmonaire.

On ruisselle de sueur jusqu'à une certaine altitude. Tout le corps est couvert de gouttelettes s'écoulant les unes après les autres. On continue de suer ainsi par les montées les plus fortes des neiges éternelles. Mais là cette sueur passe vite, lorsqu'on monte moins ou qu'on se tient en repos. On éprouve dans ce cas la sueur que les médecins appellent *insensible*, le froid faisant disparaître la sueur *sensible* par la constriction des vaisseaux qui se rendent aux glandes sudoripares. Il n'est pas douteux que le corps du voyageur

ne perde ainsi une quantité considérable de liquide. On ne se sent pas en moiteur : la sècheresse de l'air, l'activité de l'évaporation par l'effet de la diminution de pression atmosphérique, et enfin le vent qui chasse d'autour de la peau un air plus ou moins saturé de vapeurs, n'empêchent pas que le corps continue d'être en proie à la *sueur insensible*. Ajoutons, mais sans entrer dans les explications scientifiques de notre auteur, qu'il existe en même temps une *transpiration pulmonaire*. L'air extérieur, sec comme il l'est, n'apporte pas aux poumons autant de liquide que ceux-ci lui en rendent. Par où l'on conçoit que cette espèce de sueur des poumons, marchant de pair avec les deux autres, il en résulte qu'elle augmente d'autant la déperdition de l'eau que le sang renferme. Et de là cet état de souffrance des divers tissus organiques, auquel M. le D^r Payot croit devoir « rattacher la sensation du besoin instinctif de la soif ; » comme il rattache à cette même cause la constipation et la diminution de la sécrétion rénale.

Les désordres de l'innervation sont les suivants :

La plupart des voyageurs éprouvent la céphalalgie, soit des maux de tête assez pénibles et même très violents. Plus d'un ont aussi essayé des vertiges. On constate également l'*hébétude des sens*. Les mains, les pieds sont engourdis, insensibles. On est gauche, on perd la sensation du degré de résistance ou d'inégalité du sol. Le froid est ici le principal coupable, et son action est encore augmentée par le fait de l'insuffisance d'oxygénation du sang, laquelle engendre encore des troubles visuels, des éblouissements, par exemple. Mais ici il faut faire une part à l'éclat des neiges. L'ouïe est de son côté en souffrance. On parle haut comme les sourds. On entend peu, beaucoup moins que d'habitude, par suite de la diminution des bruits qui est due à la raréfaction de l'air. On a des bourdonnements d'oreilles, et c'est à cause du défaut d'équilibre entre l'air extérieur et celui qui est contenu dans l'appareil auditif.

La dépression des facultés morales est un autre symptôme du mal de montagne. On éprouve de l'indifférence pour

tout, même pour le danger. On passe de là au découragement. Ou bien, l'on montre une irritabilité nerveuse souvent excessive, et qui se traduit par des accès subits d'emportement et de colère. D'autres fois, c'est une sensibilité malade qui porte à pleurer à chaudes larmes. Il en est qui perdent la mémoire au point de ne pas trouver les mots destinés à rendre leur pensée. La dépression intellectuelle, l'abaissement des facultés mentales ne sont pas rares non plus. Et tout cela finit par conduire à la somnolence, à l'assoupissement, à un sommeil invincible, et enfin à la défaillance. Le froid peut être allégué comme cause secondaire pour tels de ces malaises ; mais la cause générale, la grande cause, en est dans la raréfaction atmosphérique.

Les désordres de l'appareil musculaire, non moins fréquents que ceux dont nous avons parcouru la longue série, ont communément leur siège principal aux jambes, et surtout aux genoux. Le voyageur a comme les jambes coupées. Il est contraint de s'arrêter tous les vingt ou trente pas, et même plus tôt. C'est, comme disent les guides, « un coup aux genoux, » et le coup donne parfois des douleurs à faire crier miséricorde. La cause d'une semblable prostration musculaire ? C'est, encore et toujours, celle qui engendre la plupart des misères énumérées jusqu'ici, c'est la raréfaction de l'air, qui est impuissant en ces hautes régions à fournir aux muscles leur part congrue d'oxygène. Les contractions languissent d'abord, puis enfin s'arrêtent, faute pour les muscles de recevoir l'élément vivifiant en quantité suffisante.

Passons à l'influence de la neige sur le moment où se produisent les affections du mal de montagne. De Saussure, se basant sur l'analyse de l'air de montagne faite par Sennebier, croyait cet air plus impur que dans la plaine. Mais des expériences postérieures ont prouvé que la neige n'exerce aucune action sur l'air qui l'avoi sine, et qui reste de même composition que celui de la plaine. La neige hâte d'une autre façon les divers symptômes de malaise. Elle active et multiplie les combustions organiques en provo-

quant une dépense plus grande de forces musculaires. Chacun sait combien la marche est plus pénible sur la neige que sur la terre ferme. Et que sera-ce par les montées rapides, ou quand la neige *ne porte pas*? Or, en épuisant ainsi les forces, elle rend plus promptement sensible l'insuffisance de l'oxygénation du sang. Elle accroît encore l'intensité des combustions organiques en refroidissant de son contact les couches d'air ambiant, ce qui force l'organisme à élever le chiffre de sa production de chaleur. Le refroidissement des pieds, allant parfois jusqu'à la congélation des orteils, agit aussi dans le même sens, comme ce froid lui-même est favorisé par l'insuffisance d'oxygénation du sang.

La neige a en outre une fâcheuse influence sur les parties de la peau exposées à l'air, telles que le visage, le cou, les mains et, en particulier, sur les yeux : c'est de réfléchir, même avec plus d'intensité que dans la plaine, la presque totalité des rayons lumineux, calorifiques et chimiques ; et ces derniers se propagent et se réfléchissent de même. Et plus la neige sera blanche, plus intense sera la réflexion. On en connaît les effets : peau brûlée, d'abord d'un rouge vif, puis passant à la couleur de café au lait, et enfin se soulevant par plaques comme dans l'érysipèle. L'évaporation et la sécheresse de l'air contribuent aussi à ce phénomène. Un crêpe de couleur sombre sur le visage est le remède contre cet effet de la lumière trop vive produite par la réverbération des neiges.

Les yeux ont pareillement à souffrir de cette réverbération. Ils rougissent, s'enflamment et deviennent chassieux, jusqu'à supprimer momentanément l'usage de la vue. Le spécifique à cette misère est de porter des conserves dont les verres soient de *teinte enfumée*.

On s'habitue à tout, dit un proverbe, même à braver le mal des montagnes. Mais comment? Par un *entraînement* préparatoire, consistant en une série de voyages sur des montagnes de moindre élévation : c'est l'*accoutumance*. Quantité de voyageurs ont expérimenté l'excellent résultat de cette pratique, et d'ailleurs les guides, qui restent pres-

que toujours invulnérables, n'en sont-ils pas la meilleure preuve ?

L'accoutumance a pour effet l'augmentation pulmonaire, une augmentation du volume des poumons et des diamètres du thorax, surtout quand elle est bien établie, et à plus forte raison quand elle est l'état de vie lui-même. C'est ainsi, comme l'ont constaté de savants explorateurs, que les peuples vivant à de grandes altitudes et pour lesquels l'immunité est en quelque sorte héréditaire, ont des poumons plus volumineux, avec plus de cellules et des cellules plus grandes que les nôtres.

L'accoutumance a un autre avantage, qui est de faire une espèce d'éducation pour les marches alpestres. On n'a point du premier coup le pied montagnard. Que de mouvements en pure perte, que de contractions aussi gauches que violentes des muscles, avant qu'on ait acquis ce pas régulier et sûr par lequel on gravit comme en se jouant ! On conçoit dès lors quelle différence existera entre l'*accoutumé* et l'*inaccoutumé*. Ce dernier, « contractant plus de muscles qu'il n'est nécessaire, consommera évidemment plus d'oxygène et ressentira plus tôt, par conséquent, les fâcheux effets de la raréfaction atmosphérique. »

La plupart des symptômes du mal des montagnes devant être rattachés, comme on l'a vu, à l'insuffisance d'oxygénation du sang dans un air trop raréfié, M. Bert a inventé deux appareils destinés à pourvoir à cette insuffisance par des inhalations d'oxygène. L'un, qui est d'un poids de 8 kil., peut contenir 230 litres de ce gaz ; l'autre, d'un poids de 17 kil., en peut renfermer 510 litres, soit pour les besoins de deux voyageurs. Mais, jusqu'ici, l'on n'a pas encore, que nous sachions, expérimenté ce préservatif, qui ne pourrait cependant pas manquer d'être très efficace. En attendant de voir les *sacs* Bert au dos des porteurs, énumérons, pour terminer, le traitement à suivre contre le mal des montagnes.

Les vêtements ne devront être ni trop étroits ni trop larges. Le drap bleu a la couleur la plus avantageuse. Il ne faut pas de vêtements imperméables. On doit porter une

chemise de flanelle, et en avoir une de rechange. Rien de mieux, pour la tête et les oreilles, que cette coiffure de drap à visière et à valves latérales qui est connue sous le nom de *passé-montagne*. Les chaussures seront fortes, nullement gênantes pour les pieds et faciles à retirer en cas de menace de congélation. Les bas seront de laine, monteront jusqu'aux genoux et seront recouverts de grosses guêtres de même tissu. Une paire de gants fourrés protégera les mains. Il ne faut d'autres aliments que ceux qui sont les plus propres à réveiller l'appétit et à entretenir les forces, sans favoriser la soif. Ainsi, pas de viandes salées, pas de substances fortement épicées, pas de fromages cuits; mais des gâteaux composés de semoule, de riz et autres féculents sucrés, des raisins secs et du rhum en quantité convenable. Il faut manger peu à la fois, et de deux heures en deux heures. Contre la soif, aussi fréquente que pénible, recourir à des sirops de groseille ou à des citrons-limons étendus d'eau, à des infusions de thé ou de vin chaud, etc., le tout convenablement édulcoré, et voire avec mélange d'un peu d'alcool.

Contre la somnolence, le sommeil léthargique, il sera très bien de se frictionner le visage avec de la neige. Tel est aussi le remède employé d'ordinaire contre la congélation des pieds ou des mains. On ne devra jamais, en tout cas, y ramener brusquement la chaleur. Le comte de Tilly, lors de son ascension au Mont-Blanc le 9 octobre 1834, ne se sentait plus les pieds dans une chaussure trop étroite. Il eut la malencontreuse idée de les entourer d'une peau de mouton revêtue de sa toison. Une enflure prodigieuse, des ampoules énormes et d'atroces douleurs qui le réduisirent à l'inaction pendant plusieurs jours, furent le résultat d'une imprudence en suite de laquelle il faillit perdre deux à trois orteils, qui étaient devenus le siège d'une suppuration assez abondante.

Notre savant docteur et ami termine ainsi son étude sur le mal des montagnes : « Puissé-je avoir démontré suffisamment la réalité de ses manifestations, sa véritable

origine, et fourni au voyageur les moyens propres à en atténuer les effets : *hoc erat in votis.* »

Cette étude, si érudite et d'un si vif intérêt d'un bout à l'autre, a plus que répondu aux vœux de son auteur. Puisse-t-il la rééditer bientôt, pour l'utilité des touristes et de ses compatriotes de Chamonix ! Et puissent nos lecteurs nous pardonner de n'avoir pas su résumer autrement ce beau et sérieux travail de 162 pages !

IX

La science au Mont-Blanc

La sommité du Mont-Blanc est sans contredit une excellente station météorologique. Elle n'a qu'un défaut : la difficulté d'y stationner. De Saussure n'ayant pu y demeurer le temps voulu, transporta sa tente sur le Col du Géant. Parti de Chamonix le 2 juillet 1788, il passa la première nuit au lac du Tacul et arriva le lendemain au Col, où il resta quinze jours pleins, dont treize employés à des observations régulières et ininterrompues sur les variations barométriques, l'intensité de la chaleur solaire, de l'évaporation et de l'action magnétique ; sur la composition de l'air, son degré d'humidité et d'électricité, sur le mode de formation des nuages et des orages, sur la nature et la disposition des roches voisines, sur vingt autres choses, sans oublier les mille incidents de sa vie insolite à cette gorge de loup ; car l'emplacement était à souhait : élévation d'au moins 3500 mètres, installation commode, une baraque et deux tentes ; poste accessible à tous les vents et à tous les météores. Il renvoya les porteurs, ne gardant que son fils aîné Théodore, âgé de dix-huit ans, son domestique et quatre des meilleurs guides pour l'aider dans ses opérations, aller chercher à Courmayeur du charbon et des vivres et y transmettre en même temps ses correspondances à sa famille, qui le suivait de cette bourgade piémontaise avec les transes qu'on s' imagine.

Toutes ses machines furent établies dans la journée du 4 juillet. Pendant la nuit, il s'éleva à une heure un vent d'une violence extrême, interrompu par des intervalles du calme le plus parfait. « Il se calma un peu à l'aube du jour, raconte-t-il, mais il se releva bientôt accompagné de neige qui entraît de toute part dans notre cabane... Vers les sept heures du matin, il se joignit à l'orage de la grêle et des tonnerres qui se succédaient sans interruption : l'un d'eux tomba si près de nous que nous entendimes distinctement une étincelle, qui en faisait partie, glisser en pétillant sur la toile mouillée de la tente, précisément derrière la place qu'occupait mon fils. L'air était tellement rempli d'électricité que, dès que je laissois sortir hors de la tente seulement la pointe de mon électromètre, les boules divergeoient, autant que les fils pouvoient le permettre, à chaque explosion de tonnerre. (1). » Deux fois, les guides, en allant chercher des vivres dans la tente voisine, ont dû se cramponner au rocher pour ne pas être emportés dans le précipice, et le vent retroussait leurs habits par dessus leur tête.

Pour avoir de l'eau, les guides faisaient fondre de la neige dans une pierre creuse. M. Durier en prend l'occasion d'ajouter : « Ce n'était pas là le miracle de Moïse faisant jaillir l'eau du rocher, mais, bien que l'installation de de Saussure n'eût rien de *magique*, elle ne laissa pas d'inquiéter les bonnes gens de Courmayeur qui... « le prenaient pour un sorcier et fussent allés le déloger, s'ils n'avaient été arrêtés par l'avantage de la position. » Cette historiette n'a pas empêché de Saussure de descendre chez ces « bonnes gens » sans ombre d'appréhension ; mais le *magique* glissé là par M. Durier comme un corollaire du *miracle* de Moïse, revêt une teinte qui nous semble bien inutile. Moïse avait convaincu Pharaon lui-même que ses miracles n'avaient rien de commun avec les tours diaboliques des magiciens de l'Egypte, et la croyance à l'eau qu'il fit sourdre tout à coup du rocher, a trouvé jus-

(1) *Voy. dans les Alp.* t. VII, p. 364.

qu'ici des adeptes qui, pour le nombre et la qualité, valent au moins les *tardifs à croire* de notre époque.

De Saussure dit encore : « Il nous sembloit, à mon fils et à moi, que, dans nos travaux et nos observations relatives à la physique, nous avions l'esprit sensiblement plus libre, plus actif et moins facile à la fatigue, je dirai même plus inventif que dans la plaine. » Et pas assez d'esprit pour remonter à la Cause Première de toutes les lois naturelles qu'ils étudiaient ! Pas un mot de leur Auteur, du Créateur et Moteur de cette matière que gouverne sa Providence ! En vérité, ces savants toujours terre à terre font pitié ! Et il me revient en mémoire une anecdote qui a sa place ici même. On sait que l'astronome Bouvard, des Contamines-sur-Saint-Gervais, d'abord aide d'Arago dans ses expériences, parvint à l'égaliser sous bien des rapports et à le surpasser même sous d'autres. Mais il ne conserva pas à l'Observatoire de Paris les croyances de sa première jeunesse. Néanmoins, quand il revenait au pays, les ecclésiastiques du canton étaient heureux de sa rencontre. Or, un jour que son curé, pour mieux honorer son arrivée, avait réuni plusieurs confrères à sa table, Bouvard causa très agréablement sur sa matière. Mais, ayant eu l'imprudence d'ajouter que tout cela pouvait s'expliquer naturellement, sans recourir à un Etre Suprême, un bon vieux curé qui l'avait écouté longtemps sans mot dire, ne put se défendre à la fin de cette exclamation : « Voyez-vous ce Monsieur qui a toujours le nez par les étoiles et ne sait pas y voir le bon Dieu ? »

Mais enfin, bien que M. Durier ne laisse pas soupçonner au lecteur que, à ces altitudes, notre âme puisse s'élever jusqu'au ciel, admettons avec lui que « de là, lors même que notre intelligence se rend maîtresse de ses opérations, elle nous apparaît plus majestueuse. L'âme s'élève, les vues de l'esprit s'agrandissent ; l'analyse des phénomènes, la recherche des causes (qui sont des effets de la cause première) soutiennent les élans de l'imagination, et le culte de la science se confond avec la plus belle et la plus noble

poésie... » — pourvu que Dieu en soit la base et le sommet, le principe et le couronnement.

« La seizième et dernière soirée (de de Saussure) fut d'une beauté ravissante. Le vent ne souffla point. Les cimes qui dominant le col et les glaciers qui les séparent se colorèrent des plus vives nuances de rose et de carmin; l'horizon d'Italie se borda d'une large ceinture de pourpre, et la pleine lune vint s'élever au-dessus de cette ceinture, lentement, avec la majesté d'une reine. Reine en effet de la nuit plus belle qui succéda à cette belle soirée. Effaçant les derniers rayonnements du crépuscule et la clarté naissante des étoiles, elle versait à flots sa lumière argentée sur la vaste enceinte des montagnes. Vus à cette clarté qui n'aveuglait point, les champs de neige gagnaient en profondeur et en charme, tandis que le Géant, le Mont-Maudit, les Aiguilles de Courmayeur, tous les rocs de granit découpant avec hardiesse leur masse rembrunie sur l'azur blanchissant du ciel ou sur ces neiges brillantes, leur opposaient le plus magnifique contraste. »

Le jour où de Saussure quitta ces hautes régions avec regret, les vivres étaient épuisés. Au sortir d'un climat où il eut à se plaindre d'un froid constamment insupportable, il passa par une chaleur non moins pénible, et arriva à Entrèves dans l'état d'inanition d'un naufragé qui aborderait à la nage.

Cinquante-six ans plus tard, le 31 juillet 1844, les savants français Martins, Bravais et Le Pileur, partaient de Chamonix pour les Grands-Mulets, avec quarante guides ou porteurs, afin de répéter au Grand-Plateau les expériences de de Saussure, au moyen d'instruments perfectionnés et de méthodes nouvelles. Le lendemain, ils eurent juste le temps de dresser leur tente au *Petit-Plateau* de de Saussure, sur la grande crevasse, tant la tempête sévissait avec fureur. Il tomba cinquante centimètres de neige pendant la nuit et le thermomètre marqua 12° de froid, le 3 au matin. Tous rentrèrent à Chamonix, sans accident.

Le 7 août, ils rejoignirent leur tente d'une traite. Elle était debout, et les instruments intacts. Mais à peine les

avaient-ils passés en revue, que le vent fraîchit, le tonnerre gronda et un violent orage éclata sur leurs têtes. Le tonnerre ne roulait pas, c'était un coup sec comme la détonation d'une arme à feu. Il tomba soixante-six centimètres de neige. On observa le baromètre et le thermomètre ; on fit l'expérience de l'ébullition de l'eau. Puis l'on décampa de nouveau en laissant les instruments sous la protection de la tente.

Le 28 août, retour des mêmes à onze heures du matin, par un ciel d'une pureté admirable.

A minuit, le thermomètre marquait $-9^{\circ},6$ à l'air libre, et sur la surface de la neige $-19^{\circ},9$. Ils ne purent partir matin pour la cime, crainte d'avoir les pieds gelés, la température étant de -11° à un décimètre dans la neige. Ils y arrivèrent à une heure trois quarts. Le premier moment donné à la contemplation du panorama, chacun se mit à l'œuvre. Le Pileur étudiait sur lui-même et sur ses compagnons les effets physiologiques de la hauteur. Bravais et Martins relevaient au moyen du théodolite les angles que formaient entre elles et avec le Mont-Blanc les montagnes les plus remarquables. On eut peine à obtenir de l'eau bouillante ; mais Bravais ayant versé de l'alcool sur la lampe allumée obtint une flamme assez forte pour déterminer l'ébullition. « La colonne barométrique, mesure de la pression atmosphérique, eut, au même instant, une longueur de 423 millimètres 74. Le thermomètre marqua $84^{\circ} 40$, et cette température ne différait que d'un vingtième de degré de celle constatée par Regnault avec les appareils du Collège de France. L'expérience, répétée au Grand-Plateau, ne donna qu'un écart d'un centième ; à Chamonix, d'un vingt-cinquième pour les pressions correspondantes. Des différences aussi minimes prouvèrent que les tables des tensions de la vapeur, dressées par Regnault, étaient l'expression exacte des relations qui lient les températures aux pressions. »

Pendant leur séjour de cinq heures à la cime, ils observèrent quatre fois la hauteur du baromètre et le chiffre déduit de ces quatre observations, donna pour le sommet

du Mont-Blanc une élévation de 4810 mètres au-dessus de la Méditerranée, « nombre qui ne différait que de 4 décimètres du résultat moyen de la géodésie. » A six heures un quart, le thermomètre marquait pour la température de l'air — 11°,8, pour celle de la neige à la surface — 17°,6, et — 14°,0 à deux décimètres de profondeur. Ils voulaient encore faire des signaux de feu visibles de Genève, de Lyon et de Dijon, où se trouvaient des astronomes prévenus de ces feux. Mais le froid ne leur permit pas de s'attarder davantage. Ils commençaient à descendre, lorsqu'ils furent « arrêtés tout-à-coup par le plus étonnant spectacle qu'il soit donné à l'homme de contempler.

« L'ombre du Mont-Blanc, formant un cône immense, s'étendait sur les blanches montagnes du Piémont : elle s'avancait lentement vers l'horizon, et nous la vîmes s'élever dans l'air au-dessus du Becco di Nonna ; mais alors les ombres des autres montagnes vinrent successivement se joindre à elle à mesure que le soleil se couchait pour leur cime, et former ainsi un cortège à l'ombre du dominateur des Alpes. Toutes, par un effet de perspective, convergeaient vers lui. Ces ombres, d'un bleu verdâtre vers leur base, étaient entourées d'une teinte pourpre très vive qui se fondait dans le rose du ciel. C'était un spectacle splendide. Un poète eût dit que des anges aux ailes enflammées s'inclinaient autour du trône qui portait un Jéhovah invisible. Les ombres avaient disparu dans le ciel, et nous étions cloués à la même place, immobiles, mais non muets d'étonnement, car notre admiration se traduisait par les exclamations les plus variées. Seules, les aurores boréales du nord de l'Europe peuvent donner un spectacle d'une magnificence comparable à celle du phénomène inattendu que personne avant nous n'avait contemplé de la cime du Mont-Blanc. » — En cinquante-cinq minutes (la montée avait pris quatre heures), on rentra chez soi, sous la tente du Grand-Plateau. Martins et Bravais y restèrent encore trois jours. Ils étudièrent au dôme du Goûter les teintes crépusculaires de l'atmosphère. Ils observèrent qu'une teinte rose très marquée, invisible de

la plaine, illuminait le ciel occidental, vers 25 à 40° de hauteur angulaire. C'est au reflet de cette teinte rosée que le Mont-Blanc doit la coloration de ses neiges peu après le coucher du soleil.

Le 12 août 1857, Tyndall, qui avait étudié pendant plusieurs semaines le mouvement de la Mer de glace et de ses affluents, fit la grande ascension sous la conduite d'Auguste Balmat, petit-neveu de Jacques. Celui-ci ayant vu entre les mains du savant un thermomètre à maxima et à minima, lui suggéra d'en placer un au sommet du Mont-Blanc. On saurait ainsi à quel degré la température s'y serait abaissée pendant l'hiver.

Les glaciers sont tour à tour alimentés par la condensation des vapeurs de l'atmosphère, et diminués par la fonte et l'évaporation. Traversés d'un nombre infini de veines, de canaux capillaires où l'eau circule librement, c'est par des alternatives de fusion et de regel, par une transformation incessante du liquide en solide et du solide en liquide, que ces vastes exutoires des névés se trouvent mis en mouvement perpétuel. La température de l'air ambiant et à l'intérieur des glaces est donc une chose à observer de près pour quiconque étudie ce phénomène encore incomplètement expliqué. On comprend dès lors avec quel plaisir l'idée ingénieuse de Balmat dut être accueillie par Tyndall. Il recherchait comment se produit le mouvement, la transformation des glaciers ; si la fusion s'opère dans leur profondeur aussi bien qu'à la surface ; si elle est due au calorique, à la pression, ou à l'action simultanée de ces deux agents, et l'invention de Balmat pouvait prêter secours à la théorie glacière.

Mais Tyndall ne put planter son thermomètre au Mont-Blanc que le 12 septembre 1858. Il y arriva avec M. Wills et Auguste Balmat par un brouillard très épais et par un froid de 12°. On mit une heure à creuser la glace à quatre pieds de profondeur. Balmat faisait avec les mains l'office de la pelle. Enfin l'instrument est mis en place. Une barre de fer émergeant de trois pieds à la surface, devait le faire retrouver. Pendant ce temps, la violence du vent et du

froid avait glacé nos hommes. Ils étaient couverts de givre des pieds à la tête, et la teinte livide de leurs faces s'assombrissait progressivement jusqu'à devenir noirâtre. M. Wills, qui s'était couché, roulé dans son manteau, à demi engourdi, en proie à une violente migraine, voyant les figures violettes des autres, se lève et pousse un cri : « Partons ! partons de suite, ou nous aurons quelque grave accident ! » — Je crains beaucoup d'avoir les mains gelées, dit tranquillement Balmat. — Après dix minutes de descente, il s'arrête court et dit : « Je sens un je ne sais quoi ; il faut que je voie mes mains ! » Il retire ses gros gants de laine. Ses doigts étaient noirs. Il jette là son sac, les frotte vivement avec de la neige. Tyndall et Wills lui frappent les mains. M. Wills tombe épuisé. Un porteur le remplace. « Frappez, frappez fortement, n'ayez pas peur, criait Balmat, fortement, fortement ! » La sensibilité revint peu à peu, mais en provoquant d'atroces tortures. C'était la sensation de l'onglée, mais cent fois plus poignante, qui se glissait dans les bras, dans le corps et se répercutait au cœur. Il ne cessait de se frotter les doigts que pour les mordre, trépignant, courant çà et là comme un possédé. Il s'écriait de douleur, puis, se tournant vers ses compagnons, les adjurait de l'abandonner. Mais guides et voyageurs, émus, les yeux pleins de larmes, ne s'occupaient que de le secourir. Rappelant toute son énergie, il reprend, au milieu du brouillard, la conduite de la caravane.

Balmat en fut quitte pour la perte de quelques ongles.

Et quand Tyndall parla de le payer, il refusa net. « Le payer ! pourquoi ? Pour avoir planté un thermomètre là-haut ? C'était son expérience, c'est lui qui en avait eu l'idée. Il l'aurait fait tout seul, à ses frais. Je me serais consolé, disait-il, de perdre les deux mains au service de la science. Il n'en est rien, les voilà ! — Quant à souffrir, c'était bien le moins, et c'est peu de chose. »

Tyndall raconta le fait à l'Association britannique, et le docte aréopage éclata en applaudissements. Quant au thermomètre, lorsque Auguste Balmat et le docteur Pitschner s'en furent en prendre des nouvelles, le 1^{er} août

1859, ils ne retrouvèrent ni cet instrument ni la tige de fer.

Tyndall avait aussi placé un thermomètre au Jardin, entre les rochers, à 3000 mètres d'altitude, et un autre dans le glacier. Au commencement de la saison suivante, Balmat trouva — 21° marqués sur le premier comme minimum de température au Jardin pendant l'hiver, et le second donna une indication qu'on ne lui demandait pas. Il fut relevé à trois cents pieds plus bas que l'endroit où on l'avait posé, ayant parcouru cette distance dans l'espace de neuf à dix mois. Il était brisé, et la tige de fer avait été tordue à ras de glace et couchée à plat par la force des avalanches.

Tyndall revint à la charge et s'y prit mieux. Il fit fabriquer des poteaux, munis à l'une des extrémités d'une pointe de fer et vers l'autre d'une courte traverse de bois. Le thermomètre en plein air et celui qui devait rester sous la glace seraient ainsi protégés.

Le 21 août 1859, il quittait Chamonix, avec le docteur Frankland, vingt-six porteurs et trois guides ayant à leur tête Auguste Balmat. On planta deux poteaux sur le glacier des Bossons, un près des Grands-Mulets, et, le lendemain, un au Grand-Plateau, un dans le Corridor, — le sixième réservé pour le sommet, où l'on arriva trop tard pour commencer le travail ; mais l'ascension avait encore un autre but.

On sait que le soleil doit être plus chaud sur les hauteurs que dans la plaine, puisque ses rayons laissent nécessairement de leur chaleur aux couches d'air qu'ils traversent, couches de plus en plus denses et humides. Mais quelle est la loi de cette progression décroissante ? C'est ce que voulait savoir le physicien anglais. Il s'était entendu avec M. l'abbé Vulliet, vicaire de Chamonix, qui devait faire, du lever du soleil jusqu'au moment où il atteindrait le zénith, une série d'observations correspondantes, avec des appareils de construction identique. Ces observations ne pourraient commencer en même temps des deux côtés, le soleil se levant à Chamonix bien plus tard qu'au Mont-Blanc, et c'était un inconvénient grave. Pour opérer là-

haut, il fallait y coucher, et c'est ce qu'a fait Tyndall, avec Frankland, trois guides et six porteurs, enveloppés de couvertures, serrés, pressés les uns contre les autres sous une tente de dix pieds de diamètre. Le thermomètre à plat sur la neige marquait — 15°. Néanmoins nul ne souffrit du froid. Au jour naissant, le vent souffla plus fort, soulevant des nuages de neige poudreuse, et il fallait renoncer aux expériences. On planta jusqu'à moitié dans la glace le poteau long de douze pieds. Deux thermomètres à minimum furent déposés dans la neige, l'un à quatre pieds, l'autre à six de profondeur. Un thermomètre à minimum, un à maximum, et un thermomètre différentiel furent fixés en plein air, à la traverse du bois, et en route pour Chamonix ! L'année suivante, le poteau existait encore au sommet, mais les tubes des thermomètres étaient brisés.

Les expériences actinométriques, c'est-à-dire ayant pour but de mesurer la radiation solaire, ont été reprises à la cime du Mont-Blanc, le 14 juillet 1866, par Hodgkinson, le 21 juillet 1867 par Soret de Genève, et, le 16 août 1875, avec un plein succès, par Jules Violle, professeur à la faculté des sciences de Grenoble. « En une heure et demie d'observations, M. Violle a trouvé que la température des rayons solaires au sommet était de trois à quatre degrés plus élevée qu'au pied du glacier des Bossons, où M. Margottet effectuait des mesures analogues. Il reconnut, en même temps, que la déperdition du calorique, d'une station à l'autre, était due pour la grande partie, non pas à son absorption par l'air lui-même, mais à son absorption par la vapeur d'eau répandue dans l'air, en sorte que cette déperdition, au lieu de former une quantité constante, varie selon l'état hygrométrique de l'atmosphère. Ainsi, la vapeur d'eau joue le rôle d'un agent qui soutire la chaleur des rayons solaires au profit de l'air ambiant, et c'est là une des raisons qui expliquent pourquoi, malgré l'ardeur plus grande du soleil, l'air sec des cimes est plus froid que l'air humide des régions inférieures. » Bordier de Genève écrivait déjà en 1773 : « On reconnaît maintenant que l'air n'est chaud qu'à proportion des vapeurs qu'il contient.

C'est ce qui explique le froid des hautes montagnes, quoique plus proches du soleil. »

Quant à la température moyenne de l'air et des glaciers au Mont-Blanc pendant la saison d'hiver, elle reste encore à connaître. Un fait reconnu de temps immémorial chez les montagnards, c'est que la différence de température entre la montagne et la vallée est moins grande l'hiver que l'été, et même, moyennant un temps calme, elle est parfois plus chaude en haut qu'en bas. Ainsi, le 20 janvier 1876, il n'y avait aux Grands-Mulets que -7° à deux heures du matin, température qui n'a pas dû baisser de cinq degrés jusqu'à sept heures. Or, à sept heures, on comptait -11° à Chamonix, qui est situé à deux mille mètres plus bas.

Nous avons vu que le guide Auguste Balmat, lorsqu'il alla retirer le thermomètre de Tyndall, le 1^{er} août 1859, conduisait au Mont-Blanc le docteur Pitschner, de Berlin. Ce dernier s'y traîna, comme il l'a rapporté lui-même, avec des peines inouïes, se couchant à tous moments sur les bâtons de ses guides jetés côte à côte, suant, soufflant, s'endormant et atteignant enfin la cime de repos en frictions aux tempes et aux oreilles, en un mot, faisant longuement la preuve qu'il n'était nullement un alpiniste. Est-ce pour cela qu'une vive canonnade annonça au menu peuple des touristes l'apparition de William Pitschner au sommet du colosse ; et qu'à son retour dans la vallée, un nombreux cortège se porta au-devant de lui, le drapeau prussien en tête, et l'accueillit au son de l'hymne national de sa patrie ? Ce ne fut pas, en tout cas, pour la curieuse découverte qu'il avait faite, que tous ignoraient en ce moment et que je vais dire :

Aux rochers des Petits-Mulets, à quelques centaines de mètres de la cime du Mont-Blanc, il remarqua dans les fissures plusieurs plantes cryptogames et une infinité d'infusoires et de rotifères, de ces rotifères polygastriques chez qui l'on remarque une bouche armée de mâchoires, plusieurs estomacs, des yeux, un système musculaire très développé et un système nerveux. Il en rapporta de dix

espèces : la vie végétale et animale au Mont-Blanc ! Mais nous y reviendrons.

L'entrée du docteur berlinois à Chamonix s'exécuta « au milieu des fanfares, des acclamations les plus enthousiastes, accompagnées de nouvelles salves de coups de canon et terminées par des illuminations et des feux d'artifice. »

Ces ovations étaient de nature à lui donner le goût du *revenez-y* : il revint effectivement deux ans plus tard. Dans l'intervalle, il édita en tudesque sa relation ornée de six planches. Mais sa narration est si emphatique et ses cartes si peu exactes, au témoignage de M. Durier, qu'elles ont pu faire frémir ses compatriotes, mais elles pourraient bien aujourd'hui « n'arracher qu'un sourire à ceux d'entre eux qui ont l'habitude de la montagne. »

Le 30 août 1861, sur les huit heures du matin, tout Chamonix était de nouveau sur pied, aux salves d'artillerie. C'était encore Pitschner, en partance pour les Grands-Mulets avec mission spéciale du roi de Prusse, qui occasionnait ces matinales ovations. Il était royalement approvisionné d'instruments de physique et de météorologie. Tels étaient, d'après M. Stéphen d'Arve qui en faisait partie, le personnel et l'ameublement de la formidable caravane :

« Le guide Simon Cachat ouvre la marche, ayant comme havresac un magnifique sextant (1) ; Alexandre Balmat porte en bandoulière un baromètre colossal ; Joseph Tairraz, le guide-photographe, a tout un matériel en miniature de chambres noires, de trépieds et de plaques sur ses épaules, et Zacharie Cachat équilibre du mieux qu'il peut une énorme boussole ; cinq ou six autres porteurs sont chargés d'appareils moins précieux : théodolites, électromètres, girouettes, paratonnerres, télescopes, psychromètres, puis la tente, les cordages, les échelles volantes, les hottes aux victuailles ; un chien, un chat, trois pigeons entraînent aussi dans le matériel de l'expédition. (2) »

(1) Instrument qui contient la sixième partie d'un cercle, c'est-à-dire 60 degrés.

(2) *Histoire du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix*, par Stéphen d'Arve, p. 237.

De Pierre-Pointue à Pierre-à-l'Echelle « commencent les sublimes horreurs du voyage, écrit M. Stéphane d'Arve. Le mauvais pas dure vingt-cinq minutes et sans cordes ; c'est un sentier de trente centimètres à peine, tracé sur le flanc presque perpendiculaire d'une aiguille, qu'il faut longer en enjambant très souvent de larges échancrures de terrain éboulé sous le pied du voyageur précédent. » — Je ne me suis pas aperçu que ce trajet fût si terrible, et peut-être plus d'un Chamoniard sera de mon avis.

On se tâte le pouls à Pierre-à-l'Echelle ; il accuse 142 pulsations chez le docteur, 144 chez M. Stephen d'Arve et 137 chez le botaniste Venance Payot. C'est une agitation en rapport avec « l'oppression des poitrines, déjà éprouvées par la raréfaction de l'air » (à 2240 mètres d'altitude). Là, deux appareils photographiques, braqués sur la caravane disséminée sur les rochers, tirent dans un désordre artistique la première page d'un album qui formera à la fin quatorze planches.

On gravit dans la région des séracs, ces « énormes blocs de glace affectant ordinairement une forme cubique, gigantesques fragments détachés des glaciers supérieurs, qui, selon le point d'appui qu'ils rencontrent, présentent une arête pyramidale, ou leur face quadrangulaire d'une transparence d'un vert émeraude ou d'un blanc de marbre, suivant la coloration des rayons solaires. » Leur base n'est pas d'une solidité à toute épreuve, et un guide a dit à M. Stéphane à plusieurs reprises : « Dépêchons-nous, monsieur, demain, dans une heure peut-être, ce sérac-là ne sera plus en place. »

.... « Rien ne manque à la variété de cet étrange passage, pas même des lacs en miniature d'une transparence azurée, des cascades et de clairs ruisseaux ; au bord d'un de ces ruisseaux, nous apercevons une longue trainée rougeâtre, que l'on pouvait prendre au premier abord pour des traces sanguinolentes : *Ah ! des infusoires !* s'écrie le docteur ; et il fait aussitôt remplir un verre de cette neige rouge, dont la coloration n'est due qu'à une myriade d'animalcules. »

A tel coin de la jonction dont je me souviens bien, pour y avoir éprouvé un accident semblable, M. Stéphen a mis un laborieux quart d'heure pour remonter ce qu'il avait descendu en trente secondes. Mais il se sentit beaucoup soulagé en considérant qu'il touchait enfin aux Grands-Mulets. Malheureusement M. Tairraz, qui lui tendit une main secourable, troubla vite son bonheur en lui disant : « Courage ! dans une heure nous serons à la cabane. — Dans une heure, mais vous plaisantez ! Je le vois là devant moi, sur nos têtes, ce pittoresque abri !

« C'était, hélas ! trop vrai... Je venais d'être dupe de ce qu'on peut appeler le mirage des montagnes. »

Enfin, ils ont rejoint la cabane. On tire le canon à Chamonix. Ils y répondent « en arborant, au sommet de l'aiguille qui domine la cabane, un drapeau prussien, qui a flotté sur ces hauteurs pendant tout le séjour du D^r Pitschner. »

Là, M. Stéphen d'Arve se rassasie jusqu'au bout du sublime spectacle qui le captive et qu'il appelle *l'ivresse des cimes*. Le déclin du jour est superbe. Mais là « le crépuscule n'existe pas. A ces splendides reflets de pourpre et d'or succèdent, sans transition graduée, les teintes livides et cadavéreuses qui permettent de distinguer encore un instant les plis ondulés de l'immense linceul qui drapé le roi des montagnes. » Et puis, c'est une multitude de points scintillants, en nombre tel que l'habitant de la plaine n'en a pas idée. « Il y a une concurrence sublunaire à cette illumination céleste : une douzaine de points lumineux nous apparaissent au fond de la vallée ; ce sont les hôtels de Saussure et d'Angleterre, qui nous adressent un sympathique bonsoir par l'illumination de leurs terrasses. » Il y est répondu par un feu de résine sur la galerie de la cabane. Tandis que guides et porteurs sacrifient bruyamment à Morphée, le docteur et le commissaire de police expérimentent le fait connu qu'on ne dort jamais la première nuit passée sur les névés. Il y a aussi *quelqu'un* qui veille audessous d'eux, entre deux planchers ; nous dirons ailleurs qui c'était.

Le lendemain on établit la tente et les instruments du docteur à 300 mètres au-dessus de la cabane. Il y resta seize jours, du 31 août au 16 septembre. M. Stéphen dut redescendre « pour surveiller à Chamonix, à heures fixes simultanées, des appareils barométriques et psychrométriques. » On faisait en même temps des observations de même genre à Genève, Turin, Aoste, Berlin, etc.

Voici tout ce que le célèbre docteur nous a laissé de ses longues investigations :

« Un matin, dit-il, je me suis réveillé, suffoqué par la chaleur, et ne trouvant pas la possibilité de me donner de l'air en soulevant le panneau de toile cirée qui fermait l'ouverture de ma tente, je réveillai Zacharie Cachat, l'un de mes guides, qui dormait à mes côtés. Celui-ci fait de vains efforts pour y parvenir et respirait aussi comme moi avec peine : la nuit opaque dans laquelle nous nous trouvions contrastait avec l'heure matinale qui sonnait à ma montre (six heures du matin) et nous finissions par nous apercevoir que nous étions littéralement ensevelis sous une épaisse couche de neige tombée pendant la nuit. Il fallut faire une trouée à l'aide de nos têtes dans cette neige heureusement assez fraîche pour nous ouvrir un passage, et travailler quatre heures à débarrasser la tente et les appareils entièrement engloutis. »

Cette *trouée* à coups de tête tient en défiance M. Durier, et nous de même. Elle pourrait fort bien, en effet, n'avoir été pratiquée que dans l'imagination méridionale de M. Stéphen d'Arve.

« Une autre nuit, raconte encore ce dernier, le docteur fut réveillé par une épouvantable roulement qui lui fit craindre une avalanche et croire à sa dernière heure. Le bruit cessé et le calme moral revenu après cette redoutable secousse physique, le docteur sort de sa tente et voit, à quatre mètres de son abri, un énorme granit descendu quelques instants avant du sommet de l'aiguille sans nom devant laquelle il a séjourné pendant quinze jours. »

Et notre auteur de s'écrier en apprenant cette histoire :

« C'est une carte de visite que votre voisine a très

urbainement déposée à votre porte, mon cher docteur ; vous ne lui en voudrez pas de n'avoir pas demandé à en franchir l'entrée?... Je voudrais voir dans cette avance si courtoise un projet d'union scientifique : cette voisine n'a pas de nom, répondez à cette avance en lui offrant le vôtre, je me charge des avances et de la consécration du mariage. » Ainsi fut fait, c'est-à-dire que, à la demande de celui qui tenait cet obséquieux langage, le conseil des guides prit une délibération en vertu de laquelle la plus haute aiguille du rocher des Grands-Mulets porterait à l'avenir le nom d'*Aiguille Pitschner*.

La délibération est en date du 17 septembre, le lendemain du jour où Pitschner quitta son observatoire. Et le galant homme qui fit graver ce nom là-haut s'appelle, non plus Stéphen d'Arve, mais M. de Catelin, commissaire de police à Chamonix.

Et dire que les Jacques Balmat, les Bravais, les Tyndall, les Violle, les Bourrit, vingt autres dont les scientifiques recherches ont été léguées à la France, n'ont leur nom attaché à aucune de nos grandes cimes ! On a essayé de donner le Mont-Maudit à de Saussure, mais cela n'a pas pris. Et un prussien, même après Sedan, garderait sur la carte de nos Alpes le bénéfice d'une faveur que tant de nos compatriotes ont pour le moins autant méritée que lui, et qu'ils n'ont pas ? Je vote, moi, pour qu'il ne reste plus sur notre Mont-Blanc que le simple souvenir de Pitschner y travaillant pour le roi de Prusse.

X

Les animaux et les plantes au Mont-Blanc

La *vallée de neige*, en fait d'animaux, a ses hôtes habituels, ses hôtes de passage et, quelquefois aussi, hôtes malgré eux, à leur corps défendant.

Les chevaux, le gros bétail, ne sont jamais allés aux Grands-Mulets. On conduit tous les ans des vaches à travers la Mer de glace, pour leur faire brouter l'herbe de l'autre côté, au-dessus du Mauvais-Pas. Elles ne se font pas trop tirer par la corde, et sautent assez cavalièrement les crevasses. M. Durier y a vu deux moutons, dont l'un trottait, glissait sans s'émouvoir, et l'autre restait là les jambes écartées, immobiles, comme ses congénères en carton que l'on donne en jouet aux enfants. Les chèvres gardent sur le glacier leur liberté d'allure ordinaire; seulement, s'il leur arrive de s'enfiler dans une impasse, elles se mettent à bêler et ne bougent plus qu'on n'aille les prendre. Le chien est le seul animal domestique qui s'accommode d'une excursion sur les névés. Où va l'homme, il suit de confiance. Bourrit emmenait partout le sien. Celui de Kennedy a escaladé la redoutable Aiguille-Verte (1). Le 23 août 1837, à la suite de la caravane d'Atkins, un chien, le Jacques Balmat de son espèce, mit sous ses quatre pattes la cime du Mont-Blanc. La chienne de miss Brevoort et de Coolidge, son neveu, après avoir reçu le nom de Tschingel au sommet de cette montagne, après avoir été au Mont-Rose et sur vingt autres pics pendant neuf ans, fit l'ascension du Mont-Blanc, le 24 juillet 1875, en donnant de la voix. La *Finette* de Sylvain Couttet allait vingt, trente fois par an aux Grands-Mulets, et pour l'empêcher de partir avec les caravanes, il fallait fermer portes et fenêtres. Le lévrier de M. Jean Charlet a aussi fait l'ascension du Mont-Blanc. Il prenait les devants, creusait la neige, s'y installait replié en coquille et attendait son maître.

M. Stéphane d'Arve nous trace ainsi la vie des animaux qui partagèrent l'asile du docteur Pitschner : Pendant la première nuit, « les pigeons n'ont pas poussé le moindre gloussement ; le chat et le chien ont dormi du sommeil le plus calme ; ce dernier m'a suivi dans une promenade matinale sur la neige, en aboyant beaucoup à la suite de l'étouffement qu'il éprouvait pour me suivre au pas précipité.

(1) Altitude : 4127 m.

Le chat n'a jamais voulu quitter la cabane et paraissait préférer aux aliments le sommeil lourd qui l'a tenu dans un état d'engourdissement complet pendant les seize jours de séjour.

« Le premier messenger que m'adressait M. Pitschner ne méritait aucune récompense de célérité. Ce premier pigeon lancé des Grands-Mulets mit quarante-huit heures entre le moment du départ constaté sur le billet lacéré qu'il portait à son cou et l'heure de son retour au colombier d'où il avait été déniché huit jours avant. Dans quelle région ce pauvre volatile s'est-il si longtemps égaré? Quelle station attrayante a pu le captiver sur ces cimes neigeuses? C'est ce que ne m'apprenait pas la moitié du billet écrit au crayon. Il pouvait franchir en un quart d'heure cet espace en ligne droite, vitesse calculée par les données scientifiques et les expériences du même genre renouvelées tous les jours sur les divers autres points du continent : la science nous dira-t-elle pourquoi il a mis deux jours?

« M. Pitschner emporte l'intéressant volatile pour en faire don au jardin d'histoire naturelle de Berlin. Que de visiteurs scientifiques voudront pouvoir interroger l'oiseau à l'aspect de la notice qui décorera le fronton de sa cage (1)! »

Il n'est rien dit ici des deux autres pigeons du docteur; c'est à croire qu'ils n'ont pas pu voler. Une dame ayant porté un pigeon au Mont-Blanc pour se tenir les mains chaudes, le lâcha depuis la cime, mais il tomba lourdement sur la neige, sans même chercher à battre de l'aile.

Il est un animal dont la présence au Mont-Blanc et la complexion délicate forment un contraste très réel. Il n'est pas rare, quand on passe la nuit aux Grands-Mulets, d'entendre un grignotement sous le plancher. Qu'est-ce à dire? la montagne serait-elle accouchée d'une souris? car, avec un peu de bonheur, on peut surprendre le rongeur à l'œuvre, et il ressemble à s'y méprendre à la souris domestique. Il aura peut-être été apporté là dans quelque hotte,

(1) Stéphan. d'Arve, p. 254, 258.

comme des vaisseaux ont infesté l'Amérique de rats européens? Nullement. Ce petit rongeur naît, se propage et meurt à ces altitudes, dans toute la chaîne des Alpes. C'est une espèce de campagnol, auquel M. Martin a donné le nom scientifique d'*arvicola nivalis*. Il ne s'endort point l'hiver à la façon des marmottes; mais il reste vif, dégourdi en toute saison, et son pelage, qui ne change pas, n'est pas plus fourré que celui des autres campagnols. Il ne craint pas la chaleur, mais résiste difficilement au froid. Des campagnols des neiges qu'on avait placés au Muséum d'histoire naturelle de Paris, dans l'atmosphère des singes d'Amérique, s'en sont très bien trouvés, tandis que d'autres, exposés à l'air pendant une nuit où la température n'était pas même descendue à zéro, ont été trouvés morts le lendemain matin. C'est que le sol où ils ont élu domicile s'échauffe beaucoup plus pendant l'été dans la montagne que dans la plaine et se refroidit beaucoup moins en hiver. La neige qui le recouvre de bonne heure le protège contre le rayonnement; elle ensevelit les plantes avant qu'un air glacé les ait flétries et ne disparaît que lorsque les retours du gel ne sont plus à craindre. Il en résulte que ce petit être, autour de son terrier bien chaud, trouve sous la neige une provision d'herbes encore vivantes, dont il fait sa nourriture. Au surplus, le campagnol des neiges est le mammifère qui habite la région la plus élevée en Europe. Le chamois ni le bouquetin, même en leurs grandes promenades, ne s'aventurent guère aussi haut.

« Le seul animal qui parut avoir son domicile constant sur le col du Géant, écrit de Saussure, étoit une araignée toute noire, qui se tenoit sous les pierres. Mais nous eûmes la visite de trois chamois qui passaient de la vallée d'Aoste en Savoie. Nous eûmes aussi des oiseaux de trois espèces différentes : un pic de muraille, un moineau de neige et des choucas ou corneilles à pieds et bec rouges. Les deux premiers ne parurent qu'une fois; au lieu que les choucas nous faisoient de fréquentes visites. Comme notre arête étoit élevée entre deux profonds glaciers, lorsque le vent souffloit d'un côté, le calme régnoit de l'autre; et alors

les insectes, charriés par le vent, des papillons, des tipules, des mouches de différentes sortes tomoient sur le glacier, où régnoit le calme ; et les choucas, attirés par les insectes, faisoient, en leur donnant la chasse, des courses et de petits vols qui animoient et égayoient un peu notre sauvage solitude (1). »

Mais cela égayait d'une façon toute autre ces pauvres petites bêtes : abeilles, papillons, autres insectes divers ; car, au témoignage qu'on vient de voir, M. Durier ajoute : Une fois engagés sur le glacier, au hasard du vol ou de la brise, ils montent, montent toujours, guidés par un instinct dont ce n'est pas le cas d'admirer la prévoyance. La plupart de ces égarés viennent s'échouer au rocher des Grands-Mulets où ils meurent bientôt de froid et d'épuisement. Les plus vigoureux poussent jusqu'au Grand-Plateau et n'y gagnent que de mourir sur la neige. Le passage des glaciers est dangereux aux hirondelles mêmes. L'élie Stephen en trouva un jour une vingtaine sur le glacier de Leschaux. Elles étaient mortes en bon ordre, c'est-à-dire rangées en symétrie, comme si elles eussent été frappées toutes à la fois pendant leur vol.

La niverolle ou pinson des neiges fait son nid bien au-dessus de la limite des forêts, sur les crêtes nues et escarpées. Elles viennent picorer aux Grands-Mulets les miettes de pain sous le nez des touristes avec la sauvage effronterie de leur espèce. Les choucas ou corneilles à bec jaune (?) montent encore plus haut. Elles s'élèvent jusqu'à la hauteur du Mont-Blanc, traversant le Corridor à tire-d'aile. Au Grand-Plateau, elles viennent s'abattre par troupes sur la neige pour piquer les os de poulet et autres débris de repas laissés par les caravanes. Niverolles et choucas feraient maigre chère s'il leur fallait se contenter de ces festins d'aventure. Même les insectes, les araignées noires, que de Saussure a remarquées entre les pierres jusque sur le col du Géant (2), ne leur seraient encore qu'un

(1) *Voyage dans les Alpes*, t. VII, ch. III.

(2) M. Pitschner en a aussi remarqué dans son rocher des Grands-Mulets.

médiocre ordinaire. « Heureusement, la Providence y a pourvu :

Aux petits des oiseaux il donne la pâture,

et c'est ici qu'on s'explique l'instinct mystérieux (providentiel) qui pousse les abeilles et les papillons à remonter le glacier. Grâce à ce déjeûner qui vient au-devant d'eux, les braves oiseaux ont de quoi s'entretenir et les mouches leur tombent toutes gelées dans le bec. » C'est ainsi que, par la disposition d'une Providence qui a tout prévu, les bêtes faites pour butiner parmi les prés fleuris sont mises à la portée des bêtes affamées que leur tempérament retient dans les régions glaciales.

Terminons ce chapitre par quelques mots sur la vie végétale en ces mêmes régions.

Le rocher qui abritait de Saussure au col du Géant ne lui offrit, dit-il, qu'une « seule espèce de plante parfaite ou à fleurs distinctes. » C'était l'*aretia helvetica* ou l'*androsace embriquée* de la Flore française, à fleurs « ici blanches, là purpurines, extrêmement jolies. » Mais il y trouva « une grande quantité de lichens, » et en rapporta huit espèces.

M. Venance Payot, dans sa *Florule de la vallée de la mer de glace*, cite les espèces de plantes phanérogames qu'il y a rencontrées, depuis l'altitude de 2,300 mètres jusqu'à celle de 2,700. Ses recherches comprennent ces quatre localités : *Entre-la-Porte*, 1 kil. de circonférence ; le *Tacul*, 1 1/2 kil. ; *Leschaux*, 2 kil. ; le *Jardin*, 4 kil., et le nombre total des plantes recueillies sur ces points est de 167. Quant aux végétaux cryptogames, le nombre en est de 129. Trois cents plantes environ qui, en moins de trois mois d'été, naissent, s'épanouissent et fructifient, chacune à sa manière, au sein des glaces éternelles, et qui accomplissent ces évolutions « avec une vivacité de port, une richesse de couleurs auxquelles on serait loin de s'attendre sous un climat où le thermomètre, pendant les deux mois de l'été, oscille autour de zéro, à l'ombre. »

L'auteur que nous citons déclare son catalogue incomplet, et il ne doute pas qu'il ne reçût « une notable augmentation de courses et de séjours plus ou moins répétés, surtout en ce qui concerne l'ordre des mousses et lichens. »

M. Venance Payot a également écrit la *Flore des Grands-Mulets*. Ces rochers, qui apparaissent de loin comme une longue tache noire au milieu de la vallée de neige, ont présenté à cet auteur « 24 phanérogames, dont une seule espèce, l'*Avena subspicata*, est spéciale à cette région ; et 58 cryptogames cellulaires, savoir : 26 mousses, 2 hépatiques et 30 lichens appartenant aux saxicoles (1). »

Ce simple aperçu nous montre suffisamment que la Providence n'a pas voulu laisser sans embellissement et sans signe de vie ces régions perdues et désertes. On ne trouve plus là, sans doute, l'infinie prodigalité des prairies alpestres : mais la surprise n'en est que plus agréable, alors que l'œil de l'homme tombe tout à coup sur une charmante floraison, tandis qu'il ne s'attendait à rencontrer que la roche nue. Le Jardin principalement, cette oasis au sommet des glaces permanentes, ravit d'aise le voyageur et le distrait soudain d'une fatigue déjà longue en l'invitant à s'asseoir sur son riche tapis de verdure et de fleurs.

(1) *Recherches botaniques dans le massif du Mont-Blanc*. — 1880.

M. V. Payot a réuni ses différentes publications dans sa *Florule du Mont-Blanc*, ou *Guide du botaniste et du touriste dans les Alpes pennines*. Il a aussi édité la *Description historique des reptiles et l'énumération des coquilles vivantes et fossiles* — 1865 ; le *Catalogue de la série des roches et des minéraux de la chaîne du Mont-Blanc* ; et les *Oscillations des quatre grands glaciers de la vallée de Chamonix*. Et il a sous presse : trois publications sur les *cryptogames*, la *géologie et la minéralogie des environs du Mont-Blanc*. Ce sont là autant de louables travaux, des jalons plantés sur le champ incommensurable de la science. Il est à souhaiter qu'il surgisse bientôt, parmi les enfants de cette étrange vallée, un naturaliste qui, bien pénétré lui-même de l'esprit religieux des ancêtres, achève de la manière qui convient l'œuvre de M. Payot.

XI

Les Glaciers.

Si un observateur pouvait se transporter assez haut pour embrasser d'un coup d'œil les Alpes de la Suisse, de la Savoie et du Dauphiné, il les verrait sillonnées de nombreuses vallées, et composées de plusieurs lignes parallèles, la plus haute au milieu, et les autres en décroissance graduelle, à mesure qu'elles s'en éloignent.

La plus haute, ou *chaîne centrale*, lui paraîtrait hérissée de rochers escarpés, couverts de neiges éternelles partout où leurs flancs ne sont pas absolument taillés à pic. Mais des deux côtés de cette chaîne, il verrait de profondes vallées tapissées d'une belle verdure, peuplées de hameaux, et arrosées par des rivières. En entrant un peu plus dans les détails, il remarquerait que la chaîne centrale se compose de pics élevés et de chaînes partielles, couvertes de neiges sur leurs sommités ; mais que toutes les pentes de ces pics et de ces chaînes, celles du moins qui ne sont pas excessivement rapides, sont chargées de glaces, et que leurs intervalles forment de hautes vallées remplies d'amas immenses de glaces, qui vont se verser dans les vallées profondes et habitées qui bordent la grande chaîne.

Les chaînes les plus voisines de celle-là lui présenteraient, mais plus en petit, les mêmes phénomènes. Plus loin, ce ne seraient plus des glaces, mais simplement des neiges çà et là, sur quelques sommités élevées ; et enfin, il verrait les montagnes n'avoir plus de neiges, et s'abaisser graduellement jusqu'à se confondre avec les plaines (1).

En nous montrant cette structure générale des Alpes, M. de Saussure nous y fait voir deux sortes « de glaciers ou amas de glaces éternelles » : ceux qui se forment en

(1) Voy. dans les *Alp.*, t. II, ch. VII.

plein air dans les vallées très élevées et plus ou moins profondes de la chaîne centrale, et qui sont dominés de tous côtés par des montagnes encore plus hautes ; et ceux qui, sans être renfermés dans des vallées, s'étendent sur les pentes des hautes sommités.

Les premiers sont les plus considérables, tant pour l'étendue que pour la profondeur. Le glacier des Bois ou mer de glace, par exemple, a près de cinq lieues de longueur sur plus d'une lieue de largeur dans le haut.

Ces glaciers-là, à peu d'exceptions près, sont renfermés dans les vallées transversales, terminées en culs-de-sac qu'entourent des rochers inaccessibles. Ils se versent ainsi transversalement dans les basses vallées longitudinales. Leur épaisseur et leur profondeur varie selon les localités. Elle est en proportion des creux ou enfoncements du sol. Le glacier des Bois est profond de 80 à 100 pieds. D'autres ont une épaisseur beaucoup plus considérable. On en a même évalué à 100 toises.

Dans les pentes rapides, ces masses de glace, entraînées par leur poids et inégalement soutenues par le sol raboteux qui les porte, se divisent en grandes tranches transversales, séparées par de profondes crevasses.

Ces glaçons ainsi divisés, quelquefois même soulevés par la pression de ceux qui les suivent, présentent ces grands et beaux accidents aux formes bizarres, telles que pyramides, tours, crêtes percées, qui charment ou effraient, mais aussi qui barrent souvent le passage. On les voit aussi bien dans le haut que dans le bas ; il suffit que l'inclinaison du sol surpasse 30 ou 40 degrés. Mais les crevasses sont rares et étroites là où la pente est douce, et il n'en existe presque pas là où le fond est horizontal.

La surface de ces glaces n'est nulle part glissante, comme celle des fossés et des lacs gelés. On ne saurait y faire usage de patins. Elle est rude et grenue. C'est la rapidité de la pente seule qui expose à des glissades. La substance en est très poreuse, peu adhérente, peu dure et point transparente : c'est évidemment la congélation d'une neige plus ou moins imbibée d'eau, comme le prouvent

encore les nombreuses bulles d'air dont cette glace est remplie. Qu'on fasse geler à dessein de la neige mouillée, et l'on y trouvera une ressemblance frappante avec cette substance des glaciers.

Il neige pendant neuf mois de l'année en ces hautes régions. Toutes les neiges des pics environnants se précipitent en avalanches, dans ces hauts culs-de-sac. Quelles accumulations condensées par la chute et par la pression du poids ! Viennent le soleil et les vents chauds de l'été ; une partie de ces neiges se résoudra en une eau, qui, jointe à l'eau de pluie, formera, sous l'action du froid, de la glace poreuse. La masse en viendra là, à la longue, grâce aux hivers. Car c'est pendant l'hiver que les glaciers se forment, contrairement à l'assertion d'un auteur qui prétend expliquer ces énormes amas de glaces par la congélation qui se fait pendant les nuits d'été. Les plus froides de ces nuits peuvent geler jusqu'à un travers de doigt la surface des eaux retenues comme en des réservoirs par les neiges, mais elles ne poussent jamais la congélation jusqu'au fond des crevasses ni ne soudent jamais entre eux de grands glaçons, et l'œuvre de ces nuits est plus qu'anéantie par la chaleur des jours qui les suivent. D'ailleurs, les vents chauds qui règnent en été, fondent les glaces et les neiges pendant la nuit comme pendant le jour, même sur les cimes les plus élevées ; en sorte que, par le concours de toutes ces causes, la masse des glaces, comme celle des neiges, diminue considérablement dans toute l'étendue des Alpes, pendant le cours de la belle saison. Enfin, ce n'est jamais en été, mais c'est toujours en hiver que de nouveaux glaciers se forment par la congélation des neiges de l'hiver précédent, que l'été a imbibées d'eau.

Les glaciers de la seconde espèce se forment de la même manière que ceux de la première. Seulement, leurs neiges, étant plus en pente aux versants des hautes sommités, s'imbibent moins d'eau que celles des glaciers retenus dans le fond des vallées, et de là une glace plus poreuse et moins liée que celle de la première espèce.

Plus on descend, plus les neiges d'un glacier sont consistantes ; plus on s'élève, plus elles se rapprochent de la neige proprement dite. La masse des cimes isolées n'est jamais de la glace, mais toujours de la neige. Si on la voit briller parfois comme de la glace polie, c'est que le soleil, ou un vent chaud, en a ramolli la surface, laquelle devient une croûte dure et brillante, par le froid de la nuit, mais jamais de la vraie glace. Il y a aussi là des crevasses, mais c'est le résultat de neiges qui se sont fendues et affaissées. L'épaisse calotte du Mont-Blanc, vue du haut du Cramon, et comparée aux vrais glaciers qu'on a également sous les yeux, démontre à l'évidence qu'elle est toute de neige et nullement de glace. Comment, d'ailleurs, dans une région aussi élevée et aussi froide, pourrait il se fondre une quantité de neige capable d'imbiber d'eau toute la masse ? D'où il est exact de dire avec Gruner : « Sur les hautes montagnes et sur leurs sommets couverts de neiges, on ne trouve aucune glace proprement dite, mais une neige vieille et durcie (1).

« D'après tout ce qu'on vient de lire sur la formation des glaciers, on seroit tenté de croire que ces neiges qui s'accumulent toujours, qui ne diminuent jamais en été autant qu'elles augmentent en hiver, et qui se convertissent en glaces plus solides encore et plus durables, devroient croître, et même très-rapidement, en épaisseur et en étendue. Heureusement, la nature a mis des bornes à leur accroissement.

« Le soleil, les pluies, les vents chauds, travaillent pendant l'été à les détruire ; et l'évaporation, dont l'action sur la glace, et plus encore sur la neige, est très-considérable, principalement dans un air raréfié, dissipe, même dans les plus grands froids, une quantité considérable de toutes ces matières. »

A ces causes, il faut ajouter *la chaleur intérieure de la terre*, qui est un agent de destruction puissant et continu sur les couches inférieures des glaciers, sur celle

(1) *Description des glaciers de la Suisse*, p. 314.

qui est en contact immédiat avec le sol d'abord, et ensuite, quoique de moins en moins fort, sur les autres couches garanties du froid extérieur. L'effet de cette chaleur est indéniable. Lorsqu'il tombe, sur un sol fortement gelé, une quantité de neige qui le met à l'abri du froid atmosphérique, ne voit-on pas ce sol se dégeler sous cette neige, et les plantes y faire comme des provisions pour leur accroissement futur? Ce qui ne l'atteste pas moins, ce sont ces ruisseaux, ces courants d'eaux de toutes sortes, qui ne s'endorment jamais sous les glaciers, même durant les plus grands froids, et cette même chaleur intérieure aide aussi à expliquer pourquoi les couches d'un glacier s'amincissent au fur et à mesure de leur rapprochement du sol. Or, qui d'ra jamais la puissance d'un agent qui ne suspend pas un seul instant son œuvre?

Enfin, le poids même des glaces s'oppose avec beaucoup d'efficacité à leur accroissement. Il les entraîne, en effet, par un glissement plus ou moins lent, mais continu, jusque dans les basses vallées où la chaleur de l'été est assez forte pour les fondre.

Ce mouvement continu des glaciers est attesté par les débris qu'ils charrient. Ces pierres, ces *moraines* que les glaces transportent sur leurs bords jusque dans la plaine, sont comme le certificat de leur propre lieu de naissance. Elles les ont reçues des hautes cimes d'où elles sont tombées elles-mêmes en partie sous forme d'avalanches. Elles les apportent de ces hautes vallées, où elles furent d'abord de la neige, pour devenir ensuite des glaces de plus en plus consistantes, au prorata de leur fonte et de leur imbibation par les eaux dans leur trajet permanent.

Donc, le soleil, les vents chauds, les pluies, l'évaporation, la chaleur du sol et la marche continue des glaciers vers un climat de plus en plus doux : telles sont les causes qui combattent leur accroissement et maintiennent dans nos Alpes un équilibre providentiel ; ou, pour parler le langage de de Saussure, qui « fournissent une nouvelle preuve de ces proportions admirables que la Nature a établies entre les forces génératrices et les forces destruc-

trices, par-tout où elle a voulu entretenir une certaine uniformité (1). »

Résumons, après cela, les observations du naturaliste genevois sur les amas de pierres que portent les glaciers. Les Chamoniards appelaient déjà *moraines* les débris que les glaciers charrient et déposent le long de leurs bords et jusqu'à leur extrémité inférieure, et ce nom leur est resté. Ces espèces de parapets, ou dominant les glaces actuelles, ou sont à leur niveau, ou bien plus bas ; ce qui indique le volume du glacier à diverses époques. Parmi les blocs, les uns ont leurs angles plus ou moins intacts, les autres se sont plus ou moins arrondis, selon leur frottement contre les bords ou le fond des glaces. Tous viennent des hautes sommités, comme l'indique leur propre nature.

Il existe d'autres amas de pierres et de sable que l'on voit se former, non plus en suivant les bords, mais en venant en lignes parallèles vers le milieu des vallées de glace. Ils sont portés parfois sur des glaçons qui dépassent de trente à quarante pieds le niveau du glacier. Cette dernière disposition a fait croire à tort qu'ils étaient vomis de l'intérieur ; elle s'explique uniquement par la protection que ces roches offrent aux glaces contre le soleil, la pluie et autres agents de fusion. Mais pourquoi arrivent-ils ainsi vers le milieu en lignes parallèles ? parce que tel est le mouvement des glaces elles-mêmes, et ce mouvement est ainsi parce que le sol de la vallée est en forme de berceau. Ces moraines *médianes* sont de même provenance que celles des bords ; il n'y en a point, en effet, là où les montagnes supérieures sont de granit indestructible et ne lançant pas de débris soit au dégel, soit en d'autres temps.

On vient de voir, par le mouvement des moraines médianes, le mouvement même des glaces. Elles se pressent et se resserrent donc vers le milieu des vallées, parce que le fond de celles-ci est plus excavé que les bords.

(1) C'était le cas ou jamais, semble-t-il, de nommer ici l'Auteur infiniment intelligent de ces lois si intelligentes de dame Nature.

Vers la fin de l'été, la preuve de ce mouvement est sensible au bas du glacier, où l'on voit que les glaces se sont écartées des bords, y ont laissé des vides considérables, non seulement par leur fusion, mais parce qu'on voit qu'elles se sont concentrées vers le milieu.

Outre ce mouvement convergent, il y a celui de la poussée en bas des glaces, les unes après les autres. On a vu que l'eau coule toujours au-dessous d'elles, à la surface du sol. D'une autre part, elles s'appuient inégalement sur un lit inégalement incliné. De ces deux faits, résultent ces ruptures subites qu'on nomme crevasses; puis, leur fermeture, tout-à-coup et avec grand bruit, par le choc des glaçons supérieurs venant s'appuyer contre ceux qui les précèdent. Et telle est la marche incessante des glaciers.

On a remarqué aussi qu'ils chassent devant eux les terres et les pierres accumulées à leur extrémité inférieure, en exerçant même une pression énorme contre tous corps s'opposant à leur descente. Autre remarque : ils enlèvent toute terre végétale dans tous les terrains qu'ils envahissent, n'y laissant que des débris sur lesquels on ne voit point de végétation, même après la fonte et la retraite des glaces.

Enfin, M. de Saussure a parfaitement constaté les reculs ou les avancements des glaciers, leurs périodes d'accroissement ou de décroissance. Mais il déclare qu'il faudra une longue suite d'années d'observations, avant qu'on puisse décider, « si la masse totale des glaces augmente, diminue, ou demeure constamment la même. »

Il convient d'appuyer, de compléter ou de rectifier ces observations du naturaliste genevois par celles de M. le chanoine Louis Rendu, imprimées à Chambéry deux ans avant l'élévation de l'illustre littérateur et savant (1842), sur le siège de saint François de Sales (1).

M. le chanoine Rendu a visité en personne les glaciers de la vallée de Chamonix, ceux du Valais et du Simplon. Il a

(1) *Théorie des glaciers de la Savoie*, par M. le chan. Rendu, chevalier du Mérite civil, secrét. perpét. de la Royale Acad. de Savoie, Chamb., chez Puthod, impr.-libr. 1840. — 126 pag. in-8°.

surtout longuement observé les glaciers des Bossons, des Bois et d'Argentières. Celui des Bois ou Mer de Glace l'a attiré et ravi plus que tous les autres, parce qu'il est « pour ainsi dire un glacier classique par son étendue, par sa masse, par sa position et par l'ensemble des phénomènes qu'il présente. » Après avoir dit que son unique but est de mettre l'étude des glaciers à la portée de tout le monde, il ajoute : « Alors même que les explications que je donnerai ne seraient pas regardées comme incontestables par les savants, je croirais encore n'avoir pas été inutile à la vérité en ajoutant aux éléments qui doivent aider à la trouver ; et si les moments que j'ai consacrés à ce travail étaient inutiles pour les autres, ils ne le seraient pas pour moi ; l'étude de la nature rend toujours meilleur celui qui la contemple avec un esprit juste et un cœur droit et désintéressé ; c'est une des mille voies qui conduisent à Dieu. Oui, c'est se placer dans la nécessité de le louer que de chercher à connaître son action journalière dans l'administration de ce vaste univers qui est son ouvrage : » — *Ignis, grandis, nix, glacies, spiritus procellarum quæ faciunt verbum ejus. . laudent nomen Domini.* (Ps. 148.)

Dans cet ordre d'idées, et considérant que les données de ce chapitre ont été prises sur la Mer de Glace, il ne se peut faire que nous ne citions encore ces beaux vers :

On dirait que les vents, dans un jour de colère,
 D'en bas ont refoulé notre Mer solitaire,
 La jetant vers le ciel en monceaux écumants
 Ou contre ses parois en fiers escarpements,
 Et puis, que tout à coup au plus fort de l'orage,
 Voyant dans ce chaos le plan d'un bel ouvrage,
 Celui qui parle en maître à la foudre, aux éclairs
 Dit aux flots : Soyez glace, et restez dans les airs !
 De ce fleuve glacé vous pouvez à votre aise
 Observer maintenant les mœurs et la genèse.
 Il vous semble immobile et mort : Il est vivant !
 Il se meut sous son poids qui le pousse en avant ;
 Sa marche inaperçue est, comme la nature,
 Irrésistible et lente ; elle ne se mesure,

Comme cet autre fleuve où s'écoulent nos jours,
 Qu'aux monceaux de débris semés sur son parcours.
 Il ne se mêle point à d'impures matières ;
 Il a, pour réparer ses pertes journalières,
 Les grésils des hivers, les neiges des printemps,
 Les compactes névés, les grêlons crépitants,
 Les brouillards congelés en givre à sa surface,
 L'avalanche qui comble et franchit la crevasse ;
 Ces amas par le gel, la chaleur et le poids
 Ramollis tour à tour et durcis plusieurs fois,
 Lentement transformés en masses diaphanes,
 De la vie à la fin devenus les organes,
 Sont le cœur, la charpente et la chair du glacier ;
 Chair flexible, et pourtant dure comme l'acier,
 Qui s'étire en son lit, se gonfle, se resserre,
 Laboure le granit, broyant toute autre pierre,
 Et jetant au soleil ses livides glaçons,
 Se couche dans la plaine auprès de nos moissons ! (1)

M. Rendu divise les glaciers en deux espèces : les *glaciers-réservoirs* et les *glaciers d'écoulement* ; ceux des régions supérieures, où la formation doit être continue, parce que la température y reste habituellement au-dessous de zéro, et ceux de la zone où commence la fusion. Mais la limite n'en saurait être fixée. Elle n'est pas en rapport direct avec l'altitude. Elle s'élève ou s'abaisse selon plusieurs circonstances, telles que « la pente du terrain relativement au soleil, la forme ou la nature du sol, le degré de l'altitude, l'élévation du plateau général de la montagne. » On doit pouvoir la placer au-dessus de 8,000 pieds, et, pour les Alpes, à 9,000 pieds. De ces points donc, commencent les glaces éternelles.

« Toutes les observations qui ont été faites sur la crête du Mont-Blanc (14,700 pieds) sont d'accord pour démontrer que la fusion des neiges est absolument nulle sur cette sommité. » La mince lame de glace qu'y observa de Saus-

(1) *La Mer de Glace*, par M. l'abbé Joseph Lombard, curé des Houches ; poésie couronnée en 1880 par la *Société Florimontane* d'Annecy.

sure, et qu'il attribue à la fusion, doit être attribuée à la condensation des vapeurs, qui doit y être fort grande. Il serait possible aussi qu'elle « eût été le résultat de la pluie tombée et congelée en arrivant au contact de la neige. » A des hauteurs bien moindres, l'effet d'une plus grande chaleur pourra ramollir la neige jusqu'à donner plus d'affinité à ses diverses parties ; mais pour pousser jusqu'à la fusion, « il faudrait un certain concours de circonstances qui doivent rarement se présenter : ce serait un vent chaud, aidé par le soleil, ou de l'humidité à une température un peu élevée. »

La cause ou source la plus abondante des glaciers-réservoirs est la neige, qui y tombe dans toutes les saisons de l'année. Ce qui nous arrive dans la plaine sous forme de pluie, tombe le plus ordinairement sur ces hauteurs sous forme de neige, et il en tombe bien plus au pied des crêtes les plus élevées que sur ces crêtes mêmes, soit parce que le vent la chasse dans les vallées, soit parce qu'ici les vapeurs sont plus denses.

« La pluie est en général plus abondante dans les lieux plus bas que dans les lieux plus élevés. » Souvent des voyageurs ont joui d'un ciel pur et d'un soleil ardent du sommet d'une montagne, tandis qu'ils voyaient pleuvoir dans la plaine. « Cependant plusieurs ont été surpris par des pluies dans ces hautes régions. Il est donc aussi constant qu'il y tombe de la pluie, qui s'infiltrant dans la neige, se congèle avec elle et contribue à la convertir en glace. » Seconde cause d'entretien des glaciers-réservoirs.

La troisième est la condensation des vapeurs. Les cimes des montagnes attirent les nuages. Ceux-ci les couvrent, les enveloppent, et, sans passer outre, se dissipent, s'évanouissent en ces endroits. La plus haute, le Mont-Blanc, par exemple, en est entouré de préférence. Il arrive aussi qu'un nuage naît, grandit et reste comme un bonnet autour des crêtes glacées ; de temps en temps le vent en arrache quelques lambeaux qui voguent dans les airs ; mais pour l'ordinaire ce brouillard est dévoré sur place. C'est-à-dire que les vapeurs, privées d'une grande partie de leur

calorique par l'absorption qu'en fait le glacier, prennent la forme vésiculaire qui les rend visibles, passent à l'état de gouttes et tombent sur les glaces. On sait comment le sol et les vêtements du voyageur sont vite trempés par le brouillard de montagne. Il y a donc une condensation extraordinaire de vapeurs dans les hautes régions, et un accroissement proportionnel des glaciers. Beaucoup de savants ont même donné ce phénomène comme la source la plus abondante de leur alimentation; nous verrons qu'ils se trompent en en exagérant la puissance.

Mais quelle est cette puissance? En d'autres termes, pour quelle quantité la condensation contribue-t-elle à l'entretien des glaciers-réservoirs? On ne peut avoir sur ce sujet, non plus que sur les quantités fournies par la neige et par les pluies, que des conjectures plus ou moins vraisemblables. « C'est surtout ici que nous manquons et que nous manquerons toujours des observations qui doivent être le premier élément pour mener à l'intelligence de la nature. » Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les effets de la condensation des vapeurs sur les hauts névés sont considérables. A la fin d'août 1837, une caravane avait taillé un escalier de 80 marches au Mont-Blanc; deux jours après, une seconde caravane n'en trouva plus de trace. Il n'y avait cependant eu ni pluie, ni neige: tout avait été effacé par le vent et la condensation des vapeurs. Ces dernières se pressent contre la surface du glacier par l'effet de la tension des fluides atmosphériques, et le glacier les absorbe continuellement, globule par globule, et ainsi de suite, et plus fortement quand la température de l'air est plus élevée.

De Saussure ayant trouvé qu'à midi l'air au sommet du Mont-Blanc contenait six fois moins d'humidité qu'à Genève au même jour et à la même heure, on ne peut, ce me semble, dit M. Rendu, attribuer cette différence qu'à la rapidité de la condensation. Deux faits nous indiquent en petit ce qui se produit en grand sur les glaciers: le fait d'une carafe se couvrant assez vite en été d'une couche de rosée dont les gouttes se rassemblent et coulent le long des parois, et le fait des vitres d'un appartement chaud et

habité nous montrant, tels matins d'hiver, une couche de glace dont l'épaisseur dépasse quelquefois une ligne. « Les habitants des hautes Alpes de la Suisse ont remarqué que les mouvements des glaciers, comme les avalanches, les chutes, les fentes, sont plus fréquents dans les temps humides, aux approches des pluies ; la raison en est que la condensation étant alors plus considérable, les glaces reçoivent un accroissement qui les surcharge et rompt l'équilibre qui existait entre leur pesanteur et leur solidité. »

Les observations de M. l'abbé Rendu sur la condensation des vapeurs l'induisent à en faire aussi la cause principale de ce phénomène qu'il a observé dans la vallée de Maurienne : tous les arbres du fond sont inclinés vers le haut de cette vallée, ce qui oblige de suite à conclure que les vents soufflent plus ordinairement dans cette direction. Et en effet, depuis le commencement d'avril jusque vers la fin de septembre, on sent s'élever sur les neuf heures un vent qui acquiert son maximum d'intensité vers les deux ou trois heures et qui finit avec le jour. Ce mouvement de l'air atmosphérique suit donc ici la pente de la vallée jusqu'aux sommets où s'opère la condensation. Aussi, l'on remarque que son intensité correspond avec celle de la condensation même. Ce serait donc celle-ci qui établirait le courant, en attirant les vapeurs qui se dégagent du fond de la vallée.

« Pendant la nuit, le vent change et descend des hauteurs vers le bas, mais il est faible... La quantité d'air qui revient dans la plaine est due, je pense, à la seule condensation de l'air atmosphérique. Cette condensation doit être surtout considérable dans les lieux bas, parce que la différence de température entre le milieu du jour et le milieu de la nuit est plus grande sur ce point que dans les lieux élevés, où elle est à peine sensible. Ainsi, pendant le jour, deux causes contribuent à produire le vent ascensionnel : la vaporisation et la dilatation, ou, si l'on veut, deux quantités de fluide s'élèvent : la vapeur produite et l'air dilaté ; dès lors le vent est fort et rapide. Mais le soir, la vapeur ayant été absorbée, une seule quantité revient :

l'air condensé ; et dès lors le vent est plus faible. »

M. Saigey a émis cet axiome dans sa *Physique du globe* : *Toutes les fois que l'air se réchauffe, il afflue des lieux bas vers les lieux élevés ; et il ne peut se refroidir, sans couler en partie des lieux élevés vers les lieux bas.* M. Fournet adopte ce principe dans son *Etude des brises du jour et de la nuit autour des montagnes*. Ce savant ne fait donc entrer ici en cause que la dilatation de l'air pour le mouvement ascensionnel du vent, tandis que M. Rendu « persiste à croire que la condensation des vapeurs aux sommités froides et glacées doit entrer comme élément principal dans la théorie des brises du jour et de la nuit dans les hautes vallées. »

Pour nous, évidemment, la théorie *adhuc sub judice lis est*. Et qui sait s'il ne faudrait point y voir ces trois causes réunies : la dilatation et la vaporisation en bas, et la condensation en haut ?

Après des calculs, qu'il ne garantit point d'ailleurs, sur les matériaux fournis aux glaciers-réservoirs par les neiges, les pluies et les vapeurs condensées ; après avoir reconnu avec de Saussure que l'altitude générale des hauts sommets, du Mont-Blanc, par exemple, n'en est pas sensiblement modifiée, Mgr Rendu écrit cette page magnifique :

« L'économie du monde serait bientôt détruite, s'il pouvait y avoir sur certains points particuliers des accumulations de matière. Le centre de gravité du globe se trouverait insensiblement déplacé, et la perturbation succéderait à l'admirable régularité des mouvements. Si les pôles ne renvoyaient pas aux mers équatoriales les eaux qui, réduites en vapeur, partent chaque jour de ces régions brûlantes pour aller se convertir en glace aux deux extrémités de la terre, l'Océan s'épuiserait et la vie cesserait avec l'eau de circuler dans le monde. La volonté conservatrice du Créateur a employé pour la permanence de son ouvrage la vaste et puissante loi de la *circulation*, qui, examinée de près, se trouve reproduite dans toutes les parties de la nature. L'eau circule de l'Océan dans les airs, des airs sur la terre et de la terre dans les mers : « Les

rivières retournent d'où elles sont sorties, afin qu'elles coulent de nouveau, » dit l'Esprit-Saint (1); l'air circule autour du globe et pour ainsi dire sur lui-même, en passant et repassant successivement par toutes les hauteurs de la colonne atmosphérique. Les éléments de la substance organique circulent en passant de l'état solide à l'état liquide ou aériforme, et de celui-ci à l'état de solidité et d'organisation. Cet agent universel que nous désignons sous les noms de feu, de lumière, d'électricité et de magnétisme, a probablement aussi un cercle de *circulation* aussi étendu que l'univers. Si quelque jour son mouvement pouvait nous être mieux connu, il est probable qu'il nous donnerait la solution d'une foule de problèmes qui pèsent encore sur l'esprit humain. Ramenée dans chaque partie du tout, la circulation est encore la loi de la vie, le mode d'action employé par la Providence dans l'administration de l'univers. Dans l'insecte comme dans la plante et comme dans le corps humain, il y a une circulation, ou plutôt plusieurs circulations de sang, d'humeurs, d'éléments, de feu et de tout ce qui entre dans la composition de l'individu.

« Et nous-mêmes, esprits, intelligences et volontés, n'obéissons-nous pas à la loi universelle de la circulation, en retournant par la voie humanitaire jusque dans le sein de Dieu d'où nous sommes sortis? Si l'on trouvait que je m'écarte un peu de mon sujet, je répondrais qu'il est impossible que l'étude approfondie de la nature ne ramène pas à Dieu. »

De Saussure ne compte que ces trois causes dans la diminution des glaciers : la fonte soit du fond soit de la surface, l'évaporation et les vents. Mais ces causes sont trop inférieures à celles d'accroissement pour rendre raison de l'espèce d'immutabilité des glaciers supérieurs. En effet, la fonte au fond des glaciers est une supposition à très peu près gratuite. Les eaux ne commencent à couler que bien au-dessous des glaciers-réservoirs. La chaleur centrale n'est pas encore un dogme pour tous les physiciens. On

(1) Eccli. 1, 7.

admet la chaleur souterraine. Mais là même où elle existe à un haut degré de température, son action est peu sensible sur la fonte des neiges. Témoin ces glaces que M. de Tilly a trouvées dans le cratère de l'Etna. Que sera-t-elle, à plus forte raison, sous nos glaciers ? La chaleur souterraine étant constante et uniforme dans le même lieu, comme des expériences l'ont démontré, son action sous le glacier devrait donc être toujours la même, et il y aurait « pendant l'hiver une fusion continue que l'on pourrait apprécier par la quantité d'eau qui sortirait de dessous le glacier. Or, cette quantité est à peine suffisante pour représenter l'eau des sources qui doivent naturellement couler dans le fond de la vallée du glacier, et qui doivent répondre à l'étendue considérable du terrain qu'il occupe et à la hauteur des montagnes qui l'entourent. » D'ailleurs, il est tels glaciers souterrains, comme dans les Bauges, par exemple, pour lesquels on n'aperçoit aucune trace de fusion en hiver. « Jusqu'à plus ample informé, je regarde donc comme nulle cette fusion » par l'action de la chaleur centrale. Reste la fusion à la surface des glaciers, « qui me paraît plus nulle encore. » Cette cause de diminution invoquée par de Saussure est contraire à toutes ses expériences au Col du Géant dans le temps le plus chaud de la saison. Il a toujours trouvé le thermomètre au-dessous de zéro. Il témoigne aussi que « la surface de la neige gèle pendant la nuit, lorsque le temps est clair, dans toutes les saisons de l'année. Cette congélation, ajoute-t-il, n'est que superficielle sur les glaciers élevés seulement de 900 ou de 1,000 toises au-dessus de la mer ; mais à la hauteur de 1,200 toises et au-dessus, la neige se durcit à la profondeur de plusieurs pouces ; il se forme ainsi à la surface une croûte assez solide pour porter des hommes. Sous cette croûte gelée la neige demeure à zéro ou au terme de la congélation. » Donc, pas de fusion à la surface ; mais peut-il y en avoir à l'intérieur ? Non, à moins de courants d'air par des fissures, car, « c'est une propriété que je crois inhérente à la glace, du moins quand elle est parfaitement compacte, de conserver une température qui est constamment au-dessous de zéro. »

Suit, chez notre auteur, une explication de la diminution du volume de la neige principalement par l'affinité de ses molécules, sans nier pourtant les effets de la vaporisation et de la pression. Mais la vaporisation « doit se réduire à peu de chose dans les régions des glaces éternelles. » Reste enfin la troisième cause de diminution, le vent : « celle-ci est d'une assez grande puissance. » Que se passe-t-il, par exemple, quand on dit que le Mont-Blanc *fume sa pipe* ? C'est le vent qui lui emporte ses neiges, d'où elles vont se fondre plus bas en été et s'entasser sur les glaciers-réservoirs en hiver. Mais cette cause de diminution n'est pas perpétuellement agissante. Le vent a peu de prise sur la neige, quand elle est contractée ou recouverte d'une surface vitreuse. « Il faut donc chercher une autre cause de décroissement pour rendre raison de la permanence des glaciers dans une élévation donnée. Ce sont les avalanches et les écoulements de glace. » Avant d'aborder ce point, M. Rendu traite du *passage de la neige à la glace*, et conclut que la métamorphose s'opère « 1° par la pluie qui tombe sur la neige, 2° par les vapeurs qui se condensent à sa surface, 3° par le ramollissement des neiges par le soleil, 4° enfin par la pression qu'il regarde comme le moyen le plus efficace. » Puis il revient aux avalanches et aux écoulements, dont il dit :

« Voilà quelles sont les véritables causes de décroissement des glaciers supérieurs. Ces neiges et ces glaces qui se détachent des froides sommités des montagnes, sont comme le *trop plein* qui sort d'un réservoir, c'est un excédant qui part pour aller se fondre dans une région tempérée, et cet excédant doit toujours être à peu près égal à la chute des pluies, des neiges, et à la condensation des vapeurs : c'est par cette espèce d'équilibre que la hauteur du Mont-Blanc doit être toujours la même, quoique les neiges n'y fondent pas...

« Lorsque les glaces couronnent une crête taillée à pic, la glace entraînée par son propre poids déborde le rocher, s'avance sur le précipice en forme d'avant-toit, et quand sa solidité ne fait plus équilibre à la pesanteur de cette

masse, elle se rompt, se brise contre les flancs du rocher, et tombe presque en poussière dans les vallées environnantes.

« Lorsque la pente est radoucie et uniforme jusqu'au fond des vallées, la glace y coule lentement sans aucune des grandes catastrophes qui accompagnent les avalanches, seulement il y a quelquefois des ruptures entre la glace qui descend et celle qui est encore retenue par des obstacles. » Il se fait alors ce que M. Rendu veut qu'on appelle des *fentes*, et que tous les guides appellent des crevasses.

Passons aux *Glaciers d'écoulement*.

On entend par là ces fleuves d'eau solide, ces immenses coulées de glace qui descendent des glaciers-réservoirs jusque dans les vallées habitées par l'homme, et qui sont alimentées par ceux-ci, comme le prouvent les faits suivants :

1° Ces glaciers, placés dans une région où la fusion des glaces est plus considérable que la formation, seraient nécessairement détruits, s'ils n'étaient pas entretenus par les apports des glaciers supérieurs.

2° Toutes les fois qu'on rencontre un glacier permanent dans la région qu'on peut appeler céréale, on est sûr qu'il aboutit, sans solution de continuité, aux glaciers-réservoirs.

3° La masse du glacier est à raison inverse de la pente sur laquelle il coule. Quand le couloir est rapide, la glace est mince et sa surface est rétrécie; quand la pente diminue, le glacier se renfle, s'étend au prorata de cette diminution de pente; ce qui indique les différences de sa résistance à la poussée d'en haut.

4° Plus un glacier d'écoulement reçoit dans son lit de glaciers particuliers, plus il pénètre avant dans la région céréale, ce qui prouve la surabondance des glaces fournies et pour la fusion desquelles il faut un emploi proportionné de calorique. C'est ainsi que le glacier des Bois, qui reçoit les trois grands glaciers du Tacul, de Leschaux et du Taléfre, est aussi l'un de ceux qui s'avancent le plus vers la plaine.

5° Si l'on remarque un point du glacier reconnaissable par une crevasse, une pyramide de glace ou un bloc de

rocher qu'il porte, et que l'on fixe sa situation par deux points de repère établis en ligne droite en dehors de ses deux bords, on verra quelque temps après que le point remarqué n'est plus sur cette ligne, mais qu'il aura avancé vers le bas d'une quantité qui sera en rapport avec la durée de l'expérience, la température, la quantité d'eau tombée et l'inclinaison du couloir. Il y a donc un mouvement, un arrivage continuel de glaces poussant, remplaçant celles qui descendent ou se fondent.

6° Où expire le glacier par sa fusion totale, on voit toujours un dépôt de rochers et de terres dont la nature est différente du sol sur lequel il est venu se poser. Pour retrouver des matériaux analogues, il faut remonter vers les sources des glaciers, et conclure que ceux-ci voyagent à la manière des fleuves.

7° A ce même point, on constate une fusion énorme. Témoin, cette voûte ou grotte de glace qui se forme, grandit et s'écroule tour à tour, d'où s'échappent les eaux de l'Arveyron. Elle ne se creuserait pas ainsi aux environs d'un même point, s'il n'y affluait pas sans cesse un écoulement de glaces nouvelles.

De tous ces faits, il faut donc conclure « que les glaciers inférieurs sont des fleuves solides qui prennent leurs sources dans les régions glaciales, et qui viennent dans les régions tempérées se changer en fleuves liquides. »

Les glaciers d'écoulement sont moins nombreux que les glaciers-réservoirs ; on en compte quatorze dans le seul massif du Mont-Blanc, dont chacun est alimenté par un nombre plus ou moins grand de glaciers du second ordre ; et il y en a plus de quatre cents des deux espèces réunies, depuis le Mont-Blanc jusque dans le Tyrol.

Tout glacier a un mouvement propre, mais le mode en est inconnu. Il y a un mouvement latent, insensible et continu, et un mouvement brusque, subit, qui se traduit par des chutes de glaçons ou par des fentes se produisant tout-à-coup avec un bruit de tonnerre. Le mouvement est plus régulier sur un sol uni et à pentes radoucies, et il est plus capricieux, il accuse plus de bouleversements des

glaces sur un sol irrégulier et dans les pentes très rapides, escarpées ou verticales. Comment expliquer ces mouvements si lents, si inégaux ?

« C'est là, répond M. Rendu, le phénomène le moins explicable du glacier. Marche-t-il ensemble comme un bloc de marbre sur un plan incliné?... Avance-t-il par parties brisées comme les cailloux qui se suivent dans les couloirs des montagnes?... S'affaisse-t-il sur lui-même pour couler le long des pentes, comme le ferait une lave à la fois ductile et liquide?... Les parties qui se détachent vers les pentes rapides suffisent-elles à imprimer du mouvement à celles qui reposent sur une surface horizontale? Je l'ignore. Peut-être encore pourrait-on dire que dans les grands froids l'eau qui remplit les nombreuses crevasses transversales du glacier venant à se congeler, prend son accroissement de volume ordinaire, pousse les parois qui la contiennent, et produit ainsi un mouvement vers le bas du canal d'écoulement. »

Ce qui est hors de doute, c'est le mouvement lui-même, et un mouvement plus rapide vers le milieu que vers les bords, parce qu'ici la glace est retenue par le frottement des parois rocheuses. Il est impossible d'obtenir une mesure générale sur ce mouvement, parce qu'il doit y en avoir une pour chaque glacier. « La nature de la pente, le nombre des variations auxquelles elle est soumise, la profondeur des glaces, la largeur du couloir, la forme de ses bords, et mille autres circonstances doivent faire varier la vitesse des glaces, et ces circonstances ne sauraient être les mêmes partout. Bien plus, il n'est pas même facile d'obtenir cette vitesse pour un seul glacier... Où la pente est plus rapide, la couche de glace est plus mince, sa vitesse est plus grande ; dans les endroits où la pente est presque nulle, les glaces se renflent, s'accablent ; la masse en mouvement étant double, triple, etc., la vitesse n'est que de la moitié, du tiers, etc. » On peut retenir la comparaison d'un glacier avec un fleuve, où la ressemblance est complète, où, entre autres, la vitesse n'est entière que vers le milieu. On a la preuve de ce dernier point dans les fentes transversales ; la ligne générale de ces

dernières est, en effet, une courbe dont la convexité s'avance vers le bas de la vallée.

Résumons ce que dit M. Rendu, des *Trainées rocheuses*.
1° D'où viennent ces rochers? 2° Pourquoi sont-ils à la surface plutôt qu'à l'intérieur des glaces? 3° Pourquoi vers le milieu plus que vers les bords? 4° Pourquoi divisés en plusieurs trainées? 5° Pourquoi la glace est-elle plus élevée sous chaque rocher?

1° Ces rochers viennent des aiguilles feuilletées au pied desquelles les glaciers s'étendent. Ils se détachent seuls ou sont emportés par les neiges qui s'écroulent des pics supérieurs.

2° Les *trainées rocheuses* sont plutôt à la surface qu'à l'intérieur du glacier, d'abord parce que c'est là qu'elles tombent; ensuite, un rocher, fût-il enseveli plus ou moins profond lors de sa chute, finira par atteindre et même par dépasser la surface dans le trajet pour les causes que nous allons dire : les neiges autour de lui se tassent, se compriment, sont emportées par les vents, se fondent de plus en plus au prorata de leur avancement ; la pluie qui tombe sur ce rocher suinte le long de ses parois, se congèle à sa base et lui fait ainsi comme un piédestal ; enfin, il abrite lui-même du soleil, des eaux, de tous les agents de fusion, la part de glace qui le porte. On comprend qu'il finira par se présenter dans le bas bravement assis sur une pyramide glacée. Quant à l'accumulation à la surface des blocs moindres, des graviers, du sable, de la terre, elle se fait peu à peu dans le trajet par la loi de l'assimilation. On a de la sorte des nids, des nodules, de petits amas renfermés dans les espaces laissés libres par la glace ; on a finalement des trainées. La glace, de son côté, subit la loi de l'assimilation et repousse ces corps étrangers de sa combinaison intime. On voit qu'elle repousse l'air lui-même, qui se réunit en son sein en petits globules plus ou moins elliptiques, lesquels donnent une forme bulleuse à l'ensemble de ces glaces. Et telle est la loi générale qui a fait croire à tort aux guides et voire à tels savants que les *glaciers ne*

gardent rien d'impur, qu'ils vomissent tout corps étranger.

3° Pourquoi les trainées vers le milieu plutôt que vers les bords ? M. Rendu « laisse à d'autres le soin d'éclaircir ce mystère, » et n'accepte pas l'explication de M. de Saussure.

« Cependant, poursuit-il, je veux ajouter une cause qui n'est pas dépourvue de toute probabilité. Comme nous le verrons, la surface des glaciers est en général convexe, et la courbe qui les termine augmente considérablement en arrivant vers les bords. N'est-il pas probable que les blocs de rochers qui sont le plus rapprochés des rives ont glissé peu à peu en suivant la pente latérale, et sont venus accroître ces *moraines* qui bordent presque constamment les glaciers ? Ceci est d'autant plus vraisemblable, que les *trainées rocheuses* restent vers le milieu du glacier sur une partie plus élevée et en général plus unie que le reste de la surface. » — Nous avons cité tout au long, parce qu'il ne nous est pas possible d'expliquer ici une question qui nous reste peu claire.

4° Pourquoi plusieurs trainées *distinctes* et séparées ? La réponse est facile : c'est comme il arrive pour deux fleuves se réunissant et continuant pendant certain trajet à ne pas mêler leurs eaux ni leur bagage. C'est ainsi que les *trainées* venant des glaciers supérieurs continuent à ne pas se confondre sur le glacier d'écoulement. Il y a *trois trainées* sur le glacier des Bois, parce qu'en effet, il est formé de trois glaciers venus se réunir dans la même vallée.

5° Pourquoi, sous ces trainées, la surface du glacier est-elle plus élevée ? Il a été déjà répondu à cette question au numéro 2. Les trainées préservent la glace du soleil, des autres agents de fusion, entre autres de l'eau, qui est le plus puissant, ainsi qu'on le verra plus loin.

Avant d'étudier la forme des glaciers d'écoulement, rappelons qu'ils sont des fleuves d'eau solide. Tous les phénomènes des fleuves s'y retracent : vitesse proportionnée à la pente, ondées plus rapides au milieu que vers

les bords, marche se modelant selon la direction des rives, etc. Ces quatre choses sont principalement à examiner touchant leur forme : 1° leur renflement vers le milieu, 2° les crevasses qui les couvrent, 3° les puits, 4° les eaux d'écoulement.

1° Les glaciers sont en dos d'âne, pourquoi ? Parce que leur fusion en se rapprochant des bords est favorisée par la réverbération du soleil, que produisent les rochers du rivage. Mais cette cause est minime auprès de la fusion due à l'écoulement des eaux, qui vont du milieu vers les deux rives et non pas dans le sens de la direction du glacier. M. le chanoine Rendu s'est livré à une expérience de laquelle il a pu conclure que « l'eau a un pouvoir de fusion seize fois plus grand que la chaleur sèche. » Or, l'eau de la pluie, l'eau de la condensation des vapeurs et l'eau de fusion, toutes ces eaux coulant du milieu vers les deux rives et en quantité de plus en plus abondante, il en résulte que le glacier qui doit être nécessairement de forme convexe, soit renflé au milieu et abaissé vers ses bords.

2° *Les crevasses*. Notre auteur ne veut pas que l'on appelle *crevasses* ces brisures subites et tumultueuses d'un glacier qui le fendent jusqu'au fond dans le sens transversal; il préfère que l'on donne à ces accidents, qui ont lieu surtout dans les pentes rapides, le nom de *fentes*. Ce qu'il nomme *crevasses*, ce sont ces petites vallées par où les eaux coulent plus ou moins profondément à la surface, entre des arêtes ou des pyramides glacées de toutes formes. On comprend l'infinie variété de ces jeux de la nature, où le soleil, l'eau de fusion, la vapeur se prêtent un mutuel appui, sur une glace plus ou moins poreuse, pour tracer obliquement, dans le sens des deux bords, des sillons, des rigoles, de petits étangs et jusqu'à des puits.

M. Rendu, tout en s'attardant avec un plaisir sensible sur ces capricieux labyrinthes, nous explique un autre phénomène non moins intéressant, et dont personne avant lui n'a rendu compte. Il a observé que les promontoires qui hérissent la surface de la Mer de glace se terminent en arêtes taillées en biseau, tandis que celles du glacier

des Bossons se terminent en colonnes, en pyramides, en espèces d'obélisques. Les premières ont toutes un côté escarpé et un côté à pente douce, tandis que les autres présentent une taille de tous côtés à peu près uniforme. Pourquoi cette différence ? Elle provient de la direction de ces glaciers par rapport au soleil. Au glacier des Bois, le soleil frappe en plein un côté des arêtes, c'est celui où elles s'amincissent en biseau vers le sommet et entre lesquelles les eaux continuent leur œuvre ; tandis que l'autre côté, privé beaucoup plus de ses rayons, se dresse à pic. « Le glacier des Bossons, appuyé au nord de la montagne, ne reçoit presque pas les rayons du soleil ; la fusion étant à peu près uniforme, les eaux coulent de tout côté en égale quantité, et forment des pyramides au lieu de former des arêtes. »

3° *Les puits.* Ce sont des cavités d'une grande profondeur verticale, remplies d'eau jusqu'à la surface, et qui finissent quelquefois par percer le glacier. On comprend qu'elles n'aient pas la régularité d'un puits, étant subordonnées pour la forme à l'état plus ou moins poreux ou compact des couches de glace. Mais comment l'eau ne gèle-t-elle pas au fond ? C'est ce qu'on va dire. L'eau de la surface, réchauffée par le soleil et les agents atmosphériques, peut bien s'élever de trois à six degrés, tandis que celle du fond aura une température très proche de zéro. Celle-là est autour de son maximum de densité, et celle-ci reçoit la plus grande augmentation de volume dont elle est susceptible. Or, par cette loi de l'hydrostatique qui veut que les liquides se placent dans des élévations inverses à leur pesanteur, l'eau du fond devra monter et celle de la surface descendre. Par ce revirement de la colonne d'eau, celle qui contenait du calorique est parvenue au fond du réservoir, et celle qui allait geler est venue prendre du calorique à la surface. Et voilà pourquoi l'eau ne saurait geler dans ce mouvement de circulation perpétuelle.

Quand ces puits ont percé le fond, les eaux qui filtrent à travers les couches du glacier s'y précipitent, parfois en

cascades bruyantes, et elles s'écoulent ensuite sous des voûtes de glace jusqu'à l'extrémité du glacier.

Quelques mots des *moraines*. On appelle de ce nom ces amas de rochers, de cailloux et de terre que charrient les glaciers et dont une partie est déposée sur leurs rives et l'autre emportée jusqu'au fond. Les glaciers étant en dos d'âne, on comprend qu'une part de ces débris, sous leur propre poids ou par le moyen des eaux, doivent couler peu à peu vers le rivage. Pourtant, ce n'est pas le long des bords que se trouve la plus grande quantité de matière, c'est au bout du glacier, là où sa résistance est vaincue par la chaleur et où restent à découvert tous les matériaux charriés. C'est à ces dépôts que l'on reconnaît la hauteur et la longueur atteintes dans le passé par nos fleuves de glace. Ainsi, les anciennes moraines du glacier des Bois montrent qu'il s'est raccourci, et de beaucoup tout le long de ses rives.

Nous ne suivrons pas notre auteur à travers les *Blocs erratiques*. Nous ne retiendrons non plus que ceci de son chapitre sur l'avancement ou le recul des glaciers : Plus les glaciers-réservoirs reçoivent de pluies, de neiges ou de vapeurs, plus les glaciers d'écoulement doivent s'avancer dans la zone de fusion, et réciproquement. Ses considérations sur les anciennes moraines, sur l'âge des glaciers et en particulier du glacier des Bois, sur les changements survenus dans les glaciers et sur l'écoulement des eaux, sont du plus vif intérêt. Mais nous nous bornerons là-dessus à ces quelques lignes :

Quantités d'anciennes moraines accusent un retrait considérable d'anciens glaciers. Aux jours de notre auteur, un ingénieur suisse, M. Venetz, citait 34 glaciers des Alpes qui ont laissé des traces de leur séjour à une lieue, et souvent plus, de distance de l'endroit où ils se terminent maintenant. Sous le glacier de *Rosshoden*, près du village du Simplon, trois moraines successives accusent un retrait de 7,000 pieds, et ce glacier continue à diminuer de 100 pieds en 10 ans. En supposant cette marche à rebours régulière, il aurait perdu ses 7,000 pieds en 700 ans. Peut-

être faudrait-il donc rabattre de la très haute antiquité à laquelle certains auteurs font remonter les mouvements de recul des glaciers. D'autant plus que toutes ces causes réunies ont pu y contribuer :

1° Les modifications survenues aux pentes des glaciers-réservoirs ont pu causer des changements notables dans ceux d'écoulement, enlever aux uns pour augmenter les autres.

2° S'il est vrai que plusieurs glaciers se soient retirés, il est vrai aussi que plusieurs ont empiété sur des terres qui en étaient éloignées auparavant. Dans plusieurs endroits des Alpes il y avait des passages fréquentés qui sont maintenant obstrués par des neiges éternelles. Il s'est formé dans les temps récents des glaciers sur des lieux où il n'y en avait jamais eu ; tel est celui de Rothelch au Simplon, qui n'existait pas en 1732 ; ce qui semblerait prouver que ces changements sont dus à des accidents plutôt qu'à des causes générales.

3° Les moraines, dans les premiers temps où les montagnes étaient moins durcies et n'avaient pas des talus comme aujourd'hui, ont pu se former plus rapidement.

4° L'abaissement des montagnes, l'élévation des vallées par leurs débris, ont contribué à la diminution des glaciers. Le sol des vallées, en s'uniformisant, en se dépouillant des forêts, en s'ouvrant à la culture, a dû produire le même effet.

5° Qu'il survienne une débâcle de rochers obstruant les glaces, ces dernières se porteront en avant, y laisseront des moraines et se retireront peu à peu sous l'influence des causes de fusion. Qu'un rocher, au contraire, vienne à tomber des hautes cimes et à leur barrer le passage dans tel glacier d'écoulement, les glaces chercheront une autre issue, et l'on verra naître ou croître un ou plusieurs autres glaciers.

« Plusieurs naturalistes, après M. de Saussure, ont pensé que l'on pourrait tirer sur l'antiquité du monde des inductions probables d'après la formation des moraines qui bordent les glaciers. » Cette idée a suggéré à Mon-

sièur Rendu un curieux calcul approximatif qu'il a fait sur le glacier des Bois. Il a donc calculé approximativement la masse du dépôt au bas du glacier, qu'il évalue à 30,000 pieds cubes, et la quantité partielle qui lui est fournie chaque année par les *trainées rocheuses*.

« Cette quantité, dit-il, étant contenue deux fois dans la quantité du dépôt, nous pouvons en conclure que le glacier s'est renouvelé deux fois pour le former. » Mais en combien de temps? Il évalue le mouvement du glacier à 60 pieds par année, et sa longueur, d'après de Saussure, à 30,000 pieds, « qui, divisés par 60 pieds (longueur parcourue chaque année), donnent cinq cents ans, et comme il n'a dû se verser que deux fois, il n'aurait dû commencer que depuis mille ans. »

Evidemment, et l'auteur insiste sur ce point, de tels calculs n'ont et ne peuvent avoir une précision mathématique. Mais ils suffisent à démontrer qu'on ne saurait non plus assigner aux glaciers un âge fabuleux, et qu'il faut plutôt conclure ainsi : « Il y a autour des Alpes plus de six cents glaciers ; presque tous ont des moraines dont la masse correspond à la quantité des matériaux que charrie le glacier ; mais nulle part l'entassement de ce produit n'est assez grand pour porter les résultats du calcul au-delà des temps historiques. Il y a entre la forme actuelle du monde et les besoins de l'homme des rapports qui tendent à faire croire qu'ils remontent à la même antiquité. L'esprit humain qui voudrait se lancer dans des systèmes imaginaires sur l'antiquité de l'homme, sera toujours atterré par le majestueux accord de la nature, de l'histoire et de la révélation. »

Revenons en quelques mots à l'écoulement des eaux : Les unes, à travers les crevasses ou couloirs d'émeraude, arrivent du milieu vers les bords, pour se perdre dans les cailloux de la moraine et se réunir sous les glaces au fond de la cavité qui les contient. « D'autres eaux y arrivent par les ouvertures qui pénètrent jusqu'au fond du glacier, et enfin des sources, des cascades tombent aussi sur la rive

du fleuve glacé et prennent la même direction; de sorte que l'on est certain qu'il y a une rivière *souterraine* qui coule sous toute l'étendue du glacier, et qui ne se manifeste qu'à son extrémité inférieure. Il serait curieux de connaître la forme et l'élévation de ces voûtes qui n'ont jamais relenti que du fracas du torrent qu'elles cachent. » Celle du glacier des Bois ne s'est jamais effondrée, si ce n'est à l'embouchure du fleuve. Il en est de même sur bien d'autres glaciers. Tels et tels cependant, ont subi de ces affaissements de leur surface, témoin le glacier de Breney, en Valais, qui, en 1824, a présenté une brèche considérable et qui a été presque doublée l'été suivant.

Terminons notre trop longue analyse par cette page ravissante sur *l'utilité des glaciers*.

« L'intelligence qui reluit partout à côté des œuvres de la nature, a placé son sceau sur les glaciers aussi bien que sur la plaine fertile qui se couvre de moissons. Le globe entier a été disposé dans ses mouvements et dans ses formes de manière à conserver et à reproduire la vie que le souffle divin a laissé tomber dans le monde. Le feu, l'air et l'eau sont pour tous les êtres organisés une condition première de vitalité, et l'admirable combinaison qui les ramène toujours pour des besoins qui renaissent toujours, réfléchit la pensée divine sur la pensée créée. Le feu qui accompagne l'astre du jour, le feu qui jaillit sur la terre remonte vers les astres et revient à nous; l'air qui se consume, s'absorbe et se recompose; l'eau qui voyage sans cesse autour du globe, n'est-ce pas le flux et le reflux de la vie? « Bénissons l'Eternel qui a suspendu des amas d'eau au-dessus des montagnes, afin que par cette disposition de sa sagesse la terre fût arrosée. » (Ps. 103, v. 13.)

« Si les eaux que les pluies et la condensation des vapeurs apportent sur la terre se remettaient immédiatement en voyage pour rentrer dans le bassin des mers, la terre passerait subitement de l'inondation à la sécheresse, et resterait souvent des mois entiers sans cet élément dont elle ne peut se passer un seul jour. Le Suprême ordonnateur a pourvu à cette nécessité, et les sources, les ruisseaux et

les fleuves, images de sa Providence, couleront toujours. Deux moyens ont été mis en œuvre pour retenir les eaux sur les sommités du globe, et de là les laisser couler avec une sage parcimonie, afin que les provisions puissent suffire à la longueur de la disette. Les eaux des pluies et des vapeurs condensées se rassemblent dans les cavités des montagnes, s'échappent par les fissures des rochers, et vont couler le long des vallées; ou bien encore les eaux courent en abondance se durcir sur les points culminants de la demeure de l'homme, et en se fondant lentement pendant la saison de la sécheresse, entretiennent les sources et les rivières... (Bénéissons l'Eternel) qui a ordonné aux sources de couler au fond des vallées, et qui a protégé leurs cours entre les sinuosités des montagnes. » (Ps. 103, v 10.)

XII

Routes du Mont-Blanc.

Le Mont-Blanc figure à peu près une pyramide quadrangulaire dont une face est tournée vers Chamonix, et les trois autres ne sont visibles que du côté italien.

La route primitive, suivie par Jacques Balmat et le docteur Paccard, puis par de Saussure sous la conduite du premier, consistait à remonter la rive gauche du glacier des Bossons. On passait ensuite par la montagne de la Côte et les Grands-Mulets. Arrivés au Grand-Plateau, les ascensionnistes gravissaient la pente du côté des Rochers-Rouges. « Ce chemin, disait de Saussure, est bien le seul par lequel on puisse atteindre la cime du Mont-Blanc. » C'est le seul, en effet, qui ait été suivi pendant quarante ans, quoique, dans sa partie supérieure surtout, il soit le plus dangereux. C'est par là que se sont produits la plupart des accidents, et il est pour cause depuis longtemps abandonné.

Depuis 1802, on a renoncé à la montagne de la Côte, qui est scabreuse et sujette à des éboulements dangereux, pour prendre la rive droite des Bossons et faire étape au chalet de la Para, au-dessus de la forêt. On allait de là déjeuner à *Pierre-Fontanet* ou *Pierre-à-l'Echelle*, et, coupant la Jonction en biais, on faisait ensuite la *Montée des Grands-Mulets*. Ce trajet est plus court que l'autre.

En 1861, on a pratiqué en zigzags un chemin de mulets jusqu'à *Pierre-Pointue*, qui est à 2049 mètres d'altitude et où se dresse un gentil pavillon pour recevoir les touristes. Là commence le sentier qui conduit à *Pierre-à-l'Echelle*. Il n'y a plus que les fantaisistes qui aillent aujourd'hui aux Grands-Mulets par une autre voie.

Arrêtons-nous là pour un instant.

Au dessous, il y a ce qu'on appelle la *Jonction* ; c'est-à-dire que là aboutissent les deux courants des glaces supérieures. Mais la montagne de la Côte, se reliant sans doute aux Grands-Mulets par des arêtes que la neige recouvre en cet endroit, il en résulte une lutte entre les deux courants. C'est auquel l'emportera. Mais les roches sous-neige tiennent bon, et la *Jonction* devient une *séparation* des glaces rivales, dont les unes s'acheminent à gauche et les autres à droite. On a de la sorte, sur deux lignes parallèles, les glaciers de Tacconnaz et des Bossons. Ce point, on l'a vu ailleurs, présente un désordre qui n'est guère l'effet de l'art. Il est effrayant pour la vue et pour la traversée, avec ses séracs de tout calibre et ses crevasses de toutes formes et de toutes directions. C'est aussi entre ce point affreusement bouleversé et la *Pierre-à-l'Echelle*, mais près de celle-ci, que la scélérate Aiguille du Midi, par le couloir de glace qui s'ouvre sur votre tête, vous envoie des avalanches de pierres. Le gel de la nuit, qui écaille et fendille ses arêtes, charge l'arme ; le soleil là-haut y met le feu, c'est-à-dire dessoude les blocs qui glissent et bondissent avec une rapidité vertigineuse, et... gare dessous !

Les Grands-Mulets sont ainsi appelés, parce que, vus du Brévent, ces rochers sont disposés à la file comme un

convoi de bêtes de somme. Ils se trouvent providentiellement à l'abri des avalanches, que l'on entend sans crainte gronder tout autour de soi. De Saussure y campa dans une cabane qui ne lui survécut pas longtemps. On resta jusqu'en 1850 à y passer la nuit sous de simples tentes. Une construction nouvelle y fut terminée en 1853, et la nuit du 22 septembre, on perdit la crémaillère. Cette hutte de 4 mètres 25 centimètres de long sur la moitié en largeur, fut inaugurée par cinquante individus. Qu'on juge de la situation de pareils oiseaux dans un pareil nid ! Il n'en suffit pas moins à décupler le nombre des ascensions. Mais son insuffisance en fit bâtir un nouveau, soit une cabane, plus loin et plus bas. Cette dernière fut agrandie en 1867. Elle a 52 pieds de long sur 9 de large. On la décore du nom d'Hôtel, et elle possède un *Livre des étrangers* que les ascensionnistes couvrent de leurs impressions, en prose et en vers, et dans toutes les langues. On assure que dans ces pages la science et les réflexions sages sont mêlées à toutes les sottises imaginables. Mais reprenons nos routes.

Il n'y en a qu'une de là au Grand-Plateau. Mais ici, au pied du cône final, on a le choix entre trois variantes. On peut, ou monter directement devant soi par l'*ancien passage*, ou gagner à gauche le Corridor et gravir ensuite le Mur de la Côte, ou se diriger vers l'arête de l'ouest et atteindre le sommet par les Bosses, qui sont aussi le terme du trajet par l'Aiguille du Goûter.

L'*ancien* et le second passages vont se rejoindre sur les Rochers-Rouges. Les catastrophes survenues par le premier ont obligé de chercher le second, qui n'est guère meilleur, quoique moins dangereux. On l'a trouvé en 1827, et les ascensions en devinrent plus nombreuses qu'auparavant. En cas de brouillard on manque facilement, au sommet, la ligne à suivre. Alors, sur un petit espace, on a, à droite les Rochers-Rouges tombant à pic, et à gauche, les abîmes du glacier de la Brenva. Il suffit même de la tourmente, pour être précipité d'un côté ou de l'autre. En 1870, onze hommes s'y sont perdus, sans pouvoir retrouver

leurs traces, non plus des heures, mais des jours. Le Mont-Blanc les tenait; il les a gardés.

Reste la troisième bifurcation, le chemin des Bosses. C'est Jacques Balmat, comme on l'a vu, qui l'a essayé le premier, à califourchon. Vers 1840, — on ne saurait préciser la date, — un ancien guide, Marie Couttet dit *Moutelet* (belette en patois du pays), assurait avoir fait seul l'ascension par ces arêtes. Mais comme il passait pour un peu fêlé du cerveau, on ne voulait pas l'en croire. Quelque jour, une expédition allait coucher aux Grands-Mulets. Au clair de la lune, un guide vit s'avancer un homme portant sur l'épaule un bâton ferré avec un pain piqué au bout. C'était Moutelet. Le matin, il s'en fut attendre la caravane au Grand-Plateau. Il la supplie de le suivre sur la droite. Elle tire à gauche du côté du Corridor. Au moment où elle atteint le Mur de la Côte, elle aperçut avec stupéfaction un homme qui descendait de la cime du Mont-Blanc et venait à sa rencontre. Cette fois, il fut clair que Moutelet savait son chemin des Bosses. Il avait alors 84 ans.

Pourquoi appelle-t-on ces arêtes les Bosses-du-Dromadaire? Bourrit avait dit : « La forme du Mont-Blanc est celle d'un dromadaire; la croupe regarde Genève et le pays de Vaud; la bosse domine d'un côté la Tarentaise, de l'autre Chamonix; la tête plonge sur le val d'Aoste et le Piémont. » La croupe, c'était l'Aiguille du Goûter; la bosse, le Dôme; la tête, la cime du Mont-Blanc. Mais le nom du chameau arabe est resté à ce qui serait comme le cou de la bête, et c'est pourquoi, bien que la ressemblance y fasse défaut, l'on dira longtemps encore les Bosses-du-Dromadaire.

L'ascension prend environ trois heures. Après Moutelet, elles ont été successivement gravies par Hudson, puis par Reilly. Mais ils n'osèrent les descendre. Le premier qui s'y risqua pour l'aller et le retour fut Coodlidge, le 5 août 1869. Walroth en fit autant le 21 du même mois, et le 25 septembre, trois ecclésiastiques de la vallée, MM. les vicaires Lombard, Veyrat et Renand, montèrent et descendirent par les Bosses. L'année suivante, le 26 août,

Stogdon et James Marshall, surpris à la cime par un brouillard très dense, trouvèrent leur salut en redescendant par là, malgré le brouillard et la force du vent. Depuis lors, presque tous les ascensionnistes ont suivi cette route, aller et retour, et c'est la seule des trois où il ne soit pas encore arrivé d'accident. Il convient d'indiquer, après cela, jusqu'à quel point le Mont-Blanc est accessible par ses autres versants.

Le 30 juillet 1855, un Ecossais, James Henry Ramsay, escorté de six guides de Courmayeur, alla, par le glacier du Géant, passer la nuit au pied de l'Aiguille du Midi. Le lendemain, il gravit le Mont-Blanc du Tacul, le Mont-Maudit, poussa jusqu'au Corridor et rejoignit enfin le Mur de la Côte. Ainsi la route de Courmayeur était trouvée du premier coup, mais l'heure avancée obligea la troupe à revenir sur ses pas sans achever l'ascension. Le premier Italien qui ait profité jusqu'au bout de la découverte est l'ingénieur Felice Giordano (le 5 août 1864). Il raconte en ces quelques lignes comment il a employé sa demi-heure d'arrêt à la cime : « C'était une crête de neige granuleuse dirigée au nord-ouest, longue d'une centaine de mètres, en forme de toit assez rapide, et large d'un peu plus d'un mètre (1). La conservation de cette forme allongée et étroite, œuvre du vent et des météores, dans une masse de neige gelée haute de plusieurs dizaines de mètres, est digne de remarque. Je ne pus faire d'autre expérience sur la raréfaction de l'air que l'expérience vulgaire des coups de pistolet qui, à la distance de quelques pas, ne faisaient guère plus de bruit que des coups de fouet. Je m'attendais à voir la voûte céleste d'un azur noirâtre ; mais, au contraire, par l'effet probablement de vapeurs élevées, elle présentait presque ce jour-là la belle teinte claire de nos climats méridionaux. Il soufflait une légère brise du nord et le thermomètre était précisément à 0°. » — Auldjo, à défaut de pistolet, eut recours à une bouteille de Champagne.

(1) Ainsi l'ont décrite les premiers explorateurs. Elle est beaucoup plus large aujourd'hui.

« Le bouchon sauta à une grande distance, dit-il, mais le bruit s'en entendit à peine. » — Au reste, la route en question est aussi bien une route de Chamonix que de Courmayeur, puisqu'on la rejoint dans le haut de la Mer de Glace, au-dessus des séracs du Géant. Miss Straton, en 1874, l'a rejointe en escaladant l'Aiguille du Midi depuis Pierre-Pointue.

En voici une autre, italienne jusqu'au bout, et que je prie les incrédules de suivre, s'ils ne veulent en croire M. Moore, qui l'a faite le 15 juillet 1865, avec trois amis et deux guides de l'Oberland. Après avoir remonté le glacier de la Brenva, ils se trouvèrent, raconte Moore, à « l'extrémité de la plus mince et plus formidable arête de glace que j'aie jamais vue. Elle se prolongeait presque horizontalement sur une longueur inquiétante... Sur la plupart des arêtes, quelque étroites qu'elles soient, il est possible de prendre de l'appui en fichant la pointe du bâton dans la pente de l'un ou l'autre versant ; mais ce n'était pas ici le cas. Nous étions sur un mur ; la glace, à droite, tombait *verticalement* (c'est avec réflexion que j'emploie le mot), et il en était à peu près de même à gauche. D'un côté pas plus que de l'autre il n'était possible de donner la moindre prise à l'alpenstock. Je crois aussi qu'on rencontre plus souvent l'arête de glace vive dans les descriptions que dans la nature, le terme étant généralement appliqué à de la neige durcie. Mais ici, pour une fois, nous tenions l'article non frelaté : la véritable glace bleue sans un grain de neige dessus. L'espace pour marcher, où Jacob (guide) faisait des entailles, avait d'abord environ la largeur d'une crête de mur ordinaire. Me trouvant le dernier de la file, je ne voyais guère quelle tournure prenait le chemin que quand j'allais poser le pied. Je fus donc fort ému en voyant nos hommes en tête qui, jusque-là, s'étaient tenus debout en dépit du peu de sécurité des pas et de la difficulté de garder l'équilibre, abandonner tout à coup cette position pour se mettre à cheval. L'arête était devenue tranchante comme la lame d'un couteau, et pendant quelques mètres, il fut absolument impossible d'avancer d'autre façon. Ils se relevèrent bientôt ; mais

quand j'allais suivre leur exemple, Melchior (l'autre guide) insista avec autorité pour que je n'en fisse rien et demeurasse à califourchon. Il n'y avait plus moyen de tailler des pas honnêtes et Jacob se contentait d'abattre le tranchant de l'arête. Sur ce sentier glissant chacun se trainait à sa suite, ne mettant un pied après l'autre qu'après une extrême circonspection. Pour moi, je m'escrimais des mains dans une attitude moins dangereuse peut-être, mais infiniment plus incommode, et chemin faisant, je ne pouvais m'empêcher de songer avec un intérêt comique à ce qui arriverait si l'un de nous venait à glisser. Les autres, attachés à la corde, tomberaient-ils avec lui ? ou, s'ils se jetaient en sens inverse, pour faire contre-poids, qu'en résulterait-il ? Nous ferions-nous indéfiniment équilibre, pendus de part et d'autre de l'arête ? Heureusement, nous n'eûmes pas occasion de résoudre ce curieux problème de statique, et, à neuf heures et demie, nous atteignîmes le bout de l'arête qui plongeait sous de longues pentes de névé. » Les intrépides gagnèrent enfin le plateau supérieur, d'où il leur eût été facile de gravir directement la calotte du Mont-Blanc. Mais, afin d'épargner leurs guides, ils se détournèrent pour prendre le chemin du Mur de la Côte. On ne dit pas que cette route ait eu d'autres amateurs.

Il y avait à Courmayeur un jeune guide nommé Julien Grange. Ses preuves étaient faites, mais pas à son gré. Il attendait un touriste d'assez bonne volonté pour attaquer le Mont-Blanc par le côté encore vierge de l'ouest. Le voyageur, un M. Brown, se présenta en 1868, et ils se mirent en route le 24 juillet. Trois glaciers sillonnaient les versants italiens : le glacier de Miage, le plus reculé, — le temps manquerait ; le glacier du Mont-Blanc, le plus proche, mais de pente si raide ! descendant en quelques bonds de la calotte, — il fut jugé absolument impraticable ; enfin, entre les deux, le glacier du Dôme, — il fut adopté. Ils y arrivèrent un peu avant neuf heures du matin, tournèrent à droite et atteignirent enfin le sommet du Mont-Blanc. Encore une route qui, ainsi que la précédente, ne se confond qu'au terme avec celles de Chamonix.

« Ah ! on avait dit le Mont-Blanc inaccessible par le glacier « absolument impraticable » qui porte son nom ? Nous verrons bien ! Le 2 juillet 1872, les voyageurs alpinistes Kennedy et Fischer, et un Carrel de Val Tournanche, après avoir passé la nuit sur des rochers entourés de glace, grimpèrent droit par « l'impraticable » et atteignirent la Bosse du Dromadaire à peu de minutes du sommet, où ils arrivèrent à une heure trente minutes après-midi. Troisième route italienne dans le sens des deux précédentes. Elle est devenue depuis, comme étant la plus courte, la route favorite des alpinistes italiens, tandis que celle du Tacul, la première en date, s'est vu décidément abandonnée.

M. Durier, après avoir longuement et spirituellement décrit toutes les routes du Mont-Blanc, se garde de donner la préférence à aucune. « Je veux même souhaiter pour elles, ajoute-t-il, si la montagne est un jour traversée par la voie ferrée, qu'il passe autant de gens dessus que dessous. Mais, jusque-là, ce n'est point faire tort à Courmayeur de dire que la majeure partie de l'Europe étant située au nord des Alpes, la majeure partie des voyageurs ira à Saint-Gervais et à Chamonix plutôt qu'à Courmayeur, et on ne fait pas tort à Saint-Gervais en ajoutant que les gens timides préféreront le chemin du glacier des Bossons, ses pentes de neige où il est si facile de tailler des escaliers, aux rampes pierreuses de l'Aiguille du Goûter que rien ne saurait entamer. »

Sur ce dernier point, il y aurait peut-être quelques réserves à faire. D'abord, tel quel, le trajet par l'Aiguille, quoique très pénible, n'offre pas de difficulté sérieuse. On ne m'a signalé comme dangereux, à cause de la chute des pierres, que le couloir de glace au-dessous de cette Aiguille, et encore l'endroit est court à franchir. Peut-être même est-il possible de l'éviter en pratiquant un passage sur le rocher de gauche en montant. Ensuite, si rien « ne saurait entamer les rampes de l'Aiguille, » il me semble que l'on pourrait pratiquer jusque-là un sentier bien convenable, et qui atténuerait d'autant soit la fatigue, soit les heures trop lentes de l'ascension. Enfin, pourquoi n'enta-

merait-on pas l'Aiguille même ? Les pierres y sont encore moins dures qu'ailleurs, tant les intempéries de l'atmosphère les ont disloquées et pourries. Pour moi, j'aime à me figurer comme possible un sentier qui, d'en bas, ferait l'effet d'un immense serpent se déroulant en tire-bouchon jusqu'au névé qui la couronne. Alors, l'escalade, exempte de tout péril, en serait tout ce qu'il y a de plus poétique au monde.

Mais, à la prendre telle qu'elle existe, voici son avantage incontestable, surtout depuis qu'elle offre un abri assuré dans la cabane de son sommet :

On est là à 3873 mètres d'altitude, 823 mètres plus haut que les Grands-Mulets, c'est-à-dire de deux heures et demie à trois heures plus rapproché de la cime du Mont-Blanc. Quel avantage, après une nuit de repos, pour faire l'ascension du lendemain plus vite et à moins de frais aux jarrets ? D'ailleurs, le Dôme n'est pas d'un accès bien terrible. Le trajet est un badinage jusqu'aux Bosses. Il n'y a presque pas de crevasse, et point d'avalanche possible. Nous avons mis six heures dix minutes, arrêts compris, pour atteindre la cime du Mont-Blanc. Une caravane toute d'alpinistes en mettrait beaucoup moins. Et qu'est-ce qui empêcherait de vrais « Monts-Blancs, » toutes conditions favorables étant données, de se mettre en route de nuit par un clair de lune ou à la lueur des lanternes, de manière à grimper par les Bosses dès l'aube naissante et à saluer là-haut le lever du soleil ?

On me dira : mais le Mont-Blanc a toujours été donné à Chamonix ; il lui tend lui-même son immense voile de neige jusqu'à ses portes ; il faut donc le laisser à qui il appartient. Je pourrais répondre que le fier monarque de l'Europe, visible à tant de lieues à la ronde, n'en est pas moins comme un trésor caché : heureux qui le touche tout premier ! ou, comme ces biens abandonnés et dont le propriétaire est introuvable : heureux encore qui, le premier, met le pied dessus ! Je préfère rassurer les braves Chamoniards en leur assurant que la préférence accordée au chemin de l'Aiguille, bien loin de nuire à leur grande

source de revenus, ne produirait qu'une affluence d'étrangers toujours plus considérable au milieu d'eux. En réparant et modifiant le sentier des Houches au col de Voza, en coupant en biais les pâturages escarpés du versant occidental au moyen d'un autre sentier conduisant aux assises de Pierre-Ronde, le trajet depuis Chamonix ne serait ni plus long, ni plus pénible que celui des Grands-Mulets par Pierre-Pointue. Et qui sait s'il n'y aurait pas moyen de l'abrégé d'environ deux heures, en ouvrant un passage, au sommet des prairies du Pavillon de Belle-Vue, le long du Mont Lachat et du Mont-Lart (1)? Rien n'empêcherait d'agrandir en même temps, comme on l'a fait aux Grands-Mulets, la trop modeste cabane de l'Aiguille du Goûter. Il y faudrait du temps et de la dépense; mais que ne pourraient pas les communes réunies de Chamonix, des Houches et de Saint-Gervais, qui toutes y trouveraient largement leur compte! Chamonix, avec cet avantage en sus, conserverait tous ceux que lui donnent sa position exceptionnelle. La plupart des voyageurs opéreraient la descente par sa *vallée de neige*. Le Brévent et la Flégère n'en continueraient pas moins d'attirer les étrangers pour contempler de là le Mont-Blanc dans toute sa majesté et sa splendeur. La source de l'Arveyron, la Mer de Glace, les magnifiques glaciers d'Argentière, ceux non moins imposants de Tacconnaz, des Bossons et du Géant; la fière Aiguille du Midi trônant en reine au milieu de ses vassales dignes d'elle et à côté de son prince sans rival: toutes ces sublimes horreurs ne souffriraient aucun abandon de ce que l'on irait enfin au Mont-Blanc par le chemin le plus court et le plus sûr, et Chamonix resterait absolument, comme par le passé, le séjour préféré et obligé des touristes. Je crois à l'avenir triomphal de l'Aiguille du Goûter!

(1) L'été dernier, M. Pierre Charlet a trouvé un chemin bien plus court encore. Il a conduit deux voyageurs à l'Aiguille, puis au Mont-Blanc, en gravissant les rochers qui, depuis les pâturages supérieurs du pavillon de Belle-Vue, aboutissent au glacier de la Griaz. Il a dû gagner ainsi de trois à quatre heures sur le trajet dans lequel il fut l'un de nos guides en 1884.

XIII

Les accidents.

Le docteur Joseph Hamel, conseiller aulique de l'empereur de Russie, accompagné d'un opticien de Genève et de deux Anglais, s'en fut coucher aux Grands-Mulets le 18 août 1820. Il se proposait de déterminer de la manière la plus rigoureuse la hauteur du Mont-Blanc, et était nanti des instruments de physique les plus perfectionnés. Douze Chamoniards, tant guides que porteurs, complétaient la caravane. Le temps était magnifique, la nuit fut épouvantable. Ils la passèrent sous une pluie battante, au milieu des éclairs et des tonnerres et par un ouragan des plus furieux.

Le lendemain, il se fit une éclaircie au ciel. Tout le monde tomba d'accord qu'il fallait en profiter — pour descendre, disaient les guides, — pour monter, dit Hamel. Il eut gain de cause. La journée fut employée à préparer un feu d'artifice sous la tente. L'orage revint et empêcha de le tirer. La nuit chassa les nuages. L'opticien Selligie demanda à s'en retourner. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il trouva deux hommes consentant à le suivre. Le temps était si beau ! Les onze autres atteignirent le Grand-Plateau sans difficulté. Dans la pente des Rochers-Rouges, la neige était à souhait. On n'avait pas besoin de tailler des pas. Tout à coup, un bruissement sinistre se fait entendre, en même temps que ces cris : « Mon Dieu ! l'avalanche !... nous sommes perdus ! » En un clin d'œil, tous sont entraînés, submergés. Cinq avaient roulé dans la grande crevasse. Les six autres s'arrachent des neiges comme ils peuvent. Deux sont retirés vivants du gouffre, au moyen de bâtons qu'on leur tend. On fouille pendant une heure ; on appelle les trois autres, on ne les trouve pas. Pierre Carrier, Pierre Balmat et Auguste Tairraz avaient trouvé leur tombeau ! Le premier seul était marié et père d'une nombreuse famille.

Telle fut la première catastrophe du Mont-Blanc. Chamonix en éprouva une consternation générale. Les deux Anglais laissèrent une somme d'argent pour les parents des victimes ; on fit une souscription à Saint-Gervais-Bains, et le roi de Sardaigne leur accorda une pension viagère. Hamel, dans la relation qu'il a tracée de sa tentative malheureuse, a écrit : « Il est possible qu'après un millier d'années les cadavres de mes guides reparaisent plus bas sur la montagne. » Mille ans, c'était bien trop. Quarante et un ans plus tard, le 15 août 1861, le guide Ambroise Simond, conduisant des voyageurs à l'endroit où le glacier des Bossons se redresse et étale ses pyramides de glace, avant de redescendre uniformément dans la vallée, aperçut à l'ouverture d'une crevasse des lambeaux de vêtements et des ossements humains. Cette découverte en fit faire une autre sur le mouvement du glacier même. M. Durier en parle en ces termes : « La Grande-Crevasse est située à 3000 mètres environ plus haut que le plateau inférieur du glacier des Bossons. Si l'on tient compte de la déclivité de la montagne, la distance entre ces deux points est au moins de 8 kilomètres. La catastrophe avait eu lieu le 20 août 1820, les premiers ossements furent découverts le 15 août 1861. Ils avaient donc mis quarante et un ans, presque jour pour jour, à franchir cette distance, soit une progression moyenne de 50 centimètres par vingt-quatre heures (1). »

Pendant quatre ans, jusqu'au milieu de juillet 1864, le glacier continua à rendre sa proie, lambeaux par lambeaux, dans un état de conservation extraordinaire. Ainsi, poursuit notre auteur, les chairs étaient souples et fermes, la peau quelquefois un peu plombée, mais souvent à peine livide. Les voiles de soie, ces tissus si délicats, étaient entiers, troués, mais non déchirés, et la couleur n'en était guère

(1) M. Venance Payot, dans son travail sur les *Oscillations des quatre grands glaciers de la vallée de Chamonix*, évalue cette distance à 3 kil., « ce qui donnerait, pour ces 3,000 mètres, 20 centimètres de progression moyenne par jour. » Lequel des deux a raison ?

plus passée qu'il n'arrive par le seul effet du soleil et de la pluie après un voyage de quelques semaines. Une cravate de coton jaune à raies noires était encore nouée. Le cadran de la boussole du docteur Hamel laissait lire les chiffres, les traits des degrés, le nom du fabricant de Paris, tous les détails de la plus fine gravure. On ramassa des morceaux d'un journal de l'époque dont l'impression n'était pas effacée. Le sac de Pierre Carrier contenait un gigot de mouton parfaitement reconnaissable. Enfin, et ce qu'il y a de plus étrange, un bouchon de liège avait conservé, non seulement la teinte rosée, mais jusqu'à l'odeur même du vin. Une partie des ossements reposent au cimetière de Chamonix, d'autres et divers objets sont au musée d'Annecy. Le dernier procès-verbal des découvertes porte la date du 19 juillet 1864.

Le 9 août 1864, au retour d'une ascension des mieux réussies, le jeune Ambroise Couttet, qui attendait son brevet de guide, commit l'imprudence de ne pas rester attaché à la corde. Il paya de sa vie cette bravoure intempestive, en disparaissant tout-à-coup sous un pont de neige. La crevasse perfide qui venait de l'engloutir avait deux mètres de largeur à l'orifice. Le lendemain, pour essayer le sauvetage de son cadavre, le guide Michel Payot se fit descendre par une corde à environ 30 mètres de profondeur, mais les symptômes d'asphyxie qu'il éprouvait l'obligèrent de remonter sans qu'il eût pu rien découvrir.

Le 23 août 1866, l'écossais sir Georges Young, qui avait déjà promené par les glaciers deux de ses frères et qui revenait du Buet avec Albert et James, les deux cadets, montait bravement au Mont-Blanc avec eux et sans guides. Une caravane avait pris la veille par les Bosses, il suivit ses traces. Elle était descendue par l'ancien passage, il voulut descendre par l'ancien passage. Mais ici l'empreinte de la précédente caravane avait disparu. Il tourna trop à gauche, se trouva engagé sur une pente extrêmement rapide, perdit pied dans les trous qu'il creusait et entraîna ses

frères auxquels il était attaché par une corde. En bas, deux furent un moment sans connaissance ; le plus jeune, James, était mort. On vit, au bout des longues-vues de Chamonix, ses compagnons le soulever, l'asseoir, le frotter avec vigueur, s'éloigner, revenir, puis le laissant là et s'acheminant vers les Petits-Mulets. Une escouade de secours partit aussitôt, elle rejoignit sir Georges au coin du Dôme. Le lendemain, en retournant chercher la dépouille de son cher frère, il faillit périr en se perdant, avec toute la caravane, dans le brouillard. La manière dont François Couttet, dit *Baguette* ou encore le *Roi des guides*, les tira d'affaire fut un prodige d'habileté. Le malheur que nous venons de retracer montre que c'est folie d'aller sans guides au Mont-Blanc.

On en était à l'arrière-saison de la même année ; mais elle était si belle ! Un capitaine anglais, Henry Arkwright, un autre compatriote, deux guides et deux porteurs, après avoir fait flamber des pièces d'artifice aux Grands-Mulets la veille, se mettaient joyeusement en route le lendemain 13 octobre. L'Ancien passage étant plus court de deux heures, on prit l'Ancien passage. Juste à l'endroit où Hamel avait failli périr, Sylvain Couttet entendit craquer les glaces au-dessus de sa tête. « Couchons-nous ! » crie-t-il. Au même instant passe sur eux l'avalanche. On formait deux groupes. Il ne voit derrière lui que l'anglais Winhart, seul attaché à sa corde. L'autre groupe avait disparu. A cinquante mètres plus bas gisait inerte, le crâne enfoncé, François Tournier. La corde qui le liait aux autres était coupée en avant et en arrière. On trouva les jours suivants Joseph Tournier, puis, à quatre mètres de profondeur, Michel Simond. Il fut impossible de découvrir le cadavre du capitaine Arkwright. Quel coup pour sa sœur qui l'attendait aux Grands-Mulets, et pour sa mère, restée à Chamonix ! Simond et Tournier étaient mariés et pères de famille. Madame Arkwright alla visiter leurs veuves et leur laissa une pension.

Le 2 août 1870, M. Marke tente l'ascension avec sa femme et sa belle-sœur, miss Wilkinson. On n'a que deux guides étrangers avec soi. On racole aux Grands-Mulets, Olivier Gay, domestique de Sylvain Couttet. Gay emporte une corde usée. Au pied du Mur de la Côte, ces dames s'arrêtent d'épuisement. Monsieur et ses guides poursuivent l'ascension. Mais Madame Marke est transie. Gay est forcé de lui donner le bras pour redescendre. Les autres* entendent tout-à-coup des cris déchirants et accourent. Seule, miss Wilkinson est debout au bord d'une crevasse, la mauvaise corde qui la liait à sa sœur s'étant heureusement rompue. Un pont de neige avait cédé sous le poids des deux autres. La crevasse était profonde. Tous les appels furent vains, aucune voix ne répondit. Douze Chamoniards vont le lendemain à la recherche des cadavres. Ils ne retrouvent pas la place de l'accident. On y retourne le surlendemain. On jette une poutre en travers de l'orifice. Un homme descend par une corde à 25 mètres de profondeur : il n'aperçoit que des traces de sang sur les parois de glace.

Un mois après, nouvelle catastrophe, la plus dramatique, la plus épouvantable dont le Mont-Blanc ait été le théâtre, et qui fit à elle seule autant de victimes que toutes les précédentes ensemble. Les avertissements n'avaient pas manqué. De longtemps, on n'avait vu les glaciers si mauvais ni une semblable succession d'orages. Plusieurs caravanes avaient été en détresse. Le 25 août, deux touristes, Stogdon et Marshall, surpris par le brouillard au sommet de la montagne, pensèrent y rester pour toujours.

Le soir de leur rentrée à Chamonix, un Américain des Massachussets, John Randall, qui avait traversé l'Atlantique dans l'intention, non de gravir, mais de voir seulement le Mont-Blanc, demande à les entretenir à leur hôtel. Ils lui racontent comment ils étaient entrés vers la cime dans un nuage qui, d'en bas, ne paraissait rien et qui recérait dans son sein une épouvantable tourmente ; comme ils s'étaient égarés en pensant gagner le Mur de la Côte, bien qu'un de leurs guides en fût à sa dix-septième ascension : com-

ment il leur avait fallu revenir sur la trace de leurs pas, retrouvée par grand hasard, et descendre l'arête escarpée des Bosses, au risque d'être précipités par le *vent de l'Aiguille du Dru*, que les guides tiennent pour le plus redoutable.

Ce récit *encourageant* décida l'Américain, qui n'était plus jeune. Il s'entendit avec le docteur Bean, de Baltimore, et un révérend d'Ecosse, Mac-Corkendale. On prit trois guides, dont Jean Balmat et quatre porteurs. On s'adjoignit à Pierre-Pointue le domestique du pavillon, et en route pour les Grands-Mulets ! Mais, le temps donnant des inquiétudes, Randall écrivit sur le *Livre des Etrangers* : « Mauvais temps ; mon cher projet s'en est allé en l'air et moi je vais en bas. » Il fit le contraire.

Pendant toute la journée du 6 septembre, on suivait la caravane dans les grandes lunettes de Chamonix. Elle paraissait et disparaissait tour à tour dans le brouillard. Aux Petits-Mulets, on remarqua que les onze se jetaient à terre pour ne pas être emportés. La neige s'élevait par tourbillons immenses. On les vit plus tard redescendre au-dessus des Rochers-Rouges. Ce fut tout. Le Mont-Blanc venait de mettre pour une semaine son *bonnet* sur sa calotte.

Le lendemain 7 septembre, l'hôte de Pierre-Pointue, Sylvain Couttet, envoie faire part au maire et au guide-chef de ses funestes pressentiments. Un signal serait mis aux Grands-Mulets, s'il n'y trouvait pas la caravane. Il n'y rencontra personne, et revint prendre à Chamonix quatorze guides qu'il trouva prêts à partir. Il fut impossible de dépasser Pierre-à-l'Echelle, et le 8, la persistance du mauvais temps les renvoya au chef-lieu. Le 15, on découvrit, depuis Praz de la Vialaz, à l'aide d'une longue-vue, cinq points noirs à gauche des Petits-Mulets, où jamais rien de pareil n'avait existé. On pressent ce que c'était !... Vingt-trois guides partent le 16 et arrivent aux *points noirs* le 17. Ils trouvent le révérend Mac-Corkendale et les porteurs Auguste Couttet et Ferdinand Tairraz, qui avaient les membres de çà de là comme gens ayant glissé, quoique sans

lésion, et, cent mètres plus haut, M. Bean, la tête appuyée sur une main, le coude reposant sur un sac, et un autre porteur, Auguste Cachat, tous deux dans une position naturelle, et à côté d'eux, on voyait des cordes enroulées, des bâtons, des piolets, des sacs, dont l'un contenait encore du pain, du fromage et un peu de viande. Des six autres, rien ! On mit deux jours à conduire les cinq cadavres à Chamonix. Qu'on juge de la consternation générale !

Tout ce qu'on a su de ce drame poignant est dans les notes qu'on va lire, tracées au crayon sur son carnet par John Beau. C'est comme le testament de l'époux et du père, que Monsieur le commissaire de police de Chamonix a littéralement transcrit avant de le renvoyer à sa famille :

« *Mardi, 6 septembre.* — J'ai fait l'ascension du Mont-Blanc avec dix personnes : huit guides, M. Corkindale et M. Randall. Nous sommes arrivés au sommet à deux heures et demie. Aussitôt en le quittant, nous fûmes enveloppés par des nuages de neige. Nous avons passé la nuit dans une grotte creusée dans la neige, qui ne donnait qu'un très mauvais abri, et j'ai été malade toute la nuit.

« *7 septembre au matin.* — Froid excessif. Beaucoup de neige qui tombe sans interruption. Les guides ne prennent point de repos.

« *7 septembre au soir.* — Ma chère Hessie, nous avons été deux jours sur le Mont-Blanc au milieu d'un terrible ouragan de neige. Nous avons perdu notre chemin (ils étaient à deux pas de la vraie ligne de descente, ils se sont perdus dans un espace de 100 mètres carrés), — et nous sommes dans un trou creusé dans la neige, à une hauteur de 15,000 pieds. Je n'ai plus l'espoir de descendre. »

Ici, le caractère devient gros et tremblé, c'est une main glacée, inerte, qui trace ce qui suit :

« Peut-être ce carnet sera trouvé et te sera remis. Nous n'avons rien à manger. Mes pieds sont déjà gelés et je suis épuisé. Je n'ai que la force d'écrire quelques mots. Dis à C. que j'ai laissé les moyens pour son éducation. Je sais que tu les emploieras convenablement. Je meurs dans la foi en Dieu et dans des pensées d'amour pour toi. Adieu à tous :

J'espère que nous nous retrouverons au ciel. A toi pour toujours!... »

Est-ce assez navrant?... Pour y rester tous, il faut supposer que la tourmente ait été telle qu'ils n'aient pu ni se tenir debout ni ouvrir les yeux sous les milliers d'aiguilles glacées qui les fouettaient.

Marshall, dont l'effrayant récit avait piqué Bean jusqu'à sa perte, fut tué sur le coup quatre ans plus tard (31 août 1874), ainsi que son compagnon Fischer, en tombant dans une crevasse sur le glacier du Brouillard; et, sur le glacier du Mont-Blanc, un des porteurs qui escortaient Gonnella fut tué par une avalanche le 20 août 1877. — Vingt-cinq victimes au Mont-Blanc de 1820 à 1877, dont les deux dernières sur le versant de Courmayeur. Sur ces victimes, on compte sept voyageurs et dix-huit guides ou porteurs.

La terrible catastrophe de 1870 a fait interdire l'Ancien passage par arrêté préfectoral de M. Jules Philippe. Les versants italiens ne sont pas moins dangereux, et beaucoup plus difficiles. On a raison de ne plus faire aujourd'hui l'ascension que par les Bosses. Mais a-t-on raison d'aller au Mont-Blanc ?

XIV

Conclusion.

Peut-on en conscience, sans violer la morale chrétienne, faire l'ascension du Mont-Blanc ?

Rappelons d'abord les principes de la loi naturelle et de la loi divine, ou, si l'on préfère, de la raison éclairée par la foi.

Or, que nous dicte la raison, corroborée dans ses lumières naturelles par la cinquième *Parole du Sinaï* ?

Qu'il est défendu, absolument défendu, d'exposer sa vie à un danger grave et prochain, sans des motifs très im-

portants, capables de compenser un danger semblable par leur nécessité ou leur utilité.

Si le danger pour la vie n'est que léger ; ou si, étant grave en lui-même, il n'est qu'éloigné, des motifs ordinaires de nécessité ou d'utilité soit d'agrément, permettent de l'affronter.

Cela étant, voici notre avis sur la question posée au début de ce chapitre ; avis naturellement subordonné aux diverses circonstances où nous allons nous placer :

Il n'est point permis, il est mal, de faire l'ascension à la manière de l'original Morshead, dit l'*enragé*, pour le plaisir d'écrire au retour : « Ni guide ni porteur. » Un homme seul est vingt fois exposé à périr dans le trajet. Il y faut donc des guides, non les premiers venus, mais des guides éprouvés et en nombre suffisant.

Il est téméraire, il est condamnable de s'y aventurer par un temps très variable et incertain, à plus forte raison par le mauvais temps.

Il n'est pas bien, il est insensé, de continuer sa marche, lorsque l'orage vous saisit dans le trajet.

Car, par le mauvais temps, il n'y a pas d'excursion plus dangereuse. Sur tous les pics des Alpes le mauvais temps est redoutable, observe très bien M. Durier ; les tourmentes, les avalanches sont à craindre. Mais ici il y a un danger de surcroît, un danger terrible. Ce danger, propre au Mont-Blanc, tient à sa forme, à ce couronnement hémisphérique, à cette plaine arrondie qu'il élève si haut dans le ciel orageux, sorte de labyrinthe de neiges et de nuages presque partout sans issue et où rien n'oriente la caravane. Or, on ne peut jamais être assuré que le temps restera beau pendant vingt-quatre heures. Le Mont-Blanc est parfois fort expressif : *s'il fume sa pipe*, grand vent ; *s'il met son bonnet*, tempête ; *s'il a l'âne*, nuages, pluie et le reste (1). Mais si le Mont-Blanc est expressif, il est

(1) La *fumée*, c'est la neige détachée de la cime par le vent ; le *bonnet*, c'est une couronne de nuages qui la voilent ; l'*âne*, c'est une double traînée nébuleuse y formant comme deux cornes ou oreilles immenses s'étendant vers l'est, le vent de l'ouest soufflant alors et la vapeur

encore plus capricieux. Du beau au laid, du laid au beau, il a des changements de temps d'une soudaineté étrange, de sorte que le voyageur qui se fie aux pronostics les plus rassurants aura peut-être sujet de s'en repentir. A plus forte raison devra-t-il s'abstenir ou rétrograder, s'il n'a pas au moins l'avantage de ces pronostics, s'il en a de tout contraires.

La meilleure règle, sous ce rapport, est de s'en rapporter aux guides. Ceux d'entre eux qui ont une longue expérience se trompent rarement sur le temps qu'il va faire. Lors donc qu'ils assurent que le temps menace, ce serait une sottise coupable de vouloir aller de l'avant quand même. Chose singulière, et qui prouve combien il est peu sage de contrarier ses guides : la plupart des malheurs qui sont arrivés jusqu'ici ont été dus à l'obstination aveugle des touristes. Ils ont voulu monter opiniâtrément, quand les guides s'y opposaient de toutes leurs forces. Ils ont contraint ceux-ci en excitant leur amour-propre jusqu'à insinuer qu'ils avaient bien peu de cœur ; et ces braves guides ont prouvé qu'ils en avaient jusqu'à courir au-devant d'une perte à leurs yeux probable ou certaine. C'est donc ici le cas de laisser, comme on dit, *l'Allemagne aux Allemands*, c'est-à-dire de ne pas prétendre guider ceux qui, par état, connaissent et savent signaler tous les genres de périls.

La science, l'étude des lois physiques, est un noble et puissant motif pour faire légitimement l'ascension ; mais encore faudrait-il choisir son temps et ses hommes.

L'idée, pour le roi de la création, de fouler sous ses pieds le Géant, afin de se donner un spectacle qui l'élève d'autant vers le Créateur, afin de voir de plus haut et de sentir plus profondément la magnificence de ses œuvres, afin de se relever soi-même et de jeter de là vers le ciel un *sursum corda* qui semble en frapper la voûte : cette idée, ou plutôt ce mobile, est noble aussi, est même plus important que celui de la science.

dont il est chargé se condensant à ce froid sommet pour se dissiper plus loin dans un air plus chaud,

Quant aux guides et aux porteurs, qui y trouvent leur gagne-pain, on peut leur appliquer les décisions de la philosophie chrétienne et de la théologie, relatives aux couvreurs de toits et aux navigateurs au long cours. Moyennant les précautions que leur conseille la prudence et l'expérience, moyennant la préservation d'une témérité manifeste, ils peuvent conduire au Mont-Blanc les caravanes, sans blesser ni la loi naturelle, ni le cinquième commandement de Dieu.

On comprend que ces décisions, d'ailleurs toutes personnelles, quoique fondées sur des principes puisés à bonne source, ne sauraient avoir rien d'absolu. Le degré de licéité ou de culpabilité des ascensions dépend de tant de circonstances ! Il y a à tenir compte de la saison, du temps, des personnes, de l'état des neiges, et que sais-je encore ? On ne devra pas en juger pendant l'hiver comme dans la belle saison ; par le beau temps fixe comme en temps variable ou mauvais ; pour des marcheurs robustes comme pour des santés délicates ; avec des guides ayant expérimenté leur brevet comme avec des hommes pris à l'avenant.

Enfin, il y aurait lieu d'être, en général, plus sévère pour les femmes que pour les hommes. Le danger s'aggrave pour elles de tout ce qu'elles ont de sensibilité, d'imagination en plus et de force en moins que l'autre moitié de la race humaine. Pour elles, dès lors, le péril pourrait être grave, et voire prochain, dans bien des cas où il ne le serait pas pour les hommes. Et dès lors aussi, dussions-nous contrarier une curiosité qui pourrait être grande, nous conclurons volontiers que, à moins qu'elle ne fût d'une complexion et d'un courage extraordinaires, accompagnés de toutes les circonstances les meilleures, de saison, de temps et de conduite, une femme ne saurait avoir sa place sur le chemin du Mont-Blanc.

Mais revenons aux hommes, et supposons réunies toutes les circonstances favorables. C'est la belle saison. Le temps est superbe. Rien n'en menace la sérénité. On a de bons guides. On est robuste soi-même. On ne quitte pas la corde commune. On monte et l'on descend avec des précautions

qui durent vingt-quatre heures... — Je n'oserais pas condamner une ascension faite dans des conditions semblables.

Il y a bien les crevasses, mais on les contourne ou on les saute. Elles sont cachées parfois sous des ponts de neige ; mais, marchant les uns après les autres, attachés et à distance, un pont ne s'effondrera que sous un seul, qui n'ira pas profond et sera bien vite retiré par la caravane. Le pied peut manquer à un voyageur dans les pentes rapides ; mais il en sera quitte pour rouler de la faible longueur de sa part de corde, les autres enfonçant aussitôt leurs pics d'acier dans la glace et les tenant là solides comme barres de fer. Il y a, enfin, au-dessus des Grands-Mulets, un passage exposé aux avalanches, et un autre, au-dessous, où l'Aiguille du Midi lance parfois sa mitraille de pierres. Mais, après tout, ces dégringolades de glace ou de rochers ne sont pas de tous les instants, ni même de tous les jours, et il faut bien compter aussi sur la Providence. Même à ce compte, même après cette énumération de mécomptes possibles, j'incline tout à fait à croire que ce voyage extraordinaire, que beaucoup voudraient avoir fait, que personne n'oserait taxer de criminel dans les conditions précédemment rapportées, ne saurait en effet être coupable devant Dieu, dût-il avoir pour seul mobile, non la science, mais simplement le désir de mieux voir, sentir et admirer les merveilles du Créateur, et de toucher du doigt pour ainsi dire les incomparables tableaux de sa toute-puissance.

Ce sentiment, que partageront même les alpinistes les plus scrupuleux, a fait naître une idée sublime chez quelques-uns. A notre humble avis, si jamais elle se réalise, on aura le plus beau spectacle que la terre puisse offrir au ciel. Il s'agit de la sainte messe à célébrer au sommet du Mont-Blanc ! Sans doute l'autorité compétente y mettrait ses conditions et réserves. Mais, étant données toutes les garanties désirables, nous ne verrions pas qu'il fût impossible d'en obtenir la permission en due forme.

Supposons, par exemple, une supplique adressée à qui de droit et conçue en ces termes ;

« La Compagnie des guides de Chamonix, dont les membres très nombreux sustentent leurs familles en affrontant mille dangers sur les glaces éternelles, éprouverait une immense consolation à participer toute entière au sacrifice divin sur la sommité du Mont-Blanc. Leur foi traditionnelle se raviverait auprès d'un autel élevé aussi proche des tabernacles célestes. Ils exerceraient leur dure profession avec plus de résignation et de confiance, après qu'ils auraient vu le Fils éternel du Dieu incréé bénir sous leurs yeux leurs personnes et leurs champs de neige. Ne sont-ils pas, sur ces pics inaccessibles où les attachent les nécessités de l'existence, les enfants de Celui qui habite infiniment au-delà de toutes les hauteurs imaginables ? Ils le loueraient, ils lui rendraient gloire, ils s'abandonneraient à sa Providence avec plus d'effusion et de tendresse, quand il aurait daigné descendre là où expire le point culminant du sol européen.

« Le Dieu que nous servons est celui qui a sanctifié Horeb, Sina et le Calvaire. C'est à la cime des monts qu'il aimait à rendre ses oracles : quel trône plus digne de sa présence réelle que notre royal Mont-Blanc ! C'est d'une colline à jamais bénie que le sang divin du Rédempteur a coulé sur le monde pour l'épurer et le refaire : quelle grâce pour notre religieuse vallée, le jour où il viendrait empourprer aussi l'immaculée surface de nos névés !

« Nous prendrons du reste tous les soins qu'exige une faveur aussi insigne. La première précaution sera d'avoir l'assurance d'un jour calme et serein, après une nuit tranquille dans un abri non éloigné du dernier terme, et où le prêtre sera entouré de tous les soins possibles, afin qu'il puisse offrir le lendemain l'Hostie pure, sainte et sans tache. Et d'ailleurs, il ne sera pas seul ; il aura au moins deux aides pour l'assister au saint autel. Ils seront vingt, s'il le faut, pour s'associer à l'honneur d'un tel office.

« L'autel, à moins qu'on ne le veuille autrement, sera simple et très portatif. Une toile solidement tendue et fixée à des colonnettes immuables dans la glace ; une pierre sacrée couverte de nappes blanches ; le livre du sacrifice

que tiendra ouvert quelque membre du sacerdoce ; un voile que plusieurs opposeront au vent en le tenant déployé dans les directions que prendront ses caprices ; deux cierges qu'un appareil fait exprès empêchera de s'éteindre ; une croix dressée en face du sacrificateur : quoi de plus facile et de plus simple ? Et avec quelle joie nous porterons tous ces objets à la grande cime ! Et quelle allégresse ce sera pour tout Chamonix de suivre au moyen des longues-vues la première messe dite au sommet du Mont-Blanc ! »

Nous ne garantissons rien d'avance, cela va sans dire. L'Eglise, toujours prudente et sage, verrait mieux que personne s'il était sage et prudent d'accorder la chose. On se risquerait peu, en tout cas, à la demander. Mais il n'en demeure pas moins certain qu'une messe au Mont-Blanc serait tout ce qu'il y a de plus beau et de plus ravissant au monde, comme elle aurait un retentissement universel.

Nous allons finir, mais comment le faire ? Il faudrait ici une lyre inspirée pour saluer dignement le roi des montagnes, et nous n'avons, hélas ! qu'une plume impuissante ! Heureusement, nos Alpes ont enfin leur Homère. Il veut bien nous prêter ses accents suaves. A lui de cacher sous des fleurs notre œuvre incolore !

Le Mont-Blanc (1).

Excelsior !

I

« Plus haut ! toujours plus haut ! » c'est votre cri de guerre,
Alpinistes audacieux,
Qui prenez votre essor, dédaigneux de la terre,
Vers les sommets voisins des cieux.

(1) Poésie de Joseph Lombard, curé des Houches, couronnée en 1885 par la *Société Florimontane*.

Votre nom, chaque jour, inscrit dans vos conquêtes,
 Rayonne d'un éclat nouveau :
 Elles sont bien à vous ces Alpes où vous faites
 Partout flotter votre drapeau :

Et le MONT-BLANC lui-même assiégé sans relâche
 Vous a livré tous ses chemins.
 Balmat, repose en paix ! ton immortelle tâche
 Est tombée entre bonnes mains !

Le voilà désormais ouvert à la Science
 Ce monde oublié si longtemps.
 Ces glaciers éternels où germent en silence
 Tous les trésors de nos printemps.

Ce monde, il est ouvert au Poète qui rêve.
 A l'Artiste, au grave Penseur ;
 Il est ouvert à tous, car toute âme s'élève
 Au spectacle de sa grandeur.

Gloire aux hommes vaillants que leur génie entraîne !
 L'inconnu, par eux affronté,
 Montre du genre humain le souverain domaine
 Et l'éclatante royauté !

II

Eh bien ! à notre tour d'affronter les abîmes,
 Montons, montons encore ! A nous les hautes cimes
 Et les glaciers étincelants !
 A nous ton fier sommet, Montagne souveraine,
 Dont le front radieux, dont la beauté sereine
 Efface tous les pics géants !

Nous allons. Nous suivons vers la cime royale
 L'arête du couchant, la route triomphale
 Du Dôme immense et merveilleux.
 — Nous avons dépassé l'Aiguille et sa Cabane,
 Puis le Dôme lui-même, et notre caravane
 Marche d'un pas vif et joyeux.

Nous approchons. La route est scabreuse ; la pente
Se dresse brusquement ; notre marche est plus lente.

Nous approchons, — et nos esprits,
Oubliant leur élan et leur premier courage,
Se troublent ; nous trouvons étrange ce voyage
Si joyeusement entrepris....

Est-ce peur du danger ? Le ciel est sans menaces,
Nos guides confiants ; les rampes, les crevasses
Ne sauraient nous faire pâlir ;
Et bientôt le sommet !... Ah ! voilà notre crainte ;
Ce sommet envié, c'est pour nous l'arche sainte
Que nul ne touche sans frémir !

Certes, quand avant l'aube, explorant la campagne,
Le pâtre du Mézenc (1) voit la *blanche montagne*
Rayonner dans le ciel obscur,
Il est loir de penser qu'un mortel téméraire
De l'auguste glacier se fasse un belvédère
Et le foule d'un pas impur !

III

Dissipez-vous, vaines alarmes,
La cime est sous nos pieds vainqueurs !
Le MONT-BLANC est à nous, le MONT-BLANC rend les armes
A ses nouveaux triomphateurs !

Quelle scène à nos yeux dans l'immense étendue
S'est déployée en un moment !
Notre âme la contemple, et reste confondue
Dans un muet ravissement.

Aiguilles de granit, massifs, dômes de neige,
Tous les grands sommets à la fois,
Dressant, de toutes parts, dans un même cortège,
Leurs fronts de géants et de rois !

(1 Le Mézenc (1774 m.), point culminant des Cévennes septentrionales, d'où l'on voit fort bien le Mont-Blanc.

Cet horizon qui fuit dans un ciel sans nuage
Devant le regard impuissant,
Comme on voit sur la mer s'enfuir vers le rivage
La vague au cercle grandissant !

Mon Dieu, quelle splendeur ! quel ensemble sublime
D'harmonie et de majesté !
Quel charme de planer au-dessus de l'abîme
Au sein de cette immensité !

Le jour plus lumineux, l'atmosphère plus pure
Où sont baignés les hauts sommets,
Leur donnent ce brillant, plus beau qu'une parure,
Dont l'œil ne se lasse jamais.

La paix semble habiter ces régions sereines
Tant l'âme y goûte de repos ;
Tout le fracas du monde et les clameurs humaines
N'en éveillent point les échos.

Dans cette grande scène à nos yeux étalée
Le monde humain a peu d'éclat ;
Seuls, le riant village et la fraîche vallée,
Où fut le berceau de Balmat,

S'offrent bien au regard ; et l'âme est attendrie
Devant ses aspects familiers :
Chamonix n'est-il pas la seconde patrie
De tous les amants des glaciers ?

IV

Avant de le quitter, ce MONT-BLANC où nous sommes,
Seigneur ! nous voulons vous bénir !
— De la terre et du ciel vous fites pour les hommes
Deux royaumes à conquérir :

En attendant, Seigneur, la conquête suprême
Des cieux à jamais triomphants,
Du séjour immortel où vous ferez vous-même
Tout le bonheur de vos enfants ;

Seigneur ! soyez béni pour les magnificences
De ce périssable séjour ;
Pour vos glaciers brillants, pour vos Alpes immenses,
Pour la splendeur de ce beau jour !

JEAN FALCONNET,

Curé de Magland.



Hippolyte Tavernier

MONOGRAPHIE

DES GETS & DE LA COTE D'ARBROZ

(FAUCIGNY)

AVANT-PROPOS

A cinq kilomètres, au nord-est, du bourg de Taninge, le torrent de Foron se partage en deux branches : la branche, qu'on laisse à gauche, s'élève contre les montagnes de Bellevaux ; l'autre branche, à droite, monte vers les Gets.

Le val des Gets s'ouvre entre le roc de la Provence et le Saix-de-Loy, au pont des Gets (altitude, 947 mètres) ; il débute par un défilé boisé où deux nants viennent unir leurs eaux. Au bout d'une demi-lieue, la gorge débouche sur une prairie et l'on aborde un premier hameau. Ici, le val s'élargit : on laisse à droite une combe latérale creusée par le Marderel, et l'on remonte l'Arpetaz par sa rive droite ; ces deux torrents roulent, parmi leurs cailloux, des raretés minéralogiques. La route serpente entre deux versants peuplés de cultures, de villages et de prés-bois. Les maisons, basses et épaisses, couvertes en bardeaux, ornées de balcons, ne sont pas sans harmonie avec le paysage. Point de lignes heurtées ni de rochers nus ; les monts se présentent sous la forme arrondie. Champs d'orge

et d'avoine, prairies et alpages, alternent avec les massifs de sapins noirs. Après avoir dépassé une butte autrefois donjonnée, on franchit un joli plateau, on découvre un clocher trapu et l'on atteint le chef-lieu (altitude, 1172 m.).

Le val des Gets, campé entre la vallée du Giffre et la vallée d'Aulps, fait communiquer entre eux le Faucigny et le Chablais. Ce col, long de neuf kilomètres, est traversé par la route nationale de Grenoble à Thonon, n° 202, route qu'on y achève en ce moment. Malgré ses constructions récentes, la bourgade a gardé son air pastoral. Elle est dominée, au nord, par un dôme herbeux, le mont Chery, et, au sud-est, par un chaînon demi-circulaire ; celui-ci, d'une formation géologique compliquée, est difficile à déterminer, à cause de la végétation qui le recouvre presque partout. Le sol est composé d'une bonne couche de diluvium, avec une terre argilo-schisteuse. Au-delà du chef-lieu des Gets, la partie nord-orientale de la vallée s'incline vers la Dranse et, non loin de ce cours d'eau, elle rencontre la côte d'Arbroz. Cette côte se montre dans un angle rentrant entre le mont Chery et une grande cime, le roc d'Enfer.

Tel est le premier aspect de ces deux communes, les Gets et Arbroz : réunis, les deux territoires ont dix-sept cents âmes et quatre mille hectares de superficie. Ils ont formé ensemble, jusqu'à une époque récente, une seule paroisse dont le chef-lieu était aux Gets. L'industrie agricole et pastorale n'est pas l'unique occupation de ces montagnards. L'hiver, chez eux, est long et neigeux ; l'intempérie des saisons nuit assez aux céréales. En effet, ces deux communes sont au nombre des trois ou quatre communes les plus élevées dans le département. Un certain nombre d'habitants s'adonne au commerce des bestiaux, des graines, des instruments d'agriculture, etc. Plusieurs s'expatrient et vont s'établir dans le Valais, la Suisse romande, ou dans les bourgs jurassiens de la Franche-Comté.

Pendant la première moitié du moyen-âge, la vallée des Gets, excepté peut-être dans sa partie sud-occidentale, à Moudon, devait être couverte de bois et peuplée d'animaux

féroces. Or, on se le demande, quand et comment la forêt profonde a-t-elle fait place à ces cultures, à ces hameaux ? Des moines, les bénédictins de Contamine-sur-Arve, sont venus planter là leur tente ; ils transforment le désert, y hébergent une race d'hommes robustes et y fondent une grande communauté séculière. Ces religieux eurent, pendant cinq cents ans, la seigneurie féodale du pays ; ils l'ont quittée, depuis bientôt trois siècles. Les archives du couvent de Contamine renfermaient, sans doute, les annales du val des Gets ; mais le cartulaire n'a pas été retrouvé. Par bonheur, cette commune conserve, dans une vieille arche, des parchemins au nombre de quarante-cinq, plus quelques anciennes copies de titres et plusieurs volumes de procédures, le tout inédit ; une partie de ces documents remonte au xiv^{me} siècle. Ces témoins du passé ont été interrogés avec soin ; grâce aux renseignements que nous y avons puisés, nous avons composé, non point une histoire complète des communautés des Gets et d'Arbroz, mais seulement la modeste Notice que je suis heureux de présenter à mes lecteurs.

CHAPITRE PREMIER

(1083 - 1233)

Origines historiques. — Etymologie du nom de Gets. — Colonies monastiques. — Le prieuré de Contamine et les seigneurs souverains de Faucigny. — Une donation de Guillaume I^{er}. — Arbroz et l'abbaye d'Aulps. — Aimon II et le château du Cuar.

Le val des Gets est nommé, dans nos vieux manuscrits, *apud Gietos* : *parrochia*, — *de Gietis* ou *Giettorum*, los Giets. Ce nom de lieu est, avec ses variantes, *Giez*, *Gy*, *Gieltax*, *Gex*, etc., assez répandu dans nos contrées :

il signifie, dit-on, sentiers de montagnes, couloirs, cluses, ou ravins boisés (1).

Il y a huit siècles, plusieurs de nos hautes vallées étaient encore incultes et presque inhabitées. Dès la fin du XI^m siècle, l'institut monastique y pénètre et, grâce à cette forme d'association d'efforts individuels, le travail de la terre est entrepris avec ardeur. « Car, dit Léon Ménabréa, partout où un monastère s'élevait, surtout au sein des montagnes, on voyait la vallée se peupler, le sol se défricher, le torrent se diguer, les routes serpenter aux flancs des rochers. Là, où on ne rencontrait naguère qu'une solitude, *eremus*, une église s'était dressée, et, au pied de l'église, un village avait échelonné ses chaumières. »

Le tableau suivant indique, pour le Faucigny, le nom, la date et les fondateurs de ces établissements.

1° Peillonex : prieuré d'Augustins, fondé par Robert, comte de Genève, entre 1012 et 1019.

2° Contamine : prieuré conventuel de Bénédictins, fondé par Guy de Faucigny, évêque de Genève, avec le consentement de Guillaume et d'Amédée, ses frères ; 1^{er} février 1083.

3° Chamonix : prieuré rural de Bénédictins, fondé par Aimon, comte de Genève, et son fils Gérold, vers 1090.

4° Sixt : abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée en 1144, par Aimon, seigneur de Faucigny, et par ses frères Ponce, Rodolphe et Arducus, ce dernier, évêque de Genève.

5° Reposoir : chartreuse fondée par Aimon, seigneur de Faucigny, en 1151.

6° Entremont : abbaye d'Augustins, fondée par Amédée, comte de Genève, 12 février 1154. — Ajoutons deux autres prieurés de Bénédictins qui existaient, l'un à Mégève dès l'an 1202, l'autre à Thiez, en 1294. La chartreuse de Mélan date de 1285. En favorisant cet essor, les princes

(1) Le baron Raverat, lettre du 11 août 1872 : « A son retour d'Italie, Montaigne, traversant le mont du Chat, craignit à chaque instant de tomber dans les *gilles* qui sillonnaient la montagne. »

séculiers et les évêques obéirent à une haute pensée de civilisation.

Saint Benoît, patriarche de la vie monastique en Occident, fonda, vers l'an 505, le couvent de Mont-Cassin qui fut le berceau de son Ordre. Les Bénédictins devinrent promptement nombreux, et, tour à tour copistes et agriculteurs, sauvèrent de la destruction des Barbares, les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne; ils produisirent partout les plus beaux fruits de la civilisation chrétienne, après avoir fait disparaître les restes de l'idolâtrie. La Savoie fut redevable à l'Ordre de Saint-Benoît de la plupart de ses anciens prieurés; les Religieux formèrent ensuite des paroisses et des centres de population qui donnèrent lieu à nos communes. Les principaux, d'où sortirent les autres, sont les prieurés de Talloires, de Contamine-sur-Arve et Bellevaux-en-Beauges. Vers l'an 927, saint Odon, abbé de Cluny, soumit à la discipline de cette abbaye divers couvents en France. Il lui adjoignit, comme autant de dépendances, les communautés nouvelles qu'il érigeait et celles dont il réformait l'observance. Point d'abbés particuliers, mais des prieurs seulement pour tous les monastères. L'abbé de Cluny seul les gouvernait : unité de régime, de statuts, de discipline (1). Le couvent de Contamine, de la filiation de Cluny, était donc un prieuré. Les fondateurs lui donnèrent l'église de Contamine, avec tout ce qui appartenait à cette église.

Le val des Gets était du domaine des seigneurs de Faucigny. Ce domaine s'étendait plus loin encore, jusque dans la partie supérieure de la vallée de Dranse. Entre les années 1140 et 1209, ils donnent à l'abbaye d'Aulps plusieurs montagnes ou alpes, savoir : Fréterole, Chardonnières, Nion, Embel, Evorée. Les moines de Contamine eurent, eux, le territoire voisin, qui fut appelé les Gets. A défaut de preuves directes, une charte de l'abbaye va nous dire un mot de ce dernier territoire. Vers l'an 1140, à la prière de saint Bernard qui visita les lieux, Aimon I^{er}

(1) L'abbé Grobel, *Notre-Dame de Savoie*, p. 106. — Bollandistes.

de Faucigny donnait au couvent d'Aulps les pâturages d'Evorée (Avoriaz), près Morzine ; il y ajoutait certains biens qui, dit-il, confinent les terres *que Guillaume, son aïeul, avait données au prieuré de Contamine*. En outre, pour prévenir des contestations de limites, le même donateur fixe la ligne divisionnelle entre les fonds des deux couvents donataires, savoir : depuis Arberoz par la Séa jusqu'à la Séa de Nancrue et, de là, jusqu'à la pointe de Nion (1). Ce bienfaiteur fut Villedme I^{er}, qui régna des 1083 à 1119 : c'est donc entre ces deux dates extrêmes qu'il faut placer la donation à notre prieuré. Mais celle-ci comprenait-elle le val des Gets tout entier et fut-elle l'unique donation émanée de ces princes ? N'ayant pas sous les yeux le texte de cette charte, on ne peut rien affirmer à ce sujet. Le fait certain à retenir est le suivant : au commencement du XII^{me} siècle, les Bénédictins sont déjà maîtres de la partie nord-orientale du territoire des Gets. Toutefois, il semble résulter d'une charte de 1313, analysée plus loin, qu'il y eut plusieurs donations.

De leur côté, les Cisterciens défrichaient la colline d'Arbroz. Ils firent vite, à ce qu'il paraît, car, cent ans environ après leur arrivée dans la vallée d'Aulps, ils percevaient déjà des dimes dans cette côte. A ce sujet, il y eut contestation entre eux et les Bénédictins. Pour y mettre un terme, l'évêque Arducius charge l'abbé de Sixt de faire une enquête. Ce dernier, quelques années plus tard, rapporte qu'il a entendu les témoins. L'enquête, dit-il, prouve que les dimes appartiennent à l'abbaye d'Aulps : « C'est celle-ci, ajoute-t-il, qui a albergé toutes les terres d'Arbroz aux premiers hommes qui sont venus y demeurer ; le terrain où se trouve la chapelle est de son fonds propre et de

(1) Voir Document n° I. — L'intervention de saint Bernard est prouvée par le titre des archives de l'abbaye d'Aulps sous n° 168, 3^{me} tiroir : Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps du 8 septembre 1737, dressé sur l'ordre de l'Intendant Graffion par le commissaire Joseph-Marie Jacques, en présence de dom Déage, sous-prieur. — (Manuscrit grand in-folio, à la mairie de Saint-Jean d'Aulps).

son domaine allodial. » Cette déclaration, scellée du sceau de l'abbé enquêteur, est de l'an 1195 (1).

Au XIII^m^e siècle, le val des Gets ne manqua pas d'être l'objet de quelque acte émané des princes de Faucigny. Les archives d'Aulps racontent le fait suivant. Au point de jonction des eaux d'Arbroz et des Gets, s'élève une butte d'alluvion d'où la vue plonge sur le val de Dranse. Or, Aimon II, voulant utiliser cette position stratégique, y construit une forteresse. Le *castrum*, destiné à loger des hommes d'armes, porte ombrage aux deux monastères. Pierre, abbé d'Aulps, et les Moines de Contamine recourent au prince et lui exposent leurs griefs. Aimon était aussi religieux que brave. Déjà, en 1209, il avait confirmé, en faveur de ce premier couvent, la possession des biens que son père Henri avait donnés en 1184. Il se laisse fléchir et fait raser le château du *Cuar*. Bien plus, voulant perpétuer le souvenir de cette concession, il fait dresser une charte par laquelle il s'engage à ne plus édifier aucun château, à partir des terres d'Aulps jusqu'au château de Chatillon. Enfin, il confirme, pour l'une et l'autre Maison, les donations que leur avaient faites ses prédécesseurs, et il donne aux Moines d'Aulps les hommes du Faucigny qui se seraient retirés dans les possessions de l'abbaye (2). La terrasse où se trouvait ce fort s'appelle encore le *Plan-du-Château*. En 1850, on y voyait parmi les bruyères et les aires des restes de murs. Le nant de *Bochard* a, dès lors, emporté ces vestiges du vieux temps.

(1) Charte de l'abbaye d'Aulps, n° 354 (même inventaire).

(2) Voir Document n° II.

CHAPITRE II

(1313-1399)

Les défrichements. — Différends entre *gens* des Gets et les voisins. — Lettres du baron de Faucigny. — Délimitation du territoire. — Cols et passages : bornage. — Sauvegarde au château des Allinges. — Le prieur achète les bois des passages et les alberge aux habitants ; Partage. — Familles et patronymiques : une légende.

Deux siècles après la donation de Guillaume de Faucigny, les bénédictins sont maîtres du territoire, depuis le Pont-des-Gets jusqu'aux portes de Morzine. Arbroz, qui est de la paroisse des Gets, doit faire partie aussi de leur domaine. Sur les deux versants s'échelonnent les cultures déjà nombreuses, avec des hameaux, des écarts aux toits d'ancelles brunes. Dans les hauteurs on continue les défrichements. Ça et là, se montrent des îlots de forêts noires. Autour des chalets et des fermes, pâtres et bouviers se trémoussent ; dans les solitudes retentit la coignée des bûcherons ; les écobuages et les feux allumés dans les bois envoient dans les airs des colonnes de fumée (1). Un Père, à la robe noire, s'en va de l'une à l'autre exploitation, excitant les courages et dirigeant les travailleurs.

La seigneurie des Gets confinait, au sud et au sud-ouest, les paroissiens de Flérier, au sud-est l'alpe de Rontine (Samoëns), au levant et au nord les terres de l'Abbaye d'Aulps, au nord-ouest la Chartreuse de Valon. Mais, sur certains points, la ligne divisionnelle n'était pas bien déterminée ; de là, souvent, entre gens des Gets et les officiers du prince, des contestations pour les bois, pour les pâturages. Mêmes difficultés dans les forêts des Pas. Ceux-ci,

(1) Les Burgondes employaient le feu comme le moyen le plus propre à opérer leurs défrichements. Le mot *essarts*, se disait des terres nouvellement défrichées. (Peyré, Loi Gombette.)

servant de rempart contre l'ennemi du dehors, étaient restés au domaine du prince, et, tant que le Faucigny demeura une souveraineté indépendante, il était défendu d'y couper du bois. Il fallait donc mettre un terme à ces luttes et, pour y arriver, on dut en supprimer la cause. C'est juste ce qu'on fit, comme nous allons voir.

Le prieur de Contamine, dom Guillaume de Bussièrè, se plaint au baron Hugues Dauphin. L'évêque de Genève, Pierre de Faucigny, intervient. Ce que voyant, le prince fait droit à la demande et, le 17 août 1313, il ordonne ce qui suit : des prud'hommes procéderont à une délimitation générale ; ils examineront les faits, les titres, les griefs. Ces experts, tous hommes d'élite, sont au nombre de sept : les chevaliers Jean de Langin, et Robert Wagniard baillif du Faucigny ; Humbert de Faraman, juge du Faucigny ; Hugues Dardel, chanoine de Genève ; Albert de Torenc, curé de Pers ; Humbert de Thoire ; Jean de Rochette.

Munie de ses pouvoirs, la commission se transporte aux Gets. Son procès-verbal de bornage est perdu, sauf le dispositif dont voici la teneur :

1° Le prieuré aura le terrain qui lui est contesté par les gens du prince du côté de Combafol, du bois des Gets et de Samoyn. Vers ces deux derniers lieux, des limites seront plantées ; — 2° Le prieur pourra tenir des forestiers pour garder les montagnes, bois et jores, pour saisir et gager les délinquants. Ces forestiers jureront entre les mains du châtelain de Châtillon de relever les amendes pour le prince. Le saultier du prince, ou son familier, pourra prendre les délinquants : l'amende sera pour le prince, le dommage pour le prieur, la saisie pour le saultier. Celui-ci jurera de ne vendre ni de donner ces bois à personne, de relever les amendes pour le prince et les dommages pour le prieur ; — 3° Les Pas seront délimités par Humbert de Thoire et Jean de Rochette. Les lieux des passages ne seront défrichés que du consentement du prince et du prieur ; la partie défrichée reste au prieur. Le forestier du prieur peut y faire des saisies ; — 4° Le prieur donnera au prince sa vigne de la *Perrine*, sous

Faucigny, près de la maison d'Albert de Aquaria; le prince cédera au prieur ce qui lui appartient du côté de Combafol et de Bonneval, etc., etc. (1).

Les bois des Pas sont bornés ainsi : Vers Combafol, une limite est plantée au plan de la *Gottrosa* près d'un plane, jouxte le nant de *Roget* tirant en haut jusqu'à une seconde limite, jouxte le chemin allant du pré des *Fraises* au plan de *Bonneval*. La dite limite, placée entre deux sapins marqués d'une croix et le dit chemin, prend à partir de là pour aller droit au sommet des monts. Une autre limite est mise au bas du dit Pas, au pied de la *Gottrosa*, près d'un sapin marqué d'une croix, jouxte le chemin qui va à Bonneval. Ce qui est au-delà du nant du Pas de B..., du côté de Cheravaux, est restitué au prieuré et le bois sera gardé sauf les droits du prieuré et de l'abbaye. Du côté de la Bâtie des Gets, une borne est mise au lieu des *Placettes* et tend dessus à une autre borne mise derrière le *bou* (chalet) de Raymond du Bosson, en l'*essert de Nabor*; et de là en haut jusqu'à une borne mise au pied d'un *vargne* marqué d'une croix, et c'est au-dessus du chemin qui va à Nancrue; puis, de là à une autre borne mise au pied d'un sapin marqué d'une croix au pied de la *Siate* qui va vers les *Planchet*, jusqu'à un autre sapin marqué de même, d'où par un autre sapin en ligne droite, allant à la pointe de Nion.

Du côté de Samoyn et d'Avonay, une limite est mise au sommet de Nion, d'où tendant droit vers les Gets au *cornet* de Jacquier Curt de Verchey; de là à un sapin marqué d'une croix, puis à la Rosière, et dès la Rosière par la gauche du nant de *Pissieux* jusqu'en Foron. L'année suivante, 1314, les deux mêmes experts font un bornage supplémentaire au village du *Cry* et vers le *bois des Gets*; ici, une borne est mise jouxte et au-dessus du chemin qui conduit à Avonay, d'où droit à Foron, et depuis Foron jusqu'au *Saix-de-Luey*, etc. (2).

(1) Voir Document n° IV.

(2) Copie aux archives de la Mairie des Gets; procès-verbal du mercredi après l'Exaltation de la Sainte-Croix.

Ces détails sont un peu longs ; ils montrent comment, à cette époque, on faisait les bornages. La méthode était, ce semble, assez défectueuse ; trop peu de limites pour des lignes de cette étendue ; la distance d'une borne à l'autre n'est pas mesurée ; les arbres marqués d'une croix sont des signes précaires, etc. Bref, ce manque de précision devait susciter, plus tard, un long procès, dont il sera parlé plus loin.

Quittons un instant les Gets, pour suivre nos montagnards à la recherche d'une protection. Les moines, privés du bras séculier, ne pouvaient les défendre. Or, vers l'an 1325, du temps que Galeys de la Balme était baillif du Chablais, les paroissiens des Gets, surtout les habitants d'Arbroz, se mettent sous la sauvegarde du Château-Neuf des Allinges, au nombre de 54 feux. Il y avait cinquante ans que ces familles étaient ainsi gardées, lorsque les agents du fisc tentèrent de faire payer cette garde pour 73 feux, à raison de 12 deniers genevois par feu. Elles recourent au Souverain, soit à la Régente de Savoie, Bonne de Bourbon. « Leurs villages, disent ils, ont 54 feux ; ils ne doivent payer que pour ce nombre et rien de plus ! » Cette princesse les reçoit avec bonté et leur donne raison (13 février 1384). Le 8 septembre suivant, aux Gets, près de l'église, devant la maison de Jean de Benevix, on fait lecture des Lettres ainsi obtenues, dans une réunion à laquelle assistent dom Jacques du Ronzier, moine de Contamine, Guillaume de Benevix et Pierre Burdet, de Taninge. Là, il en est dressé un *transsumpt* par trois notaires, l'original devant rester aux archives du prince. Cette copie authentique est le titre même qui nous donne les renseignements dont il est question ; elle renferme les noms des chefs de ménage qui s'étaient mis sous la protection du comte de Savoie (1).

Quelque temps auparavant, des sujets de l'abbaye d'Aulps, dépendant de la mestralée de Chéravaux, et des villages de la Touvière, d'Essert-Romans, d'Essert-la-

(1) Voir Document n° VII.

Pierre et de la Plagne, s'étaient détachés de sa juridiction pour se placer sous la sauvegarde du baron de Faucigny, moyennant la redevance de 12 deniers genevois payables à la Toussaint (Charte de l'abbaye, Ogier notaire).

Reprenons le récit des progrès accomplis dans notre colonie. En 1355, le Faucigny était passé à la couronne de Savoie. A partir de cette annexion, les bois des Pas, en tant que barrière protectrice, n'eurent plus de raison d'être. D'autre part et malgré le bornage de 1313-1314, les délits continuaient. Ce que voyant, le prieur se fit céder ces réserves pour 250 florins vieux, gros poids. Le comte Amédée motive la vente de ces bois comme suit : « Les
« Pas et la garde des Pas furent réservés par le baron
« Hugues Dauphin, au temps des guerres entre les barons
« de Faucigny et nos prédécesseurs ; les habitants du
« Faucigny étant devenus nos sujets, il faut leur faciliter
« l'accès des pays voisins. Nous voulons, aussi, favoriser
« les religieux de Contamine pour avoir droit à leurs
« prières. C'est pourquoi nous leur abandonnons tous les
« droits que nous pouvons avoir à ce sujet (3 août 1384). »

Vingt-cinq jours après, chez le métral Guillaume de Benevix, réunion de 38 chefs de famille. Là, le prieur, dom Girard Portier, leur adresse la parole en ces termes : « Je veux, dit-il, améliorer votre condition, vous attacher
« toujours davantage à moi et à mon couvent. J'ai, pour
« payer ces bois, contracté des dettes ; je vous alberge
« ces bois ; ainsi je pourrai m'acquitter, et vous, vous y
« trouverez votre profit ! » Là-dessus il leur tendit la main. La proposition est acceptée. Le prieur leur donne donc en albergement perpétuel les forêts des Pas pour 560 florins d'introge, et pour une cense annuelle réduite aux tailles ordinaires. Il se réserve, à cause du fief direct, les lods et vends, commissions, échutes, qui sont de droit et de coutume, ainsi que les bans et la juridiction (1). Enfin, le 17 septembre, les moines, assemblés en l'église de Contamine, ratifient cet accord. L'albergement ou

(1) Voir Document n° VIII.

emphytéose est, comme on le sait, un contrat par lequel on concède à perpétuité ou pour un long terme un fonds de terre, à charge par le preneur de l'améliorer et de payer au maître un revenu annuel, outre un droit d'entrée qui s'appelait alors l'*introge*. Par là le bailleur associe, pour ainsi dire, le preneur à la propriété de la chose albergée et l'y *héberge*. Pour l'albergataire l'hommage féodal revêtait une forme honorable ; il se reconnaissait homme lige du seigneur en lui baisant la main et non en se prosternant devant lui à la manière des taillables. Cet acte fut donc un événement heureux pour les hommes des Gets.

Les nouveaux emphytéotes vont se partager ces bois par section. L'acte est reçu par le notaire Aimon Famel, en présence des moines Etienne de Féligny et Robert de Charansonay, en plein air, au bas du chemin qui du village de Benevix va au *Trois-Maisons*. La dimerie de Magier et de Combafol a le Pas de la Gottrosa ; les dimeries d'*Arbroz*, du *Cry*, de *Nancrue* et du *Cuar*, ont le Pas appelé de la *Coste*, derrière le *Cry*, avec le Pas de la *Bastia*, du côté de l'adroit et de l'envers, jusqu'au chemin de *Planubuz* tendant droit vers les prés de Nancrue, et tout ce qui est du dit Pas au-dessus jusqu'aux terres de ceux d'Aulps. La communauté entière garde les sentiers et chemins publics. Enfin, si la majorité est d'avis, chaque dimerie pourra partager entre les siens les bois de son lot. Tels furent ces accords : abolition des réserves domaniales, délimitation du territoire, le paysan devenu quasi propriétaire d'une partie de la terre qu'il travaille (14 juillet 1399).

Maintenant, faisons un peu connaissance avec nos montagnards. On trouve deux listes de noms d'hommes dans les chartes données en preuves. Citons ici les quarante-trois chefs de famille qui formèrent l'assemblée du 14 juillet 1390, où le partage dont il s'agit se fit. Nous les donnons tels qu'ils sont désignés dans la charte en latin. Ce furent les suivants : Guillelmus de Benevisio. — Rodulphus Gachet. — Aymonetus Comtat. — Johan. Chuit. — Petrus Amedei. — Vuillelmus... — Aymonetus de

Nanto. — Petrus ejus frater. — Johan. Bomel. — Johan. Boudier. — Rolet Charlet. — Ansermodus Bergoens. — Johan. Mollieti des Cornu. — Vuillelmus Coppelli de Tribus Domibus. — Vuillelmus Excofferii. — Petrus Vallet. — Petrus Garny. — Jollodus dou Cret. — Roletus Chivalerii des Cornu. — Stephanus de Benevisio. — Peronodus de Ponte. — Joliodus Cretet. — Peronodus... — Jaquarius de Cresto. — Johan. de Via. — Peronodus Chapelleti. — Johan. Chapelleti ejus nepos. — Johan. Grepperii. — Rodulphus Reymondeti. — Johan. Tissot de Arboribus. — Andreas Buchillier de eodem. — Joliodus de Comba. — Rodulphus. — Andreas Mugnerii de Gebennaz. — Johan. Braserii. — Johan. de Crestobonus. — Johan. de Cresto. — Jaquetus Rodulphi. — Johan. Morier. — Johan. Sarmunet. — Jaquetus Bartodi. — Johan. Bolley et Jaquetus Roget, parochie des Giets.

Ces noms, réunis à ceux énumérés dans les chartes de 1384 données en preuves, forment, pour la *parrochia Gietorum*, soixante-dix-neuf patronymiques (1). Dans ce nombre, une dizaine sont les noms des hameaux mêmes habités par ceux qui les portaient, tels que d'*Arbroz*, de *Benevix*, de *Combafol*, du *Comtal*, de la *Combe*, du *Crest*, du *Cuart*, de *Magier*, *Moudon*, de la *Jore*, de la *Vay*. Trente-cinq se retrouvaient, à cette même époque, dans la vallée d'Aulps ; ce sont : Bally, Bastard, Bellon, Berthod, Bidal, Charlet, Chapellet, Chuit, Dupont, Excoffier, Gachet, Garnier, Gay, Gallay, Gindre, Grivaz, Martin, Morier, Perpuent, Persenat, Reverchon, Tissot, Voutier, auxquels il faut ajouter Bucet ou Butet, Brussier, Fumet, Greppier, Guillot, Lambert et Mugnier (2). Quatre se re-

(1) Une charte du 2 mars 1356 renferme plusieurs autres noms d'hommes ; tels sont : Arros, Bayez, Bognos, Beneydons, Braselez, Brunet de Nancrués, Buelat du Saix, Buffat, Calamand, Dabeles, Gabat, Gros du Saix, Grenet, Gofu, Hengucuz de Nancrue, Juges, Lombard, Malliet, Medici, Noblet du Saix, Peron, Poset, Pytardet, Quinquos, Ramus, Raz du Roseley, Ruffi, Ros de Magiez, Sansonet, Veluz, Vuarnyoz. (Parchemin n° 14, aux archives de la mairie des Gets. — Voir, pour les noms de baptême, le document n° 18.)

(2) Reconnaissances d'Hudric de la Marys : Arch. de l'abbaye d'Aulps, charte n° 521.

trouvent dans d'autres parties de ce canton, ce sont : Baudier, Bertrand, Roget, Vallet. Maintenant, parmi ces soixante-dix-neuf familles, il en est resté seize dans le pays ; ce sont : Anthonioz, Bastard, Bergoens, Blanc, Buchilly, Coppel, Crettet, Ducretet, Delavay, Gally, Gindre, Grevat, Héritier, Martin, Mugnier, Sermonet, Tissot. Les autres familles actuelles répondent aux noms de Baud, Geroudet, Pernollet, Ramel, Rennaud, Rosset ; elles ne figurent pas toutes dans nos titres, mais on ne peut conclure de là qu'elles n'existaient pas du tout aux Gets, dans le xiv^m siècle. On sait, en effet, que ces documents, ainsi qu'il y est dit, ne renferment pas tous les chefs de famille qui vivaient alors, ceux qui étaient présents à l'acte stipulant tant en leurs noms qu'aux noms des autres hommes de la paroisse.

La lecture de ces noms fait songer à l'origine des habitants. Suivant l'abbé Bergoend, les premières familles qui ont habité les Gets étaient au nombre de cinq : Antonio, Bergoino, Coppello, Martino et Ramello ; elles étaient de race juive et venaient d'Italie. Béatrix, dame de Faucigny, leur donna asile aux Gets sous la condition d'embrasser la foi chrétienne (1). « Telle était, ajoute cet auteur, l'opinion de M. Ducrey, supérieur du collège de Mélan, dans le premiers tiers de notre siècle, opinion basée sur certaine charte aux archives de la collégiale de Sallanches, ainsi que sur la légende du pays. » Cependant, jusqu'ici, aucun titre n'est venu justifier cette singulière assertion. Il existait, aux Gets, des habitants avant Béatrix. M. Adrien Bonnefoy, dont chacun connaît l'érudition, interrogé à ce sujet, nous répond qu'il n'a jamais vu la charte dont il s'agit. Enfin, les juifs ne passent pas pour avoir jamais cultivé la terre en Savoie. Il est vrai que, aux Gets, on

(1) *Souvenirs historiques sur la paroisse des Gets*, par l'abbé Bernard Bergoend, ancien professeur au collège Tolomei, de Sienne (Toscane) ; (manuscrit in-8°, 1855-1856, 266 pages, inédit). — Cette notice, d'ailleurs intéressante, est écrite en dehors des manuscrits déposés aux archives de la mairie des Gets ; elle repose surtout sur la chronique orale.

parle de cette origine ; mais il n'est pas prouvé que cette tradition locale soit ancienne.

Dans l'hypothèse d'une origine sémitique, il faudrait laisser les Juifs et prendre les Sarrasins. « En effet, dit « Ménabréa, à partir de l'an 935 et durant plusieurs « années, les Maures semblent vouloir s'implanter parmi « nous. Maîtres de tous les passages des Alpes, maîtres « de la plupart de nos vallées, maîtres de Grenoble con- « quis en 970, plusieurs d'entre eux renoncent à leurs « habitudes de pillage, se mettent à cultiver la terre et « épousent des femmes chrétiennes. Une infinité de lieux « témoignent encore aujourd'hui du séjour des Sarrasins « dans nos contrées (1). »

D'après un autre savant, citant G. Mortillet, la population des environs de Genève appartient à l'espèce caucasique. L'ensemble, surtout dans les montagnes, rentre dans la variété celtique, avec un crâne un peu plus épais et une tête moins forte, des cheveux roux, assez rudes. Il s'y trouve la variété germanique, tête plus forte et la chevelure blonde. Et il ajoute, remarque curieuse : « la « variété arabe, cheveux noirs, nez aquilin, figure « antique, provenant des colonies de Sarrasins qui sont « restés dans nos montagnes, se retrouve surtout en Cha- « blais où des villages entiers en sont formés. Ces villages « sont même encore désignés dans le pays par *villages* « *de Juifs* (2). » S'il existe en Chablais des traditions de ce genre, ce qu'il faudrait vérifier, la légende des Gets s'y rattacherait. Le peuple, en effet, qui haïssait les Sarrasins autant que les Juifs, aurait donné à ceux-là le nom de ceux-ci, confondant ainsi sous un même nom odieux tous ces étrangers (3).

Cependant, sans aller si loin chercher une origine, on peut admettre, ce semble, que les premiers habitants des Gets étaient venus des pays voisins, surtout de la vallée

(1) *Orig. Féod.*, p. 33. — Boccard, *Hist. du Valais*, p. 37.

(2) Blavignac : *Etudes sur Genève*, 1872.

(3) *Warganeus*, proscrit, banni (Migne, Diction.).

d'Aulps, et qu'ils étaient, pour la plupart, de souche bourguignonne. On sait, d'ailleurs, comment s'est formée une partie de la population des bords de la Dranse. « Lorsque « d'humbles anachorètes, dit l'auteur de l'*Abbaye d'Aulps*, « vinrent se fixer dans cette vallée, elle contenait encore « des restes de l'ancienne population barbare, population « libre qui occupa nos contrées au vi^m siècle. Des documents irréfragables prouvent que, dans une vallée « adjacente, à Abondance, les descendants des Burgondes « se maintinrent jusqu'à la fin du xv^m siècle exempts de « toute espèce d'assujétissement politique, vivant et se « gouvernant d'après des coutumes particulières, empreintes d'éléments importés de la Germanie. Quoique « les preuves de l'existence d'une population de ce genre, « en ce qui concerne la vallée d'Aulps, ne soient pas « directes, les inductions y suppléent. A une époque, où « la féodalité avait dévoré l'antique liberté des peuples, « une partie des habitants d'Aulps adressaient à l'abbé « de ce couvent une série de demandes où l'on voit se « réveiller le souvenir traditionnel d'une indépendance « longtemps défendue. Parmi ces demandes, une surtout « est très significative : « Nous demandons, disent-ils, « qu'aucun ban (peine pécuniaire, amende) ne puisse être « perçu par les officiers de l'abbaye sans que nous ayons « pris connaissance de la cause et ayons prononcé notre « sentence (1). »

Bref, laissons aux savants les crânes, le type de race et l'étude approfondie des noms patronymiques. Les deux noms sur lesquels l'attention paraît surtout se porter, et qui sont rares en dehors de cette vallée, sont les noms de Ramel et de Bergoënd. Ce dernier patronymique, qui n'a pris le *d* final qu'au xvii^m siècle, accuse, ainsi que les noms de lieux en *en*, *ens*, *ing* ou *inge*, une origine burgonde. Un Jaquet Ramel (Ramelli) transige avec les paroissiens des Gets pour le bornage de certaines terres

(1) Ménabréa. — Voir aussi J. Mercier : *His. de l'abbaye d'Abondance* ; 1885.

confinant l'alpage de Vuyer, dans les hauteurs de la Côte d'Arbroz (titre en parchemin du 7 juin 1440 ; arch. de la mairie des Gets). Un Nicod Ramel, et Pierre Baud (Baudi), sont au nombre des paroissiens des Gets nommant pour leurs procureurs Guillaume Mugnier et Jean Bidal (titre du 26 avril 1517, *ibid.*)

CHAPITRE III

(1354-1609)

Etat social des habitants. — Luittes pour la liberté. — Procès au sujet de la taillabilité. — Recours au comte de Savoie. — Transaction entre Amédée VI et les Moines. — Nouveaux débats entre ceux-ci et les parents de mörts sans enfants. — Le château de la Frace. — La métrallerie et les sires de Benevix : Redevance en nature due pour cette charge ; différend. — Fermiers du prieuré. Une liste des prieurs de Contamine.

Vers l'an 1200, sous le règne de Guillaume II, seigneur de Faucigny, quelques hommes des Gets s'étaient retirés dans les terres de l'abbaye d'Aulps ; ce prince avait fini par les y laisser. Aimon I^{er} son aïeul, donna vers 1150, à ce même couvent, un serf nommé Pierre Blanc, de Tanninge (1). Une autre fois, en 1239, un homme appelé *Bau* ou *Rose*, de Nancrue, était allé s'établir sur les bords de la Drance. Le prieur de Contamine réclame le fugitif : un différend surgit entre le prieur et l'abbé d'Aulps ; la cause est portée devant l'official de Genève (2). On ne peut guère conclure de là qu'il était moins dur de vivre sous la crosse abbatiale que sous le régime du prieuré. Sans doute, les paysans précités étaient soumis à la taille servile ; mais ces faits isolés ne font pas assez connaître la

(1) Charte de l'abbaye d'Aulps, n° 1266. — *Mém. et doc. de l'Académie Salésienne*, II, p. 238. — Ménabréa, *Abbaye d'Aulps*.

(2) *Ib.*, n° 2927.

condition des hommes des Gets, à les prendre en général.

On distinguait, alors, la servitude de la glèbe de la servitude de corps. La première qui se modifiait de diverses façons, depuis le taillable à miséricorde jusqu'au simple censier, identifiait le serf avec le fonds cultif et le rendait immeuble par destination ; la seconde mettait le serf sous la dépendance du maître. Quoi qu'il en soit, ces cessions d'hommes à l'abbaye d'Aulps semblent prouver qu'elle eut recours à des acquisitions de ce genre pour peupler les parties désertes de la vallée : les serfs de corps employés à cet usage auraient été transformés en serfs de glèbe et seraient devenus le noyau d'une population de taillables assujétis au sol, sous des conditions plus ou moins dures, plus ou moins douces (1). Peut-être en fut-il de même dans les premiers temps de la colonie des Gets. Il ne paraît pas, toutefois, que ceux des Gets aient eu, comme leurs voisins d'Aulps, certains statuts délibérés et adoptés d'un commun accord entre eux et les prieurs de Contamine. Ainsi, vers ce temps-là, les hommes de l'abbaye venaient de jurer de vivre suivant certain coutumier rédigé par écrit, coutumier qui touchait plusieurs points : censes annuelles, servis, défrichements, mariages, crimes, délits, etc. (2).

Les titres nous reportent vers le milieu du xiv^{me} siècle, époque où l'on trouve les montagnards des Gets luttant contre leur seigneur pour se soustraire à la taillabilité. Dès l'an 1354, le prieur Aimon de Boège, usant du privilège du for ecclésiastique, les avait tirés en instance soit à Grenoble, devant l'official, soit devant l'abbé de Luxeuil. Ensuite, les parties prennent des arbitres : pour le prieur, il y a Aimon de Saint-Jeoire et Henri des Balmes ; pour ceux des Gets, Pierre d'Ameysin, baillif du Faucigny, et le châtelain de Bonne, Pierre de Montdragon. Ces arbitres s'associent Pierre Balli et l'abbé de Sixt. Voici le dispositif de la sentence arbitrale :

(1) Ménabréa, *L'abbaye d'Aulps*.

(2) Voir document n° III. — Il serait intéressant de mettre en regard du texte de ces coutumes les textes correspondants de la loi Gombette et de nos codes modernes.

Les hommes des Gets reconnaîtront au prieur et au prieuré les tailles, servis, censes, comme par le passé, et, généralement, tout ce qu'ils ont coutume de payer; ils payeront 400 florins au prieur; ils lui feront sceller leurs lettres, s'ils en ont à faire sceller; le prieur n'exigera que les lods et vends. (Suivent quelques dispositions concernant les échutes, commissions, condamnations, dont le sens échappe à cause d'un mot effacé dans le texte). Chaque partie payera 40 florins aux arbitres; là-dessus, les arbitres souhaitent la paix aux parties: « *quod pro tanto sit pax.* » Cette décision est ratifiée par le prieur d'une part, par Raymond Gindre et Jaquet de Combafol, au nom de leurs commettants d'une part, et par Perret Lambert, au nom des procureurs des hommes des Gets, d'autre part.

Mais, ceux des Gets ne furent pas contents. A leur dire, l'abbé de Sixt et Henri des Balmes leur sont suspects. On n'a pas tenu compte des droits des parties; le prieur prétend tenir ses droits des seigneurs de Faucigny; ceux-ci n'ont pas eu le droit de taillabilité à miséricorde(1). Or, le comte de Savoie, Amédée VI, venait de prendre possession du Faucigny. Le prieur lui demande la mise à exécution de la sentence arbitrale. Opposition de la part de ceux des Gets: leurs procureurs, disent-ils, n'avaient pas un mandat régulier; la population n'a pas ratifié. Ils recourent au prince et lui disent en substance, ceci: « *Quatenus vobis placeat amore dei et pietatis intuitu ipsos super predictis providere de remedio opportuno*: Nous sommes de pauvres opprimés; de grâce, défendez-nous, pitié pour l'amour de Dieu, sinon nous serons forcés de quitter le pays (2). » Ils sont prêts à s'en tenir à ce qui sera ordon-

(1) Ils invoquaient ainsi le principe: *nul seigneur sans titre.*

(2) Excellentie comitatus Sabaudie Supplicans vestri pauperes gaderii totius universitatis et parrochie des Gietz Super eo quod dñs prior Contamine ipsos trahit ad litigium, dicens ipse prior quod ipsi supplicantes sunt homines ligii et talliabiles marsiaci et ad misericordiam sui prioratus quod totaliter ignorant quod nullo modo informati sunt per ipsum priorem de translatione quam de ipsis hominibus olim fecerunt dñi Dalphini in dictum prioratum... Quod

né ; (*parati sunt stare juri id quod per vos fuerit ordinatum... aliter nisi vestra donacio ad predicta precesserit vestram patriam relinqueringint.*) Le prince se trouvait alors à Bonneville (7 février 1356). Il charge l'un de ses conseillers, le chanoine dom Jean *Mistralis*, d'examiner l'affaire et de dresser un rapport. Les parties comparaissent devant ce commissaire ; elles produisent les pièces des dernières procédures et leurs titres. Le rapport est daté de Genève, le 2 mars 1356 ; mais la suite donnée à cette instance n'est pas connue.

Cependant, plusieurs habitants des Gets avaient rendu l'hommage au même comte de Savoie ; ils avaient payé pour cette reconnaissance chacun 12 florins. Pour justifier cet acte de sujétion de leur part, ils disaient avoir été hommes liges et taillables des seigneurs de Faucigny. Mais, le prieuré revendiquait pour lui-même ce même hommage en invoquant la possession immémoriale. Il y eut ainsi un débat assez vif entre Amédée VI et les Bénédictins. A la fin, le comte, mû par des considérations de piété, et voulant favoriser ces religieux, dit il, leur cède et remet le dit hommage. Il ordonne en outre, à ceux des Gets, de reconnaître en faveur du prieuré et de spécifier tout ce qu'ils tiennent de celui-ci. Il défend à ses officiers de troubler le prieur dans la garde *des veilles* (*super custodia vigiliarum beate marie des Giez*). Il prescrit au juge du Faucigny de juger vite et sans bruit les procès que le prieur aura contre qui que ce soit (*sine judicii strepitu et figura*) (1). Cette charte eut-elle pour résultat de rétablir pour un temps la paix entre les Moines et leurs hommes des Gets : on peut le croire, à défaut de preuves contraires (13 avril 1359).

Cependant, près de deux siècles plus tard, la même question, la taillabilité à miséricorde, est de nouveau agitée (1536). Voici pourquoi. Deux hommes des Gets,

litigium ulterius ducere non possunt licet bonum credant habere jus propter eorum inopiam, etc. (Original sur parchemin en mauvais état, aux archives de la mairie des Gets. n° 14).

(1) Voir Document, n° V.

Jacques Coppel et Pierre Chynal, venaient de mourir sans enfants issus de mariage légitime. Des collatéraux, François et Pierre Coppel, se mettent en possession de l'hoirie. Ce que voyant, les sires de Benevix et le prieur (François de Benevix, notaire, autre François de Benevix, prieur de Thiez, et dom Philippe, prieur commendataire de Contamine, cardinal prêtre de Bologne, du titre de Saint-Martin des Monts), citent les dits Coppel devant le juge de Faucigny, spectable Charles-Amblard Milliet. Là, le prieur, par l'organe de son procureur, Amblard Archier, articule en faits ceci : les hommes des Gets sont taillables à merci du prieuré de Contamine; c'est ainsi qu'il a été arrêté entre celui-ci et les seigneurs de Faucigny, puis avec leurs successeurs, les dauphins et les comtes de Savoie; il est d'usage, en Faucigny, que lorsqu'un taillable décède sans enfants naturels et légitimes, ses biens sont acquis au seigneur direct de ce taillable; il en est ainsi même alors que le défunt n'était pas taillable, s'il possédait des biens taillables. En outre, le prieur invoque et produit divers titres, au nombre de sept; le plus ancien est la charte du 17 août 1313, dont nous avons déjà parlé (1). Il y a les Lettres Patentes du 13 avril 1359, citées plus haut. Il y a une reconnaissance du 1^{er} avril 1377, reçue par le notaire Guibert Pollien du Nantil, aux Gets, devant la maison de Guillaume de Benevix, en présence des témoins dom Jacques, curé du dit lieu, dom Jacques, curé de Lullier et Aimon Famelluz, de Contamine. Là, à l'instance du prieur Aimon de Boège, un nommé Jean du Quart de la paroisse des Gets se reconnaît homme lige, taillable à miséricorde du prieuré de Contamine, pour lui et sa postérité et pour les biens qu'il possède dans la dite paroisse. Il fait cet hommage à genoux, ses mains dans les mains du prieur, la tête découverte, et c'est en baisant les pouces de celui-ci en signe de perpétuelle alliance et d'amour, et en prêtant serment (2). Une reconnaissance semblable fut faite, en

(1) Document n^o IV.

(2) « Recognoscit pro se et ejus posteritate se esse velle et debere esse hominem ligium talliabilem ad misericordiam domini prioris et

août 1373, par un Jean du Pont des Gets. Ici, le Prieur promet, sous son serment, de traiter, en tout, le dit homme gracieusement. L'acte est reçu à Thiez, dans le cimetièrre, près du tombeau des nobles de Prissier, en présence des témoins dom Robert, prieur, Nicod de Saint-Jeoire, curé du dit lieu, etc. L'acte le moins ancien est celui par lequel le prieur, dom François de Nernier, alberge à Jean Chapellet et autres les hommes taillables (*taillabiles et judicarii*), les biens d'un certain Jean Maillet des Gets, son homme taillable et *judiciaire*, mort sans enfants naturels et légitimes (10 novembre 1410).

Mais les défenseurs tiennent bon. Ils nient que jamais les princes prénommés aient exercé les droits prétendus. Ils invoquent l'axiome : « *Nemo plus Juris in alium transferre potest quam ipse habet.* » De leur côté, ils articulent des faits et *positions*. « La paroisse des Gets, disent-ils, confine un pays ennemi, le Valais. Nous devons nous garder et nous défendre : c'est pourquoi la paroisse a toujours conservé cet état de liberté naturelle et propre à tout homme venant au monde. Les habitants ont toujours eu la faculté de disposer de leurs biens ; les biens des morts *intestats* sont toujours passés à leurs parents. Si quelqu'un, par donation ou autrement, s'est jeté entre des mains rapaces, c'est à l'insu de la paroisse. Il y a assez de gens qui se reconnaissent taillables, comme à Héry, par exemple, mais ils gardent le pouvoir de tester, et leurs biens, à défaut de testament, passent à leurs proches. Les

conventus Contamine pro persona sua nata et pro rebus quas tenet infra parrochiam des Giets. Quod homagium ligium fecit dictus Johannes genu flexo manibusque suis complois inter manus dicti prioris et ejus dimisso capucio pollices dicti domini prioris osculando in signum perpetui federis et amoris juramento suo ad sancta dei evangelia prestitito. Promittens esse dño priori et ejus conventui perpetuis temporibus obediens et fidelis et facere eis et prestare in utraque forma fidelitatis nova et veteri sunt expressa. Videlicet incolume et nec non specificare et declarare res quas tenet ab ipsis religiosis cum tallia seu prestatione omnia proinde debita quando super et quotiens pro parte dictorum religiosorum fuerit requisitus. » (Voir Document n° VII.)

accords qu'ont pu faire les princes et les prieurs sont pour nous *res inter alios*, et ne tirent pas à conséquence contre nous. Les productions adverses tendent à introduire dans le pays une véritable peste (1). »

La réplique, comme on le voit, est vive et fière. Malheureusement, les enquêtes qu'on a dû faire, sur ces faits, ne nous sont pas parvenues, et la sentence définitive est perdue. Le lecteur remarquera que les Bénédictins ne produisent aucun titre antérieur au règne d'Hugues Dauphin, ni aucune des donations à eux faites de la vallée des Gets par les premiers seigneurs de Faucigny, donations auxquelles fait allusion la charte du 17 août 1313. Or, la non production de ces titres primitifs donne à penser que le pays n'était pas encore peuplé à l'époque de leur concession, ou qu'ils étaient muets au sujet de la condition des habitants, ou peut-être même favorable aux défenseurs.

On le voit par ces débats, les hommes des Gets, dans leur lutte contre leur seigneur féodal, invoquent constamment un état de liberté antérieure. Le seigneur, lui, affirmait l'existence d'une possession immémoriale : il avait, dit-il, toujours joui des droits de taillabilité réelle et personnelle. A la vérité, cette possession, en tant que simple fait, ne pouvait guère être contestée. Il paraît assez démontré, ce semble, que la masse des habitants des Gets était, au xiv^{me} siècle, et même encore vers 1536, assujéti à une double servitude, celle de glèbe et celle de corps. Tel était, alors, au val de Giffre, le sort de la plupart des habitants. Ainsi, les hommes du prieuré de Contamine n'étaient pas plus à plaindre que leurs voisins de Taninge, par exemple. Il faut donc, ici, faire la part de l'exagération, car, on le

(1) Voir Document n° XVI. Dans la vallée d'Abondance, l'abbaye aurait possédé le droit d'hériter, pour les biens meubles seulement, des hommes de ce pays décédés sans enfants naturels et légitimes. Pour empêcher ces échutes, les habitants privés d'enfants, faisaient ce qu'ils nommaient des *affranchements*, en adoptant des étrangers à qui ils laissaient leurs biens meubles, au préjudice de l'abbaye. (J. Mercier., *Hist. de l'abbaye d'Abondance*, 1883, p. 140).

sait, dans un procès, le demandeur comme le défendeur sont enclins à enfler leurs prétentions.

Cette condition, la plus basse dans la hiérarchie sociale, ceux des Gets ne la supportèrent pas toujours sans se plaindre : ils s'adressent à la Justice, ils imploront la protection des comtes de Savoie. Cependant, on ne trouve pas qu'ils aient eu recours à la révolte ouverte. Ce qui s'expliquerait peut-être soit par le caractère plus doux du régime du prieuré de Contamine, soit par cette gratitude respectueuse que dut avoir envers ces Religieux une population qui leur devait la patrie locale.

Il n'y eut point, aux Gets, un prieuré rural. Les actes concernant ce fief sont toujours faits au nom du prieur et du couvent de Contamine. Le prieuré de Contamine, comme tous les maîtres de fiefs à juridiction d'une certaine valeur, eurent, aux Gets, un château ou maison-forte. Ce château était situé à l'extrémité sud-occidentale du plateau du Benevix, près du hameau des Clos. Il s'appelait la *Frace* et était perché sur un mamelon. Cette butte, que les travaux de la route nationale ont détruite en partie, se nomme encore le *Siar de la Frace*. Le manoir est mentionné dans deux titres aux archives de la mairie des Gets. Par l'un de ces actes, dom Jean de Verbou, prieur de Contamine, donne à la confrérie du Saint-Esprit des Gets un emplacement pour bâtir une maison. Fait, est-il dit, dans la maison-forte de la *Frace* (1). L'autre acte, un compromis au sujet de l'alpage de Vyer du 1^{er} juin 1428, Rolet d'Avonay, notaire, est reçu sur la place de la maison-forte de la *Frace* des seigneurs prieur et couvent de Contamine (2).

L'institution principale de la seigneurie des Gets était la métallerie, office considérable, aux attributions mul-

(1) Document n° X. « Acta sunt apud los giets infra domum fortem *fraccie* ipsius domini prioris. »

(2) « Actum publice apud los giets in platea domus fortis vocate de *fracia* dñorum prioris et conventus Contamine. »

M. Muraz, conducteur des ponts et chaussées, y a découvert un poignard en fer qu'il nous a donné.

tiples, et qui, de père en fils, était exercé par la famille de Benevix. Le métral recevait les plaintes, les dénonciations pour crimes, délits et contraventions. Un jour, des hommes de Fry avaient coupé sur le territoire des Gets, lieu dit *la Provence*, et charbonné des bois, sans la permission des syndics. Ceux-ci courent chez nob. Philippe de Benevix, le métral; ils implorent le secours des officiers locaux contre les déprédateurs et une visite des lieux. Le métral, étant, dit-il, occupé d'affaires ardues, y envoie à sa place son fils François, notaire-curial des Gets, avec Pierre de Benevix frère de ce dernier. Avec ceux-ci se trouvaient le *familier* Pierre Boudier, les syndics des Gets et plusieurs autres personnes. Arrivés sur les lieux, ils rencontrent les délinquants : Louis Fert, Gonin Granges et cinq autres individus du nom de Granges. Ces hommes reconnaissent leur tort et se soumettent, avec promesse par serment qu'ils n'y retourneront plus, à peine de cent livres d'amende pour chaque fois et sous l'obligation de leurs biens. Il n'est pas dit un mot de restitution ni des dommages causés. L'acte est reçu par François de Benevix, notaire, en présence de François Bonjour de Morzine, Claude Burnat et Hugonet Héritier de Flérier (16 mars 1523 : d'après l'original sur parchemin, mêmes archives) (1).

Le métral percevait, à titre d'émoluments pour sa charge, du prieuré ou des fermiers de celui-ci, un muid de blé (orge, avoine et fève). Dans le premier tiers du xvi^m siècle, les fermiers du *membre* des Gets furent successivement nob. Claude de Marigny et Pierre de Saint-Joire, vén^{is} Jean d'Anton, nob. Jean Richard, vén^{is} dom Cielat, curé de Samoëns, et dom Ay. Collact de Bonne. De 1524 à 1533, deux hommes des Gets, Jean Tissot et Jean

(1) En 1512, les syndics des Gets plaidaient contre Jean Dufour et autres du village de Fry au sujet d'une forêt sise à *la Provence*, entre le hautoir de Philippe de Benevix et le Foron dessous et les prés de Bonnaval du nord. Le juge de Faucigny était alors Sp^{is} Claude de *Pogniaco*. Un Pierre Burtin de fryer est au nombre des témoins entendus (mêmes archives).

Anthónioz-Blanc, tentèrent de se soustraire au payement de cette redevance. Les sires de Benevix (François, notaire, dom François prieur de Thiez, Claude et Jacques), actionnent les dits fermiers devant sp^{ls} Charles Amblard Milliet, juge de la terre des Gets ; ils ont pour procureur M^e Jean Brune ; ceux des Gets ont M^e Amblard Archier. Les demandeurs articulent que, depuis un temps immémorial, leur famille est en possession de la *cléricature*, *scribanie* et *métrallerie* des Gets, et, aussi, de percevoir, pour cet office, sur les dîmes des Gets un muid de bled. Les dits de Benevix articulent, en outre, que depuis un temps immémorial le prieur de Contamine « *Solitus est habere ut et nunc habet homines subyctos in toto districtu et loco gietorum omnimodam jurisdictionem, census redditus decimas talias obventiones compositiones banna et omnia alia jurisdictionis* » (mot effacé). (Arch. des Gets : *copia cedulae et positionum*). Ils produisent des témoins ; le commissaire Vullie reçoit l'enquête. Parmi ces témoins, il y a deux religieux de Contamine, dom Albert de Manissier et dom Pierre Trombert, quelques personnes de Contamine, Nicolas Picard d'Abondance, cinq hommes des Gets et égrège Ay. de la Grange, de Tanginge. Le premier témoin dépose comme suit : « Les prieurs commendataires du prieuré de Contamine ont sous leurs ordres, pour gérer ce couvent, au spirituel comme au temporel, un vicaire général et un sacristain. Parmi ces vicaires, il a connu les seig^{rs} doms Claude de Manissier, Jean de Vidompne, R^d de Pontverre, évêque d'Albe ? et Jean de Sales. Il a vu le premier des dits vicaires transiger au sujet de la métrallerie des Gets avec les nobles Philippe, François et Henri de Benevix frères. Ceux ci tenaient, aux Gets, la *curie* aux jours à ce fixés, recevant les demandes, les plaintes, etc. Ils percevaient un muid de bled (orge, avoine et fèves). » Un autre témoin a vu divers hommes des Gets payer, entre les mains des nobles de Benevix, les bans et compositions (*bampna et compositiones*), etc. Bref, l'enquête était probante, et bien que la sentence définitive ne soit pas dans le dossier

d'où ces faits sont tirés, le juge, il faut le croire, n'a pu que condamner les fermiers défendeurs à payer le muid en question :

Plus tard (1601-1609), le fermier des revenus du prieuré de Contamine, aux Gets, est R^d Jean-Antoine de la Combe, curé de Ville-en-Salaz. On lui conteste certaines redevances. Il actionne les syndics au Conseil de Genevois. Le prieur, dom Philippe Buccioz, intervient en cause (1). Les demandeurs obtiennent de cette Cour de justice un arrêt favorable. Cet arrêt liquide les fruits et revenus du prieuré, pour ce qui regarde la terre des Gets, pendant deux années, à 34 muids, chaque muid contenant 80 quarts d'avoine, 32 quarts d'orge et 8 octanes de fèves (le muid valant, en 1601, 120 florins, et, en 1602, 200 florins ; l'octane de fèves valant en 1601, 6 florins 8 sols), etc. (2). La sentence est rendue par les conseillers Claude de Quoex et Claude Machet, le 6 juillet 1604. Il y eut appel au Sénat. En 1609, le différend n'était pas terminé : les parties par acte reçu à Thiez, Combaz notaire, s'engagent à y mettre fin par voie d'arbitrage, en présence de dom Louis Pisset, sacristain de Contamine.

Les bénédictins avaient possédé la seigneurie des Gets pendant cinq siècles ; ils allaient bientôt la perdre pour toujours. Deux fois au xvi^m siècle, en 1536 et en 1589, d'après Besson, l'ennemi avait saccagé et brûlé le couvent de Contamine. Un autre fléau, la commende, avait contribué à la décadence de cette maison. D'autre part, la colonie agricole et pastorale des Gets avait grandi ; elle allait pouvoir marcher seule dans la voie du progrès, avec son curé séculier, et sous la direction de ses syndics et d'un conseil communal. Uni à la Sainte-Maison de Thonon, le prieuré de Contamine devient le domaine des Barnabites.

(1) Arch. de la mairie. Volume de procédures.

(2) Pour les liquides, le muid équivalait à 3 hectolitres, 23 litres ; pour les grains, à 24 coupes ou octanes, soit 19 hectolitres environ (Regeste genevois, p. 511). — D'après M. Adrien Bonnefoy, l'octane vaut 61 litres 20, pour les grains (*Abcille de Chamonix*, 1864, p. 38).

Saint François de Sales installe ces nouveaux religieux à Thonon, le 3 septembre 1615, et il leur remet, dit Charles-Auguste de Sales, le dit prieuré avec tous ses droits, fruits, revenus et appartenances quelconques, réservant à la Sainte-Maison la juridiction des Gets et nomination du juge, châtelain, curial et procureur d'office, avec ces charges (1).

Terminons ce chapitre sur le fief des Gets, en disant un mot des prieurs de Contamine. Plusieurs d'entre eux appartenaient à des familles considérables de nos contrées ; quelques-uns d'entre les prieurs commendataires furent des dignitaires ecclésiastiques illustres, des cardinaux ; il y eut un prince de Savoie. Besson donne une liste de dix-huit prieurs de Contamine, avec une courte notice sur la plupart d'entre eux ; ce sont les suivants : Vuilbert, en 1119 ; Anguison, en 1150 ; Guillaume, en 1178 ; Pierre ; Guillaume, en 1294 ; Guillaume de Bussière, 1308-1320 ; Aimon de Buège, en 1370 ; Girard Portier, en 1388 ; Jean de Verboux, 6 juillet 1394 ; François de Nernier, en 1417 ; Hugues de Fitigni, en 1426 ; Louis Aleman, en 1434 ; Jean-Louis de Savoie, évêque de Genève ; Charles de Luxembourg, 1510-1527 ; François de Laflechere, en 1575 ; Vincent Laure de Calabre, mort en 1592 ; Philippe Muti, en 1603.

Sept d'entre ces prieurs se voient dans nos pages qui précèdent ; ils ont pris une part active à certains actes relatifs à la vallée des Gets. Ce sont : Jean de Verbou, 1^{er} septembre 1304 ; Guillaume de Bussière, 17 août 1313 ; Aimon de Boège, 1354-1377 ; Girard Portier, 1384 ; François de Nernier, 2 décembre 1410 ; Hugues de Fitigny, en 1431 ; François de la Fléchère, 1567-1568. Les prieurs non cités par Besson, et que nous avons trouvés, sont au nombre de quatre : Pierre Wagniard, en 1343 ; Philippe, cardinal de Bologne, du titre de saint Martin des Monts, 1535-1536 ; Antoine Puccii, cardinal prêtre du titre des

(1) *Vie de Saint François de Sales*, tom. II, livre 8.

quatre Couronnés, grand pénitencier, 1539-1540; Philippe Buccioz, conseiller d'Etat, 1602-1609.

Comme on le voit, nous donnons un Jean de Verbou en 1304, ainsi qu'il résulte d'un parchemin très lisible et bien conservé; c'est donc par erreur que Besson place ce Jean de Verbou en 1394, à moins qu'on admette, ce qui n'est pas impossible, un autre prieur du même nom et du même prénom. En outre, divers titres des archives des Gets mentionnent, à partir de 1602 jusqu'à 1609, toujours Philippe Buccioz, jamais Philippe Muti.

CHAPITRE IV

(1361-1598)

La Justice aux Gets. — Une sentence en 1361. — L'alpage de Vier : procès pour le mode de jouissance; longs débats (1421-1433). — Dimes de Loy, 1497. — Foire du 9 septembre (1507). — Conseil et syndics. — Permis de chasse et de tir. — Requête au roi de France : décharge de tailles. — La guerre en 1589 : camp de Saint-Jeoire, réquisition d'hommes. — Charges et maux divers. — Une société de bienfaisance.

Le prieuré de Contamine avait dans ses terres un juge gradué. Un fonctionnaire, le métral, exécutait les mandements de Justice.

En 1361, Etienne d'Orsières était juge aux Gets (1). Il y rendit un jugement en matière pététoire immobilière. La cause a pour objet des *essarts* et bois situés au territoire des *Ravières*, dans les hauteurs d'Arbroz, terres dont la communauté entière revendiquait la propriété. Les défendeurs sont Jean Vallet, tuteur de Pierre Combafol, et cinq autres habitants de l'endroit. Au dire de la deman-

(1) Etienne d'Orsières fut commissaire du Chapitre de Genève en 1336 : d'une famille noble originaire du Valais, et qui s'est éteinte en 1598 (Galiffe, *Général*, p. 177).

deresse, dom Pierre Wagniard avait albergé ce terrain à la communauté d'Arbroz en 1343 ; partie adverse invoque des Lettres du prieur Aimon de Boège et un contrat de vente du 2 juillet 1354. La communauté obtient gain de cause. La sentence, qui est du 15 juin, est rédigée avec soin. Dans un considérant, le juge invoque le nom de Dieu et exprime la responsabilité morale qu'il encourt (1). Le même jour cette décision est approuvée par le prieur et, le 7 août, le juge la fait munir d'une formule exécutoire avec ordre au métral et aux experts de procéder au bornage des biens dont il s'agit.

Soixante ans plus tard, un différend survint pour une affaire assez simple : on plaida longtemps, on alla jusqu'à Genève chercher des juges. Des pâturages appelés *Vier*, *Huvers* et *Gredon* étaient indivis entre tous les habitants de la paroisse ; mais, on ne s'entendait pas sur le mode de jouissance. Ceux des Gets ne veulent pas que ceux d'Arbroz inalpent avant que le prieur en ait donné l'ordre ; en attendant ceux-ci doivent garder la montagne. Au contraire, ceux d'Arbroz prétendent avoir le droit de faire pâturer à leur gré, en tout temps. Un procès s'engage, on prend des arbitres : pour les Gets, le notaire Jean de la Thouvière, Anselme Berguens et Guillaume Excoffier ; pour Arbroz, Pierre Burdet, de Taninge, Pierre Reymondet et Jean Tissot. Il fut statué ce qui suit : l'inalpage est fixé au 16^e jour après Pentecôte ; on pourra retirer des pâturages le bétail, à volonté ; la montagne sera gardée suivant la coutume, ceux d'Arbroz en auront pour eux seuls une partie.

Cependant le juge des Gets, Ch. Passy, condamne à quatre livres d'amende ceux d'Arbroz, pour avoir inalpé en l'*Haut-Gredon* avant le temps voulu. Mais le procès avait recommencé ; on plaide à Genève. Le prieur de Saint-Victor, dom Amédée de Chalansonay, rend une sentence interlocutoire : ceux d'Arbroz en appellent à l'official R^d Henri Fabri. Les appelants, au nombre de 25,

(1) Voir Document n° VI.

sont : Rodolphe Bellon, Vuillerme de Canali, Rodolphe Bidal, Rodolphe Guyon, Pierre, Rolet et Jean Reymondet, André Vellu, Pierre Primant, Johod Chaffano, Pernod Garnier, Pierre, Etienne, Jean et Johannod Tissot, Jean Balli, Jean Martin, Pierre Nutritus, Etienne et Guillaume Galeys, Vuillerme du Confant, et Pierre Bonoz leur procureur. Les intimés sont : le prieur, Hugue de Fitignier, Pierre Chapellet, Jean Ansermet et Jacques Amédée. L'acte d'appel, rédigé en termes très vifs, dit que les faits admis à preuve ne sont pas pertinents (on ne voit pas quels étaient ces faits). Bref, l'official confirme la sentence du premier juge (8 juin 1431). Toutefois, ceux d'Arbroz ne se tiennent pas pour battus ; ils recourent au Conseil du duc Amédée VIII.

La cause étant là pendante, les parties prennent des arbitres pour juger à la forme du droit : pour ceux des Gets le même Henri Fabri et François de *Aurilliaco* ; pour ceux d'Arbroz l'official Jean Moenne et le chanoine Louis Paris. La sentence arbitrale est prononcée dans l'église de Saint-Pierre, elle statue ainsi : l'inalpage aura lieu le 15 juin ; à partir de ce jour, on pourra *désalper* à volonté, à charge par ceux d'Arbroz de payer chaque année à perpétuité quatre octanes de froment à la confrérie du Saint-Esprit aux Gets, et deux autres octanes au curé pour des messes. Maintien de la transaction reçue par les notaires Rolet d'Avonay et Jean de la Thouvière, sauf pour les points réglés au présent jugement. Ceux d'Arbroz paieront soixante florins aux arbitres pour leur peine.

Le mal jugé était évident ; on n'avait point statué selon le droit. Ceux des Gets recourent au Prince. Les griefs articulés font connaître la coutume ancienne, suivant laquelle on jouissait de cette montagne. Chaque année, disent-ils, la montagne était mise en *défens* le même jour qu'on mettait en défens les prés et les blés de la paroisse. De tous temps, les deux communautés ont inalpé lorsque l'alpe est en état d'être pâturée, et c'est de leur plein gré et en ne prenant conseil que de leur propre avantage. Les parties ont toujours été sur le pied de l'égalité : ce qui

n'est pas dit au jugement. On ne tient pas compte de la coutume où l'on a été de tout temps de n'y mettre les brebis que dix jours après l'arrivée du gros bétail, ni de la coutume où l'on est de ne pouvoir enlever aucun bétail depuis le jour de l'inalpage et d'empêcher le bétail une fois enlevé d'y rentrer dans l'année. Enfin, ajoutent-ils, les charges imposées à ceux d'Arbroz « *fuert invente in favorem hominum de Arboribus et in odium hominum de Gietis* (1). » Le résultat définitif de cette curieuse instance n'est pas connu.

Vers la fin de ce même siècle, les Bénédictins eurent avec la chartreuse de Mélan une question, à propos de dimes en la montagne de *Luez* et de la *Rozière*. On plaida devant l'official de Chambéry. L'enquête, reçue par le notaire Vulliod, établit que Mélan était en possession immémoriale de lever cette dime. Enfin, 5 juillet 1497, les deux couvents transigent : Mélan demeurera en la possession de ce droit, en payant dix florins au prieuré de Contamine (2).

(1) Voir documents nos XI, XII et XIII. — La mairie des Gets possède six titres en parchemin sur cette question de l'alpage de Vier. Plusieurs de ces titres sont fort beaux, et bien conservés ; deux, attachés ensemble, ont 70 centimètres de haut sur autant de largeur. On y voit une sentence du Juge du Faucigny, Jacques Molaris (5 juin 1432, n° 12), qui déboute ceux d'Arbroz. Ces derniers, le 10 juin 1431, avaient supplié le duc de Savoie de les faire maintenir par le bailli en leur possession. La supplique au prince débute ainsi : « *Vobis ill^{mo} lamentabiliter cum gemitu et plantu in hac valle miserie exponitur pro parte hominum exheredatorum vestrorum gardiorum communitatis de Arboribus, etc.* »

(2) Pour le prieur de Contamine, comparait dom Claude de Magnisiaco, vicaire et admodiateur (prieur de Sillingy) ; pour Mélan, il y a le vicaire dom Jacques Fabri. Le premier invoquait une donation d'Hugues Dauphin du 17 août 1313 ind^{no} 11^e, plus un accord entre dom Guill. de Bussière et dom Guill. de Sintrier vicaire de Mélan (1320, ind^{no} 3^e). Enfin, l'affaire est réglée par un arbitrage et une délimitation. Les arbitres sont : Pierre Millet, docteur ès-lois ; Jacques de Mandollaz, vi-bailli du Faucigny ; Guill. de Menthonex ; Louis d'Avonay et Jacques Vulliod, commissaire de la maison du Reposoir. On plante des bornes en pierre et l'on prend pour limite certaine

Une institution, qui subsiste encore, est la foire du 9 septembre, foire accordée par le duc Charles III, en 1507, cinquante ans après l'établissement de la foire de la Saint-Georges et du marché de Taninge (1). Cette foire était due aux instances que firent les syndics des hommes et de la communauté des Gets ; d'où il faudrait conclure qu'il y avait déjà, dans cette paroisse, une espèce d'organisation municipale. Quoi qu'il en soit, en l'an 1553 (2), on y trouve deux syndics et un conseil composé de six membres. Les syndics, aidés d'un notaire, reçoivent le compte d'un ancien syndic, comme il est dit ci-après : « Moy francoys Gendre des Giets diocese de Geneve notaire juré estant au Conseil des Giets en la maison de la confrarie du dit lieu auquel lieu estoient André de la Voie Jean Chyuâl sindiques des Giets et jehan Tissot l'ancien jehan Coppel de la massaudery francoys Thiunit francoys Grattet gonyñ Ramel et michel Baud conseillers de la dicte paroisse Car lon tenoyt le conseil general auquel lieu est venu nycolas Gendre sindic de la presente paroisse aultrefoys. Lequel a proposé et dict aux modernes sindiques et conselliers quil feust leur plaisir le fayre sa quittance du regime et gouvernement quil avoit faict pour la paroisse du temps quil avoit esté sindic et procureur d'icelle. Aultrement qu'il proteste de tous dommages et interest et depens a cause de ce quilz ne le feroient sa quittance Car en tout

pierre *sourde*, qui est immobile, en la marquant d'une croix... « *cujusdam lapidis surdi qui lapis non potest moveri et signatur cruce sancti Andree.* » Acte reçu A. Pleyson et Jean Brandex de Sallanches, notaires, au mont de Loy « *in loco de Ronseria ante grangiam Anserini et petri floret carpentatorum,* » en présence d'Henri de Lintra, de Jean Brun d'Avonay, d'Ansermé Floret de la paroisse de *Flerier*, de Mermet Cretet et de deux autres paroissiens des Gets. (Titre sur parchemin n° 17.)

(1) Voir Document n° XIV.

(2) Un titre (procuration) du 23 avril 1517, n° 10, parle déjà de six conselliers : « *Constituti probi homines et incole communitatis Gietorum, Claudius Anthonioz, Franciseus Copelli, Cristoforus Chinalis, Nicodus Chappuis, Petrus Chinalis, Guill... tanquam consiliarii parrochie et communitatis gietorum, etc.* »

ce quil avoit fait comme il disoit quil lauroit fait du consentement de ses conselliers Lesquels modernes procureurs et conselliers ont demande a fabien Ducrettet pierre ayme loys Domenge jehan Grivat des mollies andre de la Voie nycolas Bidal si estoit chose veritable que de ce que nycolas Gendre avoit rendu compte si estoyt estre fait de leur consentement et quils ayent comande que le fist. Lesquels ont repondu ouy Et dict ont que ce quil avoit rendu compte quil estoyt fait de leur consentement et quils navoyent rien comande au dict nycolas quil ne leurs feust comande par les prodhomes des Giets et avoy esté fait à lutilité et profit de la Commune Que il leurs sembloyt reserver vingtz florins lesquels ils navoient point comande Desquelles choses sy dictes le dit nycolas a demandé les testimoniales. Laquelle je l'ayt concede par les presentes en la presence de honneste loys Tissot marchans et etienne Vallet tous des Giets tesmoing à ce requis Et ansy a este fait le vingtcinquieme du moys de julliet mil cinq cent cinquante trois : signé francoys Gendre (1). »

En ce temps-là, le pays obéissait au roi de France. Le port d'armes, facultatif sous nos ducs, était prohibé par les lois françaises. Les montagnards des Gets en souffraient, à cause de la présence d'hôtes dangereux qui hantaient leurs forêts. Cette défense les gênait, en outre, pour leurs divertissements, car ils avaient l'habitude de tirer à l'oiseau, dit vulgairement *papegai*. Les syndics recourent au gouverneur de la Savoie, qui était alors le seigneur de Maugiron. Celui-ci fait droit à leur demande et leur accorde la permission de tirer à l'oiseau et de chasser aux ours et aux loups (2).

Quatre ans plus tard, ils font une nouvelle demande, mais, cette fois, c'est pour solliciter une décharge de tailles. Le fisc royal avait doublé le nombre de feux soumis à l'impôt. La requête, adressée au roi Henri II, débute sur un ton lamentable, expressions qui sont reproduites

(1) D'après l'original, au sieur Gindre, des Platons.

(2) Voir Document n° XVII.

dans la patente de ce prince : « Les syndics des manants
 « et habitans des montaignes et villaiges des Giets nous
 « ont fait dire et remonstrer que leurs villaiges sont situés
 « aux montaignes de Savoye ès derniers confins et limites
 « bornans les pays de notre obeyssance des Seigneurs du
 « Valley Berne et Genesve et au lieu le plus sterile de
 « Savoye de sorte que les habitans des dits villaiges
 « nayant de quoy vivre ont esté et sont contraints pour
 « leur pauvreté et indigence mendier et absenter du lieu
 « pour querir leur vie tant au service de Nous que des
 « estrangiers. Et pour cette cause, de tous temps iceux
 « habitans nont jamais estés cottisés ny talliez pour le
 « service de nos prédecesseurs ducs de Savoye et Repu-
 « blique que pour cinquante feux, etc (1). » Le roi réduisit
 de moitié la taille.

Mais, ce ne fut pas tout : aux disettes vinrent s'ajouter les maux de la guerre. Arrivons à une date funeste, l'année 1589. Le baron d'Hermance campait à Saint-Jeoire, d'où il écrit à son parent, M. de Benevix, lettre sur lettre pour avoir des soldats. Par sa missive du 4 juillet, il dit : « Mon-
 « sieur, Son Altesse me commande de vous dire, ou, en
 « votre absence, à noble François de Benevix, que dans
 « demain partout le jour vous ayez à conduyre icy à Saint
 « Joyre cents et quarante des meilleurs hommes que
 « pourrez lever et choysir riere les Gets avec les armes
 « quils pourront avoyr soient arquebuzes picques ou ale-
 « bardes. S'ils estayent si mal avisez que d'y faillir, faites
 « vous obeyr en toutes sortes, attendu l'importance du
 « fait (2). » D'autre part, le Juge mage de Bonneville, sp^{le} Roget, le commissaire des guerres, Rubal, et le châtelain de Chatillon, Dufour, donnent des ordres pressants, à ce même sujet, au dit noble de Benevix.

On ne sait si cette levée d'hommes s'opéra promptement et facilement. Toujours est-il que l'ennemi prit et brûla le château de Saint-Jeoire (3). Ensuite, les Bernois s'a-

(1) Arch. de la mairie des Gets, original sur parchemin.

(2) D'après une copie sur papier aux archives de la mairie des Gets.

(3) Michel Roset, *Chronique de Genève*.

vancent de notre côté, traversent la Risse et atteignent l'*Étroit-d'Anton*. Heureusement, ils ne purent forcer le passage, celui-ci étant gardé par les gens de la vallée du Giffre qui, faisant ici ce que, un demi-siècle auparavant, avaient fait au col de la Vernaz les habitants de la vallée d'Aulps, repoussèrent les envahisseurs. Vers le même temps, les Bernois fondirent sur le prieuré de Contamine, et pour la seconde fois, depuis soixante ans, ils saccagèrent ce couvent et le livrèrent aux flammes.

L'année suivante, épuisés par les frais de guerre et par une mauvaise récolte, les paroissiens des Gets sollicitent de nouveau un allègement. « Supplient les pauvre manans et habitans de la paroisse des Giets comme après l'invasion des Etats de votre Altesse par ceux de Berne et de Geneve ils ont été contraints faire garde et sentinelle aux faites des montagnes et là entretenir à leurs dépens cent soldats., n'ont ni blés ni vin pour la nourriture des dits soldats, ont contracté dettes pour en acheter, ont supporté de grandes charges en envoyant pionniers pour les fortifications des châteaux de Bonne et d'Allinge et fournir bêtes et voitures en maints occasions. Ces jours derniers la compagnie du capitaine franc a passé ici et a brisé et fracturé les maisons, extorqué argent et fait bonne chère... ils seront contraints de deshabiter la paroisse pour aller ailleurs servir votre Altesse (15 janvier 1590). Ils ajoutent que « la prise de l'année dernière est sous la neige. » Ils désirent, en conséquence, être exempts de payer la gabelle du Sel. Ce que voyant, le duc de Savoie donne décharge de cet impôt pour une année (1). Enfin, huit ans plus tard, ils durent payer encore la somme de 2596 florins « pour « l'entretien de la compagnie yspagnolle du seig' dom « Pedro Gomachio logée dans le mandement de Sa- « moëns (2). »

Ce tableau de la vie aux Gets, dans le cours du xvi^{me} siècle, est navrant. Admironons leur courage dans la lutte

(1) Arch. de la mairie des Gets.

(2) Quittances, *ibid.*

pour l'existence, et cet amour du sol natal pour lequel ils endurent tant de pénibles labeurs et tant de privations !

Pour secourir les malheureux, on eut aux Gets, dès le xiv^{me} siècle, la *confrérie du Saint-Esprit*, établissement considérable qui faisait des distributions de grains et de vivres. Cette société avait une maison, au chef-lieu, bâtie sur un terrain donné par un ancien prieur de Contamine, ainsi que nous l'avons dit ; les aumônes provenaient de dons volontaires. Ainsi, de 1434 à 1445, Elinode de Chissé, veuve de Jean de Benevix, donnait 14 florins d'or ; Joh^{te} femme de Pernod Garlet, 12 florins d'or ; Pierre Pernalis, 5 florins d'or ; Guillaume de Canali d'Arbroz, 20 florins ; François Boudier, cinq bichets de froment ; Henriette Chapellet veuve d'Etienne Judicis, 2 florins d'or ; Jean Henguiczut, 11 florins d'or. Ces sommes étaient prêtées et placées en rentes foncières et perpétuelles : la cense annuelle se payait en nature de bled et fèves (1). On n'a pas retrouvé le titre de la fondation. Plus tard il y eut, sur le col des Gets, un hospice destiné à soulager les voyageurs pauvres ; il en est dit un mot au chapitre VI. Les confréries du Saint-Esprit étaient assez répandues partout en Savoie. « Elles étaient en réalité des sociétés de secours mutuels et de bienfaisance générale, établies sous un patronage religieux, entre tous les communiens honorables de la localité. Ces associations essentiellement moralisatrices avaient des dignitaires qui formaient comme leur commission administrative. Dans plusieurs communes alpestres, elles ont possédé des terres, des pâturages, des moulins, des fours, etc., et tout cela provenait non pas de cotisations annuelles imposées aux associés, mais des dons et legs faits par les confrères et administrés d'âge en âge par les procureurs et les prieurs. Elles étaient une espèce de bureau de bienfaisance, car les pauvres étaient particulièrement secourus par elles ;

(1) Parmi les 43 titres sur parchemin de: archives de la mairie des Gets, il y en a treize qui concernent la confrérie du Saint-Esprit : legs, dons, rentes, etc.

elles remontent à une date reculée et elles ont joué, dans l'existence des petites agglomérations rurales des montagnes de la Savoie au moyen-âge, un rôle considérable. Elles ont eu des siècles de faveur populaire et de prospérité ; elles ont existé dans les paroisses longtemps avant les administrations municipales (1). » Cette société n'existe plus aux Gets, on ne sait depuis quand. La maison qui lui était destinée, servait, en outre, de lieu de réunion au Conseil et aux assemblées des paroissiens.

CHAPITRE V

(1411 - 1739)

Chronique ecclésiastique. — Origines de l'église des Gets : légende. Ancien patron de la paroisse : Saint Théodule. — Chapelle de Moudon : autre légende. — Visite d'anciens évêques. — La Fabrique en 1511. — Visite de Mgr Jean d'Arenthon. — Les Barnabites aux Gets. — Séparation d'Arbroz. — Liste de curés.

L'église des Gets a sa fête le 8 septembre : elle est, comme autrefois l'église de Contamine, dédiée à la Vierge Marie. A l'origine, elle aurait été sous le patronage de saint Théodule, témoin ce passage d'un acte du 13 octobre 1650 : « Prix fait donné par les procureurs de la chapelle érigée aux Gets, lieu appelé *sur Moudon*, sous le vocable de monseigneur saint Théodule ancien patron de la paroisse, au sieur Louis Rouge maître maçon ; 300 florins. » Ce Bienheureux, mort en 391, fut évêque de Martigny, en Valais. Il est encore très vénéré dans la Savoie septentrionale, où des chapelles et des églises sont dédiées à saint Théodule.

La chapelle de Moudon, qui subsiste encore, a gardé son ancien vocable ; on peut donc conjecturer que l'église primitive a existé, pendant un certain temps, dans cette

(1) De Jussieu, *Hist. de l'instruction primaire*, p. 27-29.

partie sud-occidentale du territoire. La tradition locale vient, paraît-il, appuyer cette opinion. « La commune des Gets, est-il dit dans une note aux archives de la Mairie, croit que saint Théodule est mort sur ce local. Alors, la baronne de Châtillon envoya une pelle et une houe en argent pour creuser la tombe ; un voyageur emporta les objets précieux, et le corps du Saint disparut pendant que le fossoyeur était allé déjeuner. » D'autre part, si l'on considère les noms de lieux, *Moudon*, *Magy*, *Mont-Callier*, *Le Coet*, noms qui appartiennent à la langue celtique, il n'est point téméraire d'admettre que cette partie du val des Gets a eu des habitants depuis une époque fort ancienne (1). Le terrain qui entoure cette chapelle, mappé sous le n° 4102, serait un antique cimetière.

Une autre légende concerne l'église paroissiale actuelle. Une princesse de Faucigny chassait, un jour, avec sa suite, les bêtes fauves. Soudain, elle voit courir à elle un sanglier furieux. Pour conjurer le péril, la dame fait un vœu, celui de bâtir une église à l'endroit même où elle se trouvait. Un écuyer abattit le monstre, et l'église fut construite (2). Quoi qu'il en soit, les premières notions historiques, touchant l'église des Gets, remontent à une visite pastorale du 5 septembre 1411. L'évêque, Jean de Bertrand, y trouve quatre-vingts feux ; le curé est Pierre Baudita. Une autre visite, en 1481, nous apprend que l'église est sous le vocable de la sainte Vierge, qu'elle est de la présentation de l'évêque, à cause de son prieuré de Contamine ; la paroisse a cent feux ; le curé s'appelle Hugon de Benevix. Ainsi, la vallée, Arbroz compris, pouvait avoir 500 âmes. De nos jours, les paroisses des Gets et de Côte-d'Arbroz ont ensemble 1700 âmes ; il suit de là que, en quatre siècles, le chiffre de la population a plus que triplé.

L'église des Gets, dans le style de la Renaissance, n'offre rien de remarquable. Un cartouche du chevet porte l'ins-

(1) Moudon (milieu de la colline) ; Callier Coet (bois) ; Magy (village).

(2) L'abbé B. Bergoënd, manuscrit précité.

cription : « A. D. 1498. J. H. S. — S. M. » Elle avait, depuis une époque déjà ancienne, sa Fabrique : 8 septembre 1511. Les habitants, voulant faire face aux dépenses de reconstruction de leur église, créent un tronc soit arche à trois serrures et à trois clefs. Les deux Syndics de la paroisse sont chargés de recevoir les dons et censes de la Fabrique. Un chapelain des Gets, R^d Pierre Chappuis, intervient à l'acte et, le premier, donne pour cet objet, 100 florins. L'acte est reçu par les notaires Nicolas Picard d'Abondance et Claude Clavel de Ville en Salaz, en présence de noble Christophe de Sales et de plusieurs autres témoins (1).

Une visite de l'évêque Jean d'Arenthon, du 20 juillet 1670, nous donne sur la paroisse des Gets les détails suivants. Le curé, Charles Tessier, a, pour revenus, la maison presbytérale avec un jardin, une demi-pose de terre alentour et trois journaux aux Clos de la cure ; 48 florins, 6 sols, de censes volantes ; pour les sépultures, le linceul qui est sur le corps, une messe d'après les constitutions synodales ; le droit d'usage, compris l'annuel et le *trentenier* ; 5 florins de ceux qui ont communie. En outre, le curé a, par an, un muid de grains, savoir 8 octanes d'orge et 16 d'avoine, dû par le prieur de Contamine. Le prieur perçoit toutes les dimes à la cote onzième. Il y a trois cent quarante feux. Suit la mention de six chapelles, savoir : 1^o chapelle des saints Georges, Jacques et Christophe, de la présentation des seigneurs de Benevix ; 2^o chapelle de saint Jean l'Évangéliste, de la présentation des Bergoend, sans recteur ; 3^o chapelle de saint Laurent et de sainte Anne, de la même fondation, recteur M^e Bernard Richard. (Ce même jour, il y eut accord entre noble Jean-Baptiste de Latard et ég. Melchior Bergoend : le premier relâche sa part de patronage au second, et celui-ci relâche au dit noble de Latard la part de patronage qu'il a sur la deuxième des chapelles dont il s'agit) ; 4^o chapelle de Notre-Dame de la Pitié unie au maître-autel ; 5^o chapelle de saint Antoine à

(1) Voir Document n^o XV.

M^e Fabien Crestet ; 6^e chapelle de la très sainte Trinité, à Bonnard, à la dame Gasparde de Bergoend, fondée par son père le 12 avril 1646. Enfin, il est parlé de la chapelle de saint Théodule au village de Moudon, « fondée, dit-on, par divers particuliers ; mais ne conste d'aucune fondation. » Il leur est enjoint d'en faire une et de la faire homologuer, dans trois mois, pour y faire un service convenable. Fait le dit procès-verbal et prononcé devant la grande porte de l'église par Claude-Aimé Diaconis, greffier de l'évêché, le 21 juillet 1670, en présence des autorités et notables dont voici les noms : Louis Gindre et Pierre Ramel, syndics ; Fabien Anthonioz, Nicod Bastard, Claude Mugnier, Fabien Bon, Etienne Ramel, conseillers ; M^e Fabien Anthonioz, curial ; nobles Jean de Benevix et Jean-Baptiste de Latard ; M^e François Ducrestet ; Claude-François et Etienne Ducrestet. Il n'y est pas dit un mot des Barnabites (1).

Les Barnabites, nous l'avons vu, avaient remplacé les Bénédictins dans la vallée des Gets. Mais la mission de ceux-là n'est plus la même : il ne s'agissait plus de diriger une communauté de montagnards dans la voie du progrès économique ; les Barnabites étaient appelés, en Savoie, pour prêcher dans les villes et pour enseigner la jeunesse. Ils eurent bien, au chef-lieu des Gets, une maison, maison qui est maintenant le bâtiment scolaire, mais ils n'y séjournèrent pas, paraît-il, à demeure fixe. En 1724, ces religieux perçoivent encore la dime dans la paroisse des Gets ; ils sont, par la disposition du droit et comme successeurs des Bénédictins, considérés comme « curé primitif et décimateur » ; aussi doivent-ils réparer l'église et fournir les ornements nécessaires. On va même jusqu'au Sénat pour les y contraindre. Vers le même temps, les habitants des Gets tentent de se soustraire au payement de la dime des gros blés, des fèves et des pesettes. En 1737, le jour de la fête patronale, le Père de Dingy, procureur des Barnabites, était venu aux Gets ; sur l'invitation du vicaire, il célèbre

(1) Arch. du presbytère des Gets,

la grand'messe. Le curé, M. Violland, laissa faire ; mais il se crut obligé de protester par écrit dans un registre du presbytère, « parce que, disait-il, les Pères pourroient prendre pour usage de dire la grand'messe le 8 septembre, pour l'avoir dite une seule fois. »

Cependant, les Barnabites désiraient exercer les fonctions de curé aux Gets. Ainsi, vers l'an 1675, ils se présentent au concours ; mais le prêtre André Morand l'emporte sur eux, témoin ce passage écrit dans une note, au presbytère des Gets, de la main du vainqueur : « *Ego autem Andreas Morand, ecclesiæ des Gets parochus, per concursum electus, invitis tamen Barnabitis qui interfuerunt juraque prodiderunt, male putantes habere presentationem, detracta eorum audaciâ sicut in electione predecessorum, baptisavi infantem coram ipsis in loco et parochia seu ecclesia des Gets.* » Deux ans plus tard, dom François Bastian, barnabite de la Maison de Bonneville, agissant pour celle-ci et pour la Maison de Thonon, se fait relâcher, aux Gets, certains pâturages (17 juillet 1739). Faute de documents, terminons ici ce que nous avons à dire des Barnabites comme seigneurs temporels aux Gets, ainsi que la notice ecclésiastique. Un mot seulement touchant la création d'une paroisse à Arbroz.

Comme nous l'avons déjà dit, la côte d'Arbroz fut, à l'origine, une colonie de l'abbaye d'Aulps. Plus tard, on ne sait à quelle époque, ce territoire devint partie de la seigneurie des Gets et obéit au prieuré de Contamine ; il dépendait en même temps de l'église des Gets. Cet état de choses dura jusqu'au siècle dernier. Les habitants d'Arbroz, par l'organe de leurs procureurs Bernard Blanc et Gaspard Baud, adressent une requête aux autorités compétentes. « Notre village, disent-ils, se trouve éloigné de l'église paroissiale des Gets de deux grandes lieues, en telle façon que pour venir il faut tout au moins deux heures et demie de chemin pendant l'été, et trois heures et davantage pendant l'hiver, à cause d'un circuit qu'il faut faire, par l'impossibilité où l'on se trouve de traverser une montagne chargée de huit à dix pieds de neige, impraticable pendant plus de

quatre mois. De plus, il faut traverser deux torrents impétueux, lors des pluies ou des fontes de neige. Il y a dix ans, se noyèrent deux jeunes garçons, l'un en allant à la messe, l'autre en en revenant. Des corps morts, qu'on portait aux Gets enterrer, ont été noyés et les eaux les ont entraînés loin avant qu'on ait pu les rattraper. » Enfin, par son ordonnance du 23 avril 1722, l'évêque d'Annecy autorise la séparation. « Nous permettons, est-il dit, aux recourants de faire construire une église dans leur village d'Arbroz, laquelle église nous érigeons dès à présent en paroissiale de secours, distincte de celle des Gets, jouxte les anciennes limites et anciens usages, selon le concile, etc. (1). » Cette église est sous le vocable de l'Assomption ; elle remplace une antique chapelle dédiée à saint François de Sales et à saint Bernard de Menthon.

Récapitulons, d'après les actes analysés ci-devant, les noms de quelques anciens curés desservant l'église des Gets, et donnons d'après les Registres des baptêmes, mariages et décès, les curés que nous avons rencontrés jusqu'à la fin du siècle dernier, en faisant suivre cette liste de celle des curés de Côte-d'Arbroz (2).

CURÉS DE LA PAROISSE DES GETS

R^{de} Jacques (*Jacobus curatus*), 1377-1384 ; Jacques Rosset de Plonnay (fondation de la chapelle des nobles de Benevix, 7 août 1406) ; Pierre Baudita, 1411 ; Hugon de Benevix, 1481 ; François Anthonioz, 1611 ; Humbert Foncet, 1651 ; André Morand, 1670-1675 ; Perthequin

(1) Arch. de Côte-d'Arbroz.

(2) Les Registres de la paroisse des Gets ne vont pas au-delà du xviii^{me} siècle. Il y a des lacunes : ainsi, on ne retrouve pas les registres des baptêmes de 1630 à 1631, de 1674 à 1696 et de 1708 à 1741 ; les registres des mariages de 1637 à 1631 ; les registres de décès, de 1628 à 1631.

ou Berthequin, 1684 ; Bergeret, 1686 ; Blaise Pinget, 1690-1699 ; J. Rogès, 1702 ; Guebey, 1708 ; André Violland, 1730 ; J. Trosset, 1754 ; Vittod, 1777 ; J. Larpin, 1780 ; Bouvier, déporté, ensuite revenu par le Valais.

CURÉS DE LA CÔTE-D'ARBOZ

R^{es} B. Guebey, 1722-1725 ; J.-M. Grivaz, 1726 ; L. Pacot, 1726-1729 ; J. Bouille, 1729-1739 ; J. Chosset, 1739-1745 ; A. Delassiaz, 1745-1759 ; J.-A. Terrier, 1757-1765 ; J. Dunand, 1768 ; Bouvier, 1765-1784 ; J. Besson, 1784-1805 ; J.-B. Baud, 1805-1812 ; P. Berthoud, 1812-1825 ; M. Barillat, 1825-1858 ; Tochon, 1859.

CHAPITRE VI

Familles distinguées. — Les sires de Benevix : généalogie, émigration à la Roche. — Nobles de Latard. — Le maréchal Jean-François de Bergoënd ; son testament ; école publique : 1630. — Anthonioz. — Delavay : hospice pour les pauvres passants : 1612. — Notaires. — Juges de la terre des Gets.

Nous donnons comme ci-après une notice des principales familles qui ont habité le val des Gets, et des institutions dues à certains personnages.

I. DE BENEVIX (NOBLES)

Cette famille, la seule qui eut aux Gets un fief avec maison forte, portait le nom d'un village, le Benevix, *de Benevixio* ou *de Benevisio*, hameau situé dans la plaine près du chef-lieu. Pendant longtemps elle donna des notaires et des métraux à la paroisse. En 1384, Guillaume

de Benevix était métral aux Gets. En 1426, un autre Guillaume de Benevix servit sous la bannière de Rodolphe d'Allinge, dans la campagne de Milan. Jean et François fils de Guillaume et petit-fils de noble Jean de Benevix fondèrent et dotèrent, dans l'église des Gets, une chapelle sous le vocable des saints Jacques et Christophe. (Rolet d'Avonay, notaire, 14 août 1406).

Les seigneurs de Benevix, alliés plus tard à des familles de la Roche et des environs, allèrent demeurer dans cette ville, où leur descendance subsiste encore. M. Gaspard de Benevix nous a communiqué la généalogie qui suit :

I. — Jean, seign^r de la tour et maison forte du Benevix ; épouse Elionode fille de noble Aimon de Chissé (1), dont il a : 1^o François, père de Jacques ; 2^o le suivant :

II. — Guillaume, seign^r du dit lieu, cohéritier de sa mère ; épouse d^{ne} de Cocinix (contrat de 1434), dont il a 1^o Pernette, femme de noble Pierre du Chatelard ; 2^o le suivant :

III. — Aimé, seign^r de la maison forte du Benevix (testament du 8 octobre 1487) ; épouse Péronnette de Montfort, dont il a : 1^o François, prieur de Thiez ; 2^o Jaqueline, femme de noble Jacques Berger, et en secondes noces, de noble Girard de Thoire ; 3^o le suivant :

IV. — Philippe, seign^r de Benevix ; épouse... dont est issu le suivant :

V. — François, seign^r du Benevix ; épouse Françoise-Péronnette de Cohendier dont il a le suivant :

VI. — Philibert, seign^r de Benevix ; épouse Marguerite de Salins, dont il a : 1^o Claude, mari d'Anne de Pensabin, dont il eut trois filles qui entrèrent par mariage dans les familles de Sauvage, de Novery, de Joinville ; 2^o Philibert, mari d'Anne Duclos, et père de Louis-Gaspard ; 3^o Melchior, mari de Gyonne de Menthon de Dingy, dont est issu René-Ferdinand, seign^r des Echelles, ce dernier

(1) Il y a aux archives de la mairie des Gets, un testament du 1^{er} janvier 1444, de dame Elinoda de Chissiac, femme de Jean de Benevix, notaire. — (Voir document n^o XVIII, relatif aux noms de baptême et prénoms).

marié à Lucrèce, fille de Jean de Limojon, seign^r du Carre;
4^o le suivant :

VII. — François ; épouse Péronne Pensabin (veuve en 1637), dont sont nés : 1^o Sébastien, marié à Charlotte de Loche (sans enfants) ; 2^o le suivant :

VIII. — Pierre ; épouse Philiberte de Saint-Sixt, dont il a : 1^o Jôseph ; 2^o le suivant :

IX. — Jean-Charles, maréchal de logis dans l'escadron de Savoie ; épouse Marie de Lucinge, dont sont issus : 1^o Jean-Louis ; 2^o Jean-Charles, mort au service militaire ; 3^o Auguste, maréchal de logis des gardes du corps de S. M. ; 4^o Jean-Antoine ; 5^o Gabriel, vivant en 1778, qui a de Péronne... François, ce dernier, père des Pierre, Gabriel et Gaspard de Benevix (1). »

Ajoutons les notes qui suivent, tirées des archives de la commune des Gets et des actes notariés du même lieu.

Noble Melchior de Benevix « conjusicier ordinaire de la juridiction des Gets », assiste, en 1622, à l'audition du compte que rend un syndic d'Arbroz aux conseillers et comuniers du cottet d'Arbroz. Son contrat de mariage, avec d^me Gyonne fille de noble Louis de Menthon et de Sébastienne du Fresney, est fait à Passy, lieu dit à Dingy, en présence des témoins : nobles Guy de Bottelier seigneur de Dingy, Jean-Baptiste Dufresney seigneur de la Coste de Saint-Laurent, Antoine Dufresney son fils, Pierre des Raymond, Pierre-Nicolas et Claude de Menthon, André Berchat, et Guillaume Poncey. Le curé des Gets, R^d Humbert Foncet, s'y trouva, (acte Ducrettet, notaire,

(1) A cet arbre est jointe la mention qui suit : « Extraction de noble Jean-Charles de Benevix de la ville de la Roche. Quoique cette famille illustre soit assurément très ancienne, je suis néanmoins contraint d'en commencer la descendance par noble Jean de Benevix des Gets, seulement, pour n'avoir pas encore pu voir les titres qui sont entre les mains d'un gentilhomme qui les doit rendre en peu de temps. » (*Sans signature*).

Les Benevix portent : « d'azur au chevron d'or et deux étoiles d'or en chef et un griffon de même en pointe. » (*Mém. Soc. d'Hist. de Chambéry*, VIII, 169.)

1637). — En 1659, vivait noble Jean de Benevix, marié à noble Antonia Delarieu.

En 1733, R^d Jean-Marie fils de noble Jean-Charles de Benevix, chanoine, curé de Théry, né à la Roche, agissant pour lui et ses frères, constitue pour son procureur Louis Rennaud des Gets, pour retirer les censes et garder la montagne dite *le Benevix*. Il vend une ferme au hameau de la *Massouderie*. — Plus tard, noble Louis-Gabriel de Benevix vend des biens situés aux Gets sous les numéros 6179, etc., pour le prix de 27,000 livres, (acte Pernat, notaire, du 20 juillet 1777).

II. DE LATARD (NOBLES)

Cette famille serait originaire de la Balme, en Genevois ; elle donna, en 1535, un châtelain à Annecy, noble Jean de Latard. Les registres de l'état civil, aux Gets, mentionnent les suivants :

I. — Noble Jean-Baptiste de Latard, marié à Françoise-Péronne de Loche veuve d'égrège Pierre Bergoend, dont il a : 1^o Dominique, baptisé le 26 septembre 1670 ; 2^o Marie, 25 mai 1672 ; 3^o le suivant :

II. — Ignace de Latard, seign^r du Chatelard, né à Annecy dont il commanda le château (1729-1742) ; épouse d^{ne} Claudine Amblardet, de Mésigny, dont il a Marie. Celle-ci épouse, dans l'église des Gets, le 9 juin 1729, le notaire Jean François fils de Nicolas Baud et d'Etiena Anthonioz. — Le 3 juin 1717, une Marie de Latard épouse André Guebey (1). De 1684 à 1700, on trouve cette famille à Marignier, où les registres parlent d'un noble Ignace de Latard, mari de noble Claudine Tortolier (1700).

III. DE BERGOEND (NOBLES)

Une branche de l'antique famille Bergoens s'est distinguée

(1) M. Humbert de Latard de Pierrefeu vivait à Ruffieux (Chautagne), en 1860.

dès le xvi^me siècle, ainsi que se voit par les noms et faits dont il est parlé comme suit.

I. — Egrège Michel Bergoend, scelleur pour le duc de Genevois et Nemours, châtelain de la vallée d'Aulps et des Gets, en 1602; épouse noble Françoise de Benevix, dont il a : 1^o Françoise, femme du notaire Guillaume Cullaz des Gets; 2^o Fabien, marié à d^lme Isabeau Morel d'Hautrive, dont il a Jean-François, Pierre et Melchior; 3^o Adrien, cornette de la compagnie du marquis d'Aix (1).

II. — Noble Jean-François de Bergoend, maréchal des logis de la compagnie des gentilshommes savoisiens, archers vieux de la garde du corps de S. A. R., décédé vers 1650; épouse d^lme Anthonie Noble, dont il a la suivante, fille unique :

III. — Jeanne-Gasparde de Bergoend, femme de noble Louis Duclos, de Taninge; en secondes noces, de l'avocat Pierre Duboin, de Samoëns.

Jean-François de Bergoend teste à Morzine le 18 juillet 1650, Philibert Ducrettet, notaire. Ce testament, remarquable à plus d'un titre, commence par ces mots : « Au nom de Dieu tout puissant, soit-il. Considérant Dieu le créateur estre seul et stable, qui n'a rien voulu estre permanent en ce monde, a ordonné que toutes créatures vivantes prendront fin par mort, à l'heure de leur décès tenue incognue, pour nous tenir toujours en crainte et ployables à ses commandements. A ces causes et pour n'estre prevenu de mort avant que d'avoir preveu au salut de son ame et disposé des biens qu'il a plu à Dieu luy impartir en ce monde, etc. »

Il y a vingt-sept legs, dont plusieurs sont pour bonnes œuvres; d'autres sont en faveur de ses parents, de ses

(1) Adrien était le 10 janvier 1643, bourgeois d'Aiguebelle : sa fille Pernelle épouse noble Georges Payernat, avocat au Sénat, seigneur de la maison forte de Verdun dessus. Son frère, Fabien Bergoend, achète d'une veuve Pernellet, née Mugnier, une pièce de terre avec maison, lieu dit *vers les Mes-rallins* (1637, Ducrettet, notaire). Cette maison appartient aujourd'hui à la famille de M. Isidore Bergoend, avocat à Thonon.

amis, de ses serviteurs. Il laisse cent florins aux Pères Franciscains de Cluses (1). « En outre, il donne au vicaire « qui est et sera à l'advenir en l'église des Giets, savoir « la maison qu'il possède auprès du village des Giets, « procédée de m^{re} Michel Ducrettet avec le jardin chene- « vier clos et dépendances, à la charge que le dit vicaire « sera tenu d'enseigner la Jeunesse de la dite paroisse aux « bonnes lettres mœurs et vertus, comme aussy sera tenu « de celebrer le mercredy de chaque semaine à perpétuité « dans la chapelle de S^t Jean l'Évangéliste une messe « *pro defuntis*, pour la remission de son ame de luy « testateur et de ses parents et amis decedés avec un « *libera me* et responsoir en ample forme sur son tom- « beau. Et d'autant que la presente fondation est faite « pour seconder la paroisse des Giets, à savoir un vicaire « capable et idoine qui ait soin de l'instruction de la Jeu- « nesse, il requiert les comuniers de ne contrecarrer le « dit sieur vicaire à la jouissance de certaine petiole de « terre enclavée dans le clos suslégué, de la dépendance « de la fondation de l'Hospital faite par feu Andre De- « lavay. » Enfin, il institue pour son héritière sa dite fille unique, lui substituant ses neveux fils de Fabien, et voulant qu'elle obéisse aux commandements du dit sieur Fabien Bergoend son oncle paternel et de R^d M^{re} Pierre Noble son oncle maternel, curé d'Abondance.

Comme on le voit, par la fondation précitée, M. de Bergoend créa, aux Gets, la première école publique de ce lieu (2).

(1) Ces Pères, appelés aussi Cordeliers, furent établis à Cluses, en 1471, pour combattre les superstitions déplorables d'une secte répandue dans la vallée supérieure de l'Arve. Ils y parvinrent et acquirent la reconnaissance du public. C'est pourquoi, souvent, les testateurs leur faisaient de petits legs. (Voir Grillet, II, p. 230).

(2) On voyait encore, de nos temps, à Samoëns, dans l'ancienne maison des nobles Duboin, au *Pied de la ville*, un portrait à l'huile de cet officier supérieur, portrait qui porte son nom : il appartient maintenant (1884) à la famille de M. l'Intendant Bergoin.

IV. ANTHONIOZ

La famille Anthonioz est, aux Gets, celle qui compte le plus de ménages. A partir du xvii^{me} siècle, plusieurs familles de ce nom se sont distinguées dans l'exercice des arts libéraux, et dans les fonctions publiques, à Tanninge, à Bonneville, à Annecy, à Chambéry, etc. Ainsi, l'on trouve :

1° M^e Fabien Anthonioz, notaire aux Gets; épouse Maurice Bastian, dont il a : a) Jean, procureur-fiscal de Genevois; b) François-Auguste, avocat au Sénat, en 1736; c) Claude-Nicolas, châtelain des Gets en 1729; épouse Louise Cornut de Bonneville.

2° François-Maurice, fils de Pierre Anthonioz, vicaire-curial des Gets, en 1706; épouse Claudine Renaud, dont il a : a) Nicolas, chirurgien; b) le suivant : François-Auguste Anthonioz, notaire et procureur à Bonneville, en 1747; épouse Jeanne Montfort, dont il a : a) Claude, dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours, à Contamine-sur-Arve; b) le suivant :

Joseph-Ignace Anthonioz, notaire à Bonneville; épouse Georgine, sœur de l'évêque Conseil, dont il eut : a) Pauline, mariée à Claude-François Andrier, châtelain de Tanninge; b) Caroline-Françoise, femme du notaire Joseph Anthonioz, à Saint-Julien; c) le suivant :

François-Auguste Anthonioz; épouse Françoise Jacquier, dont il a François Anthonioz, né le 13 février 1804, docteur médecin, ancien maire de Tanninge.

3° Une autre branche est celle-ci :

Nicolas Anthonioz, notaire et châtelain aux Gets (testament du 3 décembre 1784); épouse Jeanne-Marie Folliet, des Places, dont il eut : a) Claudine, femme de Pierre Bosonnet; b) Pierre-François; c) Charles-Joseph; d) Françoise, femme de Claude Pignarre, de Bonneville; e) Antoine-Marie, notaire, aux Gets; f) le suivant :

Claude-Joseph Anthonioz, médecin, père du médecin Anthonioz, mort il y a peu d'années, à Annecy (1), etc., etc.

V. DELAVAY

Une autre famille, fort ancienne, les Delavay (de Via), mérite d'être mentionnée ici, à propos d'une fondation utile que le pays dut à l'un de ses membres. Par son testament du 12 septembre 1612, André Delavay lègue à la paroisse des Gets, *pour les pauvres étrangers qui passent par ce lieu*, une maison située près du chef-lieu, deux journaux de terrain et 200 florins. Cet hospice a subsisté jusqu'à la fin de l'autre siècle. La terre est restée le patrimoine des pauvres de la commune : elle a gardé le nom de *l'hôpital* (en patois, *l'Epetau*) ; elle est sous n° 8142 de la mappe. Le fils de ce bienfaiteur, Philibert Delavay, épouse Claudine, fille de noble Pierre de Benevix (9 novembre 1610).

NOTAIRES.

Enfin, voici les noms de quelques-uns des notaires qui ont exercé dans le val des Gets :

Jean de Benevix, 1384 ; François Mugnier et Nicolas Anthonioz, 1545 (2) ; François Bergoend, 1552 ; Pierre Perron et François Gindre, 1553 ; Michel Bergoend, bourgeois de Thonon, 1595 ; Guillaume Pernollet, 1599 ; Claude Pernollet et Fabien Pernollet, son fils, 1602 ; Guillaume Cullaz, 1637 ; François Cullaz, son fils, 1638 ; Fabien

(1) A Thonon, le nom d'Anthonioz serait devenu, par la chute de l'h et le déplacement de l'i, *Autoinoz*.

(2) Aujourd'hui, l'une des branches de la famille Mugnier, aux Gets, est représentée par MM. le chanoine Jean-Marie Mugnier, curé d'Ugine ; François Mugnier, son frère, ancien maire ; et leurs cousins, l'abbé Mugnier, et Joseph Mugnier rentier.

Ducrettet, 1622; Guillaume Cretet, 1647; Philibert Ducrettet, 1632-1665; Claude-François Ducrettet, 1692; François Coppel, 1698; Bernard Rennaud, 1689; Philibert Baud, 1689; Jean-François Baud et Fabien Anthonioz, 1729; Nicolas Anthonioz, 1750-1784; Antoine-Marie Anthonioz, son fils, 1785; etc.

Les de Benevix ont donné, en outre, les notaires suivants : Jean de Benevix le Vieux, qui est peut-être le même que le prénommé, en 1423; il eut pour neveux : Guillaume l'ainé, George, Jean, Guillaume le cadet et François le jeune, notaire, feu Jean de Benevix, tous vivant en 1423; Amédée, notaire en 1476; François, fils de Philippe, notaire en 1523.

JUGES DE LA JURIDICTION DES GETS.

Sp^{te} Charles du Pas (de Passu), 1428; ven^{te} seig^r dom Jean de Chissier (*decretorum doctor Judex terre et jurisdictionis prioratus Contamine*), 1440; sp^{te} Charles-Amblard Milliet, 1534-1535; sp^{te} François Barra, 1545; sp^{te} Claude de Rochette, 1579; sp^{te} André Gay, 1635. — Le premier de ces juges appartenait, paraît-il, à une famille ancienne et distinguée de Bonneville, famille qui a donné, au siècle dernier, le capitaine de Passier et l'intendant André de Passier.

CHAPITRE VII

Par monts et vaux. — Val du Tourne. — Les Foges et Rontine : un procès séculaire, 1366-1843. — Sources de l'Arpettaz et environs : roches curieuses. — Le vieux chêne et le château de Benevix. — Villa Bergoënd. — Du bourg des Gets à la côte d'Arbroz : un indigène, val de Nancrue, pont de Bochart. — Arbroz : familles et industrie, etc. — Col de l'Encrena. — Le vallon de Combafol et le cirque de Foron. — La cime d'Oël. — La chapelle et sa légende. — Beauté de l'endroit. — La croix de Chery.

Les principaux cours d'eau se montrent à la partie sud-orientale du territoire; ce sont les torrents de l'Arpettaz

et de Marderel. Ce dernier creuse profondément son lit, entre le massif de *Loy*, et une côte mi-boisée. Si l'on remonte la rive droite, on passe au *Grand-Pré*, terrasse d'alluvion qui fut jadis le fond de la vallée ; on laisse à gauche les maisons de *Callaman*, ainsi appelées du nom d'un ancien propriétaire ; on traverse le hameau du *Tour* ou *Tourne* (de Turno), et l'on atteint les granges de *Chesserenay* ou *Sécheronnet*. A partir de là, en amont, le val se déploie en éventail et montre des pacages, dont une partie dépend des communes de Taninge et de Verchey, pacages entrecoupés de bois noirs. Au nord-est de cette combe se voit un autre cirque, celui-ci dominé par une cime, la *Crèche* ou *Turche-Noire*, et par une crête moins élevée dite *Ronfollier* : c'est le bassin supérieur de l'Arpettaz, avec ses pâturages nommés autrefois les *Foges* (1). Au-delà de ces deux cirques s'ouvrent le vallon de Jourplaine, du bassin de la Dranse, et l'entonnoir de Valentine, du bassin du Giffre. Les pacages qui couronnent ce dernier bassin s'appelaient anciennement *Rontine* ; ils appartenaient aux communiens de Verchey et à quelques villages de la paroisse de Samoëns. Dans les siècles passés, les frontières de ces trois bassins ont été l'objet de longs démêlés, d'une part entre les hommes de l'abbaye d'Aulps et ceux de Samoëns, d'autre part entre ceux-ci et les hommes du prieuré de Contamine. Etudions, dans une rapide esquisse, les débats qui se produisirent entre ces derniers et les pâtres de Rontine.

Les possessions de Rontine ne s'arrêtaient pas géographiquement à la ligne de faite marquée par le partage des eaux ; elles débordaient sur les versants des Gets jusqu'à la ligne divisionnelle tracée par le bornage officiel de 1313-1314 dont il a été parlé. Or, c'est sur cette même ligne que la lutte s'engage plus tard. En 1549, ceux de Juleninge et d'Etry (paroisse de Flérier), plaident contre ceux des Gets au Conseil de Genevois, puis au Sénat ; mais les détails sur ce différend font défaut. Venons, maintenant, au célèbre

(1) Fosges ou Vosges, de *Vosagus*, désert, solitude. (Migne, *Diction.*)

procès de Rontine. Les communiens de cette alpe ouvrent le feu par une requête à Jacques de Savoie à fins d'abornement. Ce prince délègue, pour connaître du différend, les juges du présidial d'Annecy, savoir le président d'Angeville, Jean Martin de la Court et Henry Pelard (21 août 1566). La visite des lieux et la délimitation sont ordonnées. Arrivons au moment où les juges se transportent aux Gets. Partis d'Annecy le 3 août 1567, ceux-ci descendent à Bonneville : ils sont accompagnés des maîtres Jean Nycollin, clavaire de la Chambre des comptes; Jean Dufour, clerk au dit greffe du Conseil; Martin Longi, receveur en la dite Chambre des comptes, et de leurs serviteurs. Ils prennent, en passant à Bonneville, le juge du Faucigny, sp^{le} Claude Batessard, et le procureur fiscal François Meynet. Tous ensemble ils viennent coucher à Taninge, chez Bernard Bon « hoste de ce lieu à l'enseigne du Lyon. » Là, le 4 août au matin, ils rencontrent les procureurs des demandeurs, Charles Jay, « escuyer, » seign^r de Vallon, Raould Jordan et Mermet Chappuis; ils partent pour la *Rosière*, où se trouve le prieur de Contamine, François de la Fléchère, et François Gindre, procureur de ceux des Gets. Exhibition faite des procurations, on procède à la vérification des limites. La limite du *Ronfollier*, indiquée par ceux de Rontine, est vivement niée par Charles de Rochette, parlant pour ceux des Gets : à quoi M. de Vallon réplique « que la journée n'est faite pour plaider par avocat, ceux de Rontine n'en ayant point amené. » Même difficulté pour le crêt appelé *sior de la Turche*, où fut trouvée « une grosse pierre plantée en terre servant au fait duquel est question; découverte et levée de terre, à l'environ furent trouvées deux preuves en garantie, l'une du costé de Samoën l'autre du costé des Giets. » Bref, au vu des débats, l'opération fut interrompue, et l'on ne fit rien pour cette fois.

L'année suivante, le 18 juillet, les mêmes magistrats, excepté le juge du Faucigny qui s'est dit empêché, se retrouvent sur les lieux avec les mêmes parties. On prend des prud'hommes-témoins, huit pour les demandeurs et huit pour les défendeurs; ceux des premiers sont : Claude

Roge d'Estrier, François Nachon, François Henriod, Aimé Perret, François Montemps du Mont, M^e Claude Poterlat de la ville de Samoën, François Jacquard du Berroge et Jean Duc de Chantemerle ; les défendeurs, soit pour eux : M^e Claude de Rochette avocat, M^e François Gindre et François Guillon syndics, noble Philibert de Benevix, M^e François Bergoend châtelain, et autres, nomment pour leurs prud'hommes des personnes de la vallée d'Aulp, savoir Jean Lavanchier, Amé Breysiz, Pierre Gret, Jean Richard, Pierre Tabellet, Nycod Tavernier, et deux autres de Morzine (1). Les prud'hommes sont invités à bien examiner. On visite attentivement les lieux. Après quoi les juges commissaires somment les parties « de regarder le moyen d'appointer leur différend et de passer si bon leur semble soumission penale à ces fins. » Accepté de part et d'autre. Sur quoi les parties se soumettent par leur serment et sous l'obligation de leurs biens particuliers et communaux à obtempérer « à la sommaire cognoissance et jugement que sur ce sera fait par nous assistés de nobles Claude de Monthoux, Charles de Vidompne seig^r de Charmois, Ph. des Clefs, Balthasard d'Arenthon d'Alex, M. de Saconay, et Henry Suchet d'Annecy, tous présents appelés avec nous les seize prudhommes élus par les parties Et ce à peine de 300 escuz dor applicables savoir 200 escuz à monseigneur le duc de Genevois et 100 à partie obtempérante a debvoir payer promptement par la partie contredisant. » Ces gentilshommes sont, est-il dit, convenus par les parties pour pacifier différend et pour rendre à chacune ce qui lui appartient. Telle fut la proposition, espèce de compromis, que les commissaires firent aux parties. Celles-ci y mirent quelques réserves ; mais ces protestes sont, dans les termes, d'une obscurité telle que nous les passons sous silence. Cet acte est passé sur les lieux, en présence de nouveaux personnages, savoir : M^e Claude de Clavel religieux de Talloires, noble Pierre Quinery d'Ayse,

(1) Sorte de Jury, souvenir, paraît-il, des co-jurants de la loi Gombette (Titre 43).

M^e Humbert Cornut de Samoëns et M^e Pierre Gay d'Anecy-le-Vieux.

Le lendemain 21 juillet, visite des lieux qui se continue le jour suivant ; on cherche les limites de 1314, on examine les titres, on procède à l'audition des témoins. Cela fait, les commissaires et les gentilshommes prénommés se retirent sur un lieu éminent ; défense est faite aux parties d'approcher. Ils font placer sur deux pieux du linge blanc, aux points où devraient être placées les bornes, points qu'ils décrivent. « sans toutefois, est-il dit, que la limitation puisse préjudicier aux droits seigneuriaux et autres de monseigneur, sans attribution de juridiction et sans préjudice des droits des parties, si elles faisaient apparoir d'autres titres que ceux produits. » Ensuite, le prieur et les parties sont invités à rejoindre les commissaires ; ceux-ci leur montrent les lieux par où devra passer la ligne divisionnelle, et les somment de dire si elles acceptent ou non. Ceux de Rontine repoussent franchement la ligne proposée ; elle leur est trop préjudiciable. Le procureur fiscal la rejette également, comme étant nuisible aux droits du Domaine à cause du Mandement de Samoëns, dans lequel est enclavée la montagne de Rontine, « mon dit Seigneur y percevant dismes, censes, laydes, aucières et autres droits et devoirs seigneuriaux. » Au contraire, ceux des Gets acceptent la décision, et réclament la peine stipulée au compromis sus-mentionné. Bref, on ne s'entendit plus. Les commissaires n'osent passer outre : « pour la reverence de l'appel n'avons procedé à l'apposition d'aucune borne ny à autre description des lieux où avons resolu. » Le procès-verbal est daté du 24 juillet, sur les lieux, signé par les trois juges et par M^e Longi. (Volume manuscrit, sur papier, arch. de la mairie des Gets.)

Rien ne manquait dans cette visite solennelle, excepté la géométrie : il n'est pas question de géomètres ni d'arpenteurs. Une opération de cette importance ne pouvait guère s'accomplir sans le secours de ces hommes de l'art. En présence des allégations contradictoires des parties, il

était difficile de trouver la ligne divisionnelle établie en 1314, car cette ligne, d'un point à l'autre, n'était pas mesurée ni orientée. D'autre part, la crainte de porter préjudice aux droits du Domaine venait encore ajouter à l'embarras des commissaires. Ils jugèrent à propos de laisser les choses en l'état : aujourd'hui, une pareille abstention serait un déni de justice. Ce récit nous révèle un côté des mœurs judiciaires au xvi^m siècle et certaines particularités de la procédure de cette époque.

Ce que devint, dès lors, le procès, et comment vécurent ces voisins ennemis, on l'ignore. Cent et quelques années plus tard, on les retrouve en pleine lutte devant le Sénat. Encore une fois ceux de Rontine sont demandeurs. « De tous temps, disent-ils, nous possédons la montagne de Rontine pour entretenir notre bétail, pour y couper du bois ; ceux des Gets vont s'étendant d'une demi-lieue avec leurs animaux, à notre préjudice. Plaise leur inhiber de s'ingérer et de faire paturer sur la dite alpe à peine de 500 livres d'amende, dépens et dommages-intérêts (juin 1672). » De leur côté les défenseurs concluent à être maintenus dans la possession de leur montagne des Foges, suivant le bornage de 1313. On articule des faits, on produit des plans. Ceux de Rontine invoquent la possession : du couchant, à partir d'un roc situé sous la Rosière, la grange des Henriod, le siar de la Turche au-dessus de cette grange, au-dessus duquel est Pierre-Noire soit *Pierre-Sourde*, le crêt de Ronfollier au-dessus de l'église des Gets, duquel crêt on voit le bas de *Cou* et le clocher de la dite église. Ils ajoutent que cette ligne est réglée depuis trois siècles : ils ont saisi et mené à la geole le bétail des Gets trouvé dans ces confins. Ils produisent leurs titres dont le plus ancien est un albergement de 1515. Ceux des Gets répliquent, nient la ligne sus-décrite et ils articulent que leur montagne se confine, du côté de Samoëns et de Rontine, par le sommet de Nion, par la corne de Jacquicourt (Jacquier Curt), d'où on descend droit à une pesse marquée jadis d'une haute croix sise au lieu dit en la Rosière ; de là, droit à fil vers le Pissiouz jusqu'au Foron ;

et c'est à fins possessoriales. Ils produisent la transaction du 18 août 1314.

Bref, tant fut procédé que le Sénat ordonne une visite des lieux. Le sénateur Pierre Morel est nommé; il arrive avec son laquais, le greffier Isoard, les procureurs Rouge et Dubeys, les avocats Thomassin, Amblard, Monet et Genod. Ils descendent à Taninge : à l'auberge de Félix Vuy les uns, les autres chez M^e Charles Milliet. Ils montent aux Gets où ils demeurent cinq jours, occupés à voir les lieux et à faire toutes les recherches utiles et nécessaires. La visite fut favorable aux défendeurs. Enfin, par son arrêt du 8 janvier 1677, le Sénat maintient ceux des Gets en la possession de tous les penchants de la montagne dans le bassin de cette paroisse; puis, par autre arrêt du 27 mai 1679, il déboute ceux de Rontine au pétitoire. Voulant perpétuer par un monument durable le souvenir de leur victoire, les gagnants construisent sur la butte de Jacquier Curt une petite chapelle sous le vocable de Notre-Dame. L'ouvrage n'était pas encore achevé lorsque, dans la nuit du 14 au 15 août 1679, des mains inconnues le démolirent. Un recours est adressé au Sénat : « qu'il plaise commettre le premier gradué trouvé sur les lieux pour informer, implorant sur ce l'adjonction du procureur général et, par même moyen, leur accorder le cours, publication et fulmination d'un monitoire. » Les lettres monitoriales sont lancées. Ceux des Gets se plaignent que le curé de Samoëns ne les a lues au prône de son église qu'une fois, au lieu de trois fois. On ne sait si les coupables furent découverts.

Les arrêts précités devaient, ce semble, fermer à jamais la porte à de nouveaux débats; il n'en fut rien. En 1730, en 1791, en 1816, il y eut des instances au Tribunal de Bonneville pour délimiter les communes d'Arbroz, des Gets et de Samoëns : l'ordonnance du 31 octobre 1733 réserve les droits de ceux des Gets mesurés des dits arrêts sur la partie des fonds communaux pouvant se trouver enclavée dans les pièces portées au cadastre de Samoëns. Ce bornage administratif ne se fit pas sans peine. Mais un

nouveau procès civil surgit en 1825; voici à quelle occasion. Le sieur Brun, de Verchey, venait de construire un chalet sur fonds n° 8506 de la mappe de Samoëns. Ceux des Gets prétendent que l'endroit est de leur communal et citent Brun en réintégration et démolition de nouvel œuvre. Brun, se fondant sur ce qu'il a agi comme communier, renvoie ses adversaires à la commune de Samoëns et à continuer l'instance administrative encore pendante. Le tribunal adopte ce système et déboute les demandeurs. Appel au Sénat. Dès ce moment, le combat s'engage avec ardeur pour ne finir que plus de vingt ans après. Mais abrégeons, et terminons par les conclusions du ministère public représenté, ici, par M. Léon Ménabréa, le docte historien de nos contrées, alors substitut de l'avocat-général. « Une double question, dit-il, se présente au Sénat : 1° l'inscription des numéros litigieux au cadastre de Samoëns crée-t-elle en faveur de cette commune une présomption de propriété suffisante pour écarter les droits que celle des Gets peut tirer des arrêts de 1677 et 1679 ; 2° dans le cas de négative, ces mêmes numéros se trouvent-ils compris dans les limites et confins indiqués par les parties lors du procès qui a donné lieu à ces arrêts ? L'inscription cadastrale ne forme une présomption que s'il y a absence de titres antérieurs ; le cadastre n'a pas eu pour but de créer de nouvelles bases de propriété. Cette présomption ne pouvant exister ici, ce serait à la commune de Samoëns à indiquer les actes en vertu desquels elle prétend être devenue propriétaire postérieurement aux arrêts précités. L'inscription cadastrale en sa faveur peut s'expliquer en supposant que, à cette époque, elle aura renouvelé ses prétentions sur ces numéros en soutenant, comme aujourd'hui, que ces numéros étaient hors des confins indiqués dans le procès du xvii^{me} siècle. En second lieu, ces numéros sont compris dans les confins dont il s'agit dans ce dernier procès et donnés par ceux des Gets, c'est-à-dire en deçà de la pointe de Nion, de l'essert de Jacquier Curt et de l'arête de la montagne. D'ailleurs, cette montagne, appelée des Foges ou des Gets a, de tout

temps, été considérée comme faisant partie du territoire des Gets. Enfin, la preuve d'une possession trentenaire de la part de Samoëns serait très difficile, sinon impossible. Cette commune, en effet, a reconnu dans la requête du 5 juillet 1792 à l'Intendant que les communiens des Gets jouissaient déjà d'une grande partie des n^{os} 8506, 8744 et 8797. Que, si le Sénat croit devoir acheminer les parties à des déductions en faits, il faudra que la commune de Samoëns délibère sur les moyens qu'elle aurait de prouver sa prétendue possession en la rapportant à des points fixes existant sur le local et en la déterminant d'une manière telle que sa nature de possession collective ne fût pas douteuse (17 mars 1843) (1). »

Nous n'avons pas l'arrêt rendu à la suite de cet avis du ministère public; il paraît avoir été conforme : ceux des Gets venaient de gagner encore cette fois. Mais la lutte, malgré ses longues trêves, avait duré plus de deux siècles. Pour faire les frais de ce grand procès, ils durent emprunter de l'argent à diverses personnes, entre autres au seig^r de Rochette et aux Barnabites. Néanmoins, ils purent s'acquitter et transmettre aux descendants l'héritage non amoindri qu'ils tenaient des ancêtres. Le procès de Rontine a laissé des traces vives dans l'imagination populaire, aux Gets, témoin cette légende orale. Deux hommes, pris chacun dans l'une des communautés litigantes, s'abouchent, un jour, en un combat singulier : c'était une lutte corps à corps et sans armes. Celui des Gets, nommé Cornu Sermonet, ayant brisé le poignet de son adversaire, fut déclaré vainqueur : dès lors les terrains disputés sont restés aux hommes du prieuré de Contamine (2). Aujourd'hui, la paix règne dans la montagne, et la douce chanson du pâtre a succédé aux vociférations de la chicane.

Aux sources de l'Arpettaz, dans un terrain tertiaire, le flysch, on observe des roches cristallines ou primaires,

(1) Arch. de la mairie des Gets.

(2) Réminiscence des duels judiciaires, ou Jugements de Dieu, en usage dans les procédures des Burgondes.

en place, serpentines, stéatites, euphotides, porphyres ; plus de grands rochers d'une pierre difficile à déterminer. Ces roches se retrouvent, dans le voisinage, à la montagne de Loy où elles sont associées à du granit en place. La présence, dans un gisement si inattendu, de roches si variées et si particulières, intéresse vivement les géologues. Mais l'étude qu'on en fait n'est pas encore terminée. La stéatite, ou craie de Briançon, est, parfois, incrustée de paillettes jaunes, que les bergers nomment des *grains d'or*. Le cirque des Foges confine, à l'ouest, les chalets de la Turche (1422 mètres), au levant ceux des Chavanes (1527 mètres). Ces derniers présentent un beau point de vue. Dans les environs se montre un vallon humide, le *Vafio*, qui renferme une tourbière à sapins fossiles. Le torrent fait un saut dans une paroi de schistes noirs et forme une cascabelle blanche. A partir des chalets de Mouille-Ronde, le val se creuse en une gorge sauvage. On suit la rive droite, et l'on vient déboucher sur la vieille route près d'un chêne antique. Ce survivant du moyen âge est, aux Gets, le seul arbre de cette essence. La route nationale coupe la plaine entre le chef-lieu et le village de Benevix, plaine qui aura été, une fois, la cuvette d'un étang (1). Le château des sires de Benevix se dressait tout auprès, dans un méplat du coteau méridional ; il n'en reste plus rien : du manoir partait, dit-on, une allée couverte qui menait à l'église. A mi-côte se voit une maison blanche, habitation du maire, M. Jean-François Bergoënd. Un jour deux Anglais, passant par ici, remarquèrent la villa et voulurent la louer ou l'acheter. Charmante en effet est cette colline qui, jadis, formait la dimerie du *Rocher*, et qui se termine par le dôme herbeux de Chery.

La partie nord-orientale du val des Gets s'incline vers le bassin de la Dranse. Déjà se montrent quelques monts Chablaisiens avec une cime élancée, le *Nautor* ou en *Autor*. Au sortir de la bourgade, rencontre d'un voyageur : la conversation est vite engagée. Il s'en va à Neuchâtel

(1) *Binn*, creux, berceau, *evix*, évier.

acheter des faulx dont il fait, après semailles, un peu le commerce. Cet homme, entre deux âges, a son air à lui : une blouse bleue, un chapeau de feutre mou, taille au-dessus de la moyenne, épaules larges, buste un peu penché en avant, cheveux châains, teint bilieux. Il a le pas du marchand ambulancier et tient à la bouche, allumée ou non, une pipe en bois, à couvercle. Il cause assez bien en français, d'un parler lent et sentencieux ; il a de la peine à articuler l'*j* et le *ch*, lettres qui, dans sa bouche, ont le son du *z*. Son patois a les intonations sonores des bords de la Dranse. Par l'ensemble de son extérieur, il ressemble plutôt à ses voisins d'Aulps. Sous une apparence de rudesse un peu fière on aperçoit une résignation innée, un esprit judicieux et un grand fonds de bonté. Il aime son pays et les traditions du foyer domestique.

A un kilomètre environ du chef-lieu on laisse, à droite, un sentier qui par le Pas de la Bâtie et le col des *His* ou *Is*, mène à Morzine (1). Plus haut se voient les pacages et les chalets de *Nabor*. Notre compagnon signale, dans les fourrés qui dominent la route, une esplanade bordée d'un terrassement en glaise et pierres brutes : c'est, sans doute, un de ces petits camps retranchés où les hommes des Gets faisaient la garde, du temps que les Valaisans occupaient la vallée d'Aulps. Bientôt, après avoir dépassé un bouquet de sapins, on découvre l'antique hameau de Nancrue, avec son verger. Le paysage est animé par une chapelle gothique, propriété de l'abbé Delavay, missionnaire en Chine. Ici, nous laissons notre homme à la route nationale, et nous prenons à gauche, dans une prairie humide, un sentier qui descend au point de jonction des eaux des Gets et des eaux d'Arbroz. Cette gorge est dominée par un monticule tout de sable et de gravier ; la butte, tranchée à pic de ce côté, porta jadis le château du *Cuar* dont nous avons parlé au chapitre I^{er}.

(1) Dans le patois local, *his*, *is* *iers*, signifient *issues*, *sentiers*, *passages*. Par les mots *char* ou *sar*, on désigne les crêtes, les lignes de faites des montagnes.

On traverse le nant de *Bochard* sur un pont en pierre de protogyne : celle ci provient d'un bloc erratique trouvé sur la rive gauche de ce torrent, un peu en amont du pont (1). Cette eau roule aussi de ces cailloux rares, couleur de peau de serpent, très durs et cependant doux au toucher. On laisse à droite le chemin qui mène à l'Essert-Romans et l'on gravit, par une route en zig-zag, une côte assez raide. On passe au hameau dit le *Cuar*, près duquel se montrent deux blocs de granit erratique, l'un dans un pré du sieur Coppel, l'autre en affleurement dans la route. Voici, maintenant, le chef-lieu d'Arbroz surmonté d'un clocher pointu. Le village a une jolie mairie-école neuve, et une église que l'on reconstruit (alt. 1172 mèt.) : il s'appelle le *Comtat*, *Comitatus* des anciens titres. Le nom d'Arbroz, *Arberoz*, de *Arboribus*, s'expliquerait de lui-même : on y trouve, en effet, quantité d'arbres à cidre, en patois *arbroz* ou *arbère*. Le territoire a la forme d'un livre un peu plus qu'à demi-ouvert : la page de gauche est une forêt sombre ; la page de droite est cette colline ensoleillée qui renferme les cultures et les hameaux, et qui s'appuie à un contrefort du mont Gredon ou Roc-d'Enfer. La vue plonge sur la Dranse et sur le plateau de Montriond. Comme il a été dit, la paroisse fut créée en 1722 ; et la commune a été établie par patentes du 24 juin 1783. Entre les cinq communes du canton, Arbroz est la seule dont la population se maintienne ; ses familles répondent à onze noms patronymiques, savoir : Baud, Blanc, Buchilly, Coppel, Ducretet, Gallay, Grevat, Geroudet, Martin, Ramel, Tissot. On émigre beaucoup ; mais ces absences ne sont que de courte durée ; ils sont, surtout, marchands de graines, et, pour exercer ce négoce, ils vont dans certains départements, la Marne, l'Yonne, etc. Quelques femmes vont, dans le pays de Vaud, effeuiller la vigne.

(1) En regard de ce torrent, à Montriond, près des chalets de Zores, à plus de 400 mètres au-dessus de la Dranse, on voit un bloc erratique de cette même roche, bloc qui, bien qu'exploité depuis longtemps, cube encore quarante mètres.

A partir du Comtat, on traverse plusieurs hameaux, la *Villia*, le *Rousaley*, le *Bugne*, la *Marys*; on laisse à droite le cirque élégant de l'alpe des *Prats*, et l'on atteint le col de l'*Encrena* (1) (1408 mètres). Ce passage est à l'entrée de la montagne de l'*Haut*, autrefois *Vier*, alpage qui fut l'objet du curieux procès analysé ci-devant. Le col a un groupe de chalets qu'ombrage un beau plané; il partage le bassin de la Dranse du val de Foron, ce dernier, sous-bassin latéral du Giffre. Le chemin, doux et sinueux, est embelli par des sorbiers et des allisiers aux grappes de corail; avec ces baies on fait, ici, de l'excellente eau-de-vie. On traverse quelques hameaux alpestres, et l'on descend vers une chapelle, à la jonction des deux branches d'un vallon en forme de V, vallon spacieux qui porte le nom générique de *Combafol* (2). Ici, la vie agricole se mêle à la vie pastorale. Les cultures sont bordées d'arbres et d'arbrisseaux au feuillage opulent: frênes, aulnes, érables-planes et même tilleuls. La branche nord-occidentale de cette combe s'élève entre le pic d'Uble et le roc d'Enfer, vers les sources du Foron, où elle forme un grand cirque à pâturages. Cette alpe, ancien domaine des chartreux de Valon, fut divisée en deux parties: la partie supérieure, avec un chalet solitaire, était exploitée par eux; la partie basse fut albergée à seize familles de Combafol pour 35 florins d'introge et la cense d'un jour d'ociège ou vingt sols (5 septembre 1446, Ducrettet notaire). Ces familles bâtirent des chalets au lieu dit *Sous-Foron*, réglèrent la jouissance des pacages et sont restées dans l'indivision jusqu'à nos jours. Le seizième valait sept vaches: il y eut donc 112 têtes de gros bétail. La fraction de l'animal se comptait, dans le calcul des parts, par jambes de vaches (Acte Favrat, notaire, du 11 juillet 1778). De ce côté, le roc d'Enfer a un aspect farouche,

Encrena = *patou* d'*encoche*

(1) *Encrena*, nom de lieu assez répandu dans le Faucigny, paraît venir de *cairnae*, la pierre, du celtique *cairn*.

(2) Combafol: de *cumb* (courbe), et de *fol* (ouvert), Zeuss, op. cit. p. 15.

comme son nom ; il n'est accessible que par les versants chablaisiens. Les bergers de Combafol désignent ces hautes crêtes par les noms de *Bennes* ou *Pennes*, et par le vocable de Gredon pour la partie qui domine l'Essert-Romans ; c'est le mont *Oel* ou *Acus* des chartes (1). « L'arête du sommet, dit M. Favre, est si étroite que, pour la parcourir, on est tenté de se mettre à califourchon. L'ensemble présente un vrai squelette de montagne avec les caractères de ce qu'on a nommé quelquefois la *décrépite*. On y voit deux grandes crêtes parallèles liées, à leur milieu, par une arête transversale. Il résulte de cette structure deux dépressions, profondes de mille pieds peut-être, l'une à l'ouest, l'autre à l'est. Leur fond est occupé par des débris et des rocailles. Du sommet, la vue est splendide et s'étend fort loin (2). »

La chapelle de Combafol a sa légende que voici : « Il y a bien longtemps, disent nos vieux montagnards, un inconnu vint se fixer là ; il y construisit une hutte. Qui était-il et d'où venait-il ? Nul ne le savait. Cependant sa douceur, son air vénérable lui gagnèrent bientôt les pères dont il devint l'ami. Il partageait son temps entre la prière, le travail des mains et quelques entretiens avec ceux qui venaient le visiter. Or, un jour, les archers d'un seigneur de Tanninge viennent pour le prendre. La pluie tombait à torrents. L'ermite les reçoit bien et leur prodigue tous ses soins. Charmés du bon accueil et de l'amabilité du vieillard, ces hommes s'en retournent sans l'emmener. Oncques, depuis, il ne fut inquiété. Après sa mort, les habitants de Combafol bâtirent une chapelle sur l'emplacement de la cella d'*Udolph* : c'était le nom de l'anachorète (3). » Rien ne manque à ce vallon. Il est à l'abri des vents, dans une exposition heureuse. Les ruis-

(1) Gredon ou Cairdon, de Cair (roc) et de don (élevé) ; c'est le même nom que *Cheraute* (Magland), que *Crion*, nom d'un roc et d'un alpage, revers nord-est du Gredon et d'un pic, à Samoëns.

(2) Op. cit. II, 62.

(3) D'après M. Joseph Mogenier, qui nous a communiqué cette légende. — Aujourd'hui la chapelle est sous le vocable de Saint Pierre.

seaux y ont des truites, les fourrés des lièvres, des perdrix, les hauteurs des coqs de bruyère et des chamois. Plus de bêtes féroces. Combe centrale entre le val des Gets et le plateau du Pradelis, il débouche par des cols faciles sur toutes les alpes d'alentour. Station d'été privilégiée, elle aura, un jour, le chalet de plaisance de quelque amateur des sites alpestres (1).

Maintenant, il ne resterait plus qu'à descendre vers le pont de Fry. Mais, là-bas le val finit en entonnoir ; il enlaidit. Il faudrait, en outre, déranger un chasseur qui guette les chamois réfugiés dans les bastions de la *Provence*. Et puis regagner la ville, lorsqu'il fait encore si bon à la montagne, ce n'est pas gai. Gravissons le pic de Chery. On suit un sentier qui s'élève en lacets parmi les rhododendrons ; on laisse à gauche des ravins noirs, à droite les pelouses vertes et, secouant un à un les soucis de la vie, et d'un pas plus léger à mesure que l'on monte, on aborde le sommet (1838 mètres). Le mont Chery est un observatoire de premier ordre ; il regarde à la fois la Dranse et le Giffre, deux vallées aimées. Une croix de sapin, plantée par les bergers, marque le point culminant, et c'est au pied de l'arbre de l'espérance que nous terminons ces lignes, en remerciant Dieu.

(1) En 1785, le val de Combafol était habité par 24 familles, la moitié et même les trois quarts de l'année. Les héritiers de Jacques Baud demeuraient constamment à la *Velia*, près des chalets de Sous-Foron. « Pierre Noble et Charles Vautier, au *Sarre*, Jacques et Augustin Martin, aux *Praises*, Michel Blanc et les hoirs Blanc, à la *Jour*, préférèrent l'église des Gets pour l'exercice de la religion et pour les sépultures. (Mémoire de l'avocat Mouchet : arch. de la mairie d'Arbroz.) » Le val de Combafol s'embranche, au sud, dans un autre vallon orné de belles prairies et de riches forêts : celui-ci porte à bon droit le nom de *Bonneval*. Les Religieuses de Mélan y eurent un domaine qui remontait à l'an 1361 ; un Perret de Bussy leur avait légué « sa jorie et près de Bonneval, » don qui fut ratifié le 4 juin de l'année suivante par le comte de Savoie. (Inventaire des titres de Mélan, fol. 20.)

DOCUMENTS

N° 1.

(EN PARTIE INÉDIT.)

Aimon de Faucigny donne aux moines d'Aulps l'alpe d'Avoria, contiguë à une terre que son aïeul, Guillaume, avait donnée aux moines de Contamine.

— Vers 1140 —

Ego Aymo dominus de fucigniaco laudantibus fratribus meis Radulpho Guill^{to} Guidone dono Guillelmo alpensi abati et monachis alpem que vocatur Evoreya cum omnibus appendentiis et usuariis suis circumque adjacentibus agris pratis pascuis silvis montibus et vallibus aquis aquarumque decursibus et omnium rerum usibus et omnem terram que his terminis continetur Videlicet ab Arberoz per la Sea usque in la Sea de Nancrue et per la Sea de Nancrue usque ad terminos de Neyum et a terminis de Neyum usque ad Bornel et inde usque ad alpem que vocatur Lans et quidquid est inter Lans et Evoreyam ita ut perpetuum habeant utantur sine omnium hominum inquietatione vel cujuslibet debiti exactione servicii. Si quis autem etc. Ac ne de donacione ista possit oriri calumnia inter monachos alpenses et monachos de Contamina cum quidem illis de Contamina fecit donum Guillelmus avus meus in contigua terra facta est ab Arberoz per la Sea usque in la Sea de Nancrue et per la Sea de Nancrue usque ad terminos de Neyum etc.

Arch. du Sénat de Savoie. — Conclusions de M^r de Cormand subst. av^t fisc. gén^l du 11 janvier 1759, dans la cause de Dom J^b Em^l de Blonay, abbé d'Aulps contre les Syndics de St-Jean, Morzine et Montriond.

(Arch. municip. de Morzine, art. 23.)

N° 2.

(INÉDIT.)

Aimon II, seigneur de Faucigny, déclare que, à la prière des moines d'Aulps et de Contamine, il a fait raser son château du Cuar.

— Vers 1233 —

Ego Aymo dominus de Fucinye notum facio quod ad preces et instancias venerabilis petri abatis Alpium et fratrum ejusdem domus et fratrum de Contamina paci et tranquillitati eorum cupiens providere. castrum quod edificaveram in loco qui vocatur Quars penitus destruxi. et promisi bona fide quod aliud ibidem non reedificarem vel alibi super predictas domos a castro videlicet de Chatelion usque ad abatiam de Alpibus nec alibi super domum de Alpibus nisi de consensu et voluntate utriusque domus nominate. et quod super hoc darem eis meas Patentis Litteras. Quod et feci concessi et quittavi prefate domui de Alpibus omnes illos homines qui de terra mea processerant et super predictam domum fuerant albergati nec non omnia dona domui supra dicte a predecessoribus meis facta sicut in ejus Cartis continentur et omnes investituras quas tunc habebat domus superius memorata. et promisi me bonum tutorem et defensorem semper esse.

(Vidimus fait en l'an 1233 par Rev^{me} Aimon, évêque de Genève, Jean, abbé d'Abondance, et Vuillerme, abbé de Filly.)

Arch. du Sénat de Savoie. — Conclusions de M^r de Cormand substitut avocat fiscal général du 11 janvier 1759, dans la cause de dom J^b Emmanuel de Blonay abbé d'Aulps contre les Syndics de S^t-Jean, Morzine et Montriond.

(Arch. municip. de Morzine, article 23.)

N° 3.

Statut coutumier de la vallée d'Aulps.

— 1213 —

(INÉDIT.)

Institution faite en l'an mille deux cent treize par laquelle les hommes de l'abbaye d'aulps reconnurent les censes et coutumes ordinaires, sur lesquels hommes le R^d abbé de cette abbaye se réserva les mêmes droits de justice, bans et coutumes, dans les montagnes et cours d'eaux que les autres seigneurs se retiennent sur leurs hommes; qu'ils pourroient avoir des maisons soit chalets dans ces montagnes; mais dans les autres ils ne pourroient pas y conduire leurs bestiaux sans ordres exprès de M. l'abbé, ni se marier à des femmes n'étant pas vassales de l'abbaye, à la réserve des endroits où elle aura droit de nominations aux cures; ils ne pourront pas non plus engager leurs terres sous promesse de paroître en jugement, ni les relacher pour la dot de leurs filles.

Tous les adultères seront punis corporellement et, à la troisième fois, ils seront bannis du pays. L'on agira de même par rapport aux voleurs, et tous les homicides seront punis et condamnés à un bannissement perpétuel.

Celui aussi qui se mettra sous la protection de quelqu'autre seigneur que de la dite abbaye sera de même chassé et banni.

Celui qui se raillera de la servitude d'un autre payera quarante sols.

Tous ceux qui pêcheront sans la permission de l'abbé payeront trois sols.

Ceux qui le jour de S^t-Michel n'auront pas payé les fermages, soit cens et argent qu'ils doivent, seront contraints d'en payer le double.

Ceux qui ne voudront pas payer les terrages et servis encourront la même peine que les voleurs.

Pour les incendiaires ils seront condamnés à un bannissement perpétuel.

Tous ceux qui ne paraîtront pas en jugement, étant cités par les justiciers de l'abbaye, payeront dix sols.

Le dommage que les bestiaux pourroient causer dans les possessions de ses dits hommes se payera à dire d'expers les plus près du lieu où le dommage aura été fait.

L'on punira aussi celui qui rompra les portes des maisons où sont renfermés les animaux ; pour chacun de leurs bestiaux, ils payeront quatre écus au dit R^d abbé ; autant pour les cochons et les chevaux, deux pour les brebis et autant pour les chèvres.

Ceux qui arracheront les limites payeront aussi une amende audit seigneur abbé.

Quant aux novales, il fut ordonné que pour celles qui se feroient dans les grands bois l'on en payeroit seulement la dime jusqu'à la septième année, mais depuis cette année ils seront non seulement astraîns à en payer la dime, mais encore les terrages ; et, quant à celles qui se feraient dans les petits bois il fut conclu qu'ils en payeroient la dime seule jusqu'à la quatrième année, passé laquelle ils payeroient le terrage avec elle.

Quant à ce qui regarde les fornaux, cela n'iroit que jusqu'à trois ans : l'abbé cependant pourra empêcher ces novales, quand il lui plaira ; et celui qui, après défense faite, aura la témérité d'en faire, payera une amende.

Ceux aussi qui s'absenteront des Etats, soit de la d^e vallée, ceux qui l'auront conseillé ou qui, après leur retour, les protégeront ou les tiendront cachés, seront de même condamnés à une amende et l'église de la d^e abbaye jouira de leurs possessions.

Et du consentement de l'abbé, des Religieux et de tous les hommes de la vallée, il fut convenu que l'on réduiroit en froment tous les servis auxquels ils étoient astraîns en faveur de la d^e abbaye, lesquels hommes devoient aussi du froment pour une cense appelée meneydes, qui se payoit à Noël ; chacun des dits hommes devoit encore une courvée à la même abbaye selon son choix et volonté ; et qu'ils lui payeroient toujours en entier les censes qu'ils lui devoient, c'est-à-dire qu'elles se payeront par le chef de chaque famille, sauf à lui de se faire rembourser à ses condiviseurs. — A quelle Constitution soit Statuts furent présents R^{ds} Pierre abbé de Balerne, Anselme abbé d'Hautcrest, Jean prieur d'Aulps, Pierre appelé Cinquante, Vullierme de Vongier, pierre de Chal, Vullierme de Vallier, françois Aimé Ruffus, Vullierme de Giez, Manegon de la Frasse et plusieurs autres de la d^e vallée d'Aulps.

En témoignage et corroboration de tout ce que dessus, R^d Girod doyen d'Allinge, à la requisition de vén^{ble} Pierre abbé d'Aulps, des Religieux et de leurs dits hommes, y fit mettre le sceau de ses armes en l'année mil deux cent trente neuf.

Inv^o des titres de l'abbaye d'Aulps, précité.

(Titre n^o 3, dans le 2^d tiroir).

N^o 4.

Charte d'Hugues Dauphin : prud'hommes, délimitation du territoire des Gets, garde et police des bois, échanges avec le prieuré de Contamine, etc., bornage des Pas, acceptation du prieur et des moines. — Lettres du comte de Savoie au sujet de la garde des hommes du prieuré.

— 17 août 1313 — 1^{er} mai 1339 —

(INÉDIT.)

Anno domini millesimo tricesimo decimo tercio indictione undecima decima septima die mensis augusti Regnante domino Henrico Dei gratia imperatore semper augusto Nos Hugo Dalphini dominus foucigniacy Per hoc presens publicum instrumentum cunctis volumus fieri manifestum quod cum discordia seu questio verteretur et esset inter nos et gentes nostras ex una parte et religiosum virum dominum fratrem guillermum de busseria priorem prioratus Contamine ordinis cluniacensis geben. dyocesis ex altera Super eo videlicet quod dictus prior nomine suo et prioratus sui predicti dicebat et asserebat se fore gravatum in montibus des Gez et pertinentiis et appendentiis ipsorum montium per gentes nostras Et super eo quod gentes nostre occupabant ut asserebat aliquas partes montium predictarum infra terminos donationum factarum dicto prioratui a predecessoribus nostris et specialiter sup. quibusdam aliis gravaminibus in quibus asserebat dictus prior se fore gravatum per gentes nostras Sup. quibus gravaminibus universis et

singulis dictus prior instantissime nos requisierit quod nos pro nobis et nostris dignaremur salubre remedium adhibere In premissis ita quod dictus prioratus qui fundatus dudum extitit a predecessoribus nostris per nos et gentes nostras imposterum minime lederetur Quare nos audita supplicatione dicti prioris que videtur nobis consona rationi Nolentes venire contra donationes olim factas per predecessores nostros imo volentes jura dicti prioratus pro nobis et successoribus nostris inviolabiliter observare Elegimus viros bonos et ydoneos videlicet dominos Joh. de Langino dominum Robertum Vagnardi baillivum nostrum dicte terre fucigniaci milites humbertum de faramancio judicem nostrum hugonem dardelli canonicum gebenn. albertum de Torengo curatum de paers humbertum de thoria et Joh. de Rocheta domicellos Quibus dedimus specialiter in mandatis quod personaliter ad loca des Gez accederent et diligenter inquirerent veritatem sup. premissis gravaminibus et super omnibus aliis gravaminibus in quibus asserebat dictus prior se fore gravatum et quod ipsi viderent et inspicerent litteras donationum quas asserebat dictus prior se habere a predecessoribus nostris Dedimus etiam dictis viris plenam et liberam potestatem ac speciale mandatum emendandi et sedandi gravamina memorata et sup. eisdem ordinandi secundum quod eis expediens videretur atque etiam terminandi limitandi et dividendi montes et valles pertinentes ad ipsum priorem et prioratum predictum a montibus nostris et omnia alia faciendi que viderentur eisdem facienda. Qui viri predicti secundum quod a nobis datum extitit in mandatis ad predicta loca des Gez personaliter accesserunt et super omnibus premissis et singulis veritate diligenter inquisita Visis etiam litteris *donationum* predictarum Visis etiam confinibus montium predictarum osello ad osellum prout ex eorum relatione didiscimus Super premissis statuerunt voluerunt et ordinaverunt in hunc qui sequitur modum. Primo quod montes des Gez terminentur limitantur reddantur et restituantur priori et prioratui predictis Ita quod illud quod contendebatur per gentes nostras a parte de combafol et a pissatorio usque ad montem de vemens? descendendo per dictum montem usque ad aquam que currit per planum bone vallis et descendit de furon a dicta aqua versus los Gez et ea que tenet petrus guersi notarius cum eorum pertinentiis et appendenciis plene et integre remaneant ipsi dno priori et prioratui predictis in posterum ita quod dnus

prior conveniat cum dicto petro guersi de dictis rebus quas dictus Petrus tenet ibi. Item quod a parte montium de Samoyn remaneat ipsi priori et prioratui predictis et quod termini ponantur inter montes dicti prioratus et montes nostros de versus Samoyn et de versus Avonay sicut inferius continetur et limitatur Ita tamen quod homines albergati infra dictos terminos per nos et per gentes nostras ad census ipsis hominibus remaneant albergata predicta et dicti homines ea recognoscant et teneantur recognoscere a dicto priore nomine prioratus predicti et de censu quem faciunt dicti homines respondeant ipsi priori et prioratui predictis ex nunc in antea et dictus prior teneatur dare escambium nobis de dicto censu ad dictum dominorum proborum virorum communiter eligendorum Item quod homines qui albergati sunt ad talliam per nos infra dictas limitationes dicta albergamenta recognoscant et teneantur recognoscere se tenere a dicto priore nomine prioratus predicti ita quod si dictae res alienarentur per dictos homines aut eorum successores de consensu nostro quod dictus prior qui nunc est aut qui pro tempore fuerit prior predicti prioratus accipiat laudimia et vendas Volentes et ipsi priori et suis successoribus pro nobis et nostris consentientes in quantum nos tangit quod ipsi habeant percipiant decimam in predictis albergamentis Item quod dictus prior qui nunc est et qui pro tempore fuerit possit ponere foresterios suos ad custodiendos montes nemora et joria sua ubicumque sint et vadia et pignorare auctoritate propria illos et illas qui dampna darent in dictis montibus nemoribus et joriis et quod foresterii positi per ipsum dnum priorem et alios qui fuerint temporibus futuris jurent in manibus castellonorum Castillionis qui pro tempore fuerint fideliter revelare banna ad opus nostri dni fucigniacci que commicterentur que de jure deberent nobis dno fucigniacci devenire Ita tamen quod illi vel ille qui in dictis montibus nemoribus et joriis de voluntate et consensu dicti prioris scinderint in eisdem vel aliquid aliud facerent occasione predicta ad aliqua banna non teneantur Qui tamen bannerii seu foresterii possint uti de vadiis sicut extitit consuetum per alios foresterios nostros in terra fucigniacci et quod salterius noster seu familiares sui possint pignorare in dictis nemoribus scindentes vel dampnum dantes in eisdem Ita quod dampnum habeamus et dictus prior habeat emendam de dampnis datis in suis nemoribus et quod dictus salterius seu familiaris suos

habeat pignus pro foresteria sua et teneatur jurare quod nemora dicti prioris nemini vendant vel donent et quod bamna revelent nobis seu castellano castillionis et dampnum pro emenda revelent dno priori seu ejus familiaribus et quod foresterius noster per foresterium dni prioris non impediatur ymo faciat eum fortem si requisitus fuerit per eundem Item quod dictus prior et successores sui possint cognoscere de feudis suis in minimis causis sine scriptis et in aliis causis in scriptis secundum viam rationis. Item quod prior vel ejus familiares possint pignorare et vadiare de suis cens. serviis talliis et aliis usagiis suis absque aliqua pena auctoritate propria licencia vel auctoritate alicujus requisita minime vel obtenta Item quod si contingeret homines dicti dni prioris seu prioratus predicti abscondere seu latitare vel reponere bona sua alicubus pro eo quod dictus prior vel ejus mistralis non possent recuperare jura dicti prioratus sicut in talliis serviis cen. et aliis juribus que dictus prior per se vel per alium possint auctoritate propria accipere dicta bona ubicumque reperirentur Item quod homines dicti prioris quicumque sint et in quibuscumque locis consistant non teneantur ad aliqua charreamenta seu opera nisi essent pro facto nostro proprio et tunc si pro nostro proprio facto requirerentur requiratur prius dictus prior vel locum ejus tenens per licteras nostras vel per licteras baillivi nostri et per alios familiares nostros non possent compelli ad aliqua charreamenta vel opera facienda nisi prout superius est expressum. Item quod passus dictorum montium terminentur et restringantur secundum quod joh. de bocheta (Rocheta) et humberto de thoria videbitur expedire una cum illis quos secum voluerint convocare Ita tamen quod illud quod remanebit ad custodiendum dictos passus a nemine extirpetur nisi de voluntate nostra et prioris dicti prioratus Et si contingeret ab aliquo extirpari quod locus extirpatus dicto dno priori et prioratui predicto remaneret et quod foresterius dicti prioratus possit ibi vadiare ut supra et si aliqua utilitas inde veniret quod remaneret prioratui predicto exceptis bannis ut supra pro eo quod proprietates dicti passus est prioratus predicti et infra limitationes ipsius et dicti foresterii utentur ut supra. Item quod nos dnus fucign. seu familiares nostri non possimus recipere in garda homines prioratus predicti sine voluntate et consensu prioris. Item quod prior possit convenire in curia ecclesistica homines parrochiarum sanctorum Gervasii et

Nycolai de Verocia pro decimis et super decimis suis absque turbatione nostra seu nostrorum. Item quod si contingat quod velit aliqua auxilia levare ab hominibus suis quod nos nec successores nostri in premissis impediamus seu perturbemus priorem dicti prioratus ymo faciamus eum fortem si necesse fuerit Item quod prior possit convenire Poncetum de Verine? — pro albergamento et rebus que tenet in monte des Chasauz qui mons est infra terminos dicti prioratus et quod idem Poncetum non defendatur injuste a nobis nec a nostris quin faciat jus ipsi dno priori super premissis si coram nostra curia conveniatur Item quod alpacia de malo (sic) chavalleres de grans et alia que oblica sunt remaneant ordinationi baillivi seu judicis et hugonis dardelli. Item quod de quodam modio ordei debito dicto prioratui super decima montis gaudii detur in ex cambium ipsi priori ad dictum proborum Virorum vel assetetur. Item quod decima vini quam percipit dictus prior super vineis clausorum Boneville et pontis bulingii permutetur dicto priori ad dictum predictorum si prior velit. Item quod pena seu mulcta non possit imponi hominibus dicti prioratus nisi per baillivum terre fucigniacy seu per judicem aut per ejus locumtenentem seu per castellanos vel locum eorum tenentes vel portantes signa eorum et si contra factum fuerit pena nulla sit ipso jure. Item quod veritas inquiratur de castro de Savillon et veritate reperta quod sit infra terminos prioris et prioratus de Contamina quod illud castrum amoveatur vel detur pro ipso excambium priori et prioratui predictus ad dictum proborum virorum In tantum quod dictus prior se teneat pro contento. Item quod dictus prior vineam de Perrina sitam subtus castrum fucigniacy juxta domum alberti de caria ex una parte et nantum quod descendit de fucign. versus ararim ex altera det nobis in excambium et ex causa permutationis illius juris quod habebamus seu habere debebamus in monte des Gez a parte combefollis et bone vallis et in pertinentiis et appendentiis montium predictarum pro eo quod montes predicti magis sint utiles ipsi priori et prioratui predicto et vinea predita magis et utilis nobis Quod jus damus et concedimus pro nobis et nostris ipsi priori et suis successoribus in dicto prioratu in perpetuum ex causa permutationis vinee memorate. Item ordinatum fuit per predictos quod termini ponantur in dictis montibus prout inferius continetur Primus terminus ad custodiendos passus positus est parte de combafol in plano de la gotrosa juxta quoddam platanum qui

est juxta nantum de bogel ascendendo superius ad quendam alium terminum juxta viam per quam itur à pratis de le fracce versus planum bonevallis juxta quendam pmum nantum et est dictus terminus positus inter duas pessias signatas cruce et tendit dicta via per medium dictarum duarum pessiarum Et ex illo termino recte tendendo superius usque ad summitatem montium. Item quidam alius terminus positus est ab inferiori parte dicti passus in pede de la gotrosa juxta quamdam peciam crucis signatam prope dictam viam per quam itur versus bonamvallem et tendit superius usque ad sommitatem montium Item quod prata hominum prioris et prioratus predicti que sunt ultra nantum passi bastide a parte carevallis reddita sunt dicto priori et prioratui suo et nemo custodiat salvo semper jure prioris predicti quod habet vel habere potest inter ipsos et domum abbacie de alpibus tam super terminis joriis et nemoribus et terris eorum quam super privilegiis et omnibus aliis juribus quibuscumque quibus juribus viri predicti nullum prejudicium generare intendunt alicui per ordinacionem predictam. Item a parte bastide des Gez primus terminus est positus ad terminandos passus a parte des Gez in loco dicto en les Placettes et tendit superius ad quendam terminum positum retro lo bou liberorum raymondi del bosson in exerto dou nabort Et ex illo termino tendit superius ad quendam terminum positum in pede cujusdam varni cruce signati et est desuper viam bovaressi? per quam itur versus nanterues Et ex illo termino tendit superius ad quendam terminum positum in pede cujusdam pessie crucis signate que est in pede siate qua itur versus le Planellet Et a dicto termino usque ad quendam terminum positum infra dictam seatam in pede cujusdam pessie crucis signate recte protendendo de uno termino ad alterum Et ex illo termino ad quendam terminum positum de subtus siatam de Planellet a parte des Gez Et ex illo termino usque ad quendam terminum positum juxta los beriaz Et ex illo termino tendendo versus siatam ad quendam pessiam crucis signatam et ex illa pessia tendendo versus montem de Neon. Item fuerunt positi termini versus partes montium de Samoyns et de Avonay videlicet primus terminus in summitate montis de Neon qui terminus recte tendit et ascendit a parte des Gez per cornetum exerti Jacquerii Curt de Vercheys et ab illo termino recte tendendo versus quendam pessiam altiorem cruce signatam sitam in loco dicto in Roseria et ab illo termino

tendendo ad filum recte versus pissatorium situm à parte propinquiore de avonay usque ad nantum de furon. Ita acto quod si plures termini apponendi necessarii sint quod dicti termini apponantur per humbertum de Thoria et Joh. de Rocheta domicellos infra quos terminos superius nominatos dictus prior et sui successores utantur et uti possint de dictis joriis terris et nemoribus tanquam de rebus propriis et de omnibus aliis cultis et incultis ad voluntatem.

Quam ordinationem et omnia singula supra contenta dictus prior pro se et suis successoribus in dicto prioratu laudavit approbavit et confirmavit Promictens item prior pro se et suis successoribus in dicto prioratu dictam ordinationem per juramentum suum super sanctis dei evangellis corporaliter prestitum et omnia et singula supra contenta rata grata et firma perpetuo habere et tenere et ea inviolabiliter observare et in contrarium per se vel alium non venire Et nos predictus dominus fucign. actendentes ordinationem predictam nobis et nostris fore in posterum fructuosam volentes que ipsum priorem et prioratum... cum gratia et favore potissime pretextu predecessorum nostrorum per quos dudum dictus prioratus fundatus extitit dictam ordinationem et omnia universa et singula supra scripta laudamus approbamus pro nobis et nostris heredibus et successoribus ratificamus et confirmamus Promictentes bona fide pro nobis et nostris universa et singula suprascripta rata grata firma habere nec non tenere et inviolabiliter observare et in contrarium non venire nec alicui contra venienti in aliquo consentire ymo ea manutenere et garentire dicto priori et suis successoribus ab omni homine contradicente et persona. Mandantes tenore presentis publici instrumenti omnibus et singulis baillivis judicibus castellanis mistralibus et aliis officialibus nostris qui nunc sunt et qui fuerunt temporibus profuturis quatenus omnia universa et singula supra scripta dno priori et suis successoribus salvent manuteneant et custodiant viriliter et diligenter in quantum amorem nostrum diligunt et honorem.

Quibus sic actis et a nobis prius visis et perlectis prout superius scripta sunt et narrata. Nos prefatus guillelmus prior prioratus predicti ea omnia universa et singula supra scripta pro nobis et nostris successoribus in dicto prioratu laudamus et confirmamus et predictam vineam ipsi dno nostro fucign. pro nobis et conventu nostro damus et concedimus perpetuo ex

causa permutationis predictae sub conditionibus infra scriptis Videlicet quod eadem vinea sit et perpetuo maneat annexa castello fucigniacy et quod idem dnus fucigniacy eandem vineam non possit donare nec modo aliquo in aliquam personam transferre quin semper sit ipsi castellano et dno fucigniacy quod si faceret quod dicta vinea ad dictum priorem revertatur incontinenti et reducatur et quod idem dominus fucign. ex nunc in antea nullum jus habeat in eadem Et fuit actum inter nos dictum dominum fucigniacy ex una parte et dictum dominum priorem ex altera quod si contingeret quod nos dictus dnus vellemus domum facere seu castrum aliquod edificare in molario... supra Pissatorium quod hoc facere possimus auctoritate propria sine contradictione aliqua vel impedimento Et quod quecumque que essent albergata per nos aut castellanum nostrum a die dominica post octavas beati Johannis Baptiste citra revocentur et pro non albergatis habeantur.

De quibus omnibus universis et singulis suprascriptis dictus dnus fucign. et dictus dnus prior preceperunt per me notarium infrascriptum fieri duo publica instrumenta unius et ejusdem quorum unum habeat dictus dnus fucign. et aliud dictus prior. Actum apud Bonamvillam coram testibus presentibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis videlicet dno Humberto de cholay milite dno Humberto de faramento iudice terre fucign. dno auberto incurato de paers Sadoudo de Seleyres Joh. de charvello Illoudo dorlit Johanneto de Bonnellie? Item eodem anno et indictione quibus supra decima quinta die mensis septembris coram me notario et testibus infrascriptis apud prioratum Contamine in capitulo prioratus predicti convocato conventu dicti prioratus ad sonum campane ut moris est et monachis dicti conventus lecto et diligenter exposito instrumento suprascripto et omnia que continentur in eodem Videntes in premissis utilitatem et magnum commodum prioratus predicti nomine suo et successorum suorum omnes monachi dicti conventus ad instanciam et requisitionem mei notarii suprascripti stipulantis et recipientis vice nomine et ad opus illustris viri dni fucign. et heredum atque successorum suorum laudaverunt approbaverunt ratificaverunt et confirmaverunt omnia universa et singula suprascripta sicut superius scripta sunt et narrata Et promiserunt bona fide sub virtute religionis sue contra predicta vel aliqua de predictis de cetero nullatenus facere vel venire sed ea omnia inviolabiliter observare et etiam custodire Actum

in capitulo prioratus Contamine coram testibus presentibus et ad hec specialiter vocatis et rogatis videlicet roletto darlo mermeto de Naves peroneto de cresto notario et dno Joh. Brunet cappellano. Et ego petrus Vyniaci auctoritate imperiali publicus notarius hiis omnibus interfui et hanc cartam rogatus scripsi signoque meo signavi et tradidi Et nos prenominate Hugo dnus fucign. testificantes omnia universa et singula sic acta fuisse sicut superius continetur ad majorem firmitatem omnium premissorum sigillum nostrum proprium huic presenti instrumento publico apposuimus et duximus apponendum Rogantes tenore presentium Reverendum in Christo patrem dnum Petrum dei gratia geben. episcopum ut huic presenti publico instrumento sigillum suum unacum nostro sigillo apponat ad majorem conservationem omnium premissorum. In quorum omnium robur et testimonium premissorum Nos Petrus permissione divina geben. episcopus ad preces et requisitionem illustris viri dni hugonis dalphini fucign. dni sigillum nostrum huic presenti instrumento publico apposuimus in testimonium rei geste.

Nos hugo dalphini dnus foucigniaci notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod nos habuimus et recepimus a religiosis viris priore et conventu Contamine geben. dyocesis ducentas libras bonor. gebenn. ratione et occasione compositionis et ordinationis in hic annexa littera contentarum In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum quinta decima die mensis septembris anno dni M° CCC° XIII°

(Copia litterarum patentium equidem supra^{to} instrumento appunctuali annexarum) :

Amedeus comes Sabaudie dnus terre fucign. dilectis baillivo castellano castillionis et nostris fucign. ceteris officariis quibuscumque presentibus et futuris ad quos presentes advenerint salutem et syncere dilectionis affectum Venerabilis viri domini prioris Contamine ad nos delata querimonia continebat quod licet per quamdam reclamationem per inclyte recordationis dnum Hugonem dalphinum dnum terre fucign. Venerabili et religioso viro fratri guillelmo de Bosseria priori Contamine factam et presentibus annexam homines dicti prioris Contamine in nostra garda recipere non debeamus Vos tamen et nostri alii officarii nonnullos ejus homines ut asserit in vestros garderios sub certe pecunie annualis quantitate post-

quam possessionem terre fucign. adepti fuimus recepistis et ipsam gardam exegistis et exigitis in dicti prioris prejudicium et jacturam et contra formam declarationis supradicte Supplicans per nos ei de remedio provideri Visa igitur ipsius declarationis forma nolentes ecclesiarum jura deprimere sed eas in suis juribus et dreituris confovere Vobis et vestrum cuilibet precipimus et mandamus quatenus gardas aliquas ab inde non recipiatis ab ipsis hominibus et recep... per vos vel vestrum alterum a tempore quo possessionem terre fucign. fuimus adepti ab eis non exigatis Mandantes computorum nostrorum receptoribus et magistris quatenus de vestris computis dictas gardas de novo receptas detrahant et deducant Alia autem in dicta declaratione contenta dicta priori et ejus prioratui confirmamus si et quatenus debite usi fuerunt de eisdem ante ademptionem possessionis terre fucign. Datum Chamberiaci die prima mensis maii cum nostri sigilli munimine intestimonium premissorum Anno dni M^o CCC^{mo} quinquagesimo nono.

(D'après une copie du xvi^e siècle insérée dans un volume de procédures, aux archives de la mairie des Gets.)

N^o 5.

Le comte de Savoie remet au prieur de Contamine l'hommage que certaines personnes des Gets lui avaient reconnu en payant douze deniers par tête.

— 13 avril 1359 —

(INÉDIT.)

Nos Amedeus comes Sabaudie notum facimus universis Quod cum questio nuper suborta foret inter nos ex una parte et Religiosum virum dnum Aymonem de Bogio priorem Contamine suo et dicti prioratus nominibus ex altera Super eo videlicet quod idem dnus prior dicebat et asserebat nonnullos homines utriusque sexus loci du giez esse et fuisse homines

ligios et talliabiles dicti prioratus Ac ipsos priorem et prioratum esse et fuisse in possessione pacifice et quiete de eisdem per tanti temporis spatium quod in contrarium memoria non existit. Et quia nobis homagium fecerunt et sup. singulis eorum duodecim denarios gebenn. pro recognitione homagii donaverunt Inde asserens se et dictum prioratum gravatos dictis nominibus nobis humiliter supplicaverunt ut dicta homagia remittere dignaremur priori et prioratui supradictis Actentis eorum titulo possessione atque visis supradictis Nobis in contrarium asserentibus et dicentibus dictos homines utriusque sexus eorumque predecessores esse et fuisse homines ligios et talliabiles duorum fucigniacy qui pro tempore fuerunt ipsosque fucigniacy dominos et per consequens Nos à quibus causam habemus esse et, fuisse in possessione pacifica homagiorum talliabilium dictorum hominum absque contradictione quacunque per tantum tempus quod de contrario hominum memoria non existit et sic priorem dictum astinere debere a petitione supradicta. Tandem post multas altercaciones et debatos inter Nos et ipsum priorem habitos super premissis Visis prius per nostrum consilium nobiscum residens nostris et dicti prioris tam sup. titulis possessione que Visis informationibus ac Nobis per ipsum consilium relatione veridica inde facta volentes dictum priorem favorabiliter pertractare et in suis iuribus confovere devotionis intuitu quam habemus ad ecclesiam et prioratum predictorum pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis et singularibus in comitatu et fucigniacy baronia dicto priori et ejus in dicto prioratu perpetue successoribus homagia que nobis dicti homines fecerunt et dictis hominibus ac posteritatibus eorundem sexus utriusque *duodecim denarios gebenn.* Et nos eorum singuli recog^{nis} homagii nomine nobis et nostris concesserunt et donaverunt Remittimus perpetue solvimus et quictamus nec volumus ipsos homines utriusque sexus vel eorum aliquem processu temporis nobis teneri ad homagia predicta et etiam nobis vel ipsi priori qui nunc est et pro tempore fuerit ad solutionem dictorum duodecim denariorum gebenn. nobis ut supra concessorum per eosdem transigendo sup. predictis cum eodem dno priore recipiente et stipulante nominibus supradictis Volentes ordinantes et expresse mandantes presentium tenore quod ipsi omnes homines habitantes in parrochia de giez dicto dno priori recognoscant et specificent omnia et singula que ab eo tenent

et que recognoscere et specificare debite sunt astricti Idem volumus et dicto priori et suis successoribus in dicto prioratu concedimus quod officarii nostri quicumque sint presentes vel futuri ipsum priorem nec ejus gentes in et sup. custodia vigiliarum beate marie de giez non impediunt vel perturbent si *tamen et quatenus ipsarum vigiliarum* custodia ad eum pertineat sed prout hactenus ipsorum custodia debite usus est uti permittant Item dicto dno priori vigore transactionis presentis et de speciali gratia remittimus et donamus omnes et singulos pecunie quantitates in quibus homines sui de casalibus pro cavalcatis ruppis fuerunt nuper per judicem nostrum condemnati nec volumus ipsos homines vel eorum aliquem pro dictis condemnationibus ab inde inquietari vel alias molestari Et si forte per castellanum nostrum castillionis et dictis condemnationibus fuerit in toto vel in parte nobis computatum de ipsius computo per magistros et receptores computorum nostrorum id quod computatum fuerit detrahi volumus et deduci. Item volumus, et dicto priori in favorem ecclesie et religionis concedimus qthus omnes et singuli iudices nostri fucigniaci presentes et futuri in causis quas idem prior et successores sui habent et in futurum habebunt cum quibusvis personis vocatis partibus procedant et eas terminent breviter et de plano sine iudicii strepitu et figura. Promittentes bona fide pro nobis et nostris successoribus presentem transactionem et omnia et singula supra et infra^{ta} rata grata et firma habere perpetuo et tenere et non contra facere vel venire. Mandantes omnibus et singulis baillivis iudicibus procuratoribus castellanis et ceteris terre fucigniaci nostris officariis presentibus et futuris locaquententibus eorundem quatenus omnia et singula supradicta in presenti transactione contenta et per nos ut supra concessa dicto priori et suis successoribus actendant et inviolabiliter observent in suis singulis capitulis atque punctis et faciant perpetuo observari dictis que hominibus des giez ut homagia dicto priori faciant present ac etiam recognoscant absque contradictione quacumque Quos et eorum singulos dicta facta recognitione ipsi priori a nobis per eos ut supra prestitis homagiis solvimus Harum serie penitus et quietamus Johi de croso clerico nostro dilecto in cujus manibus dicta homagia vice nostra recipien. et dictos duodecim denarios gebenn. pro recognitione fecerunt et recognoverunt harum serie jubentes et injungentes ut instrumenta dictorum homagiorum et recogni-

tionum liniat et cancellet quamprimum per dictum dnum priorem extiterit requisitus Que instrumenta ex nunc nullius esse volumus efficacie vel momenti. Pro quibus a dicto dno priore quingentos florenos auri boni ponderis confitemur habuisse et realiter recepisse per manum petri gerbaisii thesaurarii nostri dilecti de quibus ipsum dominum priorem solvimus penitus et quietamus.

Datum Chamberiaci cum appositione nostri magni sigilli in testimonium premissorum et sigilli dicti petri die decima tercia mensis aprilis Anno domini m° ccc^{mo}, quinquagesimo nono. Per dnum rela^{no} dominorum ludovici Revoyr. Jo. Ravaisii militum et petri gerbaisii thesaurarii. Redd. lr. port.

(D'après une copie du xvi^{me} siècle, aux archives de la mairie des Gets).

N 6.

Jugement rendu par Etienne d'Orsières entre la communauté des Gets et d'Arbroz et des particuliers d'Arbroz.

— 15 juin 1361 —

(INÉDIT.)

Nos Stephanus de orseriis iudex apud los gyets. p. Religiosis Contamine. notum fieri volumus universis ex nuper questione exorta. coram viro venerabili et religioso dno Aymone priore moderno prioratus Contamine et nobis predicto iudice. inter Rodulphum darbelli. Rodulphum gyndre des cornuz. Joh. de tribus domibus. Joh. voley de crest. Joh. warnyir de alboribus. et Raymondetum de eodem. in iudicio electos. et creatos. procuratores pro parte universitatis de alboribus et des gyetz. contra Joh. valet de Combafol tutorem et tutorio nomine petri et heredis Raymondi de Combafol. dognum Joh. de Joria. Perretum filium Jaquerii de Combafol. Perretum filium petri buchillier de alboribus. Martinum guey de Combafol et liberos

et heredes annis majores quondam petri gryvat de alboribus. Oblata petitio continebat. Coram vobis dno Stephano de Orseriis Judice apud los giets pro Religiosis Contamine dicunt et in Jure proponunt preminati Rod. darbelli. et sui consocii superscripti suis et quibus supra nominibus adversus predictos Joh. Valet quo Supra nomine, dognum Joh. de Joria. Perretum filium Jaquerii de Combafol. perretum buchillier. Martinum Guey. et heredes petri gryvat. Quod ipsi rei detinent et occupant minus juste res que inferius post declarantur de communibus eorumdem. Que res ad ipsos actores quibus supra nominibus spectant et pertinent jure domini vel quasi in territorio de Raveriis et habent retinendi facultatem. quas quidem res. ipsi rei dictis actoribus. restituere et reddere condicunt licet ab ipsis et a dicta communitate fuerint sepius requisiti. Quare agunt predicti procuratores quibus supra nominibus contra dictos reos. petentes per vestram deffinitivam sententiam pronuciari et declarari res que inferius declarantur. ad ipsos actores pertinere et pertinere debere Jure domini vel quasi dictosque reos p. eandem vestram sententiam ad restitutionem rerum petitarum dictis actoribus faciendam condemnari et condemnatos Juris remediis compelli opportunis. Hec dicunt et proponunt predicti actores salvo sibi Jure addendi minuendi corrigendi et alterius nove petitionis faciende si fuerit opportunum. predicta proponunt non in forma libelli sed simplicis petitionis ut de Jure suo possit facilius declarari. Res vero sunt hec singulariter de singulis enarrate. Videlicet quod dicti rei detinent quamdam peciam exerti et Jorie pro indiviso in predicto territorio de les Ravieres. in presia grossorum. contiguam palicio seu clausure heredum predicti p. gryvat ab inferiori parte tendente a dicto palicio seu clausura. superius usque ad summitatem de la gotrousa. inter los fressiers et los Jorat. et a dicta summitate des fressiers usque ad pedem parchi mis-tralis et adicto parcheto ad summitatem presie heredum predicti Raymondi de Combafol. descendendo inferius usque ad terram Joh. de alboribus. Item. heredes dicti petri gryvat videlicet. Joh. Perretus. Joh. Lombardus et petrus. fratres in dicto territorio quamdam peciam terre seu prati juxta nantum de la lancheta ab orientali parte confinando per juxta nantum predictum. a pede usque ad summitatem dicti nanti et Juxta nantum de Joria a parte occidentali et nantum des folies. a parte inferiori superius ascendendo. Item predicti liberi

quamdam aliam peciam terre Jorie et exerti contiguam proprie pecie sue supra scripte. a superiori parte confinate sub diversis confinibus nimis singulariter enarrare prolixis. Item predicti liberi quamdam peciam terre seu prati sitam in eodem territorio Juxta nantum predictum de la lancheta ab orientali parte confinando p. Juxta nantum predictum a pede usque ad summitatem dicti nanti et terram illorum de Joria a parte occidentali Juxta nantum des folies et a parte inferiori sup. ascendendo usque ad pascua de Vuyer cum pertinentiis peciarum predictarum. Ad que respondent dicti rei litem contestando. Confitentur res predictas superius declaratas prout contra singulos proponitur Justo et legitimo titulo possidere videlicet ex alienatione et traditione sibi facta per predictum dominum priorem. cetera in dicta petitione contenta negantes totaliter fore vera. lite siquidem super hoc legitime contestata. Jurato de calumpnia a partibus. eadem sunt proposita et responsa que ante. Qui actores ad informationem petitionis intentate produxerunt coram nobis quamdam litteram dni petri Wagnyardi prioris Contamine predecessoris prioris moderni officialiter continentem quod ipse prior p. se et successoribus suis predictae communitati de alboribus omne territorium situm en la prery sive sint prata terre Jorie a nanto des Envers ab orientali parte usque ad siatam de braprez a parte occidentali tendendo ad pascuas de Vuyer usque ad ingressum de Gredons. descendendo versus fontem dou Crosat et a dicto fonte usque ad clausum de plano de lencryna. et presiam Raymondi de Combafol p. supra la Marys. usque ad terram hudrici gonozu. sub certo introgio et servicio perpetue albergavit sub anno dni currente 1343 die decima mensis Junii. Et dicti rei ad ipsorum deffensionem et Juris sui informacionem videlicet tutor quo supra nomine dognus Joh. de Joria pretus filius Jaquerii de Combafol et pretus filius petri buchillier produxerunt unam litteram predicti dni Aymonis de Bogio prioris moderni Contamine fidem de suo titulo preallegato facientem sub anno dni currente 1360 die pene ultima augusti. Item dicti liberi preti gryvat similiter duas litteras produxerunt super titulo allegato unam essentialiter continentem quod Joh. filius Joh. de alboribus et ponetus gen. Burdeti de Tagningio patri dictorum heredum perpetue vendiderit quamdam peciam terre et prati superius confinatam a dictis actoribus petitam. sub anno 1354 secunda mensis Julii in pendentem sigillatam, et per dnem priorem mo-

dernum confirmatam fidem etiam facientes. de albergamento sibi facto per dictum dnum priorem modernum. de rebus territorii nunc contenciosi inter partes super quibus renunciato et concluso. In causa presenti oblatis copiis litterarum productarum utrique parti habere volenti ad objiciendum adversus producta. si quid dicere vel objicere vellent ad eorum revelationem copias ipsas remiserunt et nichil dicere vel proponere voluerunt preter solum jam proposita et producta. Petentes per nos super hiis Jus dici et sibi quibus partibus postulantibus et instantibus diffiniri. Nos dictus Judex assignavimus dictis partibus diem quatuordecimam mensis hujus Junii ad comparandum coram nobis apud los Gietz perhentorie et precise nostram Juridicam declaracionem et ordinacionem audituris.

Qua die partibus ipsis coram nobis comparentibus personalter. et sibi Jus dici petentibus prout supra. sedentes pro tribunali. deum solum habentes pre oculis. sacris scripturis prepositis coram nobis. attendentes quod magis est terribile Judicium Judicibus quam partibus. servata solemnitate quam in tali actu solet et convenit observari. prospecto et examinato diligenter processu. et litteris a partibus productis. Pronunciamus et declaramus summaliter in hiis scriptis dictos actores quibus supra nominibus suam intencionem sufficienter fondasse et probasse et propterea predictum territorium situm en la Prery prout in littera ipsorum actorum producta certi limites declarantur per limites et confines in dicta littera descriptos. nichil addito nec detracto ipsis actoribus. ad opus predictae communitatis de alboribus et des Gietz per hanc nostram sententiam adjudicamus ac etiam declamamus ad utendum servendum et custodiendum per dictam communitatem prout et quem ad modum mons de Vuyer consuevit custodiri novis albergamenti et alienationibus per dictum priorem modernum noviter factis in prejudicium predictae communitatis merito revocatis et omnino annullatis. Et quia dicti rei Justam causam ignorancie tituli predictae communitatis habuerunt se etiam defendendi attentis titulis et litteris eorum ab expensis litis hujusmodi in hiis scriptis absolvimus et absolutos pronunciamus. Datum apud los Gietz die xv mensis Junii cum appositione sigilli nostri in testimonium premissorum cum nostri nominis proprii subscriptione. Anno Domini millesimo ccc^o sexagesimo primo. Ste. de Orseriis Judex.

Hanc vero nostri Judicis predicti sententiam et Juridicam

ordinacionem ad postulationem predicte communitatis Nos frater aymo de Bogio humilis Contamine prior dicte communitati et singulis personis communitatis pro nobis et successoribus nostris laudamus rattificamus et adprobamus. et promittimus bona fide predicta rata et grata habere perpetue et in contrarium non venire adeo quod premissa majorem roboris obtineant firmitatem. Datum ut supra cum appositione sigilli nostri cum sigillo dicti nostri Judicis in testimonium premisorum.

(SCEAUX PERDUS)

*Au parchemin est attaché un autre
petit parchemin muni d'un sceau
en cire noire, à empreinte effacée,
et portant ce qui suit :*

Stephanus de Orseriis Judex in terra Religiosorum Contamine dilecto nostro mistrali des Gietz vel ejus locumtenenti salutem. Hujus nostre sententie tenore prospecto tibi precipimus et mandamus quare vocatis tecum Joleto lamberti. Joh. Voley de crest. Jaquerio de Combafol. dogno Joh. de Joria et ansermodo de Joria p. certarum penarum impositionem si aliter nostro parere nollent mandato. dictam nostram sententiam mandes in exequcionis effectum ac educas per certas metas et limites rem in nostra sententia declaratam limitando. Ita quod ex nunc nulla questio oriatur inter partes. Nam tibi mistrali et predictis hominibus de vestra legalitate confidentes ad dictum actum committimus vices nostras. Datum die vii mensis augusti anno Domini m^o ccc^o lxxpmo. Redd. litt. port.

(Original sur parchemin
aux arch. municip. de Côte-d'Arbroz.)

N° 7.

Aimon de Boëge, prieur de Contamine, reçoit l'hommage de Jean du Cuart, son homme taillable des Gets.

— 1^{er} avril 1377 —

In nomine dni amen Per presens publicum instrumentum omnibus apareat manifestum Quod anno a nativitate dni nostri Jesu xxpi millesimo ccc^{mo} septuagesimo septimo indictione prima cum eodem anno sumpta die prima mensis aprilis Apud loz Gietz ante domum guillermi du benevix dogno Jacobo curato dicti loci des gietz dognoque Jacobo curato de lullier una cum aymone famelluz de Contamina notario testibus Coram guiberto pollien du nantil quondam notario publico viamque carnis universe ingresso et dictis testibus Johannes filius Johannis du Cuart parrochie des gietz sciens et sponte ad instanciam viri ven. et religiosi dni Aymonis de Buegio prioris prioratus Contamine gebenn. dyocesis cluniensis ordinis presentis requirentis et pro se et ejus successoribus in dicto prioratu et pro conventu prioratus ejusdem stipulantis solemniter et recipientis confessus fuit publice et in veritate recognoscit pro se et ejus posteritate se esse velle et debere esse hominem ligium taillabilem ad misericordiam predictorum dominorum prioris et conventus dicti prioratus Contamine pro persona sua nata et procreata ex hominibus talliabilibus religiosorum predictorum et pro rebus quas tenet et possidet infra parrochiam predictam Quodquidem homagium ligium fecit ibidem et prestitit dictus Johannes pro se et suis prefato dno priori presenti et stipulanti ut supra genu flexo manibusque suis complois inter manus dicti dni prioris et ejus dimisso capucio pollices dicti dni prioris osculando in signum perpetui federis et amoris juramento suo ad sancta dei evangelia corporaliter prestito Promictens esse dno priori predicto et ejus conventui et successoribus ipsorum perpetuis temporibus obediens ac fidelis Et facere eis et prestare que in utraque forma fidelitatis nova et veteri sunt expressa videlicet incolume et necnon specificare et declarare res quas tenet ab ipsis religiosis cum taillia seu prestatione omnia proinde debita quando supra et quotiens pro parte dictorum religiosorum fuerit.

requisitus de quibus omnibus rebus Et ego hugonetus Janini de clusis clericus auctoritateque imperiali notarius publicus ex quissione michi per illustrem principem dnum amedeum Sabaudie comitem qcessa ad levandum notas inbreviaturas et instrumenta per supradictum guibertum pollien quondam notarium publicum receptas vel recepta hoc presens instrumentum per dictum guibertum quondam receptum et nondum levatum de prothocollis ipsius levari grossavi scripsi signoque meo michi solito fideliter et signavi.

(D'après une copie insérée dans un volume de procédures du XVI^e siècle, aux archives de la mairie des Gets.)

N^o 8.

Les habitants des villages d'Arberoz et des Gets placés sous la garde du château des Allinges, au nombre de 54 feux.

— 13 février 1384 —

(INÉDIT.)

In nomine Sancte et individue Trinitatis. patris et filii et spiritus sancti. amen. Per hoc verum publicum instrumentum cunctis fiat manifestum. quod anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo quarto indictione septima et die octava mensis septembris Nos Aymonetus de Verdevens Johannes de Benevixio Aymetus Bachelerii de alpibus notarii publici vidimus legimus et de verbo ad verbum diligenter inspeximus presentibus viro religioso domino Jacobo dou Rousier monacho de Contamina Vuillelmo de Benevixio et petro Burdeti de Tagningio notariis pro testibus evocatis. quandam litteram non rasam non cancellatam non abolitam nec in aliqua parte viciatam sed sanam et integram in omnibus suis partibus excepto in quodam vocabulo existenti in decima tertia linea dicte littere in quo scriptum est Amedeo. item in quodam alio vocabulo existenti vicesima secunda linea dicte littere in quo scriptum est..... que vocabula modicum sunt rasa ut apparet in

eadem littera duobus sigillis in cera rubra sigillatis. Cujus quidem littere tenor sequitur et est talis.

Nos Bona de Borbonio comitissa Sabaudie notum facimus universis cum dilectus noster Jaquemety damicellus commissarius et receptor extentarum filii nostri carissimi comitis in mandamentis Alingiorum et Thonon asseret se reperisse in extentis dicti mandamenti alingiorum receptis jam diu per Johannem de creissiaco dictum eiguybella homines et habitatores villagiorum darberoz et des Giets mandamenti Castillionis recognovisse se debere gardam in dicto castro novo alingiorum per relationem duntaxat mistralis tunc vallis alpestris pro septuaginta tribus focus duodecim denarios gebenn. pro singulis focus predictorum annuatim. Et nunc cum recepit idem Jaquemety extentas gardarum dictorum locorum non reperit in dictis villagiis nisi quinquaginta quatuor focus qui gardam predictam solvunt et in ejus manibus recognoverunt. Petet ipsos 54 focus recognoscere debere gardam pro dictis 33 focus qui in dicta garda se posuerunt. Hominibus predictis contrarium asserentibus et dicentibus suos antecessores non se posuisse in garda predicta nisi pro focus singulis qui reperirentur in dictis villagiis et non pro hereditatibus. Et ad hoc probandum ostendebant apparere p. vidimus quarumdam litterarum Galleysii de Balma tunc baillivum Chableysii (une ligne et demie effaée)... homines dictorum locorum gardam predictam.

Requirentes idcirco Supp^{tes} se non compelli ad solvendum dictam gardam nisi pro focus qui nunc sunt. . . . in locis ante dictis et eorum nomina nunc focus facien. . . . in hac littera singulariter describi sicut recognoverunt in manibus dicti Jacquemety cum asserant se litteram prementionatam dictarum gardarum propter guerras et incendia amisisse. Nos igitur comitissa considerata causa guerrarum propter quam se in dicta guarda poni fecerunt et attento quod non fuerint recepti nisi p. focus tunc existentibus in dictis villagiis secundum formam dictarum litterarum. Volentes prefatos homines dictorum villagiorum infra particulariter notatos graciose et favorabiliter tractare ipsos homines nunc focus facientes prout hiis diebus recognoverunt in manibus dicti Jacquemety eorumque heredes posteros successores ac bona ipsorum tenentes in futurum focus facturos in dictis villagiis et eorum vicinos eis in hac parte aderere volentes in predictis locis mansuros et

focos facturos ibidem pro nobis et filio nostro carissimo Amedeo comite Sabaudie ejusque heredibus esse volumus declaramus et ordinamus in salva garda et protectione nostris et dicti filii nostri et ejus successoribus ab inde perpetuo pro tributo et pensione anuali duodecim denariorum gebenn. Veterum pro quobus focorum predictorum solvendorum dicto filio nostro ac ejus successoribus perpetuo in manibus castellani alingiorum et thononii termino quo alii nostri redditus ibidem exiguntur. Ita tamen quod si dicti foci nunc ut supra existentes in dictis villagiis augmentarentur quod tot foci quot reperirentur. Solvat quisque annuatim duodecim denarios et si diminuerint vel perderent aliquo casu exigi non possent nec debeant dicti duodecim denarii nisi pro quolibet qui ibidem tenebitur et erit. et non compelli possent focos tunc facientes solvere pro focis mortuis et diminutis Et ordinantes insuper et eisdem concedentes quod. . . . dicatorum focorum nunc existentium et in posterum in dictis villagiis venturorum p. altero seu aliis focis compelli non debeant neque possint ad solvendum dictam gardam nisi quantum reperirentur alter p. altero obligatus Sed ad res et bona foci seu focorum solvere recusantium habentur p. garda p. debita recursus. Ordinamus etiam et volumus quod unus dicatorum hominum focos nunc et in futurum facientium in villagiis predictis ordinandus et eligendus p. ipsis apportare et solvere posset et debeat singulis annis quod. . . dicte garde Castellano thonon et alingiorum vel ejus locumtenenti seu mistrali dicti loci ut labores et expensas. . . . propter hoc evitent. Pro quibus ordinacione et concessione ab ipsis hominibus infrascriptis quindecim florenos auri veteris boni ponderis per manum dilecti secretarii nostri et thesaurarii nostri hospicii confitemur realiter habuisse. Mandantes, etc. (Formule exécutoire.)

Sunt hii videlicet Petrus Reverchon de arberos. Johannes Tissot de eodem. Petrus Alamandi de eodem. Johannes (rongé). Joliodus Domenge de eodem. Johannes de Comitatu. Rodolphus dou Quart. Johannes de E... de eodem. Johannes de B... Jaquetus Chapellet dou Quart. Petrus Chapellet ejus frater. Domengius Gallay de arboribus. Aymonetus. . . . nomine suo et Johannis ejus fratris. Andreas Chaffa. . . . Petrus de Canali nomine suo et Petri fratris sui. Petrus P. dou Quart. Johannes Bianchi de arboribus. Johannes. . . . Perreta filia quondam Johannis. . . . de Nancruz. Petrus de Com-

bafol. Petrus Vallet de eodem. Johannes Tissot de arboribus. Johannes Gryvat de eodem. Johannes Garnerii de eodem. Jocerandus de nantis. Johannes Bidalli. Johannes Gryvat. Perreta relicta Andrée dou Cuart. Vull^e Bellous de arboribus. Joh. Guilloz de eodem. Petrus Sanssonet dou Cuart nomine suo et Johannes ejus fratris. Aymetus Guillioz. Petrus Besson de arboribus nomine suo et Marione ejus uxoris filie quondam Johannis de Joeria. Johanneta relicta Reymondi de arboribus nomine suo et Rodulphi Jaqueti Poneti fratrum liberorum suorum. Johannes. . . . de arboribus. Budet de Combafol nomine suo Stephani et Johannis liberorum suorum. Rodulphus Guillioz. Domengius. . . . Aymeta filia Johannis dou Cuart. Johannes Greppiers de arboribus. Johannes Mal. . . . de eodem. Aymetta de Joeria. Johannes de Combafol. Jaquetus de Cresto de arboribus. Johannes Bouchilier. Johannes Perpuent. Vull^e Chanal de arboribus. Valterius Macherelli. Andreas Buchilliez. Aymetus Persenat de Nancruces. Johannes et Jaquetus liberi quondam Joh. de Joeria. Johannes filius Joh. Albi de arboribus. Johanneta filia quondam Joh. Frillit.

Datum Ripallie die 13^a mensis februarii Anno D. m^o ecc^o octuagesimo quarto. Redd. litt^a port. p. dominam presentibus d^{ns} Ay. de Challant et Joh. de Confens.

Datum et actum quo ad presens transcriptum apud los Gies ante domum novam Joh. de Benevixio notarii de versus ecclesiam die et anno ac coram testibus infra scriptis.

(D'après l'original sur parchemin aux archives
de la mairie des Gets, n^o 1.)

N^o 9.

Le Prieur de Contamine, dom Girard Portier, alberge aux hommes
des Gets les Passages et les bois des Passages pour 560 florins d'or.

— 28 août 1384 —

(INÉDIT.)

Hinc est quod in presencia notariorum publicorum et testium
infra scriptorum propter ea que sequuntur personaliter et

specialiter constitutis Venerabili et religioso viro dno Girardo Porterii priore prioratus Contamine nomine suo et sui conventus ex una parte. et Rodulpho Gachet. rodulpho dalberes. Johanne Moudon. Mermeto de Nanto. Joannerio de Magier. Anselmo Berguens. Mermeto Estaffi. Johanne Brusserii. Petro Montthyens de villagio de Cornu. Joh. Judicis de tribus domibus. Jonodus Cretes. Perronodus Dupon. Joh. Mugnerii de Gybena. Petro Anthonioz. Perronoda Fumet. Stephano du Benevix de decimaria du Rochex... Anselmodo de Cresto. Joh. Bally. Jaquerio de Cresto. Mermeto Guillost. Jaqueto du Cresto. Joh. de Via. Jaqueto Bertrandi. Joh. de Cresto. Perneto Chapollet. Perrenodo ejus fratre. Rolet. du Quart. Mermeto Passy de villagio de Nanto du Quart. Petro Reverchon. Votereto Macherel. Petro de Canali. Joh. parvi Tissot. Adrea Medici de Alberos. Domengioz Ruchal. Petro de Combafol. Joh. Chapuisii. Joh. de Domo Dni. Joh. de Joria de Combafol. hominibus ut asserunt dicti domini prioratus et sui prioratus. nominibus suis et aliorum hominum et personarum totius parochie des Giets ex parte altera.

Dictus si quidem dnus Girardus Porterii prior dicti prioratus Contamine nomine suo et sui conventus et eorum ppetuo successorum in dicto prioratu sciens prudens spontaneus non vi dolo metuve inductus aut ab aliquo ut asserit circumventus imo de suis Juribus et dicti sui conventus in hoc facto plenius informatus dictos homines suos et subditos locupletari cupiens et affectans et eisdem suam dexteram aperire ut se debeant apud nos Priorem conventum et Prioratum magis affectuosos. exhibere asserens etiam ipsum et suum dictum conventum erga dictum dnum nostrum Sabaudie comitem et plures alias personas in certa et magna florenorum quantitate ex inde obligatos pro facto Passuum et nemorum infra scriptorum quam cum minori detrimento rerum dicti Prioratus solvere non possunt quam per albergamentum infrascriptum. Idcirco ipse dnus Prior nomine suo et sui dicti conventus et prioratus Contamine provido consilio prehabito ut asserit cum deliberacione matura et utilitate sua evidenti et dicti sui prioratus in hac parte peraginda albergat et in albergamentum perpetuum et in augmentum feudi cedit pariter concedit deliberat et relinquit prout melius fieri potest et intelligi tam de Jure quam de facto supra nominatis hominibus suis qui superius nominati describuntur partibus et hujusmodi albergamentum et alia omnia

universa et singula supra scripta pro se et aliis hominibus et personis totius parrochie des Giets Videlicet omne Jus omnemque actionem draituram et proprietatem dictis dno priori et ejus prioratui pertinens et pertinentes et quod et que eisdem modo aliquocompetere possunt et pertinere debent tam jure proprietario dicto Prioratui pertinente virtute concessionis per dnum nostrum Sabaudie comitem dictis priori et prioratui facte quam etiam alio titulo qualicumque. In omnibus et singulis Passibus et Passuum nemoribus supradictis infrà dictam parrochiam des Giets existentibus ut in dicta Littera a dicto dno Sabaudie emanata est descriptum. Qui quidem passus et nemora passuum presentialiter nuncupantur de la Gottrosa. Combafol. de retro Cresto de Bastitis, et de Pissorio. excepto dicto passu du Pissiour et nemoribus ipsius passus existentibus, duntaxat ultra pontem des Giets reversus Tagningium, quos quidem passum fundum et pertinentia ipsius ipse dnus prior retinet et reservat, cum fundis pertinentiis et appendentiis eorum nemorum manentibus dictis hominibus des Giets albergatariis ad habendum tenendum et perpetuo possidendum predicta albergementa per dictos homines et suos heredes tuendum utendum sciendum exartandum ad terras seu prata et culturas reducendum per ipsos homines quidquid sibi et suis ac illis perpetuo placuerit faciendum Et hoc pro introgio quingentorum et sexaginta florenorum auri ad rationem duodecim solidorum monete dicti nostri Comititis, quod introgium dictus dnus prior habuisse realiter confitetur tam pro solutione nostro Comiti quantitatem sibi pro factis concessionibus dictorum passuum dari conventam expensarumque litterarum sigillorum et aliarum expensarum inde secularum quam pro aliis oneribus, de quo introgio dictus prior penitus dictos homines solvit cum pacto expresso de quidquam ulterius ratione dicti introgii a dictis hominibus non petendo Nec non et pro et sub talliis in quibus dicti homines dictis dno priori et conventui Contamine aliundè tenentur nihilominus et expresse reservatis in predictis albergatis et in omnibus singulis per dictum dnum ad sui opus et dicti conventus in perpetuum pro feudo directo... laudibus et vendis commissionibus echeultis Si et quando de jure vel de consuetudine contigerit nec non penis bannis et jurisdictione et superioritate prout dictis dno priori conventui et prioratui data est. Et in perpetuum expresse deducto inter ipsas partes quod dictus dnus Prior et conventus et eorum

Successores non possint vel debeant eligere homines seu foresterios ponere in nemoribus predictis.

Promittens ipse Dnus prior nomine suo et dicti conventus bona fide et sub voto religionis sue manu ad pectus apponendo et sub obligatione omnium bonorum, etc. (Clauses ordinaires de Style.)

Volentes dicte partes quod presens instrumentum dictari corrigi refici et emendari possit toties quoties fuerit opportunum ad dictamen et consensum unius vel plurium doctorum facti tamen substantia non mutata et quod fiant duo publica instrumenta unius substantie cuilibet parti unum.

Acta fuerunt hec publice apud los Gets in domo Guillelmi de Benevisio mistralis des Gets presentibus discretis viris dnis Jacobo du Ronzier. Stephano de Fusignaco? sacrista monachis de Contamine. Jacobo curato des Gets. Joh. Gribardi de Chavassio secretario dicti dni nostri Comitit. Guillelmo de Benevisio. Joh. ejus filio notario. Joh. Presbyteri et Aimone Bertier de Sancto Nicolao in Verossia habitatore Contamine testibus ad premissa vocatis et rogatis specialiter Et ego meque Mermeto Famellu de Contamine nottario publico imperiali autoritate omnibusque premissis quibus sic actis dum fieri agerentur cum Joh. de Arberes nottario publico et testibus prenominatis presens fui et rogatus hoc presens publicum instrumentum recepi conscripsi manu mea propria et redeg i signisque dictis meis signavi et fideliter tradidi et complevi. Datum et actum anno Dni millesimo tercentesimo octuagesimo quarto die vicesimo octavo mensis augusti.

Nos vero conventus prioratus conventualis Contamine ordinis Cluniensis Videlicet fratres Stephanus de Fusignaco? sacrista. Jacobus du Ronzier. Nicodus de Cruce. Guigonetus de Fameles. Nicodus Magnini de Nindens. Joh. de Pressiaco. Mermetus de Flecheria et Aymo Mistralis de Rumiliaco in Albanesio. monachi dicti prioratus ad sonum campane ut moris est congregati et dictum conventum unanimiter facientes notum facimus universis Quod nos viso instrumento albergamenti presentibus annexo instanter requirente venerabili viro Dno Girardo Porterii pro nobis et nostris Successoribus dictum albergamentum et alia omnia in eo contenta tanquam rite et legitime facta Attendentes eidem prioratui comodosa fore et utilitatem conferi hominibus dicti prioratus albergatoriis totius Parrochie des Gets. laudamus approbamus, etc. Datum in dicto prioratu

Contamine videlicet in magna ecclesia dicti loci ante magnum altare Beate Marie Virginis, die decima septima mensis septembris Dni M° C°C°C° octuagesimo quarto.

Archives de la Mairie des Gets (d'après une copie.)

N° 10.

Dom Jean de Verbou prieur du prieuré de Contamine, donne à la confrérie du Saint-Esprit des Gets un emplacement pour bâtir une maison près du cimetière.

— 1^{er} septembre 1304 —

(INÉDIT.)

Anno a nativitate dni m° ccc° quarto indictione 12^a cum eodem anno sumpta die vero prima mensis septembris Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter Quod in mei notarii publici testiumque subscriptorum presencia personaliter Constitutus Venerabilis et religiosus vir dnus Johannes de Verbou prior prioratus Contamine ex una parte Et perrotus Cretet. des giet prior et rector confratrie sancti spiritus que sit in parochia des giet ex parte altera. Cum pro parte dicti rectoris confratrum et procuratorum confratrie et parochie ante dictarum expositum extitit dicto dno priori quod ipsi exponentes non habent propre ecclesiam des Giet ubi dicta confratria celebratur locum opportunum ubi blada panis et alia victualia ipsius confratrie reponantur seu reduncantur. quod est in prejudicium dicte confratrie et gravamen supplicatum fuit Igitur dno priori predicto humiliter ut ipse dnus prior dictis confratribus et parochianis nomine dicte confratrie largiri dignaretur de Possessione personagii ecclesie predictae pertinentis ad dicum prioratum unum talem... locum in quo una domus per dictam confratriam construi possit et edificari. Qui quidem dnus prior videns supplicationem hujusmodi fore rationi consonam Volensque in bonis dicte confratrie esse participem Idcirco ipse dnus prior sciens prudens et

spontaneus nulla fraudis machinatione Seductus nec ab aliquo circumventus ymo de jure suo et facto ad plenum ut asserit certificatus pro se et suis in dicto prioratu quibuscumque successoribus attentata devotione quam habet erga sanctum Spiritum dat donat tradit cedit largitur transfert pariter et deliberat donacione pura perfecta et simplici perpetua et irrevocabili que dicitur inter vivos ante dicto perreto cretet rectori dicte confratrie presenti michique notario subscripto more pu^{ce} persone stipulantibus et recipientibus vice nomine et ad opus dicte confratrie et confratrum ejusdem presentium et futurorum omniumque aliorum et singulorum quorum interest ac intererit quovislibet infuturum videlicet quandam peciam terre seu prati per terminos lapideos die presenti terminatam sitam apud los giet superius fraxinum cimiterii des giet juxta cimiterium predictum a parte inferiori et juxta possessiones dicti personagii ex aliis tribus partibus una cum ipsius pecia terre seu prati fondis juribus pertinentiis et appendentiis universis et singulis quibuscumque Ad habendum tenendum intrandum et de cetero perpetue possidendum, per dictam confratriam confratres et parochianos predictos dictam peciam terre seu prati supra donata et in ipsa edificandum et domificandum ad eorum voluntatem de qua quidem pecia terre seu prati supra donata idem dominus prior pro se et et suis predictis dictum rectorem meque dictum notarium ut supra recipientes Investit et in possessionem corporalem vel quasi ponit et inducit per mee pennis scriptoris ut mos est traditionem concessionem Constituens se jamdictus dnus prior dictam peciam terre tenere et possidere precario nomine et ad opus ipsorum confratrum et parochianorum quousque ipsi confratres seu parochiani dicte pecie terre possessionem apprehenderint corporalem quam apprehendere possint eorum propria auctoritate (suivent les clauses ordinaires de style). Acta sunt pu^{ce} apud los giet infra domum fortem fraccie ipsius dni prioris. presentibus nobilebus viris aymoneto de Villier petro filio francisci de Verbou quondam domicello francisco Saltres de clarofonte notario et jaquemeto de thoveria ad premissa vocatis testibus. Ego Aymo famelu de Contamina imperiali et domini nostri comitis Sabaudie auctoritatibus notarius publicus omnibus et singulis premissis dum sic fierent presens fui et de ipsis hoc presens publicum instrumentum requisitus recepi Ipsumque manu propria mea

scripsi et in hanc formam pub^{cam} redegī signisque meis solitis signavi fideliter et tradidi dat. ut supra Aymo famelu..

Ut autem presens donatio et contenta in hoc instrumento majorem obtineant firmitatem Nos prior antedictus sigillum nostrum huic instrumento una cum signis dicti notarii duximus apponendum datum et actum ut supra.

(D'après l'original sur parchemin
aux archives de la mairie des Gets, n° 21).

N° 11.

Transaction arbitrale entre les communiens des Gets et ceux d'Arbroz, au sujet de l'alpage de la montagne de Huvers, ou Vuyer.

(23 juin 1421)

(INÉDIT.)

In nomine Domini amen. Anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quatercentesimo vicesimo primo indictione 14^a cum eodem anno sumpta Die vero 25^a mensis junii Tenore hujus pntis publici instrumenti omnibus appareat manifestum quod in mei notarii pu^{ci} testiumque subscriptorum pncia ppter infrascripta personaliter requisiti franciscus de Benevisio junior ansermus Bergoens vullelmus Escofery petrus Chapellet Johes Bouderii de Comba et aymonetus Cretet suis et tanquam procuratorio nomine totius qmunitatis hominum des Giets ut asserunt ex una parte Et johes Tissot... quondam Rodulphi Reymondeti suis et tanquam procuratorio nomine ut asserunt totius qmunitatis hominum de Arboribus ex parte altera. Cum questionis materia oriretur et major verti speraretur inter ipsas partes suis et quibus supra nominibus super eo videlicet quod dicti procuratores quibus supra nominibus

dicebant proponere asserebant dictam qmunitatem de Arboribus non debere nec posse sua animalia quaecumque ponere inalpere pasquerare et tenere in monte de Huvers et ejus confines et limites seu pertinencias ejusdem ante cridas apud los Giets anno quolibet loco et more ex parte dni prioris contamine et Religiosorum ejusdem preconizari et cridari consuetas de alpacione ipsius montis nec dicta sua animalia a dicto monte dealpare separare abireque pmitte aut extrahere quousque finito tempore qmuniter pasquerandi et simul standi consueto omnes de dicto monte simul totaliter descendant nisi tam de ppa voluntate quam et expresso consensu dictarum partium predictarum Et hoc sub certis penis loco predicto cridari solitis et p quemlibet q facientem qmictendis et ipsis Religiosis aplicandis. Item petebant ulterius ipsi homines qmunitatis des Giets quod ipsi homines qmunitatis de Arboribus tenentur et debent defendere dictum montem de Huvers nec dampnum aliquod darentur nec inferrentur in eodem loco de Huvers ante dicta crida alpagii nec post solvere et emendare dampnum datum per ipsos de Arboribus vel eorum animalia in ipso monte ante ipsam cridam secundum taxatam fiendam per probos homines ad hoc eligendos. Dictis hominibus qmunitatis de Arboribus suis et procuratorio nomine quibus supra ad predicta respondentibus et ipsa totaliter negantibus et dicentibus omnia eorum animalia quaecumque omni tempore omni die et omni hora in dicto monte tenere pasquerare alpagiare et pmittere debere ad eorum libitum et voluntatem nec dictum montem custodire neque aliquam emendam facere de predictis dampnis ut supra. Tandem dicte partes post multas alterquaciones hinc et inde habitas suis et quibus supra nominibus trattatu amicabili viri discreti petri Burdeti de tagningio dictorum johis Reymondeti et johis Tissot. pro parte ipsius qmunitatis de Arboribus electorum. mei notarii subscripti dictorum ansermi Bergoens et vuill. Escofferii p. parte ipsius qmunitatis des Giets electorum et richardi de de Sarsonay doctoris castellani des Giets aym. Marigny doctoris et laurencii Goudardi notarii qmuniter per ipsas partes in mediis electorum ad pacem arrestum et qcordiam devenire volentes labores et expensas evitare cupientes transigerunt et convenerunt in hunc qui sequitur modum.

Primo videlicet quod dicte ambe partes et qmunitates des Giets et de Arboribus et eorum successores ex nunc anno

qualibet die sexdecima immediate sequenti post festum Penthecostes teneantur et debeant eorum animalia quecumque alpigiare in dicto monte de Huvers et ibidem eorum animalia tenere et pasquerare p. libito sue voluntatis et ipsa animalia quandocumque volunt de ipso monte dealpigiare et descendere, ita et taliter quod die quindecima post dictum festum cride inalpagiarum assuete et solite fieri debeant prout temporibus retrofluxis fuit cridatum. Item quod prenominati homines qmunitatis de Arboribus p. se et suis successoribus habeant et habere debeant penitus p. eorum libito faciendo de dicto monte de Huvers videlicet a *lu Chinaus* existentibus ante domum guill. Gryvat tendendo usque ad terminos lapideos existentes in summitate de *les Broteres* et usque ad terminum lapideum subtus chaletum de Arboribus. Item quod omnes et singule expense facte hinc et inde p. dictas partes occasione premissorum sint casse et vane et nulle et quod nulla pars partium predictarum a modo possit nec debeat ipsas expensas petere seu exigere alteri parti partium predictarum seu exegi facere. Item quod damna data in dicto monte pro presenti anno sint cassa vana et nulla et quod neutra pars partium nullam emendam petere seu exigere possit nec debeat ab altera. Item quod dictus mons custodiatur et custodire teneatur prout temporibus retroactis fuit consuetum. Item quod damnum dandum et inferendum in dicto monte pro tempore futuro taxetur per quatuor probos bomines ad hec noticiam habentes eligendos tam parte qmunitatis de Arboribus quam etiam qmunitatis des Giets et quod damnum datum tunc et infectum per eosdem homines taxetur emendetur et solvatur et solvere teneantur secundum ordinationem ipsorum proborum. Item quod omnes littere et instrumenta facientes et facientia ad opus ipsarum duarum partium predictarum tangentium remaneant in eorum robore et firmitate ad opus cujuslibet ipsarum partium. Item quod omnes inquisitiones denunciate et formate per ipsas partes q alteram ipsarum occasione premissorum sint nulla et nullius valoris quoad ipsas partes et quod a modo ipse partes non teneantur nec debeant psequi una q aliam ex nunc quovis titulo siye causa per rigorem. Et pro tanto sit bona pax tranquillitas et concordia inter dictas partes de premissis questionibus controversiis et aliis dependentibus et emergentibus ex eisdem. Quam pacem et concordiam dicte partes hinc et inde suis et quibus supra

nominibus quantum sua interest incontinenti omoligaverunt ratificaverunt et omnia et singula in pnti instrumento contenta laudaverunt approbaverunt et confirmaverunt. Promittentes quod jamdicte partes suis et quibus et quibus supra nominibus videlicet quelibet earum prout sibi competit per juramenta sua ad sancta Dei evangelia corporaliter prestita et sub obligatione omnium et singulorum bonorum suorum quorumcumque omnia predicta firma rata grata et valida perpetuo habere tenere et in contrarium de cetero non venire nec alicui quam ire volenti in aliq̄ue consentire jure aliquo vel aliqua ratione Sed ea attendere complere et inviolabiliter penitus observare prout et quemadmodum superius sunt expressa. Renunciantes igitur in hoc facto supradicte partes suis et quibus supra nominibus videlicet quelibet earum prout sibi competit ex eorum certis scientiis omni exceptioni dictarum concordie transactionis promissionis et obligationis omniumque et aliorum singulorum premissorum non juste et legitime factarum et actorum actioni et infactum conditioni sine causa vel ex injusta causa et causam doli mali vis metus juri p̄ quod deceptis in suis contractibus subvenitur juriq̄ue dicenti factum aliorum minime promittere posse omnibusque juribus exceptionibus statutis et ordinationibus canonicis et civilibus quibus q̄ predicta vel premissorum aliqua venire et se in aliquo tueri possint et maxime juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit aut sequatur specialis. Volentes autem dicte partes de premissis omnibus fieri per me notarium subscriptum suis et quibus supra nominibus duo publica instrumenta ejusdem substantie ad opus cujuslibet ipsarum partium ac suarum et omnium quorum interest aut interesse poterit in futurum. Que valeant dictari refici corrigi et meliorari semel vel pluries ad consilium peritorum semper substantia reservata.

Acta sunt hæc apud los Gies pu^{ce} infra domum de Benevisio presentibus condictis mediis et amicis Roletto filio Roleti fabri de tagningio. Fabro ste^o de montens de eodem. nycodo filio Roleti de molendino de eodem et johanne Cohendat de excerto Romanorum testibus ad premissa vocatis. Et me Johanne de Toveria clerico imperiali auctoritate notario publico omnibus premissis et singulis dum sic fierint presens fui et de hiis hoc presens publicum instrumentum requisitus recepi ipsumque scribi grossari et in hanc formam publicam redegi feci manu roleti Barberii de arpign. notarii pu^{ci} auctoritate judiciaria et

signo meo michi fieri solito signavi fideliter et tradidi Communitati de Arboribus. Datum ut s. Idem Jo^{es} de Tho^{ria}.

(D'après l'original sur parchemin aux urchives de la mairie de Côte-d'Arbroz).

Au dos on lit : « Transactio p^{er} quam jura communitatum de *giet* et de arboribus declarantur facta p. p. burdeti et johem de toueria et nonnullos alios. Sub anno m^o IIII XXI. De alpigiis montis de huvers. »

Et plus bas : « Loquitur de monte Vier et ejus finibus seu terminis : 14 juin 1421. »

« N^o 18. Signé : Anthonioz. »

N^o 12.

Charles du Pas, Juge des terres du prieuré de Contamine condamne, pour avoir inalpé leur bétail avant l'ordre d'inalpage sur l'alpe de Vuyer et autres montagnes, quinze individus d'Arbroz chacun à quatre livres d'amende et autres peines.

— 29 avril 1428. —

(INÉDIT.)

Anno domini 1428 die 29^a mensis aprilis. Ad quam diem citati erant apud los giet Coram nobis Carolo de passu iudice terre et jurisdictionis Venerabilium Religiosorum virorum dominorum prioris et conventus prioratus qtamine. Joh. Reymondet de arboribus. Petrus Reymondeti bastardus seu donatus. Rodulphi Reymondet de arboribus quondam. petrus filius vullielmi Reymondet quondam. Vullus De canali. Vullu galleys de eodem. petrus bonuz de eodem. Johes tissot. peronodus tissot. Stepheus Galleys. Johes bidalis. Rodolphus bellon. Stepheus

Prma, Johodus Chaffagniodi. Johes Chinal. Andreas bellon. Johes Martini. peronodus garnier. guillelmus Dou contal. petrus tissot. Vullus grivat. petrus guillien et peronodus Reverchons omnes de arboribus et communitatis dicti loci. Diffinitivam sentenciam auditori Supra quadam inquisitione contra ipsos facta apud los giet. Anno Domini m° CCCC^{mo}XXVI^{to} die tercia mensis julii. tam ex officio curie dictorum dnorum Religiosorum. quam ad denunciacionem francisci de benevisio junioris. Vulli filii stephani de benevisio quondam. ansermi bergoens. aymoneti cretet. prodi charlet. Johis Dou tort. Johis guernet. Vuill. Copelli. Johis toucat. Aymoneti de nanto Vull. de Comba. Johis de nanto. Johis generis de cornut junioris. Johnis anthonii. aymeti bergoens. vull. escoferii. petri Darbelli. Johis Darbelli. petri molliet. Johis chinuti. Johis generis senioris. mermeti molliet. prochie et communitatis des giet. Per quam inquisitionem asserebatur quod tam dicti denunciantes quam inquisiti communitatum de giet et de arboribus aliiq̄ dictarum comunitatum ac parrochie des giet. quam eorum predecessores tenent et possident tenuerunt et possiderunt montem nemora pasqua pasqueragia territoria et loca de vuyer de magno grepdon de loz prierz et de Raveriis nuncupata. et eis utuntur et assueverunt uti ac usi fuerunt longevis temporibus retrofluxis simul communiter et in communi pro indiviso sunt ipsi atque eorum animalia videlicet illi qui habuerunt ad inalpandum in dictis monte pasqueragiis locis ad pasquerandum duxerunt inalpaverunt ducere et inalpare consueverunt quolibet anno tempore estivo, facta et notificata prius crida et preconizatione per unum ex officariis curie dicti prioratus inalpacionis dicti montis ad diem per probos homines dictarum communitatum more solito ordinatam pro inalpando — et non ante — Et quod consuetum fuit et est Dictum montem pasqueragia loca predicta per officarios dicti prioratus. presertim per missiliaros in dicta parrochia des giet ordinatos. quolibet anno tempore estivo preconizando voce cride apud los giet loco et more solitis die qua blada prata. et alie possessiones dicte parrochie in bampno et custodia ponuntur poni teneri et custodiri in bampno et custodia de non inalpando animalia ibidem tenendo pasquerando despascendo donec ad diem per probos homines ad inalpandum ordinatam et per unum ex officariis supradicte curie voce cride notificatam ut supra. Et hoc sub pena sexaginta solidorum monete

Dni per contrafacientes comictenda et dictis dnis Religiosis applicanda proque emenda dampni parti lese fienda Qnodque die quinta mensis maii anni predicti millesimi quatercentesimi vicesimi sexti apud loz giez loco et more solitis. De mandato mistralis dicti loci des giet predicti prioratus per familiarem dicte curie populo ibidem congregato, ex parte dictorum Dnorum fuit publice cridatum et preconizatum quod mons pasqueragia et loca predicta ponebantur et posita fuerunt in bampno alias consueto, et etiam ad manus protectionem et salvam gardiam dictorum Dominorum Religiosorum et pasqua et pasqueragia predicta custodirentur et conservarentur. Ita quod nulla persona in eisdem ad pasquerandum inalparet animalia immictet inducet pasqueraret seu predictis uteretur donec dies ad inalpandum esset per Probos homines ordinata, et per familiarem dicte curie cridata et notificata more solito et hoc sub pena vigintiquinque librarum monete Dni per quemlibet contrafacientem comictenda, et dictis dnis Religiosis applicanda.

— Nichillominus vero dicti inquisiti premissis non obstantibus antequam dies ad inalpandum esset per dictos probos homines ordinata et per dictum familiarem curie cridata more solito et notificata in dictis monte pasqueragiis et locis eorum animalia inalpaverunt induxerunt et immisserunt et cum dictis animalibus dicta pasqueragia depascerunt comederunt et consumperunt sine dictis denuntiantibus. Ulteriusque die nona mensis junii anno predicto de mandato dicti mistralis apud los giet loco et more solitis ex parte dictorum Dominorum Religiosorum Iterum per dictum familiarem curie modo quo supra fuerunt voce preconis mons pasqueragia loca predicta posita in bampno solito et sub manu salvagardia predicta dictorum Dominorum Religiosorum et quod contrafacientes cessarent et desisterent et hoc sub pena quinquaginta librarum dicte monete per quemlibet contrafacientem comictenda Dictis Dominis applicanda. Quibus non obstantibus dicti inquisiti in dictis monte pasqueragiis et locis ante diem inalpacionis ordinatam eorum animalia tenuerunt pasquerando depascendo comedendo et consumendo dicta pasqueragia ac eis utendo sine dictis denunciatis In ipsorum prejudicium dampnum et gravamen. Et contra cridas preconizaciones et penarum impositores supra dictas faciendo comictendo Prout in dicta inquisitione latius continetur ut patet per ipsam inquisitionem supra que dicti Vullus grivat Johes bidalis Stephanus Pna petrus filius Vulli Reymon-

det Vullius de canali pernodus garnerij andreas bellon coninquisiti jam composuerunt. Visa ipsa inquisitione et diligenter examinata Pro tribunali sedentes more majorum Deum et sacras scripturas pre oculis habentes et servatis solemnitatibus opportunis in talibus observari consuetis Quia premissa sufficienter reperimus esse probata Idcirco Johem Reymondet, petrum Reymondet bastardum, peronod tissot, Johem Martini, petrum bonuz, Johem tissot, Rodulphum bellon, petrum tissot, Stephanum galleys Vullm galleys, guillus dou Contal, Johodum Chaffagniodj, Johem Chinal, petrum guillien, peronod Reverchon coninquisitos qui non composuerunt mitigando penas supra dictas quas pronunciamus et declaramus ipsos commisisse per nostram diffinitivam sentenciam in hiis scriptis condempnamus Videlicet quemlibet ipsorum In quatuor libris monete supradicte Dicto dno priori applicandis, et eos dandas et solvendas. Nec non in emendam dampnum interesse et expensas Denunciancium taxatione eorundem nobis imposterum reservata. Item quia reperitur dictos Johem Reymondet, petrum Reymondet bastardum, peronodum tissot, Johem martini, petrum bonuz, Johem tissot, Rodulphum bellon, petrum tissot, Stephanum galleys, Vullm galleys, guillm, dou contal, Joh de Chaffagniod, Johem Chinal, petrum guillien et peronodum Reverchon super inquisitione supradicta fuisse interrogatos et juratos dicere veritatem et sub pena quinquaginta librarum monete Dni per eos comictenda si contrarium sue responsionis et deposicionis reperiretur in toto vel in parte et dictis dnis Religiosis applicanda. Per quamquidem inquisitionem repertum fuit contrarium sue responsionis et deposicionis et ipsos veritatem saltem in parte non confessos fuisse. Propter perjurium et penas predictas incurrisse et comisisse ut patet per ipsam inquisitionem super hoc contra ipsos factam ex officio curie supradicte Anno dicto M^oCCCC^oXXVI^o et die tercia mensis julii supradictis. Supra qua inquisitione fuerunt citati ad hanc diem coram nobis diffinitivam sentenciam audituri. Visa dicta inquisicione et diligenter examinata pro tribunali sedentes ut supra more majorum Deum et sacras scripturas pre oculis habentes. Quia predicta sufficienter reperimus esse probata Idcirco mitigando dictas penas quas pronunciamus eos incurrisse et comisisse per nostram diffinitivam sentenciam in hiis scriptis eosdem inquisitos condempnamus videlicet quemlibet ipsorum in qua-

dradraginta solidis monete supradicte dicto Dno priori applicandis et per eosdem inquisitos dandis et solvendis. Date late et lecte fuerunt supradicte nostre presentes sive in nostris publicis assisiis apud los giet per nos tentis Anno et die quibus supra. In quibus quidem predictis sentenciis nostris Dicti johes Raymondet Rodulphus bellon Stephanus galleys et Johes tissot nominibus suis et procuratorio nomine aliorum conquisitorum consortium suorum ut supra condempnatorum Illico una voce appellarunt Quibus assignavimus diem crastinam ultimam mensis hujus ad comparendum coram nobis et audiendam responsionem nostram quam sibi supra dicta eorum appellatione dixerimus faciendam nec non et ad faciendam fidem per eosdem de eorum procuratorio superius allegato. Datum ut supra sub signeto nostro proprio absente sigillo dicte judicature.

J^{es. chii}
o. S^{amo}

(PLACE DU SCEAU DISPARU)

(D'après l'original sur parchemin aux archives
de la mairie des Gets, n° 5).

N° 13.

Acte d'appel des communiens des Gets contre les communiens
d'Arbroz.

— 3 Février 1433. —

(INÉDIT.)

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum liquide fiat manifestum quod Anno a nativitate ejusdem domini millesimo quatercentesimo tercio Indictione un-

decima cum eodem anno sumpta die vero quinta mensis februaryi In mei notarii publici et testium subscriptorum presencia Discreti viri petrus Chapellet et Johannes Ansermeti parrochie de gietis nominibus suis et procuratorio nomine hominum communitatis de gietis ut asserunt una secum discreto viro Jacobo de Bogiaco notario eorum avvocato personaliter accesserunt ad presenciam venerabilis viri domini Joh^s Monachi legum doctoris sacriste ecclesie Sedunensis canonici et officialis Gebenn^s. tanquam publice et authentice persone tenentes in manibus suis quandam appellationem in quibusdam papiri foliis descriptam. Quam quidem appellationem dicti petrus Chapellet et Joh^s Ansermeti suis et quibus supra nominibus emisserunt obtulerunt et intimaverunt prefato domino officiali Dicentes proponentes appellantes requirentes et appellatos petentes prout et quemadmodum in dictis papiri foliis dictam appellationem continentibus describitur Cujus quidem appellationis tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis. Quoniam gravatis et oppressis gravarique et opprimi verisimiliter timentibus remedium appellationis sit judicatum nec non ad relevandum gravamina Quodque in quadam causa appellationis vertente coram venerabili Consilio illustrissimi principis nostri ducis Amedei Sabaudie cum eodem residente inter homines communitatis de Arboribus parrochie de Gietis appelantes ex una parte Et homines communitatis de Gietis dicte parochie appellatos ex altera Supra debatis et controversiis quas et que habebant ad invicem dicte partes una contra aliam de pascuis et usibus pascuorum animalium montis de Huvier de Raveriis et de Gredon pendente causa appellationis predictae coram prefato venerabili Consilio prenominato partes seu homines dictarum communitatum tractatu nonnullorum amicorum amicabilem fuerunt inter se transactionem et amicabilem tractatum ad sedandum et concordandum ipsas partes Faciendo compromissum in quod elegerunt certos amicos seu arbitros et iudices videlicet homines communitatis de Gietis pro ipsa communitate elegerunt ven^{tes} et discretos viros dominos franciscum de Aurilliac legum doctorem et henricum Fabri licenciatum in legibus canonicum ecclesie Gebenn. Et dicta communitas de Arboribus et circumspectos viros dnos Johem Monachi legum doctorem canonicum et officialem Gebenn. et Ludovicum Parissy licenciatum in decretis canonicum ecclesie Gebenn. Quibus arbitris et iudicibus ut supra electis homines dictarum communita-

tum in ipso compromisso dederunt et concesserunt potestatem et auctoritatem ordinandi et pronunciandi super dictis debatis et controversiis et dependenciis super dictis pascuis et monte secundum ordinem Juris Et quod interim causa appellacionis coram prefato ven^u consilio vertens cessaret et suspenderet Qui prenominati Judices et arbitri electi onus dicti compromissi in se assumpserunt et suis dictis debatis et controversiis ipsarum communitatum pascuorum et montis hic in hac civitate Gebenn. infra ecclesiam Beati Petri Gebenn. juxta fontem baptismatis sancte crucis die vicesima octava mensis januarii proxime lapsa cum omni reverencia et honore semi loquendo et citra injuriam cujusque taliter qualiter pronunciaverunt et ordinaverunt in previdiam et gravamen dicte communitatis de Gietis. Primo quod dictus mons et pascua ejusdem essent in bampno a die prima mensis maij usque ad diem quindecimam mensis Junii et quod in dicta die quindecima mensis Junii homines dictarum communitatum debeant et possent inalpare et pascere eorum animalia in dictis monte et pascuis Necnon ordinaverunt dicti Judices seu arbitri quod homines communitatis de Arboribus alpare et dealpare possint eorum animalia ad eorum voluntatem Videlicet a dicta die 15^a junii et quod pro tanto prenominati homines communitatis de Arboribus annuatim et perpetuo teneantur et debeant solvere et dare confratrie sancti spiritus de Gietis quatuor octavas frumenti ad mensuram de Gietis et alias duas octavas frumenti ad dictam mensuram curato dicte ecclesie de Gietis pro certis missis celebrandis Item magis pronunciaverunt quod quedam ordinacio seu transactio facta inter dictas partes tempore retroacto supra dictis monte et pascuis de qua transactione receperunt publicum instrumentum Johes de Thoveria et Roletus de Avonay notarii publici. quod ipsi non intendebant derogare nec prejudicare eidem nisi in punctis et causis per ipsos pronunciatis et ordinatis. Item ordinaverunt quod homines de Arboribus darent et solvere et ipsi arbitris et Judicibus sexaginta florenos pro ipsorum laboribus prout sit vel aliter continetur in eorum tali quali ordinatione lata et pronunciat de facto contra ordinem Juris in gravamen dicte communitatis de Gietis. Item, ex ea quia in omni anno et tempore preterito die qua soliti sunt prata et blada dictarum communitatum seu parochie poni in banno eadem die semper fuit usitatum et solitum dictum montem et pascua ejusdem poni in banno. Item, ex eo

quia mos antiquus et usus semper gerendus et observandus est inter ipsos homines communitatum predictarum et parochie ejusdem usitatus et observatus qui tamen per dictam pronunciationem tollitur. Item ex eo quia dicte communitates temporibus retroactis sine memoria hominis consueverunt et solite sunt usque ad hodiernum diem quandocumque dictus mons est in (effacé). . . . pascuorum inalpare dictum montem et ejus pascua die qua ipse partes et parochiani dicte parochie solite sunt de se ipsis ordinare gratis et sponte et pro eorum utilitate evidenti. Qui usus et consuetudo et libertas ab antiquis temporibus observati communiter et publice inter ipsos omnes tolluntur per dictam ordinacionem talem qualem Item ex eo quia utraque pars ipsarum communitatum et predecessores ipsarum solite sunt et consueverunt inde Jus et equalem rationem in dictis monte et pascuis ejusdem et libertatem et commodum equale habere et tamen per predictam ordinacionem homines communitatis de Arboribus preferuntur hominibus communitatis des Getis a quibus jus et consuetudo ipsorum tollitur seu diminuitur in favorem partis ipsorum adverse et in grande ipsorum gravatorum dampnum qui similem potestatem alpandi et dealpandi ad libitum voluntatis eorum habuerunt et debent habere sicut ceteri eorum comparsonerii Item ex eo quia inter ipsas partes ab antiquis temporibus fuit observatum quod nullus ipsarum in dictis monte et pascuis poneret nec micteret oves vel muthones donec per decem dies pascua dicti montis essent comesta per magna animalia Qui usus et consuetudo per dictam ordinacionem tollitur. Item ex eo quia inter dictas partes fuit et est usitatum quod a die qua seu in qua est solitum inalpare dictum montem et pascua ejusdem seu animalia eorum ponere in paseuis nullum animale inalpatum debet removeri a dictis pascuis et monte et si removeatur non debet reduci donec pascua predicta in illo anno sint comesta. Qui usus tollitur per ipsam ordinacionem. Item ex eo quia emolumenta ordinata in dicta ordinacione fuerint recepta et inventa in favorem hominum dicte communitatis de Arboribus et in odium hominum communitatis de Gietis. Item ex multis aliis causis et racionibus suo loco et tempore declarandis de quibus protestantur e quibus discreti viri P. Chapellet et J. Ansermeti nominibus quibus supra se et homines communitatis eorum fore gravatos et oppressos in premissis ordinatis timentes... plus gravari et opprimi existentes coram vobis prefato

venerabili viro domino Johe Monachi legum doctore tanquam publica persona et authentica una cum aliorum coarbitrorum presenciam non possint..... a predicta ordinacione per vos pronunciata et per prenomatos dominos Henricum Fabri Ludovicum Parissy et Franciscum de Auriliaco facta a Vobisque et ipsis provocant et appellant in suis scriptis ad venerabile consilium illus^{mi} Sabaudie ducis seu ad illum ut ad illos ad quem et ad quos de Jure et consuetudine... Petentes a vobis appellatos seu litteras dimissorias seu per vos dari quos petunt primo secundo et tercio sepe sepius et instant et cum instantia possunt et debent protestantes nominibus suis et quibus supra nominibus de predicta eorum appellacione intimanda corrigenda et proseguenda ad quam se offerunt prosegui de die in diem de hora in horam de momento ad momentum ne tempora factalia currant et copiam presentis appellacionis vobis traditam et de ipsis appellacione et appellatorum petitione petunt a te notario infra-scripto fieri sibi publicum instrumentum. Qua quidem appellacione sic oblata emissa et publicata ac per dictum Dominum officialem recepta ipse dominus officialis copiam ipsius appellacionis penes se retinent et dictis P. Chapellet et J. Ansermeti nominibus suis et quibus supra nominibus assignavit diem duodecimam mensis hujus februarii ad audiendam... dicte appellacioni fiendam. De quibus omnibus et singulis premissis P. Chapellet et J. Ansermeti pecierunt a me notario publico subscripto sibi fieri et dari publicum instrumentum.

Data fuerunt hec publice Gebennis in curia officialitatis Gebenn. presentibus nobili Petro de Villiez discretis viris Jhe Clerici Richardo Prinj Girardo... Petro de Monte notariis publicis curieque Ven^{is} viri domini Officialis juratis cum certis aliis fide dignis testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et Ego Johannes de hebis alias de Arsina clericus Gebenn. diocesis auctoritate imperiali notarius publicus curieque Ven^{is} domini officialis curie Gebenn. juratus premissis omnibus et singulis dum sic ut premittitur gerentur et fierent unacum predictis testibus presens fui hocque publicum instrumentum rogatus recepi scripsi manu propria et in hanc publicam formam redegi et meo signo solito signavi fideliter et tradidi.

(D'après l'original sur parchemin aux Archives de la mairie des Gets, n° 29).

N° 14.

Patentes de l'établissement de la foire du 9 septembre, aux Gets.

— 14 août 1807 —

(INÉDIT.)

Karolus dux Sabaudie Chablasii et Auguste. Sacri. romani imperii princeps vicariusque perpetuus. marchio in Italia princeps Pedemontium Comes gebennensis baugiaci et rotondimontis baro Vuaudi Gay et Foucigniaci. Nycieque Vercellarum et breyssie Dominus, etc. Universis facimus manifestum quod cum Superioribus diebus ad supplicationem dilectorum syndicorum hominum et communitatis Gietorum mandaverimus Sumi informationes super commodo et incommodo nostris ad causam nundinarum quas Singulis annis in dicto loco tenendas de speciali gratia sibi concedi postulabatur. Quibusquidem informationibus inde visis et per nobiscum residens consilium visitatis. ex nostra certa scientia dictique consilii nostri super hiis deliberatione prehabita. hiisdem syndicis hominibus et communitati supplicantibus et suis posteris nundinas in dicto loco Gietorum quolibet anno et die nona cujuslibet mensis septembris tenendas harum serie largimur et erogamus licentiamque authorisationem et facultatem propterea necessarias conferimus. Itâ tamen quod nemini locorum circum vicinorum si que consimiles nundinas dicta die haberi solita fuit. prejudicari non possit. et quod de omnibus et singulis leydis. et aliis tributis. in consimilibus nundinis. assuetis necessariis et convenientibus nobis singulis annis responderi debeat. et legitimum computum cum reliquorum restitutione in camera computorum nostrorum reddi per castellanum dicti loci. quoniam dictas leydas. tributa et emolumenta nobis premissorum occasione reservamus. et retinemus. Eisdem preterea concedentes ne aliqui in dictis nundinis habentes quitquam negociari possint detineri arrestari aut aliis quovismodo inquietari. nisi sit pro re judicata judicialiterve confessata. aut pro denariis nostris fiscalibus vel causa iram penarum sanguinis exigente. Que sic egimus tam liberaliter et de gratia

peciali quam humili instancia et supplicatione dilecti Ludovici Bellonis. consideratis suis apud nos serviiciis. Mandantes propterea consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus. ballivo Judici et procuratori Faucigniaci castellanis et clericis curiarum Alpium Gietorum ac ceteris universis et singulis officariis nostris etiam subditis mediatis et immediatis quibus presentes pervenerint seu ipsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub pena centum librarum fortium pro quolibet dictis consiliis inferiore. hujusmodi litteras nostras prefatis hominibus et communitati et sue posteritati juxta ipsarum tenorem teneant et observent ac pro quorum intererit observari faciant. Easque nostras locis et moribus talia fieri solitis. proclament publicent et notificent. in nullo que contraveniant quomodolibet vel opponant. quoniam sic fieri volumus quibuscumque oppositionibus excusationibus litteris mandatis. et aliis contrarietatibus non obstantibus.

Datas Chamberiaci die decima quarta mensis augusti M° quingentesimo septimo.

(D'après l'original sur parchemin aux archives
de la mairie des Gets.)

N° 15.

Etablissement d'un conseil de fabrique pour la réparation de l'église
des Gets et d'une arche pour la dite fabrique.

— 8 septembre 1311 —

In nomine Sanctissime ac individue trinitatis Patris et filii et spiritus sancti amen. Quia tabellionatus officium adeo fuit inventum ut ea que peragentur ad eternam rei memoriam habendam scripture testimonio commendarentur Ne imposterum ppter hominum labentem memoriam aut iniqui hominis ingenium verti possent in turbinem. Noscat igitur modernorum presencia futurorumque posteritas sequatura non ignoret Quod

anne a salutifera nativitate domini sumpto currente millesimo quingentesimo undecimo indictione 14^a, cum ipso anno sumpta die vero octava mensis septembris In nostrum Nycolay Picardi de habundancia et Claudii Clavelle de Villa in Salacio gebenn. diocesis notariorum publicorum et testium subscrip^m presencia propter infra scripta peragenda Personaliter et specialiter Constituti honesti probi layci et incole subscripti scilicet Jhes Tissot albus. Jacobus crettet alias divitis. Johes Perron de Combafol. Ludovicus bello de nanto croso. Amedeus generis. Ludovicus Grivat. Anthonius generis. Petrus Combaz. Rodul-Chappuis. Rodulphus Valet. Stephanus Tissot. Rodulphus generis. guillus bouderii. Philippus copelli. gladius martini. Petrus cretet besson. humberth anthon. Jaquetus bastardi. Vullus grivat. Johes generis. Johes grivat de nanto croso. ludovicus de nanto. Petrus chinalis. franciscus martini filius petri martini. Johes copelli et franciscus anthon. omnes parrochie nostre gietorum. Agentes in hac parte nominibus suis propriis suorumque heredum ac omnium aliorum parrochiarnor. precencium et futurorum tocius communitatis et parrochie gietorum absencium et cum eisdem habere partem et portionem volentium Considerantes pie ut dicebant Quod ad laudem et honorem beat^m Marie Virginis genitricis ejusdem filii dni nostri Jhu xxi et tocius curie celestis ac fidelium animarum salutem bonum est aliquid peragere Et sequentiam intentionaliter prenominati probi laici incole et parrochiani faciunt et facere intendunt Animadvertentes quod in eorum ecclesia parrochiali gietorum plura sunt reparanda et fienda que non possint fieri sine costu. Volentes ob ideo ipsi incole layci et parrochiani superius nominati cum divino auxilio et prout eorum facultas ad hoc suppetere potest feliciter providere Et unam archam nemoream pro fabrica et reparacione dicte ecclesie construere. archa dicte fabrice claudatur tribus clavibus ubi bona dicte fabrice ecclesie reponantur Participato prius et habito consilio a Venerabili dno petro chappuis cappellano dicti loci gietorum qui rem hujusmodi tanquam. liberaliter approbavit faciunt ordinant et fieri volunt pro se et suis heredibus universis ac nominibus premissis Unam fabricam archam ipsius fabrice tribus seris et clavibus clausam pro reponendo census obvenciones elemosinas legata et alia dona ipsius fabrice ecclesie evenienda ad utilitatem commodum et reparacionem dicte ecclesie parrochialis gietorum conditionibus pactis

et actis sequentibus Primo videlicet fuit actum et per pactum expressum firmum et validum conclusum et perpetue passatum Quod duo procuratores seu syndici dicti loci gietorum qui nunc sunt aut qui pro tempore fuerint debeant et teneantur recuperare census obvenciones oblaciones elemosinas seu legata dicte fabrice donata et donanda Et illa reponere in custodia firma et tuta in dicta archa dicte fabrice construenda. Item deinde et secundo fuit actum et pacto expresso conventionali passatum per dictos probos laycos superius nominatos Quod omnia bona dona census et alia legata dicte fabrice nunquam debeant exponi nec expendi nisi et pro reparacione dicte ecclesie gietor. et in omnibus agilibus et reparacion. ipsius ecclesie. Item tertio fuit actum et pacto quo supra passatum quod casu quo procuratores ipsius loci gietor. qui pro tunc fuerunt duran. tempore eorum procuracionis non recuperarent census et legata ejusdem fabrice ecclesie gietor. debita per quoscumque sed eorum defectu retent. remanerent Quod ipsi ipso casu evento possint personaliter compelli per alios procuratores eisdem substitutos.

Reten. seu. . . . quos propter eorum negligenciam obmiserint recuperare et ponere in dicta archa sub tuta custodia. Item quarto fuit actum et pacto quo supra passatum quod in qualibet renovacione procuratorum Ipsi procuratores sic tunc renovati et per laycos constituti teneantur et debeant illico post dictam renovacionem seu procuratorum constitutionem facere et conficere inventorium et repertorium bonorum et census dicte fabrice ecclesie gietor. supra edificat. spectan. et pertinen. Et finito atque lapso tempore eorum procuracionis debeant et teneantur In tronco seu archa dicte fabrice ecclesie ipsa bona census et alias per eosdem procuratores debent reponere Item quinto fuit actum Quod dicti procuratores dicte ecclesie et fabrice nunquam debeant nec etiam teneantur dicta bona census et alia dicte fabrice pertinen. imbursare nec penes se custodire Imo quod *primum ipsos census* Seu bona ipsi fabrice spectantia recuperaverint reponant ipsi procuratores et reponere teneantur in dicto tronco sive in archa ipsius fabrice Si fuerint pecunie Si vero fuerint alia bona que non possint reponi in dicto tronco sive in dicta archa faciant ipsi procuratores et facere teneantur ipsa bona venalia notificare Et deinde plus offerent. ipsa bona notificata expedire Et pecunias seu pretium ipsorum bonorum supra venalium expositorum Illico ut supra in pre-

dicto tronco sive archa reponere cum testimoniali lictera tunc per eosdem procuratores accipienda et petenda ab aliquo notario ibidem existente Que vero testimonialis lictera valeat et valere debeat pro eisd. procur^{bus} tunc princ. agen. quietam quia ita fuit actum conclusum et per partes arrestatum. Item subsequenter et sexto fuit actum quod omnes et singule persone cujuscumque status existant qui dicte fabrice fuerint et existerint obligati quod quelibet persona possit et valeat quando sue fuerit voluntatis et possibilitatis redimere et solvere per decem flor. pro semel Et tunc sit quietus de eorum cens. pro ipsis decem flor debitis et in exoneracione summe et sive consequenter usque ad perfectam solucionem. . . . in qua dicte fabrice tenebitur quia ita fuit actum et passatum. Item consequenter septimo fuit actum quod omnes debentes summas dicte fabrice ecclesie parrochialis gietor. teneantur et debeant recognoscere et se de novo obligare eidem fabrice et procuratoribus qui tunc fuerint de viginti annis quia sic fuit actum et conclusum. Item octavo et ultimo fuit actum quod predicti census redditus legata et donata dicte fabrice non possint nec debeant transfere de una persona in aliam sine licencia majoris partis procuratorum et consiliator. qui pro tunc fuerint debite electi in dicto loco gietor. quia sic fuit conclusum. Pro cujusquidem fabrice melioracione et elevacione Personaliter et specialiter constitutus prenomi-natus ven. vir dnus petrus chappuisii capellanus dat donat et concedit perpetue et irrevocabiliter donacione pura que fieri dicitur inter vivos ob remedium animarum sue et parentum suorum dicte fabrice ipsius ecclesie parrochiali gietor. et procuratoribus ejusdem ecclesie pntibus ad hoc probis laicis supra noiatis et nobis notariis stipulan. ad opus ipsius fabrice et omnium quorum poterit interesse Videlicet centum florenos auri pp. racionem duodecim grossorum monete cursalis Sabaudie pro quolibet flor. pro quibus centum flor promictit solvere annualiter in quolibet festo sancti michaelis archangelli quinque flor. annualiter et cen. de redditu et pensionne annali Et de quibus quinque flor. census homines et incole in fine hujus instrumenti noiati onus pro dicto dno petro chappuisii donatore solvend. constan. instris per nos notarios recept. infer. descript. Que premissa omnia et singula supra et infrascripta prenomi-nati homines et incole ac ipse dnus Petrus Chappuisii donator pro suis, (clauses de style). Acta fuerunt hec publice infra dictam ecclesiam gietorum in capella S^u Jhis evangeliste ipsius

dni petri chapuisii Pntibus ibidem nobili XXoforo de Salis de Ruppe. ven dno Jhe de anthone egregio petro de Cheneto. petro de anthone francisco de anthone et ven. dno Johe fabri de tagningio cappellano testibus ad premissa vocatis.

(Suit la convention suivant laquelle le dit Pierre Chappuis, chapelain, se libère de trois florins de cense annuelle en payant 60 florins que Pierre Coppel des Gets reçoit, et il payera à la d^e fabrique de l'église des Gets trois florins de cense annuelle comme est dit ci-dessus.)

(D'après l'original sur parchemin aux arch.
de la mairie des Gets.)

N° 16.

(INÉDIT.)

Faits et positions pour François et Pierre Coppel, défenseurs contre nobles de Benevix et le prieur de Contamine demandeurs, touchant le droit de tester et le droit des proches parents d'hériter d'un mort intestat.

— 1536 —

Valeant ut intelligo qui talem corruptelam seu novam impositionem et novum vectigal in parrochia gietorum ponere desiderant hereditates que tam ascendentibus quam venientibus a latere et propinquieribus debitas auferre et in eis extraneos preferri in quo non arbitror justiciam tam dirum sustinere nephas pro quo exterminando et a Republica gietorum explotendo non pudebit sequenter audire et ad probandum admittere citra tamen approbationem examinis facti parte supplicantium. De cujus nullitate et injusticia continua emittitur protestatus et in omni actu repetitur.

Imprimis igitur ponitur narratur et articulatur parte opponentium et defendentium quod ipsa parrochia gietorum fuit ab evo conterminia vicina et propinqua patrie Valeysanorum emule ipsi parrochie gietorum.

Item ob quam emulationem et quia indiget custodia et defensione fuit ipsa parrochia ab immemorabili evo manutenta et sustentata in libertate in qua quilibet nascitur et habitantes dicte parrochie in mera et pura facultate de suis bonis disponendi pro sua voluntate et vivendi in dispositione juris communis per quam hereditates ab intestato propinquioribus deferuntur et ita fuit ibi usitatum ab tempore de cujus initii memoria non extat in contrarium.

Item quod nunquam fuit aliter visum nec in dicta parrochia usitatum Et si forte comperiat aliquem rapacem aut alienorum bonorum avidum alicujus forte defuncti hereditatem rapuisse sub colore talliabilitatis hoc fuit aut potuit contingere ex voluntate ipsius defuncti per donationem aut alias dicta parrochia ignorante et nunquam noticiam habente de tali rapacitate Et nam si intelxisset non fuisset passa nec sustinere voluisset pro tota machina mundi et ita fuit auditum dici a senibus qui ab aliis senioribus se audiverant et eos refferbant.

Item quod sunt et inveniuntur in Comitatu gebenn. alie terre et parrochie in quibus homines se recognoscunt talliabiles ut in parrochia Heyriaci et aliis pluribus in quibus homines libere disponunt de suis bonis et ab intestato propinquoeres succedunt eis. Ita in dicta parrochia gietorum invenitur.

Item quod ille populus seu illa gens gietorum non habet potestatem legis condende et per subsequens consuetudinis introducende per quam maxime derogatur dispositioni juris communis et tam dira pestis in illa terra introducatur ut detur casus et labilis inveniatur per quem mater privetur luctuosa hereditate filii Imo etiam pater.

Item quod nunquam fuit auditum dici talem in illa patria regnare labem.

Item quod dicti opposentes traxerunt originam et per rectam lineam descenderunt ab illis seu ab illo stipite à quo processerunt nominati Copelli et Chynalis in supplicatione partis adverse relati. Et quo si ille stipes esset in vita et nunc moretur non diceretur sine liberis decedere quia ipsi opposentes invenirentur de liberis et propterea sua hereditas non esset excheuta etiamsi pars supplicans veritatem retulisset A qua tamen salva sua pace longe est aliena.

Item quod transactiones ille ex^o in medium adducte et allegate facte inter principes et priores nichil ad factum faciunt tanquam res inter alios acte et contra jus tercii. Quia principes

uno verbo non potuerunt eos facere servos qui in libertate nati erant Cùm etiam nec pater proprius possit filium jam natum in libertate redigere in servitutem Quare opponitur contra dicta instrumenta ex^o allegata quod sunt res inter alios acte et alia que opponenda docet practicus pap. in forma libelli productionis instrumentorum et contra testes partis adverse jure nullitatis semper salvo quod sunt varii discordes et in suis dictis contrarii et de eo quod ignorant deponentes.

Item quod premissa omnia sint vera notoria et manifesta et de ipsis omnibus et singulis fuit et est publica vox et fama.

David.

(Archives de la mairie des Gets.)

N^o 17.

(INÉDIT.)

Port d'armes accordé a ceux des Gets pour chasser les ours, les loups et pour s'exercer au tir de l'arc, arbalète, arquebuse.

— 5 juillet 1533 —

A Monseig^r de Maugiron lieutenant général pour le Roy en Dauphiné et Savoye.

Supplient humblement les syndics manants et habitants des Giets Queulx situés en montaignes es pais de Foucigny faisant frontiere aux pais de Valleys et de Chablais possédés par Messieurs de Berne et de Valleys Ayant plus de commerce negotiation et traffique audit pais qu'au pais de lhobeissance du Roy et estans vestus nourris et habillés a la mode du dit pais Ayant leurs habitations et maysons toutes esgarées par lesdites montaignes ausquelles ne y croit rien quelconque. Et sont contraints pour sallimenter voiaeger en pais étranger Et pour la conservation des dites maysons pour se garder de leurs voisins que leur sont envieux et ennemis Et aussi pour se

garder des ours et des loups ausquelles montaignes ny a autres bestes pour ce quelles sont aussi sauvages et haultes de tout temps coustume et ancienneté ont accoustumé avoyr en leurs maysons armes harnoys harguebuttes picgues pour ce que le plus souvent quant il se fait levée de gens pour le service du Roy elle se faict aux dites montaignes tant a raison que lesdits supplians sont en grand nombre es dites montaignes comme aussi quils nont moyen de s'exercer et laborer es dits lieux pour estre pais sterile agreste et inculte Et pour ce que les habitants du dit lieu ont accoustumé aux jours de feste de se exerciter a certain prix que se met a la fonçon du pays comme d'arquebutes et darbalestes Toutefois depuis certain temps en çà ils ont laissé lesdits craignant offencer et contrevenir a la prohibition faicte par le Roy quant aux armes et port darquebutes Ce que pareillement ils ne vouldroient faire pour rien au monde Et desireroient avoir de vous monseigneur sur ce declaration.

De par le Seigneur de Maugiron chevalier, etc.

Veu la requeste cy attachee et le contenu dicelle consideré ensemble l'edit du dit Seig^r Roy sur le port des armes par laquelle S. M. permet de tirer de l'arquebuse a la bute Voulons consentons et permettons aux sindics bourgeois manants et habitants des Giets en Foucigny supplians de tirer de larquebuse arbaleste et arc aux buttes papogaulx et pris hours et loups tant seullement A la charge quils seront tenus de remettre et reposer leurs dites arquebuses et arbalestes en leurs maysons si tost quils auront tiré es dites buttes Leur faisant en tant que besoing seroit deffense de ne les porter sur les champs et de n'en tirer a aucun gibier sous peyne de desobeissance. Mandons et commandons a tous officiers de ce faire les souffrir et que pour raison de tirer aux dites buttes et papegaulx avec les dites arquebuses arbalestes et arcs ils n'ayent a ce faire aulcung ennuy ou empeschement. Fait à Chambéry ce 5^e jour de juillet lan mil cinq eent cinquante trois.

Par commandement de Monseig^r de Maugiron lieutenant gén^l du Roy.

Signé : DE LATOUR.

(D'après une copie manuscrite aux arch. municip. des Gets.)

N° 18.

Notice sur les prénoms et noms de baptême dans le canton de Taninge.

— XII^e — XVI^e siècle —

Comme nos documents écrits ne vont pas plus loin que le XII^e siècle, il nous est impossible de connaître les noms que portèrent nos ancêtres gaulois et gallo-burgondes. À cette époque, paraît-il, les personnes étaient désignées par un seul et même nom.

La seconde période du moyen-âge est la seule qui nous ait transmis, pour la vallée du Giffre, des listes de noms d'hommes et de femmes. Ici, la personne a deux noms, savoir, le prénom, qui est toujours unique et qui est toujours mentionné le premier, et le nom de famille, ou patronymique, vient après le prénom. Le prénom est le nom de baptême et, sauf exceptions de plus en plus rares à mesure qu'on approche des temps modernes, ces noms de baptême sont empruntés au calendrier et sont des noms de Saints. En voici la nomenclature :

Abagar, Ambigar, Amed, Amodric, André, Angelin, Anselme ou Anserme, Ansermod, et, par aphérèse, Sermod, Antoine, Aymé (en patois, Yémo), Aymon, Aymonet, Aymonod, Aymeric ou Emeric.

Barthélemi (Bartolomeus), Bernard, Berthod.

Claude, Conod. — Charles vient plus tard.

Denis, Domenge, Dominique.

Etienne (Stephanus).

Fabien (aux Gets), François (en patois d'aujourd'hui, Francey, Sancey).

Gaspard, George, Gervais (à Mieussy), Guillaume (voy. Vuillerme).

Henri, Hippolyte (Ypolitus) qui est rare, Hugo, Hugon, Hugonin, Huguet, Hudric.

Ignace et Isidore (rares).

Jacques (Jacobus), et les dérivés, Jaquet, Jaquemet, Jaquier (Jaquarius), etc. Jean (Johannes), Jehan, et les dérivés, Janin, Johannod, Jonnod, etc. Jolliod, Jollod.

Laurent, Leodegar (aux Gets), Louis, *Loys* (du nom Franc Clovis, Hlodwig).

Martin, Mathieu, Maurice, Melchior, Mermet, Michel, Michalet.

Nanthelme, probablement pour Antelme, Nicolas, et ses dérivés Nicod, Nicolet, et, par aphérèse, Colet, Colin, etc. Noël.

Pêtremand, Pierre (Petrus), et ses nombreux dérivés, Perret, Perrod, Pernod, Perrissod, etc., Polet. (Philippe et Philibert viennent plus tard.)

Raoul, Radulphe, Rodolphe, Rond ou Roud, Reymond, Rolet.

Thivent (aux Gets), peut-être pour Etienne ou Mathieu, Thomas.

Valtier (Walterius), Vuiffred ou Vuiffrey, Vuillelme ou Vuilherme.

Les prénoms à physionomie germanique, comme Abigar, Aymeric, Berthod, Hugo, Rodolphe, Valtier, Vuiffred, disparaissent avec les temps féodaux. Gaspard, Henri et Louis ont subsisté jusqu'à nos jours. Aux Gets, du xvi^e au xvii^e siècle, il y eut quelques prénoms bibliques, tels que Abraham, Isaac, Noémi, Salomon. De tous les prénoms sus-relatés, les plus répandus ont été ceux de Jean et de Pierre, avec leurs dérivés. Le prénom de Joseph ne se voit pas avant le siècle dernier. Ce n'est que dans le cours de ce même siècle que commencent à apparaître les doubles prénoms, Jean-Pierre, Jean-Marie, Pierre-François, Pierre-Joseph, Claude-Joseph, etc.

Parmi les prénoms de femmes, il y eut les suivants : Ancilésie, Annable, Anne, Aymée, Aymette, Barbe, Béatrix, Catherine, Colette, Claudia, Françoise (Francesia), *Françon* ou *Sançon*, Gasparda, Georgia, Gonina, Guillauma, Guillermine, Huguette, Humberte, Isabeau, Isabelle, Janna, Janina, Jaquemette, Jacquemine, Johannette, Jordane, Laurence, Laurette, Louise (Ludovica), Marguerite, Mariette, Marion, Michière, Nicolarde, Nicolle, Pernelle, Péronne, Péronette, Philippa, Priste, Rolette, Salomé, Urbaine.

Tanninge, Décembre 1886.

HIPPOLYTE TAVERNIER,

Docteur en droit.

NOTICE

SUR

M. JOSEPH FALCAZ

PAR LE CHANOINE MERCIER

[Ycom]



Il est recommandé au sage de conserver le souvenir des anciens et d'étudier la sagesse et les leçons des hommes d'un mérite signalé (1).

Un de ces anciens dont il est juste de tirer la mémoire de l'oubli et dont il est utile de recueillir les leçons et les exemples, est Joseph Falcaz. Pendant cinquante-deux ans, il fut un des membres les plus éminents du chapitre de la Cathédrale ; pendant quarante-cinq ans, un grand vicaire du plus haut mérite et, pendant sa longue carrière, il remplit notre diocèse des fruits de son zèle et de l'odeur de ses vertus. Toujours on le vit également cher aux petits et aux grands, aux prélats de l'Eglise et aux chefs de l'Etat. Il parut à une époque où la religion était déjà florissante dans notre diocèse ; mais il contribua efficacement lui-même à son plein épanouissement. Malgré la disparition et les lacunes de plusieurs importants registres, malgré le soin que prit constamment M. Falcaz de s'effacer

(1) Eccli. 39-1-2.

et de se faire oublier, il nous reste, sur sa carrière et ses œuvres, assez de renseignements pour assurer à sa mémoire la reconnaissance et l'admiration de la postérité dans le clergé diocésain. C'est pourquoi, à défaut d'une véritable biographie qu'il mériterait, il faut au moins, dans une modeste notice, signaler les principaux traits de cette belle existence. Les pages que nous allons lui consacrer nous montrent d'abord son origine et sa carrière sacerdotale, ensuite les deux ouvrages dus à sa plume, monuments de sa science ecclésiastique, et enfin les témoignages solennels de haute vénération et de louanges rendus à sa mémoire après sa mort.

I

Origine, — études et carrière de M. Falcaz (1)

Selon Grillet, M. Falcaz est né à Annecy d'une famille, des plus anciennes et des plus distinguées (2). Cette ancienneté remonte à la fin du seizième siècle (3). Quant à la distinction sociale de cette famille, on y voit des *maîtres*, des *spectables*, des *procureurs*, des *syndics*, des *bourgeois d'Annecy* dès le commencement du dix-septième siècle. On la voit alliée ou amie avec les familles

(1) L'orthographe de ce nom varie beaucoup dans les registres. On trouve Falca, Falcat, Falquat, Falquaz, Falqua, mais le plus souvent Falcaz. — C'est ainsi que signe toujours M. Joseph Falcaz.

(2) *Dictionn.* t. I, p. 291. — M. J. Philippe n'a-t-il pas connu M. Falcaz, comme lui, enfant d'Annecy, ou ne l'a-t-il pas jugé digne de figurer dans la galerie de nos grands hommes, nous ne savons ; il n'en a fait mention ni dans les *Gloires de la Savoie*, ni dans son *Manuel biographique*. Cependant il méritait cet honneur à plus juste titre que le déplorable P. Lacombe.

(3) Cette famille ne figure pas encore à Annecy en 1861, lors du recensement qui se fit alors pour l'établissement de la gabelle du sel. (M. E. Serand).

de La Grange (1), Machet, Nicolin, Truchet, Trombert, Pyssard, etc. Le grand-père de notre Joseph Falcaz était Guillaume Falcaz qui, dans l'acte de naissance de sa fille Jeanne Perrine, en 1624, est appelé *maître, procureur et scindique* et qui mourut à Annecy, le 17 janvier 1635, âgé de 70 ans, ce qui reportait sa naissance à l'année 1565. Il avait épousé hon^{ble} Nicolarde de La Grange dont il eut trois enfants mentionnés dans les registres paroissiaux : Antoine, l'aîné et le père de celui qui nous occupe, né vers 1612 (2) et mort à Annecy le 22 avril 1678, âgé de 66 ans ; Pierre, né vers 1617, mort à Annecy en 1642, âgé de 25 ans et qualifié *spectable* dans nos registres et dans les feuilles volantes de Chavanod en 1636 ; enfin Jeanne-Perrine, née à Annecy le 6 juillet 1624, laquelle avait eu pour parrain, messire Pierre Peronis et pour marraine, Jeanne Déage femme de messire de La Grange.

Quant à Antoine, l'aîné des trois enfants connus de maître Guillaume Falcaz et père de celui à qui nous consacrons ces pages, il nous apparaît pour la première fois en 1632, dans l'acte de décès de son fils Jean-Baptiste, mort à Chavanod, âgé de deux mois et enterré au-devant de l'autel de Sainte-Anne dans l'église paroissiale. Le père, encore jeune alors, est qualifié du titre de *Monsieur*,

(1) Cette honorable famille compte encore plusieurs membres vivants ; elle est justement fière de son antique parenté avec notre Joseph Falcaz dont elle conserve religieusement le portrait, à Pringy, maison De La Grange-Nouvellet, où l'on trouve, avec un gracieux accueil, une intéressante galerie de tableaux de famille et d'autres considérables personnages.

(2) Il a pu naître à Chavanod, ainsi que son frère Pierre ; car cette famille y possédait certainement des propriétés. On voit, dans quelques feuilles éparses et détachées des anciens registres de cette paroisse, entre les années 1632 et 1641, plusieurs personnes du nom de Falcaz y faire les fonctions de parrains ou de marraines, entre autres sp^{ble} Pierre Falcaz, parrain en 1638, et qui est mort à Annecy le 20 juillet 1642, âgé seulement de 25 ans. La coïncidence des dates et l'identité des prénoms prouvent que toutes ces personnes appartiennent à la même famille.

mais il ne figure pas encore comme *maître*, parce que apparemment il n'était pas encore *procureur* (1).

Il avait épousé D^{ne} Gasparde Truchet d'une honorable famille d'Annecy récemment éteinte, appartenant à l'ancienne bourgeoisie. Il fut le père d'une nombreuse famille de neuf enfants dont cinq sont nés à Annecy (2).

Joseph Falcaz, membre de cette intéressante famille (3), le seul dont nous ayons à nous occuper ici, est-il né à Annecy ou à Chavanod comme son frère Jean-Baptiste? nous ne pouvons le décider. Il ne figure pas sous ce prénom dans le registre de Saint-Maurice d'Annecy et ceux de Chavanod, sauf quelques feuilles volantes et détachées, ne remontent pas au dix-septième siècle. Il a pu naître à Chavanod pendant un séjour de villégiature dans la cam-

(1) Le grand-père et le père de Joseph Falcaz avaient été contemporains de saint François de Sales.

(2) Ceux qui sont nés à Annecy sont 1^o Philibert, en 1640, parrain M^e Philibert Nicolin, et marraine, hon^{ble} Claudine Truchet; 2^o Claudine, en 1642, parrain Révérend Jean-François Dubornieux, curé de Pers, et marraine, hon^{ble} Claudine Rufier; 3^o Jeanne-Françoise, en 1649, parrain Révérend F. de la Grange, curé de Viengy; marraine, sa tante Jeanne-Perrine Falcaz. Dans cet acte, Antoine Falquaz (Falcaz) est appelé *maître*, *praticien* et *bourgeois* de cette ville; 4^o Philiberte, 1652, parrain Révérend Pyssard, curé de Groisy, marraine Philiberte Guérod, veuve Mièvre, bourgeoise. Cette Philiberte épousa sp^{ble} André Ribiollet et devint la mère du grand vicaire de ce nom, homme d'un grand mérite, le seul prêtre de ce diocèse qui ait encouragé et aidé l'historien Besson dans la composition de ses *Mémoires*; 5^o Anne, 1653, parrain son frère Philibert, âgé de 13 ans et qualifié *discret*, marraine sa sœur Claudine. Les autres enfants d'Antoine sont nés vraisemblablement à Chavanod, comme il paraît conster par le décès de Jean-Baptiste, inhumé à Chavanod, dont les anciens registres ont péri. Outre ce petit Jean-Baptiste, nous trouvons Jeanne-Perrine, morte à Annecy en 1648; Jean-Amed, marié avec une D^{ne} Duret par le dit M. de La Grange, curé de Viengy, et enfin notre Joseph dont il conste authentiquement qu'il était fils d'Antoine Falcaz et de Gasparde Truchet. — (Tous ces renseignements, tirés des registres de Saint-Maurice, sont dus à l'obligeance de M. le curé Bernex.)

(3) Elle est éteinte à Chavanod, ainsi qu'à Annecy, où la dernière survivante de ce nom, Claudine Falcaz, est décédée le 16 mars 1741.

pagne que cette famille y possédait, séjour que la redoutable épidémie de 1629 et 1630 l'a peut-être déterminée à prolonger pendant plusieurs années (1).

Mais ce qui n'est pas moins probable, c'est que le jeune Philibert Falcaz, né à Annecy en 1640, ainsi que le porte une note précédente, n'est autre que ce Joseph Falcaz qui fait le sujet de cette notice. Si Philibert a changé son prénom en celui de Joseph, ce n'est point pour se conformer à la manie vaniteuse de pseudonymie dont les trois derniers siècles ont trop abusé ; mais, suivant un usage autorisé par l'Eglise, il aura adopté, soit à la Confirmation, soit dans une autre circonstance, le nom de Joseph par motif de dévotion envers le saint époux de Marie à l'honneur duquel on lui voit plus tard faire une fondation. C'est alors qu'il aura renoncé au prénom, un peu ambitieux, de Philibert, qui est bien le nom d'un grand prince, mais un nom qu'aucun Saint bien connu n'a jamais porté. Le fait est que, depuis le baptême d'Anne, la cadette de ses sœurs dont il fut le parrain en 1653 (2), on ne le voit plus figurer dans aucun registre sous le nom de Philibert, ce qui rend notre supposition toujours plus plausible.

Mais, quoi qu'il en soit, c'est à bon droit qu'Annecy, où son grand-père et son père ont vécu et sont morts ; où lui-même a vécu avec sa famille dès son enfance ; où il a occupé sa stalle canoniale pendant cinquante-deux ans,

(1) Plus loin, nous verrons Antoine Falcaz, père de notre Joseph et du petit Jean-Baptiste inhumé devant l'autel de Sainte-Anne à Chavanod, fonder et doter une chapellenie à l'autel de Sainte-Anne de Chavanod, en faveur de son fils Joseph, devenu homme d'église, et cette chapellenie fut en effet canoniquement conférée à ce jeune clerc par Mgr d'Arenthon, le 12 novembre 1668. Qui ne voit par là que la famille Falcaz était moitié de Chavanod et moitié d'Annecy, ou au moins que Chavanod avait été son berceau ? Dans cet acte d'institution, le fondateur Antoine est appelé *egregium virum patrem tuum, dilectum nobis*. C'était donc un personnage distingué et cher à l'évêque d'Arenthon, que ce père du jeune lévite.

(2) Il avait alors 12 ans et demi ; l'acte de baptême l'appelle *discret*.

et enfin où il est mort, c'est à bon droit, dis-je, qu'Annecy peut s'honorer d'être la patrie de Joseph (1) Falcaz et que Mgr d'Arenthon, fier de ce jeune homme de si riche espérance, l'appelle, dans l'acte authentique de son investiture de la chapellenie de Chavanod, *un cleric de cette ville, hujus civitatis et diœcesis clericus* (2).

Son père Antoine Falcaz était un franc chrétien ; on le voit fonder et doter une chapellenie à l'honneur de sainte Anne. On trouve quatre curés servant de parrains à des enfants de cette famille (3). Ce sont là des indices dont il est aisé de conclure que le jeune Joseph puisa dans les exemples et dans les leçons de ses parents, cette religion éclairée et solide dont il fut toujours un parfait modèle.

Il n'eut pas besoin de quitter sa ville natale pour faire toutes ses études ; car le collège chapuisien était alors florissant sous la direction des Barnabites. Les talents qu'il révélait et les succès obtenus déterminèrent son père à l'envoyer à l'université d'Orléans, jadis fondée par Philippe-Bel. C'est là que ce jeune homme étudia la jurisprudence et qu'il obtint les palmes de docteur en droit canonique et civil. C'est là aussi que, pour le choix d'une carrière, ses préférences se portèrent sur l'état ecclésiastique. Nous

(1) Le registre mentionne un autre Joseph, né en 1650, mais il était fils de Pierre et non d'Antoine. Dans un acte de 1636, à Chavanod, ce Pierre est appelé *Spectable* et était probablement frère d'Antoine.

(2) L'homologation et l'acte d'institution porte : *Magistro Josepho Falcaz, juris utriusque doctori, hujus civitatis et diœcesis genevensis clericus, nunc Luteciæ Parisiorum studente, Salutem... Quum capellania subvocabulo S^æ Annæ... de novo fundata et dotata per dilectum nobis in Christo egregium virum Antonium Falcaz patrem tuum instrumento hac de causa facto (28 julii 1668)... meritorum tuorum intuitu specialem gratiam facientes, capellaniam prædictam rectore adhuc carentem cum omnibus suis juribus, etc., tibi conferimus, de illa etiam providemus teque de eadem investimus, etc.*

(3) L'un était messire François de La Grange, oncle maternel du nouveau-né, ou peut-être, de son père Antoine. L'autre parrain, au 16 mai 1652, fut M. Thomas Pissard, curé de Groisy-en-Bornes. Les deux autres étaient les Révérends Dubornieux et Peronis (Péron), déjà cités. (Regist. de Saint-Maurice).

le voyons, le 23 décembre 1662, alors qu'il avait vingt-deux ans, recevoir l'ordre d'acolythe à Annecy.

Dès cette date, il disparaît de notre ville, où on ne le revoit que huit ans plus tard, quand le 31 mai 1670 (1), il reçut le sous-diaconat des mains de Mgr d'Arenthon.

Deux ans auparavant, 12 novembre 1668, il avait été nommé recteur de la chapellenie que son père avait fondée à Chavanod. On le voit aussi, dans les actes de l'évêché, pourvu d'une autre chapellenie à Seythenex. Il paraît que ces provisions s'étaient faites sans sa participation, car il était alors à la Sorbonne. Ce dont il conste du moins, c'est que, soit par motif de désintéressement, soit parce que, n'étant encore que minoré, il ne pouvait personnellement acquitter les services de ces deux fondations, il se décida à les résigner et à continuer ses études en théologie dont il suivait brillamment le cours à la Sorbonne. Mais Monseigneur d'Arenthon et le père Falcaz veillaient avec sollicitude sur l'avenir et les intérêts d'un jeune homme de si haute espérance. Au lieu d'une résignation trop désintéressée de ces deux bénéfices, on lui fit accepter l'idée d'une permutation; il venait de s'en présenter une occasion favorable.

R^d François Favier, de Chambéry, était chanoine de la Cathédrale à Annecy; sa prébende canoniale exigeait la résidence. Il désirait permuer son canonicat contre quelque bénéfice simple qui ne l'obligeât pas à résider, combinaison légitime, moyennant l'agrément du Saint-Siège, qui exigeait préalablement la résignation pure et simple des deux titulaires. On s'entendit de part et d'autre pour une résignation spontanée entre les mains du pape. Ainsi fut fait, et le 7 des ides de janvier 1669, le pape Clément IX, par sa bulle donnée à Sainte-Marie-Majeure, investit R^d Favier des deux chapellenies que M. Falcaz résignait, et en même temps il conféra à M. Falcaz le canonicat laissé vacant

(1) Ces divers actes sont conservés dans les arch. de l'évêché, où je les ai consultés.

par la démission de M. Favier. Cette bulle fut mise à exécution par Mgr d'Arenthon le 24 février 1669 (1).

M. Falcaz fut donc nommé chanoine par le pape, avant même d'être dans les Ordres Sacrés, et le registre de son ordination au sous-diaconat, qui n'eut lieu que le 31 mai 1670, le qualifie du titre de *chanoine* (2) de Genève. Quant aux autres ordinations du diaconat et de la prêtrise, comme la mention n'en existe pas dans les archives de l'évêché, il est probable que, en vertu de lettres dimissoires délivrées par l'évêque diocésain, il les aura reçues à Paris même où il poursuivait et allait terminer ses savantes études à la Sorbonne. Dès l'année 1670 à l'année 1675, les renseignements sur M. Falcaz font défaut dans les divers registres d'Annecy ; c'est qu'il était alors à Paris.

On comprend combien pendant son long séjour dans cette ville, à la célèbre université de la Sorbonne, alors que la capitale regorgeait de grands hommes et de beaux esprits, M. Falcaz dut se perfectionner dans les lettres, dans les sciences et dans toutes les connaissances utiles. Mais à côté des grandes lumières, des grandes œuvres et des grandes vertus que Paris offrait alors en spectacle au monde, on y voyait pulluler de déplorables erreurs et d'énormes scandales. Notre étudiant sut se préserver des séductions de cette capitale et, après avoir obtenu avec un plein succès tous ses grades à la Sorbonne, il revint à Annecy avec une foi et des mœurs que rien n'avait pu entamer.

Il eut la consolation de retrouver encore vivant son digne père, qui était veuf, et bientôt après il le perdit lui-même (3).

Une fois installé chanoine résidant à Annecy, M. Falcaz en remplit toutes les fonctions avec autant de piété que d'assiduité. Mais bientôt, cédant à son zèle pour le service

(1) Reg. de l'évêché.

(2) Ibid.

(3) Voici son acte de décès : « du 22 avril 1678, à Sainte-Claire, M^e Antoine Falcaz, procureur, veuf d'honorable Gasparde Truchet, âgé de 66 ans, muni des SS. » Signé : Gaydon.

des âmes, peut-être aussi à d'autres sollicitations, le nouveau chanoine, voyant la cure de N. D. de Villaz, vacante par le décès de M. Adrien d'Oncieu, prévôt du Chapitre, se présenta pour l'obtenir et en fut pourvu le 5 février 1675 (1). Il fut investi du titre et des attributions d'archiprêtre. Il prit au sérieux ses nouvelles fonctions de pasteur et d'archiprêtre. On le voit garder une exacte résidence, ainsi qu'il conste par tous les actes des registres de Villaz au bas desquels sa signature est apposée jusqu'au 4 avril 1678 (2).

C'est à cette date que Mgr d'Arenthon l'appela à partager, comme grand-vicaire, sa sollicitude pastorale; bientôt il en fit son plus intime confident. Pendant les dix-huit années que dura encore ce glorieux épiscopat, M. Falcaz fut l'homme de sa droite pour l'érection du séminaire, pour l'établissement de l'hôpital de la Providence, pour toutes les œuvres de l'administration diocésaine. Ce grand-vicaire n'avait que trente-six ans; mais déjà Mgr d'Arenthon l'avait signalé (en 1676) à Mad^e Jeanne-Baptiste, régente, comme un sujet des plus dignes de l'épiscopat. « Il est, lui disait-il, docteur de Sorbonne, d'une piété et d'un zèle qui le font regarder comme un ange parmi la jeunesse (3). » C'est avec M. Falcaz, nous dit le P. Masson, que Mgr d'Arenthon lisait et contrôlait les ouvrages qui traitaient des matières délicates de la foi et des mœurs (4). Notre évêque, dit ce biographe, lui avait tellement donné son cœur et sa confiance, que, me faisant un jour l'honneur de me l'amener avec lui, il me dit : « *Mon Père, je viens seul, quoique nous soyons deux, car je vous amène un autre moi-même* (5). » Il laissait toujours, en partant, toutes les clés de sa maison au S^r Falcaz, chanoine, qui a toujours été le plus confident de ses amis (6). C'est à M. Falcaz que cet

(1) Regist. de l'évêché.

(2) Déclaration de R^d Duret, curé de Villaz.

(3) *Hist. de l'Egl. de Genève*, t. II, p. 299, par M. Fleury.

(4) P. Masson, *Eclairciss. sur la Vie*, p. 82, 83 et 88.

(5) *Vie*, etc., p. 177.

(6) *Ibid.*, p. 448.

apostolique prélat, avant de partir pour sa dernière visite pastorale, confia son testament et son directoire de mort (1). C'est à lui qu'il remit la clef de son bureau pour, en cas de mort prévue, s'emparer du volume de ses retraites et de celui de ses avis pastoraux (2). C'est lui qu'il chargea, avec MM. de Monthoux, prévôt, de La Salle, de Ternier et Gay, chanoines, de tenir la main à l'exécution de ses intentions ténorisées dans son testament (3). En un mot, M. Falcaz posséda jusqu'à la fin et au plus haut degré la confiance de cet éminent évêque.

Mais, en même temps qu'il exerçait si dignement les fonctions de grand-vicaire, il ne remplissait pas moins fidèlement tous les devoirs de la vie canoniale. Par une sage distribution de son temps, il en trouvait pour assister aux offices du chœur et aux calendes. Les registres capitulaires le signalent comme un des plus assidus. Il est fâcheux que les volumes des registres capitulaires, antérieurs à 1681, aient été égarés. Il résulte de cette lacune que, pendant six ans, les charges que lui confièrent les membres du Chapitre nous sont inconnues. Mais, dès la calende de mai 1681 jusqu'à sa mort, pendant plus de trente ans, nous pouvons le suivre pas à pas. Il figure de sa personne dans presque toutes les assemblées capitulaires, où déjà, par rang d'ancienneté, sur trente chanoines que comptait le Chapitre, il occupait, en 1681, la onzième stalle (4).

Dès l'instant où les registres le montrent comme présent, ses confrères le nommèrent visiteur des enfants de chœur ; fonction modeste, mais importante, par laquelle il fit fleurir

(1) *Vie de Mgr d'Arenthon*, p. 232.

(2) *Ibid.*, p. 316.

(3) *Ibid.*, p. 330.

(4) Le Chapitre était alors composé de MM. de Monthoux, prévôt ; de Sales, chantre ; de Menthon, archidiacre ; Chardon, de Gex, Duclos, de Lambert, Roget, Ruphy, de La Combe, Falcaz, de la Salle, Ducrest, Gay, Déléan, de Ternier, Comte, Constantin de Magny, de Montmayeur, du Noyret, autre de la Salle, de La Pesse, Charvey, Bardy, Lacroix, Jarcelaz, de Gruel, etc.

parmi eux la piété et la discipline, surveilla et stimula l'instruction que des maîtres leur donnaient, tant pour les cérémonies du chœur, que pour les autres connaissances propres à leur âge et à leur service; il ébaucha ainsi plusieurs vocations pour le séminaire qu'on venait d'ériger.

Outre ce modeste emploi, M. Falcaz exerça pendant plusieurs années les fonctions de juge du Chapitre. C'était une sorte d'officialité intérieure, indépendante de celle de l'évêque, par laquelle le Chapitre réprimait les délits ou abus dont se seraient rendus coupables des membres de la compagnie ou des personnes qui en relevaient.

Il fut ensuite nommé secrétaire du Chapitre, fonctions qu'il a remplies à la satisfaction générale pendant dix ans. Nous avons toutes les délibérations et décisions du Chapitre, rédigées par lui, en grosse écriture assez vulgaire, mais avec une netteté et une précision parfaites. Aussi, en 1712, alors qu'il était surchargé d'occupations, le Chapitre le pria-t-il encore très instamment d'accepter les fonctions, jusqu'alors inusitées, de secrétaire-chef, avec un autre chanoine pour substitut, toutes signatures étant réservées à M. Falcaz. L'honoraire du secrétaire était de cent florins, qui, des mains de cet homme de bien, passaient dans celles des pauvres. Il y eut exception les deux années 1701 et 1702, où il consacra ce double traitement à deux fondations pieuses, l'une à l'honneur de S. Joseph, son patron, l'autre à l'honneur de la sainte Vierge, au jour de l'Annonciation (1).

C'est ici le moment de relever le désintéressement et la charité de cet homme de Dieu. Il a vécu et il est mort pauvre, parce qu'il s'épuisait en œuvres pies et en aumônes surtout secrètes. Il laissait ignorer à sa main gauche les libéralités que répandait sa main droite. S'il donne mille livres à l'hôpital de la Providence, c'est sous le couvert d'un anonyme. Sans la pieuse indiscretion du secrétaire de cet établissement, nous ne saurions pas que la chapelle de cet hôpital a reçu de ce généreux chanoine, calice, patène,

(1) Voir reg. cap., t. I, p. 282 et 306.

burettes et plateau, le tout en argent, de la valeur de cent écus, qui vaudraient aujourd'hui mille francs. Il se tenait à l'affût de la misère cachée et c'est là surtout que, sous l'œil de Dieu, il distribuait jusqu'à son nécessaire. C'est donc avec raison que son portrait de Pringy nous le représente le *cœur sur la main* et que de ce cœur s'échappe une flamme qui s'élève vers le ciel.

Aux termes des Saints Canons, la Cathédrale devait avoir un théologal. Ses fonctions consistaient à enseigner l'Écriture-Sainte et la théologie, comme préparation aux Saints Ordres. Les statuts capitulaires de 1607 portent que le théologal devait vaquer pendant quatre mois chaque année à ces importants devoirs. Mais, dès cette date, les fondations faites par MM^{es} Juste Guérin et Charles-Auguste pour des chaires de dogme et de morale, ensuite l'introduction des Lazaristes par Mgr d'Arenthon avaient sensiblement réduit les charges du théologal. Elles se bornèrent dès lors à diriger et à surveiller l'enseignement sur les matières ecclésiastiques, à donner l'impulsion aux études et à assurer la pureté de la doctrine. Il fallait, pour cette charge de confiance, posséder, non seulement les sciences sacrées, mais encore un grand ascendant sur les maîtres et sur les élèves. Or la place du théologal étant venue à vaquer en 1702 et le Chapitre ayant droit d'élection à cette charge, M. Falcaz, dit le registre, y fut nommé *par inspiration et d'une voix unanime*. Le prévôt C.-F. de Sales le présenta ensuite à l'évêque qui s'empressa de confirmer cette élection.

Peu après, il fut nommé archidiacre. Bien que l'ancienneté lui donnât un titre de plus à cette promotion, elle se fit avec une spontanéité et une unanimité qui étaient la preuve de l'estime de ses confrères.

Aussi lorsque, le 10 décembre 1704, il fut promu à l'office de grand chantre qui lui donnait la seconde stalle du Chapitre, ce fut par acclamation, à l'unanimité et avec applaudissements de toute la compagnie : *Omnes una voce*, porte le registre, *nemine non solum (non) discrepante, sed etiam plaudentibus omnibus*. On ne rencontre pour

nul autre, pendant plus de deux siècles et demi, dans les registres capitulaires, des témoignages aussi flatteurs d'estime et de respectueux attachement (1).

Quelques années auparavant, le Chapitre lui avait donné la plus haute preuve de confiance et d'estime, en le nommant premier vicaire capitulaire, le siège étant alors vacant par la mort de Mgr d'Arenthon, arrivée à Abondance, le 4 juillet 1695. C'est dans cette situation élevée, qu'on vit M. Falcaz, pendant les deux ans et plus que dura son administration provisoire, déployer une prudence, une habileté et une fermeté qui n'eurent d'égale que sa modestie.

Ici quelques détails.

A la nouvelle de la mort de Mgr d'Arenthon et après l'arrivée à Annecy de sa dépouille mortelle, M. Falcaz, confidant du révérendissime défunt et dépositaire de son testament, convoque (2) le Chapitre en assemblée extraordinaire, fait l'ouverture et la lecture de ce testament dans les dispositions relatives à la sépulture du prélat. Malgré le désir que tout le Chapitre aurait eu de donner à ses obsèques la plus grande pompe funèbre, M. Falcaz insista, afin que, par respect pour la volonté expresse du révérendissime défunt, on s'en tint aux clauses du testament qui interdisait l'oraison funèbre et la chapelle ardente et n'admettait qu'une cloche. Ainsi fut fait.

Le 9 juillet, surlendemain de la sépulture, le Chapitre se disposait à créer les vicaires capitulaires et autres officiers, lorsqu'il apprit l'arrivée des S^{rs} Gaud, président au Sénat; de Ville, avocat général, et d'Oncieu, président en la Chambre des Comptes, pour procéder à l'apposition des scellés sur les titres et effets qui concernaient l'évêché. Aussitôt le Chapitre leur délégua M. Falcaz avec trois des

(1) On n'eut jamais l'occasion de l'acclamer comme prévôt : car M. Ch. François de Sales, prévôt dès 1686, lui survécut de onze mois.

(2) M. le prévôt de Sales, suspect et compromis pendant l'occupation française, avait émigré en Italie et dès le 1^{er} novembre 1693 jusqu'au 1^{er} janvier 1697, il ne reparut plus au chapitre.

principaux chanoines pour leur faire visite et leur recommander les intérêts de l'Eglise et du diocèse. On fut fort étonné d'apprendre que les trois commissaires de Chambéry arrivaient à Annecy avec mandat de créer eux-mêmes les vicaires capitulaires et autres officiers, se prévalant, disaient-ils, d'un verbal fait autrefois. Sur le rapport qui fut fait au Chapitre de cet incident, il se mit aussitôt en devoir de créer les officiers diocésains, *sede vacante*, comme ayant seul ce droit, qui ne peut appartenir aux magistrats laïcs.

Le scrutin, comme nous l'avons dit, donna M. Falcaz pour premier vicaire capitulaire et lui adjoignit, avec égal pouvoir, les chanoines de La Salle et de Ville, *tant parce que le diocèse est fort étendu, porte le registre, que parce qu'on est dans cet usage et possession*. On nomma dans la même séance, les officiaux d'en deçà et d'au delà du Rhône, le promoteur, le grand pénitencier, les visiteurs du diocèse outre les vicaires du Chapitre, enfin les divers officiers, tant ecclésiastiques que laïques, tout autant d'emplois que, nos jours, le vicaire capitulaire a seul le droit de conférer.

Ces opérations terminées, on députa aux commissaires de Chambéry trois chanoines des plus notables pour les leur notifier, pour protester, au besoin, contre leurs prétentions et entreprises, et, en cas qu'ils voulussent passer outre, pour mettre acte d'appel *au souverain auquel la connaissance appartenait*. C'est ce que les députés du Chapitre firent le même jour par un acte de protestation et d'appel qu'ils signifièrent aux seigneurs commissaires (1).

Devant une attitude aussi ferme du Chapitre, ceux-ci hésitèrent ; mais, sans se désister encore de leur prétention

(1) Nous n'avons pu retrouver ce verbal. M. Mugnier, conseiller à la Cour d'Appel, dans ses articles adressés à la *Revue Savoisiennne*, n'a point reproduit un tel verbal. Il est vrai qu'il parle de la confirmation des officiers et de leur serment, mais nulle part de la nomination et création des vicaires-généraux, *sede vacante*, par l'autorité laïque (divers numéros de la *Revue* 1886.)

de nommer les vicaires-généraux et sans déclarer non avenues les opérations du Chapitre, ils voulurent du moins imposer provisoirement aux élus une formule de serment qu'ils avaient apportée de Chambéry et le procès-verbal que remporteraient les commissaires devait laisser entendre que la nomination des officiers diocésains avaient été faite par eux. Les vicaires capitulaires se refusèrent à cette combinaison, mais ils s'offrirent à prêter un serment dont ils présentèrent la formule. A leur tour, les commissaires ne prirent pas sur eux d'accepter ni cette formule, ni les nominations faites par le Chapitre. Ils dépêchèrent à Chambéry le S^r Poentet pour informer le Sénat de l'état des choses et demander des instructions sur ce qu'il y avait à faire. Ce qu'ayant appris, le Chapitre pria le grand-vicaire de Ville, parent de l'avocat général, d'écrire au premier président du Sénat, de vouloir bien suspendre la décision à intervenir, jusqu'à ce qu'un envoyé du Chapitre se fût transporté à Chambéry, pour instruire parfaitement le Sénat de ce dont il s'agissait. Voici la copie de cette lettre concertée en Chapitre, et où l'on n'admire pas moins les lumières et la saine doctrine de ce corps, que sa noble indépendance et son exquise urbanité.

MONSIEUR,

« Il est arrivé ici un incident qui mérite toute l'attention du Sénat, d'autant qu'il va à des extrêmes qui n'échapperont pas à votre pénétration, dès que j'aurai eu l'honneur de vous exposer le fait, et c'est pour cela que je prends la liberté, au nom de notre Cathédrale, de vous en écrire, afin que nous obtenions le temps de vous aller instruire, ce qui ne se pourrait se faire, si, à l'arrivée du S^r Poentet, on prenait un parti qui nous fût désavantageux sur une si grande affaire. Voici ce que c'est.

« Messieurs les Commissaires-députés ont un verbal auquel ils se veulent conformer, où il est dit que l'on nomme

et établit, au nom du Souverain (1), les vicaires-généraux du Chapitre, le siège vacant, et même il s'y trouve un serment prêté entre les mains des magistrats laïques, de sorte que, si ce verbal a son effet, le Chapitre sera privé de l'élection des vicaires-généraux, le siège vacant; les laïques donneront l'autorité spirituelle, délègueront le pouvoir qu'ils n'ont pas, et nous-mêmes ferons un serment judiciaire entre leurs mains, par lequel nous reconnaitrons l'autorité séculière comme la maîtresse et la source de l'autorité ecclésiastique. Or tout cela est contre les règles de l'Eglise, contre l'usage et au dessus des prétentions des parlements, même de l'ancien royaume de France, absolument nul et invalide, parce que *non est major defectus, quom defectus potestatis*, notoirement contraire au Concile de Trente, à nos statuts et à nos registres, enfin manifestement injurieux à l'Eglise universelle, dans laquelle je mets en fait que jamais on n'a vu un exemple de pareille nomination ou établissement de vicaires-généraux; les souverains mêmes ne peuvent mettre en pratique ce droit, car il n'y a point de prêtre qui voulût recevoir des mains du magistrat laïque, l'autorité spirituelle dont le Chapitre seul de la Cathédrale est dépositaire, le siège vacant; et quand un prêtre l'aurait reçu, le clergé se soulèverait contre lui et le fuirait comme un excommunié et un intrus, et j'ose bien vous dire, Monsieur, que dans notre église tous endureraient plutôt le martyre, que de voir donner une pareille atteinte à l'essentiel de la juridiction ecclésiastique et à la prérogative la plus constante de toutes les Cathédrales. Tous les évêques voisins, Monseigneur notre Métropolitain et Monseigneur le Cardinal de Grenoble se joindraient à nous, pour réclamer la protection du Saint-Siège. En un mot, la confession et la messe cesseront en ce diocèse dans lequel est enclavée Genève, le centre de l'hérésie. Il est vrai qu'on nous a offert de protester; mais on veut que nous couvrions nos protestes par un serment et par la nomination et établissement pré-

(1) Ce souverain était Louis XIV.

tendu fait par les S^{rs} commissaires dont tout le verbal serait rempli, puisqu'on n'y veut rien changer. On nous cite un exemple ; mais, où il y a un abus intolérable et contre l'essence de la juridiction ecclésiastique, *error intolerabilis non parit jus*, où nos prédécesseurs n'ont rien signé, où l'on ne trouve même aucune utilité pour le Souverain, où l'on voit un danger de désoler un clergé pieux et savant, formé par les soins de feu notre grand prélat, où l'on trouve un fait contraire à toute l'Eglise et même aux libertés de celle de France, où il est très certain que Messieurs les magistrats séculiers conviendraient eux-mêmes dans le fond, comme ils en sont persuadés, sans le pouvoir dire, qu'on aurait excédé. J'espère, Monsieur, que vos grandes lumières et votre parfaite équité me donneront le temps d'arriver à Chambéry, pour avoir l'honneur de vous exposer nos raisons, après vous avoir offert nos profonds respects. Je partirai incessamment, Monsieur, dans l'espérance où est notre Chapitre que vous approuverez, avec Messieurs du Sénat, que les S^{rs} commissaires suspendent toutes choses jusqu'à votre pleine instruction. S'il avait (1) été possible de nous conformer à ce qu'on nous demande, nous nous serions soumis avec d'autant plus de facilité, que nous savons que le Sénat a un chef qui attire l'admiration de tout le monde et que ce Corps illustre a toujours été le protecteur de l'Eglise et de notre Cathédrale qui a l'honneur d'y avoir plusieurs parents de ses membres. Le serment que nous offrons est un serment de fidélité au Souverain et de ne rien faire contre le bien public et, au surplus, nous avons nommé à l'ordinaire les vicaires-généraux du Chapitre, le siège vacant. Le Parlement de Dijon n'en demande pas davantage par rapport à notre official rière la partie de France ; Messieurs du Sénat de Savoie ne prétendent pas nommer et établir l'official de Chambéry, ni Messieurs du Parlement de Grenoble, l'official et vicaire-général de la dite ville et ainsi des autres. Tant de raisons si pressantes nous font espérer que

(1) J'ai adopté, pour la copie, l'orthographe moderne.

même Messieurs les commissaires ne nous pousseront pas à la dernière extrémité, sans que le Sénat nous ait fait l'honneur d'entendre nos raisons que je vais incessamment leur représenter. Nous réclamons pour cela l'honneur de votre protection, et, en attendant celui de vous entretenir de vive voix, je prends la liberté de vous assurer que je suis avec un très profond respect, etc.

DE VILLE, *vicaire-général.* »

Le 13 juillet 1695, M. le chanoine de Ville était en route pour Chambéry, lorsqu'il rencontra Poentet qui en revenait. « *Vous pouvez rebrousser chemin, lui dit-il, parce que le Sénat est convenu que les commissaires n'établiraient point les vicaires-généraux et qu'ils n'exigeraient d'eux que le serment de fidélité qu'ils avaient offert de prêter.* »

Heureux de ce succès, les vicaires capitulaires prêtèrent le même jour (13 juillet) le serment en question dont voici le texte :

« Nous promettons d'estre fidèles au Souverain, de ne rien faire contre le bien public et de rendre la justice dans nos charges suivant les réglemens établis (1). »

Restait la question du temporel de l'évêché, qui devait être fidèlement conservé au successeur et que les commissaires du Sénat, conformément à un usage déjà ancien, mirent sous séquestre pour cette destination. Nous ne voyons aucune opposition à cela de la part du Chapitre. Mais il apprit avec étonnement, le 14 juillet 1695, qu'on saisissait, de la part du roi (Louis XIV), les revenus de l'évêché, sous prétexte qu'ils appartenaient à ce souverain

(1) Le prévôt de Sales étant alors compromis politiquement, peut-être supposait-on que le Chapitre était hostile au nouveau Souverain. Mais il ne fit pas plus acte de résistance qu'acte d'empressement. Le Sénat, dont un auteur a dit qu'il se montra, dans une circonstance, plus royaliste que le roi (Duc de Savoie), s'est montré ici plus royaliste que Louis XIV, roi envahisseur, ce qui n'est pas moins dire,

par le droit de régale étendu à la Savoie alors française. En présence de cette entreprise, le Chapitre se hâta de députer les chanoines de Constantin et de Ville, pour y mettre acte d'opposition et subsidiairement, acte d'appel. En voici le texte :

« Du 14 juillet ont comparu N. et R^d Cl. Fr^s Constantin, chanoine de la Cathédrale de Genève et N. et R^d Fr^s de Ville, chanoine théologal de la d^{te} Cathédrale et vicaire-général, le siège vacant, députés par le vén. Chapitre, lesquels s'étant aperçus de la saisie qu'on prétent faire, par ordre de M. de Bonval ensuite de son ordonnance du 9 du présent mois, des revenus de l'évêché de Genève siège vacant, ont représenté et représentent très-respectueusement par l'intérêt qu'a la dite Cathédrale à la conservation de la manse épiscopale et revenus en dépendant suivant les SS. Canons, que Sa Majesté ayant eu la bonté de conserver cette province dans ses usages et coutumes, selon lesquels les revenus des bénéfices vacants appartiennent au successeur futur conformément au droit et mesme les S^{tes} évêques de Genève se trouvant spoliés par les hérétiques et ne pouvant qu'avec peine supporter les charges attachées à la dignité pastorale de ce vaste diocèse, ils supplient très humblement les officiers de Sa Majesté que la dite saisie n'ait aucun effet et en tant que de besoin opposent au nom dud. vén. Chapitre à icelle saisie et au cas qu'il soit passé outre, protestent de se pourvoir, sans blesser le respect, où il appartiendra, se confiant aux bontés que Sa Majesté a tant de fois fait paroître pour cette pauvre Eglise spoliée, et ont requis la présente estre signifiée au S^r Blaizot, Directeur général des domaines du Roy en Savoie et demandent acte que je leur ai accordé et copié.

Signé : BEROD (1). »

(1) Reg. Cap.. t. 187.

Les S^{rs} de Bonval et Blaizot refusèrent de déférer à cet acte d'opposition et passèrent outre. Le Chapitre recourut au Roi et lui fit présenter un placet par le P. de La Chaise, son confesseur, auquel on écrivit, ainsi qu'à M. de Barbézieux, secrétaire d'Etat, pour obtenir la main-levée des dits revenus. La réponse fut favorable : ordre fut donné à M. de Bonval de ne plus administrer le temporel de l'évêché, mais d'en laisser le soin à l'économé nommé par le Sénat et à M. Blaizot, de rendre les 137 livres et 10 sols qu'il avait déjà retirés du greffe de l'évêché.

M. Falcaz, qui était l'âme et l'inspirateur de toutes ces mesures et qui, par sa qualité de premier vicaire capitulaire, devait en avoir l'initiative et la principale responsabilité, s'appliquait à s'effacer et laissait à autrui l'honneur de tous les succès.

Pendant son administration de deux ans et quatre mois, rien ne souffrit, dans ce vaste diocèse, de la privation d'un évêque et lorsque, le 11 novembre 1697, Mgr Rossillion de Bernex prit possession de son siège, M. le prévôt de Sales, de retour de l'émigration, lui dit en toute vérité, en l'intronisant « qu'on avoit la consolation de lui remettre le diocèse dans le même état que son prédécesseur l'avoit laissé et qu'on s'étoit opposé avec autant de succès que de zèle à tout relâchement de discipline (1). »

A l'avènement de Mgr de Bernex, M. Falcaz, qui avait déjà fait pendant près de vingt-quatre ans les fonctions de grand-vicaire et qui pendant la vacance, venait d'administrer si sagement le diocèse, était naturellement désigné pour exercer les mêmes fonctions sous le nouvel évêque. Aussi Mgr de Bernex s'empressa-t-il de se l'attacher en qualité de vicaire-général. Il s'en applaudit hautement, et quand, répondant à un évêque nouvellement élu, il lui retraça l'histoire de son propre épiscopat, il lui écrivit ces paroles bien honorables pour M. Falcaz : « J'ai trouvé en mon grand-vicaire un homme de Dieu, qui est recommandable par son savoir aussi bien que par sa vertu et sa

(1) Reg. cap., p. 224 du 1^{er} vol.

rare prudence; voilà le principal appui dont Dieu soutient ma faiblesse (1). » Il était fier de posséder un homme d'un tel mérite; il se faisait un honneur et un besoin d'en procurer la connaissance aux étrangers considérables qui venaient le visiter; ainsi, lorsque, en 1710, les célèbres Bénédictins de Saint-Maur, Martène et Durand, arrivèrent à Annecy, après avoir parlé avec admiration de l'évêque, ils ajoutent : « lorsque nous quittâmes ce saint évêque, il nous donna son aumônier, qui nous mena chez son grand-vicaire, docteur de Sorbonne et très saint homme (2). »

L'affection et la confiance que ne cessèrent de témoigner à M. Falcaz deux grands évêques, MM^{es} d'Arenthon et de Bernex, sont le meilleur témoignage rendu à son mérite. Tous les deux en firent le grand pénitencier, charge par laquelle il devenait le dépositaire du pouvoir le plus étendu du for interne pour les besoins des consciences; tous les deux en firent successivement leur grand-vicaire de confiance (3), charge qu'il a exercée pendant quarante-cinq ans avec le plus heureux succès. Il est peu de presbytères anciens qui ne conservent quelques traces de son zèle et de sa prudence dans le maniement des affaires ecclésiastiques et cependant, malgré des occupations si multipliées, M. Falcaz, répétons-nous, était d'une admirable assiduité aux offices canoniaux.

Ces deux grands évêques ne jugèrent point que sa condition de chanoine fût incompatible avec les fonctions de vicaire-général. On eut même, sous l'épiscopat de Monseigneur de Bernex, l'occasion de reconnaître que la réunion de ces deux qualités dans le même personnage peut présenter de précieux avantages. Le récit qui va suivre révélera la dextérité de M. Falcaz, ainsi que la haute confiance qu'il inspirait à tous les partis. Mais ici encore quelques détails préliminaires.

(1) Boudet, *Vie de Mgr de Bernex*, liv. V, p. 29.

(2) *Ibid.*, p. 29.

(3) Nous ne voyons pas qu'il y eût alors plusieurs grands-vicaires; mais la chancellerie et le greffe avaient plusieurs employés.

Le Chapitre avait joui à Genève de plusieurs privilèges et immunités. Ces faveurs lui avaient été accordées pendant les troubles qui survinrent en cette ville dans le quinzième siècle et dans le premier tiers du seizième, alors que le diocèse souffrait souvent des absences ou du jeune âge de quelques évêques. Le Chapitre de Saint-Pierre se prévalait, entre autres, d'une bulle d'Innocent VIII, dont le texte nous manque aujourd'hui, mais qui n'a jamais été contestée. Ces faveurs étaient en même temps des témoignages d'honneur et une récompense que le Saint-Siège avait décernés à ce corps illustre pour ses mérites et pour les services rendus à l'Eglise catholique (1).

Il avait été exempté de la juridiction de l'évêque diocésain et relevait immédiatement du Saint-Siège; il avait son tribunal, nommé par lui, qui rendait la justice à ses membres et à ceux qui relevaient de lui, et cela, en dehors et indépendamment de l'officialité épiscopale. Pour cela, il élisait annuellement deux juges et un promoteur ou procureur fiscal, pris dans ses rangs; il donnait à ceux de ses membres qui étaient curés, l'autorisation de retenir à leur service, moyennant les garanties nécessaires, des personnes non parentes; il ne payait aucun droit à la chancellerie épiscopale; les expéditions qui en émanaient pour le Chapitre et l'apposition du sceau étaient gratuites. Il jouissait encore d'autres franchises et immunités qui semblaient déroger aux droits et à la juridiction de l'évêque.

Or le Chapitre de Saint-Pierre, installé à Annecy, entendait y jouir de toutes ses franchises et prérogatives, comme il en avait joui à Genève. Elles avaient donné de l'ombrage à quelques-uns de nos prélats, entre autres, à MM^{es} Ange Justinien et Juste Guérin, qui tous deux, cependant, finirent par les reconnaître, le premier en vertu d'une sentence judiciaire, le second, par la transaction amiable du 2 décembre 1639 (2). Sous leurs successeurs, les trois

(1) Voir pièce justificative n° I.

(2) Pièce justif. n° I, déjà invoquée.

évêques de Sales et Jean d'Arenthon, le Chapitre en jouit pacifiquement.

Mais Mgr de Bernex, qui avait été religieux et supérieur d'une communauté de chanoines réguliers, ne s'accommodait pas de cette indépendance et des prérogatives de son Chapitre : il y voyait une dérogation et une atteinte à son autorité ; il eût désiré, non sans raison, le régime du droit commun pour tous. Aussi, dès 1708, sans nier absolument les franchises et les immunités de ce corps, il tendit à les amoindrir, sans, peut-être, tenir assez compte de la transaction de 1639 dont le Chapitre ne consentait pas à se départir. De là, un dissentiment qui dura plus de huit ans.

En 1715, le roi de Sicile, Victor-Amed (1) II, étant venu dans son duché de Savoie, l'évêque lui communiqua un rapport en dix articles qui renfermait le précis de ses difficultés avec le Chapitre.

Par le 1^{er}, l'évêque veut non seulement le respect, mais encore l'obéissance du Chapitre ; par le 2^{me}, il appelle à sa juridiction les causes civiles des chanoines ; par le 3^{me}, il revendique le droit de contrôler et d'approuver leurs statuts ; par le 4^{me}, il veut que le résultat de la visite qu'il fait comme délégué du Saint-Siège soit rédigé en procès-verbal ;

Les 5^{me}, 6^{me} et 9^{me} se réfèrent à l'intervention des chanoines dans les concours pour la collation des bénéfices ;

Par le 7^{me}, l'évêque veut que, en cas d'appel des sentences des juges capitulaires, les causes lui soient déferées comme délégué du Saint-Siège ;

Enfin par le 10^{me}, il dénie au Chapitre le droit d'autoriser ses membres, curés ou non, à tenir des ménagères non parentes.

Le Chapitre répondit à chacun de ses griefs par ses immunités, par la transaction de 1639, par le serment de ses membres et même par celui de l'évêque (2).

Peut-être le Chapitre tenait-il trop vivement à des droits et privilèges surannés et voisins de l'abus. Il eût été désirable

(1) Il devint roi de Sardaigne en 1718.

(2) Reg. Cap., 3^{me} vol., p. 2 au vo.

qu'il renonçât, avec l'agrément de Rome, à celles de ses franchises qui n'avaient plus leur raison d'être, ou que l'évêque en obtint du Saint-Siège la révocation. Rien de cela ne se fit et le différend se prolongea encore une année.

Le 16 septembre 1716, le roi alors à Chambéry, sur les nouvelles instances de Mgr de Bernex, adressa sur ce sujet, la lettre suivante à M. de Lécheraine, conseiller d'Etat :

« Le roy de Sicile, etc.

« Tres cher, bien amé et féal conseiller d'Etat, la gloire de Dieu et le service de l'Eglise exigeant de terminer et d'assoupir définitivement tous les différends qui sont entre tres cher, dévot et R^d orateur l'evesque de Genève et le Chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre, comme nous souhaitons de faire, nous vous commettons à ce sujet pour que les dits R^{ds} evesque et Chapitre ou leurs légitimes procureurs comparans par devant vous, ils concordent sommairement les faits concernans leurs prétentions respectives et qu'étant concordés vous nous en mandié le *factum* signé par vous et par les parties, pour ensuite prendre sur iceluy les déterminations que nous jugerons équitables et estant persuadé de vostre attention ordinaire, nous prions Dieu, etc.

« Signé : AMEDEO (et plus bas) MERET. »

On peut juger combien ces longs différends faisaient souffrir le cœur de M. Falcaz, si attaché à son évêque et à un Chapitre dont il était membre depuis 47 ans. Des deux côtés aussi, on eut une sorte de honte de devoir être accordés par le magistrat laïque et peut-être Mgr de Bernex regretta-t-il d'avoir saisi de cette question le roi plutôt que le Saint-Siège; des deux côtés on était d'ailleurs las de ces interminables conflits. C'est alors qu'on vit M. Falcaz investi du beau rôle de conciliateur et d'arbitre entre les deux parties.

« Monseigneur ayant eu la bonté, porté le registre capitulaire, de faire témoigner au Chapitre que, pour terminer les différends, Sa Grandeur voulait bien en traiter avec M. Falcaz et lui en laisser même la décision, pour lui témoigner sa parfaite confiance et sa considération, aussi bien que son amour pour la paix ; » le Chapitre, qui était dans les mêmes dispositions, pria M. Falcaz de continuer auprès de Sa Grandeur ses bons offices de médiateur, pour n'être pas obligé de paraître devant un commissaire laïque.

M. Falcaz accepta ce rôle de pacificateur. Mais il fit d'abord entendre à ses vén. confrères qu'il y aurait quelques concessions à faire sur certains points ; que Sa Grandeur, de son côté, se montrait disposée à se désister de quelques-uns de ses *desiderata* ; que de si longs dissentiments tournaient à la mésédification publique et à leur propre déconsidération ; que, devant le langage du roi, il fallait que les querelles finissent et que, si elles étaient portées devant le magistrat laïque, on risquait de n'y recueillir ni profit, ni gloire, etc.

Se trouvant ensuite seul avec l'évêque, il le félicita de ses dispositions conciliantes ; mais il lui représenta que les immunités du Chapitre étaient incontestables ; que Monseigneur Ange Justinien avait succombé devant le tribunal métropolitain de Vienne, quand il les avait attaquées ; que Mgr Juste Guérin les avait reconnues et acceptées dans la transaction de 1639 ; que les deux derniers évêques les avaient aussi respectées ; que Sa Grandeur elle-même, en prenant possession de son siège, avait juré de les observer ; qu'il espérait que, sur tels et tels points, ses confrères du Chapitre se prêteraient à des concessions ; que sur tels et tels autres points, Sa Grandeur pouvait en faire, sans nuire ni à sa dignité ni à son autorité, et qu'enfin, entre gens d'église, il y avait plus de mérite et d'honneur à s'entendre amiablement, qu'à se faire juger par des laïques sur des matières ecclésiastiques.

Autant, jusqu'alors, l'évêque avait mis de chaleur dans ses revendications, autant, après avoir entendu M. Falcaz, il mit de condescendance pour un accommodement. Des dix

articles de sa requête au roi, il n'en retint que deux, et encore les mitigea-t-il. Seulement, il y ajouta une nouvelle demande : c'était qu'on lui donnât communication des statuts capitulaires et de la formule du serment que prêtaient les évêques. Comme ce désir était bien naturel, quoiqu'il n'eût jamais été exprimé, le Chapitre s'empressa de communiquer à Monseigneur de Bernex l'original de ses statuts, où se trouvait la formule du serment des évêques. Le prélat, très satisfait de ces procédés du Chapitre, se contenta de feuilleter ce recueil et le rendit le même jour.

Quant aux deux articles retenus par l'évêque, en voici le précis :

1^o Malgré l'exemption du Chapitre, l'évêque pourra, avec les juges capitulaires, connaître des excès et délits des chanoines, s'ils en commettent, quand le Chapitre aura négligé de le faire dans le délai fixé par la transaction de 1639.

2^o Les chanoines qui sont curés ne tiendront pas à leur service, sans la permission de l'évêque, des femmes non permises par le droit. Quant aux chanoines non curés, Sa Grandeur se promet qu'ils ne tiendront pas des servantes suspectes.

Le Chapitre accepta avec empressement ces deux réserves. Il lui en coûtait d'autant moins, pour la seconde surtout, que les chanoines tenaient pour l'ordinaire des domestiques mâles. Il ajouta même une garantie de plus à cette importante règle de discipline, en décidant qu'aucun de ses membres, curés ou non, ne tiendrait, sans sa permission spéciale, des personnes non autorisées par le droit.

L'évêque déclara se contenter, au lieu d'une transaction authentique et bruyante, du simple enregistrement dans le livre capitulaire des trois articles ci-dessus exprimés, suivis de la signature de tous les membres du chapitre.

« Sur le rapport que M. Falcaz, porte le registre, a fait de tout ce que dessus, le chapitre, après avoir acquiescé et ordonné l'enregistrement des trois articles, s'est trans-

porté au palais épiscopal, pour remercier Sa Grandeur des facilités qu'elle a données pour la pacification. »

Les articles ci-dessus sont suivis de la signature de MM. de Sales, prévôt; J. Falcaz, chantre; du Noyret, de Moussy, de La Valbonne, de La Croix, (d'un nom illisible), Marchant, Pâris, de Baptendier, Losserans, de Vars, Planchamp, de Vidonne, Perréard, Rouch, Fongellaz, de Riddes, Ruffard, Taberlet, de Villy, Lugrin, Excoffon, de Bennevix, de Lambert, de Livron, Guillet, Ravet, Reydelet.

Voilà donc, grâce à M. Falcaz, chanoine et grand-vicaire (1), l'accord parfaitement rétabli entre l'évêque et son Chapitre.

Mgr de Bernex tenait M. Falcaz pour un homme si précieux et si indispensable que, lorsque celui-ci fut atteint de la maladie dont il mourut, il voulait abdiquer l'épiscopat, désespérant de trouver un sujet capable de remplacer ce grand-vicaire. Il alla s'ouvrir de son projet à ce cher malade; Mais celui-ci recueillit ce qui lui restait de forces pour l'en dissuader. L'évêque répliqua et persistait. A bout de forces, le malade ne répond plus que par des soupirs et un silence improbateur. C'en fut assez; l'évêque regarda le sentiment de son grand-vicaire comme un avis du ciel et ne songea plus à déposer la crosse épiscopale. Par là, M. Falcaz procura encore à ce diocèse treize années d'un épiscopat tout apostolique (2).

Il n'y eut pas que ces grands prélats, MM^{es} d'Arenthon et de Bernex, qui aient su apprécier le mérite de M. Falcaz. Quand le roi de Sicile, Victor-Amed II, vint en Savoie en 1715 et qu'il fit au séminaire une retraite de huit jours pour se préparer à la fête du 8 septembre, il voulut avoir pour directeur M. Falcaz dont il connaissait les lumières et la vertu. Celui-ci se déclara modestement indigne et incapable de répondre à une si haute confiance; mais, sur l'in-

(1) On a découvert, depuis, que ces deux fonctions sont incompatibles.

(2) Boudet, *Vie de Mgr de Bernex*, liv. V, p. 83.

sistance du roi et l'ordre de l'évêque, il céda. Ce pieux prince fut si satisfait de ce ministère, que voulant faire, l'année suivante, à Tamié, une nouvelle retraite, il fallut encore que M. Falcaz montât à ce monastère, pour lui rendre le même service de conscience. En témoignage de reconnaissance et d'estime, ce prince offrit avec instance à son pieux directeur, pension, abbaye, évêché. Mais celui-ci demeura inflexible dans ses refus, et très édifié des religieux sentiments de son royal pénitent, il redescendit à Annecy, où il s'attela de nouveau à sa laborieuse tâche.

Il est temps de voir le surcroît d'occupations que M. Falcaz avait ajoutées à ces devoirs capitulaires et à ses fonctions toujours plus pénibles de grand-vicaire.

II

Les écrits de M. Falcaz

M. Falcaz était une de ces âmes sacerdotales qui ont la sainte passion du service de l'Eglise et des âmes. Nul plus que lui n'eut l'esprit de sa vocation et le culte du devoir; nul plus que lui ne connut le prix du temps. Il ne se délassait d'une occupation qu'en se livrant à une autre; il s'interdisait les passe-temps même les plus innocents, et quoique sa santé, pendant sa longue carrière, ait subi plusieurs atteintes, la convalescence était à peine déclarée, qu'il reprenait avec une nouvelle ardeur les devoirs de ses charges et la composition de ses ouvrages.

Pendant ses études en Sorbonne, il avait pu s'édifier du bien que procurent dans le clergé les conférences et les retraites ecclésiastiques. Mgr d'Arenthon, qui avait été personnellement favorisé de l'amitié de saint Vincent de Paul, créateur de ces institutions, les mit en honneur dans notre diocèse, et, afin que ces conférences ecclésiastiques produisissent les fruits de piété et de science qu'il s'en pro-

mettait, il confia à M. Falcaz le soin d'en préparer et d'en surveiller les travaux. C'est lui qui rédigeait les questions qui devaient servir de matière à ces instructifs débats auxquels le clergé de chaque archiprêtré devait se livrer. Le résultat des réponses était adressé à l'évêque et remis à M. Falcaz, qui les lisait attentivement, faisait ses remarques et rédigeait ensuite un travail nouveau et consciencieux sur les mêmes matières. S'il rencontrait quelque point épineux, il consultait la Sorbonne, où il avait laissé les meilleurs souvenirs, et quand le clergé était réuni pour sa retraite annuelle, on lui donnait lecture des décisions définitivement acceptées par l'autorité diocésaine.

Mais, comme cette lecture transitoire ne suffisait pas pour fixer assez fermement cette doctrine dans la mémoire, le clergé diocésain pria avec instance Mgr d'Arenthon de faire imprimer ces décisions ou résolutions, afin de pouvoir les étudier à loisir et y recourir au besoin. L'évêque se prêta à ce désir et les *Résolutions pastorales* parurent en 1695 (1).

Plusieurs éditions furent ensuite livrées au public et furent épuisées rapidement. Dans celle de 1726, qui parut à Grenoble, l'éditeur dit dans l'*avis préliminaire* : « Les *Résolutions pastorales de feu Mgr d'Arenthon d'Alex, digne successeur de saint François de Sales dans son zèle, son érudition et sa douceur, étant recherchées de toutes parts et universellement goûtées, tant à cause de la netteté que de la solidité et justesse des décisions qu'elles renferment et par conséquent très utiles aux confesseurs et à tous ceux qui ont le soin et la conduite des âmes, on a jugé à propos d'en donner au public une nouvelle édition d'un plus beau caractère et d'une fidélité plus exacte.* »

Or, bien que jusqu'à ce jour on attribuât assez communément cet ouvrage à M. Falcaz, rien cependant ne lui

(1) Le Chapitre, dans la calende de mars 1693, fit prier Mgr d'Arenthon de vouloir bien lui donner communication du manuscrit, avant de le livrer à l'impression.

en assurait authentiquement la paternité ; jamais les *Résolutions* ne portèrent le nom de l'auteur. Aujourd'hui, toute ombre de doute a disparu : M. Falcaz est le seul et le véritable auteur de cet important ouvrage. Outre le registre du Chapitre qui en fait foi, nous citerons plus loin le témoignage solennel de Mgr de Bernex dans l'Oraison funèbre qu'il prononça aux funérailles de ce grand homme.

On trouve dans cet ouvrage, déjà devenu rare, un trésor d'érudition ecclésiastique. L'Écriture Sainte, les Pères, surtout saint Augustin et saint Thomas, les Conciles, les Décrets du droit canonique y sont cités à propos et avec profusion. L'auteur y déploie une sagacité, une logique, une concision lumineuse qui en font un excellent traité de casuistique. La morale en est plutôt exacte que sévère ; rien n'y ressent le rigorisme janséniste. Si quelques rares décisions ne sont plus suivies de notre temps, c'est qu'elles s'appliquaient à une époque bien différente de la nôtre. Les conditions sociales, politiques et économiques ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient au xviii^e siècle. On ne parlera pas aujourd'hui des lois pénales et de l'usure comme alors. Les principes n'ont pas changé, mais bien les circonstances.

Quant à la question des probabilités, M. Falcaz l'a traitée avec autant de science que de prudence. Près d'un siècle avant saint Alphonse de Liguori, il a tracé, au titre IV de *la Conscience*, les principes les plus solides et les règles les plus sûres pour résoudre le doute pratique. Il n'exclut point l'usage des principes réflexes. Mais il veut que, avant d'y recourir, on s'appuie sur les principes directs qui régissent la matière. Si, après un diligent examen du cas douteux, on n'a pu résoudre le doute, on peut prudemment, et quelquefois l'on doit suivre ce que dicte la conscience probable et adopter l'opinion qui paraît moins conforme au précepte, parce que dans ce cas, dit-il, l'ignorance est invincible, ce qui revient à dire, avec l'école du probabilisme, qu'une *loi douteuse n'oblige pas* et que la *liberté possède*. Mais, en thèse générale, le savant auteur

tient pour le parti le plus sûr, le plus conforme à l'Evangile et à la tradition (1).

L'auteur n'avait pas prétendu faire un traité complet de la morale chrétienne, ainsi que le dit Mgr d'Arenthon dans la lettre pastorale qui sert de préface à l'ouvrage, mais un recueil de toutes les décisions et solutions des questions proposées dans les conférences et dont les directeurs des consciences ont à faire un usage plus fréquent. Ni Mgr d'Arenthon ni l'auteur n'ont eu l'intention de les proposer comme des lois, mais ils les donnaient comme une fidèle relation des sentiments de l'Eglise et des Saints et ils exhortent le clergé à examiner sérieusement devant Dieu si les autorités sur lesquelles ces décisions sont fondées ne doivent pas l'engager à les suivre.

Les *Résolutions pastorales* forment deux volumes qui embrassent tout ce qui se rencontre de plus usuel dans la direction des âmes. Elles se divisent en quatre parties. La première traite du péché en général, du péché comme acte humain, — comme acte mauvais ; — de la différence et de la multiplication des péchés, — de la conscience, — des lois et des contrats ; la deuxième traite des péchés commis contre les commandements de Dieu ; la troisième des péchés commis contre les commandements de l'Eglise ; la quatrième enfin, des péchés des ecclésiastiques contre les devoirs de leur état.

Il n'est pas étonnant que la morale de notre écrivain, sans avoir rien d'outré, présente cependant une teinte un peu sévère. Le semi-quiétisme avait pris pied dans quelques localités de ce diocèse, spécialement au couvent des Ursulines de Thonon, où le P. Lacombe et Mme Guyon en avaient été les propagateurs et les apôtres. L'auteur des *Résolutions pastorales* ne pouvait donc trop précautionner les âmes contre cette morale relâchée, qui, sous couleur d'une plus haute perfection, affranchissait ses adeptes des vertus et des devoirs les plus sacrés. Aussi Mgr d'Arenthon ne s'était pas contenté de faire expulser

(1) *Résol.* part. I, p. 48 et suiv. nos IX et XIII.

de son diocèse ce couple mystique qui séduisait les consciences. Pour prévenir et démasquer les dangers que ces sectaires, par leurs pernicieuses publications, pouvaient encore faire courir à la vraie piété, ce vigilant prélat, par une lettre pastorale du 4 novembre 1687, avait tracé les précautions à prendre par le clergé, pour préserver ou retirer les âmes des égarements de ce quiétisme même mitigé. Cette importante pièce est insérée à la fin des *Résolutions pastorales*.

En résumé, par cet ouvrage, M. Falcaz mérite un rang distingué entre les meilleurs casuistes, et il serait à désirer que son livre, également éloigné des opinions extrêmes, marqué au coin de la science et de l'expérience, composé spécialement pour notre pays et si hautement recommandé par nos anciens évêques, fût encore entre les mains de tous les directeurs de conscience.

Un second important ouvrage, dû à la plume de M. Falcaz, est un volumineux *Catéchisme* de six cents pages environ, embrassant toute la doctrine chrétienne, destiné à la fois aux pasteurs et aux fidèles. Nous avons sous les yeux le manuscrit même qui devait être livré à l'impression, signé de l'évêque et précédé, comme préface, d'un long *avertissement* de Mgr Rossillion de Bernex, *aux curés et vicaires de son diocèse* (1).

« Les avantages que vous avez retirés des *Résolutions pastorales*, leur dit le prélat, vous ont engagés à nous demander un grand catéchisme pour l'usage de ce diocèse. Quoiqu'il y ait déjà quelques années que ce catéchisme est achevé, on ne l'a point encore fait imprimer, parce qu'il s'en trouve plusieurs qui sont excellents (2). Mais vous nous avez représenté plusieurs fois qu'il était important en

(1) Le Chapitre, qui savait ce qu'on pouvait se promettre du talent de ce savant et saint homme, décida, à la calende de mai 1706, « que M. le chantre Falcaz serait dispensé de l'assistance aux offices du chœur, tandis qu'il travaillerait au *Catéchisme du diocèse*. » 2^e vol. des reg. p. 11.)

(2) On sait qu'il y avait un texte de catéchisme par demandes et réponses. Saint François de Sales en parle dans ses *avis sur la manière de faire le Catéchisme*; mais ce texte ne nous est pas connu.

ce diocèse d'être uniforme dans la doctrine et dans la manière de l'enseigner au peuple. C'est pour satisfaire à ces justes représentations, qu'on nous offre aujourd'hui cet ouvrage.

« On a divisé toute la doctrine chrétienne, poursuit l'évêque, en cinquante-deux leçons pour les cinquante-deux dimanches de l'année, afin qu'en la repassant tous les ans, les peuples ne l'oubliaient pas, mais qu'elle fût toujours présente à leur esprit. Vous commencerez le premier dimanche de l'année, d'expliquer la première leçon, et vous continuerez d'expliquer les autres selon l'ordre qu'on les a rangées, afin que tous les curés ou vicaires, enseignant dans tout le diocèse le même jour les mêmes vérités, ceux qui passeraient, pour quelques raisons légitimes, d'une paroisse à une autre, puissent entendre ailleurs ce qu'ils entendraient dans leur paroisse, s'ils y étaient. »

Chaque leçon commence par l'énoncé et la division du sujet qui fait la matière de l'entretien. L'auteur développe ensuite les vérités qu'il renferme et en donne les principales preuves, tirées de la Sainte-Ecriture, des Conciles et des Pères; le style est simple et familier, mais précis et digne. Après l'explication solide de la doctrine vient un questionnaire, soit une série de demandes et de réponses, qui résument l'enseignement donné. A l'instar de ce qui se pratique aujourd'hui encore dans quelques paroisses de ce diocèse, le catéchiste adresse les questions à quelque assistant qu'il désigne et celui-ci lui donne les réponses du texte. Ces demandes et réponses sont nombreuses dans notre manuscrit, mais courtes et d'une clarté et d'une exactitude merveilleuses. On laisse d'ailleurs au catéchiste la liberté et le soin de tirer de l'entretien qui précède des interrogations qui s'y rattachent.

Après les demandes et réponses viennent des réflexions sur les vérités enseignées. On ne se contente pas d'éclairer l'esprit; il s'agit surtout de toucher le cœur et de lui faire goûter la vérité chrétienne; c'est surtout la pratique de la vertu qu'on se propose comme fruit de ces réflexions. C'est aussi dans ce but qu'on ajoute quelques résolutions prati-

ques qui sortent du fond du sujet. Enfin, chaque leçon se termine par quelques exemples appropriés au sujet et qui font souvent plus d'impressions sur les auditeurs que les meilleurs raisonnements.

Ces cinquante-deux leçons, expliquées tout au long dans notre manuscrit, s'enchaînent dans un ordre parfaitement logique ; les premières préparent et appellent les suivantes et celles-ci développent et complètent les premières ; toute la doctrine chrétienne forme ainsi un tout admirable dont toutes leurs parties sont à leur place et les âmes des simples fidèles sont ainsi capables d'embrasser tout l'ensemble de la religion.

Ni le savant auteur, ni Mgr de Bernex n'entendaient confiner le catéchiste dans un pur exercice de mémoire. Moins encore voulaient-ils supprimer son initiative ou autoriser sa négligence. Voici en effet comment s'en explique le prélat : « Il est nécessaire que vous vous prépariez à faire vos catéchismes, afin d'accommoder vos instructions à la portée de ceux qui doivent vous entendre ; car chacun de vous doit dire comme saint Paul : *Je suis redevable aux savants et aux ignorants* et, comme lui, donner le lait aux enfants et des viandes plus solides à ceux qui en sont capables. On vous donne du pain dans ce livre, mais il faut que vous preniez la peine de le rompre pour quelques-uns et de le changer en lait pour quelques autres. Vous pourrez ajouter aux points de doctrine ou en retrancher ce que vous jugerez à propos. Vous pourrez faire d'autres réflexions ou proposer d'autres résolutions que vous croirez plus conformes aux besoins de vos auditeurs. Vous pourrez aussi vous servir d'autres exemples, pourvu que vous les puisiez dans de bonnes sources. Mais, pour ce qui regarde les demandes et réponses, on souhaite que vous n'en changiez point les termes, puisque vous avez reconnu que ce changement empêche que les simples ne retiennent ce qu'ils doivent savoir. C'est particulièrement en cela qu'on veut que vous soyez uniformes dans ce diocèse. »

Nous avons lu le catéchisme que Bossuet donna en

1686 à son diocèse de Meaux. Mais, sans déroger au mérite de cet illustre évêque, celui de M. Falcaz nous paraît, sinon plus complet et plus profond, du moins plus clair, plus pratique, plus adapté à la portée des simples et plus approprié aux besoins de notre diocèse.

Quant à la méthode suivie par M. Falcaz, c'est celle que Bossuet recommandait dans son *avertissement* préliminaire : « Avant de faire réciter le catéchisme, faites toujours précéder un discours plein de piété et d'onction qui donne à vos auditeurs l'idée des vérités dont vous leur demanderez compte. Que ce discours soit familier et court autant qu'affectueux et insinuant. Finissez par quelque chose de touchant et recueillez en peu de mots ce qui aura été dit. Mêlez aux instructions quelque histoire tirée de l'écriture ou des auteurs approuvés, l'expérience faisant voir qu'il y a un charme secret dans de tels récits. » Or, on peut voir dans le manuscrit de M. Falcaz combien cette méthode est admirablement suivie (1).

(Voir aux pièces justific. (n° II) l'exposé et la division des 52 leçons.)

Grillet dit que le catéchisme de M. Falcaz a été suivi jusqu'à celui de Mgr Biord. Mais il ne conste point qu'il ait été imprimé, bien que l'évêque y eût déjà apposé sa signature et lui eût donné cette préface dont on vient de produire des fragments. Il serait désirable, pour l'utilité des catéchistes, pour l'honneur de ce diocèse et pour la mémoire de M. Falcaz, que cette omission fût réparée — c'est une œuvre digne de l'Académie Salésienne.

Outre la saine doctrine qu'on rencontre dans les deux ouvrages de M. Falcaz, ils projettent une vive lumière sur notre histoire ecclésiastique ; ils nous présentent fidèlement la physionomie religieuse de notre diocèse à deux siècles en arrière. La foi de nos ancêtres était plus simple, plus

(1) Quelques leçons embrassent plus de matière qu'on n'en peut traiter dans une demi-heure ; mais ce qui ne pouvait s'expliquer longuement une année était remis à l'année suivante pour plus ample développement.

docile et en même temps plus éclairée que la nôtre. Nous savons plus de choses qu'eux; ils savaient mieux que nous ce qu'il importe de savoir.

Il y a aussi plaisir à voir comment deux de nos plus grands évêques, MM^{es} d'Arenthon et de Bernex, sans rien perdre de leur dignité, s'entendaient avec leur clergé pour le bien spirituel du peuple chrétien. Conférences ecclésiastiques, retraites du clergé au séminaire, synode diocésain et constitutions synodales, tout ce faisceau de saintes institutions maintenait une force, une discipline, une unité de vues également précieuse pour les pasteurs de leur troupeau, en même temps qu'il préparait le clergé diocésain à soutenir avec succès et avec gloire le choc de la Révolution qui allait clore le dix-huitième siècle.

III

Mort, — Sépulture, — Oraison funèbre de M. Falcaz

M. Falcaz avait donc été un fidèle et vaillant ouvrier au service de l'Eglise et spécialement de ce diocèse. Depuis plus d'un demi-siècle, l'évêque, le chapitre, le clergé diocésain, les Annéciens dont il était le compatriote et le bienfaiteur, s'étaient fait une habitude, un besoin de le voir, de le posséder. L'estime, l'attachement et le respect pour sa vénérable personne, n'avaient fait que s'accroître avec les années, les mérites et les vertus de ce grand homme. Il semblait indispensable; mais il était au bout de sa carrière. Il était octogénaire; l'âge, les infirmités, les travaux avaient usé son tempérament. Déjà en 1710, il avait fait une maladie, dont il pensa mourir. Il se remit. Mais sa santé en demeura altérée, sans que pourtant il se relâchât de ses pénibles labeurs. Aux calendes de mars 1719, le vénér. Chapitre, le voyant assez souffrant, s'empressa de lui donner un nouveau témoignage de son respectueux atta-

chement ; il le conjura de ne venir aux offices que lorsqu'il n'y aurait aucun risque pour sa précieuse santé, à laquelle le Chapitre déclare prendre le plus vif intérêt et en même temps il donne ordre aux normateurs de tenir toujours et en tout temps le R^d S^{er} Chantre pour présent à tous les offices.

Il se remit encore et reprit ses fonctions jusqu'en janvier 1720, où il rechuta. Le printemps lui rendit un peu de santé et il reparut à toutes les calendes jusqu'au mois d'août 1721. Survint alors une nouvelle rechute qui ne laissa plus d'espoir. Quoique toute sa vie n'eût été qu'une longue préparation à la mort, il prit ses dernières dispositions avec une admirable sérénité, fut visité par l'évêque, assisté par ses confrères du Chapitre, muni de tous les sacrements des mourants et, le 10 août 1721, il s'endormit du sommeil des justes.

(Ici, je dépose la plume de narrateur, pour prendre celle de copiste et pour laisser parler le livre capitulaire, où se trouve le récit fidèle et naïf de ce qui suivit cette mort précieuse.)

« Le 11 août 1721, le Chapitre s'étant assemblé extraordinairement, le R^d S^{er} prévot ayant entretenu quelque temps la compagnie sur la grandeur de la perte que l'on venait de faire en la personne de M. Falcaz, chantre de cette église, mort hier, chaque particulier de céans s'est senti pénétré de nouveaux sentiments de douleur, à laquelle on n'a pu trouver de soulagement que dans la confiance publique où l'on est que ce serviteur de Dieu intercède à présent pour nous, et comme les motifs de de cette crédibilité sont appuyés sur les suffrages de tout le peuple, aussi bien que sur les exemples de vertu qu'il a donnés toute sa vie à cette compagnie, on a ordonné au secrétaire de dresser une relation de ce qui s'est passé dans la cérémonie de la sépulture, pour laisser dans le présent livre capitulaire un monument éternel à nos successeurs de la perte de ce grand homme.

A cet effet :

**Relation de la Sépulture de M. Falcaz et discours soit
Oraison funèbre prononcée par Mgr l'Evêque (Rossillon de Bernex.)**

« Nous venons d'être frappés d'un des plus rudes coups que puisse ressentir l'Eglise de Genève par la perte de M. Falcaz, vicaire-général et official de ce diocèse, grand pénitencier, chantre et théologal de la Cathédrale, lequel est expiré le 10 de ce mois (d'août) d'une mort aussi précieuse aux yeux de Dieu, que sa vie avait été sainte et édifiante aux yeux des hommes ; et comme c'est le propre des tristes événements d'inspirer le trouble, la crainte et la consternation, l'on a d'abord envisagé le malheur comme une marque de la colère de Dieu contre les péchés des hommes qui n'étaient plus dignes de posséder le trésor qu'il leur avait donné et qu'il leur enlève dans un temps où les funestes fléaux (1) dont sont affligés nos voisins ne nous apprennent que trop qu'il est irrité de nos crimes.

Mais enfin, persuadés que l'on trouve des ressources infinies dans son éternelle miséricorde, c'est de ce côté que nous avons jeté notre confiance, en osant espérer que si nous perdions sur la terre l'ange de notre église, nous retrouverions en lui un puissant intercesseur dans le ciel où la voix publique le place déjà par un consentement unanime.

Dans cette persuasion, le peuple n'a pas plutôt su que le corps respectable de ce serviteur de Dieu était exposé dans une chambre, revêtu de ses habits de chanoine avec les ornements du sacerdoce et les insignes du doctorat, qu'il s'y est rendu en foule, bien moins pour faire les prières ordinaires des morts, que pour l'invoquer et demander son intercession auprès de Dieu : chacun s'empressant à l'envi de faire toucher sur lui des chapelets, des

(1) La peste sévissait en Provence et le roi Victor-Amed II venait de faire appel au clergé et à tout son peuple pour organiser des secours aux pestiférés et des moyens de préservation pour ses États. M. le comte de Sales, gouverneur et lieutenant-général de S. M. en Savoie, était chargé de cette importante commission.

médailles, des livres de prière, des linges, etc. ; de lui baiser les pieds et les mains, de lui donner enfin toutes les marques de respect et de culte qu'on rend aux saints, ce qui a duré sans discontinuation depuis environ midi du dixième de ce mois jusqu'à neuf heures du matin du onzième qu'on a commencé la cérémonie de la sépulture.

C'est alors qu'on s'est efforcé de lui donner de nouvelles et de plus éclatantes marques de vénération : les maisons, les boutiques, les places et les rues éloignées ont été abandonnées et les peuples qui en étaient sortis ne laissaient dans les chemins qu'ils bordaient qu'un passage étroit à ceux qui composaient cette pompe funèbre : les corps réguliers, animés des mêmes sentiments de piété et de zèle, se sont unis sans y être invités au clergé séculier pour rendre cette cérémonie plus solennelle et rendre à sa mémoire tout l'honneur qui dépendait d'eux.

Pendant notre Compagnie jugeant qu'il ne devait être permis qu'à des clercs de porter un si précieux dépôt a demandé et obtenu de Mgr notre évêque un ordre à six séminaristes d'en faire la fonction, revêtus de leur surplis, tandis que quatre chanoines soutenaient le drap mortuaire, suivant l'usage : l'on a marché dans l'ordre accoutumé jusqu'à notre église, où le prélat qui avait conduit jusque-là le deuil n'a pas plutôt été arrivé, qu'il s'est revêtu des habits pontificaux pour célébrer la Sainte Messe.

Les chantres qui auraient fait retentir de toutes leurs forces, s'il leur avait été permis, des cantiques de joie et de louange dans la vue de la gloire que ce serviteur de Dieu était allé posséder dans le ciel, n'ont entonné qu'en se faisant une extrême violence la messe ordinaire des morts, le ton lugubre que prend l'église pour ces sortes de solennités ayant redoublé leur juste douleur sur une perte aussi irréparable ; de même le sacré Pontife, quoique pénétré de la sainteté de sa fonction, s'étant représenté au bruit de ces tristes chants, qu'il avait perdu l'œil et la lumière de son église (ce sont ses termes), a eu de la peine à retenir le torrent de ses larmes. Quel spectacle plus touchant, quelle consternation pour un peuple, qui est

déjà désolé, de voir son pasteur obligé par des soupirs et des sanglots redoublés d'interrompre le plus redoutable des mystères dans un temple d'ailleurs qui n'était orné que du noir appareil d'un deuil et d'une douleur universelle ?

Mais enfin la confiance aux miséricordes éternelles l'emportant encore une fois sur cette commune affliction, a essuyé les pleurs et étouffé les soupirs du pasteur et du troupeau ; ainsi le prélat a continué l'office et le peuple a commencé de nouveau à donner des marques de sa vénération pour ce serviteur de Dieu par son empressement à venir lui baiser les mains et les pieds ; l'on a vu même des femmes appliquer la bouche de leurs enfants sur celle de ce précieux corps, sans qu'ils donnassent aucune marque de cette répugnance que la nature inspire ordinairement toute seule ; on les voyait au contraire s'approcher de ce visage avec le même empressement qu'ils ont coutume de s'attacher à celui de leurs mères ; et enfin la foule de ceux qui venaient pour faire toucher quelque chose sur le corps du serviteur de Dieu a été si grande, que l'on a craint quelquefois de voir renverser la chapelle ardente et le corps lui-même. Ce concours de dévotion et ces démonstrations de respect et de culte n'ont cessé, que lorsque notre grand prélat s'est attiré tout d'un coup, en interrompant les sacrés mystères, l'attention du peuple par un discours qu'il a prononcé à l'honneur du serviteur de Dieu et dont il a bien voulu nous confier l'écrit, dans la pensée qu'on n'en prendrait que le précis.

Mais quoiqu'il ait été composé avec précipitation, faute de temps, on a jugé que ce serait faire tort à la mémoire du grand homme qu'il a voulu louer que d'en retrancher quelque chose. C'est pourquoi on le joint ici tout entier.

« Oraison funèbre (1) de Monsieur Falcaz, vicaire-général et official de l'évêché de Genève, grand-pénitencier, chanoine et théologal de la Cathédrale,

(1) Le lecteur verra que cette pièce est un panégyrique plutôt qu'une oraison funèbre.

prononcé par Mgr Il^m et R^m Michel-Gabriel de Rosillon de Bernex, évêque et prince de Genève, en la cérémonie de sa sépulture.

Voici, Messieurs, un jour des plus tristes et des plus affligeants de mon épiscopat, mais en même temps un jour des plus heureux pour celui dont nous regrettons tous la perte.

Ce jour est affligeant pour nous dans la triste nécessité où nous sommes de célébrer les obsèques de M. Falcaz, notre vicaire général et official, chantre de notre cathédrale, dont vous avez tous connu le mérite et la piété singulière, mais jour heureux pour lui, puisque je m'assure que, si nous vivions dans les premiers siècles où la voix des peuples canonisait les serviteurs de Dieu, celui dont nous regrettons aujourd'hui la perte et dont nous avons tous admiré les vertus, serait mis dans le catalogue et les fastes des saints. Mais puisque la connaissance et le jugement en sont réservés au Saint-Siège, nous nous contenterons à présent d'exposer en peu de mots pour votre édification ce qui a mérité notre attention particulière dans la vie de ce grand serviteur de Dieu.

La première vertu que nous avons singulièrement remarquée en lui, c'est un désintéressement et une générosité d'âme au milieu des travaux et des peines continuelles qu'il a consacrés pour le service de l'Eglise depuis 45 ans qu'il a exercé l'emploi de vicaire-général et depuis 24 ans celui d'official, sans jamais attendre ni espérer aucune récompense en ce monde : Eh ! vous le savez, Messieurs, il n'a jamais pu disposer d'un seul jour, toujours prêté au service du public. Cependant, qu'avait-il de l'Eglise ? une chanoinie d'un revenu si modique qu'il ne pouvait suffire à son entretien. J'avoue ici, Messieurs, et j'admire en cela depuis longtemps la conduite particulière de la Providence sur ce diocèse, auquel elle a toujours fourni des hommes de bonne volonté prêts en tout temps à porter le poids du jour et soutenir l'embarras des affaires, sans que l'évêque, qui est pauvre lui-même, puisse leur offrir autre chose que ce que le fils de Dieu annonçait à ses disciples, lors-

qu'il leur disait que celui qui voudrait le suivre n'avait qu'à se résoudre à porter la croix avec lui : *Si quis vult, etc.* Ces paroles se sont vérifiées à la lettre dans la personne de M. Falcaz : Qu'a-t-il reçu de nous, lorsque nous l'avons chargé d'emplois ? des croix et des épines continuelles, sans que nous ayons jamais pu lui marquer notre reconnaissance par des bienfaits temporels. Mais ce qui n'a pas été en notre pouvoir lui a été offert par notre Auguste Monarque, juge éclairé du véritable mérite et juste dispensateur des grâces, lequel cependant n'a pu lui faire accepter des pensions ni le flatter par l'offre des prélatures. Amateur de la pauvreté évangélique, il l'a voulu pratiquer jusqu'à la mort, et nous avons été édifiés de lui entendre dire dans les derniers jours de sa vie qu'on ne devait pas s'attendre à lui trouver de l'argent ; à quoi nous repartimes que nous savions bien qu'il l'avait remis dès longtemps dans les mains des pauvres, pour être porté dans les trésors célestes : *in caelestes thesauros manus pauperum deportaverunt* (1).

La seconde vertu que nous avons singulièrement admirée dans ce grand serviteur de Dieu, c'est cette uniformité de conduite, cette égalité d'esprit dans les inégalités de la vie, sans que nous ayons jamais remarqué, depuis 24 ans d'épiscopat, aucun signe d'impatience ni le moindre trouble en lui. Personne n'ignore que le gouvernement du diocèse de Genève est un gouvernement *tumultueux et difficile*, comme parle saint François de Sales, qui en avait fait l'expérience. L'on est souvent obligé de vivre et de se nourrir de contradictions et d'injures, parmi lesquelles il est bien difficile de se posséder tout entier. Mais rien ne paraissait coûter à M. Falcaz, pouvant assurer que nous ne l'avons jamais vu dérangé ni ému, mais toujours dans une assiette égale, ayant mis en pratique les belles leçons que donnent les Pères de l'Eglise dans deux comparaisons dont ils se servent.

(1) Il est mort le jour de la fête de saint Laurent, de qui sont ces paroles.

La première, qui est proposée par saint Chrysostôme, est celle du ciel et du soleil qui sont souvent obscurcis par des nuages, des foudres et des tempêtes, sans que toutes ces agitations ôtent rien à la sérénité du ciel et à l'éclat du soleil, parce que l'un et l'autre sont élevés au-dessus de tous ces orages. Il en doit être ainsi de l'âme de ceux qui gouvernent l'Eglise : ils doivent rester au-dessus des agitations, pour conserver la sérénité d'esprit et la tranquillité de cœur ; belle figure, Messieurs, et qui représente bien le caractère du serviteur de Dieu dont je parle.

L'autre comparaison, qui est d'un auteur célèbre, est celle de l'aiguille aimantée dont se sert le pilote, qui tient la boussole d'un navire. Ce vaisseau est souvent poussé et repoussé par différents flots opposés les uns aux autres. Cependant, le pilote qui le gouverne le tient toujours, par le moyen de l'aiguille, tourné du côté de sa route. Il en doit être ainsi du cœur de ceux qui gouvernent la nacelle de l'Eglise : les diverses agitations ne doivent jamais détourner leurs yeux de Dieu qui est l'aiguille aimantée qui leur sert de règle. C'est, Messieurs, ce que nous avons tous admiré dans la conduite de M. Falcaz, qui reportait à Dieu les fâcheux événements, comme les bons, conservant par ce moyen cette tranquillité d'âme que vous avez tous reconnue en lui, aussi bien que moi.

La troisième vertu que nous avons admirée dans ce grand homme, c'est sa profonde humilité. Vous l'estimiez, Messieurs, sa vertu ; sa profonde doctrine vous le rendait respectable. Avec cela aucune de ces idées n'a pu flatter son amour-propre. Il est cependant bien difficile de résister toujours à des attaques aussi délicates. Le moyen d'être vertueux sans s'en apercevoir, de faire du bien sans concevoir quelque retour sur soi-même ! quel piège secret à la vertu la plus pure ne tend pas un orgueil qui se cache et qui, par ce moyen, a perdu tant d'âmes ? Mais non, l'humble M. Falcaz ne croyait jamais avoir fait aucun bien. Nous pouvons dire, sans le flatter, qu'il a été un des plus savants hommes de son temps ; mais bien loin de tirer aucune vanité de sa doctrine et de sa science, il n'a ja-

mais souffert que son nom fût mis sur aucun de ses ouvrages. Il a composé depuis plus de 40 ans les sujets de conférence de ce diocèse qui sont admirés par les savants, sans qu'ils en connaissent l'auteur. Nous avons le livre des *Résolutions pastorales* de ce diocèse, rempli d'une doctrine et d'une morale qui a été respectée dans un siècle de critique, dont il n'a jamais voulu se faire honneur, quoique ce soit son ouvrage. Il en est de même de plusieurs autres et en particulier d'un catéchisme qui n'est pas encore imprimé et qui est rempli d'une doctrine et d'une méthode qui le feront estimer dans tous les temps, dont il ne veut pas se dire l'auteur, ayant pris des précautions pour éviter que son nom y fût mis à la tête. Que dirai-je de l'humilité qu'il fit paraître, lorsque notre pieux monarque, prévenu d'estime pour lui, le choisit pour son directeur? Quelle résistance ne fit-il pas pour éviter cet emploi, dont il se déclarait indigne et incapable! Il ne fallut pas moins qu'un commandement exprès de notre part, pour le déterminer à cette direction, dont il fut ensuite si consolé qu'il ne pouvait se lasser de louer la ferveur, aussi bien que sa docilité chrétienne, qu'il avait trouvée dans ce grand prince.

De tout cela il faut conclure que M. Falcaz a été un serviteur de Dieu parfaitement humble, comme il a été désintéressé dans les services qu'il a rendus à l'Eglise et en même temps d'une uniformité d'esprit et de cœur qui l'a toujours rendu égal à lui-même.

Mais, hélas! en disant ce qu'il a été, je sens renaître ma douleur et je m'aperçois qu'il n'est plus! l'affliction sur cette perte est commune et publique; mais mon cœur qui était lié au sien par des nœuds particuliers en ressent encore plus que personne toute l'étendue.

Voici donc, encore une fois, un jour de douleur et de tristesse pour nous, mais en même temps c'est un jour de réjouissance pour lui, puisque en mourant il est allé recevoir la récompense de la gloire dans le ciel. Je rappelle ici, Messieurs, le souvenir de ce qui se passait dans le commencement de l'Eglise, où bien loin qu'elle portât le deuil à la mort des serviteurs de Dieu, elle en marquait au

contraire sa joie par des cantiques de louange. On remarque même que, dans l'ancien office des trépassés, on chantait l'*alleluia* avec la psalme *in exitu Israel de Egypto*, pour témoigner la joie qu'avait l'Eglise lorsqu'un chrétien qui l'avait édifiée par ses vertus, passait de cette terre d'Egypte à la véritable terre de promesse qui est le ciel.

Qu'est-ce, en effet, Messieurs, que notre vie sur la terre, si ce n'est une vie remplie de peines et d'affliction, qui a souvent fait gémir le grand serviteur de Dieu dont je fais l'éloge ? Quelle joie donc pour lui d'avoir changé le lieu de son exil, cette terre étrangère au séjour des Bienheureux dont nous avons lieu d'espérer qu'il jouit à présent dans le ciel ; c'est pourquoi je voudrais qu'il nous fût permis de nous servir des cantiques de joie pour exprimer la sienne. Que s'il restait encore quelque tache et quelque infirmité à expier en lui, je vous exhorte, Messieurs, à joindre tous vos intentions à la mienne dans ce sacrifice, afin que Dieu exerce sa miséricorde à son égard. Priez donc tous pour lui, afin qu'il prie ensuite pour nous et qu'il devienne notre avocat et notre intercesseur auprès de Dieu par J.-C. — Ainsi soit-il.

Après ce discours, qui a pénétré jusqu'au fond du cœur tous les assistants, notre grand prélat est allé continuer le Saint-Sacrifice auquel a succédé la dernière cérémonie de la sépulture du serviteur de Dieu faite par M. notre Prévôt qui a de même souvent été obligé d'interrompre les prières accoutumées de l'Eglise pour laisser couler des larmes qu'il ne pouvait retenir. Enfin on a porté ce précieux corps pour la dernière consolation du peuple, en procession autour de l'église, jusqu'au lieu qu'il avait choisi pour sa sépulture et où on a laissé la bière découverte pendant deux heures pour donner le temps à la dévotion de ceux qui se plaignaient de n'en avoir pu approcher.

Voilà la relation de la cérémonie de la sépulture de notre illustre chantre, dont quelque plume plus éloquente, pourra se servir un jour pour ajouter à l'histoire de sa vie

et au récit de ses vertus, dont le souvenir restera pour toujours gravé dans nos cœurs. »

Ce grand homme repose à l'entrée de la chapelle du Saint-Sacrement dans la Cathédrale. Son tombeau portait la belle épitaphe suivante :

R. D. JOSEPH FALCAZ
DOCTOR AURELIANENSIS
ET SORBONICUS
GEBENNENSIS ECCLESIASTES PŒNITENTIARIUS PRÆCENTOR,
V. GENERALIS ET OFFICIALIS CLARISSIMUS
PRUDENTIA AC DOCTRINA SANCTITATIS FAMA ILLUSTRIOR
POPULO PRINCIPIBUS CLEROQUE VENERABILIS
SOLI SIBI DESPECTUS IN ÆTERNUM VICTURUS
OBIIT X AUGUSTI M.DCCXXI (1)

Il était temps, il était juste d'exhumer la mémoire de cet homme, à la fois si humble et si grand, qui n'avait aspiré qu'à faire le bien dans le silence et à s'ensevelir ensuite dans l'oubli. De lui, avec plus de vérité que de Caton, on peut dire qu'il aimait mieux être juste que le paraître et que, en retour, plus il s'appliquait à échapper à la gloire, plus elle devait enfin l'atteindre et célébrer ses mérites (2).

(1) La pierre tumulaire de ce tombeau avec son épitaphe très bien conservée est maintenant adossée au chevet de la Cathédrale, depuis que, sous le dernier empire, cette église a été pavée en marbre.

(2) Sallust. *Bell. Catilin.* Cap. 54.

DOCUMENTS

N° 1.

Transaction entre Mgr Juste Guérin, évêque de Genève, et les chanoines au sujet de la juridiction qu'ils exercent et de l'exemption dont ils jouissent.

Quantum intersit rei ecclesiasticæ et divinis obsequiis cathedralis ecclesias, non solum sartas tectasque custodiri, verum etiam privilegiis illustrari, summi priorum temporum principes ac pontifices, qui eas et plurimis beneficiis affecerunt et maximis honorum titulis exornarunt, abunde testati sunt. Sicut enim ecclesiæ sanctæ splendor sine luminis episcopalis radiis evanesceret, ita procul dubio episcopalis præstantia jaceret, nisi in fimbreis aureis ecclesiarum cathedralium amicta varietatibus coruscaret. Eam ob rem sacris sæculique legibus recte constitutum est, ut canonici ecclesiarum cathedralium cæteris omnibus ante ferrentur; atque ita presbyteri cardinales consilarii ac senatores episcoporum, de quorum consilio ecclesiastica negocia gererent, nominarentur, quorum lateribus adhærere et orantium brachia manusque sustinere ut vincat populus christianus deberent, ac veluti columnæ firmissimæ templum Domini suffulcirent. Id cum in multis orbis ecclesiis sit compertum, in hac gebennensi luce meridiana clarius esse constat. Illa quippe in ea malorum colluvione, quæ majorem Europæ partem obruit, ac in summum malorum, id est in hæresim et a fide catholica defectionem præcipitem egit, per solos fere canonicos irruentibus hostibus murum opposuit, irrumpentibusque hæresium torrentibus tam validos objecit aggeres, quibus vel intra miseram urbem infidelitas contineretur vel egressa intra eandem repelleretur. Id multiplicibus qui de Francisci de Sales episcopi quondam gebennensis vita a viris clarissimis conscripti sunt libris compro-

batum est locupletissime. Iis similibusque præclaris facinoribus pro gloria domus Dei editis permoti summi ecclesiæ præsules canonicos cathedrales multis variisque exemptionibus et prorogativis illustres esse voluerunt, ut fortissimos, contra fidei morumque corruptores, certatores efficerent; idque ut clarissime in nostra cerneretur ecclesia, Martinus quintus Summus Pontifex constitutione sua in æternum sub pœna excommunicationis latæ sententiæ duratura, viliores personas quæ vel majorum claritudine vel doctrinæ laurea prædicabiles non essent, illius aditu et ingressu penitus exclusit, veluti prævidens ac providens adversus ecclesiæ et rectæ fidei desertores, fidelissimos illius custodes et assertores. Apostolica constitutione in canonicis gebennensibus tam præclaras dotes requirente, nemini mirum videri debet tam nobilem et insignem ecclesiam multis ab immemorabili tempore potitam privilegiis atque adeo ordinaria jurisdictione liberam exstitisse quæ in civitate gebennensi suum distinctum tribunal, suos judices, suos carceres, suos satellites, cæteraque omnia ad jurisdictionis capitularis exercitium necessaria habere, antequam ad adversarios transiret. Eadem libertatem exul ecclesia in hoc oppidum Anneciense recepta et suorum creatione judicum annuorum et multis eorum legitimis actibus est professæ, in eaque defendenda cum contra eam est aliquid tentatum, diligentissimam se præbuit. Itaque felicitatis recordationis Franciscus de Sales, epûs gebennensis, ut erat pacis et concordie ecclesiasticæ studiosissimus, pro elucidanda capitulari jurisdictione frequentes habuit cum capitulo tractatus; sed morte præventus, id negotii imperfectum reliquit. Pro eadem quæstione germanus ejus frater et successor in eadem sede episcopali, Joannes-Franciscus felicitatis etiam memoriæ multa tentavit; sed propter iniquitatem sui temporis, illius solutionem non est assecutus. Id intelligens hui nunc sedet dilectus Deo et hominibus Ill^{mas} ac R^{mas} DD. Justus Guerinus epûs et princeps Genevensis, vix prius de capiendâ episcopatus possessione, quam de dissolvendâ inter se et capitulum omni controversia cogitaverit, ut optimum suæ ecclesiæ capitulum optimam in sua membra vi-

tam, quæ in pace est, influeret, ut omnes simus in Christo, neque sint schismata et dissensiones. In eam rem curavit secum a capitulo eligi viros, Deum timentes, sacrorum canonum non ignaros, qui suo et capituli nomine illam sæpius excitatam de Jurisdictione capituli quæstionem dirimerent ac litibus vias omnes obstruerent. Volens ac lubens capitulum accessit, (*furent choisis par Mgr Juste Guérin, MM. Ch. Auguste de Sales, Pierre Jay, vicaire général et Nicolas Baytaz, doyen de N.-D., et par le Chapitre, MM. d'Oncieu, prévôt, de Rouer, archidiacre et Fr. Roux.* Des délibérations faites en commun par ces six commissaires résulta, le 2 décembre 1639, *l'acte en 8 articles dont voici le précis :*)

Articulus primus est : R^{mus} ep̄s poterit procedere criminaliter, cum duobus iudicibus a capitulo deputatis quotiescumque et ubicumque intra diœcesim perpetrabunt crimina infra specificata. (Il s'agit là des crimes énormes contre la foi, les mœurs, etc.)

Secundus, quotiescumque canonicus parrochus delinquit ita in sua parrochia ut ejus delicto fraterna correctione sufficienter mederi non possit, nempe si delictum sit notorium, procedet contra illum R^{mus} ep̄s cum iudicibus a capitulo deputatis.

Tertius, contra canonicum etiam parrochum extra suam parrochiam delinquentem in criminalibus supra non specificatis, solius capituli erit procedere, ita tamen ut si timeatur de fuga statim procedere teneatur; quod si id periculi non est, intra mensem a die notitiæ; id si neglexerit, poterit R^{mus} ep̄s cum iudicibus capituli procedere. Porro capitulum suos processus intra tres menses terminare curabit, nisi causa longius tempus jure postulet.

Quartus, pro causis in quibus R^{mus} ep̄s procedet cum iudicibus capituli, eligetur ab eodem R^{mo} ep̄o et capitulo conjunctim peculiaris actor, seu fiscalis, peculiaris item notarius; quod si in electione dissentiant sors mittitur supra nominatos ab utraque parte; mulctæ vero quæ illorum judiciis imponentur, sacristiæ addicentur.

Quintus, territorium capituli pro causis quæ sunt suæ

peculiaris jurisdictionis est tota diæcesis, atque ni ea tota suam jurisdictionem exercere poterit cum pari potestate cum qua suam exercet R^{mus} ep̄s.

Sextus, in causis ad capitulum solum pertinentibus, habebit carceres sibi peculiâres. In aliis causis ad R^{mm} ep̄m et capitulum conjunctim pertinentibus rei includentur carceribus episcopalibus.

Septimus, capitulum habebit et exercebit jurisdictionem in prædictos ecclesiæ clericos, servitores habitatos, sive habitatos nuncupatos, tam in civilibus quam in criminalibus in prima instantia et ab ejus sententia in delictis extra chorum et ecclesiam commissis, poterit appellari ad R^{mm} ep̄m tanquàm eorum ordinarium.

Octavus, pro quibuscumque actibus sive litium sive obtentionis beneficiorum aut quavis alia causa a scribania episcopali emanatis, nulla prorsus emolumenta solvent canonici, sive pro sigillo aut pro quovis alio jure, sed sicut antea ab immemorabili tempore, ita nunc sunt et in posterum erunt ab omnium emolumentorum solutione immunes et exempti.

Prædictis octo articulis idem R^{mus} epus et Dñi canonici definiunt, determinant sub juramento... vim habere perpetuam, sed obligatos æternum manere ad eos observandos, in praxim reducendos... sub et cum eodem juramento recedunt ab omnibus aliis compositionibus transactionibus, tractatibus et conventionibus si quæ antea factæ fuerunt, illasque in posterum nullius roboris et obligationis esse declarant ac si antea nunquam factæ fuissent, etc. (Suivent des clauses et formalités légales, puis les signatures)

JUSTUS ep̄s Gebenn.

Adri. d'Oncieu præpositus

(et autres chanoines, celles des commissaires et de plusieurs témoins.)

(Extrait des Archives de l'Evêché et inédit.)

N° 2

Table des Instructions catéchistiques.

1^{re} LEÇON de l'année. — Instruction préliminaire.

— *Le Catéchisme.*

Ce qu'il faut faire pour en profiter, avant, pendant, après.

2^e LEÇON. — *Le Catéchisme en général.*

Sa nature. — Son obligation. — Ses principaux actes.

3^e LEÇON. — *La Religion chrétienne.*

Ce qu'elle est. — Véritable. — La seule véritable.

4^e LEÇON. — *La Religion catholique.*

Il n'y a qu'une vraie religion chrétienne. — Marques de la vraie religion chrétienne. — La religion catholique possède seule toutes ces marques.

5^e LEÇON. — *Pas de salut hors de la véritable religion.*

Preuves et explication de cette vérité. — En quoi consiste le salut. — Moyens d'arriver au salut.

6^e LEÇON. — *La Foi.*

Elle doit être ferme, entière, agissante.

7^e LEÇON. — *Abrégé de la Foi.*

Les Symboles et le signe de la Croix.

8^e LEÇON. — *Je crois en Dieu le Père tout puissant.*

Ce qu'est Dieu. — Sa toute-puissance. — Ses autres perfections.

9^e LEÇON. — *Je crois en Dieu le PÈRE.* —*La sainte Trinité*

Trois personnes en Dieu. — Chacune est Dieu. — Elles sont un seul Dieu.

10^e LEÇON. *Créateur du Ciel et de la Terre.*

Du Créateur. — Des créatures. — Providence du Créateur sur les Créatures.

11^e LEÇON. — *Les Anges.*

Il y a des Anges. — Tous créés dans la grâce, dont une partie sont déchus. — Ministère des bons Anges.

12^e LEÇON. — *L'homme.*

Sa création. — Avantages reçus alors. — Perdus par le péché.

13^e LEÇON. — *Chute de l'homme. — Péché originel.*

Tous sont conçus avec le péché originel. — Ce qu'il est. — Ses suites funestes.

14^e LEÇON. — *Péché actuel.*

Ses causes. — Ses effets. — Différence et effets des péchés mortels et véniels.

15^e LEÇON. — *Et en Jésus-Christ, son fils unique.*

Etat de la religion avant Jésus-Christ. — Venue du Messie et le mystère de l'Incarnation. — Naissance et vie de Jésus-Christ.

16^e LEÇON. — *Mystère de la Rédemption.*

Il est le rédempteur des hommes. — Ce qu'il a fait et souffert est plus que suffisant pour racheter tous les hommes.

17^e LEÇON. — *La Résurrection de Notre-Seigneur.*

Sa descente dans les enfers. — Sa résurrection. — Son ascension au ciel et sa seconde venue.

18^e LEÇON. — *Le Saint-Esprit.*

Ses noms et son origine. — Sa descente à la Pentecôte.
— Ses effets.

19^e LEÇON. — *L'Eglise.*

Ce qu'est l'Eglise. — Les marques de la véritable Eglise.
— La Communion des Saints.

20^e LEÇON. — *Peines ecclésiastiques.*

Les censures en général. — L'excommunication. — Les monitoires.

21^e LEÇON. — *La double résurrection de l'homme.*

La rémission des péchés. — La mort. — La résurrection générale.

22^e LEÇON. — *La vie éternelle.*

Le jugement. — L'enfer. — Le paradis.

23^e LEÇON. — *De l'Espérance.*

Ce qu'elle est. — Ses fondements. — Sa nécessité et les vices contraires.

24^e LEÇON. — *La Prière.*

Ce qu'elle est. — Sa nécessité. — Ses différentes espèces.

25^e LEÇON. — *La bonne Prière.*

Préparation à la prière. — Ses qualités. — Les distractions dans la prière.

26^e LEÇON. — *L'Oraison Dominicale, ou le Pater.*

Son excellence. — Notre Père qui êtes aux Cieux. — Première demande.

27^e LEÇON. — *Suite de l'Oraison Dominicale.*

Deuxième et troisième demande. — Quatrième et cinquième. — Sixième et septième demande.

28° LEÇON. — *L'Invocation des Saints.*

Antiquité et utilité du Culte des Saints. — Il n'est pas un abus. — Explication de la Salutation angélique.

29° LEÇON. — *Nos Eglises.*

Nos églises sont des lieux saints. — S'y comporter saintement. — Irrévérrences qu'on y commet.

30° LEÇON. — *Commandements de Dieu. — Charité.*

Les commandements en général. — L'amour de Dieu. — L'amour du prochain.

31° LEÇON. — *Premier Commandement.*

Ce qu'il prescrit. — Ce qu'il défend. — Culte des reliques et des images des Saints justifié.

32° LEÇON. — *Deuxième Commandement.*

Comment il faut parler de Dieu et des choses saintes. — Jurements. — Blasphèmes.

33° LEÇON. — *Troisième Commandement.*

Il faut sanctifier le dimanche, les fêtes commandées par l'Eglise. — Comment il faut les sanctifier.

34° LEÇON. — *Quatrième Commandement.*

Devoirs des parents à l'égard des enfants — Des enfants envers leurs parents. — Devoirs réciproques des inférieurs et des supérieurs.

35° LEÇON. — *Cinquième Commandement.*

L'homicide. — Le scandale. — La détraction.

36° LEÇON. — *Sixième et neuvième Commandement.*

La chasteté. — L'impureté. — Moyens d'éviter l'une et de garder l'autre.

37° LEÇON. — *Septième et dixième Commandements.*

Vol. — Restitution. — L'avarice.

38° LEÇON. — *Huitième Commandement.*

Obligation de dire la vérité. — Faux témoignage. — Mensonge.

39° LEÇON. — *Commandements de l'Eglise.*

En général. — L'abstinence. — Le jeûne.

40° LEÇON. — *La Grâce.*

La grâce. — La justification. — Le mérite.

41° LEÇON. — *Les Sacrements en général.*

Nature des Sacrements. — Leur nombre. — Leurs effets.

42° LEÇON. — *Le Baptême.*

Sa nature. — Ses cérémonies — Ses effets.

43° LEÇON. — *La Confirmation.*

Est un Sacrement. — Ses effets. — Préparation et obligations.

44° LEÇON. — *L'Eucharistie.*

Comme Sacrement. — Présence réelle de Notre-Seigneur. — Transubstantiation.

45° LEÇON. — *La Communion.*

Son obligation. — Avant et après. — Fruits de la bonne communion.

46° LEÇON. — *L'Eucharistie comme Sacrifice.*

Elle est un vrai sacrifice qui ne déroge pas à celui de la croix. — Obligation et manière d'y assister.

47° LEÇON. — *Le Sacrement de Pénitence.*

Comme vertu. — Comme sacrement. — Contrition.

48° LEÇON. — *La Confession.*

Confession. — L'examen. — L'absolution.

49^e LEÇON. — *La Satisfaction.*

— La satisfaction. — Les indulgences. — Le purgatoire.

50^e LEÇON. — *L'Extrême-Onction.*

Est un sacrement. — Ministre et cérémonies. — Dispositions qu'il requiert.

51^e LEÇON. — *L'Ordre.*

Est un sacrement. — Le célibat qu'il exige. — Ce que ce sacrement exige des fidèles.

52^e LEÇON. — *Le Mariage.*

Est un Sacrement. — Préparation. — Devoirs mutuels des époux.

NÉCROLOGIE

A. Jusqu'ici, le long de ses huit années d'existence, sauf le très-méritant M. Dufour, curé de Chavanod, l'Académie Salésienne n'avait encore perdu aucun de ses fondateurs et collaborateurs. C'était un bonheur rare : partout les morts vont si vite ! Hélas ! nous n'avions été momentanément épargnés, que pour être ensuite plus douloureusement frappés. Le choix de la deuxième victime ne pouvait être plus sensible. Le 31 décembre dernier, M. l'abbé Placide Brand, curé de Nâves, rendait son âme à Dieu, à l'âge de trente-huit ans seulement. D'autres ont pu redire le zèle, la charité, l'affabilité de son cœur d'ami et de prêtre. L'Académie Salésienne, plus que personne, lui doit, lui promet, lui voue un grand souvenir et c'est en son nom que nous venons déposer, sur cette tombe à peine fermée, le témoignage empressé de nos très légitimes et très profonds regrets. L'Académie Salésienne perd en M. Brand un de ses amis les plus intelligents et les plus dévoués. Avec quel plaisir il avait vu naître notre petite Société ! Il fut des premiers, pressenti, consulté, sur l'opportunité et les chances de succès de cette association. Il en accueillit avec ardeur le projet, il l'encouragea, le favorisa de son mieux et il n'eut plus de cesse qu'il ne le vit en voie d'exécution. Dès lors, il a suivi nos travaux, nos publications avec un intérêt, une affection toujours croissante. Son bonheur était d'apprendre qu'un confrère dirigeait ses recherches sur tel ou tel sujet, aussitôt tout ce qu'il possédait de données et

d'indications, d'éclaircissements sur la matière était très libéralement et gracieusement transmis au travailleur. Il en est peu qui n'aient pas reçu de lui de très obligeantes communications.

Ce n'est pas d'ailleurs que M. l'abbé Brand ait beaucoup écrit lui-même dans les *Mémoires* de notre Académie : il était trop occupé dans son ministère. Successivement vicaire dans trois localités considérables, placé lui-même depuis peu à la tête d'une paroisse, chez lui les devoirs de son saint état ont toujours primé les plaisirs de l'érudit et par conséquent absorbé le meilleur de son temps. Seulement, comme l'abeille, il butinait et glanait sans cesse. A l'heure actuelle, installé qu'il était enfin dans son presbytère, encore jeune, riche de loisirs, plein de vie, de santé, de projets, d'espérances, c'était le moment attendu, il se promettait de nous apporter et nous espérions de lui une active collaboration. Vain espoir ! Pure illusion ! En un instant la mort a dissipé tous ces rêves. Cependant, le fruit de ses recherches, la petite gerbe de notes, de documents, de matériaux qu'il avait patiemment récoltée, ne sera pas perdue. Si M. Brand a vu la vie lui échapper au moment où il allait tenir ses promesses, du moins, et cette pensée lui a été douce, il a pu se dire que ses confrères de l'Académie Salésienne étaient là pour recueillir avec le plus grand soin et utiliser, selon ses intentions, ce qu'il laissait de notes intéressantes.

M. Brand nous montre en sa personne à quel degré d'estime, de considération, de valeur morale, s'élève le jeune homme qui honore et embellit sa vie par le travail et l'étude, le jeune homme qui, s'élevant au-dessus des futilités et des entraînements de son âge, s'applique avec amour à cultiver, à développer les facultés, les aptitudes que Dieu a mises en lui. Puisse cet exemple avoir de nombreux imitateurs !

Voici les quelques publications que M. l'abbé Brand avait signées, à diverses époques, en attendant de plus grands loisirs :

1° *Le Pape Nicolas II*. Cette étude se trouve dans la

revue : *le Foyer*, tom. V. pag. 13, 28, 44, 76. Il est fâcheux que ces articles n'aient pas été réunis en brochure. Nicolas II passe pour un fils de la Savoie. M. Brand corrobore fortement cette opinion et donne d'intéressants détails sur la vie et les actes de Gérard ou Guérard, d'abord évêque de Florence, ensuite pape sous le nom de Nicolas II. Son règne (1058-1061) fut court, mais glorieux.

2° *Les Synodes dans l'ancien diocèse de Genève*. Mémoires de l'Académie Salésienne, tom. II, p. 155 A notre époque qui voit ces assemblées du clergé remises en vigueur, l'étude rétrospective de M. Brand sur nos anciens synodes est du plus grand intérêt ; malheureusement elle n'est pas achevée, il sera pris des mesures pour qu'il y soit donné suite.

3° *Pouillé du diocèse de Genève*, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale. III^e vol. des Mémoires de l'Académie Salésienne. M. Brand commente et explique ce pouillé qui remonte au XIV^e siècle.

4° *Episcopat de Pie IX à Spolète et à Imola*, par l'abbé Margotti, traduit de l'italien par M. l'abbé Brand. Annecy, Abry, libraire, 1877.

Cet opuscule de 90 pages renferme de précieux détails sur Pie IX avant son élévation au trône pontifical.

5° *Projet de Bibliographie savoisiennne*. Comptendu de la deuxième session du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, tenu à Annecy, août 1879, p. 127.

Ce *Projet* a eu le sort de la bonne semence qui demeure des mois ensevelie sous terre ; puis tout à coup, à son heure, elle éclot et s'épanouit en une riche moisson. Lorsque M. Brand donna lui-même lecture de son *Projet*, en pleine séance du Congrès, cette proposition, très clairement exposée et fortement motivée, tomba, comme une surprise, sur la docte Assemblée. Mais l'idée était trop patriotique pour qu'elle ne fit pas son chemin. Elle aussi a pris racine et nous avons appris avec bonheur qu'un membre éminent de

l'Académie de Savoie, la faisant sienne, en poursuit l'exécution avec la plus louable activité.

5° *La Cloche. — Son Histoire. — Sa Fabrication. — Son Langage.* Annecy, F. Abry, libraire, 1884. Courte notice toute faite d'érudition, de beaux vers et de bonnes pensées.

Ces sujets, en soi très divers, ont été traités par M. Brand non seulement avec science, mais une grande sobriété et clarté de style. C'est la première condition de l'élégance. A tous les titres, nous gardons ces publications comme un précieux souvenir de notre regretté confrère.

V. B.

Janvier 1887

TABLE DES MATIÈRES

Glane Salésienne

QUATRE LETTRES INÉDITES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

I. — A un inconnu, 1 ^{er} mars 1608	II
II. — A Madame de la Fléchère, 2 août 1608	III
III. — A Monsieur l'abbé de Blonay, préfet de la sainte Maison de Thonon, 26 février 1614	IV
IV. — A Monsieur le baron de Rochefort, 12 février 1620	V
Les deux placards d'Annemasse	VII

Une Ascension au Mont-Blanc

AVANT-PROPOS	XV
Le départ	1
Le retour	19

ETUDES SCIENTIFIQUES SUR LE MONT-BLANC

I. — Le Mont-Blanc avant le XVIII ^e siècle	31
II. — Premières excursions sous le Mont-Blanc. Bourrit et de Saussure	37
III. — Premières tentatives d'ascensions au Mont-Blanc	42
IV. — La Conquête	48
V. — Ascension de M. de Saussure; puis de Beaufroy et de Woodley	54
VI. — Ascensions de Dames	59
VII. — Autres ascensions d'hommes	63
VIII. — Le mal de montagne	70
IX. — La science au Mont-Blanc	84
X. — Les animaux et les plantes au Mont-Blanc	99
XI. — Les Glaciers	106
XII. — Routes du Mont-Blanc	133
XIII. — Les accidents	143
XIV. — Conclusion	180

Monographie des Gets & de la Côte d'Arbroz

AVANT-PROPOS	161
CHAPITRE PREMIER. — (1083-1233). — Origines historiques. — Etymologie du nom des Gets. — Colonies monastiques. — Le prieuré de Contamine et les seigneurs souverains de Fau- cigny. — Une donation de Guillaume 1 ^{er} . — Arbroz et l'Abbaye d'Aulps. — Aimon II et le château du Cuar	163
CHAPITRE II. — (1313-1399). — Les défrichements. — Différends entre gens des Gets et les voisins. — Lettres du baron de Fau- cigny. — Délimitation du territoire. — Cols et passages : bornage. — Sauvegarde au château des Allinges. — Le prieur achète les bois des passages et les alberge aux habi- tants; partage. — Familles et patronymiques : une légende	168
CHAPITRE III. — (1354-1609). — État social des habitants. — Luttes pour la liberté. — Procès au sujet de la taillabilité. — Recours au comte de Savoie. — Transaction entre Amédée VI et les Moines. — Nouveaux débats entre ceux-ci et les parents	

de morts sans enfants. — Le château de La Frace. — La métallerie et les sires de Benevix. — Redevance en nature due pour cette charge; différend. — Fermiers du prieuré. — Une liste des prieurs de Contamine	178
CHAPITRE IV. — (1361-1598). — La Justice aux Gets. — Une sentence en 1361. — L'alpage de Vier: procès pour le mode de jouissance; longs débats (1421-1433). — Dîmes de Loy, 1497. — Foire du 9 septembre 1507. — Conseil et syndics. — Permis de chasse et de tir. — Requête au roi de France: Décharge de taille. — La guerre en 1589: camp de Saint-Jeoire, réquisition d'hommes. — Charges et maux divers. — Une Société de bienfaisance	190
CHAPITRE V. — (1411-1739). — Chronique ecclésiastique. — Origine de l'Eglise des Gets: légende, ancien Patron de la paroisse: saint Théodule. — Chapelle de Moudon: autre légende. — Visite d'anciens Evêques. — La Fabrique en 1541. — Visite de Mgr Jean d'Arenthon. — Les Barnabites aux Gets. — Séparation d'Arbroz. — Liste des Curés	199
CHAPITRE VI. — Familles distinguées. — Les sires de Benevix: généalogie, émigration à La Roche. — Nobles de Latard. — Le maréchal Jean-François de Bergoënd; son testament; école publique, 1650. — Anthonioz-Delavay: hospice pour les pauvres passants, 1612. — Notaires. — Juges de la terre des Gets	205
Chapitre VII. — Par monts et par vaux. — Val du Tourne. — Les Foges et Rontine: — Un procès séculaire, 1566, 1843. — Sources de l'Arpettaz et environs: Roches curieuses. — Le vieux chêne et le château de Benevix. — Villa Bergoënd. — Du bourg des Gets à la Côte d'Arbroz: Un indigène, val de Nanrue, pont de Bochart. — Arbroz: Familles et industries. — Col de l'Encrena. — Le vallon de Combafol et le cirque de Foron. — La cime d'Oël. — La chapelle et sa légende. — Beauté de l'endroit. — La croix de Chery.	213

DOCUMENTS

18 Documents et pièces justificatives	228
---	-----

Notice sur M. Joseph Falcaz

NOTICE.	283
I. — Origine. — Etudes et carrière de M. Falcaz	284
II. — Les écrits de M. Falcaz	310
III. — Mort, — Sépulture, — Oraison funèbre de M. Falcaz	318

DOCUMENTS

N° 1. — Transaction entre Mgr Juste Guérin et le chapitre en 1639	329
N° 2. — Matière et division du Catéchisme de M. Falcaz.	333

NÉCROLOGIE	339
-----------------------------	-----

MÉMOIRES

& DOCUMENTS

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

MEMOIRI E DOCUMENTI

MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE



ANNÉE

ANCIENNE MEMBRE DE L'INSTITUT

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

PARIS

1861

IMPRIMATUR :

Anneii, die 23 augusti 1887.

† ALOYSIUS,

Episcopus Anneciensis.

MÉMOIRES
& DOCUMENTS

ERRATA

PUBLIÉS

PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

TOME DIXIÈME



ANNECY

ANCIENNE IMPRIMERIE BURDET

J. NIÉRAT, SUCESSEUR

7, RUE ROYALE, 7

1887

ERRATA

- Page 63, ligne 2, *au lieu de* 28, *lisez* : 18.
» 125, » 13, *au lieu de* : durant le dix-septième siècle, *lisez* :
durant la première moitié du xvii^me siècle.
» 127, » 7, *au lieu de* : puissent, *lisez* : pussent.
» 135, » 1, *au lieu de* : les exhortations réitérées de l'évê-
que, *lisez* : les exhortations réitérées de Mon-
seigneur d'Arenthon et de son pieux successeur.
(Voir la note à la fin du document n° 1.)
» 144, » 22, *au lieu de* : Bouverat, *lisez* : Bouvard.



Vincent, Brasier.

ÉTUDES SUR LES ORIGINES

DU

PRIEURÉ DE TALLOIRES



Au Lecteur.

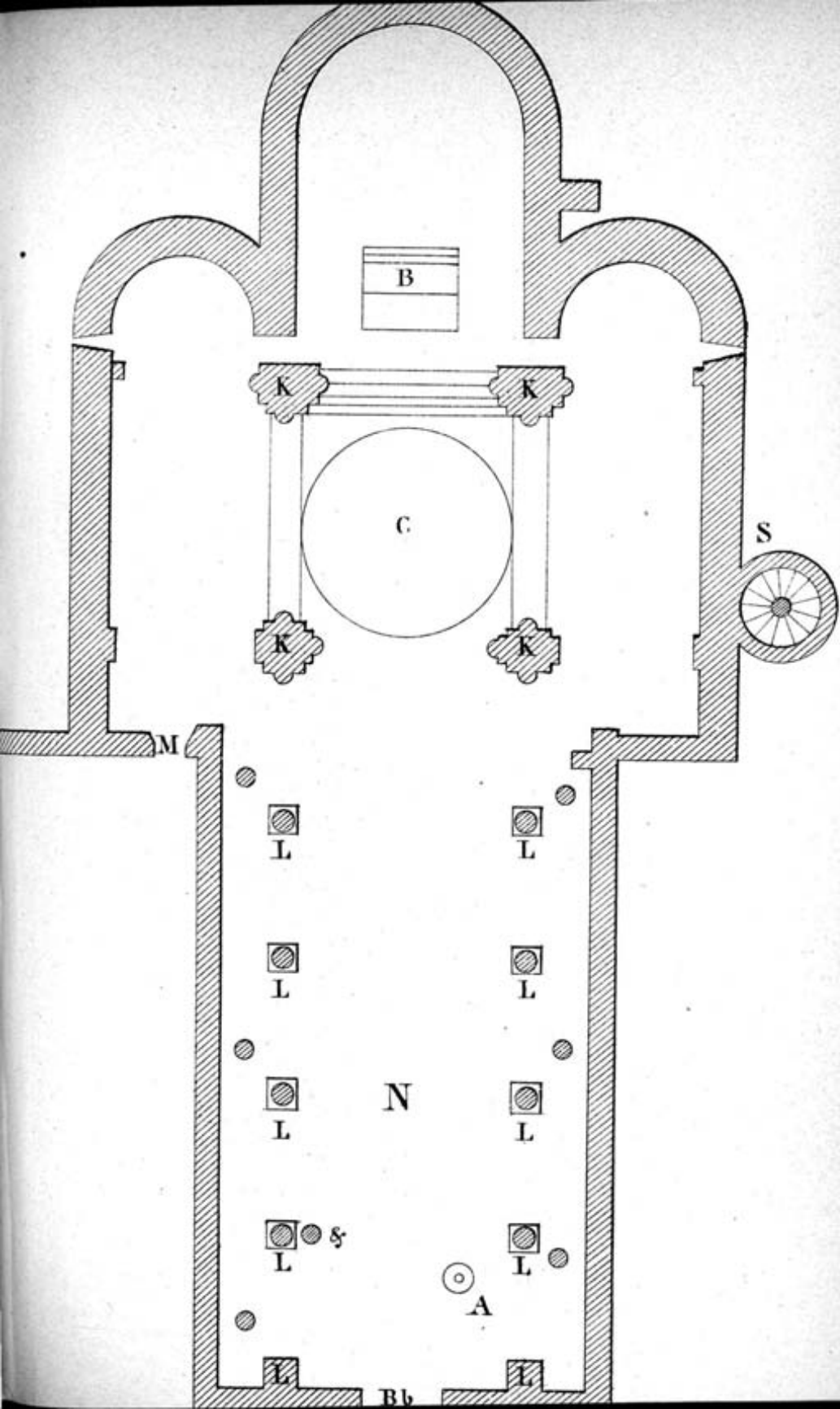
Les pages qui vont suivre sont rédigées depuis un certain nombre d'années. Nous avons l'espoir d'en faire la préface d'un travail quelconque sur le passé du Prieuré devenu l'Abbaye de Talloires. Vanité des pensées de l'homme ! Les années ont passé, les forces ont disparu et notre travail n'est pas fait. Ces pages restent donc comme une tête sans corps, comme une porte ouverte sur le vide. N'importe, nous les donnons quand même, et elles ne seront pas inutiles si, comme nous l'espérons, un de nos confrères ne tarde pas à mener à bonne fin ce que nous n'avons pu réaliser nous-même.

ÉTUDES SUR LES ORIGINES
LÉGENDE



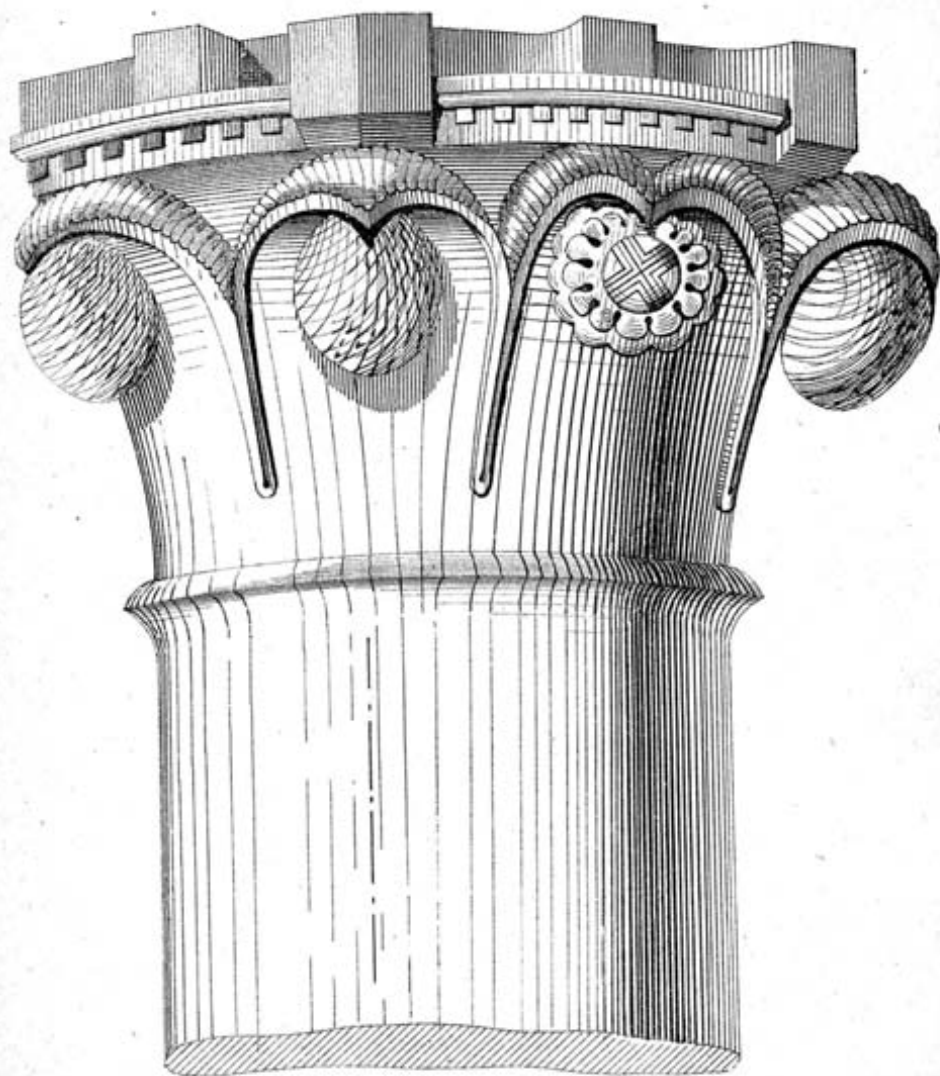
- A** — Le Bénitier.
Bb — Grande porte de l'église.
B — Autel.
C — Dôme surmonté du clocher en tuf.
K — Quatre gros piliers soutenant le dôme.
L — Dix colonnes soutenant les arcs doubleaux de la grande nef.
M — Porte du cloître à l'église.
N — Grande nef.
O — Deux petites nefs latérales.
R — Six colonnes surmontées de statues.
S — Tour pour monter au clocher.





Côté.

Face.



ÉTUDES SUR LES ORIGINES

DU

PRIEURÉ DE TALLOIRES



CHAPITRE PREMIER

La Celle de Talloires au IX^me siècle.

Premiers établissements de moines dans nos vallées. — Talloires, localité donnée par le roi Lothaire à la reine Thiedberge en 867. — Une Celle y est établie. — En 879, le roi Boson la cède à l'abbaye de Tournus. — Opportunité de cette donation. — L'abbaye de Tournus a-t-elle vraiment possédé la Celle de Talloires? Quoi qu'il en soit de la réalisation de cette union à l'abbaye de Tournus, la Celle de Talloires se maintient et survit aux invasions du x^me siècle.

I

On sait avec quelle rapidité la vie monastique prit faveur dans l'Eglise, dès que l'ère des persécutions fut finie. Pendant le iv^me siècle, saint Martin en fut le grand propagateur dans les Gaules : à sa mort, deux mille moines accourus de leurs Monastères se trouvèrent réunis pour ses funérailles. L'impulsion donnée ne se ralentit pas. Au vi^me siècle, en 543, saint Maur partit du Mont-Cassin apportant la Règle de saint Benoît en deçà des Alpes. Il s'établit à Glanfeuil sur la Loire. Avant d'y mourir, il vit la fondation de cent vingt Monastères bénédictins. Il est

certain que, dès le VI^m^e siècle (1), la Gaule voyait ses forêts, ses vallons, ses collines se transformer sous l'action bien-faisante de nombreux Monastères. En présence de ce fait, on se demande : En était-il de même dans nos vallées ? La vie monastique y a-t-elle fleuri d'aussi bonne heure ? La réponse est difficile, et il faut avouer qu'il nous reste peu de traces certaines d'établissements monastiques dans nos Alpes pendant ces mêmes siècles.

Pendant longtemps on n'y constate dans l'histoire qu'une seule maison de moines portant, à la vérité, à cette époque, un très grand nom. C'est Agaune (Saint-Maurice, en Valais). Un autre Monastère semblerait de prime abord avoir existé où est aujourd'hui Moutiers, nom dérivé de *Monasterium*, monastère. Mais cette appellation est relativement moderne, et serait-elle très ancienne, *Monasterium*, ici comme ailleurs (2), ne signifie-t-il point simplement Eglise cathédrale ou épiscopale ? Notons que ces deux Maisons, l'une de moines, l'autre de clercs, s'étaient posées sur les deux routes qui, de la Gaule centrale et septentrionale, conduisaient en Italie. Elles étaient ainsi une station, et les missionnaires, les Religieux, les Evêques allant à Rome et en revenant, y trouvaient, au pied des montagnes, un repos agréable. Mais, en dehors de ces deux vallées, le Valais et la Tarentaise, que de sites heureux, le long de nos coteaux, devaient attirer les regards de ces moines voyageurs et les inviter à s'y choisir une retraite !

Nous savons que le savant Pierre de Rivaz, dans sa *Diplomatique*, assure que Lémenc subsistait déjà, comme maison de moines, dès 562. Nous ne connaissons pas ses preuves.

Au commencement du VII^m^e siècle, selon plusieurs auteurs, saint Colomban aurait paru à Abondance, où son projet était d'établir un Monastère. Mais « cette entreprise

(1) Au VI^m^e siècle, on compte 214 établissements religieux des Pyrénées à la Loire et des Bouches du Rhône aux Vosges... (Ozanam, *Œuvres compl.*, t. IV, p. 109.)

(2) Du Cange, *Vox* : *Monasterium*.

ayant été divertie (1) par les guerres et d'autres obstacles, le Saint laissa l'œuvre imparfaite et fut contraint de se retirer. »

Dans le VIII^m siècle, on trouve en Maurienne, au pied du mamelon couronné plus tard par la tour de Berold, un monastère de Bénédictins du nom de Chandor. Ce Monastère était nombreux et florissant. Saint Marin fuyant l'Italie pour se soustraire à la charge épiscopale, s'y réfugia et y vécut quelque temps (2).

Sur la fin du IX^m siècle, écrit le P. Monod dans ses *Annales ecclésiastiques* que l'on croit perdues, « la Règle de saint Basile commença à être observée en Savoie, dans le lieu appelé Maltacène et qui est aujourd'hui le prieuré du Bourget (3).

C'est dans le même temps qu'apparaît le monastère de Talloires. Mais ici, les documents qui en révèlent l'existence sont du domaine public. En effet, nous devons au P. Chifflet la connaissance d'une charte de 879 qui nous montre qu'une *Celle dédiée en l'honneur de sainte Marie* existait alors à Talloires. Comme nous sommes ici tout près de l'origine de ce Monastère, nous voulons recueillir sur ce point tout ce qui peut lui apporter quelque jour.

II

Remontons le cours de quelques années. Depuis 860, le roi Lothaire II avait délaissé la reine Thiedberge pour une concubine du nom de Waldrade. Ce scandale malheureux

(1) *Vie du Vênr. Ponce*, chap. III, p. 15. •

(2) *Histoire hagiologique du Diocèse de Maurienne*, par l'abbé Truchet, p. 174.

(3) Nous avons pris cette note dans un chapitre manuscrit de Grillet, intitulé : *Précis historique sur le clergé séculier et régulier de Savoie*. Ce chapitre, dans le premier projet de l'auteur, devait entrer dans l'Introduction historique de son *Dictionnaire*. Au moment de l'impression, analysé, résumé par l'auteur, il est devenu les pages 123, 124, 125 de l'Introd. du même *Dictionnaire*. Ce manuscrit est en notre possession; il compte 20 pages.

sement autorisé se prolongeant, le Pape Nicolas I^{er} menaçait et ensuite excommunia les deux coupables. Comme ses deux oncles rois, Louis le Germanique et Charles le Chauve, flétrissaient énergiquement sa conduite et le pressaient d'obéir, Lothaire, rappelant la reine, tenta ou plutôt feignit une réconciliation. A cette fin, le 17 janvier 867, il souscrit à Aix-la-Chapelle une charte (1), qu'il confirma de plus le 24 novembre de la même année (2). Dans cet acte, Lothaire rend à la malheureuse reine le nom d'épouse bien aimée, et, comme gage de sa haute libéralité, il lui donne en toute propriété plusieurs terres de son domaine, sises en divers districts soit *Pagi*. Or, celles ainsi données à la reine et situées dans le *Pagus (Januensis)* se trouvent pour la plupart dans le bassin d'Annecy, telles que Héry-sur-Alby, *Ariacum*; Seynod, *Sugenadum*; Pringy, *Prinniacum*; Mont-Saint-Martin, *Montem Sancti Martini*; Annecy, *Anersiacum*; Balmont, *Belmontem*; Talloires, *Talgorium*; Doussard, *Ducziadum*; Marzens, *Marlindum*; *Virilgum*, etc... Retenons bien que toutes ces localités sont désignées dans l'acte sous le même nom de : *Villas*.

On sait quelle mort effrayante frappa bientôt ce roi infidèle et parjure. Quant à Thiedberge, on ignore le lieu de sa retraite et comment plus tard elle disposa de ses domaines. Quoi qu'il en soit, douze ans après que Lothaire avait donné à cette reine les terres ci-devant nommées, voilà que quelques-unes de ces mêmes localités deviennent, de la part d'un autre roi, l'objet d'une nouvelle donation. Nous n'avons pas à dire comment les évêques et les grands de l'ancien royaume de Bourgogne, réunis à Mantala ou Mantaille, pensèrent à reconstituer ce royaume. Le 15 octobre 879, ils en offrirent la couronne au duc Boson. Aussitôt couronné, le nouveau roi octroya des faveurs. Une des premières fut cette donation où l'on retrouve quelques-unes des propriétés précédemment cédées à la reine Thied-

(1) Voir aux *Pièces justificatives (A)*.

(2) *Regeste genevois*, page 29 [96].

berge et maintenant cédées par la présente donation à l'abbaye de Tournus (1). En effet, le roi Boson y concède à cette abbaye *Villam Ariaco*, Héry : c'est la même dénomination que dans la donation à Thiedberge : ensuite *Curtem Marlandis*, Marlens, puis *Curtem Virilico*. Pour ces deux dernières localités, le nom de Villa s'est changé en celui de *Curtis*. Du Cange admet que ces deux mots sont à peu près synonymes. Mais très significative est la différence du qualificatif donné à Talloires dans les deux donations. En 867, Talloires donné à la reine est une *Villa*. En 879, quand il est donné à Geilon, abbé de Tournus, Talloires est appelé une *Celle* dédiée à sainte Marie, ce qui veut dire un établissement de Religieux avec église dédiée à la sainte Vierge (2). Ici involontairement on se demande : Si cette Celle était récente en 879, n'aurait-elle point été l'œuvre de Thiedberge ? Cette infortunée pleura Lothaire comme s'il eût été le meilleur des époux, et elle-même, croit-on, alla sanctifier et consoler ses derniers jours dans un monastère. Dès lors il serait tout naturel que, dans sa douleur et sa foi, elle eût fondé, dans un domaine qui lui appartenait, une maison de prières pour elle et son malheureux époux.

Laissons les hypothèses et bornons-nous au certain. Récente ou déjà ancienne, la Celle de Talloires existait donc en 879.

Mais que faut-il entendre par ce mot : *Celle* ?

Communément un monastère à son origine, un monastère de deux, de trois, de six moines même s'appelait une Celle (3). Dès le XI^e siècle, ce mot a été changé en celui de Prieuré (4). On appelait aussi Celle un monastère dont les moines habitaient des cellules, des cabanes, des huttes isolées, plus ou moins éloignées les unes des autres autour

(1) Le P. Chifflet place cette donation au 6 novembre 879. (*Histoire de Tournus*, p. 232.)

(2) Voir le texte de cette donation aux *Pièces justificatives* (B).

(3) Du Cange, vox : *Cella*.

(4) *Lexicon mediæ et infimæ Latini nitatis*, publié par Migne... Avertissem. page 14.

d'une église ou d'un oratoire commun. Il se pourrait que telle eût été à son origine, et peut-être assez longtemps, la Celle de Talloires. Il subsiste en effet dans le pays une tradition d'après laquelle les moines de Talloires auraient autrefois vécu, ainsi épars, chacun dans sa cellule, sur un terrain encore aujourd'hui nommé : le *Clos du Moine*. Nous trouvons, à notre grand étonnement, un écho de cette tradition jusque dans un auteur italien du dernier siècle. Doglio (1), dans la vie de saint Bernard de Menthon, ayant à parler de l'origine du monastère de Talloires, s'exprime ainsi : « D'ordinaire un établissement monastique commencé avec peu de personnes et dans des lieux éloignés de la foule. Telle fut précisément le commencement de cette famille régulière à Talloires. J'ai lu (je ne me rappelle cependant pas dans quel historien) que sur une pente rapide, en vue du même lac, il y avait autrefois quelques hommes vivant en ermites en observant, en bons solitaires, la règle de saint Benoit. » Il est bien certain que, si jamais la vie solitaire a été pratiquée dans la Celle de Talloires, elle a dû l'être dans ses commencements.

Du reste, quelles qu'aient été les conditions de cette Celle naissante, il faut admettre qu'en 879 elle était déjà très en vue. Il fallait bien qu'elle fût appréciée, jugée sérieuse et d'un bel avenir pour être demandée au roi Boson et accordée par lui, comme don de joyeux avènement, à une grande famille de moines qu'il favorisait de toute sa protection.

Historiquement, cette charte de Boson est hors de conteste. Pratiquement, il est possible qu'elle soit demeurée sans résultats. N'importe, comme par elle-même et indépendamment de ses effets, elle soulève plusieurs questions d'un intérêt de véritable curiosité pour notre pays, nous allons l'examiner sous toutes ses faces. Nous nous attarderons peut-être un peu sur ce sujet, mais notre genre de travail semble le permettre.

(1) *Della vita di S. Bernardo di Mentone*, page 30.

III

Première question. — De quel droit d'abord le roi Boson disposait-il de la Celle de Talloires ?

Comme au jour tout récent de son sacre, il avait énergiquement protesté de vouloir défendre et protéger les églises, nous ne pouvons pas supposer que la donation de Talloires à Tournus fût de sa part un abus de pouvoir. Nous ne l'accuserons pas gratuitement d'une de ces licences que prenaient volontiers les Rois ses contemporains et ses successeurs à l'égard des monastères. Selon Juenin (1), le duc Boson était frère de la reine Thiedberge et de Richilde, seconde femme de Charles le Chauve. De Gingins (2) prouve qu'il était non pas le frère, mais bien le neveu de Thiedberge, sa mère étant sœur de cette reine. Frère ou neveu de Thiedberge, Boson avait donc pu hériter (3) des droits qu'elle avait sur Talloires, et les céder lui-même au monastère de Tournus.

Mais la Celle de Talloires était une Celle royale, située, fondée sur des terres dites fiscales ou royales, la donation qu'en avait faite Lothaire à Thiedberge en est une preuve. N'eût-il pas été l'héritier de Thiedberge, Boson, venant d'être couronné roi, pouvait dès lors, selon la discipline et le droit reçu (4), disposer de cette Celle, revenue au domaine par la mort de la reine.

Deuxième question. — Tournus, comme maison-mère, était bien éloigné de Talloires ; comment peut-on se rendre compte de cette union ? Le fait fut au contraire très-naturel. L'histoire du ix^me siècle va nous l'expliquer dans une page intéressante et curieuse dont nous prenons les

(1) *Nouvelle histoire de Tournus.*

(2) *Bosonides*, page 120.

(3) M. de Gingins (*Bosonides*, page 79), dit en effet qu'il avait hérité de sa tante maternelle la reine Thiedberge, dont ces terres avaient formé la dot...

(4) *Baluze*, apud Migne, tom. CXIX, col. 456 et seq.

éléments dans les deux historiens de Tournus (1) et dans les Bollandistes (2).

Saint Philibert reposait depuis la fin du VII^e siècle à Mermoutier, monastère qu'il avait bâti lui-même dans l'île de Her, à l'embouchure de la Loire. En 836, ses Religieux, justement effrayés à l'approche des Normands, saisirent leurs saintes Reliques et s'enfuirent dans la Celle de Grand-Lieu près de Nantes. Ce ne fut qu'une halte. En 841, devant une autre invasion, ils n'eurent que le temps de mettre en lieu sûr leurs Corps Saints, puis de se retirer eux-mêmes à Conald dans le territoire d'Angers. Charles le Chauve le leur donna pour refuge. Les Normands, à leur passage à Grand-Lieu, déserté par les moines, brûlèrent le Monastère. Comme les Religieux, avant de le quitter, avaient soustrait et caché les saintes Reliques en lieu sûr, quelques-uns d'entr'eux retournèrent les chercher pour en enrichir Conald devenu leur demeure. Là, en 862, nouveau danger et nouvelle fuite; les moines avec leur saint trésor quittèrent la Loire et se rendirent à Messiac en Poitou. De là, en 870, encore un départ : l'abbé Geilon obtint cette fois de Charles le Chauve la petite abbaye de Saint-Pourçain en Auvergne. Et ce ne fut point leur dernière station. Peu après, l'abbé Geilon, à la recherche d'une demeure meilleure ou plus sûre, arriva à Tournus. Là était une toute petite Celle appelée : *Celle de Saint-Valérien*, parce que, martyrisé à Tournus même, ce saint y était religieusement gardé et honoré. La Celle, à la vérité, était petite, mais le site plut à Geilon. Le moine qui écrit cette chronique, nous montre cet abbé interrogeant les quelques moines résidant et aussi les habitants du pays au sujet du degré de paix et de liberté dont on jouissait dans ce petit lieu. La réponse fut rassurante, et apprenant de plus que la Celle, étant royale, ne dépendait que du Roi, Geilon courut la demander à Charles le Chauve qui la lui accorda sur-le-champ. C'était le troisième refuge qu'il tenait de sa libéralité. Geilon, à la tête

(1) P. Chifflet et Juenin.

(2) Tom. IV, *August. de S^{to} Philiberto*.

de ses moines, arriva à Tournus le 14 mai 875. L'événement fit sensation. Le nombre de ces moines était considérable. Depuis 40 ans, ils fuyaient de refuges en refuges, pourchassés par les Normands. Ils apportaient surtout le plus riche et le plus précieux trésor. Outre des Reliques de la Passion du Sauveur, ils possédaient huit Corps Saints dont on savait les noms.

C'est ainsi qu'en un jour la petite Celle de Tournus se vit tout à coup transformée en un grand Monastère. Mais elle n'en avait encore ni les dimensions, ni les ressources. C'est pourquoi l'abbé Geilon se mit aussitôt à l'œuvre pour lui obtenir l'annexion d'autres Celles ou Monastères. Le duc Boson fut en cela son grand protecteur. Comme il était tout puissant auprès de Charles le Chauve son beau-frère, il obtint de ce roi, pour la Celle de Tournus, plusieurs possessions en divers territoires. Survint bientôt après (879) l'assemblée de Mantaille où Boson reçut, le 15 octobre, le titre de roi. L'Évêque d'Autun, empêché de s'y rendre, avait prié l'abbé Geilon de l'y représenter. Celui-ci, heureux de cette mission, fut sans doute, dans l'assemblée, très favorable à son bienfaiteur. Ce fut pour le récompenser que le nouveau roi unit aussitôt la Celle de Talloires au Monastère de Tournus (1).

L'acte dit formellement que les moines de Saint-Filibert étaient arrivés à Tournus devant l'invasion des Normands (*ob infestationem paganorum*), et qu'ils y étaient une grande foule (*plurima turba*). Or, Talloires lui étant donné, Tournus pouvait aussitôt y verser de son trop plein. Cette nouvelle Celle était, du reste, en très beau site et à une grande distance des contrées envahies par les Normands. Ces raisons étaient plus que suffisantes, malgré la distance (2) qui séparait Talloires de Tournus, pour faire

(1) Le P. Chifflet, *Histoire de Tournus*, p. 232, montre que cette donation fut faite dès le 8 novembre de l'année 879.

(2) Plus tard, on a vu plusieurs prieurés placés sous la dépendance de grands Monastères dont ils étaient plus éloignés que ne l'était Talloires de Tournus. Ainsi, le prieuré de Notre-Dame de Bellevaux en Beauges, dépendait de Grigny; les prieurés du Bourget, de Sil-

regarder et agréer la donation comme une bonne fortune et une insigne faveur.

Troisième question. — On élève une troisième difficulté à l'encontre de cette donation. Un érudit du siècle dernier, le chanoine David, publia dans un simple calendrier (1) un article fort remarquable qu'il intitula : *Anecdotes de Talloires*. Or voici, après avoir mentionné la donation qui nous occupe, la réflexion dont il la fait suivre : « Cette « concession (la remarque est nécessaire) fut infruc-
« tueuse. Le Prince n'étendit jamais sa domination sur
« le diocèse de Genève. C'est un point sur lequel toutes
« les histoires s'accordent. » Ainsi, au jugement de cet auteur, la charte de donation faite par Boson serait restée à l'état de lettre morte, parce que, notre pays n'ayant jamais appartenu à ce roi que de nom, les moines de Tournus n'eurent jamais la liberté de venir à Talloires et d'en prendre possession. Nous ne voulons pas contredire le savant chanoine de Notre-Dame de Liesse d'Annecy sur son opinion relative à la non exécution de la donation de Talloires à Tournus. L'accomplissement de cette donation est en effet très problématique. Seulement, nous pensons que l'auteur est ici trop affirmatif et que, du chef qu'il avance, il n'y a pas lieu de convaincre absolument de caducité la donation dont il s'agit.

De nos jours, les chroniques mieux connues ont répandu sur cette époque de plus grandes lumières. Mieux que tout autre, M. de Gingins les a recueillies dans ses *Mémoires* (2). Ce bel ouvrage, que nous avons déjà cité, sera ici notre guide : il a, pour cette épisode de notre histoire, des données précieuses.

Après le couronnement de Boson, la guerre était inévitable entre les deux jeunes princes, fils de Louis le Bègue,

lingy, de Contamine, dépendaient de Cluny; l'abbaye d'Aulps, de Molesme, etc., etc.

(1) Calendrier de Savoie pour l'an de grâce MDCCLXXIX, Anneci.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire des Royaumes de Provence et de Bourgogne Jurane*, 1^{re} partie. — *Les Bosonides*, Lausanne, 1834, par de Gingins-La-Sarra.

et le nouveau roi de Bourgogne devenu pour eux un usurpateur. Toutefois, elle fut lente à commencer. L'élection de Boson était du 15 octobre 879. Ce ne fut qu'en juillet de l'année suivante (880) que les deux frères et Charles le Gros assemblés à Gondreville, en Lorraine, se concertèrent pour une action commune contre Bozon. Et encore, leur entrée en campagne fut retardée jusqu'au mois d'août. Or, l'union de Talloires à Tournus était du 8 novembre de l'année précédente. Il faut avouer qu'il n'en fallait pas tant à un essaim de moines sorti d'une ruche trop pleine pour venir s'établir de leurs personnes dans un asile ouvert. Poursuivons. L'armée des Princes une fois en mouvement, descendit la Saône, prit Mâcon et de là, par Lyon, se dirigea sur Vienne où Boson, en se repliant, avait ramené et réuni le gros de ses forces. Quant à lui, laissant la défense de la place à la reine Ermengarde sa femme, il se jeta dans les montagnes de la Savoie, pour y organiser de nouvelles troupes. Vers la mi-novembre, les Princes ayant dû lever le siège faute de moyens d'attaque, en janvier 881, Boson reparut à Vienne à la tête de ses fidèles. Il n'oubliait pas Geilon, abbé de Tournus, puisqu'il fit dans ce temps prévaloir son élection au siège épiscopal de Langres. La guerre continua en 881 avec des phases diverses et sans résultats importants. Mais en juillet 882, attaqué à la fois et du côté des Alpes et du côté de l'Auvergne, Boson ne put empêcher un second siège de Vienne qui, cette fois, ne résista que jusqu'en septembre de cette même année 882. L'armée des Princes, commandée par le margrave Bernard, y entra victorieuse. Dès ce jour jusqu'en 885, Vienne demeura sous la suprématie de l'empereur Charles le Gros* (1).

« L'histoire (2) ne dit point quel fut l'asile du roi Boson pendant les deux ou trois années qui suivirent la prise de Vienne. Mais comme les pays qu'on a appelés depuis Haut-Dauphiné, Savoie, Provence, Vivarais lui étaient

(1) *Les Bosonides*, p. 89.

(2) *Les Bosonides*, p. 103.

« restés fidèles, et que toutes les forces des ennemis furent
 « aussitôt rappelées dans le Nord pour les opposer aux
 « invasions des pirates Normands, il est probable qu'il
 « trouva, tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces pro-
 « vines, une retraite assurée jusqu'au moment où il crut
 « pouvoir en sortir avec avantage pour regagner le terrain
 « qu'il avait perdu. »

Ce moment ne tarda pas. Le jeune Louis III était mort déjà pendant le siège de Vienne (5 août 882), Carloman, son frère, le suivit dans la tombe (le 12 décembre 884). Sans craindre Louis le Gros qui héritait de leurs Etats, Boson, sans encombre, rentra dans Vienne au printemps de 885. Dès ce moment, sauf le margrave Bernard qui détenait la moitié de la ville de Lyon et qui fut vaincu par Boson dans un premier combat en 886, le roi Boson ne vit plus personne lui disputer le pouvoir au nom des Carolingiens. Charles le Gros lui-même avait repassé le Rhin, sans oser reprendre la guerre.

Ce retour de Boson au pouvoir dès 885, ne peut pas être l'objet d'un doute. Divers diplômes signés de lui nous le montrent, résidant dès lors à Vienne où il accorde des indemnités, des récompenses aux évêques, aux seigneurs qui avaient souffert pour sa cause. Ses sujets attendaient beaucoup de lui, mais une mort prématurée vint le leur ravir. *Hoc linquens regnum*, dit son épitaphe (1), quittant ce royaume terrestre, il mourut le 11 janvier 887, *obiit III Idus Januarii, VIII anno regni sui*.

Tout l'intérêt de cette page d'histoire est maintenant pour nous de savoir si le bassin d'Annecy ou le *Pagus Albanensis*, dont faisait partie Talloires, fut vraiment un de ces pays revenus sous le sceptre de Boson.

La Maurienne lui fit certainement retour. Nous en avons la preuve dans une charte que tous les maîtres admettent. Elle est une de celles que nous avons dites octroyées par ce

(1) *Recherches du sieur Chorier sur les antiquités de Vienne*, p. 200. — J. Dessaix, *Savoie historiq.*, p. 127.

roi sur la fin de sa vie (1). Sa date est de la huitième, soit de la dernière année de son règne. Boson s'y intitule : *Burgundiorum Ausonorumque Rex*. Se trouvant avec Ermengarde son épouse, dans le palais de Vienne, *in aula Vienni urbis siti*, tous deux à la prière d'Asmonde, évêque de Maurienne et de Suse, donnent, à son église de St-Jean-Baptiste située aux confins de la Bourgogne, leur château d'Hermillon (*vulgo Armariolum*) avec toutes ses dépendances. Le roi fait de la force et de la position du château un si bel éloge, qu'il donne à penser qu'il s'y était peut-être lui-même mis en sûreté dans les mauvais jours. Cette donation doit être de 886 (2). Si la Maurienne était rentrée au pouvoir de Boson, la Savoie-Propre, le *Pagus Savogensis*, chemin de la Maurienne, devait avoir eu le même sort.

Qu'en fut-il du *Pagus Genevensis*?

Nous devons distinguer la partie septentrionale de ce *pagus* et sa partie méridionale. Il est admis que la première, c'est-à-dire Genève et ses environs, ne furent jamais soumis à Boson, pas même en 879, lors de la première formation de son royaume. Il en fut de même pour Lausanne et le Valais. Ces pays restèrent entre les mains de Rodolphe qui les gouvernait pour les rois francs.

Quant à la partie sud du Genevois, c'est-à-dire le bassin d'Annecy depuis les Bornes ou les Usses, pays autrement appelé le *Pagus Albanensis*, on est sérieusement autorisé à le regarder comme revenu au royaume de Provence, ou royaume de Bozon. En voici la raison : « Les chartes « nous apprennent (3) que la cité de Genève et les districts « qui bordent les rives méridionales du Léman jusqu'aux « Usses, faisaient partie des Etats de Rodolphe I^{er} en 891 « et plus tard. » Nulle guerre n'était intervenue dès 888, année du couronnement de Rodolphe I^{er}, entre ce nouveau

(1) On peut la voir dans Anglay, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 431, et dans J. Dessaix, *Sav. hist.*, p. 127.

(2) Cette donation fut faite au synode d'automne, qui coïncidait avec le huitième anniversaire de Boson au trône.

(3) De Gingins, *Bosonides*, p. 140.

roi et Louis fils de Bozon, roi de Provence, la limite de leurs Etats respectifs était donc la même à ces deux époques, c'est-à-dire en 891 et en 888. Par conséquent Rodolphe I^{er}, en se faisant en 888 roi des pays dont il n'avait été jusque là que le gouverneur, avait pris pour limite méridionale dans le Genevois la rivière des Usses. De bonne foi, peut-on penser que ce Prince ambitieux se fût librement imposé cette frontière et qu'il se fût abstenu d'occuper le *Pagus Albanensis*, si déjà auparavant il l'eût gouverné pour le compte de Charles le Gros? Croyons plutôt qu'il ne respecta cette barrière, que parce que le pays d'au-delà, c'est-à-dire, le *Pagus Albanensis*, n'était pas sous sa main, parce que ce *pagus* était alors (888) incorporé au royaume de Provence. Le roi Boson en avait donc repris possession (1).

Ainsi, prétendre que le temps et le pouvoir ont manqué à Boson, pour permettre aux moines de Tournus de s'installer à Talloires, nous paraît un supposé plus que gratuit.

Ajoutons que les princes francs, eux-mêmes, donnèrent bientôt leur adhésion à la cession dont il s'agit. On le voit dans deux actes qui sont à remarquer. Le 10 octobre 916, Charles le Simple confirme en effet les concessions faites au monastère de Tournus par ses *prédécesseurs*, nommément celle de Talloires, etc. (2). Dans cette expression ses *prédécesseurs* au pluriel, employée par Charles le Simple, le roi Boson ne devait pas être compris, et, s'il l'était, il ne l'était pas seul.

D'autres que lui avaient donc eu part à la donation de Talloires à Tournus, et ces autres rois, appelés par Charles ses *prédécesseurs*, ne pouvaient être que les rois francs. Il y a plus. Plus tard, en 941, alors que les deux royaumes de Bourgogne sont définitivement réunis sous le sceptre de Rodolphe II, Louis d'Outremer, roi des Francs, battu, mis en fuite par ses adversaires et momentanément réfugié dans

(1) De Gingins dit que, en effet, « la portion du diocèse de Genève située autour du lac d'Annecy, appartenait au roi Boson. » (*Bosonid.*, p. 97.)

(2) Voir *Regeste Genevois*, p. 36, art. 118. — *Dom. Bouquet*, t. IX, page 523.

le monastère de Tournus, refait encore, et dans les mêmes termes, la même charte en faveur de ce Monastère, et toujours Talloires est au nombre des propriétés cédées (1).

On ne pourrait donc pas, avec plus de vraisemblance, chercher du côté des rois francs, un obstacle à la prise de possession de Talloires par les moines de Tournus.

Soit. La donation de la Celle de Talloires au monastère de Tournus fut très régulière, fort gracieusement accordée et plus d'une fois confirmée. Venant à propos, elle fut, sans aucun doute, joyeusement accueillie et on ne découvre aujourd'hui aucun obstacle sérieux à sa mise en exécution. Toutefois, la question de fait reste entière, et il y a loin souvent du droit à l'avoir; de la possibilité, à la réalité de la possession. En dépit de nos raisonnements, une force majeure, un obstacle aujourd'hui inconnu peut fort bien avoir empêché les moines de Tournus de s'installer à Talloires. Conste-t-il de quelque manière qu'ils l'aient réellement occupé? Une réponse affirmative ou négative, nette et sûre, n'est pas possible.

A la vérité, dans le manuscrit mentionné plus haut, Grillet écrit : « La première maison de Bénédictins établie dans nos vallées fut celle de Talloires; elle ne fut composée d'abord que de deux ou trois Religieux qui dépendaient de l'abbaye de Tournus... »

Si cette assertion, et d'autres semblables, ne sont corroborées par aucune autre preuve, ne peuvent-elles pas s'expliquer par le seul fait de la donation royale de Boson? On se sera dit : Talloires appartenait à Tournus, on connaît l'acte de donation; donc les moines de Tournus occupaient Talloires. La conclusion n'est pas rigoureuse. Aussi Grillet n'a pas maintenu sa première rédaction dans son *Dictionnaire*, article Talloires. Les Annales, les archives de l'abbaye de Talloires devraient répondre elles-mêmes en faveur de l'affirmative, si vraiment les moines de Tournus avaient habité Talloires. Il n'en est rien. Dans les divers inventaires chronologiques qui nous restent des titres et

(1) *Regeste genevois*, p. 38, art. 128. Dom Bouquet, t. IX, p. 593.

documents qui se conservaient dans l'abbaye, pas une charte, pas un acte, pas un mot, pas une page, nulle institution, nulle coutume ne se rencontre qui accuse ou simplement trahisse la présence des moines de Tournus. Une seule fois, et à une époque récente, nous trouvons les Religieux de Talloires évoquant le souvenir des moines de Tournus et en parlant comme de leurs devanciers. C'était en 1783. Le chevalier Rangoni, conseiller d'Etat à la cour du roi, avait reçu du roi Victor-Amédée III la mission de rechercher en Savoie les anciens titres et documents concernant la Couronne. Ce savant se présenta vers la fin d'août 1783 à l'abbaye de Talloires, pour en visiter les archives. Il fut reçu par l'abbé Devieux, vieillard qui lui inspira tant d'estime et d'intérêt que le savant et le religieux entretenirent dès lors une correspondance amicale très suivie. De Talloires, par Chambéry et Lyon, le chevalier se rendit à Paris, d'où il écrivit, le 4 octobre, à son nouvel ami : « A mon passage à Tournus, j'ai vu la grande abbaye « votre *ancienne Mère* qui paraît une forteresse remplie « de tours avec un air de majesté et de grandeur. Mais, « ce qui plus est, cette abbaye est toute partagée en « diverses maisons, telles que vous m'avez fait l'honneur « de me dire être anciennement Talloires. » On le voit, cette lettre n'était qu'un écho des conversations qu'on avait eues, à Talloires même, au sujet de Tournus. Le chevalier va même jusqu'à trouver des ressemblances entre les deux maisons, et son expression d'*ancienne Mère* démontre bien qu'on s'était entretenu, à Talloires, de la primitive union avec Tournus (1), en y ajoutant quelque foi.

La même thèse pourrait se recommander de cette autre remarque. La légende de saint Germain, œuvre des Bénédictins, dit en termes formels que saint Germain fut le premier qui apporta de Savigny à Talloires la Règle de saint Benoît. « Cum primus omnium Benedictam religio-

(1) Cette correspondance entre l'abbé Devieux et le chevalier Rangoni se trouve aux archives de la Société florimontane.

« nem his in partibus a monasterio Silvaigniaci in quo
 « ipsam professus et allatam plantasset. » Il s'ensuit donc
 que, avant saint Germain, Talloires n'était pas à des moines
 suivant la Règle de saint Benoit. Or, étant supposée la
 possession de Talloires par les moines de Tournus, il en
 était réellement ainsi. Ces moines avaient leur Règle par-
 ticulière appelée : de saint Philibert. Ce saint Fondateur
 l'avait rédigée lui-même, après avoir visité les plus célèbres
 monastères dont il avait, comme l'abeille, pris le meilleur.
 Elle était ainsi un composé de ses propres vues et des
 préceptes de tous les anciens, de saint Basile, de saint
 Benoit, de saint Colomban. L'influence de ce dernier y
 était cependant prépondérante. Telle était la Règle que l'on
 suivait à Tournus (1), comme on l'avait suivie du vivant de
 son auteur, à Nermoutiers, à Jumièges et dans tous les
 monastères de sa création. Si telle était la Règle de Tour-
 nus, elle était celle de Talloires et saint Germain y arri-
 vant eut ainsi à la remplacer par la pure Règle de saint
 Benoit. Qu'on n'objecte pas que, dès le ix^me siècle, cette
 dernière fut seule pratiquée dans tous les monastères des
 Gaules. Les Bollandistes ont pleinement constaté, dans
 plus d'un monastère, l'observance de certaines Règles
 incontestablement différentes de la Règle bénédictine.

IV

Résumons-nous. Il est incontestable qu'une Celle existait
 à Talloires en 879, sans qu'on puisse dire le nom, la qualité,
 l'origine de ces premiers moines. Cette année même, le roi
 Boson céda leur Celle à l'abbaye de Tournus. Admettons
 que la donation, pour raison inconnue, resta sans effet.
 La Celle de Talloires n'en perdit pas, pour autant, sa
 raison d'être et ses moyens d'existence. Elle n'avait pas
 été cédée à Tournus par nécessité, par manque de ressources.
 Boson la donnait au contraire à cette abbaye comme une

(1) Baillet, *Vie des Saints*. — Saint Filbert, 20 octobre.

faveur, comme une largesse. Talloires était dès lors suffisamment doté; on le voit par les trois donations successives qui en sont faites par Boson, par Charles-le-Simple et par Louis d'Outremer. Dans ces trois actes, Talloires est cédé avec toutes ses *dépendances*. Cela étant, cette Celle, ou maison de moines, quoique ne s'unissant pas à l'abbaye de Tournus, put très bien se suffire à elle seule, se soutenir par elle-même et poursuivre sa destinée. Nous le soupçonnons fort, c'est dans ces conditions qu'elle a traversé le x^me siècle, et les premiers moines, qui avaient fondé le monastère, y seront demeurés jusqu'à l'arrivée de saint Germain, lors de l'union à l'abbaye de Savigny, sous Rodolphe III.

Nous venons de nommer le x^me siècle, de si sombre mémoire : que fut-il pour le monastère de Talloires? Jamais nos vallées n'ont connu de désolation semblable, elles ne l'ont pas oublié; car le nom de *Sarrasin*, nom sinistre et chargé d'épouvante, y fait encore peur aux femmes et aux enfants. Quatre fois dans le laps de 30 ans, c'est-à-dire de 937 à 954, nos vallées furent traversées par les farouches Hongrois allant en Italie ou en revenant, et chacun de ces passages, est-il besoin de le dire, laissa sa trace de ruines et de sang. Avant les Hongrois, les Sarrasins, non moins pillards et cruels, étaient déjà campés dans notre pays. Ce qui fit que ces deux hordes païennes s'y rencontrèrent un jour comme deux bandes d'oiseaux de proie ou de bêtes fauves. Le choc fut terrible et on en connaît la fin : tandis qu'ils s'acharnaient à se combattre, tout à coup survinrent les Chrétiens, qui fondirent sur eux et en firent un grand carnage (1).

Nul doute que ces flots pressés de Barbares ne furent pas tous de la même férocité : sans quoi un désert universel eût partout marqué leurs pas. On dit même que quelques fractions de ces bandes sarrasines, fatiguées de leur vie errante, cherchèrent à s'établir dans le pays. Ce ne fut là

(1) On présume que la Combe de Savoie fut le théâtre de cette sanglante bataille.

qu'une exception. Ce qui est certain, c'est que les Sarrasins, comme les Hongrois, détestaient les monastères. Sans parler de l'Orient, où le massacre des moines avait été leur passe-temps, en Occident les Sarrasins ont à leur charge le Mont-Cassin livré aux flammes en 884, l'incendie de l'abbaye de la Novalaise en 907, le sac de Saint-Victor, à Marseille, en 923, le pillage du monastère d'Agaune, la destruction de l'église du Bourg-Saint-Pierre, et la ruine de l'hospice du Mont-Jou en 939. Que d'églises et combien d'autres monastères de moindre importance, et par conséquent peu connus, seront tombés sous les coups de ces féroces ennemis du nom chrétien ! Ils ne pardonnaient pas même à ces ermites isolés qu'ils surprenaient dans les bois et les lieux solitaires. Leur histoire a sur ce point des pages émouvantes.

Or, ces Sarrasins, ces Hongrois, dans leurs excursions à travers notre pays, ont certainement passé, repassé, séjourné, campé le long des rives du lac d'Annecy. La direction de cette vallée conduisant en Tarentaise et en Maurienne ne permet pas d'en douter. Du reste, les grottes creusées dans le flanc de ses rochers portent encore leur nom et passent dans le pays pour avoir été leurs retraites. Seulement, quand ils arrivaient en foule, en multitude, ils n'avaient que faire de ces grottes, de ces cachettes ; la force, le nombre leur ouvraient bourgs et villages, ils entraient partout en maîtres.

Après ces données, est-il possible que la Celle ou monastère de Talloires, qui avait si bonne place au soleil et probablement assez belle apparence, ait échappé à la haine, à la brutalité, à la rapacité de ces hordes barbares ? Ce n'est pas vraisemblable. Cependant nous manquons de témoignage formel à cet égard. Il reste si peu de documents qui remontent à ces temps reculés, à ce dixième siècle surtout ! Seul, que nous sachions, M. Pierre de Rivaz, dans sa *Diplomatique*, parle de destruction survenue au monastère de Talloires à cette époque. Après avoir rappelé que le roi Boson unit en 879 ce Prieuré au monastère de Saint-Philibert de Tournus, il ajoute : « Il est vrai qu'il

lui arriva, comme à tant d'autres, d'être détruit par les guerres. Ce fut Rodolphe qui le releva. » Il est regrettable que cet érudit, qui avait compulsé tant de vieux manuscrits, n'ait pas pris de soin de nous dire à quel moment et par quelles mains se firent ces ruines : sans doute il n'en connaissait pas lui-même l'époque et les circonstances. Toutefois, quelque désastreux qu'aient dû être ces mauvais jours pour le monastère de Talloires, il est certain que sa ruine ne fut pas entière. Quelques moines continuèrent à l'habiter et nous allons voir qu'ils y avaient des successeurs peu après le commencement du xi^me siècle.

CHAPITRE II

**Le Monastère de Talloires donné à l'abbaye de Savigny
par Rodolphe III, roi de Bourgogne.**

§ I

Quelques mots sur l'abbaye de Savigny au xi^e siècle.

Ses abbés, Durand et Ithérius.

Les guerres et les invasions du ix^e et du x^e siècle avaient été pour les monastères des Gaules de véritables fléaux. Le principal réparateur de ces ruines matérielles et morales fut la célèbre Abbaye de Cluny. Fondée vers 910 et gouvernée successivement par cinq Abbés d'égale sagesse et de grande sainteté, elle était devenue l'objet de tous les regards. Saint Odilon était, au commencement du xi^e siècle, son cinquième abbé. Comme il commandait, en cette qualité, aux monastères de Romain Motier, de Payerne, de Saint-Victor de Genève, il avait aquis dans le royaume et

à la cour de Bourgogne une très grande influence, et ceux des monastères qui ne dépendaient pas de lui, reconnaissant ses hautes qualités, recouraient volontiers aux conseils de sa sagesse. C'est ainsi qu'en 1007 l'abbaye de Savigny voulut prendre son avis, avant de se donner pour abbé le très digne moine Durand. A la mort de celui-ci, la part que dut prendre saint Odilon au choix de son successeur, fut plus grande encore. Ne s'accordant pas sur le sujet à élire, les Religieux de Savigny eurent la pensée de s'en rapporter au jugement de l'archevêque de Lyon, Burcard II. Ce prélat, appréciant la difficulté, n'osa pas l'affronter. Il conseilla aux Religieux de supplier Odilon de désigner le futur abbé et lui-même joignit sa prière à celle des Religieux. Odilon consentit. Il fallait avant tout sauvegarder la paix dans le monastère. Pour ne pas la troubler, Odilon ne voulut pas choisir dans la maison même de Savigny. Comme Cluny comptait alors, parmi ses Religieux, des hommes très méritants et très expérimentés, il avisa, dans le nombre, le plus digne, à ses yeux, de répondre à ses vœux, et il le présenta à l'Archevêque et aux Religieux. Ce Moine de Cluny fut agréé et béni comme abbé de Savigny, par l'archevêque Burcard lui-même, assisté de Bernard, abbé de l'Isle-Barbe et d'Arnoux, abbé d'Ainay (1). Le nouvel élu s'appelait : *Icterius*, plus communément *Itherius*. Il est le premier de ce nom dans le catalogue des abbés de Savigny. Cet abbé nous intéresse au plus haut point. Malheureusement nous ne connaissons ni le jour ni l'année de son élection. Trois chartes de l'an 1013 (2) portent encore le nom de son prédécesseur Durand, qui était inscrit au nécrologe de l'abbaye le 3 des Nones de juillet, c'est-à-dire le 5, sans désignation de l'année.

Ithérius aurait été élu dès cette même année 1013, si ce qu'écrivait de Paris le chevalier Rangoni à l'abbé Devieux (3)

(1) *Cartulaire de Savigny*, p. LXXXI.

(2) Chartes nos 583, 586, 601.

(3) Lettre du 27 décembre 1783. Archiv. de la Société Florimontane.

était exact : « Ce que je souhaitais fort de savoir, c'est le
 « temps du commencement de la régence d'Ithérius et je
 « suis assuré que dans un cartulaire de ce monastère
 « (Savigny) où toutes les chartes sont rangées sous chaque
 « abbé, on n'en trouve aucune de l'abbé Durannus qui soit
 « postérieure à l'an 1013 : et il y en a une sous l'abbé
 « Itérius son successeur, numérotée 687, qui est du 4 des
 « Nones d'Avril de l'an 1013. Voilà une notion qui fera
 « peut-être plaisir à M. le chanoine David. »

Nous avons vérifié dans le *Cartulaire de Savigny*, publié par Auguste Bernard, la charte qui répond au numéro 687. Elle est en effet du temps d'Ithérius, mais nous y avons en vain cherché d'autre date que celle-ci : *Die quintæ feriæ regnante Rodulfo rege*. Le 4 des Nones d'avril et l'année 1013 y manquent absolument. Ce n'est donc pas là la charte dont parle le chevalier. Nous avons ensuite parcouru toutes les autres chartes qui appartiennent au gouvernement d'Ithérius, aucune ne porte cette date de : *Quart. non. april. Anno vigesimo Rodulfi regis*, qui serait l'an 1013. La première charte du cartulaire qui soit datée du temps d'Ithérius est de l'an 1018, numéro 652. La prétendue charte de l'an 1013, numéro 687, à laquelle croyait le chevalier, aurait été consignée dans un cartulaire autre que celui de l'abbé Ponce, publié par Auguste Bernard. Cependant ce dernier, dans son introduction longuement raisonnée, ne laisse nullement soupçonner l'existence d'un autre cartulaire plus ancien ou plus complet que celui qu'il publie. Si ce cartulaire eût existé, il semble que ce savant l'aurait infailliblement mentionné. Le chevalier Rangoni n'avait pas visité l'abbaye de Savigny, il en fait l'aveu dans sa lettre du 11 novembre 1785. Un faux renseignement reçu d'une personne mal informée pouvait donc l'avoir trompé sur ce point. Dès lors constatons ce qui demeure certain. Durand était encore abbé en 1013 et Ithérius l'était certainement en 1018. C'est donc entre ces deux dates 1013-1018 que ce dernier fut élu. Cette donnée, bien qu'incomplète, est cependant très précieuse ; car elle va nous permettre de discuter, en nous appuyant sur cette

base certaine, la charte qui est, pour le monastère de Talloires, sa première page historique et indiscutable.

§ 2

Charte de donation de la *Villa*, de l'église de Talloires et des Religieux qui l'occupent à l'abbaye de Savigny par Rodolphe III, roi de Bourgogne. — Diverses considérations sur cette charte. — Date de cette charte longtemps méconnue. — Opinion des auteurs du *xv^{me}*, du *xvi^{me}*, du *xvii^{me}*, du *xviii^{me}* siècle à l'endroit de cette date. — Comment la critique a été amenée à la fixer à l'an 1016.

Cette charte appelée quelquefois *Preceptum Rodulphi*, mais communément *Charte de la Fondation du Prieuré de Talloires*, est inscrite la toute première dans l'*Inventaire chronologique* des Archives de Talloires, qui la désigne en ces termes : « Onzième siècle, n° 1. Charte sans date
« homologuée au Sénat de Savoye le 4 décembre 1679 par
« laquelle Rodolphe roi de Bourgogne donne le bourg de
« Talloires à Ictérius abbé de Savigny pour l'entretien
« des Religieux qui y résidoient lesquels il prend sous sa
« protection. Cette charte n'est qu'une copie dont on n'a
« pas l'original lequel sans doute est resté dans les archives
« de l'abbaye de Savigny (1). »

Nous donnons le texte lui-même aux pièces justificatives (C). Qu'on veuille bien le lire attentivement. Nous y remarquons d'abord que la pensée première de la donation n'appartient pas au roi Rodolphe. Elle vient d'Ermengarde qui la sollicita et en pressa l'exécution : « A la demande d'Ermengarde la reine notre épouse, nous donnons, dit le roi, etc. » Comme on le voit par les chartes, cette reine avait maintes fois pris l'initiative d'œuvres semblables auprès de son royal époux. Chaque fois elle y avait été incitée sans doute par des raisons spéciales. On se demande pourquoi le monastère de Talloires devint à son tour l'objet de sa sollicitude.

M. de Rivaz, remarquant que l'église de Sillingy donnée

(1) *Notice historique sur l'abbaye de Talloires*, par Jules Philippe, page 100.

à l'abbaye de Cluny, en 1039, par Sigibold (des Sires de Chambéry), avait été en même temps dotée de deux manses de terre par la reine Ermengarde, voyant de plus le même Sigibold figurer comme témoin de la donation que cette reine avait faite à Talloires peu d'années auparavant, a émis l'opinion qu'Ermengarde était vraisemblablement de cette famille des Sires de Chambéry. Une note qui se lit dans le *Monumenta historię Patrię*, au bas de la page qui donne la donation d'Ermengarde, exprime la même conjecture. Or, cette famille (de Chambéry) avait de grands biens dans l'Albanais (1). Sigibold, dont il est ici question, avait son castel à Alby : en 1033, il y reçut saint Odilon qui le guérit d'une douleur à l'œil (2). De nos jours une autre opinion tend à s'établir. On soupçonne très fort Ermengarde d'appartenir à la famille de Humbert, comte du Haut-Viennois. Elle aurait été ^{m. e. r. e.} parente d'Humbert aux Blanches-Mains et l'épouse, en premières noces, de Manassés, comte de Genève. Si Ermengarde tenait à l'une ou à l'autre de ces familles ou à toute autre du pays, on comprend le dévouement qu'elle témoignait au monastère de Talloires. Des souvenirs personnels ou de famille pouvaient l'y intéresser. D'ailleurs cette maison Religieuse se recommandait beaucoup par elle-même. Elle rappelait les noms célèbres de Thiedberge, de Boson, peut-être encore d'autres grands souvenirs pour nous effacés. Elle était, de vieille date, la maison Religieuse la plus en vue dans toute la contrée. Il était donc naturel que la piété d'Ermengarde songeât à la faire participer la toute première au mouvement de restauration qui se dessinait dès le début du x^me siècle. La reine n'était pas seule, du reste, à s'intéresser à l'avenir de ce monastère : deux archevêques, l'un propre frère du Roi, Burchard, de Lyon, et un autre Burchard, archevêque de Vienne, s'unirent à elle pour solliciter le Roi en faveur de Talloires.

On peut se demander encore pourquoi Ermengarde et les deux archevêques s'adressèrent à l'abbaye de Savigny

(1) *Diplomatique* de M. de Rivaz, p. 343.

(2) *Ibid.*, p. 314 et 382.

pour réaliser leurs vues sur la restauration du monastère de Talloires. Cette abbaye était, à cette époque, en grand renom de régularité. De toutes parts, des prieurés, des églises, des propriétés lui étaient cédées. Sous l'abbé Durand, élu en 1007, on compte environ 49 donations faites à son abbaye. Cet attrait qu'exerçait Savigny se faisait sentir jusqu'en Savoie. Dès l'an 1010 ou 1011, Evrard, évêque de Maurienne lui avait donné l'église d'Arbins-sur-Isère (1). Ithérius, succédant à Durand, accrut encore le crédit du monastère. On le connaissait pour l'ami, le disciple de saint Odilon qui l'avait lui-même choisi pour abbé de Savigny. Grâce à Ithérius, Cluny et Savigny étaient devenues comme deux maisons de la même famille. De plus, l'abbaye de Savigny, située dans le Lyonnais, était dans les limites du royaume de Bourgogne. Ces considérations nous disent pourquoi la Reine et les deux archevêques arrêtaient leur pensée sur cette abbaye, quand ils résolurent d'agréger Talloires à un grand monastère. Il s'agissait de rendre à cette maison, déjà ancienne et bien éprouvée, une vie nouvelle, forte et durable. L'union à Savigny n'avait pas d'autre but. Quel était donc l'état des personnes et des choses au monastère de Talloires à cette époque? Nous l'avons dit, nous manquons de documents, de données certaines sur ce point. Il est du moins incontestable que des Religieux y résidaient encore. Leur présence à ce moment dans le monastère ressort clairement des paroles mêmes de la charte. « Nous donnons, dit le Roi, dans le « *Pagus* albanais à Talloires la *Villa* avec ses dépendances et avec l'église consacrée en l'honneur de sainte Marie et de saint Pierre (nous la donnons) à saint Martin et au monastère de Savigny, et pour être sous le gouvernement et en la soumission de l'abbé Ithérius et de ses successeurs, et pour l'utilité des Frères qui servent Dieu à Talloires dans la vie monastique... » La clarté de ces expressions ne laisse rien à désirer. La donation est faite pour le bien des Religieux qui déjà et présentement pra-

(1) Besson, *Mémoires*, p. 10.

tiquent à Talloires la vie monastique. D'ailleurs, quelques années après, par sa charte dite d'Ermengarde, la Reine fit, elle aussi, sa donation au nouveau prieuré. Or, les termes qu'elle emploie à l'endroit des Religieux sont, à un seul près, les mêmes que ceux qui se lisent dans la donation du Roi. Ermengarde donne pour *l'utilité des Frères qui servent Dieu à Talloires regulariter dans la vie régulière*. Si ces paroles témoignent de la présence des moines à Talloires, lors de la donation d'Ermengarde, elles témoignent aussi en faveur de leur présence lors de la donation de Rodolphe. Aussi on ne peut qu'applaudir au titre dont M. de Rivaz fait précéder la charte de ce Roi dans sa *Diplomatique*. Il l'intitule : *Seconde Fondation du monastère de Talloires par Rodolphe III*. En effet, et nous le verrons plus tard, les Bénédictins de Talloires ont toujours appelé Rodolphe III leur fondateur : il l'était réellement, car c'était lui qui les avait appelés de Savigny, mais il n'était pas le premier fondateur de la Maison, puisqu'elle était déjà une Celle en 879 et qu'au moment même où Savigny en recevait le don, elle contenait encore des *Frères vivant en moines*.

Venons maintenant à la date de la charte qui nous occupe. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il faut rappeler l'ordre de succession des rois de Bourgogne, ainsi que l'année du commencement et de la fin de chaque règne.

ONT RÉGNÉ			
RODOLPHE I ^{er}	RODOLPHE II	CONRAD	RODOLPHE III
de	de	de	de
888	912	937	993
à	à	à	à
911 ou 912	937	993	1032

Rodolphe III épouse Ermengarde en 1014.

La charte de Rodolphe III, comme beaucoup de ses contemporaines, est entachée d'un vice originel : elle ne porte aucune date (1). Ces chartes, sans inconvénients graves tant qu'on en connaît l'âge, laissent plus tard les événements les plus considérables dans le vague et l'incertain quant à leur date, lorsque cette date ne se trahit pas, d'ailleurs, par d'autres documents. Notre charte en est un exemple. Non seulement elle a fait longtemps le tourment des auteurs qui se sont mis à la recherche de sa vraie date, mais par sa faute les Bénédictins de Talloires se sont trouvés dans un vrai cahos d'opinions et de conjectures sur leur fondateur et sur l'époque de leur fondation. Ils tenaient indubitablement Rodolphe III pour leur fondateur. Ils vont nous le dire en maints endroits. La charte elle-même ne permettait pas d'en douter, puisqu'en toutes lettres, Rodolphe y donne Talloires à Ithérius qui était abbé de Savigny sous ce roi là et non sous un autre. Mais, encore une fois, la charte était sans date et l'histoire des rois de Bourgogne était loin d'être bien démêlée. Ajoutons que les Religieux de Talloires ne devaient pas connaître le Cartulaire de Savigny, leur abbaye-Mère; car ce Cartulaire les eût éclairés et fixés sur l'époque où avait vécu Ithérius et partant sur celle de leur fondation. Il faut le dire, il y avait, sur ce point, tant d'obscurité et d'indécision dans leurs esprits que, tout en regardant Rodolphe III comme leur fondateur, ils faisaient remonter sa charte au x^me siècle et même au ix^me. Assurément c'était trop d'anachronisme. Les Religieux de Talloires n'étaient pas, du reste, les seuls à hésiter, à s'égarer au sujet de la date de cette charte. Voici comment, de tâtonnements en tâtonnements, après des opinions diverses, la critique est enfin parvenue à la fixer.

C'est vers l'an 1453 (2) que l'on croit avoir été fabriquée la

(1) Le Cartulaire de Savigny contient 96 chartes. Sur ce nombre, 13 seulement portent la date de l'année, 74 sont sans date aucune, les autres n'indiquent que la férie, par ex. *feria quinta regnante Rodulfo*.

(2) L. Ménabréa, *Origines féodales*, p. 48.

fameuse pièce appelée : *Sauvegarde de Bérold* en faveur de Talloires. Ce parchemin a beau être une œuvre, sinon de fraude, au moins de fantaisie, il n'en prouve pas moins qu'à l'époque où il a été composé (milieu du xv^m siècle), on regardait le monastère de Talloires comme fondé par Rodolphe III avant 1020. « Moi Berold, lui fait-on dire, « arrivant dans l'Albanais en un lieu appelé Talluères, « j'ai trouvé une église et un monastère de la fondation « de mon seigneur Roi... Fait au même lieu de Talluères, « l'an mil vingt (1). » Il faut remarquer que personne ne s'est plus approché de la vraie date de la donation de Rodolphe III que ce faussaire du xv^m siècle. En avait-il bien conscience ?

Plus d'un siècle plus tard (en 1568) fut rédigé le *Contumier du Prieuré de Talloires*. Ce code de famille devait nécessairement rappeler la fondation du monastère. Voici ce qu'il en dit à l'occasion d'un cierge qui devait brûler pour le roi Rodolphe, à certaines fêtes de l'année, devant le maître-autel de Notre-Dame de Talloires. « Item in novem « festivitibus sequentibus scilicet... debet dictus Sacrista « unam candelam cere pure pro Serenissimo Rodulpho rege « Arelatensi ipsius Prioratus Tallueriarum fundatore qui « ab hoc migravit seculo calendis septembris anno Domini « millesimo que candela durare debet accensa a primis « usque ad secundas vespas. » De même aux neuf fêtes suivantes... « le dit sacristain doit une chandelle de cire pure pour le Sérénissime roi Rodolphe, fondateur de Talloires, lequel a quitté ce monde aux calendes de septembre l'an du Seigneur mil. » Cette chandelle doit brûler dès les premières jusqu'aux secondes vêpres (2).

(1) Nous nous conformons aux copies ordinaires qui portent la date de 1020 et non celle de 1010.

(2) Nous citons le *Contumier de Talloires* d'après l'original lui-même que nous avons sous les yeux. Ce précieux écrit vient de Monseigneur Magnin, qui l'avait payé un très haut prix, à Paris, où il était arrivé on ne sait comment. Le notaire-rédacteur l'a fait suivre de ces lignes :

« Ego vero Martinus Longi Anneciacensis aplica et ducali geben-
« nensi auctoritatibus notarius publicus et camere computorum

Remarquons cette date de l'an mil assignée à la mort du roi. Si Rodolphe, comme le dit le *Coutumier*, est mort l'an mil, sa charte de donation est donc à reporter plus haut dans le x^me siècle. Cependant, on ne peut douter que ce Rodolphe qu'ils disent leur fondateur ne soit dans l'esprit des Religieux Rodolphe III. On sait que le *Coutumier* fut rédigé sous le Prieur Claude de Granier et à ses instances. Ce Prieur en connaissait donc bien la lettre et le sens. Or, lui-même s'étant rendu à Turin pour traiter des intérêts de son monastère, dit formellement au duc Emmanuel-Philibert que le monastère de Talloires « est né sous le dernier roi de Bourgogne son fondateur. » Quelques instants après, rappelant les libéralités d'Ermengarde envers le même monastère, il répète encore devant le duc qu'il fut « fondé premièrement par le roi Rodolphe son mari. » Ainsi, au dire du Prieur Claude de Granier, Rodolphe III était bien le fondateur de Talloires. D'autre part, le *Coutumier* du même Prieur fait mourir Rodolphe III en l'an mil. C'était donc, selon Claude de Granier et ses Religieux, dans le x^me siècle que Rodolphe III avait donné sa charte de donation. Erreur manifeste : au x^me siècle, Ithérius n'était pas abbé de Savigny ni Ermengarde reine de Bourgogne ; tous deux, en cette qualité, figurent cependant dans la charte.

L'erreur que nous venons de noter régna quelque temps à Talloires. Le 28 octobre 1621, saint François de Sales, voulant rendre aux reliques de saint Germain, premier Prieur bénédictin de Talloires, un culte plus solennel, tira le saint Corps de son tombeau primitif et l'éleva sur l'autel.

« Gebeñ Receptor et generalis commissarius prescriptum consuetu-
 « dinarium in centum et viginti foliis contentum Recepi Renovavi
 « et pronunciaivi modo et forma in premio ejusdem narratis Quod
 « aliunde tam tunc R. V. Priori in eo nominato quam Religiosis
 « expedivi et presens Registrum in Christo Patri Angelo Justiniani
 « Dei et aptice sedis gratia Gebeñ epō tradidi et expedivi.

« In quorum omnium fidem et testimonium hic me subscripsi
 « et signo meo manuali signavi

LONGI

« Omnia folia ejusdem parrapho sub^{te} signantur.

En mémoire de cet acte important et par le conseil du saint Evêque, les Religieux rédigèrent aussitôt un précis de la vie et de cette translation de saint Germain qu'ils insérèrent dans leur martyrologe (1). Or cette page du martyrologe dit expressément que saint Germain fut envoyé de Savigny au monastère de Talloires, donné à cette abbaye *par le très puissant et pieux Rodolphe, seigneur roi de Bourgogne, de Vienne et d'Arles*, et que ce Saint se retira, pour finir sa vie, dans une grotte de la montagne où il vécut jusque vers l'an mil. Les Religieux ont gravé la même date sur la paroi principale de la grotte dont nous venons de parler. On y lit que saint Germain fut d'abord moine de Savigny, puis de Talloires en 980 et qu'il mourut environ l'an mil (2). Etant donnée la longue vie de saint Germain, s'il n'est mort qu'environ l'an mil, c'est très haut dans le x^me siècle qu'il faut remonter pour avoir la date de son départ de Savigny et par conséquent la date de la chartre de donation. C'est toujours la même erreur. Outre l'ignorance où ils étaient de l'époque d'Ermengarde et d'Ithérius, les moines, assurément, ignoraient encore que Rodolphe III, leur fondateur, n'avait commencé son règne qu'en 993.

Il y a plus. Un auteur du même temps ne se contente pas de faire vivre le Fondateur de Talloires au x^me siècle, il le reporte au ix^me. Le P. Louis de la Rivière en parle ainsi dans sa *Vie de l'Ill^me François de Sales*, publiée en 1624 : « Il (Eudes, comte de Paris) créa aussi roy de Bourgogne Raoul autrement appelé Rodolphe..... et le royaume de Rodolphe s'estendoit au delà de la Saone jusques aux Alpes, resserrant dans ses limites la Savoye, le Viennois, Arles et la Provence, tout cela s'appeloit le royaume de Bourgogne. Or ce Rodolphe, comme affectionné qu'il estoit au service de Dieu, laissa tout plain de beaux témoignages de sa dévotion, encor que le laps de plusieurs centaines d'années nous en aient

(1) Voir *Mémoires* publiés par l'Académie Salésienne, tom. I. *Études sur saint Germain*, p. 1-9.

(2) *Ibid.*, p. 10.

« esgaré les mémoires, excepté ceux de la fondation d'un
 « ancien Monastère nommé le Prieuré conventuel de Notre-
 « Dame de Thaloyre fondé par luy en Savoye au diocese
 « de Genève et lequel il donna à l'Ordre de saint Benoist
 « sous la conduite des abbés de Savigny..... » Evidemment,
 l'auteur confond ici Rodolphe III avec Rodolphe I^{er} qui, du
 temps du comte Eudes, fut en effet roi de la Bourgogne
 transjurane en 888, mais nullement roi de Vienne, d'Arles,
 de la Provence, c'est-à-dire de la Bourgogne cisjurane.
 Ce Rodolphe I^{er} n'a que faire avec la charte de Rodolphe III
 qui nous occupe. Le P. de la Rivière ne fut pas le vrai
 coupable d'un tel anachronisme. Etranger au pays qu'il
 n'avait habité que le temps d'un Carême prêché à Annecy,
 il y revint dès qu'il fut chargé d'écrire la vie de saint Fran-
 çois de Sales. Il y séjourna trois semaines. Pendant ce
 temps, il s'empessa de recourir à toutes les sources de
 renseignements et d'informations possibles. Ayant à parler
 beaucoup du monastère de Talloires, on doit croire qu'il
 s'adressa aux moines du lieu et qu'il n'est, en tout ce qu'il
 en rapporte, que l'écho de ce qu'il avait entendu dans ce
 monastère. On voit si nous avons eu raison de dire que
 ces Religieux n'avaient eu d'abord, sur la date de leur
 charte de fondation, que des opinions flottantes et confuses.

Cependant, après toutes ces déviations, voici que le jour
 commence enfin à se faire sur la date de la charte du roi
 Rodolphe. Il est curieux d'en suivre le progrès.

Vers 1630 environ, le P. Clette, Religieux de Talloires,
 rédige une vie de saint Germain quelque peu détaillée
 qu'il intitule : *Mémoires sur la vie de saint Germain* (1).
 L'auteur ne manque pas d'y répéter que ce fut l'abbé
 Ithérius qui, à la prière d'Ermengarde, envoya à Talloires
 une colonie de ses Religieux conduits par saint Germain.
 En quelle année ? Le P. Clette écrit : « *La mémoire
 de ceci dit que ce fut en l'année mille.* » Remarquons
 comment l'auteur rompt tout-à-coup avec les dates qui
 nous ont été données jusqu'ici. L'an *mil* n'est plus l'année

(1) *Etudes sur saint Germain*, p. 48-51.

de la mort de saint Germain, mais celle de sa mission à Talloires. Dans l'esprit du P. Clette, en l'année *mil*, la charte de donation venait donc d'être octroyée par le roi. Ce n'est pas encore la vraie date, elle se rapproche du moins du xi^m siècle.

En 1634, Charles Auguste de Sales (1) dit seulement « que le Prieuré de Talloires est de la fondation de Rodolphe, dernier roy de Bourgogne..... sous le régime de l'abbé de Savigny..... » L'auteur ne précise pas davantage à cette époque.

Restant dans les mêmes limites, le P. Boniface Constantin, en 1640, développe davantage le même fait (2). Parlant de notre charte. « Comme je n'ai pu voir, dit-il, qu'un extrait de « cette donation, sans date de l'année, il faut user de « conjecture pour sçavoir au vrai quel estoit ce roy « Rodolphe. » Ces conjectures, il les fait en homme judicieux. Il observe que cette donation se fait à la prière de la reine Ermengarde, que les Prélats nommés dans l'acte sont Burchard, vraisemblablement archevêque de Lyon, et Burchard, archevêque de Vienne, d'où il conclut que Rodolphe III est bien l'auteur de la donation. S'il se tait sur le nom d'Ithérius, aussi nommé dans la charte, c'est sans doute qu'il n'avait aucune donnée sur l'époque où avait vécu cet abbé de Savigny. C'était là cependant la voie à suivre pour arriver à la solution cherchée.

En 1659, Charles-Auguste fit sur la bonne voie un pas de plus qu'en 1634. Publiant son *Pourpris historique de la Maison de Sales*, il dit à propos de Rodolphe III (3) : « Comme ce Roy et sa femme Hermengarde fondèrent le monastère Prioral de N. D. de Tallueres l'une des années qui sont entre 1014 et 1025. » Charles-Auguste est le premier à avancer ces deux dates entre lesquelles personne avant lui n'avait osé placer la fondation de Talloires.

L'année suivante, 1660, Guichenon, dans sa *Bibliotheca*

(1) *Histoire du B. François de Sa'es*, tom. II, p. 61.

(2) *La Vie du R^m Ev. Claude de Granier*, p. 13.

(3) *Pourpris*, Pan. 2, pied 8 de la toise 2, page 133.

sebusiana (1), crut devoir étendre la distance qui séparait les deux dates assignées par Charles-Auguste et fixer la même donation entre 1007 et 1032. C'était beaucoup plus loin de la vérité.

En 1661, Nicolas de Hauteville se contente de dire, dans son livre intitulé : *Les Caractères ou les peintures de la vie du B. François de Sales* (2), que l'illustre et ancien prieuré de Talloires avait été établi par Rodolphe, dernier Roy de Bourgogne. Mais en 1669, publiant sa *Maison naturelle de saint François de Sales*, il devenait plus affirmatif encore que Charles-Auguste et se prononçait pour l'an de grâce 1014 environ (3).

Nous voici au xviii^m siècle. En 1713, parurent les *Annales benedictini* du célèbre Mabillon. Le savant Religieux groupe autour de l'an 1020 trois donations d'églises faites à l'abbaye de Savigny sous l'abbé Ithérius. De ce nombre est la donation de Talloires par le roi Rodolphe. Dès cette époque, on entrevoit donc, à peu de chose près, la vraie date de cette charte. Aussi on ne s'explique pas comment en 1738 le moine rédacteur du *Chronicon Tallueriense* revient à l'ancienne opinion qui faisait remonter au x^m siècle l'envoi de saint Germain à Talloires par l'abbé Ithérius. « Saint Germain, dit-il (4), fut destiné à Talloires par Ithérius, abbé de Savigny, l'an 980... » Ce Religieux pouvait-il ignorer la lumière qui s'était faite sur ce sujet depuis un siècle? Mais laissons là cet auteur attardé : nous approchons de la solution depuis longtemps attendue.

En 1759, Besson ne manque pas de se ranger, dans ses *Mémoires*, à l'opinion commune. « Le prieuré de Talloires, « y écrit-il, fut fondé dans le commencement du xi^m siècle « par Rodolphe, dernier roy de Bourgogne transjurane et « par Ermengarde sa femme. » Mais en quelle année? Reproduisant le texte de la donation à la fin de son volume, *Preuves* n° 2, p. 342, il écrit en marge : 1019 environ.

(1) *Centur.* 4^a, p. 97.

(2) Page 138.

(3) P. 36.

(4) *Chronicon*, p. 317.

En 1764, un moine de Talloires, Dom Rubelin, eut la bonne et sage pensée de recueillir les *Us et Pratiques* de Talloirès (1). L'auteur y parle de la fondation du monastère qu'il attribue, comme tout le monde, à Rodolphe III ; mais il signale une particularité qui mérite d'être retenue. « Le 4 septembre, dit-il, après les Vêpres et le lendemain 5, nous faisons l'anniversaire de notre fondateur Rodolphe III (2)... » On le voit, Rodolphe III est, de l'avis de tous, le père incontesté de la charte de donation : cet acte est du temps d'Ermengarde et d'Ithérius, mais l'année précise se dérobe toujours.

Quelques années plus tard, un érudit plus heureux crut l'avoir enfin rencontrée et on peut dire qu'il avait raison. Les archives du Prieuré de Lémenc possédaient un exemplaire de la charte que l'on tenait pour l'original lui-même (3). Original ou copie très ancienne, ce parchemin avait une grande autorité. Il tomba sous les yeux du célèbre Pierre de Rivaz qui remarqua tout aussitôt, au bas de l'acte, une signature qu'il n'avait jusque-là rencontrée dans aucune autre copie. C'était le nom, la signature de l'empereur Henri. Ce témoin nouveau, comprit M. de Rivaz, allait tout révéler. Il ne s'agissait plus que de constater à quelle occasion et en quelle année l'Empereur s'était rencontré avec le roi Rodolphe et avait ainsi pu signer la charte après lui. La réponse à cette question était évidemment le mot de l'énigme. M. de Rivaz se mit à la recherche du fait et trouva bientôt dans les chroniques du temps qu'en 1016 une entrevue avait eu lieu à Strasbourg entre l'Empereur et

(1) Ce précieux Recueil se trouve dans les archives de la Société florimontane.

(2) Nous avons vu précédemment dans le *Coutumier* de Talloires la mort de Rodolphe III fixée au 1^{er} septembre, *Calendis septembris*. Ici nous trouvons son anniversaire célébré le 5. D'après le *Regeste genevois*, p. 30, le *Cartulaire* de Lausanne met cette mort au 6. Il peut être utile de signaler cette différence de date, quoique bien légère.

(3) La copie de cet exemplaire prise par M. de Rivaz porte au bas l'indication (L. S.). Si cette pièce était munie du sceau de l'Empereur, comment douter qu'elle ne fût pas l'original ?

Rodolphe. Cette entrevue avait été très solennelle. La reine Ermengarde, ses deux fils issus de son premier mariage, maints seigneurs y accompagnaient le Roi et le traité le plus important y avait été signé entre les deux souverains (1). Comme il se sentait impuissant à dominer ses vassaux, Rodolphe III avait cédé ses droits sur son royaume à son neveu l'empereur Henri, s'engageant, de plus, à ne plus rien décider désormais dans les affaires majeures sans avoir pris conseil de lui (2).

Cette clause nous explique pourquoi Rodolphe, voulant disposer du monastère de Talloires en faveur de l'abbaye de Savigny, soumit la donation à l'approbation de l'empereur. De son côté, la demande de cette approbation nous montre à quel point le roi s'était lié envers l'empereur. Un chroniqueur (3) ajoute qu'après cette entrevue, l'empereur vint en Bourgogne : les autres ne mentionnent pas cette venue de Henri sur les terres de Rodolphe. Le fait n'a pas ici, du reste, une réelle importance : tout l'intérêt est dans l'entrevue de Strasbourg. En effet, étant donné ce colloque et ce traité entre l'oncle et le neveu, M. de Rivaz ne douta plus de la vraie date de notre charte et il la fixa, sans plus hésiter, à l'an 1016, année de cette entrevue. M. de Rivaz, tout heureux, s'empressa de faire part de sa découverte à son ami le chanoine David qui, à son tour, en informa le pays dans une remarquable petite notice sur Talloires, publiée dans le *Calendrier de Savoie pour l'an de grâce 1779* (4), notice que nous avons déjà signalée.

La conclusion en faveur de l'an 1016 tirée par MM. de Rivaz et David serait réellement sans appel possible, si aucune autre entrevue n'avait eu lieu entre les deux souverains ces années là. Mais l'entrevue de 1016 fut bientôt suivie d'une seconde. La cession de la Bourgogne à l'empereur, que

(1) Regeste Genevois n° 162, p. 46. *Thietmari Chronicon apud Pertz scrip.* III, p. 848. *Annal. Sax. Ibid.* VI, p. 669.

(2) *Thietmari chronicon*, anno 1016 apud Pertz.

(3) Alpertus, *de Diversitate Temporum*, cité, *ibid.*

(4) On ne connaît aujourd'hui qu'un seul exemplaire de ce *Calendrier* : il est entre les mains de M. J.-B. Poulet, de Talloires.

venait de faire Rodolphe III, souleva dans son royaume une réaction violente contre lui et ses partisans. L'anarchie pouvait s'en suivre : « Alors, les grands du royaume, « témoins des maux qui résultaient de sa renonciation, « conjurèrent Rodolphe de reprendre son autorité, en insis- « tant sur ce que les *Coutumes* ne permettaient pas que « la *Burgundia* eût d'autres rois que ceux que la nation « elle-même se choisissait. Le faible monarque se laissa « fléchir et envoya à son neveu des ambassadeurs pour « l'avertir de sa résolution. L'empereur, connaissant l'insta- « bilité de Rodolphe, ne résista pas ; il se contenta d'entamer « des négociations qui, en 1018, aboutirent à la rénovation « faite en sa faveur deux ans auparavant (1). »

L'année 1018, Rodolphe et Henri se trouvèrent en effet réunis de nouveau dans la ville de Mayence (2). Là, bien loin de pouvoir retirer une parcelle de ses concessions précédentes, le faible Rodolphe dut au contraire les confirmer toutes et même, d'ores et déjà, investir l'Empereur de son propre royaume, par la tradition du sceptre et de la couronne (3). L'Empereur étant couronné roi de Bourgogne voulut y paraître sous ce nouveau titre. Il s'y avança jusqu'à Genève, d'où il rentra en Allemagne par Zurich où il séjourna cinq semaines (4).

Assurément, dans cette entrevue de Mayence en 1018 et pendant son séjour en Bourgogne, l'Empereur a pu souscrire la charte de Rodolphe III aussi bien qu'à Strasbourg en 1016. Ithérius était certainement abbé de Savigny cette année-là et les deux Burchard occupaient aussi les sièges de Lyon et de Vienne. Se prononcer entre ces deux années paraît donc impossible, si on ne trouve pas ailleurs un motif sérieux de préférer l'une à l'autre. En 1879, lorsque nous avons publié notre *Etude sur saint Germain*, nous en étions là, c'est-à-dire en suspens entre 1016 et 1018. Aujourd'hui une donnée historique, qui nous avait d'abord échappé,

(1) Léon Ménabréa, *Origines féodales*, p. 86.

(2) *Apud Pertz script.*, tom. III, p. 863.

(3) Reg. de la Suisse Romane, Stumpf.

(4) *Ibid.*

nous semble faire pencher la balance en faveur de l'an 1016, pour une raison fort plausible.

On a vu que le roi Rodolphe faisait sa donation de Talloires à Savigny à la prière d'Ermengarde et des deux archevêques de Lyon et de Vienne. Or il se trouve, d'après M. de Gingins, que ces deux Prélats, dont l'un pour le moins était le frère du roi, étaient présents, ainsi qu'Ermengarde, à l'entrevue de Strasbourg — 1016 — où ils avaient accompagné le roi, tandis qu'au contraire rien ne dénote leur présence à Mayence, lors de l'entrevue de 1018. Toutes les probabilités sont donc pour l'année 1016, qui devient ainsi la date désormais acquise à la charte du roi Rodolphe. Aussi, il faut le remarquer, cette date est aujourd'hui adoptée par tous les auteurs qui parlent de la charte du Roi en connaissance de cause, tels que Grillet (*Diction. hist.*); J. Dessaix (*La Savoie histor.*); Jules Philippe (*Notice histor. sur l'abbaye de Talloires*), etc., etc. Comme aussi n'oublions pas de retenir une conséquence qui ressort de cette date et qui importe grandement dans notre sujet. Précédemment nous avons vu que l'élection d'Ithérius, abbé de Savigny, devait se placer entre 1013 et 1018. En 1016, le roi Rodolphe plaçant Talloires sous son gouvernement, Ithérius était donc déjà abbé de Savigny cette année là.

Poursuivons maintenant notre récit.

§ III

Les Religieux de Savigny prennent possession de Talloires. — Saint Germain et ses compagnons. — L'observance régulière y est établie.

L'union à Savigny fut pour l'ancienne Celle de Talloires une véritable résurrection. En lui apportant la Règle bénédictine, les moines de Savigny lui infusèrent une vie nouvelle et en firent un Prieuré de grande notoriété. En quelle

année Talloires reçut-il ces nouveaux Religieux ? La chartre du roi qui leur en faisait donation étant de 1016, il va de soi qu'ils ne tardèrent pas beaucoup à en prendre possession. Il est certain que la colonie envoyée de Savigny pour établir la nouvelle fondation fut ainsi composée. Germain en fut le chef ou le Prieur, et Rugh son frère, prêtre comme lui, lui fut adjoint ainsi que les deux diacres Ismius et Ismidon. Les documents qui nous restent sont formels sur ce point. Dans les *Actes des Saints de l'Ordre de saint Benoît* (1), Mabillon s'exprime ainsi : « C'est pourquoi le monastère « de Talloires étant doté, Ithérius lui destina quatre de ses « moines qui rendirent ce monastère célèbre... Ce furent « Germain, donné pour supérieur aux autres, et Rodolphe « son frère, l'un et l'autre prêtre, avec deux diacres, à « savoir : Isthmius et Isthmidon... »

Les *Mémoires* du P. Clette sur la vie de saint Germain ne sont pas moins explicites (2). Le *Chronicum Tallueriense* dit à son tour (3) : « Que de Savigny, Germain ait été envoyé « par Ithérius à Talloires avec son frère Rodolphe et « d'autres, étant déjà prêtre, c'est ce que nous avons lu « et entendu. Sur ce point, la tradition de nos prédécesseurs « est constante et très ancienne (*pervetusta*). » Le *Martyrologe* qui se lisait à Talloires ne nomme pas Ithérius à l'occasion de l'envoi de saint Germain à Talloires, mais, ce qui revient au même, il place cet envoi après la donation de ce monastère à Savigny par le roi Rodolphe. Il (saint Germain) « fut envoyé à ce monastère de Talloires donné à « celui de Savigny par le très-puissant et pieux Rodolphe « Seigneur Roi de Bourgogne, de Vienne et d'Arles (4). » Nous omettons bon nombre d'autres témoignages citant saint Germain et ses compagnons comme les premiers Religieux bénédictins de Savigny venus à Talloires (5). L'envoi de saint Germain et de ses compagnons à Talloires,

(1) Paris, 1668-1701, de pag. 737 à p. 737.

(2) Voir *Etudes sur saint Germain*, p. 239.

(3) *Chronic.*, p. 524. *Etud. sur saint Germain*, p. 40.

(4) *Et. sur saint Germain*, p. 8.

(5) *Ibid.*, p. 17-18.

par l'abbé Ithérius, est donc un fait incontesté. Or, étant prouvé d'ailleurs que cet abbé reçut Talloires du roi Rodolphe en 1016, il s'en suit que ses Religieux n'arrivèrent à ce nouveau Prieuré que postérieurement à 1016, et probablement peu après cette année. C'est là le point d'appui absolument sûr, qui nous a permis précédemment d'écarter diverses dates antérieures, et par là même erronées, que l'on a parfois assignées à l'arrivée de saint Germain à Talloires.

La restauration matérielle et morale d'un monastère n'est pas l'œuvre d'un jour. La légende de saint Germain (1) nous apprend que le nouveau Prieur eut à bâtir maison et église neuves. De l'église, nous allons amplement traiter dans le chapitre suivant. L'ancienne Celle du temps du roi Boson, fût-elle encore debout, évidemment ne suffisait plus au nouveau prieuré. Germain construisit un édifice (*constructo edificio*) adapté aux exigences de la Règle bénédictine. Mais, avant tout, son premier et plus grand souci fut d'établir, dans son monastère, la régularité la plus parfaite. Il eut le bonheur d'y réussir. Les chartes elles-mêmes nous le disent en termes trop peu remarquables. Les anciens moines qui résidaient à Talloires en 1016 y vivaient en moines, *monastice*. C'est l'expression de la charte du roi. On voit l'élasticité de ce mot : une vie de moine peut être plus ou moins large, plus ou moins disciplinée. Quelques années plus tard, en 1031, la charte de la reine nous dit des Religieux de Talloires devenus Bénédictins, qu'ils y vivent *regulariter*, c'est-à-dire sous une règle stricte. C'était l'œuvre de saint Germain. Ce saint homme fut en réalité, dans le sens religieux, le fondateur de ce prieuré. Rempli lui-même de l'esprit de Dieu, type achevé du vrai moine, ses exemples éclairés par ses leçons faisaient de ses disciples autant d'émules de ses propres vertus. Plusieurs d'entr'eux ont autrefois reçu un culte populaire (2). De là, le renom de grande sainteté que les

(1) Ibid., p. 88.

(2) Voir sur les saints Ruph, Ismion, Ismidon, les *Mémoires de l'Acad. Salés.*, tom. II, de pag. 43 à pag. 93.

premiers Religieux de Talloires ont gardé dans l'histoire.

Nous pourrions terminer là notre explication de la charte royale qui a été pour les Bénédictins de Talloires leur vraie charte de propriété et de fondation. Nous en avons établi le véritable auteur et la date vraie. Mais pendant longtemps, il a régné autour de cette donation de Talloires à Savigny, une telle obscurité et des illusions si grandes que nous voulons les dissiper complètement. Déjà, nous les avons signalées. Nous y revenons encore dans l'article suivant.

§ IV

Rodolphe I^{er}, roi de la Bourgogne transjurane en 888, avait-il déjà donné Talloires à Savigny ? — Absolue nullité des raisons sur lesquelles cette donation semblerait reposer. — Rodolphe III, seul donateur de Talloires à Savigny. — Honneur et prières qu'il recevait en cette qualité au monastère de Talloires.

Tant que la critique n'avait pas déterminé celui des trois Rodolphe, qui avait donné Talloires à Savigny, tant que la durée du règne de chacun d'eux n'était pas clairement connue, on comprend que les moines de Talloires ont pu prendre le change entre ces trois rois et attribuer à Rodolphe I^{er} la charte de Rodolphe III. Tenons-leur compte d'ailleurs de l'attrait puissant qu'avait pour eux toute interprétation qui faisait remonter plus haut leur présence à Talloires. Pas plus que les familles nobles, les familles Religieuses n'ont été insensibles à cette sorte de tentation. Si Rodolphe I^{er} avait été pour eux un premier donateur, les moines de Savigny occupaient donc Talloires déjà dès le ix^me siècle. C'était pour le monastère une belle ancienneté, et partant on aimait à le croire. Il fallait que cette illusion fût bien tenace et bien profonde à l'abbaye de Talloires puisque nous la retrouvons, en plein xviii^me siècle, sous la plume d'un abbé de ce monastère. Nous voulons parler de Dom Serrasin, rédacteur de l'*Inventaire* de 1720, publié par M. J. Philippe. Cet inventaire est un catalogue chronologique de tous les titres

du monastère, présentés sous forme d'un résumé de chacun de ces titres. Le rédacteur l'a fait précéder d'un court préambule ; ensuite, après les titres du XI^m siècle, il ajoute un commentaire. Préambule et commentaire où il expose ses idées, dont nous ne trouvons pas trace, du reste, dans les autres inventaires connus des archives de Talloires. Ces idées seraient-elles donc toutes personnelles à Dom Serrasin ? Exposons-les :

« L'abbaye de Talloires n'estoit dans le neufvieme et
 « dixieme siècle qu'un membre de l'abbaye chef lieu de
 « Saint-Martin de Savigny dans le dioseze de Lyon a
 « laquelle Rodolfe roi d'Arles avait donné le bourg de
 « Talloires ou la reyne Ermengarde fit ensuite bâtir une
 « église..... Préambule..... »

En quelle année et par quel roi Rodolphe s'était faite déjà, au IX^m siècle, cette première donation de Talloires à Savigny ? Dom Serrasin va nous l'apprendre. A la vérité, il n'affirme pas, il dit seulement dans son commentaire :
 « Par les chartres des numero ci-dessus 2 et 5 il *paroît*
 « que ce n'est nullement Rodolfe (III) dernier roy de Bour-
 « gogne qui a jetté les premiers fondements du monastere
 « de Talloires mais c'est luy sans doute que le n^o 5
 « appelle *potens ac pius Arelatensium et Burgundorum*
 « *rex Rodolfus senior*, lequel le fonda l'année 800 pour
 « les Religieux qui avoient esté envoyés pour hors de
 « Saint Martin de Savigny au bourg de Talloires..... »
 Six lignes plus loin, Dom Serrasin répète encore : « Rodolfe
 « le vieux avoit fondé ce monastère l'an 800. »

On le voit, D. Serrasin ne contredit pas la donation de Talloires à Savigny par Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne : de son temps la charte de ce roi était mieux connue et déjà les Charles-Auguste, les Guichenon, les Mabillon l'avaient attribué à son vrai père, Rodolphe III, et à son vrai siècle le XI^m. Il admet donc cette donation, mais 216 ans auparavant, l'an 800 la même donation aurait déjà été faite à Savigny par le roi Rodolphe, premier du nom. Telle est la thèse, ou plutôt la conjecture qui séduit D. Serrasin. Enoncer une erreur si colossale, c'est assez la réfuter.

Est-il besoin de rappeler que l'an 800 régnait Charlemagne et qu'il n'existait encore, à cette époque, ni roi ni royaume d'Arles ? C'est le numéro 5 de son inventaire qui a fourvoyé D. Serrasin. On y lit : « 5. Dedicatio ecclesiæ Tallueriarum
 « quod fundavit potens ac pius Arelatensium et Burgun-
 « dorum rex Rodulfus senior anno salutis nostræ octin-
 « gesima quodque post modum multis opibus auxit
 « Ermengardis regina monasterii ut sup. » — « Dédicace
 « de l'église de Talloires, qu'a fondé le puissant et pieux
 « roi d'Arles et de Bourgogne, seigneur Rodolphe, l'an
 « de notre salut 800 et que peu après Ermengarde, reine
 « du monastère, a accru de plusieurs revenus. »

Ce numéro ainsi rédigé est inadmissible. Si le texte analysé laissait lire l'année 800 et si une église avait été consacrée à Talloires cette année-là, nous le voulons bien ; mais il est évident que cette église ne pouvait être que celle de l'ancienne Celle de Talloires, donnée à Tournus par le roi Boson en 879. Nous croyons bien plutôt que l'année 800 du numéro 5 est une date altérée ou une faute de copiste. La lecture attentive de ce numéro suffit pour reconnaître qu'il s'agit là simplement de la dédicace de l'église du monastère, fondé en 1016 par Rodolphe, et que Ermengarde dota en effet de plusieurs revenus peu de temps après.

Mais passons à D. Serrasin son énorme anachronisme. A-t-il du moins de meilleures raisons pour attribuer la donation dont il s'agit au vrai Rodolphe I^{er} qui n'a régné qu'en 888 ? Voici, dans leur plus claire expression, les trois considérations qui lui semblent autoriser sa conjecture.

I

D'après le numéro 5 de l'Inventaire, le fondateur du monastère de Talloires est *Rex Rodulfus senior*. Ce que D. Serrasin traduit par : *le roi Rodolphe l'ancien*. Or, dit-il, Rodolphe l'ancien, c'est Rodolphe I^{er}. Donc ce Rodolphe I^{er} avait déjà fondé ce monastère. La conclusion serait rigoureuse, si, comme l'a fait D. Serrasin, il faut traduire *Rodulfus senior* par *Rodolphe l'ancien*. Cette

traduction n'est pas la vraie. Dans le latin des chartes, au moyen âge (1), *senior* signifie toujours seigneur, maître ou époux, s'il est employé par une épouse. *Rodulfus senior* n'est donc pas *Rodolphe l'ancien*, mais le *seigneur Rodolphe*. Que telle soit la vraie signification du mot *senior*, la charte d'Ermengarde nous en présente une preuve indéniable. Par deux fois, ce qualificatif y est attribué à *Rodulphus* : « Pro remedio animæ senioris mei Rodulphi regis... construxi ecclesiam... » et plus bas : « Cui loco (Tallueriarum) ex permissione senioris mei Rodulphi... donavi, etc... » Qu'on essaie de traduire ici *senioris mei Rodulphi* par *Rodolphe l'ancien*, et au premier pas l'on tombe dans le ridicule et l'absurde. « Pour le remède de *Rodolphe l'ancien mon Roy*, j'ai construit une église... » « Auquel lieu (de Talloires) avec la permission de *mon Rodolphe l'ancien*, j'ai donné, etc... » Ermengarde qui dote le monastère avec la permission de *Rodolphe l'ancien*, mort depuis 120 ans et qui l'appelle *mon Rodolphe, mon Roi !* Risum teneatis, amici. Par contre, tout rentre dans le naturel et dans le vrai dès qu'on traduit ainsi : « Pour le remède de l'âme de mon seigneur (ou de mon époux) le roi *Rodolphe*... » et : « avec la permission de mon seigneur (ou de mon époux) *Rodolphe*, j'ai donné... etc. » C'est qu'il s'agit dans cette charte, comme dans le numéro 5, de *Rodolphe III*, époux d'Ermengarde, et nullement de *Rodolphe I^{er}* dit l'Ancien.

Traduttore traditore, dit un proverbe italien. D. Serrasin a été la victime d'un mot mal traduit par d'autres ou par lui-même. Ce mot mal entendu l'a jeté hors la voie. Il est regrettable que l'auteur de la *Notice historique sur l'abbaye de Talloires* n'ait pas remarqué cette erreur de traduction et qu'il ait continué à entendre lui-même par *Rodulfus senior* un autre *Rodolphe*, antérieur à *Rodolphe III*. Ce qui l'a conduit à émettre une opinion personnelle qui n'est pas mieux fondée que celle de D. Serrasin. « Si le *Rodulphus senior* ne peut être *Rodolphe I^{er}*, dit

(1) Voir Ducange, Maigne d'Arcis, etc.

« M. J. Philippe, il ne peut non plus être Rodolphe III, car
 « l'épithète de *senior* évidemment ne peut s'adresser à lui
 « qui fut le dernier des Rodolphe, et dont le règne a duré
 « de 993 à 1032 : mais l'épithète peut bien s'appliquer à
 « Rodolphe II (911-937), qui, en 930, réunit dans son
 « sceptre les deux royaumes de Bourgogne, et put alors
 « s'appeler *Rex Arelatensium et Burgundorum*. » Nous
 avons dit le vrai sens de l'épithète *senior*, qui ne désigne
 pas plus Rodolphe II que Rodolphe I^{er}. Dès lors, de la
 fameuse phrase du numéro 5 : *Quod fundavit... Rex
 Rodulfus senior*, on ne peut pas conclure à une première,
 à une plus ancienne donation de Talloires à Savigny qui
 aurait été faite par Rodolphe I^{er} ou Rodolphe II. Passons
 au deuxième argument.

II

« Il parait, dit D. Serrasin, par l'énonciation de cette
 « Bulle (Bulle de Calixte II en 1123, donnée en faveur de
 « l'abbaye de Savigny) que des Religieux habitaient à
 « Talloires depuis plus de 300 ans, c'est-à-dire depuis le
 « ix^me siècle (1). » D'où résulte, aux yeux de D. Serrasin,
 une forte présomption en faveur d'une première fondation
 de Talloires par Rodolphe I^{er}. C'est à ce roi qu'il s'attache
 et revient toujours. Il est étonnant que D. Serrasin n'ait
 pas songé à lire la Bulle de Calixte II, qui est à sa place
 chronologique dans le *Grand Bullaire* (1123), ou que,
 l'ayant lue, il n'ait pas renoncé à la nouvelle illusion qu'il se
 fait ici, en concluant du contenu de cette Bulle que des Reli-
 gieux de Savigny occupaient Talloires depuis plus de 300
 ans, c'est-à-dire dès le ix^me siècle. Le Pape Calixte, après
 l'énumération d'un grand nombre d'églises appartenant à
 Savigny, parmi lesquelles il compte Talloires et Saint-Jorioz,
 finit par ces mots adressés à l'abbé Ponce : « *Hæc omnia*
 « *et quæcumque monasterium Saviniacense jam tricennali*
 « *possessione absque calumnia canonica, tenuit inconcussa ;*

(1) *Inventaire*, douzième siècle, n° 3, p. 104.

« tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. — Que
 « toutes ces choses (c'est-à-dire tous ces biens, ces églises
 « que nous venons d'énumérer) et que toutes les choses
 « quelconques que le monastère de Savigny a occupées par
 « une possession qui est déjà de 300 ans, sans réclamation
 « canonique, vous demeurent, à vous et à vos successeurs,
 « intacts, entiers. » A la simple lecture, on saisit le sens
 de cette Bulle. Le Pape confirme Savigny dans la posses-
 sion : 1° de tout ce qu'il vient de citer nommément dans sa
 Bulle : « Hæc omnia... ; » 2° de tout ce que, en plus, Savi-
 gny pouvait posséder depuis 300 ans et qui n'aurait pas été
 exprimé dans la Bulle. Tel est le sens obvie de ce texte,
 qui ne dit nullement que tout ce qui est cité dans la Bulle
 ait été en la possession de Savigny depuis 300 ans. Ce serait
 là une conclusion forcée contre laquelle le *Cartulaire* de
 Savigny lui-même proteste du reste triomphalement. En
 effet, si ce texte prouvait la possession trois fois centenaire
 de Talloires par Savigny, il le prouverait également pour
 toutes les autres églises citées conjointement à celle de
 Talloires ; car toutes sont placées sur le même pied et dési-
 gnées par les mêmes termes. Or, il s'en faut que la posses-
 sion de toutes ces églises par Savigny remonte si haut. Le
Cartulaire de ce monastère donne la date de l'acquisition
 de la plupart de ces églises. Cinq ou six au moins n'ont
 été données qu'au xi^m siècle, entre autres Saint-Jorioz.
 D'autres l'ont été dans le x^m. Cette Bulle, sérieusement lue
 et interprétée, ne prouve donc pas encore la prétendue
 possession de Talloires par les moines de Savigny dès le
 ix^m siècle. D. Serrasin sera-t-il plus heureux dans sa
 dernière considération ?

III

« Le n° 104 du xv^m siècle (*Invent.*, p. 103) confirme,
 « dit D. Serrasin, tout ce qu'on vient de dire lorsqu'il
 « assure que c'est Rodolfe premier qui a fondé l'église de
 « Faucemagne qui est une dépendance des plus anciennes
 « du monastère de Talloires. »

Jamais le regard de D. Serrasin n'a été plus troublé que lorsqu'il a eu sous les yeux, si vraiment il l'a vu, le document relaté dans le n° 104 du xv^m siècle. (*Invent.*, pag. 163.) Il s'agit là d'une visite de la petite église ou chapelle du prieuré de Faucemagne faite le 27 août 1472 par l'évêque d'Hébron, coadjuteur de l'évêque de Genève. Nous en avons publié le texte dans : *Etude sur saint Ruph* (1). Dans le verbal de la visite, le corps du saint ermite, vénéré dans cette église, est ainsi désigné : « *Quod quidem corpus vulgo fertur fore Beati seu Sancti asserti Rodulphi quondam primi fundatoris illius loci.* » Il est évident que *primi* ne se rapporte pas ici à *Rodulphi*, mais à *fundatoris, primi fundatoris illius loci*. C'est, non pas le roi Rodolphe I^{er} du ix^m siècle, mais bien saint Rodolphe ou saint Ruph, frère de saint Germain, qui est le premier fondateur de ce lieu de Faucemagne. C'était là, en effet, que ce saint Religieux s'était retiré en solitude, il y mourut, il y fut enseveli et son oratoire qui gardait ses Reliques devint le prieuré de Faucemagne ou de saint Ruph.

Nous en avons fini avec les conjectures de D. Serrasin. Répétons, pour être juste envers lui, qu'il ne les présente toutefois que comme des présomptions et des probabilités. Ce sont des conjectures : « Il paroît que, etc... » Apparences, en effet, qui ne sont que vaines et trompeuses.

CONCLUSION.

Il n'y a donc aucune raison de supposer une possession du monastère de Talloires par les Religieux de Savigny antérieure au xi^m siècle. D'où venaient ceux qui occupaient ce monastère avant cette époque? Étaient-ils de Tournus? Faisaient-ils simplement suite aux moines qui avaient commencé la première Celle de Talloires? Nous l'ignorons. Ce fut Rodolphe III qui, par sa fameuse charte de 1016, appela pour la première fois les Religieux de Savigny dans

(1) *Mémoires de l'Acad. salés.* t. II., p. 36.

ce monastère qui prit dès lors le nom de prieuré. Telle est l'origine des Bénédictins de Talloires. Aussi ces Religieux n'ont jamais donné à un autre roi qu'à Rodolphe III le nom et le titre de *leur Fondateur*, et jusqu'à la fin, ils l'ont honoré comme tel.

La reconnaissance et le souvenir des bienfaits, fidèlement gardés pendant plusieurs siècles, est chose rare pour ne pas dire impossible dans le monde. Il n'en est pas ainsi dans les monastères, où l'usage de la prière quotidienne pour les bienfaiteurs est scrupuleusement et indéfiniment observé. Vraiment, pour finir ce chapitre, il nous est agréable d'avoir à constater comment, après sept siècles, les Bénédictins de Talloires continuaient, chaque année et chaque jour, à reconnaître les bienfaits de Rodolphe III. Déjà nous avons dit qu'aux neuf principales fêtes de l'année, ils entretenaient en son honneur un cierge de cire pure brûlant toute la journée devant le grand autel. Chaque année, ils fêtaient son anniversaire. Le 4 septembre, après les Vêpres, commençaient les prières. Le 5, office solennel des trépassés. Après la messe, chant du *Libera*, pendant lequel tous les Religieux étaient rangés autour du catafalque que surmontait une couronne de roi posée sur un coussin. Ce n'était pas assez. Chaque jour on priait pour le royal Fondateur. Voici, textuellement copiées, les intentions que devait se proposer le Religieux qui célébrait la Messe conventuelle : « On priera toujours particulièrement : 1^o pour le roi Rodolphe et la reine Ermengarde, nos fondateurs ; 2^o pour les bienfaiteurs de la maison ; 3^o pour tous nos confrères vivants et défunts, et l'on ne manquera pas d'y demander à Dieu les secours spirituels et temporels dont ce monastère et la *Paroisse* ont besoin (1). » Avouons que les moines n'étaient ni des egoïstes ni des ingrats.

(1) Tableau des fondations en faveur de l'abbaye de Talloires.

CHAPITRE. III

**Charte d'Ermengarde, reine de Bourgogne,
en faveur du monastère de Talloires.**

I

Quelques mots sur cette charte. — Copies diverses. — Ses premières paroles souvent citées.

La reine Ermengarde ne témoigna pas seulement de son intérêt pour l'ancienne maison Religieuse de Talloires, en obtenant du roi son époux qu'elle fût désormais unie à l'abbaye de Savigny. Quelques années après, elle voulut aussi, après le roi, donner elle-même une charte en faveur du nouveau prieuré. Voici comment l'inventaire de 1720 la résume (1) :

« Charte par laquelle environ l'année 1000 la reine
 « Ermengarde épouse de Rodolfe dernier roy de Bour-
 « gogne fait bâtir l'église du monastère de Talloires auquel
 « elle fait donation par le conseil des archevêques et
 « évêques de Vienne, de Tarentaise, de Genève et de
 « Valence, et encore du comte Umbert lesquels assistèrent
 « à la dédicace de la d^e église, sçavoir des lieux de Dous-
 « sard, de Marsaux, de Marlenes, de Blufsié, de Verel,
 « de Poney, de Ramponet, de Charvine, de la forest de
 « Chères et de Charvonnet avec les deux parts de ses dimes
 « pour l'entretien des religieux qui le deservant et qui
 « en consequence de cette donation pourroient jouir de
 « tous ses lieux dont elle leurs donnoit les églises avec
 « tous leurs revenus sous l'approbation qu'elle en avoit du
 « roy son mari. Cette chartre est signée par les evesques
 « sus nommés et par le comte Umbert... »

(1) *Notice hist. sur l'abb. de Talloires*, pag. 100.

Cette chartre, qu'on possédait encore dans les archives de Talloires lors de l'inventaire fait en 1720, était-elle le texte original? On doit le croire, à la manière dont en parle cet inventaire. De la chartre de Rodolphe III, de la fameuse sauvegarde de Bérold, on n'avait à Talloires que des copies; l'inventaire le confesse nettement. Arrivé à la chartre d'Ermengarde, le même inventaire la désigne, comme nous venons de le voir: « Chartre par laquelle environ l'année 1000 la reine Ermengarde, etc., etc. » Laissons l'an 1000 qui n'est pas dans la chartre, puisqu'elle est sans date et disons: Si cette chartre, elle aussi, n'était regardée que comme une copie, on l'aurait donnée comme telle aussi bien que celle qui la précède et celle qui la suit, toutes les deux d'aussi grande importance. Tandis que d'elle on dit simplement: « Chartre par laquelle... » On devait donc la regarder comme l'original lui-même. Qu'est devenue cette chartre? A-t-elle disparu? ou plutôt ne faut-il pas la voir dans la chartre qui se trouve à Turin aux archives de Cour et qui a été publiée dans l'ouvrage *Monumenta Historiæ Patriæ*? Cette chartre des archives de Cour est, en effet, le texte original d'après les meilleurs juges.

Nous avons cru tout d'abord que c'était une copie de cette chartre conservée à l'abbaye de Talloires que Guichenon a donnée, dans son volume des *Preuves de l'histoire de la Maison de Savoie*, puisqu'il met en tête de cette copie: « *Fondation du monastère de Talloire par Ermengarde Reyne de Bourgogne. (Tirée des archives de cette Maison).* » Mais quelle maison Guichenon entend-il ici désigner? S'agit-il de la maison de Bourgogne, de la maison de Savoie, ou simplement du monastère de Talloires? Ce n'est pas clair. De plus, la copie de Guichenon écrit tout-à-fait à la moderne certains mots, surtout les noms de personnes et de lieux. Ce qui ne devait pas être dans la chartre conservée à Talloires. C'est pourquoi, au point de vue de l'orthographe, la leçon donnée par le *Monumenta Historiæ Patriæ* est beaucoup plus exacte que celle de Guichenon. Quant aux mots eux-mêmes, ils ne

varient pas ; à un passage près, ils sont les mêmes dans l'une et dans l'autre. Besson, dans ses *Mémoires* (1), a très exactement suivi Guichenon. Ces deux auteurs n'intituleraient plus aujourd'hui cette charte : *Fondation du monastère de Talloires par la reine Ermengarde*. C'est que Guichenon croyait la charte d'Ermengarde antérieure à celle de Rodolphe III. Dès lors, la critique a remis ces deux chartes à leur vraie place.

Le début de la charte d'Ermengarde est célèbre. On le cite toujours comme preuve de la croyance à la fin du monde qui fut quelque temps générale. Les premiers mots : « *Mundi terminum appropinquare*, » constatent en effet la persévérante ténacité de cette croyance jusque dans le XI^e siècle. L'année 992, attendue comme la dernière, avait passé sans incident. De même l'année 1000 s'était écoulée et plusieurs autres, sans que nulle part eût paru l'Antechrist. Ces deux déceptions ramenèrent les esprits qui peu à peu se rassurèrent et l'on commença à écouter les sages qui avaient en vain lutté contre l'erreur générale. Toutefois, comme toujours, il resta des obstinés qui reportèrent la fatale échéance à l'an 1033 et ensuite à 1065. Dès l'an 1030, dit Raoul Glaber (2), il arriva « que dans l'univers entier, « principalement en France et en Italie, on se mit à rebâtir « les basiliques et les églises, même celles dont la solide « construction avait résisté aux injures du temps. Chaque « province visait à l'honneur d'avoir les plus belles. » On comptait donc de nouveau sur l'avenir. Remarquons que la reine Ermengarde n'avait pas attendu si tard avant d'entreprendre la construction de l'église dont elle voulait gratifier le monastère de Talloires. En 1031, cette église bâtie à ses dépens, était achevée. Elle l'avait voulue belle de forme, assez riche en détails et d'une solidité à pouvoir attendre la fin du monde encore bien des siècles. Franchement, Ermengarde, qui prenait ce souci et faisait une telle œuvre, n'avait

(1) *Mémoires*, p. 344.

(2) *Radulp. Glaber Hist.*, lib. III, cap. iv. — *Patro. Lat.*, tom. CXLII, pag. 631.

pas une foi bien robuste en la fin du monde toute prochaine, bien qu'elle en parle dès les premiers mots de sa charte.

II

Eglise d'Ermengarde. — Plan de cette église. — Ce qu'il en reste.

Lorsque les Bénédictins de Savigny arrivèrent à Talloires, l'église qui s'y trouvait était, au rapport de la charte de Rodolphe III, consacrée en l'honneur de *sainte Marie, de saint Pierre et de saint Maurice*. Souvenons-nous, d'autre part, que la Celle de Talloires, en 879, avait une église dédiée en l'honneur de *sainte Marie*. Il n'y a pas tellement loin entre ces dates, qu'on ne puisse pas croire à l'identité de ces deux églises. L'église de 789 donnée à Tournus, après avoir traversé le x^me siècle, était probablement encore debout au moment de l'arrivée des Religieux de Savigny. Quoi qu'il en soit, soit vétusté, soit insuffisance, l'église existant alors à Talloires dut faire place à une autre répondant mieux à sa nouvelle destinée. Ermengarde dit en effet, dans sa charte, qu'elle a non pas réparé, mais construit une église : « *construxi ecclesiam...* » Aussi, jusqu'à son dernier jour, cette église a toujours porté le nom d'église d'Ermengarde. Il est regrettable que le crayon de quelque érudit ne nous ait pas conservé ce monument du xi^me siècle qui n'est tombé, comme tant d'autres, que sous la pioche des démolisseurs à la fin du siècle dernier. A défaut de mieux, nous pouvons du moins reproduire un plan par terre de cette église (1), telle qu'elle fut d'abord construite et sans tenir compte de trois chapelles qui vinrent plus tard s'adosser à elle et transformer quelque peu sa physionomie première. Sur place, on voit encore un pan de mur qui appartenait à la nef du côté de l'évangile. Ce mur, qui ferme le cloître actuel du côté sud, était percé de quatre fenêtres qui sont visibles encore dès

(1) Voir la planche n° 1.

le cloître et qui s'apprécient, surtout quand on les étudie dès le jardin qui occupe aujourd'hui la place de l'ancienne église. On retrouve aussi çà et là deux ou trois chapiteaux suffisamment conservés. Ces chapiteaux surmontaient les dix piliers qui dessinaient la grande nef. De ces piliers, il en reste un, en place, au grand plaisir des amateurs. Il était le premier, au bas de l'église, du côté de l'évangile. Il semble vraiment être resté là pour nous aider à reconsruire par la pensée le vieux temple. Que le Ciel lui soit longtemps propice, à ce demeurant d'un autre âge ! Il est vrai qu'au retour de chaque printemps une vigne sauvage lui fait une belle robe de verdure qui le défend des feux brûlants de l'été ; mais au premier froid, ce trop léger manteau s'effeuille et l'hiver recommence à exercer sur lui sa dent meurtrière. Un chapiteau tout semblable a été utilisé avec d'autres matériaux de même provenance, pour orner l'oratoire que l'on rencontre, à mi-côte, sur le bord de la route qui, au couchant, gravit la colline de Talloires. C'est ce chapiteau que nous reproduisons dans notre planche n° 2.

Les archéologues ne nous pardonneraient pas, si nous ne mettions au-dessus de tout ce qui nous reste de l'église d'Ermengarde les deux chapiteaux historiés qui se conservent au Musée de la ville d'Annecy. La grande porte de cette église était flanquée de 6 colonnes (1) surmontées de statues représentant les principaux Saints de l'Ordre de saint Benoit. Nos deux bas-reliefs étaient les chapiteaux de deux de ces colonnes. Si les quatre autres étaient couronnées de chapiteaux semblables, il est bien regrettable que tous ces bas-reliefs ne nous soient pas parvenus. Le premier, haut de 0,40 et large de 0,80, nous montre de gauche à droite une forme humaine à très fort bec d'oiseau et décochant de sa droite une flèche. Dans ce personnage, on s'accorde à voir le sagetaire ou sagittaire qui se rencontre ailleurs sous forme analogue. De sa flèche, ce sagittaire menace un centaure qui semble fuir

(1) Voir le plan.

devant lui et dont le flanc est en effet atteint par une flèche. Le centaure est coiffé d'un béret et tient aussi un arc dans sa main gauche. Le second bas-relief, de dimension un peu moindre, représente, de droite à gauche, un dragon ailé, percé aussi d'une flèche. Au-dessus de ce dragon, apparaissent deux têtes d'animaux qui fuient en sens contraire. Enfin, au bas, à l'angle de droite, se tient comme accroupi un petit homme à l'air moqueur, qui semble rire de la scène qu'il a sous les yeux.

Gardons-nous de croire ici à des animaux purement fantastiques ou fabuleux. Le XI^me et XII^me siècle ne s'amusaient pas à retracer des scènes simplement oiseuses. Ces siècles de foi avaient le culte, la passion du symbolisme. Peintures, sculptures, tous les sujets les plus bizarres, les plus étranges, les plus grimaçants, renfermaient une leçon, une vérité. C'était le langage, la prédication par figures et par images. Il faut croire que le sens de ces représentations était alors compris; il est en effet assez souvent facile à saisir, mais il en est dont l'interprétation très problématique reste encore pour nous lettre close. De ce nombre sont les deux chapiteaux qui nous occupent. Le savant P. Cahier, qui les a reproduits (1), avoue *qu'il n'a pas grand'chose à dire de définitif* sur ces deux bas-reliefs. Le centaure et le sagittaire, dit-il, c'est l'homme animal, esclave de ses passions, qui ne s'approche que trop de la bête. Mais ici les deux sont distincts, et le sagittaire blesse lui-même le centaure. Contre qui se dirige à son tour la flèche de celui-ci? — Le dragon ailé signifie le démon. Par qui est-il blessé lui-même? — Enfin que nous dit le petit homme? — Espérons que des représentations similaires viendront un jour nous donner la clef de celles-ci.

Revenons à l'église d'Ermengarde. Cette église était parfaitement orientée et dans le style du temps (style roman). Sa grande nef n'était pas voûtée et ne le fut jamais. Elle

(1) *Nouveaux Mélanges d'archéologie... Curiosités mystérieuses*, Paris, Firmin Didot, 1874, pag. 262.

est arrivée à sa fin, surmontée d'un plancher dit à *la française* devenu tout vermoulu. Enfin ses dimensions, ses trois nefs, ses dix colonnes, ses quatre grands piliers du Chœur portant un clocher dont la flèche était faite de cadettes de tuf et d'une hauteur restée populaire, tout en faisait un édifice remarquable et on comprend bien que sa construction ait demandé quelques années (1).

III

Dédicace de l'église. — Présence de la Reine. — Jour de cette dédicace.

La dédicace de l'église d'un monastère surtout prenait, au *x^{im}* siècle, les proportions d'un grand événement et d'une démonstration populaire. Avant celle de l'église de Bellevaux sur la fin du même siècle, nous en trouvons, en Savoie, un exemple dans la consécration de l'église d'Ermengarde. Par le nombre et la qualité des Evêques et des Seigneurs présents, on entrevoit la foule qui dut accourir à la solennité. Il est fâcheux que le document mentionné au fameux n° 5, *11^m* siècle de l'Inventaire de 1720, ne puisse plus être vérifié; car il n'était très probablement que la relation soit le verbal de cette cérémonie. A son défaut, nous n'en savons que ce que nous en apprend la charte de la Reine qui fut donnée par elle ce jour-là même.

Comme cette charte ne fait aucune allusion à la présence du roi Rodolphe, il faut croire que le monarque n'y assista

(1) Avec les siècles, cette église a reçu des accroissements et des modifications. De nombreuses chapelles sont venues s'adosser à ses colonnes à l'intérieur. Un mur élevé entre la grande nef et le sanctuaire en avait fait deux églises, chacune ayant son maître-autel, la grande nef, pour la paroisse, et le sanctuaire, pour les Religieux. Le chevet avait aussi été transformé dans le style ogival. Une des fenêtres de la chapelle de Colmir provient de ses ruines. Les archives départementales de la Haute-Savoie possèdent un plan complet de cette église telle qu'elle était à la fin du dernier siècle. C'est de ce plan que nous avons extrait le plan primitif que nous donnons planche n° 1.

pas. Quant à la Reine, bien que sa présence n'y soit pas expressément formulée, on doit l'admettre pour plusieurs raisons. Elle nous dit elle-même qu'elle a fait sa donation au monastère par le conseil des Evêques, du comte Humbert et de ses autres Fêaux (Fidelium) *qui se sont réunis à Talloires même pour la dédicace de l'église*. On ne s'expliquerait pas ce concours du comte Humbert et de tant de vassaux, s'ils n'avaient pas eu le devoir d'honorer, sinon la personne du Roi, au moins celle de la Reine présente à Talloires. De plus, tout le monastère était grandement son obligé, l'église à consacrer était son œuvre, le don de sa royale munificence, comment en rester éloignée au jour de la consécration? Ce fut donc sous les yeux d'Ermengarde et devant une si haute assemblée que les archevêques de Vienne et de Tarentaise, les évêques de Genève et de Valence consacrèrent la nouvelle église *in honorem sanctæ Mariæ*, en l'honneur de sainte Marie. De là le nom de Notre-Dame de Talloires, que cette église a toujours porté.

« Notre église, qui est l'unique église de Talloires, a été
 « consacrée et dédiée à Dieu sous le vocable de la sainte
 « Vierge et par conséquent elle est aussi la Patronne de la
 « paroisse et c'est la Bienheureuse Vierge qui est titulaire
 « et de l'église et du monastère soit de l'abbaye, ainsi qu'on
 « le voit dans tous les actes anciens et modernes, latins et
 « français..., et la tradition constante a fixé le jour du
 « Patron principal de cette église à la fête de l'Assomp-
 « tion (1). » Cependant la nouvelle église ne reçut pas la
 Vierge Marie comme seule Protectrice. Celle qui l'avait précédée (2) était déjà sous le vocable de sainte Marie et de saint Pierre et de saint Maurice. Le rédacteur des *Us et Pratiques* (3) assure que la nouvelle fut également consacrée en l'honneur des trois mêmes Saints. Quoi qu'il en soit de saint Pierre, il est incontestable que saint Maurice fut adjoint à la Vierge Marie comme Patron de l'église

(1) *Us et Pratiques de Talloires*, pag. 38.

(2) Voir la charte de Rodolphe III.

(3) *Us et Pratiques*, p. 37.

d'Ermengarde. Les Religieux l'ont toujours honoré sous ce titre. « Saint Maurice est un des Patrons de notre église paroissiale de Talloires que nous devons honorer et invoquer comme tel, répète le même auteur (1). Il en conste du reste par un monument indiscutable. En 1528 fut posée au-dessus de la grande porte de cette église une belle pierre portant cette inscription fort élégamment gravée : *Gloriosæ Virgini Mariæ et Beato Mauritio* (2) 1528.

Mais quel jour eut lieu cette grande solennité de la consécration? Les églises consacrées doivent célébrer chaque année le jour anniversaire de leur consécration : cette fête s'appelle dans la langue liturgique, la dédicace de l'église. Si, au jour de la consécration, on prévoit l'impossibilité de fêter désormais chaque année le jour qui en sera vraiment le jour anniversaire, il est au pouvoir de l'évêque consécrateur de fixer la fête annuelle de la dédicace à un autre jour. Ce changement de jour, étant chose exceptionnelle, ne doit se faire que pour de graves raisons. Telles sont les règles liturgiques que l'on observait très fidèlement dans les siècles passés. La conclusion qui s'impose est donc que, règle générale, la fête de la dédicace d'une ancienne église se faisait au jour même où elle avait été jadis consacrée. On saisit immédiatement la portée de cette observation jusqu'ici négligée, croyons-nous, dans l'étude de la charte d'Ermengarde.

Etant donné le jour où l'église d'Ermengarde fêtait sa dédicace, par là même et selon toute probabilité, on connaît le jour où elle fut consacrée. Or, nous pouvons établir d'une manière sûre quel jour et quel mois se faisait à Talloires la fête de la dédicace de l'église. Par certaines données du *Coutumier*, nous avons compris que cette fête se célébrait entre la Nativité de la sainte Vierge, c'est-à-dire le 8 sep-

(1) *Us et Pratiques*, p. 42.

(2) Cette pierre est un beau bloc long de 2 m. 80 sur 0,67. Elle se trouve actuellement sur le chemin qui longe l'ancienne église en montant à Talloires. Elle sert de parapet à un petit pont jeté sur un cours d'eau.

tembre et la Toussaint. C'était un premier jalon. La Visite pastorale de Jean François de Sales faite en 1634 (1) nous a montré ensuite que cette fête se faisait entre la *Notre-Dame du Rosaire* et la *Translation de saint Germain* qui se célébrait le 28 octobre. C'était un pas de plus vers le jour précis. Enfin les *Us et Pratiques* nous l'ont révélé expressément (2) : « Nos plus anciens Religieux, qui eux-mêmes
 « le tenoient par tradition, nous ont assuré de l'avoir célébré
 « (la fête de la dédicace) constamment le troisième dimanche
 « d'octobre. On a ensuite lu que notre dédicace avait été
 « fixée au dit jour (troisième dimanche d'octobre) par saint
 « François de Sales, en 1618, dans la visite qu'il faisoit de
 « notre monastère au nom de l'abbé de Savigny, et que cela
 « s'est pratiqué ainsi jusqu'à l'année 1705. L'auteur des
Us et Pratiques raconte comment les Religieux furent ensuite amenés, par une pensée de paix et de charité, à transférer au 8 décembre la dédicace de leur église. Ce qui explique comment on trouve en effet cette fête, à cette date, dans les dernières copies qu'on a faites du *Coutumier*. Ainsi, d'après ces données et appuyés sur l'ancienne pratique du monastère qui avait toujours célébré la dédicace de son église le troisième dimanche d'octobre, nous pouvons en toute vraisemblance admettre que ce fut à pareil jour qu'eut lieu la solennelle consécration de cette église.

Année de la consécration de l'église d'Ermengarde. — Date de la charte de cette Reine. — Opinions diverses. — L'année 1031 est la date vraie.

Comme la charte d'Ermengarde a été donnée à l'occasion de la consécration et très probablement le jour même de cette consécration, puisque les seigneurs réunis pour la solennité

(1) Nous avons cette pièce sous les yeux.

(2) P. 37.

ont apposé leur nom au bas de la charte, il s'en suit que trouver la date de l'une, c'est trouver la date de l'autre. Déjà, nous connaissons le jour et le mois de la consécration de l'église. Cherchons l'année.

La critique n'est pas arrivée sans peine et du premier jour à trouver l'année de la consécration de l'église d'Ermenгарde ou de sa charte, ce qui est tout un. Comme la charte de Rodolphe, celle d'Ermenгарde n'est pas datée. Toutefois, la charte de la reine a été moins méconnue dans sa date, que celle du roi. Déjà nous avons lu dans le n° 2 (xi^e siècle) de l'inventaire, à propos de cette charte : « Chartre par laquelle environ l'an 1000 la reine Ermenгарde... etc. » Le rédacteur de ce n° 2 ignorait donc que l'an 1000, la reine de Bourgogne était Algiltrude et non Ermenгарde, devenue l'épouse de Rodolphe seulement en 1010 ou 1011.

Guichenon, dans son *Histoire de la maison de Savoie*, assigne à la charte d'Ermenгарde la date de l'an 1025 environ, ce que Besson et presque tous les anciens historiens de la Savoie ont répété après lui.

Les auteurs du *Gallia Christiana*, donnant cette charte d'après Guichenon, se séparent de lui pour la date qui est pour eux l'an 1037 environ (1). Nous ne savons pourquoi Auguste Bernard reproduit cette date dans son *Cartulaire de Savigny*.

Encore ici, Pierre de Rivaz sembla tout d'abord destiné à nous révéler la véritable date de cette charte. Il la fixa dans sa *Diplomatique* à l'an 1032. Son ami, le chanoine David, dans sa *Notice historique*, ne fut pas entièrement gagné à son avis, il n'osa pas se prononcer entre 1031 et 1032. De fait, cette dernière date est encore erronée. Lorsqu'Ermenгарde donna sa charte, le roi Rodolphe n'était pas encore mort, puisque la reine dit formellement qu'elle fait sa donation avec la *permission de Rodolphe*. Cette consécration eut lieu, avons-nous vu, le troisième dimanche d'octobre. Or, ce troisième dimanche d'octobre n'a pas pu

(1) Tom. IV, 1^{re} col. 7.

être celui de 1032, puisqu'à cette époque de 1032 Rodolphe III ne vivait plus : d'après tous les auteurs, il était mort au commencement de septembre de cette même année 1032. C'est pourquoi l'opinion aujourd'hui commune, attribue la charte d'Ermengarde à l'année 1031. C'est la date qu'ont adoptée les auteurs du : *Monumenta hist. Patr.*

A la cérémonie de la consécration assistaient deux archevêques : Léger, de Vienne ; Emmon, de Tarentaise ; et deux évêques : Frédéric, de Genève, et Ponce, de Valence. En 1031, ces quatre prélats étaient effectivement tous en possession de leurs sièges, l'histoire de leurs églises ne permet aucun doute à cet égard. Toutefois, pour tirer de leur présence à Talloires une preuve absolue et sans réplique en faveur de 1031, il faudrait encore prouver qu'ils n'auraient pas pu s'y trouver réunis de même en 1030, l'un de ces quatre au moins ne siégeant pas encore cette année là. Ce point établi, l'année 1030 serait par là même exclue comme l'est déjà l'année 1032, et seule l'année 1031 resterait possible et la vraie date de la charte se trouverait invariablement fixée. Or, ce point peut être solidement établi. Frédéric, de Genève, Emmon, de Tarentaise, étaient certainement évêques en 1030. Rien n'est bien sûr à l'égard de Ponce, évêque de Valence. Il paraît comme évêque de 1032 à 1056 : on ignore l'année de son sacre (1). Reste Léger, archevêque de Vienne. Une charte de ce prélat en faveur de l'église de Saint-Bernard de Romans (2) est ainsi datée : l'an 1037, le vi des Nones d'octobre (2 oct.) *anno episcopatus domni Leodegarii necdum finito VII*, la septième année du seigneur Léger non encore révolue. L'archevêque comptait volontiers dans ses chartes les années écoulées depuis son ordination épiscopale. Remarquons l'expression qu'il emploie ; il ne dit pas : *annis septem post episcopatum...* mais, *anno septimo necdum finito*,

(1) *Notice sur les évêques de Valence*, par M. l'abbé Ulysse Chevalier, p. 867, p. 65.

(2) *Cartulaire de Saint-Barnard de Romans*, manuscrit du XII^e siècle, 2^{me} édit., par M. l'abbé Ulysse Chevalier, tom. II, p. 94-5.

l'année septième non révolue. *Ce non révolue* n'était pas même nécessaire et n'ajoute rien, à moins qu'on ait voulu laisser entendre qu'il manquait peu à l'année, pour être révolue. *Anno septimo* seul aurait donc déjà suffi pour dire qu'au 2 octobre 1037, la septième année de l'épiscopat de Léger courait et n'était pas accomplie. C'est ainsi, du reste, que dans le style de chancellerie, on interprète toujours les dates exprimées en nombre ordinal. Ce nombre signifie l'année qui est en cours.

Sur ce, raisonnons. Si au 2 octobre 1037 la septième année de l'épiscopat de Léger n'était pas révolue, elle n'était donc pas encore commencée le 2 octobre 1030, et le sacre n'avait eu lieu qu'après cette date. Première donnée absolument sûre. Poursuivons.

Il existe, du même archevêque et de la même année 1037, une autre charte donnée : *Anno incarnationis millesimo XXXVII D. Leodegario archiepiscopo mandante anno ordinationis ejus VII feria 1 stationis ad S. Ferreolum ante natale Domini* (1). — L'an de l'Incarnation du Seigneur mille trente-septième, par ordre du seigneur Léger, archevêque, la septième année de son ordination, le jour de la première station à l'église de Saint-Ferréol avant la naissance du Seigneur.

Quel était ce jour de station à l'église de Saint-Ferréol ? Nous l'ignorons, mais peu nous importe, il se rencontrait *ante natale Domini*, avant Noël. De là, le même raisonnement que nous avons tiré de la première charte. Si avant Noël 1037, la septième année de l'ordination épiscopale de Léger était en cours et non accomplie, c'est qu'en ce même jour, avant Noël 1030, cette ordination n'avait pas encore été faite. C'est tout ce qui importe à notre sujet : Nous n'avons plus besoin d'autres données. Ces deux nous suffisent. Léger n'était point encore sacré le 2 octobre 1030. Il ne l'était pas même avant Noël de cette même année. Cela étant, Léger n'aurait pas assisté comme archevêque à la consécration de l'église de Talloires, si cette solennité

(1) *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, tom. II, p. 534-5.

avait eu lieu le troisième dimanche d'octobre 1030, dimanche qui tombait au 28 cette année-là.

Conclusion. L'année 1031 est donc la véritable année de la consécration de l'église d'Ermengarde, et partant la vraie date aussi de la charte d'Ermengarde. Il était grand temps de le constater.

V

Eglises et biens donnés par la charte d'Ermengarde. — Appendice à cette charte, selon Guichenon. — Témoins qui l'ont signée. — Ermengarde partage avec le Roi le titre de Fondatrice.

Une belle et grande église ne suffisait pas au nouveau prieuré de Talloires pour assurer son avenir. Ermengarde y pourvut en lui cédant par sa charte des droits et des possessions considérables. Elle lui donne :

1° *Potestatem Dulsatis cum ecclesia et appendiciis suis...* La seigneurie de Doussard avec l'église et ses dépendances ;

2° *Marsaciacum cum appendiciis...* Marceaux avec ses dépendances ;

3° *Vesonam cum suis appendiciis...* Vesone avec ses dépendances ;

4° *Potestatem Marlensis cum ecclesia et omnibus appendiciis ejus...* La Seigneurie de Marlens avec l'église et toutes ses dépendances ;

5° *Villam Blusiacum cum ecclesia et appendiciis...* La villa de Blufy avec l'église et les dépendances ;

6° D'après la copie de Guichenon *in Verello tres mansos*, à Verel (hameau de Talloires) trois manses de terre, et *in Poniaco unum mansum*, et à Ponay (autre hameau de Talloires) un manse.

7° *Unum mansum qui vocatur Ramponeto*, un manse qui s'appelle Ramponet (hameau de Menthon).

8° *Mansum de Esclavina*, le manse des Echarvines (hameau de Talloires).

9° *Silvam quæ vocatur Iheria*, la forêt dite de Chère (sur Talloires).

Toutes ces concessions sont à une distance plus ou moins rapprochée du prieuré.

Guichenon fait suivre la charte d'Ermengarde de l'appendice suivant : « Notum fieri volumus quod tali tenore
 « factum est istud donum ut... Ermengardis regina tres
 « Potestates Dulsatis Vesonam et Merlendis quamdiu
 « vixerit teneat nisi voluntarie reddiderit et omni anno in
 « festivitate sancti Andree pro hoc quod retinuerit in cen-
 « sum et vestituram viginti solidorum monachis ipsius
 « loci persolvat : post decessum vero suum libere omnia
 « supra scripta remaneant habitantibus in loco illo et devote
 « servientibus Domino Deo possideant. »

« Nous voulons qu'on sache que la teneur de ce don est telle que la reine Ermengarde tient, sa vie durant, les trois *Potestates* seigneuries de Doussard, Vesone et Mar lens, à moins qu'elle ne les rende volontairement et tous les ans à la fête de saint André pour ce qu'elle a retenu, elle paiera aux moines du lieu un cens ou investiture de vingt sols : après sa mort, tous les biens ci-dessus décrits demeureront librement en la possession de ceux qui habiteront en ce lieu et y serviront le seigneur Dieu dévotement. »

L'auteur de *la Savoie historique et pittoresque* (1) s'en prend vivement à Guichenon, de ce qu'il a attribué cet appendice ou article additionnel à la charte d'Ermengarde. « La simple lecture de ce passage (la réserve faite
 « en faveur de la reine, des trois seigneuries à la charge,
 « par elle, de payer aux moines la somme de vingt sols
 « chaque année) indique qu'il n'a aucun rapport avec cette
 « dernière charte, où la reine de Bourgogne abandonne,
 « au contraire, expressément les trois localités ci-dessus
 « désignées et se libère ainsi de la redevance qui lui avait
 « été imposée. » « Nisi voluntarie reddiderit. » Au jugement de cet auteur, cet article additionnel appartiendrait plutôt à la charte de Rodolphe III. Aussi c'est au bas de

(1) *La Savoie historique et pittoresque*, par J. Dessaix, tom. I, p. 160.

cette dernière charte et non pas à la suite de celle de la reine que l'a placé l'auteur de la *Notice historique sur Talloires* (1). Nous avouons ne trouver aucune difficulté à laisser, après Guichenon, le *Notum fieri volumus*, comme réserve mise par la reine à sa donation. Nous ne voyons pas pourquoi, tout en cédant véritablement les biens désignés dans sa charte, Ermengarde n'aurait pas pu se réserver, sa vie durant et moyennant un cens, trois de ces localités, sauf à les rendre ou relâcher quand il lui plairait.

Chose étonnante ! Ce *Notum fieri volumus* ne se trouve ni à la suite de la charte du roi conservée à Lémenc et regardée comme l'original, ni à la suite de la charte de la reine conservée aux archives de Cour à Turin et tenue également pour l'original. Cet appendice aurait donc été rédigé à part. D'où Guichenon l'avait-il tiré lui-même ? — *Fiat lux*. La charte d'Ermengarde ne porte ni le sceau de cette reine, ni le *signum* des évêques, elle est souscrite seulement par cinq des seigneurs présents. A leur tête paraît Humbert aux Blanches-Mains. *Signum Humberti Comititis*. Seul Humbert est qualifié du titre de comte. Ce titre et cette place d'honneur montrent évidemment qu'il primait tous les autres, soit par son fief, soit par sa charge et sa situation personnelle auprès de la reine. La deuxième signature, est celle de Sigibold que nous avons dit avoir son castel à Alby. Sigibold, en 1039, fonda le prieuré de Sillingy que la reine Ermengarde dota aussi de quelques biens. On doit croire que les trois autres seigneurs qui ont signé en dernier lieu étaient aussi des feudataires voisins.

Telle est cette charte dite d'Ermengarde qui fut citée longtemps comme étant le titre de fondation du prieuré de Talloires. Ce n'était au fond qu'une erreur partielle. Le vrai fondateur des Bénédictins de Talloires, nous l'avons vu, était Rodolphe III. Toutefois, par reconnaissance des libéralités d'Ermengarde, qui peu après assura l'entretien des Religieux et par-là même l'avenir du monastère, la reine partagea toujours avec son royal époux le titre de

(1) *Notice hist*, p. 81.

Fondatrice. Notre *Fondatrice* était le nom que lui donnaient les Religieux, et ils lui en faisaient les honneurs. Comme le roi Rodolphe, Ermengarde avait aussi son jour appelé : *l'anniversaire de notre Fondatrice*. Dans ces deux anniversaires, les cérémonies et les prières étaient les mêmes. Le roi ne recevait en plus, comme honneur, qu'un cierge allumé *pour lui* devant le maître-autel aux neuf fêtes principales de l'année. Nous voulons ajouter que cet anniversaire de prières pour la reine se célébrait à Talloires le 25 août. Nous signalons le fait aux investigateurs des choses de Bourgogne. Si l'année de la mort d'Ermengarde n'est pas encore connue, on peut du moins par là en conjecturer le jour.

Notre tâche est finie. Grâce aux chartes royales qu'il vient d'obtenir, le prieuré de Talloires est solidement fondé. Hautement protégé, agrégé à une grande abbaye, gouverné, habité lui-même par de saints Religieux, il prend la première place parmi les monastères Bénédictins du pays. Dès ce moment, la suite de ses Prieurs est connue et les inventaires de ses archives nous disent siècle par siècle quelles furent ses acquisitions, ses développements, les phases diverses de son existence. Son histoire commence : il durera sept siècles.

V. BRASIER, CHANOINE,

EX-CURÉ DE TALLOIRES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(A)

THEOTBERGÆ CONJUGI SUE QUASDAM VILLAS IN VARIIS

COMITATIBUS SITAS CONCEDIT.

Apud Muratorium, tomo II, Antiq. Italic. p. 121.

In nomine omnipotentis Dei et Salvatoris Nostri Jesu Christi, Hlotharius divina præveniente clementia Rex, Regalis Celsitudinis moris est fideliter sibi famulantes donis multiplicibus et honoribus ingentibus honorare, atque regiæ sublimitatis liberalitate ditare. Proinde noverit omnium fidelium, sanctæ Dei ecclesiæ ac nostrorum, præsentium videlicet et futurorum, solertia, quia placuit largitati nostræ Celsitudinis [ut] Teotbergæ dilectissimæ nostræ quasdam res nostræ proprietatis ad proprium conferremus; id est in pago Gratianopolitano Bellinsua; in (a) Mauriacense, Januensi, Lausonensi, Amausensi, Scudensi, necnon et in pago Lugdunensi Villas quarum sunt hæc vocabula: Cavarum, Lemmingum, Novellicium, Mariacum, Aquis, Ariacum, Sugnadum, Primiacum, et Montem S. Martini, Anersiacum, Belmontem, Talgurium, Duczadum, Marlindum, Virilgum, Durerium, Toducium, Columnam, Haltingum, Montiniacum; et quidquid ex ipsis rebus in Grosona sitæ sunt; quatenus ea perenni jure ad

proprium retineat. Sed ut liberalitatis largitio rata et inconculsa permaneat, hos excellentiæ nostræ apices fieri jussimus, per quos memoratæ Teotbergæ dilectissimæ nostræ præfatas Villas in jam dictis Pagis constitutas sub omni eorum integritate, appendiciis videlicet, ecclesiis, domibus, ceterisque edificiis, terris cultis et incultis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis aquarumque cursibus, molendinis, exitibus, et regressibus, totum et ad integrum, quidquid ad easdem Villas pertinere dinoscitur, ad proprium tribuimus, et de jure nostro ad dominationem ipsius transferimus, itâ videlicet ut quidquid ab hodierno die et deinceps ex eisdem rebus facere voluerit, liberam ac potissimam in omnibus habeat potestatem faciendi quidquid elegerit. Et ut hæc nostræ largitionis auctoritas plenior in Dei nomine obtineat vigorem, manu propria subter firmavimus, et annuli nostri impressione assignari jussimus.

Signum HLOTHARII gloriosi regis.

HRODMUNDUS notarius ad vicem Grimblandi recognovi.

Data XVI kal. februarii, anno Christi propitio regni domni Hlotharii gloriosi regis XI, indictione (b) XV. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen (c).

a) Corrigendum Maurianense seu Mauriennense.

b) Corrigendum Indictione XIV, vel si retinetur Indictio XV, corrigendum anno regni XII et referendum diploma ad annum 867.

c) Altero diplomate, ut notat Muratorius, confirmavit idem, Lotharius eandem donationem addiditque res quondam Huberti fratris ejusdem Teotbergæ, qui scilicet Hubertus in Annalibus Bertinianis appellatur Clericus Conjugatus et Abbas S. Martini, vir utique flagitiosissimus ac cæsus in prælio anno 864. In altero hoc diplomate integrum repetitur primum atque hæc interseruntur : Et quidquid ex his rebus in Grosona sitæ sunt, omnesque res quondam Huberti abbatis fratris ipsius, quas pro ejus infide-

litate nostra regni dignitas sortita est, illi tradimus atque transfundimus, quatenus eas perenni jure ad proprium retineat. Sed ut liberalitatis traditio etc. ut in præcedenti. Subscribit Grimblandus regia dignitatis Cancellarius. Data VIII kalend. decembris, anno Christi propitio regni gloriosissimi et piissimi regis Hlotharii XII Indictione I.

Actum Dodiniaco. Ubi corrigendum anno regni XIII, et referendum Diploma ad annum 867.

Dom Bouquet, tom VIII, page 412.

Ex tabulario monasterii S. Sixti Placentini, ann. 866.

(B)

BOSO REX ANNO CHⁱ 879 CONCEDIT GEILONI ABBATI EJUSQUE
MONASTERIO TRENORCIENSI CELLAM TALGERIAM IN COMITATU
GENEVENSI SITAM, CUM OMNIBUS AD EAM PERTINENTIBUS.

In nominæ Sanctæ et individuæ Trinitatis, Boso ipsius misericordia rex.

Sanctæ recordationis effectum ad memoriam reducentes, pio incitamento veraciter ducimus dignum fore, quatenus ecclesiæ Dei sublimitatem in omnibus augmentari, pro posse videlicet nostro desiderantes peragamus. Quam rem ad effectum perducere optantes, divino fulti amore, ut de terrenis mereamur æterna, talia deducere decernimus. Qua de re omnium fidelium nostrorum comperiat notitia, quod propria voluntate pro mercede Caroli Augusti, et nostræ remedio animæ, seu et Augustæ conjugii nostræ, in honore Domini et Salvatoris Nostri Jesu Christi, sanctæque

Mariæ, sancto Filiberto qui ob infestationem paganorum Castro Trenorchio deductus est, ubi vir venerabilis abba Geilo cum plurima monachorum turba præesse dinoscitur, concedimus in Comitatu Genevensi Cellam quæ vocatur Talgeria quæ etiam dicata est in honore sanctæ Mariæ : Et curtem Caldati : Curtem etiam Marlandis : Curtemque Verilico, ac Curtem Tudesio, et Villam Ariaco indomincalam..... Villamque vocatam..... Hæc omnia cum omnibus integritatibus, cum ecclesiis ibidem aspicientibus, servisque utriusque sexus, cum exitibus et regressibus, atque campis cultis et incultis, aquis aquarumque decursibus ab hodierna die et deinceps, præfato sancto Filiberto monachisque Deo ibidem militantibus concedimus perpetualiter permanendum. Et ut hæc libens concessio majoris valeat obtinere firmitatem vigoris, manu propria roborare curavimus et annuli nostri impressione insigniri Jussimus.

Signum B-8-S Bosonis.
Gloriosissimi Regis.

Ego Stephanus Notarius ad vicem Radulfi recognovi.
Data VI Iduum (a) Indict. XII. Anno primo regni Bosonis gloriosissimi regis. Actum Lugduno Civitate, in Dei nomine feliciter. Amen.

Sigillum Bosonis regis membranæ affixum

a) Lege novembris vel decembris

Ex actis Conventus Mantalensis constat Bosonem creatum esse Regem a sex archiepiscopis et septemdecim episcopis Burgundiæ, Idibus Octobris, anno secundum æram Vulgarem et Dionysiacam a Christi nativitate deductam 879. Quod enim hic non sit notatus annus a XXV martii vel a Paschate qui Dionysianum novem fere mensibus antevertat, evidens est ex obitu Ludovici Balbi quem Annales Bertiniani evenisse affirmant IV Idus Aprilis, die Parasceves Hebdomadæ Sanctæ. Hic enim concursus anno congruit 879 Dionysiaco quo fuit Pascha Pridie Idus Aprilis. Convenisse siquidem notatur Synodus illa Mantalensis, *Rege communi*

morte recepto, hoc est Ludovico Balbo, relictis in tenera adhuc ætate Ludovico et Carlomanno filiis, quibus Bosonem Comitem spectatæ prudentiæ ac pietatis virum episcopi præferendum censuerunt. Erat autem in cursu jam Indictio XIII a mense septembris anni 879. Quod ergo in hoc diplomate annus Primus regni Bosonis jungatur Indictioni XII, apparet hic usum notarium indictionibus quæ cum annis Christi Dionysianis ut inciperent et desinerent : quod ut plurimum advertere est in antiquis tabulis, per secundæ Francorum Regum familiæ tempora confectis. Cum igitur ineunda esset juxtâ hunc calculum Indictio XIII a die XXV decembris anno 880, vel hinc licet concludere datas à Bosone tabulas istas Geiloni VI Idus novembris vel decembris, cum ille novum suum regem salutaturus Lugdunum accessisset. Verisimilius autem VI Idus novembris ne Geilo in hujus officii neglecti suspicionem veniret.

(Tiré du P. Pierre-François Chifflet, *Histoire de l'Abbaye royale et de la ville de Tournus*, Dijon, 1664...p. 232.)

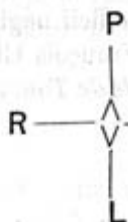
(C)

SECONDE FONDATION DU MONASTÈRE DE TALLOIRES
PAR RODOLPHE III.

Revue sur l'Original dans les archives de Lémens.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Rodolphus divina favente clementia Rex. Rebus nostris ecclesias Dei augmentare, more regum predecessorum nostrorum, utile

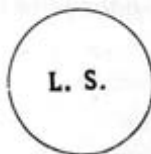
ducimus et honestum dijudicamus. Quapropter notum sit omnibus Dei, ecclesiæ et nostris fidelibus natis et nascituris qualiter ob animæ nostræ remedium, et petitione Irmengardis Reginæ conjugis nostræ dilectæ et Burchardi archiepiscopi fratris nostri et Burchardi Viennensis archiepiscopi, cœterorumque nostrorum fidelium, damus in pago Albanense Talueriis villam cum appenditiis suis et cum ecclesia in honore Sanctæ Mariæ, et Sancti Petri et Sancti Mauriti consecrata ad Sanctum Martinum, et monasterium Saviniacense et ad regimen et subjectionem Iterii abbatis; et successorum ejus, et utilitatem fratrum Talueriis monastice Deo famulantium, ita ut in nostra tuitione et Irmengardis reginæ et successorum nostrorum Regum remaneat, et ut hæc a nobis facta credantur manu nostra roboravimus et sigillari jussimus.



 P
 R ——— F
 L

SIGNUM DOMNI RODOLFI R ——— F PISSIMI REGIS

SIGNUM X EINRICI IMPERATORIS
 PALDOLFUS CANCELLARIUS RECOGNOVIT



(D)

DONATION FAITE PAR LA REINE ERMENGARDE
AU MONASTÈRE DE TALLOIRES.

D'après l'original existant aux Archives de Cour. *Chart*, tom. II,
c. 184. (Doc. pour la général. m. 1, n. 10.)

Mundi terminum appropinquare ruinis crebrescentibus certa manifestant indicia. Ideoque oportet unumquemque sollicitè persistere quamdiu in presenti vita subsistit, ut de terrenis æterna mercentur (1), et de transitoriis acquirantur sempiterna, laborando non lascescere. Igitur Ego Ermengardis domui radulphi Regis conjux humilis, pro remedio animæ senioris mei rodulphi regis et pro remedio animæ meæ construxi ecclesiam in honorem sanctæ Mariæ ad habitationem monachorum sancti Martini sabiniacensis monasterii et ad regimen et subjectionem Itherii abbatis et successorum illius, et utilitatem fratrum ibidem deo regulariter famulantium in pago albanense, in villa quæ vocatur Tallyveris. Cui loco ex permissione senioris mei rodulphi per consilium archiepiscoporum et episcoporum. Scilicet Leodegarii viennensis, et Emmonis Tarentasensis, et Freidrici genavensis, et Poncii valentini, et comitis

(1) « Ut de terrenis mereantur æterna, et de transitoriis acquirantur sempiterna, laborando non lacessere... » Guichenon, Besson. « et de transitoriis acquirantur sempiterna, laborando nostro latere... » (Copie de la charte, qui se lit en tête d'un exemplaire du *Coutumier* conservé au presbytère de Talloires.)

Vmberti et aliorum qui ibidem convenerunt fidelium nostrorum in dedicatione ecclesiæ donavi ad victualia fratrum potestatem de dulsalis cum ecclesia et appendiciis suis, et marsaciacum cum appendiciis (1) et Vesonam cum suis appendiciis, et potestatem Marlensis cum ecclesia et omnibus appendiciis ejus et villam Blusiacum (2) cum ecclesia et appendiciis, et in verello et inponiaco, quantum visa sunt habere (3), et unum mansum qui vocatur ramponeto, et mansum de esclavina, et silvam quæ vocatur iheria (4), et villam calvonacum cum appendiciis et duabus partibus decimæ ipsius villæ, ut fratres libere teneant et possideant sine ulla contradicente persona. Et ut hæc donatio firma et stabilis semper maneat manu propria firmamus et firmari rogamus.

Signum ✕ Vmberti comitis.

Signum ✕ Sigibodi.

Signum ✕ Fulcherii.

Signum ✕ Alloldi.

Signum ✕ Vulardi.

(1) *Marciacum*, Guichenon, Besson. (Copie du presbytère de Talloires.)

(2) *Blusiacum*, Guichenon et les autres.

(3) Ne faudrait-il pas : « Quantum visa sum habere » ? Au lieu de ces mots : « Quantum, etc. » ; Guichenon fait lire : « Et in Verello tres mansos et in Poniaco unum mansum. »

(4) *Cheria*, Guichenon et les autres.

Jean-François Gondliner

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVANT 1789

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ET

DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE GENÈVE ⁽¹⁾

AU LECTEUR.

Notre pays possédait-il des écoles avant la Révolution de 1789, ou n'en possédait-il pas ?

Les nobles et les prêtres favorisaient-ils l'instruction populaire ?

Ont-ils, au contraire, comme bien des gens les en accusent, cherché à maintenir le peuple dans l'ignorance afin de le mieux dominer ?

(1) L'ancien diocèse de Genève, outre le diocèse d'Annecy actuel, soit le département de la Haute-Savoie, dont les limites sont à peu près les mêmes, comprenait les Bauges, la Chautagne, les environs de Genève et la rive droite du Rhône ou du Léman depuis Lavours en bas de Culoz jusqu'à Aubonne. — Mais Genève et la rive droite du lac ayant été violemment séparés en 1535 et 1536, le Valromey, la Michaille et le pays de Gex ayant été cédés à la France soixante-quatre ans plus tard, je m'occuperai plus spécialement du territoire qui forme aujourd'hui le département de la Haute-Savoie.

Telles sont, ami lecteur, les questions que plus d'une fois tu t'es posées, sans peut-être pouvoir les résoudre.

Eh bien ! ces questions, je me les suis posées moi-même, et depuis maintes années j'en ai cherché la solution. Cette solution, je ne l'ai demandée ni aux affirmations intéressées des uns ni aux négations gratuites des autres, ni aux articles de journaux écrits de parti pris. Après avoir lu ce que des auteurs sérieux et d'opinions diverses, tels que Grillet, de Saint-Genis, etc. ont écrit sur la matière, j'ai consulté les monographies parues, j'ai interrogé les archives de l'évêché d'Annecy, dont Monseigneur a daigné me permettre l'entrée, et celles du Sénat qu'un directeur complaisant a bien voulu compulser pour moi (1) ; enfin, j'ai fouillé les archives paroissiales ou communales (2).

Cela fait, je t'apporte, ami lecteur, le résultat de mes recherches. Je ne te demande point de me croire sur parole ; j'indique les sources où j'ai puisé, je donne la preuve de ce que j'avance : — Lis donc ce petit travail, c'est un travail de *bonne foi*. En le lisant, tu seras étonné peut-être, convaincu à coup sûr, et tu diras avec moi :

Avant la Révolution, l'instruction était beaucoup plus développée dans notre pays qu'on le pense communément ; elle était favorisée par le clergé, elle était gratuite ; et si elle était tombée, il y a cinquante ans, dans un état déplorable, c'est que la Révolution l'a fait rétrograder de près d'un siècle.

(1) M. Mugnier, conseiller à la Cour d'Appel, dont je ne puis trop louer la complaisance...

(2) Sans doute, il reste beaucoup à fouiller et beaucoup à découvrir. Ce que je publie aujourd'hui suffit amplement à prouver ma thèse — et provoquera, sans doute, d'autres chercheurs à compléter mon travail.

CHAPITRE PREMIER

XI^{me} siècle.

Progrès de la civilisation en Europe, en Savoie.

Le flambeau des lettres, rallumé par Charlemagne, s'éteignit bientôt après sa mort et fit place à la lueur sinistre des incendies allumés sur tous les points à la fois par les Normands, les Sarrasins et les Hongrois (1).

Ces nouveaux Vandales brûlent les églises et les monastères ; après eux, des seigneurs laïques envahissent ce qui reste debout et s'emparent même des abbayes et des évéchés. — La discipline disparaît et l'étude avec elle.

L'ignorance envahissait peu à peu le clergé lui-même ; heureusement, de nombreux moines gardaient le feu sacré et ce sont eux qui le ravivèrent. (2).

Le monastère de Cluny, ramené par saint Odon (927-942) à la stricte observance de la règle bénédictine, devint au x^e siècle, le chef d'une vaste congrégation dont l'influence s'étendit bientôt à toutes les Gaules et qui, tout en y rétablissant la discipline, donna une puissante impulsion aux lettres, aux sciences et aux arts.

Vers la fin du siècle, un moine français d'un grand génie, écolâtre de Reims, après avoir fait d'importantes découvertes (3) et réuni autour de sa chaire une légion de dis-

(1) En 912, le pays de Vaud est entièrement dévasté par Arnould, roi d'Allemagne. En 939-940, les Sarrasins débarquent à Saint-Tropez, envahissent la Provence, le Valais, le Faucigny, la Maurienne et la Tarentaise.

(2) On cite, à cette époque, certaines écoles célèbres : celles de Reims ; les abbayes de Luxeuil, de Lerins, et, plus près de nous, l'abbaye de Saint-Gall, qui fut au ix^{me} et au x^{me} siècle une pépinière de savants et de saints.

(3) Gerbert fit faire un progrès remarquable aux mathématiques en introduisant les chiffres arabes, et à l'horlogerie en substituant, comme force motrice, un poids à la chute de l'eau qui servait auparavant

ciples, devint pape sous le nom de Sylvestre II (999-1003). Son pontificat fut le signal d'un grand mouvement de civilisation. Au Nord, les terribles Hongrois se convertissent sous leur roi saint Etienne ; les Russes suivent leur exemple sous le grand-duc Wladimir le saint ; l'invasion des barbares est close, une nouvelle ère commence.

En Allemagne, l'empereur saint Henri fonde un grand nombre de monastères. L'Aquitaine obéit au duc Guillaume qui mérite d'être appelé le *protecteur des lettres*. La France est gouvernée par le pieux Robert (996-1031), qui aime à construire des temples en l'honneur du Très-Haut.

Presque partout les églises sont renouvelées. Les peuples semblent rivaliser à qui élèvera les plus magnifiques. On eût dit, suivant l'expression de Raoul Glaber, « que le monde se secouait et dépouillait sa vieillesse. »

Pendant que des architectes de génie édifient les belles cathédrales qu'Orléans, Auxerre, Chartres et Melun montrent encore avec orgueil, des maîtres célèbres attirent autour de leur chaire la jeunesse de l'Europe.

Ce sont : à Chartres, saint Fulbert « l'oracle de la France » ; à Tours, le fameux Béranger ; à l'abbaye du Bec en Normandie, l'illustre Lanfranc (v. 1045) et saint Anselme, mort archevêque de Cantorbéry.

Les écoles de Liège, de Langres, de Rouen et de Besançon sont aussi très florissantes.

Le pays renfermé entre le Jura et les Alpes ne resta pas étranger à ce mouvement à la fois religieux et intellectuel.

Dès les premières années du XI^e siècle, on vit s'élever sur les bords du Léman deux cathédrales, celle de Lausanne qui fut détruite plus tard par un incendie, et celle de Genève qui fut continuée dans le siècle suivant.

Des moines, conquérants pacifiques, commencent à envahir nos plaines et nos vallées. Les chanoines réguliers de Saint-Augustin, déjà établis à Peillonnex, créent l'abbaye

à faire mouvoir le mécanisme. — Vers la même époque, un moine italien, Gui d'Arezzo, vulgarisait la musique en inventant les lignes ou portées, la gamme et les notes *ut, ré, mi, fa, sol, la*.

de Filly (1012-1019). La congrégation de Cluny fonde le couvent de Saint-Victor à Genève (999-1011), les prieurés de Sillingy (1039), de Contamine-sur-Arve (1083) et de Cessy (1091).

Des religieux bénédictins établissent les prieurés de Gimel (1051), de Saint-Innocent (1084), de Chamonix (1090 environ), de Bellevaux en Bauges (1091) et de Saint-Jean d'Aulps en Chablais (v. 1094). D'autres, venus de Savigny près de Lyon (saints Germain, Ruph, Ismius et Ismidon), donnent aux habitants de Talloires et des bords du lac d'Annecy l'exemple des vertus les plus héroïques (1) ; pendant qu'un enfant de la Savoie, notre compatriote et leur émule, *saint Bernard de Menthon*, s'en va fonder sur le Mont-Jou (vers 1050), dans la région des glaces éternelles, un *asile* où les pauvres voyageurs égarés ou transis de froid trouvent du feu pour réchauffer leurs membres, des vivres pour réparer leurs forces, et un guide sûr pour diriger leurs pas.

Vers le même temps, un autre Savoyard, Gérard de Chevron, devint archevêque de Florence, puis pape sous le nom de Nicolas II (1059-1061) et laissa la réputation d'un esprit supérieur, d'un homme zélé, austère et fort aumônier.

CHAPITRE II

XII^{me} siècle.

Cisterciens et Chartreux en Savoie. — Ecoles de monastères.

Mais c'est au commencement du XII^{me} siècle que cette efflorescence de sainteté se développa dans toute sa magnificence.

(1) Certains de ces moines écrivent l'histoire de leur monastère et des événements contemporains. La chronique du moine bénédictin, Guillaume della Chiesa, la plus ancienne de Savoie, date de cette époque ; celle de Novalaise fut écrite, vers l'an 1060, par un religieux de la Maurienne.

L'Europe, ébranlée par la voix d'un ermite, se lève pour aller délivrer le Saint-Sépulcre. Godefroi de Bouillon, chef de la première croisade, entre en vainqueur à Jérusalem et y fonde un royaume chrétien (1099). — D'autres expéditions suivront de près (1). — Les peuples d'Occident, combattant ensemble pour une même et sainte cause, apprennent à se connaître et à s'aimer. Les nobles vendent leurs terres pour parer aux frais du voyage. Les serfs, en se croisant, deviennent libres; ils rapportent de l'Orient des connaissances utiles, des productions nouvelles, telles que le lin et le chanvre, des idées de commerce et de décentralisation, et ce fut alors que commença ce mouvement des *communes* dont le nord de la France donna l'exemple.

Tandis qu'une grande partie de l'Europe est en marche vers l'Orient, des gentilshommes de naissance illustre et d'un grand savoir appellent dans la solitude des légions de disciples et renouvellent avec eux les vertus des moines de la Thébaïde.

Le premier, c'est Bruno de Cologne, écolâtre de Reims, orateur, poète et philosophe, qui conduit ses compagnons dans le désert de la Chartreuse (1082) pour s'y livrer avec eux au silence perpétuel, au travail solitaire et à la contemplation de chaque jour.

L'autre, c'est Robert de Molesmes qui fonde, à peu de lieues de Dijon, le monastère de Cîteaux (1098) que saint Bernard viendra bientôt illustrer; il y commence la réforme bénédictine.

Bientôt ces deux nouvelles maisons comptent des centaines de Religieux et envoient dans toutes les directions des moines qui, la croix d'une main et la hache de l'autre, s'enfoncent dans les solitudes du Jura ou des Alpes et vont défricher les forêts et les intelligences.

Des essaims, partis de Cîteaux, se fixent à Cessens près

(1) Nos ancêtres, à la suite du comte Amédée III qui mourut à Nicosie (1148), prirent une assez grande part à la deuxième croisade. — En 1198, on fit à Genève une levée de cinq cents hommes pour la Palestine.

d'Hautecombe, 1121, à Bonmont 1123, à Hautcrêt et à Montheron, dans le diocèse de Lausanne, 1124-1142, à Tamié 1132, à Chézery 1140, au Lieu et à Bellerive vers 1150, à Bonlieu (v. 1160); pendant que les enfants de saint Bruno fondent les chartreuses de Vallon 1138, d'Arvières 1140, d'Oujon au décanat de Vullionnex vers 1150, du Reposoir 1151, de Pomiers 1179, d'Aillon en Bauges 1183 et que les chanoines réguliers de saint Augustin s'établissent à Abondance 1108, à Sixt 1144, à Entremont 1154, enfin à Etoy près de Morges 1177.

Ces Religieux ne se contentent pas de défricher les forêts, d'ouvrir des routes (1) et d'enseigner aux serfs l'art de l'agriculture; ils adoucissent leurs mœurs en leur montrant l'exemple de la frugalité, de la charité et des vertus les plus héroïques : car les chefs de ces monastères sont presque tous inscrits au catalogue des saints (2) Enfin, ils cultivent les lettres, les sciences et les arts. Nantelme, prieur de Vallon, occupa dignement l'évêché de Genève. Amédée d'Hauterive, abbé d'Hautecombe, était un écrivain distingué : ses *Homélies*, souvent réimprimées, récemment traduites par l'abbé Gremaud, se font remarquer par la noblesse et la piété des pensées, par l'éloquence et la douceur du style. Pierre de Tarentaise passait pour un autre saint Bernard. Nous avons de saint Anthelme des lettres écrites au roi de France et à notre comte Humbert le Saint, dont on estime la pureté de style et la diction latine.

(1) Ainsi, par exemple, les Chartreux de Pomiers ouvrirent à travers les forêts du mont de Sion la route actuelle qui conduit de Cruseilles à Carouge et qui, avant eux, passait au sommet du Salève.

(2) Ce sont : Saint Guérin, abbé d'Aulps, mort évêque de Sion en 1150; le B. Ponce de Faucigny, abbé de Sixt et d'Abondance († 1178); saint Vivian, abbé d'Hautecombe (1123-1136) et son successeur, Amédée d'Hauterive, mort sur le siège de Lausanne; saint Pierre, abbé de Tamié, puis archevêque de Tarentaise († 1174), thaumaturge et pacificateur des peuples; saint Anthelme de Chignin, général des Chartreux, puis évêque de Belley († 1178); le B. Jean d'Espagne, prieur du Reposoir († 1160); saint Lambert, abbé de Chézery et saint Arthold, prieur d'Arvières en Bugey († 1206).

Chaque maison possédait une école pour les novices et les moines; les grands monastères, celui d'Aulps, par exemple, en avaient deux : l'une, intérieure pour les enfants, les novices et les jeunes religieux; l'autre, pour les fils des nobles familles (1). Celle-ci se tenait dans les salles séparées de la clôture; les élèves étaient logés dans le bourg voisin aux frais du monastère. D'habitude, aucune rétribution n'était exigée et ne pouvait pas même l'être par suite de la défense portée par les évêques; les riches seulement avaient coutume d'offrir un don volontaire (2).

On appelait généralement aux fonctions de précepteur, soit d'écolâtre, dans ces écoles extérieures, des moines érudits, les plus savants qu'on pût trouver dans les sciences divines et profanes. Les monastères d'un rang inférieur envoyaient à ces grands maîtres des moines qui devaient se perfectionner auprès d'eux (3). C'est là que se formaient notamment ces architectes qui construisirent tant et de si merveilleuses cathédrales.

D'autres religieux passaient leur vie à transcrire les ouvrages des auteurs païens ou des Saints-Pères. Ils se livraient à ce travail, par nécessité quelquefois, pour subvenir aux besoins du couvent; mais, le plus souvent, par amour de la science ou pour obéir à leur règle (4). Saint Bruno lui-même collationnait les manuscrits et le B. Jean d'Espagne, au couvent du Reposoir, faisait copier les Livres saints et les expurgeait de fautes (5).

(1) *Hist. littér. de France*, IV, p. 1-38; Chapeauville, *Anselmus*, I, 218.

(2) Migne, *Patrologie lat.*, tome CLXXXIX, p. 1051, etc. — Le concile d'Arles, tenu en 1260, décide que les moines et les chanoines ne demanderont rien à leurs élèves.

(3) Trithemius, *Chronol. historique*; Lannoi.

(4) On vit même naître, un peu plus tard, une congrégation, celle des *Clercs de la vie commune*, dont une des principales occupations, après l'instruction de la jeunesse, devait être la transcription des livres. Dans le couvent de Saint-Martin près de Louvain, les Frères devaient y consacrer huit heures par jour.

(5) Falconnet, *Vie du B. Jean d'Espagne*, p. 45; *Acad. Salésienne*, tome IV.

Aussi, certains monastères possédaient-ils des bibliothèques considérables pour l'époque (1).

En dehors des monastères, on comptait des écoles célèbres. Guillaume de Malmesbury, écrivain anglais du temps, nous affirme qu'à Paris il existait alors cent beaux collèges pour l'usage des étudiants, tous bâtis de marbre d'un grand prix (2).

Paris était, en effet, le foyer intellectuel du monde. La jeunesse de l'Europe accourait en foule y entendre les leçons de Guillaume de Champeaux († 1121) et d'Abélard († 1142). Reims, où le pape Eugène III venait de fonder une Université, écoutait Anselme de Laon et Yves de Chartres. Les autres provinces n'étaient guère moins bien partagées et le nombre des écrivains, par conséquent celui des lecteurs, était fort considérable : car nous trouvons dans l'*Histoire littéraire de la France* le nom de plus de huit cents auteurs du XII^{me} siècle (3).

CHAPITRE III

XIII^{me} siècle.

Les Dominicains, les Franciscains et les Papes.

Durant le cours du XII^{me} siècle toutefois, le relâchement s'était glissé dans les maisons cisterciennes, augustines

(1) En 1160, la bibliothèque de Cluny comptait plus de 570 volumes, dont un grand nombre consacrés à l'antiquité profane, aux sciences et aux arts. — Migne, *Patrol. lat.*, tome CLXXXIX, p. 4031.

(2) Cité dans le *Rosier de Marie*, septembre 1880.

(3) Ibid., tome XV. — Parmi les plus célèbres, citons Pierre Lombard, le *Maître des sentences*; Hugues de Saint-Victor, le *nouvel Augustin*; Richard de Saint-Victor; Pierre le Vénéérable, abbé de Cluny; saint Bernard de Clairvaux et les historiens Villehardouin, Guillaume le Breton, G. de Nangis, etc.

et bénédictines (1). Mais Dieu, qui veille au salut de son Eglise, suscita deux Ordres nouveaux, qui ranimèrent l'esprit de discipline et donnèrent aux lettres et aux sciences une immense impulsion. Ce furent les Franciscains (1208) et les Frères Prêcheurs (1215).

L'un d'eux, saint Bonaventure, excelle dans la science mystique; le dominicain Albert le Grand étonne le monde par l'étendue de ses connaissances; Thomas d'Aquin, son disciple, condense dans la *Somme contre les Gentils* et dans la *Somme théologique* tout ce que les philosophes et les théologiens les plus fameux ont jamais écrit ou pensé, et mérite d'être appelé l'*Ange de l'école*. Vincent de Beauvais, maître de saint Louis, roi de France, résume toutes les sciences divines et humaines connues de son temps dans son *Speculum majus* qui, par la beauté de l'ensemble et l'intérêt des détails l'emporte, au jugement de Rorh-bacher, sur les encyclopédies modernes (2). Et le célèbre moine franciscain d'Oxford, Roger Bacon († 1292) découvre le secret de la poudre à canon inconnue en Occident, prépare l'invention du télescope, devine la boussole qui fut trouvée peu après (1300) et prophétise les machines à vapeur. — La gloire de ces grands génies rejaillissant sur les Ordres dont ils étaient membres, excita l'émulation dans les autres familles religieuses et provoqua même contre eux la jalousie de l'Université de Paris qui, par dépit, refusa un instant de les recevoir dans son sein.

Les papes sont les grands promoteurs de ce glorieux mouvement littéraire. C'est un pape qui fonde les Universités de Toulouse (1228), de Montpellier, d'Orléans, de

(1) C'est pourtant un moine bénédictin d'Italie, Jean Gersen, qui composa, vers 1230, l'*Imitation de J.-C.*, que Fontenelle appelle avec raison « le plus beau livre sorti de la main des hommes ».

(2) La Savoie fournit son contingent aux illustrations dominicaines. Citons en effet le B. Gabert d'Aiguebelle, fondateur des Dominicains de Lyon (1221); Hugues de Saint-Cher, auteur des premières concordances de la Bible et l'un des hommes les plus savants de son époque; enfin, Pierre de Champagnon qui enseigna, après saint Thomas, son maître, et devint pape sous le nom d'Innocent V († 1276).

Lyon et de Verceil. C'est un pape qui donne son premier règlement à l'Université de Paris (1215), qui la rétablit quand elle est dissoute (1229) et la favorise en recommandant aux prélats de préférer dans la collation des bénéfices ceux qui y auraient fait leurs études.

C'est encore la voix des papes qui, dans les grandes assemblées de l'Eglise, ordonne aux églises cathédrales et collégiales d'entretenir une école *gratuite* pour les clercs et les écoliers pauvres. Écoutons le troisième concile œcuménique de Latran tenu en 1179 et auquel assistaient les évêques de Genève, de Tarentaise et de Maurienne.

« Comme l'Eglise de Dieu, en sa qualité de Mère tendre, est tenue de venir au secours des indigents pour leurs besoins spirituels et corporels, le concile ordonne que, dans chaque église cathédrale, on assigne un bénéfice à un maître qui enseigne *gratuitement* les clercs de cette église et les *écoliers pauvres*, afin que ceux qui sont dépourvus des dons de la fortune *ne soient pas privés de la facilité d'apprendre* et que *la voie de la science soit ouverte à tous.* » A cette décision le concile ajoute les suivantes : « on rétablira les écoles dans les autres églises et dans les monastères où il y a eu autrefois quelques fonds destinés à cet effet ; on n'exigera rien pour la permission d'enseigner et on ne la refusera pas à celui qui en sera capable, parce que ce serait *empêcher l'utilité de l'Eglise* (1). »

Le quatrième concile de Latran, tenu en 1215, renouvelle ces ordonnances et veut que chaque église ait non-seulement un maître de grammaire et de sciences, mais encore un *théologal* pour enseigner aux ecclésiastiques l'Écriture-Sainte et tout ce qui regarde le soin des âmes (2).

L'évêque de Genève, Arducus, présent au troisième

(1) Nos philanthropes modernes, qui se vantent d'avoir créé la *gratuité* de l'enseignement, n'ont donc fait que copier l'Eglise — et même ils ne nous ont donné que le mot, tandis que l'Eglise donnait la chose.

(2) Migne, *Hist. des Conciles*, au mot *Latran*.

concile de Latran, n'avait sans doute pas tardé de se conformer au décret que nous venons de citer, car nous voyons un docteur enseigner à Genève en 1227 (1).

Les successeurs d'Arducius, distingués par leurs vertus ou leur savoir, comme l'étaient Bernard Chabert, Aimon de Grandson et Robert de Genève, ne durent point négliger l'instruction de leurs prêtres et de leurs diocésains.

Vers la fin du siècle (1290), un autre évêque, Guillaume de Conflans, prescrit aux jeunes clercs d'étudier la grammaire, la logique et la philosophie. Il charge l'*armarius* ou gardien des armoires d'avoir un grand soin des livres, se souvenant qu'un livre est « *une nourriture précieuse dont l'esprit tire sa substance*, » enfin il accorde des primes aux copistes (2).

Les prêtres du diocèse devaient donc être assez instruits et l'on voit l'un de nos évêques promu à un poste métropolitain ; un autre devenir secrétaire de l'empereur ; un chanoine de la cathédrale, Pierre d'Aigueblanche, devenir évêque en Angleterre ; et d'autres diocésains nommés grands-maîtres du célèbre et puissant Ordre des Templiers (Guill. de Gerbais et Guifred d'Alinges), ou même ceindre la tiare (Geoffroi de Châtillon en Chautagne).

Outre l'école de Genève, notre pays possédait des écoles de droit civil et canonique dont nous connaissons certains titulaires (3) ; elles devaient être très fréquentées : car, au commencement du siècle suivant, les chartes nous montrent comme témoins un nombre incroyable de licenciés en droit, de juristes et de docteurs.

Ces chartes, d'une écriture très soignée, sont rédigées en latin. Le latin était la langue officielle ; mais la langue vulgaire, le français, était déjà formé : le testament d'Agnès de Faucigny et quantité d'autres pièces inédites ou imprimées en sont la preuve irrécusable (4).

(1) Spon, *Histoire de Genève*, II, p. 404.

(2) Fleury, *Hist. du diocèse de Genève*, I, 212.

(3) Bienvenu de Compeys en 1268, Jean de Compeys en 1282, Amblard d'Entremont, etc. — Voir *M. D. G.*, VII, 233 ; XV, etc. ; et Cibrario, *Politica del medio Evo*.

(4) St-Genis, *Hist. de Savoie*, II, 42.

Le peuple, instruit par les moines, commence à secouer le joug de la féodalité. Les habitants de nos plus petites bourgades demandent et obtiennent la concession ou la confirmation de libertés et de privilèges que pourraient envier les Français de nos jours (1).

Le commerce et l'industrie prospèrent. Genève avait, dès le commencement du siècle, ses fabriques de draps, sa papeterie (2), ses ateliers de couteliers, d'épingliers, d'armuriers, de fabricants de poudre à canon, de tanneurs, de chamoiseurs, etc. — Et, « quelque étrange que le fait « puisse paraître à ceux qui se représentent le moyen-âge « comme une époque de complète barbarie, à la campagne « aussi bien qu'à la ville, l'industrie savait, beaucoup « mieux que de nos jours, utiliser les cours d'eau du « pays, grands ou petits.

« Bien plus nombreux qu'aujourd'hui étaient les « moulins, les battoirs, les fouloirs, les scieries, les mar- « tinets, les usines de tout genre, non seulement sur les « rives du Rhône et de l'Arve, mais aussi sur les bords « de l'Alondon, de la Versoix, de l'Allemogne et de quan- « tité de ruisseaux moins importants (3). »

Enfin, ajouterai-je après le même auteur (et ceci va stupéfier ceux qui pensent qu'au moyen-âge le soleil lui-même, comme les intelligences, devait être obscurci) notre climat était plus chaud et plus précoce, les vendanges se faisaient au moins trois semaines plus tôt. La culture des vers à

(1) Voici la date de quelques-unes de ces franchises : Flumet 1228, Aubonne 1234, Evian 1263, Thonon 1268, Cruseilles 1282, Seysset 1285, Bonneville 1289, Rumilly 1291, Chamonix et Gex 1292, Sallanches 1293, Châtel en Semine 1307; Cluses, Lullin, Bonne et Chaumont 1310; Leaz, Billiat, Yvoire et le Châtelard en Bauges 1324; La Roche 1325, Thônes 1330, Hermance 1351, Annecy 1367, Genève 1387.

(2) On constate vers la même époque l'existence de deux papeteries à Thoiry près de Gex (Galiffe).

(3) Galiffe, *Genève Histor. et Archéol.*, I, 345; II, 23. Galiffe est un chroniqueur genevois protestant, mais impartial et d'une très vaste érudition.

soie, qu'on essaierait vainement de rétablir, était prospère et c'est de Genève que Chambéry et plus tard Lyon empruntèrent cette industrie.

CHAPITRE IV

XIV^{me} siècle.

Ecoles paroissiales ou communales.

Jusqu'ici nous avons parlé des écoles de monastères et des maîtrises; nous n'avons pas encore rencontré l'école communale, l'école *primaire*.

Y en avait-il ?

Quand ont elles commencé ?

Qu'il y ait eu au moyen-âge des écoles primaires, la chose est évidente. Nous avons signalé plus haut quelques-unes des écoles célèbres de Paris, de Reims et d'ailleurs. Or, les milliers de jeunes gens qui se pressaient à ces cours publics ou dans les Universités, avaient dû, avant de s'y rendre, recevoir de quelqu'un les premiers éléments de lecture et d'écriture; ils avaient dû fréquenter l'école primaire de leur paroisse ou de la bourgade voisine.

Le savant Hurtier, ministre protestant, affirme qu'en France, au XII^e et au XIII^e siècle, « *il n'y avait pas une ville ni même un bourg qui ne possédât une école, où les personnes même de basse extraction pouvaient se faire instruire, et c'est par cette raison que la France fut appelée la contrée riche en écrivains, Gallia scriptoribus dives* (1). »

Au XIII^e siècle, tous les paysans de Normandie savaient lire et écrire. « Sur cette terre classique du plumitif, ils

(1) Cité dans le *Rosier de Marie*, sept. 1880.

portaient une *escriptoire* à leur ceinture et bon nombre d'entre eux n'étaient pas étrangers au latin (1). »

De même au Midi, dans la Provence surtout, la plupart des villages avaient des maîtres enseignant aux enfants la lecture, l'écriture et le calcul (2).

Les contrées soumises aux Comtes de Savoie n'étaient guère moins bien partagées.

Au-delà des monts, l'Université de Verceil, où l'on enseignait la théologie, le droit, la médecine, etc., attirait une nombreuse et brillante jeunesse.

En Maurienne, on voit l'évêque Aimon II de Miolans, dans un accord passé, en 1325, avec ses diocésains de la vallée d'Arves et des environs, s'engager à choisir pour chaque paroisse un maître capable d'instruire les enfants *in moribus et doctrinâ* (3).

Chambéry avait ses écoles en 1315 (4).

Un grand nombre de localités du Valais, telles que Saint-Maurice, Aigle, Saint-Brancher dans l'Entremont, avaient des régents de grammaire (5) nommés par l'abbé de Saint-Maurice, qui avait reçu le droit de nommer tous les régents des écoles depuis le Saint-Bernard jusqu'à l'Eau-Froide de Villeneuve (6).

(1) M. Louandre, *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1887. — « Les nobles pas plus que les vilains, continue le même auteur, n'étaient hostiles au savoir et aux lettres. Ils se sont associés d'une manière brillante au mouvement poétique du Midi : Bertrand de Born, Guill. d'Aquitaine, B^d de Ventadour, etc., nos chroniqueurs Villehardouin et Joinville sont sortis de leurs rangs... Quant aux actes qu'ils n'auraient pas signés sous prétexte que leur *qualité les dispensait d'apprendre à écrire*... ils n'ont jamais existé et l'on peut mettre le ban et l'arrière-ban des paléographes au défi de produire une seule charte où cette formule soit énoncée. »

(2) Siméon Luce, *Hist de Bertrand Duguesclin* (XIV^{me} siècle).

(3) Angleys, *Hist. du Diocèse de Maurienne*, p. 172.

(4) De Jussieu, *Hist. de l'Instruction primaire en Savoie*, p. 13; Saint-Genis, II, 40.

(5) Sous le nom de *grammaire* on comprenait souvent les belles-lettres elles-mêmes.

(6) Manusc. De Rivaz, *Topographie histor. du Vallais*, VI, 83 *et alibi passim* — Je dois communication de ces manuscrits à M. l'abbé Pettex, curé de Saint-Gingolph.

A défaut de documents, nous pourrions donc affirmer que le diocèse de Genève, placé au centre de toutes ces provinces, avait, lui aussi, des écoles primaires. Mais, heureusement, nous n'en sommes pas réduits à des conjectures.

Genève avait ses régents de grammaire qui enseignaient dans des maisons privées louées à cette intention et nous voyons l'un d'entre eux, Jean de la Ravoire, y exercer les fonctions pédagogiques pendant près de quarante ans. Ces écoles devaient être très florissantes, car l'empereur Charles IV, le 3 des nones de juin 1365, donna une bulle pour l'établissement d'une Université à Genève et, ce projet ayant avorté pour des raisons politiques, le cardinal de Brogny le reprit au siècle suivant. Or, comme le font observer Senebier et Galiffe, l'idée d'une institution pareille ne serait jamais venue à ces illustres personnages, si Genève n'en avait possédé les premiers éléments, si elle n'avait eu déjà une école célèbre (1).

On a de même constaté l'existence d'écoles à Evian en 1341 (2) ; à Annecy, au faubourg de la Perrière, en 1360 (3) ; à Sallanches en 1371 (4) ; à Thonon (5) et à Chaumont (6) en 1377 ; à la Roche en 1410 (7).

Il y en avait aussi à Bonne, à Gex (8) et, sans aucun doute, dans toutes les villes et dans les quarante à cinquante bourgs libres du diocèse. Dans ces écoles, *gratuites* pour la plupart, on enseignait non seulement la lecture, l'écriture, la grammaire et l'arithmétique, mais encore les belles-lettres et le latin ; c'est là que venaient se former

(1) Galiffe, *Genève histor.*, 1., 303.

(2) De Foras, *Nobiliaire*, article *Châtillon* ; Jean de Ville, recteur de ces écoles, est témoin à Evian le 24 mars 1341.

(3) Ducis, *Revue sav.*, 1871, page 36.

(4) De Jussieu, page 13, d'après M. Bonnefoy.

(5) Le 7 février 1377 (arch. Thuiset), le comte de Savoie loue une vente faite en faveur du recteur de ces écoles, Pierre Tribuli.

(6) J. Vuy, *Revue sav.*, 1866, p. 49 ; Chartes inéd., 3^e série, n^o VII. Le recteur s'appelait Gauthier de Gliceriis, il était clerc.

(7) Grillet, *Hist. de la Roche*.

(8) Galiffe, 1, 303.

ces notaires que notre pays comptait alors par centaines, j'allais dire par milliers.

A côté de ces écoles qui étaient, en réalité, des écoles supérieures, *scholæ*, il y avait les écoles primaires ou, comme on disait alors, les *petites écoles*, *parvæ scholæ*, payées généralement par la bourses des *Œuvres pies*, soit par la Confrérie du Saint-Esprit, qui était érigée dans la plupart des paroisses et dont le budget, prélevé sur la charité publique, se formait des cotisations annuelles de chaque membre, des donations en argent ou en nature et des quêtes qui se faisaient à la mort de tout chrétien.

Il y avait aussi des écoles *presbytérales* : dans leurs moments de loisir, les curés ou les chapelains réunissaient dans une chambre de la cure les enfants du village pour enseigner aux uns la lecture et l'écriture, aux autres, les premiers éléments de la langue latine. De ces écoles-là, il n'en est question nulle part, par une raison toute simple : ces régents bénévoles n'avaient aucun titre officiel, ils n'emargeaient point au budget et les chartes ne font aucune mention de ces leçons de lecture ou d'écriture, pas plus qu'elles ne font mention des leçons de catéchisme données depuis treize siècles par tous les curés aux enfants de leurs paroisses ou des leçons de latin données par tant de prêtres aux jeunes gens aspirant au sacerdoce. Leur existence néanmoins est certaine. Toujours les prêtres se sont fait un devoir d'instruire les peuples qui leur étaient confiés, non seulement dans la science religieuse, mais encore dans la science profane ; et, quand ils oubliaient ce devoir, les évêques et les conciles se chargeaient de le leur rappeler.

De nos jours encore, quand un missionnaire débarque sur une plage lointaine, son premier soin, après avoir élevé à la hâte une modeste chapelle, n'est-il pas de bâtir une école et d'enseigner aux enfants l'*A B C* ?

Autant que les lettres, les sciences et les arts étaient en honneur dans nos contrées. L'agriculture, l'exploitation des mines, le travail du fer et des métaux, introduits par les moines, y fleurissent. Faverges avait, en 1350, une

fabrique de papier, des forges pour le cuivre et le fer, des ateliers renommés de coutellerie; Alby avait ses tanneries, ses corroyeurs et ses orpailleurs, et il se tenait dans ces deux bourgades des foires célèbres où l'on venait s'approvisionner du Vallais et du Dauphiné.

Les orfèvres de Genève avaient la pratique des princes des pays voisins, et ceux de Chambéry ne le cédaient en rien à ceux de Florence.

Des peintres, appelés d'Italie par le comte Amédée V pour décorer les châteaux de Chambéry et du Bourget, avaient formé en Savoie de nombreux élèves.

La musique n'était pas moins cultivée. Il y eut, en 1359, à Genève, un concours de musique, *una scuola di musica*, où se rendirent des ménestrels de toute espèce et de divers points de la Savoie, par exemple, d'Annecy : car Annecy avait sa corporation de ménestriers placés sous la protection de Notre-Dame de Liesse. Thonon, Evian, le Châtelard en Beauges avaient aussi les leurs et Bourg possédait une école de musique où nos princes envoyaient leurs ménestriers se former (1).

Le degré de science possédé par les prêtres, ces instituteurs-nés du peuple, donne, du reste, à toutes les époques, la mesure de savoir et d'instruction de celui-ci. Or, les évêques de ce temps-là se préoccupaient vivement de combattre l'ignorance dans le clergé séculier.

Pierre de Faucigny (1311-1342), par une ordonnance non datée, imposait au clergé l'obligation de lire une fois par mois et d'apprendre par cœur les *Constitutions provinciales et synodales du diocèse*. Guillaume de Marcossey et ses successeurs firent mieux : ils soumièrent les ecclésiastiques à un examen annuel qui forçait ces derniers à s'instruire et permettait à l'évêque de se rendre compte de l'instruction de chacun. Enfin, plus tard, sous l'épiscopat de François de Mez, tous les curés furent tenus, sous peine d'amende et d'autres punitions arbitraires, de posséder un traité des Sacrements, de l'étudier et de

(1) Voir *M. D. Sav.*, xxv.

conférer de temps à autre sur la théologie avec leurs confrères du voisinage (1).

On constate les mêmes efforts dans le clergé régulier. Dans une réunion tenue en 1336, le chapitre de Satigny décida qu'à l'avenir il exigerait de tout candidat qu'il connût non seulement les lettres, mais encore l'architecture et le chant, *nisi sciat competenter legere, construere et cantare* (2).

Parmi les hommes remarquables fournis durant ce siècle par le clergé du diocèse, nous signalerons Jean de Chissé, évêque de Grenoble († 1350);

Rodolphe, son neveu, qui lui succéda († 1385);

Jacques de Menthonay, archidiacre de Reims, créé cardinal en 1383;

Guillaume, son parent, évêque de Lausanne;

Adhémar Fabri, évêque de Genève († 1388), dont le nom, après bien des siècles, est encore populaire dans cette ville à laquelle il a laissé un monument de sa science et de sa paternelle bonté, savoir, le fameux *Code des Franchises*;

Jean de Bertrands, son successeur, qui fut, au dire du protestant Senebier, l'un des personnages les plus savants de son siècle;

Enfin et surtout le fameux Robert de Genève, archevêque de Cambrai, cardinal, puis antipape, qui parlait élégamment le latin, le français, l'italien et l'allemand, et l'illustre cardinal de Brogny, dont nous parlerons plus loin.

CHAPITRE V

XV^{me} siècle.

Les Collèges d'Avignon et de Genève. — Découvertes.

A la fin du XIV^{me} siècle, le Comté de Savoie avait à sa tête le célèbre Amédée VIII. Ce prince, durant un règne de

(1) *Les Synodes*, par l'abbé Brand; *M. D. Sal.*, II, 199-201.

(2) *M. D. G.*, XVIII.

cinquante ans, sut faire de la Savoie « le plus riche, le plus sûr et le plus plantureux » des Etats en favorisant de tout son pouvoir le commerce, l'industrie, les lettres et les arts.

Il crée les foires d'Abondance en Chablais (1424) et fait construire sur la Drance le magnifique pont de vingt-sept arches qui subsiste encore. Il établit des martinets dans les Bauges, des fabriques de drap à Annecy et autorise cette même ville à établir des métiers à trame et des ateliers de tissage (1412).

Artiste lui-même, il s'entoure d'artistes et les comble de faveurs. Il entretient à sa cour de nombreux musiciens, il joue lui-même du luth et se plaît aux réceptions solennelles, aux fêtes religieuses où son entourage déploie toute la somptueuse élégance du siècle. Il fait venir de tous côtés des architectes, des sculpteurs et des peintres qui élèvent de magnifiques monuments, tels que la Sainte-Chapelle de Chambéry et le prieuré de Ripaille, ou qui les ornent de fresques et de statues (1).

Il avait aussi ses peintres de manuscrits : Jean Bapteur, du pays de Vaud, et Jean Lamy. Il possédait une merveilleuse bibliothèque, où l'on conservait entre autres ouvrages un splendide *Bréviaire* enrichi de miniatures, et le célèbre manuscrit de l'*Imitation de Jésus-Christ* dit le « manuscrit d'Arona » (2).

Enfin, il fit fondre les anciennes lois et les anciens règlements et rédiger par Jean de Beaufort et Nicod Festi de Sallanches un code nouveau (les *Statuta Sabaudia*, 1430), qui atteste la grande science des jurisconsultes rédacteurs et qui valut au prince le nom de *Salomon de son siècle*.

Un autre personnage qui ne travailla pas moins qu'Amédée VIII à développer l'instruction publique, ce fut un prélat de ses Etats, Jean Fraczon, cardinal d'Ostie.

Né l'an 1342, au petit Brogny près d'Annecy, le jeune Fraczon, si l'on en croit la légende, gardait un jour, dans

(1) *M. Acad. Sav.*, 2^e série, tome VIII, p. 19.

(2) Ch. Buet, *Les Ducs de Savoie*.

les champs, les pourceaux de son père, lorsque deux religieux dominicains de Genève le rencontrèrent et, devinant son intelligence, l'emmenèrent avec eux. Le petit père devint fort habile dans la jurisprudence et le droit canonique et parvint rapidement aux premières dignités de l'Eglise. Il fut successivement ou simultanément évêque de Viviers, cardinal du titre de Sainte-Anastasie, archevêque d'Arles, chancelier de l'Eglise romaine, etc., etc., et fut jugé digne de présider le concile de Constance qui éleva Martin V sur le trône pontifical.

Nommé par celui-ci (1424) à l'évêché de Genève, le généreux cardinal voulut doter sa ville épiscopale d'une Université semblable à celle que Louis, prince d'Achaïe, venait de fonder à Turin et à celles que la France voyait se multiplier par enchantement (1). Mais les Genevois ne pouvant souffrir que les ducs de Savoie fussent nommés conservateurs des privilèges de la future Université, et craignant ou feignant de craindre les vexations des étudiants, refusèrent cette offre.

A la suite de ce refus, Jean de Brogny fonda, dans son palais d'Avignon, un collège sous le nom de *collège Saint-Nicolas* (23 juin 1424), où l'on devait entretenir gratis vingt-quatre étudiants, dont huit du diocèse de Genève et huit des autres diocèses de la Savoie, et il lui légua sa magnifique bibliothèque qui comptait neuf cents manuscrits. Cet établissement prospéra; à la fin du siècle dernier, ses revenus montaient encore à plus de vingt-cinq mille livres et des centaines de Savoyards y allèrent compléter leurs études de droit civil et canonique.

(1) Voici la date de la fondation de quelques-unes : Aix en 1409, Dôle 1423, Poitiers 1431, Caen 1433, Bordeaux 1440, Bâle 1460, Nantes 1469, Bourges 1463. Les Papes encourageaient ce mouvement. Martin V avait fondé lui-même, dès 1423, l'Université de Louvain qui devint si célèbre. Nicolas V († 1455) fut l'ami et le protecteur des lettres. Il recueillit à Rome plus de cinq mille manuscrits, tant grecs que latins, sur toutes espèces de sciences et de littératures, il récompense et honore les savants et réunit une véritable armée de peintres, de verriers, de calligraphes, d'enlumineurs, d'orfèvres et de brodeurs.

Quatre ans après la fondation du collège d'Avignon, un fervent catholique de Genève, François de Versonnex, alors syndic, dans le but de soustraire à de dangereux contacts les écoliers logés dans les hôtelleries ou dans les maisons bourgeoises, dota la ville d'une école supérieure soit d'un collège, *magna schola, magnum gymnasium*. Il fit construire à Rive une maison assez vaste et la céda à la ville pour qu'on y enseignât la grammaire latine, la logique et les arts libéraux qui comprenaient alors la rhétorique, la philosophie, la grammaire, l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et la musique, *grammatica, logica, rhetorica et poetria* (1). — Voulant avant tout procurer aux jeunes gens une éducation chrétienne, il adjoignit à sa maison une chapellenie et stipula que, tous les lundis, les recteurs assisteraient à une messe dite pour le repos de son âme et que tous les écoliers diraient chaque matin un *Pater* et un *Ave* à la même intention. L'enseignement était entièrement gratuit.

Chose remarquable, parmi les témoins présents à cette fondation figurent six chanoines gradués, à savoir : Guillaume d'Arenthon, bachelier *in utroque jure*; Louis Parisii, licencié en droit canonique et civil; Anselme de Chelnay et Jean de Nicose, bacheliers *in decretis*; Jean Moine, docteur et Henri Fabri, licencié en droit. On sait du reste que, pour être admis dans le chapitre de Saint-Pierre, il fallait être noble ou docteur : la science alors déjà tenait lieu de blason.

Mais ce n'était pas seulement le clergé qui recherchait ainsi les honneurs de la licence et du doctorat; c'étaient encore les laïques. Sur les quatre syndics de l'année 1417, trois étaient docteurs ès-lois, *jurisperiti*. Bonivard lui-même s'étonne « du grand nombre de savants que Genève renfermoit depuis plus de cent vingt ans » avant qu'il arrivât, soit avant la Réforme (2). « Non seulement les magistrats, mais encore les simples marchands et industriels genevois

(1) Reg. du Conseil, 14 janvier 1513.

(2) *Advis et devis des langues*, page 7-23.

correspondaient en français et en latin et bon nombre d'entre eux y ajoutaient la connaissance de l'allemand et de l'italien, quelquefois même de l'espagnol (1). »

Enfin, grâce aux excellentes écoles de la ville, la lecture et l'écriture étaient *le partage de tous les citoyens* (2).

En dehors de Genève, les écoles que nous avons signalées précédemment continuent de prospérer, entre autres celles d'Annecy (3), celles de la Roche où Guillaume Fichet fit ses premières études vers 1440 (4) et celles de Thonon dont le recteur est maître ès-arts (5).

On en découvre de nouvelles, par exemple, celles d'Hermance (6), dont le recteur M^e Louis de Donaria est témoin à Genève le neuf septembre 1459, celles de Cluses (7) dirigées par un ecclésiastique (1462-1477) et celles de Rumilly dont M. Croisollet (8) nous fait connaître divers recteurs entre les années 1427-1492.

Le diocèse en possédait beaucoup d'autres encore : car le nombre des jurisconsultes, des bacheliers ès-décrets, des docteurs en droit et en théologie était incalculable. Celui

(1) Galiffe, *Quelques pages d'histoire exacte*, page 90.

(2) Ibid.

(3) Ducis, *Revue sav.*, 1880, p. 10, et 1883, p. 35; M. Bonnefoy cité par de Jussieu.

(4) Grillet, *Dict. hist.*, I, 308. Dans son *Histoire de La Roche*, le même auteur donne le nom de Jean Mathel, recteur en 1440, et de Jean d'Anvin en 1493.

(5) Le 13 nov. 1470, J. Brochut, vicaire général, confère à Jean Boerii, maître ès-arts, la direction et l'administration des écoles de la ville de Thonon pour quatre années et *ultra dùm benefeccrit*. (Archives épiscop., tome I.) — Je ne parle point des deux écoles de Thonon dont la visite de 1411 fournissait, disait-on, la preuve : vérification faite, j'ai vu qu'il y avait eu erreur de lecture.

(6) Archives épisc., tome I.

(7) Ibid., VI. Le 13 janvier 1477, l'évêque de Claudiopolis donne la tonsure à deux élèves de Cluses dans la maison qu'habitait M^{re} N. Mathieu, recteur des écoles de la localité. — Voir aussi de Jussieu, page 15.

(8) *Hist. de Rumilly*, p. 37. — Nous savons que des écoles florissantes existaient aussi, à cette époque, sur la rive droite du lac Léman, v. g. : à Romont, Estavayer, Vevey, Payerne et Moudon. (Gremaud, *Notice sur Romont*.)

des notaire ne l'était pas moins : le moindre village en possédait et souvent plusieurs à la fois. Or, ces notaires savaient la langue latine, l'arithmétique, le droit romain et le droit féodal (1).

Durant ce siècle et le suivant, quantité de Savoyards vont étudier à Valence sous les illustres professeurs Orphan, Millet, Gribaldi, Cujas, etc. D'autres étudient à Paris, à Toulouse, à Tournon et, pour la médecine, à Bourges ou à Montpellier (2). D'autres franchissent les Alpes et vont faire leurs études soit à Turin, soit à Rome, où ils sont logés et entretenus à l'hospice Saint-Louis (3).

Aussi, est-elle longue la liste des hommes remarquables que notre diocèse vit surgir. Outre ceux déjà nommés, nous citerons François de Conzié, archevêque d'Arles, puis patriarche de Constantinople ;

Aimon de Chissé, qui fonda dans la ville de Grenoble, dont il était évêque († 1427), un hôpital et six bourses gratuites pour la nourriture et l'instruction des enfants du peuple ;

Le Bienheureux Louis Allamand, de Saint-Jeoire, archevêque d'Arles, cardinal et président du concile de Bâle († 1450) ; Bertrand de Dérée, président du Conseil de Genevois († 1488) ;

Guillaume Tardy d'Annecy, professeur de rhétorique à Paris (1480), et Jean de Seyssel, recteur de l'Université de cette ville (1460) ;

(1) De Foras, *Nobiliaire*, art. *Cohendiers*. — Le même auteur a constaté l'existence de quatorze notaires dans la seule petite ville de Bonne en l'année 1433.

(2) St-Genis, *Hist. de Savoie*, II, 41.

(3) Il fut très grand, au xv^{me} siècle, le nombre des Savoyards qui séjournèrent à Rome. Les uns s'y rendaient par dévotion aux tombeaux des Apôtres ; les autres y allaient étudier les beaux-arts ; les autres, enfin, y furent entraînés par les cardinaux savoisiens de Challant, de Brogny et de Saint-Jeoire. La colonie savoisienne y était si importante qu'elle y concourut pour un tiers à la fondation de l'église et de l'hospice Saint-Louis élevés, en 1441, par les étrangers parlant la langue française.

Pierre Chevrier, de Rumilly, le meilleur orateur de Rome sous le pontificat d'Innocent VIII ;

Jean Bourgeois, fondateur des Cordeliers de Cluses, prédicateur et confesseur du roi de France (1471) ;

Le P. Amable d'Antioche, religieux du même couvent, qui se distingua par son rare talent dans la prédication et fonda le couvent de Morges (1497) ;

Pierre Bernard, *aliàs* Alinge, curé de cette même ville de Cluses, et qualifié de docteur excellent et fameux, *egregius famosusque doctor* (Archives épisc., 1471-1478) ;

Enfin et surtout, *Claude de Seyssel*, évêque de Marseille et chancelier de France, appelé *l'ornement de son siècle*. Claude de Seyssel possédait à la fois la science du droit qu'il enseigna avec un succès merveilleux, une grande éloquence qui lui attira l'estime des princes et les éloges de l'illustre Léon X, et un style net, précis, plein de grâce. — Il traduisit, le premier et avec beaucoup de naturel, *l'Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, les ouvrages de Thucydide et de Xénophon. Il écrivit lui-même une histoire fort estimée du règne de Louis XII dont il fut le conseiller, d'excellents commentaires sur saint Luc, d'autres sur le droit civil et un traité de *Triplici Statu viatoris* que des savants appellent une œuvre *immense*.

« Parmi les choses qui parlent le plus en faveur de l'état avancé de l'instruction, dit un auteur genevois (1), il faut compter les fêtes de réception en général et plus particulièrement les *hystoires* ou représentations théâtrales qui en faisaient partie.

« Suivis des conseillers et des plus apparents de la ville, les syndics, portant la masse, allaient jusqu'aux limites des franchises à la rencontre des hôtes illustres, évêques, princes, etc., qu'on avait décidé de recevoir avec honneur. On les complimentait, on leur disait des choses gracieuses ou plaisantes. Chemin faisant, on les divertissait par des parades militaires, des mascarades, danses, allégories, des machines ingénieuses, des spectacles en plein vent joués sur

(1) Galiffe, *Genève historique et archéol.*, I, 310,

les places principales de la ville, ornées de tapis et de verdure. »

Écoutons Perrinet du Pin nous raconter la réception que Pierre de Genève et sa femme firent, vers la fin du xiv^e siècle, au comte de Savoie Amédée le Rouge et à son épouse, Bonne de Berry :

« Nobles et puissants chevaliers, gentes pucelles et gracieuses damoiselles qui chantoient lais, rondeaux, balades et portoient petits chapeaux de fleurs..., petits enfants qui portoient des pennonceaux aux armes de Savoie et de Genève ; menestriers jouant de divers instruments ; jouvenceaux vestus de diverses façons, exécutans sur le chemin, danses moresques, farces et mascarades pendant lesquelles on entendait les menestriers corner, les harpes sonner mélodieusement, les flûtes se répondant les unes aux autres par compas et proportion de musique ; les cymbales, les rebecs, les musettes s'accorder en symphonie, les trompettes souffler et les clairons retentir... ; l'évêque et le clergé en procession, au son des cloches, revêtus de riches chapes, chantans hymnes et versets, portans croix et reliques. A droite et à gauche, les serviteurs de l'Eglise en habits de diacre, parfumant l'air de l'odeur suave de leur encensoir ; les bourgeois et gens d'état venant présenter leurs services, le reste du commun peuple faire humble reverence ; les laboureurs du pays qui, par forme de divertissement, imitoient diverses chasses aux lièvres, cerfs et bêtes de plusieurs autres guises. Sur le chemin, des tables dressées, garnies de pain, de vin, de fruits et de viande où le premier venu pouvoit se satisfaire, etc. »

C'est au travers de toutes ces merveilles que l'illustre couple et son escorte entrèrent dans la cité richement tendue de tapisseries et « il n'y eut de petits lieux où passant le prince pour aller à Saint-Pierre, il ne se fit hystoires par personnages plaisantes et moult delectables à regarder. »

Des fêtes semblables se donnaient à l'avènement de tous les évêques, à l'arrivée des ducs et duchesses de Savoie et même pour des personnages moins élevés ; c'est ainsi

qu'on reçut en 1526 et en 1531, les ambassadeurs fribourgeois et bernois qui venaient prêter le serment de com-bourgeoisie.

Genève n'avait point le monopole de ces fêtes. On pourrait composer une assez longue liste des Mystères joués, durant le xv^e et le xvi^e siècle, à Saint-Jean de Maurienne, à Modane, à Chambéry, à Montmélian, dans les vallées du Faucigny, à Annecy même, sur la place de Notre-Dame de Liesse (1).

« Les pièces de théâtres étaient toujours en vers (2) et, ce qui est plus remarquable, elles étaient (à Genève) invariablement composées par des Genevois, les premiers venus pour ainsi dire et elles ne se répétaient jamais d'une fête à l'autre. Quelques semaines et, dans les cas imprévus ou pressés, *quelques jours seulement* avant l'arrivée des héros de la fête, le Conseil chargeait l'un ou l'autre de ses membres ou tout autre citoyen lettré, de composer des *hystoires*, d'en distribuer les rôles, de veiller à la confec-tion des costumes et des décors et, en général, à ce que tout se passât convenablement; cela suffisait: tout au plus s'excusait-on de n'avoir pu composer que « quatre hys-toires » au lieu de six (3).

« Le mystère choisi ou composé, on dressait une liste des rôles et des costumes. Pour remplir ces rôles générale-ment fort nombreux (pour les scènes de la Passion, ils s'élevaient à 60 ou 80), les membres de l'*Abbaye* s'adjoi-gnaient des bourgeois qui consentaient volontiers à partager leurs frais et leurs peines. De fréquentes répétitions pré-paraient les acteurs. Les *chaffaux* ou tréteaux se dressaient

(1) *M. D. G.*, I et XVI; *M. Acad. Sav.*, I, V et VIII.

(2) Voici, pour donner une idée de cette poésie, le souhait de bien-venue débité, en 1526, à la duchesse Béatrix de Portugal :

Dame de grand magnificence	Vostres som'mes) tels que vous voyez.
La tres bien arrivée soyes	Nous ferions pour vous, croyez
Icy venons en ordonnance	Plus que pour dame qui ait vie;
Pour vous donner réjouissance	Vous valez bien d'estre servie.

(3) Registres du Conseil, 1493.

d'habitude en plein vent sur la place publique. Le peuple prêtait volontiers le concours de ses bras ou de sa bourse et acquérait ainsi le droit d'assister gratuitement au jeu. Les syndics eux-mêmes venaient parfois en aide à la Bazoche (1).

« Une fois la curiosité des habitants satisfaite, les acteurs se transportaient parfois dans les localités voisines. Ainsi, voyons-nous cinquante gentilshommes bourgeois ou habitants de Montmélian venir à Chambéry, en 1470, jouer *la Moralité de la Vie de sainte Suzanne* devant Amédée IX et la duchesse Yolande.

« Outre les mystères en six actes qui paraîtraient aujourd'hui peu divertissants, il y avait des pièces beaucoup plus libres qu'on nommait *sotties* ou *moralités*, dans lesquelles on faisait intervenir des personnages vivants, connus, qui jouaient quelquefois leur rôle en personne. Nos pères étaient plus à l'aise dans ce genre frondeur et grivois et ils ne se gênaient guère lorsqu'ils trouvaient l'occasion d'amuser le public aux dépens des personnalités voire les plus importantes (2). »

Ils finirent même par en abuser à tel point que le Sénat de Savoie porta, à maintes reprises, défense de faire « aucunes abbayes, charavaries ou autres assemblées illicites (3). »

Le goût de la lecture n'était pas moins vif et général que le goût des spectacles, et c'est pour le satisfaire que furent composés les innombrables romans de chevalerie que ce siècle et les précédents nous ont légués.

Pendant que les romanciers écrivaient pour amuser le public, des savants étudiaient les secrets de la nature et faisaient de précieuses découvertes. L'Italie trouva la gravure sur cuivre (1460), les bombes et les mortiers (1467); la France inaugura la poste aux lettres (1469) et les

(1) Perrin, *La Bazoche*, etc., p. 39.

(2) Galiffe, *Genève histor.*, I, 310-320.

(3) Arrêt de 1560, renouvelé en 1641, 1676, etc.

premières fabriques de soie (1470); un Allemand fabriqua la première montre de poche (1477).

Mais il est surtout deux inventions de cette époque qui remuèrent le monde entier et qui donnèrent à l'instruction publique, aux lettres, aux sciences, aux arts et au commerce une impulsion immense : la première, c'est l'invention de l'*imprimerie*.

Un habitant de Mayence, Gutenberg, trouva, en 1436, le secret de reproduire l'écriture avec des caractères fondus.

L'Eglise, qu'on nous représente volontiers comme ennemie du progrès et de la science, l'Eglise applaudit à cette découverte « très propre par le grand nombre de livres qu'elle met sans beaucoup de frais à la disposition de tout le monde à exercer les esprits dans les lettres et les sciences et à former des érudits dans toutes les langues, surtout des érudits catholiques, capables de convertir les infidèles, de les instruire, etc. (1). »

Les moines et les prêtres, qui avaient contribué à la diffusion des lumières par la transcription des manuscrits, se retrouvèrent encore pour rendre à la société le même service par l'imprimerie. On vit un grand nombre d'ecclésiastiques se faire imprimeurs, des évêques mêmes se faire protes et correcteurs d'épreuves. Une imprimerie existait au couvent de Subiaco près de Rome dès 1467. C'est à un prêtre de Strasbourg que Naples dut son premier livre sorti des presses qu'il y établit en 1471; ce sont des prêtres qui introduisirent le nouvel art en Lorraine; les premiers essais typographiques, à Bruxelles, eurent pour auteurs des Frères de la vie commune, 1476. Enfin, c'est à un prêtre bavarois, Jean Heynlin, et à un prêtre savoyard (2), GUILLAUME FICHET, que Paris et la France durent leur première imprimerie (1470).

Né dans la paroisse du Petit-Bornand, le 21 septembre 1433, d'une famille honorable, Guillaume Fichet fut placé

(1) Ces paroles sont du cinquième concile de Latran, session x.

(2) C'est encore un savoyard, Pierre Brun, qui introduisit l'imprimerie à Barcelone (Espagne) en 1471. (*Revue sav.*, 1878, p. 120.)

jeune encore aux écoles de la Roche où il apprit les premiers éléments de la grammaire et de la langue latine. Il se rendit ensuite à Avignon, puis dans la capitale de la France; devint docteur de Sorbonne, enseigna successivement les humanités, la rhétorique; la philosophie, la théologie et le fit avec tant de succès qu'il fut, en 1467, nommé recteur de la célèbre Université de Paris.

Fichet avait, au nombre de ses amis et collègues, un prêtre de Spire, nommé Jean Heynlin soit Jean de la Pierre, lettré comme lui, grand amateur de livres et grand admirateur des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Dans leur désir de faciliter à tout le monde la possession de ces chefs-d'œuvre, ils résolurent d'introduire à Paris la découverte de Gutenberg. Ils appelèrent de Bâle trois ouvriers qui furent les trois premiers typographes parisiens et qui imprimèrent, en 1470, les *Lettres latines* de Gasparin de Bergame et, l'année suivante, la *Rhétorique* composée par G. Fichet lui-même. Ce livre, qui contribua beaucoup à relever l'éloquence en France, fut le premier ouvrage imprimé à Paris en langue française.

Le nouvel art se répandit dès lors avec une rapidité merveilleuse. Nous trouvons un imprimeur à Genève dès 1478 : il y avait sans doute été appelé par l'évêque Jean-Louis de Savoie qui, à l'exemple de tous les membres de sa famille, aimait les lettres et possédait une riche collection de livres (1); un autre, à Chambéry, en 1484, etc.

La seconde grande découverte qui marqua la fin du siècle, ce fut la découverte du Nouveau-Monde faite le 12 octobre 1492, par le célèbre Génois, Christophe Colomb.

Cet événement, qui ouvrait un champ immense aux navigateurs et aux missionnaires, lança les esprits dans l'étude

(1) La bibliothèque du Séminaire d'Annecy possède un beau Missel in-folio de 261 pages avec cette indication : « Missale ad usum Gebennensis diocesis per magistrum Joannem Fabri impressum et accuratissime emendatum ad opus honorabilis viri Johannis de Stalle burgensem Gebennensem. Explicit feliciter anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo primo, die vero ultima mensis Maii. »

de la géographie et de l'astronomie et amena ainsi la découverte du chanoine Copernic, qui, le premier, trouva le véritable système du monde (1510-1530).

CHAPITRE VI

XVI^me siècle.

Règlement pour les écoles. — Fondations de collèges.

Le xvi^me siècle commençait donc sous de brillants auspices. La France avait à sa tête François I^{er}, qui mérita d'être appelé le *père des lettres*, et elle admirait les poésies élégantes de Marot, la verve de Rabelais et la vaste érudition d'Erasme.

L'Italie en était à son siècle d'or. Elle dévorait les poèmes grandioses de l'Arioste; elle montrait avec orgueil les chefs-d'œuvre inimitables du Titien, du Corrège, de Raphaël, de Michel-Ange et de cent autres artistes de génie gravitant autour du pape Léon X qui les encourage et les comble de privilèges et d'honneurs. — Elle voyait en même temps de saints personnages fonder des congrégations religieuses dont le but principal était l'instruction du peuple : celle des *Somasques* (1531) pour les garçons et celle des *Ursulines* (1537) pour les filles.

La Savoie, et partant notre diocèse, placée entre ces deux pays, ne pouvait rester étrangère à ce grand mouvement scientifique et littéraire.

Genève, outre les grandes écoles, ou collèges, fondées par F. de Veronnex, restaurées et agrandies en 1502, avait de petites écoles tenues par un ancien recteur (1).

(1) Jean Mandrillonis, recteur des écoles de Genève, reçoit la tonsure le 3 juin 1508. Le 17 janvier 1533, on reprit aux gages de cinq florins par mois, un ancien recteur de la terre de Saint-Claude

Il y avait de plus, sur la rive droite, un régent qui ne se contentait pas d'apprendre à ses élèves la lecture et l'écriture, il leur enseignait encore le latin. Le recteur de la grande école, regardant cela comme une concurrence illicite, se plaignit et les syndics défendirent au recteur de Saint-Gervais « d'instruire des garçons sachant les psaumes et de recevoir des enfants demeurant de l'autre côté du Rhône (1). »

Les filles avaient aussi leur école. Dans son *Récit de l'Apostasie de Genève*, Jeanne de Jussie nous apprend qu'elle fut *écolière* à Genève et elle fit honneur à ses maîtresses ; car, au dire même des auteurs protestants (2) « elle possède l'art de donner aux personnages qu'elle met en scène et aux incidents qu'elle décrit, une physionomie pleine de relief et de réalité : elle fait, sans y viser, des portraits tout remplis de vie. »

Ils se trompent donc d'une manière étrange, ou ils mentent sciemment, ces écrivains genevois qui prétendent que Genève *papiste* était ignorante, qu'elle ne possédait ni instruction, ni grand collège, ni école, ni auditoire (3). Loin de faire progresser les études, la Réforme les fit rétrograder. « Avec elle, nous dit Galiffe (4), le latin périclita et cessa d'être employé dans la rédaction des protocoles du Conseil, et l'allemand, fort connu auparavant, fut complètement abandonné. » Les beaux arts eux-mêmes et la sculpture, surtout la sculpture sur bois, la peinture et spécialement la peinture sur verre, qui était très répandue dans l'ancienne Genève (5), disparurent à l'invasion du protestantisme.

et dont on faisait un grand cas à Genève, Jean Christin ou Crespin. Ce Jean Christin, maître ès-arts libéraux, fut nommé, le 20 mai suivant, recteur de l'hôpital du pont du Rhône. (Archives épiscop.)

(1) Galiffe, *Genève histor*, I, 67 ; Registres du Conseil, 1511-1527 et 17 avril 1520.

(2) Albert Rilliet.

(3) *Le Jubilé de la Réformation*, 1835, page 9.

(4) Galiffe, *ibid.*

(5) M. D. G. IV, V et VI. — Genève avait en 1421 un facteur d'orgues. (M. D. Sav. XXV.)

En dehors de Genève, nous retrouvons les écoles d'Annecy (1), celles de Thonon et celles de Gex (2) toutes dirigées par des ecclésiastiques ; celles d'Hermance, tenues par un laïque, Claude Longet (3) ; celles de Thônes, dont un Claude Duborjal est recteur en 1545 (4) ; et celle de La Roche, que dirigeait, au commencement du siècle, Pierre Veillard, « homme éminent, non seulement par son « orthodoxie, mais encore par la sainteté de ses enseigne-
« ments et de sa vie ; excellent à tel point dans l'interpré-
« tation des poètes et des auteurs, qu'il les transformait
« presque en évangélistes par les leçons qu'il savait en
« tirer (5). »

Ce vertueux et savant professeur forma des élèves qui acquirent plus tard une grande célébrité, par exemple Claude Lejay et le bienheureux Lefèvre.

Claude Lejay d'Aise, entré le septième dans la Compagnie de Jésus, s'attira, par son savoir, l'admiration du Concile de Trente et de l'Autriche entière, réorganisa l'Université d'Ingolstadt et dirigea avec habileté celle de Vienne, où il mourut en 1552.

Pierre Lefèvre ou Favre, né au Villaret, hameau de Saint-Jean-de-Sixt, le 13 avril 1506, fut envoyé — d'abord aux écoles de Thônes, si l'on en croit divers auteurs (6), puis — aux écoles de La Roche. Devenu habile dans les belles-lettres, dans la philosophie et même dans la théologie, possédant à perfection le latin et le grec, le jeune Favre sentait grandir en lui le désir d'apprendre. Il se rendit à l'Université de Paris, qui était depuis longtemps l'un des centres les plus brillants et les plus fréquentés de l'enseignement des choses divines et humaines, et il surpassa bientôt tous ses condisciples. L'ami et l'émule du célèbre

(1) Mercier, *Souvenirs d'Annecy*, page 338.

(2) Archives épisc., décembre 1507, mars 1508 et 1523.

(3) Archives Thorens de Massongy, minutes Quisard.

(4) Archives municip. de Thônes.

(5) Le P. Lefèvre, dans son *Mémorial*, n° V.

(6) Bertholi ; P. Maurel, *Vie du Bienheureux ; Vittoz, Apostolat...*, page 418.

François-Xavier, Favre entra comme lui dans la Compagnie de Jésus, dont il fut le premier prêtre et parcourut tour à tour l'Italie, l'Allemagne et la péninsule Ibérique, fondant partout des collèges, évangélisant avec un immense succès les peuples et les princes, fortifiant dans la vraie foi les âmes hésitantes, et ramenant en foule celles qui s'étaient laissé égarer par les déclamations de Luther et des novateurs de l'époque.

Dans le temps même que le P. Favre raffermissait l'Allemagne dans la foi catholique, la Savoie, son pays natal, était devenue la proie de l'étranger et se voyait entamée par l'hérésie. L'an 1536, les Français envahirent le Genevois, la Savoie propre, la Tarentaise et la Maurienne ; les Vallaisans occupèrent le Bas-Vallais et le pays de Gavot ; enfin, les Bernois mirent leur lourde griffe sur le pays de Vaud et sur les bailliages de Gex, Gaillard, Ternier et Thonon, soit sur tout le beau pays qui se mire dans les eaux bleues du lac Léman. Apostats de la foi catholique, ces derniers ne se contentèrent pas de signaler leur invasion par l'incendie et le pillage, ils opprimèrent le pays conquis en lui imposant la prétendue Réforme dont il ne voulait point.

De son côté, Genève qui, dans nos contrées, avait donné le signal de l'apostasie, Genève qui, à l'instigation de Berne, venait de chasser son évêque et ses prêtres et de les remplacer par une foule de moines en rupture de célibat, Genève devint un foyer d'agitation et de propagande calviniste. — Elle envoyait sans cesse de hardis émissaires qui s'en allaient semant des Bibles falsifiées, des brochures, des livres hérétiques, ou bien prêchant eux-mêmes la nouvelle doctrine. Les uns se répandaient dans notre pays sous prétexte de commerce ou d'affaires ; d'autres, pour mieux s'insinuer dans les familles, se présentaient comme précepteurs et se faisaient maîtres d'école.

Les autorités civiles et religieuses luttèrent avec énergie pour empêcher la diffusion de l'erreur. Les Etats Généraux de Savoie portèrent la peine de mort contre les prédicants et les fauteurs du nouvel Evangile. Les évêques, réunis en

Concile à Trente, dans le but de former un clergé instruit et zélé, décrétèrent l'érection des Séminaires ; les prêtres consacrèrent leur fortune et leurs loisirs à propager l'instruction dans le peuple. Aux collèges protestants de Genève et de Lausanne, ils opposèrent des collèges catholiques ; aux écoles protestantes, ils opposèrent les écoles de *charité* ou petites écoles, qui se multiplièrent avec une rapidité extraordinaire, notamment dans la Tarentaise et dans la Maurienne.

« Ainsi, dit un auteur récent (1), ainsi l'Eglise, pour faire œuvre de bienfaisance et pour se défendre, fut en Savoie la *fondatrice des écoles primaires*. »

Les unes étaient tenues par les curés ou par les vicaires, ou même par les chapelains, qui, dans leurs moments libres, réunissaient dans une chambre les enfants du village et leur apprenaient à lire et à écrire. Les autres, plus nombreuses encore peut-être (2), étaient dirigées par des maîtres laïques avec lesquels la communauté passait un arrangement temporaire.

Ces maîtres, étrangers pour la plupart, venus des montagnes du Dauphiné ou des Hautes-Alpes, n'offraient pas toujours des garanties suffisantes de moralité et d'orthodoxie. Pour obvier à tout danger, le duc Emmanuel-Philibert, comme nous le verrons tout à l'heure, fit rédiger et publia des règlements qui furent, croyons-nous, la *première* et la *seule* législation de l'instruction primaire en Savoie avant 1789.

Ce jeune prince, à la mort de son père (septembre 1553), se voyait dépouillé de tous ses Etats ; mais il lui restait son bras et son génie. A la tête des armées autrichiennes, dont il était généralissime, il gagna sur les Français les célèbres batailles de Saint-Quentin et de Gravelines, et les contraignit

(1) F. Buisson, *Dictionn. de pédagogie*, art. *Savoie*.

(2) Ces écoles devaient être nombreuses, car les lettres-patentes du 12 fév. 1866 s'expriment ainsi : « Comme les communautés de toutes les parties de nos Etats ont coutume de passer des arrangements temporaires avec des maîtres d'école, etc. »

eux et les Suisses leurs alliés à rendre la majeure partie des provinces qu'ils avaient usurpées (1559-1569).

Rentré en possession de son duché, Emmanuel-Philibert s'occupa d'y réorganiser l'administration et l'enseignement. Il favorisa l'agriculture et l'industrie, fit planter une immense quantité de mûriers, donna l'idée des canaux d'irrigation, établit partout des filatures de laine, des fabriques de drap, et fit venir de l'étranger des maîtres intelligents pour les perfectionner.

La question de l'enseignement attira particulièrement son attention. Il commença par défendre aux gens de lettres de ses Etats d'aller professer à l'étranger (31 janvier 1560). Puis, encouragé par son épouse, Marguerite de France, qui était l'amie de Marot ; aidé par un jésuite, le P. Louis Codret de Sallanches, il fonda un collège à Mondovi, un autre à Turin, un autre enfin à Chambéry où l'on enseigna d'abord la grammaire (1564), les mathématiques (1573), et plus tard, grâce au concours de généreux bienfaiteurs, les humanités, la rhétorique, la philosophie et même la théologie (1).

Il étendit ensuite sa sollicitude aux écoles élémentaires soit aux petites écoles.

Désireux, avant tout, d'écarter de la jeunesse tout ce qui pouvait altérer sa foi, exciter ses passions et corrompre ses mœurs, il promulga les ordonnances suivantes :

1° Nul étranger ne sera admis à instruire les enfants sans avoir été approuvé par le Sénat et par l'autorité religieuse ;

2° Tous maîtres et toutes maîtresses d'écoles devront, devant le clergé de la paroisse et les écoliers, en présence du juge de la terre, des syndics, de trois ou quatre conseillers de la communauté et d'un notaire réunis à l'église,

(1) De ces bienfaiteurs les principaux sont : Pierre de Lambert, évêque de Maurienne, qui donna 2700 écus d'or ; Louis Gillette, préfet de la Sainte-Maison de Thonon, et le dernier prieur de Megève, qui lui donna toute son hoirie.

faire, avant d'entrer en fonction, *profession publique de la foi catholique* dans la forme déterminée par l'archevêque de Turin; ils écriront cette confession, la signeront de leur propre main, l'afficheront dans la salle et la feront réciter une fois par mois à leurs élèves qui devront en avoir chacun une copie;

3° A l'entrée de la classe, ils feront réciter à leurs écoliers, le *Pater*, l'*Ave* et le *Credo*;

4° Ils emploieront comme abécédaires et livres de lecture pour les commençants, des livres catholiques approuvés par des Universités françaises et non point des livres profanes et immoraux, comme l'*Art d'aimer* d'Ovide, etc., plus capables de pervertir la jeunesse que de la porter à la vertu;

5° Ils feront apprendre, tous les jours, à leurs élèves le catéchisme de Canisius;

6° Enfin, aux dimanches et fêtes solennelles, ils les conduiront aux offices de l'Eglise et ils les feront confesser et communier quatre fois l'année « afin que par cy après abhorissans et fuyans le péché, ces élèves fassent un passage en un estat plus vertueux (1). »

Une phrase de ce règlement citée plus haut, prouve qu'à cette époque les petites écoles étaient déjà nombreuses; elles ne firent que se multiplier depuis. Ainsi, à toutes les écoles précédemment énumérées, nous pouvons ajouter celles de Nyon, dont le recteur M^e George Bovat, est témoin le 30 septembre 1596 (2) et celles de Sixt fondées deux ans plus tard par Nicolas Ducroz, bachelier de Sorbonne (3).

Parmi les régens qui dirigeaient ces écoles, se rencontraient des hommes aussi distingués par leurs talents que par l'étendue de leurs connaissances. Citons, notamment, Jean Meynens ou Ménenc de Cluses, que la Roche, Rumilly,

(1) Lettres-patentes des 13 janvier 1561, 12 février 1566, 1^{er} et 7 avril 1567; arrêt du Sénat du 21 fév. 1562. — S^t François de Sales, au synode de 1609, renouvelle pour les régens laïques l'obligation de faire profession de foi sous peine d'être châtiés.

(2) Archiv. Thorens de Massongy, min^{tes} Besson.

(3) Grillet, III, 308.

Thônes, Evian même, disputèrent longtemps à sa ville natale. Dans sa *Sauvegarde pour les disciples* (Lyon 1601), Ménenc donne à tous les jeunes gens d'excellentes leçons morales exprimées dans un style coulant, imagé, qui plus d'une fois rappelle le faire de Montaigne. Et, dans un siècle où l'on prétend que l'Eglise et la monarchie étouffaient la liberté de penser et d'écrire, ce régent, tout dévoué d'ailleurs à la religion catholique et à ses chefs temporels, dévoile hardiment les abus existants dans l'Eglise, fait la leçon aux princes, rappelle à la noblesse ce qu'elle doit être et combat ses préjugés (1).

Les prêtres ne se contentèrent pas d'employer leur temps et leur influence à soutenir les écoles élémentaires, ils consacrèrent les biens, dont Dieu les avait favorisés, à fonder des écoles supérieures ou collèges. Un chanoine de la cathédrale d'Annecy, nommé Eustache Chappuis, donna le premier, l'exemple. Devenu, grâce à son habileté et à son éloquence, le conseiller et l'ambassadeur de Charles-Quint, comblé de richesses et d'honneurs par son prince, Chappuis ne crut pouvoir mieux utiliser sa fortune qu'en facilitant à ses compatriotes ruinés par les invasions françaises, genevoises ou bernoises, l'étude des lettres et des sciences.

Il fit, dans ce but, construire deux collèges : l'un, à Annecy, qu'il dota de deux mille cinq cents écus de France (1549-1551) et un autre collège supérieur, vaste et somptueux, à Louvain en Belgique (1549).

Après avoir appris dans le collège d'Annecy la grammaire, les belles-lettres et la philosophie, les jeunes gens de la Savoie, et spécialement ceux d'Annecy, allaient à Louvain compléter leur éducation par l'étude de la médecine, du droit ou de la théologie. Les plus méritants jouissaient d'une bourse (2) et avaient ainsi, pendant tout le cours de leurs études, soit pendant dix ans, la nourriture, le blanchissage, une chambre et un lit garni. En cas de voyage, de

(1) Jules Philippe, *Revue Sav.*, 1866.

(2) Le nombre des boursiers de Louvain, qui était de huit à l'origine, s'éleva bientôt à seize.

maladie ou de pauvreté excessive, il y avait encore un surcroît pour chacune de ces nécessités (1).

Le collège d'Annecy eut un rapide succès : car huit ans après la construction des bâtiments, il comptait plus de cent élèves parmi lesquels il y avait des enfants de la Maurienne et de la Tarentaise (2).

L'exemple de Chappuis eut des imitateurs. R^d Jean d'Angeville, prêtre de la Roche, donna sa maison paternelle à ses concitoyens pour y établir les classes (1569) ; et le nouveau collège, où l'on n'enseignait pourtant, dans le principe, que la grammaire et les belles-lettres, comptait, cinq années plus tard, plus de trois cents élèves (3), au nombre desquels François de Sales dont nous reparlerons plus loin.

Un abbé d'Aulps, Pierre-Jérôme de Lambert, fondait, vers la même époque (1574), un collège à Evian et assignait cent écus d'or de revenu annuel sur sa mense abbatiale pour l'entretien des régents de grammaire. Cette pension, accordée à perpétuité par bulle pontificale du 1^{er} juin 1576 (4), fut interrompue pendant les guerres de la fin du xvii^e siècle ; mais elle fut rétablie le 16 février 1694 par Philibert Milliet, abbé d'Aulps, à la condition que les novices et les sujets de l'abbaye seraient admis de préférence à en bénéficier (5).

Thonen, devant sa voisine, possédait, depuis quelques années, un petit collège avec douze bourses gratuites fondées par F. Echerny.

En dehors de ces collèges et de celui d'Avignon, il y avait la *maîtrise* de Genève (6) transférée à Annecy, celle de

(1) Mercier, *Souvenirs d'Annecy*, p. 343.

(2) Ducis, *Revue Sav.*, 1872, p. 52.

(3) Voir la bulle de Grégoire XIII, unissant la cure de Saint-Sixt au collège de la Roche.

(4) La même année, Mgr Ange Giustiniani, évêque de Genève, fondait à la Sorbonne de Paris douze bourses gratuites pour les élèves des Religieux de l'Observance. — La même année encore, Pierre de Lambert, évêque de Maurienne, fondait à Saint-Jean un collège auquel il légua en mourant la somme de mille écus.

(5) *M. Acad. Salés.*, II, 239.

(6) La cathédrale de Genève possédait, de temps immémorial, un

Sallanches et les écoles de monastères. C'est ainsi qu'à Talloires, vers 1580, sous le prieur Claude de Granier qui les encourageait et les aidait de sa bourse, il y avait « *quantité de jeunes escoliers* qui donnoient de grandes esperances de bien reüssir aux sciences » et dans la suite, plusieurs d'entre eux « par leurs vertus et par une doctrine solide, honorèrent la cathédrale de Saint-Pierre de Genève et la collégiale de Notre-Dame d'Annecy (1). »

Au sortir de ces maisons d'éducation, les étudiants savoyards qui se destinaient au droit, à la médecine ou à la prétrise, allaient en foule soit dans les collèges d'Avignon ou de Louvain dont nous venons de parler, soit dans les Universités de France ou d'Italie, et en revenaient avec le titre de docteurs (2).

Un grand nombre d'entre eux se sont même fait un nom dans l'histoire de leur pays. Commençons par les hommes d'Etat et les jurisconsultes; nous remarquons :

Louis de Dérée, premier président de Savoie de 1514 à 1530 ;

Aimon de Lestelley, de Samoëns, secrétaire de Charles III et chargé par lui de plusieurs négociations à la cour de France et auprès des cantons suisses ;

Pobel Catherin, de Bonneville, qui eut l'honneur d'être le premier président du Sénat de Savoie lors de sa création en 1559 ;

Claude Millet, du même lieu, recteur de l'Université de Turin ;

Louis Millet, de Faverges, son fils, grand-chancelier, chargé par Emmanuel-Philibert et Charles-Emmanuel, de

maître de chant chargé de former les enfants de chœur. En 1522, le pape Léon X, voulant augmenter son traitement, unit la cure de de Thorens à la mense capitulaire.

(1) Const. de Magny, *Vie de Mgr de Granier*, pag. 77.

(2) A la seule Université de Padoue, nous trouvons en 1591, sept Savoyards : François de Sales; Jean Déage, son gouverneur; Jean-Baptiste de Valence; Amédée de Bavoze; Guill. Martinet, docteur *in utroque*; Jacques Desgranges et J.-J. Andrier. (F. Mugnier, *S. François de Sales, avocat et sénateur*, pag. 16.

rédiger les nouvelles lois et règlements introduits par eux dans le gouvernement savoisien ;

Odinet de Montfort, de Rumilly, rédacteur du nouveau code militaire élaboré en 1562 et plus célèbre encore par son héroïque défense de Nice contre la puissante armée de Barberousse ;

Pierre Maillard de Tournon, de la même ville, le bras droit d'Emmanuel-Philibert ;

Aymon de Genève-Lullin, gouverneur de ce prince ;

Claude-Louis Alardet, abby de Filly, son précepteur ;

François Bachod, évêque de Genève, nonce de deux papes auprès du même duc ;

Claude Baptyendier, d'Annecy, jurisconsulte profond et littérateur distingué, auteur de la *Pratique en fait de justice* pour le Genevois et le Faucigny (1550) ;

René de Lucinge, premier président de la Chambre des Comptes (1586-1601) ;

Et Julien Tabouet, procureur général au Parlement de Chambéry, qu'Eugène Burnier appelle un homme *universel*. « Il connaissait à fond, dit-il, les langues savantes, la jurisprudence, l'histoire, les sciences exactes et même la théologie. Il composait des vers français comme Marot et des dissertations latines comme Erasme. » Tabouet, suivant le même auteur, était originaire du Chablais et mourut vers 1562.

Riche en hommes d'Etat, notre pays était pauvre en historiens ; nous pouvons à peine citer Bonivard, auteur des *Chroniques de Genève*, et Pierre Lambert, auteur des *Mémoires historiques et politiques* sur le règne du duc Charles III, dont il fut l'ambassadeur auprès des cours étrangères.

En revanche, il abondait en poètes :

Jacques Pelletier, bien qu'étranger, décrivit la Savoie dans un poème imprimé à Annecy et qui n'est pas sans valeur. Le chanoine Nouvellet, docteur de Sorbonne, natif d'Annecy, cultivant le genre burlesque, publia le *Bracquemart, les Divinailles*, 1571, etc. ; François Mioussingien et Claude Marescot, ses compatriotes, se firent une grande

réputation, le premier en Italie et le second à Paris, par leurs poésies latines ; René de Lucinge, outre divers *Mémoires* en prose, écrivit un poème sur les noces de Charles-Emmanuel I^{er} ; Jacques de Savoie-Nemours était, au dire de Brantôme, un prince « très beau, très vaillant, bien disant, bien écrivant, tant en rime qu'en prose ». Enfin, Marc-Claude de Buttet, originaire d'Ugine (1520-1586), dans son *Amalthée*, sut imiter les plus fins sonnets de Pétrarque et laissa échapper parfois des traits pleins de grâce naïve :

« Beauté comme une fleur tantost naist tantost passe,
« L'une peu d'heures dure et l'autre, bien peu d'ans. »

Sensible aux beautés de la nature, de Buttet peint le renouveau avec une gentillesse d'imagination et une fraîcheur de pinceau qui, aujourd'hui même, ne serait pas décolorée. Rien n'est plus bucolique que son *Ode aux Bergers* :

Dieu vous garde, gentils pâtoeaux.
Oui, près de ces vertes coudrettes,
Faites danser sous les musettes
Vos chevrettes et vos toreaux.

Et ce portrait de l'homme esclave du vice :

Plutôt degenerant en beste,
Toujours à bas penchant la teste,
Du ciel son œil detournant ;
Egal aux brutaux qui ne vivent
Que pour périr et partout suivent
Là où le corps les va trainant (1).

Parmi les littérateurs, nous citerons encore : Pierre de Lambert, plébaïn de La Roche et évêque de Caserte

(2) M. l'abbé Morand, *La Savoie et les Savoyards au XVI^{me} siècle* ; *M. Acad. Sav.*, 3^{me} série, tome IX.

(† 1541); Christophe Millet, natif d'Evian, (Grillet), auteur de divers ouvrages en latin et en français; Galois de Regard, évêque de Bagnéray en Italie, savant canoniste, mort dans la ville d'Annecy, où il occupait une stalle de chanoine († 1582); Annibal Codret, de Sallanches, frère de Louis et comme lui jésuite, qui mérita par son savoir et sa vaste érudition (il possédait l'hébreu, le grec, l'italien, l'espagnol, le français et surtout le latin) d'être placé à la tête des collèges de Turin et mourut provincial d'Aquitaine († 1599).

Le clergé se faisait, on le voit, remarquer par ses tendances littéraires; mais il brillait plus encore dans la chaire. Il n'était pas, dit Jules Philippe (1), un chanoine des chapitres de la Savoie qui ne s'essayât à l'éloquence religieuse et quelques-uns avec des succès constatés même à Paris et dans les principales villes de France.

Ceux d'entre eux qui s'acquirent la plus grande célébrité sont le P. Lejay, le P. Favre et Chappuis Eustache déjà nommés; le P. Dubouloz, natif de Montmin, religieux de Saint-Dominique (1589); le Père jésuite Louis Codret, de Sallanches, choisi pour évangéliser les vallées luzernoises, où il fit de nombreuses conversions, et Gabriel de Saconex, qui fut camérier de Clément VII, et mourut en 1581, doyen de l'église de Lyon. « C'était, dit Besson (2), l'un des plus beaux esprits du xvi^me siècle, le plus beau parleur de son temps et le docte qui posséda le mieux les matières de controverse. » Il défendit avec un succès merveilleux, soit par la plume, soit par la parole, la doctrine catholique contre les novateurs, et on raconte que, prêchant un jour sur la pénitence, il convertit trois ministres qui étaient allés l'entendre. Nous avons de lui *Apologia pro urbe Lugdunensi contra hæreticos* et plusieurs autres traités (3).

(1) Jules Philippe, *Les Poètes de la Savoie*, p. 38.

(2) Besson, *Mémoires*, M. Acad. Sal., II, 242.

(3) Grillet, art. *Saconey*. Vers le même temps, un religieux de l'Observance, natif de Chambéry, Michel Trepier, se faisait admirer en France par son immense érudition et par son talent dans la chaire.

Mais de tous les hommes que nous a légués le xvi^me siècle, celui dont la gloire sera toujours la plus pure et la plus durable, c'est celui dont nous allons parler au chapitre suivant.

CHAPITRE VII

XVII^me siècle.

Le siècle de saint François de Sales. — Fondation de nombreux collèges.

A la fin du xvi^me siècle, un astre radieux commençait à se lever sur le diocèse de Genève qu'il devait à jamais éclairer de sa lumière ; cet astre, c'était François de Sales.

Né au château de Sales dans la paroisse de Thorens, d'une famille illustre, François fit ses premières études au collège voisin de La Roche. Il fréquenta ensuite le collège d'Annecy, les Universités de Paris et de Padoue ; et revint dans sa patrie couronné de la double auréole de la science et de la vertu, voyant ouvert devant lui le chemin des honneurs et de la gloire humaine.

Mais François, qui depuis longtemps avait dit adieu au monde, François revêt une soutane, reçoit la prêtrise et bientôt après prend le bâton du missionnaire.

Après quatre années de sublimes efforts, il avait converti le Chablais. Cette œuvre accomplie, il fallait l'assurer ; il fallait empêcher les Savoyards, qui entouraient Genève et Lausanne, d'aller étudier dans ces villes protestantes les sciences et les arts libéraux. Le moyen le plus efficace était d'établir à Thonon même, au centre du pays converti, une Université catholique ; François le suggéra à son évêque et à son prince.

L'évêque applaudit au projet de l'Apôtre ; le duc Charles-Emmanuel lui promit son concours et le pape Clément VII,

par bulle du 13 septembre 1599, érigea cette Université sous le nom d'*Auberge de toutes les sciences et de tous les arts*, en lui conférant tous les privilèges dont jouissaient les Universités de Bologne, de Pérouse, etc., et lui unissant à perpétuité les prieurés conventuels de Saint-Jeoire, de Nantua (1) et de Contamine-sur-Arve.

Il confia le gouvernement de cette Université, plus connue sous le nom de Sainte-Maison, à un préfet et à sept prêtres séculiers qui devaient suivre la règle de la Congrégation de l'Oratoire, lui donna pour protecteur en titre le cardinal *Baronius*, et établit pour premier préfet l'initiateur (2) de l'œuvre, le prévôt François de Sales, avec plein pouvoir de rédiger, de concert avec ses prêtres, toute sorte de statuts et de réglemens, de les modifier, de les interpréter et au besoin de leur en substituer d'autres plus opportuns.

L'institut nouveau fut divisé en quatre sections ou facultés principales :

La première, celle de théologie, composée d'un préfet, de sept prêtres et de sept enfants de chœur ;

La deuxième, celle des prédicateurs ;

La troisième section comprenait l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que les facultés de droit et de médecine qui ne tardèrent pas à fonctionner ;

La quatrième était la section des métiers.

Sur la fin de l'année 1602, l'institution possédait une chaire de *théologie*, un *collège* et quatre professeurs, une *école* d'arts et métiers avec un imprimeur, des fabricants de papier, des mécaniciens ou serruriers, des passementiers, des armuriers, etc. Peu après on y trouve un musicien et un docteur en médecine. Elle comprenait,

(1) Le prieuré de Nantua, étant entré peu après dans le territoire français, le pape unit à la Sainte-Maison l'abbaye de Filly, la collégiale de Viry, le prieuré de Bonneguète, celui de Bellentre en Tarentaise, et y entretint à ses frais, jusqu'à sa mort, six professeurs jésuites.

(2) Je dis l'*initiateur* : car je ne veux point nier la grande part qu'eut le P. *Chérubin* dans les négociations qui précédèrent l'érection de la Sainte-Maison.

enfin, un *hospice* pour les vieillards et les malades et une *maison de refuge* pour les nouveaux convertis.

Le malheur des temps, la guerre, de funestes discordes empêchèrent la grande Œuvre rêvée par saint François de Sales d'arriver à un complet développement et de produire tous les fruits qu'on pouvait en attendre. Mais le collège prospéra sous l'habile direction des Barnabites qui y vinrent en 1616 et il fut, pendant près de deux siècles, une pépinière d'hommes remarquables.

Devenu évêque, François, avec le concours de son illustre ami, le président Favre, fonda dans la ville d'Annecy un autre établissement littéraire (1607). Cette institution prit le nom d'*Académie florimontane* et pour emblème un oranger avec cette devise : *Fleurs et fruits toujours, flores fructusque perennes*. Elle s'occupait de mathématiques, de cosmographie, de géographie et d'histoire, de philosophie, de musique, d'éloquence, de poésie et surtout de langue française. Elle tenait chaque semaine une séance publique et distribuait des prix à ceux qui y lisaient les meilleures compositions. Pour y être admis, il fallait faire *preuve de doctrine et capacité*; pour y être élu censeur, il fallait être habile en tous genres et « bien près de l'encyclopédie ».

Parmi les membres, qui étaient au nombre de quarante-cinq, on distingue, outre les deux fondateurs : Honoré d'Urfé, auteur du célèbre roman d'*Astrée*, qui faisait les délices de La Fontaine et de J.-J. Rousseau; Alphonse Delbene, évêque d'Albi et abbé d'Hautecombe; Pierre Fenouillet, d'Annecy, évêque de Montpellier, l'un des meilleurs orateurs de son temps et choisi par le clergé de France pour porter la parole au Roi et à la Chambre du Tiers-Etat dans toutes les discussions importantes qui furent agitées aux Etats-Généraux de 1614; le comte Louis de Sales, littérateur et guerrier, frère du saint; l'abbé Déage, son précepteur; le chanoine Magistri, de Thorens, écrivain et orateur; le chanoine Nouvellet, déjà nommé; enfin, Claude de Quoex, avocat fiscal du Genevois, et Claude-Louis Machet, collatéral, que le président Favre appelait

« ses collègues et juges *fort distingués* de notre Conseil du Genevois ».

L'un des auditeurs les plus assidus était un fils du président, le célèbre Claude Favre dit de Vaugelas, le futur législateur de la langue française (1).

Enfin, le saint évêque voulant donner plus de vie au collège chappuisien, le confia aux RR. PP. Barnabites de Milan. Ceux-ci y envoyèrent des professeurs distingués, parmi lesquels nous signalerons dom Juste Guérin, devenu plus tard évêque d'Annecy, et dom Baranzano. Ce dernier possédait les langues anciennes, notamment l'hébreu, et son cours de physique et de cosmographie fut très remarqué, parce que, devant Galilée, il enseignait le système du chanoine Copernic. Sous l'habile direction des Barnabites, le collège chappuisien jouit d'un grand renom.

Annecy devint un centre littéraire. On s'y occupait surtout de poésie : car on prisait beaucoup dans ce temps l'art de faire des vers. Saint François, le président Favre lui-même ne dédaignèrent point de s'y essayer. Louis de Sales, le chanoine Portier et l'avocat son frère, François du Coudray, président, F. Orset, sénateur, Cl.-L. Machet et Sébastien de Montvuagnard, seigneur de Boège, étaient, suivant le chanoine d'Hauteville « tous considérables en poésie (2) ».

Saint François n'écrivait pas seulement en vers, il écrivait surtout en prose et son style imagé, gracieux et naïf offre de nos jours encore un charme incomparable. Son *Introduction à la Vie dévote*, traduite dans toutes les langues, fera toujours les délices des âmes pieuses et des lettrés eux-mêmes.

Les personnes, qui n'ont pas le bonheur de posséder ce petit livre, veulent-elles avoir une idée de la manière du Saint? Qu'elles lisent le passage suivant, où l'auteur nous enseigne à traiter des affaires temporelles avec soin, mais sans empressement :

(1) L'Académie florimontane, née vingt-huit ans avant l'Académie française, n'eut point, hélas! une longue durée. Le départ du président Favre lui porta un coup funeste.

(2) *Histoire naturelle de la Maison de Sales*, II^{me} partie, page 255.

« Faites, dit-il, comme les petits enfans qui de l'une des
 « mains se tiennent à leur père, et de l'autre cueillent des
 « fraises ou des meures le long des hayes. Car de mesme
 « amassant et maniant les biens de ce monde de l'une de vos
 « mains, tenez tousjours de l'autre la main du Père Celeste,
 « vous retournant de tems en tems à luy pour voir s'il a
 « agreable vostre mesnage ou vos occupations. Et gardez
 « bien sur toutes choses de quitter sa main et sa protection,
 « pensant d'amasser ou recueillir davantage : car s'il vous
 « abandonne, vous ne feres point de pas sans donner du
 « nez en terre. Je veux dire, ma Philothée, que quand vous
 « serez parmi les affaires et occupations communes qui ne
 « requièrent pas une attention si forte et si pressante, vous
 « regardiez plus Dieu que les affaires. Et quand les affaires
 « sont de si grande importance qu'ils requièrent toute
 « vostre attention pour estre bien faicts, de tems en tems
 « vous regarderez à Dieu comme font ceux qui naviguent
 « en mer, lesquels, pour aller à la terre qu'ils désirent,
 « regardent plus en haut au ciel que non pas en bas où
 « ils voguent ; ainsy Dieu travaillera avec vous, en vous
 « et pour vous et vostre travail sera suivy de consolation.
 « (III^{me} partie, chap. xi.) »

Lorsque François de Sales créait l'Académie Florimontane, son diocèse comptait quinze écoles où à l'enseignement de la grammaire se joignait celui des belles-lettres : *sunt quindecim puerorum scholæ in quibus grammaticæ et litteris humanioribus juvenum animi imbuntur* (1).

Non contentes de ces écoles supérieures d'ailleurs florissantes, toutes les villes de Savoie voulurent avoir un collège.

Cluses dut le sien à R^d J.-F. Bochut, curé d'Ayse, qui, par acte du 28 mars 1617, Chignin, notaire, légua seize mille florins pour l'entretien de quatre régens et rédigea lui-même les statuts qui furent approuvés par saint François de Sales le 2 juin de la même année (2).

(1) Rapport envoyé au pape Paul V le 23 nov. 1606. (*Œuvres du Saint*, édit. Vivès, tome VI, n^o xli.)

(2) Le 16 février 1628 Mgr J.-F. de Sales, dans l'intention de donner un peu d'élan à ce collège qui, par le malheur des temps et peut-être

Sallanches employa une part de l'hoirie que M. de Miribel lui laissa, par son testament du 3 décembre 1643, à payer des régents de cinquième et de quatrième et transforma de la sorte en collège sa vieille école où l'on enseignait déjà la grammaire et le latin (1).

Bonneville qui avait, de temps immémorial, des classes de grammaire et de rhétorique entretenus aux frais du Prince (2), appela les Barnabites dans ses murs (1648) et leur confia son nouveau collège.

Deux ans après, Rumilly, grâce à la générosité d'une noble dame et d'un prêtre de la localité, put à son tour ouvrir un collège qu'il confia aux Oratoriens (1650-1653) et qui, sous leur direction, parvint à un haut degré de prospérité (3). Au nombre des élèves remarquables sortis de cet établissement, nous pourrions citer trois grands dignitaires de l'Eglise : M^{sr} de Rolland et M^{sr} de Montfalcon, archevêques de Tarentaise, et M^{sr} Cavaille, archevêque d'Avignon.

aussi par la faute des maîtres, *sive forsan quod in eo constitutis magistris non satis sibi consentientibus aut ignaviter munus suum obeuntibus*, n'avait guère d'élèves, l'unit à la cure de Cluses et voulut que les maîtres à élire, au nombre de trois, eussent suivi le cours de philosophie. (Archives épisc., homolog.)

(1) Le 31 mai 1644 le Chapitre de Sallanches, exécuteur testamentaire de N^o Pierre Solliard, seigneur de Miribel, donne au collège cinq cents florins, outre sept cents déjà promis, à condition qu'il y aura trois classes et trois régents jésuites et un régent pour la quatrième. (Ibid.)

(2) St-Genis, II, p. 501.

(3) Philiberte de Juge, veuve de N^o Amblard de Novairy, par testament du 19 septembre 1650, institua ses héritiers universels les prêtres de la Mission d'Annecy ou, à leur refus, les RR. PP. Barnabites, à charge pour eux d'entretenir trois prêtres séculiers qui résideront dans la ville de Rumilly, pour y enseigner à perpétuité la jeunesse en y tenant les classes de 5^{me}, 4^{me} et 3^{me}. — Les héritiers cédèrent ce legs au conseil de la ville qui se chargea de l'exécution des volontés de la donatrice.

L'année suivante (19 juin 1631), le curé Paget, natif de Rumilly, légua quatre mille sept cents ducats soit environ vingt-trois mille livres aux Oratoriens et, par codicile du 23 juillet, il les chargea,

Thônes suivit de près l'exemple de Rumilly. Un prêtre, nommé Jacques Avrillon, par acte du 19 janvier 1676, y fonda une régence de grammaire et une chaire de rhétorique et fit héritiers à sa mort, les deux régents établis et leurs successeurs à perpétuité (1).

Au commencement du siècle suivant, les RR. PP. Augustins de Seyssel, moyennant la somme annuelle de deux cents livres promise par le conseil, et une modique rétribution prélevée sur les élèves, établissent dans cette ville un collège et s'engagent à loger et à entretenir à perpétuité trois religieux professeurs « l'un desquels apprendra à lire et à écrire, l'arithmétique, et enseignera la sixième et cinquième ; l'autre enseignera la quatrième et troisième, et l'autre, l'humanité et la rhétorique, de telle sorte que les écoliers soient bien instruits et que les dits écoliers soient en état d'entrer en philosophie. » (Archives épisc., convention du 10 oct. 1717.)

Enfin Megève même eut son petit collège avec deux instituteurs, entretenus par la fondation du général Muffat de Saint-Amour (du 7 oct. 1719), et chargés d'enseigner la lecture, l'écriture, le calcul et la grammaire latine (2).

Pendant que les écoles de nos villes s'érigaient en collèges, les écoles de nos paroisses rurales traversaient une période de transformation. Jusqu'ici, un grand nombre d'entre elles avaient été entretenues par les confréries, ou par la charité publique qui ne leur avait pas fait défaut. Mais à l'époque où nous sommes arrivés, soit que les confréries eussent perdu de l'importance et de la faveur dont elles jouissaient jadis, soit que la charité se fût refroidie,

dans le cas où ils seraient commis par la ville pour y enseigner, d'ajouter une classe d'humanité aux trois classes de grammaire déjà fondées. Les conventions furent passées en 1654. Les chaires de philosophie et de rhétorique furent fondées en 1676.

(1) Déjà un siècle plus tôt, les syndics de Thônes avaient loué de l'abbé de Talloires, pour y établir un collège, une maison que son monastère possédait dans leur bourg et qui n'était pas bâtie par dedans. (Arch. Costa ; M. Mugnier, *Revue Sav.* 1886.)

(2) Grillet, art. *Megève* ; *Archiv. du Sénat commun.* par M. Mugnier.

les dons n'affluaient plus et les écoles, ainsi que d'autres œuvres soutenues par ce moyen, menaçaient de périliter.

Des âmes généreuses prirent alors le parti de *doter* les écoles, c'est-à-dire de constituer, en leur faveur, un capital dont le revenu serait appliqué à payer l'instituteur de la paroisse.

Le plus souvent, le donateur confiait la tenue de la classe à un ecclésiastique qui devait aider le curé dans l'exercice du ministère paroissial et faire l'école. Ce dernier cumulait les fonctions de régent et celles de vicaire. Non seulement il enseignait aux enfants les éléments des sciences, mais il disait la sainte messe, confessait les malades et distribuait à tous les sacrements et le pain de la parole divine.

Ces dotations ou fondations, que nous verrons plus tard se multiplier à l'envi, furent assez rares durant le dix-septième siècle ; voici celles que nous avons rencontrées :

En 1617, Nicolas Clerc, curé de Saint-Félix, testant en faveur de la chapelle Saint-Jean-Baptiste à Ville en Michaille, charge le recteur d'enseigner « les enfants de Ville gratis et les autres moyennant salaire convenable » ; et pour que le recteur puisse mieux s'acquitter de cette fonction, il veut qu'il ne soit astreint à aucun service exigeant la résidence personnelle.

En 1650, le 18 juillet, M^e J.-F. de Bergoend, des Gets, lègue sa maison et son pourpris au vicaire des Gets, à la charge, pour celui-ci, d'enseigner la jeunesse du lieu (1).

Quatre ans plus tard, une demoiselle Anne de la Fléchère, consacre 400 ducats à bâtir une maison d'école à Vanzy, et 2000 autres à fonder le traitement d'un vicaire régent. Enfin les paroissiens de Bellecombe-en-Bauges, en 1662, et ceux de Seythenex, en 1676, se cotisent entre eux pour assurer le traitement d'un prêtre qui instruira la jeunesse de leur paroisse respective. (Archives épiscop. homolog.)

Mais, dira-t-on peut-être, tous ces collègues dont vous

(1) M. Tavernier, *Monog. des Gets*. — Nobles et prêtres fondaient des écoles pour le peuple : et on les accuse d'avoir toujours conspiré pour tenir le peuple dans l'ignorance ! — Pauvre peuple ! Que tu es crédule et que tu connais mal tes véritables amis !

nous racontez la fondation, toutes ces écoles dont vous constatez l'existence, étaient réservées aux garçons ; la jeune fille, la femme étaient sans doute oubliées et vouées irrémédiablement à la plus complète ignorance ! — C'est une erreur. Il y avait les écoles mixtes.

D'autre part, les Ursulines, fondées un siècle auparavant, s'établissaient dans toutes nos villes et y ouvraient des pensionnats ou des écoles où elles se chargeaient « d'élever et d'instruire toutes les jeunes filles qu'on leur présenterait, riches ou pauvres, de la ville ou des champs. » Nous les trouvons en effet, en 1636, à Chambéry, Sallanches et Thonon ; en 1680, à Bonneville, où Louis Merlinge venait de fonder une école pour les jeunes personnes du sexe, auxquelles on devait enseigner la lecture, l'écriture, l'arithmétique et tout ce qui est propre à former une bonne couturière et une bonne femme de ménage (1). Les demoiselles d'Annecy et des environs recevaient l'instruction et l'éducation chez les Bernardines Réformées, ou chez les Sœurs de Sainte-Catherine (2). Saint-Julien avait des institutrices laïques et M. Duval nous cite le nom de plusieurs d'entre elles, notamment de Jeanne Boral, décédée en 1658 (3). Deux bourgeoises d'Evian, Mesdames Grenat-Bellon et Buttet dotèrent leur ville d'une école de filles en 1699 (4).

Les petites paroisses avaient souvent une école spéciale pour les personnes du sexe, et Mgr d'Arenthon d'Alex, dans ses *Constitutions synodales* (5), exhorte vivement tous ses prêtres à procurer que ces écoles soient « conduites par quelque vèbe ou par quelque fille dont la vertu soit bien reconnue. » Enfin, nous verrons, dans le siècle suivant, des écoles de ce genre se fonder à Saint-Gervais, à Marnaz (1717), à Thônes (1749), à Passeirier, etc.

Tandis que s'ouvraient partout des établissements spé-

(1) Grillet, art. *Bonneville* ; Saint-Genis, etc.

(2) Mercier, *Souvenirs d'Annecy*, p. 309.

(3) Duval, *Ternier et Saint-Julien*, p. 141.

(4) Grillet, art. *Evian* ; A. de Bougy, *Evian et ses environs*, p. 38.

(5) Edit. Jacq. Clerc, Annecy, 1683.

ciaux où toutes les classes de la société pouvaient puiser à volonté l'instruction primaire, secondaire et même supérieure, les aspirants à l'état ecclésiastique étaient moins favorisés peut-être.

Ils pouvaient bien aller suivre un cours de théologie à Thonon ; mais ils ne trouvaient pas dans le diocèse un asile spécial où ils puissent se préparer dans le recueillement et l'étude à la réception des Saints-Ordres et à l'apprentissage des fonctions saintes. Ils manquaient d'un *Séminaire* tel que l'avaient conçu les Pères du Concile de Trente, et ceux qui voulaient jouir de l'avantage d'être élevés dans une maison de ce genre, étaient obligés de se rendre à Paris ou à Lyon (1).

Maintes fois nos évêques avaient reçu de Rome les plus pressantes invitations à combler cette lacune, maintes fois ils avaient mis la main à l'œuvre ; toujours leurs efforts s'étaient brisés contre d'insurmontables obstacles. Claude de Granier crut un instant y réussir ; mais les moyens manquèrent. Saint François de Sales ne fut pas plus heureux. Dom Juste Guérin lui donna un commencement d'exécution en fondant, de ses deniers au collège chappuisien (1644-1645, une chaire de Morale, une de Dogme et une troisième d'Écriture-Sainte (2). Enfin Mgr d'Arenthon d'Alex parvint à conduire à bon terme cette œuvre si importante.

Encouragé par Rome qui lui promit un subside considérable, ce prélat fit un appel pressant au jeune duc Charles-Emmanuel qui l'assura de tout son concours, un autre à son clergé qui fut taxé jusqu'à la somme de trois cents ducats annuels. Il céda généreusement lui-même le revenu des deux commanderies de Chieri et de Chivasso qu'il avait

(1) J'ai glané dans les archives de l'évêché d'Annecy, aux années 1637-1639, soit quelque temps avant la création du Séminaire, le nom de soixante-quinze aspirants à l'état ecclésiastique de notre diocèse, étudiants dans les Collèges ou dans les Universités étrangères. La moitié d'entre eux étudiait à Lyon.

(2) Il consacra à ces fondations la somme de 23.000 florins. (Archives épisc.)

reçues du prince dom Antoine de Savoie, et il promit de laisser son hoirie aux pauvres clercs.

Le Séminaire s'ouvrit en 1665 (1) dans la maison des RR. PP. Lazaristes à qui la direction en était confiée ; il fut, quelques années plus tard, transféré dans le corps de bâtiments qu'il occupe encore à cette heure et qui fut construit à cette fin.

Le jeunesse cléricale, cultivée par les soins intelligents des Lazaristes, fit de rapides progrès dans la piété et dans les sciences et le diocèse d'Annecy, déjà riche en prêtres distingués, en compta bientôt un plus grand nombre.

« La cathédrale, disait Mgr d'Arenthon d'Alex à la régente en 1676, peut être considérée comme un *séminaire d'évêques*. » Et il signalait parmi les plus méritants : le chantre N. de Monthoux « digne d'occuper un des premiers postes de l'Eglise » ; l'archiprêtre *Falcaz* qui fut, pendant quarante-cinq ans, le conseiller et le bras droit de nos évêques et qui écrivit les *Résolutions pastorales* du diocèse de Genève, parues en 1709 ; l'archidiaacre de Marestre « excellent en doctrine » ; l'official J.-F. Gay, rédacteur des *Constitutions synodales* publiées en 1673 ; Machet Philibert, doyen de Notre-Dame de Liesse, habile négociateur, chargé par la cour de Turin de plusieurs missions importantes ; Ruphy Théodore, curé de Saint-Julien, « sachant les langues et possédant une grande érudition (2), » etc.

Outre ceux énumérés par l'évêque, nous pourrions signaler au xvii^m siècle, un grand nombre de prêtres qui se sont fait un nom dans la chaire ou dans les lettres : le P. Philibert de la Bonneville, provincial des Capucins de Savoie, était un savant théologien ; saint François de Sales a dit de lui que si on venait à perdre *la Somme* de saint Thomas, on la retrouverait tout entière dans sa tête ;

Le P. Monet, compatriote du précédent, connaissait si

(1) Le Séminaire de Moutiers commença la même année, et celui de Saint-Jean de Maurienne en 1688.

(2) Un Ruphy de la Clusaz fut, dans ce même siècle, inspecteur de l'Université de France.

parfaitement la langue de Virgile que son *Delectus latinatis* a toujours passé pour un chef-d'œuvre (1619);

Alexandre Fichet, du Petit-Bornand, fut un célèbre prédicateur et le théologien du cardinal de Richelieu;

François Bertrand de la Perrouse, prieur de Chindrieux († 1693), doué du rare talent d'improviser de longs discours pleins de feu et d'onction apostolique, prêcha le Carême à Paris et dans plusieurs villes de France;

Philibert Millet, de Faverges, mort archevêque de Turin († 1625), joignit à toutes les vertus pastorales le don de prêcher avec fruit la parole de Dieu.

L'étude de l'histoire marchait de pair avec celle de la rhétorique :

Le célèbre P. Monod, de Bonneville, jésuite, a laissé, outre de nombreux manuscrits, son *Amedeus pacificus* et ses *Recherches sur les alliances royales de France et de Savoie*, 1621;

Le chanoine Nicolas d'Hauteville, de Rumilly, composa l'*Histoire naturelle de la Maison de Sales* (1669), et plusieurs ouvrages traitant de l'art de bien dire;

Charles-Auguste de Sales écrivit la *Vie de saint François*, son oncle, qui est fort estimée, et le *Pourpris historique* de la Maison de Sales qui est très recherché des érudits;

Dom Hilaire Leyat, de Boège, composa une histoire des barons de l'ancienne province du Faucigny, écrite avec saine critique et justifiée par des titres précieux, 1660;

Dom Luc, de Lucinge, a jeté une grande lumière sur les familles nobles de la même province, 1689; le P. Arpaud, barnabite d'Annecy, raconta la vie de dom Juste Guérin et le P. Le Masson, chartreux, celle de Mgr d'Arenthon d'Alex, 1697.

Signalons encore : F. Bailly, de Grésy-sur-Aix, évêque d'Aoste († 1693), distingué par son talent pour la controverse et l'un des promoteurs de l'Académie militaire de Turin;

Charles Maillard de Tournon, natif de Rumilly, patriar-

che de Constantinople, visiteur apostolique en Chine et cardinal († 1710) ;

Gaspard Lathuille, fils d'un charbonnier d'Alex, qui enseigna avec éclat la théologie à Paris pendant de longues années, et mourut curé de Marlens († 1695) ;

Enfin, Claude-François Millet, de Challes, jésuite, professeur de sciences exactes à Paris et à Turin, « le premier et le seul auteur, dit un biographe, qui ait donné un cours complet de mathématiques (1), dans un ouvrage immense (4 vol. in-folio), capable d'occuper et d'illustrer la vie de plusieurs personnes. »

Parmi les laïques, nous avons déjà cité le président Favre, Vaugelas son fils et d'autres; citons encore : René Favre, frère de Vaugelas, conseiller du duc de Savoie; François Capré, de Megève, historien de la Chambre des Comptes, habile diplomate; Jean-Louis Cauly, du Petit-Bornand, personnage des plus expérimentés, *savant en toutes choses*, dit le sénateur Deville, mais particulièrement dans l'histoire et la jurisprudence (1658); Charles de Sales, commandeur de l'ordre de Malte, qui défendit avec habileté et avec une héroïque bravoure l'île de Candie contre les Turcs, et, contre les Anglais, l'île de Saint-Christophe dont il était vice-roi (1666); enfin, Merle et Deschamps d'Anney qui firent, du premier monastère de la Visitation de cette ville, « le plus riche et le plus somptueux monument de la Savoie (2). »

En énumérant les hommes distingués du diocèse d'Anney au xvii^me siècle, n'oublions pas ces artistes savoisiens qui, dans la patrie même des beaux-arts, surent faire admirer leurs œuvres; tels sont : Odoard Viallet ou

(1) Les sciences exactes firent, durant ce siècle, un progrès immense. Viète et Descartes appliquèrent l'algèbre à la géométrie. Fermat, de Toulouse, trouva le calcul différentiel et, avec Pascal, celui des probabilités. Torricelli inventa le baromètre. Galilée fabriqua le premier thermomètre et le premier télescope; avec lui, Kepler, Cassini et Newton, l'astronomie marcha à pas de géant de découvertes en découvertes.

(2) Grillet, *Dict. hist.*

Fialletti, qui décora les principaux monuments de Venise († 1638), et Jean Tasnières, dont les gravures étaient fort estimées à Turin.

Le commerce et l'industrie eux-mêmes étaient prospères.

Le duc Charles-Emmanuel II (1638 † 1675) fit percer le fameux passage de la grotte au-dessus des Echelles, améliora les routes qui conduisent de Savoie en Bourgogne, établit les premières messageries entre Chambéry, Lyon et Turin, et fit creuser le port de Bellerive sur le lac Léman pour communiquer avec la Suisse sans passer par Genève.

Annecy, Thônes, avaient de nombreux moulins à soie. On trouvait encore dans la première de ces villes, une fabrique de chapeaux très florissante et des fabriques renommées de bas, de *coutellerie* et d'*armes à feu*. Les *faulx* de Taninges étaient recherchées en France, en Piémont, même en Lombardie, et l'on confectionnait, à Bourdeau près d'Aix-les-Bains, « des espées de grand bruict. »

CHAPITRE VIII

XVIII^m siècle.

I

L'instruction primaire. — Coup-d'œil général.

Avant de suivre les progrès de l'instruction populaire pendant le XVIII^m siècle, jetons un coup d'œil en arrière et voyons ceux qu'elle a réalisés jusqu'ici en France.

Nous l'avons dit ailleurs, les efforts de l'hérésie pour s'implanter en France avaient stimulé le zèle des catholiques. Evêques, prêtres et pieux fidèles s'étaient mis à l'œuvre pour répandre autour d'eux l'instruction, spécialement l'instruction religieuse.

Ce mouvement, encouragé par le Concile de Trente et par les conciles provinciaux (1) grandit d'année en année, et l'on vit même, durant le cours du xvii^m siècle, de nombreuses congrégations d'hommes ou de femmes se former dans le but spécial d'instruire le peuple des campagnes. Nous citerons, en passant, les *Doctrinaires* fondés à Cavailon en 1592; les Sœurs de la Charité et de l'Instruction chrétienne de Nevers; les Sœurs de la Sagesse; les *Paulines*, fondées à Tréguier en 1669; les *Filles de la Sainte-Vierge* à Rennes; les *Dames de Saint-Maur* à Rouen (1674), les Providentiennes d'Evreux; les *Vatelottes*, etc., etc.

Ces efforts furent couronnés d'un brillant succès. Sur tous les points de France surgit une légion d'artistes, de penseurs et d'écrivains de génie et le nom de *grand siècle* demeurera toujours attaché à cette période qui vit naître Corneille, Racine, La Fontaine, Boileau et Molière; Massillon, Fléchier, Bourdaloue, Bossuet et Fénelon; La Bruyère et Pascal; Mabillon; Le Brun, Le Sueur, Le Nôtre, Puget et Perrault; Duquesne et Duguay-Trouin; Condé, Turenne et Vauban. L'instruction se répandit à tel point que, vers le milieu du siècle suivant, dans la majorité des provinces de la France, chaque paroisse avait une ou plusieurs écoles et que le nombre des lettrés dans la Normandie, dans les Hautes-Alpes, dans le diocèse de Coutances, etc., etc., était de 75 %, c'est-à-dire supérieur à la moyenne générale de la France sous la présidence de M. Thiers (1872-1876).

Mais, de toutes les congrégations enseignantes nées à cette époque, la plus célèbre, sans contredit, est celle fondée par un chanoine de Reims, le vénérable Jean-Baptiste de La Salle. Voulant assurer le succès de deux écoles gratuites récemment fondées, le saint prêtre admit les maîtres à sa table, les logea chez lui afin de pouvoir les diriger avec plus de soin et commença ainsi une petite communauté qui

(1) Voir les ordonnances des conciles de Chartres et de Tours 1526, de Cambrai 1563, de Rouen 1581, de Narbonne, etc., etc.

grandit rapidement et devint une pépinière de doctes et pieux instituteurs, tant pour les villes que pour les campagnes. Ce sont les *Frères des écoles chrétiennes*.

Rome applaudit à l'Institut naissant et le pape Benoît XIII le félicita de combattre l'ignorance qui est, disait-il, « l'origine de tous les maux, surtout parmi ceux qui sont livrés au travail manuel. *Ignorantia, omnium origo malorum, præsertim in iis qui fabрили opere dediti sunt* (1). »

Bientôt Paris, Troyes, Avignon, Rouen, Marseille, Mende, Alais, Grenoble, Versailles, etc., voulurent avoir de ces instituteurs; et la Savoie ne fut pas des dernières à les demander : car nous les trouvons en Maurienne en 1683.

La Savoie avait, elle aussi, ses Mécènes.

Le duc Charles-Emmanuel II (1638-1675) fut l'ami des sciences et des arts; il fonda, à Turin, une société littéraire et une société de peinture.

Sa veuve, Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, douée des qualités les plus rares de l'esprit et du cœur, continua l'œuvre de son époux et sa régence, nous dit Saint-Genis (II, p. 514), fut une des périodes les plus intelligentes et les plus littéraires de la Savoie. Elle ramena le célèbre abbé de Saint-Réal, en fit le confident de ses projets et créa à Turin l'*Académie des Lettres et des Beaux-Arts*. Elle tenta même de créer, à Chambéry, une Université où l'on devait enseigner les belles-lettres, les mathématiques et le droit civil : cette tentative échoua.

(1) Les philosophes du XVIII^{me} siècle ne voyaient pas d'un aussi bon œil le développement de l'instruction populaire : « N'y a-t-il pas trop « d'écrivains, trop d'académies, trop de collèges, » disait La Chalotais « en 1762; le peuple même veut étudier... Les frères ignorantins « sont survenus pour achever de tout perdre; ils apprennent à lire « et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et « à manier le rabot et la lime. » — Et Voltaire lui écrivait le 28 février de l'année suivante : « Je vous remercie de proscrire l'étude « chez les laboureurs. — Envoyez-moi des frères ignorantins pour « conduire mes charrues. » — Le même Voltaire disait quelques années plus tard : « Il est à propos que le peuple soit guidé et non « pas instruit, il n'est pas digne de l'être. » (Lettre à M. Damilaville, du 19 mars 1766.)

Mais le désir le plus cher de cette princesse était de répandre l'instruction populaire. Le 14 novembre 1676, elle écrivait à l'évêque d'Annecy, pour le prier d'établir des écoles dans les paroisses qui en manquaient, la lettre suivante dont on conserve l'original dans les archives municipales de cette ville :

« Comme l'education est le principal avantage que
 « nous puissions procurer aux sujets de S. A. R. mon Fils,
 « nous ne voulons rien oublier pour leur tesmoigner par ce
 « soin l'affection que nous avons eue pour eux. Nous
 « desirons pour cest effect que vous fassiez establir des
 « Escholes en tous les plus considerables lieux de votre
 « Diocese où il n'y en a point presentement pour enseigner
 « la junesse, et vous nous feres plaisir de pratiquer tous
 « les expédients que vous estimeres à propos, affin que le
 « bien que nous proposons de la tirer de l'ignorance aye le
 « succès que nous en attendons. Nous en escrivons en
 « cette conformité au president Duclos et nous luy mandons
 « d'en conferer avec vous... (1). »

Monseigneur d'Arenthon d'Alex n'avait certes pas besoin d'être stimulé. Déjà nous l'avons vu créer dans sa ville épiscopale un Séminaire qui, en formant un clergé instruit, contribuait par là-même à l'instruction du peuple. Dans ses visites pastorales, il recommandait instamment à tous ses curés de tenir « les petites escoles ». Bien plus, il fonda une société, dite la société des *Bons Amis*, dont le but était de maintenir la régularité dans le clergé et de procurer l'instruction des fidèles du diocèse ; dans une de leurs conférences tenue le 28 mars 1687, les membres de cette société décidèrent, entre autres choses, qu'il fallait avertir les ecclésiastiques « d'appuyer l'établissement des petites écoles (2). »

(1) Cette lettre a été publiée par M. Serand dans la *Revue Savoisienne*, 1881, page 33.

(2) Extraits d'un fascicule des Conférences ordinaires et secrètes des *Bons Amis*, 1687-1691, qui est entre les mains de M. l'abbé Pettex, curé de Saint-Gingolph.

Les exhortations réitérées de l'évêque ne demeurèrent point stériles. Il se produisit dès lors un mouvement admirable en faveur de l'instruction primaire. Chaque année, de nouvelles écoles s'ouvrent ; chaque année, des âmes généreuses, pour en assurer le fonctionnement, leur abandonnent tout ou partie de leur patrimoine.

Tantôt ce sont des enfants de nos montagnes qui, partis jeunes et pauvres de la maison paternelle, ont su faire fortune à l'étranger, et qui, ayant senti plus que personne les avantages de l'instruction, donnent une partie de leurs épargnes pour fonder une école au village natal. C'est ainsi que furent dotées les écoles de Cordon 1691, de Saint-Nicolas de Vérosse 1702, de Saint-Gervais 1703, d'Araches 1706, de Flumet 1713, de Samoëns, de Marnaz et de Scionzier 1717, de Champagne 1720, d'Arith 1764, et de la Frasse près de Saint-Sigismond 1765 (1).

Tantôt ce sont de simples particuliers demeurés dans le pays, qui, possédant du superflu ou ne laissant pas d'héritiers personnels, lèguent leurs biens à la communauté pour faire le traitement d'un maître d'école, prêtre ou laïque, comme à Thônes 1681, à Nancy-sur-Cluses 1694, à Viuz-en-Sallaz 1703, à la Biolle 1714-1722, à Sciez 1726, à Annecy 1733 et 1755, aux Ouches 1761, à Saint-Jeoire 1763, à Ballaison 1768, aux Contamines-sur-Saint-Gervais 1772, à Montriond 1775, à Passy 1776, et à Pratz-Megève en 1779 (2).

Tantôt ce sont les communes qui appliquent aux écoles des legs ou donations destinés primitivement à d'autres fins pieuses, comme à Morzine en 1767, — ou qui s'imposent elles-mêmes pour l'entretien d'un régent, comme Châtel en 1701, Collonge-Fort-l'Ecluse en 1774, le Biot en 1777 et Thoiry en 1783 (3).

Tantôt, et le plus souvent, ce sont des prêtres qui « meus de pitié et de zèle pour la bonne éducation et la

(1) Voir document n° I.

(2) Voir document n° II.

(3) Voir document n° III.

« sainte instruction de la jeunesse, sachant que c'est une
 « chose glorieuse pour l'Eglise, utile pour les âmes et
 « avantageuse à la jeunesse, de fonder et d'établir des
 « petites écoles où les enfants apprendront la grammaire,
 « s'initieront aux belles-lettres et deviendront ainsi plus
 « capables de s'acquitter chrétiennement de leur devoir,
 « chacun en leur état (1), » consacrent à fonder ou à doter
 des écoles, leur patrimoine ou leurs modiques épargnes,
 comme à Thonon 1680, à Boège 1683, au Grand-Bornand
 1689, à Chamonix 1694, à Magland 1700, à Entremont
 1703, à Annecy, 1713, à Rumilly 1727, à Notre-Dame
 de la Gorge 1728, à Chêne-Thônex 1728-1768, à la Clusaz
 1742, à Manigod 1743, à Thônes 1681-1749, à Ugine 1750,
 à Lancy 1751, à Lugrin, hameau de Véron 1753, à Thorens
 1758, à Hermance 1768, à Nangy 1769, à Passeirier 1772,
 à Saint-Jean-d'Aulps 1776, à Reyvroz 1780, à Veigy 1781,
 à Serraval 1787, à Etrembières 1788, et à Aillon dans les
 Bauges en 1789 (2).

Enfin, l'émulation était si grande que si la Révolution,
 en ruinant ou en chassant les prêtres, ne fût venue arrêter
 cet élan, toutes les paroisses du diocèse auraient fort proba-
 blement, à cette heure, des écoles gratuites, non pas
 gratuites dans le sens singulier que l'on attache aujourd'hui
 à ce mot, mais vraiment, absolument *gratuites*, ne coûtant
 rien, ni à l'élève, ni à ses parents.

Et, qu'on le remarque bien, les dates que j'ai données
 plus haut ne sont pas, ordinairement du moins, celles de
 l'ouverture de ces écoles, mais celle de leur dotation.
 En veut-on des preuves ? Elles abondent ; ainsi :

L'école de Veigy fut fondée en 1781 ; or, dans une déli-
 bération tenue en 1785 concernant l'affranchissement, la
 moitié et plus des pères de famille apposèrent leur signa-

(1) Préambule de l'acte de fondation de l'école de Magland, par
 l'abbé Fontaine. Au sujet de cette fondation, voir le document n° IV.

(2) Voir document n° IV. — Dans la Haute-Marne, sur un capital
 de 725.000 livres en immeubles ou en argent, donné ou légué aux
 écoles avant la Révolution, le clergé en avait fourni 424.600 livres
 (M. Fayet).

ture. A Scionzier, trente pères de famille et cinquante-deux à Serraval signent l'acte de fondation de leur école. A la Frasse, sur quarante comparants, trente-un signent en 1779 et à Annecy, sur plus de deux cents, il en est seulement trente-cinq qui se déclarent illettrés (1).

A la liste des écoles que nous venons de citer, il faudrait ajouter celles assez nombreuses, dont nous avons constaté l'existence dans les siècles antérieurs et bien d'autres, dont nous trouvons la trace au XVIII^{me} siècle.

Des vicaires-régents existaient à Alby, à la Motte-en-Bauges, à Fessy (2), à Megève, qui possédait en outre trois écoles fondées par des particuliers (3) ; à Saint-Jeoire, à Bellevaux, où l'abbé Testu est régent de latinité en 1774 (4) ; à Annemasse, etc.

On trouve des écoles à Saint-Julien et dans la plupart des communes du voisinage : Avusy, Cartigny, Lavonex, Onnex, Sezegnin, Landecy, Valleiry, etc. (5) ; à Chevenoz, à Abondance (6), au Petit-Bornand (7), et même dans les villages les plus reculés et les moins peuplés, comme à la Giettaz, aux Clées, à Meillerie (8), à Servoz et à Novel (9).

(1) Mercier, *Souvenirs d'Annecy*, p. 443. — D'ailleurs, la statistique comparée de ceux qui apposaient leur signature sur les actes publics ou privés, il y a 50 ou 100 ans, et de ceux qui l'apposent aujourd'hui, ne donnerait pas la différence réelle du niveau de l'instruction à ces deux époques. Autrefois, la loi n'exigeant point la signature, ceux qui avaient de la difficulté à écrire préféraient faire leur marque; de nos jours, au contraire, bien des personnes complètement illettrées, savent griffonner leur nom et échapper ainsi aux notaires. — Voir encore aux documents pour Thoiry, etc.

(2) Archives de l'évêché.

(3) Grosset, *Histoire de Megève*, etc., page 231.

(4) Fleury, *Hist. du diocèse de Genève*, III, 478.

(5) Duval, *Ternier et St Julien*, pages 163 et 200.

(6) Albanis-Beaumont, qui visita cette vallée vers 1800, nous dit que les femmes elles-mêmes savaient toutes lire. (*Description des Alpes grecques et cottiennes*, t. II ; II^{me} partie.)

(7) Elle était tenue par les Religieux d'Entremont.

(8) Livre de raison Cachat Pierre-Joseph, f^o 83. Ce notaire nous apprend qu'il acheta, en 1752, un prix qui lui coûta neuf livres et treize sols.

(9) Le 30 janvier 1792, sur huit contractants de Novel, cinq signent. — Minutes Sache, notaire.

Mais à quoi bon prolonger cette énumération? Nous savons par des témoignages irrécusables qu'à la fin du siècle dernier, la presque totalité de nos paroisses avaient leur école. Écoutons le préfet du Mont-Blanc, M. Verneilh, qui, s'adressant à des témoins oculaires, écrivait en 1802 :

« En Savoie, pour ce qui est des écoles primaires, il existait peu de communes rurales avant 1792, où il n'y eût un instituteur. Cette place était ordinairement tenue par un ecclésiastique qui servait en même temps de vicaire de la paroisse. Il montrait à lire et à écrire, ainsi que les éléments de la langue latine (1). »

La Révolution vint. Elle commença par confisquer les revenus des écoles, puis elle exila ou mit à mort les prêtres et les congréganistes; elle congédia même tous les anciens maîtres ou maîtresses d'écoles laïques (2). L'effet de ces mesures fut terrible. Le révolutionnaire Grégoire s'écriait du haut de la tribune le 31 août 1794 : « Cette lacune de six années a presque fait crouler les mœurs et la science (3). » et Portalis disait quelques années plus tard : « L'instruction est nulle depuis dix ans... Si on la compare telle qu'elle est avec ce qu'elle a été, on ne peut s'empêcher de gémir sur le sort qui attend les générations présentes ou futures (4). »

Et quand on voulut réparer le mal, relever les établissements tombés, qui se mit à l'œuvre? Qui paya de ses sueurs et de ses deniers? Ce furent encore, en premier lieu, les prêtres.

Pendant que les uns rouvrent les collèges qui étaient fermés, les autres se font instituteurs et enseignent gratuitement la jeunesse; d'autres font même de leur presbytère de petits pensionnats où les élèves affluent; d'autres, enfin, donnent des sommes considérables pour fonder des écoles (5).

(1) Statistique du département du Mont-Blanc.

(2) Loi du 28 octobre 1792, art. 12 et 22.

(3) Rapport sur le Vandalisme fait au nom du Comité d'instruction.

(4) Discours prononcé le 13 germinal an X.

(5) Aux noms de MM. Ducrey, Pasquier et Picollet, restaurateurs des collèges de Mélan, La Roche et Evian, je pourrais ajouter ceux

Voilà comment partout et toujours le clergé favorisa de tout son pouvoir l'instruction populaire. Cela n'empêchera pas demain certains écrivains de dire, et leurs crédules lecteurs de répéter, que le clergé *est l'ennemi de la lumière, qu'il a toujours cherché à maintenir les masses dans l'ignorance, et que l'instruction primaire date de la Révolution.*

XVIII^{me} siècle.

II

L'Instruction secondaire.

L'instruction secondaire marchait de pair avec l'instruction primaire, si même elle ne la devançait.

En effet, le diocèse d'Annecy possédait, à la fin du xviii^{me} siècle, onze collèges. Les uns, ceux de Thonon, d'Annecy, de Rumilly, de la Roche, etc., étaient florissants (1). Les autres, ceux de Cluses, de Sallanches, de Bonneville, de Thônes, d'Evian, de Seyssel, comptaient en moyenne deux ou trois professeurs et un nombre proportionnel d'élèves. Ils n'avaient ni programme ni règlements communs.

de MM. les abbés Rey, Favre, Blanc, Testu, qui tinrent des pensionnats à Bellevaux, à Villy, à Morzine, à St-Jean d'Aulps, et une infinité d'autres prêtres qui furent les créateurs ou les bienfaiteurs des écoles primaires de leurs paroisses. Signalons entre tous M. l'abbé Favre, de Nernier, qui, non content d'enseigner gratuitement la jeunesse, se fit maçon, amassa de ses propres mains le sable et les pierres, quêta du bois et de l'argent, et parvint ainsi à construire deux maisons qu'il a léguées à la commune de Nernier pour y tenir les écoles.

(1) Celui d'Annecy comptait alors deux mille élèves, en comptant, je suppose, les élèves de l'école primaire. — M. Poncet, *Le Collège Cheppuisien*, p. 27.

Pour remédier à cet état de choses, le roi Victor-Amédée II commença par réformer le règlement de l'Université de Turin, dont la rédaction fut confiée à un curé du diocèse, le chanoine Hocquiné, de la Roche.

Ces constitutions élaborées, Victor-Amédée y soumit tous les collèges de Savoie et décida que tous ses sujets seraient tenus de prendre leurs grades de docteur dans la seule Université de sa capitale (1729). La même année, il fonda à Turin le *collège des provinces* et y établit pour les étudiants de ses Etats cent places gratuites dont vingt-sept, par billet royal de Charles-Emmanuel, son fils (30 novembre 1751), furent réparties entre les villes et les provinces de Savoie.

Le même Charles-Emmanuel créa, en 1737, les *réformateurs des études*, et plus tard (1768) le *conseil de réforme*, chargé de l'examen des professeurs, de déterminer les livres et les auteurs que l'on devait étudier, d'indiquer le temps des vacances, les jours de retraite et d'examen, de veiller à l'observation des Constitutions de l'Université et de correspondre avec les réformateurs établis dans les capitales de chaque province. Enfin, peu après, il publia ses *Instructions au Conseil de réforme* qui devinrent le règlement organique complet sur la matière (1).

Grâce à l'impulsion royale et au dévouement de quelques particuliers, les collèges parvinrent à un haut degré de prospérité.

Celui de Sallanches eut une troisième classe de latin, due à la générosité d'un prêtre de Magland dont nous avons déjà parlé (1729), et une chaire de rhétorique dont le professeur était payé partie par les écoliers qui profitaient de ses leçons, partie par la commune (2). Vers le même temps (1733), un prêtre, bachelier de Sorbonne, nommé

(1) Grillet, I, 171.

(2) Vers le même temps, le collège de St-Jean de Maurienne, fondé par les archevêques, ouvrit des cours de philosophie et de théologie, et le collège de Chambéry comptait treize chaires dont une de mathématiques appliquées et deux de chirurgie.

Jean Puthod, inaugurait les cours de philosophie à la Roche.

Le collège de Rumilly ouvrit une chaire de théologie (1740), grâce à un revenu de trois cents livres légué par le curé Songeon. — Celui de Thônes fut augmenté, en 1749, par le plébain J.-B. Marin, qui laissa des fonds suffisants pour l'entretien de deux nouveaux régents de grammaire et de quatorze étudiants de la campagne.

Le collège de Bonneville ajouta, en 1767, à ses deux classes de grammaire une chaire de belles-lettres et, cinq ans plus tard, une classe élémentaire. Il comptait, en 1774, quatre professeurs, un préfet et soixante-dix élèves (1).

Le collège d'Evian ouvrit une chaire de rhétorique fondée par le Roi (1735), une autre de philosophie, au moyen de capitaux fournis par les ecclésiastiques d'Evian et par le baron Louis de Blonay (1740) et il allait ouvrir une chaire de théologie pour laquelle MM. Bordet et de Grilly avaient donné chacun deux mille livres, lorsque la Révolution éclata. Cet établissement avait cinq professeurs. Quel était le nombre des élèves? Je l'ignore. Mais il devait être considérable puisque, durant le xviii^{ème} siècle, le canton d'Evian fournit à lui seul vingt-neuf avocats et plus de deux cent soixante prêtres, tous sortis de cette maison (2).

Deux nouveaux collèges avaient été créés : l'un à Seyssel, l'autre à Carouge. Ce dernier, fondé par lettres-patentes du 31 janvier 1786, fut ouvert le 8 mai de la même année. On y enseignait la grammaire, la calligraphie, la rhétorique, les humanités, la tenue des livres et les mathématiques. Chaque année, le Conseil de ville distribuait, avec grande solennité, des prix aux étudiants qui se distinguaient le plus dans les exercices littéraires qui avaient lieu à la fin des cours scolastiques (3).

Mais, de tous nos collèges, le plus florissant était, sans contredit, le collège Chappuisien. Il comptait, en 1774, un

(1) Arch. de la préfecture d'Ancey.

(2) Arch. de la Feuillète, mémoire adressé en 1814 au Conseil de réforme.

(3) Grillet, I, 192.

préfet, un directeur, dix professeurs émérites (1) et près de six cents élèves (2).

Outre ces nombreux collèves, il y avait des pensionnats où se donnaient les premiers principes de latinité. Nous en trouvons un à Bonne en 1793 (3); un autre, à Meillerie, tenu par le sieur Claude-Antoine Peray; trois frères du général Dessaix figurent parmi ses élèves (4). Enfin, le plus célèbre de tous était celui qu'avait ouvert à la Gieltaz, dans son presbytère, le vénérable et savant curé du lieu, R^d Claude Vittoz, et dans lequel affluaient les jeunes étudiants de Sallauches, de Flumet, de Megève et même de Thonon (5).

Dans le temps où M. Vittoz dirigeait son pensionnat de la Gieltaz, un chanoine de la cathédrale, R^d Nicolas Dumax léguait sa riche collection de livres à la ville d'Annecy (1747) et fondait ainsi la première *bibliothèque publique* (6) de Savoie (7).

(1) Arch. départementales.

(2) Poncet, *Le Collège Chappuisien d'Annecy*, p. 27.

(3) Duval, *Ternier et Saint-Julien*, page ci.

(4) Dessaix-Folliet, *Vie du général Dessaix*, page 31.

(5) Grillet, etc. Ce bon curé était un érudit fort estimé des savants tels que Baulacre; il était de plus le père et l'ami de ses paroissiens. Il consacra son patrimoine à les affranchir des redevances féodales. Il fit encore bâtir à ses frais un pont et s'étant servi de ses nombreux écoliers pour en transporter les matériaux, il leur fit faire des souliers d'écorce de sapin, et il fit graver sur le pont l'inscription suivante :

Nil vani venans, sed publica commoda spectans,
Hunc pontem struxi, Christe, memento mei.

(6) Cette bibliothèque fut ouverte le 27 de mai 1748. Elle s'accrut bientôt des livres du juge-mage Simond, dont parle Rousseau, et du savant et charitable Baussand, curé d'Arenthon, qui laissa un revenu de 800 livres à donner, chaque année, à la fille la plus sage, la plus dévote et surtout la mieux instruite de sa paroisse; un autre de 80 livres pour acheter des souliers aux enfants pauvres, et un autre, enfin, pour acheter au printemps du grain aux familles nécessiteuses, en préférant toutefois « celles qui ne vont pas au cabaret. » — Testament du 16 novembre 1759; *Revue sav.*, 1874.

(7) Celle de Chambéry fut fondée peu après par l'abbé de Mellarède; elle comptait cinq mille volumes en 1783.

Les Evêques, du reste, continuaient de donner l'exemple à leurs prêtres. M^{sr} Deschamps de Chaumont, mort l'an 1763, légua toute son hoirie aux pauvres écoliers de son diocèse. M^{sr} Biord, non content d'encourager de tout son pouvoir la multiplication des petites écoles dans les campagnes, en établit lui-même une dans la ville de Carouge avant que personne ne songeât à en ouvrir (1770); et ne voulant pas « qu'aucun talent restât enfoui dans l'obscurité et perdu pour la patrie, » il fonda pour les pauvres écoliers de son diocèse une bourse dont les revenus seraient employés à leur entretien pendant qu'ils étudieraient dans le pays ou dans les Universités étrangères (1).

A la faveur de tous ces encouragements et de ces fondations, l'instruction secondaire se développa d'une manière étonnante. « Chacune de nos villes possédait un noyau « d'hommes érudits, tenant à honneur d'être instruits des « progrès accomplis dans les sciences et les lettres... Il « n'était pas le plus petit bourgeois qui n'eût sa bibliothèque « composée des chefs-d'œuvre de la littérature française (2). »

Un grand nombre de nos compatriotes se distinguèrent dans toutes les branches de la littérature, de la science et des arts.

Pendant que le curé Besson, les chanoines Grillet et David, l'abbé Claude-François de Genève, l'intendant de Passier, le marquis de Costa et Joseph-François Michaud d'Albens, fouillent nos vieilles chartes et projettent la lumière sur notre histoire;

Le chanoine Riondel, qui collaborait avec Madame Le-Prince de Beaumont, au *Magasin des Enfants* et au *Magasin des Adolescents*; le juge-mage Simond, etc., réussissent dans la belle littérature;

L'abbé Rey, prieur de Draillant; le curé Frère, le chanoine Gazel et l'historien Michaud, cultivent avec succès la poésie;

Le curé de Confignon, Benoit de Pontverre, le chanoine

(1) Grillet, art. *Samoëns*.

(2) Jules Philippe, *Les Poètes de la Savoie*, page 50.

Hoquiné, de la Roche; le chanoine Favre, d'Annecy; Mgr Biord, etc., se distinguent dans la controverse;

Dom Sigismond Quisard, barnabite à Thonon; le Père Garnier, dominicain d'Annecy (1); le P. Gachet, de Megève, surnommé l'*Apôtre des Barbets*, et l'abbé de Saint-Marcel, brillent dans la chaire (2);

Les docteurs Socquet, de Megève; Marin, de Sallanches; Despines, Broisin, etc., se voient admis dans les grandes Académies de médecine d'Italie et de France;

Les avocats Andriery, Saillet et Biord, l'abbé Baussand, acquièrent la réputation d'habiles jurisconsultes;

L'abbé Fontaine, de Boège, écrit un *Nouveau Plan de Mathématiques*, ouvrage d'une réelle valeur; il est surpassé par l'abbé Daviet, de Foncenex, qui s'attire l'estime de d'Alembert et des grands mathématiciens de l'Europe, et, plus encore par le cardinal *Gerdil* qui, en philosophie, combat victorieusement Locke et Rousseau, et qui, en fait de sciences, le dispute à Lalande.

D'autres s'illustrent par des découvertes dans les sciences naturelles; par exemple, Amédée Frezier, de Vailly, directeur général des fortifications de Bretagne († 1772); l'astronome Bouverat, des Contamines sur Saint-Gervais, et le grand chimiste Berthollet, de Talloires (3).

(1) Le P. Garnier fut admiré en France et notamment dans la ville d'Anvers qui, voulant perpétuer le souvenir du Carême qu'il y prêcha en 1789 et 1790, fit graver son portrait avec ces mots : *affluentibus omnium ordinum civibus concionabatur.*

(2) A tous ces noms de prêtres qui se sont distingués au xviii^{me} siècle par leurs talents et leurs vertus, nous pourrions ajouter ceux de Mgr de Thiollaz, de Mgr Rey, de M. Vuarin, etc., illustres à divers titres et qui tous avaient fait leurs études avant la Révolution.

(3) Durant le xviii^{me} siècle, les sciences firent d'immenses progrès. La botanique fut, pour ainsi dire, créée par Linné et Jussieu; la chimie, par Lavoisier, que la Révolution guillotina (1794). L'anglais Watt, perfectionnant les inventions de Papin et de Newcommen, construisit la première *machine à vapeur* (1764) qu'un français, le marquis de Jouffroy, essaya peu après (1776-1783) d'employer à traîner les bateaux. Les frères Montgolfier inventèrent l'*aréostat* (1783)

L'agriculture et l'élevage du bétail étaient prospères : car nos paysans exportaient chaque année dans le pays de Vaud et dans Genève, 130.000 sacs de froment et autant de menus grains ; le Chablais, à lui seul, expédiait trente mille vacherins, cent mille sacs de châtaignes, etc., fournissait au Val d'Aoste et au Piémont plus de deux mille génisses.

Le commerce et l'industrie n'étaient pas moins florissants. L'horlogerie occupait un millier d'ouvriers dans les environs de Cluses et 528 dans la seule ville de Carouge. Des papeteries fonctionnaient à Faverges, à Cran et à Saint-Gingolph ; des fonderies à Servoz, Aillon et Sallanches. La verrerie de Thorens fabriquait des lustres et des cristaux de choix. Des usines de tout genre s'élevaient partout.

Les beaux-arts étaient cultivés avec un égal succès. Grod-Lambert, de Sallanches, acquit gloire et fortune avec ses portraits. Josserme François, d'Annecy (1676 † 1756), surnommé *Lange*, s'est rendu célèbre par sa galerie des princes de la Maison de Savoie et par divers tableaux de dévotion, tels que : *la Naissance du Sauveur* et *le Vénérable Juvénal Ancina aux pieds de la Sainte Vierge*, où l'on admire une belle ordonnance, un coloris frais et plein de goût. Philippe Lasalle, de Seyssel, perfectionna le tissage de la soie et l'art de peindre sur étoffe. Gringet Louis, de Rumilly, professeur de dessin à Chambéry († 1745), forma de brillants élèves parmi lesquels nous citerons Messieurs de Martinel et de Maistre Xavier.

La musique n'était pas moins en honneur.

La cathédrale d'Annecy, Notre-Dame de Liesse, l'église de Rumilly, avaient chacune une organiste ; Annecy possédait même un facteur d'orgues, Marc Exertier, qui fut chargé, en 1771, de réparer les orgues de la Sainte-Chapelle de Chambéry (1). D'autres villes, Thonon, Saint-Julien, etc.,

qui permet à l'homme de s'élever dans les airs ; Jenner trouva la vaccine et l'abbé de l'Épée trouva le moyen d'apprendre à lire et à écrire aux sourds-muets (1776).

(1) *Revue Sav.*, 1878.

avaient leur maître de musique (1). Un abbé de Motz de la Salle publia, en 1726, une *Méthode de plain-chant* fort estimée et qui fut approuvée par l'Académie des Sciences; un autre Savoyard, Royer Pancrace, devint, à Paris, compositeur de musique de la chambre du roi et inspecteur général de l'Opéra.

D'autres, plus nombreux encore, se distinguaient dans le noble métier des armes. Citons : Muffat de Saint-Amour, gouverneur de Pavie; François d'Allinge, le vainqueur de Campo-Santo († 1743); Dupuis de Nonglard, qui conquit la Sicile pour l'Espagne; de Motz de Lallée, de Rumilly, qui battit les Anglais dans les Indes (1780); Benoit de Boigne, qui déploya au Delhi le génie militaire d'un Napoléon, et cette pléiade de jeunes officiers qui allaient bientôt donner sur tous les champs de bataille de l'Europe des preuves de leur habileté et de leur bravoure, tels que Dessaix, Chastel, Pacthod, Songeon et Decouz.

Dans toutes les parties du monde, notre pays se trouvait représenté par des intelligences d'élite. Les empereurs d'Allemagne nous demandent des généraux pour leurs armées; les rois de Pologne viennent chercher en Savoie leurs aumôniers, leurs secrétaires intimes, leurs chambellans et leurs capitaines (2). Joseph Ducroz, de Passy, devient officier major des milices à la Nouvelle-Orléans. Un Gavard, de Viuz, est administrateur des finances en Toscane. L'abbé Cochet, de Faverges, professeur au collège Mazarin, est nommé recteur de l'Université de Paris. Le comte de Viry, ministre plénipotentiaire à Londres, a l'honneur de négocier et de faire conclure le traité de

(1) L. Picard, *Hist. de Thonon*, p. 391; Duval, *Hist. de Saint-Julien*, p. 200.

(2) Louis de Magny était bibliothécaire du roi de Pologne, Auguste III; Bardy Joseph, de Samoëns, son secrétaire intime; Claude-François de Thoire, son chambellan; M. de Bellegarde, son premier ministre; et les fils de ce dernier commandèrent en chef les armées autrichiennes. — A la même époque, un Dupré, de Saint-Jean de Maurienne, était secrétaire d'Etat de Parme et Plaisance, et l'immortel Joseph de Maistre, ambassadeur en Russie.

Paris de l'an 1763, qui rétablit la paix entre la France, l'Angleterre et l'Espagne. Enfin, des milliers de nos compatriotes commerçants en France ou en Allemagne, y obtenaient, grâce à leur intelligence et à leur bonne conduite, de la fortune, de la considération et des honneurs (1).

Tel était, au XVIII^{me} siècle, ce peuple de Savoie que certains folliculaires, que des écrivains ignorants ou menteurs nous représentent comme un troupeau d'esclaves travaillant pour le seigneur, tremblants sous sa fêrule et livrés à tous ses caprices ; comme un ramassis de brutes ne possédant ni liberté, ni instruction, ni terres, et réduits, pour l'ordinaire, à manger l'herbe des champs (2).

La vérité sur l'état de l'instruction publique avant 1789, tel qu'elle ressort de notre étude, la voici résumée en quelques mots :

1° L'instruction *primaire*, sans être aussi développée qu'aujourd'hui, était très répandue et à la portée de tout le monde : il y avait partout des écoles et la plupart de ces écoles étaient *gratuites*, absolument gratuites, tandis qu'elles nous coûtent, à cette heure, chaque année, près d'un million.

2° L'instruction *secondaire* était également fort développée : car, sans compter les pensionnats, les couvents et les maîtrises, nous avons treize collèges et ces collèges étaient peuplés de nombreux élèves (3).

3° Enfin, ce développement de l'instruction était dû à l'initiative privée : mais il était dû, avant tout et surtout, à l'Eglise, je veux dire à nos évêques et aux prêtres, car c'est à eux que nous devons :

La première Académie française, soit l'Académie flori-

(1) Voir *Grillet*, I, p. 151 et suiv.; le P. Plantaz, *Monographie d'Arâches*.

(2) Lire, surtout dans la période électorale, le *Léman*, les *Alpes*, le *P. André*, le *Patriote*, etc., etc., le *Manuel de Paul Bert*, etc.

(3) La France était encore plus avancée que nous, peut-être : elle possédait 24 Universités et 562 collèges avec 72.747 élèves dont plus de la moitié recevait entièrement ou partiellement l'instruction gratuite (rapport lu par M. Villemain, le 3 mars 1843).

montane, dont le nom vit toujours au milieu de nous ;

Les premières bibliothèques publiques de la Savoie ;

Les deux tiers de nos collèges, et plus de la moitié de nos écoles primaires.

CHAPITRE IX

Le Régime des Collèges et des Ecoles

Avant de terminer cette étude sur l'histoire de l'instruction publique dans la Haute-Savoie, nous allons essayer d'indiquer brièvement quels étaient le régime et le programme de nos maisons d'éducation. — Pour plus de clarté, nous parlerons d'abord des collèges.

1° COLLÈGES

Nomination des instituteurs. — Investie par le Christ, son Fondateur, de la mission d'enseigner les peuples et de juger les doctrines, l'Eglise, nous l'avons vu, s'acquitta fidèlement de cette mission. Elle instruisit les Romains, civilisa les nations barbares, et peu à peu elle couvrit l'Europe, la France surtout, d'écoles, de collèges et d'universités.

A ce double titre de mandataire divin et de fondatrice, l'Eglise s'attribua le droit d'inspecter les établissements d'instruction, de nommer des professeurs, de surveiller leur conduite et leur doctrine, et l'Etat, heureux lui-même de cette intervention, ne songeait guère à le lui disputer.

L'an 1664, l'Evêque de Lyon envoie l'un de ses prêtres avec la charge de visiteur extraordinaire, inspecter les écoles du Lyonnais, de la Bresse et des Dombes.

Il en était de même à Genève. Lorsqu'en 1429, F. de Versonnex fonde le collège de cette ville, il a bien soin de faire intervenir l'autorité épiscopale et celle de l'official

« député par autorité apostolique » avant le consentement des syndics. Et près d'un siècle plus tard, à la veille de la Réforme, à propos d'un différend entre le régent Exerton et le conseil, le chantre de la cathédrale affirme encore que la collation des écoles de tout le diocèse lui appartient *de par son office* et que rien ne se doit faire sans sa participation (1).

Il en était de même en Savoie. Nous avons vu, en 1470, le vicaire-général conférer à Jean Boerii, maître ès-arts, la direction et l'administration des écoles de la ville de Thonon. Enfin Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, dans ses fameuses Constitutions promulguées le 5 mai 1609, interdit à tout maître, sous peine de *perdre ses pouvoirs*, de se livrer à un enseignement quelconque sans avoir fait devant lui ou son vicaire, profession de la foi catholique.

On voit bien, il est vrai, la nomination des professeurs dévolue, ici au supérieur de la congrégation enseignante, là au curé ou aux syndics du lieu ; mais ceux-ci n'agissaient que sous la haute surveillance et sous le bon plaisir de l'évêque.

Ce pouvoir et cette surveillance attribués aux évêques leur ont été conservés jusqu'à nos jours.

Examen. — Peu à peu, cependant, l'autorité civile s'arrogea une voix consultative d'abord, puis une voix délibérative dans la nomination et l'admission des professeurs. Elle leur imposa des examens, un diplôme. « Personne, dit un arrêté du *Réformateur des Etudes* du 29 août 1739, ne pourra tenir classe s'il n'est *approuvé et patenté.* »

L'aspirant dut donc subir un examen devant un jury. — Voici, d'après le règlement rédigé vers la même époque, le programme de cet examen (2).

(1) Galiff., *Genèse historiq et archéolog.* I, 307.

(2) Archives départementales. Dans ce programme on ne mentionne point certaines matières qui, pourtant, s'enseignaient dans des cours spéciaux. Ainsi dans les collèges d'Annecy et de Thonon on enseignait les langues, même l'hébreu.

Pour enseigner la philosophie : Dissertation écrite ; examen d'une heure sur toute la philosophie.

Pour la rhétorique : Un discours latin, un français ; examen oral d'une heure sur toute la rhétorique ; explication d'un auteur grec.

Pour les humanités : Version latine et française. Examen oral d'une heure sur les figures de rhétorique, les règles d'amplification et sur la grammaire latine et grecque.

Pour la troisième : Version latine et française. Examen d'une heure sur la nouvelle méthode latine et sur les principes de la grammaire grecque.

Pour les basses classes : Traduction d'une lettre de Cicéron, thème latin ; examen oral.

Durée des classes. — Une fois muni de sa patente et de l'autorisation épiscopale, le professeur entrait en fonctions.

La classe avait lieu deux fois le jour ; elle durait dans les grands collèges, comme Annecy, Thônes, deux heures et demie le matin et trois heures le soir ; elle était de trois heures, matin et soir, dans les collèges de grammaire inférieure.

Congés ; vacances. — Elle se faisait cinq jours par semaine. Les jours de congé étaient le jeudi et le dimanche, les jours de fêtes solennelles et certains autres jours fériés (par exemple, le jour anniversaire de la naissance du Roi), dont le nombre s'élevait à dix-huit (1).

En dehors de ces congés, le règlement était très sévère. Dans les notes qu'il consignait, de temps à autre, dans son *Journal*, vers le milieu du siècle dernier, un professeur du collège d'Evian, Guillaume Faucoz, de Vacheresse, se plaint avec amertume d'avoir été contraint, le matin de ses noces, de planter là son épouse et ses amis pour aller enseigner le rudiment (2) !

La rentrée des classes avait lieu le 3 novembre. La sortie, dans les grands collèges, était fixée au 15 août pour les

(1) Statuts littéraires du collège de Thônes, dressés en 1764. (Archives départ.)

(2) Ce journal, dont j'ai publié quelques extraits dans la *Revue Savoisiennne*, m'a été communiqué par M. le chanoine Pollien.

classes supérieures, au 14 septembre pour les classes d'humanités et de grammaire. Dans les collèges inférieurs, les vacances duraient du 21 septembre au 18 octobre. Cependant, cette règle n'était pas immuable; puisque, à Thônes, d'après les Statuts littéraires dressés en 1764, les humanistes sortaient le 1^{er} septembre et les élèves des classes inférieures, le 7 et le 13 du même mois.

Matières enseignées. — Voici quel était le programme des examens; on pourra juger par là des matières enseignées et des auteurs suivis :

En sixième : Abrégé de la grammaire française, par M. Restaut; éléments de la langue latine; explication de quelques passages de l'histoire de Sulpice Sévère.

En cinquième : Conjugaisons, syntaxe latine, d'après la nouvelle Méthode de Port-Royal; explication des lettres de Cicéron et des fables de Phèdre; *Excerpta a veteribus scriptoribus*.

En quatrième : Explication des épîtres choisies de Cicéron, d'Ovide; grammaire; prosodie.

En troisième : Comédies de Térence; églogues de Virgile; commentaires de César; *De Senectute* et *De Officiis*, de Cicéron. Lecture des auteurs. Poésie. Mythologie, etc.

En humanités : Cours d'humanités; histoire grecque et romaine, etc.

Le cours de philosophie, qui comprenait, en outre, la physique, la chimie et la cosmographie, durait deux années; celui de droit civil et canonique durait quatre ans. Le règlement recommandait de suivre en philosophie et en théologie les principes de saint Thomas et ceux de Benoît XIV dans son *Synodus diocesana*.

Les élèves composaient une fois le mois, depuis Pâques. Chaque semaine, la joute intellectuelle qu'on appelle *sabbatine*, et de temps à autre, des exercices littéraires plus solennels venaient exciter l'émulation entre les élèves.

Salaires; pension. — Le salaire des professeurs variait suivant les lieux et les revenus. Les professeurs du collège de Bonneville recevaient de deux à quatre cents livres: le préfet n'en avait que cent. Le traitement des professeurs

du collège Chappuisien était plus élevé : il oscillait entre cent et six cents livres.

Quant aux élèves, ceux qui étaient riches et qui n'avaient pas le bonheur de jouir de l'une des nombreuses bourses fondées par de généreux bienfaiteurs (1), donnaient vingt livres par mois pour leur pension ; les commençants, quinze livres. Les pauvres, munis d'un certificat de leur curé, étaient reçus gratis.

2° ECOLES.

Recrutement et nomination des régents. — Ce que nous avons dit plus haut des collèges s'applique avec plus de vérité encore aux écoles : c'était l'évêque qui nommait les instituteurs.

Le régent était-il prêtre? Devait-il remplir en même temps les fonctions de vicaire? C'était l'évêque qui le nommait et la paroisse lui fournissait le logement et le traitement, à condition qu'il aiderait le curé dans son ministère paroissial.

Était-il chapelain? Le patron de la chapelle présentait un ecclésiastique à l'évêque qui lui donnait des lettres d'institution.

Pour les laïques, le droit de nomination était exercé toujours sous l'autorité de l'évêque (2), tantôt par le chapitre de la cathédrale, tantôt par le doyen local, comme à Samoëns, tantôt par le fondateur qui s'était réservé ce droit

(1) Il y avait, dit un membre de l'Université, Michel Chevallier, plus de bourses dans une seule province qu'il n'y en a aujourd'hui dans toute la France. — Un autre, M. Villemain, écrivait en 1843 : « Il est aujourd'hui plus difficile qu'avant la Révolution à un jeune homme capable, mais pauvre, de surgir intellectuellement, etc. »

(2) Ce pouvoir et cette surveillance, attribués à l'évêque, ont survécu même à la Révolution. Jusqu'en 1848, aucun instituteur ne pouvait entrer en fonctions en Savoie, sans un certificat de l'autorité diocésaine, constatant qu'en raison de sa bonne et louable conduite, il était jugé digne de l'emploi auquel il aspirait.

dans l'acte de fondation, comme à Scionzier, Passeirier, etc..., tantôt par les syndics. Le plus souvent toutefois, c'était le curé lui-même qui choisissait l'instituteur, examinait ses aptitudes morales et pédagogiques et le surveillait dans ses fonctions.

Bon nombre de ces instituteurs laïques étaient des étrangers, venus des montagnes de la Tarentaise, de la Maurienne, du Briançonnais ou de la vallée d'Aoste. Ils arrivaient d'habitude vers la Toussaint. Quelques-uns portaient trois plumes à leur chapeau, indice de leur triple science : la lecture, l'écriture et *la chiffre*. Tels d'entre eux s'annonçaient à l'entrée du village par le cri : « maître d'école, maître d'école » (1). Leur première visite était pour le curé, qui examinait d'abord leur certificat de foi catholique et de moralité, puis appréciait sommairement leur savoir en présence du syndic ou de communiens notables. Le résultat était-il favorable au candidat, on traitait du salaire.

Une fois d'accord de part et d'autre, le candidat faisait profession de foi catholique; et il entrait en fonctions.

L'autorité civile, les syndics, sachant le prêtre plus instruit, plus capable de connaître ce qui peut être contraire à la foi ou aux bonnes mœurs, laissaient généralement au curé seul le soin de surveiller l'enseignement; pour eux, ils se bornaient à protéger les revenus de l'école contre les abus, les virements d'attribution et les malversations. Nos écoles *libres* ou *privées*, exemptes de toute ingérence de l'administration, s'en passent fort bien et n'en valent que mieux (2).

Salaire. — Le salaire des instituteurs était très variable dans sa source, dans sa forme et dans sa quotité.

(1) F. Buisson, *Dict. pédagogique*, art. *Haute-Savoie*.

(2) Vers la fin du siècle dernier, le Roi, dans ses Instructions au Conseil de réforme, décida bien que les maîtres des petites écoles seraient tenus de subir un examen devant le préfet, assisté d'un professeur du collège le plus voisin; mais nous croyons que cet article n'était pas strictement obligatoire, et s'il fut mis à exécution, ce n'a été que rarement et dans les localités importantes.

Au moyen-âge, la plupart des écoles étaient entretenues par les *Œuvres pies*, c'est-à-dire par le fonds commun des legs et des donations dont les revenus étaient administrés par les procureurs des quartiers ou par la Confrérie du *Saint-Esprit*. Cette confrérie, très répandue dans notre pays, était une espèce de société de secours mutuels et de bureau de bienfaisance des paroisses, établies sous un *patronage religieux* entre les communiens honorables de la localité et se chargeant des dépenses du culte, des pauvres et des écoles.

Quand le fonds commun des aumônes était insuffisant, et ce cas était tout à fait rare, on recourait à une souscription volontaire, ou bien la communauté inscrivait à son budget la somme nécessaire pour parfaire le traitement de l'instituteur, ou bien encore, les élèves payaient une certaine rétribution.

Souvent le traitement se soldait en nature. Dans certaines communes, le maître recevait des uns du pain, du vin, de l'huile, du fromage, etc.; de celui-ci, une paire de sabots ou de souliers; de celui-là quelques aunes de toile ou de gros drap du pays pour se vêtir. — Dans d'autres, il recevait en payement le déjeuner chez un élève, le diner chez un autre, le souper chez un troisième. L'instituteur devenait ainsi l'hôte familial de tous les foyers, ce qui avait bien son bon côté, et sa dignité ne souffrait pas le moins du monde de cet état de choses (1).

Ailleurs le maître recevait une somme d'argent, variant habituellement de cinquante à cent livres (2), fournie tantôt par une fondation soit par des legs, tantôt par des donations manuelles, tantôt par la rétribution scolaire.

Cette rétribution était de cinq, dix, quinze sols par tête, rarement davantage. Elle variait pour chaque localité suivant le nombre des élèves et parfois, dans la même localité, pour

(1) De Jussieu, page 33.

(2) Le régent de Servoz, en 1780, recevait seize livres (outre sa pension sans doute) pour six mois d'école; celui de Thoiry recevait 300 livres.

chaque élève : elle était plus ou moins forte suivant le degré d'instruction plus ou moins avancé de celui-ci, ou suivant le nombre plus ou moins grand des matières qu'il voulait apprendre. Mais partout où la rétribution était exigée, et ce cas, je le répète, était tout à fait rare, il y avait pour les indigents, une liste de gratuité qui était dressée par le curé et le conseil et qui s'allongeait à mesure que les ressources augmentaient.

Gratuité. — Ainsi la gratuité, sans être inscrite dans la loi, existait pour les pauvres partout, et pour les riches dans un très grand nombre de paroisses, dans toutes celles où de généreux bienfaiteurs avaient doté l'école et dans celles où le fonds commun des aumônes suffisait à faire le traitement du maître. Aujourd'hui, ces deux sources de revenus ayant disparu en grande partie dans la tourmente révolutionnaire, la gratuité, bien que inscrite dans la loi, n'existe pas; pauvres et riches payent pour faire instruire leurs enfants et payent fort cher, non plus, il est vrai, sous la forme de rétribution scolaire, mais entre les mains du percepteur, sous la forme d'impôts et de centimes additionnels.

Salles d'école. — La classe se tenait, en quelques paroisses, dans une maison bâtie à cette fin; ailleurs, dans une maison louée *ad hoc*, comme à Genève au xiv^{me} siècle; ailleurs, dans une salle du presbytère; quelquefois chez l'instituteur. Parfois même les élèves se réunissaient au domicile de l'un d'eux; et chez les populations des régions alpestres dont l'habitation d'hiver se confond, de nos jours encore, avec celle de leurs bestiaux, l'école se tenait souvent dans l'écurie : c'est dans une de ces grandes étables de la montagne que le cardinal Billiet et bien d'autres savants personnages commencèrent leurs premières études (1). En été, le magister suivait les familles dans la haute montagne. Ses leçons, données sous un ciel pur, à douze ou quinze cents mètres d'altitude, à des écoliers assis

(1) En 1879, M. Cocheris, inspecteur général, constatait que certaines communes de la haute montagne avaient encore pour école un coin d'écurie. — Cité par M. Buisson.

sur un rocher, sur un tronc de sapin ou sur le gazon, ne devaient pas manquer de pittoresque.

A partir du xvii^m siècle, les *maisons d'écoles* se multiplient rapidement ; nous en trouvons, par exemple, à Thonon, à Serraval, à Samoëns (1717), et dans la plupart des paroisses de la vallée de l'Arve, telles que : Scionzier, La Frasse, Magland, Cordon, etc., etc.

Le mobilier de l'école était en rapport avec le local. Ici un gros arbre équarri formait la chaise du maître et le banc des élèves ; une poutre, une marche d'escalier servait de table ; la porte, de tableau noir ; un charbon, de craie et le reste à l'avenant. Là on usait des bancs de l'aubergiste du village, à la condition de les rendre le samedi (1).

Toutes les écoles n'étaient pas aussi pauvres, tant s'en faut. Il y en avait même des mieux fournies. L'an 1433, la ville d'Annecy donnait en bail à Jean Ducrest, maître des écoles, une maison dont le mobilier scolaire ferait envie aujourd'hui à plus d'une commune rurale : « tables avec bancs à dossier aux quatre faces, trois arches en sapin, quatre arches en noyer, toutes fermant à clé, etc., etc. (2).

Le poêle de la classe était alimenté par une contribution commune des écoliers ; chacun d'eux, à tour de rôle, devait le matin apporter sa bûche.

Durée de la classe. — La classe durait deux heures le matin et autant le soir, par exemple, à Aillon, Châtel, Cordon, Scionzier, Samoëns, Saint-Jean d'Aulps, Grand-Bornand, Notre-Dame de la Gorge, etc., et même trois heures, comme à Magland.

Congés ; vacances. — L'année scolaire n'était pas partout égale. En certaines paroisses, comme à Servoz, elle n'était que de six mois. Ailleurs, généralement, l'école se tenait presque toute l'année, comme aujourd'hui, et les vacances étaient d'environ sept semaines, savoir : huit jours à Noël, huit jours à Pâques, et cinq à six semaines à l'époque de l'année où les enfants étaient le plus nécessaires

(1) M. Buisson, *Dict. pédagogique.*

(2) Ducis, *Revue sav.*

à la maison pour aider aux travaux des champs. Au Grand-Bornand, on choisissait le mois d'août, à Serraval, le mois de septembre et le plus souvent le mois d'octobre. (Maggland, Samoëns, etc. (1))

Les jours de congé étaient, comme au collège, le dimanche et le jeudi de chaque semaine (2), les fêtes solennelles et certains autres jours de fêtes au nombre de dix-huit, parmi lesquels on comptait l'anniversaire de la naissance du Roi.

Obligation. — En dehors de ces congés prévus par les statuts, l'école se tenait d'une manière régulière. Parents et magistrats, dans les conventions passées avec les maîtres, stipulaient souvent que ces derniers ne pourraient quitter la classe dans les heures à ce destinées *sous aucun prétexte*, pas même pour assister aux enterrements ou aux grands messes, et que, s'ils étaient prêtres, ils ne pourraient exercer les fonctions vicariales au détriment des fonctions de régent (3).

D'autre part, les pères de famille et le clergé recommandaient aux enfants la fréquentation de l'école ; il arrivait même que le testateur en faisait une obligation expresse à ses héritiers pour les enfants de ceux-ci (4).

Mais ils n'auraient pas souffert que la loi décrêtât l'assistance à l'école obligatoire. Plus fiers que nous, plus jaloux de leurs droits et de leurs libertés, ils n'auraient pas permis que l'Etat violât les uns et les autres en disposant de leurs fils ou de leurs filles sans leur exprès consentement.

Matières enseignées. — Ils n'auraient surtout pas voulu de l'école *laïque*, de l'école *athée*. Comprenant que de toutes les sciences, la plus utile, la plus nécessaire, est la science de savoir *bien vivre*, de savoir respecter les droits d'autrui et maîtriser ses passions ; que la « crainte de

(1) Les vacances étaient, au Biot, du 13 août au 15 septembre ; à la Frasse, du 14 septembre au 1^{er} novembre.

(2) A Samoëns, à cause du marché, je pense, on donnait congé le mercredi.

(3) *Par exemple* : à Scionzier, à La Frasse, au Grand-Bornand, etc.

(4) Galiffe, *Matériaux*, I, 213.

Dieu est le commencement de la sagesse », ils voulaient qu'on enseignât, avant tout, à leurs enfants, la doctrine et la morale de Jésus-Christ. Non seulement ils exigeaient que le maître employât une heure par jour, ou au moins, comme à Magland, etc., un jour par semaine à leur faire le catéchisme ; mais ils veillaient à ce que les livres qu'on leur mettait entre les mains, fussent tous imprégnés des enseignements de la foi.

En effet, les livres les plus universellement admis, outre le catéchisme, étaient : l'abécédaire ou *croix de par Dieu*, la Bible et la *Civilité chrétienne* en caractères gothiques. Quand ses élèves savaient lire et écrire, le maître, dans l'immense majorité des paroisses, leur apprenait l'*arithmétique*, à la science de laquelle on attachait une grande importance, le *plain-chant* et la lecture des *manuscrits*, soit des papiers de famille, contrats, baux, comptes, copies d'actes juridiques et pièces de procès : « les procès étaient déjà nombreux, et nos pères tenaient à pouvoir déchiffrer eux-mêmes ces grimoires. » Il devait même, en beaucoup d'endroits, comme à Combloux, Magland, etc., y ajouter, « pour les mettre en état d'entrer dans un collège, » une leçon de grammaire et de latin.

On enseignait aux filles la lecture, l'écriture et les travaux à aiguille, souvent même, les premiers éléments du calcul.

Ce programme, je l'avoue, était moins étendu que celui de nos jours ; mais il était plus rationnel, plus proportionné aux forces et à l'intelligence de l'enfant. Ce dernier apprenait moins de choses, il apprenait mieux. En développant outre mesure le programme des écoles, en exigeant trop des enfants, en les *surmenant*, pour employer une locution aujourd'hui en vogue, on énerve leurs corps et leur intelligence, on nous prépare, de l'avis des médecins et des publicistes républicains eux-mêmes, une génération de rachitiques et de ramollis.

J.-F. GONTHIER, Curé.

DOCUMENTS

N° 1.

Fondations d'écoles par des diocésains émigrés à l'étranger
(analyse des actes.)

1691, — 29 juillet, M^e P. Burnier de *Cordon*, marchand et bourgeois de Mayence, fait bâtir dans son village une chapelle et une maison d'école et il donne six mille florins pour y établir un maître qui devra enseigner « les bonnes mœurs, à bien lire et bien écrire, l'arithmétique, même les principes de grammaire pour un écolier de 5^m et encore le chant. » (Arch. épisc. et arch. du Sénat.)

28 déc. 1702, fondation d'un prêtre-régent à *Saint-Nicolas de Véroce* par Claude, feu Louis Revenat de Saint-Nicolas, habitant de Thonon, qui donne à cet effet 10.000 florins. — R^d Joseph Charles y est régent en 1714 et encore le 6 août 1718 que J.-P. Revenaz, habitant aussi Thonon, ajoute 1333 livres à cette fondation, sous la charge de quelques messes. (Arch. épisc.)

6 juillet 1703, Revenaz Nicolas, marchand et bourgeois de Vienne en Autriche, fonde à *Saint-Gervais*, son pays d'origine, une régence dirigée par un prêtre chargé d'enseigner à la jeunesse la lecture, l'écriture, la grammaire, le plain-chant, l'arithmétique et le catéchisme. Il applique la somme de 10.000 florins à cette fondation que Mgr Biorde enrichit plus tard en lui unissant la chapelle de la Présentation du hameau de Cupellin. (Arch. épisc.)

Le même, par son testament du 12 mars 1717, légua une certaine somme pour bâtir une école pour les filles et 3.000 florins pour payer une maîtresse qui leur apprit à lire, à écrire et à travailler. (Ibid.)

26 août 1706 (Pernat, notaire), Nicolas feu Michel Saillet,

marchand et bourgeois de Vienne en Autriche, originaire d'Arâches, donne 10.000 florins pour entretenir un prêtre qui serait appliqué particulièrement à l'instruction de la jeunesse d'Arâches et qui devra enseigner « grammaire, arithmétique, plain-chant, principes de religion et bonnes mœurs. » — Le 11 juillet 1751 Claude Pernat donne 2.000 goulds pour l'affermissement de ce collège. (Arch. épisc. f° 62.) R⁴ Jacquet y est régent en 1709-1729.

1713. Fondation d'une école à *Flumet* par Claude Ruche, de Saint-Nicolas la Chapelle, habitant à Rome. Cette école devint bientôt prospère et porta le nom de collège. L'abbé Joguet y fit ses classes de latin et d'humanités. (1777-1780.) (Note commun. par M. Pettex, qui, avec sa bienveillance accoutumée, a mis à ma disposition tous les renseignements qu'il possédait sur le sujet par moi traité.)

21 fév. 1717. P. Garnier, marchand et bourgeois de Vienne en Autriche, agissant comme procureur du P. Gervet, marchand franc de cour (sic) de S. M. Impériale, lequel « désirant « de fonder une régence dans la paroisse de *Scionzier* où il a « plu à Dieu de luy donner naissance et où il souhaite de « laisser un monument éternel de son affection et du zèle qu'il « a d'y établir de mieux en mieux la gloire et culte de Dieu et « en même temps l'avancement des enfants qui y sont et « naïstront..... dans l'étude des belles-lettres et du com-
« merce, a pris la résolution d'y établir un prestre capable d'y « instruire la jeunesse, » — donne à la communauté la somme de 12.000 florins de Savoie et nomme régent R⁴ Claude Debiolle, prêtre de Scionzier, avec un traitement de 500 florins et charge de tenir les écoles cinq jours par semaine et quatre heures par jour, sans exception. Il lègue de plus 2.000 florins pour aider à bâtir l'habitation du régent, en laquelle les communiers feront construire une chambre à feu pour les enfants du lieu de Marnaz et 3.000 florins pour entretenir une fille ou femme rière le dit tiers de Marnaz qui apprendra aux jeunes filles à lire, à écrire et à coudre et nomme régente Pernette Pasquier, veuve de P. Roulet du dit lieu. — Ratifié le 11 juillet 1718 par les communiers qui demandent encore une chambre pour les enfants de Vongy. (Arch. épisc.)

17 août 1717, J^h feu égrège F. Duboin de *Samoëns*, bourgeois d'Augsbourg, donne 4333 livres 6 sols et 8 deniers en laissant la nomination des régents aux prêtres de la collégiale

et veut que l'école se tienne dans la classe « qui a esté bâtie pour cest effect, » conformément à l'acte passé par les syndics et bourgeois le 9 mars 1711.

1719-1720, Anselme feu Etienne Boujon et Claude Boujon, son neveu, de *Champange*, en Chablais, trafiquants en Allemagne, fondent une chapelle au lieu de *Champange* et donnent un revenu suffisant à l'entretien d'un prêtre qui tiendra les écoles tous les jours libres et deux fois le jour. (Ibid.)

24 juin 1764, Claude Duvieux, *gagne-deniers*, demeurant à Paris, rue des Deux-Ecus, teste léguaunt à la paroisse d'*Arith* 3.600 livres de France pour construire un bâtiment d'école pour les filles et garçons. Le 29 avril 1765 le conseil demande à l'évêque l'autorisation d'employer cette somme à payer un vicaire qui fera l'école dans une chambre du presbytère. Une maîtresse d'école y fut nommée le 11 déc. de la même année. (Ibid.)

27 février, 13 nov. 1765, Roux notaire; Claude-Joseph, fils d'Anselme Poncet de la *Frasse*, habitant de *Sassin* en Hongrie, après avoir agrandi la chapelle du village, fait bâtir une maison d'école et donne au chapelain-régent qui y sera établi le capital de 12,000 livres, sous la charge de cinq messes hebdomadaires. Le chapelain-régent y fut tout de suite installé. (Ibid.)

L'évêque de Bernex fut, après Mgr d'Alex, le grand inspirateur de ces fondations. Connaissant plusieurs de ses diocésains qui « s'étant avancé par le commerce, avoient formé des « établissements avantageux en France, en Allemagne et dans « d'autres Etats, il entretenoit avec eux une correspondance « exacte et leur rendoit tous les bons offices qui pouvoient « dépendre de lui. Mais lorsque l'occasion s'en présentoit, il « leur exposait naïvement les besoins des paroisses où ils « avoient été baptisés. Ses vives exhortations ne manquoient « jamais d'exciter leur piété; et ceux-ci répondant favorablement au Prélat lui envoioient des secours prompts et effectifs. Ceux qui ont le plus contribué à la dotation des écoles « du Faucigny sont des négocians nés dans cette province et « établis à Vienne, en Autriche. L'évêque de Genève a eu soin « de consacrer leurs noms à la postérité : à mesure qu'il en « recevoit des remises, il les faisoit inscrire dans le Livre « Synodal. » — Il obtint ainsi la somme énorme de « cinquante « mille écus dont il se servit pour fonder des écoles de l'un

et de l'autre sexe, dans les paroisses de la même province, qui étoient hors d'état de faire cette dépense. » (*Vie de Monseigneur de Rossillon de Bernex*, imprimée à Paris en 1751, 2^{me} partie, page 169.)

N° 2.

Fondations d'écoles par des laïques demeurés dans le pays.

25 février 1681, N... de Rossillon, M^{re} de Bernex, fonde à Thonex un maître d'école et une chapelle sous le vocable de l'Immaculée Conception. — Quelques jours après, 5 mars, R^d J^h M^{rie} de Rossillon, son frère, préfet de la Sainte-Maison de Thonon, augmenta les revenus du recteur et lui offrit un logement dans sa maison. (Ar. épisc.)

19 sept. 1694, Pierre Hugard Mermet et Jean Jaccard de Nancy-sur-Cluses, donnent, le premier, mille florins, et le second 200, pour établir un maître d'école à Nancy au choix de la communauté. (Arch. épisc.)

1^{er} juillet 1703, égrègè Etienne feu F^{ois} Presset donne au recteur de la chapelle de N.-D., etc., par lui fondée à Vius-en-Sallaz, une maison avec champs et verger et son entretien, à condition qu'il fera l'école deux fois le jour et qu'il apprendra *gratis* à lire, à écrire et encore le latin. R^d J. B. Dépierres est nommé recteur le 10 du même mois.

18 octobre 1722, Maître Théophile Mailland augmente de la somme de 1,333 livres 6 sols et 8 deniers le capital déjà constitué en faveur du vicaire de *La Biolle* pour engager celui-ci à instruire les jeunes gens de la paroisse et principalement ceux du hameau de Savigny. (Ibid., f^o 553.)

7 août 1726, Louise d'Allinge, chanoinesse de Remiremont, lègue à la commune de *Sciez* divers fonds et rentes pour l'établissement d'une école en faveur des pauvres jeunes filles de la paroisse et 7,000 livres aux Oratoriens de Rumilly pour l'éducation d'un jeune gentilhomme. (Arch. épisc.)

1717-1729, divers particuliers de *Combloux* donnent six mille livres pour l'établissement d'un troisième prêtre qui instruira les enfants jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être

envoyés dans un collège. Jean-Michel Ramus (19 avril 1729, Pichat, notaire) et Jacquemine Giguët, sa veuve, donnent à eux seuls 4,800 livres. Le premier régent fut l'abbé J.-F. Ramel. (Ibid., homolog. du 14 nov. 1729.)

1^{er} janvier 1733, Audé, notaire; N. et N. Burdet d'Ancey, frère et sœur, donnent au recteur de la confrérie du T. S^t Sacrement le revenu de 300 livres et 24 ducats sous charge d'enseigner la jeunesse. — 3 oct. 1755, une sainte femme, Madame Jacquemet, faisait une fondation pour assurer l'instruction aux jeunes garçons de la ville, et, vers le même temps, une autre personne donnait 1,500 livres pour le succès de la même œuvre. (Mercier, *Souvenirs*, p. 434.)

12 fév. 1761, Charlet, n^{re}; P. Berthod, testant, lègue cinq mille livres de Savoye en faveur d'un collège érigeable rière le village des *Ouches* pour l'érudition de la jeunesse, soit en faveur d'un prêtre qui sera nommé régent et qui devra enseigner la grammaire et les principes de la latinité. (Homol., 4 sept. 1762.)

7 oct. 1763, Jacqueline Croison, veuve de P. Berthier, héritière de F. Croison, son frère, décédé à Paris, lègue au curé de *St-Jeoire* une rente de vingt livres payables chaque année au prêtre qui fera l'école au dit lieu. (Homol., 20 sept. 1773.)

1768, 27 juin, Blanchet, notaire; Pierre Thabuis de *Balaison* lègue le capital de 716 livres pour commencer le traitement d'un vicaire-régent. D'autres particuliers enrichirent peu après cette fondation et l'école s'ouvrit aussitôt, ou se continua: car il est probable que les vicaires existant dans la paroisse avant cette date faisaient déjà la classe.

14 mai 1772, Buttin, notaire, les sœurs Raddaz, par l'entremise de J^b Charveys, leur procureur, donnent 10,000 livres et un bois de sapin pour l'établissement d'un vicaire-régent *aux Contamines-sur-St-Gerçais*. (Ibid., homolog. du 26 sept. 1773.)

2 avril 1775, divers particuliers de *Montriond* donnent 5,015 livres en faveur d'un prêtre régent. (Arch. de l'évêché.)

10 juillet 1776, établissement d'un prêtre régent à *Passy*. Bien des années auparavant divers particuliers avaient légué certaines sommes à cette fin. Le 12 avril 1750, l'évêque avait uni quatre chapelles au vicariat-régence que l'on voulait fonder. Une maison avait été acquise le 11 nov. 1757. Enfin, par délibération du 3 mai et du 20 nov. 1774, le Conseil avait déclaré vouloir appliquer à cette fondation: 1^o la somme de

2,350 livres à eux données par Sa Majesté pour les indemniser des dommages causés par la grêle en 1763 et 1768; 2^o celle de 3,068 livres offertes par F. feu Prosper Crottet, leur compatriote habitant à Paris; 3^o celle de 600 livres léguées par R^d Nicolas Delacquis, prêtre, (codicille du 15 nov. 1689); 4^o enfin, diverses autres sommes, formant avec les précédentes, le capital de 8,183 livres. (Archives de l'évêché, 6 février 1749, etc.)

1779, établissement d'un vicaire-régent à *Pratz*. Quatre ou cinq particuliers de *Megève* avaient donné près de 8,000 livres dans ce but. Un Jean-Michel Besson-Grange avait donné à lui seul 4,400 livres (1776). Jean-Daniel, 1,020 (4 mai 1772) et George Joud, 2,000 (12 juillet 1772). (Ibid. 12 déc. 1776.) Le premier régent fut un abbé Berthet.

N^o 3.

Fondations d'écoles par les communautés.

1^{er} juillet 1767, Mgr Biord autorise les habitants de *Morzine* à prélever pour un prêtre-régent la somme de trois mille livres sur les 5.700 léguées aux pauvres honteux de la paroisse par F. Rosset de Morzine, marchand et citoyen d'Aoste et par F^{se} Quey, sa veuve (actes du 2 août 1731 et 9 avril 1743). Déjà diverses personnes, en tête desquelles le curé, R^d Maurice Grillet de Châtel, avaient donné à la même intention la somme de 4.800 livres. (Arch. de l'évêché.)

27 fév. 1695, Grorod n^o, les paroissiens de *Châtel* donnent 10.000 florins pour avoir un second prêtre, et six ans plus tard, ils obtiennent d'appliquer à cette œuvre une fondation de 1080 florins, à la charge pour le vicaire de tenir les petites écoles deux fois le jour. (Ibid.)

24 fév. 1771, les habitants de *Collonge-Fort-l'Ecluse*, pour avoir un vicaire qui enseigne la jeunesse, s'imposent par feu ayant charrue une mesure de froment soit 3 livres de France — et demi-quart ou 30 sols par autre feu. (Ibid., homol. 20 mars 1772.)

27 juillet 1777 (P. Vulliet notaire), divers particuliers du *Biot*, parmi lesquels je remarque le curé J^b Taberlet, son vicaire,

André Lugrin, le châtelain Vulliet, F^{ois} J^h Galley, chirurgien et R^d Joseph-F^{ois} Galley, son fils, donnent 7.751 livres et 10 sols pour fonder un vicaire-régent qui devra enseigner la chiffre, les manuscrits et la grammaire jusqu'en humanités. Le 31 août de la même année, d'autres particuliers donnent 1.458 livres à la même intention. (Ibid.) L'abbé Morand, mort fusillé à Thonon, la dirigea de 1788 à 1792.

1783. Les habitants de *Thoiry*, habitués d'avoir « dès un temps immémorial, un maître d'école salarié par la communauté, mais désirant d'en avoir un qui ne fût pas chargé de famille, » c'est-à-dire un prêtre, s'engagent à lui payer la pension, le logement, et 150 livres annuelles en outre des 300 livres accoutumées (Ibid.)

N° 4.

Fondations d'écoles par des prêtres.

17 mai 1680, R^d Claude Naz, bourgeois de *Thonon*, prêtre-administrateur du prieuré de Saint-André de Bellentre, considérant qu'il n'y a à Thonon aucun maître stipendié pour enseigner les enfants, donne à la ville la somme de 3.000 florins — et prie les syndics de fournir un maître « capable et idoïne à « donner aux enfants les principes des lettres, de la piété et du « christianisme jusqu'à ce qu'ils commencent de composer. » Le 19 mai, le conseil accepte d'établir un régent abécédaire et décide de le payer partie avec la fondation du R^d Naz, partie avec le legs fait à la ville par R^d Pierre Bouverat, prêtre de la Sainte-Maison, dans son test. du 30 déc. 1668. (A. du Sénat.)

1681, 3 août (Mouchet notaire), R^d Maurice Grobel, curé du Ville-en-Salaz, augmente de trois cents livres le revenu de la chapelle de Saint-Jacques récemment fondée par lui et ses frères dans l'église de *Boège*, mais à la condition que les recteurs seront « perpétuellement obligés d'enseigner dans le dit lieu de Boège et de tenir les petites écoles à perpétuité. » — Quelques années plus tard, 10 février 1730 (Pinget n^o), Jean-Baptiste Grobel, frère du précédent et ci-devant maréchal des logis, augmente ce revenu de 260 livres sous la même clause. (Arch. de la cure de Boège et de l'évêché.)

4 mai 1689-1715 et 1731, R^d Tochon Jean-Dominique, curé du *Grand-Bornand*, lègue 2.000 florins en faveur d'un 3^m prêtre. Ce troisième prêtre fut installé en 1715 : c'était R^d Joseph Périllat. Dans le règlement qu'on lui traça, on lui défendit de faire les fonctions de vicaire et on défendit au curé ou au vicaire de prendre des écoliers. Il eut pour successeur R^d Guillaume Bêtemps de Saxel : le 9 avril 1731, les habitants du hameau du Bouchet, reconnaissant les services rendus par M. Guillaume Bêtemps, second vicaire, surtout par le soin qu'il a toujours eu pour enseigner la jeunesse, le nomment recteur de la chapelle du Bouchet dédiée à Saint-Antoine de Padoue, à condition qu'il continuera d'élever la jeunesse. (Arch. de l'évêché, homol. 20 juin 1731.)

30 juillet 1694, R^d Claude Nic. Colliet, chanoine de la collégiale de Sallanches, donne 3.000 florins pour établir un maître et recteur d'école à *Chamonix* pour instruire et élever la jeunesse. (A. du Sénat.)

6 juin 1700, M. J.-F. Fontaine, natif de *Magland* et curé de Saint-Nicolas de Véroce, donne à la paroisse de *Magland* pour l'aider à tenir un second vicaire, qui fera l'école sans discontinuation, le revenu de 333 livres 6 sols 8 deniers payables après son décès. — Déjà, quelques années auparavant, un particulier de la même commune, nommé Jean Sauthier, avait donné une maison située au chef-lieu, qui servit pour les classes et pour le recteur, 2 nov. 1686. (A. épisc.)

La fondation du curé Fontaine ayant, paraît-il, périclité, de nouveaux bienfaiteurs, parmi lesquels Claude-François Béné qui donna cinq mille livres (*test. du 21 nov. 1776*), rétablirent la dotation de l'école. La communauté restaura et agrandit la maison d'école et un nouveau règlement fut dressé le 27 décembre 1781 par le conseil, le curé, le châtelain et trois notables du lieu. (*Ibid.*)

1703, F. Levet, curé d'*Entremont* en Genevois, fonde une école en ce lieu et lui procure une rente perpétuelle de 361 florins 6 sols. (Archives de l'évêché.)

10 juillet 1713, R^d Fleury, chanoine de N. D. de Liesse, considérant qu'il n'y avait dans la ville d'*Anney* aucune école gratuite pour les petites filles, donne à la ville une maison, rue Notre-Dame et le capital de 20.000 florins pour y tenir deux maitresses d'école « filles ou vefves, sans enfants, de bonnes « mœurs, bien instruites en notre religion... capables de bien

« enseigner aux jeunes filles ce qu'il convient qu'elles apprennent » et on leur donnera à chacune le traitement annuel de 350 florins. Le même donnait encore le revenu de 200 florins pour le chanoine qui fera le catéchisme aux écoliers. (Mercier, *Souvenirs*, p. 433 ; arch. du Sénat.)

Un peu plus tard (1765), un chanoine de la cathédrale, R^d Buaz, désolé de voir que « malgré toutes les instructions qui se font à Annecy, les pauvres de la ville ignorent les principaux devoirs du chrétien » donne 8.840 livres pour les faire catéchiser une fois par semaine et pour leur faire distribuer chaque fois sept livres et 6 sols, afin de les rendre plus assidus. (Mercier, *Souvenirs*, p. 434.)

17 juin 1727, R^d P. Sonjeon, de Rumilly, curé d'Ansigny, fonde à *Rumilly*, par son testament, un deuxième vicaire qui serait chargé de tenir les petites écoles. (Croisollet, *Hist. de Rumilly*.)

13 mai 1728 (Buclin notaire), R^d Claude Gaillard, curé de *N. D. de la Gorge*, voulant employer utilement les biens « qu'il a plu à Dieu de lui confier » fonde à *N. D. de la Gorge*, qui possédait déjà un vicaire dès l'année 1712, un troisième prêtre qui sous le nom de sacristain « sera chargé d'enseigner « la jeunesse de concert avec le R^d sieur vicaire... le tout « gratis à ceux de *N. D. de la Gorge* et à quatre des plus proches parents du R^d sieur fondateur, et, à défaut de ceux-ci, « à quatre des plus pauvres de la paroisse de *St-Nicolas de Vérosse*. » Le vicaire leur apprendra la lecture, l'écriture et l'arithmétique, pendant que le sacristain leur enseignera la grammaire et le plain-chant. Ce même curé, ayant, avant de mourir, fait encore quelques épargnes, les consacra à des fins pieuses : ainsi, il légua 460 livres pour acheter chaque année du blé de semence qui sera distribué le 3 mai aux pauvres les plus nécessiteux de *N. D. de la Gorge* et de *St-Nicolas*. (Archives de *N. D.*, communiqué par le R. P. Marullaz.)

En 1728, une Bally de la Roche, veuve Dupuis, avait donné au curé de *Chêne-Thônex* sa maison et le jardin y attenant qu'elle possédait à *Chêne-Thônex* pour y établir une école. Cette dame étant morte peu après, avant que le curé eût accepté et que l'acte fût insinué, la donation devenait nulle ; mais le Roi ordonne qu'elle sortirait néanmoins son effet. Un vicaire-régent fut installé l'année suivante. Toutefois la dotation étant insuffisante, R^d Claude Guillot, curé-doyen d'Anne-

masse, à l'instigation de Mgr Biord, donne mille livres (1768); l'abbé de Barral et sa sœur, qui s'étaient déjà chargés de loger et d'entretenir la maîtresse d'école, donnèrent 6.000 livres, et R^d Delachenal, curé de Lucinge, 2.500 livres, le 7 mars 1771, Thorin, n°. (Archiv. de l'évêché.)

13 avril 1742, R^d Antoine feu Jean Ballancet, archiprêtre de St-Jean des Siz donne 1.800 livres pour un troisième prêtre qui sera chargé d'enseigner les enfants de la Clusaz moyennant rétribution.

Le 29 août 1747, J^b-F^{ois} Tournier, suivant la volonté de R^d Claude J^b Tournier, son oncle, curé de la Clusaz, cède divers biens pour établir des régents dans quatre hameaux de la localité. Le Conseil général des pères de famille, appelé à délibérer sur cette dotation, émet le vœu qu'on emploie les fonds légués à fonder un vicariat-régence. (Arch. de l'évêché.)

R^d Fichet, mort curé de Manigod en 1743, lègue 1.200 livres pour fonder dans cette paroisse un vicaire-régent. M. Chapaz, qui lui succède, lègue 500 livres pour la même fin. (Vittoz, Notice sur Manigod.)

Par acte du 16 juin 1681, R^d Jacques Avrillon de Thônes, donne 400 florins au recteur de la chapelle par lui fondée, afin qu'il enseigne les jeunes gens de ce lieu jusqu'à ce qu'ils soient capables d'étudier dans la troisième classe du collège d'Annecy. (Archiv. du Sénat et de l'évêché d'Annecy.)

Soixante-huit ans plus tard (8 août 1749), un plébain de Thônes, J.-B. Marin, natif des Clées, fonde une école pour les personnes du sexe, dote le collège de deux nouvelles chaires et assigne des revenus suffisants pour loger et nourrir quatorze pauvres étudiants de la campagne, et il consacre à ces diverses œuvres un capital de 18.600 livres. (Ibid.)

Un prêtre, du nom de Credoiz, mort le 4 juillet 1766, avait, par acte du 11 juillet 1750, donné 4.800 livres pour fonder un collège dans le bourg d'Ugine; plus tard, il augmenta cette rente. La paroisse devait fournir la portion congrue et le logement.

Un vicaire-régent, R^d Decerize, ayant été nommé en 1770 et n'ayant pu retirer son traitement, Mgr Biord, par ordonnance du 8 oct. 1771, décréta : 1° que le régent habiterait avec le curé et serait un quatrième altarien du lieu; 2° qu'il pourrait percevoir lui-même les revenus des mains de l'exac-

teur, à condition toutefois de payer au curé une pension de 260 livres. (Archiv. de l'évêché.)

Le 3 octobre 1751, les chanoines de Munster en Westphalie donnaient 2.992 livres pour fonder à *Lancy* un prêtre qui instruira la jeunesse. (Ibid.)

30 août 1753, Violland n^o et 26 juin 1755; R^d André Lugrin, chanoine et curé d'Hermance, natif de Lugrin, donne un revenu de plus de 400 livres pour l'entretien d'un prêtre résident qu'il veut établir au lieu de *Veron*, pour desservir la chapelle du hameau et pour faire l'école. (Arch. de la cure de Lugrin.)

R^d Chappaz, curé de Manigod, lègue à sa mort (1758), deux mille livres à l'école de *Thorens*, sa paroisse natale, et de plus un capital destiné à habiller chaque année, le 27 décembre, douze pauvres de *Thorens* et autant de *Manigod*. (Vittoz, notice sur *Manigod*.) — Un autre prêtre, Jean Puthod, mort vicaire-général du diocèse de Genève en sept. 1791, augmente les revenus de cette fondation. (Grillet, art. *Thorens*.)

1768, le 8 de juin, Briguët notaire; R^d Jacques-François Moutillet curé de *Nangy*, natif d'*Hermance*, donne sa maison et un revenu de 400 livres 9 sols au prêtre qu'il plaira à Monseigneur de nommer après son décès « pour enseigner gratuitement « dans la dite ville (d'*Hermance*) l'A. B. C. et à lire et écrire « aux enfans mâles des bourgeois et habitans du dit *Hermance*... « et même pour ceux des dits bourgeois qui auront de la disposition pour l'étude de leur enseigner et apprendre les principes de la grammaire et à composer des thèmes, s'ils le « désirent, jusqu'à ce qu'ils soient capables d'entrer dans la « classe de troisième. » (Arch. épisc., f. 234.)

1769, 16 déc., Debaud, n^o, le même curé lègue divers capitaux (mille livres environ) à la paroisse de *Nangy*, dont le revenu sera donné à un homme de la paroisse « qui sache bien lire le latin et le français, afin qu'il soit en état de l'enseigner aux enfans de la dite paroisse... » (Ibid.)

8 mai 1772, R^d Pierre Lombard, chanoine du S^t-Sépulcre d'Annecy, natif de *Passeirier*, par son test. du 8 mai 1772, Feuillat n^o, lègue 50 livres à la bourse des pauvres clercs, cent livres aux pauvres prêtres, cent à l'hospice de N. D. de *Liesse*, 700 à l'hôpital général, et une rente de 40 livres à une personne qui sera élue par son neveu (André Lombard) pour apprendre « à lire aux enfans de *Passeirier*. » (Archiv. de l'évêché.)

31 mars 1776, établissement d'un prêtre-régent à *St-Jean d'Aulps*. R^d Joseph feu Ant. Bouvet, natif du dit lieu et chanoine de la collégiale d'Annecy, avait par son testament du 12 mai 1775, légué la somme de 4,000 livres pour contribuer à l'établissement d'une école à *St-Jean d'Aulps*. Divers particuliers firent quelques autres dons; le conseil y ajouta 4,000 livres, ce qui fit en tout 10,588 livres, et le vicaire-régent fut établi.

R^d Paul Germain, curé de *Reyroz*, par son testament du 29 sept. 1780, lègue 2,250 livres au Conseil du lieu « pour contribuer à l'établissement d'un second prêtre, soit vicaire-régent. » (Archiv. de l'évêché.)

23 novembre 1781, R^d Doix de Beaufort, curé de *Veigy* en Chablais, qui avait déjà établi dans son hameau natal un chapelain chargé de l'éducation de la jeunesse, légua par son test^t du 23 nov. 1781 : 1^o à la caisse des pauvres écoliers fondée à Annecy, la somme de cinq mille livres en se réservant « que les écoliers de la présente paroisse de Veigy jouiront privativement à tous autres des revenus de la dite somme, lorsque leurs besoins seront constatés par le conseil du présent lieu; » 2^o Il lègue aux curés, ses successeurs, tous les biens-fonds et toutes les rentes dont il sera trouvé possesseur en Chablais et lieux voisins, à condition « qu'ils tiendront un prêtre qui les aidera dans leurs fonctions pastorales en qualité de vicaire » et qui, en outre, sera tenu de faire « la petite école pour l'instruction de la jeunesse de la dite paroisse, tous les jours non « fériés. » (Arch. municip. de Veigy.)

Le 2 mars 1784, le curé de *Serraval*, R^d Claude-Donat Nicoud, d'Alby, offre de bâtir pour ses paroissiens une maison d'école à la condition que ceux-ci fourniront les pierres et le bois. Quatre mois plus tard, le 1^{er} juillet 1784, Golliet, n^{ro}, agissant en son nom et au nom de Pierre-André Cohendet, de Serraval, négociant et bourgeois de Reims, en Champagne, il offre encore dix mille livres pour l'établissement d'une école gratuite de garçons tenue par un prêtre qui devra s'appliquer à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique, du plain-chant, de la doctrine chrétienne et même des premiers principes de la grammaire latine. 12 août 1787, acceptation des communiers. (Homol., 17 sept. 1788.)

17 oct. 1788, R^d Burgat François, curé de *Etrembières*, donne

une vigne d'un revenu annuel de 4 1/2 ducats pour l'enseignement de la jeunesse. (Archiv. du Sénat.)

16 août 1789, le curé Nicoud, le même qui venait de fonder une école à Serraval, donne dix mille livres à la paroisse d'Aillon, pour fonder un troisième prêtre qui enseignera l'écriture, la lecture, la chiffre, le plain-chant et le latin.

N° 5.

Avis sur les petites Ecoles.

I. Tous les pasteurs, qui ont la grace du ministère, sont convaincus, qu'ils ne peuvent rien faire de plus glorieux pour l'Eglise, ny de plus utile pour les âmes que d'établir les petites écoles dans leur Paroisse.

II. Il ne suffit pas que la jeunesse y apprenne à lire et à écrire; mais il faut en outre qu'elle s'instruise des vérités et des mysteres de nostre foy, et des pratiques de la vie chrestienne. Et pour cet effet, il faut y établir exactement la priere du matin et du soir, la pratique de l'exercice du chrestien pendant la journée, et y faire frequemment des instructions familiares, et par interrogats sur tous les devoirs generaux et particuliers du chrestien.

III. Messieurs les Curés doivent se servir des petites écoles, comme d'un moyen tres propre, pour discerner les enfants qui semblent avoir quelque vocation à l'estat ecclésiastique et pour détourner de l'estude des lettres et du College ceux qui leur paraissent stupides et incapables d'y faire aucun progrès.

IV. Ils doivent procurer que les enfants qui ont bonne voix, y apprennent le plain-chant, pour en estre secondez dans leurs offices; ce qui sera d'une très grande édification pour le peuple, d'un tres grand soulagement pour eux, et qui se pratiquera tres aisément et sans frais dès que l'usage en aura une fois esté introduit.

V. Afin que les petites Ecoles se fassent plus utilement dans chaque paroisse, il faut que Messieurs les Ecclésiastiques à l'exemple de plusieurs grands Prelats des premiers siecles de

l'Eglise, tiennent les Ecoles des garçons dans leur presbytere, qu'ils destinent des veuves timorées, ou des filles vertueuses, pour tenir celles des personnes de l'autre sexe, dans leurs maisons. Et qu'à l'exemple du grand saint Charles, ils veillent saintement sur les unes et sur les autres.

(Avis donnés par Monseigneur Jean d'Arenthon d'Alex et insérés dans le Rituel du diocèse de Genève après 1661, seconde partie, pages 246-247. Ces mêmes Avis sont reproduits dans le Rituel réédité en 1747.)

Ducis, Claude - Antoine.

SAINT MAURICE

ET LA LÉGION THÉBÉENNE

TROISIÈME PARTIE (1)

I

Parmi les flots de Barbares qui tombèrent sur la Gaule et l'Italie au commencement du v^me siècle, les Burgondes occupèrent la province Séquanaise, la première Lyonnaise, la Viennoise et les Alpes graies et pœnines. Leurs chefs résidèrent successivement à Besançon, à Genève, à Lyon et à Vienne (2).

Après la mort violente de ses deux frères, Chilpéric et Godésigèle, Gundebaud recueillit leurs parts de provinces sous son sceptre, vers l'an 500, et réunit les anciennes constitutions en un corps de lois, appelé de son nom *lex*

(1) La première a paru dans l'*Académie Salésienne*, vol. III, et la seconde dans le volume VI.

(2) Gingins la-Sarra, *Essai sur l'établissement des Burgondes*. Luden, *Hist. du peuple allemand*, V, VIII. Ducis, *De l'origine et de l'organisation provinciale des diocèses de Savoie*, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, IX, 1865; *Questions archéologiques*, etc., p. 260.

Gundobalda, la loi Gombette (1). Son fils, Sigismond, né en 470, avait épousé, vers 493, Amalberge, fille de Théodoric, roi des Ostrogoths, et fut associé au gouvernement, en 510, dans une assemblée des Etats, tenue à la *Villa Quadrivium*, Carouge près de Genève, où le prince habitait (2).

Les Burgondes n'avaient pu pénétrer dans la Gaule, sans éprouver la bienfaisante influence du christianisme, qui y était connu dans tous les centres, dès le premier siècle, et qui venait d'être répandu dans toutes les campagnes (3). Chrétiens en partie dès 417, les Burgondes l'étaient généralement vers 436 (4). Voilà pourquoi Clotilde, fille de Chilpéric, mis à mort à Vienne, en 491, fut l'apôtre de Clovis et des Francs. Malheureusement le voisinage des Visigoths entraîna les Burgondes dans l'arianisme (5).

Ensuite de la conférence de Lyon entre les catholiques et les ariens, en 499, Gondebaud reconnut la vérité; mais il n'osa la proclamer en face de la nation (6). Son épouse Carétène, morte en 507, était restée catholique; ses exemples d'une part, et, de l'autre, les exhortations persévérantes de saint Avit, métropolitain de Vienne, qui avait la confiance de la Cour, amenèrent la conversion des deux princes Sigismond et Gondomar, et d'un bon nombre de sujets (7).

Sigismond fit le pèlerinage de Rome, en rapporta beaucoup de reliques, qu'il distribua à plusieurs églises. Saint Avit de Vienne lui servit de secrétaire pour sa correspondance avec le pape Symmaque et avec l'empereur Anastase,

(1) Peyré, *Loi des Bourguignons ou loi Gombette*, introduction. Valentin Smith, *Etablissement de la monarchie tempérée à Lyon à la fin du v^e siècle*. Voir la note finale.

(2) Frédégaire, *Chronicon*, IV, xxii, xxviii. Voir Jules Vuy et Blagnac, *Memoires*.

(3) D. Chamard, *De l'introduction du Christianisme dans les Gaules*. Lecoy de la Marche, *Saint Martin*, 273.

(4) Paul Orose, VIII.

(5) Sidoine Apollinaire, *Epist*, VII, viii. Secrétan, *Premier royaume de Bourgogne*.

(6) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, II.

(7) Bolland., *Acta Sanct.*, 1^{er} mai.

qui l'avait fait patrice romain (1). Le prince avait vu sa cousine Sédeleube, sœur de Clotilde, faire construire, en 502, à côté de Genève, une église en l'honneur de saint Victor, l'un des martyrs thébéens de Soleure (2). L'inspirateur de ce monument, l'évêque de Genève, suggéra une pensée analogue à Sigismond, qui allait souvent vénérer les reliques de leurs compagnons martyrs à Agaune. D'ailleurs, à mesure que la caducité de Gondebaud lui laissait plus de latitude dans le gouvernement, il en usait en faveur des églises. Un accident vint lui fournir l'occasion d'une grande œuvre.

Il eut le malheur de perdre son épouse, et, dans son affliction, il chercha des consolations auprès de l'évêque de Genève qui lui inspira l'idée d'une fondation plus sortable pour l'établissement provisoire et incomplet d'Agaune. L'église et le bâtiment primitifs, élevés par saint Théodore, étaient appuyés contre la paroi du roc abrupte, de telle sorte qu'ils ne comportaient qu'un pan de toit; c'est ainsi que l'avait observé saint Eucher, *Basilica vastæ adjecta rupi uno tantum latere acclivis jacet* (3).

A près de quinze mètres au-dessus, une assise géologique formait une corniche horizontale servant de chemin. Les entailles de main d'homme qu'on y remarque indiquent là une voie romaine, dont on peut suivre la ligne depuis l'ancien pont de Tarnade, et qui va se perdre dans les résidus du *Tauredunum* dont nous parlerons plus loin.

La reconstruction entreprise par Sigismond donna au toit de l'église la forme de *batière*, c'est-à-dire à deux pans, *biclivis* (4), comme l'assure le moine anonyme. On peut voir encore aujourd'hui l'entaille du roc, à laquelle se fixaient les deux pans, et dont l'écartement inférieur donnait vingt-deux mètres de largeur à l'édifice. Fermée à l'ouest par le roc, l'église s'allongeait de vingt-quatre

(1) Rameau, *Histoire de saint Sigismond, roi de Bourgogne*, Genève, 1877. C'est la meilleure étude qui ait été publiée sur ce règne.

(2) Adon, *Chronicon*.

(3) Voir le texte à la fin.

(4) Bolland., mai, 1, 84.

mètres à l'est, où se trouvait l'autel principal. Elle était donc orientée canoniquement et ornée convenablement. Dans un document que nous citerons plus loin, on voit que les évêques réunis à Agaune désignent pour les reliques des Thébéens l'*ambitum basilicæ quem clementia regis ad hoc opus ornare jussit* (1).

Comme l'établissement hébergeait des pèlerins, ainsi que nous l'avons dit précédemment, des ménages avaient fini par s'y installer comme hôteliers, à côté des moines destinés au service religieux. Cette coexistence dégénérait en abus; il fallait y aviser (2). D'ailleurs, elle y avait attiré des troupes pendant les guerres de Gondebaud, et le bâtiment avait été ruiné (3). Sigismond fit donc reconstruire et agrandir le couvent, ainsi qu'il le dit lui-même, parlant de *jam dicto monasterio quod vocatur Agaunum, quod nunc, Deo adjuvante, construximus* (4).

Tout cela s'était fait sous le consulat de Florentius, en Occident, selon la chronique de Marius, évêque d'*Aventicus*, conséquemment en 515 (5).

II

Gondebaud, après avoir fait reconnaître Sigismond pour son successeur, était décédé au printemps de 516, sous le consulat de *Petrus*, toujours selon la Chronique de Marius (6). Après les obsèques de son père, Sigismond se trouvant libre de disposer de ses biens, convoqua pour le 30 avril la réunion à Agaune de neuf évêques et d'autant

(1) *Concile d'Agaune*, dans *Annal. Bened.*, I, p. 27.

(2) Bolland., février, II, p. 545.

(3) Collombet, *Hist. de Vienne*, I, p. 145.

(4) *Concile d'Agaune*, dans Labbe et Cossart.

(5) *Marii chronicon*, dans *Mémoires et documents de la Soc. d'hist. de la Suisse romande*, XIII, 33, 51.

(6) *Marii chronicon*, dans Bouquet, *Scriptores r. gall.*

de comtes pour aviser à l'organisation et à la dotation du nouvel établissement, dont les gros travaux étaient achevés ou au moins très avancés.

Le récit de cette assemblée a été publié incomplètement par Mabillon et les Frères de Sainte-Marthe (1). Un autre texte un peu plus complet l'a été par le P. Sigismond, capucin, en 1666, et par M. l'abbé Gremaud, professeur d'histoire à Fribourg, en 1857, sur des copies anciennes trouvées aux archives de Saint-Maurice (2).

On voit que cette réunion eut lieu dehors, comme dans les *champs de mai*, le roi ayant à sa droite les évêques, à sa gauche les comtes, et le peuple en face, *omnis populus*.

Accablé de douleur, non seulement à cause de la perte de son épouse Amalberge, surnommée Ostrogothe, parce qu'elle était fille de Théodoric, roi des Ostrogoths en Italie, mais encore par le décès de son père dans l'hérésie des Ariens, dont lui-même avait eu le bonheur de sortir, Sigismond se voyait à la tête d'un Etat conquis par des moyens violents et contenant ainsi des germes de divisions et de révoltes. Il avait contre lui le parti des ariens encore nombreux. S'adressant aux évêques, il leur dit : « Je vous ai réunis, afin que vous me consoliez dans ma tristesse, et que vous m'appreniez ce que je dois faire ou éviter. » Les évêques lui dirent : « O roi, votre honneur est d'aimer la justice, d'être miséricordieux et de marcher en conformité avec Dieu. » Il répondit qu'il avait déjà ôté toute ambiguïté dans sa conduite, en répudiant l'hérésie des ariens, et en adoptant la foi catholique, comme serviteur de Jésus-Christ. Maxime, évêque de Genève, développa alors les enseignements religieux qui convenaient à la situation du roi, pour le fortifier dans le catholicisme et en faire pénétrer les principes dans son gouvernement et son administration. Le roi et toute l'assistance applaudirent à ce discours.

Comme l'objet principal de cette réunion était le nouvel

(1) *Annal. Bened.*, I. *Gallia Christ.*, XII.

(2) *Hist. du glorieux saint Sigismond, martyr*, etc., p. 375, *Mémorial de Fribourg*, IV^e année, p. 321.

établissement d'Againe, Théodore II, évêque d'Octodure, dans le diocèse duquel il se trouvait, demanda au roi de vouloir bien faire connaître ses désirs à ce sujet, l'assurant qu'ils étaient prêts à les exécuter. Le roi exprima son intention d'honorer les corps du bienheureux Maurice et de ses compagnons martyrisés par Maximien, réclamant les conseils des évêques pour une sépulture plus convenable et regrettant de ne pouvoir leur élever à chacun un sanctuaire. Les évêques dirent : « Ce lieu a été consacré par leur sang. Exilés de leur patrie, méprisant la vie terrestre et les choses caduques, renonçant à revoir leurs parents, sans regrets pour leur jeunesse, ils sont morts pour l'amour de Jésus-Christ, qui les a sanctifiés. »

Alors le roi s'écria : « Que n'ai-je mérité de partager leur mort, je partagerais maintenant leur joie ! Mais aujourd'hui examinez, avec l'aide de Dieu, comment on pourrait leur élever un tombeau honorable. » Après s'être concertés entre eux, les évêques répondirent : « Il nous a paru convenable que les corps de ceux dont on connaît les noms, c'est-à-dire de Maurice, Exupère, Candide et Victor, aient leur monument dans l'enceinte de la Basilique que la clémence du roi a fait orner à cette fin. Quant aux autres, qu'ils soient rassemblés dans un lieu très sûr et très convenable, au-dessous de la Basilique même ; que leur garde soit confiée à des hommes probes et pieux, de peur qu'on en fasse des soustractions en fraude. » C'est ce qui arrivait quelquefois à l'occasion des pèlerinages dont ils étaient l'objet.

C'est ensuite de cette décision que le roi fit construire dessous la façade orientale de l'église et du monastère un couloir voûté à plein cintre, dans lequel furent placés les corps des autres martyrs. Fermée au nord, cette crypte avait son entrée au sud par l'escalier du monastère, inaccessible au public. On peut en reconnaître encore la porte d'entrée. Les reliques des martyrs dont le nom était connu se trouvaient au-dessus, sous l'autel principal.

Nous avons parlé déjà de l'abus du mélange de certaines familles avec les Religieux. Selon le projet du roi Sigis-

mond, il fut convenu qu'on y substituerait une famille de Dieu, *Dei familia hoc est monachorum, qui diu noctuque cœlestia imitantes cantionibus divinis insisterent* (1). On résolut donc d'établir la psalmodie perpétuelle, nuit et jour, à l'imitation des neuf chœurs des anges, sous la direction de l'abbé Innemond, que saint Avite avait fait venir du monastère de Grigny, élevé sur les bords du Rhône, en dehors des murs de Vienne. Il était accompagné d'autres religieux, Achive et Probus, le premier, désigné pour lui succéder à Grigny, n'avait pu se résoudre à se séparer de son ancien maître. Justus et Ursolus vinrent les rejoindre. Ambroise, suivi d'Arcadius et Drabiston, furent appelés du couvent de Sainte-Barbe près de Lyon (2). Le monastère de Condat fournit, entre autres, Pragmace, qui écrivit plus tard la vie des trois premiers abbés d'Agaune. D'autres couvents, comme Melves, etc., donnèrent aussi leurs contingents qui vinrent avec les précédents s'adjoindre au personnel déjà existant à la primitive maison d'Agaune. Neuf chœurs ou *Normes* devaient se succéder sans interruption pour chanter alternativement les neuf parties du grand office ecclésiastique, soit les trois nocturnes de matines, les laudes, prime, tierce, sexte, none et les vêpres.

Quelques auteurs ont prétendu qu'il ne devait y avoir que cinq chœurs ou normes, d'après le texte publié dans le *Mémorial de Fribourg*. Mais le texte de Mabillon et celui du P. Sigismond portent *novem* : c'est le seul qui puisse justifier le *cœlestia imitantes* des neuf chœurs des Anges, qui glorifient perpétuellement la Majesté de Dieu, selon la doctrine de saint Denys l'aréopagite et de saint Grégoire le Grand (3). La seconde strophe d'une hymne ancienne, qu'on chantait à Saint-Maurice, rappelle les bienfaits de saint Sigismond :

*Regis ditat Xeniiis Agaunum,
Ut Deo centum novies ministri*

(1) Bolland., *Acta S.*, février II, 543, sept. VI, 316.

(2) Bolland., *Acta S.*, septembre VI, 316.

(3) *Dionysii, Hierarchia cœlestis. Gregorii Homil.*

*Voce Thebeo repetant perennes
Martyri honores (1).*

On a pensé que chaque norme se composait de cent moines. Peut-être y a-t-il exagération. En examinant l'étendue des ruines du premier établissement, il nous a paru difficile d'y trouver assez d'espace pour loger neuf cents personnes, pas même cinq cents. Et, lorsque Sigismond faisait construire le monastère, avant le concile d'Agaune, il est fort douteux qu'il pensât à un personnel aussi nombreux.

S'ils avaient été neuf cents, il en serait toujours resté sept à huit cents de livres pour vaquer aux travaux manuels, pendant qu'une norme était au chœur. Or, l'assignation de revenus considérables, dont on verra l'énumération plus bas, leur fut faite pour les exempter du travail manuel et les appliquer successivement à la psalmodie perpétuelle. Ils devaient donc être assez peu nombreux pour être exigibles au chœur sans autre préoccupation. Le titre de *decanus* donné au chef de chaque norme indique le nombre de dix pour chacune; soit en tout quatre-vingt-dix, et si l'on ajoute les neuf doyens et l'abbé du monastère, on aura le nombre de cent. La strophe ci-dessus se lirait donc en prose : *ut centum ministri novies repetant voce perennes honores martyri Thebeo.*

On a prétendu aussi que la *laus perennis* ne souffrait pas d'interruption. Il faut l'interpréter en ce sens que le chant de chacune des neuf parties de l'office avait lieu aux heures de la nuit et du jour fixées par l'Eglise, et était exécuté par l'une des normes, chacune à son tour successivement. Malgré la solennité avec laquelle ces exercices avaient lieu, comme cela se pratique encore à la Grande-Chartreuse, et la longueur de temps qu'elle exigeait, il est fort probable qu'il restait encore quelques intervalles entre les successions de chaque norme.

Cet'e *laus perennis*, empruntée aux monastères d'Orient,

(1) Luquet, *Etudes hist. sur le Grand-Saint-Bernard*, p. 36. Rameau, *Hist. de saint Sigismond*, p. 76.

exigeait un *modus vivendi* adapté à la situation, une nouvelle forme monastique. C'est sur quoi Sigismond appela l'attention des évêques. Viventiole, métropolitain de Lyon, déclara formellement que, si l'établissement matériel était dû à la munificence du roi, la question d'organisation monastique relevait du siège apostolique de Rome ; qu'en l'état, le P. Innemond, ayant acquis l'habitude de la vie religieuse à Grigny, en donnerait le mode au nouvel établissement, où tous devaient lui obéir sans opposition, avec cette particularité que le doyen de chaque norme lui serait soumis, tout en partageant, sous sa direction, le poids du service de la maison.

Eu égard au climat de ces montagnes, on laissa à la prudence de l'abbé le choix du costume de jour et de nuit, et de la nourriture, en retenant qu'il n'y aurait qu'un dortoir, un réfectoire et une salle de réunion chauffée. Les jeûnes, les prières devaient avoir lieu comme dans les autres maisons religieuses. Défense était faite de sortir de l'établissement sans permission, et les punitions étaient résolues en conseil, selon l'avis de l'assistance pour les moindres fautes, et selon le droit canonique pour les plus graves. Et, dans les grandes difficultés, l'abbé devait recourir à Rome pour en rapporter les principes qui devaient maintenir l'unité et la charité dans son monastère.

L'abbé et ses successeurs devaient être profondément versés dans la connaissance de l'Ancien et du Nouveau Testament pour donner des leçons à tout le personnel, et laisser des traités écrits pour la perpétuité de l'enseignement.

Cette nouvelle forme monastique s'écartait considérablement de l'ancienne règle dite de Tarnade, ou peut-être Ternat, telle qu'elle a été publiée dans la vie de saint Oyen (1). Il devenait évident que la psalmodie perpétuelle ne permettait pas aux moines de s'adonner aux travaux d'agriculture ou autres manuels, comme on le pratiquait

(1) Bolland, *Acta S.*, janvier I, p. 49.

dans les autres monastères. Il fallait donc pourvoir à leur subsistance.

C'est par là que le roi Sigismond termina, en s'inspirant des paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). « C'est pourquoi moi Sigismond par la grâce de Dieu roi des Burgondes, sous les auspices de Jésus-Christ, eu l'avis des neuf évêques prédits et d'autant de comtes au lieu dit d'Agaune, où gisent les corps des martyrs thébéens qui n'ont pas craint de verser leur sang pour Jésus-Christ, et où nous avons, à l'aide de Dieu, construit le dit monastère, auquel le P. Innemond a été préposé, je donne de mes possessions, pour le salut de mon âme, à Dieu et à saint Maurice et à tous ceux qui seront au service de son culte, à savoir, dans les pays du Lyonnais, de Vienne, de Grenoble, de Genevois, de Vaud, de Besançon, d'Avenches, de Lausanne et d'Aoste, les campagnes suivantes : *Briogia*, Briord ou Brou (Ain) ? *Olon*, Oulles (Isère) ou Oullins (Rhône) ou Ollon (Drôme) ? *Catusa*, Chatuzange (Drôme) ou Chantesse (Isère) ? *Olgana*, Orgeans (Doubs) ? *Vaubregia*, Vouvray (Ain), *Statices*,... ? ; dans le pays de Genevois : *Communiacum*, Commugny (canton de Genève), *Mariniacum*, Marigny (Haute-Savoie) ; dans le pays de Besançon : *Salinum*, Salins (Jura) ; *Cum Castro de Braccon*, avec le château de Bracçon (Saône-et-Loire), *Vallem de Mieges*, la Vallée de Miège (Jura) (2) ; dans le pays de Vaud, finage d'Avenches ou du Jura : *Muratium*, Morat, *Auronum*, Oron, *Bodolosei*, Bulloz ? *Vadingum*, Vuadens ; *Lulliacum*, Lully ; *Lustriacum*, Lutry ; dans le pays de Vallais : *Contextris*, Conthey, *Sidrium*, Sierre, *Leucam*, Loèche, *Bramosium*, Bramois, *Duodecimum*, Duessimens ? *Paternum*, Payerne (3), *Bervonam*, Bovernier, *Aulonum*, Ollon, *Villiacum*, Villy, *Vovregium*, Vouvry, *Actannis*, Autan, *Actunellum*, Autanelle, *cum Silvano*,

(1) *Evangelium selon saint Mathieu*, v, 7, *saint Luc*, xi, 41, *saint Marc*, x, 29.

(2) Guichenon, *cent.* I, 7.

(3) Ces deux derniers, déplacés probablement par erreur du copiste, appartiennent au pays d'Avenches.

Isère
Briord →

Scalis
et Echelles

Braccon plus
de Salins

Zweisimmen

avec Salvan et toutes les Alpes depuis la tête du lac jusqu'à Martigny (1), et dans la vallée d'Aoste en Italie, d'abord dans la cité : La Tour à l'ouest, puis les campagnes appelées *Eleva*, Eléva, *Lagona*, Val de Cogne ? *Levira*, Liverogne ? *Girosolis*, ou *Girocolia*, etc. Gignod ? *Morgam*, Morgex et Morge (2).

Les lacunes et les incertitudes de ces indications de localités pourraient s'expliquer par la disparition des noms primitifs remplacés par celui de saint Maurice, que l'on trouve fréquemment dans les diocèses de Vienne, de Lyon, de Belley, etc.

Il manque quelque chose à la fin de l'acte, et, pour preuve, nous citons les dernières lignes : *Et ut hæc donatio vel auctoritas firmior habeatur et per tempora conservetur et per manus nostræ signaculum omni tempore obtineat firmitatem...*

La phrase n'est pas achevée. Ensuite devait donc se trouver la signature ou le seing du donateur, et, plus bas, la signature d'Avite, qui, en qualité de métropolitain de la province ecclésiastique de Vienne, a dû présider le concile, et c'est le témoignage de Frédégaire et d'Aymoin de Fleury ; *Ordo psallendi qui in loco SS. Agaunensium temporibus Sigismundi regis ab Avito et cæteris pontificibus institutus fuit* (3). Le roi Sigismond ne faisait rien sans avoir son assentiment. D'ailleurs, c'est saint Avite qui avait amené là le P. Innemond de la maison de Grigny, située à la porte de Vienne (4). Cette signature manque. On y lit celle de Maxime, évêque de Genève, celle de Théodore II, évêque d'Octodure. Avec cette dernière il devait y avoir celle de l'évêque de Tarentaise, dont la cité

(1) Cette ligne comprenait de Val d'Illiez, les plateaux de Morgin, de Bernex et de Thollon, et la vallée d'Abondance jusqu'à Saint-Gingolph (*).

(2) Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 133.

(3) D. Bouquet, *Scriptores Rer. Gall.*, III, p. 1067.

(4) Helyot, *Hist. des Ordres religieux*, V, 37.

(*) *Mémorial de Fribourg*, IV^{me} année 1837, p. 358.

et celle d'Octodure formaient la province des Alpes graies et pœnines, alors réunie à la province ecclésiastique de Vienne, depuis le décret du pape saint Léon I^{er}, de l'an 450 (1).

Vient ensuite la signature de Victorius, évêque de Grenoble. Il y manque celle de l'évêque de Valence, qui était aussi de la province Viennoise. La liste se termine par celle de Viventiole, métropolitain de Lyon, bien qu'il fût étranger à la province (2); mais plusieurs objets de la dotation se trouvaient dans son diocèse. On voudrait y voir également la signature de l'évêque d'*Aventicus*, dont plusieurs de ses prédécesseurs ont dû être métropolitains de la province des Alpes graies et pœnines (3). L'évêque de Belley, qui portait le titre de *Nevidinum* sur les bords du lac Léman, a pu assister à cette réunion, bien qu'il fût de la province Séquanaise, comme celui d'*Aventicus*, puisque quelques-unes des donations étaient dans le pays de Besançon; ou bien celui d'Aoste, puisqu'un de ses prédécesseurs avait pris part au relèvement du corps de saint Innocent. et que la dotation d'Agaune s'étendait dans la vallée d'Aoste.

Toutes ces lacunes, avec celles des dernières lignes de l'acte, sont dues probablement à une déchirure du papyrus ou à l'oblitération du texte lorsque les copies ont été prises. Leur remplissage est cependant indispensable pour compléter le nombre des neuf évêques, qui étaient certainement présents, d'après la dernière partie de l'acte, celle qui concerne la dotation de l'établissement. Elle commence ainsi : *Propterea ego Sigismundus gratia Dei rex Burgundionum, Christo auspice, consideravi una cum IX supra dictis episcopis totidemque comitibus.*

Quant à ces derniers, nous ne trouvons la signature que de huit. Trois sont connus déjà, parce qu'ils avaient mis

(1) Au concile d'Epaône, dont il sera question plus loin, *Sanctius*, évêque de Tarentaise, signa avant Maxime, évêque de Genève.

(2) Voir plus haut, p. 74, et l'*Appendice*. *Archives de la Société d'histoire de Fribourg*, 1848, p. 32.

(3) Voir l'*Appendice*.

leur seing au verbal de publication de la *Loi Gombette* (1).

Un moine d'Agaune a cru compléter la lacune de la fin de l'acte de dotation par une formule de convention. Quant aux signatures, au lieu de celles du fondateur, le roi Sigismond, du métropolitain de la province de Vienne, le seul président légal de ce concile, il met en tête celle de Viventiol, archevêque de Lyon, dont le Vallais n'a jamais relevé (2). Il omet celle de l'évêque d'Octodure, dans le diocèse duquel se trouvait l'établissement, et dans lequel a été réuni le concile en question. Il suppose d'ailleurs que les évêques ont imposé au roi Sigismond la construction d'une église, que le roi avait fait orner avant leur convocation, selon les preuves que nous en avons données plus haut. Cette compilation nous paraît sans autorité, comme celle qui a surchargé le récit de saint Eucher (3).

Mais voici une autre difficulté; la liaison du premier caractère au second a fait lire LX au lieu de IX, et un copiste a cru bien faire de reproduire ce nombre en toutes lettres : *Sexaginta episcopis totque comitibus!* Où prendre soixante évêques dans l'étendue de cette région, lorsque le concile national burgonde d'Epaône, dont nous parlerons plus loin, n'en a réuni que vingt-cinq? L'erreur du chiffre mal lu est trop manifeste pour laisser le moindre doute (4).

En lisant cet acte de fondation, on voit que les évêques seuls ont pris la parole avec le roi Sigismond, s'agissant de l'organisation d'un établissement religieux de fondation royale. Les comtes civils n'étaient là que pour conseiller le roi en particulier, pendant que les évêques se concertaient

(1) *Corpus juris Germanici antiqui*, etc., p. 337. Peyrè, *Lois des Bourguignons*, p. 27. Pagi, *Breviarium*, I, 195.

(2) Voir l'Appendice et les *Archives de la Société d'histoire de Fribourg*, 1843, p. 32 et seq.

(3) *Mémorial de Fribourg*, 1837, IV^{me} vol., p. 343. De Rivaz, *Eclaircissement sur le Martyre*, etc., p. 323.

(4) L'erreur de LX pour IX se trouve également dans le nombre de calices emportés d'Espagne par Childebert, roi des Francs. Labbe et Cossart, *Conciles*, V, p. 694. *Note de Lecointe*.

entre eux, *initio concilio*, à chaque question, et pouvoir certifier la donation, dont la charte devait être présentée en cas de contradiction. Les terres données à la maison d'Agaune étaient du domaine personnel de Sigismond, *de rebus meis*, qui n'étaient point inaliénables, comme l'a avancé Mille dans une note (1), puisque la possession de ces terres était garantie aux successeurs des destinataires par la *Loi Gombette* (2).

Ouverte le 30 avril, cette réunion s'était terminée le 9 mai, jour de la sanction du roi, *data sub die idus maii*.

III

On continuait activement les travaux pour achever le tombeau des martyrs nommés et la crypte des martyrs innommés, et pour approprier le monastère agrandi à l'habitation du personnel qui allait y venir selon la nouvelle organisation (3). Il paraît que tout devait être prêt pour le 22 septembre suivant, jour anniversaire du martyr de la Légion Thébéenne.

En effet, le roi Sigismond, le métropolitain de la province ecclésiastique, et un grand nombre de personnes de tout rang se trouvèrent ce jour-là à Agaune.

Après le chant de l'évangile, on lut la légende des martyrs, comme de coutume, *ex consuetudine*. Saint Avite prononça ensuite le discours d'inauguration. (*Oratio*) *dicta in basilica sanctorum Agaunensium in innovatione monasterii ipsius vel passione martyrum* (4). « Discours

(1) *Hist. de Bourgogne*, I, p. 330.

(2) *Lex Burgundionum*, tit. I, art. 3, 4.

(3) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, III, v.

(4) *Etudes sur des papyrus du VI^{me} siècle*, par Léopold Delisle et Albert Rilliet. Nous ne prenons de cet ouvrage que la partie authentique des manuscrits. Les insinuations inconvenantes de l'auteur contre le catholicisme trahissent son ignorance religieuse et la passion du sectaire. Il n'a pas su s'élever à l'impartialité.

prononcé dans la basilique des martyrs d'Agaune à l'occasion du renouvellement du monastère sur le lieu de la passion de ces martyrs. » Voici l'exorde : « On vient de vous relire, selon une sainte coutume, le récit de leur martyre et de vous faire entendre le panégyrique de ces bienheureux soldats, dans les rangs fortunés desquels nul n'a été perdu, bien qu'aucun n'ait échappé ; comme si l'injuste trépas de ces saintes victimes avait été en quelque sorte condamné par la justice du sort, qui deux fois jeté sur cette paisible troupe, accrut au centuple le nombre de ceux qui ne devaient être que décimés ; en sorte que la haine tournant à leur avantage, les choisit les uns après les autres, jusqu'à ce qu'ils fussent tous ensemble élus et réunis. »

L'expression de *præconium*, traduit par *panégyrique*, indique évidemment que la pièce lue avant le discours n'était point la petite légende du bréviaire (1), mais le récit détaillé et élogieux que saint Euchère avait envoyé à l'évêque Salvius et aux moines d'Agaune, qu'il qualifie *sanctorum officiis inharentes*.

Nous ne pouvons donner ici la traduction que des fragments qui ont été retrouvés et reconnus authentiques par les savants distingués de l'*Ecole des Chartes*.

Le roi était là pour voir l'accomplissement de son œuvre et pour la sanctionner publiquement par sa présence. Il était le cas pour le métropolitain consécrateur et orateur, de lui adresser les félicitations qu'il méritait. Mieux que personne il connaissait le nouveau fondateur d'Agaune, son converti, celui qui ne faisait rien sans ses conseils. Après avoir célébré les gloires et les félicités de la Jérusalem céleste, saint Avite arrive à la personne du roi : « O très pieux souverain, qui, pour être sur le trône plus jeune que d'autres princes, n'en êtes pas moins le premier de tous dans votre zèle pour les autels, il y a dans tout ce que vous avez accompli bien des choses qui ont dû, jusqu'à présent,

(1) Tout à fait incomplète et même inexacte, comme nous l'avons déjà signalé précédemment.

nous inspirer une vive reconnaissance ; comblés de bienfaits, mais pauvres de paroles, nous avons reçu de grands biens et nous sommes en retard de vous témoigner notre gratitude. Vous avez employé vos trésors à orner les églises ; vous y avez attiré nombre de fidèles. Vous avez construit à vos frais les autels que vous avez ensuite enrichis de vos dons. Jamais nos paroles n'ont été à la hauteur de vos mérites. Mais, maintenant que nous sommes arrivés à l'établissement de la solennelle psalmodie, ce n'est pas assez de dire que vous dépassez nos louanges, vous surpassez vos propres œuvres (1).

« Qui pourrait, en effet, méconnaître ce qu'il y a de glorieux dans cette innovation, grâce à laquelle, pendant que le culte cesse dans d'autres sanctuaires, dans celui-ci la voix des chrétiens retentira perpétuellement ; que notre Sauveur Jésus-Christ soit célébré tous les jours et que le monde reconnaisse qu'il vous exauce en habitant au milieu de vous. »

S'adressant ensuite plus particulièrement aux moines, le saint évêque ajoute : « Votre occupation en cette vie vous fait goûter l'espoir du repos éternel ; cette œuvre sainte vous ôte toute occasion de péché. Vous fuyez le monde, il est vrai, mais vous priez pour lui ; en vous excluant du siècle pour veiller à votre salut, vous veillez à celui de tous..., puisse notre Gaule fleurir par une telle institution. Que l'univers envie ce que ce lieu vient d'inaugurer. Qu'aujourd'hui commence l'éternité pour cette œuvre pieuse, et pour ce pays, la célébrité. Ceux qui louent dans le siècle présent, et qui le loueront de même au siècle futur, trouveront dans la mort le renouvellement plutôt que le terme de leurs œuvres. Que vous puissiez reconnaître dans le ciel quelle habitude de récompenses vous avez recueillie sur la terre. Puisse votre persévérance être couronnée d'un si grand honneur, que ce qui va faire l'objet de votre tâche, vous soit récompensé comme la juste rémunération de vos peines. »

(1) On peut lire un autre éloge du monarque chrétien, *Bolland*, 8 février, tom. I, 678. *Sirmond*, *Aviti Homilia*, V.

En rappelant précédemment les nombreuses distributions de reliques des martyrs thébéens, nous disions que le mouvement avait commencé sous saint Théodore I^{er}, et qu'il avait continué successivement. Il est vraisemblable qu'à l'occasion de cette fête, il y eut de nombreuses demandes, parmi lesquelles ont pu figurer plusieurs des sanctuaires que nous avons rappelés au nombre de près de deux cents.

Ensuite de l'intérêt que saint Avite avait porté au culte public de ces martyrs et à l'occasion de la consécration de leur église, il serait étonnant que ce prélat distingué n'eût pas reçu une part considérable de ces reliques pour son église métropolitaine. Et, de fait, il y consacra une chapelle en l'honneur des martyrs thébéens, dont le chef, saint Maurice, devint, plus tard, le titulaire de cette métropole à la place des sept Macchabées, martyrs, titulaires primitifs.

Nous n'entrerons pas dans la discussion qui s'est élevée sur les parties des reliques conservées à Vienne, ni sur le mode de leur transfert à cette primatiale, à des époques diverses (1). Quoiqu'il en soit de ces détails, il demeure évident que le dépôt de Vienne était considérable et authentique.

L'évêque d'Octodure, Théodore II, avait vu l'accomplissement de ses vœux sur le sanctuaire de saint Maurice et de ses compagnons martyrs. Sa tâche était achevée. C'est son successeur, Constance, que nous trouvons au concile d'Epaône, l'année suivante. Suivons, auparavant, saint Avite à Annemasse, où il y avait une église à consacrer.

Les Ariens s'étaient emparés d'un *fanum* payen, et y célébraient leur culte. L'évêque de Genève parvint à le faire détruire et à y lui substituer une église catholique. Nous prenons le fait sur un document publié dans l'ouvrage

(1) Monin, *Recherches sur les précieuses reliques vénérées dans la sainte église de Vienne*, 1876. Le savant M. Gal, chanoine de St-Ours à Aoste, a combattu le système de M. Monin, lorsqu'il faisait ces recherches, dans un mémoire dont Mgr Duc, évêque d'Aoste, a bien voulu m'envoyer une copie.

cité plus haut (1) : (*Homilia*) *Dicta in dedicatione basilicæ quam Maximus episcopus in Janavinsis urbis oppido condidit in agro ad senestrum destructo inibi fano. Dicta omilia cum de institutione Acaunensium revertentes Namasce dedicatio celebrata est.* Homélie prononcée à la dédicace de la basilique que Maxime, évêque de Genève, a fait construire dans une bourgade de la cité de Genève à la campagne, sur la gauche, après la destruction du *fanum*. Cette homélie a été prononcée à l'occasion de la dédicace d'Annemasse, au retour de l'établissement des moines d'Againe.

Saint Avite, revenant d'Againe avec son cortège, avait dû suivre la voie romaine que nous avons indiquée précédemment par Vouvry, Lugrin, Evian, Thonon, Douvaine, etc., sans sortir du territoire de sa province ecclésiastique. C'est celle qu'avait suivie un siècle auparavant S. Eucher. Nous en avons justifié le parcours dans une publication récente (2).

En quittant Genève par la voie qui remontait le cours de l'Arve, c'est bien l'*oppidum* d'Annemasse qu'on rencontrait à gauche. Il a dû être considérable, d'après les nombreuses antiquités qu'on y a trouvées (3). Il était devenu le chef-lieu d'un des huit décanats du diocèse de Genève.

Le concours des populations reconnaissantes ne faisait pas défaut à ces fêtes ; saint Avite ne pouvait que se féliciter de ces manifestations : *Agentibus nobis viarum cursu gratulationis procursum fit continuatione sollemni quodam modo una festivitas* ; c'est en quelque sorte toujours la continuation d'une même fête solennelle pour nous qui rencontrons le long de notre route les prévenances de la gratulation, etc.

(1) *Etudes sur des Papyrus du VI^m siècle, etc.*, 42-60.

(2) *Les Pâni d'Afrique et les Alpes pœnines. Questions archéol.*, 224.

(3) Albanis de Beaumont, *Description des Alpes, etc.*, II. — *Questions archéol. et hist.*, p. 243. — *Revue Savoisiennne*, 1861, p. 68, et 1873, p. 89. — Revon, *Inscriptions antiques de la Haute-Savoie*, p. 32. — Lors de la démolition de l'ancienne église et du clocher, nous avons pu faire conserver plusieurs objets romains, entre autres, une inscription, qui a été publiée dans la *Revue Savoisiennne*, 1873, p. 89.

Nous ne citerons pas plus loin ce document (1), car nous n'avons rappelé incidemment le fait que parce qu'il vient corroborer, en le suivant immédiatement, *revertentes*, l'acte de l'établissement nouveau d'Agaune.

La substitution d'une église à un *fanum* était dans les principes d'Avite, qui trouvait indigne de conserver un temple dissident pour le consacrer au culte du vrai Dieu (2). C'est dans ce sens que le concile d'Epaône, célébré l'année suivante, rédigea le canon XXXIII.

IV

Tout heureux d'avoir satisfait à ses sentiments pieux dans le renouvellement d'Agaune, le roi se mit résolument à l'œuvre de son gouvernement. On a vu plus haut les travaux législatifs de Gondebaud. L'expérience des années avait démontré successivement la nécessité de quelques changements à introduire dans cette législation, entre autres les titres LII et LXII. Ce fut l'occasion d'une nouvelle promulgation de la loi (3) par le jeune roi, la deuxième année de son règne, le 29 mars 517, sous le consulat d'Agapit, dans un Mall national avec toute la solennité usitée en pareille circonstance (4). C'est alors probablement que les décrets de Gondebaud de 513 et 515 furent incorporés dans le Code.

Cet acte public avait relevé le prestige du nouveau monarque en face de toutes les classes sociales. Plus tard il y fit un premier *Additamentum* (5).

(1) *Etudes sur des papyrus du VI^{mo} siècle.*

(2) *Aviti, Epist.* VI.

(3) *Lex Burgundionum*, à laquelle les historiens gardèrent le nom de *Lex Gundobalda*, d'où le nom de *Loi Gombette*.

(4) Pagi, *Breviarium*, I, 195. Frédéric de Lindebrög, *Lex Burg.* Hubé, *op. cit.* 7.

(5) Peyré, *Loi des Bourg. avec notes. Regeste Genevois*, notes A et B.

N'osant déplaire à ses comtes, Sigismond avait sanctionné encore la loi du duel, malgré les avertissements de saint Avite (1). Il fit une autre faute. Son trésorier, Etienne, venait d'épouser Palladie, sœur de sa première femme décédée. Le roi ayant toute confiance au préposé de son fisc, toléra encore cette infraction aux lois de l'Eglise. C'était un scandale public, alors.

Lui-même avait cédé aux attraits et aux prévenances d'une dame du palais, *Constantia*, et l'avait épousée par devoir. Cette alliance n'avait pas été sympathique à la nation. Elle fut la cause de ses malheurs.

A cette époque, le métropolitain de Vienne reçut du Souverain-Pontife Hormidas une invitation à tenir plus régulièrement les synodes bis-annuels de sa région, qui avaient été négligés un peu à cause des vicissitudes politiques de la nation Burgonde. Saint Avite, pour satisfaire abondamment à cette injonction, et s'appuyer de l'épiscopat du royaume dans une question délicate, proposa à tous les métropolitains et évêques de la Burgondie un concile national dans la paroisse d'*Epaona* pour le 6 septembre. *Supplicat per me ecclesia Viennensis, etc.* (2).

Depuis que Vienne était devenue une des capitales des Etats burgondes, l'archevêque de cette ancienne cité avait repris sa prééminence primatiale, qui avait été exercée par celui d'Arles, lorsque Constantin II en avait fait la capitale des Gaules après la chute de Trèves (3). Mais, en ce moment, Arles était en la puissance des Visigoths, et Vienne avait récupéré ses prérogatives ensuite du décret de saint Léon-le-Grand, en 450, et des privilèges ajoutés par ses successeurs.

Viventiol, métropolitain de Lyon, convoqua à ce concile, *in Eponensi parœcia*, les évêques de sa province, les prêtres et même les laïques, afin qu'ils ne pussent ignorer les décisions qui les concernaient. Il s'agissait de réformer

(1) Voir la note finale.

(2) Labb. et Cossart, *Concil. Sirmont, Concil. II, Mansi, id. I.*

(3) Voir la note finale.

plusieurs usages des mœurs burgondes contraires aux principes catholiques. Les métropolitains de Besançon, d'Embrun, etc., durent en faire autant. Les évêques qui seraient empêchés d'y assister, devaient se faire représenter par deux prêtres des plus instruits et des plus dignes de leur diocèse.

Vingt-quatre évêques des plus distingués de l'époque (1) et un prêtre au nom du sien, empêché, signèrent les actes de ce concile, commencé le 6 septembre et terminé le 15, l'an 517.

Pour ne pas entraver la marche des faits, dont l'enchaînement a trait aux vicissitudes d'Agaune, nous renvoyons à un appendice la discussion sur la situation d'*Epaone*. Nous ne nous en tiendrons même qu'au seul des canons du concile, dont l'inobservation concourut à précipiter les malheurs de Sigismond.

Le canon XXX rappelait que le mariage d'un veuf avec la sœur de sa femme défunte était prohibé dans l'Eglise. Cette défense avait déjà été traitée par saint Avite en réponse à une consultation de l'évêque de Grenoble, Victorius (2). Cette règle atteignait Etienne, dont l'exemple, à raison de sa position à la cour, était scandaleux. Par cette promulgation d'une loi de l'Eglise, les deux incestueux tombaient sous le poids de l'excommunication, lors même qu'ils n'étaient pas nommés ; et c'est ainsi que l'entendait le biographe de l'évêque de Valence, lorsqu'il affirme que saint Avite, son frère Apollinaire et les autres évêques réunis décrétèrent qu'ils seraient privés de la communion sacrée (3). Mais, loin d'en tenir compte, Etienne raviva dans l'esprit du roi le prestige des usages burgondes, en opposition avec le caractère hostile du concile, et fit si bien que Sigismond, jusque-là si pieux et si obséquieux à l'égard des évêques, s'abstint de tout rapport avec eux, et leur

(1) Rameau, *Hist. de saint Sigismond*, p. 96. Mille, *Hist. de Bourg.*, 1, p. 132.

(2) *Aviti epist.*, XV, XVI.

(3) Bolland., *Acta SS.*, 5 oct., III, 59.

suscita même des tracasseries. Etienne savait pourvoir aux dépenses de la nouvelle reine.

Sur ces entrefaites, saint Avite était allé en Tarentaise pour consacrer, le 25 octobre, la nouvelle église cathédrale du *Monasterium*, réédifiée par l'évêque Sanctius, un des signataires d'Epaone (1). Pendant son absence, Viventiol, métropolitain de Lyon, convoqua dans son église une nouvelle réunion, à laquelle prirent part onze évêques, et d'abord les suffragants de Langres, de Châlons et d'Autun, puis le métropolitain de Besançon, ensuite quatre suffragants de Vienne, ceux de Valence, de Grenoble et de Genève, et trois autres rattachés à Vienne depuis la guerre avec les Visigoths.

Le premier canon maintint la sentence d'excommunication contre Etienne. Dans le second les évêques se constituèrent solidaires de celui d'entre eux qui aurait à souffrir pour cette cause. Dans le troisième ils menacent de quitter leurs diocèses et de se retirer dans un monastère, si le roi persiste dans son opposition. Pour comprendre la portée de cette résolution, il faut se rappeler le rang officiel que les évêques avaient dans l'Etat depuis Constantin I^{er}, comme juges et défenseurs des cités. Et, pour prévenir toute entreprise de la part d'hommes flatteurs et ambitieux, ils décrétèrent la nullité de toute usurpation de pouvoirs en leur absence, et des peines canoniques contre les envahisseurs. Enfin, dans le sixième canon, déférant au désir du roi, ils permettent aux époux coupables d'assister aux prières de l'Eglise jusqu'à l'Oraison du peuple qui suit l'Evangile, après quoi ils devront sortir comme les pénitents publics, à qui l'assistance au Saint-Sacrifice était interdite (2).

Conformément au canon III^e, les évêques se retirèrent au monastère de *Sardinia*, d'où ils continuaient à administrer leurs diocèses, sans avoir des rapports officiels avec un roi qui appuyait un excommunié. Cette abstention

(1) *Origines des cités et diocèse de Tarentaise*, 1882. *Etude sur le papyrus du VI^e siècle*, citée plus haut.

(2) Mansi, *Supplem. ad concilia*, 1, 399.

plaçait le monarque dans une situation inférieure à sa dignité. Il rappela les évêques à leurs sièges et les invita à lui rendre visite. Seul saint Apollinaire de Valence refusa tout accommodement avant la séparation des coupables. Le roi, exaspéré, le retint en exil à *Sardinia*.

A ce moment, Sigismond fut saisi brusquement d'une fièvre violente, qui fit craindre pour ses jours. La reine *Constantia* courut se jeter aux genoux de saint Apollinaire, obtint d'emporter sa cuculle pour en couvrir le royal malade, qui guérit à l'instant. Reconnaisant sa faute, Sigismond vint s'humilier devant saint Apollinaire, qui fut rendu à son siège (1).

Quelques auteurs, entre autres P. de Rivaz, ont supposé que le concile d'Epaone et l'inauguration du nouvel établissement d'Agaune avaient eu lieu la même année, 517. L'hypothèse est inacceptable. Entre le concile d'Epaone, qui s'est terminé le 15 septembre, et l'inauguration d'Agaune qui a eu lieu le 22, en supposant que ce fût la même année, il est impossible de trouver dans ces cinq jours le temps absolument nécessaire à la célébration du concile de Lyon qui eut lieu peu après celui d'Epaone, à la fuite des évêques à *Sardinia*, à l'envoi des ordres du roi, à leur retour dans leurs diocèses, sauf la retraite forcée de l'évêque de Valence, à la maladie du roi, au voyage de la reine à *Sardinia*, puis son retour, et le voyage du roi après sa guérison.

En outre, peut-on supposer que pendant cette lutte de l'épiscopat contre le chef de l'Etat, saint Avite eût adressé au roi Sigismond les éloges que nous avons cités plus haut, lors de la fête d'Agaune? Evidemment la consécration de ce monument a été antérieure à tout ce conflit, et s'était accomplie le 22 septembre 516, alors que le roi était encore dans sa première ferveur.

(1) Bolland., *Acta SS.*, 1^{er} mai, I, 84; 3 oct., III, 89; février, I, 668.

V

Comme on l'a vu, Sigismond avait épousé vers 517 une seconde femme. Malgré l'esprit de foi, dont elle donna un exemple sincère lors de la maladie du roi, la nouvelle reine Constance devait redouter que la succession du royaume passât à Sigéric, que Sigismond avait eu d'Amalberge, et que les enfants du second lit fussent écartés ou mal traités. Sigéric ne devait pas être dans les bonnes grâces de sa belle-mère. Une circonstance vint fournir la preuve qu'il l'avait, lui-même, en aversion. La voyant un jour parée des ornements royaux qu'avait portés sa mère Amalberge, il ne put s'empêcher de lui en faire le reproche en ces termes : « Vous n'êtes pas digne de porter les ornements de votre maîtresse, ma mère. » C'en fut assez pour que cette femme ajoutât à ses insinuations perfides auprès du roi l'accusation de projets ambitieux et révolutionnaires de la part de son fils, de concert avec son aïeul, le roi d'Italie. Le père, trop crédule, le fit étrangler par deux serviteurs, au moment où le jeune prince était plongé dans un profond sommeil, après un repas de jour de fête. C'était sous le consulat de Symmaque et de Boèce, en 522 (1).

Le spectacle horrible de son fils mourant réveilla le sentiment paternel et ouvrit les yeux au roi, qui se jeta sur le corps inanimé de la victime, en versant un torrent de larmes. Désespéré, le malheureux père courut au tombeau des martyrs thébéens, y passa plusieurs jours dans les jeûnes et la pénitence. C'est dans le cœur du P. Ambroise, successeur d'Innemon, qu'il vint décharger les amertumes de son âme.

Les auteurs qui ont placé en ce moment la fondation du

(1) Marius d'Avenches, *Chronicon*. — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.* III, v.

nouveau monastère d'Agaune, sur le seul motif des paroles du roi citées plus haut : *Ad hoc vos adunavi ut mœrentem me consolemini*, n'ont pas cherché l'harmonie de cette situation avec les réponses des évêques, qui n'étaient que des conseils à suivre dans l'inauguration d'un règne, et ne contenaient pas la moindre allusion aux circonstances malheureuses dans lesquelles se trouvait Sigismond après le meurtre de son fils.

Supposons qu'après une résolution prise dans ces jours de repentir à la primitive maison d'Agaune, il ait, avant son départ pour Lyon, car il y revint de suite, supposons qu'il ait convoqué les évêques pour la réunion d'Agaune. Il fallait aux évêques le temps de se mettre en mesure pour s'y rendre. La session y dura dix jours jusqu'au 9 mai; l'inauguration eut lieu le 22 septembre. Mais les événements qui se précipitèrent ne lui auraient pas laissé le loisir d'assister à toutes ces réunions. Les éloges que lui donna saint Avite, au 22 septembre 516, n'auraient pu se formuler dans l'expansion de l'allégresse après le meurtre de Sigéric et en présence des larmes de son père.

D'après le biographe de Sigismond (1), après les quelques jours de pénitence à Agaune, le roi revint subitement à Lyon, sa capitale, comme poursuivi par la vengeance céleste. La nouvelle du crime s'était bien vite répandue, l'odieux en fut exploité par le parti arien, à qui il répugnait d'obéir à un prince catholique (2). Le beau-frère du jeune prince, Thierry, roi de Metz, qui avait épousé sa sœur Suavegothe, et son aïeul, Théodoric, roi d'Italie, père de sa mère Amalberge, en furent gravement attristés. Il ne conste pas toutefois qu'ils aient pris les armes pour en tirer vengeance; ils eurent pitié du père dans ses épreuves domestiques (3). Il n'en fut pas de même des Francs.

(1) Bolland., *Acta SS.* 1^{er} mai, I, 87-89.

(2) Rameau, *Hist. de saint Sigismond*, p. 114.

(3) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, v.

VI

Sous prétexte de venger la mort violente du père et de la mère de Clotilde, son épouse, Clovis avait fait la guerre à Gondebaud pour agrandir ses Etats. L'occasion parut favorable à ses enfants pour recommencer sous le même prétexte ; la dette du sang ne pouvant se compenser par aucun *véreguide* de la part du meurtrier (1). Ils passèrent outre à l'article VI, qui limitait la vengeance sur ce dernier, prétendant que l'effusion du sang royal n'était jamais rachetable (2). Ils avaient de plus à réclamer aux fils de Gondebaud un tribut qui n'avait pas été soldé à leur père (3).

Le moment était propice ; aussi la défection d'une partie de l'armée burgonde amena la débâcle du reste. Gondomar alla se réfugier dans les Etats de Théodoric, roi d'Italie, père de la première épouse de Sigismond. Celui-ci alla se réfugier avec sa famille à Agaune. Là, il abdiqua en faveur de son frère Gondomar, se fit raser la chevelure et revêtit l'habit des moines. Puis, apprenant qu'il était poursuivi, et ne voulant pas compromettre le monastère, qui était son œuvre, il se cacha dans une des solitudes de l'établissement, à *Verosalis*, aujourd'hui Vérossaz, plateau presque inaccessible, adossé à la Dent-du-Midi, et dominant le bassin d'Agaune. Il trouvait là un asile ignoré et une solitude complète. « Tout y répondait aux tristesses de son cœur. »

Mais, comme nous l'avons dit, un parti lui était radicalement hostile. Des indiscretions découvrirent le lieu de sa

(1) *Lex Burg.*, II, 1.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, III, vi. Cette vengeance avait été prédite à Gondebaud par son ministre Aradius, qui le dissuadait de donner sa nièce Clotilde à Clovis. — *Hist. Franc.*, II, xxxii. — Fredeg. *Epit.*, xviii.

(3) *Hist. Franc.*, II, xxxiii. Lecoy de la Marche, *De l'autorité de saint Grégoire de Tours*, p. 54-55, 79-83.

retraite. Des affidés s'y rendirent sous des dehors sympathiques. Ils l'engagèrent à redescendre au monastère, où ils lui promirent toute la sécurité désirable. Ne soupçonnant pas ce degré d'hypocrisie et de fourberie, le bon roi les suivit, et, en rentrant dans le monastère d'Agaune, son œuvre de prédilection, il y rencontra des corps francs et burgondes qui s'emparèrent de lui, de la reine et de leurs deux enfants, Gistald et Gondebaud, et les conduisirent au lieu de Belsa près d'Orléans, où trônait Clodomir, fils de Clovis. C'était en 523, sous le consulat de Maxime (1).

En s'emparant de Sigismond, réfugié auprès des autels, les soldats ariens avaient commis des dégâts, et d'autres, pour faire une diversion et échapper à la résistance des moines, avaient mis le feu aux bâtiments. L'abbé Ambroise dut donc, après ces tristes incidents, rebâtir en partie l'établissement (2).

Cependant Gondomar, soutenu par le roi Théodoric, avait reparu en Bourgogne et y avait été proclamé roi, en 524, sous le consulat de Justin 2^e et d'Opilion. Clodomir marcha aussitôt contre lui, et, en partant, donna ordre de massacrer les prisonniers royaux, ne voulant pas laisser derrière lui un noyau de ralliement pour le parti burgonde, s'il venait à se relever. En vain l'abbé du monastère de Micy intervint-il, en menaçant le roi de la vengeance de Dieu par les mêmes traitements qu'il aurait employés contre cette famille royale. Il rejeta ce conseil, fit mettre à mort ces quatre victimes, et jeter leurs corps dans un puits appelé *Columna*, et, depuis, Coulmiers, suivant ainsi un usage barbare des Francs, contre lequel la loi salique avait édicté de graves peines (3). C'était le 1^{er} mai 524.

Le culte de saint Sigismond date de sa mort. Les populations environnantes vinrent en pèlerinage au lieu de son supplice, y obtinrent des grâces nombreuses (4). Quelques

(1) *Marii Chronicon. Greg. Turon., Hist. Franc., III, vi.*

(2) *Chronique d'Agaune.*

(3) *Lex Salica, tit. XLIII.*

(4) Grégoire de Tours, *De Gloria Martyrum*, 1, 75. — Bolland., *Acta SS.*, mai, I.

années après, l'abbé d'Agaune, saint Vénérand, obtint du roi Théodebert, par l'entremise d'Ansermond, comte burgonde, de retirer du puits les corps de saint Sigismond et de ses deux fils et de les emporter à Agaune, où, le 17 novembre 530, ils furent placés dans la chapelle de Saint-Jean, au dessus de laquelle s'éleva plus tard l'église paroissiale de Saint-Sigismond (1).

Thierry, roi de Metz, ne s'était pas associé à la première expédition des Francs, n'étant pas fils de Clotilde, et n'ayant pas à venger le sang burgonde. Cette fois il accéda aux propositions de Clodomir qui lui offrait le partage de la conquête. Mais, apprenant le massacre de son beau-père, Sigismond, il donna des ordres secrets à l'un de ses capitaines (2). A la bataille de Véséronce, les troupes burgondes conduites par Gondomar furent battues. Mais les soldats du roi de Metz laissèrent Clodomir isolé dans un défilé à la poursuite des fuyards. Reconnu à sa longue chevelure, il fut percé d'un coup de javelot par un soldat burgonde.

Gondomar lui fit couper la tête, la fit mettre au bout d'une pique, et, avec cet étendard, rallia ses bataillons, pensant jeter la consternation parmi les Francs (3). Le résultat fut contraire à son attente. Ceux-ci, pour venger la mort de leur roi, taillent en pièces ce débris d'armée burgonde, mettent tout à feu et à sang dans cette région, sans égard à l'âge ni au sexe.

Mais, appelés ailleurs par d'autres luttes, les Francs ne reprirent que plus tard leurs expéditions sur la Bourgogne, qui fut définitivement conquise en 534, sous le consulat de Paulin le Jeune (4).

(1) Sigismond Bérody, *Hist. du glorieux saint Sigismond, martyr, etc.*, 282 et seq. — On prétend que le corps de la reine Constance fut transporté à Lorette; Mille, *Hist. de Bourg.*, I. p. 105.

(2) Frédég., *Epitome*, xxxv.

(3) Inscriptions de Lugin, dans *Questions archéologiques, etc.*, p. 221. — Guillemaud, *Le tombeau du roi Clodomir à Véséronce*.

(4) *Marii Chronicon*. Procope, *De bello goth.*, I.

VII

Nous avons dit que l'abbé Ambroise avait dû réparer les bâtiments d'Agaune, après le passage des troupes francoburgondes dans cette lutte déplorable où un saint roi dut succomber victime de l'arianisme et de l'ambition de ses voisins.

A l'occasion de ces réparations, un moine d'Agaune, chargé de rédiger les annales du monastère, s'empara du récit de saint Eucher, et, sous prétexte de le compléter, s'avisa d'y intercaler des détails que la critique historique ne peut admettre, entre autres, la marche de Maximien d'Italie en Gaule contre les Bagaudes, bien antérieure à l'époque du martyr des Thébéens, ainsi que nous l'avons établi, et les conséquences qui en découlent, comme l'avance de la légion au-delà d'Octodure, dont nous avons signalé l'impossibilité, etc.

Mais, cette nouvelle légende, plus détaillée et plus dramatique que le récit historique de saint Eucher, avait encore l'avantage d'ajouter divers faits, comme l'invention du corps de saint Innocent, la fondation du roi Sigismond, et la reconstruction achevée par l'abbé Ambroise. Elle obtint une telle vogue que l'œuvre concise et raisonnée de saint Eucher fut abandonnée pour la lecture du 22 septembre. Toutefois, comme elle se trouvait intercalée dans la compilation du moine, celle-ci passa encore pour être de saint Eucher.

C'est dans ces conditions que les auteurs critiques attaquèrent l'authenticité du récit d'Eucher, parce qu'ils trouvaient dans cette nouvelle légende, la seule qu'ils eussent alors, des faits postérieurs à son existence. Il fallut les recherches attentives et persévérantes du P. Chifflet dans les archives de l'abbaye de Condat pour y retrouver une copie du véritable et seul récit d'Eucher, que l'abbé saint Romain avait été prendre à Agaune, comme nous l'avons

dit précédemment. C'est celle que nous donnons dans les pièces justificatives.

Après la mort d'Ambroise, le monastère d'Agaune eut pour abbés d'abord Achive, qui écrivit la vie de ses deux prédécesseurs, puis Tranquillin, qui d'un signe de croix arrêta un jour un incendie commencé au monastère, Vénérand, qui ramena les reliques de saint Sigismond; Paul, Placide, Eutrope, Paul II, qui ressuscita un enfant; Ambroise II, Léonce, Jocondin, Secondin, etc. (1).

Le cadre de cet ouvrage ne comporte pas le récit de tout ce qui s'est passé de merveilleux dans cet établissement. Toutefois, nous ne pouvons guère passer outre au fait suivant :

En 543, saint Benoit, le patriarche des Bénédictins, envoyait du Mont-Cassin un de ses disciples, Maure, fonder une maison de l'Ordre en Gaule, sous le patronage du roi Théodebert. Après un miracle éclatant opéré à Verceil, saint Maure et son compagnon guéri vinrent par l'Alpe pœnine rendre grâce à Dieu devant les reliques de saint Maurice à Agaune, lorsque saint Paul I^{er} en était abbé. Saint Maure y rencontra un aveugle de naissance, Linus, qui, depuis onze ans, suivait de mémoire l'office des religieux, et qui le pria d'intercéder auprès des martyrs thébéens et par le nom de saint Benoit pour lui obtenir le recouvrement de la vue. Après une espèce de refus, le saint accéda enfin aux instances de l'infortuné, lui mit la main sur les yeux en faisant le signe de la croix et dit : Que Jésus-Christ, qui est la vraie lumière, illuminant tout homme venant en ce monde (2) par les mérites des saints martyrs thébéens et de saint Benoit, notre maître, vous rende la vue pour vous faire admirer les œuvres du Très-Haut, et lui rendre grâce de ses œuvres et de notre Rédemption (3).

En revoyant la splendeur du soleil, Linus se mit à

(1) *Chronique d'Agaune.*

(2) *Évangile selon saint Jean, I.*

(3) *Bolland, Acta SS., 13 janvier, I, 1043.*

chanter le *benedicite* de Laudes, et se consacra au service du Monastère. Saint Benoit mourait le 21 mars 547, et son disciple Maure annonçait cette mort le même jour à la maison qu'il venait d'ouvrir.

Nous renvoyons les lecteurs à l'œuvre des Bollandistes (1) et à saint Grégoire de Tours (2), sur ce qui se passa au sujet d'un fils de veuve, mort à l'abbaye, etc.

D'après le récit de Grégoire de Tours et de Marius d'Avenches, un événement lamentable arriva dans le Bas Vallais en 563 (3). La cime du mont *Tawredunum* se scinda, et la partie orientale se détacha de la Dent-du-Midi et s'écroura jusqu'au Rhône, entraînant ou comblant de ses ruines tout ce qui se trouvait sur son passage. Le cours du Rhône fut arrêté au point qu'il se forma un lac, dont le débordement et enfin la débâcle ne tardèrent pas à porter le ravage sur les deux rives du fleuve et jusqu'au Léman. Le monastère d'Agaune fit des pertes considérables dans ses maisons et possessions. Mais, adossé à la roche abrupte au nord de Vérollez, il put échapper à la destruction (4). Plusieurs groupes d'habitations avaient disparu sous cette avalanche de merrains, entre autres des grangeries de l'abbaye. Trente moines s'aventurèrent par dessus ces dépôts pour y faire des fouilles. Mais, à ce moment, un autre pan de la montagne, ébranlé par la première scission, se détacha et s'écroura dans la même direction. Ils furent tous engloutis.

VIII

Après la mort de Clotaire I^{er}, en 561, ses fils s'étaient partagé ses Etats. La Bourgogne échut à Gontram, roi

(1) *Acta SS.*, sept., VI, 318.

(2) *De gloria martyrum*, LXXV.

(3) *Hist. Franc.*, IV, xxxi. — *Marii Chronicon*, 563.

(4) Gingins-la-Sarra, *Recherches sur quelques localités du Bas Vallais*.

d'Orléans. Le premier acte religieux qu'il fit, fut de placer à Saint-Jean-de-Maurienne le siège épiscopal auquel la *Civitas Segusia* aurait eu droit, et dont l'évêque de Maurienne dut porter le titre encore bien des années, quoique ce diocèse eût été annexé à la province ecclésiastique de Vienne (1).

L'établissement d'Agaune était un témoignage éclatant en l'honneur du courage chrétien de l'armée. L'œuvre royale de Sigismond ne finit pas avec lui. Ses successeurs de la nation franque tinrent à continuer à cette maison leur protection souveraine.

Parfaitement instruit de la réputation des reliques d'Agaune, soit par la tradition de sa famille, surtout depuis le voyage de saint Séverin à la cour de Clovis, soit à l'occasion des guerres dans les états Burgondes, Gontram envoya un prêtre porter des présents aux religieux d'Agaune pour en rapporter des reliques. On ne pouvait rien refuser au nouveau roi de Bourgogne, dont le caractère bon et religieux donnait des espérances à l'Eglise. Ce prêtre fut abondamment pourvu et s'en retourna par bateau sur le lac Léman. Pendant la traversée, il s'éleva une tempête horrible et l'équipage s'attendait à une mort inévitable. Le prêtre détacha de son col la capsule qui contenait les reliques, l'éleva en face des flots, en disant : « Glorieux martyrs, je supplie votre vertu de ne pas me laisser périr dans les flots. Daignez me tendre votre droite, vous qui secourez constamment les naufragés. Calmez les flots et ramenez-nous au port. » La tempête s'apaisa et l'on aborda paisiblement à Genève. Grégoire de Tours a conservé ces détails d'après le récit qui lui en fut fait par le prêtre même qui en avait été l'occasion (2).

Les Lombards avaient conquis la Haute-Italie, et pris Suze et Aoste au roi Gontram. Ils franchirent plusieurs passages des Alpes, mais ils furent défaits par les troupes

(1) *Académie de Savoie, Documents II. Origines et organisation provinciale des diocèses de Savoie*, p. 38. *Questions archéologiques*, p. 175.

(2) *De gloria martyrum*, I, LXXVI.

burgondes. En 574, ils repassèrent l'Alpe pœnine, vinrent s'installer dans le monastère d'Agaune, puis s'avancèrent contre l'armée franco-burgonde jusqu'à Bex, où ils furent taillés en pièces. Une quarantaine au plus put regagner les Alpes (1).

L'abbaye d'Agaune, complètement dévastée, avait dû être rétablie par le roi Gontram. La reconnaissance lui valut, entre autres, un anneau du chef de la Légion thébénne, qui devint le signe d'investiture de la Monarchie bourguignonne (2).

Il avait perdu ses deux enfants en 577. Il chercha une consolation dans la fondation du monastère de Saint-Marcel, près Châlon-sur-Saône, et y introduisit la psalmodie perpétuelle à l'imitation de celle d'Agaune (3).

Après la mort de la reine Austregilde, en 580, il institua la même psalmodie au monastère de Saint-Bénigne, à Dijon (4).

Depuis quelques années la Bourgogne souffrait de divers fléaux, peste, famine, tremblements de terre, incendies, etc. Le pieux monarque attribuant ces maux à l'inobservation du dimanche et des jours de fête, donna à la loi ecclésiastique, rappelée au concile de Mâcon, une sanction civile, le 2 novembre 585, la vingt-quatrième année de son règne. Elle fut renouvelée par Childebert II, en 595.

Gontram mourut en 593. Un de ses officiers, Simon Cariatho, était devenu évêque de Genève, et assista aux conciles de Valence et de Mâcon (5).

(1) *Marii Av. Chronicon*. D. Bouquet, *Scriptores*, II, 18. *Greg. Tur. epit.*, LXVIII.

(2) Mille, *Hist. de Bourgogne*, I.

(3) Frédégaire, *Chronicon*, I. *Ut ordo psallendi, qui in loco SS. Agaunensium temporibus Sigismundi regis ab Avito et cæteris pontificibus institutus fuit, in canobio quod fabricarat teneretur, efficit*. D. Bouquet, III, p. 106.

(4) D. Achéry, *Spicilegium*, II, 363. *Instituit nempè Gunthramnus ut ad similitudinem monasterii SS. Agaunensium diu noctuque divinum in hac ecclesia persolveretur officium*.

(5) Besson, *Mémoires*, etc., p. 5. M. Schmitt, *Mémoires sur le diocèse de Lausanne*, I, 188, 191. Mansi, *Collect. Concil.* IX.

Venance Fortunat, conseiller du roi Sigebert, avait vécu en intimité avec Grégoire de Tours, qui avait relevé dans sa cathédrale les reliques des martyrs thébéens, apportées par saint Martin, un de ses prédécesseurs. Fortunat était devenu lui-même évêque de Poitiers, où l'on en conservait aussi. Il n'est donc point étonnant qu'il ait composé, vers 590, un poème en leur honneur (1). Il dit que Maximien les fit massacrer au commencement de la persécution générale. On a vu que la persécution des militaires en a été le prélude. Il ne nomme que quatre martyrs, comme saint Eucher. Il ne connaissait donc pas la compilation du moine d'Agaune, dont nous avons parlé plus haut, qui en ajouta un cinquième, saint Innocent, parce que son corps fut découvert plus tard. Evidemment l'évêque de Poitiers a suivi la tradition primitive ou le récit de saint Eucher, qui avait été assez répandu dans les Gaules.

Ce saint prélat avait-il copié le texte des oraisons et de la préface de la messe qu'on célébrait lors de son pèlerinage en l'honneur de saint Maurice, pour le faire entrer dans le récit qu'il a laissé du martyr, ou le compositeur de l'office liturgique du saint martyr s'est-il inspiré de ce récit d'Eucher pour donner un cachet plus spécial à cet office? Nous penchons pour la seconde hypothèse. Les termes des oraisons et de la préface étaient identiques à ceux de la légende pour les faits rappelés dans ces parties, comme on le voit dans un missel du VII^me siècle, publié plus tard par le cardinal Thomas (2). En tout cas, c'est une nouvelle preuve de l'antériorité et de l'authenticité du récit de saint Eucher, puisqu'il était sanctionné dans la liturgie.

Vainqueur de Clotaire, roi de Soissons, Thierry, fils de Childéric II, roi de Bourgogne, voulut fonder, selon l'esprit d'émulation de cette époque (3), une maison de religieuses sous le titre de Saint-Martin, tout près d'Agaune. A sa demande, le pape Grégoire-le-Grand accorda divers pri-

(1) *Bibliot. patrum*, X, 538.

(2) *Liturgia gallicana*, p. 281.

(3) Son aïeule Brunehaut venait de fonder une maison de religieux sous le titre de Saint-Martin, à Autun, 592.

vilèges à ce nouvel établissement, dont il reste encore des vestiges.

A son retour, il fit un autre acte de générosité religieuse. On se rappelle que la princesse Sédeleube, sœur de la reine Clotilde, avait élevé près de Genève, en 502, un monument en l'honneur de saint Victor, l'un des Thébéens martyrisés à Soleure, le 30 novembre 302. Mais il paraît que son culte avait été un peu négligé au milieu des guerres burgondes et des divisions ariennes. Eeonius, évêque de Maurienne, fut amené par inspiration à rechercher ses reliques. Il le fit de concert avec Rusticus, évêque de Genève, et Patricius, dont le siège n'est pas indiqué (1). Le roi Thierry assista à la cérémonie du relèvement de ces reliques, dont on retrouva la châsse d'argent. Il augmenta les ressources de cette église et confirma les donations que lui avait faites le maire de Bourgogne, Varnachaire I, son ancien précepteur.

IX

Voyant la résistance des leudes burgondes, Clotaire II chercha son appui dans le clergé et les monastères. Il obtint de Rome une confirmation des privilèges de la puissante abbaye d'Agaune vers 612 (2), nomma gouverneur de Bourgogne Herpon, franc-neustrien, qui s'y rendit impopulaire et succomba dans une révolte organisée par Aléthée. Descendant des anciens rois burgondes, il avait engagé Leudemond, évêque de Sion, dans une politique de résistance à Clotaire II, pour rétablir sa famille à la tête de la Bourgogne, en épousant la veuve future du roi. Celui-ci se fit un appui du nouvel abbé d'Agaune, Florent, qui avait

(1) Aimoin, *Hist.*, III, 90. Frédégaire, *Chronicon*. Besson, *Mémoires* p. 6, 283. *Regeste genevois* (74). Notes. C'était en 602 au lieu de 608.

(2) *Chronique d'Agaune*, dans le *Mémorial de Fribourg*, IV^e année, p. 346.

succédé à Secondin, obtint une nouvelle bulle de protection de l'abbaye et de confirmation de ses constitutions contre les prétentions de Leudemond, qui dut se réfugier à Luxeuil (1). Alethée eut la tête tranchée.

Dagobert, fils de Clotaire, mort en 628, ayant acquis la Bourgogne, fut également l'admirateur et le protecteur d'Agaune. Il introduisit à l'abbaye de Saint-Denis, en 634, la psalmodie perpétuelle empruntée de la fondation du roi Sigismond à Agaune (2). Cette magnifique institution, qui n'effrayait pas le courage de ces temps de foi ardente, passa bientôt à Saint-Martin de Tours, où se trouvaient des reliques d'Agaune, puis à Luxeuil en Bourgogne, à Remiremont dans les Vosges, à St-Germain de Paris, à Saint-Médard de Soissons, à Saint-Riquier dans le Ponthieu, etc. (3).

Clovis II dut prendre à son tour la défense de l'abbaye d'Agaune, et obtint du pape Eugène I^{er} une bulle qui garantissait l'indépendance des élections de l'abbé contre toutes les prétentions locales ; la fondation et la dotation du roi Sigismond y sont rappelées à plusieurs reprises. L'abbé s'appelait alors Syagrius, successeur de Florent : c'était vers 655 (4). Son successeur, Saint Rocolenus, reçut une bulle de protection sous le règne de Thierry III. De son temps, saint Amé, abbé de Saint-Romain, réfugié à Saint-Maurice, devint évêque de Sion, où il mourut en 690 (5).

Nous ne pouvons rappeler tous les pèlerinages qui se faisaient alors à Agaune. Celui-ci toutefois mérite une mention. Saint Bonet, évêque de Clermont, après avoir résigné son évêché, en 702, voulut faire le pèlerinage de Rome, mais en y joignant celui d'Agaune, où il vint célébrer devant les reliques des martyrs et y fit d'abondantes aumônes (6).

(1) *Fredeg., Chronicon*, XLIII, XLIV.

(2) Grégoire de Tours, *Hist. Franc., Appendice*.

(3) *Acta ord. sancti Benedicti*, IV, 1^{re} partie.

(4) *Mémorial de Fribourg*, IV, p. 348.

(5) Gremaud, *Documents de l'histoire du Vallais*, I.

(6) Bolland, *Acta SS.*, I, janvier, 1073.

L'abbé Agobert reçut encore une bulle de protection sous le règne de Dagobert III, comme son successeur Ludolphe sous le règne de Chilpéric II, et après lui l'abbé Berthelaud (1).

On se rappelle les rapports intimes qui existaient entre l'abbaye de Saint-Maurice et la Métropole de Vienne depuis les actes de saint Avite. Un de ses successeurs, S. Eoalde, parent des rois de France, émerveillé de la célébrité toujours croissante de l'abbaye d'Agaune, fit construire une crypte magnifique sous l'église cathédrale des Macchabées, et, dans une cérémonie solennelle, il plaça les nombreuses reliques que saint Avite avait apportées d'Agaune et plusieurs autres encore, à l'autel de cette crypte, qu'il consacra en l'honneur de saint Maurice et de ses compagnons martyrs, vers l'an 716. Et, bien que l'église supérieure gardât le titre primitif des *Macchabées*, le titre de *St-Maurice* prévalut dès lors dans les actes publics, et l'église métropolitaine l'a toujours conservé (2).

Les Macchabées avaient succombé en combattant pour défendre leur religion et leur patrie, *pro aris et focis*, sous l'ancienne loi, avec l'espérance du Rédempteur. Les Thébéens avaient été massacrés en professant leur foi en la Sainte-Trinité et en la divinité de Jésus-Christ, pour laquelle leur patrie fut ensanglantée l'année suivante. Cette réunion d'héroïsmes dans la primatiale de Vienne en faisait comme le sanctuaire du patriotisme religieux à toutes les époques.

X

Mais, peu après, les Sarrasins vinrent dévaster le pays. Les guerriers francs, qui les chassèrent, s'emparèrent des bénéfices ecclésiastiques, dont le service tomba trop souvent

(1) *Mémorial de Fribourg*, 1837, p. 347.

(2) Bolland., 7 juillet, 484. Adon., *Chron.*, 208. Collombet, *Hist. de Vienne*, I, 229.

entre des mains indignes. Villicaire, élu en 742, et décoré du *Pallium* par Grégoire III, ne pouvant obtenir le rétablissement de l'ordre, se retira à Rome, puis revint recommander son église à saint Maurice d'Agaune. Touchés de ses vertus, les moines l'élurent abbé en 752 (1).

L'année suivante, le pape Etienne II y vint par le Mont-Joux et y passa plusieurs jours. C'est là que les députés de Pepin-le-Bref vinrent l'inviter à continuer sa route vers leur nouveau chef, qu'il alla consacrer roi des Francs, sanctionnant ainsi par la consécration épiscopale la substitution des Carolingiens aux Mérovingiens, devenus incapables de gouverner, et confiant à cette nouvelle dynastie la protection temporelle du domaine de l'Eglise, attaqué par les Lombards et abandonné par les empereurs grecs de Constantinople (2).

L'évêché de Sion étant venu à vaquer, Villicaire y fut élevé en 764, à la recommandation du roi Pepin, qui avait fait pourvoir à celui de Vienne (3). C'est sous son épiscopat que Ayrœneus donna au monastère d'Agaune une partie de son alleu (*colonicam*), soit le finage de Tarny-le-haut dans le district de Glane au pays de Vaud, pour l'entretien de la *turma Valdensis*, l'une des neuf bandes chargées de *officium psallendi*, d'après la fondation primitive, et représentée alors par le décanier *Mathufus* (4).

Cet évêque vit passer en Vallais le corps d'armée conduit par Bernhard, qui allait rejoindre celui de Charlemagne passant par le Mont-Cenis pour aller combattre les Lombards, en 773.

L'année suivante, Charlemagne, couronné roi d'Italie, revint par le Mont-Joux et Saint-Maurice pour aller contre les Saxons. En 781, après avoir pacifié la France et l'Allemagne, Charlemagne entreprit un pèlerinage à Rome avec

(1) Adon, *Chron.*, 319.

(2) Anast. *Biblioth. opera*, II, 1091. Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 16-17.

(3) Gremaud, *Ibid. Gallia Chr.*, XII, 737. Adon, *Chron.* 218.

(4) Gingins-la-Sarra, *Note sur une charte de saint Maurice*, dans la *Suisse Romande*, XX, 379.

ses deux fils Louis et Carloman, et passa par le Mont-Joux (1). Arrivé à l'abbaye de Saint-Maurice, il y trouva saint Althée, qui venait de succéder à Villicaire, comme abbé et évêque de Sion. Touché d'un fait extraordinaire arrivé à son occasion, il y resta quinze jours en prières, fit au monastère une donation de plusieurs terres, savoir, dans le comté de Senonais, l'abbaye de Montereau, au confluent de l'Yonne et de la Seine, et le monastère de Toiseley en Berry, dans le comté de Ponthieu sur la Canche, Brincen, puis Verton en Picardie, où se trouvait un sanctuaire en l'honneur de saint Michel et une saline au bord de la mer, puis Nouvion avec l'église de Saint-Maurice dans le diocèse d'Autun, le château de Sémur comme il était contourné par l'Armanzon, avec l'église de Saint-Maurice au bas et les paroisses et villages de Chavenon, de Sancy et de Charny (2). Après cette donation, il engagea Altée à le suivre à Rome, où ils célébrèrent les fêtes de Pâques. A sa prière, le pape Adrien baptisa son second fils Carloman, qui n'était que catéchumène, et lui donna le nom de Pepin; puis il le sacra roi des Lombards, et son aîné Louis, roi d'Aquitaine. Charlemagne demanda au pape de vouloir bien confirmer la donation qu'il venait de faire au monastère de St-Maurice et des autres martyrs d'Agaune, construit par le pieux roi Sigismond, dans le royaume de Bourgogne sur les bords du Rhône. La bulle pontificale de confirmation reproduit tous les noms des localités qui font l'objet de cet acte de générosité, les déclarant inviolables pour leur destination. Elle renouvelle les privilèges de l'établissement, interdisant toute ingérence étrangère, même celle de l'évêque du Vallais, soit dans les fonctions religieuses en dehors de l'abbé et des moines qui relèvent directement du Souverain Pontife, soit dans l'élection de l'abbé, qui doit être faite par les moines en toute indépendance (3).

Le chroniqueur d'Agaune, écrivant après le règne de

(1) Rohrbach. *Hist. Univ.*, LIII, 164.

(2) *Mémorial de Fribourg*, 1837, p. 330.

(3) Guichenon, *Cent.*, II, 91, qui, par erreur, l'attribue à Adrien II. *Mémorial de Fribourg*, 1837, 353. (Documents publiés par M. Gremaud.)

Charlemagne, dit : *Tempore Dni Caroli imperatoris*, bien qu'il n'eût pas encore ce titre lors de la donation. Car ce ne fut qu'aux fêtes de Noël, 800, que le pape Léon III plaça la couronne impériale sur la tête du roi des Francs, renouvelant ainsi l'Empire d'Occident et lui confiant la défense de l'Eglise catholique (1). A cette occasion, Charlemagne donna des tables d'argent d'un poids considérable aux deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, avec des vases d'or et d'autres riches objets, et aux autres églises, des croix, des autels, et divers ornements d'un grand prix.

Pour reconnaître la protection qu'il avait reçue de saint Maurice, patron des armées, il donna à l'abbaye d'Agaune une table d'or de soixante-cinq marcs, ornée de pierres précieuses, une aiguière d'or décorée d'émaux et de pierreries en cabochons, un évangélaire revêtu de lames d'or, d'émaux, de perles et de pierres précieuses (2). Il est probable que ces objets ont été donnés ou envoyés successivement en diverses occasions, notamment en 781, 800 et 804.

En cette dernière année, le pape Léon III, ayant manifesté, au milieu de novembre, le désir d'aller célébrer les fêtes de Noël avec l'empereur, celui-ci envoya aussitôt le prince Charles, son fils, au devant de lui jusqu'au monastère d'Agaune avec une nombreuse suite, qui accompagna le Souverain Pontife jusqu'à la rencontre de l'empereur à Reims (3).

XI

Dans le partage des Etats de Charlemagne, son fils aîné Louis, dit le Pieux ou le Débonnaire, avait eu la Bour-

(1) Rohrbacher, *Hist. Univ.*, LIII, 200.

(2) Boccard, *Hist. du Vallais*, 31. Blavignac, *Archit. Sacrée*, etc., p. 140-138. *Mémoires de l'Acad. de Savoie*, 2^{me} série, VIII, 9-33.

(3) Eginhard, *Annal. Mett.*

gogne. Il donna le comté du Vallais et l'avouerie de l'abbaye d'Agaune à son fils Arnoulf, qu'il avait eu avant son mariage (1). Ce parvenu dépensa scandaleusement les revenus de l'abbaye et introduisit l'indiscipline parmi les moines. L'évêque de Sion, alors abbé d'Agaune, dut protester contre ces malversations. Pour pallier ses dilapidations, Arnoul abandonna à la mense des moines la forêt d'Epinacey, *Spinacetum*, qui appartenait au fisc royal parce qu'elle avait crû sur les débris de l'éboulement du *Tauredumun*, ainsi que le village d'Evionnaz, qui s'était également élevé sur les dépôts de ce même cataclysme. Puis, pour donner le change et écarter l'évêque de Sion, il se prévalut de sa filiation du roi des Francs et obtint du pape Léon III, une bulle de confirmation des privilèges de l'abbaye. Elle fut expédiée dans les formes des bulles précédentes, qui rappelaient l'indépendance que devait avoir l'abbé vis-à-vis l'évêque du Vallais, *illum qui civitatem Valentium nunc habere dignoscitur*, et ne lui laissaient l'exercice des fonctions épiscopales dans l'Etablissement que lorsqu'il en serait requis par le monastère. Elle garantissait à ce dernier le bois d'Epinacey, *Silvam Spinaceti*, Evionnaz et plusieurs autres terres données par cet Arnoulf, *qui vicem abbatis gerere videtur*, puis les églises de Saint-Jean l'Evangéliste et de Saint-Sigismond (devenue la même), de Saint-Maurice, leurs dimes, etc. (2).

Muni de ce diplôme, Arnoulf continua à troubler le monastère au point qu'on désertait l'office du chœur. Abdalong, évêque de Sion et abbé titulaire d'Agaune, réclama auprès du pape et de l'empereur. Ce dernier, instruit des faits, rappela son fils, et, pour enlever toute cause de désordres et laisser peser un peu sur tous l'odieux de ce régime éphémère, il supplia le pape Eugène II de substituer aux moines trente chanoines séculiers, devant vivre toutefois en communauté, et garder la libre dispo-

(1) D. Bouquet, *Scriptores*, etc., V. *Chron. Moiss. anno 217. Sedunensem civitatem in comitatum dedit.*

(2) Gremaud, *Mémorial de Fribourg*, 1857, p. 755.

sition de leurs biens personnels, afin qu'ils ne devinssent pas la proie d'un intrus (1).

Pour appuyer sa demande, Louis avait donné à l'établissement une campagne appelée *Arc* dans le territoire de Langres, avec les églises et revenus. Le pape sanctionna cette donation avec la nouvelle organisation, et renouvela la formule qui garantissait l'indépendance de la maison des agissements de l'évêque de Sion (2), 824.

Cette réforme ne coupa point le mal par sa racine. Pour cela, il aurait fallu abolir les *avoueries* et les *commendes* laïques. Mais, pour le moment, elle rétablissait l'ordre et constituait un personnel convenable pour l'exercice de l'hospitalité envers les pèlerins et autres passagers de la vallée pœnine, qui trouvaient encore un autre asile, au pied du Montjoux, soit à l'hospice de Saint-Pierre de Liddes dans l'Entremont, fondé déjà au temps de Charlemagne (3).

C'est par le Montjoux et Agaune que furent transportées de Rome à Michelstadt les reliques de saint Marcellin et de saint Pierre, à Saint-Médard de Soissons celles de saint Sébastien, en 826, et, plus tard, celles de sainte Héléne à l'abbaye de Haut-Villiers (4).

Après l'abdication de son père Lothaire I^{er} en 855, Lothaire II avait eu dans son lot les deux Bourgognes cis et transjurane; celle-ci comprenait le Vallais. Il avait épousé Thiedberge, fille d'Hubert dit Boson. Hugbert, frère de Thiedberge, avait déjà en commende, car il était marié, les abbayes de Saint-Martin de Tours, de Laubes, de Luxeuil. Il profita de sa parenté pour obtenir irrégulièrement

(1) Si ces 30 chanoines avaient dû succéder à quelques cents moines, la disproportion aurait été trop forte. Ensuite de ces désordres, il n'y en avait probablement plus même la centaine primitive.

(2) *Mémorial de Fribourg*, 1837, p. 353. Guichenon, *Centurie*, I, 23.

(3) Luquet, *Le Grand-Saint-Bernard*, p. 41 et seq.

(4) Bolland., *Acta SS.*, janvier, II, juin, I, août, III. Le chroniqueur constate que, arrivé au *Bivium* de la voie romaine que nous avons décrit précédemment, à Tarnade, le premier convoi, à destination de la Germanie, prit la route à droite par la station de *caput lacu*, soit *peno lucos*.

celle d'Agaune au préjudice d'Aimoinus, évêque de Sion, qui en était abbé. Le pape Benoit III avait protesté auprès des évêques de la région (1). Nous n'avons pas trouvé les suites de ses réclamations qui dataient de 857. Elles n'auront pas abouti, car en 859 Lothaire donna à son beau-frère Hugbert le gouvernement de la Transjurane, qui s'étendait du Jura aux Alpes pœnines. Le roi de Lorraine avait quelques motifs de confiner Hugbert dans le Vallais. A côté de son épouse légitime, il entretenait une concubine nommée Valdrade. Quelques prélats parents de celle-ci poussèrent l'audace jusqu'à condamner Thiedberge sous prétexte d'inceste précédent avec son frère Hugbert, et l'enfermèrent dans un couvent. C'était en 860. L'année suivante, Thiedberge put s'échapper du monastère qui lui servait de prison, et vint se réfugier à Agaune pour se mettre à l'abri des mauvais traitements dont elle était menacée (2). En 862, des moines d'Auxerre envoyés à Rome, obtinrent les reliques des saints martyrs Urbain et Tiburce, revinrent par le Montjoux, et reçurent une hospitalité généreuse à Agaune de la part de celui qu'ils connaissaient comme abbé de Luxeuil. Ils mirent à profit cette intimité pour avoir des reliques des martyrs thébéens. Le prétendu abbé, ne s'occupant là que de ses intérêts temporels, sans aucun attachement au trésor précieux de ces reliques, ordonna d'ouvrir la crypte, de leur en fournir abondamment, entre autres la tête de saint Innocent, dont nous avons raconté la découverte précédemment. Tout le personnel de la maison vit avec le plus grand regret ce dépouillement. Mais Hugbert avait la force pour lui. Il dut être obéi sans opposition (3).

La même année, Lothaire II avait épousé publiquement Valdrade, sur la décision des parents et amis de cette intruse. A cette nouvelle, Hugbert, qui attendait l'occasion de venger le déshonneur infligé à sa sœur, se rendit indé-

(1) Sirmond, *Council.*, III, 100. Labbe, VIII, 233. Hardain, V, 103.

(2) D. Bouquet, VII, 73, 76. *Ann. S. Bert.*, 861.

(3) Bolland., juillet, VII, 278.

pendant dans son gouvernement et l'agrandit même en dépossédant les lieutenants de Lothaire dans le voisinage. Celui-ci vint le combattre en personne, mais sans succès, ne connaissant pas, comme Hugbert, tous les défilés et toutes les retraites de ces vallées accidentées (1). Il laissa le commandement de son armée à Conrad, comte d'Auxerre. Enfin, resserré entre les troupes de l'empereur Louis aux Alpes pœnines et celles de Lothaire vers le Jura, Hugbert succomba à Orbe. Lothaire donna à Conrad le gouvernement de la Transjurane et l'abbaye d'Agaune (2). Rien n'était changé. On ne peut se figurer toutes les épreuves de cet établissement pendant l'occupation militaire sous les ordres d'abbés-laïcs et ennemis l'un de l'autre.

Après la mort tragique de Lothaire II à Plaisance, le 8 août 869, son oncle, Charles-le-Chauve, s'empara du Vallais contre les droits de Louis II, rendit le gouvernement et l'abbaye d'Agaune à Rodolphe, fils de Conrad (3), qui eut l'adresse de s'y faire confirmer par l'impératrice Ingelburge, femme de Louis II, après la restitution qu'en avait faite Louis-le-Germanique (4).

Comme Boson, comte de Vienne, etc., avait profité de la mort de Louis-le-Bègue, pour se faire couronner roi de Provence et de Bourgogne cisjurane en 879, de même Rodolphe, comte du Vallais, se fit reconnaître roi de Bourgogne transjurane, après la mort de Charles-le-Gros. Ce fut dans l'église de Saint-Maurice d'Agaune qu'eut lieu cette solennité dans une réunion d'évêques et de comtes, en 888 (5). L'ambition qu'il eut encore de la couronne de Lorraine attira en Vallais son compétiteur Arnoul, duc de Bavière, qui ravagea toute la contrée et surtout l'établissement qui avait abrité l'élection de son ennemi, mais sans pouvoir l'atteindre lui-même.

Son fils Rodolphe II réunit en un seul Etat les deux

(1) *Annal. Mettenses*, dans D. Bouquet, VII, 76.

(2) Reginon, *Chron.*, I, 377.

(3) Muratori, *Antiq. Italiae*, III, 135.

(4) *Annal. Bert.*, 872. Gingins-la-Sarra, *Provence et Bourgogne*, etc.

(5) Reginon, *Chron.*, I, 398.

Bourgognes et la Provence, par la cession de Hugues l'usurpateur de Vienne sur Charles Constantin, petit-fils de Boson. Hugues, en échange s'emparait de l'Italie, où Rodolphe II était rappelé (1).

On peut imaginer tout ce que l'abbaye d'Agaune eut à souffrir au milieu de ces compétitions politiques et de ces occupations militaires sous l'administration de ces abbés comtes ou rois. Mais une épreuve plus forte l'attendait, et aurait pu l'anéantir, si cet établissement n'avait dû son existence qu'à des intérêts purement humains.

XII

On lisait encore au milieu du siècle dernier, sur une plaque de marbre de l'église restaurée de Saint-Pierre de Liddes dans l'Entremont, une inscription dont nous reproduisons les trois premières lignes :

Ismaelita cohors Rhodani cum sparsa per agros

Igne fame et ferro sæviret tempore longo

Vertit in hanc vallem pœninam messio falcem, etc. (2).

Nous retrouvons ici le nom primitif des Arabes, qui descendaient d'Ismaël, premier fils d'Abram et d'Agar, et qui occupèrent les déserts entre la mer Rouge et l'Euphrate, spécialement l'Arabie Pétrée. Lancés par Mahomet à la conquête du monde (3), ils s'étaient répandus sous le nom d'Agarènes, de Sarrasins, etc., à l'ouest dans le nord de l'Afrique, entraînant les Berbères, même les Maures, jusqu'en Espagne, et de là ils envahirent la Gaule, se firent

(1) Gingins-la-Sarra, *Mémoires pour servir à l'histoire de Provence et de Bourgogne*, 1^{re} partie, les Bosonides.

(2) Briguët, *Valesia Christiana*, etc.

(3) Alcoran, *Sourate*, VIII, IX, 41, 39.

battre à Poitiers par Charles-Martel ; mais, sous le faible règne de Louis le Débonnaire, d'autres tribus suivirent la Méditerranée, remontèrent le Rhône, pénétrèrent dans l'Helvétie et l'Alémanie ; d'autres, partis du Fraxinet ou Golfe Grimaud, longèrent les flancs orientaux des Alpes (1).

En 906, les Sarrasins avaient paru à l'abbaye de Novaise et au Mont-Cenis (2). Ils ravagèrent l'hospice du Mont-Joux, et en 921 et 923, ils y massacrèrent des groupes d'Anglais allant en pèlerinage à Rome (3). En 931, Robert, évêque de Tours, avait passé à Agaune en route pour Rome ; mais, arrivés à Saint-Pierre d'Entremont, lui et ses compagnons furent mis à mort par les Sarrasins, qui avaient détruit l'église du lieu (4).

Le bas Vallais était resté intact. Car, Rodolphe II, décédé le 11 juillet 937, fut sépulturé comme son père Rodolphe, à l'abbaye de Saint-Maurice, dont ils avaient été abbés commendataires. Les Sarrasins ne s'étaient d'abord emparé que des passages supérieurs les plus dangereux, où ils rançonnaient et pillaient les voyageurs. L'abbaye allait perdre dans le haut Vallais quelques terres. Le comte Eugeron voulut bien s'en charger et donner en échange d'autres terres situées entre l'Aubonne et la Vénoge. Le prévôt du Chapitre traita au nom du roi Conrad (5).

Mais les hordes barbares ne tardèrent pas à descendre et à mettre tout à feu et à sang. Elles s'acharnaient surtout aux établissements et édifices religieux. En 940, un pèlerinage d'Anglais et de Français se rendant à Rome, fut obligé de rebrousser chemin, non sans avoir perdu assez de victimes au monastère de Saint-Maurice, occupé par les Sarrasins (6).

(1) Reinaud, *Invasion des Sarrasins en France*, 137. Vingtrinier, *Note sur l'invasion des Sarrasins dans le Lyonnais*, 1862. Ch. Le Fort, *Les Sarrasins dans les Alpes*, 1879.

(2) Luquet, *Etudes historiques sur le Grand-Saint-Bernard*.

(3) *Flodoardi Annales*, dans Pertz, III, 369-373, etc.

(4) Briguet, *op. cit.*

(5) *Hist. patr. monum.* II chart.

(6) *Flodoardi Chronicon*, dans Pertz, III, 388, et dans Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 35.

Peu de jours après, saint Ulric, évêque d'Augsbourg, à qui le roi de Bourgogne avait promis un corps de martyr thébéen, vint à Agaune. Mais, quelle fut sa déception ! Il trouva le monastère incendié, et un seul habitant préposé à la garde de ces ruines. Il y passa la nuit en prières. On le sut dans le voisinage, et, en l'absence des ennemis occupés ailleurs à d'autres déprédations, douze ecclésiastiques et une multitude d'autres personnes vinrent avec empressement au Saint-Sacrifice qu'il célébra le lendemain, dimanche, au milieu des ruines. Il fit quelques présents à l'assistance, et communiqua le but de son voyage. On lui ouvrit la crypte cachée, que la providence de Dieu n'avait pas permis aux Sarrasins de soupçonner, et on satisfît abondamment à sa dévotion. Tout heureux de son trésor il retourna dans son diocèse, en passant par Constance pour un pèlerinage (1).

La position des chanoines séculiers de Saint-Maurice devenait impossible au milieu de ces dévastations. Ils tirèrent parti des domaines de l'abbaye situés à distance. On trouve plusieurs albergements de terres sous les prévôts Illeynerius, Haimerius, Herluyn, etc., à des comtes ou autres seigneurs et tenanciers sous des redevances destinées à entretenir le personnel du chapitre en attendant de meilleurs temps (2). Mais la situation ne faisait qu'empirer. Reprenons l'histoire politique.

Hugues avait entrepris, en 942, de chasser les Sarrasins du Fraxinet en Provence, lorsqu'il apprit que son compétiteur au royaume d'Italie, Bérenger, ramenait de France et de Souabe des troupes pour lui disputer ce royaume. Plaçant ses intérêts personnels au-dessus du bien public, Hugues traite avec les Sarrasins, leur assure toutes leurs positions alpines, à condition de fermer à son rival tous les passages conduisant en Lombardie (3). C'était en 943. Depuis lors, ce fut un brigandage régulier sur toute la ligne

(1) Pertz, *Hist. Germ. monum.*, IV, 404.

(2) *Hist. patrie monum. Chart.*, II.

(3) Liutprand, *Hist.*, I, VII. Pertz, III, 331.

des Alpes et les vallées adjacentes (1). Mais, en même temps, la certitude de leurs possessions amena quelques établissements stables et des alliances avec les familles du pays (2). Ils s'adonnèrent surtout à l'exploitation des mines, qui leur servaient de repaires.

A ce fléau vint s'en ajouter un autre. Les Hongrois, appelés en Italie par Bérenger contre son concurrent Othon, étaient venus jusqu'en Provence, et, pour rentrer en Italie, tentèrent quelques passages des Alpes. Mais ils étaient gardés par les Sarrasins. Conrad, prenant à part leurs chefs successivement, les engagea respectivement à se joindre à lui pour chasser leurs adversaires. Quand il les vit aux prises les uns avec les autres, il arriva comme pour aider chacune des deux hordes. Les troupes chrétiennes marchent sous l'étendard de saint Maurice, patron des deux Bourgognes (3), et dont il portait lui-même la lance et l'épée, firent un carnage des Hongrois et des Sarrasins (4). Cette action mémorable aurait eu lieu non loin du confluent de l'Arc dans l'Isère, vers l'année 954 (5).

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les donations faites à cette époque en l'honneur des martyrs thébéens. Nous mentionnerons toutefois la fondation du monastère de Payerne par la reine Berthe, veuve de Rodolphe II, en 966. Elle rappelle le culte de saint Maurice et de ses compagnons martyrs, dont les reliques y sont conservées (6).

Le gouvernement de Vienne, confié par Louis-l'Aveugle à son fils Charles dit Constantin, en 927, lui avait été maintenu par son oncle Rodolphe II, devenu roi des deux Bourgognes et de Provence, puis par Conrad-le-Pacifique

(1) D. Bouquet, VIII.

(2) Reinaud, *Invasions des Sarrasins*, 179.

(3) On a vu plus haut que la primatiale de Vienne avait adopté le titre de Saint-Maurice.

(4) Pertz, II, 110. *Nullo discrimine trucidentur Sarracenus et Ungar.*

(5) Reinaud, *Invasions*, 183. Ménabréa, *Montmélian et les Alpes*, 46-52. De Gingins, *Mémoires*, etc., 217.

(6) Guichenon, *Bibl. Seb. Cent.* I, 1.

au milieu de bien des vicissitudes (1). Ce dernier avait siégé déjà à Vienne dès 942, 943, etc. Mais après l'extinction de la descendance de Hugues, plus à craindre que celle de Boson, reconnu enfin comme roi jusqu'à la mer de Provence, il transféra définitivement la résidence royale de Lausanne à l'antique métropole de la Viennoise, au palais que les Viennois avaient élevé à Auguste sur le plateau d'*Eumedium*, appelé alors *castellum civitatis*, et maintenant Pipet (2). Ce fut vers l'année 960. Il retrouvait dans la primatiale de Saint-Maurice le patron des Etats burgondes.

Si ce déplacement donnait plus de prestige à la dignité royale, il privait le Vallais d'une protection plus voisine et plus efficace. Dans les Alpes méridionales plusieurs victoires successives aux environs de Montmélian, de Grenoble, de Gap, de Sisteron, de Fraxinet, entre les années 965 et 975, anéantirent presque la prépondérance sarrasine (3). Mais les Alpes du Nord étaient loin d'être libres. Rapprochés de la civilisation par leurs aptitudes dans l'exercice de quelques arts, les Sarrasins gardaient leur caractère natif, même dans leurs alliances nouvelles. On retrouvait leurs repaires dans les cavernes dont ils exploitaient les minerais (4), dans les gorges étroites des montagnes, comme à Orsières, dont le nom est significatif, et qui est la clef du Val Ferret pour Courmayeur, et de l'Entremont pour le Montjoux.

Saint Mayeul, abbé de Cluny, revenant de son pèlerinage de Rome, après avoir travaillé à la réforme des monastères d'Italie, à la demande de l'empereur Othon et de l'impératrice Adélaïde, avait passé le Montjoux sans accident, suivi d'une multitude, qui s'était mise sous la sauvegarde de sa sainteté. Mais, arrivés au pont d'Orsières en juillet 972, ils

(1) Gingins-la-Sarra, *Mémoires sur les deux Bourgognes*, p. 198, et seq. *Mém. de la Suisse Romande*, XX, 215 et seq.

(2) Mermet, *Hist. de Vienne*, 88, 172. Gingins-la-Sarra, *Mémoires sur les deux Bourgognes*, 220. Collombet, *Hist. de Vienne*, 354.

(3) Giuffredo, *Storia delle Alpe maritime*, p. 298.

(4) *Congrès de France tenu à Chambéry*, 1863, p. 360.

furent arrêtés par un corps de Sarrasins. Le monastère de Cluny, avisé de l'incident, s'imposa les plus grands sacrifices pour payer sa rançon et celle des autres prisonniers, de mille livres, soit 800,000 francs de notre monnaie (1). Ce dut être une grande consolation pour lui et les siens de venir se réconforter à l'établissement d'Agaune, restauré après les désastres précédents. Pour l'aider à exercer cette hospitalité, Conrad y revint et lui donna encore des terres, entre autres à Nenda (2), et mit ordre aux exactions des Sarrasins.

XIII

Conrad était mort en 993, le 19 octobre. Son épouse Mathilde mourut le 26 novembre suivant. L'héritier présomptif de la couronne, Conrad, était mort avant son père. Les autres frères illégitimes avaient été destinés à l'Eglise. Rodolphe, né d'un second mariage, élevé à Saint-Maurice d'Agaune, dut prendre, jeune encore, les rênes de l'Etat, sans y avoir été préparé. Après sa reconnaissance officielle en janvier 994 à Lausanne, Rodolphe traversa le lac Léman pour venir en Chablais, accompagné de son frère Burchard, archevêque de Lyon et prévôt d'Agaune, qui lui demanda pour le repos de l'âme de leur père Conrad, d'assurer à son établissement, *Sancto Mauricio suæque legioni et canonicis*, etc. la villa de Pouilly, *Pultiacum*; ce qu'il fit à Sciez, *hymno dicto*, c'est-à-dire d'abord après l'action de grâces du diner, le 31 mars 994 (3).

Burchard dirigeait le jeune roi, au grand mécontentement des seigneurs laïcs, qui profitaient de son inexpérience et de sa faiblesse pour se rendre indépendants. Rodolphe réunit enfin une nombreuse armée pour les forcer à recon-

(1) Pertz, IV, 651. Bolland., mai II, 679. Gremaud, *Chartes* I, 39.

(2) *Hist. pat. monum. Chart*, 269. Gremaud, *Chartes*, I, 47.

(3) *Gallia christ.*, XII. *Instr.*, 427. *Bibl. Sebus.*, Cent. I, 3.

naitre la féodalité de terres qu'ils prétendaient allodiales. Il fut battu en 995 (1). Dégoûté du gouvernement, il revint à Agaune.

Amizo, évêque de Sion, avait été transféré à l'archevêché de Tarentaise, qu'il trouva dans un état déplorable après le passage des hordes étrangères, *archiepiscopatum hybernii incursionibus penitus depopulatum* (2). Le prélat recourut à la bienveillance du roi, qu'il avait connu précédemment. Rodolphe, se trouvant à Agaune, fut très heureux de se décharger du comté de Tarentaise, *Actum Agauno feliciter*, et de le donner, *Sanctæ Dei Ecclesiæ Tarentasiensi conferimus comitatum... archiepiscopatum comitatu donamus*. C'était en 996.

Amizo avait été chanoine d'Agaune (3). Il amena dans son nouveau diocèse plusieurs chanoines et autres prêtres sous leur direction pour travailler à la réparation des maux de l'occupation étrangère. Il s'en forma une communauté dans la vallée de Pralognand (4).

Profitant de l'exemple de son métropolitain et de plusieurs autres, que nous omettrons parce qu'ils sortent du cadre de cette étude, Hugues, successeur d'Amizo au siège de Sion, mit dans ses intérêts la reine Agiltrude, les frères du roi, Burchard, archevêque de Lyon, et Hugues, évêque de Genève, et c'est à Cudrefin, en face de Neufchâtel sur les bords du lac, que Rodolphe III, reconnaissant que certaines terres du diocèse de Sion, données primitivement en souvenir de saint Théodule, premier évêque, avaient été détournées en faveur des leudes par lui ou ses prédécesseurs, donna tout le comté du Vallais, *comitatum Vallensem integrè... Sancte Marie Sanctoque Theodolo Sedunensi donavimus*, en la personne de l'évêque Hugues, dont il rappelle les bons services, et de ses successeurs,

(1) *Annales de Saint-Gall*, dans Pertz, I, 81.

(2) *Académie de la Val d'Isère, Documents*, I, 3, 220. Voir la note finale.

(3) Gremaud, *Chartes*, I, 46.

(4) Bonnefoy, *Vie d'Anastase Germonio*.

mais avec défense de l'aliéner de la possession de l'Eglise (1).

Cette tendance aux concessions ou restitutions en faveur de l'Eglise n'était pas de nature à faire tomber l'opposition des laïcs. Apprenant ces tiraillements, l'impératrice Adélaïde, sœur du feu roi Conrad, et veuve d'Othon-le-Grand, vint en Bourgogne, la même année 999, pour essayer d'apaiser les différends. Elle fut reçue à Genève et à Lausanne par ses neveux, le roi et les évêques Hugues et Henri (2). Si elle n'eut pas grand succès, elle put au moins satisfaire sa dévotion au nouveau sanctuaire des martyrs d'Agaune, et à celui de saint Victor à Genève, où elle conseilla à l'évêque Hugues d'établir un monastère (3).

Rodolphe était revenu à Agaune, où il recevait Bernhard, évêque de Hildesheim, venant de Rome par le Montjoux, le 4 janvier 1001, *Alpibus Dei pietate superatis*. Ces expressions semblent indiquer des obstacles surmontés pour accomplir un pèlerinage votif (4). Le Montjoux n'était pas encore libre, comme on le verra plus loin.

Depuis deux siècles, les premières dignités de l'abbaye étaient demeurées l'apanage héréditaire des princes de la Bourgogne jurane. Dans sa droiture religieuse, Rodolphe reconnut qu'elles n'étaient laïques que par abus. Mais, dominé par sa famille, il ne sut pas les rendre à leur élection primitive. Le 1^{er} novembre 1002, il se démit de la dignité d'abbé commendataire de Saint-Maurice d'Agaune en faveur de son frère Burchard, archevêque de Lyon, dont la dignité de prévôt passa à leur frère utérin, Anselme, évêque d'Aoste (5). Les titres étaient transmis à des ecclésiastiques ; mais au fond, c'était toujours l'Eglise entre les mains de sa famille, et une famille de bâtards.

Suivant les conseils d'Adélaïde, Hugues, évêque de

(1) Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 49-51.

(2) *Vita S. Adelle des*, impr. dans Pertz, *Script.*, IV, 642.

(3) Rohrbacher, *Hist. univ.*, LXII, 272. Guichenon, *Bibl. Seb. Cent.* I, 13.

(4) Pertz, IV, 771.

(5) Gingins, *Les trois Burchards* dans *Mémoires de la Suisse romande*, XX, 334. Archives de Saint-Maurice.

Genève, avait fait reconstruire l'église de Saint-Victor, martyr thébéen, replacer sous l'autel le reliquaire d'argent retrouvé dans la crypte. Il en célébra la dédicace en présence du roi Rodolphe, de la reine Agiltrude, de plusieurs évêques et comtes, et confia le prieuré qu'il y avait préparé, à l'abbaye de Cluny, vers l'année 1009 (1).

La reine Agiltrude mourait en 1010. Rodolphe épousa alors Ermengarde de Vienne, veuve du comte Manassès, qui était si riche dans les comtés de Savoie, de Genève et de Saint-Maurice de Vienne (2). Les noces se firent à la résidence royale d'Aix en Savoie. A cette occasion, il lui donna pour douaire les comtés de Vienne et de Salmorenc (3), toute la campagne d'Aix, le fisc royal d'Annessy, l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Joux, laissant ainsi à sa piété le soin de pourvoir à la sécurité des pèlerins, ce dont il se sentait incapable (4). Puis il ajouta plusieurs autres résidences royales avec des campagnes. Acte passé à Aix, le 24 avril 1011 (5).

Quatre mois après, sur la demande de sa nouvelle épouse, de ses frères Burchard, archevêque de Lyon, Hugues, évêque de Genève, Anselme, évêque d'Aoste, Rodolphe donnait le comté de Vaud, *comitatum Waldensem*, qu'il ne faut pas confondre avec celui des Equestres, à Henri, son frère, évêque de Lausanne. Acte à Veveys, le 25 août 1011 (6).

Il nous suffit d'avoir rappelé cette nouvelle situation des

(1) La date de 1019 donnée par Besson, p. 332, et par Guichenon, *Cent.* I, xii, est erronée. Agiltrude, présente à ces actes, mourut en 1010.

(2) Il était petit-fils de Manassès, gouverneur du Genevois, bienfaiteur de l'Eglise de Lausanne. *Regeste genevois* (144-145, 159.)

(3) Cibrario, *Documenti, Sigilli*, etc., p. 45. Le comté de Vienne fut cédé en 1013 à Burchard, archevêque de Vienne, par Rodolphe et Ermengarde.

(4) Elle chargea son beau-frère Hugues, évêque de Genève, de faire rebâtir l'église de Saint-Pierre de Liddes, détruite par les Sarrasins. Il en fit la dédicace le jeudi, 22 sept. 1015: Luquet, *Le Grand-Saint-Bernard*, 45.

(5) Dessaix, *La Savoie hist.*, I, 159.

(6) Gingins, *Rectorat de Bourgogne. Mém. de la Suisse Romande*, I.

évêques voisins de l'abbaye d'Agaune. Nous ne poursuivons pas la liste d'autres actes analogues. Conseillé par ses frères, qui étaient du haut clergé, comptant plus sur les prélats que sur les leudes qui lui faisaient de l'opposition, Rodolphe dotait les évêchés et abbayes de droits féodaux, qui leur permettaient d'exercer avec plus d'efficacité le titre de *defensores civitatis* donné par Valentinien I^{er} (1), à l'encontre des hordes armées. Malheureusement, cette possession du pouvoir temporel engageait l'Eglise dans les vicissitudes de l'Empire féodal, qui tendait à l'absorber par les investitures.

Nous arrivons dans l'année 1018 à un acte qui, après celui de l'an 1002, intéresse spécialement l'abbaye d'Agaune. Elle devait avoir beaucoup souffert de l'administration laïque sous les rois de Bourgogne, puisque dans tous les actes de Rodolphe III il s'agit toujours de restitutions. A la demande encore de la reine Ermengarde, des comtes Berthold, Rodolphe et Robert, des évêques Hugues de Sion, Henri de Lausanne, Hugues de Genève, Burchard de Lyon, Anselme d'Aoste, Pandolphe et autres frères, le roi Rodolphe restitue à l'église d'Agaune et à ceux qui y font le service de Dieu et de saint Maurice, et leur donne, au surplus, les fises de Sigiez, Villy, Communy, la moitié de Pully, Oron, les poëstes de Vuadens, Bulloz, ~~Pedour~~, et dans le décanat de Vevey, le plaid des Censes, puis Lutry, Vouvry, Ollon, Vully, Naters, avec les offrandes de cette église, la moitié du bourg de Saint-Maurice, le four avec les moulins, deux parts du bureau de sel, et les Alpes depuis Saint-Maurice jusqu'à la tête du lac, *Caput lacu*, (soit le val d'Illiez et la vallée d'Abondance) le tout pour servir à l'entretien et aux autres intérêts de l'établissement (2).

(1) *Cod. I, tit. LV.*

(2) *Gallia Chr.*, XII. Guichenon, IV. *Preuves*, p. 2. Gremaud, *Mémoires de Fribourg*, IV, 357. Cibrario, *Documenti*, etc., p. 21. L'acte original sur parchemin conservé aux archives de l'abbaye, porte *Anno dominicæ incarnationis MXVIII regni vero regis Rodulphi XXVIII die sabbati XV kal. marci luna XVIII, indictione prima*. Une main moderne a ajouté un trait au crayon pour faire lire *MXVII* (1017 au lieu

Les leudes, voyant le domaine temporel passer aux évêchés et aux abbayes, se révoltaient de plus en plus contre le roi. Ne pouvant se défendre, Rodolphe avait appelé à son secours son neveu l'empereur Henri II, fils de sa sœur Gisèle, et lui avait promis une part de suprématie dans l'Etat, lors de leur entrevue à Strasbourg en 1016 (1). Cet acte souleva une vive opposition de la part des grands, qui prétendaient avoir le droit d'élection du chef de l'Etat. En 1018, Rodolphe renouvela ses engagements en faveur d'Henri, qui s'avança avec les troupes jusqu'au Rhône (2). Deux ans après, son lieutenant Verner soumit toute la Bourgogne.

A la mort d'Henri, le 14 juillet 1024, Rodolphe, pour apaiser les leudes, déclara que ses engagements étaient personnels à l'empereur défunt. Mais son successeur, Conrad-le-Salique, envahit la Bourgogne, et, par l'entremise de son épouse Gisèle, nièce de Rodolphe, et d'Ermengarde, épouse de Rodolphe, il obtint de lui la succession au royaume de Bourgogne pour son fils Henri, arrière-neveu de Rodolphe, en 1027 (3). Après cela, Rodolphe accompagna à Rome Conrad, qui y fut couronné empereur le jour de Pâques, 26 mars 1027 (4).

C'est à cette occasion que Canut, roi d'Angleterre et de Danemark, qui assistait à cette fête avec plusieurs autres princes, se plaignit, en présence du pape, de ce que les passages des Alpes du royaume de Bourgogne n'étaient sûrs ni pour les négociants ni pour les pèlerins de Rome, à

de 1014) en supposant que les deux premières hastes après X fussent reliées par le bas. L'an de l'Incarnation finissait au 24 mars. Dans notre calendrier actuel, le 13^e avant les calendes de mars correspond au 13 février 1018, samedi, avec la première indiction, et avec la vingt-quatrième année du règne de Rodolphe, qui avait été installé en janvier 994. La lunaison ne concorde avec aucune des années présumées.

(1) Pertz, M. G. III, 845.

(2) Pertz, SS. III, 144.

(3) Pertz, XI, 263.

(4) D. Bouquet, XI, 3.

qui l'on imposait d'énormes exactions sous peine d'autres dangers.

En effet, peu d'années auparavant, les victoires d'un chef normand dans l'Italie méridionale, ayant ouvert là une colonie à ses compatriotes, un certain nombre de familles s'y acheminèrent par le Montjoux, où elles furent arrêtées. Heureusement qu'elles étaient protégées par un corps de Normands allant au service du vainqueur de la Pouille. Il fit usage de ses armes et sauva la caravane (1). Il ne pouvait guère en être autrement sous le faible gouvernement de Rodolphe, avant l'établissement hospitalier de saint Bernard de Menthon, qui ne peut dater de plus haut que de 1028 (2). En présence du pape, l'empereur Conrad et le roi Rodolphe promirent d'exempter du péage les Danois et les Anglais, et d'assurer l'ordre dans toutes les cluses des Alpes (3).

Enfin, ce pauvre roi sentant sa fin approcher, fit remettre à Conrad la lance de saint Maurice, signe d'investiture du royaume de Bourgogne, et expira le 6 septembre 1032 (4) sans laisser d'enfants légitimes (5).

XIV

Ernest, duc de Souabe, Eudes, comte de Champagne, Gérold de Genève, ses neveux, ce dernier appuyé par son oncle Burchard, évêque d'Aoste, archevêque intrus de Lyon et abbé de Saint-Maurice, se mettent chacun à la tête

(1) Raoul Glaber, dans SS. Pertz, VII, 63. C'était vers 1020. Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 37.

(2) Saint Bernard, fils de Richard de Menthon près d'Annecy, né en 983 et mort à Novare en 1078. V. *Etude spéciale* sur ce sujet.

(3) Baronius, *Annales*, 1027. Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 58.

(4) Hugues II, *Chronicon*, dans Pertz, VIII, 401.

(5) De ses fils bâtards, Hugues était évêque de Lausanne, et Eberhard, de Sion. Gremaud, *Ch.*, I, 33.

d'un parti pour partager la Bourgogne. Conrad-le-Salique les battit successivement, se fit élire et couronner à Payerne, le 2 février 1033 (1), reçut à Zurich l'hommage de la reine Ermengarde, du comte Humbert de Savoie, etc.

Malgré son acte de soumission, Eudes de Champagne ne tint pas ses engagements; il s'empara de Saint-Maurice, d'Octodure, de Montjoux et d'Aoste. Mais les troupes d'Héribert de Milan et de Boniface de Toscane sous la conduite d'Humbert de Savoie, connétable de Bourgogne, refoulèrent Eudes jusqu'à Genève, où elles firent leur jonction avec les troupes impériales. Conrad y fut reconnu et couronné de nouveau à la cathédrale, le 1^{er} août 1034. C'était le jour de la fête de cette église (2).

Humbert de Savoie, dit *Blanche-Main*, agissait depuis longtemps comme comte d'Aoste et du Vallais. Il avait épousé Ancilie, fille du dernier comte du Vallais (3).

Après une dernière révolte d'Eudes de Champagne, qui succomba enfin en 1037, Conrad tint un mall burgonde à Soleure en 1038, rétablit la loi Gombette, garantit l'intégrité du royaume et fit jurer fidélité par les leudes à son fils Henri, qui lui succéda comme empereur le 4 juin 1039 sous le nom de Henri III dit le Noir (4). Humbert de Savoie avait fait donner l'évêché de Sion et la prévôté de Saint-Maurice à son fils Aymon, en 1037 (5). Burchard, chassé de Lyon, était confiné à Agaune avec le titre d'abbé (6).

Pendant toutes ces vicissitudes, l'abbaye de Saint-Maurice avait beaucoup souffert, malgré les restitutions de Rodolphe III, restées souvent lettre morte.

Brunon, évêque de Toul, neveu de l'empereur Conrad,

(1) Pertz, I, *Script.* 83. D. Bouquet, XI.

(2) Gingins, *Origine de la Maison de Savoie*, dans les *Mémoires de la Suisse romande*, XX, 289. Gremaud, *Ch.* I, 60.

(3) Carutti di Cantogno, *Origines de la Maison de Savoie*, analysé par M. Amédée de Foras dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 3^{me} série, XI, p. 24.

(4) Pertz, XI, 273. D. Bouquet, XI, 3, 620. Baronius, *Annal.*

(5) Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, de 61 à 68.

(6) Gingins de la Sarra, *les trois Burchard*, dans les *Mémoires de la Suisse Romande*, XX. Carutti di Cantogno, *op. cit.*

et dont la famille remontait, comme celle de Hugues Capet, à Charlemagne, avait été élu pape vers la fin de l'année 1048 à la diète de Worms, à laquelle assistaient les députés romains. Il fut couronné à Rome le 12 février 1049 sous le nom de Léon IX (1). Il dut d'abord se rendre en France pour y rétablir la discipline ecclésiastique, après avoir tenu un concile à Pavie, le 14 mai. Puis il célébra les fêtes de saint Pierre, le 29 juin, à Cologne, en l'assistance de l'empereur Henri III. Celui ci lui fit, entre autres, un tableau des misères de l'abbaye d'Agaune et le pria d'y mettre ordre par son autorité apostolique (2). On voit par là que le pape n'avait pas traversé le Montjoux et le Vallais pour venir en France, car il aurait déjà vu par lui-même l'état d'Agaune. Il est donc vraisemblable que d'Aoste il s'était dirigé par la *Colonne joi* soit le Petit-Saint-Bernard dans ce premier voyage.

Mais, l'année suivante, après le concile de Verceil, du 4 septembre 1050, il vint au Montjoux, où il fut accueilli dans la maison hospitalière des chanoines réguliers qu'y avait installés saint Bernard de Menthon, archidiacre d'Aoste. Le comte de Ferrette, parent du pape, qu'il accompagnait, fit de grandes libéralités à cet établissement. Il vint célébrer les fêtes de saint Maurice et des Thébéens à Agaune, les 21, 22, et 23 septembre. *Ad locum cui Agaunum nomen est, pervenimus, quam preciosi martyres Mauricius et ejus commilitones suo sanguine profuderunt, ubi triduo commorati, quamquam patrociniis sanctorum dicitem locum et apostolicis privilegiis decoratum, omni tamen thesauro et beneficiorum plenitudine destitutum, prout potuimus, consolavimus, eorumdem festa celebravimus*, etc. Le pape trouva donc l'établissement de Saint-Maurice dans un état déplorable par suite de l'ingérence des abbés commendataires et des

(1) Rohrbacher, *Hist. univ.*, LXIII.

(2) Guichenon, II *Centurie*, XLI. *Multocius audita lacrymabili querimonia miseratus ille piissimus imperator Henricus postulavit à nobis ut idem monasterium Agaunensium, privilegio cum Sedis apos. olicæ infulis decorarem*, etc.

évêques de Sion, qui empêchaient les chanoines séculiers de disposer de leurs biens à la fin de leur vie, ou d'administrer les biens de la mense de leur vivant. Aucune réparation de ces injustices n'avait été faite, *non illata sarcina*.

Le pape était accompagné, entre autres, de Frédéric, évêque de Genève, qui avait assisté au synode de Rome, le 2 mai précédent, et qui le suivit jusqu'à Besançon, d'Aymon de Savoie, évêque de Sion et abbé de Saint-Maurice. Il leur recommanda, surtout à ce dernier, d'en traiter avec l'empereur Henri III, qui lui en avait parlé à leur rencontre à Cologne (1), afin que, comme successeur des rois burgondes et francs, il vint en aide au pontife romain pour réparer tant de ruines. En attendant, il renouvela les anciens privilèges, en reproduisant plus spécialement les termes du pape Eugène II, sous Louis-le-Débonnaire, lors de la restauration de l'établissement, et ceux du pape Adrien I^{er}, à la demande de Charlemagne (2). Il rappelle les fondations de saint Sigismond et des rois, ses successeurs, et assure de nouveau les terres d'Oron, qui avaient été envahies. Il recommande le tout à son cousin l'empereur Henri III (3).

En 1070, Annon, archevêque de Cologne et archi-chancelier d'Italie, revenant de Rome, demanda à Adélaïde de Suse, marquise des Alpes et comtesse de Maurienne, la faveur d'emporter quelques reliques des martyrs de la Légion thébéenne à son passage dans le Vallais, qui relevait de la souveraineté de cette princesse. Son fils, Amédée II de Savoie, était abbé commendataire de Saint-Maurice (4). Mais, arrivé à Agaune, où il fut solennellement reçu à cause de ses titres, il comprit combien il lui serait difficile, malgré l'ordre de la souveraine, d'obtenir des reliques aussi

(1) Guichenon, II *Centurie*, XLI. Le texte conservé à Saint-Maurice porte *apud Coloniam obviato*, et non *obviaturo*, selon l'observation qu'en a faite M. le chanoine Bourban, archiviste de l'abbaye.

(2) Voir plus haut p. 211.

(3) Guichenon, II *Cent.*, XLI. *Gallia Chr.* XII, 429, 740.

(4) Saint Pierre Damien écrivait à la même, veuve d'Odon de Savoie : *In ditione tua, quæ in duorum regnorum Italiæ scilicet et Burgundie plures episcopantur antistites*. Guichenon, *Preuves*, IV, 10.

précieuses pour le pays. Il essaya donc de gagner par des présents le gardien des reliques avec quelques autres. Le trésor lui fut ouvert pendant la nuit à l'insu du public. Il en tira le corps de saint Innocent, dont la tête avait été soustraite d'une manière non moins irrégulière (1), et, à la place, il prit celle de saint Vital. Et, pour prévenir toute révélation indiscrete, il partit subitement. Il arriva au monastère de Sigeberg, où ce précieux trésor fut reçu aux acclamations du peuple réuni là pour la fête de l'Ascension, le 13 mai (2).

On sait la conduite d'Henri IV, roi de Germanie, les censures qu'il avait justement méritées, malgré les charitables avertissements du pape Grégoire VII. Devant déposer la couronne royale, d'après le droit germanique, s'il n'était pas relevé de ces censures avant l'an et le jour à partir de la *Monition*, et pouvant encore moins recevoir la couronne impériale de la main du pape à Rome, il évita la diète d'Augsbourg, pour laquelle le pape était en route, et prit ses mesures pour le prévenir en Italie, afin d'y obtenir la levée de l'excommunication avant le délai fixé (3). De Besançon il vint à Genève avec sa femme Berthe, fille d'Odon de Savoie et d'Adélaïde de Suse, et son fils Conrad, tout jeune.

On a cru qu'il avait continué sa route par Agaune et le Mont-Joux ; c'est une erreur. On a supposé encore la Tarentaise ; autre erreur. Ces deux voies l'auraient amené au diocèse d'Aoste ; tandis que l'annaliste Berthold assure qu'il entra en Italie par le diocèse de Turin ; ce qu'il n'a pu faire qu'en passant par la Maurienne et le Mont-Cenis, où il rencontra sa belle-mère et son beau-frère, Amédée II de Savoie, venus là pour défendre leurs droits (4). C'était en janvier 1077. Il s'agit ici du Petit-Mont-Cenis, par où avaient passé déjà Pepin, Charlemagne, Charles-le-Chauve, etc.

(1) Voir plus haut, p. 213.

(2) Pertz, SS., XL, 480. Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 69. *Gallia Chr.*, III, 664. Bolland., 5 mai, p. 8.

(3) Rohrbacher, *Hist. Univ.*, LXV.

(4) Pertz, V, 233. *Regeste genevois*, (211). D. Bouquet, XI, 67.

Cum in locum qui Cinis dicitur venisset, obviam habuit socrum suam filiumque ejus Amedeum, quorum in illis regionibus et auctoritas clarissima et possessiones amplissimæ et nomen celeberrimum erat, etc. (1). D'ailleurs, les autres passages étaient gardés par le parti de son antagoniste, Rodolphe de Souabe, gendre également d'Adélaïde de Suse, et beau-frère, comme lui, d'Amédée II de Savoie, après la mort de Mathilde sa première femme, sœur de Henri. La neutralité s'imposait donc à la famille de Savoie dans cette question. Il y avait plus encore. Henri IV avait cherché à répudier sa femme Berthe, pour en épouser une autre, qu'il eut enfin plus tard, et qu'il maltraita ignoblement (2). Aussi, Adélaïde et Amédée ne voulaient-ils consentir à le laisser passer qu'à la condition d'acquérir la souveraineté politique sur cinq diocèses du Piémont voisins de leurs domaines. Henri ne put se résoudre à ce sacrifice. En compensation, il leur fit accepter une riche province en-deçà des Alpes. On a vu plus haut que tous les comtés de Belley, de Genève, de Vaud, du Vallais, de Tarentaise et de Maurienne étaient déjà possédés par des familles où par des évêchés. Il ne pouvait donc être question que du haut domaine souverain sur l'ensemble de ces seigneuries sous le titre collectif de *Comté de Savoie*, que portèrent, dès lors seulement, les princes de cette Maison.

Après sa réconciliation religieuse à Canosse par le Souverain Pontife, qui laissait l'élection du roi à la diète d'Augsbourg, Henri IV tenta de faire prisonnier son bienfaiteur pour lui substituer un antipape (3). C'est alors que saint Bernard de Menthon l'aborda pour le détourner de ses projets contre Rome, et lui prédit une fin malheureuse (4). Lui-même mourut saintement à Novarre, quelque temps après.

Dans les annotations du notaire Jean Clinembris, on voit

(1) Lambert Aschaffenburg, *De gestis germ.*, I, 246.

(2) Rohrbacher, *Hist. Univ.*, LXVI.

(3) Rohrbacher, *Hist. Univ.*, LXV.

(4) Luquet, *Etudes hist. sur le Grand-Saint-Bernard*, p. 51-53.

qu'en avril 1100 une peste horrible sévit dans le Vallais, comme jamais on avait entendu dire (1).

On a vu précédemment que la vallée d'Abondance avait été donnée à Agaune par saint Sigismond, en 516, et confirmée par Rodolphe III, en 1018. L'abbaye y avait envoyé des religieux pour la cultiver au profit de la maison-mère. Ils y élevèrent la chapelle de Saint-Maurice au mas des Frasses, *capello Fraxiarum*. Puis, à mesure que la population augmentait et se convertissait, ils durent centraliser leur établissement pour le service paroissial vers le sanctuaire de Notre-Dame d'Abondance; et cela bien avant la transformation du personnel d'Agaune, lorsque Louis le Débonnaire y introduisit des chanoines séculiers à la place des religieux primitifs, avec l'autorité du pape Eugène III. Car les religieux d'Abondance avaient conservé l'organisation primitive, sans avoir eu besoin de réforme. Le père Arluin était leur prieur, lorsqu'ils vinrent demander à Vuido, prévôt, et aux chanoines d'Agaune, d'avoir l'autonomie de leur administration.

Leur requête était appuyée de l'avis de Wuido de Féternes, avoué de cette église d'Abondance, et du consentement d'Amédée III de Savoie, et de son tuteur, Aymon de Genève. Comme successeurs des Rodolphiens, les princes de Savoie avaient gardé le haut domaine politique de l'ancien comté du *Caput laci*. Il importait peu à un chapitre séculier d'avoir sous sa main des chanoines réguliers, dont la conduite était peut-être une censure de la sienne, comme on le verra plus loin, et un prieuré, dont les revenus étaient absorbés par le service religieux de la vallée. L'acte d'émancipation fut accordé sans peine, le 2 mars 1108, sauf un hommage honorifique et de filiation, et quelques réserves sur les droits et fruits de la chasse et sur le produit du miel pour la cire d'église (2).

(1) Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 74.

(2) Guichenon, *Preuves*, IV, 29. Outre une copie authentique de cet acte délivrée à l'occasion d'un procès international, les archives départementales ont reçu depuis peu un grand nombre d'actes inédits sur l'abbaye et la vallée d'Abondance.

XVI

En 1110, le roi de Germanie, Henri V, traversait le Vallais et le Mont-Joux pour aller en Italie, où son armée fit beaucoup de ruines. Il était accompagné du jeune comte de Savoie, qu'il fit comte de l'Empire, dont il allait solliciter la couronne à Rome.

Après bien des débats, la question des Investitures avait été terminée à la diète de Worms en 1122, par l'ascendant du pape Callixte II, parent des familles régnantes de France, d'Angleterre, d'Allemagne et de Savoie, et le concile de Latran avait rétabli, l'année suivante, la vraie discipline ecclésiastique (1).

Il était temps qu'Amédée de Savoie, neveu de ce pape, respectât les droits de l'Église. On peut voir dans les chartes publiées par Guichenon, par le cardinal Bilet, par l'abbé Gremaud, etc., les réparations qui furent faites un peu partout. Nous n'avons à nous occuper ici que de St-Maurice d'Agaune, où l'administration des princes de Savoie n'était guère meilleure que celle des Rodolphiens. Sous des abbés et des prévôts princiers, plus ou moins légitimes, les chanoines séculiers ne se donnaient même plus la peine de venir à l'office.

Sur les représentations de saint Hugues, évêque de Grenoble, venu là avec Amédée III, celui-ci, du consentement des chanoines séculiers, leur substitua des chanoines réguliers, ordonna la rentrée des biens aliénés irrégulièrement, promit lui-même de restituer tout ce que sa famille pouvait avoir retenu injustement, et pria le pape de confirmer cette transformation. C'était le 30 mars 1128. Honorius II le fit à Latran, le 7 novembre suivant, en ordonnant l'élection d'un abbé religieux, capable par la science et les mœurs de bien

(1) Rohrbacher, *Hist. Univ.*, LXVI.

régir cette communauté lorsqu'elle serait suffisamment nombreuse (1).

Amédée se démit de son titre d'abbé. Mais il laissa à son frère Raynaud le titre et les revenus de la dignité de prévôt, qui était supprimée dans le chapitre régulier, et remplacée par l'office du *prieur*. Quant au titre de *propositus*, on le donnait à celui qui était chargé des intérêts temporels de la maison et qui y remplissait les fonctions de juge (2). Nous le retrouvons plus bas.

Pendant les épreuves de l'abbaye d'Agaune, elle avait dû subir bien des empiètements. Entre autres, les territoires d'Auctanelle et de Salvan, donnés dans la fondation par saint Sigismond, avaient été envahis par la famille d'Alinges. Le Métropolitain de Tarentaise, saint Pierre I^{er}, ses suffragants saint Guérin, évêque de Sion, Herbert, évêque d'Aoste, Ayrald, évêque de Maurienne, appelés comme arbitres, amenèrent les détenteurs à rendre ces fiefs à leur destination primitive, le 11 mars 1139 (3). Saint Guérin fit lui-même la restitution de l'église d'Aigle au monastère d'Agaune (4).

A cette occasion, l'archevêque de Tarentaise, témoin du renouvellement moral de l'abbaye d'Agaune, demanda plusieurs chanoines réguliers pour leur confier le sanctuaire de Saint-Michel sur Moutiers, les paroisses de Salins, de Montagny et de Fessons-dessous, qui furent unies au chapitre de Saint-Maurice en 1140, avec l'assentiment du chapitre de Tarentaise (5). Déjà, la vallée de Pralognan était desservie depuis longtemps par des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la même famille (6).

Après sa victoire sous Montmélian, sur Guigues dauphin de Vienne, Amédée III de Savoie se trouvait en Maurienne

(1) Guichenon, *Hist. de Savoie*, IV. *Preuves*, 31-32.

(2) Ducange, *Gloss.*

(3) Cibrario et Promis, *Documenti*, etc., 48.

(4) *Chartes Sédun.*, 337.

(5) Besson, *Mémoires*, etc. *Preuves*, p. 18.

(6) Bonnefoy, *Vie d'Anastase Germonio*, p. 47.

avec sa famille. C'est là qu'une députation d'Agaune alla le supplier de compléter l'œuvre de 1128. C'était le juge ou chargé d'affaires de l'abbaye, *Hugo ecclesie Agaunensis præpositus*, le chanoine Turumbert de Saillons, etc. Ne pouvant recourir à l'intrus de Tarentaise, Isdraël, alors mourant ou au moins excommunié (1), ils firent appuyer leurs réclamations par saint Ayrald, évêque de Maurienne. Il s'agissait de la prévôté de l'ancien chapitre séculier, que le comte de Savoie avait laissée à son frère Raynaud, malgré la transformation de l'établissement. L'avoué ou juge temporel *præpositus*, fut pris pour arbitre, *compositor*. Le 30 mars 1143, à Saint-Julien en Maurienne, Amédée III, de concert avec son épouse, son fils Humbert, rendit à l'église de Saint-Maurice d'Agaune la prévôté qu'ils avaient gardée selon les coutumes précédentes, et, pour réparer le mal que lui-même et son père Humbert auraient fait en retenant les revenus de cette dignité, ils fondent l'anniversaire de leur père Humbert dans la même église (2).

Saint Pierre II avait enfin succédé à l'intrus Isdraël sur le siège de Tarentaise dans l'année 1143, et s'occupait d'y réparer les désordres introduits par ses fauteurs, Amédée et Raynaud (3). Né près de Vienne en Dauphiné, ce prélat y avait pris une grande dévotion à saint Maurice, alors patron de la Primatiale. Devenu métropolitain des Alpes graies et pœnines, il affectionna beaucoup Agaune, d'où le culte de saint Maurice avait été apporté en Tarentaise par saint Théodule. Pour rétablir la discipline ecclésiastique ébréchée sous Isdraël par l'ingérence de plusieurs familles nobles, il se proposa d'agrandir et de compléter l'œuvre de saint Pierre I^{er}. Après avoir consulté les évêques

(1) Chapelain du comte Amédée III de Savoie, il avait obtenu irrégulièrement le siège de Tarentaise. Guichenon, *Preuves*, IV, 33. *Godef. vita S. Petri Tar. arch. Jussu Lucii, p. III, edita.*

(2) Guichenon, *Preuves*, IV, 34.

(3) La preuve 19 de Besson, *Mémoires*, etc., est de 1143, d'après le manuscrit retrouvé par M. Tremey, archives Costa. Besson a commis d'autres erreurs, voir *Esquisses historiques des évêques d'Aoste*, par Mgr Duc, p. 28.

de Sion, d'Aoste et de Belley, les chartreux, les abbés de Tamié, d'Agaune, d'Abondance, et obtenu le consentement du chapitre séculier de Tarentaise, il résolut de substituer à ce dernier, par voie d'extinction, un chapitre régulier de la famille d'Agaune. Cette transformation fut approuvée et confirmée par le pape Innocent II avant le 24 septembre 1143, par le pape Luce II en 1144, et enfin par le pape Eugène III, le 25 février 1146, contre le droit de présentation prétendu par quelques familles nobles (1).

XVI

Eugène III avait chargé saint Bernard de Clairvaux, son ancien supérieur, de prêcher la croisade. Lui-même, pour échapper aux troubles de Rome, vint dans la Haute-Italie, puis se dirigea vers la France par le Mont-Cenis, en mars 1147. Arrivé à Suse, il y rencontra Amédée III de Savoie (2). Celui-ci dut renouveler entre les mains du pape la renonciation à la prévôté de Saint-Maurice, qu'il avait faite à Saint-Julien en Maurienne, et que son frère Raynaud n'avait pas respectée (3). Il promit encore de prendre la Croix, qu'il vint, en effet, recevoir à Metz, en présence de son neveu Louis VII, roi de France, dont les intérêts lui avaient été recommandés précédemment par l'abbé de Cluny (4).

Arrivé à Lyon, Eugène III apprit que, malgré tous les engagements, Raynaud de Savoie, frère d'Amédée, s'était emparé de la prévôté de Saint-Maurice. Par Bulle datée du xi des kalendes d'avril de l'an de l'Incarnation 1146, soit le 22 mars 1147, indiction x^{me}, il statue *ut nemo invadere*

(1) Besson, *Mémoires, Preuves* 22, 27, 32.

(2) Guichenon, *Preuves*, IV, 36.

(3) *Archives de Saint-Maurice*.

(4) Guichenon, *Preuves*, IV, 33.

vel auferre, sive retinere præsumat præposituram Sancti Mauritii quam Amedeus comes pro redemptione animæ suæ nobis reddidit... Il confirma en même temps à l'abbaye les églises de Saint-Michel, de Salins, de Montagny et de Fessons en Tarentaise (1).

Avant de partir pour la croisade, le comte de Savoie devait se procurer des ressources pécuniaires pour sa cour et son armée. Il s'adressa au chapitre d'Agaune, qui consentit à laisser mettre en gage la Table d'or que Charlemagne avait donnée (2), et qui était de soixante-six marcs d'or, outre les pierres précieuses. Il emporta donc l'or et la majeure partie de ces pierres avec la promesse de les rendre ou d'en solder le prix, et, en attendant, de faire délivrer 50 livres annuelles sur ses revenus du Vallais (3).

Saint Pierre II de Tarentaise avait profité de cette circonstance pour faire exécuter la bulle d'Eugène III, datée de Lyon. Le prince Raynaud dut renoncer, en présence du comte et du métropolitain, au titre et aux revenus de la prévôté de l'ancien chapitre séculier (4).

En partant, le comte Amédée de Savoie chargea Amédée de Haute-Rive, évêque de Lausanne, de défendre les intérêts de son jeune fils Humbert, âgé alors de 12 à 13 ans, en présence de plusieurs seigneurs (5).

Pendant son absence, l'église de Saint-Maurice avait été dégradée par les effets d'un incendie assez considérable pour exiger une grande réparation, qui fut exécutée par l'abbé Hugues I^{er}. Eugène III, de retour de son voyage en France, passa par le Vallais et consacra, le 25 mai 1148, la nouvelle église de Saint-Maurice, en présence d'une nombreuse suite de cardinaux (6), entre autres, du cardinal Borbocardo, qui devint plus tard le pape Célestin III. A cette

(1) *Archives de Saint-Maurice.*

(2) Blavignac, *Hist de l'archit. sacrée, etc.*, 141. *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^{me} série, VIII, p. 33.

(3) Guichenon, IV, *Preuves*, p. 38.

(4) Guichenon, *Preuves*, IV, 38, 39, 40.

(5) Guichenon, *Preuves*, IV, 38.

(6) *Archives de Saint-Maurice.* Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 85.

occasion, il accorda aux chanoines réguliers de St-Maurice l'usage de la mosette ou du camail rouge.

Amédée de Savoie avait succombé à Nicosie en Chypre, le 1^{er} avril 1149 (1). Profitant de cette circonstance, son frère Raynaud, malgré la foi jurée et la Bulle d'Eugène III, s'empara violemment des revenus de l'ancienne prévôté d'Agaune et même des terres sur lesquelles le comte Amédée avait assuré le revenu de cinquante livres pour le gage de la Table d'or. Amédée de Haute-Rive, évêque de Lausanne, qui avait reçu du comte de Savoie, avant son départ, la charge de conseiller son successeur Humbert III et de veiller à ses intérêts, lui écrivit pour l'aviser des écarts de son oncle Raynaud, l'engageant à faire cesser ses injustices, qui pourraient faire tort à son règne, et à défendre contre ses violences l'abbaye de Saint-Maurice, afin de mériter la protection des martyrs de la Légion thébéenne (2).

Le jeune prince se hâta de venir à Agaune avec les notables de sa cour, entre autres Aymon de Faucigny, etc., puis Louis des Granges, évêque de Sion. L'évêque de Lausanne, qui y avait été convoqué, ne put refuser d'accepter la tutelle du comte Humbert III. Raynaud venait de mourir et avait été sépulturé à l'abbaye. On n'eut donc à s'occuper que de la Table d'or. C'était le 2 juillet 1150. L'assemblée était d'avis que le prince donnât le prix de la Table et rentrât dans les revenus du Vallais. Mais les finances étaient obérées. Il dut donc promettre cent marcs d'argent et deux marcs d'or pour le rétablissement de la Table, laquelle somme serait amortie après quatre ans par vingt-cinq marcs d'argent et un demi d'or annuels. Pour l'assurance de cet engagement, les otages du prince devaient se rendre chaque année à l'abbaye, le jour des saints Innocents. Mais, comme cette somme était insuffisante, le comte Humbert dut donner définitivement les revenus de Bagnes et d'Octier depuis le pont de Saint-Branchier en

ETIEZ

(1) Guichenon, *Hist. de Savoie*, I, 228.

(2) Guichenon, *Preuves*, IV, p. 38.

amont, se montant à dix livres et formant la dotation de la prévôté de l'ancien chapitre séculier, que ses prédécesseurs avaient gardée, la même que Raynaud avait envahie violemment. Ce n'était donc qu'une restitution définitive. Le prince en prêta serment sur le missel qu'il déposa sur l'autel de Saint-Maurice, et embrassa, en signe de paix, son tuteur, l'évêque de Lausanne, puis l'évêque de Sion et l'abbé de Saint-Maurice (1).

Mais les officiers du comte, sous prétexte de défendre ses droits régalien sur le comté du *Caput lacis* ou Chablais, outrepassaient les bornes juridiques pour satisfaire leurs propres intérêts. Le saint archevêque de Tarentaise dut encore intervenir pour régler ces différends. On fixa d'abord les noms des otages qui furent Gui d'Allinges, Thibaud de Villette, Guillaume de la Tour, Enguir et Alvin d'Ayen, Faucon de Saint-Maurice et Aymon de Saillon. On laissa au comte les revenus d'Ollon et de Muraz jusqu'à concurrence des droits de l'abbaye, selon une entente amiable, et le comte promit de restituer les toltes injustes de ses officiers, et de régler quelques autres détails de juridiction autour de la ville de Saint-Maurice, ce que l'abbé accepta par amour de la paix, en présence du comte de Savoie lui-même (2).

C'est encore par l'influence de saint Pierre II de Tarentaise, l'intrépide défenseur d'Alexandre III contre l'antipape Victor, que Rodolphe, successeur d'Hugues à la dignité d'abbé, suivit avec dévouement l'obédience du vrai pontife, malgré les tentatives de l'évêque de Sion : ce qui lui attira la persécution de Frédéric Barberousse (3).

Le même Alexandre III confirma à l'abbaye de Saint-Maurice les églises de Saint-Michel, de Salins, de la Thuile, de Fessons en Tarentaise, par bulle du 14 mars 1178, après la mort de saint Pierre II (4).

(1) Guichenon, *Preuves*, p. 39-40.

(2) Guichenon, IV, *Preuves*, p. 40-41.

(3) Boccard, *Hist. du Vallais*, p. 49.

(4) *Archives de St-Maurice*. Saint Pierre II est mort en 1177, après 33 ans d'épiscopat.

Au milieu de ces vicissitudes, la gloire des martyrs thébéens ne cessait de s'étendre au loin. C'est ainsi qu'un abbé d'Irlande, Nicolas Sœmundarson, se rendant en Terre-Sainte, voulut honorer, dans son itinéraire, les reliques de cette armée de 6,666 hommes qui avaient succombé là. Son récit mentionne ensuite l'hospice de Saint-Pierre de Liddes, puis celui de Saint-Bernard, qui, après un siècle, portait déjà le nom de son fondateur (1).

C'est vers cette époque que l'abbaye recouvra de nouveau l'église d'Aigle, qui lui avait été enlevée injustement, et qu'elle fit l'acquisition de l'église paroissiale de Saint-Sigismond, élevée sur la crypte de la primitive église de Saint-Jean-Baptiste, qui conservait les reliques de son fondateur (2).

En 1189, Régehard, prévôt de l'église d'Embrach près de Vinterthour, vint à Agaune faire son pèlerinage et obtint des reliques des martyrs thébéens, avec un authentique délivré par l'ancien abbé Guillaume, devenu évêque de Sion, et son jeune successeur du même nom (3). Le premier étant décédé, 10 juillet 1196, survinrent quelques difficultés relatives à la résidence des chanoines et à d'autres règles de droit canonique. Le pape Célestin III délégua le cardinal Bernard pour porter ses ordres à l'évêque élu, Antelme, et au chapitre de Sion (4), et pour conférer à l'abbé Guillaume de Saint-Maurice le privilège de la mitre et de l'anneau pastoral, septembre 1196 (5). Cette distinction, en relevant l'abbé en face de son chapitre, ajoutait encore un nouvel éclat à celui-ci, et lui imposait un décor convenable.

Parmi les nombreux pèlerins d'Agaune, Guillaume, comte de Ponthieu et de Montreuil, après avoir perdu son épouse et sa fille, chercha une consolation à ses douleurs dans un acte de générosité en faveur du chapitre de Saint-

(1) Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 86.

(2) Ibid., p. 93-96. Sigismond, *Hist. de saint Sigismond, martyr*, 286. Rameau, *Hist. de saint Sigismond*, p. 125.

(3) Gremaud, I, 125, 134.

(4) *Chartes sédunoises*, S. R. XVIII, 381.

(5) *Gallia Chr.*, XII.

Maurice pour l'honneur de sa dignité. En 1210, il assignait sur ses Halles d'Abbeville une rente annuelle de 13 livres pour l'achat de 20 aunes d'écarlate nécessaire au camail des chanoines de *la Ville des martyrs* de Saint-Maurice en Chablais (1).

La noblesse de l'ancien Chablais s'était croisée à la suite d'Amédée III de Savoie. Mais le concours fut plus nombreux aux dernières croisades (2). A la demande de saint Louis, roi de France, le prévôt d'Agaune lui avait envoyé des reliques des martyrs thébéens, qu'il avait emportées comme une sauvegarde dans son expédition. A son retour, il donna à l'abbaye une des épines de la couronne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en reconnaissance de leur envoi, et en se recommandant aux prières des chanoines réguliers (3). Le même roi fondait la collégiale de Saint-Maurice de Senlis avec un personnel tiré d'Agaune (4).

En 1365, l'empereur Charles IV, se dirigeant vers Avignon, fut reçu à Chambéry par son cousin Amédée VI, comte de Savoie, qui en obtint le titre de vicaire perpétuel du saint empire romain sur les diocèses de Sion, Lausanne, Genève, Aoste, Ivree, Turin, Maurienne, Tarentaise, Belley, Lyon, Mâcon, Grenoble et le comté de Savoie, par bulle du 12 mai (5).

Il accompagna ensuite Charles IV à Avignon pour traiter de la croisade avec le pape Urbain V. L'empereur assista solennellement à la pontificature de la Pentecôte, 1^{er} juin (6), fut couronné roi d'Arles, le mercredi 4 juin, et était de retour à Lausanne le 19 juin. Il y confirmait au chapitre de Sion le droit de chancellerie, le 21 juin. Ce fut à cette occasion que cet empereur obtint un bras de saint Maurice, qu'il partagea entre l'abbaye d'Einsieden et la métropole de Prague (7).

(1) Guichenon, *Bibl. Sebus. Cent.* I, 6.

(2) Boccard, *Hist. du Vallais*, 71.

(3) Guichenon, *Cent.* I, 15.

(4) *Gallia Chr.*, XII.

(5) Gremaud, *Chartes du Vallais*, V, 268, 271.

(6) Rohrbacher, *Hist. univ.*, LXXIX.

(7) P. Sigismond, *Vie de saint Sigismond*, p. 368.

Deux siècles plus tard, une concession plus importante des reliques du chef de la Légion thébéenne était faite en faveur de la Maison de Savoie. On en verra les causes.

XVII

Les droits de la Maison de Savoie dans le vieux Chablais, déjà nombreux au xi^me siècle, s'augmentèrent graduellement, surtout par le mariage d'Humbert III avec Germaine de Zœrigen, sœur du dernier comte de ce nom. Depuis longtemps les comtes de Savoie exerçaient dans ce pays les droits régaliens des Souverains de Bourgogne, soit dans les investitures des domaines temporels de l'abbaye et de l'évêché, soit dans l'émission des monnaies à l'effigie de saint Maurice, devenu le patron de leurs Etats (1). Amédée III avait restauré l'abbaye d'Agaune.

Après l'entière soumission du pays contre le représentant de Guillaume de Hollande, concurrent de Frédéric à l'Empire, par Pierre de Savoie, apanagé du Vallais, ce dernier reçut de Rodolphe, abbé d'Agaune, assisté de son chapitre, un des anneaux de saint Maurice, à condition qu'il serait porté toujours par le comte de Savoie, et que leur clocher serait achevé selon les promesses faites. Cet anneau devint le signe d'investiture des Etats de Savoie (2).

Enfin, après d'autres luttes au sujet de l'enchevêtrement des possessions de la Maison de Savoie et de celles de l'évêque de Sion, un traité fut élaboré, en 1260, par le métropolitain de Tarentaise, les abbés de Saint-Maurice et de Notre-Dame d'Aulps, etc. Il fixa la rivière de Morges au-dessus de Martigny pour la séparation définitive entre le

(1) Guichenon, *Preuves*, IV, p. 52; 57, 63. Boccard, *Hist. du Vallais*, p. 53 et suiv. *Académie de Savoie*, 2^me série, VIII, 90. 3^me série, XI, 15-33. Cibrario et Promis, *Documenti*, etc. *Miscellanea*, XXIII, 338.

(2) *Raccolta delle Leggi*, etc., I, 185.

comté du Haut-Vallais, attribué à l'évêque de Sion, et le comté de *Caput lacis*, vulgairement dit *Capolaï*, *Cabolaï*, et enfin, *Chablais*, restant à la Maison de Savoie (1). Ce dernier s'étendait autour de la tête du lac depuis le cours de la Veveysse près de Vevey jusqu'à celui de la Dranse près de Thonon, et avait pour centre Saint-Maurice, siège du bailli ou gouverneur. Dans quelques actes, ce territoire porte le titre de *provincia Agaunensis* (2).

En dehors de ce comté, la Maison de Savoie possédait un rendez-vous de chasse, tout près des atterrissements de la Dranse, rive gauche, appelés pour cela *Ripalia*, simple manoir féodal, qui avait des souvenirs de famille, un surtout, assez douloureux, de 1397 (3).

Par acte du 23 février 1410, à Thonon, Amédée VIII, comte de Savoie et de Genevois, duc de Chablais et d'Aoste, marquis d'Italie, etc., fonda à la résidence seigneuriale de Ripaille près de Thonon, un prieuré sous l'invocation de la Bienheureuse Vierge Marie et de saint Maurice, martyr, pour être desservi par quinze chanoines réguliers de Saint-Augustin, tirés du chapitre d'Agaune (4).

Le pape Jean XXIII approuva cette fondation par bulle du 2 juin suivant, et chargea Guillaume de Challant, évêque de Lausanne, de la fulminer, ce qui fut fait le 1^{er} mai 1411. Les travaux d'appropriation du bâtiment et la construction de l'église avaient été poussés avec assez d'activité pour que le 17 septembre 1410, Jean de Bertrand, évêque de Genève, vint en faire la consécration, et qu'on y célébra la fête de saint Maurice cinq jours après (5).

Le comte de Savoie avait rendu des services signalés à l'empereur Sigismond. A son passage à Chambéry, celui-ci érigea le comté de Savoie en duché, le 19 février 1416, et renouvela à Amédée VIII l'investiture de tous ses Etats, qui

(1) *Archives de Cour*, à Turin.

(2) Boccard, *Hist. du Vallais.*, p. 38.

(3) Lecoy de la Marche, *Notice historique sur Ripaille*, p. 45 et seq.

(4) Lecoy de la Marche, *Notice hist. sur Ripaille*.

(5) *Archives de Cour*, à Turin.

s'étaient considérablement étendus. Ce fut l'occasion de fêtes splendides (1).

La duchesse son épouse, Marie de Bourgogne, atteinte de la peste à Turin, était venue décéder au château de Thonon, le 6 octobre 1428. Ce fut pour le soulagement d'une pieuse tristesse que, aussitôt que les affaires du dehors le permirent, Amédée VIII fit construire à Thonon l'église de Saint-Sébastien, qu'il confia, le 13 mars 1429, aux chanoines réguliers de Ripaille (2). Un autre deuil vint l'affliger, le 24 septembre 1430 : ce fut la mort, à Ripaille même, de sa fille Bonne, qui avait été accordée à François de Bretagne, comte de Montfort.

Enfin, deux attentats contre sa personne, lesquels heureusement n'eurent pas de suite, achevèrent de le dégouter du monde, et le confirmèrent dans une résolution inouïe jusqu'alors dans l'histoire des princes.

Il avait fait construire à côté du prieuré de Ripaille un nouveau château, composé de sept appartements alignés et flanqués de sept tours (3). Il y convoqua pour le 7 novembre 1434, les trois Etats de Savoie. Là, dans la *grande salle*, il investit son fils aîné, Louis, de la lieutenance générale du gouvernement, tout en conservant pour lui-même la haute administration et la direction politique de toutes les provinces, avec un Conseil d'Etat privé, composé de six gentilshommes, qui avaient pris avec lui possession des appartements préparés, en gardant leur personnel domestique.

Ces six conseillers furent le noyau du premier ordre militaire de Saint-Maurice (4). Leur fondateur, qui prit le titre de doyen, choisit pour costume une chlamyde, une croix d'or tréflée pendue au col, un capuchon et un bâton recourbé (5). On a eu tort de prendre cette institution pour un ordre

(1) Guichenon, II, 31. IV, *Preuves*, p. 252.

(2) Guichenon, II, p. 42.

(3) Guichenon, II, 44. Archives de la Chambre des Comptes, à Turin.

(4) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 314, 316.

(5) *Ibid.*, p. 317. Blavignac, *Hist. de l'architecture*, p. 40.

monastique ; car ces chevaliers ne faisaient point de vœux, bien que célibataires et sous la direction spirituelle des chanoines réguliers du prieuré. D'ailleurs, comme gentils-hommes, ils avaient gardé leur personnel domestique (1). Ils n'y menaient pas non plus une vie de sybarite, comme on les en a accusés ; car, plusieurs auteurs contemporains et dignes de foi ont fait l'éloge de leur vie sobre et édifiante (2).

C'était comme un Sénat privé, qui secondait le chef de l'Etat dans le traitement des affaires, sous la protection de saint Maurice, patron de tous les Etats, dont les intérêts étaient ainsi servis par ses chevaliers ; car ils devaient être consultés dans tous les cas importants (3).

La probité et l'habileté d'Amédée VIII l'avaient fait choisir pour arbitre dans plusieurs graves conflits politiques entre divers princes de l'Europe, au point qu'on le surnommait le *Salomon* de son siècle (4). Cette réputation l'entraîna, malgré lui, dans une entreprise irrégulière et malheureuse, qui abrégéa ses jours. Cette question n'est pas tout à fait étrangère à cet ouvrage : car elle occasionna l'établissement de la seconde abbaye de Saint-Maurice, d'où sortit plus tard une institution glorieuse en l'honneur du saint martyr. Il nous paraît nécessaire d'en préciser sommairement les faits, altérés dans d'autres publications, afin de faire bien apprécier les honneurs rendus au saint protecteur des Etats de Savoie.

Le pape Eugène IV venait de transférer le concile dévoyé de Bâle à Florence, où avec la plus grande partie de l'Europe venaient se réunir des Ibériens, des Arméniens, des Grecs, des Syriens, des Maronites, des Chaldéens, des Ethiopiens, etc., pour acclamer la suprématie du pontife romain (5).

(1) Lecoy de la Marche, *Notice*, etc., p. 38.

(2) *Ibid.*, p. 31 et suiv. Guichenon, II, p. 70. IV. *Preuves*, p. 315.

(3) Lecoy de la Marche, *Notice*, etc., p. 27-29. *Revue des Questions histor.*, 1866, I, 192.

(4) Guichenon, *Hist. gen. de Savoie*, II.

(5) Rohrbacher, *Hist. Univ.* Livre LXXXII.

Quelques dissidents restés à Bâle, sous l'inspiration du cardinal Louis Allamand, archevêque d'Arles, originaire de la Savoie, pensèrent à offrir la tiare à Amédée VIII, qu'ils vinrent solliciter, le 15 novembre 1439. Il avait eu à se plaindre de cette assemblée schismatique, et il en avait répudié tous les actes (1). Et, toutefois, après beaucoup d'hésitations et de combats intérieurs, il se laissa fléchir par les députés de Bâle, qui lui faisaient entrevoir le bien de l'Eglise universelle (2). Le cardinal Ænéas Sylvius Piccolomini, collègue de celui d'Arles, n'avait pas d'autre but, comme il l'avoua au pape Nicolas V (3). On sait qu'il devint plus tard Pie II.

En face de cette redoutable mission et d'un avenir gros d'orages, Amédée VIII crut devoir faire son testament, le 6 décembre 1439 (4). Il se mit ensuite en retraite pour recevoir la cléricature et les ordres mineurs du cardinal Allamand. Le 17 décembre, après avoir déclaré qu'il prenait le nom de Félix V, et prononcé la profession de foi qu'on lui présenta, il reçut l'anneau pontifical et la chappe blanche, fut élevé sur l'autel de l'église du prieuré de St-Maurice de Ripaille, salué souverain pontife par toute l'assistance, à laquelle il donna la bénédiction pontificale et accorda les indulgences accoutumées (5).

Avant de partir pour Bâle, il nomma son successeur au doyenné de l'ordre militaire de Saint-Maurice, le 4 janvier 1440. Jusqu'alors, il avait gardé le gouvernement de ses Etats. Le 6 janvier, en présence de sa famille et de sa cour, des ambassadeurs de divers princes et de nombreux seigneurs venus là pour le féliciter, il institua solennellement pour son successeur, comme duc de Savoie, de Chablais et d'Aoste, etc., son fils Louis, prince de Piémont (6).

(1) Guichenon, II, p. 62-63.

(2) *Ibid.*, IV. *Preuves*, p. 316-317.

(3) Rohrbacher, LXXXII, p. 531.

(4) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 303.

(5) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 316.

(6) Monod, *Amedeus pacificus*, p. 164-167.

Il fit son entrée solennelle à Bâle, le 24 juin (1). Il y reçut successivement les ordres sacrés, selon les interstices, et enfin la consécration épiscopale, le 24 juillet, et, de suite après, la couronne pontificale des mains du cardinal d'Arles. Les déceptions ne tardèrent pas à succéder à ces fêtes (2). En novembre 1443, il vint s'établir à Lausanne, où il s'entretenait des revenus de cet évêché et de celui de Genève, dont il s'était adjudgé l'administration après la mort des titulaires. Il transféra, en 1447, à Lausanne le prétendu concile, pour y traiter des conditions de sa retraite qu'on sollicitait de diverses parts. C'est dans la prévision de son retour à Ripaille qu'il en érigea le prieuré en abbaye, par bulle du 6 novembre 1448 (3). Puis il alla en prendre possession. Telle fut la seconde abbaye de Saint-Maurice.

Le pape Nicolas V avait envoyé à Lausanne le cardinal Philippe Calendrino (4) pour hâter la dissolution de ce conciliabule et amener la démission de Félix V, qui fut consentie le samedi de la Passion. L'acte en fut rédigé le lundi-saint, 7 avril 1449 (5). Le démissionnaire revint à son abbaye de Saint-Maurice de Ripaille pour s'y installer définitivement. Mais il fallait une renonciation publique et solennelle. Une délégation de douze cardinaux et de douze prélats vint donc à Ripaille inviter Félix V à se rendre en barque à Lausanne. Le cardinal légat le reçut avec sa suite au port (6). Le mercredi-saint, 9 avril, Félix V, revêtu de ses ornements pontificaux dans l'église cathédrale de Notre-Dame de Lausanne, renonça publiquement à la papauté et l'on publia la bulle de renonciation datée du 7 avril. Puis il déposa ses insignes. Le mardi de Pâques 15 avril, le prétendu concile reconnut le pape Nicolas V (7), conféra au démissionnaire

(1) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 319.

(2) Il ne pouvait recouvrer le cinquième, pas même le dixième des bénéfices de son obéissance, que le conciliabule lui avait assigné pour son entretien. La fortune de sa famille n'y suffisait plus.

(3) Lecoy de la Marche, *Notice*, etc., p. 48.

(4) Son frère utérin, habile négociateur.

(5) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 328.

(6) Besson, *Mémoires*, etc., p. 50.

(7) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 330.

les titres de cardinal-évêque de Sabine, vicaire perpétuel du Saint-Siège dans tous les Etats de Savoie et de Piémont, du Montferrat, de Saluces, d'Asti, dans la province lyonnaise jusqu'à la Saône, dans les diocèses d'Aoste, de Sion, de Lausanne, de Bâle, de Strasbourg, de Constance et de Coire, puis se déclara dissous, en attendant l'indication d'un concile général (1).

Le lendemain, Amédée de Savoie revint à Ripaille avec le cardinal Calendrini et plusieurs autres cardinaux et prélats : il les y traita princièrement pendant deux jours, puis les amena à Genève, où il en fit autant, et les congédia (2).

Le cardinal légat avait eu l'adresse de laisser au prétendu Félix V et à son concile toute l'apparence de leur autonomie, tout en négociant chacun de leurs actes, qui furent portés à Rome et approuvés, le 18 juin suivant, par Nicolas V (3). Il sanctionna également divers actes de ce pontificat problématique, qui ne blessaient pas le gouvernement de l'Eglise. C'est ainsi que le titre d'abbaye de Saint-Maurice resta à l'établissement de Ripaille.

Le cardinal-évêque de Sabine fit ensuite un voyage en Piémont, et revint à Genève, où il mourut saintement le 7 janvier 1451 (4). Son corps fut sépulturé au tombeau de marbre qu'il avait fait ériger dans son abbaye de St-Maurice de Ripaille (5).

XVIII

C'est à Saint-Maurice d'Agaune, où elle habitait, que Charlotte, fille unique de Jean I^{er}, roi de Chypre, Jérusalem

(1) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 333.

(2) Besson, *Mémoires*, etc., p. 51.

(3) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 328-340.

(4) E. Mallet, *Documents inédits pour la généalogie de la Maison de Savoie* dans les *Mémoires de l'Académie de Turin*, 2^{me} série, XVI. *Académie Salésienne*, VII, p. 411.

(5) Voir la note finale.

salem et Arménie, assura, en cette qualité, ses Etats à son mari Louis II, petit-fils d'Amédée VIII et à la Maison de Savoie, le 18 juin 1462 (1). C'est à Saint-Maurice de Ripaille que vint mourir le roi son époux en 1482. Cette nouvelle abbaye dépendait toujours d'Agaune, qui l'avait un peu négligée. Le bienheureux Amédée IX, frère de Louis II, y pourvut (2).

Mais les vicissitudes des successions princières de la Maison de Savoie, les guerres nombreuses qu'elle eut, spécialement en Chablais et Vallais, où son autorité fut gravement compromise, en 1446, 1510, 1536, etc., grâce à la connivence de Louis XI et de François I^{er}, firent négliger aux chefs de cette famille l'ordre institué par Amédée VIII, qui aurait pu servir de stimulant à l'esprit militaire et patriotique des corps d'armée. On se contentait du cri de guerre : *Saint Maurice et Savoie!* Mais on ne décorait personne.

Par le traité du 4 mars 1569, Emmanuel Philibert ne put recouvrer ses terres du Chablais que jusqu'à la Morge de Saint-Gingolph (3). Il ne garda que le droit de passage en Vallais.

Lorsque, en face des Bernois, en 1536, les habitants du Chablais s'étaient mis sous la protection de l'Etat du Haut-Vallais, ils s'étaient réservé de rentrer sous l'obéissance de la Maison de Savoie aussitôt que les circonstances le permettraient, en satisfaisant d'ailleurs aux dépenses que cette occupation imposerait à l'Etat protecteur. Celui-ci avait divisé cet ancien duché du Chablais en trois gouvernements, celui d'Evian, celui d'Aulps et d'Abondance, et celui de Monthey et Saint-Maurice. En 1569 il avait été bien pénible au duc Emmanuel Philibert de ne pouvoir recouvrer que les deux premiers, et d'être forcé de renoncer au troisième, que l'Etat du Vallais voulut garder en compensation de ce qu'il avait garanti le tout des malheurs de la guerre

(1) Archives de Saint-Maurice.

(2) Lecoy de la Marche, *Notice*, p. 116.

(3) *Traité publics de la Maison de Savoie*, I.

contre les Bernois. Le duc n'obtint que le passage de ses troupes par le Grand-Saint-Bernard et le Vallais, qui s'étendit dès lors jusqu'à la Morges de Saint-Gingolph. Et même il ne pouvait passer que mille hommes à la fois à la condition de tenir un gentilhomme en otage à Sion pendant le passage, et de solder soixante écus d'or de France à chaque fois.

Privé de Saint-Maurice d'Againe, il gardait celui de Ripaille, dont il allait renouveler l'honneur sous peu. Mais, en attendant, il fit commencer les fortifications de Bourg-en-Bresse, dès le 8 août 1569, sous le nom de *Fort de Saint-Maurice* (1).

Pour ranimer le courage national au milieu des populations, qui avaient subi le joug étranger, faute d'avoir été secourues, et à qui la violence avait imposé une hérésie, délétère du vrai principe d'autorité religieuse et civile, le prince crut qu'il fallait recourir à un symbole religieux et militaire sous l'invocation du patron de ses Etats. Tel fut le motif du renouvellement de l'ordre de Saint-Maurice, avec un objectif de plus, le combat contre le protestantisme (2). L'idée était remarquable d'à-propos. Le prince avait compris la source du mal et le principe du remède. La Légion Thébéenne avait payé de sa vie le refus de retourner au paganisme, dont les novateurs modernes avaient repris toutes les allures despotiques et les moyens de persécution; et le prince venait de recouvrer ses pays de Savoie dont la partie nord avait été envahie ensuite de l'insurrection de Genève et de l'invasion des Bernois, appuyés par François I^{er}, l'allié des musulmans et des protestants. Les membres de la nouvelle milice devaient s'engager à défendre la Religion catholique et le gouvernement de la Maison de Savoie, au risque de leur vie.

Une circonstance vint fournir au prince l'occasion de cette institution. N'ayant pu accepter le commandement de l'expédition organisée par le pape Pie V pour refouler

(1) Guichenon, II, 261.

(2) Guichenon, IV. *Preuves*, p. 324.

les Mahométans, qui menaçaient l'Europe, Emmanuel Philibert, occupé à rétablir l'ordre dans les Etats épuisés qu'il venait de récupérer successivement dès 1559, ne laissa pas que d'envoyer ses galères sous la conduite d'André Provana de Legni avec une élite de troupes. On sait la victoire mémorable de l'armée chrétienne au golfe de Lépante, le 7 octobre 1571. Provana s'y distingua particulièrement et ses troupes y perdirent de nobles victimes.

Il convenait de récompenser le mérite des survivants, et d'encourager la bravoure militaire et le dévouement patriotique. Emmanuel Philibert demanda au pape Grégoire XIII, successeur de Pie V, le rétablissement sur de plus larges bases, de l'ordre religieux et militaire de Saint-Maurice (1). Le pape, par bulle du 16 septembre 1572, institua à perpétuité l'ordre de Saint-Maurice, martyr, sous la règle de Cîteaux, pour la gloire de Dieu tout-puissant, qui est le Dieu des armées, par qui les rois règnent et les princes commandent, pour la défense de la foi catholique dans les régions de Savoie, de Piémont, de l'Italie et de l'Etat catholique. Les membres devront être catholiques, n'auront pas été mariés à des veuves, ne devront pas convoler à de secondes noces. L'ordre a 15000 écus de dot, pourra acquérir, et est investi de tous les privilèges des institutions analogues (2), sous la grand'maîtrise du duc de Savoie, mais avec existence légale dans l'univers. Le pape prescrivit aux membres une formule de serment qui comprenait toute la doctrine catholique, telle qu'elle venait d'être précisée par le concile de Trente, avec promesse de la défendre jusqu'au dernier soupir.

Pour récompenser le duc de Savoie du concours des deux galères qu'il avait envoyées à Lépante, le pape, de son propre mouvement, unit à l'ordre de Saint-Maurice l'ordre hospitalier de Saint-Lazare sous la règle de Saint-Augustin, lequel remontait au pape Damase I^{er}, et avait été rétabli, en 1565, par le pape Paul IV, au démembrement de l'ordre

(1) Guichenon, *Hist. gen. de Savoie*, II, p. 262.

(2) *Raccolta delle Leggi*, etc., I. Guichenon, IV. *Preuves*, 324-326.

de Saint-Jean de Jérusalem. Il impose aux anciens membres de cet ordre les règles et le costume de celui de Saint-Maurice, et enjoint au duc, qu'il établit grand-maitre des deux ordres réunis, de maintenir ses deux galères pour la défense de l'Eglise (1). La bulle est du 13 novembre 1572. A cette occasion, le duc fonda à Turin le grand hôpital des Saints Maurice et Lazare pour recevoir les militaires malades, les gardes du corps du souverain, etc.

Enfin, après avoir renouvelé solennellement dans la cathédrale de Turin l'alliance avec les sept cantons catholiques Suisses, en présence de l'archevêque qui reçut tous les serments, le prince voulut donner encore un dernier souvenir à l'abbaye de Saint-Maurice, qu'il avait dû abandonner avec tant de regrets. Il offrit à l'église d'Agaune une belle statue équestre d'argent représentant saint Maurice. La lettre d'envoi à l'abbaye est du 22 décembre 1577, et signée par le prince.

XIX

Héritier des regrets d'Emmanuel Philibert, de n'avoir pu conserver le territoire où se trouvaient les reliques du patron de ses Etats, Charles Emmanuel I^{er} attendait l'occasion de réparer cette perte ainsi que plusieurs autres. Mal soutenu par les troupes espagnoles, il eut la douleur de voir envahir de nouveau le Faucigny et la partie du Chablais qui lui restait, par les Genevois, puis les Bernois, avec l'appui des troupes du roi de France, sous les ordres d'un calviniste, le baron de Sancy. Ces contrées furent couvertes de sang et de ruines. Entre autres, le fort de Ripaille fut rasé et les reliques de l'abbaye entre les mains des ennemis. Le duc, craignant qu'ils ne vissent encore ravager l'établissement d'Agaune, dont dépendait celui de Ripaille, envoya Jérôme de Lambert, baron de Ternier, et Charles

(1) Duboin, *Raccolta*, etc., I. Guichenon, IV. *Preuves*, p. 326-329.

de Rochette, président du Sénat de Savoie, pour renouveler l'alliance avec l'Etat du Vallais. Il était temps ; Sancy venait de prendre Evian. Les deux ambassadeurs furent assez habiles pour faire ressortir le passé de la Maison de Savoie en Vallais, où elle avait succédé à la Maison de Bourgogne, et les sentiments intimes qui la rattachaient à l'établissement d'Againe. Ils obtinrent enfin, sauf l'approbation du Souverain Pontife, la cession de la moitié du corps de St-Maurice avec l'épée conservée à l'abbaye, *mediam partem reliquiarum corporis divi Mauricii martiris, sabaudiae patroni, una cum ense quæ ad hæc usque tempora reposita jacent in cæde et oppido nomine sancti Mauricii Agaunensis* (1). En échange, le duc leur relâchait tous les droits et revenus du val d'Illicz, qui avaient formé jusqu'alors la dotation de l'abbaye de Saint-Maurice de Ripaille, réservée au duc par le traité du 4 mars 1569, lors de la cession du gouvernement de Monthey. Il ajoutait la somme de deux mille écus d'or, de la valeur de trois livres de Savoie chacun. L'acte fut passé au château de la Majorie à Sion, le 16 décembre vieux style, soit le 26 décembre 1590, et signé par Mgr Hildebrand de Riedmatten, évêque de Sion et comte du Vallais, Antoine Mayenchet, bailli de l'évêque, et les représentants des sept dizains du Vallais (2).

Mais le bas Vallais n'était pas représenté dans ce personnel. Car, précédemment, il avait fait partie du comté puis duché du Chablais, *Caput lacis*, et n'en avait été séparé que depuis peu pour entrer dans l'Etat du Vallais. Lorsque le bruit se répandit de l'abbaye sur ce traité, le peuple, dit-on, menaça d'empêcher cette soustraction des reliques, auxquelles il tenait comme à une puissante sauvegarde.

Il n'y avait pas de temps à perdre. Mgr Jean Geoffroy de Ginod, évêque d'Aoste, fut chargé d'aller recevoir et emporter les précieuses reliques, ainsi que le constatent les procès-verbaux de remise. Il était accompagné de plu-

(1) Cette épée doit être aujourd'hui à la bibliothèque Ambrosienne de Milan. Blavignac, *Hist. de l'arch.*, p. 141.

(2) *Traité publics de la Maison de Savoie*, I, 150.

sieurs chevaliers de Saint-Maurice. En l'absence du duc de Savoie, occupé à la campagne de Provence, la duchesse Catherine d'Autriche, fille de Philippe II, roi d'Espagne, avait fait les préparatifs d'une fête pour leur arrivée. Entourée de sa famille, de huit évêques, du nonce apostolique, des ambassadeurs d'Espagne et de Venise, de la cour, de la noblesse et, au milieu d'un concours immense, elle reçut solennellement le précieux dépôt dans la cathédrale de Turin, le 15 janvier 1591. Dès lors, chaque année, on célébra l'anniversaire de cette cérémonie, qui devint une fête nationale pour tous les Etats. A la demande de la Maison de Savoie, le Souverain Pontife Grégoire XIV, qui avait autorisé le partage et la translation des reliques, éleva cette fête au rang de première classe avec octave, sans préjudice pour celle du 22 septembre, célébrée depuis si longtemps par les nombreuses paroisses qui avaient saint Maurice pour titulaire. Toutefois, quelques-unes renvoyèrent leur fête au 15 janvier, à cause des travaux de la campagne au mois de septembre. D'ailleurs, les reliques déposées à la cathédrale de Saint-Jean, étaient exposées à la vénération publique le 15 janvier et le 22 septembre.

La maison de Savoie avait obtenu tout ce qui était possible alors. Toutefois, cette translation ne pouvait inspirer un concours comme à Agaune. Rien n'y avait prédisposé les populations, puisque les négociations avaient dû être secrètes pour ne pas effaroucher ceux du Vallais. L'Italie avait ses martyrs d'une autre légion, dont le culte était aussi ancien que celui de saint Maurice. Un grand nombre de sanctuaires avaient été élevés en l'honneur des victimes de la *Prima Diocletiana Thebavorum*, comme on l'a vu dès le commencement. Il y en avait même deux à Turin, dont l'ancienneté primait les reliques d'ailleurs bien vénérables déposées depuis peu à la cathédrale de Saint-Jean. Là même, la relique du Saint-Suaire apportée de Chambéry était le but d'un pèlerinage autrement important, et inauguré par saint Charles Borromée, archevêque de Milan, en 1578. Toutefois, elle fournissait aux pèlerins une occasion de vénérer encore celle de saint Maurice dans la même Eglise.

Nous terminons ici l'histoire du culte de saint Maurice, que nous n'avons pu suivre dans tous ses détails, mais dont nous avons indiqué les jalons principaux dans sa perpétuité, depuis le fait incontestable et de notoriété publique et européenne du martyr, au commencement du iv^m siècle, à Agaune, le lieu du combat de la liberté chrétienne contre le despotisme païen ; cette terre sanctifiée par le sang de 6,600 héros, massacrés par les ennemis de leur foi, contre les intérêts même du gouvernement romain ; cette campagne qui a été heureuse de donner l'hospitalité du martyr et de la glorification aux héros de la Thébàide devenus les saints protecteurs de la Gaule ; ce sanctuaire qui n'a cessé pendant seize siècles d'être un but de pèlerinage de toutes les classes sociales ; ce célèbre tombeau, où les religieux primitifs de saint Théodore, les moines d'Avite et de saint Sigismond, les chanoines séculiers d'Eugène II et de Louis I^{er}, et enfin les chanoines réguliers de saint Augustin ont continué dès 1128 à célébrer le culte des martyrs à travers toutes les épreuves qu'a subies l'établissement.

A leur tête nous saluons avec la plus respectueuse admiration le vénérable prélat, que la Providence a appelé au gouvernement de cette abbaye dès 1834, après douze ans de profession, et qu'elle y maintient comme pour transmettre aux jeunes générations les vertus et les traditions d'un autre âge, et perpétuer ainsi la vigoureuse identité de cette antique et illustre abbaye. On se rappelle que dès 1196 le Souverain Pontife avait ajouté à la crosse abbatiale le droit de porter la mitre et l'anneau pastoral. Le titre de comte suivit celui de prélat romain. Il manquait un caractère au supérieur de cette communauté, qui est en même temps un foyer scientifique et littéraire pour l'instruction de la jeunesse, et un séminaire pour les vocations religieuses destinées à l'enseignement ou au ministère sacerdotal dans les paroisses qui ressortent de l'abbaye.

Le roi Charles-Albert, se souvenant que c'est à Saint-Maurice d'Agaune que Charlotte de Lusignan, dernière et unique héritière de Jean, roi de Chypre, de Jérusalem et

d'Arménie, couronnée en cette qualité le 1^{er} septembre 1458, épouse de Louis de Savoie, titulaire couronné et possessionné de ces Etats, le 7 octobre 1459, avait cédé tous ses droits à la maison de Savoie, le 18 juin 1462, Charles-Albert, disons-nous, eut la chevaleresque inspiration de faire acte pieux de souveraineté sur ses Etats perdus, en demandant l'évêché de Bethléem pour M^{sr} Bagnoud, abbé de Saint-Maurice d'Agaune.

Par Bulle du 3 juillet 1840, S. S. Grégoire XVI donna le titre et les honneurs d'évêque de Bethléem, en Syrie, *in partibus infidelium*, à tous les abbés d'Agaune élus canoniquement, et au chapitre régulier les privilèges des chapitres de cathédrale. M^{sr} Bagnoud fut sacré le 26 juillet par l'évêque de Sion.

Les événements politiques qui jetèrent depuis et à plusieurs reprises la discorde dans le Vallais, ne purent entamer l'abbaye, grâce à la prudence, au courage et à la fermeté du nouvel évêque, dont nous ne pouvons énumérer ici toutes les œuvres apostoliques. Membre du concile du Vatican, en 1869, M^{sr} Bagnoud vient encore, malgré le poids des ans, de s'inspirer auprès du Souverain Pontife Léon XIII, en 1887, comme le prescrivait la seconde fondation d'Agaune en 516.

Multos annos!

C. DUCIS,

ARCHIVISTE DE LA HAUTE-SAVOIE.

NOTES, APPENDICES, PIÈCES JUSTIFICATIVES

Note 1.

Page 273 du III^{me} volume de l'*Académie*.

Cette organisation de la cour impériale se trouve dans une inscription d'Octodure, gravée sur une colonne milliaire, qui supporte aujourd'hui la voûte d'une cave de l'hôtel de l'Aigle, autrefois la propriété du baron Stokalper à Martigny. MM. de Rivas, page 115, et Boccard, p. 397, en ont publié deux fragments très erronés, sans soupçonner qu'ils appartenaient à la même inscription. Voici ce que nous avons pu copier avec beaucoup de peine.

DDNN	LETIANO ET
MAXIMNO	FEI INVICTIS AVGG
ET CONSTANTINO	MAXIMN
NOBILI CC	VBI CE NA
ET INVICT	CIP
FOR CL VAL	
M P II	

Selon le savant épigraphiste Momsen, cette inscription doit se lire ainsi : *Dominis nostris Diocletiano et Maximiano piis felicibus invictis augustis et Constantino et Maximiano nobilibus*

cæsaribus bono reipublice natis et invictis principibus Foro Claudii Vallensium Octoduro millia passuum duo. Dans les deux *Maximiano I A N* forment monogramme. Il en est de même de *CT* pour le second *invictis*. Les doubles *GG* et *CC* signifient le pluriel à deux. S'il ne manque aucun caractère au chiffre des milles, cette colonne milliaire a dû être trouvée à trois kilomètres d'Octodure, qui font deux milles romains.

Note 2.

Le Vallais était chrétien, pages 284 du III^me volume, 109 du VI^me.

Il y avait des églises en Vallais avant la persécution de Dioclétien et de Maximien, page 59. Cela suffirait. Mais, à quelle époque remontaient-elles ? Nous ne pouvons l'affirmer. Toutefois, nous appellerons l'attention des lecteurs sur les renseignements qui vont suivre.

Ensuite de l'institution donnée à saint Pierre par Notre-Seigneur Jésus-Christ avant et après sa passion, avant son ascension au Ciel (1), cet apôtre est le premier dans leur réunion au Cénacle. C'est lui qui y préside l'élection de saint Mathias à la place de Judas (2). Après la descente du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, il prit publiquement possession du Souverain Pontificat, l'an 33 de Jésus-Christ, par sa prédication qui ajouta 3,000 adhérents au groupe déjà considérable des premiers croyants, et par une suivante, qui en amena encore 2,000 autres (3). Après avoir évangélisé presque toute l'Asie mineure, il établit son siège à Antioche, l'an 38 de Jésus-Christ, et enfin à Rome, l'an 42. Des troubles avaient eu lieu en Judée. Les ennemis du nom chrétien en profitèrent pour signaler à l'empereur les sectateurs du Christ comme affiliés à ces mouvements (4). Claude chassa donc de Rome

(1) *Evang. S. Math.*, XVI. *S. Johan.*, XX.

(2) *Acta ap.*, I.

(3) *Acta ap.*, III, IV.

(4) *Revue des Questions hist.*, 1873, I, p. 47, 1874, I, p. 5. Cortesi, *De itinere romano divi Petri*, p. 20, 34, nota.

tous ces partisans venus de la Judée (1). C'était la neuvième année de son tribunat, l'an 50. Saint Pierre retourna alors à Jérusalem, où il présida le premier concile général (2). Puis, apprenant la mort de l'empereur, il revint à Rome, et se disposa à parcourir les contrées de l'Occident, comme il l'avait fait pour l'Orient. A cette nouvelle, les fidèles le prièrent de leur laisser un Evangile (3). Ce fut son disciple saint Marc qui l'écrivit, et saint Pierre l'approuva à son retour.

Pendant les vingt-cinq ans de son pontificat à Rome, saint Pierre fut presque toujours en courses apostoliques (4). Avant de partir, il consacra saint Lin et lui confia l'administration de l'Eglise pendant son absence. Il prêcha d'abord dans diverses localités de l'Etrurie (5). Il passa à Milan, où le Christianisme avait été établi par saint Barnabé, qui de là était allé dans l'île de Chypre (6). De là il vint à Verceil, où il laissa son disciple Sabinien, qui y éleva plus tard une église en son honneur (7). Les traditions de l'église d'Aoste sur le passage de saint Pierre ont été consignées dans plusieurs documents qu'il serait trop long d'analyser (8). La prédication de saint Pierre dans les versants du Montjoux y a laissé des souvenirs, et c'est en son honneur qu'ont été élevées les églises de Saint-Pierre de Liddes, de Saint-Pierre de Clages, de Saint-Pierre de Lenz, etc. Sa présence à Octodure est rappelée par l'auteur anonyme de la *Vie de saint Maurice*, et par le P. Sigismond, qui cite ses preuves, dans la *Vie du glorieux saint Sigismond* (9) et par la *Vie complète de saint Pierre*.

(1) Suéton, *Claudius Cæsar*, XXVI. *Revue des Quest. hist.*, 1873, I, 46.

(2) *Acta ap.*, XV.

(3) *Revue des Quest.*, 1873, I, 56.

(4) Cardinal Cortesi, *De itinere romano D. Petri*, p. 81, 83, d'après saint Irénée, *Adversus hereses*, III, III. Alex. Const., *Annales SS. Petri et Pauli*, 277.

(5) Ughelli, *Italia sacra*. Il établit saint Apollinaire à Ravenne.

(6) Simon Métaphraste, *Serm. de SS. Petri et Paulo*. C. Basilica Petri, *Brevis hist. provinciarum Mediolanensis*. Joannes de Deis, *Successores S. Barnabæ apostoli*.

(7) Bobba, *Hist. Vercei*. Gotofredo Cazalis. XXIV, 238, 363.

(8) Aubert, *la Vallée d'Aoste*. Marietti, *San Pietro a la città d'Aosta*, XIV, 89.

(9) *Hist. du glorieux S. Sig.*, p. 88. L'auteur confond Agaunon, qui n'existait pas comme ville, avec la station de Tarnade.

La ville qui s'est élevée autour de l'abbaye de Saint-Maurice avec les débris de l'ancienne Tarnade, avait conservé de ces ruines un monument du christianisme apporté là par saint Pierre. C'est un témoignage de sa foi dans une épreuve sociale : CHRISTIANA SVM AB ANNO LVIII. La nouvelle ville de Saint-Maurice s'est appropriée ce souvenir, et a reproduit l'inscription sur d'autres édifices publics. Quant à l'église de Genève, la tradition de l'ancien diocèse sur le passage de saint Pierre est trop constante pour que nous ayons à la discuter ici. C'est en souvenir de sa prédication que la cathédrale a été dédiée à saint Pierre *ès-liens*, *ecclesia sancti Petri ad vincula*, la seule épreuve qu'il eut subie à Jérusalem avant ses voyages en Occident et dont les fidèles célébraient la délivrance miraculeuse (1).

Avant de gravir l'Alpe pœnine, saint Pierre aurait envoyé quelques disciples vers l'Alpe graie (Petit-Saint-Bernard). En souvenir de ce passage l'église de Sèez a été dédiée à *saint Pierre ès-liens*, et le même titre a été donné plus tard à l'église cathédrale de Tarentaise, qui l'a échangé depuis pour celui de l'*Assomption* et des *saints Pierre et Paul*, le 29 juin. Obligés d'outrepasser *Bergintrum*, les disciples auraient remonté le cours de la Versoye, puis traversé le mont Mercure (Col du Bonhomme) pour venir longer l'Arve et rejoindre leur maître à Genève. Sur les deux flancs de cette montagne on trouve le culte de la Sainte Vierge à Notre-Dame des Glaciers, au pied du Col de la Seigne, et à Notre-Dame de la Sainte-Fontaine et de la Gorge au pied du Mont Jovet, remontant à une haute antiquité (2). J'ai décrit ailleurs l'*Actus* romain qui reliait par le mont Mercure les deux cités de *Darentasia* et d'*Octodurus* (3).

Après Genève, plusieurs églises des Gaules affirment avoir reçu les prémices de l'Évangile du prince des Apôtres (4). Nous ne le suivrons pas dans ses tournées. Il nous suffira de rappeler encore un témoignage, qui a une grande valeur. Dans la discussion sur la ville d'où est datée la première lettre de saint

(1) *Acta ap.*, XII.

(2) Traditions recueillies par M. Martin Bérard, ancien curé du Bourg-Saint-Maurice, plus tard vicaire général de Tarentaise.

(3) *Les camps celtiques du Châtelard*, etc.

(4) Baronius, *Annal.*, I, 47, 58.

Pierre, sous le titre de *Babylone* (1), les hérétiques orientaux avaient tout intérêt à prétendre qu'il s'agissait de Babylone d'Assyrie ; le séjour du vicaire de Jésus-Christ dans ces contrées aurait ajouté un motif de vénération pour l'âge de ces chrétiens. Mais, au contraire, ils ont affirmé que sous le titre de Babylone saint Pierre avait bien voulu désigner Rome encore toute idolâtre (2), où lui-même souffrit le martyre, après avoir évangélisé l'Italie, l'Espagne, la Bretagne, la Gaule et même quelques régions voisines (3).

La tradition du Vallais porte que ce pays a continué à recevoir d'Italie, Milan et Verceil, la direction religieuse jusqu'à ce qu'il fût annexé au prétoire des Gaules, en 292.

Note 3.

Page 290 du III^{me} volume.

Nous avons dit, page 275, que lors de l'établissement de la *Tétrarchie* en 292, par Dioclétien, il y eut un remaniement des provinces de l'Empire. Le savant M. Mommsen en a publié le tableau d'après un manuscrit de 297 trouvé à Vérone (4). Nous donnons ici un extrait du cadre des diocèses civils des Gaules et de la Viennoise, en ajoutant entre parenthèses les noms des métropoles de chaque province, d'après la *Notitia Galliarum*,

(1) *Prima Petri Epist.*, V.

(2) Voir page 59, note 1.

(3) *Syri orientales seu Chaldeo Nestorioni*, *comm. Evang.* 21, 25. Voir les travaux de M. Martin sur le *Martyre de saint Pierre à Rome*, et du P. Dom Chamard sur les *Origines du Christianisme en Gaule*; dans la *Revue des Questions historiques*, 1873, I, II. 1874, I. Alex. Const., *Annales SS. Petri et Pauli*, 284, 285, 292. *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne par Martin Schmitt*, publiées par l'abbé Gremaud, professeur d'histoire, etc., I, 62 et seq. *L'Ami de la Religion*, 1836, tome CLXXV, p. 776, CLXXV, p. 36. *Origines chrétiennes de la France*, par l'abbé Robitaille. *Dissertation historique sur la mission de saint Crescent, fondateur de l'Eglise de Vienne*, etc., par l'abbé Bellet.

(4) *Mémoires sur les Provinces romaines*, etc., traduit de l'allemand par Emile Picot. Paris, 1867, p. 27, 43, 46.

etc., publiée par Guérard (1). Folio 255. *Diocensis Galliarum habet provincias numero VIII; Belgica prima* (Trèves), *Belgica secunda* (Reims), *Germania prima* (Mayence), *Germania secunda* (Cologne), *Sequania* (Besançon), *Lugdunensis prima* (Lyon), *Lugdunensis secunda* (Rouen), *Alpes graiae et pœninae* (Avenches et Tarentaise successivement).

Cette dernière province se composait de deux cités : *Civitas Ceutronum Darantasia* et *civitas Vallensium Octodurus*. Ces deux cités avaient appartenu auparavant au gouvernement d'Italie. Constantin I^{er} ajouta à cette province la *civitas Helvetiorum Aventicum*, détachée de la province Séquanaise, à laquelle elle fut de nouveau réunie par Valentinien I^{er}. Après les noms des deux cités de Tarentaise et d'Octodure, la *Notitia Galliarum* porte ces mots : *Expliciunt nomina civitatum regionis Gallie*; comme si la Gaule devait finir là. Et, de fait, les Romains considéraient comme une seconde Italie la région qu'ils avaient occupée la première en deçà des Alpes, appelée pour cela *Provincia romana*, soit la Provence avec le Dauphiné et la Savoie. Pline l'appelle *Italia verius quam Provincia* (2). Ammien Marcellin affirme les paroles de la *Notice des Gaules*, en disant qu'au confluent du Rhône et de la Saône commençaient les Gaules, et que de là on cessait de compter les distances itinéraires par milles romains pour employer les lieues gauloises (3). A la station de *Lugdunum*, la carte de Peutinger porte : *Usque hic leugas* (4).

Note 4.

Page 298 du III^{me} volume.

Pour ne pas entraver et allonger trop le récit du voyage de Maximien d'Octodure en Afrique, nous avons réservé pour cette

(1) *Essai sur les divisions territoriales de la Gaule*, où sont reproduits toutes les variantes des manuscrits anciens. Voir également D. Bouquet, *Scriptores rerum Gallicarum*.

(2) *Hist. nat.*, III, IV, XV, XVII.

(3) *Am. Marcel. Hist.*, XV, XI.

(4) Bergier, *Les grands Chemins de l'Empire romain*.

note un détail de cet épisode, qui vient à l'appui des autres dates.

En traversant l'Italie avant de s'embarquer pour l'Afrique, l'empereur ne pouvait guère se dispenser de venir à Rome, le vieux centre de son gouvernement, pour y pourvoir aux affaires urgentes. De Milan Maximien pouvait suivre son armée par la voie Emilienne jusqu'à Rimini, et de là faire une diversion vers Rome par la voie *Flaminia*, en laissant l'armée poursuivre sa route le long de la mer Adriatique jusqu'à Brindes. Toutefois, de *Laumellum* il aurait pu suivre aussi une direction plus courte par Gênes, Pise et la voie *Claudia* jusqu'à Rome. Nous ne pouvons certifier celle qu'il a suivie. Mais il est à remarquer que l'épisode du martyre de saint Domnin s'est passé entre les deux lignes. Accompagné toujours du corps des légistes, il signa, le 27 octobre à Rome, la loi *Si quis te reum*, etc., IX, xvi. A Brindes il signa, le 1^{er} novembre, la loi *Si te in vacuum possessionem*, V, xvi (1). De Rome à Brindes il y avait 380 milles par la belle voie Appienne, ce qui aurait fait seize stations pour un corps d'armée. Mais il ne lui restait que quatre jours complets, qui suffirent néanmoins à ce trajet par les courriers de l'Empire (2). Procope assure qu'ils faisaient de cinq à huit stations par jour, soit de 120 à 180 milles (3). Pour ce service, on entretenait 40 chevaux des meilleurs dans certaines stations (4).

(1) L'antériorité du livre de la loi signée à Brindes sur celle du livre de la loi signée à Rome, ne fait rien aux dates, puisque leur classification est une œuvre postérieure. L'essentiel est que ces lois ont été signées sous le troisième consulat des Césars Constance et Galère, et conséquemment l'an 302.

(2) Suetone, *Augustus*, XLIX. *Per equos cursuales*. Leg. LXIV. Mamerlin, *In genelliaco Maximiani*.

(3) Procope, *Hist.*, I. Zozime, *Hist.*, II. Am. Marcellin, XXI. Valère Maxime, V, v.

(4) Auguste, apprenant la maladie de Drusus germanicus, envoya Tibère Néron pour aller voir son frère utérin. En partant de Pavie, il fit en 24 heures 200 milles, en changeant trois fois de chars assortis. Bergier, *Les grands Chemins de l'Empire romain*, II, IV. Saint Ambroise appelé en toute hâte pour voir Valentinien II à Vienne, fit de 7 à 8 milles par heure avec les courriers de l'Etat. Birraghi, *S. Ambroise à Lémenc*.

Note 5.

Page 104 du VI^m volume.

Au même folio 255 du manuscrit de Vérone, et après le le diocèse civil des Gaules, on lit les noms des provinces du diocèse civil de Vienne, dont nous intercalons également les noms des métropoles d'après la *Notitia* de M. Guérard et D. Bouquet. *Diocensis Viennensis habet provincias numero VII: Viennensis* (Vienne), *Narbonensis prima* (Narbonne), *Narbonensis secunda* (Aix), *Novem populi* (Eause), *Aquitania prima* (Bourges), *Aquitania secunda* (Bordeaux), *Alpes maritimae* (Embrun).

Nous avons dit, page 49, que les cités de Genève et de Marseille tenaient les extrémités de la province Viennoise. Nous donnons encore ici le tableau des cités de cette province d'après D. Bouquet et B. Guérard.

Provincia Viennensis. Civitates numero XIII :

<i>Metropolis civitas Viennensium,</i>	Vienne.
<i>Civitas Genavensium,</i>	Genève.
<i>Civitas Cularonensium, puis Gratianopolitana,</i>	Grenoble.
<i>Civitas Albensium, puis Vicarium,</i>	Viviers.
<i>Civitas Deensium,</i>	Die.
<i>Civitas Valentinarum,</i>	Valence.
<i>Civitas Tricastinarum,</i>	S ^t -Paul-Trois-Châteaux.
<i>Civitas Vasiensium,</i>	Vaison.
<i>Civitas Arausicorum,</i>	Orange.
<i>Civitas Cabellicorum,</i>	Cavaillon.
<i>Civitas Avennicorum,</i>	Avignon.
<i>Civitas Arelatensium,</i>	Arles.
<i>Civitas Massiliensium,</i>	Marseille.

La cité d'Arles devint plus tard la métropole de la seconde Viennoise séparée de la première avec les cités de Viviers, Die, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Vaison, Orange, Cavaillon, Avignon et Marseille, comme on le verra plus loin.

Note 6.

Page 101 du VI^me volume de l'*Académie*.

Voici les noms des métropoles des 12 nomes primitives de la Thébaidé, d'après les auteurs que nous avons cités page 46. *Lycopolis, Hypsele, Aphroditopolis, Ptolemaïs, Diospolis, Tentyra, Lathome seu Apelloneos*, ou bien *Apollomagnus, Anthon* ou *Antino, Panios, Coptos seu Apollo parous, Thebaïs*, appelée encore *Diospolis*. Echelonnées l'une à la suite de l'autre et resserrées dans le bassin étroit du Nil entre deux collines sur une longueur de 400 milles, leur administration civile, puis ecclésiastique exigea des subdivisions successives à cause de la longueur de quelques-unes ; les principales furent *Thai, Ombi, Phylai, Metempnai*, etc. Sous le rapport ecclésiastique elles furent groupées en deux grandes provinces, dont les métropoles étaient *Antino* et *Ptolemaïs* ; car Thèbes n'était plus qu'une grande ruine. On conçoit que des populations ainsi isolées du contact des pays adjacents et circonvoisins, aient gardé leur caractère natif et leur foi primitive, qui datait de l'époque apostolique. D'ailleurs la Thébaidé avait fourni déjà beaucoup de martyrs et de confesseurs dès le premier siècle (1).

Note 7.

Page 104 du VI^me volume.

L'inscription du Milliaire transporté à Villeneuve date de cette organisation, du 1^{er} mai 305.

DDNN CONSTANT
 ET MAXIMI INVICT. AVG
 ET MAXIMINO
 NOBILISSIMIS CAESS.
 F. C. V. M. XXVI

(1) *Martyrologium romanum. Tabula decima.*

Dominis nostris Constantio et Maximiano invictis augustis et Severo et Maximino nobilissimis cæsaribus. Foro Claudii Vallensium millia passuum viginti sex (1).

La distance étant comptée d'Octodure, appelé depuis l'empereur Claude *Forum Claudii Vallensium*, cette pierre a dû être trouvée au sud de l'*Eau froide*, qui formait la limite entre cette cité et celle d'*Acenticus* (2).

Cette dernière avait reçu le même titre qu'Octodure. Le milliaire de Saint-Saphorin, daté du septième tribunat et du quatrième consulat de l'empereur Claude, fils de Drusus, conséquemment de l'an 47, porte 37 milles pour la distance comptée de *Foro Claudii Acentico* (3).

Le milliaire suivant trouvé entre l'Hermance et le hameau de Crévy ne concerne que l'Auguste et le César d'Occident depuis l'organisation du 1^{er} mai 305.

IMP. CAES. FLAVIO
VAL. CONSTANTIO
PIO. FEL. IN. AVG. ET
SEVERO. NOB. CAES.

VII.

Imperatori Cæsari Flavio Valerio Constantio pio felici invicto augusto et Severo nobilissimo Cæsari. Millia passuum septem. Cette distance était comptée depuis Genève sur la voie tendant par Douvaine à Thonon, etc. (4).

Note 8.

Page 105 du VI^{me} volume.

Après la mort de Constance Chlore à *Eboracum*, Yorck, le 25 juillet 306, Galère Maximien, empereur d'Orient, s'empara de l'Occident, au mépris de l'élection que les troupes avaient

(1) Momsen, *Inscript. Helv.*, 303, 306. La lecture d'Orelli est inexacte.

(2) Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, 243.

(3) Momsen, *Inscr. Helv.*, 304.

(4) *Questions arch. et hist.*, p. 23, 224 et seq.

faite, le 25 juillet, de son fils Constantin pour Empereur et Auguste d'Occident. Les partisans de l'envahisseur lui vouèrent cette inscription, qui fut gravée sur une colonne tirée des ruines d'un autre monument, faute d'une pierre taillée *ad hoc*; car le temps pressait. On y voit le nom de son neveu Daza, qu'il avait fait *César* sous le nom de Maximien, ainsi qu'on l'a déjà vu sur le milliaire de Villeneuve.

IMP. CES. GAL
VAL. MAXIMIANO
P. F. INVIC. AVG.
ET MAXIMINO
NOB. CESARI (1).

Imperatori Cesari Galerio Valerio Mazimiano pio felici invicto Augusto et Maximiano nobilissimo Cesari. L'orthographe *Cesar* montre bien l'œuvre d'un graveur local, peu accoutumé à l'orthographe latine *Cæsar*. C'est l'œuvre d'un parti représentant le vieux paganisme contre les sentiments bien connus de l'empereur défunt, qui avait permis à D. Simon, évêque de Genève, de relever son église, et de son fils Constantin, déjà persécuté, pour les mêmes tendances, à la cour de Galère Maximien, à Nicomédie, d'où il s'était échappé pour voir son père mourant à Yorck (2). On se hâta de prévenir son retour, en constatant sur les monuments publics le gouvernement de Galère Maximien (3). Cette inscription est donc du mois d'août 306.

Note 9.

Page 105 du VI^me volume.

Ne pouvant garder l'Occident, Galère Maximien promu à la dignité d'*Auguste le César* Valère Sévère, et lui donna pour *César* Constantin, fils de Constance Chlore, sans avoir égard aux titres d'*Auguste* et d'*empereur* que lui avait donnés par

(1) Revon, *Inscriptions antiques de la Haute-Savoie*, p. 33.

(2) Tillemont, *Les Empereurs. Constantin*, art. VI, VII, VIII.

(3) *Questions arch.*, 244.

acclamation l'armée à Yorck le 25 juillet précédent. C'est le nouveau personnel de cette Tétrarchie que constate le milliaire trouvé entre Annemasse et Etrembières sur la ligne de voie romaine que j'ai indiquée ailleurs (1).

IMP. CS. GAL. VAL
 MAXIMIANO. P. F. INVIC.
 ET. FLA. VAL. SEVERO. P. F. IN. AVG.
 ET. GAL. VAL. MAXIMINNO
 ET. FLA. VAL. CONSTANTINO
 NOB. CAES. M. P. (2).

Imperatoribus Cæsaribus Galerio Valerio Maximiano pio felici invicto Augusto et Flavio Valerio Severo pio felici invicto Augusto et Galerio Valerio Maximino et Flavio Valerio Constantino nobilissimis Cæsaribus, Millia passuum..... Le chiffre est effacé. La date de ces nominations doit se placer entre septembre et octobre 306.

Une inscription de Vevey constate le même personnel (3).

Note 10.

Page 105 du VI^me volume.

Le milliaire trouvé entre Ollon et Saint-Tryphon établit évidemment que le Vallais faisait partie du gouvernement de l'empereur *Licinius*, le protégé de Galère Maximien, tous persécuteurs.

IMP. CAES. VAL.
 LICINIANO. LICINIO
 P. F. INVICTO. AVG.
 F. CL. VALL. OCT.
 M. P. XVII.

(1) *Mémoire sur les voies romaines de la Savoie*, p. 123, n° 5.

(2) Revon, *Inscriptions antiques*, etc., 33, 34. *Questions archéol.*, p. 246.

(3) Orelli, *Inscript. Helvet.*

Imperatori Cæsari Valerio Liciniano Licinio pio felici invicto augusto. Foro Claudii Vallensium Octoduro. Millia passuum decem septem.

Les noms de Licinius sont ceux que reproduisent les *Fastes consulaires* depuis 311 jusqu'à 318.

La réunion du Vallais à la Rhétie et à la Vindélicie comme gouvernement militaire n'était pas nouvelle, puisqu'elle avait eu lieu déjà sous Marc-Aurèle et Lucius Vérus d'après une inscription conservée au musée de Véronne. Pour abréger, nous n'en donnerons ici que la lecture : *Quinto-Cæcilio Gisiaco Septicio Picæ Cæciliano procuratori Augustorum et prolegato provinciæ Rætiæ et Vindelicidæ et Vallis pœninæ auguri flamini Dicit Augusti et Romæ Caius Ligurius filius Ligurii Voltinice tribu Asper centurio cohortis primæ civium romanorum ingenuorum* (1).

Malgré l'édit de tolérance pour les chrétiens, que Constantin le força de signer, en lui donnant sa sœur Constance pour épouse, Licinius ne cessait pas d'être hostile au christianisme et fut persécuteur dès qu'il se vit seul en Orient (2).

Note 11.

Page 106 du VI^me volume.

Constantin acclamé *auguste* par l'armée à *Eboracum*, le 25 juillet 306, déclaré *auguste* par son beau-père Maximien, le 31 mars 308, fut enfin reconnu comme seul empereur en Occident, le jour de son entrée triomphante à Rome, après la défaite de Maxence, le 29 octobre 312. Trois inscriptions constatent l'autorité de Constantin seul dans nos contrées. Elles sont à retenir. La plus complète a été trouvée dessous le plateau du Grand-Saint-Bernard et portée au bourg de Saint-Pierre sur Liddes. Elle a été publiée assez inexactement dans Boccard, p. 396, et dans les *Mémoires de la Soc. sav. d'Hist. et d'arch.*, IX, VIII. C'est pourquoi nous la donnons ici d'après Momsen (3).

(1) *Passage d'Annibal du Rhône aux Alpes*, 74.

(2) *Hist. trip.*, I, VIII. *Concil. N. œnenum*, can. XI.

(3) *Inscript. Helvet.*

IMP. CAES. VAL. CONSTANTINO
 P. F. INVICTO. AVG. DIVI
 CONSTANTI. PII. AVG. FILIO. BONO
 REIP^BLICE NATO
 F. C. VAL. XXIII.

Imperatori Cæsari Valerio Constantino pio felici inuicti augusto, divi Constantii pii augusti filio, bono reipublice nato. Foro claudii vallensium viginti quatuor passuum millia. La Table théodosienne marque xxv milles d'Octodure à Summum pœninum. Ce milliaire était donc l'avant dernier.

L'orthographe du *Bono reipublice nato* accuse un artiste local, comme dans la suivante. Mais la formule se rapporte-t-elle à l'avènement de l'empereur, comme dans celle de la note première, ou à la naissance de son fils Constantin II, né à Arles, le 7 août 316, de Fausta, fille de Maximien, sa seconde femme? Nous ne pouvons l'affirmer, en l'absence d'autres preuves.

La suivante a été conservée à Villeneuve comme celle de la note 7^{me}.

IMP. C
 CONSTAN
 INVIC
 PI. AVG. FILI
 BONO. REIPV
 E. NATO.

*Imperatori Cæsari Valerio Constantino augusto pio felici inuicti Constantii pii augusti filio bono reipublice nato. On reconstruit naturellement le mot de *publice* dans la dernière ligne (1).*

Celle-ci a été recueillie au vestibule de l'Établissement de Saint-Maurice par les soins intelligents de M. le chanoine Bourban, archiviste de l'abbaye, qui l'a publiée dans la *Gazette du Vallais*, 1885, décembre.

(1) *Mittheilungen*, etc., 1865, 214.

. VAL.
 O. PIO.
 G. DIVI
 VG. FILIO
 BLCE.

A l'aide des deux précédentes, on peut la compléter ainsi : *Imperatori Cesari Valerio Constantino. pio. felici. invicto. Augusto. divi. Constantii. pii. augusti. filio. bono. reipublice nato.* L'L allongé forme un monogramme avec l'I pour le mot *publice*.

Le nom de Constantin se trouve encore sur un milliaire en forme de colonne ronde encastrée à l'escalier du clocher de l'abbaye. Il porte le chiffre XII. C'était bien la distance d'Octodure à Tarnade, d'où il a été tiré.

Note 12.

Page 107 du VI^{me} volume.

Dans un *factum* publié par la *Revue archéologique* de Paris, 1882, sous le titre de : *La Politique religieuse de Constantin*, M. Victor Duruy s'est acharné à démentir la conversion de cet empereur et à faire de la croix un signe payen, à assimiler le christianisme au culte de Mithra, à dénaturer l'organisation de l'Eglise pour en faire un service de l'Etat, etc. Accumulations de textes incohérents, tronqués, à sens détournés et accommodés à ses visées, suppositions injurieuses sans preuves, calomnies même, anachronismes étudiés, etc., rien ne lui a coûté pour servir sa haine des convictions religieuses. Il ne s'est pas même aperçu des contradictions dans lesquelles il tombait avec lui-même, ni du ridicule de tout cet échafaudage, qui n'a rien de sérieusement scientifique; il accuse, au contraire, une ignorance complète de la théologie et du droit canonique chez l'auteur, qui prétend morigéner l'Eglise catholique.

Lorsqu'après la chute de nos premiers parents, un Rédempteur leur fut promis, le mystère de la réparation par la croix fut annoncé. C'est ainsi que, lors de la dispersion des familles à Sennaar, le souvenir en fut répandu dans toutes les directions et conservé plus ou moins exactement dans les traditions de tous les peuples. Dans les Indes, le signe de la croix signifiait la *mort*, parce qu'elle devait faire place à la vie reconquise par la croix. Sur les bords du Nil, ce signe signifiait la *vie* recouvrée par la croix : c'était toujours le même principe. De l'Asie, ces traditions passèrent en Amérique. Les premiers missionnaires y trouvèrent, surtout au Mexique, le culte de la croix et l'adoration d'un seul Dieu (1).

Chez les Israélites, dès le passage de la Mer Rouge, l'*Agneau pascal* était fixé sur une croix de bois dans la même posture que Notre-Seigneur Jésus-Christ le fut plus tard à son crucifiement, et c'est après avoir passé au feu qu'il était consommé en guise de communion. C'est ce rapprochement entre la figuré et la réalité qu'avait en vue saint Jean-Baptiste, en s'écriant : *Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi* (2).

Le dernier caractère des alphabets sémitiques primitifs était une potence double comme notre croix, et appelée *Thau*. C'est la forme du T que les races ioniques ont répandu en Italie et dans l'occident (3). Ce caractère observé dans la forme de quelques étendards romains avec l'image du Crucifié, bien avant la conversion de Constantin (4), n'était-il pas le souvenir d'une tradition dont le sens avait été perdu ?

Dans une prophétie qui s'est accomplie à la destruction de Jérusalem sous Titus (5), Dieu ordonne à son ministre de parcourir Jérusalem et de marquer du signe du *Thau* le front de ceux qui gémissaient sur les abominations qui s'y commettaient. Puis il commande aux exécuteurs de sa justice de faire périr toute la population, en épargnant seulement ceux qui seraient marqués du signe du *Thau*, c'est-à-dire de la croix.

(1) Nombreux témoignages recueillis dans les *Missions catholiques*.

(2) Évangile de saint Jean, I, 29.

(3) Voir les travaux de Klaproth, de Champollion, de Paravey, d'Oppert, de Bergier, de Letronne, de Raoul-Rochette, d'Égger, de Martigny, etc., sur les monuments hiéroglyphiques et les antiquités orientales.

(4) Minutius Félix, *Octavius IX*.

(5) Ezéchiel, IX, 4-6.

Pour se reconnaître au milieu des infidèles, les premiers chrétiens avaient des signes, entre autres le monogramme du nom grec de *Christos* formé des deux premières lettres croisées



ou ρ . Quelques-uns le portaient sur le front selon ce

qu'on vient de lire dans Ezéchiël; et c'est celui auquel les chrétiens étaient reconnus par Tagis, le chef des Aruspices, pendant la guerre contre Narsès (1). Tel est le signe qui fut montré à Constantin comme le gage de la victoire.

Ainsi que son père Constance Chlore, il avait assez de bon sens pour ne reconnaître l'existence que d'un seul Dieu (2). Mais, il n'en avait pas une idée bien précise. Il penchait pour celui des chrétiens, dont il avait admiré la constance dans le martyre. La mort honteuse des persécuteurs lui avait paru une punition divine. S'il avait rendu des actions de grâces au grand temple d'Apollon, près de Trèves, après une victoire sur les Germains (3), c'est que ce dieu prétendu personnifiait chez les Romains et les Grecs le soleil, le plus éclatant des astres, foyer de lumière et de chaleur, dans lequel il lui semblait que l'auteur de l'univers avait dû choisir sa demeure (4). Mais il y avait loin de là au culte immoral de *Mithra*. Le savant Philippe della Torre a publié un votif au Dieu-soleil *Belen* par les empereurs Dioclétien et Maximien dans son temple d'Aquilée. Il n'a rien trouvé de semblable pour Constantin. Le culte de *Mithra* fut enfin aboli sous Gratien par le préfet de Rome Gracchus, en 378 (5).

Dans ses perplexités, Constantin priait et demandait au vrai Dieu un secours contre ses ennemis et surtout contre le tyran

(1) Lactance, *De Mort. persecut.*, X.

(2) Eusèbe de Césarée, *Vita Constantini*.

(3) Eumènes, *Paneg. Constant.*, XXI.

(4) On a voulu attribuer la même croyance aux anciens Hébreux, d'après le verset du Psaume XVIII : *In sole posuit tabernaculum suum*. Mais cette traduction est inexacte : le texte hébreu, *Psal.* XIX, 6, porte : *Soli posuit tabernaculum in eis*. Après avoir dit que *Les cieux annoncent la gloire de Dieu*, etc., le prophète ajoute que Dieu a donné au soleil comme une place d'honneur dans les cieux ou au milieu des astres. Sa marche triomphante symbolise la prédication de l'Évangile, d'après saint Paul aux Romains, X, 18.

(5) *Monumenta veteris Antii et tabula solis Mithræ, etc. Romæ, 1700, 137, 281.*

de Rome, qu'il allait combattre. La sincérité de sa prière lui mérita d'être exaucé. Un jour, vers midi, Constantin aperçut au dessus du soleil, qu'il contemplait comme le trône de la Divinité, et du côté de l'Orient, une croix couleur de feu. Stupéfait, il ne pouvait s'expliquer ce prodige, dont son entourage fut témoin. Alors il vit deux anges et entendit ces paroles : « Par cela sois vainqueur. » Le soir, pendant son sommeil, Notre-Seigneur Jésus-Christ lui apparut et lui ordonna de substituer ce signe aux figures payennes du *Labarum* (1).

Parmi les formes diverses d'enseignes militaires, les *Dracconnarii*, ainsi appelés parce qu'ils avaient sur leur casque la figure d'un dragon à crinière, avaient un *vexillum* soit guidon, formé d'une hampe traversée vers le sommet par une antenne de laquelle pendait un carré de soie pourpre ornée de figurines payennes. Un plus grand appelé *Labarum* était porté devant l'*imperator*, et les soldats devaient s'incliner à son passage en signe d'obéissance et de ralliement. L'antiquité de cet étendard s'établit par les monnaies consulaires de C. Valerius Flaccus, C. Flavius Fimbria, M. Cornelius Cethegus, dans le deuxième siècle avant notre ère (2).

Le lendemain de la vision, Constantin fit appeler l'évêque et les prêtres de la localité, qui lui expliquèrent le mystère de la Rédemption par la croix, ainsi que les principes de la foi catholique. Tout heureux d'avoir la connaissance précise du Dieu qu'il cherchait, Constantin fit placer sur son *Labarum* en caractères d'or, ornés de pierres précieuses, le monogramme tel qu'il l'avait vu, et l'armée dut rendre les honneurs à cet étendard devenu chrétien. Cette transformation eut lieu successivement pour les autres *vexilla* , et, la veille du combat du Pont Milvius, les soldats durent placer le même monogramme sur leurs boucliers (3). Voir la note 17.

(1) Il l'affirma lui-même à Eusèbe, évêque de Césarée, qui fut son biographe, et qui reçut le témoignage de plusieurs soldats. Eusèbe, *Vita Constant. Socrate et Sozomènes. Hist. Tripart.*, I, iv.

(2) Végèce, *Dere militari comment.* de Godolsc. Stewec. *ad librum XVII.* L'auteur en donne un spécimen dans une monnaie de Marc-Antoine.

(3) Eusèbe Pamphile, *De vita Constant. Hist. Tripart.*, I, v. Lactance, *De mort. pers.*, XLIV.

Note 13.

Page 108 et 114 du VI^me volume.

APPENDICE SUR LES DIOCÈSES D'AVENCHES ET D'OCTODURE.

S'il en faut croire la lettre de saint Clément, pape, d'après Hincmar, et commentée par le chanoine Robitaille (1), saint Pierre aurait opposé la hiérarchie ecclésiastique à celle des pontifes, flamines, etc. Et, comme les fonctions liturgiques du paganisme étaient généralement exercées par les fonctionnaires civils, le cadre des évêchés fut naturellement calqué sur l'organisation civile des provinces. C'était *secundum patrum consuetudinem*, comme le disent les premiers conciles, dont les décisions ont passé ensuite dans le corps du droit canonique (2).

Il y eut un évêque dans chaque *civitas* et celui de la cité chef-lieu de province fut métropolitain de la province ecclésiastique. Au-dessus de ce dernier se trouvait le *primat* en Occident, l'*exarque* en Orient (3), soit l'évêque de la cité centre d'un diocèse civil, composé de plusieurs provinces. Les évêchés primitifs avaient le titre de *patriarcat*, et le pape, installé à Rome, capitale de l'Empire, était le pontife suprême, *summus pontifex* (4). C'est donc dans l'organisation civile qu'il faut chercher l'organisation ecclésiastique des premiers siècles.

Au moment de la conquête romaine, les peuples des versants occidentaux et septentrionaux des Alpes furent rattachés au gouvernement militaire de la Haute-Italie, dont le centre était à Milan, et qui tenait ainsi les clefs de tous les passages alpins (5).

(1) *Ami de la Religion*, 1856, tome CLXXV, p. 776.

(2) Voir les conciles de Nicée, d'Antioche, de Constantinople, de Carthage, de Turin, de Calcédoine, etc. *Decreti I. Dist. LXXX.*

(3) Lettre du pape Lucius I^{er}.

(4) *Métropo'vano um urbium historia civilis et ecclesiastica*, A. Petro Josepho Cautelio S. J.

(5) Ptolémée, *Géog.*, III, 1. Plin, *Hist. nat.*, III, xx. Th. Momsen. *Mémoires sur les Provinces romaines*, 2^me partie.

Puis les peuplades du versant nord furent confiées quelquefois aux préteurs de la Germanie supérieure (1).

A part ces circonstances, les deux cités d'*Octodure* et de *Darentasia* se rattachèrent à l'Italie par le préteur de la cité d'Aoste, *Augusta prætorianorum*. Dans cette situation, il est tout naturel que le christianisme y soit venu de l'Italie selon les traditions des deux vallées, mais sans évêques encore, à moins qu'il faille adopter le récit du P. Sigismond, qui attribue à saint Eusèbe, évêque de Verceil, l'installation d'*Ogerius Hyp-poregiensis*, Ogier d'Ivrée, comme évêque d'Octodure (2).

Lors de l'établissement de la Tétrarchie, en 292, les deux cités d'Octodure et de Tarentaise furent détachées de l'Italie pour être réunies en une province romaine sous le nom d'*Alpes graies et pœnines* attribuée au diocèse civil des Gaules, dont le prétoire était à Trèves (3). Lorsque Constantin put éloigner Licinius de ces parages et le pousser en Orient, il adjoignit à la province des Alpes graies et pœnines la cité d'*Aventicus*, détachée de la province Séquanaise, qui jusqu'alors était ainsi composée : *Metropolis civitas Vesontium*, Besançon, *Civitas Equestrium Noiodunus* ou *Nevidunus*, Nyon, *Civitas Helvetiorum Aventicus*, Avenches, *Civitas Basiliensium*, Bâle, *Castrum Vindonissense*, Windisch, *Castrum Ebredunense*, Iverdun, *Castrum Rauracense*, Augst, *Portus Abucini*, Port-sur-Saône (4).

Il est remarquable que les trois cités de cette province des Alpes graies et pœnines avaient reçu toutes les trois le titre de *Forum Claudii*. Pour *Aventicus*, nous en avons la preuve dans les inscriptions publiées par Momsen, entre autres celle trouvée à Saint-Saphorin sur le lac Léman, et marquant la distance de 37 milles de *Foro Claudii Aventico* (5). Pour Octodure, trois inscriptions publiées dans les notes précédentes datent les milles de *Foro Claudii Vallensium Octoduro*. Nous avons

(1) Voir l'inscription de la Forclaz sur saint Gervais, où le légat de Vespasien limite les Allobroges et les Ceutrons. *Les Camps celtiques du Châtelard*, p. 17, l'inscription de Vérone, ci-dessus, note 10.

(2) *Histoire du glorieux saint Sigismond*, p. 90, 419.

(3) Momsen, *Provinces romaines*, 2^{me} partie, selon le manuscrit de Vérone. Voir note 3.

(4) D. Bouquet, *Script. rer. Gall.*, I. Guérard, *Divisions territ. de la Gaule*, 21.

(5) Momsen, *Inscr. Helv.*, 307.

publié ailleurs trois inscriptions constatant le *Forum Claudii Ceutronum* (1), que rappelle encore Ptolémée : *En graiais Alpesin Keutronon Phoros Klaudiou* (2).

Bien que saccagé par les *Alamani* pendant les luttes de Posthume et de Gallien (3), *Aventicus* était encore avec ses ruines plus considérable que les deux autres Octodure et Darentaise. Car Ammien Marcellin, qui écrivait du temps de Julien l'Apostat, après avoir énuméré les sept premières provinces du diocèse civil des Gaules, termine par la huitième en ces termes : *Alpes graiæ et pœninæ, exceptis obscurioribus...* probablement Octodure et Darentaise... *habent et Aventicum, desertam quidem civitatem, sed non ignobilem quondam, ut ædificia semirutata nunc quoque demonstrant. Hæ provinciæ urbesque sunt splendide Galliarum* (4). Or, comme il venait de nommer surtout les capitales des autres provinces, il est tout naturel qu'il n'a voulu rappeler ici que la cité principale des Alpes graies et pœnines (5).

Le territoire d'*Aventicus* était plus vaste que celui des deux autres cités de la province. Il s'étendait de l'Aubonne en remontant à l'est du Jura jusqu'à Flumenthal et de là par l'Aar jusqu'à sa source, et était séparé du territoire du Vallais par l'arête des montagnes jusqu'à l'Eau froide au sud de Ville-neuve (6). Il serait invraisemblable que la cité d'un territoire aussi considérable, l'ancien *caput gentis helveticæ*, n'ait pas eu un évêque, envoyé là par le métropolitain de Besançon, alors que la cité de Genève en avait un dès la fin du 1^{er} siècle (7).

Lorsque *Aventicus* devint métropole des Alpes graies et pœnines, l'évêque a pu y exercer les droits de métropolitain, comme le fit plus tard celui d'Arles, lorsque Constantin II donna à cette ville, jusqu'alors simple cité de la Viennoise, le

(1) *Questions archéol.*, etc., p. 93, 106, 116.

(2) *Ptol. Géog.*, III, 1.

(3) *Fredeg. Chron.*

(4) Il passe ensuite à la description du diocèse civil de la Narbonnaise ou Viennoise. *Rerum gest.*, XV, xi.

(5) Lacarius, *Hist. Gall. sub præf. præf.* xvi.

(6) *Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande*, VI, avec carte.

(7) Et, de fait, on y comptait déjà 22 évêques à l'avènement de saint Maire, d'après le *Cartulaire de Lausanne* dans l'ouvrage cité plus haut. Voir encore Schmitt, *Diocèse de Lausanne*, I, 98, 127, 130.

rang de métropole, et cela avec l'approbation du concile de Turin, puis du pape Zozime, etc. (1). Nous pensons que c'est dans ces circonstances que l'évêque d'*Aventicus*, chargé de toutes les cités de la province (2), installa Théodore comme évêque d'Octodure. Le décret du pape saint Anaclet renouvelé par le canon IV du concile œcuménique de Nicée, en 325, exigeait au moins trois évêques de la province pour une consécration épiscopale. Celui d'*Aventicus* était seul encore ; il dut recourir à ceux de la province voisine dans le même diocèse civil, soit celui de *Nevidunum* et celui de Besançon, le plus ancien métropolitain ; ce dernier aura eu les honneurs, comme ancien supérieur de Théodore, qui avait travaillé dans le clergé séquanais.

La suffragance de ce nouveau diocèse à la métropole de Milan, comme l'ont prétendu MM. de Rivaz, Bocard, etc. n'est appuyée sur aucun document. Elle aurait été contraire aux principes adoptés alors de la hiérarchie ecclésiastique, d'après laquelle *tres olim erant episcoporum gradus, episcopi scilicet civitatum, metropolitani provinciarum, exarchi dioceson... quibus integræ dioceses erant attributæ*. Il s'agissait de diocèses civils, tels qu'on en a vu le tableau dans la note 2. Le grec *exarchos* s'est traduit pour l'Occident en *primas*, selon la déclaration du pape Lucius I^{er} (3). Or, le métropolitain était à Avenches, au moins à Besançon, et le primat à Trèves.

Le fait aurait eu lieu sur la fin du règne assez agité de Constant I^{er}, qui eut le gouvernement des Gaules de 340 à 350 ; ou, plus certainement encore, sous Constance II, qui régna sur l'Occident de 353 à 361. Malgré de graves défauts, Constance protégeait le christianisme. Il avait même fait enlever, en 357, de la salle délibérative du Sénat romain la statue de la Victoire, le dernier rempart payen de ce corps antique.

En vertu des mêmes pouvoirs, l'évêque d'*Aventicus* aurait pu pourvoir également d'un évêque la cité de *Darentasia*. En l'absence de documents, nous pensons que l'évêque d'Octodure fut chargé du soin religieux de cette cité, dont le diocèse a

(1) Collombet, *Hist de l'Eglise de Vienne*, I, 53. Saint Léon I^{er} reconnut ce droit dans la division d'Arles et de Vienne en 450, et le concile de Calcédoine en 451, canon XVI.

(2) Concile d'Antioche en 341, canon IX.

(3) *Codex canonum eccl. universæ. comm.* à Josepho Justello, p. 229.

conservé de nombreuses preuves de son culte. C'est ainsi que la cité de Suse, *Ségusia*, dépendait de l'évêque de Turin, avant d'en avoir un.

Les empereurs Julien et Valentinien n'avaient cessé de repousser les invasions germaniques. Le second, ayant manqué à la foi jurée envers les Burgondes, ses alliés, en 370, se voyait menacé d'une vengeance par l'occupation de la Séquanaise et de l'Helvétie (1). C'est afin de fortifier ces régions par les lignes du Jura, qu'il détacha la cité d'*Aventicus* de la province des Alpes graies et pœnines pour la réunir de nouveau à la province Séquanaise, dont le gouvernement concentrerait la défense; car elle redevenait ainsi considérable, *Maxima Sequanorum*.

En conséquence de cette mesure l'évêque d'*Aventicus* dut-il cesser ses fonctions de métropolitain? Nous ne le pensons pas; car il en garda tous les honneurs. C'est ainsi qu'il conserva l'usage du *pallium*, réservé à cette époque aux seuls métropolitains. Se trouvant le plus élevé en dignité après le métropolitain de Besançon, il en devint le consécrateur de droit, et eut toujours le premier rang après lui. Ces prérogatives furent conservées à ses successeurs, même après le transfert du siège épiscopal à Lausanne, qui dut avoir lieu lors de l'occupation burgonde (2).

On a attribué cette translation à saint Maire. Mais saint Protas siégeait déjà à Lausanne en 501 (3). Les évêques ont continué longtemps à porter le titre primitif de la cité romaine d'*Aventicus* selon le droit canonique, puisque saint Maire le portait encore en 585, comme l'évêque d'Octodure qui portait encore ce titre à Sion en 565, comme celui de *Nevidunum* à Belley, comme celui de Langres à Dijon, celui d'*Augusta Rauracorum* à Bâle, comme plus tard ceux de Genève réfugiés à Ancey, etc.

Pour soutenir la prétendue suffragance d'Octodure à Milan, P. de Rivaz rappelle l'assistance de l'évêque Théodore au concile d'Aquilée, en 381, et lui assigna une des premières places après les métropolitains (4). M. Genoud va plus loin;

(1) Am. Marcellin, *Hist.*, XXVIII, v.

(2) *Gallia Christ.*, I, 627. Martin Schmitt, *Mémoires sur le diocèse de Lausanne*, I, p. 109.

(3) *Cartul. de Lausanne*, p. 28.

(4) *Eclaircissements*, p. 37, 38, 53, etc.

il lui donne la première place après le métropolitain (1).

Nous avons dit que le concile fut *présidé* par saint Ambroise; l'expression n'est pas tout à fait exacte; c'est *dirigé* par saint Ambroise qu'il aurait fallu dire; car il en fut l'âme. La présidence appartenait de droit au métropolitain d'Aquilée, qui était patriarche, et il figure partout le premier. Dans le procès-verbal d'ouverture du concile, Théodore, évêque d'Octodure, tient le 13^{mo} rang; il y en avait 19 après lui. Pendant la tenue il en vint d'autres, et quelques-uns eurent à s'absenter. Voici l'ordre des signatures finales du concile. Valerius d'Aquilée, Ambroise de Milan, Eusèbe de Bologne, Limenius de Verceil, Armenius de Sirmich d'Illyrie, Sabinius de Plaisance, Abondantius de Trente, Philostée de Brescia, Constantius d'Orange (Viennoise), Théodore d'Octodure, Domnin de Grenoble (Viennoise), Amant de Nice, Maxime d'Emonia (Istrie), Basilien de Lodi, Procule de Marseille, Héliodore d'Altino, Félix de Zara, Eventius de Ticino (Pavie), Exupérance de Tortone, Diogènes de Gênes, Constance *Sciscianensis* (Soissons?), député des Gaulois, Juste (de Lyon), député des Gaulois, Félix (2) et Narudius, députés des Africains, Evagrius, prêtre, député on ne sait de quel diocèse, Artemius, Almachius, Januarius, Jovinus, Macedonius, Castianus, Marcellus, Eustathius, Maximus, tous évêques sans indication de diocèses, Chromatius, prêtre (3).

Comme on le voit, l'évêque d'Octodure était le dixième et se trouvait entre deux évêques de la Viennoise. Il n'y a rien à conclure de là, pas plus que des autres mélanges, quand on sait que dans les conciles les évêques siègent selon l'âge d'ordination. Quant au synode de Milan de 390, la lettre de saint Ambroise adressée au pape Sirice était signée par les évêques *Maximus, Felix, Bassianus, Theodulus, ex jussu domini episcopi Geminiani ipso presente Aper presbyter*, l'évêque avait peut-être la main paralysée; suivent les autres évêques *Eutadius, Constantius, Eutadius*. On peut en reconnaître quelques-uns du concile d'Aquilée. Toutefois, comme ils n'ont pas indiqué leur diocèse, on ne peut affirmer que *Theodulus* soit celui d'Octodure, puisqu'il y en avait alors un autre du même nom à Modène, bien plus rapproché de Milan.

(1) *Les saints de la Suisse française*, I, p. 33.

(2) Il est connu d'ailleurs comme *episcopus Maxitensis* dans la Mauritanie césarienne. Voir concile de Carthage.

(3) Labbe et Cossard, *Concil.* II.

A cette époque, la situation politique de notre contrée allait subir de graves modifications. Depuis que Constantin II, en souvenir de sa naissance à Arles, 316, y avait placé le Vicariat de l'Empire, l'évêque de cette ville crut devoir exercer les fonctions de métropolitain, au préjudice de celui de Vienne, dont il dépendait jusqu'alors. La question fut portée, en 397, au concile de Turin, qui résolut en faveur des deux licitants, selon l'usage de l'Eglise, mais sans préciser leur suffragants respectifs (1). On s'en tint là pour le moment en face d'autres préoccupations.

Les Barbares avaient passé le Rhin en 407. Les Burgondes avaient envahi la Séquanais. Le général Constance n'ayant pu les refouler, appuyés qu'ils étaient par l'accueil des indigènes, fatigués du joug romain, l'empereur Honorius leur reconnut leurs conquêtes pour en faire des alliés, 413 (2). Leur chef ou *Kinden* résida d'abord à Besançon. C'est pendant ces luttes que l'évêque d'*Aventicus* crut devoir quitter une ville délabrée pour venir s'installer au *vicus Lausanensis*. Gondicaire reçut le baptême en 417 (3).

La ville de Trèves, chef-lieu du prétoire des Gaules, déjà ravagée en 391, perdit le préfet du prétoire, qui fut établi à Arles, où se trouvait déjà le vicariat impérial. Il eut le gouvernement des *sept provinces* qui restaient nominativement à l'Empire, 412. C'est alors que Patrocle, évêque d'Arles, obtint de nouvelles faveurs de Rome, que le pape Zozime lui accorda surtout en considération de ses mérites personnels. Car le pape Boniface I^{er} restreignit son successeur à sa métropole d'Arles (4).

Les Burgondes s'étaient étendus dans la Viennoise et la Lyonnaise 1^{re}. Leur chef résidait à Genève, à Lyon et bientôt à Vienne. Honorius les y reconnaissait comme alliés en 422 (5). Pendant ces vicissitudes, saint Honorat, abbé de Lérins, avait missionné dans les Alpes graies. Devenu métropolitain d'Arles, en 426, il consacra un de ses collaborateurs, Jacques, comme évêque de *Darentasia* (6).

(1) Canon I, II.

(2) Paul Orose, *Histor.*

(3) Colombet, *Hist. de Vienne*, I, 38. Mermet, *Hist. de Vienne*, 491.

(4) Sirmond, *Concil.*, I, 148.

(5) *Chronique de Bourgogne*.

(6) *De l'origine et de l'organisation provinciale de Savoie*, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^{me} série, tome IX.

Enfin, la 20^{me} année de Théodose, c'est-à-dire l'an 428, les Burgondes eurent comme domaine politique toute la *Sabaudia*, qui s'étendait du lac d'Yverdun jusqu'à l'Isère (1). Cette même année, le nouvel évêque de *Darentasia* obtint du chef burgonde des concessions territoriales dans la partie de son diocèse inférieure au détroit de Saix, de *Saxo* (2), la partie supérieure étant encore aux Romains, qui ne tardèrent pas à l'évacuer devant la marche toujours envahissante des Burgondes (3).

L'ordination du nouvel évêque de Tarentaise s'était faite, d'après les principes développés plus haut, contre les droits du métropolitain d'*Aventicus*, ou au moins de celui de Besançon. Ce ne serait pas étonnant; car Hilaire, successeur d'Honorat, alla jusqu'à tenir un concile à Besançon même pour en déposer l'évêque (4). Le pape saint Léon I^{er} le condamna à Rome en 445, et le priva du droit de métropolitain, que celui de Vienne reprit en toute liberté. Enfin le même pape, après discussions et sollicitations des évêques de cette région, rendit le droit de métropolitain au successeur d'Hilaire, Ravennius; puis, s'appuyant toujours sur les droits civils précédemment acquis aux cités, il reconnut les deux métropolitains, l'un de la première Viennoise, l'autre de la seconde, et assigna à celui de Vienne les suffragants de Valence, de Grenoble, de Genève et de Tarentaise, et à celui d'Arles les autres. Le pape marque spécialement celui de Tarentaise, parce que l'évêque d'Arles aurait pu y prétendre comme filiation; mais il ne dit rien d'Octodure, qui faisait partie de la même province civile. La lettre adressée à l'épiscopat de ces contrées était du 5 mai 450 (5).

Dix ans plus tard, l'évêque d'Octodure fit avec solennité la translation du corps de saint Innocent à l'église d'Agaune. Il fut assisté des évêques de Genève et d'Aoste. L'absence de celui d'*Aventicus*, métropolitain, peut s'expliquer par une maladie ou une vacance du siège. Mais la présence de celui de Genève, suffragant de Vienne, pourrait faire induire qu'Octodure avait suivi la condition de Tarentaise. Quant à la présence de celui d'Aoste, elle s'explique par les anciens rapports entre

(1) *Ibid.* et la *Sabaudia* avant les *Allobroges*. Chroniques d'Adon et de Prosper.

(2) *Questions arch.*, p. 260, 278.

(3) *Fredég. Chron.*

(4) Rohrbacher, *Hist. univers.*, XL.

(5) *Bullarium romanum*, I.

les deux pays et par la situation d'Aoste dans le nouvel Etat burgonde comme le Vallais.

Mais, jamais le diocèse d'Octodure n'a pu dépendre de Lyon, comme l'ont prétendu encore P. de Rivaz, Bocard, etc. Les cités de la première Lyonnaise étaient *civitas Aduorum*, Autun, *civitas Lingonum*, Langres, *castrum Cabilonense*, Châlons-sur-Saône, *castrum Matisconense*, Mâcon, et rien de plus (1). La consécration de Silvius à Octodure par l'évêque de Lyon aurait été une grave infraction aux canons VI du concile de Nicée, et IX du concile d'Antioche, etc. Et, pour y aller exercer des fonctions, ce métropolitain de la première Lyonnaise aurait été obligé d'emprunter ou le territoire de la province Viennoise en remontant la rive gauche du Rhône, pour passer par Genève et le Chablais, ou le territoire de la province Séquanais en remontant la rive droite à travers le diocèse de *Necidunum* ou *Argentariensis* soit Belley, et passer par Lausanne, à moins d'allonger la juridiction de Lyon par bateau en remontant le Rhône et le lac Léman. On ne pouvait rien imaginer de plus absurde. Il en aurait été autrement d'un simple voyage. Nous avons établi que saint Eucher avait fait son pèlerinage avant sa promotion à l'épiscopat (2).

Au milieu des vicissitudes de cette époque, le gouvernement des *sept provinces* s'était réduit à *cinq*, les deux Viennoises, la seconde Narbonnaise, les Alpes maritimes, et les Alpes graies et pœnines. C'est alors que le diocèse d'Octodure dut suivre enfin la même obéissance que celui de Tarentaise et devint suffragant du métropolitain de Vienne. Le *Libellus provinciarum romanarum* rédigé à la fin du iv^m siècle, donne comme ville principale de la province des Alpes graies et pœnines la cité de *Darentasia*, à l'égal des métropoles des autres provinces (3), même avant qu'elle eût un évêque. C'est peut-être parce qu'elle avait eu ce rang déjà avant l'annexion temporaire d'*Aventicus*. Ce sont probablement ces droits qu'elle fit valoir plus tard pour devenir métropole sous Charlemagne (4). Cette cité avait l'avantage d'être sur la voie carrossable de l'*Alpis*

(1) D. Bouquet, *Scriptores rer. gall.*, I. Guérard, *Divisions territ. de la Gaule*, p. 21.

(2) Voir plus haut, p. 67, 74.

(3) *Script. rerum gall.*, I.


(4) *De l'origine et de l'organisation provinciale des diocèses de Savoie*, p. 30. Tome IX de l'*Académie de Savoie*.

gratia, tandis que celle de l'*Alpis poenina* ne l'était pas (1). Cinq inscriptions romaines y constatent la présence des *procurateurs augustaux*, qui remplissaient en même temps les fonctions de *propréteurs*, notamment sous Marc-Aurèle et Lucius Verus, et sous Numérien (2).

Note 14.

Page 111 du VI^me volume.

Nous donnons ici l'inscription constatant la réédification de l'église de Sion, détruite pendant la persécution de Maximien Hercule.

DEVOTIONE. VIGENS. 
 AVGVSTAS. PONTIVS. AEDES
 RESTVIT. PRAETOR
 LONGE. PRAESTANTIVS. ILLIS
 QVAE. PRISCAE. STETERANT
 TALES. RESPVBLICA. QVAERE....
 D.N. GRATIANO.AVG.III.ET.MER. COSS.
 PONTIVS.A 3CLEPIODOTVS.V.P.P.D.

Nous avons donné précédemment un essai de lecture construite. Nous rectifions volontiers l'interprétation des quatre derniers sigles, après une nouvelle vérification. Le premier P ayant un petit o dans la panse, les deux premières de ces quatre lettres peuvent se lire *voto publico*, au lieu de *vir patri-cius*. Le D final avant un petit v dans la panse, les deux dernières lettres peuvent se lire *pie* ou *publice dedicavit*, au lieu de *proprio dono*.

L'empire de Gratien était un règne réparateur; car la même année de son quatrième consulat et de l'unique consulat de Méraubaudes, l'église cathédrale de Saint-Mammès de Langres fut également construite. *Antiquités de Langres*, p. 323.

(1) Strabon, *Geogr.*, IV, *bis ad finem*.

(2) *Questions archéolog.*, p. 110-122.

Dans la page 112, ligne 4, le lecteur voudra bien substituer *Octodure* à *Octocure*.

Page 113, sur la foi de M. Genoud, qui a suivi P. de Rivaz, p. 129, et sans contrôler leur récit, comme nous l'avons fait ailleurs, il nous est échappé de copier le chiffre 1170 pour l'année de la reconnaissance des reliques des Thébéens à Sion. Or, il est prouvé que Guillaume de Saillon succéda à Nanthelme d'Ecublens, décédé le 12 mai 1203, et qu'il mourut lui-même le 3 juillet 1205. Gremaud, *Chartes du Vallais*, I, p. 150-156.

Note 15.

Page 120 du VI^me volume.

Nous donnons ici le texte de saint Eucher d'après la copie qu'en avait prise saint Romain lors de son pèlerinage à Agaune vers le milieu du v^me siècle, bien avant l'époque où un moine de cette abbaye s'avisait d'y faire des interpolations. Nous avons mis à profit les légères variantes du manuscrit de Fossato et de ceux visés dans la collection des Pères latins de Migne. Nous commençons par la lettre d'envoi de saint Eucher à son ami l'évêque d'Octodure.

Domno Sancto et Beatissimo in Christo Salvo (1)

Episcopo Eucherius.

« Mitto ad Beatitudinem tuam scriptam nostrorum martyrum
« passionem; verebar namque, ne per incuriam tam gloriosi
« gesta martyrii ab hominum memoriâ tempus aboleret. Porro
« ab idoneis auctoribus rei ipsius veritatem quæsivi, ab his
« utique qui affirmabant se ab episcopo Genevensi, Sancto
« Isaac, hunc quem prætuli passionis ordinem cognovisse;
« qui, credo, rursus hæc retro à beatissimo episcopo Theo-
« doro, viro temporis anterioris, acceperit. Itaque cum alii, ex

(1) Variante *Silvio*.

« diversis locis atque provinciis, in honorem officiumque
 « sanctorum, auri atque argenti diversarumque rerum munera
 « offerant; nos scripta hæc nostra, si vobis suffragantibus
 « dignantur, offerimus; exposcens pro his intercessionem
 « omnium delictorum, atque in posterum iuge præsidium
 « patronorum semper meorum. Mementote vos quoque nostri
 « in conspectu Domini, sanctorum semper officiis inhærentes,
 « Domine Sapete, et merito beatissime Frater. »

Passio Agaunensium Martyrum.

« Sanctorum passionem martyrum qui Acaunum glorioso
 « sanguine illustrarunt, pro honore gestorum, stylo explicavi-
 « mus, eâ utique fide quâ ad nos martyrii ordo pervenit; nam,
 « succedentium relationem, rei gestæ memoriam nondum
 « intercepit oblivio: et si pro martyribus singulis loca singula
 « quæ eos possident, vel singulæ urbes insignes habentur (nec
 « immerito, quia pro Deo summo pretiosas sancti animas
 « refundunt) quantâ excolendus est reverentiâ sacer ille Acau-
 « nensium locus, in quo tot pro Christo martyrum millia ferro
 « cæsa referuntur? Nunc jam ipsam beatissimæ passionis cau-
 « sam loquamur.

« Sub Maximiano, qui Romanæ reipublicæ cum Diocletiano
 « collegâ Imperium tenuit, per diversas provincias laniati aut
 « interfecti sunt martyrum populi. Idem namque Maximianus,
 « sicut avaritiâ plenus, libidine, crudelitate, cæterisque vitiis
 « obsessus furebat; ita etiam execrandis Gentilium ritibus
 « deditus, et erga Deum coli profanus, impietatem suam ad
 « extinguendum Christianitatis nomen armaverat. Si tunc Dei
 « veri cultum profiteri audebant, sparsis usquequaque militum
 « turmis, vel ad supplicia vel ad necem rapiebantur; ac velut
 « vacatione barbaris gentibus datâ, prorsus in Religionem
 « arma commoverat. Erat eodem tempore in exercitu Legio
 « militum qui Thebæi appellabantur; Legio autem vocabatur,
 « quæ tunc sex mille ac sexcentos viros in armis habebat. Hi
 « in auxilium Maximiano ab Orientis partibus acciti venerant,
 « viri in rebus bellicis strenui, et virtute nobiles, sed nobiliores
 « fide; erga imperatorem fortitudine, erga Christum devotione
 « certabant; evangelici præcepti etiam sub armis non imme-
 « mores, reddebant quæ Dei erant Deo, et quæ Cæsaris
 « Cæsari restituebant. »

Il semble qu'il manque ici quelques lignes. La grande persécution ne commença que neuf mois plus tard. La première n'était que pour les soldats. Ceux-ci ne devenaient d'abord persécuteurs que contre leurs camarades restés fideles à la foi chrétienne, qu'on voulait leur faire abandonner. C'est ce que l'on voit à la fin du quatrième alinéa suivant. Le moine anonyme a placé ici ces paroles :

Maximianus Cæsar Octodurum venit, ibique sacrificaturum idolis suis convenire exercitum jussit, atroci apposita jussione ut per aras dæmonibus consecratas jurarent... Christianosque velut inimicos diis suis ab omnibus esse persequendos.

Le reste du conteste est erroné. Eucher, écrivant un siècle après les faits, a pu réunir les deux persécutions, qui portaient d'un principe unique, et dont la seconde fut le complément de la première, en parlant de suite de la persécution générale avant de signaler le premier motif de la résistance des Thébéens, qui, du reste, est assez articulé au quatrième alinéa suivant. Le texte de la chronique d'Agaune, que nous venons de reproduire, sert de transition naturelle entre l'alinéa précédent d'Eucher et celui qui suit.

« Itaque cum hi, sicut cæteri militum, ad pertrahendam
« Christianorum multitudinem destinarentur, soli crudelitatis
« ministerium detrectare ausi sunt, atque hujusmodi præceptis
« se obtemperaturos negant. Maximianus non longè aberat,
« nam se circa Octodurum itinere fessus tenebat : ubi cum ei
« per nuncios delatum esset Legionem hanc, adversus mandata
« regia rebellem, in Acaunensibus angustiis substitisse, in
« furorem instinctu indignationis exarsit.

« Sed mihi, priusquam reliqua commemorem, situs loci ejus
« relationi inserendus videtur. Acaunus sexaginta ferme milli-
« bus à Genevensi urbe abest, quatuordecim vero millibus
« distat à capite Lemani lacus, quem influit Rhodanus : locus
« ipse jam inter alpina juga in valle situs est. Ad quem
« pergentibus difficili transitu asperum atque arctum iter
« panditur ; infestus namque Rhodanus saxosi montis radici-
« bus vix pervium viantibus aggerem relinquit : evictis trans-
« missisque angustiarum faucibus, subito nec exiguus inter
« montium rupes campus aperitur. In hoc Legio sancta
« consederat.

« Igitur, sicut supra diximus, cognito Maximianus Thebæo-
« rum responso, præcipiti irâ fervidus ob neplecta imperia,

« decimum quemque ex eâdem Legionè gladio feriri jubet, quo
 « facilius cæteri regiis præceptis, territi metu, cederent;
 « redintegratisque mandatis edicit, ut reliqui in persecutionem
 « Christianorum cogantur.

« Ubi vero ad Thebæos denunciatio iterata pervenit, cogni-
 « tumque ab eis est injungi sibi rursus executiones profanas,
 « vociferatio passim ac tumultus in castris exoritur affirman-
 « tium nunquam se ulli in hæc tam sacrilega ministeria
 « cessuros; idolorum se profana semper detestaturos;
 « christianis se imbutos sacris et divinæ Religionis cultu
 « institutos, unum sanctæ Trinitatis Deum colere, extrema
 « experiri satius esse quam adversum Christianam Fidem
 « venire.

« His deindè compertis, Maximianus, omni belluâ cruentior,
 « rursus ad ingenii sui sævitiam redit, atque imperat ut iterum
 « decimus eorum morti detur, cæteri nihilominus ad hæc quæ
 « spernerent compellerentur. Quibus jussis denuo in castra
 « perlatis, segregatus atque percussus est qui decimus forte
 « obvenerat; reliqua vero se militum multitudo mutuo sermone
 « instigabat ut in tam præclaro opere persisterent. Incitamen-
 « tum tamen maximum Fidei in illo tempore penes S. Mau-
 « ricius fuit, Primicerium tunc, sicut traditur, Legionis ejus,
 « qui cum Exuperio (ut in exercitu appellant) campiductore et
 « Candido senatore militum accendebat, exhortando singulos
 « et monendo Fidem; commilitonum etiam martyrum exempla
 « ingerens, pro sacramento Christi, pro divinis legibus (si ita
 « necessitas ferret) omnibus moriendum suadebat; sequen-
 « dosque admonebat socios illos et contubernales suos, qui
 « jam in cælum præcesserant; flagrabat enim jam tunc in
 « beatissimis viris martyrii gloriosus ardor. His itaque primo-
 « ribus suis atque auctoribus animati, Maximiano insamiâ
 « adhuc æstuanti mandata mittunt sicut pia et fortia, quæ
 « feruntur fuisse in hunc modum :

« Milites sumus, Imperator, tui; sed tamen servi, quod
 « liberè confitemur, Dei : tibi militiam debemus; illi innocen-
 « tiam : à te stipendium laboris accepimus, ab illo vitæ exor-
 « dium sumpsimus : sequi imperatorem in hoc nequaquam
 « possumus ut auctorem negemus, Deum utique auctorem
 « nostrum, Deum auctorem (velis, nolis) tuum. Si non in tam
 « funesta compellimur ut hunc offendamus, tibi, ut fecimus
 « hactenus, adhuc parebimus; sin aliter, illi parebimus potiùs

« quàm tibi : offerimus nostras in quemlibet hostem manus,
« quas sanguine innocentium cruentare nefas ducimus : dextræ
« istæ pugnare adversùm impios atque inimicos sciunt, laniare
« pios et cives nesciunt : meminimus nos pro civibus potiùs
« quam adversùs cives arma sumpsisse : pugnavimus semper
« pro justitiâ, pro pietate, pro innocentium salute; hæc fuerunt
« hactenus nobis pretia periculorum. Pugnavimus pro fide;
« quam quo pacto conservabimus tibi, si hanc Deo nostro non
« exhibemus? Juravimus primum in sacramenta divina, jura
« vimus deinde in sacramenta regia; nihil nobis de secundis
« credas necesse est, si prima perrumpimus. Christianos ad
« pœnam per nos requiri jubes : jam tibi ex hoc alii requirendi
« non sunt; habes hic nos confitentes Deum Patrem, auctorem
« omnium, et filium ejus Jesum-Christum, et Spiritum Sanc-
« tum. Vidimus laborum periculorumque nostrorum socios,
« nobis quoque sanguine aspersis, trucidari ferro : et tamen
« sanctissimorum commilitonum mortes et fratrum funera
« non flevimus, non doluimus; sed potiùs laudavimus et
« gaudio prosecuti sumus, quia digni habiti essent pati pro
« Domino Deo eorum. Et nunc non nos vel hæc ultima vitæ
« necessitas in rebellionem coëgit; non nos adversùm te,
« Imperator, armavit ipsa saltem, quæ fortissima est in peri-
« culis, desperatio : tenemus ecce arma, et non resistimus;
« quia mori quam occidere satius malumus, et innocentes
« interire quam noxii vivere præoptamus. Si quid in nos ultra
« statueris, si quid adhuc jusseris, si quid admoveris; ignes,
« tormenta, ferrum subire parati sumus : Christianos nos
« fatemur, persequi Christianos non possumus.

« Cùm hæc talia Maximianus audisset, obstinatosque in fide
« Christi cerneret animos virorum, desperans gloriosam eorum
« constantiam posse revocari, unâ sententiâ interfici omnes
« decrevit, et rem confici circumfusus militum agminibus jubet.
« Qui cum missi ad beatissimam Legionem venissent, strin-
« gunt in Sanctos impium ferrum, mori non recusantes vitæ
« amore. Cædebantur itaque passim gladiis, non reclamantes
« saltem aut repugnantes; sed depositis armis cervices perse-
« cutoribus præbentes et jugulum percussoribus, vel intectum
« corpus offerentes. Non vel ipsâ suorum multitudine, non
« armorum munitione, elati sunt ut ferro conarentur asserere
« justitiæ causam : sed et hoc solum reminiscentes, se illum
« confiteri, qui nec reclamando ad occisionem ductus est, et

« tanquam agnus non aperuit os suum ; ipsi quoque tanquam
 « grex dominicus ovium, laniari se tanquam ab irruentibus
 « lupis passi sunt.

« Operta est terra illic procumbentibus in mortem corporibus
 « Piorum ; fluxerunt pretiosi sanguinis rivi. Quæ unquam
 « rabies absque bello tantam humanorum corporum stragem
 « dedit ? Quæ feritas ex sententiâ suâ tot simul perire vel reos
 « jussit ? Ne justî punirentur multitudo non obtinuit, cum
 « inultum esse soleat quod multitudo delinquit. Hæc igitur
 « crudelitate immanissimi tyranni confectus est ille Sanctorum
 « populus, qui contempsit rem præsentium ob spem futurorum :
 « sic interfecta est illa planè angelica Legio quæ, ut credimus,
 « cum illis angelorum Legionibus jam conlaudat semper in
 « cœlis Dominum Deum sabaoth.

« Victor autem martyr nec Legionis ejusdem fuit neque
 « miles, sed emeritæ jam militiæ veteranus. Hic cum iteragens
 « subito incidisset in hos qui passim epulabantur, læti mar-
 « rum spoliis, atque ab his ad convescendum invitatus pro-
 « latam ab exultantibus per ordinem causam cognovisset ;
 « detestatus convivas, detestatusque convivium refugiebat :
 « requirentibusque ne et ipse forsitan Christianus esset,
 « Christianum se et semper futurum esse respondit ; ac statim
 « ab irruentibus interfectus est, cæterisque martyribus in eodem
 « loco, sicut morte, ita etiam honore conjunctus est.

« Hæc nobis tantum de numero illo martyrum comperta sunt
 « nomina, id est Beatissimorum Mauricii, Exuperii, Candidi,
 « atque Victoris : cætera vero nobis quidem incognita, sed in
 « libro vitæ scripta sunt. Ex hæc eadem Legione fuisse
 « dicuntur etiam illi martyres, Ursus et Victor, quos Saloduro
 « passos fama confirmat. Salodurum vero castrum est supra
 « Arulam flumen neque longè à Rheno positum.

« Operæ pretium est etiam illud indicare, qui deinde Maxi-
 « mianum trucem tyrannum exitus consecutus sit. Cum dispo-
 « sitis insidiis genero suo Constantino, tunc regnum tenenti,
 « mortem moliretur ; deprehenso dolo ejus, apud Massiliam
 « captus, nec multo post strangulatus, teterrimoque hoc sup-
 « plicio affectus impiam vitam dignâ morte finivit.

« At vero beatissimorum Acaunensium martyrum corpora,
 « post multos passionis annos, sancto Theodoro, ejusdem loci
 « episcopo, revelata traduntur. In quorum honorem cum
 « extrueretur basilica, quæ, vastæ nunc adjecta rupi, uno

« tantum latere acclivis jacet, quid miraculi tunc apparuerit
 « nequaquam tacendum putavi. Accidit ut, inter reliquos
 « artifices invitati convenisse ad illud opus videbantur, quidam
 « adesset faber quem adhuc gentilem esse constaret. Hic cum
 « dominico die, quo cæteri ad expectanda diei illius festa
 « discesserant, in fabricâ solus substitisset, in illo secreto se
 « subito clarâ luce manifestantibus Sanctis, hic idem faber
 « rapitur, atque ad pœnam vel supplicia distenditur; et visi-
 « biliter turbam martyrum cernens, verberatus et incre-
 « patus, quod vel die dominico ecclesiæ solus deesset, vel illud
 « fabricæ opus sanctum suscipere Gentilis auderet. Quod adeo
 « misericorditer à Sanctis factum constitit, ut faber ille cons-
 « ternatus et territus salutare sibi nomen poposcerit, statimque
 « Christianus effectus sit.

« Neque illud in Sanctorum miraculis prætermittam, quod
 « perinde clarum atque omnibus notum est. Mater-familias
 « Quinti, egregii atque honorati viri, cum ita paralyti fuisset
 « obstricta, ut ei etiam pedum usus negaretur, à viro suo, ut
 « Acaunum per multum itineris spatium deferretur, poposcit.
 « Quo cum pervenisset, sanctorum martyrum basilicæ famu-
 « lantium manibus inlata, pedibus ad diversorium rediit, ac
 « sanitati de præmortuis restituta membris nunc miraculum
 « suum ipsa circumfert.

« Hæc duo tantum miracula passioni Sanctorum inserenda
 « credidi : cæterum satis multa sunt, quæ vel in purgatione
 « dæmonum, vel in reliquis curationibus quotidie illic per
 « Sanctos Domini virtus operatur. »

La légende du Bréviaire a été extraite de ce récit. Dans le style de l'Eglise, dont ce mot a été tiré, il signifie ce que l'on devait lire après le chant de l'Evangile à la messe, sur les actes des Saints dont on célébrait la fête, *acta legenda* (1). Cette lecture était le plus souvent accompagnée d'un commentaire en forme d'exhortation religieuse aux fidèles réunis dans l'église pour la solennité. C'était un récit historique, reconnu par l'autorité ecclésiastique. Il y a loin de là au sens de la légende des chroniqueurs modernes, soit d'un conte imaginaire et ridicule, comme, entre autres, celui qui a été publié dans la *Recue savoisienne*, 1886, 256, par M. Buet.

(1) Le concile de Carthage constatait déjà cet usage en 397, *caput XLVII*.

Note 16.

Page 126 du tome VI.

On nous reprochera peut-être de n'avoir rien dit des prétendus témoignages de saint Maxime de Turin, de saint Ambroise de Milan, de saint Victrice, qu'ont mis en avant P. de Rivaz, et d'autres après lui, sans les contrôler. Nous devons un mot sur ces non-valeurs dans la question.

Saint Ambroise prêchant le jour des saints martyrs Nazaire et Celse, au 28 juillet, disait : Ces saints ne sont pas les seuls dont l'église de Milan possède des reliques. Chaque cité se glorifie lorsqu'elle possède le corps d'un seul martyr. Nous nous glorifions à plus juste titre, nous qui sommes dépositaires d'une armée de soldats célestes, qui nous procure ce jour de réjouissance ; ce n'est pas sans raison que toutes les églises qui reconnaissent celle de Milan pour mère font la fête de ces bienheureux martyrs (1). Il s'agit ici, évidemment, des victimes de la persécution dans la *prima Diocletiana Thebæorum*, assez nombreuses dans la province de Milan, comme nous l'avons établi, pour que l'orateur n'eût pas besoin de recourir à celles de la province des Alpes graies et pœnines.

Il en est de même du panégyrique des martyrs Octave, Adventor ou Adventice et Solutor, par saint Maxime, évêque de Turin. Nous avons rappelé les diverses sécessions qui eurent lieu dès les bords du Rhin, à travers l'Helvétie, de la part de plusieurs groupes de soldats thébéens de la *secunda* et de la *tertia Maximiana Thebæorum*, qui ont tous succombé sous les poursuites d'Hirtacus et de Rictiovarus, avant ou après la grande hécatombe d'Agaune, qui a fait disparaître tout ce qui pouvait rester de la *secunda Maximiana Thebæorum*. Quant à ce qui restait de la *tertia* ou d'autres encore, ont-ils réussi à s'échapper en remontant la Dranse, pendant que le gros de l'armée exécutait la *secunda* à Agaune, c'est probable ; car, à la descente de l'Alpe pœnine en Italie, les sécessions recommencèrent, et nous avons signalé les noms de Bessus, Juvenal, Théoneste, Alban, Ours, Octave, Adventor, Solutor, Bisutius,

(1) *Bibl. patrum*, XVII, 718-727.

Julien, etc., qui furent atteints dans les territoires d'Ivrée, de Verceil, de Turin, etc. « Quoique tous les saints prient pour nous, disait saint Maxime, cependant ceux-là intercèdent plus spécialement en notre faveur, qui ont souffert chez nous (1). » Il ne s'agissait donc pas de ceux d'Agaune.

Saint Ambroise avait découvert, en 382, les corps des saints Gervais et Protais, martyrs. L'année suivante, il allait à Trèves demander à Maxime le corps de l'empereur Gratien, qui avait été assassiné à Lyon, en 383. Il y vit saint Martin et saint Victrice, deux légionnaires, devenus évêques, l'un de Tours, l'autre de Rouen. A leur demande, il leur envoya des reliques des deux saints qu'il avait retrouvées. A l'occasion de leur inauguration dans son église, saint Victrice prononça un discours, et adressa des éloges à saint Ambroise, à Théodule, son secrétaire, qui devint plus tard évêque de Modène (2). P. de Rivaz l'a pris pour saint Théodore, évêque d'Octodure, en supposant que ce dernier avait envoyé à Rouen des reliques des Thébéens, dont il n'est pas question. L'évêque Victrice ne cite que les saints André, Thomas, Gervais, Protais, Agricole, Euphémie, etc. C'était en 390.

Victrice eut ensuite un voyage à faire à Rome, et, à son retour en 401, il passa par le Vallais, et c'est alors seulement, qu'il put vénérer les reliques des Thébéens et en emporter. Saint Théodore était probablement décédé. Mais saint Martin avait pu lui en communiquer déjà à leur entrevue à Vienne, en 389 (3).

Nous ne croyons pas non plus que saint Ambroise ait voulu faire allusion au nom d'*Agaune* lorsqu'il rappelle que le lieu où succomba Samson était nommé *Agôn*, soit lieu du combat (4), par lequel saint Jérôme désignait aussi les théâtres des martyrs, *Agones martyrum*. C'est ainsi qu'on appelait déjà l'*arena* des amphithéâtres, où combattaient les gladiateurs, d'après une inscription de Vienne en Dauphiné (5), et l'œuvre des sacrifices (6).

(1) Bolland., *Acta II*, 13 février. *Bibl. patrum*, LVII, 427.

(2) *Bibl. patrum*, XX. *De laude sanctorum*, 444.

(3) *Bibl. patrum*, XX. Bolland., II, août. *Gallia Christ.*, XV.

(4) *Epist.*, LXX. *Gallia Christ.*, XII, 783.

(5) Chorier, *Antiquités de Vienne*, V.

(6) Festus, *De verborum signif.* : *Agonia victimam sonare quâ diis litabant imperatores.*

Le grec *Agon* signifie également lieu dangereux. Le passage de la voie celtique ou romaine, dont on peut suivre les vestiges au dessus de Saint-Maurice, devait l'être en effet. Enfin, *Agon* signifie encore stérile. Nous ne pouvons juger de la valeur de cette épithète pour le pays d'alors. En tout cas, l'orthographe grecque n'a jamais été employée pour le nom de cette localité.

Le celtique *Ach-Cau*, étroit, justifierait mieux l'expression de saint Eucher, *Acaunensibus angustiis* qui en serait la traduction.

Note 17.

Page 126 du tome VI.

Au Congrès des Sociétés de Savoie tenu à Chambéry, en 1880, je lus une démonstration abrégée de la vérité du martyre de saint Maurice et de la Légion thébécenne. M. Jules Vuy vint à l'appui de ma thèse par une adroite et vigoureuse réplique à notre adversaire. Seulement, il croyait, sur la foi de M. de Rivaz, au témoignage douteux de saint Ambroise, et regrettait que je n'eusse pas insisté sur un bouclier votif du musée de Genève. Je connaissais cet objet par les œuvres du regretté M. Blavignac (1) ; mais, ne le croyant pas probant, j'avais passé outre.

M. le président Gosse, conservateur du musée de Genève, voulut bien m'envoyer une photographie, et, plus tard, permettre l'ouverture de la vitrine, afin que je pusse le dessiner en détail. Ce n'est pas un bouclier *elipeus*, qui aurait eu les figures sur la face convexe. C'est une patère ou soucoupe d'argent, de 26 centimètres de diamètre, trouvée près de Genève, en 1721.

Dans le creux du disque, on voit en petit relief un officier supérieur, dont le casque, le bouclier et l'épée sont par terre. Il pose sur un piédestal. Sa tête est environnée du nimbe qui porte le chrisme grec, soit les lettres initiales du *Christos* flanquées de l'*Alpha* et de l'*Oméga*. De la main gauche, il tient le *Labarum* chrétien ; de la droite, il porte un globe surmonté

(1) *Architecture Sacrée*, etc., p. 47, et *Atlas*, II bis. *Le Christianisme à Genève*, p. 40.

d'une statuette de la Victoire ailée, qui semble vouloir le couronner.

Ce personnage ne peut être saint Maurice ; le *Labarum* chrétien n'existait pas encore de son temps. Il n'aurait que faire de la statue de la déesse Victoire, à laquelle tenait tant le Sénat payen de Rome, lui qui venait de la Thébàide, chrétien dans toute l'acception du mot. D'ailleurs, il n'eut à exhorter qu'une légion. Ici, nous en trouvons six. A droite et à gauche sont six officiers avec casques, lances et boucliers ovales, et dans l'attitude de l'audition.

Les dessins des boucliers nous aideront à connaître les légions. Malheureusement, les deux plus rapprochés du personnage ont souffert quelque détérioration, et, d'une autre part, les tableaux de boucliers donnés dans la *Notice de l'Empire* ne sont pas complets pour toutes les provinces (1).

Les deux premiers semblent rappeler les *Felices Arcadiani Juniores* dans les Auxiliaires palatins, ou les *Matiari Constantes* dans les Légions *Comitatenses*. Le second bouclier à droite pourrait se rapprocher de ceux des *Lanciari Juniores*, des *Britones Seniores* dans les Légions palatines, ou des *Lanciari Gallicani*, des *Septimani*, des *Constantini Daphnenses* dans les Légions *Comitatenses*. Le troisième à droite est celui des *Taifali* dans la cavalerie. Le second à gauche du personnage est celui des *Domestici peditum*. Le troisième à gauche peut se rapporter aux *Passerentiaci*, aux *Marcomanni*, aux *Cetrati Juniores*, tous dans la cavalerie *Comitatensis*. Aucun de ces boucliers ne ressemble à ceux des Légions thébéennes donnés dans les mêmes tableaux.

L'exergue porte : *Largitas Domini nostri Valentiniani Augusti*. Or, nous affirmons que cette composition ne peut convenir à Valentinien I^{er}, qui, malgré les services qu'il a rendus à la société catholique, a laissé des souvenirs de cruauté, de mauvaise foi et d'immoralité, qui ne pourraient justifier le chrisme chrétien dans le nimbe de la tête du personnage. Nous ne l'admettons pas non plus pour Valentinien II, parce qu'il était chrétien complet, et qu'il refusa de rétablir l'autel de la Victoire, enlevé par l'ordre de son frère Gratien, comme on l'a vu. Il n'aurait pas permis qu'on le représentât portant cette figure.

(1) *Notitia dignitatur et administrationem tam civilium quam militarium in partibus Orientis et Occidentis*. Editions de Pancirole et de Bocking.

Il est évident, pour nous, que cette composition représente Constantin exhortant les chefs des corps d'armées avant la bataille du Pont Milvius, après la dernière apparition de Jésus-Christ, et portant le *Labarum* qu'il avait adopté dès avant de passer les Alpes, ensuite de la première apparition. Le souvenir de cette victoire, qui changea la face de l'Empire, fut reproduit dans des patères destinées à récompenser ou à stimuler la bravoure et la fidélité militaire, et chaque empereur, en en faisant une distribution, y faisait contremarquer son nom au poinçon, comme le porte l'exemplaire trouvé près de Genève. Dans ces conditions, il pourrait être de Valentinien I^{er}.

Quant à la statuette de la Victoire, elle constate le mélange des idées que nous avons rappelé plus haut dans les premiers temps de la conversion de Constantin. Mais, cette religion opportuniste se purifia de plus en plus, à mesure qu'il comprit mieux les principes catholiques et qu'il se sentit plus fort pour les faire respecter par tous.

Toutefois, jusqu'à Gratien, les empereurs se firent assez représenter portant la statuette de la Victoire, comme on le voit dans une monnaie de Valens, frappée à Constantinople (1).

Note 18.

Gondebaud, comme ses prédécesseurs, avait publié successivement plusieurs ordonnances (2), à mesure que les circonstances le réclamaient, surtout depuis 491, après la défaite de ses deux frères (3). Quand il eut pris Vienne, et fait mourir Godésigile, se voyant tout seul maître des Etats Burgondes, il pensa à recueillir en un corps de lois les anciennes Constitutions de la nation, en y ajoutant les dispositions réclamées par la situation réciproque des Gallo-Romains, anciens possesseurs du sol, et des Burgondes, acquéreurs à titre de conquête ou de

(1) Baronius, xxviii, 312.

(2) *Lex Burg.* titre xvii. La bataille de Mauriac eut lieu en 481.

(3) Cette première collection comprendrait en substance le commencement jusqu'au titre xli, inclusivement, d'après M. de Hubé, *Hist. de la formation de la loi bourguignonne*, 6, et le reste à la promulgation de 501 et 502.

partage, afin de faciliter la fusion des races et l'unification du nouveau royaume Burgonde (1).

La réunion des Comtes avait eu lieu, le 29 mars 501, à Lyon, sous le consulat d'Avienus l'ancien. Les modifications aux lois précédentes y sont quelquefois indiquées comme aux titres I. II. XIV. XLII. XLIII. XLVI. XLVII. XLVIII. XLIX. L. LI. LIII. LV. LX. Les jugements intervenus depuis ont été ajoutés à la loi pour lui servir de complément et en préciser le sens ; c'est ce qui se voit aux titres XLII, du 3 décembre 501, à Ambérieux, et XLV, du 28 mai 502, à Lyon, sous le consulat d'Avienus le jeune, LXXVI de l'an 513, LXXIV, LXXVII, LXXIX, LXXX, LXXXI, etc. de 515.

Le métropolitain de Vienne, saint Avite, protesta, mais en vain, auprès de Gondebaud contre l'admission du titre XLV, qui autorisait le duel (2), et auprès de Sigismond contre le titre LXXX, qui le sanctionnait en le mitigeant toutefois. Ils furent maintenus dans la mall du 29 mars 517, qui ajoutait les titres LI et LXII, en refondant la classification des autres titres de la loi ancienne.

Alcimus Ecdicius avait succédé, sur le siège de Vienne, à son père Hésichius Avitus, mort en odeur de sainteté vers 490 (3). Neveu de l'empereur Avitus, qui devint Evêque de Plaisance après sa chute, frère cadet d'Apollinaire, évêque de Valence, Alcimus Avitus avait été Sénateur romain, comme son père et son aïeul, et avait reçu une éducation distinguée dans une famille aussi élevée. Il était de taille à traiter avec les chefs des barbares qui envahissaient la Gaule. Ses efforts se portèrent à faire pénétrer le christianisme dans la jeune famille royale Burgonde, et par elle dans toute la nation. On peut le voir dans les homélies prononcées successivement lors de la conversion des trois enfants de Gondebaud, Sigismond, Gondomar et Esleura, puis de Sigéric, enfant de Sigismond. Il ne perdit jamais de vue ce dernier. Mais il restait dans cette race un fonds de mœurs barbares qu'il ne parvint pas à déraciner (4). Et, toutefois, le caractère de cette nation était plus doux que celui des Francs, et sa législation plus rapprochée du droit romain. Elle s'assimilait plus facilement aux populations de nos

(1) *Greg. Tur. Hist. Franç.* II. xxxiii. *Lex Burg.* titres IV. VII. XII. XIII. XVII. XXVIII. XXXI. LIV. LV. LXVII. LXXIX. LXXX. LXXXIV. LXXXIX. etc.

(2) Pagi, *Breviarium*, I. p. 195.

(3) Collombet, *Hist. de l'Eglise de Vienne*, I. p. 99.

(4) Rameau, *Hist. de Saint Sigismond*, 27 et seq.

Alpes, parmi lesquelles elle a laissé des souvenirs et des types ineffaçables. Ces explications nous ont paru nécessaires, en face de l'œuvre de saint Sigismond pour le culte des martyrs thébéens, et de ses malheurs.

Note 19.

L'EMPLACEMENT D'EPAONE.

Les auteurs Vallaisans ont supposé que la chute du *Tauredunum*, arrivée en 563 au sud-ouest de Saint-Maurice, aurait comblé une ville du nom d'*Epaone*, dont le souvenir se serait conservé dans le village d'Epinacey. Or, ce hameau tire son nom d'un bois d'épinés qui a poussé et grandi sur les dépôts de l'éboulement, et appartenait conséquemment au domaine royal. La *Silva spinaceti* fut donnée en 817 à l'abbaye d'Agauge, par Arnoul, comte du Vallais, avec confirmation du pape Pascal I^{er} (1), comme on l'a vu plus haut.

Pierre de Rivaz prétend avoir lu un manuscrit en lambeaux, d'après lequel Sigismond aurait converti son royaume par les Pères du Concile *Epaonensis agaunorum* (2). La dissertation est aussi un peu en lambeaux. On a vu que le Concile a été convoqué, non pas pour donner de la célébrité à la dédicace du monastère, qui avait été faite l'année précédente, mais pour statuer sur la conduite du trésorier de Sigismond, qui fut loin de le convoquer ; car il se mit en hostilité avec ses membres. Pour appuyer son dire, Pierre de Rivaz n'a pas craint d'altérer les textes authentiques en faisant convoquer le Concile pour le 15 au lieu du 6 septembre, et le faisant terminer ainsi le 21, au lieu du 15 ; il avait besoin de cette date pour arriver à la veille du 22 septembre, jour de fête de Saint-Maurice. Nous avons réfuté cette supposition dans le texte de l'ouvrage.

Avant l'établissement de Saint-Sigismond, la règle des religieux primitifs portait le nom de *règle de Tarnade*, du nom de la ville la plus voisine, Tarnade, station romaine. Si *Epaone*

(1) Gremaud, *Mémorial de Fribourg*, IV, 356. Gingins-de-la-Sarra, *Recherches sur le Bas-Vallais*, p. 25.

(2) *Éclaircissements*, p. 71.

avait été si près d'*Agaune*, pourquoi n'aurait-on pas dit : la *règle d'Epaone* ? Une ville capable de recevoir un Concile national devait avoir plus d'importance que Tarnade dans les considérations religieuses.

M. Boccard se tire d'affaire en prétendant qu'*Epaone* venait d'être « récemment bâtie par Sigismond, sur un sol arrosé du sang de la Légion thébéenne (1). » Ce n'aurait pu être qu'après l'année 510, qu'il fut associé au gouvernement par son père. Il faut des années pour construire une ville. Comment celle-ci aurait-elle pu acquérir, en si peu de temps, assez d'importance pour réunir un Concile national en 517 ?

Le sol arrosé du sang des martyrs est connu. Autour de la chapelle commémorative de Vérollicz on n'aperçoit aucun vestige de ville considérable. Le coulement du *Tauredunum* s'est retenu à un bon kilomètre de là et n'a donc pas touché au sol sanctifié par le martyre, où il n'y a jamais eu de ville.

Epaone, déjà importante lors de la tenue du concile, avait acquis une certaine célébrité. Si, 46 ans plus tard, elle avait dû succomber sous l'éboulement du *Tauredunum*, Marius, évêque d'Avenches, soit de Lausanne, et saint Grégoire de Tours, qui ont laissé le récit détaillé de cette catastrophe et de ses conséquences, n'auraient pas manqué de déplorer la perte de cette ville, dont le nom était devenu historique (2).

D'ailleurs, on ne s'expliquerait pas trop comment Sigismond, prince alors si pieux, aurait donné le nom payen de la déesse des chevaux, *Epaona*, à une ville qu'il établissait, dit-on, par dévotion pour des martyrs chrétiens ; quels rapports ! M. Boccard va jusqu'à lui faire signer la fondation d'*Agaune* de son château d'*Epaone*. Il n'y a pas un mot de tout cela dans l'acte de fondation. Le concile s'est réuni à *Agaune*, *Agauni*, et nulle part ailleurs. Le *prope Agaunum* de la fin de l'acte signifie que l'Assemblée a eu lieu dehors et non dedans l'Etablissement, où l'*omnis populus* n'aurait pu être concentré.

Reconnaissant enfin que de *Spinacetum* on ne peut faire *Epaona*, ni d'*Epaona*, *Spinacetum*, nos auteurs ont recouru au nom d'*Ecionnaz*, encore un village qui s'est élevé sur les dépôts du *Tauredunum* et qui se trouve par conséquent postérieur à 563. D'ailleurs, les règles philologiques ne permettent pas de le

(1) *Hist. du Vallais*, p. 379.

(2) Marius, *Chronicon*. Grégoire de Tours, *Hist. franç.*, IV.

faire dériver d'*Epaona*, pas plus que *Spinacetum*. Dans les dialectes de nos montagnes le radical *eve*, eau, a fait Evian, *Aquianum*, Eyvoire, *Aquaria*, Evires, *Aquariæ*, Allèves, Entrèves, Megève, Mollève, Pellève, etc. Et, de fait, Evionnaz est encore au bord d'un ruisseau, et, en face, s'était formé le lac du Rhône, un moment arrêté par les dépôts du *Tauredunum*.

S'il en faut croire Gingins-la-Sarra, l'orthographe et, conséquemment, le village seraient modernes et postérieurs à l'époque du concile. Mais, au-dessous de ces dépôts de *Tauredunum* il y aurait eu un lieu dit *Juviana*, en souvenir peut-être de la position prise par une légion *joviana*, l'une de celles qui, en 302, furent chargées d'exécuter la Légion thébécenne sur les ordres de Maximien-Hercule (2).

Ajoutons enfin que la convocation d'un concile national à cette extrémité du territoire burgonde au delà du lac Léman, aurait été loin de compenser les fatigues des évêques les plus éloignés, *omnium fatigatione perpensa*, selon l'intention du convocateur saint Avite. J'ai établi d'une manière péremptoire que le concile a eu lieu à Yenne en Savoie, ancienne capitale du Bugey, sur la rive gauche du Rhône (3).

Note 20.

THIEDBERGE ET LA TOUR DE LA REINE.

Le célèbre annaliste Adon, métropolitain de Vienne, avait défendu courageusement Thiedberge à la réunion de Donzy près de Toul en Lorraine contre ses calomniateurs. Le pape Nicolas I^{er} l'en félicita, fit faire plusieurs enquêtes, malgré les brutalités commises dans Rome par les fauteurs de Lothaire, condamna celui-ci à reprendre son épouse sous peine d'excommunication. Echappée d'un couvent, où elle avait été confinée, Thiedberge s'était réfugiée auprès de Charles-le-Chauve, d'où elle fut conduite à Donzy. C'est là que Lothaire dut la recevoir

(1) *Recherches sur quelques localités du Bas-Vallais*, 18. Le mot celtique *Vérolliaz* signifie arrière-garde. C'est précisément le rôle que remplissait la Légion martyre, comme on l'a vu précédemment.

(2) *L'Epaona du Concile de 317. Congrès de Thonon*, 1886.

et la reconnaître comme épouse et comme reine avec l'appui assermenté de treize grands du royaume, en présence des métropolitains de Besançon, de Lyon, de Vienne et d'Arles et de six autres évêques, le 3 août 865 (1).

Mais lorsque le frère de Thiedberge, Hugbert, eut succombé à Orbe, l'année suivante, Lothaire rappela Valdrade, donna le gouvernement de l'Alsace à Hugues, bâtard qu'il avait eu d'elle. Alors Nicolas I^{er} déclara l'excommunication encourue. Où Thiedberge fut-elle conduite? Car, il importait à Lothaire d'entraver ses agissements, de l'empêcher de recourir à Rome, comme elle l'avait fait auprès de Nicolas I^{er}, de l'isoler de tout appui, même de Charles-le-Chaûve, qui allait épouser sa nièce Richilde (2). Un couvent ne suffisait plus, puisqu'elle avait pu s'en échapper déjà. Et l'on comprend que sa rivale devait inspirer et activer des mesures violentes.

Pour donner le change au public, Lothaire lui assigna, le 17 janvier 867, divers territoires dans les diocèses de Grenoble, de Lyon, de Maurienne, de Belley, de Genève et de Lausanne. Il est remarquable que la nomenclature la plus précise des territoires fiscaux qui lui étaient dévolus, est celle du diocèse de Genève. Le groupe d'Annecy comprenait les rentes d'Héry-sur-Alby, de Balmont, de Vergloz, de Seynod, de Pringy, de Saint-Martin, de Talloires, de Doussard et de Marlens. Le tout formait un ensemble autour de la villa royale située au bas d'Annecy-le-Vieux, et où plus tard vint mourir Guillaume I^{er}, comte de Genevois, en 1195 (3). On n'en connaît plus que les fondations. Thiedberge put-elle jouir de quelque repos dans cette délicieuse situation?

Sur le coteau opposé, qui domine le dégorgement du lac, et au-dessus de ce qui fut plus tard le *Burgum Annessiaci*, il y a un bâtiment carré de l'époque romane, alors isolé, comme le montrent les adjonctions faites plus tard en style ogival. Le revêtement est formé de dalles de grès fortes et longues, sans ornements architectoniques; le tiers supérieur a été continué plus tard, comme on le reconnaît à la couleur de l'appareil et aux croisées. A fleur de terre les murs ont cinq mètres d'épaisseur. Le talus est en dedans et ne laisse au milieu qu'un espace assez

(1) Rohrbacher, *Hist. univ.*, LVII, 177, 233. D. Bouquet, VII, 88-98.

(2) *Hincmari Annales*, I, 486.

(3) *Regeste genevois* (460-493).

restreint, où le jour pénètre à peine par une rayère étroite au-dessus de la hauteur d'homme. Je dis rayère, car des meurtrières seraient plus larges avec l'œil central et auraient exigé un embrasement pour les machines à projectiles. On y a trouvé des ossements et des débris d'armes. Evidemment ce fond était une prison d'Etat, à niveau inférieur au sol extérieur.

La tradition a conservé à ce bâtiment le nom de *Tour de la Reine*. Il n'y avait pas d'appartement pour recevoir une reine, pas même une entrée. Car, on ne pouvait y pénétrer que par une échelle et le balcon, dont on aperçoit les restes au niveau de la loge des gardiens!

Nous n'affirmons rien, sinon l'infructuosité de nos recherches depuis 25 ans pour trouver l'explication de ce nom de *Tour de la Reine* à une autre époque qu'à celle de Thiedberge.

Le pape Adrien II, successeur de Nicolas I^{er}, sollicité, à son tour, par Lothaire, lui enjoignit fortement de reprendre son épouse, ou de lui assigner de quoi s'entretenir selon sa condition, si elle ne pouvait résider à la Cour pour cause d'infirmités. Cette dernière considération fut habilement exploitée par le mari infidèle. Lothaire se hâta de confirmer la première donation, en y ajoutant en toute propriété toutes les terres confisquées à son frère Hugbert, à cause de sa défection. C'était le 27 novembre 868 (1). Il donnait ainsi, en apparence, satisfaction à deux principes de droit germanique. Thiedberge fut mise en liberté et engagée à aller demander son divorce au pape, qui le refusa. On sait la fin malheureuse de Lothaire, le 6 août 869, à Plaisance. Son épouse légitime, qui suivait à peu de distance, lui fit faire des funérailles aussi convenables qu'il fut possible dans ces circonstances. Sa concubine Valdrade était bien loin de là (2).

(1) D. Bouquet, VIII, 412. Cette date résulte du rapport de l'Indiction impériale, commençant au 24 septembre, avec les années du règne de Lothaire à commencer du traité de partage fait à Orbe, en 856.

(2) *Hist. de Valdrade et de Lothar II, etc.*, par le Baron Ernouf, 1838, Paris. Voir du 1^{er} au VIII^{me} chapitres de la 1^{re} partie.

Note 21.

Parmi les hordes barbares qui désolèrent nos Alpes pendant le x^m siècle, la charte de Rodolphe III de 996 mentionne les *Hibernii* ou *Hibernici*. On a cru voir dans ce nom : 1° les hommes du Nord, d'où vient l'hiver, les Normands, qui ont couru l'Océan et la Méditerranée, et de Provence ont remonté le Rhône jusqu'au confluent de l'Isère (1). Ils ont pu pénétrer plus haut. 2° Les bandes venues de la péninsule Ibérique, *Hibericis*, variante. On sait que les Sarrasins entraînent les Maures, les Berbères, etc., en Espagne, et de là en Gaule avec tous les ramassis de cette dernière (2). 3° Les *Habarici* ou Avars, qui occupaient le versant nord du Caucase, dont le versant sud était peuplé d'*Iberici* (3). 4° Les *Tibareni* de la même race que les Huns, qui ont laissé leur nom à la Hongrie. Le passage des Hongrois n'a été qu'un fléau devastateur et n'a pas laissé d'établissement, que l'on sache. Quoi qu'il en soit, le pays avait subi de fréquentes invasions, *malignæ incursionis sæpissime decidit furore*.

Note 22.

Amédée VIII était né législateur. Après avoir étendu considérablement ses Etats depuis le lac de Neuchâtel jusqu'à Nice, il les dota d'une législation uniforme. Amédée VI avait publié déjà des *Statuta Sabaudicæ*. Ceux d'Amédée VIII sont un vrai code d'Etat, qui battait en brèche la féodalité. Jean de Beaufort, chancelier de Savoie, et Nicod Festi, notaire de Sallanches, ont attaché leurs noms à cette publication, 1430.

Après son pénible pontificat, Amédée VIII voulut doter encore le grand diocèse de Genève, dont il gardait l'administration, d'un code ecclésiastique, à la rédaction duquel il appela

(1) Depping, *Hist. des Normands*.

(2) *Congrès scientifique de France à Chambéry*, 1863, p. 562.

(3) Ménabréa, *Etudes hist. en Savoie*, dans *Académie de Savoie*, IX, p. 300. *De Vagariis qui et Avars dicuntur*, Pertz, III, 425.

une commission de juristes distingués, parmi lesquels figure encore Nicod Festi, devenu bourgeois de Genève. Les *Statuta reformationis curie officialatus Gebennarum* furent publiés au cloître du chapitre de Genève, le 5 octobre 1450 (1).

Les deux maisons parentes et rivales de Genève et de Savoie ont donné chacune leur antipape, Clément VII et Félix V. Les agissements du premier étaient loin d'être irréprochables. Isolé enfin dans son obédience, il résista aux conseils de retraite, et mourut presque subitement, en 1394. Sa nombreuse famille s'est éteinte là !

Le second s'est laissé entraîner sous prétexte de bien public, mais sans ambition personnelle. Aussi, s'est-il retiré dès qu'il eut compris qu'il avait fait fausse route, et sa mort a été édifiante. Sa famille est restée, et elle a continué à produire des Saints, notamment le B. Amédée IX, son petit-fils, et la B. Louise de Savoie, fille de ce dernier.

Note 23.

Habitué dès l'enfance à voir au rétable de l'autel le portrait de saint Maurice et à côté une petite représentation de l'abbaye d'Agaune, j'ai toujours aimé le patron des soldats ; il y en avait tant dans ma parenté, outre mon père officier en France et un de ses frères officier en Autriche !

Venant de l'Italie par le Grand-Saint-Bernard, en 1844, j'ai eu le bonheur de célébrer, le 20 septembre, à l'autel des reliques de saint Maurice, immédiatement après S. G. Mgr Bagnoud, évêque de Bethlém. J'ai été heureux de prendre en plusieurs circonstances la défense du culte de saint Maurice, et enfin d'avoir pu en établir les preuves les plus péremptoires dans cet ouvrage. Après cette démonstration, il semble qu'il n'y aurait plus rien à ajouter. Mais, certains lecteurs se mettent en garde contre ce qu'ils appellent des procès de tendances. C'est pour eux que nous ajouterons quelques témoignages d'auteurs, qui ne sont pas le moins du monde suspects de tendresse à l'égard du catholicisme.

(1) Deux copies de ce rare document se trouvent l'une aux archives de Genève, l'autre à celles d'Annecy.

Le célèbre historien des Gaulois, Amédée Thierry, à qui j'ai servi de cicerone dans ses recherches sur les souvenirs celtiques du bassin d'Annecy, a affirmé positivement la vérité historique du massacre de saint Maurice et de la Légion thébéenne à Agaune dans le Vallais par ordre de Maximien Hercule, dans son *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, VI, 1.

Jules Zeller, maître des conférences d'histoire à l'École normale supérieure, admet comme certains les procédés cruels de Maximien contre la Légion thébéenne et son commandant, dans son ouvrage sur *les Empereurs romains*, p. 414, 420.

Nous en laissons d'autres moins titrés. D'ailleurs nous pensons avoir poussé la critique historique plus loin que ces deux auteurs, dont nous acceptons les aveux pour le fond, sans admettre les erreurs qu'ils ont commises de bonne foi sur les détails de cet épisode.

Nous citerons encore deux auteurs protestants, dont personne ne plus ne conteste la science archéologique et historique.

Dans son *Histoire de l'archéologie sacrée des trois diocèses de Genève, Lausanne et Sion*, 1853, M. Blavignac, architecte, concluait ainsi : « La légion formée de 6600 hommes et campée proche de l'ancienne Tarnade, au pied des rocs escarpés qui donnèrent à cette bourgade le nom d'*Acaunum* ou *Agaunum*, était convertie à la foi du Christ : décimée à deux reprises et persévérant dans la constance des martyrs, elle fut entièrement massacrée dans la petite plaine, qui du chef de la Légion, a pris le nom de Saint-Maurice. La date précise de ce fait, sur lequel la critique de l'histoire s'est trop souvent exercée pour laisser le moindre doute, se place au 22 septembre de l'an 302. La construction du premier édifice sacré élevé sur le sol arrosé du sang des martyrs thébéens remonte au quatrième siècle. Théodore, évêque d'*Octodurum*, l'avait fondé longtemps avant sa mort, arrivée l'an 394. »

Après de longues et laborieuses études sur l'archéologie sacrée, M. Blavignac est entré dans l'Église catholique.

Le savant critique, Frédéric Gingins-de-la-Sarra, qui a jeté un si grand jour sur l'histoire de nos contrées, dit dans ses *Recherches sur quelques localités du Bas-Vallais et des bords du Léman*, 1856, rééditées en 1858, p. 22 : « L'histoire du massacre de la Légion thébéenne, le culte rendu depuis plus de quinze siècles à ces martyrs sur le lieu même où leur sang fut répandu, ainsi que la construction du monastère d'Agaune

au milieu des rochers, et dans l'endroit le moins favorable pour fonder un établissement destiné à entretenir plus de 500 moines : toutes ces circonstances réunies ne peuvent s'expliquer qu'en admettant comme un fait incontestable, que les soldats de la Légion thébéenne, en cheminant sur la route militaire, étaient parvenus dans la petite plaine qui précède Saint-Maurice, où l'ordre de les décimer fut expédié d'*Octodurum* par l'empereur Maximien, qui s'était arrêté dans cette dernière ville, et conséquemment qu'une portion de cette route suivait la rive gauche et passait à Agaune même. »

Nous ne sachions pas que l'auteur se soit fait catholique.

Note 24.

M. Monin, curé de Saint-Maurice de Vienne en Dauphiné, a publié, en 1876, une brochure intitulée : *Recherches sur les précieuses reliques dans la sainte église de Vienne*. Au chapitre III, l'auteur prétend que le corps de saint Maurice primicier, vénéré longtemps à l'église de Saint-Maurice de Vienne, fut rendu à Saint-Maurice d'Agaune, mais que la tête a été conservée à Vienne. M. Gal, chanoine de la collégiale de Saint-Ours à Aoste, consulté lors de ces recherches en 1846, combattit les prétentions de M. Monin. Le prieur de la collégiale est décédé sans avoir vu l'ouvrage de M. Monin, qui s'est fait attendre assez longtemps, à cause des approbations.

Les rapports si instructifs que nous avons eus avec le savant M. Gal, nous font un devoir filial de publier son étude inédite, qui aurait été beaucoup plus explicite, s'il avait pu lire le texte de M. Monin. Mgr Duc, évêque d'Aoste, a bien voulu nous en donner une copie authentique à cette fin.

RECHERCHES

SUR LE CHEF DE SAINT MAURICE D'AGAUNE



Quel est parmi les divers chefs qu'on vénère sous le nom de saint Maurice, celui qui est véritablement de l'illustre commandant de la Légion thébéenne?

Avant de répondre à cette question, il convient d'observer qu'il y eut plusieurs martyrs du nom de *Maurice*, dont quelques uns étaient membres de quelque Légion thébéenne. Ainsi l'on a à Pavie la tête d'un saint Maurice thébéen, différent du chef de la Légion (Baldesano, *La sacra historia di S. Mauritio...*, lib. I, pag. 28, 131, e lib. II, p. 211 e 213, *Torino*, 1604); la tête ou le corps d'un autre saint Maurice thébéen est à Pignerol (L. c. p. 28, 129; lib. II, p. 260, 261, item, lettre de *Mgr Charvaz* à *Mgr Vacchetta*, 11 juin 1846); un troisième saint Maurice de la même Légion se trouve au Bourg de Serri ou Serradio dans le Milanais (Baldesano, lib. I, p. 28, 131, lib. II, p. 252); dans la même persécution de Dioclétien et de Maximien, un Maurice subit aussi le martyre à Apamée dans la Syrie (Baronius, *Notat. in Martyr. roman.*, X Kal. octobris).

D'après cet exposé succinct, on ne peut pas raisonnablement contester à d'autres églises encore d'avoir des têtes de quelques autres saints martyrs du même nom de Maurice; mais il est certain qu'une seule peut à juste titre se glorifier

de posséder celle du chef de la Légion thébéenne, à moins que celle-ci n'ait été distribuée par parties brisées, ou que l'on admette avec quelque auteur la multilocation simultanée de la même relique, miracle qui ne doit être admis sans des preuves irrécusables et approuvées par le Saint-Siège; ce qui n'a pas lieu dans ce cas.

La difficulté se résume donc à vérifier, autant qu'il est possible, si les fragments de crâne transportés à Turin en 1591 sont de la tête de saint Maurice *chef de la Légion thébéenne*, ou si c'est celle qu'on envoya de Rome dans cette capitale du Piémont, il y a quelques années, ou enfin si c'est celle qu'on vénère à Vienne en Dauphiné.

Je commence par discuter ce qui concerne cette dernière. Je n'ai pas la témérité de contester à cette antique et très illustre métropole de France l'authenticité de la tête et d'autres reliques qu'elle peut avoir sous le titre d'un *saint Maurice*; mais d'après l'histoire, je ne crois pas que ce soit celle du *Primicier de la Légion thébéenne*.

D'abord on n'a à Vienne aucun document positif pour prouver que la tête qu'on y conserve dans l'église jadis métropolitaine, soit celle du chef de la Légion; on est réduit à la tradition qui a diverses versions.

1° « Selon le martyrologe de l'église de Vienne, saint Paschase, évêque de cette ville vers l'an 297, recueillit, d'après une révélation, la tête et le corps séparés de saint Maurice, que les eaux du Rhône avaient apportés jusqu'à Vienne. » (*Lettre de M. T. C. D., bibliothécaire de Vienne, datée du 11 mai 1846, qui cite l'histoire de la sainte église de Vienne, par Charvet, pag. 42.*)

2° Le Père Sigismond, capucin de Saint-Maurice en Vallais, parle à diverses reprises des reliques de saint Maurice dans la *Vie de saint Sigismond, roy et martyr*; il dit : (L. C. acte 36, p. 156) « Le corps de saint Maurice fut trouvé tout entier, excepté la tête, laquelle fut miraculeusement transportée par le Rhosne à Vienne en Dauphiné, ou elle repose dans l'église métropolitaine, l'histoire de ce transport miraculeux sera décrite en son lieu. » Cet historien parle plus au long, comme il l'a

promis, de cette translocation *en son lieu* (L. C. pag. 362), où il répète que la tête de saint Maurice « fut miraculeusement par le Rhosne transportée en la cité de Vienne le même jour qu'il fut décapité, et peu de jours après, elle fut colloquée dans l'église métropolitaine.

« On demande, ajoute-t-il, comme ce transport a esté fait? Je responds qu'il y a diverses opinions entre les auteurs; mais parce qu'elles sont discordantes et ennuyeuses, je les laisse passer sous silence, et combien qu'on ne puisse pas prouver authentiquement ce miraculeux transport, je me servirais de la plus puissante, et véritable autorité qui est la très antique tradition telle que nous l'avons apprise tant des anciens religieux du monastère de Saint Maurice, que des chanoines de l'église métropolitaine de Saint-Maurice de Vienne en Dauphiné » (1).

Le même auteur cite ensuite (L. C., p. 363, 364) quatre opinions sur cette tradition, soit sur le mode de cette translation, et dans la quatrième il y a un anachronisme qu'il ne relève pas; car elle suppose (L. C., p. 364) que le même jour que saint Maurice fut décapité, un ange le révéla à l'archevêque de Vienne nommé *Florens* et lui indiqua l'heure où il devait aller recevoir cette tête au bord du Rhône avec solennité. Or, il y eut deux archevêques à Vienne, de ce nom, saint Florent I^{er}, c'était en 236, et par conséquent longtemps avant le martyre de saint Maurice; car en 251 il y avait déjà son successeur saint Lupicin. (Bibliothèque sacrée, t. XXIX, p. 303.) Saint Florent II fut placé sur ce siège en 373 (*Id. ab.*), et en conséquence plus d'un demi-siècle après la mort glorieuse de saint Maurice. De plus cette tradition n'est pas conforme à celle du martyrologe de Vienne, qui nomme saint Paschase, *aliàs* Paschale, et non saint Florent. En un mot, tout ce que ce Père dit sur la tradition de la translation miraculeuse de la

(1) Dans ces deux textes, le P. Sigismond avance que S. Théodore fit cette découverte en présence de saint Sigismond. C'est un anachronisme d'un bon siècle et demi. (Note de M. Ducis.)

tête de saint Maurice par le Rhône à Vienne, ne me paraît point convaincant, *salvo meliori iudicio*. Il n'avait cependant rien négligé pour la recherche des preuves de cette translation. Il rapporte qu'en 1610, il se transporta à Vienne, qu'il y obtint de l'archevêque et du chapitre la faveur de voir la tête de saint Maurice, et que désirant d'écrire l'histoire de ce miraculeux transport, et en être bien informé, il écrivit dans la suite au R. P. Marcellin, de Romans, Gardien des Capucins de Vienne, le priant humblement de s'informer diligemment des chanoines de l'église de Saint-Maurice comment ce sacré chef y fut transporté. « Il me fit, dit-il, réponse dattée du premier « de septembre l'an 1659, qu'il aurait feuilleté tous leurs « livres, et bréviaires, mais qu'il n'avait rien trouvé « d'authentique. Puis après qu'il s'estait informé des dits « chanoines, lesquels lui ont assuré que par tradition très « ancienne ce transport a esté fait, comme je l'ai descript. « (*La Vie de saint Sigismond*, pag. 366.) » C'est ce que sept ou huit des chanoines les plus vieux de Vienne avaient déjà répondu de vive voix au P. Sigismond, lorsqu'ils lui montrèrent le saint chef sous le titre de saint Maurice l'an 1610. (*Id.*, p. 365.)

Il regarde comme preuve authentique de cette translation miraculeuse ce qu'on lisait dans la 5^{me} leçon du 2^d nocturne de l'office propre de saint Sigismond, le 4^{me} jour dans l'octave de sa fête, savoir : *Hunc regem Sigismundum Beatus Avitus Viennensis archiepiscopus, in fide pietatis, aliquot diebus instruxit, et ad vitæ prioris sanctitatem Arianæ opinionis repressa affectione restauravit. Atque ut sanctorum martyrum agaunensium Mauricii sociorumque eius, cuius caput in sua metropoli recondebatur Ecclesia, quorum corpora in suo regno quiescebant, et in ipso agaunensi loco pia colebantur limina. Idem Pontifex Avitus præfati Regis devotionem paravit, atque excitavit ardentius.* Cette leçon était dans l'ancien Bréviaire de l'église paroissiale de Saint-Sigismond à Agaune. (*Id.* p. 367.) Mais cette légende seule ne fait pas preuve, car elle aura été composée bien

tard, après l'époque où saint Evold, dont il est question ci-après, aura transporté des reliques des martyrs thébéens à Vienne. Les actes de saint Sigismond n'ont été dressés que plus de deux siècles après sa mort qui arriva l'an 524. (Baillet, *Les Vies des Saints, tom. IV, 1^{er} mai, pag. 18, édit. de Paris, 1739.*)

Les auteurs qui parlent de la translation de la tête de saint Maurice par le Rhône à Vienne, se bornent à citer la tradition sans en donner des preuves, tels que Baillet, Croiset et autres. Le Père Sigismond, cité ci-dessus, ne put s'en procurer d'authentiques, malgré toutes ses démarches, et depuis lors on n'en a pas découvert, nonobstant les recherches minutieuses qu'on fit, comme il conste par la lettre de M. Guttin à Monseigneur l'Archevêque de Chambéry datée du 25 mars à Vienne, 1846.

Les renseignements pris et donnés par M. Monin, curé de la paroisse de Saint-Maurice à Vienne, et ceux de Monsieur Leymier, tous communiqués par Monseigneur l'Evêque de Grenoble, à Monseigneur Billiet, le 27 février dernier, ne tendent qu'à constater l'identité du crâne de saint Maurice qu'on a maintenant à Vienne, avec celui qui y était avant la Révolution française, et à en donner les dimensions ; et ils ne donnent aucun appui à la tradition de la translation.

C'est le chef d'un *saint Maurice*, mais il reste à prouver que c'est celui du *Primicier de la Légion thébéenne*.

M. Leymier, de Vienne, atteste que l'enveloppe du chef de saint Maurice qu'il reçut en dépôt l'an 1794 ou 1795 porte collée une bande de papier ou de parchemin avec ces mots d'une écriture ancienne : *Caput sancti Mauricii*; il n'est point spécifié de quel saint Maurice.

J'écrivis à M. le chanoine Bocard, de Saint-Maurice, auteur de l'*Histoire du Vallais*, sans lui dire à quelle occasion je le faisais, pour lui demander ce qu'il pensait de la translation de la tête de saint Maurice à Vienne, et pour quelques autres questions relatives à ce saint chef. Il eut la complaisance de me répondre en date du 22 octobre 1846 : « La tradition a toujours été constante ici que

« la tête de saint Maurice se trouvait dans son église de Vienne en Dauphiné; qu'elle y soit parvenue par le Rhône, c'est ce que la tradition dit aussi : jusqu'à quel point mérite-t-elle cette créance? Je ne saurai le décider... Je ne me rappelle nullement que dans les catalogues d'*aliénation*, il y ait jamais été question de reliques de la tête : dans ce que renferment nos reliquaires, il n'en est point mention non plus. » M. le chanoine Boccard m'a prévenu qu'en ce moment il ne pouvait pas faire des recherches, mais qu'il me répondait par sa seule *mémoire*. Je vois par sa réponse, que cet érudit ne s'est pas occupé de l'examen de cette question dans le temps; ainsi puisqu'on ne trouve aucun monument *authentique*, ni à Vienne, ni ailleurs, qui prouve que *la tête d'un saint Maurice* qu'on vénère dans cette ville de France soit celle du *Chef de la Légion thébénne*, il faut recourir aux actes authentiques de saint Maurice et de la Légion pour voir s'ils supposent cette translation, de quelque manière qu'elle ait été faite.

Le plus ancien et le plus authentique récit que nous ayons du martyre et de la découverte des corps de ces glorieux athlètes de la foi, est celui du savant saint Eucher qui fut archevêque de Lyon depuis l'an 434 environ, jusqu'en 452. Or, ce Patriarche des Gaules, après avoir décrit le martyre de cette Légion, ajoute : *Hæc nobis tantum de numero illo martyrum comperta sunt nomina : id est beatissimorum Mauricii, Exuperii, Candidi atque Victoris... At vero beatissimorum Acaunensium corpora, post multos passionis annos, sancto Theodoro eiusdem loci episcopo revelata traduntur, in quorum honorem cum extrueretur Basilica, quæ vastæ nunc adiecta rupi, uno tantum latere adclivis iacet, quid miraculi tunc apparuerit, nequaquam tacendum putavi.* (*Gallia christiana*, tom. XII, col. 768, édit., Paris, 1770.)

Saint Eucher ne suppose ici aucune autre révélation relative à ces saintes dépouilles, que celle qu'il raconte faite pour la première fois à saint Théodore, évêque d'Octodure (Martigny) en 357, et parmi les miracles qu'il

rapporte et ceux qu'il se borne à indiquer, il n'y en a point qui annonce une translation miraculeuse de quelques-unes de ces reliques ; ce qu'il n'aurait pas omis dans son histoire, si un tel prodige eût eu lieu, puisqu'il aurait tourné à la gloire de Dieu et à l'honneur de saint Maurice, dont il est question, et qui y est spécialement nommé le premier.

Saint Avite, archevêque de Vienne, dont le diocèse du Vallais était alors suffragant, convertit à la foi catholique le roi Sigismond et l'engagea à faire construire une Basilique en l'honneur des martyrs de la Légion thébéenne pour l'expiation de ses péchés. Ce Roi pieux n'y manqua pas, et vers l'an 516, il y eut une réunion d'évêques à Agaune : or dans l'acte de fondation, on lit ces paroles du Roi aux Prélats : *Instantia cordis mei est ut vestris salubribus consiliis sermonem proferatis, quid agere debeam de beatorum Martyrum Thebeorum corporibus, id est beati Mauricii cum suis comilitonibus* (sic).

(Je rapporte ce passage, tel que je le transcrivis moi-même, il y a plusieurs ans, dans l'Abbaye royale de Saint-Maurice sur une copie antique en parchemin, plus exacte que celle qu'on envoya aux auteurs du nouveau *Gallia christiana*, et dont se servit aussi Briguet à la fin de son *Concilium Epauense* : dans celle-ci on met dans la bouche de Théodore II, évêque d'Octodure, les paroles que j'ai citées de saint Sigismond.

De plus, quoique par l'extrême bienveillance et confiance de Monseigneur Bagnoud, aujourd'hui évêque de Bethléem, et celle du vénérable chapitre, j'aie pu lire et copier à loisir toutes les chartes antiques des archives, je n'y ai rien trouvé, à mon souvenir, de relatif à la tête de saint Maurice.)

Dans cet acte qui est assez long, il n'y a pas un mot qui suppose quelque translation de la tête de saint Maurice.

Un auteur anonyme, moine de cette abbaye, fit une nouvelle histoire du martyr de la Légion thébéenne, dans laquelle il transcrivit en partie saint Eucher ; mais dans ce qu'il ajouta il ne parle point de la translation de la tête de saint Maurice. Pour des raisons qu'il serait trop long et

inutile de donner ici, je crois cet anonyme postérieur à l'époque où le fait vivra P. de Rivaz.

Le docte Dominique Georges, secrétaire de Benoît XIV, qui édita ce martyrologe après le P. Rosweide, et l'enrichit d'un grand nombre de notes, n'y marque rien sur la translation de la tête de saint Maurice ; je n'ai rien vu non plus qui l'indique dans les divers autres martyrologes publiés par ce savant, ni dans celui de saint Jérôme, ni dans Usuard, ni dans Ruinard (*acta sincera*), ni dans les annales de Baronius ou ses notes sur le martyrologe romain.

Saint Adon au 7 juillet marque : *Apud Viennam Evoldi episcopi, cuius industria delatae sunt reliquiae sanctorum martyrum Thebeorum ad urbem Viennam*. Ce texte ne spécifie point la tête de *saint Maurice chef de la Légion* et laisse un libre champ aux commentateurs. Saint Evolve ou Eoalde occupait le siège de Vienne en 718 ; c'est lui qui, d'après la chronique de saint Adon, fit construire une nouvelle église sous le vocable de saint Maurice et de ses compagnons, tandis qu'auparavant la métropole avait les saints Machabées pour titulaires. S'il y eut une translation et une translation miraculeuse de la tête de saint Maurice, les siècles antérieurs, comment aurait-on attendu au IX^{me} siècle à le donner pour patron à l'église de Vienne ? Il est bon de noter que la fête de saint Maurice dans cette ville, ne se célèbre pas le 22 septembre, ni les jours suivants, mais le 17 octobre. (Baillet, *Les vies des Saints*, tom. VI, p. 292.)

Je ne prétends pas néanmoins tirer de là un argument solide.

Le silence des divers actes du martyrologe de saint Maurice et de ses compagnons, ainsi que de documents authentiques de leur double translation à Agaune, savoir : sous saint Théodore I^{er}, évêque du Vallais, et sous saint Sigismond, le silence, dis-je, absolu et constant sur la translation du chef de saint Maurice à Vienne ne me paraît pas seulement fournir une preuve *négative*, mais *positive* contre cette tradition, d'autant plus que les auteurs mêmes

précités qui ont décrit *ex professo*, l'histoire de ce martyr et de ce qui le suivit, n'en ont point parlé. Je crois pouvoir conclure que la tête du saint martyr Maurice de Vienne n'est pas celle du chef de la Légion thébéenne, mais d'un autre du même nom et peut-être de la même Légion.

Les mêmes auteurs gardent aussi le même silence sur la translation de la tête de saint Maurice, primicier de la Légion, à Rome. Le chanoine Briguët, de Sion en Vallais, nous donne une longue liste de noms des personnages très illustres qui allèrent vénérer les corps de saint Maurice et de ses compagnons à Agaune. (*Vallesia christiana*, p. 29.) Il y eut plusieurs Souverains Pontifes, savoir : Etienne III en 753, Léon III en 804, Léon IX en 1049, et Eugène III en 1146; il y eut des rois et des évêques, mais il n'est point dit que quelqu'un ait reçu de l'abbaye la tête entière de saint Maurice; cependant on devait en trouver un mémoire quelque part, comme on l'a de saint Innocent thébéen, qui fut donnée à l'église d'Auxerre l'an 863 sous le pape saint Nicolas I^{er} et Charles-le-Chauve (Jacobus de Voragine, *Legenda Sanctor. in S. Mauricio*, et *Gallia christiana*, tom. XII, col. 235 *instrumentor*); or ni les catalogues d'*aliénation* de l'abbaye de Saint-Maurice, ni les procès-verbaux ne font mention de la susdite translation à Rome. Le pape Luce III donna des reliques de saint Maurice, chef de la Légion thébéenne, à Guillaume-le-Bon, roi de Sicile, par un romain, (Ballesano, L. C., p. 519.); mais il n'est pas fait mention de la tête. Quant à l'argument *positif* tiré de la ressemblance entre le crâne de saint Maurice qu'on avait à Rome et l'image des Bollandistes, je me permets de répondre, *salva debita reverentia*, qu'il est trop faible; car 1^o je ne crois pas vraisemblable qu'on ait le véritable portrait de saint Maurice depuis un temps si reculé; et celui des Bollandistes sera idéal, ainsi que ceux de tant d'autres saints anciens; 2^o Les anatomistes nous disent que la forme extérieure du visage ne correspond pas toujours à celle du crâne; on remarqua des renflements, des protubérances sur celui-là, qui ne se

trouvaient pas sur celui-ci, et c'est une des raisons dont on se servait pour battre la phrénologie; 3° Pour que les Bollandistes pussent avoir un portrait approximatif d'après la forme du crâne, il aurait fallu le tirer sur celui de saint Maurice même, lequel était déjà presque tout distribué par parties brisées avant la naissance même de Bollandus qui légua son nom à l'ouvrage même de ses continuateurs. Ainsi on en avait quelques parties à Turin, en 1591, tandis que Bollandus ne vint au monde qu'en 1596. Si cette tête d'un saint Maurice existait à Rome, et qu'on envoya à Turin, il y a peu d'années, eût été celle du chef de la Légion thébéenne, comment n'aurait-elle été vénérée que dans un oratoire privé, comme on l'a écrit de Rome? On ne révoque pas en doute que ce soit là le crâne d'un saint Maurice, mais je ne crois pas que le Souverain Pontife voie de mauvais œil qu'on discute sur l'identité du Saint, vu l'attention qu'a toujours eue le Saint-Siège de faire ressortir tout ce qui peut concerner l'authenticité d'une relique.

Du reste, un moyen certain de s'assurer si ce crâne est vraiment celui du *Primicier de la Légion*, c'est de vérifier si les fragments du crâne qui furent transportés à Turin en 1591, peuvent s'ajuster à ce crâne envoyé de Rome, et s'il n'y en manque point encore qui soient restés dans la châsse à Agaune, car à Turin on ne dut recevoir que la moitié des reliques de saint Maurice.

Un argument que je crois irréfragable et sans réplique en faveur des morceaux du crâne qui furent transportés à Turin en 1591, c'est qu'ils furent extraits de la châsse même de saint Maurice à Agaune, avec toutes les solennités et serment préalable sur l'identité des reliques du Chef de la Légion, comme conste par les divers procès-verbaux dressés à cette occasion, et qu'on ne peut pas soupçonner MM. les chanoines gardiens de ce dépôt précieux, d'avoir, dans le temps, substitué des fragments d'un crâne étranger, quoique d'un autre Saint, au crâne de saint Maurice.

Le P. Isaïe Cavacinati S. J., professeur d'Ecriture-Sainte au collège des saints Martyrs à Turin, et qui a fait des recherches et des dissertations sur la distribution de quel-

ques reliques de saint Maurice à diverses églises, ne doute point que celles qu'on conservait à Agaune en 1590, ne fussent authentiques, et par conséquent celles qu'on en a transportées à Turin cette année là. (*Della passione e del culto de' sant. martiri solutore, etc., con prefazione e note del Padre Isaïa Cavacinati, appendice 10, p. 226, Torino, 1844.*)

On ne doit pas s'étonner de ce qu'on ne trouve pas le chef de saint Maurice tout entier : car déjà dans les temps reculés, on en aura distribué des parties ainsi que d'autres os de ce saint à diverses églises en France, en Italie et ailleurs. Il y en a beaucoup de la Légion thébéenne, et en particulier de saint Maurice, dans le diocèse d'Aoste qui eut toujours une dévotion particulière à ces saints Martyrs. Voilà, je pense, la raison pourquoi on ne trouve plus le chef de saint Maurice (sauf peut-être quelques fragments) dans l'église qui porte son nom à Agaune. Je sou mets le tout respectueusement à un jugement plus éclairé.

Aoste, le 13 décembre 1846.

Signé : J.-Ant. GAL, chanoine de Saint-Ours.

RECTIFICATION



Le tome IX de nos *Documents* publie, à la page v, une lettre de saint François de Sales adressée à M. le baron de Rochefort, le 16 février 1620. Une rectification critique sur cette lettre nous est adressée par un de nos membres. Nous la reproduisons dans l'intérêt des lecteurs.

Cette lettre n'est pas complètement inédite ; elle figure dans les *Œuvres complètes*, édition Migne, tome VI, lettre 31, colonne 1086. Notre publication a eu pour résultat de la reproduire dans son style original.

Les indications, données en notes sur les noms propres qu'elle contient, doivent être redressées de la manière suivante. Il ressort du texte même de cette lettre :

1° Que le baron de Rochefort, le destinataire, appartient à la noble famille de saint Bernard de Menthon ;

2° Que ce baron de Rochefort doit être parent de Madame de Chevron et de ses fils ;

3° Que ce même personnage doit avoir des relations de parenté ou d'intérêts avec une dame *de Boège*, puisqu'il avait prié saint François de Sales d'aller la voir, et d'intercéder en sa faveur auprès d'elle ;

4° Que Madame de Boège doit habiter à proximité de Madame de Chevron, puisque saint François assure ne pouvoir convenablement visiter l'une sans voir l'autre « étant si voisines comme elles sont » et déclare remettre ses visites à plus tard, quand Madame de Chevron « sa bonne tante » ne sera plus fâchée contre lui, à propos de la vocation religieuse de son fils Benoit-Théophile.

On peut, sur ces données, reconstituer exactement la position des divers personnages de la façon que voici :

1° Madame de Chevron, mère de Benoit-Théophile, habite certainement le château de Dérée près Duingt, en 1620. Veuve depuis vingt ans, éprouvée par de nombreux et récents malheurs de famille, elle voit avec peine son dernier fils embrasser la vie religieuse au monastère de Talloires. Elle suppose que saint François est pour beaucoup dans cette affaire, et lui en garde du ressentiment. Saint François, au courant de ce détail, s'abstient d'aller la voir pour ne pas l'irriter davantage. L'année suivante, 28 octobre 1621, il profite de son voyage à Saint-Germain pour la cérémonie du relèvement des reliques de ce saint, et, dans la soirée, traverse de Talloires à Duingt et Dérée, et lie avec sa bonne tante, Madame de Chevron, la conversation prophétique prédisant la mort prochaine de l'Evêque de Genève (1).

2° A cette même époque 1620, habite à Saint-Jorioz, au château de Villard-Chabod, une vieille dame, veuve elle aussi, sans enfants, très pieuse et très riche, dont la succession est convoitée par un essaim de cousins à tous les degrés. Elle s'appelle de son nom patronymique, demoiselle Françoise de Beaufort, fille de noble Jean-Amédée de Beaufort et de demoiselle Clauda de Menthon : mais aussi, elle s'appelle encore *Madame de Boège*, du nom de son défunt mari, N. Sébastien de Montvagnard, seigneur de Boège, mort en 1603. Saint François connaît beaucoup cette dame qui mourut en 1626. Dans son testament, (avril 1626) elle légua 200 écus *au sieur baron de Rochefort, son cousin*; c'est ce même titre que donne S. François de Sales au destinataire de la lettre qui nous occupe.

3° Quel est ce baron de Rochefort, qui doit être à la fois, de la famille de Menthon et parent des deux dames mentionnées ? En vérité, il y avait en Savoie, plusieurs seigneuries de Rochefort. Une autre existait en Bugey, dont le titre fut porté longtemps par des membres de la

(1) *Mémoires de l'Académie Salésienne*, tome VII, p. 198.

famille de Menthon. Cette seigneurie était située à une lieue environ de Châteaubochard, autre fief advenu aussi aux de Menthon par les femmes. A la date de la lettre de saint François de Sales (12 septembre 1620) le titulaire de la *baronie de Rochefort en Bugey* est noble Prosper de Menthon, fils de N. François de Menthon, seigneur de Rochefort. De plus, ce noble Prosper de Menthon est cousin germain, quoique beaucoup plus jeune, de la dite Madame de Boège ; on s'en rend compte facilement par le tableau généalogique suivant, simplifié pour l'intelligence de la chose :

Noble Jean de Menthon, seigneur de Rochefort, en Bugey, épouse en 1524, demoiselle Guigone de Amblard, dame de Châteaubochard ; de ce mariage entr'autres enfants sont nés :

1^o Cluda de Menthon qui, en 1548, épouse noble Jean Amed de Beaufort, seigneur de Villard-Chabod à Saint-Jorioz ; il a pour fille unique :

1^o François de Menthon, seigneur de Rochefort, né en 1529, il a pour fils :

2 Noble Prosper de Menthon, seigneur de Rochefort et Châteaubochard.

2^o Dlle Françoise de Beaufort, dame de Boège, de son mariage avec noble Sébastien de Montvagnard, seigneur de Boège (1569).

4^o Enfin ce Prosper de Menthon, seigneur de Rochefort, est aussi parent de Madame de Chevron, puisque celle-ci est encore une de Menthon (Jeanne de Menthon, veuve de N. Hector de Chevron-Villette).

Cela posé, tout indique que Prosper de Menthon, baron de Rochefort en Bugey, est vraiment le destinataire de la lettre ; et rien n'est plus facile que de reconstituer l'état de la question par les parentés et le voisinage du séjour.

Le baron de Rochefort vient d'avoir un fils. Il se recommande à saint François pour n'être pas oublié de sa vieille cousine, Madame de Boège, dame de Villard-Chabod sur Saint-Jorioz, laquelle est riche et sans héritiers directs. Saint François répond que ne pouvant pas convenablement aller au Villard-Chabod visiter Madame de Boège, sans pousser une demi-heure plus loin, « par mesmes voyes »

jusqu'à Dérée où se trouve Madame de Chevron, sa bonne tante, il se voit obligé à remettre à plus tard, l'acquit du service demandé. Le chronique ne dit pas qu'il soit venu, en effet, voir Madame de Boège à Saint-Jorioz; mais ce que nous savons bien, c'est qu'il eut à cœur de se rapprocher de Madame de Chevron, et qu'il la visita à Dérée le 28 octobre 1621, à son retour de Saint-Germain.

La situation ainsi présentée explique donc la lettre avec une facilité et une simplicité concluantes, et il n'y a pas lieu de recourir ni à un Claude de Chabod, baron de Saint-Jeoire alias de Saint-Maurice, etc.; ni à une demoiselle Françoise Crassus, venue de N. Guigues Violon, etc., ces personnages n'interviennent pas dans le débat.

Quel beau et intéressant travail ce serait que de faire sur toutes les lettres de saint François, une étude critique semblable à celle-ci! Quel jour nouveau à la fois et sur sa propre vie et sur l'histoire de son pays et de son siècle! L'intérêt serait augmenté au centuple par la connaissance exacte des destinataires et des personnes qui y sont mentionnées.

J. M. C.

TABLE DES MATIÈRES

AU LECTEUR.....	1	
LÉGENDE ET PLANCHES.....	2	
CHAP. I^{er}. — LA CELLE DE TALLOIRES AU IX^{me} SIÈCLE. — Premiers établissements de moines dans nos vallées. — Talloires, localité donnée par le roi Lothaire à la reine Thiedberge en 867. — Une Celle y est établie. — En 879, le roi Boson la cède à l'abbaye de Tournus. — Opportunité de cette donation. — L'abbaye de Tournus a-t-elle vraiment possédé la Celle de Talloires? Quoi qu'il en soit de la réalisation de cette union à l'abbaye de Tournus, la Celle de Talloires se maintient et survit aux invasions du x^{me} siècle.....		3
CHAP. II. — LE MONASTÈRE DE TALLOIRES DONNÉ A L'ABBAYE DE SAVIGNY PAR RODOLPHE III, ROI DE BOURGOGNE. —		
§ I. — Quelques mots sur l'abbaye de Savigny au xi ^e siècle. — Ses abbés, Durand et Ithérius.....	22	
§ II. — Charte de donation de la <i>Villa</i> , de l'église de Talloires et des Religieux qui l'occupent à l'abbaye de Savigny par Rodolphe III, roi de Bourgogne. — Diverses considérations sur cette charte. — Date de cette charte longtemps méconnue. — Opinion des auteurs du xv ^{me} , du xvi ^{me} , du xvii ^{me} , du xviii ^{me} siècle à l'endroit de cette date. — Comment la critique a été amenée à la fixer à l'an 1016..	25	
§ III. — Les Religieux de Savigny prennent possession de Talloires. — Saint Germain et ses compagnons. — L'observance régulière y est établie.....	30	
§ IV. — Rodolphe I ^{er} , roi de la Bourgogne transjurane en 888, avait-il déjà donné Talloires à Savigny? — Absolue nullité des raisons sur lesquelles cette donation semblerait reposer. — Rodolphe III, seul donateur de Talloires à Savigny. — Honneur et prières qu'il recevait en cette qualité au monastère de Talloires.....	42	

CHAP. III. — CHARTE D'ERMENGARDE, REINE DE BOURGOGNE, EN FAVEUR DU MONASTÈRE DE TALLOIRES. — I. Quelques mots sur cette charte. — Copies diverses. — Ses premières paroles souvent citées	50
II. Eglise d'Ermengarde. — Plan de cette église. — Ce qu'il en reste.....	53
III. Dédicace de l'église. — Présence de la Reine. — Jour de cette dédicace.....	56
IV. Année de la consécration de l'église d'Ermengarde. — Date de la charte de cette Reine. — Opinions diverses. — L'année 1031 est la date vraie.....	59
V. Eglises et biens donnés par la charte d'Ermengarde. — Appendice à cette charte, selon Guichenon. — Témoins qui l'ont signée. — Ermengarde-partage avec le Roi le titre de Fondatrice.....	63

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(a)

Theotbergæ conjugii suæ quasdam Villas in variis comitatibus sitas concedit.....	67
--	----

(b)

Boso rex anno Ch ⁱ 879 concedit Geiloni Abbati ejusque monasterio Trenorciensi Cellam Talgeriam in comitatu Genevensi sitam, cum omnibus ad eam pertinentibus.....	69
---	----

(c)

Seconde fondation du monastère de Talloires par Rodolphe III.	71
---	----

(d)

Donation faite par la reine Ermengarde au monastère de Talloires.....	73
---	----

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AVANT 1789, DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET DANS L'ANCIEN DIOCÈSE DE GENÈVE

AU LECTEUR	75
------------------	----

CHAP. 1 ^{er} . — ONZIÈME SIÈCLE. — Progrès de la civilisation. — Triste état de l'instruction aux IX ^{me} et X ^{me} siècles pendant les invasions sarrasines, normandes, etc. — Réveil littéraire dû à la congrégation de Cluny et au pape Sylvestre. — En France, construction de cathédrales, écoles célèbres. — En Savoie, construction de cathédrales, couvents, grands hommes.....	77
--	----

CHAP. II. — DOUZIÈME SIÈCLE. — Cisterciens et Chartreux en Savoie. — Ecoles de monastères. — Croisades, leur in-	
--	--

- fluence. — Cisterciens et Chartreux, leurs établissements en Savoie; vie sainte des fondateurs, leurs écrits. — Moines copistes. — Ecoles de monastères et autres. — Grand nombre d'écrivains..... 79
- CHAP. III. — TREIZIÈME SIÈCLE. — Influence des Dominicains, des Franciscains et des Papes. — Dominicains et Franciscains : leurs savants illustres. — Efforts des Papes en faveur de l'instruction; les conciles de Latran; efforts de nos évêques. — Etat social du peuple savoyard : langue vulgaire; franchises; commerce, industrie, agriculture, culture des vers à soie..... 83
- CHAP. IV. — QUATORZIÈME SIÈCLE. — Ecoles paroissiales ou communales. — Ecoles en France; en Savoie, dans la Maurienne, le Vallais, etc. — Ecoles du diocèse de Genève : écoles supérieures d'*Evian*, *Annecy*, *Sallanches*, *Thonon*, *Chaumont*, etc. — Ecoles primaires entretenues par les œuvres pies. — Ecoles presbytérales. — Sciences et industrie. — Arts libéraux : peintres, musiciens, orfèvres. — Le clergé. — Hommes remarquables..... 88
- CHAP. V. — QUINZIÈME SIÈCLE. — Fondation des collèges d'Avignon et de Genève. — Découvertes. — Amédée VIII protège les sciences, les lettres et les arts. — Le cardinal de Brogny et le collège d'Avignon. — Le collège de Versonnex à Genève; écoles primaires; grand nombre de docteurs et de lettrés à Genève et dans le diocèse. — Savoyards étudiants à l'étranger. — Hommes remarquables. — Le théâtre populaire : mystères et sotties, romans. — Inventions et découvertes : gravure sur cuivre, poste aux lettres, fabriques de soie, montres de poche. — L'art de l'imprimerie, découvert par Gutemberg, favorisé par le clergé, introduit à Paris par un prêtre saroyard, G. Fichet, et un prêtre bavarois. — Découverte du Nouveau-Monde 93
- CHAP. VI. — SEIZIÈME SIÈCLE. — Règlement pour les écoles. — *Fondation des collèges d'Annecy, Louvain, la Roche*, etc. Etat intellectuel en France, en Italie, à Genève. — Les lettres et les beaux-arts à Genève avant la Réforme. — Ecoles du diocèse. — Les PP. Favre, du Grand-Bornand, et Lejay, d'Aïse. — La Savoie envahie par les Français et les Bernois, entamée par le protestantisme. — Résistance du Sénat et du clergé. — *Le premier règlement pour les écoles*. — Fondation d'écoles par le clergé. — Fondation des collèges d'Annecy et de Louvain par E. Chappuis; de la Roche, d'Evian et de Thonon. — Maîtrises. — Ecoles de

monastères. — Les Savoyards dans les Universités étrangères. — Hommes remarquables : hommes d'Etat, historiens, poètes, littérateurs, orateurs..... 103

CHAP. VII. — DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. — *Le siècle de saint François de Sales.* — *Fondation de nombreux collèges.* — Saint François de Sales. — Il fonde l'Université de Thonon, ou la *Sainte-Maison* (1599) et l'*Académie florimontaine* (1607); il relève le collège d'Annecy en y appelant les Barnabites; il écrit l'*Introduction à la Vie dévote*; influence de ce livre. Fondation des collèges de Cluses, Sallanches, Bonneville, Rumilly, Thônes, Seyssel, Megève. — Ecoles paroissiales : dotations et fondations. — Ecoles de filles. — Création du *Grand-Séminaire*; son influence. — Grand nombre de prêtres remarquables : orateurs, littérateurs, historiens, savants. — Laïques remarquables : diplomates, écrivains, artistes. — Commerce et industrie..... 118

CHAP. VIII. — DIX-HUITIÈME SIÈCLE. — Fondations d'écoles. —

1° *L'Instruction primaire.* — Coup d'œil sur l'Instruction primaire en France au XVI^{me} et XVII^{me} siècles. — Congrégations religieuses fondées pour l'éducation du peuple; grand développement de l'Instruction. — Frères de la doctrine chrétienne. — En Savoie : Charles-Emmanuel II; la régente Jeanne-Baptiste, sa lettre à Mgr d'Arenthon. — Mgr d'Arenthon et Mgr de Bernex; leurs efforts en faveur des écoles. — Liste des écoles fondées ou dotées dans le diocèse par des émigrants, des laïques, des communautés, par des *prêtres*. — La Révolution ferme les écoles. — Le clergé les rouvre après le Concordat 131

2° *L'Instruction secondaire.* — Etat de nos collèges à la fin du XVII^{me} siècle. — Le roi Victor-Amédée II réforme l'Université de Turin, crée le *collège des Provinces*. — Son fils, Charles-Emmanuel, établit les *Réformateurs* des études et le *Conseil de Réforme*. — Influence de ces mesures : prospérité de tous nos collèges. — Création du collège de Carouge. — Pensionnats de Bonne, Meillerie et la Giétaz. — Création de la *bibliothèque* publique d'Annecy par le chanoine Dumax. — Donation de NN. SS. Deschamps et Biord. — Développement extraordinaire de l'Instruction secondaire. — Hommes remarquables : historiens, littérateurs, poètes, controversistes, orateurs, médecins, jurisconsultes, mathématiciens, savants. — Etat prospère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. — Artistes : peintres, graveurs, musiciens. — Hommes de guerre. — Les Savoyards à

l'étranger : diplomates, commerçants, etc. — Conclusion : La vérité sur l'état de l'instruction publique dans la Haute- Savoie en 1789	139
CHAP. IX. — Le régime des collèges et des écoles avant 1789.	
1 ^o COLLÈGES. — Nomination des instituteurs : elle dépend de l'Ordinaire soit de l'évêque; examen des instituteurs. — Durée des classes. — Congés, vacances. — Matières enseignées. — Traitement des instituteurs. — Pension des élèves. — Gratuité pour les pauvres	148
2 ^o ÉCOLES. — Recrutement et nomination des régents. — Salaire en argent ou en nature. — <i>Gratuité</i> de l'enseigne- ment. — Salles d'école; mobilier. — Durée de la classe. — Congés, vacances. Fréquentation de l'école. — Livres adoptés. — Matières enseignées : le catéchisme, la lecture, l'écriture, le plain-chant, l'arithmétique, la lecture des manuscrits, la grammaire, etc. — Pour les filles : lecture, écriture, travail à aiguille, calcul. — Comparaison de ce programme et du programme actuel.....	182

DOCUMENTS

N^o 1.	
Fondations d'écoles par des diocésains émigrés à l'étranger (analyse des actes).....	159
N^o 2.	
Fondations d'écoles par des laïques demeurés dans le pays....	162
N^o 3.	
Fondations d'écoles par les communautés	164
N^o 4.	
Fondations d'écoles par des prêtres	165
N^o 5.	
Avis sur les petites Ecoles.....	171
SAINT MAURICE ET LA LÉGIION THÉBÉENNE (III ^{mo} et dernière partie)...	173
Notes, Appendices, Pièces justificatives	259
RECTIFICATION	320



MEMOIRES
ET DOCUMENTS

MÉMOIRES & DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

MEMOIRS
ET DOCUMENTS
L'ACADEMIE SALESNIENNE

IMPRIMATUR :

Annecii, die 19^a augusti 1888.

MEMOIRS & DOCUMENTS
† ALOYSIUS,

Episcopus Anneciensis.

L'ACADEMIE SALESNIENNE

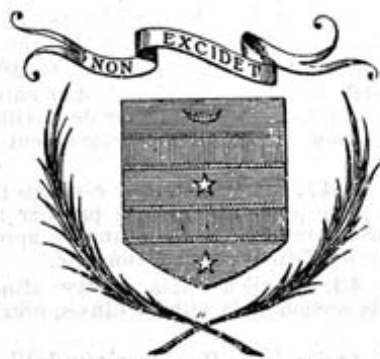
MÉMOIRES
ET DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR

L'ACADÉMIE SALÉSIENNE

TOME ONZIÈME



ANNECY

ANCIENNE IMPRIMERIE BURDET

J. NIÉRAT, SUCCESSEUR

7, RUE ROYALE, 7

1888

CORRECTIONS & ADDITIONS

Page 3, 3^{me} ligne du 3^{me} alinéa. *Après les mots* : un appendice sur le château de Châtillon, *ajoutez* : et les familles nobles.....

Page 26, note 1, 2^{me} alinéa : le dauphin Humbert, etc. La place de cette remarque serait mieux à la page 48, à la fin du 2^{me} alinéa, en renvoi au bas.

Page 42, avant-dernière ligne, *Après les mots* : les guerres, *ajoutez* : et les incendies...

Page 45, note 1. M. Ducis, en affirmant qu'il s'agit ici de la Perrière de Viry, se fonde sur deux actes publiés par le baron Rostain ; l'un du 26 avril 1336, par lequel Amé de Viry et Jeannette de Ternier, veuve de François de Viry, comme tutrice, prennent des mesures pour rebâtir le château de la Perrière de ce lieu, détruit par les troupes de Guigues VIII, en 1333, et où le dauphin aurait succombé lui-même ; le second, du 16 octobre 1639, par lequel Amé de Viry donne quittance à Jeannette de Ternier de la somme de 436 écus d'or, pour sa part à la reconstruction de ce même château. (N^{os} 336 et 568 des arch. de Viry.)

Ménabréa, *Montmélian et Les Alpes*, pages 185 et suiv., dit que Guigues VIII fut tué au château de la Perrière, près de Voirons en Dauphiné. Il cite notamment les *Chroniques de Savoie* p. 264.

Pages 47, 43, 49. Il y a interversion de date entre l'acte conditionnel qui réservait Cluses et le pourtour de la ville au fils du roi de France, et la cession du Dauphiné. Celle-ci eut lieu en 1343 ; celui-là est de 1345.

L'alinéa de la page 47, commençant par ces mots : Une première fois..., a donc sa place page 49, après le premier alinéa de cette page, et doit commencer ainsi : Deux années après, le dauphin Humbert souscrivit des lettres d'inféodation, etc.

Par suite, page 49, deuxième ligne du 3^{me} alinéa, *au lieu de* : comme déjà pour la cession de la ville de Cluses, *lisez* : comme pour la cession, etc.

Page 95, note 2. *Au lieu de* : « Die veneris m^o Julii, *lisez* : « Anno 1478 die veneris, etc.

Page 106, note 1, 2^{me} ligne. *Au lieu de* : La dimanche (3 décembre?) *lisez* : La dimanche 17 décembre, etc. C'est la véritable lecture, d'ailleurs conforme aux faits ; car le fort de Sainte-Catherine n'ouvrit ses portes que le 17. (V. *Mém. de l'Acad. Salés.*, III, p. 222.)

Page 160, 10^{me} ligne. *Au lieu de* : Le fondateur fut messire Pierre Jay, curé de Scionzier, originaire d'Ayse, et probablement bourgeois de Cluses, *lisez* : Le fondateur fut messire Pierre Jay, curé de Scionzier, bourgeois de Cluses, d'une famille probablement originaire d'Ayse. (V. p. 229 de ce volume.)

PRÉFACE

L'ancienne capitale du Faucigny n'avait pas son histoire.

En 1878, après la naissance de l'*Académie Salésienne*, un de ses principaux fondateurs nous demanda — nous étions alors vicaire à Cluses — de préparer pour la jeune société une étude comblant cette lacune. Impossible de refuser à la science et à la patrie de Savoie le tribut de notre bonne volonté, alors surtout qu'il était sollicité au nom de saint François de Sales.

Et voilà dix ans que nous travaillons à cette tâche. Nous voulions d'abord n'écrire qu'une monographie. Mais bientôt s'est ouvert devant nous un horizon d'une largeur inattendue. Nos recherches avaient Cluses pour unique objectif ; mais, à tra-

vers les vieux parchemins comme à travers les écritures plus récentes, nous n'avons pu ne pas voir *Cluses et le Faucigny*.

On en devine la raison. Cluses a joué un rôle principal dans la vie politique de cette province. Les sires de Faucigny en firent leur capitale. Les princes de Savoie, jusqu'au xvi^me siècle, voulurent que le châtelain de Cluses fût bailli, c'est-à-dire gouverneur du Faucigny. Pendant les différentes occupations étrangères, Cluses fut ordinairement un point central. La Révolution y établit un chef-lieu de district.

Rétrécir ce cadre ne se pouvait.

Par le fait nous étions amené à présenter au lecteur les sires de Faucigny, qui donnèrent à Cluses sa célébrité : princes trop peu connus, au milieu desquels rayonne la figure majestueuse de Béatrix la Grande Dauphine (1050-1310).

Il fallait signaler avec les développements convenables le gouvernement des Dauphins (1310-1355), qui débute par les Franchises, se continue par des luttes incessantes, se termine par la cession — de Cluses d'abord — et ensuite du Faucigny à la France, et sa rétrocession à la Savoie.

Cluses entrerait sous la domination de la Croix Blanche en plein moyen âge. Nous n'avons pu résister au besoin d'étudier la situation des Clusiens, et par là, des Faucignerans, à cette époque pleine d'attraits pour le chercheur.

Pendant la longue période savoisienne, nombreux et variés sont les faits appartenant à l'histoire de Cluses et intéressant la province : événements religieux ou politiques, expéditions guerrières, pestes, invasions, malheurs, réformes..... Nous en avons tracé la suite et reproduit la physionomie.

Lorsque se leva le « siècle de la liberté », il y avait déjà longtemps que les Clusiens vivaient libres. Nous avons montré comment s'administrait la petite cité sous le régime des Franchises, qui dura de 1310 à 1792.

Comme complément, nous avons fixé les souvenirs se rattachant à l'ancienne église paroissiale, au couvent des Cordeliers et au collège. Un appendice sur le château de Châtillon, et la reproduction des Franchises terminent cette première partie.

Si malaisé qu'il soit de faire l'histoire des temps plus rapprochés du nôtre, nous n'avons pas laissé que de le tenter. Ils sont morts les aïeux qui, jadis, retraçaient de vive voix, à leurs petits enfants étonnés, les phases de la grande Révolution. L'heure est venue d'écrire avec impartialité, pour les générations qui nous suivent, ce que fut ce passé qui dure encore. On peut éveiller des susceptibilités ; mais elles se tairont devant la nécessité impérieuse de ne pas laisser la vérité historique s'obscurcir ou s'altérer.

Du reste Cluses, pendant la Révolution, fournit matière à de riches annales et fixe particulièrement l'attention de l'historien.

La limite naturelle des études sur la période contemporaine semble être la Restauration. Des circonstances spéciales ne nous permettaient pas de clore à cette date l'histoire de Cluses. L'incendie de 1844 et la construction de la nouvelle ville devaient être racontés. On ne pouvait faire silence sur les épisodes de 1848. Il convenait de parler de l'école d'horlogerie et de donner un souvenir aux personnages marquants de Cluses pendant ce siècle.

Telle est la seconde partie de cet ouvrage. L'annexion à la France en est naturellement le point d'arrêt.

Les sources où nous avons puisé sont principalement les archives. Celles de Cluses, d'abord : archives municipales, archives paroissiales, archives particulières. Malgré les ravages du temps et des incendies, elles recèlent encore d'abondants matériaux. Archives départementales, où nous avons trouvé, entre autres, de quoi compléter les pages sur la Révolution. Archives de Turin, où nous avons puisé à pleines mains dans une mine immense : contrats anciens aux archives de l'Etat, manuscrits et vieux ouvrages à la Bibliothèque du Roi, rouleaux des châtelains à la Cour des Comptes (1). Nous avons analysé à Turin un grand nombre de documents.

Les données éparses dans les œuvres des savants

(1) Ces rouleaux ont été, à Turin, le champ principal de nos recherches. Nous devons dire ici, pour les amateurs, que la consultation de ces documents est relativement facile. Ils ont été composés d'après une méthode presque uniforme, ce qui en simplifie la lecture. Ils sont en bon état de conservation.

qui ont écrit sur la Savoie, ont servi, dans une juste mesure, de ciment à l'édifice.

On trouvera dans ce livre des détails multipliés, dont l'importance n'apparaît pas tout d'abord. Mais c'est de détails qu'est composée la vie des peuples, comme celle des individus. Rien n'est petit quand on veut connaître avec exactitude un évènement, un personnage ou une époque. C'est par les détails que l'histoire locale fait le jour là où la grande histoire éclaire à peine d'une fugitive lueur.

Nous avons intitulé ce travail : *Etude historique*, des occupations nombreuses ne nous ayant pas permis de pousser plus loin la rigueur du plan, l'arrangement des faits, la correction du style. C'est avouer les imperfections de ce livre et c'est réclamer l'indulgence du lecteur.

Nous avons creusé un sillon ; à d'autres de l'élargir.

Qu'il nous soit permis de remercier ici tous ceux — et ils sont nombreux — qui se sont montrés sympathiques à notre œuvre. Il est des noms que nous ne pouvons taire : M. le notaire Alexandre Pochat, à Cluses, qui a mis à notre disposition de précieuses notes sur la période révolutionnaire ; M. l'avocat P. Bouverat, que notre gratitude et nos regrets suivent dans l'éternité ; M. le chevalier Promis et M. le vicomte de Saraceno, à Turin, qui

nous ont fait, avec une courtoisie parfaite, le premier, les honneurs de la Bibliothèque du Roi, le second, le service de nous ouvrir, même pendant les vacances, les archives de la Cour des Comptes, et de vérifier les endroits douteux de notre lecture.

Au surplus, nous devons à la critique historique de citer les sources et documents qui nous ont servi, et à l'honnêteté littéraire, d'indiquer la provenance des notes que nous ont transmises nos amis. Nous l'avons fait : *Cuique suum*.

Sciez, le 25 mars 1888.

CLUSES ET LE FAUCIGNY

par Jean-Marie Lavoirel

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

Le Faucigny jusqu'en 1268

Topographie. — Premiers habitants : Allobroges et Romains. — Le Christianisme. — Burgondes. — Franks. — Délimitation du Faucigny. — La capitale. — Hongrois et Sarrasins. — Cluses l'ancienne. — Le Faucigny, fief du Saint-Empire. — Premiers princes. — Emmerard et ses successeurs. — Le testament d'Agnès.

LA ville de Cluses est située au centre de l'ancienne province du Faucigny, à moitié route entre Chamonix et Genève. Son extrémité sud s'appuie sur la rive droite de l'Arve, qui la sépare des escarpements par lesquels on monte au village alpestre de Nancy, couronné de forêts séculaires. De l'autre côté, c'est-à-dire au levant, s'élève immédiatement le mont de Chevrens, aux flancs convulsionnés vers le midi, presque sauvages vers le nord. Au sommet de la ville, à l'extrémité du faubourg Saint-Vincent, le voyageur débouche dans les gorges sinueuses qui conduisent à Magland, la longue vallée. S'il revient sur ses pas, il peut, depuis l'entrée de la grande rue de Cluses, en

regardant vers le nord, contempler un paysage qui ne manque ni de richesse ni de beauté. Au premier plan, des champs que recouvre chaque année une abondante végétation; les villages ombrés qui forment la banlieue de la petite cité: la Cruseille en face, un peu à droite Vergley, le Gaccoz; plus loin, la Feuillée, le Fresney, le Rosey, Marzan, Ponthior, le tout dominé par les coteaux fertiles de Châtillon et de Saint-Sigismond. De l'autre côté, l'Arve, qui coule, silencieuse à l'ordinaire, quelquefois pleine de fureur, entre ses bords, ici et là capricieusement élargis; puis la Tête de Mussel, dont le bouquet de chênes abrite des souvenirs féodaux; Scionzier et son ouverture sur les gorges du Béol, où se cachent la Chartreuse du Reposoir et la paroisse qui lui doit l'existence; plus loin, au-dessus de Marnaz, les contreforts de Barzy, en delà desquels le Mont-Saxonnex et la pointe d'Andey semblent se profiler sur l'azur du ciel; en redescendant, d'un côté le Môle, à la base duquel Bonneville est assise; Ayse et ses vastes vignobles; Marignier qui, après avoir baigné ses pieds dans l'Arve, monte en s'étageant le long des flancs coniques du Môle; Thiez avec son riant mamelon; la pointe d'Orsay, avant-garde des pics de Pradely et de Marcelly; enfin, dans le lointain, et comme dernier plan, les montagnes de Saint-Jeoire, formant le fond de ce vaste tableau.

Les Allobroges sont les premiers habitants de ce pays, mentionnés par l'histoire. Ils s'étendirent même beaucoup plus loin. On les trouve jusqu'à Passy (1).

(1) Voir Ducis, *Les camps celtiques du Châtelard*, p. 17 et suiv.; Perrin, *Chamonix*, chap. 1 (dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 1887).

Ce dernier résume les nombreuses études faites jusqu'ici sur l'inscription romaine de la Forclaz du Prarion, commune de Passy, inscription marquant la limite entre les Allobroges de la Savoie, qui faisaient partie de la province Viennoise, et les Centrons de Chamonix, Megève et la Tarentaise.

D'après divers auteurs (Grillet, v. V^o *Faucigny*; Ducis, *Op. cit.*: Jules Philippe, *Revue Sav.*, 1873, 25 août et alibi), le détroit de Cluses aurait été la limite des Allobroges, et les Centrons auraient commencé à Magland. Dans ce cas, il faut admettre que les Allobroges, bornés primitivement au défilé de Cluses, auraient poussé plus tard leur frontière jusqu'à la Forclaz de Passy.

Les Romains, on peut le supposer, s'établirent à Cluses. Le nom de la ville dénote une origine latine. Ils durent constituer là une station de leur voie romaine de Genève à Chamonix. Et si, à Cluses, leurs vestiges n'ont pas encore été retrouvés, les localités voisines ont parlé. On a récemment découvert à Thiez des sarcophages comme s'en construisaient les fils de Romulus, avec des monnaies du temps des empereurs, et des canaux en ciment de la même époque (1). Au penchant de ces collines, le long de ces côteaux ensoleillés, le riche propriétaire romain aimait à bâtir ses celliers et ses villas.

Du reste, la langue, les mœurs et la civilisation romaines ont laissé à Cluses, autant, sinon plus que dans toute l'ancienne Allobrogie, des traces indélébiles de leur influence.

Le christianisme pénétra dans la vallée de l'Arve peu de temps après qu'il s'établissait à Genève. Or, des opinions très respectables affirment que la foi du Christ fut apportée en cette ville par saint Nazaire, disciple des apôtres (2).

Quoi qu'il en soit, les relations avec Rome, le voisi-

(1) Albanis Beaumont, parlant de Marignier, cite des découvertes plus anciennes :

« Marigni se trouvait (si l'on en croit cet auteur) à la jonction de deux voies romaines du troisième ordre, dont l'une venait du haut Faussigny et de là passait par Cluses. L'autre voie venait d'Oblimum (Conflans), passait à Casuarina (Faverge), iter Tincius (Saint-Clair), Bautas, Bonneville et Marigni. De là, à Viuz.

« En 1762, on trouva dans les environs de ce village quelques médailles d'argent et de cuivre des empereurs romains, une tête de marbre que l'on a cru être celle d'une bacchante, ainsi que quelques autres fragments.

« Thy n'est pas moins ancien que Marigni : l'on y a trouvé en différents temps quelques beaux fragments d'antiquité. » (Albanis Beaumont, *Description des Alpes grecques et cottiennes*. V^o Marigni.)

(2) Voir Fleury, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. I, pages 7, 8, 9.

Saint Nazaire et Celse, son compagnon, furent décapités le 28 juillet 66, après avoir évangélisé Cimiès, près de Nice, fondé l'Eglise d'Embrun, prêché le christianisme dans les Alpes Viennoises et à Genève. (V. *les premiers Apôtres des Gaules*, par l'abbé Etienne Georges, de Troyes. Tours, 1874, p. 109 et 110.)

nage de Genève et de Vienne (1), et surtout la diffusion providentiellement rapide de la Bonne Nouvelle, sont autant de raisons de croire que le christianisme s'implanta en Faucigny dès la fin du premier siècle ou dans le courant du second (2).

En fait, les Burgondes, quand ils arrivèrent, vers le milieu du cinquième siècle, trouvèrent la religion chrétienne établie en Savoie (3). Ils en subirent eux-mêmes rapidement l'influence, et ne tardèrent pas de l'embrasser. On sait que l'un des plus célèbres rois burgondes fut saint Sigismond, martyr (1^{er} mai 524). Ce roi est le patron de l'église de Saint-Sigismond, sur Cluses. On peut voir dans ce fait un souvenir de l'occupation burgonde et la preuve des progrès que le christianisme avait faits parmi cette nation.

L'invasion des Burgondes laissa des traces dans les mœurs, et certaines de leurs coutumes, sanctionnées plus tard dans les concessions des franchises, restèrent vivantes à Cluses. Le langage, dans la vallée de l'Arve, subit aussi, à un certain degré, l'influence germanique (4).

Les Franks furent maîtres de l'Allobrogie de 534 à la fin du IX^m siècle. Cette nouvelle couche s'ajouta et se mêla aux précédentes, apportant aussi aux mœurs, aux usages et à la langue, ses nuances spéciales.

(1) On sait que l'Évangile fut prêché à Vienne, métropole de l'Allobrogie, par Crescent, disciple de saint Paul.

(2) Nous ne voulons pas dire que, dès le premier siècle, le christianisme fut organisé dans nos pays. Ceci ne put avoir lieu que plus tard, par le moyen de prêtres instruits, venant des centres que nous avons indiqués, et de Lyon, après la prédication de saint Pothin et de saint Irénée (158). Mais on ne peut douter qu'il y eut, dès le premier siècle, à l'état plus ou moins isolé, de nombreux chrétiens dans les vallées de l'Allobrogie.

(3) Voir Perrin, *Chamonix*, loc. cit.

(4) Quelques noms de lieux ou de personnes attestent encore cette influence. Ce sont les noms en *ing*, *inge*, *eng*, *lenge*, etc. Matringe, Lucinge, etc.; en *el*, *ell*, etc. Margencel, Mussel, Rissel, Ratel.

Les noms dérivant du latin sont ceux dont l'étymologie latine est évidente, comme Cluses, ceux qui sont terminés en *y*, comme Nancy, *Nancyacum*. (Tavernier, *Revue Savoisienne*, 28 févr. 1881; Constantin, dans la même *Revue*, in pluribus locis.)

A cette époque commença à s'affirmer la délimitation de la Savoie en provinces. Le Faucigny, *Fulciniacum*, *Falciniacum*, *Faucignacum*, s'étendait de Vallorcine à Genève. Il confinait la Tarentaise, la vallée d'Aoste, le Valais, le Chablais et le Genevois (1).

A ce vaste district, il fallait une capitale. Du reste, les invasions avaient enseigné aux peuples qui voudraient posséder une patrie, la manière de l'établir. La condition, recherchée avant tout, était la possibilité de la défense. La place de Cluses était, dès lors, indiquée pour une ville. Protégée par les montagnes, ayant de l'eau, des bois, des champs, pouvant commander deux vallées, elle répondait aux besoins et remplissait les conditions stratégiques de l'époque. Et l'on peut croire que Cluses commença à s'élever dès les invasions, qu'elle se développa sous Charlemagne, et que son importance continua d'aller grandissant. D'autant plus que les incursions des peuples barbares se continuèrent. C'étaient maintenant les Hongrois et Sarrasins (2). Ces derniers, notamment, ont laissé en Savoie, dans les traditions locales, de nombreux souvenirs de leur passage. Ce qui est certain, c'est qu'ils obligeaient les habitants de nos pays à se grouper toujours davantage pour la sécurité commune.

Trois siècles plus tard, Cluses nous apparaît ayant ses coutumes, ses poids, ses mesures, ses foires, sa maladière (3). Si l'on veut bien se souvenir qu'en ce temps-là,

(1) Il est impossible d'attribuer, avec Grillet, à Charlemagne la délimitation de la Savoie en provinces. Le grand monarque, dans ses capitulaires, parle bien quelque part de la Savoie, de la Maurienne, de la Tarentaise, du Mont-Cenis, de la vallée de Suze; mais il s'agit de provinces déjà existantes. Il n'est pas question du Faucigny, ni du Chablais, que le grand prince renfermait sans doute dans le *Comitatus genavensis*. « . . . Saboiam, Moriennam, Tarentasiam, Montem Cinisium, Vallem Segusianam usque ad Clusas (jusqu'au pas de Suze)... Ludovico... filio nostro consignavimus. »

(Capitulare de divisione imperi, an. 806; *Patrol. lat.*, Migne, t. 97, col. 298. — Voir aussi, pour le *Comitatus genavensis*, col. 669.)

(2) En 930-940, les Sarrasins débarquèrent à Saint-Tropez, envahirent la Provence, le Valais, le Faucigny, la Maurienne et la Tarentaise. (Gonthier, *Histoire de l'Instruction publique*, p. 5.)

(3) Documents Bonnefoy, 1229.

une ville où même une simple bourgade, ne sortait pas de terre en quelques mois, comme maintenant les cités du Nouveau-Monde, mais était nécessairement l'œuvre d'une très longue série d'années, on verra que nous sommes autorisés à faire remonter les origines du *burgum* de Cluses plus haut que le règne de Charlemagne.

Cluses, on le sait déjà, doit son nom à sa situation. On dénommait ainsi les localités fermant un détroit de montagnes, gardant un défilé (1).

L'ancienne ville, en effet, plus reculée que la ville moderne, était entièrement bâtie dans le détroit des montagnes tendant à Magland et à l'entrée nord-est de ce défilé. Elle avait quatre rues principales: la rue Saint-Gervais tendant à la maladière, dans la direction de Magland; la rue des Ecoles tendant vers le pont, du côté de Scionzier; la rue des Quatre Nations, par le pied de Chevrens, du côté de Châtillon; la rue Sainte-Catherine, aboutissant à peu près à l'ouverture de la rue qui traverse par son axe la ville nouvelle (2).

Des murs entouraient la place dans tous les endroits non défendus par l'eau et les montagnes. Des portes aux extrémités de chaque rue la fermaient pendant la nuit et en temps de guerre. Sur le roc de Chessy, s'élevait une tour à signaux qui correspondait avec les tours de Châtillon, Bonneville et Faucigny. La ville était encore défendue par le château de Mussel, par le

(1) Ainsi, la Clusaz en Genevois, le col de la Cluse. Dans les capitulaires de Charlemagne, le pas de Suze.

(2) Les rues Saint-Gervais et Sainte-Catherine furent les plus anciennement baptisées. La rue des Ecoles ne dut porter ce nom qu'après l'établissement régulier des écoles à Cluses. La rue des Quatre Nations fut ainsi appelée, à une époque relativement moderne, parce qu'elle avait des habitants de quatre nationalités.

Selon certaine tradition locale, une ville aurait existé autrefois où se trouve maintenant le village de Vergley, et aurait été détruite par un éboulement de la montagne. Nous croyons cette tradition dénuée de fondement, en tant que concernant une ville. Elle ne peut être que le souvenir agrandi de quelques maisons ensevelies par une chute de rochers.

château de Marcossey sur l'Arve, en contre-bas de Scionzier, et par le château de Châtillon (1).

Après le morcellement de l'empire de Charlemagne, le royaume de Bourgogne est reconstitué. C'est Rodolphe, fils de Conrad, gouverneur de la Transjurane, qui en est le premier roi (888). Ses possessions s'étendent du Jura aux Alpes (2), et comprennent par conséquent le Faucigny.

Sous le long règne de Conrad le Pacifique (937-993), le pays travaille à se refaire des ruines accumulées par les Vandales, Hongrois, Sarrasins. Rodolphe III, quatrième et dernier roi des deux Bourgognes (993-1032), fait hommage de ses États à l'empereur d'Allemagne, Henri II, d'abord, et ensuite à Conrad le Salique. Ainsi Cluses et le Faucigny deviennent un fief du Saint-Empire (3). Conrad le Salique, dans les États-Généraux de son royaume tenus à Soleure en 1038, confirme dans leur autonomie les petites principautés qu'il possédait du côté des Alpes, se réservant seulement la suzeraineté.

Dès ce moment, le Faucigny fut officiellement érigé en province indépendante, avec Cluses pour capitale et Sallanches pour chef-lieu du Décanat. La résidence la plus ordinaire du *sire* ou seigneur fut le château de Châtillon (4).

Emmerard gouvernait déjà le Faucigny dès environ l'an 1002. C'était un illustre guerrier, auquel les Rodolphiens avaient confié la garde et l'administration de cette province. Déjà du vivant de Rodolphe III, Emme-

(1) Très anciennement, l'Arve aurait passé entre Chessy et Chevrené. En creusant pour bâtir les maisons Mogenet et Démouriouz, on a retrouvé un lit de rivière. (Note fournie par M. Bouverat.)

(2) Gonthier, *Les Châteaux des Allinges*, dans les *Mémoires de l'Académie Salésienne*, tome III, p. 106, année 1881.

(3) Manuscrit Leyat, Turin, Bibliothèque du roi.

(4) Le Faucigny ne fut point, dès cette époque, une baronnie comme l'affirme Grillet, et les sires de Faucigny ne furent point barons. — C'est vers l'an 1310 que les chartes commencent à donner à cette province le nom de baronnie. (C^{te} Amédée de Foras.)

rard avait répudié le lien féodal qui l'unissait à lui, et s'était tourné du côté de l'Allemagne.

L'origine d'Emmerard nous est inconnue. Il fut, sans doute, un de ces soldats heureux que leur valeur et leurs qualités personnelles signalaient au prince souverain, comme capables de gouverner sous ses ordres et de maintenir ses droits sur les provinces.

C'est ainsi, du reste, que surgissaient alors simultanément les tiges de plusieurs familles illustres : le premier comte de Maurienne, de 1003 à 1027 ; les comtes de Genève, avant 1012 ; le premier comte d'Albon, origine des dauphins du Viennois, entre 1016 et 1025 (1).

Parmi ces maisons, une des premières places, dans l'histoire, appartient sans contredit aux descendants d'Emmerard, sires ou seigneurs du Faucigny (2).

Les trois premiers d'entre eux, Louis, Guillaume et Rodolphe, ne fournissent aucune particularité intéressant de près cette histoire. Aimon, fils de Rodolphe, hérita à son tour de la seigneurie du Faucigny, 1138-1168. Trois faits mémorables rendent illustre le nom d'Aimon I^{er}. Il concède au bienheureux Ponce, que l'on croit généralement, mais sans preuves, être son frère (3), la vallée de Sixt pour fonder un couvent (1144). Suivi de nombreux guerriers, il accompagne à la deuxième croisade Amédée III de Savoie, qui meurt à Nicosie en 1148. Par une charte datée du 22 janvier 1151, il donne à saint Jean d'Espagne, religieux de l'Ordre de saint Bruno, tout le territoire formant les gorges du Béol, pour qu'une Chartreuse y soit établie. Jean d'Espagne et ses compagnons trouvent l'endroit si convenable et si bien adapté aux exigences de leur ordre que, dans la charte même, ils font changer le nom de Béol en celui de Reposoir (4).

(1) Voir le *Regeste Genevois* et les *Cartulaires de Saint-Hugues de Grenoble*, commentés par M. l'abbé Chevalier, en 1867.

(2) Mss. Leyat.

(3) C^{ie} A. de Foras.

(4) Voir l'intéressant ouvrage de M. l'abbé Falconnet, curé de Magland : *Vie et miracles du B. Jean d'Espagne*, dans les *Mémoires de l'Académie Salésienne*, tome IV, 1882.

Arducius, frère d'Aimon, et évêque de Genève, signe à l'acte, et cède aussi ses droits sur le Béol.

Aimon, Ponce, Arducius étaient les dignes contemporains des Jean d'Espagne, des Anthelme, des Bernard de Clairvaux. En Savoie comme en France, le désert allait fleurir et produire pour la religion, l'agriculture et la science, en un mot, pour la civilisation, non seulement des fleurs, mais aussi des fruits impérissables.

A Aimon succéda son fils aîné Rodolphe II (1168-1178). Des différends s'étaient élevés entre les frères de Rodolphe et les Chartreux du Reposoir, au sujet de la possession des montagnes. Rodolphe II, dès son arrivée au pouvoir, réunit à Valères près de Sion, pour débattre et juger la cause, une véritable diète d'hommes illustres : saint Pierre de Tarentaise ; Arducius, évêque de Genève ; Guillaume, abbé d'Aulps ; Rodolphe, abbé de Saint-Maurice ; Burcard, abbé d'Abondance ; Ponce, abbé de Sixt ; Guillaume, prieur de Nantua. L'arrangement fut en faveur des Chartreux (1168, mardi dans l'octave de Noël) (1).

Henri, frère de Rodolphe II, lui succéda (1178-1197). Il se signale aussi par des privilèges accordés à l'abbaye de Contamine, ainsi qu'à la Chartreuse du Reposoir. Il prend ces deux monastères sous sa protection. Les Chartreux du Reposoir reçoivent de lui le droit de pacage depuis Marnaz jusqu'à Flumet (2).

Guillaume II, fils d'Henri, est souverain du Faucigny après lui (1197-1202). Afin que les Chartreux puissent se pourvoir de poissons, il leur accorde l'autorisation de faire une yanne, depuis le pont de Cluses jusqu'à l'embouchure de l'Arve, où bon leur semblera (3). Par acte passé au château de Châtillon en cette même année 1200, il fait aussi des largesses à l'abbaye de Sixt. Au bas de

(1) Mss. Leyat.

(2) Id.

(3) Id. — Certains auteurs ont écrit qu'à cette date les sires de Faucigny devaient hommage à l'évêque de Genève. Cela pouvait être vrai pour des possessions partielles, soit pour quelques fiefs ; mais comme souverains du Faucigny, ils furent toujours indépendants des évêques de Genève. (C^{te} A. de Foras).

cet acte, Nantelme, évêque de Genève, signe comme tuteur de Guillaume de Faucigny (1).

Aimon II (1202-1253), frère de Guillaume et seigneur de Faucigny, fut le dernier mâle de la famille. Il exerça une grande influence, fut dévoué aux monastères, occupa une place spéciale dans les luttes entre le Saint-Siège et l'Empire, et reçut les félicitations du Souverain Pontife pour les services qu'il rendait depuis longtemps à l'Eglise (2).

Aimon laissa la terre de Faucigny à sa fille Agnès (1253-1268). Celle-ci avait épousé en 1223, dans la chapelle du château de Châtillon, Pierre de Savoie, surnommé le *Petit Charlemagne*.

Sous le gouvernement de ce grand prince, le Faucigny dut prospérer. Pierre de Savoie tint en bon état les places et châteaux de la province, répara ce qui était ancien, fit de nouvelles constructions. Le 7 juin 1263, à Versoix, Agnès, sa femme, reconnaît lui devoir les frais de réparation ou de construction des châteaux de Flumet, Sallanches, Faucigny, etc. (3).

Agnès laissa tous ses biens à son unique fille, Béatrix de Faucigny, mariée à Hugues ou Guigues VII, dauphin de Viennois. Le testament d'Agnès est un document remarquable et d'une grande importance historique. C'est le plus ancien acte que nous connaissions écrit en langue vulgaire.

Les donations, legs, fondations, qui y sont stipulées, seraient princières, même au temps où nous vivons. Le dévouement d'Agnès pour les monastères s'y traduit par de nombreuses libéralités. C'est un trait de l'époque, et c'était la tradition des seigneurs de Faucigny.

La princesse destine soixante florins à l'autel de saint Jacques de Galice, pour décharge d'un vœu; elle ordonne

(1) Besson, p. 22.

(2) Mai 1246, *Monum. hist. patr. Chart.* 1. N° 933.

(3) Regeste et alii.

qu'on envoie « pour son âme » un chevalier et un sergent « en la sainte terre d'outre-mer ». Ce testament est écrit devant dix témoins, le 13 des Ides de mai 1262, dans la Chapelle de Mélan, où plus tard devait s'élever la Chartreuse (1).

Et maintenant, il est temps que nous parlions de la fille d'Agnès, Béatrix de Faucigny.

(1) Manuscrit de Valbonais; Faucigny.

CHAPITRE II

Béatrix de Faucigny, la grande Dauphine

Ce que fut Béatrix. — Compétitions, guerres et traités. — Plan de Béatrix. — Nombreuses acquisitions. — Nouvelles compétitions et nouvelles guerres. — Mort à Bonneville de Jean, fils de Béatrix. — Poignantes émotions. — Mort du dauphin Humbert 1^{er}. — La guerre à Genève. — Fin du règne de Béatrix. — Ses bonnes œuvres. — Fondation de Mélan. — Administration des sires de Faucigny.

AL'ÉPOQUE où nous sommes arrivé, notre tâche devient plus facile. Dès la fin du treizième siècle, Cluses et le Faucigny nous apparaissent avec un cortège de documents à l'aide desquels on peut suivre leur histoire. Documents encore incomplets toutefois : « ayant passé successivement à la Chambre des Comptes du Dauphiné, aux Archives de Paris et à celles de Savoie, un grand nombre de titres ont péri par guerre, incendie ou autrement (1). »

Il en reste assez cependant pour nous initier à la vie des princes et à l'existence du peuple : contrats, chartes de franchises, comptes annuels des châtelains, fondations religieuses.

Dans ce jour historique grandissant, la figure de Béatrix de Faucigny nous apparaît suffisamment éclairée.

Béatrix est une des plus illustres princesses du moyen-âge. Elle avait hérité d'Agnès, sa mère, l'énergie ; de son père, Pierre de Savoie, le génie politique ; des princes de Faucigny, ses aïeux, l'esprit chrétien.

Béatrix, qui avait épousé, le 4 décembre 1241, au

(1) Mss Leyat.

château de Châtillon, Guigues VII, dauphin du Viennois, vit mourir en 1268 son père (16 mai) et sa mère Agnès (11 août). Elle était dès lors, par droit d'hérédité et par le testament de sa mère, maîtresse du Faucigny. La succession, toutefois, ne s'effectua pas sans difficultés.

Trois compétiteurs se trouvaient en présence. Philippe de Savoie revendiquait le Faucigny comme successeur et héritier de Pierre, mari d'Agnès. Béatrix de Villars, sœur de cette dernière et tante de la dauphine, revenant sur une cession antérieure, réclamait aussi la baronnie. D'autre part, le dauphin Guigues, agissant en vertu du testament d'Agnès et voulant soutenir les droits de sa femme, s'empara à main armée du Faucigny et des terres et châteaux que les barons possédaient en Chablais. Philippe de Savoie et Béatrix de Villars firent alliance contre le dauphin. La guerre, aussitôt commencée, fut interrompue par une trêve conclue à Sciez, au château de Coudrée, le 21 janvier 1269.

Sur ces entrefaites, Guigues VII vint à mourir. La dame de Villars, jugeant l'occasion favorable pour se mettre en possession du Faucigny, s'empara de la dauphine et de son fils et les enferma dans une forteresse. Les sympathies des cœurs droits sont toujours acquises aux victimes de l'injustice. Philippe de Savoie lui-même, faisant taire ses prétentions personnelles, réclama la mise en liberté des prisonniers. Béatrix de Villars n'y consentit qu'après avoir reçu des gages considérables en garantie des avantages qu'elle voulait obtenir dans les futures négociations.

Deux ans de pourparlers aboutirent enfin à un arrangement arbitral. La dame de Villars renonça à toute prétention sur l'héritage d'Agnès de Faucigny. Béatrix lui céda les châteaux d'Hermance, d'Aubonne et quelques fiefs dans le canton de Vaud (1).

(1) Voir Gonthier, *Châteaux*, loc. cit. p. 113 et suiv. Agnès de Faucigny, mère de Béatrix, avait laissé outre le testament que nous connaissons, et qui fut le seul suivi, deux autres instruments de ses dernières volontés, dans lesquels elle favorisait plus ou moins le comte de Savoie (St-Genis, I, p. 239). On peut penser que chaque compétiteur se croyait fort de ses droits.

La grande dauphine restait encore assez riche. Son père lui avait laissé plusieurs terres en Genevois et dans le pays de Vaud; elle possédait le Faucigny tout entier, le château d'Allinge-le-Vieux et ses vastes dépendances; ceux de Versoix, de Féternes, de Chillon et une foule d'autres.

Ces possessions déjà vastes, elle ne cessa de les agrandir. Et, disons-le à sa louange, elle employa à cette fin la voie des transactions, plutôt que la guerre ou la violence.

C'est surtout aux dépens de la féodalité qu'elle augmenta son domaine; elle ne laissa échapper aucune occasion d'acheter des possessions féodales et les droits qui en dépendaient. Sa politique, comme celle des Dauphins, ses successeurs, laisse deviner le plan de former un Etat considérable, comprenant le Faucigny, le Chablais, peut-être Genève, le pays de Vaud et le Valais, afin de contrebalancer ainsi la puissance toujours croissante des princes savoyards.

En 1271, Béatrix, pour le prix de 70 livres de Genève, achète de Guy, doyen de Saint-André en Savoie, de Berlion d'Ameysin, son frère, et de leurs deux autres frères, tous les biens qu'ils avaient hérités de Pierre, seigneur de Greysier, et qu'ils possédaient dans le mandement de Châtillon et Cluses, et toutes leurs autres possessions dans le Faucigny et le Genevois (1).

Par contrat du 15 des Kalendes d'avril 1271, elle réunit la châteltenie de Beaufort à la terre de Faucigny (2).

Pendant le règne de la grande dauphine ne fut pas

(1) Turin, archives de l'Etat. Nous avons trouvé là, très bien conservés, quelques-uns des contrats passés par Béatrix.

(2) Grillet. En 1272, dans un acte où Béatrix est appelée Comtesse de Vienne et Aubonne, elle achète également des droits près de Chevrens, et deux choseaux (casalia, réunion de petites maisons) à Cluses. (Turin, arch. de l'Etat.)

En 1276, 2 juillet, elle acheta de Jean de Gilly, pour le prix de 45 livres de Genève, tout ce qu'il possédait du Nant de Flon jusqu'à Cluses. (Ibid.)

En 1277, 6 février, par acte passé à Cluses par Pierre Gautier et signé Anselme de l'Hôpital et Rolet Pugin, notaires publics de Cluses, Lyonette, dame de

une prospérité sans mélange. Les luttes et les compétitions entre les princes n'étaient que trop à l'ordre du jour. Béatrix eut à souffrir des mœurs de l'époque. Les troubles qui avaient agité les premiers jours de son pouvoir se renouvelèrent en 1282.

Philippe, comte de Savoie, prétendant toujours à des droits sur le Faucigny, envahit avec ses chevaliers le territoire de cette province. Béatrix et son fils Jean, dauphin de Viennois, entrent alors dans une alliance offensive et défensive, conclue à Versoix, entre Amédée, comte de Genevois, et Robert, évêque de Genève.

Le comte de Genevois s'oppose à la marche de Philippe de Savoie. D'autre part, les troupes allemandes

Jaz ou de Gex, lui vend le fief du château de Nernier. (Arch. des Dauphins du Viennois.)

En 1278, elle paie 140 livres de Genève, pour tous les biens qu'Aimon son aieul avait achetés d'Aimon de *Roserid*, depuis la Tournette jusqu'à Cluses.

En 1287, Jacques de Villaramon se reconnaît vassal de Béatrix pour tous les biens qu'il possède à Cluses, Flumet, Montjoie, et depuis la Tournette jusqu'à Cluses. La dame s'oblige à lui donner annuellement 60 sols vieux sur les revenus de la Tarentaise.

En 1289, elle achète le droit d'hommage et de fidélité de Jean de la Deluine, pour le prix de 60 sols de Genève, payables annuellement à la foire de Cluses. (Turin, arch., de l'Etat.)

Le 4 des Kalendes de Mars 1290, elle achète Versoix, pour le prix de 4.000 livres viennoises (Grillet).

Le 7 février 1292, se termine un long conflit entre le prieur de Chamonix, le comte de Genève, qui avait des prétentions sur cette vallée, et les barons de Faucigny qui en avaient depuis longtemps la protection. Une transaction intervient, sanctionnant l'autorité et la possession des prieurs, et laissant d'une manière définitive Chamonix sous la protection de la grande dauphine et de ses successeurs. Amédée II de Genevois, reçoit une indemnité de 500 livres viennoises (fr. 19.272). V. Perrin, *Chamonix*, chap. II, et *Rev. Sav.*, sept. 1887.

En 1293, elle achète de Jean d'Albon, pour le prix de 45 sols de Genève, un muid de froment annuel, mesure de Cluses, sur les six muids que ce seigneur exigeait chaque année pour les dimes de Châtillon. Trois ans plus tard, elle achète pour le prix de 135 livres de Genève, tous les autres revenus que le même Jean d'Albon pouvait posséder en la dépendance de Châtillon. (Turin, arch. d'Etat.)

En 1294, le lundi après l'Invention de la Sainte-Croix, Henri de Lucinge se reconnaît homme-lige de Béatrix, et confesse tenir d'elle en fief tout ce qu'il possède depuis le Nant de la Chamout jusqu'au Nant de Flon, sous Flumet. (Arch. des dauphins du Viennois.)

font le siège de Payerne, ville vaudoise appartenant aux seigneurs de Faucigny.

Pendant ce temps, Jean, fils unique de Guigues dauphin et de Béatrix, meurt tristement dans la maison du curé de Bonneville (24 septembre 1282). Nul apparat autour de cet illustre malade. Son testament, écrit à la hâte, est écourté. Les seigneurs et les hommes de loi sont absents. C'est la panique et les ennemis sont aux portes. Peut-être même la place de Cluses, les châteaux de Châtillon et de Bonneville, sont-ils déjà en leur pouvoir. Ceci expliquerait pourquoi le fils de la grande dauphine meurt dans une maison qui ne lui appartient pas (1).

Béatrix n'avait pas d'autre enfant mâle, mais bien deux filles : Anne, mariée à Humbert de la Tour et Coligny, et Catherine. Anne avait un fils aussi nommé Jean, encore au berceau. Le jour même où meurt son fils, dans le même lieu, Béatrix, émue et navrée, prend ce tout jeune enfant, son petit-fils, le met dans les bras du grand bailli de Bourgogne pour Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, et, en présence des deux chevaliers appelés pour témoins, les adjurant ainsi que le notaire de bien conserver ses paroles, elle s'écrie : « Jean, mon fils, pauvre et bel enfant ! Je te fais la donation libre et sans réserve de la terre que m'ont laissée mon père et ma mère ; je m'en dépouille et je t'en investis, ô mon fils bien aimé, de tout cœur, de pleine volonté. Je te confie à la sauvegarde du sérénissime roi des Romains qui saura te défendre. Je le supplie, au nom de la justice éternelle, de t'aider à recouvrer les biens qui ne sont plus en ma possession ; car j'entends que nul autre que toi n'ait rien de mon héritage, que toi seul me succèdes, et après toi, les tiens (2) ! »

En attendant, Humbert de la Tour et Coligny, beaux-fils de Béatrix, porta le titre de dauphin et s'appela Humbert I^{er}.

(1) Cibrario, *Storia*, II, p. 178.

(2) Valbonnais, *Preuves de l'Hist. du Dauphiné*.

La guerre continuait. Les évêques de Bâle, de Lausanne et de Belley s'interposèrent, et la paix se fit. Béatrix conserva le Faucigny et ses autres possessions. Philippe de Savoie se contenta d'aller soumettre quelques seigneurs dans le pays de Vaud, après quoi il mourut (1285.) Amédée V lui succéda. Les comtes de Savoie se trouvaient, on le sait, depuis longtemps à l'étroit chez eux, et le Faucigny ne cessait d'exciter leur convoitise surtout depuis qu'un des leurs, Pierre de Savoie, l'avait gouverné. Amédée V ne manqua pas d'adresser des réclamations à Béatrix. Du moins, il l'obligea à se déclarer sa vassale pour tous les domaines qu'elle possédait sur la rive droite du Rhône et du Léman depuis Seyssel jusqu'à Fribourg. En cette année 1285 et peut-être à cette occasion, la grande dauphine renouvela au château de Châtillon l'alliance conclue précédemment avec le comte Amédée de Genève.

Béatrix avait épousé en secondes noces le vicomte de Béarn, oncle des quatre reines de France, d'Angleterre, de Sicile et d'Allemagne (1273). En 1296, à l'instigation du roi de France, elle revint sur la donation faite en 1282 à son petit-fils Jean, sous l'empire de la crainte. Elle déclare bien toujours qu'un des fils de Humbert de la Tour héritera du Faucigny; mais elle se réserve le choix de cet héritier.

Son élu, cette fois, fut Hugues, deuxième fils d'Humbert (1), que celui-ci se hâta d'émanciper (1297).

Le dauphin Humbert de la Tour mourut en 1307. Son fils, Hugues, seigneur de Faucigny, se hâta de s'entendre avec Guillaume de Genève pour la défense de son domaine, notamment contre les entreprises du comte de Savoie. La lutte continuait, ayant pour théâtre, le plus souvent, les environs de Genève, parfois la vallée de l'Arve. Le pape lui-même, Clément V, s'interposa pour amener la paix (1306). Ce ne fut qu'une accalmie. A

1) Jean, l'aîné, devait succéder à son père dans les possessions de la vallée de l'Isère.

la fin de cette même année, on se battait de nouveau autour de Genève. Le dauphin et le comte de Genevois ravagèrent quelques propriétés et prirent le château de Ville-la-Grand. Le 6 juin 1307, ils entrèrent à Genève par un coup de main qui leur coûta cher. On leur tua cent trente-deux hommes et on leur fit trois cents prisonniers. On lutta encore l'année suivante aux châteaux d'Allinge. Tous les belligérants sentaient le besoin de la paix. Elle fut conclue à Montmélian le 16 août 1308. Par ce traité, le dauphin Hugues se rapprocha du comte de Savoie, et épousa à Bonneville, le 8 septembre 1309, Marie, fille de ce dernier (1).

Cependant Béatrix utilisait pieusement le soir de sa vie. Elle se retire de la scène politique, sans doute pour mieux se préparer à son éternité (2).

Son acte le plus mémorable est la création de la Chartreuse de Mélan, pour quarante religieuses et sept religieux (1292). Mélan était un lieu cher aux sires de Faucigny. Ils y possédaient une chapelle. Nous avons vu Agnès, mère de Béatrix, y faire son testament en l'accompagnant de legs pour cette chapelle. Il est probable que Guigues dauphin y avait été enseveli. Béatrix transforma ce lieu en couvent, dans l'intention de « faire prier Dieu pour son âme, pour celle du dauphin son mari, pour celles du comte Pierre de Savoie son père, d'Agnès de Faucigny sa mère, et pour tous ses parents d'funts (3). »

Elle eut aussi l'intention de fonder des bénédictines à Thiez. L'acte en fut écrit à Bonne, en la fête de saint Nicolas, 1294, en présence de Guillaume de Pressy, chevalier, de Rodolphe de Saint-Jeoire, damoiseau, d'Aymon, curé d'Ayse, et de maître Emeric de Juria,

(1) Gonthier, *les Chât.*, vol. cit. p. 127. *Valbonnais*, II, p. 139-141.

(2) Outre son château de Châtillon, Béatrix avait des demeures préférées. Elle aimait à faire du château d'Hermance sa résidence d'été. Elle avait fait bâtir l'église de ce lieu. (Grillet, art. *Hermance*.)

(3) Mss. Leyat.

juge de la terre de Faucigny (1). Nous ignorons si les volontés de Béatrix, en cette circonstance, ont sorti leur effet. Mais elles ne prouvent pas moins que son esprit véritablement pratique cherchait par dessus tout le royaume des Cieux.

Tel était d'ailleurs le caractère providentiel des princes chrétiens de cette époque. Ils bâtissaient des retraites pour la sainteté et des asiles pour la science. Et si quelque part le sel de la terre s'affadissait, du moins, dans ces solitudes qu'animaient l'étude, la prière et la pénitence, Dieu allait trouver pendant longtemps les élus en qui il se complait, et en considération de qui il épargne le monde.

Béatrix mourut en 1310 et fut ensevelie au monastère de Mélan. Les Dauphins y auront de même leur sépulture jusqu'en 1355 (2).

Avec la grande dauphine s'éteignit la dynastie des sires de Faucigny. Princes paisibles par caractère, seigneurs religieux, amis du pape et des moines, ils avaient entouré leur nom d'une gloire véritable. A Cluses ils durent être vénérés et aimés. Ils avaient contribué à la prospérité de la ville, ils l'avaient défendue contre ses ennemis et honorée de leur séjour. Aussi a-t-elle fait

(1) Besson, p. 403. Béatrix donnait à ce couvent, entre autres, ses édifices du *Rosey*, près Cluses. Une des clauses de la fondation était que la grande dauphine aurait son nom inscrit dans le catalogue des moines de Cluny, et que, lorsqu'elle viendrait à décéder, le prieur de Thiez devrait en avertir le couvent de Cluny, afin que l'on fit pour elle, dans toutes les maisons de l'ordre, le même office que l'on avait coutume de célébrer pour les moines défunts.

(2) Grillet, aux mots *Faucigny* et *Mélan*.

Mélan est donc un mausolée. Il le fut dans l'intention de celle qui le fonda. On a des raisons de croire que la mort de son mari lui donna la pensée d'exécuter cette œuvre à sa mémoire.

Mieux encore qu'un mausolée, Mélan, dans la suite des temps, est devenu un vaste reliquaire. Comme au Reposoir, la vertu y a régné pendant de longs siècles, et elle s'y plaît toujours. Nombre de saintes dépouilles dorment le sommeil de l'éternité dans leurs tombes silencieuses, en ce cimetière intérieur que l'on ne peut visiter sans être envahi et remué par de mystérieuses pensées.

siennes et conservé pures les armes de ses premiers princes : *d'or à trois pals de gueules* (1).

Les coutumes féodales, en Faucigny, comme ailleurs, furent la loi politique de la période que nous venons de parcourir. En haut le suzerain ; autour de lui, un peu plus bas, les seigneurs qui lui devaient hommage ; puis les feudataires des seigneurs et leurs hommes (2).

Les Etats, en ce temps, ressemblaient assez à nos propriétés rurales qui s'enclavent les unes dans les autres. Ainsi, les sires de Faucigny possédaient maint château au pays de Vaud, et plus d'une terre en Chablais. Mais ces possessions n'avaient pas la continuité de l'étendue, et d'autres seigneurs avaient leurs armes et leurs panonceaux appendus à côté des pals de Faucigny. On conçoit combien cette situation diminuait l'autorité des souverains féodaux. Et voilà pourquoi, entre autres, Béatrix, la grande dauphine, ne négligea aucune occasion d'acquérir les possessions entremêlées aux siennes.

Le gouvernement du Faucigny avait ses Etats qui s'assemblaient chaque année à Cluses. On nommait là le bailli, le juge-mage de toute la province et un juge ordinaire. Ces trois personnages formaient le tribunal suprême du pays. Ils jugeaient des causes qui dépassaient la juridiction des chefs locaux. Leur code était la jurisprudence romaine, les coutumes particulières, certains usages importés par les Burgondes, et plus tard les dispositions contenues dans les diverses franchises des villes et des bourgs.

Les neuf châtellenies du Faucigny envoyaient leurs

(1) Nous avons d'abord parlé plus longuement de la famille de Faucigny. En dernier lieu, nous avons supprimé les détails généalogiques et autres, n'ayant qu'indirectement trait à l'objet de cet ouvrage.

Le dauphin Humbert passa à Cluses le mois de janvier 1336. (*Itinéraire des Dauphins*, par M. l'abbé Ulysse Chevalier.)

(2) Les seigneurs ne possédaient pas seulement les châteaux et les terres ; mais de plus, le tenancier de telle terre devait souvent tant d'hommes, soit tant de *clients*, qu'il était obligé de tenir à la disposition de son seigneur, pour la guerre ou autre service.

députés aux Etats de Cluses. L'ordre de préséance était déterminé de la manière suivante : Cluses et Châtillon, Bonneville, Bonne, Samoëns, Sallanches, Château de Faucigny, Châtelet de Credo, Montjoie et Flumet.

Les mandements de Beaufort, d'Hermance, de Versoix, d'Aubonne, d'Allinge-le-Vieux, le bailliage de Gex, diverses seigneuries que la Maison de Faucigny possédait depuis Seyssel jusqu'à Fribourg, les parts de juridiction dont elle jouissait à Thonon et à Lausanne, toutes ces acquisitions relativement récentes, étrangères à l'ancienne organisation de la baronnie, n'envoyaient pas de représentants à l'assemblée des Etats et se régissaient soit par des lois particulières, soit par l'usage et la coutume immémoriale.

La première dignité militaire chez les princes de Faucigny était le Grand Sénéchal, sorte de lieutenant du prince ou de général en chef dont l'autorité était très grande. Il accompagnait le prince pendant la guerre et pendant la paix. Il levait des troupes, convoquait le ban et l'arrière-ban de la province (1). Il était le chef de la justice de l'armée féodale, et jugeait des duels et des querelles de la noblesse. Sa juridiction s'étendait depuis les forêts d'Allinge et, plus tard, depuis le château de Larringe jusqu'à Flumet et jusqu'à Beaufort.

Situation singulière : ce personnage considérable, ce premier ministre d'un Etat fort respectable, avait des gages plus que modestes : huit livres par an, deux habits complets, la nourriture de trois chevaux, et les cuirs de bêtes tuées. Mais il était tenu de fournir à son seigneur le sel de la cuisine les jours de fête, et de payer la garde des vignes et des blés dans la vallée de Cluses et Châtillon (2).

Le premier sénéchal dont nous avons connaissance fut Aimon de Lucinge, en 1168. Cette charge se perpétua dans la famille de Lucinge pendant près de cent vingt

(1) V. Grillet, *Maison de Faucigny*.

(2) Charte datée de Genève, le 10 août 1263. (*Regeste Genevois*.)

ans, c'est-à-dire jusqu'à l'arrivée des Dauphins du Viennois. Parfois aussi, la charge de sénéchal se confondit avec celle de grand bailli (1).

Venait ensuite la dignité de Mestral. Les mestraux étaient, en Faucigny, les officiers militaires immédiatement soumis au grand sénéchal. Ils étaient seigneurs et possesseurs de châteaux et revenus. Ils exerçaient juridiction et faisaient exécuter dans leurs domaines les ordres du sénéchal.

Les Bannerets arrivaient après eux, recevant les ordres des mestraux.

Enfin, à la tête de chaque district, était un Châtelain. Le Châtelain était nommé par le seigneur et était son représentant immédiat auprès du peuple. Avant d'entrer en fonction, il prêtait serment sur les Saints Evangiles, devant de nombreux témoins, de respecter les droits, exemptions, franchises de ses administrés. Il présidait chaque année à l'élection des chefs locaux et recevait leur serment (2). Il percevait les revenus du souverain : laods, cens, servis. Il connaissait en première instance de tous les cas en matière civile et criminelle, et commandait la compagnie militaire du château dont il portait le titre, et dont la garde lui était confié. Cette organisation politique ne fut pas considérablement modifiée par les Dauphins du Viennois et par les franchises qu'ils concédèrent.

(1) Mss. Leyat et arch. de la Cour des Comptes, Turin.

(2) Archives municipales de Cluses.

CHAPITRE III

Les Dauphins du Viennois, souverains du Faucigny

Premières franchises. — Incendie de Cluses. — Franchises : ce que c'était. — Celles de Cluses. — Préambule. — Limites de la ville. — Dispositions municipales. — Le portier de Cluses. — Le châtelain. — La liberté individuelle et les privilèges. — La propriété. — Liberté testamentaire et autres dispositions. — Dispositions commerciales. — Règlement concernant la vente du vin. — Police de certains négoes. — Impôt des cordonniers. — Législation pénale. — Police de la ville. — Dispositions concernant les procédures. — Autres dispositions concernant les franchises.

OUTRE le fils que nous avons vu mourir prématurément, la grande dauphine avait eu deux filles de son premier mariage. Anne, l'aînée, mariée à Humbert de la Tour et Coligny, fut la tige par laquelle se continua la famille des Dauphins de Faucigny, Jean, le premier-né de ce mariage, s'en alla gouverner les possessions de sa maison dans la vallée de l'Isère. Hugues, le second, apanagé du Faucigny par Béatrix, sa grand'mère, prit dès la mort de son père Humbert (1307), le gouvernement de la baronnie, sans doute sous l'autorité de Béatrix, qui vivait encore.

Deux évènements, l'un heureux, l'autre malheureux, marquèrent pour Cluses l'année 1310. L'évènement malheureux fut un incendie qui détruisit la ville (1). L'évènement heureux fut la concession des franchises par

(1) Quelques-uns (Albanis Beaumont, Grillet) placent cet incendie à la date du 3 au 4 juillet. D'autres prétendent qu'il eut lieu avant la concession des franchises, et que le dauphin Hugues octroya celles-ci précisément à raison de ce sinistre et pour aider la ville à se relever. Cette opinion ne paraît pas bien établie. Il y avait à la concession des franchises, comme nous l'indiquons plus loin, des motifs d'un ordre supérieur. — Et quant à l'incendie, nous inclinons à croire vraie la date du 3 au 4 juillet.

Hugues dauphin (4 mai 1310). C'était comme un don de joyeux avènement.

On était, du reste, en pleine période de l'affranchissement des communes. La liberté individuelle sous la protection des lois, conséquence de l'Évangile, conquérait peu à peu le droit de cité. Cluses ne devait pas rester plus longtemps en dehors de ce mouvement.

Les franchises du moyen-âge étaient un grand bienfait. La ville qui en était dotée gérait elle-même ses intérêts, jouissait de nombreux avantages, et au point de vue de la liberté, les bourgeois des villes franches n'avaient rien à nous envier.

Dans les franchises de Cluses, l'organisation municipale est assez développée. Malgré quelque mélange de questions criminelles avec le droit civil, on peut dire que la rédaction en est claire et relativement méthodique. On sent d'ailleurs que l'on met par écrit des coutumes et une législation antérieurement suivies.

Nous donnons ici, en substance, les dispositions de ces franchises. Pour plus d'ordre, nous avons divisé cette étude en paragraphes et réuni ce qui se rapporte au même objet (1).

(1) Pour cette étude, nous avons utilisé un magnifique codex, écrit en 1620 en fort belle gothique de cette époque. Il est certifié conforme par Nicolas Milliet, notaire ducal, Michel Vulliet, aussi notaire, l'un et l'autre de Cluses; Antoine Bontaz, Loys Bastard, notaires de Scionzier. Il a été transcrit d'après un *Vidimus* daté de 1347, lequel *Vidimus* avait été écrit à Cluses, en la maison de Jean Amidoux, par Jean Mottet, juge-mage de la terre de Faucigny, et Guillaume Henri, juge d'illustre dame Béatrix de Viennois, dame de Châtillon; signé par Pierre Amidoux, notaire public par l'autorité impériale, en présence d'Ansermod Ambroise, aussi notaire public, Guibert Sacel et Hugues Amidoux, clercs. Ce *Vidimus* relate que l'original était scellé du grand sceau rond de Hugues dauphin, pendant par des cordes de soie blanche, et contre-scellé par le petit sceau du même prince. Sur la circonférence du grand et du petit sceau était écrit : *D. Hugo Dalphini dominus Faucigniaci*. Sur le milieu était l'écu des Dauphins.

La copie de 1620 fut écrite après que François Barral, juge-mage du Faucigny, siégeant en son tribunal, eut tenu, palpé, vérifié la copie de 1347 dont nous venons de parler.

Et ce fut sur la réquisition des nobles Jean Gacoz, Jean Cochet, Aimé Despériers (Dépery) et Aimé Grany (Granier), syndics de Cluses, et des nobles Louis Pernet, Jean Ogier, Etienne du Chosal, Pierre Guideboex, Antoine Vernaz, Jean Noblet, Jean Bossoney, conseillers.

LES FRANCHISES

PRÉAMBULE

AU NOM DU SEIGNEUR, AINSI SOIT-IL.

Nous, Hugues Dauphin, seigneur de la Terre de Faucigny, portons à la connaissance de tous, présents et à venir, que, dans le but de procurer l'avantage et le bien-être de nos sujets, nous donnons, délivrons, concédons, octroyons, libéralement et de notre bon vouloir, en notre nom et au nom de nos successeurs sans exception, dès maintenant et à perpétuité, pleine liberté, immunité et franchise à tous les habitants présents et futurs de notre bourg de Cluses et de cette ville, dans l'enceinte dont les limites sont indiquées ci-dessous, ainsi qu'aux jurés de ce bourg et ville, comme il est marqué ci-après.

LIMITES DE LA VILLE

Les limites de la ville sont : le ruisseau d'Englenaz au nord ; le ruisseau de Chamberon au couchant ; au levant, la crête de la montagne de Chevrens jusqu'au Torteyron ; au midi, le territoire de Rissel, le sommet des bois des Fourniers, le haut de Ratel et Miouzinge.

Le territoire ainsi confiné est donné aux habitants de Cluses. Dans tout ce périmètre, ils peuvent s'établir et jouir des franchises. Les forêts, bougeries, pâturages, qu'il renferme sont aussi concédés à la ville, si, déjà, ils n'appartiennent à quelqu'un (Art. 1, 2, 3).

DISPOSITIONS MUNICIPALES

Chaque année, le lundi de Pentecôte, les bourgeois ou la majorité d'entre eux, sous la direction du châtelain, éliront quatre Syndics, hommes de probité, pour gérer

les intérêts de la ville et de ses habitants, exécuter les levées (levas), veiller au paiement de l'impôt et à l'observation des franchises.

Les syndics élus seront immédiatement présentés au châtelain. Devant lui et en présence des bourgeois, ils prêteront serment sur les saints Evangiles de bien remplir leur charge. Pendant la durée de leurs fonctions, ils seront exempts des chevauchées, levées et services de ce genre. S'ils conviennent à la ville, ils pourront être réélus (Art. 4.)

LE PORTIER ET LE CRIEUR DU VIN

Ces quatre syndics, de concert avec le châtelain, nommeront le portier de la ville et le crieur du vin. Le portier fera serment devant le châtelain et les syndics de bien exercer sa charge. Les syndics auront le droit de le révoquer, au cas échéant, et d'en mettre un autre à sa place, toujours après s'être concertés avec le châtelain.

Le portier est chargé de la garde de la ville; il doit en fermer les portes, et, en temps de guerre, les garder la nuit et le jour. Il doit placer la gaïte et les sentinelles aux lieux accoutumés; en temps de guerre, il doit faire le premier tour vers les postes gardés, et au besoin, réveiller les sentinelles une fois dans la nuit. Il perçoit alors, pour ses peines, deux deniers par poste gardé.

Il est à la disposition des syndics et du châtelain, et doit porter leurs ordres par la ville.

Il est chargé de la pendaison, ou selon le cas, de la mutilation des condamnés. Les vêtements des pendus lui appartiennent.

Pour son salaire de portier, il recevra chaque année, la veille de Noël, de chaque bourgeois ou habitant de Cluses y faisant son pain, un pain ou un denier.

Chaque bourgeois qui tue un bœuf ou une vache, ou plusieurs de ces animaux, lui doit une fois par an la tête et la langue de l'un d'eux.

Quand le butin pris sur l'ennemi entre en ville, il a droit au premier ou au dernier des animaux, à son choix.

Chaque juré demeurant hors de la ville lui doit un quart ou une gerbe de froment.

Le crieur du vin doit crier dans la ville le prix du vin ; pour chaque criée il reçoit une obole.

Le portier et le crieur du vin sont exempts, pendant la durée de leurs fonctions, de toute chevauchée, aide et levée. (Art. 5 à 13.)

LE CHATELAIN

Le châtelain, avant d'entrer en fonction, fera serment sur les saints Évangiles, devant les quatre syndics, de garder et faire garder par les siens ces franchises et privilèges. (Art. 21.)

LIBERTÉ INDIVIDUELLE ET PRIVILÈGES

Dans la ville et ses confins, personne ne pourra être arrêté sans jugement ou connaissance de cause, à moins qu'il ne soit voleur, traître, homicide ou hérétique, ou malfaiteur envers la ville ou le seigneur.

Le seigneur s'oblige à ne faire, ni par lui, ni par d'autres, aucune enquête contre un habitant de Cluses, sans le consentement et l'assistance de deux ou trois des syndics.

Les habitants de la ville de Cluses seront, à l'avenir, exempts de toute taille et de toute autre exaction quelconque. On ne pourra plus exiger d'eux aide, servis, corvée, transport, contribution en foin ou en paille.

Celui qui, pendant un an et un jour, aura fait usage de la ville, c'est-à-dire, aura habité la ville, en observant ses lois et ses coutumes, sans aucune réclamation contre lui, sera, par le fait, franc et libre.

Tout homme, sujet du prince ou étranger, qui habitera la ville, dès qu'il aura fait serment de fidélité, dès qu'il

aura juré de ne rien faire contre la ville, et qu'il y sera demeuré pendant une année, sera pris, lui et ses biens, sous la protection et la sauvegarde du seigneur; il sera par lui protégé et défendu, comme son homme-lige et fidèle.

Si un habitant de cette ville désire se transporter en un autre lieu ou dans un autre pays, le seigneur lui doit aide et protection pendant un jour et une nuit. (Art. 22, 28, 32, 34, 57.)

LA PROPRIÉTÉ

Personne ne sera privé de ce qu'il possède, sans connaissance de cause. Le seigneur s'engage à ne point saisir pour ses chevaux, ou autrement, au préjudice des habitants de Cluses, l'herbe des prés, les foin, la paille, les fruits des arbres ou des vignes, à moins que les propriétaires n'y consentent spontanément.

Les bourgeois de Cluses pourront, de leur plein gré, sans la participation du seigneur, vendre leurs biens et possessions dans les confins sus-indiqués, pourvu que les charges suivent les propriétés, et que de ces transactions, le seigneur retire le douzième et treizième denier. Ils pourront librement vendre ou acheter leurs maisons ou chosaux. Seulement sur chaque maison ou chosal vendu, le seigneur percevra douze deniers. De plus, notification de la vente lui sera faite, et dans le délai de quinze jours, il pourra, s'il le veut, se mettre en lieu et place de l'acheteur. Les bourgeois de cette ville pourront, de leur propre autorité, fermer leurs maisons qu'ils auront louées, si les locataires ne payent pas la location. Ils pourront de même, retenir pour ce paiement, les meubles renfermés dans ces maisons.

Le seigneur se réserve le toisage des maisons ou chosaux de la ville, et pour chacun, il percevra deux deniers.

Si quelque bourgeois achète, de bonne foi, sur la place publique et d'un homme non suspect, une chose volée, et que le maître de la chose vienne et prouve

qu'elle est à lui, le bourgeois ne perdra pas le prix qu'il a payé, mais il doit être remboursé avant qu'il rende l'objet, par celui qui voudra le récupérer.

Tout dépôt reçu par un habitant de Cluses peut être rendu d'autorité privée et en tout temps.

Les gages laissés en garantie de payement, qu'on vend les jours de marché ou de foire, soit le lendemain jusqu'à midi, ne sont pas admis avant le huitième jour. (Art. 38, 35, 51, 59, 33, 18.)

LIBERTÉ TESTAMENTAIRE ET AUTRES DISPOSITIONS

Chaque bourgeois peut donner ou léguer sa maison ou son chosal à qui bon lui semble, et disposer librement de ses biens par testament, codicille, donation en prévision de décès. Sont exceptés les usuriers manifestes, dont les biens meubles seront à la merci du seigneur, et les immeubles, à leurs plus proches héritiers. Si un bourgeois meurt *ab intestat*, sans héritier jusqu'au quatrième degré, ses biens tombent en échûte, c'est-à-dire que le prince lui tient lieu d'héritier; ses biens seront mis par le châtelain entre les mains d'un prud'homme, bourgeois de la ville, lequel fera faire les funérailles du défunt, selon son état de fortune. Et s'il reste quelque chose, ce sera consacré à l'entretien des rues de la ville et du pont. La femme survivante n'aura que sa dot et sa légitime.

Si un pèlerin ou étranger vient à décéder dans la ville, le châtelain, assisté d'un ou de deux des syndics, garde ses biens un an et un jour. Si, pendant cet intervalle, il se présente quelque héritier légitime, l'héritage lui est délivré, déduction faite des frais de sépulture. Si aucun héritier n'apparaît, la moitié des biens appartiendra au seigneur, et l'autre moitié sera consacré à l'entretien des murs de la ville et du pont. (Art. 52, 54, 55).

Les tutelles et curatelles seront, par le seigneur ou par ses juges, confirmées et accordées gratis, sauf pour le sceau et les écritures.

Si un père meurt *ab intestat*, ne laissant que des enfants ou filles non mariés, ses biens appartiennent à tous, par égale part.

Les filles ayant leur père devront, au mariage, se contenter de la dot qu'il leur fera, sans pouvoir rien répéter, si ce n'est ce qui leur serait donné par acte de dernières volontés. (Art. 56, 64, 63).

DISPOSITIONS COMMERCIALES

Hugues dauphin fixe ou maintient le marché de Cluses au lundi de chaque semaine ; il établit ou confirme les grandes foires annuelles de la Saint-Luc, qui doivent durer pendant trois jours consécutifs et complets. La leyde sera perçue comme de coutume, mais seulement des étrangers. Les bourgeois et jurés ne la payeront pas. Si quelqu'un la devant, sort de la ville sans la payer, il sera condamné à soixante sols pour le ban, à moins qu'il ne la paye dans l'espace d'un jour et une nuit. Chaque banc de marchand, sur la place publique, ou devant les maisons particulières, payera, par jour de marché, un denier au seigneur.

Ceux qui viendront à ces marchés seront, avec leurs bêtes ou leurs marchandises, pour l'aller et le retour, sous la garde, la protection et le sauf-conduit du seigneur dans toute l'étendue de son territoire.

On doit vendre et acheter sur la place du marché, ou de la grenette, ou dans les autres lieux déterminés par les syndics et le châtelain.

Personne ne peut acheter en dehors des portes de la ville ce qu'on apporte au marché ou à la foire. Les contrevenants payeront trois sols pour le ban, et l'objet acheté sera saisi et confisqué.

Les anciennes mesures sont maintenues, pour le marché de Cluses et pour tout le mandement. Elles seront, à l'avenir, marquées par le châtelain et les syndics.

Le seigneur se réserve les droits sur les fours et les moulins de la ville. Ces droits sont, pour les fours, de deux deniers par octane de farine, et pour les moulins, la

quantité de farine ou de grains fixée par la coutume. La mesure en sera, à l'avenir, marquée par le Châtelain et les syndics.

Le seigneur se réserve pareillement la maison de la place publique et du marché, et la faculté d'établir des fours, des moulins, une autre place publique et un autre marché, où bon lui semblera dans le territoire de la ville.

Les langues des bêtes de race bovine, tuées pour les besoins du marché, lui appartiennent.

Les écorces qui se feront dans le mandement de Cluses et Châtillon, seront vendues dans le mandement même. Tout contrevenant payera trois sols pour le ban. (Art. 13, 47, 14, 15, 46, 16, 19, 20, 30, 17, 73.)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VENTE DU VIN

Le seigneur se réserve le ban du vin pendant le mois de mai, c'est-à-dire que chaque année, pendant le mois de mai, le prince pourra faire vendre son vin au détail. Le prix ne pourra pas être plus élevé que le mois précédent, si ce n'est de deux deniers par octane. Le vin devra être franc et de bon goût (*francun et sapidum*). Chacun pourra vendre son vin en gros ; mais le détail est défendu sous peine de soixante sols de ban. Le temps réservé ne pourra excéder un mois. Ce temps écoulé, les bourgeois et jurés, non les autres, peuvent toujours vendre leur vin comme bon leur semble.

Si un tavernier est surpris faisant fausse mesure, la vente du vin ne lui sera pas interdite, à moins que le vin ne soit à lui ; et dans ce cas, il est confisqué au profit du seigneur ; si un tavernier fait fausse mesure en vendant le vin d'un autre, il sera puni selon le jugement du châtelain et de l'un des syndics.

Tout individu qui, avant de sortir, refuse au tavernier le paiement ou un gage pour la consommation qu'il vient de faire, est tenu envers le tavernier de sa dette, et envers le seigneur, du double pour le ban.

Tout tavernier de Cluses devra au seigneur une demi-octane de vin par an.

Sur le vin vendu dans les auberges, les bourgeois et jurés percevront un quarteron par chevalée. Cet impôt sera exigé par les syndics, payé entre leurs mains et sera mis en commun pour les besoins de la ville et des jurés. Les mesures dont les taverniers se servaient jusqu'ici seront abaissées d'un quarteron par chevalée; mais seulement dans l'intérieur de la ville et ses confins. (Art. 40, 41, 42, 43, 44, 72.)

POLICE DE CERTAINS NÉGOGES

Quiconque vendra à la boucherie de la viande de truie pour de la viande de porc, ou une sorte de viande pour une autre, payera dix sols pour le ban. Ceux qui vendront des viandes d'animaux morts ou tués pour cause de maladie, ou des viandes autrement avariées, payeront vingt sols pour le ban. Chaque boucher sera tenu par son serment de dénoncer les coupables. Aucune marchandise mauvaise ou détériorée ne pourra être donnée pour bonne. Les contrevenants, s'ils sont découverts, supporteront une amende et un châtiment, selon le jugement du châtelain et de deux ou trois des syndics.

Tout individu faisant du pain pour vendre ne pourra gagner que trois deniers par octane, déduction faite des dépenses et du travail. Si quelqu'un agit autrement, son pain sera distribué aux pauvres par le châtelain et l'un des syndics, après estimation de la valeur du pain et du gain. (Art. 45, 65.)

DISPOSITIONS MILITAIRES

Les bourgeois et les jurés sont tenus d'accompagner le seigneur à la guerre et d'aller aux chevauchées pendant deux jours et deux nuits, à leurs frais; passé ce temps, le seigneur fournit à leurs dépenses. (Art. 50.)

LÉGISLATION PÉNALE

Si quelqu'un de la ville de Cluses, et dans son enceinte se sert, contre un autre, également de la ville, pour le blesser, mais sans y réussir, d'un couteau, d'un poignard,

d'une pierre ou d'une épée, il sera condamné à 15 sols pour le ban et à réparation de l'injure, selon le jugement du châtelain assisté de deux ou trois des syndics.

Un étranger à la ville payera le double. Si quelqu'un de la ville agit de la sorte envers un étranger, il payera sept sols pour le ban ; si on frappe effectivement, mais qu'il ne s'en suive ni blessure mortelle, ni mutilation, entre habitants de Cluses, le coupable payera trente sols ; si c'est un étranger qui frappe, soixante sols.

S'il y a perte ou mutilation d'un membre, on payera dix livres pour le ban ; si c'est un étranger qui est frappé, on payera cent sols ; si c'est un étranger qui frappe, il payera vingt livres pour le ban, et dans tous ces cas, il sera fait au blessé une réparation convenable.

Si quelqu'un inflige une blessure mortelle, il sera puni selon le droit.

Si quelqu'un, sans armes, mais avec le poing, la main ou le pied, frappe un autre et qu'il y ait effusion de sang, sans déformation du visage, il payera sept sols pour le ban. Si le blessé meurt de la blessure, le coupable sera puni selon le droit.

S'il n'y a pas effusion de sang, il payera cinq sols pour le ban, et dans tous ces cas, il sera fait réparation convenable. Les pauvres qui auront encouru le ban, étant insolubles, seront, par le jugement du châtelain et de l'un des syndics, condamnés à une peine corporelle.

L'usage de faux poids et de fausses mesures, pour vendre en détail, sera puni de quinze sols pour le ban ; pour vendre en gros, de soixante sols. Celui qui sera trouvé ayant une mesure forte pour acheter et une faible pour vendre, payera soixante sols.

Une femme encourant la peine du ban ne sera passible que de la moitié de cette peine.

Lorsqu'une plainte sera déposée pour injure par actes ou par paroles, le coupable reconnu payera six sols au tribunal, et il y aura réparation convenable.

Si quelqu'un commet un vol, ou recèle l'objet volé, ou donne conseil ou aide au voleur, il sera puni selon

les lois. Celui qui, de son autorité privée, saisira des objets en gage, payera quinze sols pour le ban.

Si des animaux étrangers entrent et sont surpris dans un champ de blé, un jardin, une vigne ou un pré, pendant que les herbes ou les fruits sont pendants, on payera le ban comme suit : de jour, pour un bœuf, une vache, un mulet ou une mule, douze deniers, par tête de bétail ; pour un porc ou une chèvre, quatre deniers ; pour un mouton, une obole. De ces amendes, le missilier (garde) perçoit un tiers, si c'est lui qui a surpris les animaux.

De nuit, on payera soixante sols pour le ban, et le missilier percevra ses droits selon la coutume. Si quelqu'un, dans l'intention d'y causer du dommage, pénètre de jour dans la vigne, le jardin, le verger ou le pré d'un autre, il payera trois sols, si c'est la nuit, soixante sols. Et dans tous ces cas, réparation convenable sera faite.

Celui qui, en ville et de jour, aura malicieusement fait effraction à la maison de son voisin, payera, pour le ban soixante sols ; si c'est de nuit, il payera dix livres ; s'il n'est pas solvable, il subira des peines corporelles.

Si un homme marié est surpris en adultère dans la ville par notre représentant et deux prud'hommes, il payera soixante sols pour le ban. Même peine pour le viol et l'inceste. (Art. 37, 58, 48, 49).

POLICE DE LA VILLE

Les habitants sont obligés à la maintenance et aux réparations des fossés de la ville. Ils devront, avant huit jours, porter hors de ville les immondices ou les fumiers qu'ils auront sortis de leurs maisons. Les contrevenants payeront douze deniers pour le ban.

Sous la même peine, ceux qui auront à verser des issues de boucherie, iront les répandre hors de la ville.

Les excréments des animaux tués seront portés hors de ville, ou éloignés des maisons et mis dans un lieu non public ; les contrevenants payeront six deniers (31, 66, 67, 68).

CONCERNANT LES PROCÉDURES

Lorsque, dans cette ville ou ce mandement, il arrivera que des causes ventileront par devant la cour du prince, on prélèvera pour les dépenses de la cause douze deniers par livre sur la valeur ou l'estimation de la chose en litige, et le perdant payera. Si l'affaire se termine par conciliation ou compensation, les parties payeront les frais par moitié. Si la cause est arrêtée avant que le litige ne soit débattu, il nous sera payé six deniers seulement par livre sur le prix ou l'estimation de la chose en question.

Si la procédure a lieu par devant le châtelain, on payera seulement six deniers pour la criée.

Si des individus condamnés par la cour à des peines pécuniaires, sont ensuite jugés insolubles, ils seront, au gré de cette même cour, condamnés à des peines corporelles ou autrement. (62.)

IMPOT DES CORDONNIERS

Chaque bourgeois cordonnier devra au seigneur, tous les ans, à la fête de saint André, une paire de souliers. Cet impôt se payera ainsi : le cordonnier choisira et lèvera dans ses mains deux paires de souliers, et l'envoyé du seigneur choisira parmi le reste la paire qui lui conviendra. (39.)

AUTRES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FRANCHISES

L'exécution de cet acte de franchises, l'organisation des hôteliers dans la présente ville, la direction et la construction des rues et des places publiques, la délimitation des chosaux, jardins et lieux publics; recevoir les déclarations et les dépôts (onera), gérer les négoes de la ville, percevoir les loyer qui lui sont dus, tout cela rentre dans les attributions spéciales du châtelain et des syndics. Ils devront également recevoir le serment de ceux qui seront appelés à le prêter en cette ville, et s'il survient quelque difficulté au sujet de ces franchises, c'est encore à l'autorité et à l'habileté du châtelain et des syn-

dics que l'éclaircissement en est confié. Ils pourront aussi, au nom du souverain, régler et conduire à bonne fin les cas et les détails qui se présenteront dans la dite ville, en dehors de ce qui est statué et prévu dans ces franchises.

Toutefois, le seigneur se réserve, dans la ville et ses confins, tout haut domaine, toute juridiction, le mère et mixte empire, le droit de coercition, les bans et les justices ; il veut pouvoir accorder aux nobles et aux clercs de préférence aux autres, telle grâce qu'il lui plaira, non contraire à ces franchises.

Et le prince ajoute :

« Tout ce que, dans ces franchises, nous promettons, ordonnons, donnons, concédons, statuons, retenons et abandonnons, nous le faisons non seulement en notre nom et pour nous, mais au nom et pour nos successeurs en cette ville et en ce mandement, et en faveur des bourgeois et jurés, et de leurs héritiers et successeurs, et nous promettons par serment de nous conformer dès maintenant à ces franchises, et de les observer fidèlement.

« En témoignage de tout quoi et pour plus de force, nous avons fait apposer aux présentes notre grand et notre petit sceau.

« Donné et fait à Cluses, dans la maison d'Etienne Pugin, notre clerc, en présence des témoins appelés et requis, savoir : messire Robert Vuagnard, messire Pierre d'Avallon, chevaliers ; Ansermod David, chanoine de Genève, et plusieurs autres ; le quatre des Nones de mai, an de la naissance du Sauveur mil trois cent dix. » (4 mai 1310.) (Voir *Pièces justificatives*.)

Cluses pouvait maintenant grandir. Son prince lui avait donné assez d'espace pour allonger ses rues et dilater ses murailles, assez de liberté pour que son séjour fût recherché, assez de privilèges pour que pût fleurir son commerce. Malheureusement les disettes, les pestes, les guerres, apportèrent à l'essor de la petite cité d'invincibles entraves.

CHAPITRE IV

Nouveaux démêlés du dauphin et du comte de Savoie. — Henri de Faucigny, évêque de Metz et ses pupilles. — Luites renouvelées. — La paix. — Confirmation des franchises par Humbert II. — Justice en faveur des Faucignerans. — Ce que fut Humbert. — Préliminaires de l'aliénation du Faucigny. — Humbert à la quatrième croisade. — Humbert, s'étant dépouillé de tous ses Etats, se fait religieux. — Béatrix de Viennois d'Arlay, dame de Châtillon, confirme les franchises de Cluses. — Aliénation du Faucigny à la France. — Sa rétrocession au comte de Savoie. — Difficultés. — Cavalcade du Comte-Vert en Faucigny. — Blocus. — Siège d'Hermandance. — Insuccès. — Deuxième expédition. — Stratagème et réussite.

PENDANT les années qui suivent, les démêlés du dauphin et du comte de Savoie se renouvelèrent à de courts intervalles. Comme à l'ordinaire, on guerroyait de préférence à Genève et en Chablais.

Le dauphin Hugues mourut en 1321, sans enfants. Il légua la baronnie à ses neveux Guigues VIII et Humbert II, fils de Jean II, dauphin de Viennois, tous deux encore en bas-âge. La tutelle des jeunes princes fut dévolue à Henri de Faucigny, évêque de Metz. Prêlat guerrier, l'évêque Henri leva une armée, et vint en Faucigny défendre les droits de ses pupilles. Toujours pour lutter contre le comte de Savoie et ses partisans, les soldats faucignerans et leurs alliés ravagèrent les environs de Genève et incendièrent un des faubourgs de cette ville (1321). Le cercle de la guerre s'élargit. Non seulement Genève, mais encore le Chablais, le Genevois, le Dauphiné, éprouvèrent les secousses d'une lutte générale. La peste et la disette vinrent mettre le comble aux malheurs publics. En 1323, on fit la paix, tant de calamités forçant de mettre bas les armes. Ce ne fut

qu'une éclaircie au milieu de deux tempêtes. Guigues VIII ayant fait élever un château-fort sur le Mont-Forchier, le châtelain de Thonon y vit un danger pour le Chablais et persuada au comte Edouard de Savoie qu'il fallait raser cette forteresse nouvelle. Ce qui fut fait. Par suite, Clusiens, Faucignerans et alliés portèrent la guerre en Chablais. Mais ils furent malheureux à cette mémorable bataille d'Allinge (1324) que Paradin raconte avec tant de détails. La lutte reprit encore l'année suivante. Le dauphin détruisit les châteaux de Villette et de Brens. Le pays était sillonné de bandes armées, soldats de pieds, guerriers à cheval, coureurs et espions. Sur le lac, de nombreux navires charriaient les provisions de guerre (1).

C'était grande pitié que cet état d'hostilités continues. La guerre est dans tous les temps un terrible fléau. A cette époque, elle revêtait un caractère particulièrement désastreux. On abattait les arbres, on arrachait les vignes, on dévastait les fermes, on écorchait les troupeaux, parfois on *branchait* les hommes. On détournait les eaux, on ruinait le commerce. Ainsi, selon le mot de Paradin, « le païs des uns et des autres, était rédigé à grande povreté. »

Cluses ne dut souffrir de ces traverses qu'en fournissant ses guerriers. Du moins aucun document ne prouve qu'on ait bataillé autour de cette ville. En 1328, une paix aussi éphémère que les précédentes fut de nouveau conclue.

L'année suivante, Humbert dauphin, co-seigneur du Faucigny avec Guigues son frère, confirma les franchises données par Hugues, son oncle. L'acte est écrit à Cluses, en l'appartement des Dauphins, dans la maison des fils d'Etienne Pugin, du conseil de François de Chissé, chevalier, de messire Etienne de la Roche, et de Barthélemy de Balmes, hommes de loi et conseillers du dauphin.

Des dispositions nouvelles, en petit nombre, sont

(1) *Les Châteaux, Mémoires de l'Académie Salésienne*, tome III, p. 129 et suiv. M. Gonthier y résume, d'après Paradin et les comptes des châtelains, l'histoire de cette période si troublée.

ajoutées à l'acte de 1310. Obligation pour tous les bourgeois et jurés demeurant en ville ou dans le territoire des franchises, de contribuer, selon le jugement de prud'hommes à ces fins établis, aux subsides en faveur du souverain. Règlement déterminant les droits des notaires en certains cas; condonation par le prince, sauf le droit des tiers, des dommages que peuvent avoir causés les habitants de Cluses, en conduisant et en faisant paître leurs bouvées.

Cependant le dauphin Guigues, frère d'Humbert, ravageait, la lance au poing, les terres de ses voisins, celle du comte de Savoie en particulier. Ceci amena une invasion du Faucigny par les troupes de ce dernier. Le dauphin Guigues fut vaincu à la bataille de Monthoux, où, selon Bonnivard, deux mille hommes perdirent la vie. L'année suivante, 1333, il fut tué au siège de la Perrière (1), par un trait d'arbalète. Humbert, son frère et son héritier, se hâta de conclure la paix avec le comte de Savoie. Le traité fut signé à Lyon, le 7 mai 1334, ratifié le 9 novembre 1335 et amplifié le 7 décembre 1337.

Il était temps. Les peuples étaient las de ces guerres; l'agriculture était en décadence, le commerce anéanti. Partout on soupirait après des jours réparateurs.

Sans doute, pour compatir aux misères de son peuple, et aussi pour l'acquit de sa conscience, Humbert fit, en 1341, un acte remarquable de justice. Songeant à se séparer de ses sujets, il voulut auparavant régulariser la situation entre eux et lui. Il abolit tous les usages abusifs qui s'étaient glissés dans la perception des impôts. Il affranchit son peuple des affouages, subsides, tailles extraordinaires. Il pria ses sujets de lui faire condonation sur tout ce qui aurait été, par ses officiers ou par ceux de ses prédécesseurs, indûment perçu. Il se déclara prêt à restituer à tous ceux qui l'exigeraient (2).

Disons ici ce que fut Humbert II, le dernier dauphin

(1) Il s'agit de la Perrière de Viry. (Note communiquée par M. Ducis.)

(2) Ce document a été publié par Valbonnais, dans les *Preuves*, vol. II,

qui posséda le Faucigny, et comment s'opéra l'aliénation de ses Etats.

Sombre, faible d'esprit et de caractère, ce prince se laissa conduire par des favoris, qui l'entraînèrent à toute sorte d'entreprises et à d'immenses dépenses.

Il n'eut qu'un enfant qu'il perdit prématurément. Dès lors, en proie au plus profond chagrin et fatigué de ses luttes avec le comte de Savoie, circonvenu par le roi de

p. 435. Il est contenu dans le vidimus des franchises de Cluses. A raison de l'intérêt qu'il présente, nous le traduisons ici :

« Au nom du Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

« A tous, présents et à venir, soit notoire que l'an du même Seigneur 1341, indiction neuvième, premier jour de septembre, s'est constitué pour ce qui suit, par devant moi, notaire, et les témoins soussignés, illustre prince seigneur Humbert dauphin, lequel,

« Considérant que ses prédécesseurs, dans leurs dispositions de dernière volonté, ont ordonné la restitution et la réparation de tout ce que, à quel titre et sous quel prétexte que ce soit, ils peuvent avoir injustement perçu ou acquis ;

« Voulant de toutes ses forces exécuter leurs pieuses dispositions et réparer, selon son pouvoir, tout ce qui aurait été mal fait ou mal acquis, tant par ses prédécesseurs que par lui-même ;

« Parce que des plaintes très fréquentes et très nombreuses de la part de ses fidèles sujets, sont arrivées jusqu'à lui, et qu'il est parvenu à ses oreilles que, par ses prédécesseurs et par lui, ils ont été grevés avec excès en bien des choses, soit dans les affouages établis, soit par l'imposition des subsides que l'on a coutume de percevoir, par des tailles extraordinaires et par de nombreux présents que l'on a exigés d'eux, sans raison, pour leur dommage et à leur préjudice, alors qu'ils n'étaient pas tenus de les fournir ; fardeaux intolérables que ces mêmes sujets ont supportés, sous la pression des officiers du prince et par crainte des peines imposées ;

« Mû par de pieux sentiments, afin de procurer le repos à ses sujets, et de les délivrer sans retard de l'oppression et des charges susdites, il a libéré, affranchi et exempté, maintenant et pour toujours, tous et chacun d'entre eux et leurs héritiers, successeurs et descendants, de tous et chacun des sus-désignés, affouages établis, dons que l'on a continué de percevoir, tailles extraordinaires et présents.

« Et ce, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre Dieu Très-Haut, lui donne le repos et le salut, le fasse prospérer dans ses entreprises, lui conserve le succès, et accorde dans sa miséricorde, à lui et à ses prédécesseurs, la rémission de leurs péchés.

« Promettant le dit seigneur dauphin, pour lui, ses héritiers et successeurs, de sa bonne foi qui tient lieu de serment, par pacte exprès, corroboré par le contrat solennel, et sous l'obligation de tous ses biens, à moi, notaire, soussigné, présent, stipulant et agissant au nom de ses sujets, et de tous et chacun de ceux qui sont et pourront y être intéressés, — de garder perpétuellement et

France, il résolut d'abdiquer la dignité delphinale et de finir sa vie dans la retraite.

Une première fois, il souscrivit des lettres d'inféodation du mandement de Châtillon et Cluses en faveur de sa tante, Béatrix de Viennois d'Arly. Au cas où Humbert viendrait à mourir sans enfants, une clause de cet

inviolablement cette franchise, et le sus-dit affranchissement, de ne rien faire de contraire, de n'y point contrevenir, ni en droit ni en fait, en aucune manière, et de ne point conniver à quelqu'un voulant y contrevenir; de faire, au contraire, de toutes ses forces que tout ce qui vient d'être dit soit invariablement observé ;

« Ordonnant, par la teneur des présentes, à tous et à chacun de ses châtellains et officiers, présents et futurs, qu'ils observent et gardent intégralement et parfaitement tout ce qui vient d'être statué ;

« Et si quelque ordre contraire, par lui ou par ses successeurs était donné, il veut qu'on n'en tienne pas compte, et qu'il soit permis impunément de ne pas payer les tailles autres que les ordinaires et autres revenus annuellement dus au seigneur.

« Requérrant et priant ses dits sujets, si ses prédécesseurs ou lui-même, seigneur dauphin, ont perçu ou possédé d'une manière indue, les impôts et revenus ci-dessus ou autres, que ces mêmes sujets leur pardonnent et leur fassent condonation. Et de tout ce qui, dans l'ensemble des choses détaillées plus haut, et dans d'autres encore, aurait été par eux saisi ou reçu indûment, il demande qu'ils lui fassent à lui-même rémission spontanément et de leur bonne volonté : quant à lui, il promet de leur être toujours bon et bienveillant.

« Faisant savoir le dit seigneur dauphin, par la teneur de cet instrument, que tout autre bien dont lui ou ses prédécesseurs se seraient emparés indûment au préjudice de ses sujets, il s'engage et il est prêt à le restituer intégralement et en toute justice.

« Renonçant le dit seigneur dauphin à tous droits, exceptions, précautions (cautelis), par lesquels on pourrait contredire ou contrevenir aux présentes en tout ou en partie, ou en lesquels on pourrait se réfugier en quelque manière, et renonçant aussi à cette clause du droit qui dit qu'en matière de renonciation, la généralité ne vaut pas, si elle n'est précédée de la spécialité.

« De tout quoi le seigneur dauphin a requis et ordonné, par moi, notaire soussigné, être fait pour tous et chacun de ses sujets, en faveur des personnes morales comme en faveur des individuelles, des exemplaires authentiques, autant qu'on en voudra.

« Fait au château de Bellevue, à Royans, en présence de R^d Père *in Christo* Jean, évêque de Tibur, chancelier du Dauphiné, des Fr. Jean de Vienne, prieur de Valbonnais, de l'ordre de Saint-Benoît, Girard Suatet, et Guillaume du Puy, de l'ordre des Frères prêcheurs, Guy Martin et Jean Peyrollier, de l'ordre des Mineurs, Pierre de Vorsy, de l'ordre des Cisterciens, maîtres Joseph Philippe et Gabanus de Jaffa, médecins du seigneur dauphin, témoins appelés et requis pour l'acte précédent. »

acte réservait Cluses et le pourtour de la ville, aussi loin qu'un arbalétrier pouvait porter, non compris Chevreins, au fils du roi de France, selon convention à intervenir entre le fils du roi et le dauphin (1345) (1).

D'autre part, trois compétiteurs ambitionnaient les Etats du dauphin : le roi de France Philippe VI, le pape Clément VI, qui confinait le Dauphiné par le Comtat venaissin, et le comte de Savoie Amédée VI.

Chacun de ces trois compétiteurs avait ses agents auprès d'Humbert. A peine connaît-on ceux du pape et du comte de Savoie. Le roi de France avait pour lui un savoyard, natif de Sallanches, Jean de Chissé, évêque et prince de Grenoble, président des Etats du Dauphiné ; Amblard de Beaumont, protonotaire delphinal et secrétaire intime d'Humbert II ; Jean Birel, confesseur du dauphin et Jacques Brunier, docteur ès-lois, chancelier (2).

Avec de telles intelligences dans la place, il était facile de la prendre. Jean de Chissé surtout exerça une influence irrésistible. On persuada au dauphin que ses sujets seraient plus heureux sous l'égide de la France, que lui-même serait plus tranquille dans l'éloignement des affaires.

Philippe de Valois se mit personnellement en action. « Il flatta Humbert, daigna lui faire une visite à Vienne, lui prêta de l'argent, paya ses dettes, le lia par des promesses et des écrits, tellement, dit Samuel Guichenon, que, l'an 1343, le dauphin étant allé en France, donna tout son pays de Dauphiné à Philippe, fils puîné du roi, ou à l'un des fils de Jean, duc de Normandie, son fils aîné, sous de grandes réserves.... ; et quoi que le comte de Savoie pût faire sous main, il ne put empêcher ce coup (3). »

On stipula dans l'acte que le prince français possesseur du Dauphiné prendrait désormais le titre de Dauphin.

(1) Turin, archives de l'Etat.

(2) Au sujet de Jean de Chissé, voir Besson, p. 174.

(3) Costa de Beauregard.

Le prix de la cession fut une somme de 120,000 florins, payable en trois ans, et dix mille livres de rentes en faveur d'Humbert.

Ce fut après s'être dépouillé du sceptre delphinal qu'Humbert prit part à la quatrième croisade. Sur sa demande, le pape le nomma capitaine général de l'armée d'Orient, par bulle du 25 mai 1345.

Les ressources, en argent et en hommes, faisaient défaut; toute l'Europe était en armes et les Anglais moissonnaient à Crécy la fleur de la chevalerie française. La croisade n'aboutit point. Humbert reprit le chemin de l'Europe. A Rhodes, la dauphine son épouse mourut (1347).

Mais ses familiers lui créèrent d'autres soucis. Dans la cession du Dauphiné à la France, comme déjà pour la cession de la ville de Cluses, il était stipulé que cet acte demeurerait nul et sans effet si Humbert mourait laissant des enfants. Les adversaires de la France lui persuadèrent de se remarier, afin de parvenir à annuler le contrat. Tout se préparait pour le nouveau mariage, lorsque le roi de France réussit à l'empêcher (1348). Bien plus, il amena l'ex-dauphin à relâcher tout ce qu'il s'était précédemment réservé. Ici encore, le Comte-Vert, malgré son habileté, arriva trop tard et ne put avoir aucun profit. Il songea dès lors à tirer de la situation le meilleur parti possible, en opérant les échanges qui devaient donner le Faucigny à la Savoie.

Quant à Humbert, Jean Birel lui persuada aisément la retraite. L'ex-dauphin entra donc dans l'ordre de Saint-Dominique. Le jour de Noël 1351, après avoir fait profession, il reçut les ordres sacrés. Sous-diacre à la messe de minuit, diacre à la messe de l'aurore, prêtre à la messe de jour, il fut, la semaine suivante, créé par Clément VI, patriarche d'Alexandrie, prieur des Dominicains de Paris et administrateur de l'archevêché de Reims.

Un an après, il mourut à Clermont, et fut enseveli à Paris dans le couvent des Dominicains.

« Souverain sans Etats, dit M. de Pétigny dans ses *Recherches sur Humbert II*, général sans armée, époux sans enfants, évêque sans diocèse, dévot et excommunié, aimant ses sujets et les écrasant d'impôts sans être plus riche, Humbert réunit dans sa vie toutes les misères et toutes les contradictions de la faiblesse. »

Tel fut le dernier Dauphin qui régna sur le Faucigny (1).

Béatrix de Viennois d'Arlay, pendant qu'elle possédait cette province, confirma et augmenta, à son tour, les franchises de Cluses. Le protocole qui fut écrit alors, témoigne d'une vive affection entre Béatrix et ses sujets clusiens. La dynastie des princes dauphins était populaire à Cluses. Le Comte-Vert en fera l'expérience quand il viendra conquérir le Faucigny, et près de deux siècles plus tard, quand à Cluses on nommera, dans les actes publics, le seigneur Hugues dauphin, on ajoutera encore « duquel à jamais la mémoire ne se doit perdre (2). »

De pareils sentiments honorent à la fois les peuples qui les témoignent et les gouvernants qui les méritent.

Voici le commencement des lettres patentes de Béatrix :

« Béatrix, fille de seigneur Humbert (de la Tour et Coligny), dauphin du Viennois, d'illustre mémoire, dame de Châtillon. A tous et à chacun de ceux qui verront nos présentes lettres, salut !

« De la part des sujets envers leurs seigneurs, le dévouement basé sur une affection sincère, se multiplie (pullulat) et grandit, alors que les sujets se voient entourés par leurs seigneurs de concessions utiles, de bienveillantes et favorables prérogatives ; surtout lorsque ceux-ci leur confèrent la liberté, leur donnent l'immunité, les rendent perpétuellement à eux-mêmes, les délivrent de la servitude ; bienfait précieux, comme chacun sait, entre tous ceux que l'on peut accorder à l'humanité. C'est pourquoi nous souvenant que notre cher seigneur et

(1) Ch. Buet, *La cession du Dauphiné à la France en 1343*, *Rev. Sav.*, 15 novembre 1870. Voir surtout les travaux de M. Ménabréa sur cette période, dans les *Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie*.

(2) Arch. municip. de Cluses ; Vidimus des Franchises.

neveu Humbert, dauphin de Viennois, et ses prédécesseurs, ont accordé plusieurs libertés, immunités, franchises, dons, grâces et privilèges, spécialement à nos fidèles bourgeois et jurés, et aussi à l'universalité et à la communauté de Cluses, et également à toutes et à chacune des seigneuries (comitatibus) et franchises (franchèsiis bourgs francs) de la baronnie de Faucigny, et ce, pour des causes certaines, justes, légitimes et convenables; eu égard aussi aux dons gracieux et abondants (largiflua), et aux services que nos dits fidèles bourgeois et jurés nous ont faits et rendus dans le passé, et qu'ils ne cessent chaque jour de nous faire et de nous rendre; pour lesquels ils n'ont point encore reçu de récompense; ne voulant pas, pour ce défaut, être taxée d'ingratitude; mais désirant répondre, par un gracieux retour, et, à raison de tout ce qui précède, rémunérer, de quelque manière, ces bourgeois et jurés, comme gens bien méritants; nous approuvons, ratifions et amplifions les libertés, immunités, franchises, dons, grâces et privilèges concédés comme il a été dit à ces communautés, par Humbert dauphin, et ses prédécesseurs. »

Et Béatrix statue que personne, surtout parmi les bourgeois et jurés de la dite ville, ne pourra pour n'importe quelle cause judiciaire, être entraîné hors du territoire du Faucigny.

Pour le fait des guerres, personne ne pourra être contraint d'aller hors du diocèse de Genève, si ce n'est seulement dans le territoire du Dauphiné. Puis elle renouvelle spécialement quelques articles des franchises de Hugues dauphin.

L'instrument est écrit à Marcossey, en présence des nobles et discrets Guillaume de Compeys, châtelain de Châtillon, Pierre de Boège, chevalier, Jean Motet, juge-mage de la terre de Faucigny, Guillaume Henry, juge au même pays, Vuyfred, châtelain de Bonneville, le 18^e jour de janvier, l'an du Seigneur mil trois cent quarante-sept.

Ce fut le dernier acte marquant de l'administration

delphinale. La cession définitive du Dauphiné et du Faucigny à Charles, fils aîné de Jean, duc de Normandie et petit-fils du roi de France, avait été effectué le 3 mars 1349.

Cette cession ne faisait point les affaires du comte de Savoie. Elle appelait l'influence française sur sa frontière et jusqu'au centre de son domaine. Elle emprisonnait les nombreux fiefs de Savoie enclavés dans le Dauphiné. Bientôt la guerre s'alluma. En 1353, elle fut acharnée. Amédée VI de Savoie, luttait simultanément contre le roi de France et contre Hugues de Genève. Cette fois encore, le théâtre de la lutte était autour de Genève et en Chablais. Philippe de Valois tenta une conciliation et un traité fut conclu à Paris, le 5 janvier 1355 (1). Le Comte-Vert cédait au dauphin de France toutes les terres qu'il possédait en Dauphiné entre l'Isère, le Rhône et le Guiers, et conséquemment, tout ce qui lui appartenait en Viennois. Le dauphin, d'autre part, relâchait au comte de Savoie, avec plusieurs autres terres et châteaux, la possession de la baronnie de Faucigny (2).

Aussitôt l'échange signé, on s'aperçut que la France y perdait beaucoup, et que l'habile Comte-Vert remportait tout l'honneur et tout le bénéfice de cette négociation. Mais le pacte était irrévocable (3).

(1) *Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, tome XVIII.

(2) Mss. Leyat.

(3) « Messire Aymé, conte de Savoye, appelé le Conte-Vert, voyant qu'on lui avait baillé fort et puissant adversaire, et que, pour le temps advenir, luy ne ses successeurs ne pouvaient esperer resister à la France, se prouposa d'y pourveoir, et profitant des grandes tribulations du royaume, procura par divers moyens, promesses et corruptions, de tirer à lui plusieurs gens et officiers par l'entremise desquels furent faits les eschanges et permutations qui s'ensuyvent. »

Après avoir transcrit l'acte, le chroniqueur continue : « Esdictz eschanges, monseigneur le dauphin et messeigneurs ses successeurs se trouverent grandement grevés, car ce qui fut baillé audict conte valoit chascun an, xxv mille florins d'or, sauf le plus, et ce qui fut baillé du costé de Savoye ne valoit pour lors, chascun an, que mil v cens florins, et aujourd'hui vault moins. Et aultres lésions y a qu'il serait trop long a reciter, que l'on pourra mettre en avant quand besoing sera. » Mathieu Thomassin, *Registre delphinal*, cité par M. Ménabréa.

Les choses toutefois ne marchèrent point d'abord au gré d'Amédée VI. Lorsqu'il crut aller prendre possession du Faucigny, la population de cette province se leva en masse et lui opposa une sérieuse résistance. Vainement le prince essaya de montrer aux rebelles la folie d'une pareille conduite; vainement le comte de Valentinois, gouverneur général du Dauphiné, leur enjoignit de passer acte de soumission au comte de Savoie; les Faucignerans n'écoutèrent ni l'un ni l'autre; ils hâtèrent leurs préparatifs de guerre, et se tinrent prêts à se défendre vigoureusement. Ils comptaient, d'ailleurs, sur l'appui du roi de France et du duc de Bourgogne, et le comte de Genève les soutenait ouvertement.

Le Comte-Vert fit notifier les chevauchées. De nombreux messagers furent envoyés à la hâte dans toutes les provinces de la Savoie, et jusqu'en Italie et en Allemagne, pour signifier aux grands vassaux, aux syndics des bonnes villes, aux baillis et aux châtelains, les ordres du prince concernant l'expédition. Pendant ce temps, des explorateurs dirigés vers les principaux points du pays rebelle, cherchaient à bien reconnaître les positions de l'ennemi, à étudier son plan de défense, à s'enquérir de l'état de ses forces.

Enfin, l'armée se forma. Le Comte-Vert établit son quartier général à Genève et la campagne s'ouvrit. On était en mars 1355.

Avant tout il fallait faire le blocus de la contrée à conquérir. On établit pour cela des gardes sur chacun des nombreux passages des vallées de Flumet, de Beaufort, de Saint-Maurice en Tarentaise, de Courmayeur, de Martigny, d'Abondance et de Saint-Jean d'Aulps. Ainsi le Faucigny était enserré dans un vaste demi-cercle ayant son ouverture tournée au couchant. De ce côté-là, on ne pouvait, à la vérité, clore directement les issues, car on avait, entre soi et le pays ennemi, les Etats du comte de Genevois; mais on remédia à cet inconvénient en tenant bloquées les terres de ce prince. Des troupes furent échelonnées tout le long du Rhône, depuis le pont

d'Arlod jusqu'à Seyssel, et de bonnes garnisons furent placées à Chanaz, Albens, Cusy, Châtelard en Bauges, Conflans, Ugine et Faverges. On jeta des barrières sur toutes les routes et sentiers du Jura, et notamment à Châtillon en Michaille, à Saint-Cergues, à Gex, à Saint-Claude, afin de repousser tous les convois de sel, de fer et de victuailles qui auraient pu venir de la Bourgogne à destination des révoltés.

L'armée d'invasion commença ses opérations par le siège du château d'Hermance, dépendance du Faucigny et la clef de ce pays à la frontière de la Suisse. Comme ce château ne pouvait être pris que du côté du lac, le Comte-Vert fit venir de Gênes plusieurs charpentiers de marine qui, s'adjoignant des artisans du pays, réparèrent la grande galère de Chillon, construisirent une autre galère moindre, et mirent à flot un certain nombre de bateaux moyens.

Pendant ce temps, dix-sept charpentiers habiles, sous la direction d'un ingénieur fribourgeois appelé Maître Jean, s'occupaient, soit à Genève, soit à Versoix, à mettre en état les engins, les truies et les autres machines destinées au siège (1). D'autre part, de nombreuses bandes de manœuvres travaillant sans relâche à extraire et à tailler en forme de boulets les pierres que devaient lancer les engins. On construisit des beffrois et l'on fit venir de la Lombardie cinq maîtres mineurs, y compris leur chef appelé Martin de Lanzo, lesquels, se joignant à vingt autres mineurs du Chablais, contribuèrent beaucoup au succès de l'opération.

Hermance fut pris au commencement de juin.

Dans l'intervalle, les troupes du Comte-Vert avaient, par d'autres côtés, tenté inutilement de s'emparer du pays rebelle. Nous ignorons ce qui se passa entre les deux armées. Nous ne connaissons ni les champs de bataille, ni les péripéties de la lutte, ni le nombre des

(1) Ces charpentiers prenaient chacun trois deniers gros tournois par jour, à titre de salaire, et maître Jean, le double.

guerriers tués ou blessés (1). Toutefois, le prince dut payer à ses aidants et vassaux, des indemnités pour plus de 60 chevaux tués ou estropiés (mortui aut affolati); ce qui prouve que les Faucignerans avaient reçu rudement leurs adversaires (2).

Vaincu, le Comte-Vert tenta de négocier. On convint de se rapporter à ce qui serait décidé par le roi de France.

(1) On montre à Mégevette un endroit appelé les *Mouilles*, que la tradition populaire désigne comme le *champ de bataille* du Comte-Vert. On y a trouvé des débris d'armures, des épées brisées, etc. (Note fournie par M. l'abbé Deroux, de Mégevette, curé de Ballaison.)

(2) Les indemnités payées par le prince pour les chevaux perdus dans cette cavalcade arrivent à la somme de 4579 florins. Le florin d'or bon poids valait alors environ 12 fr. de notre monnaie, ce qui donnerait 54,948 fr. Celui des chevaux qui aurait coûté le plus cher aurait été payé 180 florins, soit environ 2160 fr.; celui qui aurait coûté le moins cher aurait été payé 14 florins, soit environ 168 fr. (a).

Le cheval de guerre était le destrier, plus beau que le palefroi, réservé à l'usage ordinaire.

Il est intéressant de savoir comment était composée cette armée qui avait mission de conquérir le Faucigny.

Les hommes d'armes se présentaient les premiers (*gentes armorum*). On donnait ce nom aux vassaux de noble race, montés sur des coursiers ou sur de grands chevaux de bataille, et bardés de fer de la tête aux pieds. Les uns, c'étaient les bacheliers, venaient seuls ou accompagnés de quelques frères d'armes; les autres, c'étaient les bannerets, précédé d'un pennon en étendard, conduisaient avec eux un nombre plus ou moins considérable d'arrière-vassaux armés de toutes pièces.

Les hommes d'armes, accourus sous les drapeaux du Comte-Vert, portaient les noms les plus illustres de la Savoie, du Chablais, du Bugey, de la Bresse, du pays de Vaud. On y voyait: le sire de Villars, chevalier banneret (b), ayant sous sa bannière 127 hommes d'armes, y compris 15 chevaliers bacheliers; le sire de Grandson, chevalier banneret, ayant sous sa bannière 24 hommes d'armes, y compris un chevalier bachelier; le sire de la Balme, ayant sous sa bannière 23 hommes d'armes, y compris 3 chevaliers bannerets; le sire de Varax, chevalier banneret, ayant sous sa bannière 25 hommes d'armes, y compris un chevalier bachelier; le bâtard de Savoie, Humbert, chevalier banneret, ayant sous sa bannière 16 hommes d'armes; les sires de Challant, de Viry, de Châtillon, d'Aprémont, etc. etc., tous chevaliers bannerets, conduisant avec eux qui six, qui huit, qui dix, qui douze combattants.

(a) Nous évaluons les florins d'après Cibrario.

(b) La dignité de chevalier (*militia*), créée par la grande chevalerie, était la récompense exclusive de la loyauté et de la valeur. Elle se donnait également aux bannerets et aux bacheliers. Il y avait aussi les écyers (*scutiferi*); c'étaient des individus qui s'attachaient à la personne d'un chevalier ou d'un haut baron, soit pour apprendre le métier des armes, soit à cause de la médiocrité de leurs ressources.

Peut-être les Faucignerans, sachant que ce monarque trouvait trop belle la part faite au comte de Savoie par le précédent traité, espéraient-ils qu'il saisirait l'occasion pour le déchirer. Il n'en fit rien, et sa décision fut que le

Une foule d'autres seigneurs, vassaux immédiats du prince, simples bacheliers, marchaient à la suite des baillis des provinces (a). Jean de Blonay, bailli de Vaud, tenait sous ses ordres 122 hommes d'armes; Arnaud d'Aigremont, son lieutenant, en avait 17. Le sire de la Serraz, bailli du Chablais, commandait à 118 cavaliers de son bailliage, et à 100 autres venus des pays voisins, etc...

Les villes et les bourgs avaient fourni un certain nombre de gens à cheval : Chambéry, 30; Montmélian, 12; Aiguebelle, 10; Conflans, 12; Ugine, 18; Châtelard en Beauge, 11; le Pont-de-Beauvoisin, 8; Saint-Genis, 10; Yenne, 8; Seyssel, 15; Thonon, 8; Evian, 15; Saint-Maurice d'Agaune, 15; Villeneuve de Chillon, 10; Tour de Vevey, 10; Vaux-le-Rue, 2; Roue, 10; Romont, 13; Mont de Rolle, 9; Morges, 6; Nyon, 7.

Enfin, plusieurs seigneurs étrangers, tels que le comte de Gruyère avec 51 hommes; le sire de Neuchâtel avec 80 hommes; le sire de Raon avec 29 hommes, étaient venus prendre part à l'expédition.

Ce devait être un beau spectacle que cette forêt d'hommes d'armes adoués de toutes pièces, mais revêtus d'armures diverses, « serrez ensemble avec estendards et pennonceaux volletans au vent (b). »

A la suite des hommes à cheval, formant la partie essentielle de l'armée, on voyait se déployer les clients ou gens des communes qui marchaient à pied, sous leurs étendards respectifs. Pour la première expédition du Faucigny, les habitants du Chablais, du pays de Vaud et du pays de Gex, avaient seuls été requis. Thonon, Aulps et Abondance fournirent ensemble 2300 combattants; Evian et Féternes, 1200; Chillon et Villeneuve, 150; Saint-Maurice d'Agaune, 420; Monthey, 500; Conthey et Saillon, 1400; St-Branchier, 1200; Tour-de-Vevey, 1700; Châtel Saint-Denis, 400; Nyon et Prangins, 300; Mont, 160; Morges, 300; Roue, 120; Romont, 300; Moudon, 120; Yverdon, 350; les Clefs, 240; Versoix, 350; Agié, 350; Gex et Florimont, 1260. Total : 14.120.

Chaque piéton recevait un denier gros tournois par jour (environ 1 f. 70).

En outre, le Comte-Vert avait fait venir d'Italie neuf compagnies ou bandes de brigands (*brigandi*), fantassins mercenaires commandés par des connétables. Chacune de ces compagnies était de vingt-cinq hommes. Quatre d'entre elles se composaient de brigands armés d'arbalètes, payés à raison de quatre florins et demi par mois; les cinq autres, de brigands pavoisiers ou pavescheurs, ne prenant que quatre florins. Les pavoisiers étaient des soldats portant des pavois ou boucliers très hauts et très larges derrière lesquels ils s'abritaient eux et les gens de trait.

(a) On sait que les baillis étaient les gouverneurs de provinces pour le souverain. Ils commandaient aux châtelains, vassaux et feudataires; aux barons, comtes, chevaliers et bannerets. En temps de guerre, ils ordonnaient la levée, proclamaient la cavalcade. Plus loin, nous verrons à l'œuvre le bailli de Cluses et Châtillon.

(b) Les salaires étaient ainsi réglés : les chevaliers bannerets prenaient 20 florins d'or par mois; les chevaliers bacheliers, 15; les simples vassaux, 7; les gens d'armes étrangers, 10.

Faucigny devait accepter l'autorité des princes de Savoie. Les montagnards ne se soumièrent point, et, de nouveau, il fallut recourir à la voie des armes (1).

Les détails de la seconde expédition furent analogues à ceux de la première. Afin de mettre en ligne des troupes fraîches et suffisantes, le Comte-Vert ordonna la levée non seulement dans le pays de Vaud, le Bugey et le Chablais ; mais encore dans la Savoie proprement dite. On vit accourir les sires de Miolans, de Chevron, d'Aix, de Conflans, de la Ravoire, d'Aguebelette, la plupart chevaliers bannerets, accompagnés d'un nombre plus ou moins grand de vassaux, et formant un effectif de 900 chevaux.

Les villes et communes fournirent aussi un appoint de 220 cavaliers armés de toutes pièces. Le nombre des gens de pied ou clients s'éleva à 10,010.

Avec ces nouvelles forces le Faucigny fut occupé. Peut-être usa-t-on à cet effet de quelque stratagème, car on acheta deux bannières aux armes delphinales, destinées à rendre plus facile l'entrée dans la terre de Faucigny, *ad faciliorem introitum terre Faucignaci*.

L'expédition se termina à la fin de juin 1355. A cette date, les troupes du prince occupaient toutes les places et châteaux du pays conquis (2). La prise de possession eut lieu avec tout le cérémonial usité à cette époque,

(1) La résistance des habitants du Faucigny s'explique. Les Dauphins, nous l'avons dit, avaient su s'attacher le pays. De nombreuses alliances avaient croisé les familles dauphinoises et faucignerandes. Entre Faucigny et Savoie, la séparation, les siècles, les guerres trop fréquentes, avaient comme fait oublier la commune origine allobroïque. Pour le Faucigneran, le Savoyard qui s'était si souvent présenté en conquérant, était un étranger. Même géographiquement, il en était ainsi. On allait alors du Faucigny en Savoie, comme on va maintenant du canton de Genève en Savoie.

Ajoutons que, après la conquête, les antiques liens de famille se renouèrent facilement. Savoyards et Faucignerans fusionnèrent ensemble, et, soumis aux mêmes princes, ils leur gardèrent la même fidélité.

(2) Voici le nombre de cavaliers fourni par les communes : Chambéry, 40 ; Montmélian, 20 ; Tarentaise, 40 ; Maurienne, 30 ; Ugine, 10 ; Saint-Genis, 10 ; Conflans, 10 ; Faverges, 10 ; la Rochette, 10 ; le Châtelard, 12 ; Cusy, 6 ; Montfalcon, 14 ; Yenne, 8. Total : 220.

Quant aux gens de pied, Chambéry en fournit 800 ; Montmélian, 500 ;

entre les commissaires delphinois et savoyards. Tous les chefs de famille durent prêter le serment de fidélité devant l'église à deux mains levées, mais à la condition stipulée dans l'acte, de conserver toutes les libertés et franchises accordées par les Dauphins. Les commissaires s'étaient rendus en Faucigny depuis Beaufort, en passant par le *passon* du Mont-Joly (1). Ainsi les pals du Faucigny s'étaient rangés sous la croix blanche de Savoie. Une ère nouvelle se levait pour cette province.

Le roi de France, toutefois, n'avait pas abandonné tout droit sur la baronnie. Les princes de Savoie lui durent encore pendant près d'un siècle, hommage du fief du Faucigny. Enfin, en 1445, un accord intervint entre Louis, duc de Savoie, et le dauphin de France Louis XI. Le duc se libéra de tout hommage, fidélité, redevances, en payant au prince français, entre autres compensations, 54,000 écus d'or, et en lui faisant l'abandon de 3,000 ducats, auparavant reçus à titre de prêt (2).

Tarentaise, 1100; Maurienne, 900; Ugine, 400; Faverges, 300; ... Yverdon, 350; Moudon, 400; Aubonne, 60; etc...

Quatorze chevaux seulement périrent dans cette seconde cavalcade. Les dépenses des deux expéditions forment un total de 216.095 florins d'or, sans compter les frais de construction des machines pour le siège d'Hermance.

L'histoire de la conquête du Faucigny par le Comte-Vert a été étudiée par M. Léon Ménabréa d'après les comptes d'Aymon de Challant et de Nicod François, trésoriers des guerres du comte de Savoie. (*Mém. de la Société Royale Académique de Savoie*, Chambéry, 1848.) — Nous avons adapté à notre ouvrage le fond de cette étude.

(1) Drcis, *Revue Savoie.*, 15 sept. 1863.

(2) Mss. Leyat.

CHAPITRE V

Etat social en Faucigny à la fin du XIV^{me} siècle

Situation religieuse. — Clergé paroissial. — Confréries. — Administration de la justice. — Condamnations diverses. — Population. — Nobles. — Anciens noms. — Agriculture. — Routes. — Impôts. — Subsidés. — Charges du seigneur. — Aumônes.

NOUS voud ions étudier ici avec quelques détails, la société en Faucigny (1) au moment où cette province devenait la possession des comtes de Savoie.

En ce temps-là, la foi des peuples avait encore une vigueur de jeunesse. L'enthousiasme des croisades avait soufflé partout comme un vent généreux de christianisme. Les religieux, qui se sanctifiaient nombreux dans leurs monastères, ne laissaient pas que de produire autour d'eux un vaste rayonnement de force et de vertu. Les disciples de Ponce de Faucigny, le couvent de Mélan, les Chartoux du Reposoir contribuèrent à faire vivre dans les vallées du Faucigny l'esprit de Dieu. Souvent les moines traversèrent Cluses, visitèrent Châtillon, édifiant, instruisant sur leur passage, distribuant les secours

(1) Dans les documents du moyen âge nous n'avons pas trouvé la distinction du Haut et du Bas Faucigny. C'est vers la fin du seizième siècle que cette délimitation devient usuelle.

Le Bas Faucigny s'étendait depuis Magland, soit depuis Balme, jusqu'à Annemasse, et depuis la crête des Bornes jusqu'aux frontières de Boège du côté du Chablais, y compris Taninge. Sallanches, Samoëns, Chamonix, Megève et Flumet étaient les localités principales du Haut Faucigny, dont firent longtemps partie Beaufort et Ugine. Bilan des quartiers ordinaires de Son Altesse dans le Haut et Bas Faucigny, document sans date, mais assurément de la fin du seizième siècle. Nous le devons à l'obligeance de M. l'abbé Tremey).

que la prévoyance monastique sait tenir en réserve, et auxquels les famines et les pestes successives donnaient un si grand prix.

Les mœurs, les coutumes publiques étaient imprégnées des habitudes chrétiennes. On donnait aux échéances la date d'une fête liturgique. On comptait les redevances depuis tel dimanche jusqu'à telle solennité.

Cluses avait alors un curé, un vicaire, le recteur de la maladière, celui de l'hôpital et plusieurs recteurs de chapelles. Les paroissiens étaient *bons et honnêtes* (1).

Les confréries étaient nombreuses. Cluses possédait une confrérie du Saint-Esprit (2), une autre de la Sainte Trinité, une de l'Assomption de la Très Sainte Vierge, une de Saint Nicolas et une de Saint Antoine. Elles étaient regardées comme personnes civiles et possédaient des biens (3).

Dans l'administration de la justice, les syndics, le châtelain, le juge du mandement, le juge-mage de la province, et enfin le souverain, avaient chacun une part déterminée par les usages et les franchises. Les indications suivantes, et d'autres qui viendront ailleurs, montrent comment les choses se passaient :

En 1359, Pierre d'Ameysin, chevalier, bailli du Faucigny et châtelain de Cluses et Châtillon, confesse avoir reçu :

De Guillaume Dufour et de Jacquet son frère, con-

(1) Archives de Genève; Visites pastorales. « Sunt ibi boni ac honesti parochiani, » sauf une exception.

(2) Arch. Cour des Comptes et surtout Comptes de Guillaume de la Forest, 1440-1441. La Confrérie du Saint-Esprit était souvent chargée d'entretenir les écoles. A Cluses, la Confrérie de l'Assomption était chargée du soin des pauvres. Nous le verrons en son lieu.

(3) Le duc de Savoie, par patentes données à Thonon le 30 janvier 1437, concéda aux prieurs de ces confréries des biens emphytéotiques, dont ils devaient lui payer annuellement un certain revenu. (Comptes de Guil. de la Forest.) Il y avait aussi une confrérie du Saint-Esprit en l'église de Châtillon, et une confrérie en l'honneur de la B. V. Marie en la paroisse de Scionzier. Le prieur et les membres de cette dernière devaient chaque vingt ans un florin au seigneur. (Ibid.)

vaincus d'avoir frappé Jean Fromager jusqu'à effusion du sang, 35 livres de Genève ;

De la femme d'Etienne N..., convaincue d'avoir mis le feu à un chêne dans la forêt de Marcossey, si bien que ce chêne a été consumé, 8 sols ;

De Dominique Serays, pour n'avoir pas purgé une précédente condamnation à des peines, 5 sols ;

De Hugues Serays, pour avoir pris les vaches de Martin Fournier dans un endroit de la montagne de Leyron où ledit Martin avait droit de les conduire, 8 sols ;

De Tissier Lausena de Sometys, convaincu d'avoir, contre la volonté du propriétaire, cultivé et gardé du terrain appartenant à Boson de Sinillon, 5 sols ;

De Pierre du Moulin, parce qu'il avait diffamé la famille N..., 5 sols ;

De Pierre Tronchat, pour condamnation non purgée, 4 sols ;

De Hugues Facet, pour avoir vendu, contre la volonté de l'ayant-droit, une vache qu'il tenait en commende de Mariette Curtet, 3 florins bon poids (1).

C'est là, à peu près, la dixième partie des cas de justice et délits inscrits aux comptes de 1359-1360. Cette même année, les gens de Cluses et des environs refusèrent d'aller à la Roche pour prendre part à la cavalcade ordonnée contre les gens du comte de Genève.

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1359-1360. « Item reddit computum quod recepit a vellelmo de furno jacqueto ejus fratre quia dicebantur percussisse johanem fromagerii usque ad effusionem sanguinis xxxv libr. g.

Rpt ab uxore stephani N. quia dicebatur immisisse ignem in quadam guercu in foresta de Marcossey ita quod dicta quercus fuit combusta viii sol.

Rpt a dominico serays pro penis spretis v sol.

Rpt ab hugone serays quia ceperat vachas martini fornerii in certa parte montis de Leyron in quæ jus habebat dictus martinus viii sol.

Rpt a tisserio lausena de sometys quia dicebatur excoluisse et servasse de terra bosonis de synillon ultra ipsius voluntate m. v sol.

Rpt a petro de molendino quia dicebatur male dixisse de familia N. v sol.

Rpt a petro tronchat pro penis spretis iv sol.

Rpt ab hugone faceti quia dicebatur vendidisse quamdam vacham quam tenebat ad commendam a marieta curteta præter ipsius voluntatem m fl. b. p. »

Il y eut, de ce chef, environ 320 condamnations, qui produisirent un total de 35 livres de Genève (1). 94 autres réfractaires furent condamnés à payer 12 sols de Genève; et 40, à des peines moindres, grâce à l'indulgence du seigneur. Mais, par lettres patentes données à Bourg, le 22 décembre de cette même année, le comte amnistia tous ces condamnés, et ordonna que ses receveurs généraux excepteraient de leur perception cette partie des comptes du bailli (2).

Parfois la justice avait à sévir pour faire exécuter les travaux publics. En 1379, Aymet Bondet de les Chaux et plus de soixante autres, furent condamnés à une amende pour avoir refusé de construire et d'entretenir un pont sur le torrent de la Reyse, au lieu dit le Creux (3).

Quand on ne tenait pas compte des criées des vendanges, on subissait une condamnation de quatre à six sols. C'est ce qui arriva en 1379 à Pernod Charles de Châtillon et à quelques autres (4).

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1359-1360. *Recept a personis infrascriptis pro cavalcatis domini mandatis apud rupem contra gentes dni comitis geben. non secutis...* (Suivent les noms.)

En août de cette même année 1359, il y eut dans la région de Cluses une tempête si grande qu'elle ne laissa rien dans les vignes. Le chevalier Pierre d'Ameysin allègue ce malheur pour expliquer la diminution des revenus.

(2) Comptes de Pierre d'Ameysin. Le seigneur remettait souvent, ou modérait les condamnations. Voici un exemple pris au même endroit :

Jacquet Balli avait été condamné à 25 sols d'amende pour avoir, en fauchant, entamé le pré de Laurent de la Grange. Par lettres données à Evian le 26 décembre 1354, Amédée VI lui remit la moitié de cette somme.

« Rept a jacqueto balli condepnato in viginti quinque solid. quod inculpatur falcasse de prato laurentii de grangia remis. sibi medi. per dominum ut per litt. dni de remiss. datam aquiiani die 25 mens. decembr. an. 1354. »

(Comptes de Pierre d'Ameysin, 1359.)

(3) *Recepit ab aymeto bondet de calcibus et aliis infrascriptis pro penis spretis quia fuerunt in mora de construendo et manutenendo unum pontem in aqua reysie in loco vocato croso...* (Suivent plus de soixante noms et le taux de l'amende.) Comptes de Jacques de Mouxy, 1379-1382.

(4) Ibid. Ajoutons ici qu'il était défendu de recourir, pour les causes civiles, au for ecclésiastique. Ceux qui l'essayaient encouraient une amende.

« In decem solidis genev. in quibus condampnarat aquenovam rubinam et decem solid. genev. in quibus guillelmam blanchetam condampnarat et de viginti solid. genev. in quibus johannes gouralli extiterat per judicem con-

Les rixes n'étaient pas impunies. En cette même année parurent à la barre du tribunal de Cluses, et y furent condamnés pour querelle à cinq sols de Genève en moyenne, Rodolphe Morna de Mieussy, Vernex Excoffier et une vingtaine d'autres (1).

Pour les vols, on condamnait, selon la gravité, à l'amende, à la prison, à la fustigation ou à la potence (2).

Les malfaiteurs insignes étaient mis à la chaîne. En 1410, le châtelain fait fabriquer une chaîne de vingt-cinq livres, à l'usage d'un Guillaume Tortaz, détenu au château de Châtillon (3).

En ce temps, les guerres, l'absence de toute milice, les migrations de gens sans aveu, faisaient redouter les surprises. En 1437, au mois de mai, il se passa à Cluses un de ces faits qui prouvent combien le public était sous le poids de la crainte. Il y avait à Marnaz, dans la maison de Riffet Chaffoet, un malfaiteur du nom de Jacquemet Vuerpier. Guillaume de Loëx, portier de Cluses, accompagné d'une douzaine d'hommes armés d'épées, alla entre jour et nuit se saisir de lui. On avait acheté, pour la circonstance, une grosse corde et deux liens; on avait forgé des fers et des menottes. Garrotté solidement, le malfaiteur fut amené à Cluses et enfermé chez Jacques Amidoux. Toute la troupe, à qui le portier dut donner à souper et à diner le lendemain, l'y garda à vue. On le conduisit d'abord au château de Châtillon, d'où, plus tard, une douzaine d'hommes à cheval l'escortèrent jusqu'au château de Bonneville (4).

dempnatus quia traxerat quasdam personas de castellania castillionis et clusar. in curia ecclesiastica et inde cessus erat in ecclesia non computat quia nichil inde recuperavit de mandato dni aymonis de Chalant. » (Comptes de Pierre d'Ameysin, 1366-1367.)

(1) Ibid.

(2) « *Pane dato cuidam mulieri quæ propter furtum fuit fustigata et ipsam custodivi per viginti duos dies...*

« *Pane dato francisco bocardi detempto apud castill. pro furto qui post modum pro eodem fuit suspensus, vi libr. gen.* » (Comptes de Pierre d'Ameysin, 1366-1367.)

(3) Comptes de Hugonin de Lucinge, 1410.

(4) Comptes de Boniface du Saix, dite année.

De temps à autre avaient lieu, à Cluses ou à Châtillon, des exécutions capitales. Comme nous le verrons plus tard, elle deviennent nombreuses à la fin du quinzième siècle. Cela ne se faisait pas sans un certain remuement. En 1424, un Aymonet Goutruz, notaire à Cluses, convaincu de plusieurs vols et larcins, fut détenu à Châtillon où quatre hommes le gardaient soigneusement. Ses amis et ses parents étaient puissants en ville. On craignait qu'ils ne vissent lui rendre la liberté. Il fut condamné à mort. Des charpentiers de Châtillon dressèrent l'échafaud et Nicolas du Pont-Sainte-Marie (Arthaz) le pendit (1).

A raison des pestes du douzième et du treizième siècle, la population était un peu moins dense qu'aujourd'hui. En 1411, la paroisse de Cluses était de 100 feux (2). En 1380, la chatellerie de Samoëns était d'environ 240; celle de Flumet, de 214; celle de Bonneville, de 88; celle de Bonne, de 252 (3). Ce sont du moins les chiffres indiqués dans la perception de subsides. Toutefois, ces données ne sauraient être la base d'une évaluation exacte. Le bailli exemptait des subsides un certain nombre de familles, qu'il ne considérait pas comme faisant feu (4). Le clergé, la noblesse, le personnel des établissements publics étaient aussi classés à part. Le total de la population était donc beaucoup plus élevé qu'on ne le pourrait croire d'après le nombre de feux inscrit dans les documents de l'époque.

En 1355, les nobles possédant fief dans la châtellenie de Châtillon et Cluses étaient : Nicod de Fernay,

(1) Comptes de Gaspard de Montmayeur, 1424-1425.

(2) Visite pastorale de Mgr Jean de Bertrand.

Voici quel était, en 1481, le nombre des feux que renfermaient les paroisses de la châtellenie de Châtillon-Cluses : Arâches 60 — Châtillon 80 — Cluses 100 — Fleyrier 200 — Les Gets 100 — Marigny 100 — Mieussy et Onnion 220 — Saint-Hippolyte (Marnaz) 100 — Saint-Sigismond et la Frasse 100 — Scionzier avec Nancy sa filiote, 110. (Arch. de Genève, note fournie par M. l'abbé Gonthier). Marigny ne faisait partie de la châtellenie que des Giffre en deçà.

(3) Comptes de Jacques de Mouxy (1379-1380).

(4) Comptes de Claude du Saix (1432-1433).

Guillaume de Compeys, Guillaume de Rovorée, Pierre de Vosérier, les enfants d'Amédée de Lucinge, Pierre de Boège, les enfants de Simon de Rovorée, Aymon et Pierre de Pressy, Hugues et Mermet du même lieu, les héritiers de Girard de Compeys, les enfants de Jean de Charvel, les héritiers de Jean du Noyerey, Jean des Clés, les héritiers de Thomas des Balmes, les héritiers de Guillaume de Margencel, Jean du même lieu, Mermet de Marignier, Mermet d'Achier, Pierre d'Orcier, Jean de Lucinge, François de Lucinge, Rodolphe David, Péronet de Barbeys, Aiméric de Matringe, Péronet Suchet, les héritiers d'Humbert d'Onnion, Amédée d'Alinge, le seigneur de Langin, Guillaume de Taninge, Rolet du même lieu, Guillaume de Jutigninge, les enfants de Rolet de Gilier, le seigneur de Channant (?), les enfants de Pierre de Graveruel, Jacques de la Croix, Henri de Vosérier, Ramus de Vosérier, les enfants de Pierre de la Frasse, les enfants d'Anselme Exertier, Péronet Exertier, Amédée de Greysier, Nicolet de Thoire, Raymod de Faraments, Pierre de Divone, les enfants de Graton de Viry, les enfants de Jean de Gay (1).

Environ quatre-vingts ans plus tard, les nobles habitant Cluses, ou possédant des hommes en cette localité, étaient : François de Montfort, Claude du Saix,

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1355-1356. « Infrascripti sunt nobiles qui tenent feudum infra mandamentum dicte castellan. primo dnus nicodus de fernay dnus guillelmus de compeysio dnus guillelmus de rovorea, dnus petrus de voseriaco liberi dni amedei de lucingio dnus petrus de bogio liberi symondi de rovorea aymo et petrus de pressier hugo et mermetus de eodem loco heredes girardi de compeysio liberi joh. de charvello heredes johanis des noerey johanes de cletis heredes dni thome des balmes heredes dni guilhelmini de margencello johan. de eodem loco mermetus de marigner mermetus de achier petrus de orcier johan. de lucingio franciscus de lucingio rodulphus davidis peronetus de barbeys aymericus de matringio peronetus sucheti heredes humberti de ognone amedeus de alingio dnus de langino guill' de taningio roletus de eodem loco guill' de jutiningio liberi roleti de gilier dnus de channant liberi petri de graveruel jacquetus de cruce henricus de voseriaco ramusius de voseriaco liberi petri de fracia liberi ansermodi exertierii peronetus exertierii amedeus de greysier nycholetus de thoria reymondus de faramentis petrus de divione liberi gratonis de virier liberi dni de gayo. »

la dame de Pont-Verre, Aimé des Balmes, Jean de Lucinge, les enfants de Marquet de Thoire, Guillaume de Thoire, le seigneur de Menthon, Antoine Mercier, Richard du Châtelard, Pierre et Jacques de Villier, Pierre de Menthon, les fils de Pierre de Raffin, Pierre et Nicolet Put, Pierre du Fresney, Jean Martin le cadet, le seigneur de Langin et le seigneur de Viry, qui prétendait avoir l'omnimode juridiction sur le domaine du Rosey (1).

Parmi les familles non nobles existant à Cluses à la fin du quatorzième siècle, il convient de citer les Jay, Cucuat, Jacquet, Chalammel, Vuillet, Bastard (1359), Perrolaz, Bochut, Favre, Rey, Aragon, Dufour, Fournier, Verdât, Rosset, de Bellegarde, Molliex (1350-1400), Gonzal, de Sonnay, de l'Ile, Héritier, Henriod, Vuachuz, Gardel, Palliossat, du Piney, Gataz, Roch, Moyne, Ogier, Sollier, etc. (1400-1432) (2).

L'agriculture et le commerce ne pouvaient être prospères à la suite des guerres, des famines et de la mortalité. Le revenu d'une pose de terrain fertile était évaluée à une octane de froment annuellement (3). Une pose de terrain labourable, mais non encore en rapport, (in spe fertilitatis), était censée donner un revenu de deux quarts de froment, mesure de Cluses. Les *Vernets*, le long de l'Arve, étaient estimés annuellement un quart d'avoine à la pose. L'octane de froment valait deux sous de Genève et l'octane d'avoine, quinze deniers. La culture du blé et de la vigne étaient fort en faveur. En 1359, la dîme des blés du Nanthy fut évaluée à soixante octanes, et celle d'Achier, à quarante-quatre, « quoique, disent les comptes, avant la mortalité (4), ces dîmes aient

(1) Comptes de Claude du Saix, 1432-1433.

(2) Comptes, passim.

(3) Vingt-quatre octanes faisaient un muid; quatre quarts faisaient une octane.

(4) Il s'agit ici de la mortalité qui avait, en 1348, enlevé à l'Europe le tiers de ses habitants. (J. F. G.)

valu davantage (1). » En 1355, le châtelain de Cluses et Châtillon fait réparer dix grands tonneaux, contenant soixante-quatre chevalées, pour encaver les dîmes du vin de la châtellenie. En 1364, ces dîmes ne donnèrent que vingt chevalées, dix quarterons et huit quarts. Le châtelain dut prêter serment qu'il en était bien ainsi, vu la modicité de la récolte.

La ferme de la leyde de Cluses produisait en ce temps cent vingt florins. Elle alla diminuant; en 1361, elle valut quatre-vingt-onze livres de Genève et dix sols. En 1403, elle ne valut que soixante-dix-sept livres. En cette même année, la leyde de Taninge rendit vingt-sept livres de Genève. En 1360, elle avait produit soixante-sept livres. La ferme du poids public de Cluses valait deux florins (2).

Le prix d'une vache était alors de quatre, cinq ou six florins. En 1392, la comtesse de Savoie en fit acheter à Cluses un grand nombre à ce taux. Elle dépensa pour cet achat une somme de cent huit florins (3).

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1359. Contrat d'échange entre Amédée VI et les Chartreux du Reposoir. Le comte de Savoie cède à ces derniers son domaine de Marcossey (massum nostrum de Marcossey) avec sa maison et dépendances, et sa dime des blés du Nanthy et d'Achier. Les Chartreux donnent à l'encontre leur droit de dime sur une foule de propriétés particulières, à Cluses, à Scionzier, à Vougy, à Arenthon, etc. etc. Ils payent, comme compensation, une fois pour toutes, sept florins d'or bon poids. Enfin ils promettent de donner au comte, annuellement, 120 octanes de froment, ou 20 livres de Genève.

Dans ce contrat, le mas de Marcossey est estimé à quatre-vingt-dix poses, tant en prés qu'en forêts. Cinquante poses sont en culture, et produisent un revenu de cinquante octanes par an. Le revenu du mas entier est évalué annuellement à quatorze livres de Genève, sept sous, neuf deniers et une obole.

Il est soigneusement relevé dans le contrat que les dîmes du Nanthy et d'Achier et la terre de Marcossey, ont une plus-value pour les Chartreux, étant parfaitement à leur convenance. Il est dit aussi que les dîmes données au comte, en échange, lui conviennent beaucoup moins. On ajoute que, grâce à la « diligente culture des religieux », le domaine de Marcossey augmentera rapidement de valeur, et dès maintenant, on en estime les revenus pour l'avenir à vingt livres annuelles. C'était motiver les exigences du comte de Savoie, et en même temps rendre hommage aux religieux.

(2) Comptes, passim.

(3) Comptes de Jacques de Mouxy, 1392.

Le florin d'or bon poids valait alors environ 11 fr. 25 cent. de notre monnaie; le florin d'or petit poids, environ 10 fr. 80 c.; le sol de Genève, environ 1 fr.; le denier de Savoie, environ 0,08 c.

La journée d'un homme, avec cinq bêtes de trait, valait six sols de Genève et douze deniers. La journée d'un ouvrier charpentier valait, en été, deux sols de Genève (1).

Au quatorzième siècle les routes étaient rares, étroites, tracées à mi-hauteur le long des coteaux, plutôt faites pour servir aux chevaux et mulets qu'aux voitures. Elles reliaient surtout les châteaux entre eux. L'ancienne route de Cluses à Châtillon est un type du genre. Que de fois les baillis du Faucigny, les châtelains, les souverains eux-mêmes, hissés sur leurs palefrois, ont dû la fouler ! Du reste, elle n'était pas mieux conditionnée sur l'autre versant. Depuis le pont des Tésières, les ouvriers et les monturés apportaient à dos la chaux, le sable, les tufs pour les réparations du château de Châtillon (2).

Un coup d'œil sur les impôts complètera cette étude (3).

La dime (4) se percevait sur le froment, l'orge, l'avoine, le millet, les fèves, les pois, le vin, la basse-cour, le foin, la cire.

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1361-1362 ; 1368-1369.

(2) Comptes de Pierre d'Ameysin, passim.

(3) Nous suivons l'ordre dans lequel sont placés le plus ordinairement les impôts aux comptes des baillis. (Voir comptes Pierre d'Ameysin et autres.)

(4) La dime était un impôt que le sujet ou feudataire payait sur les revenus des fruits de la terre ou sur les produits des animaux. « *Decima quæ de frugibus terræ et animalium nutrimento persolvuntur.* » Cet impôt était, — le nom l'indique, — de la dixième partie du revenu. « *Decima de omnibus rebus, de pane (seu frumento), de vino, de lana, de agris...* ». Cependant, on trouve souvent la dime au denier onze, parfois au denier douze, treize, seize, vingt. (Du Cange, *V^o Decima.*) Charge beaucoup moins lourde que nos impôts fonciers actuels, basés sur le cinquième du revenu. C'était l'impôt le plus facile et le plus pratique en ces temps où le numéraire était rare. D'autre part, ne se payant qu'en nature, la dime était toujours proportionnée aux produits ; tandis que nos impôts actuels restent généralement les mêmes quoique la moisson ou la vendange soient diminuées par l'intempérie des saisons.

La dime suivait le champ sur lequel elle était fixée. Les mutations ne la changeaient point. Mais elle était divisible entre divers décimateurs.

Et ces divisions étaient souvent multiples et compliquées. Tel seigneur, par exemple, possédait concurremment avec plusieurs autres, le cinquième du quart des dimes de tel domaine ou de tel village. En 1403, les Chartreux du Reposoir avaient acquis du comte de Savoie, contre la redevance annuelle de

Il y avait, on le sait, un impôt sur les façades des maisons, *Teysie domorum*. Dans l'année 1406-1407, le toisage des maisons, dans la châtellenie de Cluses, produisit 42 sols de Genève (1).

Le châtelain percevait pour le seigneur la moitié de certaines choses trouvées, comme les essaims d'abeilles (2).

Venaient ensuite les droits sur les ventes. En 1366, douze maisons, soit chosaux, furent vendus à Cluses. Le droit de mutation payé au seigneur, fut de douze deniers pour chacun. C'était le taux fixé par les franchises (3).

Les particuliers qui, en dehors de la ville, vendaient leur vin au détail, payaient au seigneur un droit appelé *Tabernagium*. En 1479, dans la châtellenie de Cluses, ce droit ne produisit que neuf sols de Genève (4).

Le seigneur avait aussi un droit sur les cours d'eau. C'était l'*Aquagium* : droit de pêche, droit d'établir des vannes, droit d'utiliser l'eau pour des artifices. Il y avait

20 florins d'or bon poids et avec condition de réméré, l'inféodation des trois quarts des dimes de Vallon, et de trois parts et trois quarts des dimes de Fleyrier, avec douze octanes de blé pour une autre partie de ces dimes encore retenue par les héritiers de Guillet de Taninge. (Comptes de Jean de Clermont, seigneur de Saint-Pierre du Soucy.) Avouons que l'administration des dimes devait avoir ses difficultés.

Voici dans quel ordre s'inscrivaient les différentes dimes aux comptes des châtelains de Châtillon et Cluses :

Frumentum, ordeum, avena, panitium (millet), pisa, vinum, galline, fenum, cera.

Quant à la dime des *gallinacés*, en voici une idée : « Item reddit computum quod recepit in dicta castellania de redditu per annum in festo beati andree xliii galline. » (Comptes de Pierre d'Ameysin, 1362-1363.) Dans l'année 1469-1470, cet impôt produisit 4 poules et 60 chapons.

(Comptes de F^{ois} de Gruyère, dite année.)

(1) Comptes de Viffred de la Croix.

(2) Item reddit computum quod recepit pro medietate duorum examinum inventorum venditorum...

Item reddit quod recepit pro medietate cujusdam examinis inventi venditi n solid. genev. (Comptes de Pierre d'Ameysin.)

(3) Comptes de la dite année.

(4) Comptes de F^{ois} de Gruyère, dite année.

à Cluses une vanne sur l'Arve pour la pêche ; la censé en valait annuellement dix sols de Genève.(1).

Tous les trois ans le châtelain vendait le bois à tailler sur les saules bordant les écluses des moulins de la ville (2).

Pour les montagnes, il y avait le droit de pacage. C'était l'*Alpagium*. Ce droit, pour la montagne de Charenta, était évalué à quarante sols, et à huit sols pour Vormy et Ayma (3).

Le souverain héritait des biens des particuliers, même nobles, morts *ab intestat*, et sans héritier reconnu.

C'était le droit d'échûte (4). Pareillement, les avoirs des usuriers et des condamnés à la peine capitale lui étaient dévolus. En 1430, l'héritage d'un Aymon de la Plagne tomba en échûte et valait quatre cent dix-neuf florins p. p. (5). Au sujet des nombreux condamnés à mort que nous trouvons vers la fin du quinzième siècle, chaque année le châtelain, à l'article des échûtes, fait mention de leurs délaissés (6).

Les clients valaient au seigneur une certaine redevance. En 1470, ce revenu fut de deux sols neuf deniers pour un client (7). Cette imposition pouvait se rédimier ou se transformer. Aymon Bailly et Laurent de la Grange, de Fleyrier, devaient un client pour l'albergement d'une terre appelée le Perthuys. Amédée VII, comte de Savoie, leur en fit grâce moyennant cinq sols de Genève annuels (8).

(1) « De venna aque areris pro qua dari solebant decem solid. genev. pro firma per annum nichil computat quod propter ruinam dicte aque dicta venna fuit destructa. » (Comptes, 1360-1361).

(2) « De exitu salicum exist. in estanchia molend. Clus. etc. (Comptes, 1364-1365.)

(3) Comptes, 1360-1361.

(4) Au xiv^{me} siècle, la *main-morte* (mort sans enfants mâles) agissait en Faucigny pour tous les nobles, comme en Dauphiné. (Comte A. de Foras.)

(5) Comptes de Claude du Saix, seigneur de la Ravoire, 1430-1431.

(6) Comptes de Fois de Gruyère, 1470-1471, et alibi.

(7) Comptes de Fois de Gruyère, 1470-1471.

(8) Comptes de Jacques de Moux, 1390-1391.

Certaines charges s'affermaient, parce qu'elles avaient quelques côtés avantageux. Le missillier (garde) de Saint-Sigismond et d'Arâches devait cinq livres de cire pour la ferme ou l'investiture de son emploi. Par sentence judiciaire rendue en 1349, après une immense procédure, on l'affranchit de trois. Le titulaire était alors noble Jean du Clos (1). Pierre Faltier, pour la ferme du missilier de Scionzier, donnait au seigneur cinq octanes de froment (2).

Il existait un autre revenu très modique appelé l'aumône. En 1470, il valut vingt-un sols dans la châteltenie de Cluses (3).

Comme nous l'avons vu, le châtelain portait à l'avoir du prince les bans et les amendes.

On opérait des saisies en cas de non paiement. En 1361, il se fit à Cluses, pour le compte du seigneur, un encan de toute sorte d'ustensiles de ménage, meubles de maisons et autres objets. Le produit s'éleva à une somme considérable (4).

Tous les impôts, redevances, cens, services et tailles étaient fixes et déterminés par les lois, les franchises et la coutume. Même les impôts extraordinaires étaient réglés et établis sur des bases certaines.

L'expression *taillables ad misericordiam domini* n'a jamais signifié taillables aussi rigoureusement qu'il plaisait au seigneur. Ces mots indiquaient seulement les imposables pour les tailles extraordinaires, et la destination de l'impôt prélevé alors, impôt qui devait toujours être en entier à la disposition du seigneur, *ad misericordiam domini*.

C'était le cas des subsides. On appelait ainsi un impôt extraordinaire que le seigneur ou suzerain avait droit d'exiger quand il faisait le voyage de la Terre-Sainte, quand il était créé chevalier, quand il mariait sa fille, et

(1) Les Comptes de F^{ois} de Gruyère, 1469-1470, relatent ce procès.

(2) Ibid.

(3) « Item reddit computum quod recepit in dicta castellan. de helemosina per ann. XXI solid. » (Ibid.)

(4) Comptes, dite année.

dans quelques autres occurrences analogues, spécifiées par la jurisprudence féodale (1).

Dans la période de 1379 à 1382, le Comte-Vert leva un subside pour solder la dotation d'Alesia de Villars, veuve de Pierre d'Achaïe. La taxe fixée était d'un florin vieux bon poids par faisant feu. Le châtelain de Cluses dut réunir le produit de toutes les châtelainies. Le seigneur de Menthon, châtelain de Samoëns, versa 240 florins ; Jean de Bernet, châtelain de Versoie, 264 flor. ; Rolet de la Croix, châtelain de Flumet, 214 flor. ; Nicod d'Hauteville, châtelain de Bonneville, 88 flor. ; Jean de Villette, damoiseau, châtelain d'Hermance, 152 flor. ; les héritiers de Jean de Villette, pour le châtelet du Credo, 88 flor. ; François Candie, châtelain de Bonne, 252 flor. (2).

En 1432, le duc Amédée VIII leva pareillement un subside, pour doter sa fille Marguerite de Savoie, reine de Jérusalem. Chaque faisant feu devait payer 32 deniers gros, valeur environ de 2 francs en monnaie de notre époque. Le châtelain de Cluses encaissa 635 florins p. p. pour la première moitié de subside (3).

Les populations n'acceptaient pas toujours facilement ces charges. En 1376, comme on réclamait un subside, plus de cent particuliers le refusèrent. Emprisonnés à Cluses, ils s'échappèrent de force et furent ensuite condamnés à une amende de trois sols par tête (4).

(1) C^{te} A. de Foras, lecture au Congrès de Thonon, 1886. *Compte-rendu*, pag. 228.

(2) Comptes de Jacques de Mouxy, 1379-1380. Pierre d'Achaïe avait laissé à sa veuve Alésia de Villars une somme de 10,000 florins d'or b. p. à prendre sur la baronnie du Faucigny.

Un premier paiement de 1000 florins fut fait en 1371, à Amblard Gervais et Henri du Chevrier, mandataires de la princesse : « Causam habentibus a nobili domina alesia de villars, relicta dni petri de sabaudia. » (Comptes de Nicod François).

Des subsides répétés furent levés les années suivantes, non sans difficultés, pour continuer les paiements. Celui de 1379 dut être le dernier. (Comptes, *ibid.*)

(3) Les nobles n'ayant pas l'omnimode juridiction comptèrent cinq cents flor. p. p., par concordat, et furent exempts du subside, ainsi que leurs hommes, qui formaient 25 feux. (Comptes de Claude du Saix, 1432-1433.)

(4) Comptes de Jacques de Mouxy, 1376-1377.

Les dépenses à la charge du souverain étaient assez nombreuses.

Tout d'abord, le salaire du bailli et du châtelain. En 1470, le bailli avait 50 florins de gage (1), et un habit neuf pour le jour où il recevait les comptes des châtelains soumis à sa juridiction (2).

Le châtelain percevait 50 sols par an pour garder le château de Châtillon (3).

Venaient ensuite les redevances établies par des titres, en faveur de quelques particuliers ou de maisons religieuses. Les châtelains de Cluses devaient, par fondation du dauphin Humbert II, payer annuellement aux Chartreuses de Mélan vingt livres de Genève, à prendre sur les dîmes de la châtellenie. Cet article figure dans les comptes régulièrement jusque vers 1530. — Ils payèrent, sa vie durant, à une Flore, veuve de Pierre Rossier du Nanthy, une rente établie sur les dîmes de ce village : 24 octanes de froment, 8 octanes d'avoine, 8 de fèves, 8 d'orge (4). Ces cas ne sont pas isolés.

Le souverain fournissait aux réparations du château de Châtillon et des édifices publics de la ville.

Il payait les courriers, et, dans les termes des franchises, les soldats et les expéditions militaires; il fournissait à la dépense des prisonniers et aux frais des exécutions capitales (5).

Son ménestrel ou troubadour avait aussi un salaire ou une pension inscrite au compte des châtelains (6).

Il récompensait les guerriers qui avaient combattu pour lui. En 1363, le Comte-Vert alloua à Pierre de Pressy, chevalier, la somme de 100 florins d'or p. p.,

(1) Comptes de Fois de Gruyère, 1471-1472.

(2) Comptes de P. d'Ameysin, 1361-1362. « Libravit in uno pagno empto per petrum monachi pro computo recipiendo xii d. g. »

(3) Comptes, 1368-1369. La coutume lui concédait aussi des épingles (dru-lia) dans certaines transactions. (Ibid.)

(4) Comptes, dès avant 1359.

(5) Comptes, 1366, 1470, et passim.

(6) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1368-1369. « Libravit hudrico eschallier menesterio dni quos sibi dnus ad vitam donavit, vid. lx solid. genev. »

pour sa valeur militaire et bons services rendus (1).

Il reconnaissait les travaux accomplis pour lui et les pertes subies dans la gestion des emplois publics. En 1392, Bonne de Berry accorde une gratification à Jean Rousier dit Troillet, de Cluses, parce qu'il avait perdu environ quatre florins dans la ferme du poids public de la ville (2). En 1400, la même princesse fait allouer au châtelain Jean de Clermont la somme de 300 florins d'or p. p., en témoignage de bons services rendus et comme compensation de pertes subies dans son administration (3).

Les aumônes tenaient une bonne place dans le budget du prince. En 1357, le clavaire du comte de Savoie paye au frère Jean de Panonens, des Frères Mineurs, confesseur de ce même comte, la somme de 25 florins d'or bon poids, et cinq écus de Vienne, pour aumônes distribuées par ce religieux au nom du prince, depuis le jour de Noël jusqu'au mercredi après le dimanche *Oculi*; plus une autre pareille somme de 25 florins d'or bon poids, que le comte fait verser par noble de Chaland au même frère Jean de Panonens, comme frais de vêtements pour lui et son compagnon, pendant un voyage en France avec le seigneur. La même année, le châtelain de Cluses distribue encore, à titre d'aumône, au nom du souverain, 20 florins d'or bon poids aux Frères Prêcheurs de Rivoli, à deux Franciscaines de Colegno, aux sœurs mineures de Pignerol, aux frères mineurs de Suze et à quelques autres pauvres (4).

(1) Comptes, 1363-1364.

(2) Comptes des héritiers de Jacques de Mouxy, 1392. « Librar. de mandato dne comitisse joahanni rouserii aliter troillet clus. quos dna eidem semel in helemosina de gracia speciali graciose ad ejus humil. supplic. donavit. attento quod ipse amisit quatuor floren. aut circa in firma ponderis clusar. ii flor. »

(3) Comptes de Jean de Clermont, 1400-1401.

(4) Comptes de P. d'Ameysin, 1357. « Libr. fri johi de panonens ordinis fratrum minor. confessori dni pro quibus dictus dnus tenebatur eidem pro helemosinis per eum pro dno datis a festo natalis dni anno M. III. LVII usq. ad diem mercurii post dnicam qua quantatur oculi anno eodem videlicet viginti quinque florenis boni ponderis et quinque solid. vien. escugiatis quas quantitates pecunie dnus solvi mandavit eidem per suum clavarium... Item eodem

Enfin il y avait les dettes de famille. On se rappelle les 10,000 florins payés à Alexia de Villars.

Ajoutons que le prince n'omettait pas de faire vérifier ses administrations. Des procureurs généraux, hommes de loi, allaient voir de près la gestion de ses intérêts. En 1363, nous trouvons ces chargés d'affaires à Cluses, à Sallanches, à Bonneville (1).

Et maintenant, reprenons la suite des évènements.

fri johi viginti quinq. floren... pro vestibus suis et sui socii tempore quo pro accessu sunt cum dno in francia et quos dñus solvi mandavit per dñum de chaland... Item viginti floren... quos pro dno in helemosinas dedit predicatoribus ripolar, duabus mulier. de colley cordeleris, et sororibus minoretis de pineyrolio fratribus secusie et quibusdem aliis pauperibus. »

(1) Comptes de 1363-1364. « Libr. ad expensas dñorum philippi de brevicio advocati et johannis paravisii procuratoris generalis dñi factas apud clusas trib. dieb. quib. vacaverunt in negociis dñi m flor. auri p. p. »

CHAPITRE VI

Cluses et le Faucigny sous les Princes de Savoie

Incendie de Cluses. — Restauration. — Expédition en Valais. — Cavalcade à la Roche. — Précautions contre les *grandes compagnies*. — Le Comte-Vert prisonnier. — Le châtelain de Cluses à Avignon. — Journée de Morges. — Travaux du Comte-Vert; sa mort. — Bonnedé Bourbon en Faucigny. — Le Comte-Rouge. — Amédée VIII. — Cavalcade en Bresse et à Genève. — Alarmes continuelles. — Les fortifications de Cluses; incident fâcheux. — Louis de Savoie aux portes de Cluses. — Faveurs d'Amédée VIII. — Confirmation des franchises. — Succession des princes.

UNE année après la conquête du Faucigny par le Comte-Vert, Cluses fut de nouveau détruit par un incendie. C'était un grand malheur, qui, avec la mortalité de 1348, paralysait pour longtemps l'essor de la cité.

On se mit aussitôt à rebâtir. Le nouveau souverain contribua à la reconstruction des édifices publics. Pour refaire la halle du marché, outre les fonds alloués par le prince, on utilisa 240 pièces de bois coupées dans les forêts de la Chartreuse du Reposoir (1). Un grenier fut bâti pour retirer le blé du seigneur, et l'on construisit de grands tonneaux pour encaver son vin, les siens ayant tous péri dans l'incendie, *in combustione ville Clusarum* (2).

Du reste les caves du comte de Savoie en Faucigny allaient être considérables. En 1358, il acheta, pour la

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1357-3358 « In refectiione ale mercati clusar. que per incendium dicte ville in anno MCCCLVI fuit penitus combusta refecte funditus de novo de mandato dni, libravit... etc. »

(2) Ibid. et comptes de 1360-1361.

somme de 300 florins d'or b. p., 500 *fosserées* de vignes à la côte d'Yot (1).

Le Valais, à cette époque, fournit aux guerriers faucignerans plusieurs occasions de batailler. Le château du seigneur des Granges était assiégé par des gens du Valais et de Louèche; Amédée VI envoya Pierre d'Ameyzin, bailli du Faucigny, à son secours. La cavalcade ne dura que quatre jours. Les guerriers qui en firent partie furent: Guideboex Martin et Jean Pugin, de Cluses; Guillaume de Compeys, Julien de Corbière, Pierre de Divone, Péronet de Vallon, Pierre Vincent, Jacquet de Vallon, Peronet de Taninge, Guillaume du même lieu, Jacquet Henriod et Jacquet des Orsières (2).

L'année suivante, nouvelle cavalcade. Quinze nobles du Faucigny, montés et armés, partirent, sous la conduite de Pierre d'Ameyzin, et allèrent rejoindre sous les murs de Sion le seigneur de la Serraz, bailli du Chablais, qui avait requis leur aide pour réduire les rebelles soulevés contre l'évêque de Syon (3). Faucignerans et Chablaisiens agirent avec vigueur. Ils s'emparèrent de Syon qu'ils brûlèrent, et firent de nombreux prisonniers. L'expédition ne dura que huit jours, compris l'aller et le retour. Y prirent part: Hugues de la Fléchère, chevalier, Jacquet de Saint-Jeoire, Amédée de Greysier, Amet (?) de Greysier, Nicolet de Voseyrier, Jean de Voseyrier, Thomas de Saint-Jeoire, Guillaume de Cordon, Jean de Corbières, Jacquet des Orsières, Henri du

(1) Comptes de 1358.

(2) Comptes de 1357. « Libr. dictus ballivus in stipendiis suis et undecim homin. equitum cum armis secum, videlicet guidebeici martini johis pugini guillelmi de compeysio juliani de corbières petri de divione perenoti de valone petri vincentii..... etc., quos hinc in cavalcata dni mandata pro securu castri grangiaram in valleisio quod dicebatur obsessam fuisse per illos de valleisio et de leucha et fuerunt ad illum per quatuor dies completos xii solid. iii den. iii gr. »

(3) Environ vingt ans plus tard (1382), le comte Rouge envahit le Valais dans les mêmes circonstances. Il battit les Valaisans qui avaient pillé le Chablais, incendia de nouveau la ville de Syon, força les bourgeois à recevoir l'évêque et imposa à celui-ci une indemnité de cent mille florins d'or.

Fresney, Pierre de Guvillon (?), Jean Vuagnard, Pierre de Thorens et Jean de Montfalcon, damoiseaux (1).

En 1359, on proclama de nouveau le ban. Il fallait repartir pour le Valais. En même temps une autre cavalcade devait aller à la Roche, combattre les gens du comte de Genève (2). Les Faucignerans étaient las de ces courses répétées (3). Mais désarmer était impossible. Les *grandes compagnies* parcouraient alors la France. Tantôt soldats mercenaires au service de qui les payait, tantôt aventuriers indépendants vivant de déprédations et de butin, les *malandrins* — on les appelait encore de ce nom — étaient justement redoutés. En 1360, ils avaient envahi la Bourgogne. La Savoie avait la terreur à ses portes. Amédée VI, sans perdre de temps, enjoignit à ses baillis d'organiser la résistance et de porter secours au duc de Bourgogne. Le bailli du Faucigny, châtelain de Cluses, envoya de nombreux messagers dans toutes les directions portant aux autres châtelains et aux nobles les lettres

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1358. « Libr. in stip. suis et quindecim homin. equit. cum armis secum videlicet dni hugonis de flecheriâ militis jacqueti de S^{ro} jorio amedei de greysier ameti de greysier nicoleti de voseyrier johis de voseyrier thome de S^{ro} jorio vuillelmi de cordone johis de carleriis jacqueti de orseriis henrici del freyneu petri de guvillona (?) johis vagnardi petri de torenis et johis de montfalcone domicellorum qui ad mandamentum et requisitionem dni de serra ballivi chablasii venerunt ad ipsum in valesio apud sergnonem ad premendum rebelles dni de valesio et inde combusserunt villam de sergnon. et destruxerunt et multi fuerunt inde capti et detenti..... et fuerunt ad idem per octo dies completos incluso adessu et reddito..... »

(2) Le comte de Genève, hostile à la maison de Savoie, ne manquait guère d'occasions de créer des embarras à Amédée VI. La cavalcade de la Roche ne fut pas leur première rencontre depuis la conquête du Faucigny. Déjà en 1355 ils avaient croisé le fer en Chablais et les guerriers faucignerans étaient allés faire le siège du château de Ballaisson, appartenant à Pierre de Genève. (Comptes de Pierre d'Ameysin, dite année.) Voir également Guichenon, p. 407 et suiv.

Il faut noter aussi que le Comte-Vert, maître du pays de Vaud, du Chablais et du Faucigny, avait intérêt à posséder l'influence à Genève, et travaillait dans ce sens avec vigueur et habileté. Si bien qu'à la fin de son règne, il est difficile de décider qui est plus maître à Genève, du comte de Savoie, du comte de Genève et de l'évêque. Le fait est que les trois y exercent l'autorité, et y sont soutenus par leurs partisans.

(3) Voir plus haut, p. 61 et 62, où il est dit que les habitants de la châtellenie de Châtillon et Cluses refusèrent de prendre part à la cavalcade de la Roche.

du prince. On fit tant et si bien, que les *grandes compagnies* n'entrèrent pas dans notre pays. Du moins l'histoire n'en a pas gardé la trace (1).

En même temps qu'il mettait la Savoie en état de défense, le Comte-Vert, guerroyait en Italie contre divers seigneurs ses voisins. Dans ces expéditions les guerriers de deçà les monts avaient leur place. En 1361, le bailli Pierre d'Ameysin y envoya Hugues de la Fléchère avec deux compagnons. Leur voyage dura quatorze jours (2).

Sur ces entréfaites, un parti d'anglais appartenant aux *grandes compagnies* surprit Lanzo en Piémont, ravagea les alentours et fit un grand nombre d'illustres prisonniers, parmi lesquelles Edouard de Savoie, de la tige d'Achaïe, Aimon de Genève et Girard d'Estres, chancelier de Savoie. Les pillards assiégèrent même le château où Amédée VI était enfermé. Privé de secours, le prince n'obtint leur éloignement qu'au prix d'une forte rançon. De plus, il dut payer au comte Aimon de Genève une indemnité de mille florins d'or pour les pertes, dommages et part de rançon supportés par ce prince en cette affaire.

Un subside fut levé pour subvenir à ces dépenses. Jacques Mareschal, chevalier, et Jean du Châtelard, jurisconsulte, parcoururent le Faucigny pour en faire le recouvrement, et le châtelain de Cluses versa la somme, au nom du comte de Savoie, entre les mains d'Aimon de Genève (1).

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1360-1361. « Libr. pluribus nuntiis missis ad castellanos et nobiles terre faucignaci cum litteris dni sibi apportatis per nicoletum de castillione de mandato facto per dnum contra societates quæ tunc erant in partes burgundie ad precavendum ne intrarent terram dni et ad secursum terre ducis burgundie v solid. genev. »

(2) Ibid., 1361-1362. « Libr. dno hugone de flecheria militi in quibus sibi dnos tenebatur pro stipendiis suis et duorum sociorum secum cum armis pro quatuordecim diebus quibus vacaverunt eundo ad dnum in pedemontium xiii flor. p. p. »

(1) 1362, novembre. « Lanzo e sorpresa dalla Compagnia inglese, che invade et guasta la terra e fa un grand numero d'illustri prigioneri, fra i quali Odoardo di Savoia della stirpe d'Achaïa, Aimone di Genevra e Girardo

Bientôt après, (1365) le châtelain de Cluses fut chargé d'une mission plus heureuse. Avec le seigneur de la Serraz et François Bougan (?) il accompagna de Chambéry à Avignon, au nom de la cour de Savoie, l'empereur d'Allemagne Charles IV, qui se rendait auprès du pape Urbain V (1). En même temps on terminait les arrangements avec la France, et la délimitation définitive de la Savoie et du Dauphiné était opérée. Le chevalier Pierre d'Ameysin, châtelain, y contribua par son travail, ses voyages et les fonds de la châtellenie (2).

Cependant on n'était point rassuré contre les *grandes compagnies*. Le Comte-Vert fortifia ses frontières du côté de la Bourgogne et organisa une nouvelle expédition. Les nobles du Faucigny ne voulurent pas marcher avant qu'on leur eût compté leur salaire (3).

Une autre cavalcade, par ordre de la comtesse, alla à

d'Estres, cancelliere di Savoia. Assedia quindi il castello in cui è inchiuso Amedeo VI. Questo non essendo soccorso, la fa allontanare con danari. » (Cibrario, *Specchio cronologico della storia nazionale*.)

« Libravit ad expensas dnorum jacobii marescalli militis johannis de castellarlo jurisperiti missorum ad loca faucignaci pro facto subsidii in dictis locis dno concessi, xx solid. viii den. genev. » (Comptes de P. d'Ameysin, 1362-1363.)

« Libravit dno aymoni de geneb. per Iram (litteram) dni de mandato solvendi et allocandi, cujus tenor talis est : Amedeus comes sabaudie dilecto castellano nro castill et clusar. vel ejus locum tenenti salutem. Certam concordiam et arestum fecimus jam dudum cum dno aygone de genev. nepote nro carissimo de et supra dampnis perdis et redemptionibus factis et abitis quando anglici locum nostrum lancei intraverunt et super secutis exinde per quam concordiam sibi debentur ut asserit mille florenos auri..... Vobis igitur precipimus quatenus de dictis mille floren. debitis..... sibi vel ejus certo mandato pro nobis satisfaciatis et solvatis. » (Comptes de Pierre d'Ameysin, 1364-1365.)

(1) Comptes de P. d'Ameysin, 1366-1367. « Libr. ad expensas ipsius et dni fran. bouganii eundo a chamber. ad avenionem et ab avensione ad chamber. de mandato comitisse cum marquesio (?) Serrariæ, etc. »

Dans cette circonstance l'empereur Charles IV créa le Comte de Savoie son vicaire en Italie.

(2) Comptes de P. d'Ameysin, *ibid.* « Libr. pro expensis ipsius factis apud chamber. pluries quum fuit mandatus per dnem tam per eumdem ultra montes quam causa limitationis comitatus et delphinatus x flor. p. p. »

(3) Comptes de P. d'Ameysin, 1369-1370.

Morges, assister à la journée (jornata) de Pierre Gerbais et de Joffred de Grandmont. Y prirent part Jacques de Mouxy, bailli du Faucigny et châtelain de Cluses, Nicod de Greysier, Jean de Ville, Marquet son fils, Pierre de Lucinge, Jean Sadot, Fournier de Bellegarde, Angelon de la Porte, Pierre et Guillaume de Saint-Jeoire, Aymonet de Villier dit Moynio de Bonne, Aymonet de Saint-Jeoire et les bâtards de Boège et Portier (1).

Le règne d'Amédée VI touchait à sa fin. Son activité sans trêve, ses guerres, ses dépenses lassèrent parfois ses sujets. Les Faucignerans nous en ont fourni des preuves. Toutefois, prince habile et administrateur éclairé, il améliora la situation matérielle du pays. C'est de son temps que les relations commerciales du Faucigny avec la France commencèrent à prendre de l'extension. Il fit exécuter de nombreuses réparations au château de Châtillon. A Cluses, les derniers travaux accomplis par son ordre consistèrent à remettre en état la halle du marché construite après l'incendie de 1356. Quarante-deux charpentiers et vingt-deux manœuvres y furent employés. On plaça sur le toit 49,500 encelles ou *tavillons* (2).

Le Comte-Vert mourut de la peste, en Italie, le 2 mars 1383, à l'âge de cinquante ans, après en avoir régné trente-neuf.

Il laissa à Bonne de Bourbon, son épouse, la possession du Chablais et l'administration générale de ses Etats. Par acte du 18 juillet 1383, son fils Amédée VII, surnommé le Comte-Rouge, céda à sa mère en échange

(4) Comptes de Jacques de Mouxy (1379-1382).

« Libr. pro stipendiis quindecim homin. armator. subscriptor. videlicet sui ipsius ballivi, nicodi de greysiaci johanis de villa marqueti ejus filii petri de lucingio johanis sadoti fornerii de bellagarda angeloni de porta petri et guillelmi de s^{no}-jeorio aymoneti de viller dicti moynio de bona aymoneti de s^{no}-jeorio bastardi de boegio et bastardi portier quinque dierum quibus steterunt tam eundo de partibus faucignaci apud morgia mandati per dnam pro jornata petri gerbaysii et joffredi de grandimonte ibi tenenda xxviii libr. genev. »

(5) Comptes de Jacques de Mouxy, 1379-1382.

des terres du Chablais, la baronnie de Faucigny, ainsi que de nombreuses possessions en Genevois. De la sorte, Bonne de Bourbon devint souveraine effective de Cluses. Elle n'y était pas une étrangère. Deux ans auparavant, en mai 1381, elle avait voyagé en Faucigny avec sa belle-fille Bonne de Berry. Les deux princesses avaient séjourné à Châtillon et à Cluses. On les avait fêtées, les hommes et les communautés du mandement s'étaient cotisés pour leur offrir des présents (1).

Amédée VII, déjà avant la mort de son père, avait montré ses qualités guerrières en allant en Bresse soumettre le sire de Beaujeu qui refusait l'hommage féodal au comte de Savoie. Le bailli Jacques de Mouxy dut, comme de coutume, payer une partie des frais de l'expédition (2).

Le Comte-Rouge trouva une mort prématurée en chassant le sanglier dans la forêt de Lonnaz, en Chablais (novembre 1391). Il avait donné, à Chambéry, une confirmation des franchises des villes de la baronnie (3).

Pendant la minorité d'Amédée VIII, les seigneurs de la Bresse ayant tenté à nouveau de se soulever, Bonne de Bourbon fit défense à tous ses nobles, bannerets, hommes d'armes et vassaux du Faucigny de sortir du pays (4). Bientôt une grande cavalcade fut décrétée. Le

(1) Comptes de Jacques de Mouxy, 1379-1383.

« Recept ab hominibus et communitate hominum ville et universitatis castillon. et clusar. et mandamenti ejusdem ex dono facto gratiose per eisdem dominabus nostris scilicet dne nre sabaudie comitisse et domicelle bone de berri consorti amedei a sabaudia dni nostri mense maii anno dni M^o III^o LXXXI dum ipse domine transibant per terram faucignaci iii flor. auri p. r. »

(2) Ibid. Nous citons ceci autant comme monument du langage parlé à cette époque en Savoie, que comme pièce justificative. « Ce sont les livres et les responses faytes par Monsieur Jacque de Mouxie baillif de faucignie a gens de son escrip on no de ame mon seigneur de fromentes promerement a Mons Jehan du Verney II flor. done aly par ame Monsr outre ses gaies por le service que ha fait du dict ame Monsr de sa premiere et deriere guerre de bresse contre le seignor de belluue. »

(3) Arch. municip. de Cluses ; Vidimus des franchises.

(4) Comptes de Jacques de Mouxy, 1392. « Ne auderent patriam exire. » En ce temps-là les nobles de Savoie allaient volontiers guerroyer au loin et cherchaient toutes les occasions de « gagner du renom » (Froissart).

mardi après le 2 juin 1392, à l'heure de prime, tous les guerriers faucignerans, convoqués par ordre du maréchal de Savoie, se rassemblèrent à Bonne « à toute la puissance de la dicte terre et baronnie de Faucigny, » prêts à marcher contre les rebelles. Cette démonstration produisit son effet. Les cavaliers du Faucigny allèrent bien garder la Bresse. Une escouade d'ouvriers fut aussi envoyée à Montmélian pour faire des terrassements et travailler aux fortifications (1). Mais nous n'avons pas autrement trouvé des traces de chocs et de batailles pendant cette année (2).

Toutefois, l'alarme est continuelle. En 1393, les envoyés du bailli du Faucigny, qui est maintenant Humbert de Savoie, sillonnent le pays, font remplir les forteresses d'hommes et de vivres, ordonnent que tous les guerriers se tiennent prêts à marcher au premier signal, avec toutes leurs forces. La comtesse régente convoque aussi à Chambéry tous ses officiers, afin de s'assurer de leur conduite et de stimuler leur fidélité. Où est l'ennemi? Il y a des gens dans la plaine au sujet desquels on a des craintes : « *Contra gentes existentes in partibus inferioribus de quibus dubitabatur.* » Voici, entre autres, ce dont il s'agissait. Henri, seigneur de Menthon, était en guerre avec Jean de Lucinge et voulait prendre le château de ce nom. Déjà il avait commis des déprédations sur le territoire des de Lucinge, s'y appro-

(1) Ibid. « Ad terraillandum et paliciandum. »

(2) Ibid. « Ordre du maréchal de Savoie au bailli de Faucigny : « Jean du Verney maréchal de Savoye ou bailly de faucignie ou a son lieutenant Salut de par ma tresredoubtée dame et mon tresredoubté seignour la comtesse et conte de Savoye Nous avons entendu que aucune rebellités sont faites et plus grant sont emprises de faire ou pais les queles pourront estre et redonder en domage de la dicte ma redoubtée dame et seignour et du pais et de le quel je hays commant de pourvoir. Pourquoi je vous mande de par ma dicte redoubtée dame et seignour et de par me je vous prie que vous vegnez mardi prochain à bonne heure de prime à toute la puissance de la dicte terre et baronnie de faucignie. Et que tuyst les sujets de la dicte terre vigniont ou dict lieu a armes a toute leur puissance et ce soit sans défaut en tant que vous et ils voudront complaire au dict monseignour et madame et exchevir leur indignation. A dieu soez. Escript à Genève le II jour de juin de l'an coren MCCCCLXXXII sos notre sel du dict mareschal. »

priant des hommes et des chevaux. Jean du Verney, maréchal de Savoie, fut chargé de les pacifier. Il occupa le château de Monthoux près Annemasse. Jacques de Fistiieux, lieutenant de Humbert de Savoie, se rendit aussi auprès des belligérants, pour leur offrir la médiation de ce dernier. La querelle portée au tribunal du juge-mage du Faucigny, fut discutée à Genève, pendant six jours (1).

La vallée de l'Arve ne pouvait demeurer en repos. Une nouvelle invasion la menace en 1394. Les comptes ne disent pas quel est l'envahisseur. Le bailli donne aux guerriers les ordres les plus sévères. Tous doivent se tenir prêts à marcher sous l'étendard du prince chaque fois qu'ils seront convoqués, les nobles, sous peine d'une amende de cent marcs d'argent, les autres sous peine d'une amende de vingt-quatre livres de Savoie (2).

Ces dispositions n'étaient que pour la défensive. On en prépara d'autres pour l'offensive. En 1394, la succession du comté de Genève s'ouvrit par la mort du comte Robert, plus connu comme antipape sous le nom de Clément VII. Fidèle à la tradition de la cour de Savoie, Bonne de Bourbon crut la circonstance favorable pour s'emparer de Genève. Par ordre de Jean du Verney, le châtelain de Cluses expédia de nombreux courriers dans toute la province, à *Flumeto inferius*, pour enjoindre aux bannerets, vassaux, nobles et hommes d'armes, de se trouver, le 18 du mois d'octobre, au pont d'Arve, bannières et pennons déployés, pour prendre possession du comté de Genève (3).

(1) Comptes de Humbert de Savoie, 1393-1394.

(2) Ibid. 1394-1395. « Libr. plurib. nuntiis missis cum littera dni humberti de sabaudia militis rectoris dicte terre faucigniaci castellanis boneville bone casteleti de Credo et de Samoëns... ad repellendos nonnullos qui dictam terram invadere intendebant — quod preconizari et cridari visis dictis litteris faciant locis et more solitis quod quelibet persona cujuscumque conditionis esset, videlicet nobiles sub pena centum merchorum argenti et alia quæcumque persona sub pena xxv libr. mon. dni nri cur. per ipsas psonas convertendi..... quod parati essent totiens quotieus esset notificatum sequi vexillum cum armis vi solid. »

(3) Comptes de Humbert de Savoie, 1394-1395.

« Libravit pluribus nuntiis missis per ballivatum faucigniaci a flumeto

Cette levée de boucliers, si elle fut exécutée, n'eut pas de résultat.

Voici des démêlés plus locaux. Le 4 février 1397, le duc Amédée VIII avait donné à Bourg un commandement relatif aux fortifications de la ville de Cluses. Le prince rappelait que son aïeul, le Comte-Vert, avait ordonné de fortifier Cluses, « cette ville envers laquelle, plus qu'envers toute autre terre du Faucigny, il était animé d'une confiance singulière et d'une sincère affection. » Amédée VIII statuait qu'on l'entourerait de murs, de fossés, et qu'on y exécuterait tous les autres travaux et exercices militaires nécessaires à sa défense. Et comme la ville était obérée, que d'ailleurs tout le pays avait intérêt à ce qu'elle fût capable de résistance, le prince déterminait que tous les habitants de la châtellenie, ecclésiastiques et autres, quelle que fût leur dignité, contribueraient à ce travail. Il comptait d'autant plus sur tous les ressortissants du mandement, que ces derniers, dans les dangers, étaient bien aises de se réfugier sous la protection de la ville de Cluses (1).

Ce fut l'occasion d'un conflit entre Cluses et Bonneville.

Mais il convient de préciser ici la situation réciproque des deux localités. Cluses, ancienne cité, ancienne capitale, réduite maintenant, par les famines, les guerres, les incendies, à un état stationnaire, voyait presque à ses portes grandir une rivale. L'ancien Bourg du Château, *Burgum Castri*, était devenu Bonneville, nom flatteur que Béatrix, la grande dauphine, lui avait donné en 1283, le jour de la fête de la patronne du lieu, sainte

inferius de mandato dni johanis de verneto marescalli et commissarii super hoc per dnum ordinati (litteris de miribella XIX sept. MCCCXCIIII) causa notificandi universis et singulis banneretis vaxallis nobilibus comitatibus locorum et villarum ballivatus predicti, nec non et intimandum moribus assuetis ut ipsi personaliter interessent vexillis cujuslibet predictorum locorum erectis apud pontem areris geben. die XVIII mensis octobris anno predicto causa apprehendendi possessionem comitatus gebennensis. 11 flor.

(1) Archives municip. de Cluses. Codex des franchises.

Catherine. Grillet affirme même que, dès 1355, les comtes de Savoie, aussitôt en possession du Faucigny, en transfèrent l'administration civile à Bonneville, ne laissant à Cluses que le privilège de voir s'assembler dans ses murs les États du Faucigny (1). Les nombreux documents que nous avons lus à Turin réduisent cette affirmation à sa juste valeur. Sous les princes de Savoie, au moins jusqu'à la fin du seizième siècle, comme sous les Dauphins et les sires de Faucigny, le premier dignitaire de la province, le représentant immédiat du souverain, le bailli, en un mot, est le châtelain de Cluses et Châtillon. C'est lui qui transmet partout les ordres, qui envoie les courriers à tous les autres châtelains, à *Flumeto inferius*, qui commande la cavalcade; perçoit les impôts, lève les subsides dans toute la province.

Cependant la judicature mage fut bien, dès cette époque, transférée à Bonneville (2).

Il n'en est pas moins vrai que, déjà alors, un vif antagonisme, adouci à l'heure qu'il est par la culture des mœurs et émoussé par le temps, se faisait sentir entre les deux villes. Il y eut explosion en 1397. Les Clusiens qui, quatre ans auparavant, avaient contribué de leur argent à la reconstruction du château de Bonneville, détruit par un incendie (3), prétendirent que, par réciprocité, les Bonnevillains devaient les aider pour les fortifications de Cluses. Ceux-ci refusèrent. Les Clusiens se levèrent donc en armes, châtièrent chemin faisant les paroisses voisines, rebelles aussi, et fondirent sur Bonneville. Le choc fut irrésistible. C'est du côté de Marignier, par la porte dite du Perthuiset, qu'ils entrèrent dans la ville vaincue. Selon une inscription

(1) Grillet, v° Bonneville.

(2) Les *Statuta Sabaudia* (édition de 1512, page xv, colon. 1), établissent ainsi la résidence du juge Mage du Faucigny : « Faucignaci judicis (sedes) in villa nostra bone ville. »

(3) Le châtelain de Cluses versa, à cette fin, une somme de 240 florins. (Comptes de Humbert de Savoie, 1393-1394.)

qui exista longtemps sur cette porte, leur victoire fut suivie d'excès regrettables, que l'histoire doit juger sévèrement (1).

En 1399, le bailli eut encore une cavalcade à diriger du côté de Bonne. Les seigneurs d'Entremont et de Sallenôve, suivis de deux cents cavaliers, voulaient entrer à main armée sur les terres du Faucigny. Leur objectif était de ravager les possessions de Jean de Saint-Jeoire et de faire le siège de son château. Jean de Clermont, bailli, prit avec lui vingt-quatre hommes d'armes à cheval et alla secourir Jean de Saint-Jeoire. L'expédition réussit et ne dura qu'un jour et demi (2).

La période qui suivit fut paisible. Cluses en profita pour développer ses institutions de bourgeoisie, et tirer avantage de ses franchises.

Les Clusiens, qui appréciaient fort ces dernières, avaient grand souci qu'elles fussent toujours respectées. En 1410, le prince Louis de Savoie (3), s'étant présenté aux portes de Cluses escorté de plus de douze cavaliers, les bourgeois lui refusèrent l'entrée de la ville (4), à peu près de la même manière que, l'année suivante, la Roche lui ferma ses portes parce que, avant d'entrer, le même prince refusait de jurer les franchises. Un souverain moins habile qu'Amédée VIII se serait irrité d'une

(1) Le texte de l'inscription nous a été fourni par M. P. Bouverat « Per portam Pertuiseti intraverunt Clusienses; diripuerunt bona nostra et violaverunt filias nostras. »

(2) Comptes de Jean de Clermont, bailli et châtelain de Cluses, 1399-1400. « Libr. ad expensas sui ipsius ballivi factas a villa clusar. usque ad bonam ibique bone stando una secum viginti quatuor equis et totidem personis et in quo loco bone steterunt et fuerunt pro eo quod dnus intermontium et dnus de salanova cum suis secacibus usque ad numerum ducentorum quitum et armat. volebant intrare terram faucignaci pro offendendo in rebus et bonis johanem de s^{no} jorio domicello et obsidem ante domum ejusdem johanis ponendo ad que vacavit idem dictus ballivus una die cum dimidia ad preveniendum quo dictae gentes armorum dictam terram faucignaci non intrarent. »

(3) Il s'agit évidemment du fils aîné d'Amédée VIII, encore bien jeune, mais capable déjà de chevaucher.

(4) Vaulet, *Hist. de La Roche*, p. 39.

attitude si fière en face d'un prince de sa famille. Amédée VIII n'en fit rien. Du reste, bienveillant pour ses peuples, il travaillait de toutes ses forces à rendre leur sort meilleur. Sa conduite à l'égard des Clusiens est dictée par cette noble préoccupation.

Les bourgeois de Cluses, de leur propre autorité, étendaient les droits déjà considérables que leur avaient donnés les franchises. Ils marchaient d'un commun accord à l'assaut des restes de l'ancien édifice féodal. Aux étrangers venant résider dans leur ville, ils conféraient l'honneur et les avantages de combourgeoisie plus facilement que le droit ne le permettait. Malgré la loi féodale qui les frappait d'incapacité en cette matière, ils acquéraient et possédaient des fiefs tant nobles que francs, et non astreints à des charges annuelles. Et ces fiefs, ainsi que d'autres, emphytéotiques, censits et taillables, ils ne craignaient pas de les grever, sans le laod et le consentement du prince, de diverses charges et revenus annuels.

Pierre de Sallanches, receveur des extentes pour le duc de Savoie dans le mandement de Châtillon et Cluses, fit à son prince un rapport exact sur cet état de choses. Le premier mouvement d'Amédée VIII fut pour la répression des abus et le rétablissement entier de ses droits de souverain féodal. Messieurs de Cluses se défendirent en alléguant les franchises qu'ils étaient censés avoir dépassées, et des lettres patentes du Comte-Vert, données à Ripaille le 30 août 1377, lettres qui les rendaient habiles — ils le prétendaient du moins — à agir comme ils avaient fait.

Amédée VIII ne perdit pas cette occasion de se montrer bon prince.

Concernant le droit de bourgeoisie, il sanctionna ce qui, par le passé, avait été fait indûment, et pour l'avenir, il statua comme règle fixe que les syndics et bourgeois pourraient admettre à la combourgeoisie les étrangers

venant en leur ville, pendant qu'ils y conserveraient domicile.

Quant aux acquisitions de biens féodaux, il décida que les bourgeois de Cluses pourraient dorénavant, à tout juste titre, acquérir et posséder tout fief, tant noble que franc, même non grevé de charges annuelles, ainsi que tout bien emphytéotique, censit ou taillable, et ce, dans tout le mandement de Cluses et Châtillon, et dans le territoire d'Ayse; à la condition, toutefois, qu'ils rendraient les honneurs et supporteraient les charges attachées à ces fiefs par le droit et la coutume.

Il autorisa les bourgeois à alberger ces fiefs à perpétuité, et même à les grever de charges et de revenus annuels, soit à perpétuité, soit pour un temps, moyennant certaines clauses pour conserver les droits du souverain et empêcher l'usure (1).

Enfin, pour que ses sujets clusiens fussent tranquilles sous son autorité, le prince ratifia et légittima toutes les acquisitions de ce genre, soit en rentes, soit en fiefs, faites depuis l'édit du Comte-Vert, et fit rémission de toutes les redevances en blé, vin, argent et autres, auxquelles il pouvait avoir droit depuis cette date, à raison de ces acquisitions.

Pour ces concessions, les bourgeois de Cluses comptèrent à Amédée VIII 400 florins p.p. et lui rendirent une cédule de 100 écus d'or qu'ils avaient contre lui.

L'acte avait été fait à Thonon le 14 février 1432 (2).

La Savoie, — et partant le Faucigny, — jouissait d'une prospérité relative. L'avenir s'annonçait meilleur, si Amédée VIII n'eût donné la direction de sa vie à l'ambition, au lieu de la laisser à la sagesse, et s'il n'eût consenti à être le chef ou l'instrument de la coterie qui le fit antipape (1439) (3).

(1) Il était stipulé, notamment, que ces rentes et revenus ne pourraient être établis à des taux inférieurs à un pour vingt et supérieurs à un pour seize.

(2) Arch. municip. de Cluses. — Vidimus des franchises.

(3) L'antipape Félix V faisait acheter en Faucigny certains approvisionnements pour sa table.

En 1440 on lui conduisit de Cluses deux chars de fromages, qu'il pays

On sait qu'Amédée VIII, devenu antipape, chargea du gouvernement temporel de ses États Louis, son fils aîné. Les villes et communautés du Faucigny obtinrent de ce dernier confirmation de leurs franchises et privilèges. Le document est daté de Genève, le 30 juin 1445 (1).

Ce n'était cependant pas lui, mais son frère puîné Philippe, qui avait été apanagé du Faucigny, et après lui, la baronnie passa à Janus, troisième fils de Louis, qui régna jusqu'en 1465. Période malheureuse de notre histoire, où le sceptre fut tenu par des mains faibles et inconstantes, où les intrigues d'Anné de Chypre et de ses courtisans remplacèrent l'esprit de suite qui doit présider à la direction des États.

Amédée IX, le Bienheureux (1465-1472), ne put, malgré sa bonne volonté, réparer les malheurs du règne précédent, non plus que Philibert, son fils (1472-1482). Pendant ce temps, les idées subversives faisaient leur chemin en Faucigny. Nous allons le dire en parlant des hérétiques et de la révolte des *robes rouges*.

16 florins. « primo duas duodenas caseo:um emptas a peronodo curtonis pretio xxx solid. item duas duodenas emptas a petro de costa pretio xl solid. item tres duodenas emptas a johanne culleta pretio iiii flor. item tres duodenas emptas a johanne capellii pretio iiii flor. item duodecim prioris de Jyez (?) datorum per dnum abbatem de Jyez prefato dno nro comitis. » Comptes de Boniface du Saix, 1440-1441.

(1) Mss. Leyat.

CHAPITRE VII

1470-1600

L'hérésie en Faucigny pendant la seconde moitié du xv^{me} siècle.

— Ce que c'était. — Droit civil et ecclésiastique à ce sujet. — Exécutions à Cluses et à Châtillon. — Les Cordeliers. — Cluses incendié deux fois. — Franchises confirmées. — Entraves au relèvement de Cluses. — La *jacquerie faucignerante*, soit la révolte des *robes rouges*. — Jean Gay. — Fin tragique de l'insurrection. — Le Faucigny sous les Genevois-Nemours. — La domination française. — Henri II confirme les Franchises. — Les Bernois et Genevois en Faucigny.

UN fait qui domine tous les autres à Cluses et dans le Faucigny pendant la seconde moitié du quinzième siècle, c'est l'existence d'une hérésie tenace, fort répandue dans le pays et y faisant de grands ravages (1). « Quelques-uns tiennent par tradition que c'estoient vaudois et sorciers et que le particulier lieu de leurs assemblées et synagogues estoit une certaine concavité que ceux du pays appellent Barne,

(1) Saint Vincent Ferrier avait déjà prêché, en 1403, contre ces erreurs ou d'autres semblables. Voici ce qu'il écrit lui-même, le 17 décembre 1403, de Genève, à son général :

« De Lombardie j'ai été appelé en Savoie..... et je me trouve à présent dans (le diocèse) de Genève, où, parmi plusieurs autres superstitions criminelles qu'il faut combattre, il y en a une fort répandue et déjà consacrée par un ancien usage, suivant lequel, tous les ans, après qu'on a célébré la fête du Corps de Jésus-Christ, les peuples s'assemblent de nouveau pour en solenniser une autre, sous le nom imaginaire de *Saint-Orient*. Les religieux et les curés mêmes du pays, quoiqu'ils condamnent tous cette détestable superstition, m'ont cependant avoué qu'ils n'osent plus la combattre publiquement, retenus par la crainte des peuples, qui, non contents de leur refuser à l'avenir leurs aumônes, attenteraient à la vie du prédicateur. Dieu m'a fait la grâce de mépriser ces vaines terreurs..... »

(Voir Rohrbacher, *Hist. universelle de l'Eglise*, édit. Palmé, 1882, tome IX, p. 71-72. La lettre du saint contient de très intéressants détails sur l'état religieux de la Savoie et des pays voisins au commencement du xv^{me} siècle.)

qui se treuve dans les rochers de la vallée tirant depuis la ville de Cluses contre la paroisse de Passier, où il y avoit un puits et des sources de fontaines, où ces hérétiques exerçoient leurs sortilèges, et faisoient leurs festins et convives dans un vieil chasteau nommé les Rosiers, rière la dicte paroisse de Passier » (1).

Ce qui est certain, c'est que ces hérétiques menaient une existence occulte. Leur erreur « serpait comme un cancer et infectait presque tout le Faucigny. » Le mal était d'autant plus grand, que « ce pauvre peuple n'estant pas instruit en fait de religion, le diable y avait établi son règne et tant plus facilement semé la zizanie de l'hérésie » (2).

Cette hérésie était un désordre *nefandum, nefandissimum*, horrible, infâme, inqualifiable (3). Devant les tribunaux, les coupables avouaient avoir renié Dieu, rendu hommages au diable sous des formes feintes, *fictis speciebus*, en fléchissant le genou devant lui, avoir commis des crimes abominables, contre nature.

Quelques-uns confessaient avoir mangé des enfants à la synagogue et commis d'autres monstruositées qui ne peuvent être rapportées.

L'un d'eux, outre le crime d'hérésie, reconnu s'être rendu coupable de crimes inhumains, avoir foulé aux pieds le Corps du Christ, le signe de la croix figuré à terre, fait hommage au diable honteusement, lui avoir promis et payé des tributs annuels, avoir ensorcelé plusieurs personnes et commis plusieurs autres crimes qui ne sont pas relatés (4).

Ces misérables étaient opiniâtres dans leurs désordres

(1) Le R. P. Fodéré. *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François*. — D'après une croyance populaire, cette « Barne », (la grotte de Balme) communiquerait par dessous la montagne avec le château des Rosiers.

(2) Ibid...

(3) Comptes de F^{ois} de Gruyère, 1462-1475, et de Jacques de Mandallaz, 1493-1496, *passim*.

(4) Perrin, au sujet des sorciers de Chamonix, *Revue Savoisiennne*, 31 octobre 1879.

et tenaient à l'hérésie avec la dernière obstination. En vain on les emprisonnait à Cluses ou dans les tours et les souterrains du château de Châtillon ; en vain on leur faisait un long procès ; en vain ils apercevaient brûler ou pendre sur la place du château leurs coreligionnaires convaincus du même crime. Les exhortations, la crainte, les châtimens étaient impuissans à les ébranler.

La jurisprudence d'alors regardait l'hérésie en général comme un crime d'Etat et un attentat contre la société.

En réalité, toute hérésie est une atteinte portée à l'autorité, même civile, un dissolvant de l'ordre social, et peut devenir le point de départ de désordres incalculables.

Quant à l'Eglise, son rôle dans la condamnation des hérétiques, était plus passif qu'on ne le croit et qu'on ne le dit. L'Eglise a toujours eu horreur du sang. Mais, gardienne de la foi, elle était forcée de convaincre les hérétiques d'erreur. Sans cela elle aurait failli à sa mission divine. Les ayant convaincus, elle devait les inviter au repentir, afin de pouvoir les réintégrer dans son sein. Que s'il n'écoutaient point sa voix, alors commençait le rôle de la puissance séculière. L'Inquisiteur constatait l'erreur et la *pertinacité*, c'est-à-dire, l'*incorrigibilité*. Le juge civil intervenait alors, pour juger du crime social. Et la loi le trouvait si grand, si attentatoire à tous les droits, que la peine de mort par le feu ou la potence était édictée, et les biens du coupable confisqués au profit du trésor du souverain (1).

Nous avons suivi ces évènements, nous avons saisi sur le vif cette jurisprudence dans les comptes des châtelains de Cluses, de 1470 à la fin du siècle. Il y eut un certain nombre d'exécutions capitales. Toutefois, il n'y eut pas

(1) La sentence une fois prononcée, c'était l'Inquisiteur lui-même qui suppliait affectueusement les juges et le pouvoir séculier de modérer la peine et d'épargner à ces malheureux la mutilation et la mort : « *affectuose deprecantes secularem potestatem ut in penitentia infligenda citra mortis periculum et membrorum mutilationem..... sententiam vestram..... moderari velitis.* »

V. Jules Vuy, le *Prieuré de Chamonix*, d'après les documents publiés par M. Bonnefoy ; *Revue Savoissienne*, 31 janvier 1884.

des condamnations sommaires et des exécutions multipliées comme l'insinuent certains historiens (1). Les comptes du 25 mars 1470 au 25 mars 1471, énumèrent six cas d'hérésie punis par la peine capitale. Claudine veuve Pierre du Bourg, de Marignier; Antoinette veuve de Jean de Lancey, de Thiez; Jean Jacod, étranger au mandement de Cluses, mais y résidant; François Ducrot, de la châtellenie de Charrosse; Guillermette femme de Pierre Johannet, habitant Cluses; Colette veuve Jacquet, de Thiez, tels sont les noms des condamnés.

François Ducrot seul fut pendu, les autres furent brûlés. Le bourreau fut maître Udinet de Vonchier. On lui paya cinq florins par exécution, outre ses frais d'aller et retour, son séjour à Cluses, les chaînes et les appareils qu'il dut construire pour tenir en respect les criminels. Guillermette et Colette, les deux dernières, avaient été emprisonnées, l'une au mois de juillet, l'autre le 14 août. Elle furent exécutées en novembre. La première fit 127 jours de prison, la seconde, 86. Pendant ce temps, la procédure s'instruisait et si les coupables eussent rétracté leurs erreurs, on les eût grâciées (2).

Dans les années suivantes, on continua de condamner

(1) Claude Genoux.

(2) « De hereditate rebus et bonis mob. et immob. que quondam fuerunt claudie relicte petri de burgo parrochie marigniacci mandamenti castill. et clusar. pro nephando crimine heresis sententialiter condempnata et in igne cremata.....

« De hereditate rebus et bonis mobilibus et immob. que quondam fuerunt anthonie relicte johannis de lancey quondam de bossone parrochie de thiez..... suis demeritis sententialiter pro nephando heresis crimine publice condempnata et in igne cremata.....

« De bonis que fuerunt johannis jacodi heretici suis demeritis publice sententialiter ad igne concremandum condempnati.....

« De hereditate rebus que quondam fuerunt francisci de croto mandamenti charosserii, guillelmete uxoris petri johanneti..... et collecte relicte jacueti..... hereticorum, suis demeritis sententialiter pro nephando heresis crimine publice dampnatorum..... de mandato reverendi in X^{to} patris dni inquisitoris captorum..... (Comptes de F^{ois} de Gruyère, 1470-1471.)

La dépense totale pour ces emprisonnements et exécutions s'éleva à 44 florins p. p. 9 den.

Il est à remarquer que les jugements se rendaient solennellement et en public.

à mort quelques hérétiques. Ainsi, de 1494 à 1496, neuf exécutions eurent lieu tant à Cluses qu'à Châtillon. Mais sur le nombre des condamnés, trois le furent pour des crimes autres que l'hérésie. (1).

Cette hérésie motiva l'établissement des Cordeliers à Cluses (1471).

Quelques années après, de nouveaux malheurs accablèrent la ville. Le vendredi 3 juillet 1478, à minuit, le feu se communiqua du four existant sous la halle du marché, aux maisons voisines. La fureur de l'incendie fut telle qu'en deux heures, toutes les habitations de la ville, excepté quelques-unes dans le faubourg du côté de Saint-François, devinrent la proie des flammes. Personne, toutefois, ne périt dans le feu; ce qui est étonnant vu les circonstances, et ce qui fut bien regardé comme une protection spéciale du Ciel (2).

(1) Comptes de Jacques de Mandallaz, 1494-1496. « De hereditate rebus et bonis que quondam fuerunt colleti bottolier aliàs boyer cordone parochie beate marie de castro mandamenti salanchie itemque et durerii barginai de maglens ejusdem mandamenti salanchie hereticor. et damnatorum heresis crimine die octava aprilis M III LXXXIX atque concremator. penes mandamentum castill. et clusar..... »

Suivent plusieurs autres : un Mermet Clejat du mandement de Montjoie ; un Pierre Rochiez, de la châtellenie de Charrosse, exécutés à Cluses. On en trouve encore cinq ou six avant la fin du siècle. Il faut ajouter que les condamnations pour d'autres crimes, *pro nonnullis forfactis*, sont aussi plus fréquentes à cette époque.

Notons encore au passage un trait de la jurisprudence du moyen âge. Si les lois punissaient l'hérésie comme mal social, elles châtiaient aussi, par suite du même principe, les délits attentatoires à l'honneur et à la moralité de la famille. En 1471, une amende de dix livres fut infligée à Jeannette fille d'Aymon du Praz, parce qu'ayant été marraine de l'enfant de Guillaume Montemps, elle avait eu ensuite des relations criminelles avec le même Montemps. « Deducantur sibi subscripte novem libre de specialitate decem librar. in quibus johannetta filia aymonis de prato fuit condempnata eo quod baptizando puerum guillelmi montemporis manum opposuit et deinde per eum guillelmum fuit carnaliter cognita. » Comptes de F^{ois} de Gruyère, 1471-1472.

(2) Note marginale dans un ancien codex des franchises; Archives municip. de Cluses:

« Die veneriq m^o jul. ignis processit ex furno. situato sub alam fori Clusarum in tanta furiositate flammaram quod oes domus ipsius villæ exceptis quibusdam domibus in suburbio versus divum. franciscum existentibus infrâ

Les Clusiens se mirent à rebâtir. Ils n'avaient pas achevé, lorsque, en 1490, un nouveau sinistre détruisit encore la cité renaissante. Tant de calamités étaient faites pour l'écraser. La régente Blanche de Montferrat aida, selon son possible, au relèvement de ces ruines. Elle renouvela les franchises, et par patentes données à Turin le 1^{er} mars 1492, elle statua que « tous les bourgeois de Cluses, présents et à venir, seraient exempts de tout droit de péage et pontonage sur les terres de Savoie, même au pas de Suze, pour les personnes et les marchandises » (1).

duas horas post mediam noctem fuerunt totaliter concrematae et combustae. Omnibus tamen hominibus et personis utriusque sexus divino praestante auxilio salvis et illæsis remanentibus. »

(1) A huit jours de distance, Blanche de Montferrat signa deux documents importants concernant Cluses ; le premier, c'est l'affranchissement des péages et pontonages, daté de Turin ; le second, daté de Thonon, le 18 mars, est une confirmation des franchises de Cluses et de toutes celles conférées aux différentes localités du Faucigny. Le texte de cette confirmation fut rédigé par Champion, nommé à l'évêché de Genève. (Arch. municip. de Cluses, Codex des franchises.)

Ce qu'étaient les péages et pontonages, l'extrait suivant l'indique :

« TARIFFE DE GENEVOIS ET FAUCIGNY, sur lequel s'exige le péage.

Et premièrement pour chaque quintal conduit par charriot

de marchandises passant, est dû	o sol 6 den.
Pour chaque mulet chargé passant aux dits lieux	1 3
Pour chaque cheval chargé de vin	" 6
Pour chaque coupe froment ou autre bled	" 3
Pour chaque tonneau de vin	" 9
Pour chaque quintal de sel	" 4
Pour chaque cheval de prix	5 "
Pour chaque autre petit cheval venant des foires	" 6
Pour chaque bête allant aux foires	" 3
Pour chaque homme portant marchandises sur son dos	" 3
Pour chaque trentainier de brebis	2 6
Pour toute autre charge de vivres, comme fromage, beurre, ferés, poissons et autres semblables	" 6
Pour la charge d'huile de noix, chamure ou olive	" 6
Pour chaque charge de spéicerie (épicerie)	1 "
Pour chaque haste de verre qui sera portée par homme	un verre.
Pour chaque charge de verre	six verres.
Pour chaque paire de bœufs	1 sol 6 den.
Pour chaque porcelet, chèvre, chevreau, mouton, brebis ou agneau	" 1

Plus tard, quand Philibert le Beau, après son avènement, confirma les franchises de la cité clusienne (1498), ce fut également « afin que notre ville de Cluses, que, par un cas fortuit, il y a peu d'années, le fléau de l'incendie a entièrement consumée, puisse plus facilement se rebâtir, se peupler et s'enrichir » (1).

Comme le phénix, cette ville infortunée devait périodiquement renaître de ces cendres. Mais, malgré la protection des princes, l'heure n'était pas aux restaurations faciles. Le pays était éprouvé et les habitants de Cluses, appauvris et malheureux, ne pouvaient mettre à la reconstruction de leur ville l'ardeur désirable.

Sur ces entrefaites se déroula en Faucigny un épisode que nous racontons sur la foi des historiens suisses, mais au sujet duquel, malgré nos recherches spéciales, nous n'avons découvert, ni à Turin ni ailleurs, aucun document.

L'été de 1492 vit naître, vivre et mourir ce qu'on a appelé la *Jacquerie faucignerante* (2). Voici ce que c'était :

A la suite des disettes, des pestes et des inondations qui avaient désolé le Faucigny et le Chablais, la misère était partout, et les grandes villes elles-mêmes avaient vu leurs greniers se tarir. A ce point que, dans Genève, sept mille personnes étaient mortes de faim.

Pour un gros pourceau	»	3
Pour chaque petit bovet	»	3
Pour chaque charge de drap de pays	»	8
Pour chaque charge de drap fin	1	6
Pour chaque charge de cuivre, étain, ou fer ouvré et non ouvré.	»	3

Et pour toute autre marchandise à proportion de ce que dessus. »

Tiré du sommaire du procès entre les syndics de Cluses et seigneurs de Rumilly sous Cornillon, 1752-1766. — Arch. municip. de Cluses.

(1) Arch. municip. de Cluses; Codex des Franchises.

(2) On sait que la jacquerie française, plus terrible que celle du Faucigny, fut une insurrection des paysans contre les seigneurs pendant la captivité du roi Jean en Angleterre (1358). Ce nom de *Jacques* fut donné aux rebelles, probablement parce qu'ils suivaient un chef qu'ils avaient surnommé Jacques Bonhomme. La révolte se termina à Meaux par l'extermination des insurgés.

Aigris par le malaise, les vexations prétendues ou réelles de quelques seigneurs, excités d'ailleurs par un laboureur énergique et ambitieux nommé Jean Gay, de Megève, les paysans s'insurgèrent et commencèrent à brûler les châteaux. Ce fut un signal. « Alors, des profondeurs de la vallée de Sixt, des bouches de la Drance aux sources de l'Arve, des bandes de paysans armés de fliaux, de faux, de vieilles rapières et quelques-uns d'arquebuses, se donnèrent un solennel rendez-vous aux portes de Cluses. Là, les *Jacques* savoyards nommèrent pour leur chef Jean Gay » (1).

Celui-ci avait passé une partie de sa vie en Suisse, où le mot de liberté avait exalté son imagination. Il s'était battu avec courage à Grandson et Morat.

Former en Faucigny une république à l'instar des ligues helvétiques et l'agrèger à ces dernières, tel était son rêve, qu'il n'eut pas de peine à faire partager par la foule qui l'entourait (2). Des plénipotentiaires furent nommés pour traiter avec Berne et Fribourg de la réunion du Faucigny à la Suisse. Ces deux villes, à leur tour, choisirent des députés pour étudier ces propositions. Les représentants des deux partis devaient se rencontrer à Genève.

Cependant l'insurrection marchait et le succès couronnait les efforts des paysans. Ils avaient occupé le haut de Châtillon, d'où ils pouvaient se ruer alternativement sur les vallées de l'Arve et du Giffre. Maîtres de la vallée de Sixt, ils espéraient, par les cols, agir sur celle de Morzine. Trois compagnies de soudards envoyées contre eux furent taillées en pièces et anéanties. Blanche

(1) Genoux. Cet auteur, sans crédit en histoire, a donné de la révolte des paysans du Faucigny un récit où l'on sent l'écrivain de parti et exagéré.

(2) Et l'auteur fut un nommé Jehan Gay de Megève qui fit une grande assemblée de paysans, auxquels il persuada de s'eslever, tuer et fourrager tous les gentilshommes qui tirannisaient tout, et de se mettre en liberté à la façon des dictes ligues, espérant de faire alliance avec elles et Genève, pour ce que estoient alliés es pais de liberté et avaient bon droit de commandement. » (Bonnivard.)

de Montferrat apprenant cet échec prit le parti d'expédier des émissaires aux révoltés pour les apaiser et écouter leurs plaintes, « car de les punir n'estoient question jusques ils fussent desmis (dispersés) » (1).

En attendant, la princesse faisait venir le seigneur de Bresse, Philippe de Savoie, qui se rendit à Genève, où il convoqua les gentilshommes et les paysans, en accordant un sauf-conduit à ces derniers. Messieurs de Fribourg et de Berne y envoyèrent également leurs avoyers.

« Et estant là arrivés les deux parties et ouyes, Monsieur de Bresse qui estoit ung beau parleur donna tant de plat de la langue aux *Robes Rouges* (2) qu'il les apaisa. Mais quand ils furent desassemblez et espars, il fit prendre les principaux d'entre eux l'ung après l'autre et les fit pendre et estrangler, même Jean Guay, leur capitaine » (3).

Ainsi s'achevait tristement le quinzième siècle. Affligée par le grand schisme, les intrigues des antipapes, l'incapacité de certains membres de l'épiscopat, l'infériorité doctrinale et morale d'une partie du clergé, l'Église venait de traverser des phases douloureuses, prélude d'épreuves encore plus grandes. Le peuple, peu instruit au point de vue religieux, mécontent au point de vue social, à l'étroit du côté matériel; l'autorité amoindrie; les États bouleversés par des guerres presque continues; la chevalerie n'existant plus qu'à l'état de

(1) Bonnivard.

(2) Cette insurrection fut appelée par les contemporains *la bande des Robes Rouges*, à cause des habillements de cette couleur que les partisans s'étaient fait confectionner à Genève.

(3) Bonnivard. — Quoique cet auteur n'ait pas, comme plus tard Genoux, embouché la trompette épique pour raconter ce soulèvement, il ne faudrait pas croire qu'il n'ait pas aussi exagéré quelque peu; il y était enclin.

Quant aux bourgeois de Cluses, ils ne paraissent pas avoir pris part à l'insurrection: 1° parce que c'était une révolte de paysans; 2° parce que la réunion des insurgés eut lieu hors la ville, ce qui prouverait qu'on ne leur permit pas d'y entrer. Du reste, c'était grâce aux faveurs et aux libéralités du gouvernement que Cluses se reconstruisait. Il n'est pas présumable que les habitants de la ville aient répondu à ces bienfaits par une insurrection.

souvenir; une partie des seigneurs oubliant, dans le luxe, les folles dépenses et les compétitions de cour, que noblesse oblige à de grands devoirs; tout rendait sombre la situation présente, et, annonçait pour l'avenir des suites encore plus malheureuses.

Et ce spectacle que l'Europe présentait en grand était donné en petit par le Faucigny.

A la mort du duc Philibert le Beau (1504), l'apanage de cette province demeura à sa veuve Marguerite d'Autriche. Plus tard (1528), il devint, comme le Genevois, la possession des ducs de Nemours, branche cadette des princes de Savoie, vassale de son aînée. Cela devait durer 150 ans.

Moins heureux que l'auteur des *Souvenirs d'Annecy* (1), nous ne pouvons écrire un chapitre bien fourni sur le seizième siècle et la domination des Genevois-Nemours en Faucigny. Les archives de Turin ne nous ont révélé, pour cette période, aucun fait remarquable. Celles de Cluses sont muettes; sans doute, les registres municipaux et autres de l'époque ont péri. Nous savons, toutefois, que le Faucigny suivit le sort, les péripéties et la fortune du Genevois, avec lequel il formait un même apanage. Lorsque M^{me} d'Este de Lorraine, devenue duchesse de Genevois-Nemours, fit sa première entrée à Annecy (17 juillet 1566), le magistrat chargé de la haranguer aux portes de la ville, s'exprima en ces termes: « Votre pays de Genevois et de Faucigny, Madame, vous fait dire par moi que vous y soyez la plus que très bien venue... » (2).

Comme Annecy et le Genevois, Cluses et le Faucigny furent occupés par la France (1535 à 1559). François I^{er} avait revendiqué cette dernière province comme part de l'héritage de Louise de Savoie, sa mère.

Le traité de Crépi (14 octobre 1544), où était stipulée

(1) Mercier, *Souv. d'Annecy*, chap. iv, p. 56 et suiv. et alibi.

(2) Mercier, *Souvenirs d'Annecy*, p. 251.

la restitution des Etats de Savoie au duc, n'ayant pu sortir ses effets, Henri II, qui succéda à François I^{er} en 1545, conserva la conquête. C'est ce qui explique la confirmation des franchises octroyée par ce prince à la ville de Cluses. Elle est écrite en français et datée de Lyon, septembre 1548. Le roi la concède « en considération de l'amour et fidélité que les Clusiens lui portent (1). »

La domination française, à cette époque, ne paraît point, en effet, avoir été impopulaire comme le sont ordinairement les invasions (2). Le nouvel état de choses avait favorisé le commerce, ramené un peu de bien-être et de tranquillité ; ce qui contribue toujours à faire aimer les pouvoirs établis.

La Savoie fut rendue au duc Emmanuel-Philibert par le traité de Cateau-Cambrésis, 3 avril 1559, et les princes de Genevois-Nemours furent réintégrés dans leur apagnage.

La Réforme protestante accomplissait son travail dévastateur. Le Faucigny ne subit point, comme le Chablais, le joug des novateurs. Toutefois il reçut aussi leur visite. Les Bernois et Genevois, commandés par Ami Varro, envahirent la vallée de l'Arve au printemps de 1589, mettant tout à feu et à sang. Ils prirent le château de Marcossey. Comme les habitants du Haut-Faucigny voulaient le leur reprendre, ils le brûlèrent, et ce lieu cessa dès lors d'être habité. C'est alors, probablement, que fut détruit le château de Châtillon (3). Leurs ravages durent s'étendre aussi aux demeures seigneuriales d'un ordre inférieur.

(1) Arch. municip. de Cluses ; Codex des franchises. Inédite.

(2) *Souvenirs d'Annecy*, p. 247. Cependant, M. Ducis affirme que l'armée de François I^{er} traita la Savoie en pays conquis. (*Rev. savoie.* 23 février 1875.)

(3) Nous devons cette indication à M. Tavernier, qui cite les archives de Thiez et donne la date du 24 au 25 juillet. Toutefois, Gauthier, annotateur de Spon, marque qu'au 25 juillet l'armée suisse campait aux environs de Peillonex, et que, le lendemain seulement, elle fut attaquée par l'armée savoisiennne, qui fut vaincue. C'est, sans doute, après cette victoire que les Suisses auraient poussé jusqu'à Châtillon.

La tradition locale affirme qu'ils n'entrèrent pas à Cluses, mais qu'ils furent arrêtés par les guerriers clusiens et les autres milices du Faucigny, vers la Cruseille, à un kilomètre au nord de la ville. Un combat meurtrier aurait eu lieu en cet endroit, et de nombreux morts y seraient enterrés (1). Quoi qu'il en soit, les *Réformés* rebroussèrent chemin.

(1) Ce serait en mémoire de ce fait que, chaque année, la procession des Rogations, en longeant la Cruseille, prie publiquement pour les défunts.

Les archives de Cluses ne contiennent rien d'explicite sur ces événements. Un registre paroissial mentionne seulement que « ceux de Genève furent à la Roche le 31 mars 1590. » En réalité ils y avaient été plus tôt ; quelques jours auparavant ils étaient entrés dans la ville par surprise, l'avaient mise à sac, avaient ruiné les approvisionnements et les préparatifs du duc de Savoie. (Vaullet, *Hist. de la Roche*, p. 76, 77.)

Les protestants surprirent Ayse en 1592, un jour de fête. Ils noyèrent dans l'Arve André Coste. — Archives d'Ayse. Note fournie par M. Ducis.

CHAPITRE VIII

Commencement du XVII^me siècle

Saint François de Sales et le Faucigny. — Le Saint visite Cluses. — Charles-Emmanuel. — Henri IV et la Savoie. — Les troupes de Henri IV à Cluses. — Les garnisons de Cluses. — La guerre; prise de Verceil par le duc de Savoie. — Réjouissances publiques. — Encore les garnisons à Cluses. — La peste. — Dévotion du « cha-pelet de cyre. » — 1630. — Dévotions et précautions. — Nombreuses victimes. — Insuffisance des lieux de sépulture. — Bonnes œuvres. — 1636. — Nouvelle peste. — Nouvel enterrement de la ville. — Les Clusiens en procession à N. D. des Voirons.

L'HÉRÉSIE n'avait pas moins profané la Savoie dans sa plus belle partie. Le seizième siècle, comme le quinzième, s'achevait tristement (1), et notre patrie allait encore beaucoup souffrir par les pestes et les invasions.

Plus favorisée, toutefois, que beaucoup d'autres pays, elle reçut de la Providence un de ces secours réservés aux temps difficiles. Ce fut saint François de Sales. Sous l'influence de son zèle, de ses travaux et de ses vertus, celle de nos provinces qu'avaient pervertie les sectateurs de Calvin, rentra au giron de l'Eglise, la vieille foi de nos pères se raviva et des manifestations admirables de christianisme réconfortèrent les âmes.

(1) A ce sujet, nous ne pouvons nous empêcher de reproduire une note que nous avons copiée à la Bibliothèque du roi, à Turin, en tête d'un manuscrit du xvii^e siècle : « Nota que pendant les guerres civiles de la France, les huguenots ont fait mourir, dans le royaume, depuis l'an 1560 jusques en 1581, 164,200 personnes entre lesquels il y avait 8,160 ecclésiastiques de tous ordres et 32,950 gentilshommes. C'est la remarque de Fromereau dans son livre intitulé *Le Secret des Trésors de la France*, imprimé à Paris l'an 1581, et dédié au roi de France Henri III. »

Le Faucigny eut sa part dans ce mouvement. Les Clusiens allèrent en procession aux Quarante-Heures de Thonon (20-23 septembre 1598). Sallanches, Bonneville, et plusieurs paroisses du Haut-Faucigny firent le même pèlerinage (1). Au jubilé de 1607, le 29 mai, on trouve également à Thonon la procession de Cluses, avec celles Saint-Sigismond, Arâches, Châtillon, Nancy et Scionzier; environ trois cents personnes et six prêtres (2). La famille des nobles du Fresney, de Cluses, et plusieurs autres, des plus marquantes du Faucigny, se firent recevoir dans la confrérie de Notre-Dame de Compassion (3).

En 1606, le 5 du mois d'août, saint François de Sales visita Cluses. Malheureusement, les détails sur cette visite font défaut. On peut conjecturer, toutefois, que le Saint jeta dès lors les bases du collège de Cluses, qui, douze ans après, devait être définitivement fondé. Assurément, il s'occupa des écoles, et, ayant vu un régent nommé Girod, dénué de ressources, il en eut une si grande compassion qu'il lui donna sa chemise (4).

La veille de la visite de Cluses, un touchant épisode avait marqué le passage du grand évêque. Laissons parler l'*Année* de la Visitation : « Un jour qu'il gravissait avec peine la montagne où est vénérée Notre-Dame de Nancy-sur-Cluses, ses gens s'aperçurent qu'il avait les pieds tout en sang. Ils le pressèrent d'interrompre une course si pénible, mais ce fut en vain. « Il est vrai, leur dit-il, « que je suis très fatigué. Mais si c'est pour moi un sujet « de confusion de n'être guère accoutumé à la fatigue, « ce m'est un sujet de joie de répandre quelques gouttes « de mon sang au service de la Mère de Dieu (5). »

On comprend la fatigue du saint : l'ancienne route de

(1) *Apostolat de saint François de Sales à Thonon*, p. 104.

(2) *Ibid.* p. 251.

(3) *Ibid.*, page 189 et suiv.

(4) Note fournie par M. l'abbé Gonthier. Voir plus loin, chap. XIII.

(5) *Ann. de la Visit.*, p. 230. Cité dans l'ouvrage *Saint François de Sales, modèle des prêtres et des pasteurs*. Paris, Jouby.

Nancy était rude, et le même jour, il avait déjà visité Saint-Sigismond et Arâches (1). Saint François de Sales ne retourna probablement pas à Cluses; mais il continua de s'occuper des intérêts spirituels de la ville. Il avait là, entre autres, un ami particulier, le R. P. Marchand, gardien au couvent des Cordeliers.

Quand on apprit la mort du Saint, ce fut une explosion de regrets mêlés d'admiration. Un grand service religieux eut lieu à Scionzier, et l'on y prononça son oraison funèbre (2).

Le duc Charles-Emmanuel le Grand, dont le plus pur titre de gloire est d'avoir compris saint François de Sales et de l'avoir secondé, gouvernait alors la Savoie. Les luttes multipliées de ce prince ambitieux avec les Français, les Espagnols, les Italiens, les Milanais et les Genevois ont laissé des traces vives dans notre histoire. Et cependant, nous ignorons les détails. Il est difficile de dire le rôle de nos petites cités pendant cette période. Saint-Genis, ici bien inspiré, a un mot exquis : « Les Savoyens ont de si nobles annales qu'ils sont prodigues de leur gloire et la conservent mal. A deux siècles de distance, les dévouements de leurs frères ne se trouvent plus que dans la tradition. Les archives municipales de Rumilly, de Sallanches, de Cluses, de Thônes, d'Aiguebelle, de la Rochette, de Thonon, sont muettes sur tant de faits héroïques qui vont s'éteignant peu à peu dans l'obscurité légendaire des récits du foyer (3). »

En 1600, Henri IV, pour punir Charles-Emmanuel d'avoir occupé le marquisat de Saluces, envahit la Savoie. Cet évènement fut pour Cluses une rude épreuve. Douze cents chevaux du roi entrèrent en cette ville le soir du vendredi 8 décembre 1600, fête de la Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. Le baron de Beaumont, de Paris, fils du premier président des Etats, enseigne de la Compagnie, logea à la tour de M. Reydet. Un capitaine

(1) Charles-Auguste. Edit. Vivès, I, p. 430.

(2) Arch. municip. de Cluses.

(3) Saint-Genis, II, p. 297-298.

logea chez M. Dubouchet. L'occupation dura huit jours. La troupe fit main basse sur tout ce qu'elle trouva : chevaux, mulets, vaches, brebis, blé, meubles. La ville fut réduite à la misère (1).

Par le traité de Lyon, 17 janvier 1601, la Savoie fut rendue à son souverain légitime. Le Faucigny rentra sous l'autorité de Henri, duc de Genevois et Nemours. Le 27 avril 1602, Cluses fit porter à celui-ci l'expression de sa fidélité. Une nouvelle confirmation des franchises fut demandée et obtenue. Noble François de l'Isle, honorable Pierre Floret, François Dhermineur, Pierre du Mont, syndics, furent à ces fins d'putés au château d'Annecy. Le prince, louant la fidélité des Clusiens, leur accorda l'objet de leurs supplications, moyennant la somme de « cent écus d'or » versés au Trésor ducal (2).

Avant l'invasion des soldats de Henri IV, la garnison, à Cluses, était d'une compagnie de cavalerie. Un capitaine, nommé Jean Desbordes, la commandait en 1597. En 1605, on y retrouve une compagnie, avec le comte de Valtimille de Bourgogne comme capitaine. En 1611, la garnison est plus nombreuse. Ce sont les compagnies du vicomte de Tarentaise et une compagnie du sieur La Prousteine (?). Il y a aussi un capitaine du nom de Bras-de-Fer.

Pendant cette année, plusieurs soldats meurent à

(1) Regist. Archives municip. Voici la note écrite par R^d Fatibol, curé de Cluses, au moment de l'invasion. On s'est autrefois servi de la feuille contenant cette note, pour faire la fausse couverture d'un registre. L'écriture est en partie effacée.

« Le Roy. 1600 du jour saint Laurent ou l'environ, le Roy entra à Chambéry. Le 16^{me} novembre il se porta au fort Mont Meillan. La dimanche (3 décembre ?) au fort Sainte Catherine. Le jour vendredi au soir jour Conception Nostre Dame il entra douze cents chevaux de ceux du Roy à Cluses. Toute la ville était... Le baron de Baumont de Paris, fils du premier président (des estats ?) fut (logé) à la tour du S^r Reydet comme enseigne, le capitaine S^r Lacure chez M^r du bouchet Ont demeuré huit jours et durant le dict temps ils ont tous pris les chevaux mulets vaches brebis bleds meubles tout ce que ont trouvé tant que ont tous mis à pauvreté »

Le fort Sainte-Catherine avait capitulé le 6. C'était peut-être un corps détaché de ce siège, qui envahissait le Faucigny.

(2) Arch. municip.

Cluses (1). La troupe est logée chez l'habitant. La province fournit à son entretien, suivant répartition faite par le juge-mage. Cluses est imposée à vingt florins quatre sols par jour. Des exacteurs sont nommés, avec plein pouvoir d'exiger par la force les cotes fixées. Ils ont pour salaire le trois pour cent des sommes perçues. Ils procèdent à l'exaction, d'abord chez les particuliers qui ne logent pas de troupes. Aux autres, on fait un rabais proportionnel au nombre des soldats logés. La ville paye pour les insolubles et garantit aux exacteurs tous dépens (2).

Plusieurs localités refusent de contribuer. Le 8 mai 1611, Perthuiset, second syndic de Cluses, et Pierre Pernat, commis à l'exaction, remontent qu'ils ont dû contraindre par la prison les conseillers de Bonne; que dans les autres lieux où ils ont requis la cote, on préfère la prison, ou bien l'on appelle des exécutions par eux faites; qu'à raison de cet état de choses, et afin d'éviter des désordres, ils ont déjà emprunté de l'argent pour « fourniture de la munition » aux troupes.

Le conseil est d'avis de ne point s'arrêter à ces obstacles et de poursuivre l'exaction.

Le logement des troupes occasionne plus d'une difficulté. Des soldats de passage vont se loger à la campagne, au moyen de billets faits par les propriétaires de la ville qui devaient les recevoir. Ayant soupé chez Pierre Floret, hôte, ils forcent les syndics de répondre pour la dépense qui est de dix-sept florins. Les syndics s'exécutent, sauf recours contre les signataires des billets (3).

Cependant, on guerroyait sur les frontières d'Italie. En 1617, Charles-Emmanuel, après plusieurs succès, contraignit les Espagnols à lui accorder une paix honorable. La valeur du duc de Savoie, secondée par les

(1) Arch. municip. Regist. passim.

(2) Arch. municip. Regist. des Communs Négoces. Délib. du 8 mai 1611.

(3) Arch. municip., 5 av. 1611.

victoires de Lesdiguières, les avait assouplis. Ils restituèrent sans arrière pensée les territoires et les villes dont ils s'étaient emparés, entre autres, la place de Verceil.

Cluses fêta cette issue heureuse de nombreux combats. C'était en l'octave de la Fête-Dieu, mai 1618. Le mercredi, pendant la grand'messe, on sonna les cloches en signe de réjouissance. Le jeudi soir, jour de l'octave, on fit une procession générale dans toute la ville. Les religieux du couvent de Saint-François se rendirent à l'église de Saint-Nicolas pour y assister. En passant devant l'église du couvent, la procession y entra pour recevoir la bénédiction du Saint-Sacrement. De retour à l'église de Saint-Nicolas, on fit encore la procession du Saint-Sacrement, à raison de l'octave de la Fête-Dieu, et l'on y chanta les litanies *pro gratiarum actione*.

Trois jours après, le 24, les réjouissances continuèrent. Le clergé, les religieux et la ville allèrent en procession générale au-delà du pont de l'Arve, où un feu de joie était préparé. Les syndics, par ordre du conseil, avaient acheté un flambeau blanc qui devait être remis au R^d Curé, et avec lequel celui-ci devait allumer le feu. La procession étant arrivée à l'endroit désigné, le curé fit, devant le peuple assemblé, la bénédiction des charbons ardents. On remplit l'encensoir, on y alluma le flambeau et le curé mit le feu au bois amoncelé. La procession demeura là, chantant les litanies, jusqu'au moment où tout fut consumé. On revint à l'église en chantant le *Te Deum laudamus*. Il y avait « belle compagnie ». M. Guideboex portait l'enseigne; tous les arquebusiers suivaient en armes, ayant à leur tête deux tambours. Les vêpres de la saint Jean-Baptiste furent chantées à trois heures; à six heures, la cérémonie était terminée (1).

Il était excellent de mêler ainsi la religion au patrio-

(1) Arch. du presbytère de Cluses. R^d Farbel, curé, ajoute : « On a fait ledictes processions à Chambéry, à Thonon... et également le feu de joie. »

tisme et à la joie : elle avive l'un et conserve l'autre pure.

Cluses eut de nouveau sa garnison. En 1623, deux cavaliers de la compagnie du capitaine Philippe furent tués dans la maison des Favrat (1). En 1628-1629, cette garnison était composée de deux compagnies : l'une, commandée par un M. Trouillet, composée de Liégeois ; l'autre, commandée par M. de la Frasse, formée de soldats d'origine diverse (2).

L'an 1629, Charles-Emmanuel, craignant avec raison l'invasion de la Savoie par l'armée de Louis XIII, crut devoir faire garder le passage de Cluses (3). Il envoya d'abord vingt-six compagnies tant de cavalerie que d'infanterie. N'ayant pu y subsister longtemps, la garnison fut réduite à trois compagnies, pour l'entretien desquelles les bourgeois de Cluses se pourvurent à Jean-Baptiste Costa, président en la chambre des comptes et commissaire général des étapes, afin d'obliger les communes d'Arâches, de Scionzier et de Saint-Sigismond à fournir les vivres dont ces compagnies avaient besoin (4). La requête des Clusiens fut reconnue fondée en raison.

Cependant, les troupes françaises avançaient (5). A la mort de Charles-Emmanuel (26 juillet 1630), « Louis XIII possédait toute la Savoie sauf le préside de Montmélian (6). »

En 1631, quand la Savoie eut été rendue à son souverain, le prince Thomas, gouverneur et lieutenant

(1) Reg. paroiss.

(2) Ibid. Il y avait notamment des Corses et des Lorrains.

(3) La cause de la guerre était la succession du Montferrat, qui revenait au duc de Savoie et que Louis XIII voulait faire donner à un autre prince, son protégé.

(4) Grillet, V^o Cluses.

(5) Le 26 mai 1630, le roi nomma M. Deshayes gouverneur d'Annecy, du Genevois, du Faucigny et de Beaufort avec un traitement de 400 florins par mois, à la charge du pays.

Deshayes fut remplacé par Dupersy, le 10 août.

La Savoie fut rendue à Victor-Amédée, le 11 juin 1631, en vertu du traité de Cherasco. V. Ducis, *Rev. Sav.*, 1879-80.

(6) Regist. Pernet, curé.

de Son Altesse deçà les Monts, envoya à Cluses la compagnie du sieur Lacousture, du régiment de Lorraine, et, comme d'habitude, ordonna aux syndics et habitants, de fournir à ces soldats le logement, avec le lit, le feu, la lumière. Cette compagnie y demeura depuis le commencement de juillet 1631 jusqu'à la fin de septembre 1632. Elle revint en 1633, avec la compagnie de Romecourt, du même régiment de Lorraine, et la compagnie Gobaux, du seigneur de la Blagnère. Il y avait aussi la compagnie du seigneur du Barrioz. L'année suivante, ce fut la compagnie d'Allinge, du seigneur de Genevois.

Ainsi les troupes de quartier étaient nombreuses pour une petite ville. Cluses était accablé par les dépenses. En 1635, les nobles syndics présentèrent une nouvelle requête aux conseillers d'Etat de Son Altesse, et aux généraux des étapes, afin d'obtenir d'être secourus par les paroisses voisines. Comme jadis, on fit droit à leur demande (1).

Une autre épreuve plus douloureuse s'appesantissait sur le pays. C'était la peste.

Souvent, pendant le moyen âge, le fléau avait exercé ses ravages en Savoie. Pendant la seconde moitié du seizième siècle et le commencement du suivant, il y fut à l'état endémique, avec recrudescences périodiques. Sept à huit fois, il désola Annecy (2). En 1580, il sévissait à Bonne et dans d'autres localités du Faucigny. Cluses ne fut pas indemne.

On combattait le fléau de toutes les manières. Les médecins déployaient les ressources de la science. On isolait les malades ; on mettait un cordon sanitaire autour des endroits contaminés ; les assemblées populaires, les cérémonies religieuses avaient lieu en plein air ; des hommes d'armes, la hallebarde au poing, montaient la

(1) Arch. municip. dite année.

(2) Mercier, *Sonvenirs d'Annecy*, p. 247.

garde à l'entrée des paroisses; on arrêtait les arrivants, on leur demandait des attestations de santé.

A l'époque où nous sommes parvenus, nous pouvons suivre pas à pas la marche du fléau. Citons, pour commencer, une note de M. le curé Pernet, au registre paroissial :

« 1613. Contagion à Magland et dévotion à Cluses. »
 « Il commençat de mourir de la contagion à Magland au moys de juing et jusques au moys de juillet il estait desia mort 13 personnes que hommes femmes et enfants, pendant lequel temps et continuant tousiours icelle maladie, Messieurs les scindiques qu'estoient M. Amidoux, M. Charles Gatier, honorable Michel Leurat, honorable Pierre Dupuis, ensemble tout le conseil assemblé en la maison de ville, prinrent dévotion de ceindre l'église avec un chapelet de cyre, ce qu'ast esté fait. Le 17 juillet en l'an 1613, à cinq heures du matin, l'on ceint l'église et ce même jour on prit dévotion seulement pour ledict an de tenir ce jour ouvrant comme une feste, ce que fust fait. La veille, nous dismes vespres de saint Sébastian, et le lendemain la grande messe avec les diacres à la chapelle de saint Sébastian... L'on fist la procession générale. Messieurs les religieux firent assistants et fusmes avec eux à Saint-François et entendismes la grande-messe que la ville fist dire à la chapelle de saint Sébastian, il leust belle procession.

« Messieurs les scindiques ont fait avec moy la collecté par la ville pour acheter la cyre pour accomplir leur dévotion; ils en acheptarent 12 livres et fust tout employé audict chapelet, 3 florins la livre, et du restant dargent ils donnèrent 3 florins aux religieux, 3 florins à moy et a... 2 florins. »

Ce jour-là aussi, les syndics et la ville, d'accord avec le curé, décidèrent de faire peindre un tableau de saint Sébastien pour la chapelle à lui dédiée dans l'église paroissiale.

Quant au « chapelet de cyre » il demeura en place pendant une année. Le 21 juillet 1614, un lundi matin,

« Ion levat le ceinct de l'église, l'on fist l'office de même que l'an passé, le cordon de cyre enlevé, on en donast aux religieux près de 4 livres, demy (livre) à la chapelle de saint Sébastian et le reste à moy » (1).

En suite de l'impulsion donnée par saint François de Sales, et, sans doute, la peur de la contagion aidant, les foules se jetaient dans les bras de Dieu.

L'ébranlement était général. Les paroisses entières, en procession, accomplissaient de longs pèlerinages. Bonneville vint à Cluses, en l'église de Saint-François, le 10 juin 1613. « Il y avait belle compagnie. Monsieur le juge-mage était le premier, suivi de Monsieur l'avocat Bapendier et des pénitents. » Le jour de saint Barnabé, 11 juin, la paroisse de Saint-Jeoire vint également. La paroisse de Cluses et de Saint-Sigismond firent leur pèlerinage à Sallanches, le 18 juin. On fut reçu par M. Bottolier, curé. Les syndics et le chapitre de Sallanches, ainsi que d'autres particuliers, s'entendirent pour offrir du vin aux pèlerins.

La foi s'avivait de plus en plus à ces manifestations chrétiennes, et le courroux du ciel s'apaisait. Cluses fut exempt cette fois, et il ne paraît pas que la peste ait fait beaucoup de ravage ailleurs.

En 1615, vers la fin d'août, le fléau reparut dans le Faucigny. Cluses fut encore épargné; les registres ne fournissent aucune trace de contagion.

Quelques années plus tard, nouvelles alarmes, prélude, malheureusement, d'une véritable mortalité. On renouvela la dévotion du « chappelet de cyre. »

« Le huitième jour de juillet 1629, dit R^d Pernet, a été prise la dévotion, en cette année étant scindiques noble Antoine d'Amidoulx,... Nicolas Bontaz, Claude Chevret et Loys Roch, de ceindre l'église paroissiale d'un chappelet de cire, et qu'à ces fins se ferait une cueillette parmy la ville et au cas de manquement la ville fournirait le surplus, et por contribuer à ce bon

(1) Regist. Pernet, curé

œuvre je me suis offert de dire une grande messe tous les mercredys durant une année, en l'honneur de la Très Sainte Vierge et du glorieux martyr saint Sébastien et Roch; effectivement commencé le mercredi suivant, unzième dudict juillet auquel jour on fist procession immédiatement après la messe, auquel office les S^r prêtres du collègue ont assisté avec leurs disciples » (1).

Le fléau ne s'accrut point pendant cette année.

Vers la fin de juillet 1630, il se déclara nettement à Cluses, et cette fois pour longtemps. On accusa un certain Aymon Henriod d'en avoir apporté le germe en venant de l'armée. Le 27 juillet, fut sépulturé Pierre de Balme. Quand on l'ensevelit, on trouva son corps « tacqueté de taches noires et assez larges » (2). C'était la maladie contagieuse. Il l'avait contractée chez son beau-père, Nicolas de la Pierre, où des vivandiers venant de l'armée, l'avaient laissée. Le clergé accompagna de loin son cercueil au cimetière, sans le laisser entrer dans l'église.

Le lendemain moururent deux personnes qui avaient été chez de la Pierre.

Le 29 décéda le frère de Nicolas de la Pierre, déjà séquestré en cabane, quoique sans marque de peste.

L'effroi grandissait.

Ce jour-là, 29 juillet, le conseil de la ville s'assembla sur le cimetière. Il fut délibéré que l'église serait fermée afin d'éviter le mélange des pestiférés et des non pestiférés; que la sainte messe serait célébrée devant la porte de cette église sur un autel portatif; que le saint sacrifice serait offert « neuf jours durant et consécutifs, à l'honneur de Dieu, de la sacrée Vierge, de saint Sébastien et de tous les Saints et Saintes du paradis; » que l'on jeûnerait trois jours pendant cette neuvaine. Et l'on promit de se rendre en procession générale à Notre-Dame de Bon-Lieu, pour rendre à Dieu des actions de grâces, aussitôt que la ville serait délivrée de la contagion.

(1) Cette note est signée Pernet, plébain de Cluses. C'est la première fois que l'on voit le curé de Cluses prendre le titre de plébain.

(2) Reg. Pernet, curé.

La mortalité alla grandissant pendant le mois d'août. En septembre et en octobre, près de cent vingt personnes, à Cluses seulement, payèrent leur tribut au fléau. Les convois mortuaires ne passaient point par les rues, de crainte que les corps des pestiférés, en circulant, ne fissent de nouvelles victimes. On enterrait près des maisons, dans les jardins, dans les vergers, à côté des chemins. Sur la fin, on porta quelques cercueils au cimetière des juifs. Un grand nombre de pestiférés furent sépulturés aux Buttes.

Le 16 août, il fut interdit aux habitants de la ville, de fréquenter le faubourg de dessus, qui tendait, croyons-nous, du côté de Saint-Sigismond. La plupart des gens de ce faubourg quittèrent leurs maisons et se retirèrent à distance dans des cabanes.

R^d Pierre Jay, curé de Scionzier, mourut le 1^{er} septembre. Comme nous le dirons ailleurs, il fonda la prédication du carême à Cluses et à Scionzier. « Dieu, par sa bonté, lui en donne récompense en l'éternité (1). » Six jours après, le curé de Cluses et la ville firent une perte considérable. « Le 7 septembre, dit le plébain Pernet, a été ensevely egrege Pierre Pernet, mon frère et second syndic de la ville, au couvent de l'Observance. Il a esté honoré d'une très belle compagnie en sa sépulture. » Pierre Pernet légua à l'église paroissiale cinquante florins pour une messe basse à dire annuellement à la chapelle de saint André, le jour anniversaire de son décès; et, à cette même chapelle dont il nommait le recteu, il abandonna un pré qu'il possédait vers Montolins, à charge aussid'une messe annuelle *pro defunctis*. « Dieu aye son ame ! » ajoute son frère.

Le 18 septembre, succomba au Noyerey, le R^d P. Jean Durand, « prédicateur et lecteur très distingué au couvent de Saint-François. » Il revenait de Mieussy. On l'enterra au Noyerey même, près de la maison du seigneur de Loysin. « C'était un religieux fort édicatif, qui preschait

(1) R^d Pernet, au Registre.

à l'apostolique, et la mémoire duquel est en bénédiction (1). »

Autant qu'on le pouvait, on fuyait la ville, on évitait les agglomérations. On baptisait même dans les villages, crainte de la contagion. C'est ainsi que nous trouvons des enfants baptisés à Peigy, à la Maladière, — « à raison de la peste. »

Cependant les bonnes œuvres allaient leur train. Outre les fondations Jay et Pernet, signalons la foi généreuse de Pierre Hugard. Deux jours avant de mourir, il donne à la ville sa maison d'habitation, et fait des legs considérables au clergé, à l'hôpital, au couvent de l'Observance. Il fut enterré dans son jardin, derrière sa maison. Honorable « Loyse » Dechening qui mourut en cabane, dans le verger appartenant à sa famille, légua aussi cent florins, sans charge à la chapelle du Rosaire.

Le 20 septembre, on apporta à Cluses l'huile de grâce « de laquelle furent touchés au front tant les sains que les malades » (2).

De fait, pendant les derniers mois de l'année, le fléau diminua graduellement d'intensité. Parmi les victimes de cette période, on remarque maître Loys François Orset, premier syndic de la ville, et substitut du procureur fiscal de Mgr le duc de Genevois et Nemours, rière la province de Faucigny.

Avant de disparaître momentanément, la peste ne laissa pas que d'être la cause occasionnelle d'autres malheurs.

Loys Losset et son fils achevaient leur quarantaine à la Garette. Des rochers détachés des parois à pic de la montagne tombèrent sur la cabane, blessèrent le père et tuèrent l'enfant.

(1) Rd Pernet, au Registre.

(2) Nous n'avons pas découvert quelle était cette huile de grâce. Outre l'huile sainte usitée pour l'administration de quelques sacrements, l'Eglise bénit une huile à l'usage des malades. V. Rituel romain, *Bened. olei simplicis*. On voit aussi, dans la vie des Saints, que Dieu a donné une vertu surnaturelle à l'huile de la lampe qui brûle devant le T. S. Sacrement. Nombreux et indéniables sont les prodiges récemment opérés par M. Dupont, « le saint homme de Tours », à l'aide de l'huile d'une lampe qu'il faisait brûler jour et nuit devant la Sainte-Face.

Le 22 janvier 1631, vers minuit, le feu se déclara dans une maison de la ville, où l'on avait brûlé des parfums, sans doute pour la désinfecter, et que l'on avait laissée sans garde. Avant que le public pût être convoqué, deux maisons furent consumées. Les flammes en eurent bientôt dévoré six autres, et, dans le voisinage, on renversa les charpentes de plusieurs par précaution. R^d Pernet porta deux fois le Très Saint Sacrement sur le lieu du sinistre, pour conjurer le feu en le bénissant; la première fois, derrière la maison du sieur Defoug, docteur en médecine, et l'autre fois, devant la maison des héritiers Dufour. « En quoi a esté une chose remarquable en l'un et l'autre port, qu'après les bénédictions, le feu n'a fait plus aucun progrès, ains (mais) a rebroussé chemin, retournant la véhémence de sa flamme de là où elle venait tout incontinent, au lieu qu'auparavant les dictes bénédictions elle s'allait dilatant et dépeuplant les maisons voisines. Ce qu'a esté singulièrement remarqué par tous les assistants, qui en ont humblement remercié ce grand Dieu, au commandement duquel toutes les créatures obéissent (1). »

Le 24 janvier, on se remit à vivre de la vie ordinaire. La circulation fut de nouveau libre et les marchés ouverts. Le jour de la Saint-Sébastien (20 janvier), il avait été permis à la foule de pénétrer dans l'église. L'affluence fut grande. On fit la procession accoutumée. A la fin de la cérémonie, on chanta le *Te Deum laudamus*, « louant Dieu et ses Saints pour avoir retiré sa main vengeresse de dessus nous pour estendre sur nos testes celle de sa toute bonté miséricorde (2). »

Ce n'était qu'une trêve. Au commencement de l'été 1636, de nouveaux symptômes de peste jetèrent l'épouvante dans Cluses et les environs. Un nommé Etienne Neyret, marchand, originaire de la Tarentaise, revenant du « pays de Langres, » était mort à Cluses, chez Guil-

(1) R^d Pernet, au Registre.

(2) R^d Pernet, au Registre.

laume Cherdon, hôte, où il était descendu avec ses compagnons de voyage. C'était le 22 mai. Le 12 juin, mourut avec des signes de maladie contagieuse, la fille de Cherdon; le 14, ce fut le tour de sa femme. M. Méclard, juge-mage, fit inhumer la première dans le jardin du sieur Devand, et la seconde, vers le chemin tendant à la rivière d'Arve.

Le 14, Guillaume Cherdon et son fils furent conduits en cabane, vers Huant, non sans avoir été préalablement confessés et communiés à Chevry. En même temps, le juge-mage fit mettre le cordon autour de la ville, pour dix jours.

Le 15 juin, jour de dimanche et fête de Saint-Bernard de Menthon, l'église paroissiale fut fermée, et les messes célébrées en plein air devant la porte principale.

Le 22 juin, l'assemblée du conseil se tint vers la Tour Pugin, à cause de la contagion. Dans le courant de juillet, les décès devinrent un peu fréquents. Quelques personnes furent sépulturées dans le jardin des héritiers Dechening. La noblesse et la bourgeoisie se retirèrent à leurs maisons de campagne, et prièrent le R^d plébain de leur célébrer une messe au Fresney, les fêtes et les dimanches. Ce qui fut fait, à partir du jour de Sainte-Anne, 26 juillet, avec l'autorisation du seigneur vicaire-général, le siège épiscopal vacant; sans préjudice de la messe quotidienne en ville, et du service religieux qu'on y célébrait pour les paroissiens présents (2).

Heureusement, la mortalité ne s'accrut pas davantage. Au commencement d'août, on ne découvrait plus aucun symptôme de peste, quoique les malades et les morts fussent visités très attentivement. Le 4 septembre, le conseil, réuni au pré de Bossey, arrêta qu'une souscription serait faite dans la ville et dans la paroisse, et qu'on réclamerait « deux sols par personnage, tant grand que petit, valet et chambrier, » à l'effet d'envoyer le sieur

(1) Rd Pernet. Reg.

(2) Arch. municip. Reg.

Mugnier à Chambéry, demander l'élargissement de la ville. Cette négociation aboutit le 13 octobre. La liberté fut enfin rendue à Cluses, après deux quarantaines moins cinq jours. Le décret d'élargissement fut porté par le juge-mage, commis à cet effet par Son Excellence le magistrat général de santé deçà les Monts (1). Cette fois également, la ville avait fait un vœu pour demander l'éloignement du fléau. Elle s'en acquitta l'année suivante. « Le 26 mai 1637, nous sommes allés en procession au Mont-Voirons, pour rendre le vœu que la ville avait fait l'année précédente, occasion de la maladie contagieuse. Il y a eu fort bonne compagnie des religieux, noblesse et habitants. Les religieux de l'Observance y ont assisté en nombre de six avec leur croix (2). »

(1) Arch. paroiss. Reg.

(2) Ibid. — De quelle nature était cette peste ? Nous ne sommes pas compétents pour le dire. Elle présentait des caractères rappelant la peste noire du moyen âge : mort assez rapide, contagion facile à communiquer, taches ou taies noires sur quelques parties du corps.

Comme on a pu le voir, ce sont les registres paroissiaux qui nous ont permis d'écrire les pages qui précèdent.

Le premier registre paroissial de Cluses date de l'année 1582. Il fut commencé par R^d Fatibol, curé, qui écrivit en tête comme épigraphe : « Aspiret cœptis Deus. »

Nous en avons extrait une collection de noms clusiens de l'époque : Berthod, Bosson, Chappuis, de Chignin, Conversi, Copel, Dancet, Deschavanes, Dupissieux, Excoffier, Favrat, Favre, Fillon, Gastier, Gavillet, Girod, Gondier, Goy, Granger, Héritier, Hugard, Jay, Jordan, Larmaz, Laurat, Lechiat, Maître, Matringe, Métral, Michael, Mocquand, Monod, Moenne, Péchet, Pernet, Pertuis, Pimpignet, Pralon, Racloz, Renand, Robert, Séraphin, Turban, Vysy, Vibert, Vuillet (1601), Nambride, Boejat, Chastel, Reveu, Pochat (1603), Bastard, Bally (Charles, curial au mandement de Cluses), Bonnaz, Degranges, David, Dubois, Dufoug, Mestral, Raffet, Roch, Rupy, Soudan, etc.

Parmi les nobles, il y avait plusieurs familles de Bellegarde, dont une de Bellegarde de Ponthior, des de Bieul, des du Rosey, des du Chouzal du Gacouz, des du Fresney de Loysin, des du Four, des de Mugnier, des de Chignin, des d'Amydoux, des Guy de Boex. (On trouve souvent écrit *Guideboex*; mais ils sont toujours qualifiés nobles dans les registres.) Les de Riddes apparaissent aussi vers ce temps à Cluses.

CHAPITRE IX

1630-1792

Relations entre les sujets clusiens et le souverain. — Confirmation des franchises. — Épisode des Luzernois. — Première occupation du Faucigny par les soldats de Louis XIV. — Aliénation du fief de Cluses. Noble du Fresnoy, marquis de Cluses. — Deuxième occupation par les troupes de Louis XIV. — La paix. — Les réformes. — Le Cadastre. — Recrutement militaire. — Cluses et l'avènement de Charles-Emmanuel III. Le tir à l'oïseau. — L'année 1738. — Les Espagnols. — Une date heureuse : abolition des impôts féodaux. — Le roi accorde aux Clusiens la juridiction de la police. — Travaux publics et agriculture.

SOUS le règne de Victor-Amédée I^{er} (1630-1637) les bonnes relations des Clusiens avec le souverain se continuèrent. A l'occasion de la naissance de Hyacinthe, prince de Piémont, premier fils du duc, il y eut des feux de joie et des réjouissances publiques. R^d Pernet exprimait le vœu de chacun en écrivant au Register, en marge du message ducal annonçant cette naissance : « *Quem Dominus repleat benedictionibus dulcedinis.* »

En juillet 1634, nouvelles fêtes à l'occasion de la naissance de Charles-Emmanuel, second fils de Victor-Amédée, et qui devait régner longtemps. Les syndics fournirent « à seize florins de poudre que de bois pour le feu de joye que pour ung flambeau. »

En cette même année, spectable Pierre Deffoug fut délégué à Chambéry auprès de son Altesse Royale, afin d'obtenir confirmation des franchises. La ville était obérée et ne put fournir aux dépenses. On détourna les fonds de la Prédication, à concurrence de deux cents florins, pour y subvenir. La chose traîna en longueur et

ce fut seulement en 1637 que Pierre Deffoug put remettre les pièces au conseil de ville.

Bientôt la même formalité dut être renouvelée. Au mois de mai 1640, R^d Pernet, plébain, fut à Chambéry, au nom de la ville, pour obtenir de Madame Royale une nouvelle confirmation.

Christine de France, veuve de Victor-Amédée I^{er}, venait de prendre le gouvernement au nom du duc Charles-Emmanuel II (1638-1684), encore en minorité. Or, c'était la coutume qu'au début de chaque règne, il y eût, de la part des sujets, manifestation de leur dévouement à la dynastie et de leur fidélité au prince. Les réjouissances publiques étaient l'expression de ces sentiments. Le prince, de son côté, devait promettre à ses sujets de respecter leurs droits acquis. De là, les fréquentes confirmations des franchises. En 1640, les nobles et les bourgeois fournirent aux dépenses du voyage du R^d plébain. Mais la ville, toujours endettée, ne put pourvoir aux autres frais. Quand il fallut retirer les pièces, Jacques Jacquet donna six pistoles d'Espagne, contre « six paires de lettres de bourgeoisie » (1).

Pendant la seconde moitié du dix-septième siècle, l'histoire de Cluses est peu mouvementée. La vie de la petite cité se développe dans le commerce. Ce qui le prouve, ce sont les nombreuses concessions de lettres de bourgeoisie. Le conseil, dans presque toutes ses séances, en inscrit plusieurs. Or, on se faisait bourgeois de Cluses surtout en vue des facilités commerciales que donnait ce titre. L'administration et les établissements locaux fournissent à cette période d'intéressants détails. Nous les consignerons plus loin.

Cependant les Clusiens eurent une nouvelle occasion de prendre les armes pour défendre la ville. C'était en

(1) Arch. municip. Le porteur de six paires de lettres de bourgeoisie avait droit à admettre six particuliers comme bourgeois de Cluses, et à recevoir d'eux les émoluments fixés en pareil cas.

1689. Les Luzernois ou Vaudois, sectaires chassés du Piémont par Victor-Amédée II, voulurent regagner leur pays d'origine. Partis de Nyon au nombre de un à deux mille, ils traversèrent Nernier, Ballaison, Saxel, Bogève, Viuz, Saint-Jeoire, et passèrent la nuit à Cormand, dernier village de cette paroisse du côté de Marignier. Ils traînaient après eux un certain nombre de gentilshommes et de religieux, comme otages. Le lendemain matin, 27 août, ils se remirent en route par une pluie battante, et arrivèrent vers les dix heures près de la ville de Cluses. Les Clusiens en armes bordaient les fossés. A cette vue, les Vaudois crient tout haut que, si la ville leur oppose résistance, ils massacreront leurs otages.

M. de Foras (1), l'un de ceux-ci, écrit aux Clusiens pour leur représenter le danger qu'ils courent en refusant le passage à des gens qui, jusque-là, n'ont donné, sur leur chemin, aucun sujet de plainte.

MM. de Riddes, de Charbonnière et de Loche s'avancèrent pour parlementer. On retint les deux premiers et on renvoya M. de Loche avec un officier vaudois. La ville accorda le passage et s'engagea même à fournir des vivres, moyennant finance, et à la condition que les Vaudois ne s'arrêteraient point. Ceux-ci défilèrent donc au milieu des Clusiens faisant la haie. M. de ~~la~~ Rochette ayant eu l'imprudence de les accompagner hors de la ville, les Vaudois le sommèrent avec menaces de leur faire apporter, dans une demi-heure au plus tard, cinq charges de vin et cinq quintaux de pain. M. de la Rochette écrivit à son père, qui envoya de suite un tonneau de vin et le pain demandé. Le tout fut payé cinq louis d'or par Arnaud (de la Tour), leur chef. MM. de ~~la~~ Rochette et de Riddes voulurent alors se retirer pour aller à la messe; on les retint. On fouilla même le valet du premier qui s'était mêlé à la troupe, et on trouva sur lui des lettres que M. de ~~la~~ Rochette père

(1) Jean-Charles de Foras, dont le père possédait, depuis 1651, la seigneurie de Mussel, aux portes de Cluses.

écrivait aux principaux de Sallanches. Ces lettres les exhortaient à prendre les armes, les assurant que, tandis qu'ils attaqueraient les Vaudois de front, ceux de Cluses ne manqueraient pas de les charger en queue.

Les Vaudois traversèrent ensuite, sans être inquiétés, le défilé de Magland, obtinrent des habitants de Sallanches le libre passage, gagnèrent Combloux, Megève, le col du Bonhomme, Séez, Sainte-Foy, Tignes, Bonnaval, le Mont-Cenis; forcèrent le pont de Salbertrand (3 septembre) et regagnèrent leurs vallées (1).

Toutefois, il restait encore dans le pays de Vaud des réfugiés qui brûlaient de suivre leurs coreligionnaires (2). Pour les en empêcher, les milices du Chablais et du Faucigny firent bonne garde aux frontières. Celles de Cluses, Taninge, Samoëns, commandées par M. de la Croix de Cluses, arrivèrent à Evian le 3 octobre. Le 23 décembre suivant, elles y furent remplacées par celles de Sallanches, Morgin et Flumet (3).

Un événement beaucoup plus considérable marqua la fin du siècle. On sait que Victor-Amédée II, irrité par les procédés violents de Louis XIV, s'était jeté dans la ligue d'Augsbourg et avait pris parti contre la révocation de l'édit de Nantes. Louis XIV lui déclara la guerre. La Savoie fut envahie, après la bataille de Staffarde, où les Français avaient été vainqueurs (1690).

Tout cédait. Il s'agissait pour Cluses d'obtenir le sort le moins malheureux. La ville envoya, le 8 septembre, un député au S^r de Bonval, intendant de France, pour le supplier de ne pas exiger les quartiers, soit les impôts

(1) Ce récit est extrait de l'*Histoire de la glorieuse Rentrée des Vaudois* par leur chef, le ministre Arnaud; extrait que nous devons à M. l'abbé Gonthier.

(2) Voir dans le *Congrès de Thonon*, p. 329, le récit fait par M. l'abbé Pettex d'une seconde tentative qui échoua. Une bande de religionnaires, partis de Vevey, était déjà parvenue au col des Gets, lorsqu'à la vue des troupes massées dans la plaine de Taninge, elle rebroussa chemin et fila sur Genève.

(3) Note extraite d'un registre de la Touvière, ancienne paroisse annexée à Evian (communiquée par M. l'abbé Plantaz, auteur d'une *Monographie d'Arâches. Mém. de l'Acad. Salés.* 1885.)

de cette année, déjà payés au seigneur de Planchamp, pour le duc de Savoie. Il importait aussi de prendre des mesures pour que les frais de logement des troupes fussent supportés en partie par les autres paroisses du mandement.

Afin de rendre ce logement moins onéreux, on décida que les habitants de Cluses ne pourraient s'y soustraire par l'absence, et cette défense fut faite sous peine de privation des droits et franchises, de confiscations des biens et d'exil perpétuel de la ville.

Le 21 décembre les dragons du capitaine de la Rocque arrivèrent à Cluses. Grand émoi pour trouver de quoi les nourrir. L'administration du roi de France rendit les quartiers qu'elle avait perçus malgré les représentations de Messieurs de Cluses. Les dragons décampèrent au mois suivant.

Au mois de décembre de cette année 1651, nouvelles troupes à Cluses, et nouvelles doléances au sujet des frais de logement. Mais la ville n'en resta pas moins occupée. En 1695, on trouve encore à Cluses une compagnie des dragons du comte de Valence (1).

Ce ne fut qu'en 1696 que les Clusiens prêtèrent serment de fidélité à Sa Majesté très chrétienne. Le délégué des nobles syndics, pour la circonstance, fut M^{re} Claude-François Jorand (2).

A Cluses, l'administration française s'intéressa au pavage des rues. Comme la besogne n'avancait pas, l'intendant ordonna de faire travailler d'office, et, afin de forcer les retardataires, il fit venir de Sallanches des soldats qui devaient être par eux logés et défrayés.

Bonval établit en Faucigny un service de *Gardes à blé*. Un nommé Defreuille en était capitaine, de résidence à Bonneville (3). Ces gardes avaient probablement pour mission d'empêcher qu'on ne fit disparaître une partie

(1) Registre paroiss.

(2) Arch. municip.

(3) Ibid.

de la récolte, et d'assurer ainsi la subsistance des troupes.

La paix de Ryswick (1697), avantageuse pour le duc de Savoie, termina le différend. Toutefois, le résultat le plus clair de cette guerre, ce fut l'appauvrissement toujours croissant de nos finances. L'occupation française avait été dure : on avait écrasé la Savoie de contributions (1).

Pour y remédier, Victor-Amédée résolut d'aliéner certains fiefs de la Couronne, tout en conservant sur les nouveaux acquéreurs ses droits de souverain.

C'est ainsi que les paroisses de Cluses et Châtillon furent inféodées à Joseph du Fresnoy, seigneur de Chuet (2). L'acte préliminaire est daté de Turin, le 11 novembre 1699. Le roi y allègue « la longue guerre que nous avons soutenue et qui est heureusement terminée, » et donne pour raison la pénurie des finances. Le 2 janvier 1700 et jours suivants, on mit Cluses et Châtillon à l'enchère. Noble Joseph du Fresnoy obtint ces terres pour la somme de 21,300 florins, plus les frais d'actes et enchères : « Donnant le roi au seigneur de Chuet haute, moyenne et basse juridiction ; pouvoir d'établir des juges et autres officiers pour l'administration de la justice ; droit de pêche, chasse, fours bannaux, péages, moulins bannaux, leydes, montagnes, bois, forêts, toisages et grands chemins. Avec pouvoir de rechercher ce qui pourrait avoir été usurpé. Et le roi, pour gratifier noble du Fresnoy, et témoigner l'estime qu'il a de sa personne, érige Cluses et Châtillon en Marquisat, et institue ledit noble du Fresnoy, marquis de Cluses, pour lui et sa postérité, avec pouvoir d'établir des patibulaires à quatre piloris » (3).

(1) *Revue Sav.*, 31 mars 1876.

(2) Corruption de Chuyt ou Chuit. A. de Foras.) Jusqu'à cette époque, les documents portent également du *Fresney*.

(3) Arch. de Turin. Cour des Comptes. — La même année 1699, les paroisses d'Arâches et de Scionzier furent vendues à M. Charles de la Rochette, pour le prix de 23,200 flor., et érigées en comté. (*Mém. de l'Acad. Salés.*, 1884, p. 210). Nancy, dès lors séparé de Scionzier, fut vendu à ses communiers, après deux enchères, pour 13,200 flor. (Arch. municip. de Cluses).

Le seigneur du Fresnoy promit de ne rien innover, de respecter les franchises et privilèges de la cité, de « secourir ses habitants partout où le besoin sera » (1).

Les ancêtres du premier marquis de Cluses étaient d'une antique famille du Faucigny, et portaient autrefois le nom de Martin. Dès l'an 1259, ils vendirent à Pierre de Savoie, le *Petit Charlemagne*, leurs droits rière Fleyrier et Taninge, et l'année suivante, par contrat passé à Cluses, ils cédèrent au même prince tout ce qu'ils possédaient en censes, servis, hommes-liges, rière Sallanches.

Député en 1550 par la province du Faucigny aux Etats généraux de Savoie convoqués à Chambéry par Henri II, roi de France, Jean du Fresnoy *alias* Martin (2), écuyer, seigneur de Loysin, fut nommé par ces mêmes Etats membre de la Commission administrative du duché, et, le 1^{er} janvier 1551, envoyé au roi et au duc de Guise, lieutenant général des pays de Savoie et Dauphiné, pour leur porter les doléances des Etats, et obtenir confirmation des lois, usages et privilèges du duché.

Moins d'un siècle après avoir acquis le marquisat de Cluses, la maison du Fresnoy s'éteignit en la personne de Louis du Fresnoy, marquis de Cluses, baron de Châteaufort, seigneur de Chuet, décédé vers l'an 1764.

Le marquisat passa à son neveu, noble Joseph de Planchamp de Château-Blanc, de Bonneville, dont le fils, M. Louis de Cluses, ancien major dans le régiment des gardes de Savoie, était maire de Bonneville au commencement du premier empire (3).

D'autres ont dit comment Louis XIV, à l'occasion de la

(1) Arch. municip. de Cluses.

(2) La fille de Jean Martin du Fresnoy épousa Gallois, frère de saint François de Sales.

(3) Grillet, V^o Cluses. — Louis avait épousé dame Josephte-Françoise de la Fléchère. De ce mariage il eut un fils, mort de bonne heure, et trois filles. L'aînée épousa le comte de la Chavanne, la seconde le comte de Chambost, la troisième le colonel d'Arcine. (Note fournie par M. le comte A. de Foras.)

guerre de succession d'Espagne, occupa de nouveau la Savoie, en 1703, et quelles péripéties s'ensuivirent (1).

Noble Joseph du Fresnoy, nouveau marquis de Cluses, fut, en cette circonstance, nommé commandant du Faucigny et lieutenant-colonel des milices de cette province. Par une proclamation datée de La Roche, le 8 décembre 1703, il ordonna aux officiers locaux des communes de Saint-Sigismond et d'Arâches, de fournir tout ce qui serait nécessaire pour mettre Cluses en état de défense (2).

Mais c'était lutter en pure perte. Les armées du grand roi étaient entrées à Chambéry, à Rumilly, à Annecy. Comment les autres villes auraient-elles fait utilement résistance ?

Pendant cette occupation, le Faucigny, de même que le Chablais, fut regardé comme territoire neutre.

A Cluses, un particulier reçut un témoignage non équivoque de la sympathie royale. Honorable Pierre Humbert Vespres, homme considérable, bourgeois de la ville et économiste du collège, était en butte à l'animadversion de quelques-uns de ses concitoyens. On l'accablait de molesties imméritées. Dans ces pénibles conjonctures, il obtint du roi des lettres de sauvegarde en bonne et due forme. Louis XIV le prenait, lui, sa famille, ses serviteurs, ses droits et ses libertés, sous sa protection. Il ordonnait que les armoiries et panonceaux royaux seraient mis à l'entrée des maisons, granges, terres, vignes et autres biens du plaignant, comme marque de la protection royale. L'acte, signé Darce, sur parchemin, est daté de Chambéry, le 13 juin 1710 (3).

La Savoie fut rendue à son prince en juin 1713. La paix d'Utrecht rétablit pour un temps la tranquillité. C'est depuis ce traité que les souverains de Savoie portent le titre de roi.

(1) Mercier, *Soutenirs d'Annecy*, p. 422.

(2) Grillet, *V° Cluses*.

(3) Arch. municip.

Victor-Amédée II avait les qualités qui rendent apte à gouverner. Une fois maître de ses États, il s'efforça d'établir le bon ordre dans toutes les administrations. Il perfectionna le fonctionnement du conseil de santé, que nous avons vu à l'œuvre déjà pendant les pestes du siècle précédent. Il veilla à ce que la perception des impôts se fit d'une manière régulière et économique. Un édit royal, soit de la Souveraine Chambre, règlementa la distribution du sel et la charge de *Regrettier*. Cette charge se soumissionnait au rabais. A Cluses, en 1729 et en 1733, le sieur Vuillet l'obtint avec un salaire de deux deniers par livre de sel vendu.

On travailla aussi à la confection du cadastre et à la délimitation des paroisses. Œuvre souverainement nécessaire, et qui, entre autres bons résultats, devait aboutir à la peréquation des impôts. En ceci la Savoie devançait de longtemps la France (1). Le travail fut long, ardu, recommencé plusieurs fois. Mais ce fut un travail fini. Nous avons vu ces *Mappes* de l'autre siècle; nous nous en sommes servi. Les cartons du nouveau cadastre ne les ont pas remplacées.

A Cluses les choses ne marchèrent point sans difficultés.

On établit les confins de la paroisse, tels qu'ils existent actuellement (2). Les délégués du conseil de Cluses, pour la confection du cadastre en 1729, furent Jacques Cornillat et Jacquet, secrétaires de ville. Lorsqu'en avril 1732 les études furent achevées, on s'aperçut d'une grave erreur concernant les mesures. Les commissaires s'étaient servi de la nouvelle toise, de huit pieds de roi, tandis que l'ancienne était composée de douze pieds de chambre, et le journal de quatre cents toises. Or avec la nouvelle

(1) Le cadastre français date de 1805.

(2) Les habitants du petit Pressy avaient été les derniers admis à faire partie de la communauté de Cluses. Les patentes de cette admission, datées du 29 septembre 1601, furent délivrées par l'avocat patrimonial Martin et M. Bonnier, commissaires de Son Altesse. (Arch. municip. de Cluses, Registre.)

Pressy et le Rosey, avant de faire partie de Cluses, avaient appartenu à Thiez. (V. Besson, p. 403.)

mesure, on trouvait la moitié plus de journaux, et, sans avoir plus de biens, on aboutissait à payer la moitié plus d'impôts. Les Clusiens se pourvurent devant les autorités compétentes. Noble Jean du Clos d'Hauteville fut chargé d'en écrire au roi, et ainsi la rectification désirée put s'opérer (1).

Victor-Amédée II créa une nouvelle organisation militaire. Jusqu'alors les armées se composaient surtout de soldats étrangers, mercenaires à la solde du prince qui consentait à les mieux payer. Le principe des armées nationales et permanentes n'était pas encore entré dans les mœurs. Le roi Victor-Amédée institua des régiments nationaux. Dès 1727, Cluses dut envoyer des recrues à cette destination. Charles-Emmanuel donna plus tard, 3 décembre 1733, au camp de Mollé, un édit relatif à la même organisation. Le conseil général de la ville ou de la commune devait désigner les hommes et le délégué du gouvernement les agréait s'il les reconnaissait capables. On les choisissait dans les familles nombreuses. En janvier 1734, le conseil de Cluses désigna sept jeunes gens pour être présentés au commissaire du gouvernement. Les peuples n'ont pas souvent aimé l'impôt du sang. Joseph Hugard, dit Vaisy, un des jeunes hommes désignés par le conseil, s'enfuit et se cacha (2).

Mais la loi regardait les citoyens comme solidaires. Quand, dans un pays on ne se soumettait pas convenablement aux exigences du *recrutement*, le gouvernement envoyait des gens de guerre y tenir garnison, à charge, par l'habitant, de les loger et de subvenir à une part de leur entretien.

L'édit du 14 mars 1737 prescrivait au conseil, après le refus d'un premier soldat, d'en présenter un autre dans le délai de cinq jours, sous peine de voir une brigade imposée à la ville (3).

(1) Arch. municip.

(2) Arch. municip. Il fut trouvé à Scionzier.

(3) Arch. municip.

Une autre réforme était attendue, et devait l'être longtemps encore : c'était l'unification des monnaies (1).

Le 14 octobre 1730, Messieurs du conseil du Cluses reçurent une lettre de l'intendant de la province indiquant des réjouissances publiques. C'était à l'occasion de l'avènement de Charles-Emmanuel III (1730-1773), roi par l'abdication de son père. La communication portait que le nouveau roi promettait à ses « amés et féaux de Cluses » sa spéciale protection. L'autorité locale s'empressa d'organiser la fête : dès le lendemain il y avait feu de joie, illumination, manifestation générale d'allégresse.

Pour aller, au nom de la ville, prêter serment de fidélité, on délégua noble François-Henri du Clos, des gentilhommes archers des gardes de Sa Majesté, et spectable Claude Hugard, docteur en médecine. On adjoignit à la députation le valet de ville, en livrée et à cheval.

Plus tard, un nouvel envoyé, noble Jean du Clos d'Hautville, alla à Chambéry, avec vacation de huit livres par jour, pour faire, au nom de la ville, hommage d'obéissance au seigneur comte Piccon, lieutenant-général des armées du roi, et gouverneur des États deçà les Monts (2).

(1) Voici un spécimen de la comptabilité du temps. Pierre François Jacquet devait à la ville de Cluses la somme de 351 livres, 8 sols, 8 deniers. Pour se libérer il paya :

12 louis d'or vieux de France, valant, la pièce, 16 livres, 12 sols, 6 deniers ;
 20 écus de Navarre, valant, la pièce, 4 livres, 1 sol, 8 deniers ;
 2 croisats, valant, la pièce, 6 livres, 13 sols ;
 1 écu de St-Jean, valant 5 livres, 7 sols, 6 deniers ;
 1 bajoine, valant 5 livres, 5 sols ;
 1 écu aux couronnes, valant 5 livres, 1 sol, 1 denier ;
 1 philippe, valant 4 livres, 16 sols ;
 3 testons, valant, la pièce, 30 sols ;
 6 livres effectives ;
 1 louis d'or aux deux L L, valant 24 livres, 5 sols (a) ;
 34 sols en menue monnaie. (Arch. municip., année 1734.)

(2) Arch. municip. de Cluses, de 1730 à 1732.

(a) Ailleurs, on voit le louis d'or aux deux L L, évalué à 23 livres, 7 sols (Arch. 1729.) La pistole de Savoie valait 15 livres, 15 sols ; l'écu patagon, 4 livres, 3 sols. (Ibid.)

Peu de temps après son avènement, Charles-Emmanuel, à la supplication des Clusiens, leur accorda des lettres-patentes relatives au tir du papegay.

Ce tir existait à Cluses depuis une époque reculée. Il avait lieu le jour de Pentecôte. On plantait le mât sur le bord du rocher qui domine la route de Scionzier, à la descente ouest du vieux pont, et c'est de cette route qu'on tirait l'oiseau. Celui qui l'abattait était le roi du papegay, le roi de l'oiseau, ou encore le roi de la Bazoche. Le premier droit que lui donnait son nouveau titre était de créer un bourgeois. Il se choisissait une reine sur une rose formée de trois demoiselles de la ville, bourgeoise s'il était noble, noble s'il était bourgeois. Sa royauté durait jusqu'au tir suivant. Il était exempt de la quinte du vin (1). La ville lui donnait un gage ou prix qui s'éleva plus ou moins haut, à différentes époques. Charles Palissat, pour avoir abattu l'oiseau en 1723, reçut une allocation de 23 livres. Sébastien Violland, qui l'avait abattu précédemment, réclama la somme de 33 florins, 6 sols, 8 deniers. Plus tard, on donna au roi du papegay une indemnité de cent livres, à raison des dépenses qui tombaient à sa charge (1777). Les bourgeois forains, lorsqu'ils abattaient l'oiseau, ne recevaient que la moitié du gage, parce qu'ils ne contribuaient pas à en former la masse (2).

Le roi du papegay devait le faire relever l'année suivante; sinon, il payait à cette fin un impôt à la ville. Cependant la fête s'omettait en temps de guerre et dans les années malheureuses. En 1636, avant Pentecôte, le roi du papegay, Armand Laurent, propose à la ville de lever l'oiseau, à moins qu'à raison des bruits de guerre et parce qu'il n'y a pas d'officier pour conduire la jeunesse au *tirage*, on en décide autrement. En tout cas, il se met à la disposition de la ville.

Aux fêtes militaires, le roi du papegay était escorté

(1) Arch. municip. 1633, 9 octobre.

(2) Ibid. 1681.

par les officiers de la milice locale. En 1731, à l'approche de Pentecôte, le conseil de Cluses, informé que la ville manquait d'officiers pour accompagner le roi du tir, pria noble Antoine de Riddes, seigneur du Rosey, de vouloir bien être capitaine des bourgeois. On nomma M. Pierre Pernat, lieutenant, et M. Thomas Jorand, enseigne, laissant au capitaine le choix des sergents (1).

Les lettres patentes de Charles-Emmanuel (12 janvier 1731), permettaient « la continuation du tirage à l'oiseau le lundi de la Pentecôte de chaque année après les offices divins, » et autorisaient pour les particuliers de Cluses « le port d'armes en la dite occasion à condition qu'ils iront tous ensemble pour en revenir de même, avec l'assistance du châtelain, et qu'ils les quitteront (les armes) d'abord après le dit exercice (2). »

Le royal édit donna à l'institution du tir à l'oiseau une impulsion vigoureuse. Avant la Révolution, la fête de Cluses, à l'occasion du papegai, était célèbre dans tout le Bas-Faucigny (3).

Cluses semble en pleine voie de prospérité à cette époque. Mais de nouvelles calamités allaient venir. L'année 1735 fut particulièrement malheureuse. La ville fut en partie dévorée par le feu. Une « maladie populaire épidémique détruisit environ le quart des habitants. » Deux inondations, tant par la rivière d'Arve que par

(1) Arch. mun. Année 1731.

(2) Archives paroissiales.

(3) Grillet écrivait en 1806 : « La ville de Cluses, dont les habitants sont amateurs de musique... et des exercices militaires, continue chaque année, le lundi de Pentecôte, à faire la fête du tir à l'oiseau. Cette fête nationale, où le beau sexe est admis pour accompagner la reine du tirage, est une des plus belles du pays, et y attire un grand concours des communes voisines. »

Cluses avait sa petite milice, toujours formée et exercée. En 1783, comme le prince et la princesse de Piémont se rendaient aux eaux d'Amphion, trois compagnies d'horlogers de Cluses allèrent à Bonneville rendre les honneurs aux royaux voyageurs, et y firent si bonne parade, qu'un auteur de la Grande Bretagne leur consacra une notice dans le *Voyage curieux d'un lord Anglais en Faucigny*. (Grillet, V^o Cluses.)

La garde urbaine, dont on cultive le souvenir à Cluses, avait hérité de ces bonnes traditions. Elle était belle avec son air martial, ses casques romains, sa brillante tenue aux couleurs et aux armes de la ville.

les « huit torrents » qui descendent de la montagne, submergèrent la plus grande partie de la paroisse. Le conseil alléguait toutes ces calamités, pour que, du moins cette année-là, la taxe de la capitation fût allégée pour Cluses. L'année suivante on se basa sur les mêmes motifs pour s'exempter de fournir une recrue aux régiments nationaux, en lieu et place d'un renitent de Saint-Sigismond (1).

A ces fléaux, peu d'années après, vint s'ajouter celui de la guerre et de l'occupation étrangère. La guerre éclata à l'occasion de la succession d'Autriche. Charles-Emmanuel III avait embrassé le parti de Marie-Thérèse, contre la Prusse, la Bavière, la France et l'Espagne. Dès 1742, une armée espagnole envahit la Savoie et établit des garnisons dans les centres les plus peuplés. De 1743 à 1749, Cluses eut sa part de troupes. C'était le marquis de la Ensenadaz qui levait, dans le pays, les contributions en faveur des soldats d'Espagne. Pour la perception de ces impôts, ou « accolla » à la ville de Cluses un certain nombre de paroisses environnantes, qui payaient à proportion de la taille : Saint-Martin, Ayse, Marignier, Thiez, Arâches, Saint-Sigismond, Nancy, Samoëns, Vallon, Sixt, les Gets, Taninge, Mieussy, Onnion, Brisons.

Dès l'entrée des Espagnols en Savoie, on défendit l'exportation du blé, du beurre et autres denrées. Les premières fournitures données par la ville de Cluses furent conduites à Moûtiers (12 coupes de froment). On expédia ensuite à Annecy du foin, de l'avoine, etc. Les Clusiens suppliaient l'Infant dom Philippe, général en chef de l'armée espagnole, de ne pas trop exiger, parce que la récolte précédente avait été mauvaise. Le 6 jan-

(1) Arch. mun. dite année. Le 19 juin 1738, il y eut aussi un incendie considérable dans le quartier de l'hôpital. Les archives du Mandement avaient été transportées dans ce local. La chambre qui les renfermait fut détruite. C'est à la suite de cet accident que l'on bâtit le tabellion encore debout actuellement.

vier 1743, le conseil de Cluses fournit à l'administration espagnole un état des écuries, granges, avoines, orges et autres ressources. Pour obtenir d'être traitée avec plus de miséricorde, la ville alléguait qu'elle ne payait annuellement au souverain que 1800 livres d'impôts, et qu'elle s'était déjà appauvrie en donnant aux troupes piémontaises, des couvertures, des draps, etc.

Trois compagnies du régiment de Séville (cavalerie) prirent leurs quartiers à Cluses, du 22 juillet 1743 au 31 juillet suivant. Elles étaient composées comme suit :

Un lieutenant-colonel, un major, un capitaine, un aide-major, trois lieutenants, un agrégé lieutenant, deux cornettes, un aumônier, un chirurgien, trois maréchaux de logis, un timballier, trois trompettes, quatre-vingt-six soldats.

Les pièces administratives étaient signées dom Francisco Alonzo Sanchez.

Ces compagnies furent remplacées par d'autres du même régiment. Il y eut aussi des détachements du régiment de Montesa et du régiment de Pavie.

La contribution de guerre que la communauté de Cluses dut fournir en argent s'éleva à la somme de 403 livres sept sols par mois, depuis le 22 octobre 1743 jusqu'au mois de janvier 1749 (1), sans compter les contributions en nature, de toute sorte. Des particuliers médiocres étaient imposés en argent à trois ou quatre livres par mois. La perception n'était pas toujours facile. Comme il arrive en pareille circonstance, on murmurait contre les syndics ; on les accusait d'injustice et de partialité.

L'impopularité des Espagnols, la haine qu'ils inspiraient aux Savoyards, allèrent grandissant. Sans doute ils eurent à veiller à leur sûreté, à se prémunir contre les *empâtâ* ou les Vêpres savoisiennes. Le fait est que, le 13 août 1747, dom François de Barrioz y Jaurigny, major du régiment de Séville, commandant la place de Cluses et

(1) Pendant les premiers mois de l'occupation, la capitation n'avait été mensuellement que de 273 livres, 8 sols, 6 deniers ; mais elle fut jugée insuffisante.

les quartiers en dépendant (1), porta l'ordonnance suivante :

« Ordre aux nobles syndics qu'immédiatement ils fassent publier dans tous les endroits accoutumés l'ordre ci-après, savoir : Que tous les habitants de la présente ville et paroisse, de quels états et condition qu'ils soient, sans exception de personne, aient, dans le terme de vingt-quatre heures, à compter dès la publication du présent, à présenter dans la maison dudit Monsieur le commandant toutes les armes à feu et blanches qu'ils peuvent avoir, tant pour leur usage que chez eux, et qu'ils aient en même temps à justifier du droit, permission ou privilège qu'ils peuvent avoir de porter ou retenir les dites armes chez eux.

« Déclarant qu'immédiatement après le terme fixé ci-dessus écoulé, il sera fait une exacte et générale perquisition chez tous les habitants, et que, à ceux chez qui il sera trouvé les dites espèces d'armes, elles seront confisquées et ensuite les rénitents punis, pris et conduits à Chambéry par devant S. E. M^r le Gouverneur, qui en disposera comme il le jugera à propos.

« Fait à Cluses le 13 août 1747. Dom F^{ois} de Barrioz (2). »

Durant toute l'occupation, la chasse fut défendue sous peine de mort (3).

La paix ayant été signée à Aix-la-Chapelle, le 18 octobre 1748, les Espagnols évacuèrent la Savoie les derniers jours de cette même année (4).

Comme ailleurs, ils laissèrent quelques-uns des leurs à Cluses. Les familles Garcia et Rodrigue, qui ont vécu environ un siècle, datent de cette occupation.

Une conséquence de cette longue épreuve fut de

(1) Les Espagnols occupèrent aussi les localités voisines.

(2) Arch. municip.

(3) Si bien que les lièvres avaient fini par dévaster littéralement les jardins de Cluses. (Note fournie par M. Bouverat.)

(4) Ce fut le dernier séjour des troupes espagnoles en Savoie. On les y avait déjà vues en 1589, 1590, 1595 et 1602. Mercier, *Souvenirs d'Anney*, p. 425.

retarder de trente ans les transformations sociales inaugurées par Victor-Amédée et continuées par Charles-Emmanuel : la répartition exacte de l'impôt basée sur l'égalité civile, résultat du grand travail du cadastre, et l'affranchissement des droits féodaux. Le jour vint cependant.

Le 21 mai 1772, à l'issue des offices divins, car c'était un dimanche, on publiait sur la place de Cluses un édit de Charles-Emmanuel qui était un véritable événement, un bienfait et un progrès. Le roi affranchissait la Savoie de toute taillabilité, laods, cens et servis. Pour jamais les impôts féodaux avaient vécu. Un édit de 1771 avait ordonné le rachat de toutes les rentes féodales (1).

La même année les Clusiens entendirent promulguer un autre édit qui fixait le taux des prêts à quatre pour cent, excepté dans le commerce.

Mais voici qui fut plus local. A la prière des syndics et du conseil de Cluses, le roi Victor-Amédée III leur concédait juridiction sur la police de la ville. C'était le droit d'exercer eux-mêmes la police chez eux, avec les privilèges et sous les conditions suivantes : 1° Le conseil aura l'autorité de former tels règlements que la sûreté, la propreté et le bon ordre requerront; ces règlements ne pourront toutefois être mis en vigueur qu'autant qu'ils seront approuvés et homologués par le Sénat de Savoie. 2° Le conseil devra nommer un officier pour exercer la police et veiller à l'observance des dits règlements, avec liberté de commettre à cette fin l'un de ses membres ou telle autre personne de probité; moyennant prestation du serment de s'acquitter fidèlement de sa charge et de respecter les constitutions de Savoie.

D'autres articles portaient que les amendes pécuniaires seraient au profit de la ville, tout en réservant, en matière de délit, les droits du fisc royal (2).

Les travaux de voirie avaient été mis en honneur par

(1) Tant il est vrai que le côté utile de l'œuvre de 1789 aurait pu s'opérer sans violence!

(2) Arch. mun. dite année.

les derniers princes. Le conseil de Cluses s'en occupa avec zèle dans son territoire. Le chemin de Cluses à Scionzier fut réparé. On lui donna une largeur de seize pieds de roi, non compris les fossés. Sur tout le réseau des chemins de paroisse, il fut défendu de voiturer du bois au moyen de *commanles*, sous peine de cinq livres d'amende contre chaque contrevenant. Afin d'empêcher la destruction des voies de communication, on devait abandonner le système des véhicules trainants, et ne plus se servir que de chariots à quatre roues (1).

En ville surtout, on travailla utilement dans ce sens. Les rues, dans les cités du moyen âge, n'étaient ni pavées régulièrement — quand elles l'étaient — ni alignées. Les maisons n'étaient point d'une hauteur égale, ni distancées uniformément de la rue. A Cluses, la plupart des habitations avaient leurs entrées établies à deux pieds, et deux pieds six pouces, en contre-bas du niveau extérieur. De là, en temps de pluie, à droite et à gauche, de véritables inondations dans les allées et les maisons particulières.

La rue principale était établie en berceau au lieu d'être en dos d'âne. L'eau coulait en un ruisseau dans le milieu. Elle était « extrêmement embarrassée par des barraques, boutiques ou bancs, placés mal à propos à environ six pieds de la surface des maisons » ce qui enlevait « toute la décoration d'icelles » et les rendait « obscures, malsaines, et leurs entrées très désagréables ».

Les avant-couverts des maisons « soutenus par de rares colonnes en bois, avançaient excessivement sur la rue, ôtaient tout l'agréable d'icelle, s'opposaient considérablement à la facilité du commerce et exposaient, ainsi que les barraques, toute la ville à un incendie général que le secours humain n'aurait pas été en état de défendre (2). »

Quelques maisons avaient des arcades, et ces arcades

(1) Arch. mun. Délib. du 30 mai 1775.

(2) Devis de l'architecte Amoudruz, Arch. municip., même année.

étaient disposées de telle façon que « les carrosses, charjots, forgons et autres voitures, et les bois à bâtir ne pouvaient passer qu'avec grande peine ».

« Pour rendre la ville de Cluses plus brillante, saine et assurée, le commerce aisé et ses habitants mieux logés, » le conseil, avec le concours de l'architecte Amoudruz, avisa à faire disparaître ces inconvénients.

Par l'ordre de ce même conseil, chaque propriétaire défonça l'ancien pavé en face de sa maison et jusqu'au milieu de la rue ou des ruelles contiguës. On baissa le terrain jusqu'à un niveau régulier. Les baraques furent démolies, les colonnes supprimées et remplacées par des éperons, les auvents et avant-couverts reculés jusqu'à six pieds près des murs des maisons. Chaque propriétaire fit ensuite rétablir à ses frais un nouveau pavé en face de son habitation.

Ce pavé, qui était un progrès sur les anciennes dalles ou sur les pierres de rivière, était composé de cailloux plantés perpendiculairement, n'excédant pas trois ou quatre pouces de surface et faits en forme d'œuf. Il fut garni de bon sable et « battu fortement à la hie par trois différentes fois, jusqu'à ce qu'il se trouvât parfaitement uni sans aucun pli dans sa surface » (1).

Le conseil continua de songer aux travaux utiles. On mit à l'étude le projet d'agrandir la ville en ouvrant une rue du côté des Cordeliers. M. Jacques-Gabriel du Clos de la Place, docteur ès droits de l'Université de Turin, premier syndic de Cluses (1790), imitant le dévouement séculaire de ses ancêtres pour leur ville natale, contribua beaucoup à conduire ce projet à exécution. Le baron Garnier d'Alonzier, intendant de la province, fit percer cette voie, qui, en réalité, n'est devenue une rue qu'après l'incendie de 1844 (2).

L'agriculture prospérait aussi, grâce à la protection royale. Le 19 septembre 1775, le roi Victor-Amédée

(1) Arch. municip.

(2) Ibid. V. aussi Grillet, V^o Cluses.

accorda 50,000 livres pour l'amélioration des cultures agricoles dans le duché de Savoie. La société royale d'agriculture de Chambéry fut chargée de la distribution, et Cluses en eut sa part (1).

Mais des jours nouveaux allaient se lever : 1789 s'avantait, menaçant le vieux monde. La Providence était à l'exorde du « sermon terrible qu'elle prêcha aux Rois » (2) et aux peuples.

Parmi tant d'institutions qui devaient disparaître ou être transformées, les administrations communales ne sont pas les moins dignes d'attention.

Fixons ici, par des faits, le souvenir de l'administration de Cluses avant la Révolution.

(1) Cluses, au commencement du siècle, avait agrandi sa banlieue productive, en faisant défricher le territoire de Messy. Les syndics donnaient à *essarter* pour une ou deux récoltes. En 1729, quand tout fut terminé, on amodia les nouveaux champs, 5 livres par journal et par an, avec un droit d'introge de 10 livres environ. (Arch. municip. 1720.)

(2) De Maistre, dans *Un Homme d'autrefois*, p. 90.

CHAPITRE X

La ville sous le régime des franchises

Les quatre syndics. — L'élection. — Les assemblées consulaires. — Le Conseil des Seize et le Conseil général. — Charges des syndics. — Perception de l'impôt. — La quinte du vin. — Les procès. — Le procès des Muffat Saint-Amour. — La sécurité et la salubrité de Cluses. — Les travaux publics. — La police des mœurs. — Les cabarets. — La réception des bourgeois. — Conclusion.

LES franchises du moyen âge, on le sait, plaçaient l'administration locale entre les mains de quatre syndics nommés annuellement. Avec le temps, cette institution se développa sans changer de caractère. Les plus anciens actes consulaires de Cluses nous montrent les quatre syndics entourés d'un conseil composé des nobles, bourgeois, dizainiers et autres habitants notables de la localité (1). Le conseil s'assemblait tous les ans le lundi de Pentecôte, à l'issue de la messe paroissiale, sous la présidence du châtelain, pour la nomination des syndics. Huit jours après, si aucune contestation ne s'élevait, il se réunissait de nouveau ; les syndics récemment élus prêtaient serment sur les saints Evangiles, en présence du bailli ou du châtelain, de bien gérer les affaires de la ville, de maintenir ses droits et ses franchises.

Le conseil, au nom de toute la communauté, leur donnait mandat complet et entière autorité pour cette gestion. Véritable contrat écrit par main de notaire, qui investissait les élus de droits considérables, de devoirs encore plus étendus, le tout sous leur responsabilité « constitution de leurs biens et personnes » (2).

(1) Arch. municip. 1610 et suiv.

(2) Arch. municip. passim.

Dès ce jour, les délibérations du conseil, dans ses attributions, avaient force de loi et faisaient droit devant les tribunaux, même sans le visa ou l'approbation d'une autorité supérieure.

Il se réunissait, par l'autorité des syndics ou du châtelain, chaque fois que le soin des affaires publiques l'exigeait. Il était convoqué au son de la grand'cloche, et quelquefois par le valet de ville. L'assemblée se tenait ordinairement le dimanche, à la sortie de la messe paroissiale, sur le cimetière, ou dans une salle consulaire non loin de l'église.

— Les particuliers qui avaient des observations ou des demandes à présenter au conseil, prenaient place au « banc du droit. »

Régulièrement, le châtelain ou son délégué devait présider les séances, assisté des quatre syndics.

Le curé était convoqué à l'assemblée, et il s'y rendait lorsqu'il le jugeait utile.

Le nombre des conseillers présents s'élevait parfois à plus de trente. Il devait « excéder les deux parts, les trois faisant le tout. »

L'assistance ne fut pas toujours régulière. En 1637, 16 juin, le sieur Méclard, juge-mage, porte un arrêté condamnant les membres dûment convoqués et absents sans motif, à une amende au profit de l'hôpital, de cent sous pour la première fois, de dix livres pour la seconde, de vingt-cinq livres pour la troisième.

L'amende de cinq livres est encore maintenue en 1729.

Dans d'autres circonstances, lorsque les assemblées n'étaient plus assez nombreuses, le châtelain et les syndics désignaient eux-mêmes des conseillers, « gens d'honneur et des mieux sensés du lieu, pour déterminer les affaires publiques » (1).

Le gouvernement veillait aussi à l'existence, à l'honorabilité et au bon fonctionnement du conseil. En 1697, le marquis de Bronex, gouverneur de la Savoie, fit une

(1) Arch. municip. 27 juin 1683, et alibi.

ordonnance portant que la ville de Cluses eût à nommer pour premier syndic, une personne de qualité, et statuant que le conseil de ville devait être composé d'un nombre suffisant de personnes de chaque état, des plus éclairées et des plus capables.

Les Clusiens obéirent. Le premier syndic fut l'illustre seigneur dom Joseph de Riddes, chevalier de la Sacrée Religion de Saint-Maurice et Lazare, qui accepta, à condition que l'on élût douze conseillers « instruits et capables, avec lesquels il puisse délibérer et décider des affaires publiques. »

Les conseillers nommés furent : Illustre seigneur Thomas de la Rochette, jadis lieutenant en l'escadron de Savoie; spectacle André Rol, docteur en médecine; M^{re} Claude-François Jorand; M^{re} Pierre-François Jacquet; égrège François Pernet; discrets François-Nicolas Jacquet; Claude Gros; Jean Girod; Jacques Girod; Martin Perrier; André Reveu, Antoine Dumont. Les choses ne continuèrent pas ainsi les années suivantes. Mais en 1705 on rétablit les douze conseillers. Il y avait alors double conseil: le conseil de ville, composé des nobles syndics et de douze membres — on aurait pu l'appeler le conseil des seize — et le conseil général, auquel avait droit d'assister le clergé, la noblesse, la bourgeoisie et le tiers-état. Ce dernier conseil était permanent et invariable; son rôle était de nommer les syndics, conformément aux franchises, de choisir les conseillers, et de se réunir, sur l'ordre des syndics, lorsque cette mesure était réclamée par les intérêts majeurs de la ville (1).

(1) Voici une liste faite en 1728, de tous les habitants de Cluses qui à cette époque avaient droit d'assister aux conseils généraux :

Premièrement la noblesse : M. du Clos d'Hauteville, M. de Riddes.

Bourgeois et tiers état selon le rang de leur habitation :

- | | |
|------------------------------|---|
| 1 Pierre Dhermineur. | 6 Pierre-Marin Pallissat. |
| 2 Jacques Girod, conseiller. | 7 François de la Frasse. |
| 3 François Favre. | 8 M ^{re} Claude-Philippe Gros, cons. |
| 4 Joseph Pernet. | 9 Jean Roch. |
| 5 Charles Pallissat. | 10 François Mouillex. |

En diverses circonstances, dans la suite, on constate pareillement la nomination d'un conseil de douze membres (années 1705-1738...)

Parfois, lorsque les affaires publiques créaient au conseil des occupations exceptionnelles, on donnait quatre adjoints aux syndics (1733, etc). Des fils de famille pouvaient être élus syndics; mais leur élection n'était valide que si leurs parents se portaient caution (1688 et alibi).

Il arrivait aussi que les syndics sortants désignaient leurs successeurs. Mais ce choix n'avait de valeur qu'après ratification par les conseillers, dizainiers, bourgeois et habitants de la ville (1636, et alibi).

Pour l'ordinaire, la charge syndicale était fort peu

- | | |
|--|--|
| 11 Claude Jacquet. | 42 Claude Turban. |
| 12 Claude Jacob. | 43 François Mugnier. |
| 13 Geroudet. | 44 Joseph Chappuis. |
| 14 M ^{re} Claude-Pierre Pernet. | 45 Joseph Dunant. |
| 15 Pierre Violland. | 46 Joseph Mestral. |
| 16 Le s ^r médecin Rol. | 47 Charles Girod. |
| 17 M ^{re} André Cucuat. | 48 Claude-François Dusougey. |
| 18 Joseph Delévaud. | 49 Joseph de la Frasse. |
| 19 Nicolas Larmaz. | 50 M ^{re} Vespres. |
| 20 François Goys. | 51 Jacques Pellet. |
| 21 Claude-François Poncet. | 52 Pierre Jordan. |
| 22 Jean Genève. | 53 Claude-François Frère. |
| 23 François Pel. | 54 M ^{re} François Moenne. |
| 24 Pierre Besson. | 55 François Bontaz. |
| 25 Jean Planchamp. | 56 Claude Denambrides. |
| 26 Pierre Pel. | 57 François Pernet. |
| 27 François Montfray. | 58 Pierre Pernet. |
| 28 Etienne Gerno ou Gervoz. | 59 Jean Crey. |
| 29 Claude Dupuis. | 60 Pierre Revilliod. |
| 30 Pierre Deslys. | 61 Jacques Vuillet. |
| 31 Jean Jacques Curval. | 62 Le s ^r médecin Hugard. |
| 32 Nicolas Pernat. | 63 Jacques Revel. |
| 33 Nicolas Gathyier. | 64 Nicolas Lalliard. |
| 34 Joseph Gathyier. | 65 Le s ^r Claude, fils de M. le médecin Perrolaz. |
| 35 Jacques-François Gathyier. | 66 Nicolas Cadot, chirurgien. |
| 36 Jean-François Girod. | 67 Joseph Reveu. |
| 37 M ^{re} Victor Jorand. | 68 André Hugard. |
| 38 Pierre Reveu. | 69 Jacques Gerfaux. |
| 39 Bernard Revel. | 70 François Pernet. |
| 40 Philibert Dupuis. | 71 Jacques Mouillex. |
| 41 François Antoine. | |

ambitionnée. En 1639, le jeune Perrollaz, de Magland, docteur en médecine, demande à mettre sa science au service de Cluses, promettant de secourir gratis les pauvres de l'hôpital et les autres nécessiteux, mais à la condition qu'il soit exempt du logement des troupes, des autres servitudes domiciliaires, et notamment de la charge syndicale.

Certains élus soutinrent même des procès onéreux pour s'exempter de ces fonctions.

On voyait dans la dignité des premiers magistrats de la ville, moins l'honneur que la responsabilité. On savait qu'il fallait se dévouer au bien de tous, et, dans cette voie, on n'osait pas s'aventurer quand on ne se sentait pas capable (1).

- 72 Jean André (?)
- 73 Nicolas Rey.
- 74 Claude Larmaz.
- 75 Le s^r Vachon.
- 76 M^{re} Jacquet, secrétaire de la ville.
- 77 Joseph Deleschaux.
- 78 Claude Roch.
- 79 François Maniguet.
- 80 Nicolas Jacquet.
- 81 Humbert Perrollaz.
- 82 Michel Girod.
- 83 Nicolas Musy.
- 84 Nicolas Degranges.
- 85 Joseph Mestral.
- 86 Pierre Pellet.
- 87 Etienne Pellet.
- 88 François Girod.
- 89 Louis Roch.
- 90 Jean Hugard et son frère.
- 91 André Reveu.
- 92 Joseph Reveu.
- 93 Jean-Claude Planchamp.
- 94 Claude Larmaz.
- 95 Georges Vernier.
- 96 Vernier, son frère.
- 97 François Reveu.
- 98 Jacques Jordan.
- 99 Claude Dupraz.
- 100 Jacques Cornilliat, conseiller.

- 101 Philibert Jordan, conseiller.
- 102 Jean-François Jordan.
- 103 Pierre Jordan.
- 104 Jean Pralong.
- 105 Pierre Pralong.
- 106 Joseph Jordan.
- 107 Augustin Jordan.
- 108 Michel Mouillex.
- 109 Claude Mouillex.
- 110 Pierre Dumont.
- 111 Joseph Dumont.
- 112 Joseph Meru.
- 113 Jacques-François Bajulaz.
- 114 Joseph Raffet.
- 115 Jean Châtel.
- 116 Joseph Châtel.
- 117 Claude Bajulaz.
- 118 Joseph Millet.
- 119 Joseph à feu Claude Millet.
- 120 Pierre Fiougère.
- 121 Le fils de feu Charles Jacquet.
- 122 Antoine Chevret.
- 123 Guillaume Chevret.
- 124 François Chevret.
- 125 François Leger.
- 126 Joseph Leger.
- 127 Jean Favre.
- 128 Claude Carrottet.

(1) Arch. municip. En 1636, Charles Pernet, Claude Dancet et Loys Losset, élus le premier par Arnaud Laurent, le second par Michel Reveu, le troisième

D'autre part, on comprend une ville contraignant les syndics nommés, à accepter leur charge. C'était couper court à de nombreuses difficultés. Il aurait été fort incommode à la communauté de subir souvent des refus.

On conçoit aussi que le changement fréquent de direction avait de graves inconvénients. Pour y obvier, on avait de bonne heure introduit l'usage de *continuer* trois ans le premier syndic (1).

Les syndics dans les cérémonies publiques, « portaient

par Michel Vaisy, intentèrent un procès contre ces trois derniers afin de faire annuler leur élection, ratifiée d'ailleurs par tout le corps délibérant de Cluses. Leurs motifs d'opposition étaient qu'ils n'étaient pas capables de s'acquitter de telles charges, et qu'ils n'avaient pas en biens fonds le suffisant pour répondre des intérêts à gérer.

La communauté chargea les anciens syndics de se défendre au procès.

Charles Pernet obtint sentence du juge-mage l'exemptant de la charge de syndic. Mais Arnaud, son électeur, ne se tint pas pour battu. Il proposa à la communauté d'interjeter appel devant la Souveraine Chambre, et autorisation lui fut donnée à cette fin. Le procès traînant en longueur, le demandeur obtint décret pour nommer un exacteur à gage, qui fut chargé de percevoir les deniers de son Altesse royale.

Au 15 novembre, cette querelle n'était pas encore finie. Dès longtemps, Claude Dancet et Loys Losset s'étaient constitués à être syndics, pourvu qu'on leur donnât un compagnon. Charles Pernet plaidait toujours. Finalement il résolut aussi d'accepter la charge, à la condition qu'on l'indemnisât de toutes ses tailles, comme c'était, disait-il, la coutume autrefois. Le conseil répondit qu'on allouait une indemnité aux trois derniers syndics, qu'il fallait accepter, si non que le procès serait continué. Pendant ce temps-là, à chaque réunion du conseil, le second et le troisième syndics protestaient qu'il ne tenait pas à eux que les quartiers ne fussent recueillis, les impôts perçus ; ils se défendaient de toute responsabilité.

Ce ne fut qu'en fin décembre que la Chambre rendit son arrêt, en maintenant la sentence du juge-mage. De nouvelles élections durent avoir lieu pour nommer un second syndic. Cette fois, on les fit à la pluralité des voix prises séparément, « à part prises, » en assemblée générale.

Et ce ne fut pas sans peine que Louis Goys, l'élu de l'assemblée, accepta la charge.

Des difficultés semblables se présentèrent plus d'une fois, entre autres, l'année suivante et en 1683. Mais elles furent plus facilement résolues.

(1) Ainsi M. le chevalier de Riddes est 1^{er} syndic de 1701 à 1704 ; M^e d'Hauteville, de 1704 à 1708 ; M. de Riddes, de 1708 à 1711 ; M^e d'Hauteville est ensuite 1^{er} syndic jusqu'en 1721 ; M. de Riddes, de 1721 à 1725 ; M. d'Hauteville, de 1725 à 1728, etc. Maître Jacquet, secrétaire de ville, dit que « de tous temps les premiers syndics ont été continués trois ans. » Arch. 1728.

les bâtons » insignes de leur autorité (1634). Les franchises les avaient exemptés des tailles, servis et autres charges urbaines. Plus tard, au lieu de l'exemption des tailles, la ville accorda une gratification de huit florins aux trois derniers syndics (1636 et alibi).

Leurs charges étaient très multiples. Tout d'abord, ils percevaient les impôts. Parfois ils étaient aidés dans ce travail par un exacteur aux gages de la communauté. Le plus souvent ils faisaient eux-mêmes la perception à l'aide des dizainiers ; ils versaient ensuite au châtelain la part du prince, et appliquaient la part de la ville à payer ses dépenses ou ses dettes.

Disons ici, comme aperçu de l'état financier avant la Révolution, qu'en 1776, les revenus ordinaires de Cluses s'élevaient à 2,393 livres; les dépenses à 3,616 livres. Il y avait déficit. Dans ce cas, l'intendant de la province imposait une augmentation que l'on répartissait sur chaque livre de taille cadastrale. C'était une surimposition semblable à nos centimes additionnels.

Cette même année, les tributs royaux à Cluses s'élevaient à 1,900 livres, 2 sols, deux deniers (à peine une livre par personne); la cote pour les chemins de l'Etat, à 37 livres, 19 sols, 8 deniers ; la cote pour les travaux de la province à 382 livres, 10 sols, 4 deniers.

Le secrétaire de ville recevait un salaire annuel de 33 livres; l'individu chargé de remonter l'horloge publique, 16 livres; le valet de ville 21 livres; l'exacteur 115 livres.

Les syndics administraient les revenus de la communauté. Chaque année ils donnaient à bail la quinte du vin rièrè Cluses. Ils réglèrent cet impôt comme il leur paraissait plus juste.

Au commencement du XVIII^e siècle, l'usage était de percevoir un quarteron, soit quatre pots, par chevallée. Sur un tonneau, on ne payait que pour trois chevallées. Le surplus était réservé pour le « boire de l'hôte » (1).

(1) Arch. 1732 et alibi.

Dans la suite il fut décidé qu'on ne prélèverait plus le « boire de l'hôte, » mais que l'impôt serait exigé sur tout le vin trouvé dans les caves des cabaretiers (1).

La perception de l'impôt sur le vin fut modifiée en 1775. Un décret du roi Victor-Amédée ordonna qu'à l'avenir on payerait en argent, à raison de huit deniers par pot, et déterminait que ces ressources devaient être employées aux dépenses les plus nécessaires de la ville.

En 1793, la quinte du vin se loua 1168 livres. L'adjudicataire devait en outre — c'étaient les conditions adoptées chaque année — livrer, le jour du Corps-Dieu, 24 livres de poudre, payer en argent 28 livres pour faire quatre seaux en cuir; livrer, huit jours avant les fêtes de Pentecôte, 12 douzaines de tampons percés, et un sac neuf pour les porter; payer trois livres aux experts des vignes, une livre, huit sols, à chaque tambour, autant au tireur des boîtes à Pentecôte et à la Fête-Dieu, une livre et un sol à chaque soldat de l'uniforme, autant aux musiciens, 36 pots de vin, bon, clair, recevable, pour être distribué selon la coutume et suivant la volonté du conseil (2).

Les syndics soutenaient les procès qui intéressaient la communauté. Les cas étaient nombreux. Nous en citons un des plus mémorables. C'est un procès entre la ville de Cluses et les comtes de Rumilly-sous-Cornillon. Il ventila pendant près de vingt ans devant la Souveraine Chambre des Comptes de Savoie (1752-1769).

En ce temps-là, le seigneur Muffat de Saint-Amour possédait le fief de Rumilly-sous-Cornillon, fief traversé par la route de Cluses à Annecy, Chambéry et l'Italie, par la Roche et la Borne, ou par Entremont et Thônes. — Ces deux itinéraires sont mentionnés dans les pièces du procès dont nous parlons. — Or, on se souvient qu'en

(1) Arch. 1733. Sentence de l'avocat Cornut, délégué de l'intendant de la province.

(2) Le conseil délivrait en effet, annuellement, aux fêtes de Pentecôte, une part de vin au R^d plébain, aux Cordeliers, aux porteurs des bannières et des sonnettes dans les processions. Arch. munic. 1733-1792.

vertu de leurs vieilles franchises, les bourgeois de Cluses, exerçant le négoce, étaient affranchis de la leyde et de tout péage et pontonage, dans la Savoie entière et jusqu'au pas de Suze. Mais tel n'était pas le sentiment de noble Muffat de Saint-Amour, seigneur de Rumilly-sous-Cornillon. Malgré les franchises des bourgeois de Cluses, malgré un jugement déjà rendu en 1646 par la Souveraine Chambre, dans une cause semblable contre noble George de la Forest, pour lors possesseur du fief de Rumilly (1), malgré les « représentations amiables » faites par les Clusiens à l'encontre des prétentions actuelles des de Saint-Amour, ces derniers, en deux endroits différents de leur terre de Rumilly, exigeaient les péages, et à ces fins, recouraient même à la force. Si bien qu'un jour, en 1752, sous la conduite de péagers de Rumilly, une bande de paysans armés de fusils et de bâtons attaqua les négociants clusiens, Claude Clerc, Pierre-François Turban et Pierre-Joseph Noble, et voulut les contraindre à payer la prétendue redevance. Les bourgeois de Cluses durent consigner une somme d'argent entre les mains du « meunier de noble de Fesson, » jusqu'à définition de cause. Et comme les gens des seigneurs de Saint-Amour persistaient dans leurs prétentions, les nobles syndics de Cluses portèrent l'affaire devant la Souveraine Chambre, afin de faire valoir leurs droits.

Ce que cette procédure coûta de démarches, d'écrits et d'argent, est très considérable. L'analyse des moyens et les pièces du procès forment un fascicule de 77 pages in-4°, et encore, les dernières conclusions n'y sont pas relatées. Les comtes de Rumilly basaient leur principale défense sur la prétendue caducité des chartes, privilèges et franchises de la ville de Cluses. Malgré de nombreux plaidoyers et de savantes arguties, ils n'eurent pas gain

(1) En septembre 1698, une saisie fut faite chez M. de Cornillon au nom et en faveur de la ville de Cluses. Elle produisit 1100 florins, sans doute pour frais et dommages-intérêts à la suite d'un procès. — Arch.

de cause, et le commerce de l'ancienne capitale du Faucigny demeura franc et libre (1).

Préserver la ville de l'incendie fut toujours un des premiers soucis du conseil. En 1678, les nobles syndics présentent requête au Sénat de Savoie, afin qu'il lui plaise « inhiber et défendre à toutes personnes habitant Cluses, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de tenir dans leur maison où elles font du feu, de la paille, des fagots de bois, de la feuille ou autres matières combustibles, à peine de mille livres d'amende et de tous dommages-intérêts. » Lettres et décrets conformes furent accordés. Dans la suite, on voit les syndics veiller à l'observation de ces règlements, défendre aux particuliers d'avoir des fours chez eux, visiter eux-mêmes les cheminées et, quand c'est nécessaire, obliger les propriétaires à les réparer. (1679, 1729, 1739 et alibi).

Le conseil s'intéressait aussi, d'une manière efficace, à la salubrité et à la tranquillité publiques (2).

Il veillait à l'alimentation de la ville.

La boucherie se donnait à l'entreprise. L'adjudicataire payait à la communauté une somme convenue et fournissait caution. La viande devait être de bonne qualité. Le prix en était fixé par l'acte d'adjudication. En 1637, l'entrepreneur de la boucherie verse 100 florins à la communauté. Il vend le bœuf sept quarts la livre et le mouton trois sols, six deniers.

En 1750, les frères Genève, bouchers soumissionnaires, payent à la ville 150 livres, obtiennent de pouvoir vendre deux sols six deniers le veau, trois sols le mouton, s'engagent à tuer tous les mardis un bœuf et une vache, et les autres pièces nécessaires.

Le conseil dirigeait les travaux publics dans l'endroit,

(1) Arch. de Cluses, procès.

(2) Plus d'une fois des mesures furent édictées pour défendre aux habitants de tenir des porcs dans l'intérieur de la ville. On déterminait le genre de bétail que chacun pouvait posséder. Les chèvres étaient bannies. Il était permis de les tuer quand on les trouvait dans les « communaux. » Arch. municip., 1687 et suiv.

et il donnait son avis sur ceux que le gouvernement ordonnait. En 1688, l'intendant de Son Altesse deçà les Monts, demande à Messieurs de Cluses de consentir à la construction du pont de Saint-Martin près Sallanches, et d'y contribuer. Les nobles syndics, au nom de la ville, après avoir protesté de leur entière soumission à Son Altesse, font observer que le pont en projet « n'est bonnement utile qu'à Messieurs de Sallanches ; » que si les habitants de Sallanches ont contribué aux ponts de Cluses, Bonneville, Marignier, c'est parce qu'ils en profitent et parce que leur pays du Haut-Faucigny est plus à l'aise, et obligé à moins de travaux que celui du Bas-Faucigny, qui est pauvre et sujet à plusieurs contributions... Ils demandent la protection du seigneur intendant, pour lequel on adressera des vœux au Ciel.

Le conseil veillait à la conservation des bonnes mœurs. En 1693, le « huitiesme décembre, jour de la Conception de Nostre-Dame, » Messieurs de Cluses, réunis en séance, prirent des mesures très énergiques contre les personnes scandaleuses et les courtisanes. Au son du tambour, à l'issue des vêpres, défense fut faite à tous les habitants, sous peine d'être exclus de tous les privilèges et chassés honteusement des assemblées, d'héberger des filles soupçonnées. Ordre fut donné, sous les mêmes peines, plus une amende de dix livres, à tout particulier qui aurait chez lui des personnes de cette sorte, de les éconduire immédiatement, à charge aux syndics et aux bourgeois d'avertir le châtelain, afin qu'il pût procéder contre les délinquants et contre les scandaleuses, chassant ces dernières et les faisant châtier selon leurs crimes.

La police des cabarets n'était pas négligée. Les syndics, suivis du serviteur de la ville, faisaient la visite de ces établissements. Amende de cinq livres était infligée aux débitants et aux consommateurs, lorsqu'on buvait ou qu'on jouait pendant les saints offices. Amende pareillement de cinq livres à ceux qui laissaient jouer, ou donnaient à boire aux habitants de la ville, après dix heures du soir (1728).

La réception des bourgeois et la délivrance des lettres de bourgeoisie étaient du ressort de MM. les syndics. La finance reçue pour le droit de bourgeoisie était acquise à la ville. Les nouveaux bourgeois se faisaient, d'ailleurs, un devoir d'offrir une collation aux nobles syndics. Si bien que les derniers temps cet usage avait, pour ainsi dire, force de loi. Le tarif des lettres de bourgeoisie ne fut pas uniforme.

En 1629 la finance était de 22 livres. En 1732, elle était descendue à 16 livres, 12 sols. Trois bourgeois admis en 1791 payèrent ensemble 183 livres, 12 sols.

La ville accordait parfois à des particuliers, à titre de gratitude ou de paiement, la faculté de conférer une ou plusieurs patentes de bourgeois. Ainsi, en 1686, le conseil concéda à Claude de l'Isle, châtelain, le droit d'admettre un bourgeois annuellement, pendant qu'il serait en cette charge, et ce, comme récompense de son assiduité aux séances du conseil (1).

Pour être admis à la bourgeoisie, il fallait être de bonnes mœurs, d'une conduite irréprochable et avoir sa liberté. Dans les patentes de concession, les nobles syndics faisaient régulièrement insérer les clauses suivantes :

« Bien entendu qu'ils (les nouveaux bourgeois) vivront et mourront dans la religion catholique, apostolique, romaine, qu'ils ont pratiquée jusqu'à présent, seront fidèles à Sa Majesté... et à ses royaux successeurs, obéiront à tout ce qui dépendra de son service et celui de la présente ville, assisteront aux assemblées quand ils en seront requis, aideront la ville de leurs conseils, procureront ses intérêts autant qu'il leur sera possible ; ce qu'ils promettent observer, exécuter aux peines ci-après... (2) »

(1) Nous avons dit comment, en 1640, la caisse de la ville étant vide, Jacques Jacquet fournit six pistoles pour retirer les franchises qu'avait confirmées Madame Royale ; et comment, pour indemniser Jacquet, la ville lui accorda « six paires de lettres de bourgeoisie. »

Nous avons vu aussi que le roi de l'oiseau avait à sa disposition une patente de bourgeois.

(2) Arch. municip. 1791, etc.

Enfin, les syndics et le conseil étaient mêlés à tout ce qui concernait la communauté, non seulement dans l'ordre civil, mais encore dans l'ordre religieux. La prédication, l'instruction publique, l'hôpital, étaient du ressort du conseil. Le curé de Cluses avait une part considérable aux affaires. Outre la participation aux délibérations, au moins pour ce qui concernait les choses religieuses, on le chargeait parfois de missions honorables, mais délicates. En 1640, le plébain Pernet fut, comme nous l'avons dit plus haut, délégué à Chambéry, auprès de Madame Royale, pour obtenir confirmation des franchises. En 1683, le commissaire général des Etapes ayant envoyé à Cluses l'ordre de recevoir une compagnie de cavalerie, ce fut aussi le R^d plébain qui fut envoyé à Chambéry, pour représenter qu'il était impossible à la paroisse de Cluses de fournir le foin et l'avoine nécessaires à cette troupe. La garnison vint quand même, et le plébain fut encore membre de la commission pour la distribution des logements.

Ce régime était très paternel. Les deux pouvoirs s'honoraient d'une confiance réciproque, et s'entraidaient toujours. Ces laïques avaient l'esprit chrétien. Quand ils touchaient aux choses religieuses, c'était en s'inspirant de leur foi. Les empereurs furent un jour les évêques du dehors; partout où, comme à Cluses, les magistrats et les bourgeois du moyen âge comprirent leur rôle, ils furent, en quelque sorte, les prêtres du dehors, soutenant les prêtres du dedans. Et ce fut leur meilleure manière de contribuer au bien public et au progrès de la civilisation.

Mais il est temps que nous parlions de l'église et de la paroisse.

CHAPITRE XI

L'église et la paroisse

L'ancienne église. — Visites pastorales. — Etat de l'église au XVIII^{me} siècle. — Projets de restauration et de reconstruction. — Question de l'emplacement. — Plans de l'abbé Nüer. — La part de l'Intendance, du conseil de ville et du plébain Paris dans l'œuvre préparatoire. — Hésitations du conseil. — Grande et décisive assemblée. — L'adjudication. — Le culte à l'église des conventuels. — L'achèvement. — Le culte dans la nouvelle église. — Dévouement du plébain Paris. — Visite et consécration par Mgr Biord. — Cloches. — Droit de sépulture dans l'église. — Confréries. — Revenus. — Fondations. — La mission. — La prédication du Carême. — Comptes annuels. — Prédicateurs. — La maladière. — L'hôpital. — L'aumône. — Curés et plébains. — Prêtres clusiens.

L'ÉGLISE paroissiale de Cluses, qui traversa le moyen âge, était située à l'endroit même où l'on voit aujourd'hui les restes de l'église plus moderne, au nord-est de l'ancienne ville, sous le mont Chevrens. Elle était entourée du cimetière (1). L'enceinte devait être assez vaste, car elle contenait un grand nombre de chapelles : chapelles de N. D. de Pitié, de Saint-Pierre, de Saint-Maurice et ses compagnons, de Saint-Jean l'Évangéliste, de Saint-Michel, de Saint-Antoine, de Saint-Jacques, des SS. Fabien et Sébastien, de Saint-André, et d'autres encore (2).

(1) Il y avait le cimetière ordinaire, le cimetière des étrangers, le cimetière des juifs. On enterrait dans l'église, non seulement les prêtres, mais encore de nombreux fidèles qui y choisissaient leur lieu de sépulture. On enterrait au couvent de l'Observance, les personnes qui le stipulaient dans leurs dernières dispositions. (Registres, *passim*.)

(2) Visite pastorale de Jean de Bertrand, 1411, et archives de Cluses, *passim*.
La chapelle de Saint-Pierre avait été fondée le 28 février 1397, par Pierre de Tête Noire (de Capite Nigro), bourgeois de Cluses, et Jeanne de Scionzier,

Il y avait aussi des orgues (1), ainsi qu'un clocher supportant plusieurs cloches (2).

Cette église fut visitée, en 1411, par Mgr Jean de Bertrand. Le curé était alors R^d Pierre Joher, homme de mœurs intègres, autorisé à ne pas résider, parce qu'il poursuivait ses études à la faculté théologique de Pise. Le vicaire était R^d Jean de Vella, aussi de bonne vie. Outre les recteurs de la Maladière et de l'hôpital, il y avait plusieurs recteurs de chapelles : R^{ds} Jean Elias, recteur de la chapelle de Saint-Pierre; Girard de Vognis (?), recteur de la chapelle de Saint-Maurice et ses compagnons; noble Jean de Bellegarde, recteur de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste; Ansermod Luysard, recteur de la chapelle de Saint-Antoine, par provision du curé; Pierre Ducrest, recteur de la chapelle de Saint-Jacques, par provision d'Almet de Dingy, dont la femme avait fondé cette chapelle (3).

L'église de Cluses fut encore visitée :

Le 12 octobre 1443, par Mgr Barthélemy, évêque de Corneto et de Montefiascone, et grand-vicaire de François de Metz, qui y donna la tonsure à 45 sujets (4);

Le 8 juin 1471, par Mamert Fichet, du Petit-Bornand, évêque d'Hébron et vicaire-général de Louis de Savoie, qui y fit des ordinations pompeuses : 62 clercs, 8 minorés, 8 sous-diacres, 4 diacres et 13 prêtres;

Par l'évêque de Claudiopolis, en 1481;

Par Mgr Claude de Granier, le 11 juillet 1580;

Par saint François de Sales, le 5 du mois d'août 1606 (5);

sa femme (a); celle de Saint-Maurice et ses compagnons, par Etienne Pugin; celle de Saint-Jean l'évangéliste, par Etienne des Orcières; celle de Saint-Michel, par un Nicolet de Cluses; celle de Notre-Dame de Pitié par vén^e Jean Mermon, prêtre de Cluses, le 26 avril 1504. En 1411, plusieurs de ces chapelles semblent récemment établies, car les fondateurs sont désignés comme patrons.

(1) Arch. de Cluses, 1626, registres, et alibi.

(2) Arch. municip.

(3) Arch. de Genève; note fournie par M. Pettex, curé de Marignier.

(4) Il avait ordonné 70 sujets à Sallanches. V. *Acad. Salés.*, VI, 315.

(5) Voir plus haut, ch. viii.

(a) Archives municip. de Cluses.

Par Mgr Jean-François de Sales, le 8 octobre 1626;

Par Mgr Charles-Auguste de Sales, le 3 septembre 1649;

Par Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, le 23 octobre 1664;

Par Mgr de Rossillon de Bernex, les 6, 7 et 8 septembre 1698 (1).

Au commencement du XVIII^{me} siècle, l'ancienne église menaçait ruine. On y exécuta quelques travaux en 1710. Le toit fut réparé et recouvert en ardoises. Les décimateurs, pour leur part, firent restaurer le sanctuaire. Le vestibule, complètement tombé, fut relevé au moyen d'un détournement sur les revenus de la prédication. La porte, jadis en sapin, fut rétablie en une forme plus convenable, par les soins de R^d Favre, plébain (2). Mais ces réparations ne purent rajeunir suffisamment le vieil édifice, et l'on se préoccupa bientôt de rebâtir. Deux courants d'idée se manifestaient : les uns voulaient la destruction complète; les autres, la conservation des parties pouvant être convenablement restaurées.

L'affaire traîna en longueur, subissant la lente préparation du temps. La ville affirmait son bon vouloir en offrant de fournir les matériaux à pied d'œuvre, et de faire les corvées nécessaires, sans distinction de personnes. Le plébain avait déjà réuni une modique somme d'argent, reçue « en bienfaits », pour aider à la reconstruction. De son côté, le gouvernement s'y intéressait. L'avocat fiscal général adressa à l'intendant général de Savoie une remontrance à ce sujet. L'intendant de la province vint alors à Cluses (avril 1731), accompagné de l'abbé Nüer, architecte, pour faire la visite de l'église de Saint-Nicolas. Les conclusions du délégué officiel furent qu'on ne pouvait rien conserver de l'ancienne église, et qu'il fallait rebâtir entièrement.

(1) Arch. municip. — A l'occasion de cette dernière visite, on dépensa 260 florins. Le capitaine de ville fit prendre les armes aux « enfants de ville aussi bien qu'aux bourgeois. » On fournit à tous de la poudre. Les syndics allèrent au devant de l'évêque, avec le dais, et accompagnés du corps de ville « dans le meilleur estat que se » put faire. (Ibid.)

(2) Arch. presbytérales de Cluses.

Mais dès ce moment, une question passionna les esprits : où placerait-on la nouvelle église ? Les uns la voulaient sur Chessy, où était la maison du marquis de Cluses, déjà en mauvais état, et que l'on exproprierait par expertise. L'abbé Nüer appuyait cet avis, parce que le local était sain et agréable, et que, fondant sur le roc, on gagnait le pilotage. — D'autres opinaient pour que l'emplacement de l'église ne fût point changé. On chargea l'abbé Nüer de préparer deux devis, se rapportant aux deux locaux dont il s'agissait.

Pendant ce temps, les syndics faisaient le rôle de tous les revenus de la communauté, et demandaient à l'Intendance de les rendre en entier exigibles pour l'église. Le plébain Paris et les prêtres régents Girod et Gathier étaient chargés « de parler aux âmes dévotes et aux plus apparents de la ville et paroisse, pour savoir à peu près à combien les aumônes et dons gratuits se monteraient. »

Mais, parmi « les plus apparents », plusieurs étaient absents, et l'on ne pouvait rien commencer sans leur concours. D'autre part, le marquis de Cluses ne s'entendit pas avec les délégués pour la cession de l'emplacement de Chessy. Lorsqu'au mois de juillet 1731, l'intendant demanda communication des plans de l'abbé Nüer, le conseil jugea à propos de surseoir, et un mois après, il prit une délibération pour remonter au premier magistrat de la province, que Cluses manquait de ressources et n'était pas dans le cas d'en trouver, « n'ayant pas, comme les paroisses voisines, nombre de riches négociants dans les pays étrangers ». Et le conseil se décidait « à réparer aussi solidement que se pourra l'ancienne église, sans vouloir pousser plus loin d'autres projets. »

M. Paris, par l'impulsion de qui tout avait commencé, sentit sa patience mise à une grande épreuve. Il écrit dans ses registres : « *Vidi contradictionem in civitate.* »

Enfin, au mois de mars 1732, la réflexion ayant porté ses fruits, le conseil revint sur sa décision précédente, et à l'unanimité, reconnut qu'il y avait urgence à rebâtir l'église. Les souscriptions s'activèrent entre les mains

de R^d Paris, et atteignirent la somme de 4,000 livres.

Le 20 avril, M. de Tavier, intendant de la province, délégué par l'intendant général de Savoie, se transporta à Cluses pour trancher les dernières difficultés. Le conseil général s'assembla avec une solennité inaccoutumée. Après la publication du manifeste par M. Devand, serviteur de ville, on sonna la grand'cloche depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures et demie. C'était un dimanche. A l'issue de la messe de paroisse, plus de cent chefs de famille se réunirent, On exprima avec ensemble le vœu que la nouvelle église ne fût pas transportée sur Chessy, mais rebâtie sur l'emplacement de l'ancienne.

On continua aussi de souscrire, plus ou moins abondamment. L'avocat Vachon, le médecin Rol, s'engagèrent pour deux cents livres chacun. Le plébain Paris souscrivit pour mille livres. Mais sa générosité ne devait pas s'arrêter là.

L'église ancienne fut démolie, et l'on alla faire les offices paroissiaux à Saint-François.

L'adjudication fut donnée aux frères Claude-Joseph et Antoine-Joseph Simond, de Samoëns, pour le prix de 5,782 livres 13 sols, la ville s'engageant à fournir les matériaux à pied d'œuvre (1).

Après des péripéties diverses, entre autres un procès pour contraindre les patrons des chapelles, certains nobles possesseurs de biens-fonds au territoire de Cluses, et les décimateurs, à contribuer à la dépense de l'église, celle-ci fut enfin debout en automne 1735.

On avait aussi reconstruit le clocher. Les cloches furent remises en place le dimanche 30 octobre (2). En 1736, les travaux s'achevèrent, et l'on eut ainsi l'église de Saint-Nicolas, encore existante actuellement.

Cet édifice, à trois nefs, orienté, renfermant quelques

(1) Acte du 27 janvier 1733, Coppet, notaire; aux minutes de M. Pochat.

(2) L'abbé Nüer voulait placer le clocher à l'entrée de l'église, à gauche. Il fut reconstruit, d'après le vœu de la population, sur l'emplacement de l'ancien.

peintures murales dont il reste des vestiges, pouvait, à cette époque, sembler fort convenable. Son style roman manquait assurément d'élégance. Mais, avec de si modestes ressources, il était difficile de faire mieux. Par son énergie et son dévouement religieux, le plébain Paris attacha son nom à cette œuvre. A la fin des travaux, le conseil de ville lui vota des remerciements (1).

Le culte paroissial fut rétabli à Saint-Nicolas probablement le jour de Toussaint 1735 (2). Toutefois, la nouvelle église ne fut consacrée qu'en 1766, le 12 août, par Mgr Biord, en visite pastorale. Le prélat fixa l'anniversaire de cette dédicace au deuxième dimanche d'octobre. Outre l'autel majeur, il sacra six autels latéraux, savoir : l'autel de la chapelle du Rosaire;

(1) Par acte du 5 juin 1735, Vespres notaire, prix-fait est donné par R^e Paris, plébain, en faveur de Claude-Joseph Pontet, maître architecte de Morillon, pour la construction de la flèche sur la tour du clocher, en octogone, de la hauteur de 45 pieds, pour le prix de 1500 livres, et un louis d'or vieux de France pour épingles. (Aux minutes de M. Pochat, notaire.) Le plébain fit cette dépense en décharge d'un legs de son testament.

Il avait aussi ajouté 200 livres à sa première souscription et s'était chargé de plusieurs autres détails. Après l'achèvement des travaux, sa santé se trouva altérée, et le Conseil de ville supplia l'évêque de donner un deuxième prêtre pour soulager M. Paris « usé par la bâtisse de l'église. » Ce deuxième prêtre devait être considéré comme régent, et sans doute, être payé par la fondation du collège. (Délib. an. 1738.)

(2) La remise des cloches en place le dimanche précédent permet du moins cette induction. — Le service paroissial avait donc été fait à Saint-François pendant trois ans et quelques mois. Une tradition constante à Cluses rapporte que le retour à Saint-Nicolas fut accompagné de circonstances qui sont à noter. Le clergé et les fidèles se réunirent à l'église des Cordeliers, d'où ils sortirent processionnellement en chantant le psaume : *In exitu Israël de Egypto*, et se rendirent ainsi à Saint-Nicolas. (Note fournie par M. Pochat, notaire.) Nous n'avons rien trouvé dans les documents au sujet de cette tradition. Mais elle n'est pas dénuée de vraisemblance, étant données les discussions entre les Cordeliers et la paroisse, que nous devons signaler ailleurs. Toutefois, M. Paris, plébain, ne paraît pas leur avoir été personnellement antipathique. Dans son testament du 10 novembre 1745, Jorand, notaire, il lègue aux Pères de l'Observance « dont il n'a reçu que plaisirs et services », deux douzaines de serviettes de rite, la somme de trois livres et une coupe de froment, afin qu'ils accompagnent son corps lors de sa sépulture, et disent une grand'messe de *Requiem* dans leur église pour le repos de son âme. — Dans deux autres testaments subséquents, M. Paris fait encore des legs aux Cordeliers. (Minutes Pochat.)

celui de la chapelle de Saint-Antoine, à laquelle fut unie celle de Saint-Crépin ; l'autel de la chapelle de Saint-Michel ; celui de la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste ; celui de la chapelle de Saint-Sébastien, à laquelle fut unie la chapelle de Saint-Pierre (1), et celui de la chapelle de Saint-Jacques. Restaient les autels de Saint-Joseph et de Saint-Maurice, non sacrés (2).

En 1772, on fit « refondre et augmenter » les cloches de la ville. Elles furent dès lors au nombre de cinq. Une souscription fit face aux dépenses (3).

Comme dans l'ancienne église, il fut permis aux familles qui avaient, dans la nouvelle, des places spéciales, d'y choisir leur lieu de sépulture. En 1792, le conseil obtint du roi l'interdiction de cet usage. On dut alors refaire les planchers « défigurés et abimés ci-devant ». Il fut décidé que des bancs uniformes seraient établis « sans égard pour certains prétendants à des places fixes, qui, suivant le public, ne peuvent plus avoir lieu, dès que le droit de sépulture est supprimé (4). »

Nous ne savons si les Clusiens eurent le temps d'accomplir cette réforme.

(1) Cette chapelle était « presbytérale et résidentielle ». Le droit de nomination, soit de présentation du chapelain, appartenait au marquis de Cluses. En 1783, le marquis nomma son fils, R^d Henri de Chateaublanc, tonsuré, étudiant en 3^{me} au collège royal d'Annecy. Le conseil pria Mgr Biord d'annuler la nomination et de nommer par dévolu, à la chapellenie, tel prêtre que bon lui semblerait. D'autant plus qu'un quatrième prêtre aurait été très utile à la ville, et que la chapelle fournissait de quoi subsister. (Délibérations, 1783).

(2) Outre les titulaires que nous venons d'indiquer, une de ces chapelles était encore sous le vocable de saint Claude, une autre, sous le vocable de saint Christophe, une troisième, sous le vocable de saint Jean-Baptiste.

(3) Le payement ne s'effectua pas facilement.

Par acte du 28 octobre 1772. Girod, notaire, le conseil constitua une rente de 36 livres de Savoie, au capital de 900 livres, en faveur de Pierre-Joseph Violland, de Nancy, pour avoir fondu les cloches. (Minutes Pochat.)

Parmi les bienfaiteurs de l'église, il convient de citer M. et Mme Falquet, à Vienne en Autriche. Ils font présent à l'église de Cluses (1739) d'un ornement complet : chasuble, tunique et dalmatique, trois chapes, écharpe ; le tout en soie blanche, garni or fin. Ils donnent aussi un autre ornement en drap d'or.

M. Saillet, également à Vienne en Autriche, donne une chasuble et une chape en drap d'argent garni or fin (1740). (Arch. municip.)

(4) Arch. municip.

De nombreuses confréries étaient érigées dans l'église de Cluses. Nous avons déjà signalé celle du Saint-Esprit et de l'Assomption, en plein moyen âge. Plus tard nous trouvons les confréries du Rosaire (1) et du Saint-Sacrement, une confrérie de Saint-Crépin, une autre de Saint-Eloi, une pieuse association de Notre-Dame de Pitié, qui avait, dans l'ancienne église, un autel sous ce vocable, doté d'une fondation par vénérable Messire Jean Mercier, en l'année 1500 (2).

Les revenus de l'église, soit de la cure de Cluses, étaient évalués à cent florins au commencement du quinzième siècle (3). En 1713, ils existaient comme suit : Les prémices, produisant dix coupes de froment, mesure de Cluses, dont quatre dues tant par Scionzier que par Châtillon ; six florins en argent ; environ huit fosserées de vignes sur Châtillon (4) ; le jardin de la cure et vingt florins de personnat dus par le curé de Châtillon (5).

(1) La confrérie du Rosaire fut établie dans le diocèse de Genève par Mgr Claude de Granier. (Vittoz, *Apostolat*, p. 158.)

(2) Arch. municip. de Cluses, *in variis locis*.

(3) Visite de Mgr Jean de Bertrand.

(4) Improductives, d'après la visite de Mgr Jean-François de Sales ; elles étaient à titre onéreux.

(5) La cure de Châtillon, annexe de Cluses pendant le moyen âge, avait été longtemps administrée par un « vicaire perpétuel », qui payait aussi une certaine redevance au curé de Cluses.

Il y avait en outre la *portion congrue*, fixée, comme on sait, à 333 florins, 6 sols, 8 deniers. Des difficultés surgirent à ce sujet. R^d Favre, plébain, pour être payé de sa portion congrue, dut intenter un procès aux décimateurs, qui étaient le vén. Chapitre de Genève, les Chartreuses de Mélan, les Chartreux du Reposoir. Anne-Marie Revu, veuve du seigneur de Boringe, fut appelée par les défendeurs en assistance de cause, comme percevant aussi des dimes sur la paroisse de Cluses. — Le 9 août 1717, le Sénat ordonna par provision qu'il serait loisible au R^d plébain de percevoir un droit sur les dimes des défendeurs, à proportion de ce que chacun possédait, jusqu'à concurrence de la portion congrue. Mais déjà une transaction était intervenue entre le R^d plébain et le vén. Chapitre. Celui-ci s'engageait à payer, annuellement, pour sa part, une somme de 66 florins, 3 den. Le vén. Chapitre percevait les dimes sur le territoire de Cluses situé entre l'Arve et Scionzier. (Arch. du presbytère de Cluses.)

La plébainie de Cluses était très riche en fondations. On en comptait plus de quatre-vingts, pour grand'messes la plupart, avec honoraires variant entre six et trois livres. Il y avait, en outre, les dotations des confréries, les fondations pour la Bénédiction du Très Saint-Sacrement, les rentes pour aumônes annuelles (1).

Le plébain Paris avait fondé la Mission (2).

Mais la fondation la plus considérable était celle de la prédication du carême. Il convient de nous y arrêter.

L'acte constitutif porte la date du 28 août 1630. Le fondateur fut messire Pierre Jay, curé de Scionzier, originaire d'Ayse, et probablement bourgeois de Cluses. Son frère et son héritier, Pierre-François Jay, curé de Pontchy, était docteur en théologie et chanoine de Saint-Pierre de Genève. Il devint grand-vicaire. Le testament de Pierre Jay est écrit à Scionzier, devant la porte de l'église. Le testateur est assis devant l'entrée de la cure; c'est de là qu'il dicte ses volontés, parlant au notaire et aux nombreux témoins. Il ne s'approche pas du groupe; il ne va pas même signer son testament, « à cause du mal contagieux advenu naguère en ladite paroisse de Scionzier, et pour le doute que ledit testateur n'en soit atteint, ayant esté serré et ses domestiques, par les commis à ces fins, suivant la dite maladie ».

Il donne et lègue la somme de trois mille florins pour la fondation à perpétuité d'un prédicateur pour le Carême dans la ville de Cluses. Cette somme est hypothéquée sur ses biens. Ses héritiers devront en solder le revenu au taux de sept et demi pour cent, chaque année, la moitié au commencement du carême, la moitié à la fin. Le

(1) Inventaire aux arch. municip. de Cluses.

(2) Cet excellent prêtre ne s'était point lassé dans la voie des bonnes œuvres. Ayant travaillé à l'édifice matériel, il voulut aussi affermir l'édifice spirituel. Déjà de son vivant, il fit en sorte que la mission fût donnée. En 1743, il avait appelé à cette fin les Lazaristes d'Annecy, qui ne purent venir (Arch. municip. 1743.)

Il y avait alors un administrateur diocésain de la bourse des missions pastorales. Les fonds pour la fondation Paris furent remis à R^d J. Puthod, chanoine et promoteur du diocèse de Genève, économiste des missions.

prédicateur sera, tous les trois ans, le plus capable des religieux de Saint-François de Cluses, et les deux autres années, un prêtre docteur, au choix des syndics et conseillers, d'accord avec le Révérendissime Prince et Evêque de Genève.

La rente annuelle était de 225 florins. La rétribution fut d'abord fixée à 220 florins (1). Le prédicateur du carême de Cluses devait aussi prêcher à Scionzier les fêtes et les dimanches, sous peine de perdre le quart du revenu.

R^d P. François Jay ne se contenta pas d'exécuter la fondation; il éleva le capital à 5000 florins. On stipula que, de son vivant, il nommerait le prédicateur les deux années où il n'était pas à la nomination des Cordeliers; que les capitaux de la fondation ne pourraient être retirés, sauf en vertu d'une délibération du conseil général, assisté du R^d plébain, du gardien du couvent et de la noblesse; que chaque année, on rendrait compte des deniers de la prédication en présence du R^d plébain, du gardien et de la noblesse; que les titres seraient placés dans un coffre fermant à trois clefs, dont l'une serait remise au plébain, l'autre au gardien, la troisième au premier syndic (2).

R^d P. François Jay permit encore à Messieurs de Cluses d'employer le surplus de la rétribution aux besoins urgents de l'église, de l'hôpital, et secondairement, de la ville (3).

Tout marcha bien pendant les premiers temps. La parole de Dieu était régulièrement annoncée à Cluses et à Scionzier, à teneur de la fondation. La rétribution était tantôt de 250, tantôt de 220 florins. Elle était de 250 surtout les années où le prédicateur, nommé par Messieurs de la ville, était un prêtre étranger.

(1) On réserva 5 florins au marguillier.

(2) 1642, arch. municip. de Cluses. Plus tard ce fut le second syndic qui eut charge de cette administration.

(3) Un legs ultérieur, de 400 florins, par Pierre Millet, de Cluses, vint encore augmenter les capitaux de la prédication.

De 1669 à 1710, l'administration de la fondation fut un peu négligée. On prêchait cependant, du moins à l'ordinaire. Le conseil continuait de nommer, à son tour, le prédicateur. Mais des difficultés étaient survenues entre les Pères de l'Observance et la ville, précisément au sujet de cette nomination. Un procès s'ensuivit, non pour le plus grand avantage de l'œuvre (1).

En 1711, les seigneurs sénateurs Dichat et de Planchamp (2) furent délégués par le Souverain Sénat pour entendre les comptes de la prédication, ainsi que ceux du collège, de la maladière, de l'hôpital et de l'aumône.

Pendant les années suivantes, le Sénat envoya exactement un délégué pour assister à l'apurement. M. de Fesson, délégué en 1717, réduisit les florins en livres, suivant l'édit de réduction. Le revenu de la prédication fut alors de 232 livres (3).

Les envoyés du Sénat s'acquittaient de leur mission non seulement avec soin, mais parfois encore avec un certain apparat. Le 20 mai 1748, au matin, trois voyageurs descendirent de cheval à Cluses, devant la maison de l'hôte Girod, à l'enseigne de la Croix-Blanche. C'était noble Rambert, juge-mage du Faucigny, délégué du Sénat. Il était accompagné de Jean Vuarchex, substitut-greffier, et d'un domestique. Conformément à la fondation, noble Rambert convoqua la noblesse, le plébain, le gardien et les syndics. M. de Riddes, seul représentant de la noblesse alors présent à Cluses, ne parut point.

(1) Arch. municip. de Cluses, 1669-1710, titres divers.

(2) Noble Pierre de Planchamp, seigneur de Mieussy, Onnion et Chateau-blanc, voulant reconnaître les grâces dont Dieu l'a favorisé, fonde une mission annuelle d'un mois, au capital de 8.000 flor. avec revenu de 400; laquelle mission devait se donner successivement à Mieussy, Onnion, Bonneville, Viuz, Taininge, Rumilly, Lucinge, les Gets, Samoëns, Bellevaux, Saint-Nicolas de Véroce, Flumet, avec retour tous les douze ans.

(Acte passé à Bonneville, en la maison du seigneur de Planchamp, le 13 août 1699, de Nambride, de Cluses, secrétaire.)

(3) Il faut bien savoir que les obligations ne continuaient pas de rapporter le sept et demi pour cent, comme au temps de R^h Jay. Les habitants du Haut-Faucigny surtout ne se soumettaient pas à des emprunts si onéreux. (Rapport de N. Rambert.)

M. Paris s'excusa, alléguant son grand âge et ses infirmités. R^d Louis-Alexis Thiabaud, gardien du couvent, Jean du Clos de la Place et Augustin Violland, premier et second syndics, se rendirent à l'invitation. M^{rs} Girod et Vachon assistèrent comme auditeurs. On vaqua pendant six jours. Le compte-rendu est un modèle du genre (1).

La rente de la prédication était alors de 164 livres, 19 sols, 4 deniers. Sur quoi il fallait défalquer trois livres pour le marguillier, et le cinq pour cent en faveur du second syndic, administrateur. « Ce qui forme un revenu modique, dit N. Rambert, et qui entraînera avec soi l'inconvénient de voir de temps en temps cesser la parole de Dieu à Cluses (2). »

Toutefois, malgré la diminution des fonds, le carême fut prêché, jusqu'à la Révolution, assez régulièrement, à Cluses et à Scionzier (3). Grâce à la fondation Jay, ces deux paroisses entendirent pendant un siècle et demi une grande variété de prédicateurs : Mineurs de l'Observance de Cluses et de Myans, Dominicains de Chambéry, Augustins déchaussés de la même ville, Chanoines de l'insigne collégiale de la Roche, Barnabites de Bonneville, professeurs du collège de Cluses... En 1791, le prédicateur fut R^d André Cucuat, bourgeois de Cluses, docteur de la Sorbonne et chanoine de l'évêché de Genève. En 1792, le R^d P. Pierre Chrysologue, du couvent de Cluses, termina la série de ces prédications (4).

Mais, comme tant d'autres, cette institution salutaire devait bientôt être engloutie.

(1) Aux arch. municip. de Cluses.

(2) La perte de quelques capitaux et l'abaissement du taux des rentes (édit de Rivoli) expliquent cette diminution du revenu.

(3) V. aux arch. municip. de Cluses, les décharges des prédicateurs, et aussi le *Discretoire et Livre des Ordres des Mineurs Conventuels de Cluses*, en la possession de M. le chanoine J.-M. Chevalier.

(4) Arch. municip. de Cluses. A cette époque on prêchait encore deux fois le dimanche, plus le lundi.

Les derniers prédicateurs nommés par le couvent furent R. fr. Pierre-Joseph Gentil, en 1780, R^d fr. Fournier, en 1783. En 1786 le carême ne fut point prêché, à raison de la mission qui eut lieu pendant ce temps. R. fr. Bonaventure Callies fut nommé pour 1787; R. fr. Jean-Fr. Laracine, pour 1790.

Avant la Révolution, l'église paroissiale était entourée d'établissements ou d'œuvres de bienfaisance. A Cluses, il y avait la Maladière, l'hôpital et l'aumône.

La Maladière était fort ancienne. Dès le treizième siècle, des legs se faisaient en sa faveur (1). Située sur la route de Magland, à quinze cents mètres environ de la ville, elle possédait une chapelle avec une maison attenante (2), destinée aux malades et aux pauvres, une maison de ferme, une propriété et des rentes. Un prêtre en était le recteur et un fermier exploitait les biens-fonds. En 1411, ceux-ci étaient en désordre. Mgr de Bertrand ordonna au fermier, sous peine d'excommunication, d'y aviser (3).

Après la fondation du collège, la Maladière fut desservie et possédée par les prêtres-régents (4) En 1697 la propriété s'affermait 240 florins, 2 chapons gras et 4 journées de voiture. A la Révolution cet établissement fut vendu comme propriété ecclésiastique.

L'Hôpital de Cluses existait en 1411 (5). Il avait alors son recteur particulier. Incendié avant l'occupation de Louis XIV, il fut rebâti par les soins du grand roi. En 1617, noble Jacques du Four, clusien, habitant Chambéry, légua un capital de 25 écus d'or à l'Hôpital de Cluses. Ce testament est magnifique de sentiments religieux. Le testateur, s'il meurt à Cluses, veut être sépulturé dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, pour

(1) Documents Bonnefoy, cités précédemment.

(2) Dans certains documents, cette maison est appelée le couvent.

(3) Anciennement le recteur s'appelait le *curé* de la Maladière. En 1696, un M^{re} Antoine du Chosal, de Cluses, était « *curatus Maladeriæ leprosororum.* » (Regist. aux arch. municip.)

(4) V. chapitre suivant. R^d Pierre Jay donna « aux pauvres de la Maladière de Cluses, et pour la maintenance de la maison d'iceux » pour une fois, la somme de cent florins.

(5) Il avait été fondé par Pierre de Cluses, chanoine de Genève (Grillet); on ignore à quelle date.

laquelle il a droit de patronage. R^d Pierre Jay donna « aux pauvres de l'Hôpital et pour la maintenance dudit Hôpital, la somme de 100 florins. » En 1649, M. Jean Vuillet, notaire et secrétaire de ville, « meu d'un bon zèle et dévotion, » fonda douze messes à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de l'Hôpital (1).

En 1717, quand M. de Fesson vint à Cluses vérifier les comptes de la prédication — et des établissements publics, — l'Hôpital, ou l'Hôtel-Dieu (2), n'avait environ que trente livres de rente annuelle. Mais bientôt les revenus doublèrent. Un nommé Lydrel, habitant Sallanches, relâcha en sa faveur quelques biens-fonds. M. Hugard, secrétaire et insinuateur de Cluses, fit de même. D'autre part, en vertu des royales constitutions, un quart de certaines amendes revenait aux hôpitaux. En 1736, les revenus de celui de Cluses étaient de 96 livres, 12 sols, 6 deniers. R^d Bardel; plébain, y ajouta, par son testament, en 1781, une rente annuelle de 134 livres (3).

L'établissement aurait prospéré davantage, si, vers 1736, on ne se fût emparé, et sans offrir aucun respectif, d'une partie des locaux, pour y établir les archives du mandement. Des plaintes s'élevèrent. M. Hugard, homme riche et charitable, offrit de fonder six lits, à condition que toutes choses seraient remises dans le premier état. L'intendant du Faucigny, devant qui N. Rambert avait porté la question, ne donna aucune décision. Le Sénat fut saisi à son tour; mais nous ignorons s'il intervint une sentence. Il est probable que l'incendie de 1738 mit fin à la discussion, mais en même temps, accentua la décadence.

L'œuvre de l'hôpital de Cluses disparut à la Révolution.

(1) Ces messes se devaient célébrer un lundi, chaque mois, ou un autre jour où il y aurait marché. Pour établir la fondation, M. Vuillet « s'oblige à bailler pour une fois quatre nappes et serviettes belles et bonnes pour être employées au service de Dieu. *Item* deux burettes pour le vin et l'eau. Et c'est par le moyen de deux cents florins prix capital de douze florins de cens et rente annuelle et perpétuelle. » (Arch. municip. de Cluses.)

(2) C'était le nom que l'on commençait alors à lui donner.

(3) Arch. de Cluses.

L'Aumône était, pour le moins, aussi ancienne que l'hôpital. C'était une attribution de la confrérie de l'Assomption. Ceux qui léguaient quelque bien aux pauvres prenaient pour intermédiaire cette pieuse association. Les plébains, qui en étaient les prieurs, distribuaient les aumônes. Chaque année, vers le 15 août, ils célébraient une messe solennelle, après laquelle ils faisaient la répartition à tous les pauvres présents sur le cimetière. C'était la fête de l'aumône. Quand la dévote confrérie eut cessé d'exister, l'œuvre demeura. La messe fut fixée au 31 août. A l'issue, la distribution était faite par les mains du second syndic (1).

Philippe Chevret de Thiez avait doté la confrérie de l'Assomption, en faveur de l'Aumône, d'un capital de mille florins. (1689, 22 mai).

R^d Bontaz, plébain, fonda, à la chapelle de Notre-Dame de Pitié, une aumône de six quarts de froment.

En 1756, un nommé Jaccoud, bourgeois de Cluses, banquier à Strasbourg, constitue un capital de 1,127 livres, pour une grand'messe annuelle, et le surplus à distribuer aux pauvres de Cluses.

Dès l'année 1700, les revenus de l'Aumône dépassaient 100 florins.

Il y eut toujours une grande connexion entre cette œuvre et l'hôpital. Dans les années qui précédèrent la Révolution, la fusion fut complète. Les derniers comptes-rendus ne parlent même que des pauvres. En 1788, on soulage 45 pauvres (2). En 1789, Mathieu Pellet, second syndic, distribue 300 livres aux nécessiteux. A côté de cela, les aumônes dont les plébains étaient personnellement chargés n'avaient pas cessé (3).

Mais la fraternité révolutionnaire devait ruiner ces œuvres de la charité chrétienne.

(1) Nous voyons Jean-Georges Guy chargé de cette fonction en 1764 et les années suivantes.

(2) Arch. municip.

(3) Arch. municip., passim.

CLERGÉ DE CLUSES

CURÉS ET PLÉBAINS

Le premier curé de Cluses, dont on sait le nom, est Jacques Ogier, en 1359. On est porté à croire qu'il était prieur du Reposoir. En effet, dans un rouleau de Pierre d'Ameysin (1359-1360), on lit un contrat d'échange entre Amédée VI et Jacques Ogier, prieur du Reposoir, et un achat où Jacques Ogier est appelé curé de Cluses (1).

Le deuxième est Pierre Joher, nommé plus haut.

On trouve ensuite : Pierre Bernard, *aliàs* Alinge, qualifié de docteur excellent et fameux, 1471-1478 (2) ;

Jacques de Malvenda, mort en 1505 ; François de Blanchefert, institué curé des églises de Cluses et Châtillon unies, le 15 juin 1505 ; démissionne en 1511 ; est remplacé le 28 juin de cette année par Maxime de Bruello, prieur de Saint-Sauveur, au diocèse de Turin (3).

Fatibol Pierre, curé pendant 31 ans, de 1582 à 1613, tient les premiers registres, reçoit saint François de Sales, meurt un dimanche, le 13 janvier 1613. Il est sépulture avec « belle cérémonie » et compagnie des nobles syndics portant les bâtons. La ville avait donné quatre écussons pour mettre sur le cercueil. Les religieux de l'Observance assistent, et reçoivent comme honoraires une coupe de froment et quatre pots de vin, plus une autre coupe de froment léguée par le défunt. On célèbre deux grand'messes pendant quatre jours pour

(1) « Recept a dno jacobo ogerii curato clusar. pro domo empta a nicoleto filio petri devando XII den. »

(2) *Egregius famosusque doctor.* (Gonthier, *Instruct. publique*, p. 27.)

(3) Arch. épisc. aux dates indiquées. (Note fournie par M. Gonthier.)

le repos de son âme. Le luminaire est de 20 cierges, 4 chandelles blanches et 2 torches blanches. (Registre. parroiss.) (1). Il était originaire de Passy.

Farbel Claude, né en 1585, bourgeois de Cluses, curé de cette ville à 28 ans (1613), prête son concours à la fondation du collège. Il meurt le 31 mars 1629.

Pernet Pierre, curé-plébain (1629-1642), bourgeois de Cluses, docteur en théologie, régent aux écoles de Cluses de 1603 à 1612, chanoine de la collégiale de La Roche en 1612, accompagna saint François de Sales à Lyon et Avignon en 1622 (2), fut curé d'Arâches, enfin, curé et premier plébain de Cluses, avec la charge de surveillant épiscopal au Bas-Faucigny (1630). Déjà il était recteur de la chapelle de Saint-André en l'église de Saint-Nicolas. Il se démit de son canonicat en 1634. Sa manière de tenir les registres, les notes précieuses dont il les a entremêlés, dénotent un esprit d'ordre et de piété.

De Curgier Charles, curé-plébain (1642-1649).

De l'Isle Pierre, curé-plébain (1649-1656, docteur en théologie, d'une noble famille de Cluses. On trouve quelque temps après, un de l'Isle, curé à Scionzier et surveillant épiscopal au Bas-Faucigny (3).

De Mugnier, curé-plébain, 1656-1663, également d'une famille noble de Cluses.

Bontaz Pierre-Joseph, 1663-1694. — Hugard Claude, 1694-1702. — Favre Jean, 1709-1719.

Paris J.-P.-C., 1719-1750, annécien, docteur en théologie, esprit délié, versifiant en français et en latin, porta la parole au synode, fit reconstruire l'église de Saint-Nicolas, fonda la mission: homme de grand mérite.

Bardel, 1750-1781. — Périllat, 1781-1793 (4).

(1) M. Fatibol est dit curé de Cluses et Châtillon. (Registre, 1600, 7 avril.)

(2) *Charles-Auguste*, édit. Vivès, II, p. 239.

(3) De 1630 à 1655, M^{re} François Jordan fut vicaire perpétuel de Cluses.

(4) Les plébains Bontaz, Hugard, Favre et Bardel devaient être de Cluses, comme leurs noms l'indiquent. R^d Périllat était probablement de Scionzier.

PRÊTRES DE CLUSES

Parmi les prêtres clusiens, plusieurs furent distingués. Malheureusement, le tableau que nous allons donner est fort incomplet.

Guy d'Alby, de Cluses, docteur en droit, chanoine de Paris, de Valence, de Lausanne et de Genève, abbé de Saint-Félix de Valence, fut choisi par le Chapitre de Genève, le 12 mars 1423, pour succéder comme évêque à Jean de Briève-Cuisse. Il gouverna quelque temps le diocèse en qualité d'évêque élu. Le pape ne confirma pas l'élection et nomma directement le cardinal de Brogny à l'évêché de Genève.

En présence d'un homme aussi célèbre, Guy s'inclina respectueusement, et le pape, pour le dédommager, lui donna, avec le consentement du cardinal, deux pensions : l'une de 700 florins d'or, l'autre de 500, à prendre sur les revenus de l'évêché. De plus, à la mort de Jacques de Monthoux, il fut nommé prévôt de la cathédrale. En 1425, le 6 octobre, il présida le chapitre où l'on statua que pour être chanoine de Genève, il faudrait être noble, ou gradué en théologie, droit canon ou médecine ; décision qui fut confirmée par une bulle de Martin V, le 9 des kalendes de novembre 1430.

A la mort du cardinal de Brogny, le Chapitre élut une seconde fois Guy d'Alby, pour évêque. Mais le pape avait déjà nommé par dévolu (1) François de Mez, neveu du cardinal, pour lui succéder. Il y eut des négociations qui durèrent deux ans, du 24 mars 1426 au 15 juin 1428. Bien que soutenu par le comte de Savoie, Guy d'Alby se soumit encore. Lorsque François de Mez prit possession de son siège, ce fut d'Alby qui pré-

(1) La mort, à Rome, d'un évêque, conférait au Pape le droit de nommer directement son successeur.

senta au nouvel évêque l'eau bénite à la porte de la cathédrale, et l'accompagna jusqu'à l'autel, pour la présentation du serment accoutumé.

Pendant son administration, Guy avait fait de grandes réparations à la cathédrale, et l'avait enrichie de vases, de tentures et d'ornements précieux (1).

Barthélémy Pugin, de l'ancienne famille des Pugin de Cluses, religieux de l'insigne abbaye de Sixt, curé de Samoëns, signa, le 10 juin de l'an 1500, l'acte d'érection de la paroisse de Morillon (2).

Pierre de Sollier, de Cluses, chanoine de Genève, se distingua par ses connaissances en architecture. Il présida à la reconstruction d'une tour de la cathédrale. (Mort le 6 septembre 1514) (3).

Jean Gacy, clusien, aumônier du couvent de S^{te}-Claire à Genève, lors de la Réforme, « était un orateur populaire déjà connu comme homme de plume, par un *Triologue* publié, en 1524, contre les erreurs de Luther; il avait fait un courageux séjour de deux semaines, à Orbe, pour consoler et fortifier les Clarisses de cette ville. Il avait été conduit de force, à Genève, par *quatre sergents*, à ces disputes religieuses où la liberté n'existait que pour les novateurs; il fut, en 1535, un des derniers ecclésiastiques qui y professèrent ouvertement le catholicisme.

« Il était au nombre de ceux qui demeuraient inébranlables dans leurs convictions; vouloir les convertir aux idées nouvelles, c'était, pour employer une expression de Jeanne de Jussie, *comme si on eût battu la mer pour faire du beurre*. Il aurait pu facilement avoir le sort de ce prêtre de Bernex qu'on *tirailla et démembra* si bien qu'il mourut à la peine (4). »

Après que les Clarisses de Genève furent parties pour Annecy, perdant à la fois biens et patrie pour sauver

(1) V. Grillet, v^o Cluses, et les historiens de Genève.

(2) *Revue Savoisienn*e, 31 juillet 1875.

(3) Grillet, v^o Cluses.

(4) Jules Vuy, dans l'Avant-propos de la brochure : *La Déploration de la cité de Genève*, par Jean Gacy; Genève, H. Trembley, 1882.

leurs âmes, Gacy écrivit la *Déploration*. C'est une complainte en vers, mise dans la bouche de la ville de Genève, qui se désole des maux que lui cause la tyrannique oppression de l'hérésie (1).

Jean, fils de noble Nicolas du Four, institué curé d'Arâches, le 19 avril 1607.

Jacquet Bernard, bourgeois de Cluses, prêtre régent à Arâches, de 1709 à 1750; pieux et zélé (2).

Gathier, vicaire de Cluses, d'une vie très régulière, conserva la piété à laquelle il s'était formé au séminaire, fut l'exemple des fidèles; mourut en 1725, à la fleur de l'âge, consumé par une longue maladie (3).

Joseph Jacquet, chartreux, prieur du couvent de Nancy en Lorraine (1733).

François Gathier, prêtre et professeur au collège de Cluses (1735).

Simon Chalard, prêtre habitué de la S^{te}-Chapelle de Chambéry (vers 1730).

François Girod, prêtre et professeur au collège de Cluses en 1715, curé de Nancy en 1735 (4).

Un ecclésiastique appelé *Gathier*, du Noyerey de Cluses, fut professeur de Jean-Jacques Rousseau, pendant le premier séjour de celui-ci chez M^{me} Warens, à Annecy. Ce fut probablement ce prêtre qui fournit à Rousseau le titre de son ouvrage : *Profession de foi du vicaire Savoyard* (5).

Pierre-François Rouge, prêtre régent au collège de

(1) Jules Vuy, op. cit.

(2) Son père, Claude Jacquet, était châtelain du mandement de Cluses et Châtillon. (Regist. Arch. municip.)

(3) « R. D. Gathier, vicarius de Cluses, regularis vitæ studiosus, quam hauserat in seminario retinuit pietatem, exemplum fidelium præbuit se, donec lento pressus morbo in ipsa viridi ætate eum sacris munitum mors demessuit. 1725. » (Obituar. cleri genevensis. Mss. ayant appartenu à l'abbé Placide Brand, défunt.)

(4) Registre, annotations de M. le plébain Paris.

(5) Note fournie par M. P. Bouverat.

Cluses, vers 1780, lègue au grand-séminaire d'Annecy son héritage, livres 9,597 (1).

R^d *Bardel*, docteur de Sorbonne, chanoine de Saint-Pierre de Genève, curé de Marignier; esprit très cultivé, publia plusieurs ouvrages (2).

(1) Inscript. lapid. du G^d-Sémin.

(2) 1^o *Réflexions politiques et morales sur le Serment*, in-8^o. — 2^o *Nécessité de la Religion chrétienne dans la Société*, in-8^o, Lausanne, 1793. — 3^o *Les Droits et les Devoirs de l'Homme, du Citoyen et du Chrétien*, in-8^o, Lausanne, 1794. — V. Grillet, v^o Cluses.

Dans ce tableau des prêtres de Cluses sont omis ceux dont nous parlons ailleurs.

CHAPITRE XII

Le couvent des Cordeliers

Fondation du couvent. — Raisons de cette fondation. — Il prospère. — Des personnages de distinction s'y font religieux. — Le R^d Père Amable d'Antioche. — Le R^d P. Marchant, gardien. — Difficultés avec le clergé paroissial et la ville. — Affaiblissement de l'esprit religieux. — L'église. — Trois églises successives. — Le bénitier. — Personnel du couvent pendant le xviii^me siècle.

LE 15 juin 1471, le pape Paul II, à la sollicitation du B. Amédée IX, duc de Savoie, expédia la Bulle qui portait érection d'un couvent de Cordeliers à Cluses (1). On sait que cette fondation avait pour but de combattre l'hérésie dont nous avons parlé au chapitre VII de cette histoire. Plusieurs religieux du couvent de N.-D. de Myans, sous la direction d'un homme fort distingué, le P. Jean Bourgeois (2), vinrent en Faucigny, « prêchant sévèrement et courageusement contre cette hérésie. » Le P. Bourgeois prit à sa part « la vallée qui va depuis Cluses contre Passier comme la plus infectée. » — « Les uns et les autres faisaient un très-grand progrès à l'avancement de la gloire de Dieu, convertissant tous les jours à la foy quelques-uns de ces misérables devoyez (3). »

Janus de Savoie, baron de Faucigny, leur écrivit pour les féliciter et les engager à la persévérance dans l'œuvre

(1) On appelait encore ces religieux *Frères mineurs conventuels*, *Frères mineurs de l'Observance*, *Colettins*. (Ils étaient en effet de la réforme de sainte Colette.)

(2) Prédicateur et confesseur du roi de France. (Gonthier, *Instruction publique*, p. 27.)

(3) Fodéré, couvent de Cluses.

commencée. Persévérer était leur désir ardent, mais la difficulté était de le réaliser. Le couvent de Myans était trop éloigné, et n'ayant dans le pays aucune maison pour se « recueillir » de temps à autre, ils vivaient dispersés et comme « acéphales. » Or les religieux qui demeurent longtemps hors du cloître, « sont comme les poissons hors de l'eau. »

Le P. Bourgeois exposa ces raisons à Janus de Savoie, lui demandant son appui pour bâtir un couvent de Mineurs conventuels en Faucigny. Le prince, très favorable à l'entreprise, en écrivit au duc de Savoie Amédée IX, et au pape Paul II. Amédée IX donna des lettres-patentes autorisant la fondation, et obtint du Souverain Pontife la bulle d'érection mentionnée plus haut (1).

Munis de l'approbation et de l'encouragement de Rome, Janus et le P. Bourgeois délibérèrent du lieu le plus convenable pour la fondation. « Et, après beaucoup de conférences, jugèrent que le plus commode était de construire le couvent à Cluses : premièrement pour estre cette ville à l'embouchure et entrée de la susdite vallée qu'estait la plus infestée de cette pestiférée hérésie; secondement pour estre presque au milieu du Faucigny, d'où les religieux pourraient plus facilement aller faire les prédications ès bourgades et paroisses de la circonférence, et les habitants des dictes paroisses pourraient de même facilité venir entendre celles qui se feraient au couvent. Ce qui fut aussi fort agréable aux habitants du dict Cluses, ainsi qu'ils s'y montrèrent bien affectionnés. Car comme le bon F. Jean Bourgeois visitait dans leur ville et cherchait où il pourrait trouver une place propre pour bastir se présenta volontairement un noble et vertueux Nicolet Pucti, lequel ayant plusieurs biens et possessions hors et près de la ville du côté de l'occident, il en donna très libéralement

(1) Elle est expédiée au Prieur de Talloires. La fondation d'un couvent en Faucigny est motivée par l'espoir que les Religieux convertiront « quosdam utriusque sexus homines inibi habitantes qui retroactis temporibus in heresim et sectas damnatas prosilierunt et dietim prosiliunt propter defectum et carentiam Religiosorum virorum. » (Fodéré.)

en pur don une fort belle et spacieuse au dit F. Jean Bourgeois, pour y bastir ce couvent. Plusieurs autres donnèrent aussi quelques aumônes pécuniaires selon leurs petites facultés, au moyen desquelles les religieux firent un certain bastiment en la dite possession : mais si mal composé qu'il avait plustôt la forme d'une grange que d'un couvent, n'y ayant que les quatre murailles et le couvert. Auprès duquel ils firent une belle et fort dévote chapelle dédiée à Notre-Dame de Consolation laquelle toutefois avait son autel du costé du midy et n'ayant pas les moyens de faire plus grands édifices pour lors, ils se contentèrent assez longtemps du susdit bastiment, attendant que Dieu leur suscitât d'autres bienfaiteurs (1). »

Des largesses princières ne tardèrent pas à aider la fondation naissante. Janus de Savoie donna 500 florins. Le P. Bourgeois, avantageusement connu en France, y fit un voyage au cours duquel il trouva d'abondantes ressources.

Les habitants de Moulins offrirent un très beau calice. Le duc de Bourbon procura de riches ornements et meubles d'église. Plusieurs seigneurs donnèrent des sommes d'argent considérables (2).

On continua la construction du couvent. Tout fut achevé en 1484. L'église fut consacrée le 15 juin de l'année suivante, par Jean de Compeys, archevêque de Tarentaise.

Le couvent de Cluses devint rapidement florissant. Des personnages de distinction lui demandèrent asile. De ce nombre fut Amable d'Antioche, fils unique d'un gentilhomme amené d'Orient par Jeanne de Chypre. Le père du nouveau religieux, d'abord contrarié de cette vocation, donna ensuite, en même temps que son consentement, une somme de 400 florins pour l'agrandissement du couvent.

(1) Fodéré.

(2) Plus tard, Philibert de Savoie donne aux Franciscains de Cluses 67 florins, 8 deniers, à prendre sur les revenus de la châtellenie de Cluses, « ut ipsi Deum pro remedio animarum bone memorie antecessorum suorum et ejusdem Dni sui deprecantur. » Comptes d'Amédée de Viry (1498-1499).

On créa un second dortoir, des chambres pour les étrangers, une infirmerie...

Amable d'Antioche, marchant sur les traces du P. Bourgeois, partit de Cluses pour aller établir à Morges un très beau couvent de frères mineurs de l'Observance. Malheureusement, cette maison ne devait pas subsister un demi-siècle. En 1536, à l'arrivée des Réformés, les religieux passèrent le lac sur dix bateaux, avec leurs ornements, livres d'église et autres meubles. Les vases sacrés et ornements furent donnés au couvent d'Annecy qui venait d'être achevé. Les titres et documents furent portés à Cluses, où les religieux se rendirent.

Parmi les premiers membres du couvent de Cluses, il convient de signaler encore le P. Pucti, natif de cette ville, et le P. Gachi « profès de ce couvent, un des plus gracieux, des mieux disants et rares prédicateurs de son temps... Lequel, tant pour sa grande capacité que par son zèle fervent à l'observance de son estat, a esté élu par deux fois ministre provincial de cette province Saint-Bonaventure, en 1540, au chapitre de Montferrand, et, en 1557 au chapitre de Cluses (1). »

Lorsqu'en 1619 le P. Fodéré écrivait (1619), le personnel du couvent était de 27 religieux. Le succès contre l'hérésie avait été complet (2), et les Conventuels jouissaient d'une grande réputation (3).

(1) Ibid. — Nous croyons que le P. Gachi était aussi de Cluses.

(2) « Les hérésies furent du tout éteintes, et le peuple si bien instruit et édifié qu'à présent c'est l'un des dévots et bons catholiques des Etats de la Savoie. » (Fodéré.)

(3) Le gardien était, en 1612, le R^d P. Marchant, l'ami de saint François de Sales. On le retrouve encore en 1619. En 1614, il donna l'habit à son neveu ainsi qu'à un enfant du Biot, âgé de 9 à 10 ans.

Le 6 octobre 1615, fr. Durand dit sa première messe. (Probablement le même qui devait mourir plus tard de la peste.) Le 12 janvier 1617, première messe du fr. Dunant, à l'Observance, et de M. Duraffour, à Thiez. — Le 7 juin 1618, première messe du fr. Antoine Grandat.

Le 13 janvier 1619, première messe du neveu du P. Marchant, gardien ; grande fête au couvent. L'affluence fut considérable. « Au disné toutes les troys tables du réfectoire estoient remplies. » (Reg. Arch. municip.) — Ce neveu devint probablement gardien à son tour. En 1634, c'est un Père J.-F. Marchant qui est en cette charge.

Cependant, il faut le dire, plus d'un conflit éclata entre les Cordeliers et le clergé paroissial, entre les Cordeliers et la ville. Avec le clergé paroissial, leurs premières discussions concernaient le droit de sépulture. On se faisait volontiers inhumer à l'Observance. Des familles nobles, des personnages de qualité, demandaient à y posséder un tombeau. Les Cordeliers avaient prétendu, paraît-il, conduire les morts directement à leur église, sans passer par l'église paroissiale. Les curés leur avaient opposé la coutume et les droits acquis. Un arbitrage était intervenu, stipulant que pour être enseveli à l'Observance, il faudrait y avoir formellement choisi sa sépulture ; qu'aucun convoi funèbre n'y pourrait être conduit avant d'avoir passé par l'église paroissiale, où le clergé de la ville devait faire la cérémonie funèbre, comme il lui appartenait. Enfin le curé partageait avec les conventuels les cierges et les linges entourant le cercueil des personnes qui se faisaient inhumer à l'Observance.

Cet arbitrage ne fut pas toujours suffisant pour prévenir les difficultés (1).

Ils eurent aussi de nombreux démêlés avec le pouvoir civil, soit au sujet des intérêts matériels, soit au sujet de la prédication du carême (2).

Du reste, il est certain qu'au XVIII^e siècle, l'ancienne ferveur s'était bien refroidie parmi ces religieux dont les débuts, en Faucigny, avaient été si riches en fruits de zèle et d'édification. L'esprit d'indépendance pénétrait partout à cette époque, et, avec lui, la mondanité et le genre superficiel. Les supérieurs provinciaux, dans leurs dernières visites, recommandent toujours la subordination, le retranchement des superfluités, l'assiduité au chœur. Ils blâment les sorties trop fréquentes et non motivées. Ils les interdisent pendant l'office.

Le P. Bérard, visiteur provincial en 1791, semble

(1) Voir aux arch. paroiss., registre des décès, passim, et notamment, à la date du 6 février 1634.

(2) Arch. municip. passim.

entrevoir la catastrophe prochaine: « car la foi et la religion, dit-il, sont opprimées et presque détruites dans les convulsions qui agitent un royaume voisin de nos provinces, et qui doivent nous faire craindre pour nous-mêmes » (1).

En réalité, lorsque la tempête se déchaîna sur la Savoie, les principaux des Cordeliers de Cluses fléchirent à la première secousse. Il n'étaient point assez enracinés dans la science et la vertu.

L'ÉGLISE DES CORDELIERS

Trois constructions ont servi d'église au couvent. Tout d'abord, les religieux « firent une belle et fort dévote chapelle dédiée à Notre-Dame de Consolation, laquelle toutefois avait son autel du costé du midi » (2). C'était l'église provisoire, en attendant les moyens d'en construire une plus spacieuse.

Ayant encaissé les 500 florins donnés par Janus de Savoie, le P. Bourgeois, à son départ pour quêter en France, chargea le P. Molini de commencer, au moyen de cette somme, la construction de l'église définitive. Celui-ci fit élever le chœur du nouveau sanctuaire, plaçant l'autel du côté de l'orient, « selon la commune pratique. » Mais une déception attendait le P. Bourgeois à son retour: ce chœur n'était pas fait à sa volonté, ni correspondant au plan du reste de l'édifice; « il le trouva trop petit, fort estroit et si bas que de tous côtés que l'on y veut entrer il faut descendre plusieurs degrès, et délibéra de le refaire autrement avec le temps. Cependant il fit faire la nef bien plus large et plus relevée depuis ledit

(1) Livre du discrétore et livre des ordres à l'usage des mineurs conventuels de Cluses (1779-1793), appartenant à M. le chanoine J.-M. Chevallier.

(2) Fodéré.

chœur, en tirant du côté de l'occident, tendant par devant la chapelle de Notre-Dame de Grâce (ou de Consolation), qui est toujours demeurée en son premier estre du côté du midy » (1).

Cette construction fut l'église consacrée par Mgr de Compeys, le 16 juin 1485. Mais nous croyons qu'elle n'existe plus et qu'elle a été remplacée par l'église actuelle. En effet, l'église consacrée par Mgr de Compeys était *orientée* « selon la commune pratique » ; l'église actuelle ne l'est point ; son autel majeur est placé du côté du midi.

Cette dernière « est un grand berceau ogival, long de 49^m30. Il paraît avoir été bâti en deux parties : le chœur d'abord, puis la nef. Le premier, qui est long de 20^m30, sur une largeur de 8^m80, et une hauteur de 9^m30, a dû être élevé avant la nef ; car on trouve, sous les combles, dans le mur qui domine le grand arc d'entrée de ce chœur, des fenêtres aujourd'hui bouchées, mais dont la destination était évidemment d'éclairer le dessus de la voûte, avant que la grande nef n'eût été construite » (2).

Il est impossible d'assigner une date certaine à cette partie de l'édifice. Peut-être était-ce la chapelle originaire de Notre-Dame de Grâce ; car, comme l'on sait, elle n'avait point été démolie, mais au devant, et perpendiculairement à son axe, on avait construit l'église consacrée par Mgr de Compeys.

Dans ce cas, lorsque celle-ci fut démolie, on bâtit la nef actuelle devant l'ancienne chapelle de Notre-Dame de Consolation, servant de chœur.

Quoi qu'il en soit, cette nef, selon toute probabilité, fut construite au commencement du XVII^e siècle. M. Poncet incline pour la date de 1627, qu'on pouvait lire sur le plâtre de la voûte avant les dernières réparations. Elle est longue de 29 mètres, large de 12^m65, haute de 13^m30. Comme le chœur, elle est dépourvue de nervures dans le haut.

(1) Fodéré.

(2) M. Poncet, *Mém. de l'Académie Salés.*, tome VII, page 350.

« Le berceau est simplement partagé par de vigoureux arcs-doubleaux en pierre de taille, partant du sol pour se rencontrer en ogive au sommet de la voûte. Disposition assez remarquable, ces arcs remplacent les fermes ordinaires de la charpente et portent directement les pannes de la toiture. D'où il suit que l'église n'apparaît pas à l'extérieur, et que bien que le vaisseau en soit assez élevé, sa toiture ne dépasse pas celle du couvent. Elle n'est, du reste, éclairée d'une manière saillante que par les deux bouts, c'est-à-dire, par deux triplets ogivaux, dont l'un est placé sur la porte d'entrée, et l'autre, plus vaste et avec la baie centrale plus élevée, occupe le fond du chœur (1). »

« Sur la droite de la nef, en entrant, il y a une grande chapelle latérale avec voûte à nervures. » Avant la Révolution, on l'appelait la chapelle des de Riddes, sans doute parce que les Riddes de Cluses y avaient leur place et leur tombeau.

Mais ce que l'église renferme de plus remarquable, c'est un grand bénitier en pierre de taille. La vasque, haute de 1^m20, de forme octogonale avec moulures, porte sur son milieu une croix haute de 3^m10 au-dessus du niveau de l'eau. Sur le piédestal chargé de découpures, s'appuie une Marie Madeleine échevelée, embrassant le pied de la Croix. Avant les croisillons, un écusson, surmonté d'un casque avec cimier et lambrequins, est disposé en forme de chapiteau. Au dessus, il y a un Christ adhérent, d'un beau travail, à jour, quoique sorti du bloc. L'inscription J. N. R. J. est remplacée par un pélican. Tout le haut de la croix est fouillé et travaillé comme une dentelle. Le monument porte des ornements très variés, des détails sans nombre, et un fini de ciselures qui en fait un chef-d'œuvre. Primitivement, il était d'une seule pierre. En 1793, pour éviter la destruction, on en fit trois pièces : la croix, le bénitier et le piédestal.

Selon la tradition, ce bénitier serait l'œuvre d'un bon

(1) M. Poncet, loc. cit.

frère cordelier, qui aurait mis cinq ans, d'autres disent sept, à le sculpter (1).

L'église avait son campanile. La Révolution en a rasé la partie dépassant les murs de l'édifice.

Quant au couvent proprement dit, il formait un quadrilatère fermé, dont l'église était une face, avec cloîtres extérieurs du côté nord, intérieurs du côté opposé à l'église. Il y avait un rez-de-chaussée et un étage. Nous ne savons quand l'avancement appelé château Gaillard fut ajouté aux anciens bâtiments. Avant la Révolution, il formait la partie réservée aux hôtes de distinction et aux dignitaires de l'Ordre (2).

PERSONNEL DU COUVENT DES CORDELIERS DE CLUSES

PENDANT LE XVIII^{me} SIÈCLE

1703. — RR. PP. Augustin Vincent, prédicateur, théologien et gardien. — Philibert de Seyssel de Compois, vicaire et sacristain. — Michel Villiod. — Thomas Bouvard.

1711. — RR. PP. Bonaventure Faure, prédicateur et gardien. — Michel Villiod, vicaire et sacristain. — Auguste Vincent. — Joseph Larpin. — Benoit Ginet. — Bonaventure Estienne.

1714. — RR. PP. Antoine Belfils, bachelier, prédicateur et gardien. — Ange Bernard, définiteur, bachelier de Sorbonne et prédicateur. — Michel Villiod, vicaire et sacristain. — Benoit Ginet.

(1) M. Poncet, loc. cit.

(2) Discrettoire et livre des ordres.

1716. — R. P. Bonaventure Jorand, bachelier de Sorbonne, prédicateur et gardien (1).

1719. — RR. PP. Louis Turc, bachelier de Sorbonne, prédicateur et gardien. — Michel Villiod, vicaire et sacristain. — Benoit Ginet. — Bonaventure Comte. — François Michallaz. — Bernardin Rassat, procureur. — Antoine Roux.

1721. — R. P. Bonaventure Jorand, gardien.

1724. — RR. PP. Michel Villiod, gardien. — Jean-Baptiste Sonnet, procureur, (ci-devant aumônier dans le régiment de Marsillac.) — Guillaume de la Place. — François Michallaz.

1724. — RR. PP. Jorand, docteur de Sorbonne, gardien. — Michel Villiod, vicaire et sacristain. — Jean-Baptiste Sonnet. — Guillaume de la Place. — François Michallaz.

1725. — RR. PP. Bonaventure Jorand, gardien. — Villiod. — Sonnet. — De la Place.

1730. — RR. PP. Bonaventure Jorand, gardien. — Guillaume de la Place. — Joseph Roch. — Bernard Boget. — François Michallaz. — François Angelloz.

1733. — RR. PP. Joseph-Gaspard Montant, bachelier de Sorbonne, gardien. — Antoine Belfils, bachelier de Sorbonne, définiteur. — Georges-André Gojon, docteur en théologie. — Guillaume de la Place. — Pierre Tavernier. — François Angelloz.

1735. — R. P. Joseph Grosset, gardien.

1739. — RR. PP. Pierre Tavernier, gardien. — Joseph-Antoine Grosset, définiteur. — Guillaume de la Place. — Alphonse Rivaux.

1741. — RR. PP. Jacques Sauvage, gardien. — Joseph Grosset, définiteur. — Pierre Tavernier, vicaire et sacristain. — Guillaume de la Place. — Michallaz François. — Alexis Thiabaud. — Claude Million.

1745. — RR. PP. Rivaud, gardien. — Arminjon,

(1) Fils de messire Claude-Fois Jorand, de Cluses ; devint provincial.

procureur. — Angelloz, vicaire. — Michallaz. — Tavernier. — Thiabaud.

1750. — RR. PP. Alexis Thiabaud, gardien. — Simon Martin, vicaire. — Claude Mermoz, lecteur. — Pierre Tavernier, sacristain. — François Michallaz. — François Angelloz. — Claude Descombes.

1752. — RR. PP. Jean-Baptiste Hospes, gardien. — Claudes Descombes, vicaire. — Pierre Tavernier, sacristain. — François Michallaz. — Louis Mouthon.

1755. — RR. PP. Claude Martin, gardien. — Pierre Tavernier, sacristain. — François Sivot. — Joseph Trephenig.

1759. — RR. PP. Hospes, gardien. — Joseph Duret. — Claude Descombes. — Louis Mouthon. — Joseph-Marie de Vignon.

1767. — RR. PP. Jean-Marie Pralon, gardien. — François Fournier, vicaire. — Louis Mouthon. — Henri Grange. — Claude Félicé. — Pierre-François Marget.

1770. — Pierre-Joseph Duret, gardien. — François Fournier, vicaire et sacristain. — Henri Grange. — André Petit. — Joseph Bastian. — Louis Mouthon.

1773-1774. — RR. PP. Claude Mermoz, gardien. — François Fournier, procureur. — Jean-Claude Chardon. — François Mugnier. — Jacques Plagnat. — Pierre-Marie Chenevier. — Pierre-François Marget. — Jean-Marie Pralon. — Claude Descombes.

1777. — RR. PP. François Fournier, gardien. — Claude Descombes. — Jean-Claude Chardon. — Jean-François Laracine. — Jean-Marie Pralon, procureur. — François Mugnier.

1783. — RR. PP. Jean-François Laracine, gardien. — Jean-Marie Pralon, procureur. — François Fournier. — François Mugnier. — Pierre-Joseph Gentil.

1784. — RR. PP. Jean-François de Thoire, gardien. Pralon, procureur.

1785. — RR. PP. Bonaventure Caille, gardien. — Fournier, définiteur. (Gardien en décembre 1786). — Jean-François de Thoire. — Jean-Marie Pralon, procu-

reur. — François Mugnier, sacristain. — Pierre-Joseph Gentil. — Jean-Antoine Damé.

1787-1788. — RR. PP. François Fournier, gardien. — Jean-François Laracine. — Jean-François de Thoire. — François Mugnier. — Pierre-Joseph Gentil. — François Neurat (1). — Joseph Vagniat, cleric profès. — François Revu, frère lai. — Laurent Muffat, frère lai.

1790-93. — RR. PP. François Mugnier, gardien. — De Thoire. — Neurat. — Laracine, — Fournier, procureur. — Vagniat (dès le mois de mai 1792). — F. Mugnier, sacristain (ne pas le confondre avec le R. P. Mugnier, gardien). — Les frères lais Laurent Muffat, François Revu, Gabriel Buet, F. Baud (ce dernier dès le mois de janvier 1792) (2).

(1) Notes fournies par M. Alexandre Pochat, notaire.

(2) Livre de *Dépenses* pour la sacristie des RR. PP. Conventuels, à partir de 1775. Aux archives du Chapitre de la cathédrale d'Annecy.

CHAPITRE XIII

Écoles et Collège de Cluses

Antiquité des écoles à Cluses. — Mouvement intellectuel à la fin du XVI^m siècle. — Régents. — Maître Jean Ménenc. — R^d Bochut fonde le collège. — Articles signés par saint François de Sales. — Acte de R^d Bachut unissant le collège à l'église paroissiale. — Modifications. — L'œuvre périclite et est relevée. — Le collège prospère pendant un certain temps. — Règlement de 1704. — Efforts pour l'instruction. — Etudiants clusiens à l'Université de Turin. — Règlement conforme aux statuts royaux. — Bon état du collège lorsque vint la Révolution.

DÈS le milieu du XV^e siècle (1462-1477), on constate l'existence des écoles à Cluses (1).

L'antiquité de la confrérie du Saint-Esprit, dont une attribution était le soin des écoles, laisse même conjecturer que cette date n'est pas celle de leur origine (2). Dans le siècle suivant, impossible de dire ce qu'elles furent, faute de documents. En 1587, un maître Martin d'Alençon en est recteur (3). En 1588, le recteur est Louis *Nicodésy* (4).

A cette époque, la ville de Cluses possédait beaucoup d'hommes instruits. C'étaient noble Jean Martin, seigneur de Loysin, docteur es-lois; égrège Jean Girod, *bachelier*

(1) Le 15 janvier 1477, l'évêque de Claudiopolis donne la tonsure à deux élèves de Cluses, dans la maison qu'habitait M^{re} N. Mathieu, recteur des écoles de la localité. Arch. épisc. tome I. (V. Gonthier, *Inst. publ.* p. 25, et aussi *Jussieu*, p. 15.)

(2) V. plus haut., ch. v.

(3) Le 4 janvier 1587, noble Pernette *uxor N. Martini d'Alençon, rectoris scholarum Clusarum* est marraine d'une fille de noble Raymond de la Frasse. — (Le parrain était vénérable Claude Bonnefoy, chanoine de Sallanches.) Registr. Aux arch. municip.

(4) Registr. dite année. — Il est appelé Nicodésius.

des écoles; Bernard Choisier (Choiserius) aussi bachelier; des prêtres nombreux, plusieurs notaires, des médecins, un pharmacien (1)...

Il y avait-là un mouvement intellectuel remarquable, dont le point de départ était évidemment les écoles.

En 1602, Louis Nicodésy s'était adjoint égrège Girod comme correcteur (2).

Nicodésy mourut vers 1604, après avoir fourni une longue carrière. Il eut pour successeur Jean Ménenc, ou Ménens, le plus célèbre des régents de Cluses (3).

Jean Ménenc naquit en cette ville dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

Ses débuts dans l'enseignement eurent lieu à Thônes, où il demeura pendant neuf ans. Il alla ensuite se perfectionner à l'Université de Tournon, par trois ans d'études; puis il occupa la place de *régent* à Rumilly durant quatre ans. En 1600, Ménenc quitta Rumilly, les écoles n'ayant pu rester ouvertes à cause de l'invasion de la Savoie, par Henri IV. Il se retira de nouveau à Thônes, ville tranquille, placée en dehors des routes stratégiques. Il avait, du reste, une prédilection pour cette localité, et il avoue que volontiers il y aurait terminé ses jours, « pour être lieu convenable à son inclination. »

Mais quatre ans après (1604), Ménenc retourna dans sa ville natale, qu'il ne quitta probablement plus. Il occupa la chaire de M. Nicodésy, qui venait de mourir. « L'obligation que j'ai à notre ville de Cluses, écrit-il, accompagnée du désir de tous les concitoyens et circon-

(1) Registre, aux archiv. municip. 1585 et suiv. passim.

(2) Registre, 1602.

(3) Nous allons dire que Jean Ménenc se fixa à Cluses seulement en 1604. Cependant les registres le mentionnent en 1600. Il est vrai qu'on ne peut rigoureusement inférer qu'il était présent à Cluses d'une manière permanente :

« Anno dni millesimo sexcentesimo et die martis 26^a septembris... fuit baptisata nobilis Claudia, filia n. Jeannis de Freneto dni de Loysin... Patrinus fuit nobilis Claudius d'Amaney, matrina fuit nobilis Joanna uxor rectoris *scolarum* magistri Joannis Ménenc hujus urbis villæ Clusarum... »

Les mots *rector scholarum* peuvent n'être que pour indiquer la profession, et sa femme pouvait résider à Cluses sans qu'il y résidât lui-même,

voisins, me suadèrent par raisons naturelles, et plusieurs missives satisfaire à la patrie. »

Sa réputation était grande. Plusieurs villes de Savoie voulurent l'attirer chez elles : Annecy, Evian, Sallanches et même Aoste et Saint-Maurice. Saint François de Sales le tenait en grande considération ; le P. Chérubin l'estimait grandement. L'un et l'autre voulurent l'emmener à Thonon, pour l'utiliser à l'enseignement catholique. Il dit lui-même qu'il était bien vu de la noblesse de Cluses et de toute la ville, « excepté quelques-uns à cause de vérité. »

Il était écrivain. En 1590, il fit imprimer à Lyon un petit volume contenant deux opuscules, l'un en vers, l'autre en prose, suivis de chansons en patois.

Le premier est intitulé : *L'image de la science, fort utile et profitable pour exciter les esprits à l'amour des bonnes lettres et vertus*. 78 pages. C'est un dialogue entre un père et son fils : poésie originale, non sans mérite pour l'époque, et dans laquelle perce ici et là la verve caustique de l'auteur.

Le second, intitulé : *Dialogue du Planan et du Montagnard*, se trouve conçu dans le même esprit satirique. C'est un écrit patriotique consacré à venger la Savoie des injures des étrangers, notamment des Français.

Mais son œuvre la plus considérable et la meilleure est la *Sauvegarde pour les disciples de Jean Ménenc, moderne régent à Cluses, et autres à qui plaira : contenant dix-huit leçons avec une réponse à une certaine missive envoyée audit Ménenc* », Lyon MDCI. Petit in-18, 298 pages, avec cette dédicace : *A très noble et très vertueux François de Sales, fort fameux et vénérable docteur utriusque juris, et prévost de l'église de Genève, très méritant*.

L'ouvrage du régent de Cluses est avant tout composé de conseils donnés aux jeunes gens pour les diriger dans la société. A côté de cela, Ménenc censure, par des traits acérés, les ridicules et les travers de son époque.

Il moralise en maître: « Tant plus le degré est éminent, dit-il, tant plus la faute est remarquée: tant plus beau est le drap, tant plus difforme est la tache. »

Parlant de l'exercice de la justice, il en signale vivement les abus:

« Les petits oiselets sont pris,

Non pas les gros qui font pis. »

Il pose longuement et solidement les principes de toute bonne morale; son idée mère est l'idée chrétienne. Il avait compris qu'il ne peut y avoir de morale bien assise en dehors de la doctrine de Jésus-Christ. Les détails abondent, l'érudition est grande. On s'étonne qu'un pauvre régent d'une petite ville ait pu de lui-même s'élever si haut.

Mais le secret est contenu dans les dernières leçons: *La religion et le travail*. On va loin avec ces deux moyens (1). — Ménenc mourut vers 1610 (2).

En 1608, M. Pierre Pernet, sous-diacre, était régent. Ordonné prêtre l'année suivante, il continua d'enseigner. Mais il eut des difficultés avec le conseil au sujet des honoraires. On sait que les finances de la ville n'étaient pas florissantes. Au mois de septembre 1609, M. Pernet réclama sept ducats, reliquat de son salaire pour 1608, et trente ducats, total de ses honoraires pour 1609. Le conseil convint de payer les arrérages; mais, pour le surplus, il fit dire à M. Pernet qu'il devait se contenter des rétributions des écoliers; que, du reste, s'il lui plaisait « de ne régenter plus, » la ville le remerciait de ses bons offices.

Messire Pernet resta à son poste de régent (3).

En 1610, juillet, M. Antoine Guillermin, prêtre, se présenta au conseil, sollicitant l'autorisation d'enseigner;

(1) *Rev. Sav.*, août et octobre 1867; oct. et nov. 1869: Un moraliste savoyard au XVI^e siècle.

(2) Arch. municip. Regist. des « communs Négoces, » dite année.

(3) Pour arriver au recouvrement entier de ce que lui devait la ville, il se pourvut auprès du juge-mage. Ce que voyant, les syndics s'exécutèrent.

il ne demandait aucun honoraire de la ville, et s'offrait de louer pour son habitation la maison de maître Jean Ménenc, récemment décédé.

La ville accepta ces conditions, mais elle enjoignit à M. Guillermin de prendre avec lui, comme « pédagogue », Claude Girod, bachelier (1).

M. Pierre Pernet, qui était en délicatesse avec le conseil, crut sans doute qu'on voulait l'éconduire. Il protesta qu'il avait patente de la ville pour enseigner, qu'il habitait la maison des écoles et qu'il avait le droit de les diriger. Le conseil laissa toute liberté à M. Pernet de « régenter », mais sans salaire de la ville. On lui imposait seulement la condition de faire sonner la cloche des écoles à la convenance de M. Guillermin, aussi bien qu'à la sienne; sinon, M. Guillermin pourrait faire sonner lui-même (2).

Il y avait donc à cette époque trois régents à Cluses. On peut supposer que les élèves affluaient, non seulement de la ville, mais encore des paroisses voisines.

Un prêtre du pays eut l'idée d'organiser d'une manière stable une institution si utile et si appréciée, mais, jusque-là, plus ou moins précaire, faute de ressources et de personnel attitré. R^d François Bochut était un ecclésiastique de grande valeur. Aumônier de Mgr de Granier, celui-ci l'avait chargé de la mission du Chablais avant saint François de Sales, et l'avait fait curé de Thonon. L'hérésie le chassa (3).

Il fut nommé curé d'Ayse et surveillant épiscopal au Bas-Faucigny (4), puis, curé d'Hermance, d'où il se retira dans son habitation d'Ayse, en 1603.

(1) C'est évidemment ce Claude Girod qui inspira un si grand intérêt à saint François de Sales.

(2) Arch. municip. Registre des commons Négoces, dite année.

(3) *Vie de Mgr de Granier*, p. 159. Il ressort des études faites par M. Ducis et autres, que R^d Bochut envoyé à Thonon par Mgr de Granier est bien R^d Bochut, fondateur du collège de Cluses.

(4) Arch. municip. de Cluses, 27 mars 1617. Nous avons reçu de M. Besson, curé d'Ayse, après la correction de la première épreuve, l'extrait suivant, que

Son cœur se tourna alors vers sa ville natale, et il songea à doter Cluses d'un collège régulièrement établi. Les pourparlers avec le conseil durèrent longtemps (1). Ce fut au commencement de l'année 1617 que M. Bochut libella son acte de fondation (2). « Parce que tout ce que nous possédons vient de la main de Dieu, et que comme serviteurs et rentiers (dépositaires ou usufruitiers), il nous en faudra un jour rendre compte, et par ainsi nous désirons rendre à Dieu ce qui est de Dieu et à César ce qui est de César, c'est pourquoy ayant librement rendu à mes parents ce que j'avais d'iceux, et leur ayant laissé ce qu'ils m'avaient donné, il me reste maintenant de donner à Dieu le surplus de mes épargnes.

« Nous donc en faveur du collège offrons et donnons le capital de seize mille florins afin que du revenu d'iceux soient nourris quatre prêtres, lesquels soient aussi régents dans la ville de Cluses, lesquels deux qualités ne peuvent être l'une sans l'autre et lorsque l'une d'icelles manquerait, l'autre n'est d'aucun poids et valeur pour entrer en ladite charge. »

Les clauses de la fondation sont les suivantes :

Les prêtres régents, à leur entrée en charge, prêteront serment d'observer les statuts.

nous citons à titre de document : « Franciscus Bochutus Clusanus Elemosinarius Reverendissimi Claudii de Grannier... factus et curatus Ecclesie Sanctorum Petri et Pauli loci Aysie prope Bonavillam anno 1592 in mense octobris. Quæquidem Ecclesia sexdecima decembris ejusdem anni per manus Gebenensium igne cremata fuit residentibus vicariis... Domino Petro Bouverat et Domino Benedicto. Itaque tunc omnia jura Ecclesie et ipsa Ecclesia cum omni suo ornatu et ipsa domus pastoralis, cum triginta tribus militibus nostri Ducis Sabaudie perierunt... et cum omnibus campanili et campanis Ecclesie predictæ. Anno 1593 cæpit residere dictus curatus in dicta sua parochia per aliquos menses, quibus elapsus factus est curatus Ermancie prope Genevam, et quidem coacte per novem annos, hoc est usque ad annum 1603, et ex tunc residens Aysie in Vineâ Domini. » (Arch. par. d'Ayse).

(1) Ce qui prouve que cette fondation ne s'établit pas sans difficulté, ce sont les paroles mêmes de M. Bochut, au commencement de l'acte constitutif : « Afin que cette fois soit la dernière que j'en parleray aux dits nobles syndics et ville, et que ce ne soit plus contraire (contrarié) ni contreroollé en faisant service en la ville. »

(2) Nous l'analysons sans modifier l'ordre dans lequel il a été écrit.

Ils célébreront dans l'église paroissiale, tous les jours sans intermission, une « messe matinière », à l'heure qui conviendra aux syndics et à la ville (1).

On unira au collège la chapelle de la Maladière, et ils en seront les recteurs ; on leur donnera la chapelle de Notre-Dame de Pitié dans l'église de Saint-Nicolas, afin qu'ils aient un autel dans cette église. M. Bochut leur concède le droit de nomination à cette chapelle, droit qui, sans doute, lui appartenait. Pour la messe, ils auront la faculté d'aller se revêtir en sacristie. On leur fournira des ornements conformes aux époques liturgiques, « ne demandant pas les plus beaux ny aussy les moindres. »

Toutes choses auxquelles les syndics et la ville devront consentir, sous peine de n'avoir aucune part à la nomination des prêtres régents.

Le collège, les recteurs et les écoliers jouiront de tous les privilèges accordés par la coutume à ces sortes d'établissements et de personnes. S'ils sont molestés, la ville prendra leur parti. On ne pourra leur imposer le logement des troupes, ni aucune charge urbaine. Ils vendront et achèteront au poids public, sans payer aucun droit. Ils ne seront pas soumis à l'impôt de la quinte lorsqu'ils vendront le vin de leur récolte.

Ils seront exempts de toute taille pour les biens nobles qu'ils pourraient acheter. « D'autant que... la veuve et l'orphelin n'en seront pas plus chargés pour cela. »

Les prêtres régents ne serviront pas de vicaires à la paroisse, et ne troubleront pas le R^d Curé dans la jouissance de ses privilèges et bénéfices. Ils n'assisteront à aucun office de défunt, à aucunes funérailles, sans y avoir été invités par ceux qui demandent ces services.

Dans les cérémonies, ils seront après le curé et auront rang sur le vicaire, quel qu'il puisse être.

Leurs honoraires seront de trois cents florins annuels.

(1) Cette messe se célébrait à cinq heures depuis la fête de saint Luc jusqu'au 1^{er} mars, et à quatre heures depuis le 1^{er} mars jusqu'à la Saint-Luc.

On pourra accepter d'autres legs, non onéreux à l'excès, et l'on devra s'en servir pour fonder d'autres prêtres régents. Quand il y en aura cinq en exercice, les autres, s'il en survient, seront supplémentaires, en attendant que, par la vacance de l'une des places, ils deviennent régents effectifs, s'ils sont jugés capables de cet emploi.

Les contrats seront serrés en lieu sûr, sous autant de clefs diverses qu'il y aura de recteurs. On ne pourra les porter même en jugement sans fournir caution.

On ne prêtera aucun capital à des personnes nobles, militaires ou ecclésiastiques, sans une caution laïque qui puisse être appelée en jugement.

Les contrats qui se feront à Cluses en faveur du collège seront tous reçus par le secrétaire de ville.

Dans le délai de trente jours après le décès ou la sortie d'un prêtre régent, il sera pourvu à son remplacement. Les candidats devront avoir fait leur cours de philosophie, être prêtres et présenter des attestations de conduite régulière et de capacité. Il leur sera, d'ailleurs, permis de soutenir thèse, ou dispute, et faire autres preuves de savoir. Les syndics en nommeront un ou deux, et les présenteront aux régents survivants. Ceux-ci, ayant élu le plus digne et le plus capable, le renverront au Révérendissime Evêque, pour être examiné et nommé définitivement; de quoi il devra rapporter témoignage écrit et adressé à ces mêmes régents. Il sera ensuite « reçu en sa place pour faire son devoir. »

Pendant les trente jours indiqués plus haut, les autres régents enseigneront la classe vacante.

Ils se feront ensevelir comme des frères; et, pour la dépense, ils prendront le revenu de quarante jours sur le salaire du défunt.

Le prêtre élu nouvellement, ne percevra que la moitié de ses revenus pendant les trois premiers mois de résidence continue. Le surplus sera appliqué au profit commun du collège.

Aucun bénéfice comportant charge d'âmes ne pourra être annexé à cette fondation.

Aucun curé en titre ou prêtre ayant charge d'âmes, ne pourra être régent. Tout prêtre ayant chapellenie ou bénéfice sans charge d'âmes, et voulant être admis comme régent, sera tenu, dès son entrée, de faire annexer au collège sa chapellenie ou son bénéfice, conservant toutefois le droit d'en jouir sa vie durant.

Celui des régents qui enseignera la dernière classe, devra faire le catéchisme dans l'église paroissiale tous les dimanches de l'année, à l'heure de midi.

Tous assisteront, les dimanches et fêtes, aux offices de l'église paroissiale, depuis le commencement de matines jusqu'à la fin des complies, et aux autres cérémonies, ainsi qu'aux processions que la ville fait par suite de vœux, et autres, sauf les processions des rogations, et celles qui se font en dehors de la ville les jours non fériés.

Les prêtres régents pourront admettre des écoliers étrangers, à raison d'un florin par terme (1) et par élève. Les enfants de la ville ne payeront rien. Mais la ville donnera au collège un journal de *Vernets*, dans les communaux, en deçà de la rivière d'Arve, pour la défense des propriétés du collège, pour l'entretien des chaussées et *tornes* nécessaires, et pour tout autre usage utile.

Quant à la forêt dépendant de la chapelle de la Maladière, l'hospitalier pourra, comme par le passé, y faire couper six voitures de bois annuellement; les pauvres de la ville continueront aussi de s'approvisionner dans cette même forêt pour leur chauffage; à condition, toutefois, qu'ils demandent la permission aux recteurs du collège, et que du bois coupé, non du bois sec, ils leur donnent de trois parties l'une.

Tel est en résumé cet acte constitutif (2).

(1) Le terme était l'espace de trois mois.

(2) L'original est aux archives municip. de Cluses. Nous en possédons une copie, ainsi que des autres documents que nous analysons concernant le collège.

Dans l'acte de fondation, on cherche vainement le programme des études. Mais chacun savait alors quel était ce programme : langues française et latine, littérature, histoire et mathématiques. La philosophie était ajoutée, si l'importance de l'établissement l'exigeait. V. Gonthier, *Instruction publique*, p. 79.

Le 17 mars suivant (1617), le conseil général de Cluses se prononça avec reconnaissance pour l'acceptation de la fondation Bochut, et souscrivit aux conditions stipulées par le fondateur. En même temps, on suppliait le Révérendissime Evêque de donner son approbation.

Saint François de Sales tenait trop à l'instruction de la jeunesse pour refuser son *placet* à la création du collège. Réservant toutefois la question de la fondation Bochut, dont les clauses et les charges lui parurent mériter un examen très approfondi, il donna, le 2 juin, les règles fondamentales que devraient observer les régents :

1° Obligation stricte de faire l'école tous les jours, excepté les jours fériés et les fêtes ;

2° Conduite irréprochable ; exclusion, après trois monitions, de tout régent convaincu, ou même soupçonné légitimement, de ne point avoir des mœurs conformes à son état ; les prêtres régents vivront ensemble, avec modestie et édification, dans une « fraternelle tranquillité », ne laisseront rien paraître de leurs différends, et se soutiendront mutuellement ;

2° Ils appelleront leurs élèves à la fréquentation des sacrements tous les mois, les feront assister à la messe tous les jours, et les catéchiseront tous les samedis à la classe du soir.

Ces règles portaient la signature : *Franc. Epp' Gebennensis* (1).

Le collège fit ses débuts pendant les années suivantes. M. Bochut avait la direction ; les prêtres régents étaient RR. Floret, Noblet et Cullet, tous de Cluses (2).

Après dix ans d'expérience, M. Bochut songea à réformer ses premières dispositions.

L'acte de fondation n'avait point établi les attributions du directeur de l'établissement ; il donnait aux syndics une part considérable dans la nomination des régents. D'autre part, les professeurs sans un chef résidant avec eux, se laissaient aller à la négligence ou à des

(1) Aux arch. municip. de Cluses.

(2) Arch. municip., délibérat. du 27 mars 1617.

divisions intestines (1). Pour obvier à ces inconvénients, on fit (1628) un nouvel acte qui portait annexion perpétuelle et irrévocable du collège, avec tous ses revenus, à l'église paroissiale de Cluses. Le curé était désigné comme principal du collège. Lui, son vicaire et les prêtres régents ne devaient former qu'un corps et vivre en une sorte de communauté (2).

Pour le recrutement ultérieur des prêtres régents et vicaires, leur nomination était réservée à M. Bochut de son vivant. Après lui, ils devaient être désignés à la pluralité des voix par les membres de l'Union capitulairement assemblés. Les candidats clusiens devaient être préférés.

Cet acte rappelle la nécessité de l'enseignement du catéchisme (3). La messe doit être célébrée dans la chapelle du collège, immédiatement après la classe, afin que les élèves y soient tous présents. Aucun congé extraordinaire ne peut être accordé sans l'aveu du Principal, qui sera difficile sur ce point. Le congé ordinaire, ou « jour des barreaux », est fixé le jeudi après midi, depuis la Saint-Michel jusqu'à Pâques, et tout le jour du jeudi, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Michel. S'il survient une fête le mardi, jeudi ou vendredi, elle tient lieu de congé.

(1) Gonthier, *L'Instruction publique*, p. 50.

(2) Aux arch. municip. de Cluses. Ce document a pour titre : « Articles respectivement accordés entre les RR. seigneurs messire François Bochut, curé d'Ayse et fondateur du collège de Cluses, et messire Claude Farbel, curé du dict Cluses, touchant l'union du dict collège avec la dicte cure, et de la dicte cure avec le dict collège. » *Sub beneplacito Illustrissimi et Reverendissimi in Christo Patris D. Domini Joannis Francisci de Sales, Episcopi et Principis Gebennensis, et nobilium consulum, consiliariorum et civium urbis Clusarum.* »

Les personnes composant cette « Union » étaient, en premier lieu, R^d Farbel, curé, principal du collège ; M. Bochut, fondateur, qui se réservait la première place de régent vacante ; M^{re} Pierre Floret, qui devait enseigner les abécédaires et les annibalistes et dire la messe « matinière » ; M^{re} Pierre Jordan, qui était chargé de « régenter la première classe » et M^{re} Jacques Dumont, vicaire. (M^{re} Antoine de la Frasse, régent de la seconde classe, ne souscrivit pas à l'union, mais donna sa démission). Tous étaient « enfants de la ville de Cluses. »

(3) On renouvelait aussi, pour les écoliers, l'ordre de s'approcher des sacrements au commencement de chaque mois.

La durée des classes sera de deux heures et demie, soir et matin, sauf depuis la Saint-Jean-Baptiste, époque où la classe du soir sera abrégée d'une demi-heure, à raison des chaleurs.

Les abécédaires et annibalistes ne demeureront en classe qu'une heure et demie, mais ils auront deux classes le matin et deux le soir.

Les « fêtes » trimestrielles sont supprimées, ainsi que celles de la Saint-Jean-Baptiste. Désormais les fêtes seront données à Pâques, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'au mercredi de Pâques; à la Saint-Michel, pendant trois semaines, « à temps commode et proportionné à la vendange »; à Noël, du 23 décembre au soir jusqu'au second jour de l'an au matin.

Les examens auront lieu à la Saint-Michel et à Pâques.

Les revenus de la cure et du collège seront mis en commun et distribués comme suit : le sieur curé percevra 500 florins, outre les cinquante florins annuels de pension et de *personnage* (personnat) à lui dus par le vicaire perpétuel de Châtillon. Il aura la cure avec son jardin et sa grange. Les autres prêtres régents et vicaires auront part au revenu commun, jusqu'à concurrence de 300 florins individuellement. Un trésorier responsable sera élu pour administrer ces fonds.

Aucune rétribution ne sera perçue des écoliers de la ville de Cluses, ni des aquariens ou porteurs d'eau bénite des paroisses voisines, ni des pauvres venant de ces paroisses avec due attestation de leur curé.

Des autres élèves, les prêtres de l'Union recevront un florin par trimestre, non compris les frais de logement et accessoires. Les prêtres régents pourront tenir des pensionnaires; mais sans préjudice du florin trimestriel dû à la communauté par les écoliers. Quant aux revenus perçus à l'occasion des cérémonies de l'Eglise, la part du curé sera double de celle des autres.

Les prêtres régents auront, dans la maison du collège, un appartement composé d'une « cuisine et d'un poêle »,

d'un « grenier » et d'un cabinet (1). L'un de ces appartement venant à vaquer, le plus ancien des prêtres régents aura le choix, ou de garder le sien, ou de prendre ce dernier.

Le vicaire sera logé à la cure ; le curé lui devra son lit, mais seulement lorsqu'il lui donnera la table. D'ailleurs le vicaire pourra s'organiser un logement sur le derrière de la cure, et, s'il tient son ménage, il pourra avoir part au jardin du curé. Les prêtres régents jouiront du jardin du collège. Les produits du verger seront divisibles entre tous les membres de l'Union. Ils devront entretenir les bâtiments de leur habitation respective.

Le meuble renfermant les titres du collège n'aura plus que trois clefs ; l'une d'elles demeurera entre les mains du curé, une autre entre les mains du premier régent, et la troisième entre les mains du premier syndic.

Cet acte d'union fut lu au conseil général de Cluses et accepté par la ville, ainsi que par les prêtres régents. Les signataires étaient : MM. Bochut et Farbel ; M. Floret et M. Jordan, prêtres régents ; Dumont, vicaire ; Pierre Pernet, prêtre ; du Fresney, premier syndic, etc.

M. Pierre Pernet, ancien régent aux écoles de Cluses, s'intéressait vivement à la prospérité du collège. Il fit, de ses deniers, réparer une partie des bâtiments et voulut être admis au nombre des prêtres régents. La Providence le réservait, du reste, pour être longtemps le chef de cette « Union. »

M. Bochut, qui, dans son premier acte de fondation, semblait avoir trop isolé le collège de la cure, tomba cette fois dans l'excès contraire. Surtout au point de vue matériel il avait trop mêlé des intérêts divers. On s'en aperçut bientôt, et les dispositions précédentes durent encore être modifiées. L'année suivante (15 juin 1629),

(1) Cette maison était située, croyons-nous, vers le vieux pont. Elle avait été bâtie ou agrandie en 1625. Trois des prêtres régents purent s'y loger ; le quatrième eut, pour sa part, une habitation séparée, achetée jadis pour cette destination.

messire François Jay, chanoine théologal de l'église cathédrale de Genève, et M. Pierre Séraphin, curé d'Hermance (1), se rendirent à Cluses pour traiter des affaires du collège. M. Pernet avait été nommé à la cure de Cluses au mois d'avril avec le titre de plébain. On convint de laisser au curé tous les revenus de sa cure et église, sans exception, et sa pension de quatre cents florins, assigné par le Révérendissime Evêque, à charge par lui de veiller à la conservation des droits de la cure et de faire rénové, à ses frais, les titres invétérés. Il devait prendre le même soin à l'égard des droits et titres du collège, mais aux frais de ce dernier.

On décida aussi de payer, sur les revenus du collège, les dettes restantes pour l'acquisition, la construction et la réparation des bâtiments, dettes que M. Floret avait assumées en son nom personnel.

L'établissement marcha pendant quelque temps sur ce pied.

En 1635, MM. de la Frasse et Jordan, prêtres régents, cessèrent l'école et la « messe matinière ». Mandés au conseil, ils alléguèrent qu'ils n'étaient pas payés. M. Pernet répliqua qu'ils étaient payés aussi bien que lui et son vicaire ; qu'ils ne devaient pas se plaindre, mais plutôt donner leur renonciation.

Le conseil les pria de continuer jusqu'à la Saint-Michel, leur promettant de s'entendre avec M. Bochut pour procurer le paiement de leurs honoraires (2).

A la mort de M. Bochut, son œuvre faillit sombrer (3).

(1) M^{re} Séraphin était clusien.

(2) Arch. municip.

(3) On lit aux archives presbytérales de Cluses, année 1637 : « R^d Bochut mourut à Ayse, le 28 avril 1637, vers les six heures du soir. Il fut enseveli le lendemain devant le grand autel de son église. Il a été le fondateur du collège de Cluses et a fait plusieurs bienfaits tant à notre église qu'à la ville... Il a testé en novembre 1617... et a fait le dict collège (annexé dès lors à sa poursuite à l'église paroissiale de cette ville) héritier universel ; et si bien l'acceptation de son héritage n'est pas encore faite, à cause des grandes charges portées par ledict testament, nous avons néant moins et nos successeurs grande obligation de prier Dieu pour l'âme de ce bon, dévot et charitable ecclésiast-

Les professeurs, payés irrégulièrement, apportaient la même irrégularité dans la tenue de leurs écoles et pour la célébration de la messe matinale. Le conseil s'en plaignait et s'en prenait au curé (1). Sur la fin de 1637, il fut décidé, sur l'instance de R^d François Jay, vicaire général, qu'on n'accepterait pas l'héritage de M. Bochut, parce que la fondation faite par lui semblait trop onéreuse. Le désarroi était complet. Heureusement, un homme se trouva pour reprendre en seconde main l'œuvre du fondateur. M^{re} Jacques Dumont, prêtre de Cluses, offrit une rente annuelle de « neuf cents florins licquides, pour trois places de régents au dict collège, oultre la sienne », à condition que les titres et documents appartenant au collège lui seraient remis. — Mais les titres et documents, c'était la fondation Bochut, et elle allait ainsi revivre. Le clergé et la ville acceptèrent l'offre.

Le 22 février suivant, M. le vicaire général Jay revint à Cluses et le collège fut réorganisé. R^d Dumont fut installé professeur, avec MM. Antoine de la Frasse et Antoine Jordan. Deux nouveaux régents, M^{res} Maréchal et Devand, furent nommés plus tard. En 1643, ils demandèrent d'être établis régents à vie. Comme ils avaient montré les qualités et les aptitudes désirables, on le leur accorda. Le collège entra dans son ère de prospérité.

Elle devait être de courte durée. En 1663, R^d P.-F. Bontaz devint curé de Cluses, et son frère, R^d Jean Bontaz, fut recteur du collège. Le plébain, d'accord avec son frère, s'empara de la chapelle de la Maladière. Sous leur direction le collège cessa d'être florissant.

Le conseil de ville dut passer procuration au seigneur de Riddes, premier syndic, pour exercer des poursuites contre le plébain Bontaz, à raison de cet état de choses.

tique, à ce que Dieu, par sa bonté le récompense en l'éternité tant de ses bienfaits que de ses saints desseins et bons désirs. Ainsi soit-il. Pernet, plébain de Cluses.

(1) 1637, juillet. Un prêtre de Dôle, nommé Jean Vallion, fut provisoirement reçu pour enseigner au collège.

Des décisions intervinrent qui mirent ordre aux abus. La Maladière fut restituée au collège (1688) (1).

M^{re} Hugard, successeur de M^{re} P.-F. Bontaz, fut même régent au collège, tout en étant plébain. En 1695 (21 février), il proposa au conseil de faire deux ans l'école gratis, pourvu qu'on employât à réparer la cure le traitement afférent, et qu'on lui permit de se loger au collège. Le conseil accepta (2).

R^d Jean-Joseph Bontaz, neveu des deux premiers, fut aussi professeur du collège. C'était un homme distingué ; il fut de bonne heure emporté par la mort (1708) (3). Avec lui enseignaient M^{re} Amédée de la Verrière et un second Pierre Pernet.

Au point de vue financier, le collège n'était point en décadence. Claude de Chignin, notaire de Cluses, avait même fondé un nouveau régent (4).

Cependant, soit pour stimuler les études, soit aussi pour remettre toutes choses autant que possible sur le pied de la fondation, les syndics de Cluses supplièrent l'évêque de vouloir bien nommer une commission d'inspection et de réforme, chargée de se rendre au collège de Cluses. Le 14 juin 1704, RR. Charles Paris et Charles Demacognin, chanoines de la cathédrale Saint-Pierre à Genève, se rendirent à Cluses envoyés par le Révérendissime. Ayant étudié l'état du collège, ils réglèrent les points suivants :

Chaque prêtre régent, en entrant en fonction, devra prendre connaissance des fondations et des statuts, et prêter, entre les mains de l'évêque ou de son délégué, serment de les observer. Mention de ce serment sera faite dans sa provision.

(1) Archiv. municip. dite année.

(2) Délibération du dit jour.

(3) « R. D. Josephus Bontaz, ludimagister clusensis cui ingenita facultas agendi majora inerat, in ipsa viridi ætate obiit : annos natus circiter quadraginta die... augusti 1708. (*Obituar. cleri genevensis.*)

(4) 250 florins annuels, et la moitié des maison, jardin et verger qu'il possédait à Cluses. Testament du 9 juillet 1673. Goy, notaire. (Aux minutes de M. Pochat.)

Au retour des grandes fêtes, une copie des statuts et règlements concernant l'ordre du collège, devra être affichée dans un lieu évident de la maison; une autre copie sera placée dans toutes les classes.

Les fêtes seront fixées aux époques suivantes : depuis la Sainte-Croix, 14 septembre, jusqu'à Toussaint inclusivement; depuis la fête de Saint-Thomas, apôtre, jusqu'aux Rois; depuis les Rameaux jusqu'à Quasimodo; les trois jours de Carnaval. Les congés demeureront comme précédemment. Les classes devront durer : le matin, de sept heures à neuf heures et demie; le soir, d'une heure et demie jusqu'à quatre, de Toussaint à Pâques; et de deux heures et demie jusqu'à cinq, pendant le reste du temps.

La messe se dira après la classe du matin, à l'église paroissiale, et l'un des régents y surveillera les écoliers.

Obligation sévère pour les régents d'observer ces points de règle, et défense de s'absenter en dehors des temps de sortie, sans la permission des syndics et l'agrément des confrères.

Le catéchisme ne se fera plus dans chaque classe séparément, mais à tous les élèves réunis, le samedi soir, dans une salle à ce destinée. On rappelle l'article des statuts concernant la fréquentation des sacrements.

Les prêtres régents devront « se mettre en communication pour leur habitation et entretien, » c'est-à-dire vivre en communauté.

Ils reconnaîtront l'autorité, l'inspection et la direction des syndics, sans préjudice des droits et autorité du Révérendissime seigneur Evêque.

Ils seront égaux en toutes choses sans prééminence d'autorité, ni distinction quant aux émoluments et autres avantages.

Les revenus du collège leur seront acquis, sauf la part nécessaire pour l'entretien des bâtiments, de la chapelle de la Maladière, et pour le paiement des charges foncières et des frais des procès.

La procure, soit l'économat, sera exercée par le plus apte d'entre eux, lequel sera désigné par ses confrères

et par les syndics. Il prélèvera, à titre d'honoraire, le six pour cent sur les recettes. Les comptes seront rendus chaque année.

L'assistance des syndics lui sera nécessaire pour passer tous les actes autres que les quittances des revenus.

Il aura entre les mains un état raisonné des statuts, fondations, titres, comptes et délibérations du collège. Aux titres renfermés sous trois clefs, sera joint un inventaire révisé à chaque reddition de comptes. Des trois clefs, l'une sera entre les mains du premier syndic, les deux autres entre les mains des deux premiers régents.

Dans la même délibération, ordre fut donné de réparer la chapelle de la Maladière qui menaçait ruine.

Tous ces articles furent convenus en deux séances, et signés par MM. Paris, Demacognin, du Clos d'Hauteville, premier syndic; Bontaz, de la Verrière, Pernet, prêtres régents; J. Favre, plébain, etc.

On en était revenu à la fondation première, avec les perfectionnements que l'expérience avait suggérés. L'idée secondaire et peu pratique de M. Bochut, à savoir : l'union de l'église et du collège, était abandonnée.

En 1710, lorsque le sénateur de Planchamp vint visiter les établissements de Cluses, R^d Joseph Bontaz était mort. Son oncle, qui avait été recteur du collège avant lui, était devenu chanoine du vénérable chapitre de Samoëns. Atteint d'hydropisie, il ne put venir rendre compte de son administration. Ce fut R^d Douillon, régent, qui se chargea de le représenter (1).

Les revenus du collège s'élevaient alors à 3893 florins, et les dépenses à 2357. Outre les bois de la Maladière, le collège possédait la ferme du Bosson, ainsi que des vignes et un cellier à Ayse (2).

(1) Lors de la visite de M. de Planchamp, les fonds du collège étaient administrés par une commission composée de R^d Favre, plébain; noble Dom Joseph de Riddes, chevalier de la sacrée religion des SS. Maurice et Lazare, 1^{er} syndic de la ville; Joseph Pernet, 2^{me} syndic; noble Isidore du Clos d'Hauteville, 1^{er} conseiller; Pierre-F^{ois} Jacquet, châtelain; Pierre-Humbert Vespres, procureur et économe. (Note fournie par M. Pochat.)

(2) Quant à la forêt de la Maladière, il s'y faisait des dégradations telles,

Il fut décidé que M^{re} Joseph Dancet, honorable Jean Girod et Joseph Gathier se chargeraient pendant trois ans de l'économat du collège, avec droit de prélever, non seulement le six pour cent, mais encore la moitié de toutes les parties litigieuses des arrérages, et le bois qui, par vétusté ou par la violence des orages, tomberait sur les biens de l'établissement.

Pendant le dix-huitième siècle, le collège de Cluses fut assez florissant.

Toutes les bonnes influences poussaient vers l'instruction. Le clergé surtout se dévouait pour cette sainte cause. Le gouvernement la favorisait par une série de mesures heureuses (1). En 1729, le roi Victor-Amédée II avait fondé, à Turin, le *collège des provinces*, avec cent places gratuites. En vertu d'une décision royale, concédée la même année en faveur de la Savoie, chaque ville et paroisse pouvait présenter un sujet à la royale Université de Turin. Les chefs-lieux de province pouvaient en présenter trois (2).

Le conseil de Cluses, alléguant que « la présente ville a l'honneur d'être la capitale du Faucigny, » nomma trois élèves pour jouir du privilège: R^d Antoine Turban, prêtre, bourgeois de Cluses, âgé de 29 ans, jadis pendant quatre ans étudiant en théologie au collège des Barnabites d'Annecy, et vicaire pendant quatre ans à Gex; R^d Jean-Baptiste Gathier, sous-diacre, bourgeois de Cluses, âgé de 26 ans, étudiant en théologie pendant trois ans au collège royal des RR. PP. Dominicains, à Annecy; S^r Claude Perrollaz, fils de Nicolas Perrollaz, docteur en médecine, âgé de 19 ans, bourgeois de Cluses, précédemment étudiant en philosophie au collège des Barnabites, à Annecy. Le conseil les recommandait comme « ayant

que le sénateur de Planchamp décida qu'elle serait mise en ban pendant dix années.

(1) V. Gonthier, *Instruction publique*, passim. — Au collège de Cluses, les professeurs continuent d'être, pour la plupart, des prêtres de la ville.

(2) Archiv. municip. de Cluses.

toutes les qualités pour être choisis et préférés (1). »

L'année suivante, le conseil désigna pour aller à Turin étudier en la royale Université, R^d Joseph Jorand, natif et bourgeois de Cluses, clerc tonsuré du diocèse de Genève, et physicien. En 1733, l'élève choisi fut Claude-Pierre Vuillet, aussi bourgeois de Cluses. La délibération de 1738, concernant ces nominations, rappelle que la ville devait envoyer à l'Université de Turin trois élèves : un pour les belles lettres, un pour la chirurgie et le troisième pour la théologie.

Tous ces jeunes gens avaient sans doute commencé leurs études au collège de Cluses.

Après l'établissement du *Conseil de réforme* (1768), le collège reçut un règlement en harmonie avec les statuts royaux. Elaboré par le conseil de ville (2), révisé par le R^d plébain et les professeurs de rhétorique et d'humanité, de troisième et de quatrième, ce règlement fut approuvé et homologué par l'évêque.

Il établit que les professeurs et régents devront, à l'avenir, subir des examens devant le magistrat de la réforme, présenter au conseil leurs patentes d'approbation, se conformer au calendrier des collèges royaux, célébrer une « messe matinière » et une messe à la sortie de la classe (3), entendre les confessions à l'église paroissiale les fêtes et les dimanches, et pendant les fêtes de Pâques, assister aux offices de paroisse ainsi qu'aux processions les fêtes et les dimanches, et servir à l'autel, quand ils en seront priés par le R^d plébain.

Défense d'exiger aucune rétribution des élèves étrangers.

(1) Délibération du 2 octobre 1729. Archiv. municip. de Cluses.

(2) Présents à cette délibération : spectable Joseph-Prosper Cucuat, avocat, 1^{er} syndic; S^r Marie-Joseph Dancet, Louis Brechet, Nicolas Jacquet, 2^{me}, 3^{me}, 4^{me} syndics; S^r Augustin Violland, Claude Pellet, Antoine Lortet, F^{ois}-Louis Vespres, Jean-Georges Guy, Joseph-F^{ois} Jorand, Joseph Tronchet, Claude-Joseph Hugard, Nicolas Berthod, Nicolas Revel et Nicolas Girod, notaire royal et secrétaire de ville.

(3) L'official de l'évêché trouva cette clause un peu onéreuse pour trois ecclésiastiques. Néanmoins, Monseig^r exhorta les régents à la bien vouloir exécuter.

Les professeurs n'auront plus droit au tiers du bois coupé à la Maladière, mais recevront une compensation en argent.

Ils ne pourront, sans une véritable nécessité, s'absenter les fêtes et les dimanches, et pendant les fêtes, sauf, dans ce dernier cas, deux à la fois, et après avoir prévenu le R^d plébain et le premier ou le second syndic (1).

Ils devront enseigner deux classes chacun. Ils feront le catéchisme par interrogations, le samedi soir, pendant la dernière demi-heure de la classe ; veilleront à ce que les élèves assistent aux messes, rosaire (2) et vêpres les fêtes et les dimanches, et se confessent tous les mois.

Ils ne pourront être appelés le temps des classes pour vaquer au service de la paroisse. Ils reconnaîtront l'autorité du plébain pour régler l'heure de leurs messes, à l'avantage du public, et aussi dans l'accomplissement de leurs autres obligations.

L'honoraire du professeur de rhétorique et d'humanité est fixé à 360 livres ; celui du régent de troisième et de quatrième, à 330 livres ; celui du régent de cinquième et de sixième, à 300 livres.

MM. les professeurs jouiront de la maison du collège, des jardin et verger en dépendant ; ils devront acquitter annuellement 120 messes à la décharge du collège. Ils acquitteront aussi les messes de la chapelle de la Maladière, de la confrérie du T. S. Sacrement, de la confrérie de la Nativité de Notre-Dame, de la chapelle de Saint-Crépin.

Ils acquitteront encore deux messes à l'hôpital, et d'autres messes à la décharge des recteurs de différentes chapelles, lesquels recteurs n'habitent plus la ville de

(1) Monseigneur déclara qu'il y avait nécessité, lorsqu'un des RR^{ds} professeurs était appelé pour remplacer un prêtre malade, ou pour prêcher un patron. Mais on devait prévenir le plébain.

(2) Monseigneur décida qu'on pouvait dispenser les écoliers d'assister au Rosaire, et qu'il était plus à propos qu'ils entendissent les instructions de la paroisse et les catéchismes ; après quoi « d'assister au Rosaire était pour le mieux. »

Cluses. Les honoraires de leurs messes manuelles et leur casuel aux sépultures leur seront acquis.

Enfin le R^d plébain et le conseil se feront un plaisir de nommer de temps à autres les R^{ds} régents pour prêcher le carême à Cluses, avec rétribution de 150 livres chaque fois (1).

Une impulsion vigoureuse était donnée. Le conseil continua de s'occuper du collège avec sollicitude. En 1782, le premier syndic, Claude-Joseph Hugard, se rendit à Annecy « requérir un examinateur » pour le collège, et « faire emplette de livres pour prix à chaque classe. »

L'état financier de l'établissement était très satisfaisant. Les revenus s'élevaient à environ 2000 livres annuelles (2).

Malheureusement la plus grande partie devait périr dans le gouffre de la Révolution, et le collège lui-même allait momentanément perdre son existence.

(1) RR^{ds} Joseph Bardel, plébain; Joseph-Aimé Plagnol, professeur de rhétorique et d'humanité; Jacques Mugnier, régent de troisième et de quatrième, trouvèrent ces articles « justes et équitables, rects à l'avantage de la jeunesse. » Mgr Biord approuva le règlement et le fit homologuer au greffe épiscopal d'Annecy, le 4 décembre 1778.

(2) Arch. municip. Ventôse, an III.

APPENDICE



I

LE CHATEAU DE CHATILLON

Date probable de la construction du château de Châtillon. — Topographie et description. — Faits historiques. — Restauration par le Comte-Vert. — Réparations ultérieures et dernières. — Sénéchaux et baillis du Faucigny. — Baillis et châtelains.

CETTE histoire serait trop incomplète si nous ne parlions du château de Châtillon, première demeure seigneuriale du Faucigny, résidence préférée des sires de ce nom, manoir affectionné des comtes de Savoie. Ce fut, du reste, sous la protection de ce château que Cluses acquit son ancienne importance, et son nom passe avant celui de cette ville lorsqu'on désigne le mandement de Châtillon et Cluses.

Selon toute probabilité, la date de sa construction doit être placée au dixième siècle (1). Avant d'appartenir aux sires de Faucigny, il fut la propriété d'une famille qui tirait de là son nom. Le Regeste genevois inscrit, en effet, un Alimar de Châtillon en 1178, et son fils Turumbert en 1210 (2).

« Entre le dôme d'Agy et le pic d'Orsay, la chaîne de montagne s'abaissant en collines, ouvre une porte aux deux vallées, celle du Giffre et celle de l'Arve. A la partie sud du passage, là où la vigne expire, se dresse un roc calcaire, couronné d'arbrisseaux et du haut duquel s'élançe la flèche d'un clocher. Tout auprès, sur le fond bleu du ciel, se profilent d'antiques murailles que le temps a brunies. Ce sont les ruines du *Castrum Castillionis*.

« Ces ruines, en forme de parallélogramme, s'étendent du nord-est au sud-ouest. Le corps principal de l'édifice a 24 mètres de longueur sur 17 mètres de largeur, le tout non compris les murs qui, à hauteur d'homme, ont un mètre trente centimètres d'épaisseur. Du côté de la montagne, la façade haute de 40 pieds, tapissée de lierres, percée de trois ouvertures superposées, offre des baies sans croisées. A l'opposite se voient les restes d'une tour quadrangulaire à trois étages. Les moellons en grès sont reliés par un ciment très dur. Les tufs taillés des angles n'existent plus pour la plupart. Plus de toit ni de charpente. L'intérieur est vide. Le sol, en terre-plein, est cultivé en jardinet. A quelque pas de là, derrière une crête rocheuse, s'étend une terrasse gazonnée, inclinée au midi, d'où la vue plonge dans le bassin de l'Arve. Ce belvédère, l'un des plus beaux du Faucigny, s'appelle le *cuar*.

« Le cimetière, l'église, le presbytère et la mairie

(1) C'est au règne de Rodolphe II, roi de Bourgogne (912-937), que l'on fait remonter la construction d'un certain nombre de nos châteaux forts. Les restes de tour encore debout à Châtillon portent bien les caractères que Blavignac assigne à cette époque. (*Histoire de l'Archéologie sacrée*, p. 33.)

(2) *Regeste*, p. 110.

occupent le bord oriental du plateau. Le site est silencieux, le paysage frais et grandiose. Le visiteur n'est point troublé dans les pensées qui s'en vont, en remontant les âges, évoquer les lointains souvenirs (1). »

Le château était entouré d'un mur très épais, avec créneaux et courtines. Au levant, montait depuis le bas de l'escarpement, un glacis solide, sur lequel ce mur était bâti. Il y avait trois tours, d'importance et de grandeur inégales. L'une sur la porte principale et la défendant; la herse devait s'engainer dans son mur extérieur. Au sommet était la place de la gaitte; elle s'appelait la première ou la grande tour. Il en existait une seconde et Bonne de Berry en fit bâtir une troisième (2). Il y avait aussi une tourelle, *tornella*. Deux salles de cour, l'une plus grande, appelée *magna aula*, l'autre d'importance moindre. A côté était une grande chambre, *magna camera*, probablement l'appartement du seigneur. Il y avait une chapelle avec une porte extérieure, et, tout près de l'entrée du château, la chambre de l'aumônier. On nommait cette dernière la chambre du frère Martin. Le chauffoir, *charforium*, devait être aussi à cet étage. Il n'est pas question d'escaliers. Sans doute il en existait à l'intérieur et dans les tours; mais les offices, chambres des approvisionnements, réfectoire des serviteurs, devaient être suffisamment enterrés du côté nord, pour qu'on entrât de plain-pied dans l'étage supérieur. Il y avait une prison pour les malfaiteurs ordinaires, et un *ratier* ou prison souterraine, pour les voleurs, les homicides et les traîtres (3).

Il y avait aussi d'autres souterrains, des caves, des écuries et dépendances.

Au-dessus des salles de cour se trouvait une salle appelée la chambre ferrée, puis une pièce désignée sous

(1) Nous avons emprunté cette description au Mss. Tavernier.

(2) Comptes de Jacques de Mouxy, 1379-1380. Les comptes la désignent en effet comme *troisième tour*.

(3) Franchises d'Annecy, 1367, art. 28. « In raterio ubi proditores..... vel latrones ponuntur. »

le nom de garde-robe. A la façade extérieure de celle-ci était un balcon recouvert d'un toit que supportaient des colonnes. Ces diverses parties sont mentionnées dans les comptes. Il y avait, en outre, les appartements de la *Dame*, ceux des étrangers, les chambres des écuyers (1).

Rappelons ici que Guillaume II de Faucigny passa, au château de Châtillon, un acte en faveur des religieux de Sixt; Aimon II y maria Agnès, sa fille, au *Petit Charlemagne* (1223); Béatrix la grande dauphine y épousa Hugues dauphin (4 déc. 1241), et y renouvela une alliance avec Amédée de Genève (1285).

Le château de Châtillon avait été réparé par Pierre de Savoie, vers 1260 (2). Le Comte-Vert y fit exécuter de nombreux travaux, nécessités par les ravages, non des guerres, mais du temps, *propter vetustatem*.

En 1360, on répare le balcon existant devant la chambre de la garde-robe, on commence les réparations au toit de la grande tour; on recouvre le toit au-dessus de la grande salle de cour. Quatre milliers d'encelles ou *tavaillons* sont tirés du « bois du seigneur » et fixés au moyen de 6000 clavins (3).

En 1366, les réparations continuent aux portes et aux toits. On place encore 4000 *tavaillons* fabriqués dans le bois de la *Gotrousa* (4).

De 1368 à 1371, l'antique manoir se rajeunit. Vingt-six hommes sont occupés à démolir les courtines, depuis

(1) Pour se faire une idée exacte de ce qu'était, dans ses parties et dans son ameublement, un château seigneurial du moyen âge, voir Cibrario, *Economie politique*, livre III, chap. v, p. 140 et suiv.

(2) *Regeste*, p. 235.

(3) Comptes de Pierre d'Ameysin. « Libr. in refectione cujusdam partis tecti turris existentis supra portam castris castillon. que ppter vetustatem et fractione chivronum cadere volebat et in retentione tecti logie existentis ante guardam robam que defectu colonarum et sole solive cadebat et in recoptura tectorum dicte turris magne aule et aliorum tectorum, duobus chivronibus longitudinis quatuordecim pedum emptis et portatis in dicta turri, quatuor milliariis scindulorum et sex milliariis clavinorum... duabus columpnis et una sola quercus captatis in nemore dni et portatis in logia predicta..... etc. »

(4) Comptes de P. d'Ameysin, 1366-1367... « Quatuor millia cindulorum factorum in nemore de la gotrousa... »

la première porte du château jusqu'en regard de Bonneville. Ils aident aussi à réparer les prisons. On construit un portail à l'entrée du mur d'enceinte, et une grande porte ailleurs. En plusieurs endroits ce mur tombait en ruine ; on le rétablit, y compris le glacis et les créneaux. On refait une ouverture près de l'entrée de la chapelle ; on adapte à celle-ci deux fenêtres et une à la tourelle. Dans l'intérieur, les murs, lézardés et décrépits, sont réparés ; on refait les cheminées avec leurs manteaux, construisant le canon, jusqu'au toit, avec de la pierre, et au-dessus du toit, avec du tuf. On modifie les murs du couloir longeant le ratier et l'on fait des fenêtres à une salle supérieure.....

L'entreprise de ces travaux est donnée en presque totalité à Pierre Gal, de Bonneville, pour le prix de quatre-vingt-dix florins bon poids. Le prince doit faire amener les matériaux, excepté l'eau, à pied d'œuvre, devant la porte du château. Trente-huit ouvriers sont employés à tirer le sable dans le Giffre, près du pont de Tésières, et à le mettre dans des sacs. Pierre Chauplana travaille dix-huit jours à extraire des pierres pour un four à chaux. On achète de divers particuliers la chaux qu'il ne put produire : deux muids et onze octanes de Pierre du Crest, de Marignier ; quatre muids de Jean de la Tonnerie, de Mieussy ; cent dix octanes de Jacquet des Montées. Douze voituriers conduisent les matériaux. Dès le pont de Thésières, le transport s'effectue à dos de mulet (1).

(1) Comptes de Pierre d'Ameysin, 1368-1371. « Libr. xxvi hominibus diruentibus curtinam que procedit a prima porta castri usque ad curtinas que sunt a parte bone ville..... etc... xxvi sol. gen.

« Librav. xxxiv hom. exorihentibus arenam in giffera juxta pontem theysiarum et implendo saccos xxxviii sol. gen.

« Libr. patro galli de bonnavilla datâ eidem tachia videl. faciendi angulare magne porte introitus meniorum castri, magnam portam plani....., murum procedentem ab ipsa porta usque ad menia existentia a parte bonneville ab inferiore parte ad modum glacerii, murum a parte bonneville reficiendi a coquina magna usque versus soturnum et crenellos faciendi, murum a parte bonneville funditus usque prope sommitatem disruptum in pluribus locis, reficiendi, foramen existens in muro juxta introitum capelle reficiendi, muros

Les réparations continuèrent encore en 1372. On plaça cette année-là 30,000 tavaillons, tant sur le toit des deux salles de cour qu'au-dessus de l'appartement du frère Martin. Le toit de la première tour fut refait à neuf (1).

Quand ces travaux furent achevés, Bonne de Bourbon et Bonne de Berri vinrent en Faucigny et durent séjourner à Châtillon. Elles reçurent là le don gracieux que leur offrirent les habitants de la châtellenie (2).

Les comptes signalent encore d'autres réparations, notamment en 1414, 1432, 1481 et 1527.

Mais le temps vint où le fer et le feu ennemis accomplirent leur œuvre : le manoir, témoin des vieux âges, disparut, et, depuis quatre cents ans, la solitude et le silence règnent en ces lieux jadis si animés.

hostiorum stabuli laceratos aptandi, unam fenestram in tornella reficiendi, epicautorialiam aule prope cameram dni omnino destructum, faciendi de grea usque ad tectum et desuper de tons (tuf), in cameram prope ipsam aulam mantellum epicautorialii, murum ubi ibi fit ignis et desuper dictum epicautorialium in camera ferrata reficiendi, in eadem camera murum qui erat destructus ppe fenestram, murum ppe latrinam qui erat funditus destructus, muram magne camere qui erat exoriatu a parte magne aule, in eadem camera mantelum epicautorialii reficiendi. Aptandi epicautorialium magne aule et murum ubi ibi fit ignis, murum in allorio ppe raterium, aptandi in camera super raterium duas fenestras de grea unamque muro supra hostium dicte camere aptandi, angulare meniorum a parte cure reficiendi, crenellos meniorum a parte clusar. et ipsa menia in duobis locis a parte inferiori destructorum reficiendi, fenestras capelle de grea aptandi. Ita quod dnus debet omnia providere necessaria ad predicta infra primam portam exceptâ aquâ.....

xx
lxxx florins bon poids.

« Libr. petro de chalplana vacanti per decem et octo dies in extrahendo lapides pro faciendo unum raffurnum, xxvi sol. genev.

« Libr. petro de cresto marign. pro duob. modis undecim octanis calcis, johani de Toneria parochie miouciaci..... jacqueto de montatis pro decem et centum octanis calcis emptis ob eisdem..... xxii libr. vi sol.

« Libr. ad expensas xii animal. et hominum ipsa animalia conducentia dictam calcem a marigniaco mussiaco et..... arenam necessariam ad predicta, a ponte theysiarum ad dorsum cum aliter non possent, libr. xxx.

« Libr. in tonis extractis et apportatis ad dictum cas:rum ad faciendum borram charforii (a) aule a tecto supra..... etc. »

(1) Comptes de P. d'Ameyzin, 1372-1373. « Libr. in triginta milliariis scindul..... recooperiando..... medietat. tecti aule tectum magne aule cameram vocatam cameram fris martini que est in introitu castri et faciendo tectum novum in prima turre xxx fl. b. p. »

(2) Voir plus haut, p. 82.

(a) *Borram charforii*, le canon de la cheminée du chauffoir.

SÉNÉCHAUX, BAILLIS ET CHATELAINS

SÉNÉCHAUX ET BAILLIS DU FAUCIGNY

Aimon de Lucinge, sénéchal du Faucigny.	1168
Girard de Lucinge, sénéchal.	1185
Turumbert de Lucinge, maître d'hôtel et sénéchal	1192
Rodolphe de Lucinge, sénéchal d'Aimon II.	1222-1235
Guichard de Varay, <i>bailli</i> en Genevois et Faucigny	1264-1265
Guillaume de Lucinge, sénéchal pour Agnès de Faucigny, et ensuite pour Béatrix. . .	1263-1275
Boniface de Bardonnèche, <i>bailli</i>	1279
Humbert de Lucinge, sénéchal pour Béatrix

BAILLIS ET CHATELAINS

Rofred de Clermont, bailli pour Béatrix (Perrin).	1297
Simon de Montbéliard.	avant 1300
Humbert de Bocsozel	1301
P. Coppier (Perrin).	1302
Jocelin de Grolée.	1305-1307
Humbert de Cholay, bailli pour Hugues, dauphin.	1320
Tisant ou Fisant, bailli pour Humbert II (Leyat).	1328
Girard de Ternier, id.	1341
Guillaume de Compeys, châtelain de Châ- tillon. (Arch. de Cluses.)	1347
Hugues de Genève, seigneur d'Anton, Varey, Mornay, Cruseilles, etc., <i>gouverneur</i> pour Charles, premier dauphin de France. . .	1349-1355

BAILLIS ET CHATELAINS

Pierre d'Amey- sin, bailli du Faucigny et châtelain de Châtillon et Cluses, pour Amédée VI, comte de Sa- voie.	1355-1370
Nicod François.	1370-1375
Jacques de Mou- xy	1376-1386
Les héritiers du même.	1386-1392
Humbert de Sa- voie.	1393-1398
Jean de Clermont	1399-1403
Vifred de la Croix	1404-1408
Etienne Boudry de Bonne	1409-1410
Hugonin de Lu- cinge	1410-1419
Gaspard de Mont- mayeur	1419-1429
Claude du Saix, toujours bailli et châtelain	1429-1433
Boniface du Saix	1433-1441
Guillaume de la Forest.	1441-1445
Jacques de Cha- lant.	1445-1449

LIEUTENANTS

Guillaume de Cors (?).	1359-1363
Jean Gaillard, seigneur de la Ravoire.	
Guignonet de Méconax et Jacques de Fistilieu.	
J. de Fistilieu et Aimon de Lugrin.	
Gay et Cohendier.	
Pierre Guersi et Jean de Marignier.	
De Fauzonay et Pierre de Loche.	
De Bellegarde et de la Frasse.	
Robert Maréchal et Ser- vage.	
Mermet Provana et Jean du Verney.	

BAILLIS ET CHATELAINS	LIEUTENANTS
Guillaume de Genève, seigneur de Pressy, etc. 1449-1450	Pierre Portier.
Pierre de la Frasse. 1451	
Pierre de Bourbon (?). 1451-1453	Humbert Cohendier.
Philibert-Philippe de la Pallud 1456-1459	Eustache de Cran.
Guillaume de Genève. 1459-1461	Pierre d'Avril.
François de Langin 1462	Pierre de Bellegarde.
François de Gruyère (1) 1462-1475	Jacques Suchet, Eustache de Cran, Favre de Bignins, Antoine Burdin d'Aiguebelette.
Bernard de Menthon. 1477-1479	Jean de Vosérier.
Amé de Viry. 1479-1492	Jean de Vosérier, Jacques de Mandallaz.
Jacques de Mandallaz 1493-1496	Humbert de la Croix.
Amé de Viry. 1496-1502	Jacques de Mandallaz.
Louis Bonnivard 1503	Claude de Verboux.
Claude de Balleyson. 1503-1530	Pierre Gavet, Charles de Cérasier, Antoine de Bellegarde.
Claude - Jacques de Bardonèche 1541	
Charles-François de la Frasse (2) 1552	

(1) Ses comptes sont intitulés : « Computum magnifici dni fran. comitis guierie ballivi terre et baronie totius ballivatus faucignaci castellanique castillionis et clusarum pro ludovico sabaudie. ».

(2) Jusqu'ici, notre liste est calquée sur celle de la Cour des Comptes de Turin. La suite est tirée des archives de Cluses et de divers documents.

BAILLIS

Jean de Loche	1563
Pierre de Loche, fils du précédent	1578
confirmé dans sa charge en 1600, mourut en 1616 (1).	
Guillaume de Riddes	1623
Jacques de Blancheville (2).	1634
François de Loche, seigneur de Montagny, la Balme, etc.	1650
Gaspard de Loche, conseiller de Servoz et de la Val de Bozel, bailli.	mars 1658
confirmé dans sa charge l'année suivante par le duc Charles-Emmanuel II.	

CHATELAINS

A la fin du XVI^{me} siècle, le châtelain de Châtillon et Cluses est distinct du bailli.

N. Nicolas du Four, seigneur de l'Herminieux, est châtelain en	1591-1606
Antoine Grandat, bourgeois de Cluses	1606-1609
François Devand, bourgeois de Cluses	1610
Jean Quart	1614

(1) Sa mort est ainsi consignée au registre paroissial de Cluses : « 1616, du samedi second jour du mois de janvier fust défunct N. et puissant seigneur Pierre de loche grand ballif en Foucigny habitant à Magland. Il mourut le samedi environ les 3 heures après midi d'un catarre subit hors la maison et le 5 dudit mois fust sépulturé le dit N. de loche en ladite eglise de Magland. Ils ont revêtu 25 pauvres a chescun deux aulnes de blanchet un chapeau les solliers ils ont fait une belle aumosne aux pauvres au nombre de sept cent et cinquante avec encore argent aux pauvres. »

Sous son administration, en 1580, tous les cens, termes, tailles, revenus et offices de la châtellenie furent afferlés à Jacques Guy de Boex et Michel Pernet, pour le prix de 1,250 florins annuellement. (Turin, arch. de l'Etat.)

(2) On lit dans un document de l'époque, aux arch. municip. de Cluses : « Du dixseptième octobre mil six cent trente-quatre, M^{re} Loys Bonet châtelain et fermier pour Monseigneur en son mandement de Châtillon et Cluses, a presté serment sur le saint canon d'observer et faire observer le contenu des franchises de la présente ville et à l'encontre d'icelles ne contrevenir, con-

François Hugard	1628
Loys Bonet	1634
Claude Jacquet	1674
Claude de l'Isle, pendant une longue période	1686

Cette charge se continua ainsi dans les principales familles bourgeoises de Cluses jusqu'à la Révolution.

forme à ce qu'est porté par les articles d'icelles et aux peines y portées. Fait au ban du droict du dict, ce requérant les nobles scindiqs de la présente ville de Cluses, présents le seign^r de Blancheville seign^r de la Frasse baron de Montaille, conseiller d'Estat de S. A. R., commissaire général des guerres deçà les monts et bailli de Foucigny; noble Pierre de Rochette seign^r de la Croix, conseiller d'Estat de Sa dite A. R., président des finances et Grand Voyeur deçà les monts, noble Jean-Michel Martin, seigneur de la Peroze, et noble Claude de Bellegarde, seign^r du dict lieu, noble Antoine d'Amydoux conseign^r de Compois, noble Michel du Fresnoy, seign^r de Loysin et M^{re} Nicolas Chevret, notaire et curial, avec grand nombre d'autres personnes. Signé : Vuillet, notaire et secrétaire de ville. »

II

LES FAMILLES NOBLES

Amidoux. — De Bellegarde. — De Bieux. — De Chignin. — Du Chosal. — Du Clos de la Place et du Clos d'Hauteville. — De la Croix. — Du Four. — Du Fresney de Loysin. — Du Fresnoy de Chuyt. — De Gex. — Guy de Boex. — De l'Isle. — De Marcossey. — Mugnier. — Pugin. — De Riddes. — De Rochette. — De Sollier.

IL n'est pas possible de faire l'histoire des manoirs de second ordre ; mais nous devons parler des familles qui les habitèrent. Nous ne signalerons que les particularités ayant trait plus immédiatement à cette étude (1).

AMIDOUX ou AMIDOU LX, seigneurs de Symond sous Salève.

Ils portaient : *De gueules à la clef antique, contournée d'or, accompagnée de deux étoiles de même en chef*. Nous trouvons cette famille fixée à Cluses en 1347 (2). On ne peut indiquer la date de leur anoblissement ; mais il est certain qu'en 1640, ils étaient nobles depuis longtemps.

Pierre Amidoux vivait en 1287. Il était originaire de Saxel. Son fils *Jean* maria une D^{lle} Pugin (quittance dotale, 1334). Ce fut probablement à cette occasion qu'ils vinrent se fixer à Cluses ; car les Pugin étaient de ce lieu.

(1) La plupart des détails qui suivent jusqu'à la famille du Clos, inclusivement, nous ont été communiqués par M. le C^{te} A. de Foras, qui a mis très obligeamment à notre disposition son *Armorial*.

Nous indiquons en note où nous avons puisé les indications qui proviennent d'ailleurs.

(2) Le 5 mars 1347, P. Amidoux, notaire à Cluses, transcrit, dans la maison de Jean Amidoux, les franchises de Hugues dauphin. (Arch. mun. Codex des franchises.)

Hugues Amidoux, prêtre, obtint avec son frère *Jacques*, par patentes du 15 octobre 1445, approbation de l'acquisition par eux faite de rentes féodales dans la chàtellenie de Cluses et Châtillon. Par indult du pape Nicolas V, 28 août 1451, il fut nommé au premier bénéfice vacant. Des patentes du 2 mars 1441 autorisaient ces deux frères à établir un passage entre leurs maisons situées à Cluses.

Jacques avait épousé (contrat dotal, 1413) une Marie Poindier de Charosse. De leurs deux fils Henri et Aymon, le premier se maria à D^{lle} Aymonette de Sollier; elle teste le 15 mai 1481; le second, à Thomasse de Boège (contrat dotal, 1504).

Jacques, fils de ceux-ci, épouse 1° Claudine de Passier; 2° Louise de la Croix. Il a de nombreux enfants. Noms :

Nicolarde, qui épouse noble François de l'Isle;

Françoise, qui épouse noble Claude de Bellegarde (17 janvier 1583);

Nicolas, seigneur de Symond, qui épouse : 1° D^{lle} Jeanne de Bieux (16 novembre 1577) et 2° D^{lle} Jeanne Maréchal de Duingt de la Valdisère (14 avril 1597) (1);

Catherine, qui épouse noble Etienne du Chosal;

Antoine, conseigneur de Symond, qui épouse : 1° D^{lle} Charlotte de Barral (26 janvier 1601); 2° D^{lle} Jeanne de Monthoux (8 décembre 1612); 3° D^{lle} Marguerite-Alexandrine de Nances. Il teste en faveur de cette dernière, qui se remarie à noble Etienne Martin, et lui porte une partie de la seigneurie de Symond.

Claude d'Amidoux, un autre fils de Jacques, teste le 25 mars 1587. Il a deux filles *données* par Gonine Scaveys; elles auront chacune 600 florins et « leurs vestures condécentes en filles de bonne maison ». Son testament contient de nombreux legs pieux et charitables.

Nicolas d'Amidoux, ci-dessus nommé, fut le père de

(1) Elle décéda le 5 février 1634, dans la maison des d'Amidoux, à la *Corseille* près Cluses. Le registre paroissial contient des détails remarquables au sujet de sa sépulture.

Jean-Claude d'Amidoux, avocat au Sénat; de *Jean-Balthazar d'Amidoux*, dont fut parrain noble et puissant Jean-Balthazar de Duing, seigneur de Saint-Michel (1); de *Jacques d'Amidoux*, qui épousa Antoinette de Marchard de Chassey (17 août 1626); de *Pierre-Lucas* et d'*André*, etc.

Antoine d'Amidoux est premier syndic de Cluses en 1611. Il contribue à obtenir de nouvelles foires pour la ville. Il est encore premier syndic en 1629. Il porte le titre de conaigneur de Compois (2).

D^{lle} *Jeanne d'Amidoux*, fille de Jacques, dans le dessein de se faire religieuse, céda ses biens à son frère Pierre-Lucas; renonça par après à son projet et obtint révocation de sa donation. Pierre-Lucas épousa Charlotte de Seyssel. Il mourut le 12 janvier 1657.

Nous n'avons pu suivre plus loin l'histoire de cette famille (3).

DE BELLEGARDE, seigneurs de Bellegarde près Magland, du Praz, de Ponthior près Cluses, des Presrin, Bougé, Miribel, etc., etc.

Ils portaient : *D'argent à trois pals de sable à la fasce de gueules brochant sur le tout, chargé de trois heaumes d'argent.*

A propos du mariage de Jean de Sales avec Jeanne Berchat, fille d'un de Bellegarde, Charles-Auguste, *Pourpris historique*, f. 222 et suiv., dit : « Je puis donc ici faire parade de l'alliance de Bellegarde. Cette maison a été très nombreuse..... La noblesse de Bellegarde est de temps immémorial. »

Le *Pourpris* fait venir cette famille de Missiez, paroisse de Mieussy. M. de Foras regarde comme plus certain qu'elle est originaire de Bellegarde près de Magland, ou de Sallanches. Un Aymon de Bellegarde

(1) 18 janv. 1600. Regist. parois.

(2) Arch. municip. Reg. des communs négoes, *et alibi*.

(3) Toutefois, il y avait encore des Amidoux à Cluses au commencement de la Révolution. (Arch. municip. 11 déc. 1793.)

est témoin à la charte de protection donnée le 13 mars 1205, par Guillaume de Genève, au prieur de Chamonix.

Plusieurs de Bellegarde sont baillis ou vice-baillis du Faucigny. (V. plus haut, *Baillis et Châtelains.*)

Le 31 août 1496, la mestrالية de Cluses est albergée par les nobles de Montvuagnard à un Louis de Bellegarde.

Sébastien de Bellegarde, coposseur, avec son frère, de la maison forte de Magland, teste le 22 avril 1632, et doit être enterré à Cluses, dans la chapelle des nobles de Sollier, ses prédécesseurs (26 avril 1635). Il a un fils, dom Louis, religieux (1).

Claude de Bellegarde épouse (1583, 17 janvier) Françoise d'Amidoux. Claude, leur fils, seigneur de Bellegarde, Ponthior et les Pierres, premier syndic de Cluses en 1626, épouse noble Bernardine de Verboz. Elle teste le 1^{er} avril 1652. Louise, leur fille, épouse M^{re} Antoine Grandat, notaire et châtelain de Cluses (Contrat dot. du 9 nov. 1608).

Charles-Claude de Bellegarde, petit-fils du précédent, épouse D^{lle} Guillermine de l'Isle. Leur fille Marie-Françoise naît le 17 mars 1681 (2).

Dans la famille des de Bellegarde de Disonche et Montagny, on trouve :

Nicolas-Guillaume-François, qui épousa, vers 1445, Mye ou Aimée du Fresnoy de Chuyt; — *Jeanne*, femme de noble et puissant Jean de Loche, bailli du Faucigny (1563); — *Antoine*, qui épousa Etiennette Monet, de Bonneville, déjà veuve de noble Gaspard de l'Isle, de Cluses. Ils eurent trois enfants, dont une fille, Jacqueline, qui se fit religieuse.

Cette famille se continue à Fillinge.

DE BIEUX, DE BIEUL, DE BIOLLE, seigneurs de Playson, etc.

Ils portaient : *Parti d'or et de gueules, à la biolle*

(1) Reg. paroiss.

(2) Ibid.

arrachée de sinople brochant sur le tout, supports et cimiers 2 et 1 taureaux (celui du cimier issant) de gueules accolés d'or.

Cette famille est originaire de Flumet.

Jordane de Bieux est femme de Rodolphe de Cluses en 1492.

Noble *Etienne de Bieux* est premier syndic de Cluses en 1610 (1).

Michaud de Bieux, de Dilley près Cluses, épouse Françoise du Clos ; il meurt le 5 août 1619.

Charles de Bieux, de Dilley, épouse la même année D^{lle} Françoise-Dominique du Chosal du Gacouz près Cluses. Ils ont, le 5 février 1621, un fils, Jean-Baptiste, dont est parrain Jean-Baptiste Pernet, secrétaire de Son Altesse, et marraine, Claudine de Bieul, femme de M^{re} Nachon, procureur à Bonneville (2).

Claudine et Louise, sœurs de Charles, vendent, le 25 mars 1623, à noble Antoine d'Amidoux, leurs biens dans le mandement de Cluses.

Joseph-François de Bieux acquiert, le 19 mai 1699, pour le prix de 50,000 florins, les revenus dépendant de Flumet, et devient ainsi comte de Saint-Nicolas-la-Chapelle et Crest-Voland.

DE CHIGNIN, seigneurs de la Biguerne, de la place de Chignin, de Saint-Jeoire, de la Place près Cluses, conseigneurs de Naix et Fleyrier, etc.

Ils portaient : *De gueules au chevron d'hermines.*

Jacques de Chignin, écuyer, était châtelain de Rumilly sous Cornillon, le 8 mars 1420.

Jean de Chignin veut être enterré à Saint-Jeoire, au tombeau de ses prédécesseurs. (Test. 7 mars 1449.)

Barthelémi de Chignin épouse Nicolette de Pressy près Cluses, vers la même époque.

Une D^{lle} de Chignin épouse N. Put, de Cluses. Leurs

(1) Reg. des communs négoces.

(2) Reg. paroiss.

enfants, Louis et François Put, sont, avec *Mr^e Angelin de Chignin*, curé de Larringe, légataires de *R^d Pierre de Chignin*, curé de Saint-Jean de Fleyrier (24 mars 1514).

Un *N. Jacques de Chignin* est curé de Thiez en 1494.

André de Chignin épouse *D^{lle} Jeanne du Saix*, fille de Boniface du Saix, seigneur de Regni. Il demeure à Taninge le 27 septembre 1460. Il fait bâtir et fonde, dans l'église des Cordeliers de Cluses, la chapelle de Saint-Bonaventure.

Mathieu, son fils, devient, en partage avec ses frères, seigneur de la maison forte de la Place, en la paroisse de Thiez. Il épouse Claudine des Clefs, veuve de Jacques de Rougemont, et veut être enterré aux Cordeliers de Cluses, dans la chapelle fondée par son père.

Louis de Chignin, troisième fils de Mathieu, épouse Charlotte du Fresnoy de Loysin, jadis Martin.

François, le quatrième, épouse, vers 1471, Nicolarde de la Frasse qui, devenue veuve, se remarie avec François de Bellegarde.

Georges, fils de Louis, plaide contre les nobles du Clos en 1622, 1623.

Philiberte, aussi fille de Louis, épouse noble Jean Roget, seigneur de Fesson, membre du Sénat de Savoie, juge-mage du Faucigny. Elle a un frère, *R^d Etienne*, chanoine de Saint-Pierre de Tarentaise. Par son testament fait à Bonneville, le 19 mars 1638, elle décide qu'elle veut être enterrée dans la chapelle de Saint-Bonaventure, en l'église des Cordeliers de Cluses, au tombeau de ses ancêtres (1).

Les biens passent aux Roget de Fesson.

DU CHOSAL, seigneurs du Gacquois, près Cluses.

Nicolas Chosal de Cluses est qualifié noble en un procès de 1548-1566.

(1) On trouve encore (Reg. par. de Cluses) : Noël de Chignin, receveur de la Chambre du duc de Savoie (1603). Il épouse noble Philiberte du Four, et a plusieurs enfants.

Etienne du Chosal vivait en 1583. On le retrouve encore en 1585, 17 avril (Reg. par.); mais il mourut avant 1587. Il avait épousé Catherine, fille de Jacques d'Amidoux et Louise de la Croix. Leur fille *Antoinette* fut la première femme de N. Jean de Loohe.

En 1586, vivait vénérable seigneur *Antoine du Chosal*, curé de la maladière de Cluses, *curatus maladeriæ leprosororum* (1).

François-Nicolas du Chosal, conseiller du Gacquois, épouse, le 8 juin 1611, D^{lle} Françoise, fille de noble Gaspard Achard du Rosey et d'Antoinette de Bieux. Ils existent encore en 1626.

Son frère *Louis* est premier syndic de Cluses en 1592. Il est « escuyer de boche — gentilhomme de bouche — de Son Altesse (2) » le 19 avril 1603, et meurt avant 1627. Il avait épousé noble *Lucrece* de la Ravoire.

D^{lle} *Françoise*, leur fille, épouse : 1^o (cont. dot. 5 août 1619) noble Charles de Bieux, de Dilley près Cluses; 2^o Claude de Gex de Vallon. Elle vivait encore en 1663.

DU CLOS DE LA PLACE.

Ils portaient : *De gueules à 5 étoiles d'argent 3 et 2, au chef du second chargé d'un lion issant de sable, lampassé du premier.* (Ces armes leur venaient des nobles de Compois de Fêterne, auxquels ils étaient apparentés.)

Ils furent anoblis le 8 mars 1420, pour services rendus dans les armées, et reçurent en même temps inféodation de partie du mandement et châtellenie de Rumilly sous Cornillon.

Claude, seigneur de la Place, de Saint-Maurice et de Marlioz, épouse (contr. dot. 16 nov. 1579) D^{lle} Françoise, fille de noble François de Chignin, seigneur de la Place.

C'est après ce mariage que la famille du Clos quitte le Bugey et vient s'établir à la Place en Faucigny, où elle a continué fort honorablement jusqu'à nos jours.

(1) Regist. parois. dite année.

(2) Reg. par. et arch. municip.

Louis de Chignin, seigneur de la Place, frère de Françoise, n'ayant pas de lignée, institue, par testament du 5 octobre 1617, pour ses héritiers universels, *Louis* et *Claude-Urbain du Clos*, ses neveux, issus du mariage de sa sœur Françoise avec Claude du Clos.

La seigneurie de la Place, avec rentes et biens à Marignier, Scionzier, Cluses, etc., entre ainsi dans cette famille. Louis aura la maison forte de la Place, avec la maison provenant de leur mère, à Cluses; Claude-Urbain aura la maison forte de Hauteville près Combloux. Les sœurs sont désintéressées, moyennant une somme de 3,500 florins, 25 ducats de trousseau et une vache chacune. *Gasparde*, l'une d'elles, épouse, le 8 décembre 1627, Balthazar Achard, seigneur du Rosey.

Louis, seigneur de la Place et de Marlioz sur les Usses, épouse (contr. dot. 4 nov. 1627) Andréanne de la Ravoire. Il teste le 14 juin 1635, et veut être enterré dans l'église de l'Observance de Cluses, au tombeau du défunt seigneur de la Place, son oncle (1).

Balthazar, fils de Louis, épouse D^{lle} Marguerite d'Arenthon d'Alex. Deux de leurs filles se font religieuses : *Marie-Françoise* est chartreuse à Mélan (contrat d'entrée en religion, 8 octobre 1679), où elle meurt en 1734 (2); *Claire*, ursuline à Sallanches (contr. d'entrée en relig. 11 août 1688).

Jean, fils de Balthazar, filleul de Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, épouse (contr. dot. 9 juil. 1683) D^{lle} Lucrece de Pélard de Noyret.

Charles, son frère, a, entre autres enfants : *Jean-Baptiste-François*, qui teste le 12 février 1730, en faveur de Jacques-Gabriel du Clos, fils d'Isidore.

Isidore du Clos, seigneur d'Hauteville, troisième fils de Balthazar, épouse, en 1704, Marie-Gabrielle de Riddes. Il est syndic de Cluses, de 1704 à 1728, à trois reprises,

(1) Les arch. municip. année 1640, nomment Loys du Clos, seigneur de Marlioz et conseigneur de la Place; c'est, sans doute, le même. Il est premier syndic de Cluses cette année-là.

(2) Regist. parois., annotations du plébain Paris.

et chaque fois, pendant au moins trois ans. Il meurt le 29 juin 1750 (1).

Jean, leur fils, épouse, le 4 octobre 1738, D^{lle} Thérèse, fille de noble Rambert, sénateur au Sénat de Savoie. Il est premier syndic de Cluses en 1748, et meurt en cette ville le 16 janvier 1750.

Henri du Clos, fils de Jean, est capitaine au régiment du Chablais. Il meurt le 17 avril 1755.

Marie-Pierre-Thomas du Clos, autre fils de Jean, devient religieux profès de Talloires, et va mourir à Rome en 1790.

Jean fut encore le père de *R^d du Clos*, curé d'Arenthon, déporté en 1793 pour avoir refusé le serment, et de *Jacques-Gabriel*, seigneur de la Place, d'Hauteville et de la Croix.

Celui-ci était né le 30 octobre 1740, devint docteur en droit et avocat au Sénat de Savoie, épousa, en 1768, Anne-Marie de Carpinel, fille de Léonard, seigneur de la Chaux, ajouta à ses autres titres celui de seigneur de la Croix, en achetant des Carpinel, en 1775, le château et les biens de ce nom, qu'il revendit à MM. Revel de Cluses, le 22 octobre 1787. « C'était un homme entreprenant et courageux. Il avait établi une huilerie et une poterie dans son château de la Croix de Scionzier, qu'il afferma, en l'associant à lui, à M. Bouverat, le 7 juin 1784. Le 29 septembre 1785, il emprunte de l'argent pour l'établissement d'une salpêtrière. Il ne quitta pas le pays à la Révolution (2). »

(1) Arch. municip. de Cluses. François-Henri du Clos, des gentilshommes archers des gardes du roi, fut, en 1730, délégué par la ville, pour prêter serment de fidélité à Charles-Eummanuel III. (V. plus haut. p. 129.)

(2) C^{ie} A. de Foras, *Armorial*. — Nous retrouverons, dans la seconde partie de cet ouvrage, Jacques-Gabriel du Clos.

Louis-Balthazar, son fils, officier au régiment de Maurienne, quitta le service en 1790. Porté sur la liste des émigrés, il en fut rayé en 1801. Selon quelques-uns, il serait mort de la fièvre, à l'étranger, en 1805 ; selon d'autres, il aurait succombé à Trafalgar, au service de l'Angleterre.

Joseph-Marie-Gabriel du Clos, fils de Jacques-Gabriel, né le 10 septembre 1782, devint capitaine en Piémont, au régiment de royal cavalerie ; mourut lieutenant-colonel en retraite, le 3 janvier 1856. — Thérèse-Péronne,

DE LA CROIX, seigneurs du château de ce nom, à Scionzier (1).

Nous les avons peu rencontrés dans notre histoire. C'est un noble de la Croix, qui, en 1689, commande à Evian les milices de Cluses, Taninge et Samoëns, chargées de barrer le passage à une seconde colonne de Vaudois. (V. plus haut, p. 122.)

Dans un registre de 1656, mention est faite de noble Charles d'Auterin, seigneur de la Croix.

Dans le même recueil, en 1660, Charles de Rochette est appelé « seigneur des Croix ». Plus tard (1662), nous trouvons aussi unis les deux noms « de la Croix de Rochette ». Ce qui voudrait dire que le château et les biens des de la Croix seraient allés aux de Rochette.

DEFOUG OU DE FOUG, seigneurs de Pressy.

Les patentes de noblesse de cette famille durent être accordées vers 1636, à *Pierre Defoug*, docteur en médecine, peut-être pour services rendus pendant la peste. Ce qui est certain, c'est que Pierre Defoug est qualifié noble en 1636, et ne l'est pas en 1633. (Regist. par.) Il eut, en 1628, 31 mars, de sa femme noble Jeanne Genevois, une fille, *Françoise-Andréanne*, dont fut parrain noble F^{ois} de la Fléchère, seigneur de Rovorée, et marraine, Madame de la Pérose. En 1644, il a encore une fille, *Suzanne*, dont est parrain Nicolas-F^{ois} de Riddes de Charbonnière, et marraine, Suzanne de Viry, femme de ce dernier.

En 1652, 6 avril, est mentionné *Bernard Defoug*, seigneur de Pressy. On le retrouve en 1674, marié à D^{lle} Françoise de Riddes de Charbonnière, et père d'une D^{lle} F^{ois} Defoug.

sœur de ces derniers, mariée à M. Barbe, eut un fils né en septembre 1796, à Chambéry, et qui devint prêtre à Agen. (Ibid.)

(1) Pour la suite, nous ne donnons que de maigres épis, attendant que M. de Foras donne la moisson. Nos indications, désormais, sont tirées des archives de Cluses, en presque totalité.

DU FOUR, seigneur de l'Hermineux.

Nicolas du Four, avocat et châtelain de Cluses, reçoit des patentes de noblesse en 1604. (C^{te} A. de Foras.) *Claude-Jacques du Four*, probablement son frère, est secrétaire-greffier du révérendissime évêque de Genève en 1593, premier syndic de Cluses et qualifié noble en 1608, avocat au Sénat de Savoie en 1610.

FOURNIER DE MARCOSSEY. Nous n'avons lu aucun document concernant cette famille. Nous ne donnons que comme probable, l'origine que nous lui assignons (1).

DU FRESNEY OU DU FRESNOY de LOYSIN, jadis MARTIN (2).

Leur noblesse remonte à 1328, pour le moins. Ils sont surtout de Saint-Gervais ; mais ils vinrent de bonne heure à Cluses, où ils ont duré longtemps.

Noble et puissant *Jean du Fresney de Loysin*, apparaît en 1586, 1587 et années suivantes. Il est marié à Marguerite Fornerat. En 1587, il a un fils, *Claude*, dont est parrain noble Claude de la Pérose, et marraine D^{lle} Lucrèce, fille de Jean du Fresnoy, seigneur de Chuyt.

Noble *Michel du Fresney*, jadis Martin, seigneur de Loysin, est premier syndic de Cluses en 1609 (3).

(1) Les de Marcossey s'appelaient d'abord Fournier et devaient être de Cluses, où il y avait, en effet, une famille de ce nom. (V. plus haut, p. 65.) Il existe sur le territoire de cette commune, à la limite de Magland, un territoire appelé le *Bois des Fournier*. Il en est déjà question dans l'acte des premières franchises, en 1310.

Parmi les personnages du nom de Marcossey, citons Guillaume de Marcossey, évêque de Genève, en 1356. On est d'accord pour le dire de la famille des Fournier. (V. *Revue Savoie*, 29 fév. 1884.) Il fonda la chapelle de Notre-Dame dans l'église de Scionzier, sa patrie. (V. *Besson*, p. 39 et 40.) Il avait un neveu, Pierre Fournier, de Cluses, chanoine de la cathédrale de Genève, et curé de Viry. (V. Grillet, V^o Marcossey, et aussi Fleury, I, p. 128 et seq.)

Spectable Claude de Marcossey, fut envoyé par la duchesse Blanche de Montferrat, en 1495, pour engager les Genevois à choisir pour évêque Philippe de Savoie.

(2) Les du FRESNOY de *Chuyt*, dont un descendant, noble Joseph du Fresnoy, devint marquis de Cluses en 1700, étaient une famille distincte des du Fresney de Loysin. (C^o A. de Foras. — V. plus haut, p. 124.)

(3) Un du Fresney est encore premier syndic en 1628.

R^d M^e *Claude du Fresney* est doyen de Samoëns, en 1620.

N. *Michel du Fresney*, dit Martin, seigneur de Loysin, épouse Marguerite de Loche. Ils ont pour fils, le 14 septembre 1633, *Pierre-Bernard*, dont est parrain le médecin Defoug et marraine Bernarde-Françoise de Verboz.

Etienne du Fresney, seigneur de Loysin et Symond, a, le 12 novembre 1667, un fils appelé *François*, « voué à saint François de Sales. » — *Antoine du Fresney de Loysin*, marié à D^{lle} Louise-Henriette de Bonière, a, le 24 août 1678, une fille dont est parrain noble Claude Mugnier, curé de Saint-Sigismond.

DE GEX ou JAY (1), seigneurs de Vallon à Samoëns.

Charles de Gex, de Samoëns, avait épousé, en janvier 1555, Michière du Fresney, de Cluses.

On voit cette famille à Cluses en 1591, et l'on peut y suivre son histoire pendant le siècle suivant.

Noble *George de Gex*, en 1591, 10 février, est marié à noble Françoise Reydet. Ils ont plusieurs enfants (2). — Noble *Claude de Gex* épouse, vers 1632, D^{lle} F^{oisie} du Chosal.

Cette famille fut peu mêlée aux affaires.

(1) Il y avait à Cluses une famille bourgeoise du nom de Jay. Nous la croyons originaire d'Ayse, où elle conservait des relations. Elle a fourni deux ecclésiastiques dont nous avons parlé ailleurs : Pierre Jay, fondateur de la prédication du Carême à Cluses, et Pierre-François Jay, son frère, devenu vicaire général. Voici comment, en 1611, le registre paroissial désigne un prêtre du même nom : « Révérend seigneur messire Pierre Jay de la ville de Cluses et bourgeois ansien de la dicte ville, curé de la bonne ville et chanoine du clergé de la bonne ville. »

Egrège Claude Jay vivait à Cluses, où il avait famille, en 1583; il avait épousé noble Mye ou Aymée Syndic, d'Ayse.

Le P. jésuite Jay, improprement appelé Lejay, appartenait peut-être à cette famille.

(2) Un autre noble de Vallon de Samoëns se trouve à Cluses vers cette époque. Sa femme est noble et puissante Antoine-Françoise Charmoisain. Le 6 novembre 1611, elle est marraine d'un fils de M^{re} Devand, châtelain. Il y a grande fête à cette occasion. « La dicte dame balliaz ung cart descus ». (Reg. par. à cette date.)

GUY DE BOEX, GUIDEBOEX.

Famille ancienne à Cluses. Ils apparaissent déjà dans cette histoire en l'année 1356. (V. plus haut p. 77.) Nobles régulièrement en 1585, ils sont réhabilités de noblesse en 1610. (C^{te} A. de Foras.)

François-Melchior Guideboex, fils de Jean-Jacques, naît le 1^{er} juin 1586. En 1611, on trouve un *François Gui de Boex* « abbé de l'Abbaye ».

Pierre Guy de Boex, avait marié Georgine de Riddes. Elle est veuve en 1630.

Les Guy de Boex ont peu marqué.

DE L'ISLE, de Cluses.

Noble *François de l'Isle* épouse : 1^o D^{lle} Nicolarde d'Amidoux, avant 1585, dont il a plusieurs enfants ; 2^o D^{lle} Charlotte Gay dont il a *Philippe*, baptisé le 9 septembre 1632, et *François*, baptisé le 3 février 1634. F^{ois} de l'Isle fut premier syndic de Cluses en 1602 et en 1632 (1).

Antoine de l'Isle, probablement frère de François, existe simultanément.

Guillermine de l'Isle est mariée, en 1681, à Claude-Charles de Bellegarde.

Claude de l'Isle est châtelain de Cluses en 1686.

Cette famille fournit un curé à Cluses, R^d *Pierre de l'Isle* (1642-1649), et un à Scionzier.

DE LOCHE ou DE L'OCHE, de Magland.

Jean de Loche avait épousé D^{lle} Antoinette du Chosal, de Cluses, avant 1592.

En 1632, *Jacques de Loche* est mentionné comme étant « de la présente ville » ; ce qui prouve que les de Loche avaient des possessions à Cluses et qu'ils y résidaient.

(1) Noble Claude-Antoine, seigneur de Leschaux, est premier syndic de Cluses en 1612. (Arch. municip.)

Noble M^{re} *Claude de Loche*, chevalier de Malte, est mentionné en 1636, comme parrain de D^{lle} Claudine, fille de Michel du Fresney de Loysin et de D^{lle} Marguerite de Loche. La marraine est D^{lle} Anne de Loche, femme de Jean-Michel de la Pérose, seigneur de Clartans.

Comme nous l'avons marqué précédemment, quatre de Loche furent baillis du Faucigny.

MUGNIER.

On trouve, en 1610, mention de noble *Jean Mugnier*. Il avait épousé D^{lle} Pernelle du Fresney de Loysin, devint veuf et se remaria à D^{lle} Laurence d'Orlyé (vers 1649). De chacun de ces deux mariages, il eut plusieurs enfants. Il était premier syndic de Cluses en 1617.

R^d *Claude de Mugnier*, curé de Cluses et ensuite de Saint-Sigismond, était probablement son frère.

PUGIN.

C'est une des plus anciennes familles de Cluses que nous connaissons.

Robert Pugin était notaire à Cluses en 1277. (V. plus haut, p. 20, note 2.)

Etienne Pugin était « clerc » de Hugues dauphin (1310). C'est dans sa maison que furent écrites les premières franchises de Cluses. (V. p. 42.)

Jean Pugin, en 1356, prend part à la cavalcade du Valais. (V. p. 77.)

P.-André Pugin était secrétaire d'Amédée VIII, en 1397.

Cette famille a existé fort longtemps à Cluses. Elle y avait une habitation qu'on appelait la Tour des Pugin, et qui fut incendiée le 21 mai 1676.

DE RIDDES DE CHARBONNIÈRE, et DE RIDDES DE BELLETOUR.

Les de Riddes étaient de Flumet. Ils s'étendirent à Ugine et à Cluses. Pendant le XVII^{me} siècle, ils sont relativement nombreux dans cette dernière localité ; ils

y sont mêlés aux affaires, et acquièrent une chapelle dans l'église des Cordeliers.

Noble *Jean-François de Riddes*, de Flumet, est père, à Cluses, d'un fils donné par Nicolarde Dermineux, après 1600.

En 1636, *François-Nicolas de Riddes de Charbonnière* réside à Cluses, où il a famille. Sa femme est D^{lle} Susanne de Viry.

En 1656, *Guillaume de Riddes* est pareillement établi à Cluses, marié à une D^{lle} de Quésiaz. C'est le même, sans doute, qui, en 1623, est bailli du Faucigny.

Dom *Joseph de Riddes*, chevalier de la sacrée religion des SS. Maurice et Lazare, est premier syndic de Cluses de 1697 à 1728, alternativement avec noble Isidore du Clos d'Hauteville.

DE ROCHETTE (1), seigneurs de la Croix, comtes de Scionzier et d'Arâches.

Cette famille est ancienne et nombreuse. Elle a produit le sénateur *Charles de Rochette*, président au Sénat de Savoie, auquel l'auteur du Code Fabrien adressait, en 1605, dans la préface de cette œuvre, un éloge des plus beaux, qu'il terminait par ces mots : « Vous n'êtes pas seulement notre président, vous êtes le premier d'entre nous (2). » — Charles de Rochette fut choisi par le duc de Savoie pour plusieurs missions délicates. Ce fut lui qui négocia avec la Suisse, le traité motivé par l'affaire de l'*Escalade*, et signé à Saint-Julien le 24 juillet 1603.

En 1734, *Pierre de Rochette*, seigneur de la Croix, est conseiller d'Etat de son Altesse, président des finances et grand-voyeur deçà les Monts.

Un second *Charles de Rochette* est fixé à Cluses en 1660. C'est celui qui, en 1699, devient comte de Scionzier

(1) Et non pas de la Rochette, comme nous avons écrit plus haut, p. 125. Dans la même page, lire MM. de Riddes de Charbonnière et de Loche, au lieu de MM. de Riddes, de Charbonnière, etc.

(2) Burnier, le *Sénat de Savoie*, I, p. 508 et suiv.

et d'Arâches. Sa femme est D^{lle} Jeanne-Louise de Riddes. Ils ont, le 7 mars de cette année, jour de saint Thomas d'Acquin (la circonstance est notée au registre) un fils qu'ils appellent *Thomas*, et qu'ils vouent à saint Joseph. Une année plus tard, ils ont un deuxième fils qu'ils appellent *Joseph*, et dont est marraine la veuve du président du Sénat. Ils ont encore plusieurs autres enfants. — Quant à Thomas, il devient lieutenant en l'escadron de Savoie. En 1697, il est premier conseiller à Cluses. En 1699, il veut acheter les revenus de Nancy; mais les communiens de ce lieu le surpassent deux fois à l'enchère.

DE SOLLIER, de Cluses.

Famille ancienne. Elle avait une chapelle dans l'église de Saint-Nicolas. Les biens et la chapelle ont passé aux de Bellegarde, avant 1635.

Nous connaissons : *Aymonette de Sollier*, mariée à Henri d'Amidoux, 1481; *André et Michel de Sollier*, prêtres à Cluses, 1587, et successivement recteurs de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, à la Maladière de cette ville. (Arch. épiscop.); *Pierre de Sollier*, chanoine de Genève, 1514. (V. p. 170.)

FRANCHISES DE CLUSES⁽¹⁾



I°

1310, 4 MAI. — LIBERTÉS, IMMUNITÉS ET FRANCHISES
ACCORDÉES AUX HABITANTS DE CLUSES PAR HUGUES
DAUPHIN, SEIGNEUR DE FAUCIGNY.

(Voir page 31)

IN nomine Domini amen. Nos Hugo Dalphini Dominus terre Fucigniacy notum facimus universis presentibus et futuris, quod nos, subditorum nostrorum ac hominum commodum affectantes, pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis, damus, tradimus, concedimus et donamus, libere, bono velle, ex nunc in perpetuum, plenam libertatem, immunitatem et franchesiam omnibus hominibus nunc et in posterum habitantibus et habitaturis in Burgo nostro Clusarum et infra terminos ipsius ville inferius annotatos et Juratis ipsius Burgi et ville secundum quod inferius continetur.

1°. In primo. Terminos dicte ville statuimus ab aqua et cursu aque d'Anglenaz usque ad Areram citra versus Clusas. Item ab aqua et cursu aque de Chamberon citra versus Clusas usque ad dictam Areram. Item a summitate montis de Chevrens usque ad Torteyron citra versus

(1) Arch. municip. de Cluses, V. page 30 de ce volume, *in notâ*.

Clusas. Item a villa et territorio de Rissel et a summitate nemorum forneriorum prout recte tendit usque in ratel supra miouzingium citra versus Clusas.

2. Item donamus et concedimus dictis Burgensibus nemora et burgerias que et quas olim tenuerunt et possiderunt infra terminos predictos.

3. Item volumus, quod habitatores dicte ville, de pascuis que infra terminos, salvo jure alterius, poterunt inveniri, uti valeant de cetero et eorum animalia pacifice et quiete.

4. Item volumus quod in crastino pentecostes, anno quolibet de cetero, a burgensibus qui tunc residentes fuerint in ipsa villa, seu a majori parte ipsorum, quatuor probi homines syndici eligantur. Quibus electis, Castellano presententur per Burgenses. Et si ipsa die non possunt fieri, alia die sequenti fiant, et sic deinceps donec eligantur, et presententur ut supra. Anno vero resoluti, si dicti syndici boni et necessarii dicte ville videantur ab ipsis burgensibus, confirmantur syndici anno consequenti et Castellano presententur. Si vero aliquis ipsorum sindicorum ab ipsis burgensibus non videatur bonus et necessarius ipse ville, dicto crastino pentecostes seu die sequenti, ab eisdem burgensibus removeatur, et alius loco eligatur ab ipsis burgensibus et Castellano presentetur. Qui syndici electi ab aliis burgensibus concordenter per majorem partem ipsorum Burgensium, volumus quod levas facta et alia quecumque sua omnia negotia tangentia dictam villam et Juratos ipsius, nec non istam franchisesiam, faciant, constituent, recuperent et ordinent de consilio dicti Castellani, preterea que tangunt factum et personam ipsius Castellani vel sue familie, et quod cito fiant dicti syndici, coram burgensibus et electoribus eorundem jurent super sancta Dei evangelia se dictum officium bene et fideliter procurare, et quamdiu syndici fuerint, exercere; et ipsi procuratores seu executores dicti officii, dum erint syndici, debent esse immunes a cavalcatis, levis et contemptis factis tempore officii sui.

5. De consilio vero dictorum quatuor sindicorum pone-

tur unus Porterius et unus Cridator vini ad consilium Castellani in villa predicta.

6. Qui Porterius juret coram ipsis sindicis et Castellano, se bene et fideliter facere et exercere officium porterie dicte ville, et si forte bene non se haberet in eodem officio, removeatur et alter subrogetur per dictos quatuor syndicos, de consilio Castellani.

7. Item et ipse Porterius debet custodire villam, portas fermare et ipsas custodire de die et de nocte tempore guerre.

8. Item debet officium suspensionis et mutilationis membrorum ad hec damnatorum exequi, et suspensorum robas habere.

9. Item debet ponere guetas et excubias, et qualibet nocte qua ponantur excubie, predicto tempore guerre, primum circuitum excubiis debet per villam facere et guetas semel in nocte, si necesse est, evigilare, et duos denarios pro labore suo pro una excubia percipere.

10. Item debet vadiare per villam ad mandatum sindicorum et Castellani, et stare mandato ipsorum, et pro officio ipsius porterie exercendo debet Porterius percipere a quolibet Burgense vel morante in villa et in ea panem coquente, anno quolibet in vigilia nativitatis Domini, unam manatam panis vel unum denarium.

11. Item debet habere a quolibet Burgense faciente excoriare bovem vel vaccam, unum, vel plures semel in anno, caput unius bovis vel vacce cum lingua ejusdem capitis, vel quatuor denarios. Item debet habere de omni preda guerre Domini, intrantis ipsam villam, primum vel ultimum animal quod maluerit. Item debet habere a quolibet Jurato ville morante extra villam, unum quartum vel gerbam frumenti.

12. Item Cridator vini debet in villa vina cridare, et de qualibet cridatione vini, debet unum obolum habere. Et tam predictus Porterius quam Cridator vini, interim dum erunt in predicto officio, debent esse immunes ab omni cavalcata, completa, auxilio et leva que fient in

dicta villa a dictis sindicis et Castellano, pro Domino vel pro ipsa villa, ratione ipsius ville.

13. Item ipsi ville ac burgensibus et juratis ejusdem, et aliis omnibus morantibus in eadem, assignamus, donamus et concedimus, ex nunc in perpetuum, forum tenendum et exercendum die lune cujuslibet septimane temporis ex nunc in antea venientis, et nundinas ibidem tenendas et exercendas anno quolibet de cetero in festo beati Luce evangeliste, durandas per tres dies continuos et completos. Quibus foris et nundinis ledam debemus percipere prout usque nunc consuetum est. Burgenses et Jurati dicte ville in dicta villa ad aliquam ledam non tenentur. De quolibet autem tenente scallum in domo vel platea fori die mercati vel nundinarum, unum denarium debemus tantum modo percipere pro quolibet scallo.

14. Item volumus et concedimus quod omnes venientes ad forum seu nundinas dicte ville sint salvi et securi, eundo, morando et redeundo, et ipsos cum rebus suis quas secum ducent vel portabunt per totam terram nostram in nostro recepimus salvo guidagio et conductione.

15. Item volumus et concedimus quod omnes vendentes et ementes die mercati vel nundinarum vendent in domo fori, marcelli, granaterie, vel in aliis locis per Castellatum nostrum et quatuor syndicos ad hec vendenda deputatos, alioquin quod vendetur extra a non burgensibus sit in misericordia nostra.

16. Item volumus quod vendentes et ementes in dicta villa utantur mensura bladi, vini, ulna pagnorum et telarum, et ponderibus vendibilium in minuto et grosso, quo nunc utuntur et usi sunt temporibus retroactis, et etiam in mandamento toto ejusdem ville. Et ipse mensure et ulne scindantur et signantur de cetero a Castellano et dictis sindicis dicte ville.

17. Item debemus percipere linguas bestiarum bovinarum interfectarum ad opus fori.

18. Item vadia que vendentur diebus fori vel nundinarum seu in crastino usque ad meridiem non admittentur usque ad octo dies.

19. Item furnos et molendinos habere volumus et retinemus in supradicta villa per terminos supradictos; itaque pro qualibet octana bladi habeamus et percipiamus duos denarios pro ipsa in furnis decoquenda. De bladis vero molutis in dictis molendinis habeamus quandam mensuram que consueta est, et illa mensura scindatur et signatur a dictis Castellano et sindicis.

20. Item retinemus nobis domum fori et domum marcelli.

21. Item volumus, statuimus atque concedimus dictis Burgensibus dicte ville, quod quilibet Castellanus, quam cito in dicta villa factus fuerit castellanus, juret super sancta Dei evangelia, antequam utatur officio castellanie, coram dictis quatuor sindicis, se tenere, servare et facere servare a familia sua pro viribus suis, interim dum erit Castellanus, hanc supra scriptam et infra scriptam franchisesiam et singulos articulos ipsius.

22. Item volumus, statuimus et concedimus, quod omnes habitantes et habitaturi in dicto burgo et villa Clusarum, immunes existant ab omni talia, tenta et completa, et omni alia exactione qualibet, et ab omni operâ, corvatâ, carreagio, feno vel palleâ, que dare vel facere dicti homines de cetero nullatenus teneantur.

23. Item volumus et ordinamus, quod si aliquis de dicto burgo et villa infra ipsam villam seu infra terminos ipsius ville supradictos, cultelum, ensem, lapidem vel alium gladium contra aliquem ipsius burgi et ville causa offendendi vel injuriandi, extraxerit, levaverit, et projecerit, et illum non percusserit, quindecim solidos pro bampno curie nostre solvat, et injuriam passo emendetur ad cognitionem curie nostre et consilio duorum vel trium sindicorum. Extraneus vero triginta solidos solvat pro tali excessu. Si vero aliquis de predicto burgo et villa contra aliquem extraneum hoc fecerit, pro bampno solvat septem solidos. Si vero aliquis de predicto burgo seu villa de predicto gladio aliquem dicti loci percusserit; si vulnus letale non fuerit et membrum abscissum vel inutile factum non fuerit, pro bampno solvat triginta solidos. De extraneo

vero solvat quindecim solidos. Extraneus vero, in tali casu, solvat sexaginta solidos. Si membrum abscissum vel inutile factum fuerit, solvat pro bampno decem libras. Pro extraneo autem centum solidos. Extraneus vero pro tali excessu commisso, solvat pro bampno viginti libras. Et in predictis omnibus et singulis fiat emenda congrua damnum et injuriam passo. Si vero vulnus letale fecerit aliquis infra dictos terminos, secundum leges et jura puniatur.

24. Item si quis pugno, palma, seu pede, aliquem percusserit, et inde sanguinem efuderit et faciem non deformaverit, vel alias deterius fecerit, dum tamen percussus non moriatur, percussus solvat pro bampno septem solidos. Si vero percussus inde moriatur, secundum leges et jura puniatur. Si quis vero aliquem percutiat pugno, palma seu pede, et inde sanguinem non efuderit, solvat pro bampno quinque solidos. Et in omnibus predictis fiat emenda injuriam passo ad cognitionem Castellani et alicujus de quatuor sindicis.

25. Item si aliquis vel aliqua pauper injuriam vel contumeliam dixerit vel fecerit alicui, pro quo bannum debeat et non sit solvendus (solvable), luat de corpore ad arbitrium Castellani et alicujus sindicorum.

26. Item statuimus quod mulier committens bannum non teneatur nisi ad medietatem banni.

27. Item statuimus quod in ipsa villa et infra terminos supradictos, nemo capiatur nisi fuerit latro, vel proditor, vel homicida, vel hereticus, vel ville seu Domini malefactor, sine judicio et cause cognitione.

28. Item statuimus quod quicumque per annum et diem usagia dicte ville fecerit, sit franchus et omnem istam franchisesiam et libertatem plene habeat.

29. Item volumus et concedimus, quod qui falsas mensuras et falsa pondera aut ulnam falsam habere repertus fuerit, vini, olei, salis, panni, tele, cere, et aliorum que venduntur ad minutum, solvat pro banno quindecim solidos. Si vero aliquis falsas mensuras scienter habere repertus fuerit quibus vendatur ad grossum solvat pro

banno sexaginta solidos. Si vero inveniatur habere duas mensuras aut ulnas, unam magnam ad quam emat et aliam parvam ad quam vendat, solvat pro banno sexaginta solidos.

30. Item retinemus nobis quod possumus facere furnos, molendinos, forum, mercatum, ubicumque nobis placuerit infra villam et terminos supradictos.

31. Item volumus et ordinamus, quod habitatores dicte ville seu burgi teneantur ad sustentationem et refectio-nem curtinarum ipsius ville.

32. Item ordinamus, concedimus et committimus bona fide omnes homines nostros et alienos nunc et in posterum ibidem habitantes et habitaturos, cum rebus et bonis eorumdem, ex quo tamen alicui fidelitatem juramentum ville fecerint, que quilibet facere tenentur, et ibidem per annum moram fecerint, defendere, manutene-re et servare ab omnibus et contra omnes, et hos cum bonis et rebus suis in nostra accepimus guarda, guidagio et conductu, tanquam nostros ligios et fideles.

33. Item volumus et concedimus, quod quicumque habitantium in dicta villa receperit, sive tempore pacis, sive tempore guerre, depositum, autoritate propria possit reddere deponenti vel ejus mandato, sine quolibet impedimento quandocumque sibi placuerit.

34. Item statuimus et concedimus, quod si contigerit quod aliquis habitantium dicte ville ad alium locum vel partes alias se et sua transferre voluerit, nos ipsum cum bonis et rebus suis debemus guidare et servare pro posse nostro per unum diem et unam noctem.

35. Item concedimus ipsis nostris burgensibus dicte ville, quod sine laude, consensu et requisitione nostra possint emere res et possessiones infra terminos predictos, dum tamen res transeat cum onere suo et inde habeamus duodecimum et tres decimum denarium.

36. Item statuimus et volumus, quod non possimus per nos vel per alium inquirere contra aliquem habitantium dicte ville, sine consensu et presentia duorum vel trium dictorum sindicorum.

37. Item quod si aliquis ibidem furtum fecerit, aut furtum ibidem receptaverit, seu consilium vel auxilium in furando prebuerit, secundum leges puniatur. Si quis vero auctoritate propria pignoraverit, solvat pro banno quindecim solidos.

38. Item statuimus quod nullus sua possessione privetur vel spoliatur sine cause cognitione. Retinemus autem nobis theysias casalium dicte ville, pro qualibet quarum debemus percipere duos denarios.

39. Item quilibet sutor burgensis debet nobis singulis annis in festo beati Andree unum par sotularium, hoc salvo quod dictus sutor prius eligat et levet duo paria sotularium in manibus suis. De aliis levet noster nuntius illud quod voluerit.

40. Item retinemus nobis in dicta villa bannum vini singulis annis mense majo, et quod dictum bannum non possimus augmentare, nec vinum nostrum carius vendere in predicto mense nisi duos denarios in qualibet octana plus quam communiter vendebatur mense preterito, et quod vendamus vinum francum et sapidum. Aliter, quilibet possit vinum suum vendere sine pena ad tabernam. Durante vero banno, quilibet possit vendere vinum suum in grosso, et si, durante ipso banno, reperietur quis vinum vendere in minuto dum venderemus vinum francum et sapidum, solvat pro banno sexaginta solidos.

41. Item predicto banno non durante, quilibet Burgen-
sis vendat vinum suum semper secundum magis et minus quod sibi placuerit, alii non.

42. Item volumus quod si quis tabernarius deprehensus fuerit minus legitime mensurare, propter hoc venditio vini non impediatur, nisi vinum esset ipsius mensurantis, quod remaneret Domino, et si tabernarius alterius, puniatur ad cognitionem Castellani et alicujus predictorum sindicorum.

43. Item si tabernarius imponat penam alicui sibi solvere nolenti, vel tradere pignus, antiquam exeat de taberna, de his que expendit ibidem, et habuerit illa vice, et ipse inde exierit sine satisfactione facta, teneatur

tabernario ad satisfactionem debiti et nobis pro banno duplum ipsius debiti.

44. Item retinemus nobis quod quilibet vendens tabernam in dicta villa solvat nobis, semel in anno pro tabernagio, dimidiam octanam vini tantum.

45. Item volumus et statuimus quod quicumque carnes suinas in marcello vendiderit pro porcinis, vel unas carnes pro alteris, solvat pro banno decem solidos. Qui vero carnes morticinas vel morbosas, vel aliter vitiosas, in ipsa villa vendiderit, solvat viginti solidos. Et quilibet maccularius teneatur per juramentum suum venditorem hujusmodi accusare. Et generaliter volumus quod in ipsa villa non vendatur aliqua prava seu vitiosa nominata pro bona, et si reperiantur, amendentur et punientur ad cognitionem Castellani et duorum vel trium scindicorum.

46. Item concedimus ipsis burgensibus, quod nullus in diebus fori vel nundinarum, extra portas ville et infra banna illius, aliquis emat que ad forum vel nundinas aportantur, et qui taliter extra portam diebus fori et nundinarum quidquam emerit solvat pro banno tres solidos et rem emptam amittat.

47. Item si aliquis recedat de foro et nundinis qui aliquid de quo debet leydam vendiderit et leydam apportaverit, solvat pro banno sexaginta solidos, nisi infra unum diem et noctem sequentem ipsam reddiderit.

48. Item statuimus quod qui de die domum vicini sui in villa maliciose fregerit, solvat pro banno sexaginta solidos, et si de nocte, decem libras, et si non est solvendus alias puniatur de corpore.

49. Item si aliquis conjugatus repertus fuerit in ipsa villa in adulterio per nuntium nostrum et duos probos homines de villa simul, solvat pro banno sexaginta solidos. Si reperiat in lecto nudus cum nuda, et si per nuntium nostrum inhibitum fuerit viro vel mulieri coram duobus testibus ne cohabitent soli simul, et post inhibitionem reperiantur a nuntio nostro et duobus probis hominibus de villa soli in domo, hostiis clausis, non conjugatus

autem, pro tali commisso nihil solvat, pro stupro et incestu solvat pro banno sexaginta solidos.

50. Item statuimus et volumus quod Burgenses et Jurati ville teneantur sequi nos, et ire pro nobis in calvacatam cum expensis suis propriis per duos dies et duas noctes, et ex tunc in ante tenemur eis providere in expensis.

51. Item Burgenses dicte ville libere possunt emere vel vendere domos suas et casalia quibuscumque voluerint, et a venditione debemus habere duodecimum denarium pro qualibet domo vendita vel casali. Et si voluerimus infra quindecim dies postquam nobis vel nuntio nostro fuerit venditio nuntiata, et non ultra, ipsam domum venditam seu casale pro eodem pretio poterimus reemere.

52. Item quilibet burgensis potest dare vel legare domum suam vel casale cuique voluerit.

53. Item si aliquis burgensis inscienter emerit in foro publico rem furtivam de homine non suspecto et dominus rei venerit et probaverit esse suam, Burgensis suum pretium non admittat, sed illud solvat ille qui rem suam habere voluerit, antequam sibi reddatur.

54. Item volumus et statuimus, quod quilibet burgensis possit libere testari, codicillare, donare causa mortis, et ejus ultima voluntas firmiter observetur, exceptis usurariis manifestis quorum mobilia sunt in misericordia nostra, immobilia autem ad heredes proximiores remaneantur. Si vero burgensis intestatus decesserit, sine liberis vel nepotibus, vel aliis proximis usque ad quartum gradum, nos ei succedemus, et bona ipsius defuncti ponentur per Castellanium in manu probi hominis burgensis qui, per consilium Castellani loci et quatuor sindicorum, emendat clamores ipsius defuncti usque ad valorem ejusdem bonorum, et si aliquid residuum fuerit, ponatur in sustentatione pontis et viarum. Uxor vero superstes ipsius defuncti, dote et dotalitio quod ei datur secundum usum patrie, contenta sit.

55. Item si qui peregrinus vel viator moriatur in ipsa villa, nos debemus per annum et diem bona ipsius facere custodire per castellanum nostrum et unum vel duos de

predictis sindicis, et si infra annum et diem venerit aliquis et probaverit boná ipsius defuncti ad se pertinere, restituantur, expensis factis in exequiis primo deductis. Si vero infra predictum tempus nullus venerit, medietas dictorum bonorum sit nostra et alia medietas ponatur in sustentatione pontis et viarum ipsius ville.

56. Item volumus quod tutele et cure a nobis et nostris Judicibus gratis concedantur et confirmentur, excepto sigillo et scriptura, pro quibus a trecentis libris infra, decem solidos, et a trecentis libris supra quantumcumque excedant, tantummodo viginti solidos (solvatur).

57. Item statuimus quod non possumus facere, mittere vel permittere infra terminos predictos, ad opus equorum nostrorum vel aliorum animalium, herbas pratorum, nec capere fena vel paleas, fructus arborum vel vinearum, sine voluntate ejus spontanea cujus erant.

58. Item statuimus et ordinamus quod si animalia aliena bladum, hortum, vineam seu pratium, dum sunt ibi herbe vel fructus aliqua, intraverint, et ibi reperta fuerint, solvatur bannum pro predictis animalibus ut sequitur, videlicet de die, pro bove, vacca, roncino vel roncina, pro quolibet duodecim denarii, pro porco et capra pro quolibet quatuor denarii, pro singulis ovibus obolum. De quibus omnibus percipit missiliarius tertiam partem si ipsas bestias ceperit. De nocte vero, si custodiantur bestie semper in predictis damnis, solvantur pro banno sexaginta solidi, et missiliarius jus suum percipiat prout consuevit. Et si de die quis intraverit vineam, hortum, vel viridarium seu pratium alterius, occasione damni dandi, solvat pro banno tres solidos, et de nocte vero sexaginta solidos, et de damno dato a sic intrante et a bestiis seu animalibus supradictis, emenda congrua damno passo.

59. Item volumus quod Burgenses ipsius ville possint claudere propria auctoritate hostia domorum suarum quas locaverint, nisi inquilini sibi satisfecerint de mercede seu pensione ipsarum, nec non res ipsorum inquilinorum infra domum eis locatam retinere pro predictis mercede seu pensione.

60. Item si quis injuriam faciat alteri dicto vel facto, si de hac querimonia deponatur, solvat pro clama sex denarios curie nostre qui culpabilis erit.

61. Item si quis injuriam faciat alteri ut supra, eidem teneatur ad emendam.

62. Item de causis que in ipsa villa vel mandamento ejus coram curia nostra contingerit ventilare, pro expensis ipsius cause, pro qualibet libra quantitatis vel estimationis rei petite, leventur duodecim denarii et solventur a condemnato. Et si causa per compensationem decisa fuerit, quilibet solvat medietatem, scilicet actor et reus. Ante vero litem contestatam, si causa ultra non proceserit, de debitis vel aliis rebus sine libello et confessis, sex denarii, pro qualibet libra quantitatis vel estimationis rei petite coram curia nostra, nobis tantummodo solvantur. Si coram castellano nostro, pro omni summa questionis, solvantur sex denarii pro clama tantummodo. Sane si aliqui de predictis, quos pecunialiter pro diversis excessibus auxerit curia nostra condemnandos, reperientur esse non solvandos, corporaliter vel aliter ad arbitrium ipsius cure condemnentur.

63. Item statuimus, quod patre maritante filiam vel filias suas, ipse sint contente de dotibus sibi a patribus assignatis vel assignandis, et nihil aliud petere possint in bonis paternis, nisi quod pater vellet eis dare et conferre in sua ultima voluntate.

64. Item si ipse pater habet unum filium, vel filiam, seu filias que non sunt maritate, et pater moriatur intestatus, bona et res patris ad ipsos perveniant equis portionibus dividenda.

65. Item statuimus quod, quilibet faciens panem ad vendendum, possit lucrari tantummodo in qualibet octana tres denarios, deductis expensis et labore, et si quis secus aliquid fecerit, panis ille per Castellanium et aliquem de dictis sindicis mendicantibus erogetur, facta prius estimatione dicti panis et lucri per ipsum Castellanium et aliquem scindicorum.

66. Item statuimus quod habitatores in dicta villa qui

fimos extraxerint a suis domibus, ipsos removeant infra octo dies de infra villam, alioquin solvantur pro banno duodecim denarii.

67. Item quicumque habebit fundere sepum, illud fundat extra villam, alioquin solvat pro banno duodecim denarios.

68. Item stercora animalium excoriorum ponantur extra villam, vel infra domum cujus est animal, seu in loco non publico, alioquin excorians solvat pro banno sex denarios.

69. Actum istud nec non ad totam ordinationem hostalogiorum, seu recipientium hospites et eisdem hospitibus vendentium in dicta villa, expeditionem, factionem viarum, carreriarum, platearum fori ipsius ville et limitationem casalium et hortorum, atque publicorum locorum ejusdem, omnem declarationem atque onera, negotia; inquilini ipsius ville, teneantur pre ceteris. Preter ea que superius contenta sunt, receptionem sacramentorum eorum qui in ipsam villam jurabunt de cetero, et omnem declarationem hujus franchise, si aliqua ambiguitas super ea, vel aliqua parte sui de cetero oriatur, ordinationi et industrie Castellani nostri ipsius ville et quatuor sindicorum, committimus et relinquimus. Et quod possint omne aliud ordinare et executioni mandare pro nobis et nomine nostro quod emergat de cetero in ipsa villa et infra terminos ipsius, et executioni mandare preterea que continentur in hac franchise.

70. Retinemus nobis autem in dicta villa et terminos ipsius omne dominium et juris dictionem, merum et mixtum imperium, cohertionem, banna et justicias, et quod possimus nobilibus atque clericis gratiam quam voluerimus semper facere pre ceteris habitantibus in ipsa villa, salva franchise supra dicta.

71. Item quidquid promittimus, ordinamus, donamus, cedimus, concedimus, statuimus, retinemus atque relinquimus in eadem franchise, illud omnino facimus non solum pro nobis et ad opus heredum et successorum nostrorum in dicta villa et mandamento ipsius, sed nomine et

ad opus dictorum Burgensium et Juratorum, et heredum et successorum suorum, et ea per juramentum nostrum promittimus ex nunc in antea attendere firmiter et servare.

72. Item statuimus et ordinamus, volumus et concedimus dictis Burgensibus et Juratis, quod ipsi, in vinis que ad tabernam venduntur infra terminos dicte ville, ex nunc in perpetuum percipient et levent, de qualibet cabellata vini, unum quateronem vini, ad ponendum in communi pro exigentia ville et Juratorum persolvenda, et quod dicta leva solvatur in manu dictorum scindicorum vel eorum mandato, et quod singule metiete tabernariorum minuantur et decrescentur ex mensura qua soliti sunt vendere de dicto quarterone vini per totam cabelatam, ita quod infra villam et terminos dicte ville vendatur ad minorem mensuram quod alibi in castellania Castilionis de dicto quaterono vini. Intra dictam villam et terminos non possunt vendere in minutum nisi Jurati ipsius ville.

73. Item statuimus, quod cortices que fient infra mandamentum dicte castellanie Castilionis vendantur infra mandamentum, alioquin vendens extra solvat nobis pro banno tres solidos.

In quorum omnium testimonium ad robur firmitus sigillum nostrum magnum et parvum presentibus apponi fecimus. Datum et actum apud Clusas in domo Stephani Pugini clerici nostri, testibus presentibus et rogatis, videlicet domino Roberto Vuagnardi, domino Petro de Avallon, militibus; Ansermodo David, canonico Genevense, et pluribus aliis, quarto nonas Maii, anno a natiuitate Domini millesimo tercentesimo decimo.

II°

1329, 19 AOUT. — HUMBERT DAUPHIN, SEIGNEUR DE FAUCIGNY, CONFIRME LES PRÉCÉDENTES FRANCHISES, ET Y AJOUTE QUELQUES DISPOSITIONS NOUVELLES.

(V. page 44)

Nos Humbertus Dalphini, dominus Faucigniaci, notum facimus universis presentibus pariterque futuris, quod, nos ad instantiam et requisitionem Johannis Put, Martini Orsires (Orcières) et Guillermi Sacelli, scindicorum ville Clusarum, petentium et postulantium nomine, vice et ad opus sui et totius communitatis ville predictæ, libertates et franchises dudum concessas dictis Clusarum Burgensibus et Juratis per bone memorie carissimum patrum nostrum Dominum Hugonem Dalphinum dominum dicte terre quondam, laudamus, ratificamus, confirmamus et approbamus dictis nostris Burgensibus et Juratis, ut in dictis litteris dicte eorum franchise seriose continetur.

1. Postquam volentes dictos Burgenses et Juratos nostros cum eorum potestatibus semper prosequi gratiose et ipsis gratiam ampliare, volumus, et dictis Burgensibus et Juratis ville predictæ Clusarum concedimus, quod omnes et singuli Burgenses et Jurati dicte ville, et omnes commorantes infra terminos et franchises dicte ville, in auxiliis per dictos Burgenses factis et faciendis contribuere teneantur, prout per probos homines super hoc ordinandos fuerit ordinatum, exceptis legitimis exceptiones habentibus super hoc proponendas.

2. Item volumus et dictis nostris Burgensibus et Juratis concedimus, quod notarii inquestas facientes infra villam et terminos ville predictæ, de inquestis per ipsos factis et faciendis condemnatis per judicem nostrum, vel de illis de quibus fierent compositiones, non recuperentur

nisi duodecim denarios pro libra, et de decem solidis sex denarios tantum, nec non notarii literas contractuum facientes exigere minime valeant aliquid pro literis, nisi de cognitione Judicis nostri mediante, si contrahentes non possent cum dictis notariis concordare, et de copiis inquestarum et actarum causarum quarumcunque per partes requisitarum non possent dicti notarii aliquid exigere donec taxatum fuerit per Judicem nostrum.

3. Item volumus et dictis Burgensibus nostris concedimus, quod, si dicti nostri Burgenses et Jurati aliquid commiserint in terminando et viando bougerias ipsorum, quod in hoc in quo commiserint seu delinquerint, remittimus et quittamus, salvo jure partis lese, et de inquestis factis super hoc vel faciendis.

Promittentes...

Datum et actum Clusis, in camera nostra domus liberorum Stephani Pugini, cum appositione sigilli nostri in robur et testimonium omnium premissorum, die decima nona mensis Augusti, anno Domini milesimo tercentesimo vigesimo nono. Expeditum per nos de consilio Domini Francisci de Chesis militis, Domini Stephani de Rupho, et Bartholomei de Balma, jurisperitorum nostrorum et consiliariorum nostrorum.

III°

1347, 18 JANVIER. — BÉATRIX, FILLE DE HUMBERT DAUPHIN ET DAME DE CHATILLON, CONFIRME LES PRÉCÉDENTES FRANCHISES, ET Y AJOUTE QUELQUES DISPOSITIONS NOUVELLES.

(V. page 51)

NOS Beatrix, filia inclite recordationis Domini Humberti Dalphini Viennensis, domina de Castillione, universis et singulis presentes litteras nostras inspecturis salutem et rei geste notitiam, et presentibus fidem indubiam adherere. Tunc subjecto-

rum erga Dominos sincere charitatis pullulat et crescit devotio, cum ipsi subditi Dominorum benevolis utilitatibus et prerogativis favoribus amplexantur, presertim cum ipsis subditis libertatem transferunt, liberos et immunes reddunt et efficiunt in perpetue integri, liberant servitutis, quod inter alia humane nature commoda fore noscitur pretiosum. Sane, nos probabiliter considerantes et actedentes carissimum Dominum et nepotem nostrum Dominum Humbertum Dalphinum Viennensem et predecessores suos non nullas libertates et immunitates, franchises, dona, gratias et privilegia specialiter fidelibus nostris Burgensibus et Juratis et universitati seu communitati ville Clusarum et universaliter et singulariter Comitatus franchesiis Baronie Faucigniacy, ex certis, justis, legitimis et probabilibus causis, hactenus concessisse, nec non et actedentes etiam grata et largiflua dona et servitia nobis ab ipsis fidelibus nostris Burgensibus et Juratis hactenus facta et impensa, et quas quotidie facere et impendere non cessant, de quibus adhuc non fuerunt remunerationem aliquam consecuti;

Nolentes ex hoc vitio ingratitude reprehendi, sed affectantes eisdem Burgensibus et Juratis tanquam bene meritis grata vicissitudine respondere, et facere remunerationem aliquam de premissis, predictas libertates, immunitates, franchises, dona, gratias et privilegia per dictum Humbertum Dalphinum et ejus predecessores concessas, ut dictum est, eisdem communitatibus, laudamus, ratificamus, et etiam ampliamus, ratasque, gratas et firmas habuimus et habemus, et nihilominus ex abundantia eas et ea ampliare volentes, predictis Burgensibus et Juratis dicte ville Clusarum et eorum posteritati per presentes gratiose concedimus alias libertates, immunitates, gratias et franchises que sequuntur :

1. Videlicet quod nullus presertim ex dictis Burgensibus et Juratis dicte ville quacumque causa judiciali extrahi possit extra terram Faucigniacy, nec pro facto guerrarum extra Gebennensem dyocesim, nisi pro statu dumtaxat Dalphinatus.

2. Item quod non possit fieri inquisitio sine denunciante suam aut suorum injuriam prosequente, exceptis lese majestatis, prodicionis, raptus mulieris, homicidii, membri mutilationis, falsitatis, falsi testimonii, latrocinii, furti criminibus, vel atrocis verberationis ex qua sequeretur impotentia corporis aut membrorum.

3. Item quod de rebus acquirendis infra limites franchise Clusarum, exceptis domibus que in sua libertate semper remanent, teneantur ipsi Burgenses et Jurati solvere duodecimum et tertium decimum denarium duntaxat prout in eorum franchisea continetur.

4. Item quod de cetero in perpetuum non possit procedi contra ipsos Burgenses et Juratos ad recognitiones aliquid facendas, dum tamen per modum debitum recognoscant. Volentes etiam ipsos Burgenses et Juratos gratia prosequi ampliori, volumus et concedimus ipsis Burgensibus et Juratis, quod si temporibus retroactis aliter recognoverint quam teneantur, illa recognitio predictis Burgensibus et Juratis nullum aferat prejudicium, quoad commissionem rerum recognitarum aut aliam penam quamcunque incurrant; ita tamen quod ipsi Burgenses ex nunc debitam recognitionem facere teneantur more solito, prout predecessores eorum recognoscere consueverunt.

5. Item quod si contingeret aut contigerit, quamcunque personam cujusvis status, conditionis aut preeminentie existat, adversus nostras et alias libertates, immunitates et franchiseas per prefatum Dominum Dalphinum et predecessores ejusdem, ut dictum est, concessas, in aliquo attemptare, aut aliter ipsis libertatibus, immunitatibus, et franchiseis contra ire, seu in premissis impedimentum quodcunque de facto inferre, quod absit, talis contradictio, facti attemptatio quandocumque... illata, ex nunc ut ex tunc, ex tunc ut ex nunc, pro infactis penitus habeantur et nullius momenti sive vel valoris.

Illas autem libertates, immunitates, gratias et franchiseas per nos et dominum Dalphinum et ejus predecessores predictos datas et concessas laudamus, ratificamus

et approbamus, et volumus habere perpetuam roboris firmitatem.

Promittentes... mandantes, etc.

In quorum omnium et singulorum premissorum testimonium, presentes litteras dictis Burgensibus et Juratis et eorum universitati dedimus et sigilli nostri cum signo nostro fecimus convenienter roborari.

Datum et actum apud Marcossey, presentibus nobilibus et discretis viris Dominis Vullielmo de Compesio Castellano nostro Castillionis, Petro de Boegio, militibus, Joanne Moteti iudice majore terre Faucigniaci, Guillelmo Henrici iudice nostro ibidem, et Vuyfredo Sadoti Castellano castri nostri bone ville, die decima octava mensis Januarii, anno domini milesimo tercentesimo quadragesimo septimo (1).

IV°

1397, 4 FÉVRIER. — AMÉDÉE VIII, COMTE DE SAVOIE, ORDONNE AUX SYNDICS DE CLUSES DE FORTIFIER LEUR VILLE, ET A TOUS LES HABITANTS DU MANDEMENT DE TRAVAILLER A CES FORTIFICATIONS.

(V. page 85)

AMEDEUS Comes Sabaudie, dilectis, fidelibus, nobilibus et universis nostris scyndicis, Burgensibus, et ceteris nostris incolis et Juratis ville nostre Clusarum, salutem et felices ad subscriptorum promotionem successus, que utilitatem et rem publicam prospiciunt et in consequentiam sunt trahenda.

(1) Ici se trouve, dans le codex des franchises que nous suivons, l'acte de condonation de Humbert Dauphin que nous avons traduit pag. 46 et suiv., et ensuite une confirmation accordée par Amédée VIII, au château de Chambéry, le 19 août 1399, des franchises des diverses villes et communautés du Faucigny.

Cum igitur illustris, laudabilis et inclite memorie Dominus Amedeus Sabaudie Comes, dominus et avus noster carissimus, dum in humanis agebat, ad vos et villam nostram Clusarum, inter alias terre nostre Fucigniaci gerens singularem fiduciam et sinceram dilectionem, eadem villam Clusarum per vos fortificari stauerit et per quoscumque Castellanie et mandamenti Castillionis et Clusarum vobis ad hec manus adiutrices interponere et juvare secundum cujuslibet facultatem, cum ibi habeant oportunis temporibus refugium singulare; Vestra enim facultas multis aliis oneribus lacessita in complemento tanti operis sine ipsorum adiutorio sufficere nequiret, juxta formam per ipsum Dominum et avum nostrum carissimum quondam super fortificationibus villarum et locorum suarum Sabaudie factam; Cujus ordinationibus, quas fructuosas cognoscimus, effectum mancipare cupimus, ut hostium quorumlibet violentorum incursibus, duris impetibus, et voluntariis cursibus et similibus, auxiliante Deo possitis obviare, dictamque villam nostram in melius propagare, et habitantes in ea tunc quiescere valeant, et alia incrementa suscipere liceat; Sane hujusmodi in multis considerationibus et utilitatibus revolutis, vobis serie presentium litterarum impartimur, et expresse precipimus et mandamus, quatenus muros vestre ville, sive fossalia, et omnia alia que vestre fortificationi prospiciunt, prout vobis utilius videbitur, faciatis facere. Et nos, ut dicta fortificatio operam recipiat efficacem, literis presentibus mandamus Castellano et cunctis officariis nostre Castellanie predicte presentibus et futuris, et eorum loca tenentibus, quatenus omnes universos et singulos ecclesiasticos et singulares in dicta Castellania habitantes, nobis mediate et immediate subjectos, cujusvis gradus et conditionis existentes, in fortificatione hujusmodi faciant, excusatione qualibet ultrojecta, ipsosque et eorum quemlibet secundum cujuslibet facultatem, ad hec coherceant viriliter et compellant penarum impositionibus, pignorationibus, saisinis et modis aliis quibus libet, quibus fortioribus poteritis, om-

nibus exquisitis, nullo alio a nobis expectato mandato. Datum Burgi, die quarta mensis februarii, anno Domini millesimo tercentesimo nonagesimo septimo, interdum presentibus nobilibus Oddoleto de Vilaris Gubernatore, Joanne de Conflans cancellario, Raimondo de Chalang Marescalco, Joanne de Balardis, Amblardo Gerbaisii, et Petro Andre Pugini secretario.

V°

1432, 14 FÉVRIER. — AMÉDÉE VIII, DUC DE SAVOIE, CONFIRME LES ANCIENNES FRANCHISES DE CLUSES, ET Y AJOUTE QUELQUES DISPOSITIONS NOUVELLES.

(V. page 88 et suiv.)

AMEDEUS, Dux Sabaudie, Chablaisii et Auguste, princeps, Marchio in Italia, Comes Pedemontium et Gebennensium, Valentinensisque et Diensis. Universis modernis et posteris serie presentium fiat manifestum, quod, cum dilectus commissarius et receptor extentarum nostrarum Castilionis et Clusarum Petrus Salanchie proponeret adversus dilectos fideles burgenses ville nostre Clusarum, ipsos auctoritate eorum temeraria plures externos qui ad ipsam villam trahere venerunt incolatum in Burgenses et Juratos ipsius ville recepisse, illosque libertatibus, franchesiis et immunitatibus ejusdem ville frui facere, nixos fuisse, et quod deterius est, eosdem burgenses, quam plura feuda tam nobilia quam francha ad aliqua annua onera non astricta hactenus aquisivisse, et adhuc possidere, licet ad illa deservienda censeantur incapaces, et ulterius tam super ipsis feudis nobilibus et franchis quam etiam censatis, amphiteotecariis, censitisque et talliabilibus quam plures annuas censas et pensiones sine nostris laude et consensu imposuisse. Que omnia, pluribus rationibus et causis per

ipsum commissarium serius deductis, censi debent irrita nobisque commissa et aperta, ac in illis utile dominium directo esse consolidatum. Ad que ipsi fideles nostri se opponebant, et asserebant eisdem licuisse predictos Juratos et Burgenses impune recipere, dictaque feuda tam nobilia quam francha tenere, ac tam super illis quam etiam censatis, emphyteotecariis, censitisque et talliabilibus, quascumque annuas census et pensiones imponere, et hoc tam vigore libertatum per inclite recordationis illustres Delphinos Viennenses concessarum, ac per nos et nostros successive confirmatarum, quam etiam vigore remissionis et habilitationis generalis per preclare memorie inclitum Dominum et paternum avum nostrum eisdem fidelibus nostris concessarum, constantibus suis patentibus literis datis Ripalie, die penultima mensis Augusti, anno Domini millesimo tercentesimo septuagesimo septimo, et per Johannem Galliardi signatis; Supplicando ut secum super his mite agere dignemur; quorum supplicationi favore benevolo inclinati, visis prius et maturo discussis consilio libertatibus literisque et aliis hinc inde propositis et objectis, nolentes, sicut non licet, adversus ipsos fideles nostros justitie marte procedere, nec juris strictum rigorem servare, sed potius ipsorum progenitorum ipsorum vestigia imitando, cum eisdem solita mansuetudine peragere, ut quanto nostre munificentie presidio se noverint sincerius pertractos, tante fidelitatis obsequiis erga nos et nostros jugiter exhibeantur promptiores. Idcirco, his et aliis laudabilibus moti causis et respectibus, ex nostra certa scientia, pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis, ad postulationem, deque voluntate et consensu ipsorum Burgensium, ac citra quamvis aliarum suarum pretractarum franchesiarum derogationem, de et super omnibus premissis et singulis cum eisdem Burgensibus pro se et ipsorum posteritatibus, ad largitiones, concessionem et declarationes infrascriptas devenimus, illasque eisdem presentium serie literarum concedimus et largimur in hunc qui sequitur modum.

1. Imprimis quod, omnes et singuli infra ipsam villam commorantes qui hactenus franchisesias ipsius ville nostre Clusarum juraverunt et per alios Burgenses pro Burgensibus et Juratis retenti fuerint, a modo in antea, possint et valeant impune et sine contradictione quacumque frui in omnibus et gaudere eisdem libertatibus et franchisesiis et immunitatibus quibus ceteri Burgenses originarii ipsius ville gaudeant et gaudere debent, salvis semper super illis quibuscumque juribus nostris pariter et alienis, quibus per presentes non intendimus derogare, et ulterius quod deinceps et in posterum liceat eisdem scindicis et burgensibus dicte ville nostre Clusarum, quoscumque in ipsa villa moram trahere volentes, quamdiu tamen in eadem villa sua fovebunt domicilia, in Juratos et Comburgenses recipere, qui, si quidem sic recipiendi, quamdiu ut prefertur sua fovebant domicilia, possint et valeant, prout ceteri Burgenses originarii dicte ville, eisdem libertatibus, franchisesiis et immunitatibus in omnibus cumgaudere, etiam salvis semper quibuscumque juribus nostris, ac cujuslibet alterius, ratione quibus similiter per presentes non intendimus in aliquo derogare.

2. Item quod liceat eisdem Burgensibus modernis et posteris, a modo in antea, quocumque justo titulo acquirere, tenereque, habere et possidere quecumque feuda tam nobilia quam franca, oneribus tamen annuis non adstricta, in mandamento Castellanie et ressorto Castillonis et Clusarum, etiam in toto territorio Aysie consistentia, sub tamen quibuscumque oneribus pariter et honoribus eisdem feudis tam de jure quam de consuetudine incumbentibus, quoniam ipsos Burgenses modernos et posteros, et quemlibet eorundem, ad ipsa feuda tam nobilia quam franca ut premititur acquirenda, tenendaque et possidenda, sub eorum honoribus et omnibus predictis, harum indulto literarum habilitamus, habilesque et capaces decernimus per presentes.

3. Item quod liceat eisdem Burgensibus modernis et posteris, ipsa feuda tam nobilia quam franca quibuscumque personis, ditioni tamen nostre submissis, sub

quibuscumque tributis annualibus, prout utilitati sue noverint expedire, perpetuo albergare, nobis tamen et nostris in talibus albergamentis solvendo laudimia in consimilibus feudis, dum per nobiles patrie albergaretur solvi consueta, et ita quod talium tributorum directum dominium, cum suis solutis emolumentis, penes nos et nostros perpetuo remaneat et consistere censeatur. Directum vero dominium cum suis solutis emolumentis rerum per ipsos Burgenses sic albergandarum, penes ipsos albergantes et suos remaneat et consistere censeatur.

4. Item quod liceat predictis Burgensibus et eorum successoribus burgensibus, super quibuscumque feudis censatis et aliis emphyteosibus nostris in dictis mandamento, castellaniaque et ressorto Castillionis et Clusarum consistentibus, que tamen ad echeutem ordinariam erga nos astricta non censentur, pretiis moderatis, quascunque census et pensiones annuas, in quacumque rerum specie consistenses, imponere, acquirere, tenereque et habere; que tamen censa et pensiones annue quartam partem valoris annui rei super qua imponentur, deductis omnibus pro ipsa re annuatim debitis, non excedant, et hoc pure, perpetue et sine aliqua reacheti concessione. Ita quod directum dominium, cum solitis emolumentis, tam dictarum rerum quam censarum seu pensionum super eisdem imponendarum, penes nos et nostros remanere intelligantur, sic quod in impositione et alia quacumque acquisitione ipsarum censarum et pensionum laudes et vendas nos et nostri percipiamus, etiam super rebus super quibus ipse cense et pensiones imponentur, quotiens illas in futurum contingerit alienari, videlicet ad rationem solitam rei vel pensionis que sic alienabitur, juxta verum pretium quod datum fuerit particulariter de eadem.

5. Item similiter liceat eisdem Burgensibus, super ipsis feudis censatis et emphyteosibus ad echeutam ut supra non astrictis, imponere, aut alias justis et veris pretiis quascumque census et pensiones acquirere et habere, usque ad aliam quartam partem valoris annui

rerum earumdem, deductis ut premittitur oneribus pro ipsis rebus annuatim debitis; que pensiones et cense similimodo, cum re super qua imponentur, a nobis et nostris moveantur, prout supra immediate de alia quarta parte expressum est. Hoc tamen addito et mediante, quod ipsa secunda pars hujusmodi censarum et pensionum perpetuo subjiciat reacheto, illo eodem vero pretio quo fuerunt vendite, una cum laudibus et vendis propter hoc pro concurrente quantitate solutis, illasque omni tempore reemere possint quicumque rerum super quibus debentur possessores, et illas sic revendendas illarum emptores efficaciter astringantur, et ita quod hujusmodi reachetorum perpetuorum concessione aut censarum et pensionum que eidem reacheto suberunt impositione, ipsi burgenses et sui sub colore cujuscumque contractus usurarii, tam in vita quam post mortem, per nos et nostros nequaquam valeant inquietari, dummodo pretium ipsarum censarum et pensionum viginti pro uno non excedat, aut minori pretio quam sexdecim pro uno non reperiantur ipse cense et pensiones fuisse aquisite. Quoniam justis moti respectibus, pretia hujusmodi censarum et pensionum summam viginti florenorum pro uno excedere, aut minus ex sexdecem florenis etiam pro singulo inferiorare, et sic supra et infra, pro concurrente rata, per presentes prohibemus.

6. Item quod liceat eisdem Burgensibus modernis et posteris, super quibuscumque feudis censitis et talliabilibus a nobis moventibus, imponere, et justo pretio aquirere, habereque et percipere perpetue et sine reacheto quocumque, quascumque censas et pensiones annuas, medietatem tamen valoris annui rei super qua imponentur, deductis oneribus annualiter pro illa supportandis, non excedentes. Ita tamen quod, tam ipse res quam cense et pensiones a nobis et nostris sub eisdem conditione censita et talliabili, moveri censeantur, sic quod in ipsis rebus quotiescumque casus contingerit manum mortuam accipere consuevimus, sic quotiescumque ipsi Burgenses tales censas et pensiones annuas percipientes

Jean-François Gonthier

LE POUILLÉ

DU DIOCÈSE DE GENÈVE

EN L'AN 1481

ON appelle *Pouillé* le dénombrement ou l'état des bénéfices d'un diocèse à une époque déterminée. Ces dénombrements sont précieux. Ils permettent de constater la création de nouveaux bénéfices (paroisses ou prieurés) et l'extinction de quelques autres; ils nous font connaître les vocables de nos églises, leurs patrons et leurs revenus, le chiffre de la population qui en dépendait, mille détails enfin qui présentent tous les caractères de l'exactitude et de l'authenticité et qu'on chercherait vainement ailleurs.

Indépendamment de la statistique fort intéressante publiée par M. l'abbé Pettex, dans le deuxième tome des *Mémoires de l'Académie Salésienne*, nous possédons déjà quatre pouillés du diocèse de Genève.

Le premier, de 1340 environ, a été publié par M. Mallet Edouard, dans le tome IX des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*. Il nous donne la liste de 443 églises dont 50 prieurés et 389 cures avec

le chiffre de la taxe, dite *procuration*, qu'elles devaient payer à chaque visite de l'évêque. Les auteurs du *Regeste Genevois* en ont reproduit la substance (1).

Le second, publié dans le troisième volume de nos *Mémoires*, par M. l'abbé Brand qui le tenait de M. l'abbé Ulysse Chevallier, est de 1365 environ; il nous donne la taxe que chaque bénéfice devait payer annuellement au Souverain Pontife. Il résulte de ce document que le diocèse comptait alors, au moins 516 ou 517 bénéfices dont 50 prieurés, 379 cures et dix hôpitaux (2).

Le troisième, publié par M. le chanoine J.-M. Chevallier (présents *Mémoires*, tome VI), est le résumé fait par Besson de la visite épiscopale de l'an 1443. On y trouve le nom de 527 paroisses (3) avec leurs vocables et leurs patrons (4).

Enfin, M. le chanoine Fleury, dans le I^{er} volume de son *Histoire du diocèse de Genève*, a résumé de même la visite de l'année 1481.

Malheureusement, on peut reprocher à ce dernier des

(1) Les auteurs du *Regeste* ont, de plus, mis à la fin de cet ouvrage une excellente table indiquant la situation topographique de chaque paroisse; nous y renvoyons le lecteur en l'avertissant toutefois que ces auteurs se sont trompés, comme nous le verrons plus loin, sur l'emplacement des églises de Boringe, Chetonay, Cologny, Genevrey, Gigny, Lompnes et sur l'hospice de Droisy.

(2) Le travail de M. l'abbé Brand révèle chez son auteur de l'érudition et de la critique. A peine y signalerons-nous deux ou trois inexactitudes; ainsi il a mis Genollier pour Gonville (page 310), Lilignod pour Lompnes (p. 311), Cusy pour Thusy (p. 313), et placé à Sillingy la paroisse de Cosengier qui est la même que la Balme. L'hôpital de Maconnex n'était pas à Samoens, mais à une lieue de Ferney, et celui de Mouxy à Cornier.

(3) En dépouillant aux Archives de Genève la visite de 1411, j'y ai compté 459 églises paroissiales; mais il est fort possible que des paroisses *filles* ou *filiales*, simplement mentionnées dans la visite de l'église-mère, m'aient échappé. Je ferai, de plus, observer pour les années 1340 et 1365 que la plupart des prieurés et un ou deux hôpitaux étaient le centre d'une paroisse.

(4) J'avertis ceux qui voudraient comparer le Pouillé de 1443 avec celui de 1481 qu'ils doivent lire, dans le premier: Ameysieu pour Ambérieu, Craz pour Crassié (page 310), Genissiat pour Gevisior, Injoux pour Engié, Lilignod pour Sitignieu, Luthesieu pour Anthesieu, Peicy pour Cecy, Pregny pour Perognin, Saint-Cergues pour Quirice, Criene ou Curtilles (vallis Criennæ) pour Valserine, et Vougnés pour Vagnieu. Il est d'autres variantes, mais elles sont légères et le lecteur ne s'y laissera pas tromper.

erreurs graves et nombreuses. M. Fleury nous donne pour chaque paroisse l'ordre de la visite, le nom, le vocable et le patron. Or, sur chacun de ces chefs, les erreurs abondent.

L'ordre de la visite, à partir du n° 318, est complètement faussé. L'auteur transporte l'évêque, d'un bond, des environs d'Annecy dans le Valromey, de Concise à Val-leiry, de Lochieu à Sillingy, de Dingy en Vuache à Thonon; il s'est totalement mépris. — La première faute en est au relieur qui a mélangé les feuilles. M. Fleury, ne se doutant point de cela, a cru que les paroisses avaient été visitées dans l'ordre où elles se trouvent dans le Registre; s'il eût pris garde aux dates, il eût évité cette erreur.

Dans sa nomenclature des paroisses visitées, M. Fleury omet quinze églises paroissiales ou chapelles annexes, savoir : Albens, Avusy, Begnin, Bonne, Bonneguête, Châtel, Chessenaz, Cornier, Germagny, Leaz, Monthouz, Sezenove, Thiollaz, Thusy et Tully. — Il en met, par contre, d'autres qui n'existaient pas, comme Aire-la-Ville, ou qui n'ont jamais existé, comme un Epagny-Chaumont distinct d'un Epagny-Saint-Julien. Le nom de certaines paroisses a été défiguré d'une manière étrange; Choisy, sous sa plume, est devenu Chetenay; Chevrier, Thoury; Montigny, Matringe, et Saint-Cergues en Chablais, Terrex.

Les erreurs sur les vocables et les patrons ne sont pas moins nombreuses.

Enfin, il a cru que l'évêque avait mis deux ans pour visiter le diocèse, et il n'y a mis que huit mois.

Claude Rup, évêque de Claudiopolis, suffragant de Jean-Louis de Savoie, commence sa visite à Versoix, un jeudi, le 3 mai 1481. Il parcourt le décanat d'Aubonne soit les pays de Vaud et de Gex (mai-juin); traverse le Chablais en suivant la route de Genève à la Dranse par Douvaine, visite le pays de Gavot, la vallée du Giffre, Cluses, Chamonix et Megève (juillet); Flumet, le Grand-Bornand, la vallée de Thônes, la rive droite du lac d'An-

necy, les environs de Faverges et les Bauges (août). Il revient par Gruffy sur Annecy, parcourt les Bornes, la vallée de l'Arve (septembre); la vallée de Boège, le bassin d'Annemasse, Neydens, Cruseilles, Choisy, la Balme, Epagny, Lovagny, Sallenôve, Leluset, les environs de Saint-Julien et la Semine (octobre); le Vuache, la Champagne, la Michaille et le Valromey (novembre); la Chautagne, les environs d'Alby, Rumilly et il s'arrête à Minzier le 17 décembre.

Il recommence le 13 de janvier, voit Thônes, Bonne, les bords du Léman jusqu'à Thonon, revient par la côte du Chablais et finit par Jussy et Presinge (1 février 1482). Il parcourait deux, trois, même quatre localités dans un jour; en huit mois, il avait visité 536 paroisses. — En ajoutant à ce chiffre les sept paroisses de la ville de Genève (1) et une quinzaine d'autres que je n'ai pas vu mentionnées, mais dont l'existence à cette époque est certaine (2), on verra que le diocèse possédait alors un total de 558 à 560 paroisses dont 90 filleules. Nous ne

(1) Saint-Germain, Saint-Gervais, Saint-Léger, Saint-Victor, Sainte-Croix, Sainte-Marie-Madeleine et Notre-Dame-la-Neuve.

(2) Ce sont : la Balme de Thuy (voc. Saint-Pierre ès liens), mentionnée en 1411, 1443, 1470, 1606.

La Bâthie (sainte Agathe) fille de la Balme-Cosengy, 1411, 1443.

Bonnevaux (saint Maurice) fille de Vacheresse, 1443, 1470, etc.

Le Bouchet (Assomption) fille de Serraval, 1443, 1470, etc.

Brison-Saint-Innocent (saint Pierre), 1443, 1493, 1606.

Celigny, 1360, 1443, 1481.

Châtaigne ou Saint-Blaise (saint Blaise), 1411, 1443, etc.

Essert (saint Valérien) fille de Meynier, 1443, 1470.

La Forclaz (saint Pierre), 1253, 1319, 1340, etc.

Jonzier (saint Maurice), 1360, 1443, etc.

Novel (Assomption), 1285, 1340, 1443, etc.

Saint-Animond ou Ynemond, fille de Ceyserieu, 1443, 1605, 1753.

Thollon (saint Michel), 1340, 1360, 1443, 1470, etc.

Le Villard sur Hermance (N. D.) fille d'Hermance, 1340, 1471.

Vion ou le Mollard de Vion en Chautagne (N. D.), 1340, 1443, etc.

Il est d'autres paroisses qui étaient probablement éteintes en 1481 :

Bougy, uni à Aubonne en 1276; Cuseret (1340) que les auteurs du *Regeste Genevois* placent à Céséry, hameau d'Excenevex; Loex (voc. S. Martin) au pays de Vaud, 1340 et 1443; les Déserts (Bauges), 1340-1360. Cette paroisse figure dès lors dans le diocèse de Grenoble et plus tard dans celui de Chambéry; Pont de Dranse (N.-D. du), qualifiée de paroissiale dans des actes de 1376

parlerons ici ni des abbayes, ni des 40 à 50 hospices que comptait le diocèse, ils feront plus tard le sujet d'une étude particulière.

Après avoir constaté les nombreuses erreurs commises par M. Fleury dans le Pouillé de 1481, nous avons cru fort utile de donner ce document d'une manière plus exacte. — A cette reproduction nous ajoutons quatre renseignements d'un grand intérêt. En regard de chaque paroisse nous mettons, outre le patron et le vocable, son nom latin, la région où elle était située, le nombre de feux qu'elle renfermait et les revenus annuels de son église.

Le nom latin est au génitif. Les noms en *ay* ou *ex*, *aç*, *ens*, *oux*, étaient généralement traités comme indéclinables et gardaient cette forme dans le texte latin; on les faisait alors précéder de la préposition *de* : *parochia de Bernay*, *de Grens*, *de Combloux*. Les noms en *ier*, *ieu*, *y*, faisaient *iacum*, *iaci* : *Allonziacum*, *Pringiacum*, *Lochiacum*; *parœcia Pringiaci*.

et 1405, ne figure pourtant sous ce titre dans aucun des pouillés ou des visites connus.

En 1480, je trouve aux Archives épiscopales une église paroissiale *Beate Marie de Ponte in Gebesio* sic), qu'on pourrait traduire par N. D. du pont en Gavot; mais j'ai des raisons de croire qu'il s'agit ici de N. D. du Pont d'Arthaz.

Rippaz (N. D. de) aujourd'hui hameau de Magland qui, en l'an 1198, était de la présentation de l'évêque (*Reg. Gen.*).

Sacubères, au décanat d'Annemasse, 1360. C'est peut être Anières ou, sous un autre nom, une des autres paroisses anciennes, telles que Collonge, Monestier, Thonex.

Saint-Genis près Pouilly, au pays de Gex, donnée à l'abbaye de Saint-Claude en 1110 et dépendant d'Ainay en 1250 (*Reg. Gen.*)

Saint-Etienne près le château de la Chapelle-Marin. Chapelle en 1266, qualifiée de paroissiale en 1486 (A. episc.), de la collation du doyen d'Allinges, fut, d'après une note de M. le curé Mudry, unie à la cure de Publier par bulles pontificales de février 1533. Cette église existe encore et se trouve dans les confins de la paroisse de Marin. Saint François de Sales y vint célébrer la messe durant tout l'hiver de 1595-596, et, bien des fois il fut obligé, pour y arriver, de traverser le torrent de la Dranse sur une poutre couverte de glaçons.

Je trouve encore : en 1411, un Contamine entre Menthonnex en Genevois et la Bâthie; c'est peut être sous un autre nom la paroisse de Very, filleule de Choisy; en 1471 et 1606, Flaxieu en Valromey sous le vocable de saint Maurice.

Le nombre des feux indiqués est de vingt-trois mille deux cent cinquante-neuf. Pour les vingt-cinq paroisses dont la population n'est pas inscrite, nous avons pris pour base la visite de 1411, quand nous l'avons pu et, à défaut, nous avons pris la moyenne qui est de 44 feux et nous avons obtenu de la sorte un chiffre total de feux 24.894.

Combien d'individus faut-il compter par feu? — J.-J. Rousseau, dans ses *Lettres sur la Montagne*, en portait le nombre à dix; aujourd'hui on l'estime à peine à cinq. Quelle était sa valeur à la fin du xv^{me} siècle? La chose n'est pas facile à décider. — Dans les visites de Mgr Biord (1764-1768), le feu équivalait en moyenne à cinq et demi. Dans le recensement du pays de Vaud que Berné fit l'an 1558 (1), le nombre des hommes d'armes que la contrée pouvait fournir et celui des feux existants alors était dans la proportion du 3 au 4; en supposant le feu de six individus, nous aurions quatre-vingt-dix hommes d'armes pour une commune de 720: c'est bien, je crois, le *maximum* que puisse donner la population la plus robuste. Multipliant par 6 le nombre total des feux, nous obtenons pour le diocèse une population de 149,364, en chiffres ronds de 150.000 âmes (2). A dire toute notre pensée, nous croyons ce chiffre bien au-dessous de la réalité. En effet, d'après un recensement fait par ordre d'Emmanuel-Philibert et cité par Saint-Genis (11-73) et le comte de Saluces, le duché de Savoie, dont le diocèse de Genève formait certainement plus de la moitié, comptait, l'an 1560, une population de 500.000 habitants. Si ce dernier chiffre est vrai, le diocèse possédait, en 1481, plus de 150.000 âmes et partant chaque feu de notre Pouillé représentait au moins sept à huit personnes.

Le revenu des églises était en moyenne de 57 florins, soit d'environ 581 francs de notre monnaie.

(1) Voir *Le Chroniqueur* de M. Vulliemin, p. 286.

(2) Encore n'ai-je parlé que des paroisses visitées en 1481. Il faudrait donc, pour avoir toute la population du diocèse, ajouter celle de la ville de Genève et des paroisses non visitées: La Forclaz, Jonzier, Novel, etc.

POUILLÉ DU DIOCÈSE DE GENÈVE EN 1481

Signes d'abréviation : (ann.) annexe. — (sub.) décanat d'Anbonne. — (c.) décanat de Ceyserien.
f. fille, soit filleule. — n. hameau.

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLE	PATRONS (1)
410	Abergement (G ^d) M. Albergamenti (c).	54	120	Saint Amand	Doyen de Ceyserieu.
411	Abergement (petit), fille du précéd. (c).	55	—	Saint Etienne	id.
127	Abondance, Habundancior.	60	1600	Notre-Dame
198	Aillon, Allionis.	50	60	Saint Donat	L'Ordinaire.
459	Albens, enci.	100	avec Cimirel	Saint Alban	Prieur de Saint-Innocent.
468	Alby, iaci, ie.	55	avec la Biolle	Saint Donat	L'Ordinaire.
164	Alex, Alayæ, Alay.	80	48	Notre-Dame	L'Ordinaire.
14	Allamand, andi (Vaud).	12	15	Saint Jean-Baptiste	Chapitre de Genève.
48	Allamogne, onæ, fille de Thoiry.	21	—	Notre-Dame (1443)
203	Allèves, evis.	12	40	Présentation de N-D.	Commandeur du Genèveois.
100	Allinges, ingii.	60	50	Notre-Dame	L'Ord. et le prév. de Montjoux
228	Allonzier, onziaci, zie,	30	avec sa fille	Saint Martin	L'Ordinaire.
245	Amancy, anciaci.	66	70	Saint Christoph ³	Abbé d'Entremont.

(1) Le patron d'une église était la personne ou le corps moral qui avait le droit de présenter à cette église. Les filleules avaient même patron que l'église mère.

N ^o D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
396	Ameysieu, ini, f. de Talissieu (c).	29	—	Saint Maurice	L'Ordinaire.
315	Andilly, iaci, ie.	40	220	Saint Symphorien	{ église dépendant de Chésery, prieuré d'Ambroay
392	Anglefort, Enflafolli, prieuré.	110	50	Saint Martin	Prieur S.-Victor de Genève.
505	Anières, ieres, yeres (Genève).	8	200 prieuré 25	Notre-Dame
165	Anney { collégiale N. D. paroisse.	—	—	Saint Antoine
262	Annemasse, Animassiæ.	260	40	Saint Maurice	La Collégiale Notre-Dame.
214	Anney-le-Vieux, Ann-Veteris (■).	86	120	Saint André	L'Ordinaire.
460	Ansigny, iaci.	120	140	Saint Laurent	Prieur de Sevrier.
511	Anthy, iaci.	9	40	Saint Just
135	Arâche, Arachiæ.	30	25	Saint Barthélemy	Doyen d'Allinges.
233	Arbusigny, iaci.	60	50	Saint Michel	Chapitre de Genève.
308	Archamps, Herchant, f. de Collonges.	46	80	Saint Jean-Baptiste	Prieur S.-Victor de Genève.
358	Arcine, Arsineæ.	7	—	Saint Maurice
61	Ardon, Ardonis (Michaille).	26	35	Saint Martin	Abbaye de Bonlieu.
259	Arenthon, onis.	45	60	Saint Jean-Baptiste	Prieur de Nantua.
216	Argonex, Argonay.	60	80	Notre-Dame	L'Ordinaire.
202	Arith, Arici.	37	100	Saint Christophe	L'Ordinaire.
378	Arlod, odi (Michaille).	90	130	Saint Laurent	L'Ordinaire.
104	Arnoy, oisii.	50	—	Saint Nicolas	Prieur de Ville en Michaille.
267	Arthaz, Artas.	22	160	Saint Pierre	L'Ordinaire.
		26	100	Saint Pierre	L'Ordinaire.

28	Arzier, Argiaci (Vaud).	20	Saint Antoine	Chartreuse d'Oujon.
53	Asserens (église et prieuré).	60	Saint Didier	Prieur de Nantua.
16	Aubonne extra muros (2) (Trivillin).	100	Notre-Dame	Le Chapitre de Genève.
220	Aviernoz, uz (3), f. des Ollières.	—	Saint-Maurice
319	Avrigny, iniaci.	9	Saint Oyen	Abbé d'Abondance.
522	Avully, iaci.	14	Saint Sylvestre	L'Ordinaire.
376	Avusy, iaci, chapelle, f. de Chancy.	—	Saint André
273	Ayze, Aysisæ, Haysisæ.	50	Saint Pierre	L'Ordinaire.
527	Ballaison, leysomis.	76	Saint Etienne	L'Ordinaire.
321	Balme-de-Sillingy (la), B ^æ Cosongiaci.	50	Saint Martin	L'Ordinaire.
206	Balmont, Bellimontis.	12	Notre-Dame	Prieur de Sevrier.
377	Banz.	7	Saint Georges	Prieur S.-Victor de Genève.
334	Bardonex, onay (Genève).	8	Notre-Dame	Prieur S.-Jean de Genève.
27	Bassins, ini, ins (Vaud).	26	Notre-Dame	Le prieuré dépend de Payerne
349	Bassy, iaci.	24	Notre-Dame	Prieur de Chene.
309	Beaumont, Bellimontis.	42	Saint Etienne	Prieur S.-Jean de Genève.
7	Begnins, ini (Vaud).	40	Notre-Dame
152	Bellecombe, Bellecombæ, f. de Flumet.	120	Notre-Dame
190	Bellecombe en Bauges.	66	Saint Maurice	Prieur de Sevrier.
291	Bellevaux en Chablais, Bellevallis (4).	40	Notre-Dame	Prieur du lieu.
425	Belmont, Bellimontis in Verromesio.	100	Saint Oyen	L'évêque à cause de S.-Claude
394	Beon, Beonis (c).	avec Chandossin	Saint Pierre	Doyen de Ceyserieu.
367	Berneux, Berney ultrà Arerem.	36	Saint Maurice	Le Chapitre (1483).
121	Bernex sur Evian, f. de Saint-Paul.	70	Saint Ours	Prieurs de S.-Paul et Lutry.
381	Billiat, iaci (Michaille).	38	Saint Pierre	Prieur de Ville en Michaille.
443	Biolle (la), Biollæ, f. d'Albens.	100	Notre-Dame

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
128	Biot (le), Biolli.	84	13	Saint Nicolas	Abbé d'Aulps.
462	Bloye, Bloyaci.	28	40	Saint Maurice	Prieur de Rumilly.
167	Bluffy, iaci.	6	16	Saint Pierre	Prieur de Talloires.
294	Boège, Boegii.	52	90	Saint Maurice	L'évêque à cause de Contamine
287	Bogève, Bogeve.	40	35	Saint Étienne	Prieur de S.-Jean de Genève.
499	Bonne, Bonæ (5).	80	120	Saint Pierre
485	Bonneguète, Bonegueytxæ, prieuré.	20	20	Eglise Notre-Dame <small>prieuré Saint-Blaise</small>	Prieur S.-Victor de Genève.
271	Bonneville, Bonevillæ, f. de Côte d'Hyot	30	60	Sainte Catherine	L'évêque à cause de Contamine
525	Bons, Bons.	60	110	Saint Pierre	L'Ordinaire.
530	Boringe, Boringii, f. de Genevray (6).	—	—	Saint Eustache
157	Bornand (Grand), Magni Bornandi.	140	—	Notre-Dame	L'Ordinaire.
251	Bornand (petit).	125	160	Notre-Dame	Prieur S.-Victor de Genève.
305	Bossey, Bossey.	19	120	Notre-Dame	Chapitre de Genève.
85	Bossey, iaci (Gex).	12	50	Saint Clément	L'Ordinaire.
73	Bourdigny { Burdigniaci (Genève). Burdignin	16	15	Saint Martin	Prieuré S.-Jean hors les murs.
475	Boussy, iaci.	40	70	Saint Maurice	L'Ordinaire.
519	Brecorons, orons (auj. h. de Perrigny).	12	25	Saint Nicolas	Abbaye du Lieu.
413	Brenod, Brenocii (Michaille).	80	100	Notre-Dame	Prieuré de Nantua.
528	Brens, Brens.	25	60	Saint Maurice	L'Ordinaire.
523	Brenthonne, Brenthonis, one.	20	50	Saint Maurice	Prévôt de Montjoux.

254	Brizon, chapelle, f. de Pontchy.	—	7	N.-D. et S. Hippolyte	L'Ordinaire.
293	Burdignin, B. in comba Boegii.	44	—	Notre-Dame	Abbé de Filly.
11	Bursinel, cl ou ez (Vaud).	16	40	Saint Hilaire (Ylarii)	Prieur de Romainmotier.
9	Bursins, ini, prieuré (Vaud).	60	40	Saint Martin	Prieur de Romainmotier.
24	Burtigny, iaci (Vaud).	(141)	50	Saint Pierre	Abbé de Bonmont.
		20			
		avec ses 2 filles			
371	Cartigny, iaci (Genève).	24	30	Saint Georges	Prieur S.-Victor de Genève.
318	Cercier, Sersiaci.	30	55	Notre-Dame	L'Ordinaire.
314	Cernex, Sernay.	61	140	Saint Martin	L'Ordinaire.
517	Cervens, Cervenz.	33	30	Saint Etienne	L'Ordinaire.
412	Cessens, Sessens.	32	9	Saint Laurent	Abbé d'Hautecombe.
41	Cessy, Sessiaci, prieuré (Gex).	160	25	Saint Denis
		(141)			
428	Ceyserieu, Seysiriaci.	180	180	Saint André	Doyen de Ceyserieu.
451	Chainaz, Chainaz.	20	20	Notre-Dame	L'Ordinaire.
69	Chalex, Chaloes, ex (Gex).	56	—	Saint Maurice	Prieur de Nantua.
351	Challonges, gri.	61	140	S ^{te} Marie-Madeleine	L'Ordinaire.
145	Chamonix { Chamonix.	260	80	Saint Michel	Le prieur du lieu.
	{ Champi muniti.				
423	Champagne, gnie (c).	70	50	Saint Symphorien	Chapitre de Belley.
415	Champdor, Campidubri (c).	—	120	Saint Victor	Doyen de Ceyserieu.
56	Champfromier, Campiformerii (Aub.).	40	60	Saint Martin	Prieur de Nantua.
387	Chanay, nay (Michaille).	80	60	S. Victor, martyr collègue de Saint Maurice	Prieur de Ville en Michaille.
431	Chanaz, naci (c).	44	40	Saint Pierre	Prieur de Vieu.
375	Chancy, iaci (Genève).	70	50	Saint Genis	Prieur S.-Victor de Genève.
426	Chandossin, ini, f. de Belmont.	—	—	Saint Martin

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
469	Chapéry, riaci.	30 avec Montagay	140	Saint Martin	L'Ordinaire.
125	Chapelle d'Abondance, Cap. Fraciarum	90 av. Châtel	40 avec Châtel	Saint Maurice	Abbé d'Abondance.
187	Chapelle-Blanche (la), f. de St-Eustache	11	—	Saint Maurice
234	Chapelle-Rambod (la).	20	20	Notre-Dame	Curé de la Roche.
420	Charancins, ini (c).	18	30	Saint Oyen	Doyen de Ceyserieu.
313	Charly, iaci, f. d'Andilly.	12	12	S. Sébastien (Fleury)
224	Charvonex, onay, ann. de St-Martin.	—	—	Saint Jean-Baptiste
192	Chatelard (le), Castellarii in Boviciis.	80 (1411)	50 (1411)	Saint Jean-Baptiste	L'Ordinaire.
140	Chastel (N. D. du), ann. Sallanches (7)	60	—	Notre-Dame	Le Chapitre de Sallanches.
126	Châtel en Chabiais, f. de la Chapelle, Capella magni castri.	—	—	SS. Laurent et Théodule (1471)
134	Châtillon en F., Castillonis, a. de Clus.	80	50	Saint Martin	L'Ordinaire.
343	Chaumont, Calvimontis.	30	50	Sainte Agathe	L'Ordinaire.
510	Chavanex, Chavanay, f. de Sciez.	20	—	Notre-Dame	Abbaye de Filly.
495	Chavannaz, Chavanne.	14	45	Saint André	Prieur S.-Jean de Genève.
472	Chavanod, odi, f. de Lovagny.	50	—	Notre-Dame (1443)
398	Chavornay, ornay (Valromey).	50	80	Saint André	Doyen de Ceyserieu.
403	Chemilieu, Chimilliaci (c).	26	100	Saint Pierre	Doyen de Ceyserieu.
354	Chêne-en-Semine, Quercus, prieuré.	30	—	Saint Nicolas	Prieur de Nantua.
363	Chéynes.	12	20	Notre-Dame	Le Chapitre de Genève.

331	Cheptonex, Chetonay (S).	24	—	Saint Pierre	L'Ordinaire.
346	Chessnaz.	30	60	Notre-Dame	L'Ord. à cause de S.-Claude.
182	Chevaline.	11	10	Saint Martin	Prieur de Talloires.
122	Chevenoz, i. uz.	34	26	Saint Jean-Baptiste	Abbé d'Abondance.
339	Chevrier, Chivriaci in Vuachio.	27	90	Saint Martin	L'Ordinaire.
45	Chevy, Ch. in terra Gaii.	44	160	Saint Maurice	Chapitre de Genève.
		sans fille	avec sa fille		
55	Chézery, iaci (Gex).	100	20	Saint Roland	Abbé de Chézery.
205 bis	Chiesaz (la), église et prieuré.	—	—	Saint Jean-Baptiste	Unie à la cure de Viuz. Prieuré dépend de Gigny (Jura).
492	Chilly, iaci.	60	140	Saint Ignace	L'Ordinaire.
436	Chindrieu, iaci.	70	60	Saint Laurent	Prieur de Nantua.
320	Choisy, iaci (avec Very).	60	100	Saint Benoit
90	Cholex, olex, olay.	22	20	Saint André	Prieuré S.-Jean de Genève.
199	Cimirel, parvi Cimitereti, f. d'Allion.	7	—	Saint Simon
356	Clarafond, Clarifontis.	36	50	Notre-Dame	L'Ordinaire.
490	Clermont, Clarimontis, f. de Desingy.	20	—	Saint Etienne
159	Clets (les), Cletarum.	40	90	Saint Nicolas	L'Ordinaire.
156	Clusaz (la), Clusæ loci Dei.	100	—	Sainte Foy	Prieur de Talloires.
137	Cluses, Clusarum.	100	100	Saint Nicolas	L'Ordinaire.
30	Coinsins (Vaud).	—	—	Saint Pierre	L'Ordinaire.
80	Colex, Colay, f. de Moens.	—	—	SS. Georges et Eloi	Prieur S.-Jean de Genève.
500	Collonges (Genève), Colungiarum.	15	—	Saint Léger	L'Ordinaire.
307	Collonges sous Salève.	20	140	Saint Martin	Chapitre de Genève.
390	Cologny près Seyssel (S).	9	20	Saint Oyen	Chapitre de Genève.
89	Cologny, f. de Vandœuvres.	12	—	Saint Pierre
84	Colovrex, annexe de Ferney (1).	14	—	L'Ordinaire.
150	Combloux.	102	80	Saint Nicolas

(1) Colovrex avait une maladière. Avait-il une église? cela n'est pas clairement indiqué, mais seulement insinué.

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
2	Commugny, uniaci (Vaud).	120	—	Saint Christophe	Le duc de Savoie.
333	Composières (Genève).	60 (1410)	36	Saint Sylvestre	G ^r Maître de l'O. de Jérusalem
91	Compois, esii (Genève).	20	30	Saint Jacques	Chapitre de Genève.
193	Compôte (la), ostæ (Bauges).	19	80	Sainte Catherine	L'Ordinaire (Fleury).
512	Concise, f. de Tully.	7	—	Saint Jean-Baptiste
368	Confignon, ionis (Genève).	26	35	Saints Pierre et Paul	Prieur S.-Jean de G. 1483.
437	Conjux, giaci, f. de Crittenne.	11	—	Notre-Dame
176	Cons, Cons.	23	6	Sainte Colombe	Prieur de Viuz-Faverges.
493	Contamine sous Marlioz.	55	40	Notre-Dame	Abbaye de Bonlieu.
270	Contamine sur Arve, prieuré.	66	20	Sainte Foy	Le prieur du lieu.
421	Contamine, f. de Luthesieu (c).	6	—	Saint Étienne
316	Copponex, onay.	55	160	Saint André	L'Ordinaire.
388	Corbonod, odi (c).	140	120	Saint Maurice	L'Ordinaire.
414	Corcelles, sellarum, f. de Champdor.	—	—	Saint Martin
417	Cormarenche, chise, f. de Lompnes (c).	40	90	Saint Martin
246	Cornier, iaci.	35	90	Saint Just	Le prieur de Contamine.
502	Corsier, iaci (Genève).	24	110	Saint Jean-Baptiste	L'Ordinaire.
272	Côte-d'Hyot (la), de Bosco Dei.	36	60	Saint Étienne	L'évêque à cause de Contamine
298	Cranves.	56	60	Notre-Dame	L'Ordinaire.
35	Crassier, iaci (Vaud).	90	42	S ^{rs} Marie-Madeleine	Abbé de Bonmont.
384	Craz, Cra (Michaille).	50	30	Saint Maurice	Doyen d'Aubonne.
484	Crempigny, Crispiniaci.	19	20	Saint Quentin	Abbé d'Abondance.

432	Cressin, ini, f. de Polliou.	50	Saint Etienne	Abbé d'Hautecombe.
435	Crienne, vallis Crienne (10).	44	Saint Pierre
46	Crosset, eti (Gex).	12	Saint Jacques	Précepteur de la Chaux (Vaud)
317	Cruseilles, Cursillie.	110	Saint Maurice	L'Ordinaire.
393	Culoz, Culi, f. de Beon.	64	Saint Martin
451	Cusy près Alby, Cusiaci.	80	Saint Christophe
504	Cusy sur Hermance.	32	Notre-Dame	Abbé d'Abondance.
226	Cuvat, Cuvat ou Couvat	18	Saint Donat	L'Ordinaire.
70	Dardagny, iaci (Genève).	25	Saint Pierre	Prieur S.-Victor de Genève.
		(1411)		
184	Dérée, de Derec, f. de Duin.	19	S. Héliin. (Helinerii)
491	Desingy, Disingiaci.	100	Saint Laurent	Chapitre de Genève.
361	Dingy en Vuache, iaci.	50	Saint Pierre	L'Ordinaire.
163	Dingy Saint-Clair.	80	Saint Etienne	L'Ordinaire.
36	Divonne, Dyvonæ, prieuré.	60	Saint Etienne	Abbé de Saint-Claude.
141	Domancy, iaci.	43	Saint André	Le Chapitre de Sallanches (auquel elle est annexée).
194	Doucy, iaci.	26	Saint Antoine	L'Ordinaire.
180	Doussard, Douczars.	80	S. Maurice (passim)	Prieur de Talloires.
95	Douvaine, Doveni, Dogvenoz, prieuré.	64	Saint Loup	Le prieur du lieu.
516	Draillant, Dralliens, prieuré.	30	Saint Pierre	Eglise dépend du prieur du lieu Prieuré dépend de Clany.
391	Droisy, iaci, f. de Cologny (11).	—	Notre-Dame	Hôpital de Dorches.
183	Duingt, Dugni, Dugnii.	12	Saint Germain	L'Ordinaire.
60	Echallon, Escallonis.	90	Saint Maurice	Prieur de Nantua.
197	Ecole, Scolæ (Bauges).	33	Saint Maurice	L'Ordinaire.

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
357	Eloise, Eloysie, Aloysie.	20	54	Saint Vincent, mart. et saint Oyen, ab.	Abbé de Saint-Claude.
252	Entremont, Intermontium.	26 (141)	—	Notre-Dame	L'église dépend de l'abbaye. Abbé dépend de S. Ruph de Valence.
322	Epagny près Anney, Expagniaci.	30	120	Saint Pierre	L'Ordinaire.
340	Epagny en Vuache (12).	12	10	Saint Vincent	L'Ordinaire.
456	Epersy, Experciami.	16	15	Saint Maurice	Prieur du Bourget.
239	Esery, Ey ou Exsiriaci.	7	—	Saint Jean-Baptiste	Prieur S.-Victor de Genève.
338	Essertet, eti (auj. hameau de Viry).	7	25	Saint Martin	Prieur S.-Victor de Genève.
22	Essertines, ines (Vaud).	17	24	Saint André	Prieur S.-Jean de Genève.
238	Esserts (Esery).	20	—	Saint André	L'Ordinaire.
243	Etaux, Extaux.	80 (141)	—	.. .	Le curé de la Roche (Grillet).
471	Etercy, Exterciaci.	30	30	Saint Paul	Prieur du Saint-Sépulchre.
301	Etrembières, Extramberes.	9	25	Notre-Dame	L'Ordinaire.
112	Evian, Aquiani.	120	140	Notre-Dame	Abbé d'Abondance.
222	Evires, Aquarie in Bornis.	60	180	Saint Jean-Baptiste	L'Ordinaire.
306	Evordes, Evordes, f. de Bossey.	22	—	Abbé de Filly.
509	Excenevex, Exchenevay.	22	15	Saint Symphorien
52	Farges, de Farguis, f. d'Asserens.	46	—	Saint Brice.	L'Ordinaire.
282	Faucigny, Foucigniaci.	18	30	S. Genis ? (Hynisii)	Annexé au prieuré de Viuz.
179	Faverges, Fabricarum.	—	40	Saint Pierre	Le prévôt de Montjoux.
15	Féchy, Féchiaci (Vaud).	8	—	Saint Sulpice	

311	Feigères, Feygères.	42	Saint Lazare	60	Saint S.-Victor de Genève.
83	Fernex, Fernay.	24	Saint André	50	L'Ordinaire.
327	Ferrières, Ferreriàrum.	6	Saint Maurice	—	Doyen d'Ancey.
521	Fessy, iaci.	28	Saint Jean-Baptiste	100	L'Ordinaire.
106	Fêternes, Fisterne.	51	Notre-Dame	50	Abbé d'Abondance.
265	Fillinges, gi.	120	Saint Laurent	—	Le Chapitre de Genève.
419	Fitignieu, fnoiaci, f. de Champagne	42	Saint André	—	L'Ordinaire.
131	Fleyrier, Fleyriaci (auj. Taninges).	200	Saint Jean-Baptiste	120	L'évêque.
154	Flumet, Flumeti (13).	140	Saint Théodule	400	Prieur de Megève.
93	Foncenex, Fansonay.	23	Saint Martin	35	Prieur S.-Victor de Genève.
352	Franc lens (Semine).	18	Saint Oyen	20	Prieur de Chêne.
347	Frangy, Fringiaci	80	Saint Aquilin	—	L'Ordinaire.
453	Frasse (la) près Alby.	14	Saint Pierre	20	L'Ordinaire.
533	Genevray, Geniperii (6).	5	Notre-Dame	20	Prieur S.-Jean de Genève.
382	Genissiat, annexe d'Injoux.	9	Saint Martin	—	Abbé de Saint-Claude.
31	Genolier, ie (Vaud).	50	Notre-Dame	28
339	Germagny, chapelle dépend ^t de Viry.	—	Saint Michel	—	L'évêque à cause de Contamine
130	Gets (les), Gietorum.	100	Notre-Dame	40	Doyen d'Ancey.
211	Gevrier, Givriaci.	25	Saint Etienne	30	Annexée au doyen d'Aubonne,
42	Gex, Gaii.	140	Saint Pierre	21	à la disposition de l'Ordinaire
155	Gietaz (la), Gietæ, f. de S. N. de Flumet	100	Saint Pierre	100	Prieur de Viuz-Faverge.
178	Giez, Giaci.	24	Saint Barthélemy	5	L'Ordinaire.
10	Gilly, Gilliaci (Vaud).	54	Saint Jean-Baptiste	80	Prieur de Romainmotier.
20	Gimel, Gemelli (Vaud).	25	Saint Pierre	20	L'Ordinaire.
33	Gingins, ini (Vaud).	36	Saint Laurent	25	Prieur S.-Victor de Genève.
49	Gonville (St Jean de), Gonvillarum (Gex)	44	Saint Jean-Baptiste	—	L'Ordinaire.
148	Gorge (N. D. de la), Gorgiæ.	7	Notre-Dame	15	

N ^{os} d'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
34	Grens (Vaud).	11	10	Saint Pierre	Abbé de Bonmont.
445	Gresy, Greysiaci.	60	60	Saint Jean-Baptiste	L'Ordinaire.
50	Grigny, Griniaci, fille de Peron.	12	—	Saint Martin
37	Grilly, Greyliaci, Graillie (Gex).	35	37	Saint Benoit	Prieur S.-Jean de Genève.
225	Groisy, Groysiaci.	—	60	Saint Antoine	Prieur de Talloires.
201	Gruffy, iaci.	77	70	Saint Pierre, apôtre	L'Ordinaire.
292	Habère, Aberes.	80	60	Saint Pierre	Abbé d'Aulps.
480	Hauteville, près Rumilly, Alteville.	40	16	Saint Nicolas	Prieur S.-Victor de Genève.
503	Hermance, Hermencie.	60	80	Saint Georges	Gilbert de Polignac.
452	Héry sur Alby, Heyriaci.	50	120	Notre-Dame	L'Ordinaire.
175	Héry sur UGINE, prieuré, Heyriaci.	100	18	Saint Sauveur	Prieur dép. S.-Michel Etoile. <i>La cure du prieur de Ilea.</i>
386	Hôpital sous Dorches ou de Chanay.	—	140	Saint Jean	Saint-Jean de Jérusalem.
412	Hottonne, Ostonæ, Ustonæ (c).	80	120	Saint Romain	Doyen de Ceyserieu.
374	Humilly, Humilliaci.	14	25	Saint Eusebe	L'Ordinaire.
383	Injoux, Ingiaci (Michaille).	36	30	Saint Didier	Prieur de Ville en Michaille.
195	Jarsy, iaci (Bauges).	40	avec Genéziat 40	Saint André	L'Ordinaire.
534	Jussy-l'Éveque, Jussiaci-Episcopi.	64	90	S ^{te} Marie Madeleine	L'Ordinaire.
241	Jussy-Pers, Gissiaci.	11	60	Saint Antoine	Prieur S.-Victor de Genève.
532	Juvigny, iaci, f. de Villolagrاند.	—	—	Saint Martin
144	Lac (N. D. du), B. M. de Lacu (14).	40	40	Notre-Dame	Prieur de Peillonex.
372	Laconex (Genève).	14	35	Notre-Dame	L'Ordinaire (?).

59	Lalleyriat, Alleyriaci (près Nantua).	36	Saint Blaise	36	Prieur de Nantua.
54	Lancrens (Gex).	60	Saint Amand	—	Sacristain de Nantua.
364	Lancy, iaci (Genève).	27	Notre-Dame	100	L'Ordinaire.
108	Larringes, gii.	26	Saint Maurice	30	Abbé d'Abondance.
			avec sa fille		
433	Lavours, Lavors, f. de Chanaz.	33	Saint Pierre	—
65	Leaz, Ayze (Gex).	35	Saint Amand	25	Prieur de Payerne.
332	Leluiset, f. de Viry.	18	Saint Maurice	—
189	Leschaux, de Calcibus.	20	Saint Jean-Baptiste	20	Prieur de Talloires.
200	Lescheraine, Excherenœ.	50	Saint Maurice	70
406	Lilignod (15), f. de Songieu.	16	Saint Maurice	—
401	Lochieu, Lochiaci (Valromey).	40	Notre-Dame	50	Doyen de Ceyserieu.
			avec Meratész		
269	Loex en Faucigny.	8	Saint Eusèbe	60	Prieur de Peillonnet (1443).
416	Lompnes, nârum (16).	115	Notre-Dame	90	Abbé de Saint-Sulpice.
408	Lompnieu, niaci (c).	72	Saint Michel	100	Doyen de Ceyserieu.
26	Longirod, gero, f. de Burtigny.	—	Saint Théodule	—
478	Lornay.	38	Saint Maurice	90	L'Ordinaire.
			Notre-Dame	200
325	Lovagny, iaci, prieuré.	14	Saint Etienne	—
210	Loverchy, chiaci, f. de Seynod.	59	Saint Apre	—	Le prieur de Douvaine.
96	Loysin, ini, f. de Douvaine.	29	Saint Etienne	60	L'Ordinaire.
297	Lucinges, gii.	60	Saint Pierre	36	Chapitre de Genève.
117	Luigrin, ini.	11	Saint Pierre	25	Prieur de Payerne.
			8 Luins (Vaud).	25	Chapitre des Macchabées.
369	Lullier, iaci (Genève).	20	Saint Jean-Baptiste	25	Prieur de Bellevaux.
290	Lullin, ini, ann. de Bellevaux.	47	Saint Maurice	—	L'Ordinaire.
520	Lully, iaci in terra Langini.	20	Saint Maurice	28	Doyen de Ceyserieu.
422	Luthezieu, Utheysiaci (Valromey).	30	Saint Maurice	70	

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
103	Lyaud, f. d'Armoy.	22	160	Saint Nicolas
523	Machilly, iaci.	22	50	Saint Martin	L'Ordinaire.
138	Magland, Maczans.	90	100	Saint Maurice	L'Ordinaire.
373	Malagny, iaci.	14	12	Saint Jean-Baptiste	Chapitre de Genève.
71	Malval, Marvalli, prieuré (Genève).	20	18	S ^{te} Marie Madeleine	Prieur de Nantua.
163	Manigod, Magningodi.	110	70	Saint Pierre	L'Ordinaire.
283	Marcellaz en Fauc., Marsella.	22	40	Saint Maurice	L'évêque à cause de Contamine
473	Marcellaz en Gen.	100	80	Saint Maurice
25	Marchissy, Marchissie, f. de Burtigny.	15	—	Saint Nicolas
515	Marclaz, Marcla, f. de Thonon.	4	—	Saint Marcel
115	Marèche, Mareschiæ, f. de Neuvecelle.	8	—	Saint André
99	Margencel, enselli.	40	60	SS. Ferréol et Ferjuce	L'Ordinaire.
274	Marignier, igniaci.	100	120	Saint Sulpice	L'Ordinaire.
430	Marignieu, igniaci, f. de Vouignes.	—	—	Saint Pierre (1443)
465	Marigny Saint-Marcel, igniaci.	40	70	Saint Benoît	L'Ordinaire.
107	Marin, inti.	60	30	S. Jean-Bapt. (1471)	Prévôt de Montjoux.
173	Marlens, Marlendi.	60	150	Saint Ours	L'Ordinaire.
494	Marlioz, Marli.	40	35	Saint Aubin	L'Ordinaire.
109	Marninge, gii (17), f. de Larringe.	14	—	Saint Martin
461	Massingy, iaci.	80	70	Notre-Dame	Prieur de Rumilly (1443).
97	Massongy, iaci.	60	60	Saint Jean-Baptiste	Abbé de Saint-Maurice.
76	Mategnin (auj. h. de Meyrin).	30	50	Saint Maurice	Ch. de G. à cause de Satigny.

116	Maxilly, Massilliaci.	12	25	S ^{te} Marie-Madeleine	Prieur de Saint-Paul.
151	Mégevè, Megevæ.	500	110	Saint Jean-Baptiste	Le prieur du lieu.
277	Mégevette, Megevete.	60	40	Saint Nicolas	Abbé d'Aulps.
168	Menthon, onis.	70	106	Saint Julien	L'Ordinaire.
231	Menthonex, onay, f. de Villy (1443, etc.)	22	—	Saint Laurent
489	Menthonex sous Clermont.	56	60	Saint Georges	Abbé d'Entremont.
401	Meraléaz, Melereæ, ann. de Lochieu.	18	—	Saint Martin (1443)
329	Mesigny, Misigniaci.	22	40	Saint Denis	Abbé d'Entremont.
506	Messery, Missiriaci.	30	40	Saint Pierre	L'Ordinaire.
92	Meynier, iaci (Genève).	35	35	Saint Pierre	Prieuré S.-Jean de Genève.
75	Meyrin, ini (Genève).	24	50	Saint Julien (1443)	Prieuré S.-Jean de Genève.
212	Meythet, Meytet.	20	—	Saint Martin	Doyen de N.-D. de Liesse.
213	Mez, Me ou Mee.	28	50	Saint Didier	L'Ordinaire.
101	Mezinge, gi, f. d'Allinges.	16	—	Saint Maurice
276	Mieussy, Mrouciaci.	220	180	Saint Gervais	Le Chapitre.
496	Minzier, iaci.	av. Onion	70	Saint Pierre	L'Ordinaire.
79	Moens, Moyns (Gex).	35	80	Saint Jean-Baptiste	Chapitre de Genève.
457	Mognard, Mugniaci.	24	avec Colet	Saint Pierre	Prieur de Saint-Baldoph.
237	Monetier, Munitier.	36	25	Saint Pierre	Prieuré S.-Jean de Genève.
470	Montagny, iaci, f. de Chapéry.	20	30	Saint Pierre
57	Montange, gi (Valserine).	avec	Mornay	Saint Maurice	Prieur de Nantua.
447	Montcel, Moncelli.	30	—	Saint André	L'Ordinaire.
17	Montherod, Montero (Vaud).	74	80	Notre-Dame	Le chapitre de Genève.
263	Monthoux (ancien'chapelle du château)	60	40	Saint Ap're
118	Montigny, Mutigniaci, f. de Lugrin.	8	46	Notre-Dame
12	Mont-le-G ^d , Montismagni, f. de Perroy	16	—	Saint Jacques
		18	—	Saint Paul
		26	—	

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
170	Montmin, Montmini, Momini.	60	30	Saint Maurice	Prieur de Talloires.
255	Montsaxonnex, Montis sersunay.	36	100	Notre-Dame	Abbé de Sixt.
236	Mornex, Mornay, f. de Monetier.	—	—	Saint Georges
191	Motte (la), Motte (Bauges).	46	50	Saint Victor	L'Ordinaire.
438	Motz, Moz (Chautagne).	46	80	Notre-Dame	L'Ordinaire.
477	Moye, Moyaci.	100	120	Notre-Dame	Prieur de Rumilly.
235	Muraz (la), Murte,	28	120	Saint Martin	L'Ordinaire.
466	Mürès, Muris.	30	80	Saint Donat	L'Ordinaire.
345	Musièges, Musegii.	24	60	Saint Hilaire
63	Musinens (Michaille).	6	30	Saint Blaise	Le commandeur du Genevois.
266	Nangy, iaci.	28	40	Saint Vincent	L'évêque à cause de Contamine
217	Nâves, Navârum.	46	50	Saint Oyen	L'Ordinaire.
507	Nernier, iaci, f. d'Yvoire.	30	—	Saint Martin
114	Neuvecelle, Novaselle.	18	56	Saint Nicolas	Abbé d'Abondance.
			av. c. es. filles		
310	Neydens, Neydens.	46	30	Saint Laurent	L'Ordinaire.
326	Nonglard, Nungla.	24	55	SS. Victor et Ours	Abbé d'Agaune.
201	Noyer (le), Nucis (Bauges).	50	80	Notre-Dame (1443)	L'Ordinaire.
3	Nyon, Nividuni (19), prieuré.	80	—	Notre-Dame	Abbé d'Abondance.
379	Ochiaz, Ochiaci (Michaille).	20	—	Saint Etienne	Prieur de Nantua (1443).
219	Ollières, Olleriarum.	36	100	Saint Maurice	L'Ordinaire.
			avec Aviernot		
365	Onex, Onay (Geneve).	12	20	Saint Martin	Chapitre de Genève.

278	Onion.	—	—	Saint Maurice (1443)	(Solebat esse capella annexa eccl. Miousiaci.)
103	Orcier, Orsyaci, Orsye.	16	—	S. Jacques, mineur	Le prieur de Thonon.
78	Ornex, Ornay (Gex).	23	15	Saint Ebrice	Abbé de Payerne.
258	Passerier, riaci.	13	20	Notre-Dame	Prieur S.-Jean de Genève.
402	Passin, ini, ann. de Chemillieu.	56	100	Saint Maurice	Doyen de Ceyserieu.
143	Passy, iaci.	200	100	Saint Pierre	Prieur de Peillonex.
67	Peicy, iaci (Genève).	25	100	Saint Paul	L'Ordinaire.
			avec sa fille	
284	Peillonex, Pellionay, prieuré.	22	400	Notre-Dame
68	Peney, Pineti, f. de Peicy.	—	—	Saint Paul
51	Peron, Pironis (Gex).	28	12	S. Antoine (Fleury)	Ch. de G. à cause de Satigny.
518	Perrigny, gniaci.	100	40	Saint Sylvestre	Abbaye de Filly.
13	Perroy, Perruys, prieuré (Vaud).	88	100	Notre-Dame	Le prieur du lieu.
242	Pers.	2	11	Saint Pierre	Abbé d'Entremont.
18	Pisiz (Vaud)	80	200	Saint Sylvestre	Chapitre de Genève.
324	Poisy, iaci, prieuré.	40	6	S. Martin (passim)	Uni à Entremont.
431	Pollicu, iaci (Valromey).	6	18	Saint Pierre	Doyen de Ceyserieu.
268	Pont-Notre-Dame, B. M. de Ponte.	40	—	Notre-Dame	Prieur S.-Victor de Genève.
253	Pontchy, Ponchiaci.	30	—	Saint Martin	L'Ordinaire.
64	Pougny, iaci (Gex).	40	25	S. Etien. (1443-1476)	Prieur d'Asserens (1482, etc.).
		(1411)	(1411)	
81	Pouilly, Polliaci (Gex).	100	—	Saint Pierre	Prieuré S.-Jean de Genève.
5	Prangins, Pringini (Vaud).	14	—	Saint Pancrace (..)
		(1411)	—		Command. du Genevois (1489)
86	Pregnay, Prigniaci (Genève).	12	25	Sainte Pétronille	Abbé de Pomiers.
312	Presilly, Prisilliaci.	24	20	Saint Clément	Doyen d'Annemasse.
535	Presinge, gi (Genève).	20	10	Ss. Thyras, Astéza et Philis	

octa. froment

N ^{os} p ^o .d ^{re}	LOCALITÉS	FEDX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
77	Prevessin, ini (Gex).	30	40	Notre-Dame	Dépend de Payerne.
215	Pringy, iaci.	30	80	Saint Maurice	Doyen d'Annecy.
4	Promenthoux, Pulmentouz (Vaud).	14	—	S. Etien. (1443, etc.)	Ordinaire (passim).
110	Publier, iaci.	60	50	SS. Ferréol et Ferruce	Abbé d'Abondance.
207	Quintal, alium.	30	30	Notre-Dame	L'Ordinaire.
240	Reignier, Rigniaci.	130	110	Saint Martin	Prieur S.-Victor de Genève.
105	Reyvroz, Revro, f. d'Armoy.	30	—	Saint Maurice
244	Roche (la), Ruppis.	120	200	Saint Jean-Baptiste	L'Ordinaire.
400	Romagnieu, iaci, f. de Virieu.	20	—	Saint Maurice
409	Ruffieu, iaci, in Verromesio.	44	60	Saint Didier	Doyen de Ceyserieu.
440	Ruffieux, iaci in Choutagnia.	45	30	Saint Germain	Doyen de Ceyserieu.
479	Rumilly, iaci in Albanesio.	—	140	Sainte Agathe	Prieur de Nantua.
249	Rumilly sous Cornillon.	60	80	Saint Pierre	Abbé d'Entremont.
72	Russin, ini (Genève).	27	—	Saint Laurent	Prieuré S.-Victor de Genève.
87	Saconex (Grand), oneti (Genève).	20	50	Saint Hippolyte	Chapitre de Genève.
487	S ^t -André p. Rumilly, pontis S. Andree.	27	—	Saint André	Doyen de Rumilly.
296	S ^t -André s/Boège, S. Andree de Freneto	16	20	Saint André	Prieur S.-Jean de Genève.
29	Saint-Cergues (Vaud).	7	—	SS. Philippe et Jacq.	Abbé de Saint-Claude.
531	Saint-Cergues, S. Ciriçi (Chablais).	70	90	Saint Cergue	Abbé d'Aulps.
526	Saint-Didier, S. Desiderii.	22	30	Saint Didier	L'Ordinaire.
111	Saint-Etienne, chap. ann. de Publier.	—	—	Saint Etienne

486	Saint-Eusèbe, S. Eusebii.	45	—	Saint Eusèbe	L'Ordinaire.
186	Saint-Eustache, S. Eustachii.	40	18	Saint Eustache	L'Ordinaire.
463	Saint-Félix, S. Felicis.	avec 50	80	Saint Félix	Hôpital de Droisy, de l'O. S. J. de Jérusalem.
171	Saint-Ferréol, S. Ferreoli.	47	—	Saint Ferréol	Prieur de Viuz-Faverges.
23	S ^t -Georges, S. Georgii, f. d'Essertines	8	—	Saint Georges	Le prieuré de S.-Georges uni à celui de S.-J. hors les murs
441	S ^t -Germain de Chambote (Chautagne).	30	17	Saint Germain	Prieur de Saint-Innocent.
353	S ^t -Germain sur Rhône, S. G. in Ruppe (Semine).	20	20	Saint Germain	Prieur de Chêne.
58	S ^t -Germain de Joux, S. G. Jurensis.	46	16	Saint Nicolas	Prieur de Nantua.
147	S ^t -Gervais, S. Gerv. Montis Gaudii ou in Verossia.	250	100	Saint Gervais	L'Ordinaire.
119	Saint-Gingolph, S. Gengulphi.	18	—	Saint Gingolph	Abbé d'Abondance.
458	Saint-Girod, S. Girodi.	45	25	Saint Girod	Prieur de Lémenc.
257	S ^t -Hippolyte près Scionzier (San Polto)	10	50	Saint Hippolyte	L'Ordinaire.
444	Saint-Innocent près Rumilly, prieuré.	40	20	Saint Innocent	église dépend du prieur du lieu
129	Saint-Jean d'Aulps, S. Joannis Alpium.	250	40	Saint Jean	Prieuré dépend d'Hautecombe.
158	Saint-Jean des Siz, S. Jo. de Sitis.	30	—	Saint Jean	Abbé de Saint-Jean d'Aulps.
279	Saint-Jeoire, S. Georgii, (aliàs S. Jorii)	100	—	Saint Georges	Collégiale d'Anney (1496).
188	Saint-Jorioz, S. Jorii.	120	160	Autel paroiss. dédié à Saint Nicolas	L'Ordinaire.
335	Saint-Jullien, S. Jullini.	60	25	Saint Julien	Le prieuré dépend de Savigny
248	Saint-Laurent.	46	180	Saint Laurent	L'glise dépend du prieur du lieu.
464	Saint-Marcel, ann. de Marigny.	15	110	Saint Marcel	L'Ordinaire.
225	Saint-Martin, Montis S ^u Martini.	35	100	Saint Martin	Prieur S.-Jean de Genève. ... Le Chapitre de Genève.

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
142	S ^t -Martin p. Sallanches, pontis S ^u Mar.	20	40	Saint Martin	L'Ordinaire.
427	Saint-Martin de Bavel (Valromey).	63	50	Saint Martin	Doyen de Ceyserieu.
467	Saint-Maurice sur Alby.	22	30	Saint Maurice
418	Saint-Maurice, f. de Charancins.	12	—	Saint Maurice
501	Saint-Maurice sur Bellerive.	12	20	Saint Maurice	Abbaye de Bellerive.
250	Saint-Maurice sous Cornillon (19).	36	34	Saint Maurice	Prieur S.-Victor de Genève.
153	S ^t -Nicolas-la-Chapelle, ann. de Flumet.	140	—	Saint Nicolas
149	Saint-Nicolas de Véroce.	140	80	Saint Nicolas	L'évêque à cause de Contamine
450	S ^t -Offenge-dessus, S. Euphemie sup.	30	20	Saint Pierre	L'Ordinaire.
449	S ^t -Offenge-dessous, S. Euph. inferioris	—	—	Notre-Dame
455	Saint-Ours, S. Ursi.	32	50	Saint Ours	Prieur de Lémenc.
21	Saint-Oyen, S. Eugendi, f. de Gimel.	—	—	Saint Oyen
120	Saint-Paul, S. Pauli, prieuré.	70	—	Saint Paul	Cure dépend de Saint-Paul. <small>Prieuré dépend de Lully.</small>
261	Saint-Romain, S. Romani.	9	40	Saint Romain	Commandeur de Compeisères.
136	Saint-Sigismond.	100	100	Saint Sigismond	L'Ordinaire.
247	Saint-Sixt, S. Sixti.	18	60	Saint Sixt	Le Curé de la Roche.
474	Saint-Sylvestre, S. Sylvestri.	30	60	Saint Sylvestre	L'Ordinaire.
448	Saint-Victor de Montcel.	40	40	Saint Victor
196	Sainte-Reine, Sanctæ Regineæ.	30	25	Saint Etienne	L'Ordinaire.
139	Sallanches, Sallanchiæ.	240 (1471)	—	S. Jacques, majeur	La Collégiale de Sallanches.

476	Sales, de Salis, Sales.	60	120	Saint Pierre	L'Ordinaire.
299	Sales près Cranves.	—	—	SS. Ferréol et Ferruce	Les seigneurs de Lucinges.
133	Samoens, Samoën.	60	140	Notre-Dame	Abbé de Sixt.
232	Sappey, Sappeti.	36	70	Sainte Consorce	L'Ordinaire.
74	Satigny, iaci, église par. du prieuré.	28	460	Saint Pierre	Chapitre de Genève.
19	Saubraz, Saubra (Vaud).	4	10 1/2	Sainte Foy	Abbé du Lac de Joux.
38	Sauverny, Soverniaci, f. de Cessy.	34	34	Saint Maurice
342	Savigny, gniaci.	21	—	Saint Antoine	L'Ordinaire.
295	Saxel, Sassel.	11	14	Sainte Madeleine	L'Ordinaire.
260	Scientrier, Sintriaci.	45	60	Saint Maurice	Chapitre de Genève.
98	Seiez, Siaci, Sy.	74	40	Saint Maurice	Abbé de Filly.
256	Scionzier, iaci.	110	avec sa fille 70	Saint Pierre	Chapitre de Genève.
44	Segny, iaci, f. de Chevry.	—	—	Purification de N.-D.
82	Sergy, iaci, f. de Pouilly.	24	—	Saint Nicolas
160	Serraval, allis.	160 (141)	—	Saint Maurice	L'Ordinaire.
439	Serrières, Serrieriarum (Chautagne).	—	40	Saint Maurice	Doyen de Ceyserieu.
185	Sevrier, Sivriaci.	44	{ prieuré 300 fl. église par.	Saint Oyen	Annexé à la Collég. d'Annecy.
209	Seynod, Seynodi.	48	200	Saint Martin	Le Chap. de N.-D. de Liesse.
389	Seyssel, Seysselli, prieuré.	250	avec sa fille 40	Notre-Dame	L'Ordinaire; mais annexé ré- cemment à N.-D. de Liesse.
177	Seythenex, enay.	60	60	Saint Sigismond	{ Le prieur du lieu.
370	Sezenove, Chissonove (Genève), chap.	—	—	S ^{te} Marie-Madeleine	Le prieur, de l'archevêque de Vienne.
303	Siernes, f. de Troinex.	5	—	Saint Pierre	Prieur de Viuz-Faverges.
323	Sillingy, iaci, prieuré.	—	320	Notre-Dame	Dépend de Bernex.
				
				

N ^{os} p ^o st ^o	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
132	Sixt, Siz, abbaye.	60	320 d'arabes	Notre-Dame
405	Songieu, giaci (Valromey).	—	80	Saint Martin	Doyen de Ceyserieu.
385	Surjoux, Chargrou, Chargiaci (Michail).	24	32	Saint Pierre	Prieur de Ville en Michaille.
407	Sutricu, Sutriaci (Valromey).	44	60	Saint Laurent	Doyen de Ceyserieu.
482	Syon.	20	50	Saint Romain	Abbé d'Abondance.
397	Talissieu, Talussiaci, prieuré (c).	25	60	Saint Christophe	Prieur de Nantua.
169	Talloires, Tallueriarum, prieuré.	107	50	Saint Maurice	Prieur de Talloires.
336	Thairy, Thoyriaci ultra Arem.	50	120	Saint Brice	L'Ordinaire.
275	Thiez, Thiaci, prieuré.	80 (1411)	—	Notre-Dame	L'évêque à cause de Contamine
344	Thiollaz, S. Joa-Baptistæ subtus Cho- monz, f. de Chaumont (1443).	12	—	Saint Jean-Baptiste
47	Thoiry, Thoyriaci in terra Gaii.	80 sans Alemogne	130	Saint Maurice	Doyen d'Aubonne.
281	Thollomaz (S ^t Jean de).	60 (1511)	—	Saint Jean-Baptiste	Prieur de Contamine.
161	Thones, Thoni.	260	280	Saint Maurice	L'Ordinaire.
497	Thonex, Thonay (Genève).	16	80	Saint Pierre	Le prévôt du chapitre.
514	Thonon, Thononii, prieuré.	200	60 avec sa fille	Saint Hippolyte	Le prieur du lieu.
221	Thorens, Thorenci.	130	211	Saint Maurice	L'Ordinaire.
181	Thuille (la), Tullisæ, Tuellisæ.	40	80	Saint Ours (1443)	Prieur de Talloires.
488	Thusy, iaci.	40	50	Saint Jean-Baptiste	Abbé d'Abondance.

43	Tougin, ini (Gex).	18	20	Saint Sylvestre	Ch. de G. à cause de Satigny.
280	Tour (la), Turris.	30	100	Saint Pierre	Prieur S.-Victor de Genève.
113	Touvière (la), Thoveriæ, f. Neuvecelle.	30	—	Sainte Catherine
32	Trelex, Treslay (Vaud).	15	20	Saint Etienne	Prieur de Payerne.
446	Trevignin, gnini.	26	26	Saint Laurent	Prieur de Gresy.
304	Troinex (Genève).	40	35	Saint Saturnin	Prieur S.-Victor de Genève.
513	Tully, Tulliaci.	18	60	Saint Etienne	Prieur de Thonon.
174	Ugine, Uginæ.	200	avec sa fille 40	Saint Laurent	L'Ordinaire.
348	Usinens.	60	—	Saint Desiderii	L'Ordinaire.
124	Vacheresse.	60	50	Saint Ours	Abbé d'Abondance.
289	Vailly, Vualliaci, ie.	40	15	Saint Georges	Prieur de Thonon.
362	Valleiry, riaci.	24	40	Saint Etienne
481	Vallières, Valliarum, eres.	60	100	Saint Martin	L'Ordinaire.
146	Vallorcine, Vallis Ursinæ.	24	30	Notre-Dame (1443)	Prieur de Chamonix.
88	Vandouvres, Vandoures (Genève).	64	90	Saint Jacques	Chapitre de Genève.
355	Vanzy, ziaci.	40	avec sa fille 30	Saint Etienne	Prieur de Chêne.
328	Vaulx, Vallium, prieuré.	66	26	Saint Pierre	Prieur S.-Victor de Genève.
94	Veigy, iaci.	60	140 prieuré 100	Saint Georges	L'Ordinaire.
66	Vernier, Verneyer (Genève).	20	50	SS. Jacques et Philip.	Abbé de Saint-Claude.
340	Vers.	17	50	Notre-Dame	L'Ordinaire.
1	Versoix, Versoye (20).	60	—	Saint Loup	Le duc de Savoie (1506).
483	Versonnex près Rumilly.	(411) 25	20	Saint Pierre	Prieur S.-Victor de Genève.
39	Versonnex, onay (Gex).	12	—	Saint Martin	Le chapitre de Genève.
330	Very, Veriaci, f. de Choisy en 1443.	(611) 7	—	Saint Julien

N ^{os} D'ordre	LOCALITÉS	FEUX	REVENUS en florins	VOCABLES	PATRONS
264	Vétraz, Victra.	30	60	Saint Pierre	Le Chapitre de Genève.
166	Veyrier près d'Anney, Veyriaci.	80	60	Saint Maurice	L'Ordinaire.
302	Veyrier, V. subus Salevoz.	32	30	Saint Maurice	L'Ordinaire.
350	Veytrens, f. de Bassy.	14	—	Saint Jean-Baptiste
6	Vich ou Viz près Nyon.	40	—	Saint Martin	Abbé de Bonmont.
424	Vieu (Valromney), Viunii, prieuré.	90	100	Notre-Dame	Doyen de Ceyserieu.
208	Vieugy, iaci.	36	70	Saint Martin	Prieur de Talloires.
524	Vigny, Vigniaci, f. de Brenthonne.	18	—	Saint Ours
288	Villard (le), Villarii in comba Boegii.	35	60	Saint Jean-Baptiste	L'Ordinaire.
40	Villard (le), f. de Versonnex.	6	—	Notre-Dame
218	Villaz, Villæ supra Navas.	80	—	Notre-Dame	L'Ordinaire.
380	Ville-en-Michaille, prieuré.	47	10	Saint Nicolas	Le prieur du lieu.
286	Ville-en-Sallaz.	20	120	Saint Pancrace	L'Ordinaire.
300	Villelegrand, Villemagnæ.	—	100	S. Mammès, martyr	L'évêque à cause de Nantua.
498	Villette, f. de Thônex.	16	—	Saint Nicolas
230	Villy-le-Bouveret, Villiaci Bovereti.	13	—	Saint Pierre	Le chapitre de Genève.
227	Villy-le-Pellouz, Villiaci Pillosii.	14	—	Notre-Dame	L'Ordinaire.
123	Vinzier, iaci, f. de Chevenoz.	8	—	Saint Pierre
369	Virieu-le-Petit, Viriaci parvi.	60	66	Saint Pierre	Doyen de Ceyserieu.
337	Viry, Vyraci.	80	120	Saint Maurice	Doyen de Vullionnex.
285	Viuz-en-Sallaz, Viunii.	115	—	Saint Laurent	L'Ordinaire.

} 300 prieuré

avec Leliset

172	Viuz-Faverges, Viinii suprà Fabricas.	200	Saint Etienne	Prieuré dép. du chap. de Gen. Eglise dépend du prieur de Viuz. L'Ordinaire. Doyen de Ceyserieu. ... Curé de Cruseilles. L'Ordinaire. Doyen de Vullionnex. Prieur de Talisieu. Abbaye de Filly.
205	Viuz-la-Chiesaz (21).	30	Eglise p. S. Etienne	
429	Vougnés (Valromey).	30	Saint Oyen	
62	Vouvray, Vovreti, f. d'Ardon.	—	Saint Paul	
229	Vovray en Bornes.	24	Notre-Dame	
360	Vulbens.	34	Saint Maurice	
366	Vullionnex, onay.	6	Saint Mathieu	
395	Yon, Yonis (Valromey).	36	Saint Martin	
508	Yvoire, Aquarie (22).	30	Saint Pancrace	



NOTES

1. Annecy-le-Vieux avait deux églises. La nouvelle était dédiée à saint Laurent. L'antique était dédiée à Notre-Dame; elle était contiguë au clocher, dans lequel se balançaient quatre belles cloches.

2. Aubonne. A l'intérieur du bourg d'Aubonne s'élevait une chapelle dédiée à saint Etienne; l'église mère était à un quart de lieue, au S.-O., et placée sous le vocable de N.-D. Devenue temple protestant en 1536, cette église, menaçant ruine, fut bientôt abandonnée; sur son emplacement s'élève aujourd'hui une simple maison de campagne. La localité a gardé son ancien nom de *Trevelin*. Aubonne, en 1411, comptait deux cents feux.

3. Aviernoz, fille des Ollières, « *ecclesia sancti Mauricii vocata la Chapelle* » était, comme l'église mère, dédiée à saint Maurice. Aviernoz et les Ollières avaient ensemble 60 feux en 1411.

4. Bellevaux en Chablais (*Bellevallis*), outre l'église paroissiale, avait un prieuré dépendant d'Ainay. Ne pas le confondre avec Bellevaux en Bauges qui possédait, dès le onzième siècle, un prieuré conventuel de Bénédictins, mais qui s'appelait *Bellârum Vallium* et n'était point le centre d'une paroisse.

5. Bonne comprenait le bourg fortifié qui possédait une chapelle dédiée à saint Nicolas, et le faubourg où s'élevait l'église paroissiale dite Saint-Pierre de *basse Bonne*.

6. La paroisse de Genevrey et celle de Boringe sa filleule, furent unies en 1600 à la paroisse de Saint-Cergues dont elles forment aujourd'hui deux hameaux. C'est donc à tort que le Regeste Genevois a placé la première de ces églises à Genevray, hameau de Thonon, et la seconde à Boringe, près de Nangy.

7. Chastel (N.-D. du), en latin *Beate Marie de Castro*, s'appelle aujourd'hui Cordon.

8. Cheptonex, Chetonay, Setonay, placé sous le vocable des SS. Apôtres Pierre et Paul, n'est autre que Salles-nôves. Cela résulte clairement de toutes les visites épiscopales et de divers documents des Archives de Genève ou d'Annecy. Les auteurs du Regeste Genevois l'ont identifié avec la paroisse de Pugny-Chatenod qui est voisine d'Aix-les-Bains; ils se sont trompés. Du reste, Pugny-Chatenod, avant 1779, appartenait au décanat de Savoie soit au diocèse de Grenoble, et lui a, croyons-nous, toujours appartenu.

9. Il y avait, dans le diocèse, trois ou quatre localités du nom de Cologny. Une, située entre Genève et Vandœuvres, avait une église dédiée à saint Pierre; une autre, qui dépend aujourd'hui de Seyssel, avait une église sous le vocable de saint Oyen. Un troisième Cologny, situé sur la rive gauche du Rhône, en aval de l'antique église de Banz, avait une maison de Templiers. C'est, de nos jours, un hameau de Vulbens.

10. Crenne. La paroisse de Crenne (en latin *Vallis Crienne*, *S. Petri Vallis Crienne* dans les registres du XV^e siècle) était située à l'ouest du lac du Bourget; on l'appelle aujourd'hui Saint-Pierre de Curtilles.

11. Outre Droisy ancienne paroisse, filleule de Cologny et maintenant encore commune du canton de Seyssel, mais pour le spirituel unie à Clermont, nous trouvons un Droise dans la commune de Grésy-sur-Aix et un autre dans celle de Mognard. C'est à Droise-Mognard qu'était l'hôpital de Droisy mentionné par Besson. — Voir de Loche, *Histoire de Grésy-sur-Aix*, page 196.

12. Epagny en Vuache, que le dictionnaire des postes

appelle Epagny de *Saint-Julien* parce qu'il est situé dans l'arrondissement de ce nom, possédait autrefois une église dédiée à saint Vincent ; il dépend aujourd'hui, pour le spirituel, de la paroisse de Jonzier, d'où le nom d'Epagny-Jonzier sous lequel il est le plus connu.

13. Flumet. L'église Saint-Nicolas la Chapelle, qui figure ici comme une annexe de Flumet, est désignée, dans la visite de 1411, comme église mère ayant trois filles sous sa dépendance, savoir : Saint-Théodule, du bourg de Flumet avec 120 feux ; Notre-Dame des Déserts, autrement Bellecombe (40 feux), et Saint-Pierre de la Giettaz (40 feux).

14. N. D. du Lac, *Beate Marie de Lacu*, et parfois B. M. de Servuz, était située sur la rive gauche de l'Arve, en face de Servoz, dans le voisinage d'un petit lac qui a disparu depuis deux ou trois siècles. Cette localité ressort aujourd'hui à la paroisse plus récente de Servoz, qui est sous le vocable de N. D. et S. Loup. A quelle époque l'église de N. D. du Lac fut-elle abandonnée ? Nous l'ignorons. En février ou dans les premiers jours de mars 1411, un éboulement formidable descendu de la montagne des Fiz, ayant arrêté les eaux de l'Arve en aval de Servoz et du Lac, celles-ci inondèrent la vallée et y causèrent de grands ravages (1). Est-ce alors que l'église de N. D. du Lac fut détruite ? Les visites épiscopales de 1471, qui sont aux Archives de Genève, pourraient nous le dire.

15. Lilignod, fille de Songieu (Valromey), est la même paroisse que M. Fleury nomme Lellin.

16. Il ne faut pas confondre Lompnes ou Longnes, *Lompnârum*, paroisse dédiée à N. D., avec sa voisine Lompnieu, *Lompniaci*, dédiée à saint Michel. La première a changé de nom et s'est appelée d'ordinaire la paroisse d'Hauteville en Lompnes, *Alteville Lompnârum* ; elle est située sur la droite du Seran et fait partie

(1) Arch. épisc.

du département de l'Ain. Le Regeste Genevois et M. l'abbé Brand l'ont confondue avec Lilignot.

17. Marninge (parfois Maringe) est l'ancien nom du village de Saint-Martin situé à deux ou trois cents mètres du chef-lieu actuel de Champanges en Chablais. Son église, dédiée à Saint-Martin, dépendait de Larringe : elle a été démolie en 1813; un petit oratoire et une croix de bois marquent encore son emplacement. L'église de Champange, qui l'a remplacée, a été construite en 1724-1725 aux frais des deux frères Boujon, originaires de la localité et commerçants en Allemagne. — Champange eut un chapelain résidant dès l'an 1724, et un curé depuis 1813.

18. Nyon. Outre son prieuré et son église dédiée à N. D., Nyon possédait, en dehors de ses murs, une église dédiée à saint Jean : elle était très vénérée et les Bernois, désespérant d'empêcher le concours des pèlerins qui continuaient d'y affluer, la démolirent en 1537. (Ruchat.)

19. Saint-Maurice sous Cornillon s'appelait autrefois Saint-Innocent; c'est sous ce dernier nom qu'il figure dans les pouillés de 1340 et 1360. Il a été uni, en 1803, ainsi que Passeirier, à la paroisse de Saint-Pierre de Rumilly.

20. Versoix avait deux églises également dédiées à saint Loup et dépendant du Grand-Saint-Bernard. L'une était au bord du lac; l'autre, à 1/4 de lieue O. de Versoix.

21. Viuz-la-Chiésaz. L'église paroissiale de Viuz était dédiée à saint Etienne. La Chiésaz, sa filleule, avait une église sous le vocable de saint Jean-Baptiste, et un prieuré dépendant de Gigny (Jura).

22. Yvoire en Chablais, sur les bords du lac Léman, s'appelait en latin *Aquaria* tout court, parfois *Aquaria prope lacum*; Evires s'appelait également *Aquaria*, mais le plus souvent *Aquaria in Bornis*.

APPENDICE

LES PAROISSES RÉCENTES DU DIOCÈSE

DE GENÈVE

APRÈS avoir donné le Pouillé de 1481, soit la liste et l'état des paroisses existant à cette époque, nous allons donner une autre liste, très intéressante aussi, celle des paroisses créées depuis lors, avec la date de l'érection. Nous partageons cette nomenclature en deux séries : dans la première, nous mettrons les églises qui existaient en 1481, mais à l'état de simples *filleules*, c'est-à-dire que, n'ayant pas de prêtres résidant, elles étaient desservies par le curé d'une église voisine, dite église *mère*, dont elles dépendaient (1) et nous dirons la date à laquelle elles ont obtenu un curé ou tout au moins un vicaire amovible ou perpétuel. Dans la série B nous mettrons les paroisses nouvelles qui ont été, postérieurement à 1481, formées aux dépens d'autres paroisses.

(1) Les églises *filieules*, sauf de très rares exceptions, avaient des fonts baptismaux et un cimetière; on y baptisait et on y enterrait. Le Saint-Sacrement y était exposé. Le curé de l'église *mère* était tenu par lui ou par son vicaire d'y aller dire une basse messe les dimanches et les fêtes d'obligation, le jour du patron et parfois en certains jours déterminés de la semaine.

A

Archamps a été détaché de Collonges le 27 juin 1668.
 Aviernois a été détaché des Ollières les 17 juin et
 14 juillet 1682.

Avusy a été détaché de Chancy en 1755-1758.

Bernex en Chablais, quoique fille de Saint-Paul, avait
 déjà un vicaire perpétuel en 1481, 1518.

Biolle (la) a été séparée d'Albens le 12 juin 1634.

Bonnevaux a été séparé de Vacheresse le 24 janvier 1778.

Bonneville a été séparé de la Côte d'Hyot au XVI^e
 siècle. Lorsque l'église de Bonneville fut érigée en plé-
 banie (9 juin 1597) le curé de la Côte d'Hyot résidait
 déjà à Bonneville.

Bouchet (le) a été séparé de Serraval le 28 février 1787;
 mais avait déjà un vicaire résident en 1766.

Brison a été séparé de Pontchy le 17 novembre 1655.
 La chapelle de Brison fut bâtie vers 1470.

Champange (anciennement Marninge), fille de Lar-
 ringe, obtient un chapelain en 1724 et un curé en 1813.

Chapelle-Blanche (la) a été séparée de Saint-Eustache
 le 4 août 1803.

Chapéry a été séparé de Montagny le 29 juillet 1596.

Charvonnex a été séparé de Saint-Martin le 4 août 1803.

Châtel a été séparé de la Chapelle d'Abondance le
 18 novembre 1643.

Chavanod a été séparé de Lovagny en mars 1603.

Clermont a été séparé de Desingy le 4 août 1803.

Cressin, fille de Pollieu, obtient un vicaire en 1781.

Corcelles en avait déjà un en 1705; Cormarenche,
 Culoz et Marignieu en 1767.

Forclaz (la) avait un chapelain en 1253, un curé en
 1311, 1319; elle fut depuis unie au Biot et désunie de
 nouveau le 11 décembre 1671.

Giétaz (la) fut séparée de Flumet en 1388-1390.

Devenue église paroissiale filleule le 28 mai 1390, paroisse indépendante avant 1597.

Humilly fut séparé de Viry le 23 septembre 1707.

Juvigny fut séparé de Villelagrand le 16 mai 1681.

Loysin, filleule de Douvaine jusqu'en 1536, eut un curé de 1600 à 1608, fut de nouveau unie à Douvaine et redevint paroisse indépendante en 1803.

Lullin, uni à Bellevaux qui le desservait, avait un curé en 1518.

Lyaud, détaché d'Armoy, 22 mars 1844; M. Cayen nommé chapelain le 25 mars 1844, église neuve bâtie en 1859.

Menthonex-en-Bornes fut séparé de Villy le 24 octobre 1701.

Nernier, uni à Yvoire avant la Réforme, à Messery de 1536 à la Révolution, eut un curé dès 1803.

Onion fut détaché de Mieussy le 10 juillet 1758; Onion en était devenu filleule au XV^e siècle.

Pont-Notre-Dame. Dotée le 6 janvier 1446 par le prier de Saint-Victor de Genève, l'église de Notre-Dame du Pont ou de Pont-Notre-Dame fut immédiatement érigée en paroissiale.

Reyvroz, fille d'Armoy, eut un curé dès le 2 juillet 1610. Il en avait déjà eu pendant une partie du XIV^e siècle.

Segny. La chapelle de Segny, dépendant de Chevry, fut autorisée par Félix V le 26 juin 1442.

Sergy, fille de Pouilly, eut un vicaire dès 1778.

Touvière (la), fille de Nevecelle, obtient en 1638 un vicaire qui dépendait de la cure d'Evian et un vicaire perpétuel le 15 juin 1674.

Vinzier fut détaché de Chevenoz le 13 septembre 1715.

B

Aire-la-Ville (S. Louis) a été détaché de Bernex, 1723-1728, 16 novembre.

Argentière (S. Pierre) a été détaché de Chamonix, 6 mai-26 juin 1726.

Avanchy (S. Claude) a été détaché de Lancrens. Avanchy obtint un vicaire le 3 août 1682.

Balledos (S. Sébastien) a été détaché d'Echallon avant 1606.

Baume (la), sous le vocable de l'Immaculée Conception, a été détachée du Biot, 19 août 1852. Formée des hameaux d'Essert, Nicodex et Jotty.

Brenaz (S. Martin de Tours). Eglise bâtie vers 1604, consacrée par saint François de Sales le 6 novembre 1605, érigée le même jour en église paroissiale, *filleule* de Lochieu en remplacement de celle de Meraléaz.

Carouge (S^{te} Croix) a été détaché de Lancy le 1^{er} février 1780. L'église fut bénite le 1^{er} juillet de la même année.

Charmillon en Bauges (S. François de Sales) a été détaché d'Arith le 20 juin 1713; premier curé nommé le 22 mars 1714.

Chaucisse (S. François de Sales) a été détaché de Saint-Nicolas-la-Chapelle, 2 juin-14 septembre 1827.

Le Cohennoz (S. Pierre) a été détaché d'Héry-sur-Ugine, 14 août 1783.

Collonge-Fort-l'Ecluse (S. Théodule) a été détaché de Farges. Collonges eut une chapelle dès 1469 et un curé dès le 6 octobre 1699.

Les Contamines-sur-Saint-Gervais (SS. Trinité) a été détaché de Saint-Nicolas-de-Véroce le 1^{er} octobre 1760.

Coppet (Vaud) avait en 1496 une église qui dépendait de Commugny et qui, dix ans plus tard, est qualifiée de paroissiale.

La Côte d'Arbroz (Assomption), détachée des Gets le 23 avril 1722, avait déjà une chapelle en 1195.

Crest-Voland (Nativité) a été détaché de Saint-Nicolas-la-Chapelle par bulles pontificales de 1579 et 1582.

Entrevernes (SS. Pierre et Paul) a été détaché de la Thuille le 16 septembre 1717. Une chapelle en l'honneur de saint Théodule y avait été fondée le 16 août 1464

(homol. du 18 février 1468). Le permis d'y célébrer est du 24 mai 1469.

Essert-Romand (S. Louis de Gonzague) a été détaché de Saint-Jean d'Aulps le 1^{er} juillet 1824.

La Frasse en Faucigny a été détachée de Saint-Sigismond le 16 mai 1782. Le vicaire-régent, établi à la Frasse, avait déjà reçu, le 14 mars 1769, l'autorisation de célébrer les dimanches et les fêtes dans la chapelle de ce hameau.

Gaillard (S. Pierre) a été détaché de Thonex, etc. Paroisse reconnue par décret du 20 mai 1876, curé installé le 22.

Giron (Notre-Dame) a été détaché de Champformier le 28 mars 1624. Déjà le 27 mai 1467 l'évêque avait autorisé la chapelle sous le titre de paroissiale.

Habère-Poche (S. François de Sales) a été détaché d'Habère 1839-1841. M. Rey en fut institué chapelain le 24 février 1840 et curé le 28 décembre 1841.

Houches (Les) (S. Jean-B...) ont été détachés de Chamonix. Chapelle fondée le 8 décembre 1639; permis d'y faire les fonctions pastorales le 7 juillet 1735.

Lelex (S. Michel) a été détaché de Chezery vers 1666. Les habitants de Lelex et hameaux circonvoisins, ayant bâti une église à Lelex, demandèrent, cette année-là, un prêtre pour la desservir et ils l'obtinrent.

Marnaz (S. Pierre ès liens) a été détaché de Scionzier. L'église de Scionzier ayant besoin de réparation, on en bâtit à Contamine soit à Chermoix, comme lieu plus central, une nouvelle qui fut consacrée en 1851. C'est l'église actuelle de Marnaz. Mais ceux du chef-lieu de Scionzier refusèrent de s'y rendre, obtinrent un chapelain (12 avril 1844) qui bientôt après prit le titre de curé.

Meillerie (S. Bernard de M.) a été détaché de Thollon le 4 août 1803. Meillerie avait déjà un chapelain dès 1754, soit depuis le départ des chanoines du Grand-Saint-Bernard.

Montriond (Visitation) a été détaché de Saint-Jean d'Aulps 27 février 1717. Une chapelle de Notre-Dame de Grâce y avait été fondée le 26 août 1666.

Morillon (S. Christophe) 1499-1500, 21 août. Une chapelle neuve ou église fut bâtie vers 1499, en remplacement d'une ancienne déjà existante en 1458, par les habitants des hameaux du Vernet, d'Honorat et de Myaux; dotée le 10 janvier 1500, elle fut autorisée le 21 août même année.

Morzine (S^{te} Marie Madeleine) a été détaché Saint-Jean d'Aulps en 1505. Chapelle fondée et dotée le 26 juin 1498; vicaire fondé et accordé le 7 juin 1505 (Inventaire d'Aulps n. 1111, etc.). Morzine fut érigée en paroisse indépendante vers 1600.

Nancy-sur-Cluses (Nativité) a été détaché de Scionzier en 1694. Chapelle dotée le 3 août 1450, autorisée le 8 mai 1451, obtient un vicaire perpétuel en 1694.

Plagnes (S. Donat) ont été détachées de Saint-Gervais et Passy le 25 août 1761.

Poisieu (S. Sébastien) fut érigé, vers 1650, en église filleule de Passin.

Pratz (S^{te} Marie Madeleine du) a été détaché de Megève vers 1775.

Reposoir (S. Jean-Baptiste du) a été détaché de Scionzier le 4 août 1803.

Retord (S. François de Sales) a été détaché de Villen-Michaille le 4 avril 1674.

Rivière-en-Verse (S. Pierre) a été détachée de Fleyrier le 26 mai 1770.

Saint-Germain-sur-Talloires (S. Bernard de M.), a été détaché de Talloires le 16 février 1843.

Seytroux (S. Bernard de M.) a été détaché du Biot le 4 août 1803.

Verchaix (S. Guérin) a été détaché de Samoëns et Fleyrier le 4 juin 1779.

Vernaz (N.-D. de la Visitation de la) a été détachée du Biot le 4 août 1803. Mais la Vernaz eut un chapelain ou recteur amovible dès 1727; le 19 décembre de cette année-là, un R^d Mermet, prêtre, fut autorisé à y exercer les fonctions curiales sous la dépendance du curé du Biot « après que la chapelle aura été construite et dotée. »

Les Villards (S. Laurent) ont été séparés de Thônes le 12 avril 1695.

Vesancy près Gex avait une église au 15 février 1498 (1).

On sera peut-être étonné de ne pas trouver ici le nom de certaines paroisses érigées tout récemment, telles que Montagny, Essert, Excenevex, Chênex, etc.; mais on voudra bien remarquer que ce sont là de simples *restaurations* et non pas des créations proprement dites.

J.-F. GONTHIER.

(1) Toutes les dates de cet *Appendice* ont été, sauf indication contraire, puisées dans les registres de l'évêché d'Annecy.

Jean-Marie Chevalier

LETTRES

DE

SAINT FRANÇOIS DE SALES

LEUR CARACTÈRE & LEUR INFLUENCE

LES nombreux historiens et biographes de saint François de Sales ont mis en relief les principaux traits de sa grande figure. La religion et la science doivent beaucoup à notre Docteur. Par la finesse de son goût et l'instinct délicat des convenances, il a mérité l'honneur d'être considéré comme un des pères de la langue française ; l'Académie l'a placé au premier rang parmi les Ecrivains de son siècle. Les Savoyards amis des lettres et des traditions scientifiques de leur pays, n'oublieront jamais l'intérêt qui s'attache à la noble mission de faire connaître et apprécier la plus pure de leurs gloires.

L'exemple des hommes illustres des siècles passés nous sert de miroir pour juger les célébrités modernes ; souvent, nous nous prenons à regretter de ne plus trouver, au milieu de nous, d'aussi beaux talents, d'aussi nobles vertus. Les écrivains les plus autorisés attachent une importance capitale à la correspondance épistolaire

d'un personnage historique. Les lettres peignent les sentiments, les désirs, les passions bonnes ou mauvaises, en un mot tout le caractère de celui qui les a écrites. Lorsque cette correspondance s'adresse à une grande multitude de destinataires et traite des sujets très divers, ce ne sont pas seulement quelques sentiments de l'écrivain qui apparaissent ; c'est encore la perspicacité de l'esprit, la pureté de la doctrine, la notion de la science, l'influence sociale exercée durant la vie ; la bonne renommée qui s'étend même après la mort.

Ces réflexions, appliquées aux différentes lettres de saint François de Sales, déterminent et précisent le sujet de cette esquisse. Elle se résume dans les trois points suivants : Lettres de saint François de Sales envisagées au triple point de vue de la bibliographie, de la littérature et du bien social.

I

LETTRES DE SAINT FRANÇOIS DE SALES AU POINT DE VUE

BIBLIOGRAPHIQUE

Après le trépas du bienheureux saint François de Sales, on sentit, de bonne heure, le besoin de mettre au jour sa correspondance épistolaire. Charles Louis de Sales, neveu du saint, donna la première édition des lettres de son oncle. Ces lettres parurent à Lyon au nombre de 527 ; l'approbation est sous la date du 6 juillet 1625. Une note de l'éditeur, placée à la fin du volume de 1088 pages in-12, avertit le lecteur que l'impression fut achevée le 10 novembre de la même année (1). Une deuxième

(1) Cette première édition reproduit les textes originaux latins et italiens de plusieurs lettres avec une traduction française en regard, faite par Charles Louis de Sales.

édition, augmentée, parut en 1628, en un volume in-4°, de 1197 pages ; elle fut suivie de quelques autres dans les années subséquentes. Depuis l'année 1637, toutes les éditions des œuvres complètes du Saint reproduisent aussi ses lettres. M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, dans sa vie de Saint François de Sales, estimait à neuf cents les lettres imprimées au moment où il écrivait. Grâce aux travaux importants de M. Datta, sous-archiviste de la Cour de Turin (1), et des libraires Blaise, Vivès et Migne, ce nombre s'est considérablement augmenté durant ce siècle. Après les publications partielles de M. Mugnier, président de la Société savoisiennne d'histoire et d'Archéologie ; de M. André Pératé, de l'Ecole française à Rome ; de l'Académie Salésienne, on peut évaluer approximativement à quinze ou seize cents les lettres aujourd'hui imprimées de saint François de Sales. Si l'on envisage la correspondance si étendue et si active du saint Docteur pendant 25 ans, on resterait au dessous de la vérité en portant le nombre de ses lettres à 2500, soit 100 par année. La recherche et la publication des lettres encore inédites, laissent un vaste champ ouvert à l'activité des amateurs de documents concernant la littérature savoyarde. Le recueil de la correspondance épistolaire de notre Saint, pour paraître avec le mérite qui lui est propre, devrait être ordonné avec soin et intelligence. A cette fin, une sage critique établirait l'authenticité, la date précise ou approximative de chaque lettre, indiquerait le destinataire, les circonstances particulières de lieux, de personnages désignés, d'affaires traitées, avec les suites connues. Le style original de l'auteur devrait être rigoureusement conservé ou fidèlement rétabli, dans la mesure du possible. Les lettres, à dates connues, seraient reproduites dans leur ordre chronologique, préférablement à l'ordre des matières ; les lettres sans date formeraient une série à part, suivant les événements auxquels elles se rattachent. Les lettres

(1) *Nouvelles Lettres inédites*, 2 vol. in-12, Paris, 1835, Blaise, éditeur.

originaires écrites en latin et en italien seraient reproduites dans les mêmes idiomes et accompagnées d'une bonne traduction française. Tel est le *desideratum* à formuler dans l'intérêt de la bibliographie des lettres de saint François de Sales.

II

LETTRES AU POINT DE VUE LITTÉRAIRE

Pour apprécier les lettres de saint François de Sales, au point de vue littéraire, nous reproduisons en tout premier lieu, le témoignage autorisé de M. Hamon, un de ses meilleurs biographes.

« Un auteur célèbre a dit : le style c'est l'homme ; jamais peut-être cette parole ne se vérifia mieux qu'en François de Sales : la beauté et la justesse de ses pensées nous révèlent son jugement si parfait ; la couleur avec laquelle il les exprime nous révèle ce fonds aimable de droiture et de bonté qui étaient en lui ; ses figures fortes et hardies, sans cesser d'être naturelles, son langage poli et énergique, sa parole qui coule toujours avec douceur et majesté, élégance et chaleur, nous font voir l'homme de premier ordre, qui, habile dans l'art de persuader, sait, en vous charmant, vous amener à ses fins ; l'esprit supérieur qui, sans jamais nuire à la solidité, brille de son éclat propre et de sa valeur intrinsèque ; toute sa manière enfin vous manifeste son cœur tendre, expansif, bon et généreux..... Ces observations, applicables à presque tous ses écrits, conviennent d'une manière spéciale encore à ses lettres qu'on a recueillies au nombre d'environ neuf cents. C'est là que le mérite de François, comme écrivain, brille de l'éclat le plus pur ; là, le style simple, naturel, facile, gracieux, se plie à toutes les pensées comme à tous les sentiments ; insinuant et

suave pour pénétrer dans les cœurs, délicat et précis pour exprimer les passions et les mouvements de l'âme, abondant et coloré pour peindre les récits, là tous les sujets, depuis les plus humbles jusqu'à la description des béatitudes éternelles, sont traités avec le genre de charme qui leur convient : l'écrivain y raconte et son histoire, et son siècle ; il y épanche son cœur tout entier ; et nulle part, la langue française n'a parlé un plus délicieux langage. » Tome II, livr. VII.

L'appréciation que nous venons de lire est saisissante de charme et de vérité, c'est saint François de Sales peint au naturel. Aussi ses lettres sont, sans contredit, sa meilleure vie ; c'est là qu'on apprend à le connaître tel qu'il est, là on n'a pas à craindre de déguisement, nul ne porte plus loin que Monseigneur de Genève la naïveté et la franchise de ses paroles. C'était comme une source qu'il laissait couler continuellement ; tout le monde pouvait y puiser sans crainte, les abords n'en étaient interdits à personne. Sa douceur attirait continuellement les âmes auxquelles il se plaisait à communiquer ses richesses. Il était peut-être le seul à n'en pas connaître l'étendue, tant son humilité lui dérobaient la vue de son mérite. Sa dignité d'Evêque, sa charge de pasteur des âmes, son respect pour le mérite de chacun, sa tendresse pour les pauvres et les petits étaient pour lui des titres qui le rendaient débiteur de tous ; il ne s'en plaignait jamais.

Il est peu d'auteurs dont la correspondance épistolaire soit aussi variée et aussi riche que celle de notre saint Docteur. Elle s'adresse aux Souverains Pontifes, aux Cardinaux de la sainte Eglise, aux Ducs de Savoie, aux Rois, aux Evêques, aux Gouverneurs de provinces, aux hommes constitués en dignité, aux savants, aux religieux, aux prêtres, aux guerriers, aux pécheurs à convertir, aux âmes pieuses et dévotes, aux célibataires, aux religieuses, aux gens mariés, aux veufs ; il ne refusa jamais ni sa plume, ni les trésors de sa charité à quiconque avait recours à son cœur de père. Un bon conseil, une sage direction, une solution scientifique, un encourage-

ment, une consolation, le support des épreuves de la vie, la confiance filiale en Dieu ; tels sont les fruits qui émaillent les lettres de saint François de Sales. Il savait s'adapter à la condition, aux besoins de chacun des destinataires de ses lettres ; le tout était assaisonné par l'or de la charité la plus pure. Les historiens du Saint ont écrit des pages charmantes sur le caractère qui ressort de ses lettres ; nous estimons que la mine reste ouverte, et que les nouveaux Biographes pourront, avec grand profit, utiliser les richesses encore inexplorées renfermées dans ce fonds très précieux.

Un excellent conseil à donner à ceux qui désirent un modèle de style épistolaire, c'est de les engager à lire attentivement les lettres de saint François de Sales et à se nourrir des préceptes de bon goût littéraire dont elles abondent.

III

INFLUENCE SOCIALE EXERCÉE PAR LES LETTRES

DE SAINT FRANÇOIS DE SALES

Un mérite moins connu, et cependant propre aux lettres de saint François de Sales, c'est l'influence considérable que sa correspondance épistolaire a exercée sur son siècle en faveur du bien public ou social. On est persuadé assez généralement du grand profit que les esprits droits et les âmes généreuses recevaient de leurs rapports intimes avec le saint Evêque de Genève. L'objet de cette troisième considération est de le montrer comme l'homme aux conceptions élevées, aux vues larges, aux œuvres pratiques tendant, de leur nature, au bien commun, au règne de la Justice, à la civilisation vraie et au bon gouvernement des communautés et des peuples.

Suivant l'acception commune, le bien social consiste dans le triomphe de la religion, dans le progrès de la vraie science, et dans la félicité temporelle des peuples, sous l'action d'un sage gouvernement. Etudions sommairement l'influence des lettres de saint François de Sales à ce triple point de vue.

La liberté de l'évangélisation et l'obéissance au Pape assurent le triomphe de l'Eglise et de la Religion. Ecoutons d'abord les accents de la piété filiale de notre Saint envers les Souverains Pontifes. Aussitôt qu'il a pris en mains la houlette pastorale, après le décès de Mgr de Granier, 1602, il écrit au Pape Clément VIII une lettre qui exprime les sentiments les plus respectueux et les plus délicats. On y lit :

« Rien ne me reste, sinon que je me commette à toutes
 « voiles tout moy mesme, et toutes mes affaires à la
 « divine Providence, et qu'avec très humble respect je
 « rende grâces à votre Sainteté, qui non seulement m'a
 « baillé l'Evesché : mais encore par une libéralité
 « immense m'a remis ce qui estoit, selon la coustume
 « des droicts et rentes apostoliques. Je ne trouve rien
 « pour récompenser ce grand bien-fait sinon ma volonté
 « très affectionnée, laquelle entièrement je soumetts au
 « bon plaisir de vostre Sainteté, priant Dieu le grand
 « rémunérateur, qu'il la conserve long-temps pour le
 « bonheur de son Eglise. Ainsi prosterné à ses pieds,
 « j'attendray dévotement sa bénédiction apostolique (1). »

Dans la lettre de félicitation que notre Saint adresse à Paul V, successeur de Clément VIII, à l'occasion de son avènement, il lui dit : « Quoique je le cède à tout le
 « monde en mérite, je ne le cède à personne en obéis-
 « sance, en fidélité, en respect pour votre Sainteté.....
 « Vous êtes le cœur et le soleil de tout l'état ecclésiast-
 « tique : c'est pourquoi nous ne pouvons douter que ce
 « diocèse, le plus exposé de tous aux persécutions des
 « hérétiques, ne ressente d'autant plus vos bienfaits qu'il

(1) Edition de 1625.

« doit être plus près de votre cœur et que vous êtes plus
 « élevé au-dessus de lui. Aussi, je révère avec toute la
 « joie de mon âme, votre suprême dignité : les yeux
 « baissés vers la terre, je me prosterne humblement à
 « vos pieds, et s'il fallait vous ériger un trône de vête-
 « ments de vos inférieurs, comme l'Écriture nous l'apprend
 « du premier trône de Jehu, je volerais sur le champ ;
 « j'étendrais mes habits sous vos pas, je sonnerais de la
 « trompette et je crierais de toutes mes forces : Règne
 « Paul V, vive le Souverain Pontife que le Seigneur a
 « oint sur l'Israël de Dieu. »

En même temps que l'Évêque de Genève donnait ces éclatants témoignages de respect et de dévouement au Saint-Siège, il en imprimait l'esprit et en suivait les règles dans le gouvernement de son Diocèse. C'est lui qui écrivait dans la XL^e de ses célèbres Controverses : *L'Église et le Pape c'est tout un*. Il vérifiait ainsi, dans la part du troupeau qui lui était confiée, la belle pensée de Joseph de Maistre : « Dans tout l'Univers catholique, on sent comme une présence réelle du Pape. »

Que saint François de Sales ait été le promoteur de toutes les vertus chrétiennes, c'est ce que démontrent la sainteté de sa vie et les travaux incessants de sa carrière apostolique. Quelle sagesse de conduite, quels préceptes, quels conseils pourraient promouvoir plus efficacement le bien public, l'accomplissement du devoir et l'extinction des vices qui désolent la société : « Ah ! s'écriait saint François de Sales, prononçant l'oraison funèbre du Duc de Mercœur, que les Français sont braves quand ils ont Dieu de leur côté ; qu'ils sont vaillants quand ils sont dévots ! »

L'esprit naturellement élevé et lumineux de saint François de Sales, cultivé par de longues et brillantes études, le rendit l'homme le plus savant de son temps. Sa science rayonna, comme un soleil, dans une large sphère. Il écrivit avec succès contre les hérétiques les plus subtils. Son ami le président du Sénat Antoine Favre, dès 1596, lui dédia ses *Considérations sur le*

Droit ; il lui demanda plus tard la *Préface* de son *Code savoisien*. L'Académie Florimontane, fondée par lui en 1607, embrassait la culture des belles-lettres, de la philosophie, de la théologie, de la jurisprudence, des mathématiques et de toutes les sciences naturelles les plus utiles. La *Sainte Maison de Thonon* fut destinée à étendre, à toute la Savoie, le bienfait des hautes études et la connaissance des arts les plus pratiques.

Rien n'élève l'esprit, n'adoucit les mœurs d'un peuple comme la culture et l'acquisition d'une véritable éducation de l'esprit et du cœur. Saint François de Sales procura efficacement et généreusement ce bienfait à ses concitoyens, et à ses nombreux amis dans la carrière des lettres. La félicité temporelle d'une société a sa source et son fondement dans la sagesse d'un bon gouvernement et dans la justice de ses lois. Saint François de Sales sut, avec un respectueux dévouement, rappeler ce devoir aux princes de son temps. Son zèle et son attachement pour ses souverains les Ducs de Savoie ressortent de tous les actes de sa vie publique. Il sert leurs intérêts auprès du Pape ; il fait aboutir heureusement plusieurs importantes négociations en la puissante Cour de France. Avec un à propos dont il semble avoir seul le secret, il représente à la Cour de Turin la nécessité de la justice et la protection de la vraie religion comme la base d'un bon gouvernement. Dans l'accomplissement de ce devoir délicat, il ne voulut ni ne sut jamais flatter. C'est le témoignage que lui rendit Henri IV. « Moi aussi, dit-il au Cardinal Du Perron, j'aime beaucoup M. de Genève, parce qu'il ne sait point flatter. Saint François de Sales payait l'estime et l'amitié d'Henri IV d'un juste retour. Ecrivant à ce prince pour le remercier du rétablissement du culte catholique dans quelques paroisses du pays de Gex, il lui dit : « Sire, je contemple en ces réparations de la sainte Eglise, les rares qualités qui font reconnaître en vous le sang et le cœur de saint Louis et de Charlemagne, l'un et l'autre les plus grands restaurateurs du service de Dieu qu'on ait jamais vus. » Lettre XXXVIII.

Le 27 mai 1610, écrivant à un ami intime, le sieur Desayes, le Saint développe la même pensée de haute sagesse sociale, à l'occasion de la mort de Henri IV. « Ah! monsieur mon ami, l'Europe ne pouvait avoir aucune mort plus lamentable que celle du grand Henri IV..... Non certes, Monsieur, il semblait qu'une si grande vie ne devait finir que sur les dépouilles du Levant après une finale ruine de l'hérésie et du turkisme. »

Ces paroles remarquables du clairvoyant Evêque de Genève suggèrent au judicieux historien Rohrbacher les réflexions suivantes : « Nous l'avons vu par saint François de Sales, les bons catholiques s'attendaient à ce que Henri IV, revenu à la foi et monté sur le trône de saint Louis, reprendrait et achèverait la grande entreprise de saint Louis et de Charlemagne, le triomphe de la chrétienté catholique sur l'hérésie et le mahométisme, qu'il ferait de la Méditerranée un lac français; que sur les bords de ce lac on verrait le peuple de saint Louis et de Charlemagne propageant la civilisation chrétienne en Afrique par Alger et Tunis, en Grèce par Thessalonique et Constantinople, en Egypte par Alexandrie et le Caire, en Syrie par Jérusalem, Tyr et Damas; et puis, donnant la main par dessus le Danube, à l'Autriche, par dessus le Tigre et l'Euphrate, à l'Espagne et au Portugal de l'Inde pour ruiner finalement l'hérésie et le turkisme, le despotisme d'un chacun et le despotisme d'un seul et faire désirer partout le gouvernement chrétien de saint Louis et de Charlemagne. C'est sur les dépouilles de l'Orient, ainsi vaincu et régénéré, que saint François de Sales et les bons catholiques s'attendaient à voir s'endormir Henri IV. La seule application à une si grande entreprise lui eût fait un bien immense; elle eût occupé dignement toutes les puissances de son âme et de son génie; elle eût transformé les guerres intestines de la France et de l'Europe et une sainte croisade en consacrant à la gloire de Dieu et de l'humanité l'exubérance guerrière des princes et des peuples. Mais ces grandes idées n'apparaissaient que dans saint François de Sales. »

(*Histoire universelle de l'Eglise catholique*, livr. 87°.)

La haute sagesse sociale de saint François de Sales lisait dans l'Avenir, parce qu'elle était basée sur le droit et la religion qui sauvent les rois et les peuples : *Et nunc reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.* (Ps. II, 10.)

Une nouvelle édition complète et scrupuleusement exacte de toutes les lettres connues de saint François de Sales servirait efficacement de fondement solide au travail qui montrerait l'influence sociale providentielle exercée par notre saint Docteur. Cette œuvre délicate réclame de longues et patientes recherches ; mais elle ne dépasse point la mesure des ressources disponibles pour obtenir cette heureuse fin.

J.-M. CHEVALIER, *chanoine honoraire.*



The history of the United States is a story of growth and expansion. From a small collection of colonies on the eastern coast, it grew into a vast nation that stretched across the continent. The early years were marked by struggle and conflict, as the colonies fought for their independence from British rule. The American Revolution was a turning point in the nation's history, leading to the signing of the Declaration of Independence in 1776. The new nation then faced the challenge of building a government that would unite the diverse states and provide for the common good. The Constitution was drafted in 1787 and put into effect in 1789, establishing a system of checks and balances that has endured to this day. The United States continued to expand westward, acquiring new territories and states. The Civil War, fought from 1861 to 1865, was a pivotal moment in the nation's history, as it resolved the issue of slavery and preserved the Union. The Reconstruction era followed, as the nation sought to rebuild and reunite. The late 19th and early 20th centuries were characterized by rapid industrialization and the rise of a powerful middle class. The United States emerged as a global superpower, playing a leading role in the world during the 20th century. The nation's history is a testament to the resilience and ingenuity of its people, who have built a great and enduring republic.

THE AMERICAN WEST

The American West is a region of vast natural resources and a rich cultural heritage. It is a land of mountains, rivers, and plains, where the spirit of adventure and exploration has thrived for centuries. The West was first explored by Spanish and French explorers in the 16th and 17th centuries. The fur trade was a major industry in the West, with traders like the Hudson's Bay Company and the North West Company establishing trading posts and routes across the continent. The discovery of gold in California in 1848 led to a massive influx of people to the West, known as the Gold Rush. The West was also a center of the cattle and sheep industries, with ranches and herds stretching across the vast plains. The West was a land of opportunity and risk, where men sought their fortunes and built a new life. The West was a land of pioneers, who braved the hardships of a harsh climate and a long journey to build a better future. The West was a land of dreams and hope, where the promise of a new life was a powerful magnet. The West was a land of discovery and exploration, where the unknown was a constant presence. The West was a land of courage and determination, where the spirit of the frontier was a defining characteristic. The West was a land of beauty and wonder, where the natural world was a source of awe and inspiration. The West was a land of challenge and triumph, where the human spirit was tested and strengthened. The West was a land of legacy and tradition, where the values of hard work and self-reliance were passed on to future generations. The West was a land of promise and potential, where the future was bright and full of possibility. The West was a land of love and community, where people came together to build a better life. The West was a land of hope and faith, where the belief in a better tomorrow was a guiding light. The West was a land of dreams and aspirations, where the pursuit of the American Dream was a lifelong journey. The West was a land of courage and conviction, where the spirit of the frontier was a defining characteristic. The West was a land of beauty and wonder, where the natural world was a source of awe and inspiration. The West was a land of challenge and triumph, where the human spirit was tested and strengthened. The West was a land of legacy and tradition, where the values of hard work and self-reliance were passed on to future generations. The West was a land of promise and potential, where the future was bright and full of possibility. The West was a land of love and community, where people came together to build a better life. The West was a land of hope and faith, where the belief in a better tomorrow was a guiding light. The West was a land of dreams and aspirations, where the pursuit of the American Dream was a lifelong journey. The West was a land of courage and conviction, where the spirit of the frontier was a defining characteristic.

TABLE DES MATIÈRES

Approbation.	II
Corrections et additions	IV
Préface	I

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER. — <i>Le Faucigny jusqu'en 1268.</i> — Topographie. — Premiers habitants : Allobroges et Romains. — Le Christianisme. — Burgondes. — Franks. — Délimitation du Faucigny. — La capitale. — Hongrois et Sarrasins. — Cluses l'ancienne. — Le Faucigny fief du Saint-Empire. — Premiers princes. — Emmerard et ses successeurs. — Le testament d'Agnès.	7
CHAP. II. — <i>Béatrix de Faucigny, la grande Dauphine.</i> — Ce que fut Béatrix. — Compétitions, guerres et traités. — Plan de Béatrix. — Nombreuses acquisitions. — Nouvelles compétitions et nouvelles guerres. — Mort à Bonneville de Jean, fils	18

- de Béatrix. — Poignantes émotions. — Mort du dauphin Humbert 1^{er}. — La guerre à Genève. — Fin du règne de Béatrix. — Ses bonnes œuvres. — Fondation de Mélan. — Administration des sires de Faucigny.
- CHAP. III. — *Les Dauphins du Viennois, souverains du Faucigny.* 20
Premières franchises. — Incendie de Cluses. — Franchises : ce que c'était. — Colles de Cluses. — Préambule. — Limites de la ville. — Dispositions municipales. — Le portier de Cluses. — Le châtelain. — La liberté individuelle et les privilèges. — La propriété. — Liberté testamentaire et autres dispositions. — Dispositions commerciales. — Règlement concernant la vente du vin. — Police de certains négoce. — Impôt des cordonniers. — Législation pénale. — Police de la ville. — Dispositions concernant les procédures. — Autres dispositions concernant les franchises.
- CHAP. IV. — Nouveaux démêlés du dauphin et du comte de Savoie. — Henri de Faucigny, évêque de Metz et ses pupilles. — Lutttes renouvelées. — La paix. — Confirmation des franchises par Humbert II. — Justice en faveur des Faucignerans. — Ce que fut Humbert. — Préliminaires de l'aliénation du Faucigny. — Humbert à la quatrième croisade. — Humbert, s'étant déponillé de tous ses Etats, se fait religieux. — Béatrix de Viennois d'Arlay, dame de Châtillon, confirme les franchises de Cluses. Aliénation du Faucigny à la France. — Sa rétrocession au comte de Savoie. — Difficultés. — Cavalcade du Comte-Vert en Faucigny. — Blocus. — Siège d'Hermance. — Insuccès. — Deuxième expédition. — Stratagème et réussite.
- CHAP. V. — *Etat social en Faucigny à la fin du XIV^{me} siècle.* 39
Situation religieuse. — Clergé paroissial. — Confréries. — Administration de la justice. — Condamnations diverses. — Population. — Nobles. — Anciens noms. — Agriculture. — Routes. — Impôts. — Subsides. — Charges du seigneur. — Aumônes.

- CHAP. VI. — *Cluses et le Faucigny sous les princes de Savoie.* 76
 Incendie de Cluses. — Restauration. — Expédition en Valais. — Cavalcade à la Roche. — Précautions contre les *Grandes Compagnies*. — Le Comte-Vert prisonnier. — Le châtelain de Cluses à Avignon. — Journée de Morges. — Travaux du Comte-Vert; sa mort. — Bonne de Bourbon en Faucigny. — Le Comte-Rouge. — Amédée VIII. — Cavalcade en Bresse et à Genève. — Alarmes continuelles. — Les fortifications de Cluses; incident fâcheux. — Louis de Savoie aux portes de Cluses. — Faveurs d'Amédée VIII. — Confirmation des franchises. — Succession des princes.
- CHAP. VII. — 1470-1600. — L'hérésie en Faucigny pendant la seconde moitié du xv^{me} siècle. — Ce que c'était. — Droit civil et ecclésiastique à ce sujet. — Exécutions à Cluses et à Châtillon. — Les Cordeliers. — Cluses incendié deux fois. — Franchises confirmées. — Entraves au relèvement de Cluses. — La *Jacquerie faucignerante*, soit la révolte des *Robes Rouges*. — Jean Gay. — Fin tragique de l'insurrection. — Le Faucigny sous les Genevois-Nemours. — La domination française. — Henri II confirme les franchises. — Les Bernois et Genevois en Faucigny.
- CHAP. VIII. — *Commencement du XVII^{me} siècle.* — Saint François de Sales et le Faucigny. — Le Saint visite Cluses. — Charles-Emmanuel. — Henri IV et la Savoie. — Les troupes de Henri IV à Cluses. — Les garnisons de Cluses. — La guerre; prise de Verceil par le duc de Savoie. — Réjouissances publiques. — Encore les garnisons à Cluses. — La peste. — Dévotion du « chapelet de cyre. » — 1630. — Dévotions et précautions. — Nombreuses victimes. — Insuffisance des lieux de sépulture. — Bonnes œuvres. — 1636. — Nouvelle peste. — Nouvel enserrement de la ville. — Les Clusiens en procession à N. D. des Voirons.
- CHAP. IX. — 1630-1792. — Relations entre les sujets clusiens et le souverain. — Confirmation des franchises. — Épisode des Luzernois. — Première occupation du Faucigny par les soldats de Louis XIV. — Aliénation du fief de Cluses. Noble du Fresnoy,

	marquis de Cluses. — Deuxième occupation par les troupes de Louis XIV. — La paix. — Les réformes. — Le cadastre. — Recrutement militaire. — Cluses et l'avènement de Charles-Emmanuel III. — Le tir à l'oiseau. — L'année 1735. — Les Espagnols. — Une date heureuse : abolition des impôts féodaux. — Le roi accorde aux Clusiens la juridiction de la police. — Travaux publics et agriculture.	
CHAP. X.	— <i>La ville sous le régime des franchises.</i> — Les quatre syndics. — L'élection. — Les assemblées consulaires. — Le Conseil des Seize et le Conseil général. — Charges des syndics. — Perception de l'impôt. — La quinte du vin. — Les procès. — Le procès des Muffat Saint-Amour. — La sécurité et la salubrité de Cluses. — Les travaux publics. — La police des mœurs. — Les cabarets. — La réception des bourgeois. — Conclusion.	139
CHAP. XI.	— <i>L'église et la paroisse.</i> — L'ancienne église. — Visites pastorales. — Etat de l'église au XVIII ^{me} siècle. — Projets de restauration et de reconstruction. — Question de l'emplacement. — Plans de l'abbé Nüer. — La part de l'Intendance, du conseil de ville et du plébain Paris dans l'œuvre préparatoire. — Hésitations du conseil. — Grande et décisive assemblée. — L'adjudication. — Le culte à l'église des Conventuels. — L'achèvement. — Le culte dans la nouvelle église. — Dévouement du plébain Paris. — Visite et consécration par Mgr Biord. — Cloches. — Droit de sépulture dans l'église. — Confréries. — Revenus. — Fondations. — La mission. — La prédication du carême. — Comptes annuels. — Prédicateurs. — La maladière. — L'hôpital. — L'aumône.	152
	CLERGÉ DE CLUSES. — Curés et plébains.....	167
	Prêtres de Cluses.....	169
CHAP. XII.	— <i>Le couvent des Cordeliers.</i> — Fondation du couvent. — Raisons de cette fondation. — Il prospère. — Des personnages de distinction s'y font religieux. — Le R ^d Père Amable d'Antioche. — Le R ^d P. Marchant, gardien. — Difficultés avec	173

le clergé paroissial et la ville. — Affaiblissement de l'esprit religieux.	
L'église des Cordeliers. — Trois églises successives. — Le bénédictin.	178
Personnel du couvent des Cordeliers de Cluses pendant le XVIII ^{me} siècle.	181
CHAP. XIII. — <i>Ecoles et collège de Cluses.</i> — Antiquité des écoles à Cluses. — Mouvement intellectuel à la fin du XVI ^{me} siècle. — Régents. — Maître Jean Ménenc. — R ^d Bochut fonde le collège. — Articles signés par saint François de Sales. — Acte de R ^d Bochut unissant le collège à l'église paroissiale. — Modifications. — L'œuvre périclite et est relevée. — Le collège prospère pendant un certain temps. — Règlement de 1704. — Efforts pour l'instruction. — Etudiants clusiens à l'Université de Turin. — Règlement conforme aux statuts royaux. — Bon état du collège lorsque vint la Révolution.	185

APPENDICE

I. LE CHATEAU DE CHATILLON. — Date probable de la construction du château de Châtillon. — Topographie et description. — Faits historiques. — Restauration par le Comte-Vert. — Réparations ultérieures et dernières.	207
Sénéchaux, baillis et châtelains.....	213
II. LES FAMILLES NOBLES. — Amidoux. — De Bellegarde. — De Bieux. — De Chignin. — Du Chosal. — Du Clos de la Place et du Clos d'Hauteville. — De la Croix. — Du Four. — Du Fresney de Loysin. — Du Fresnoy de Chuyt. — De Gex. — Guy de Boex. — De l'Isle. — De Marcosey. — Mugnier. — Pugin. — De Riddes. — De Rochette. — De Sollier.	218

FRANCHISES DE CLUSES

1 ^o . — 1310, 4 mai. — Libertés, immunités et franchises accordées aux habitants de Cluses par Hugues dauphin, seigneur du Faucigny.	234
---	-----

II ^o — 1329, 19 août. — Humbert dauphin, seigneur du Faucigny, confirme les précédentes franchises, et y ajoute quelques dispositions nouvelles.	248
III ^o — 1347, 18 janvier. — Béatrix, fille de Humbert dauphin et dame de Châtillon, confirme les précédentes franchises, et y ajoute quelques dispositions nouvelles.	249
IV ^o . — 1307, 4 février. — Amédée VIII, comte de Savoie, ordonne aux syndics de Cluses de fortifier leur ville, et à tous les habitants du mandement de travailler à ces fortifications.	252
V ^o . — 1432, 14 février. — Amédée VIII, duc de Savoie, confirme les anciennes franchises de Cluses, et y ajoute quelques dispositions nouvelles.	254
CONCOURS DE POÉSIE à l'occasion du Jubilé sacerdotal de Léon XIII.	261
LE POUILLÉ DU DIOCÈSE DE GENÈVE EN 1481.....	271
LETTRÉS DE SAINT FRANÇOIS DE SALES	313

